ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 décembre 2021

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 décembre 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 20 décembre 2021, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 décembre 2021

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 20 décembre 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 décembre 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.06, 20.17 à 20.22, 30.05, 41.03, 41.04, 44.01, 51.01 et 51.02 ainsi que les points 80.01 (20.24) à 80.01 (20.26), 80.01 (30.04), 80.01 (30.05), 80.01 (50.01) à 80.01 (50.06), 80.01 (51.01) à 80.01 (51.08).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception des points 7.02, 7.06, 80.01 (51.05) à 80.01 (51.07) pour lesquels aucun document ne sera livré et que le document afférent au point 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 20 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2021

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021

07.02 *Service du greffe*

Dépôt des déclarations des membres du comité exécutif dont le mandat se terminait le 18 novembre 2021 en vertu de l'article 24 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

07.03 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1217404001

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020

07.04 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader du parti Équipe LaSalle Team

07.05 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader du parti Équipe Anjou

07.06 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2021 »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382023

Accorder un contrat à Équipement SMS inc. pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (1 seul soum.)

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382024

Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433,21 $, taxes incluses) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $, taxes incluses) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18937 - (1 seul soum.)

20.03 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1217317002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.04 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1213815005

Accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal du 14 au 31 juillet 2022 - Dépense totale approximative de 188 998 $, taxes incluses (126 000 euros)

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218946004

Autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le paiement des frais de prolongation de chantier du projet de la Bibliothèque d'Ahuntsic, située au 10 300, rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 738 232,12 $ à 1 816 282,85 $, taxes incluses

20.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231071

Conclure huit ententes-cadres avec Environnement Routier NRJ inc. d'une durée de 12 mois chacune avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal - Dépense totale estimée de 2 979 462,15 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 409811 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1217938001

Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (CM18 0798), située au 1080, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle afin d'augmenter le montant maximal des honoraires professionnels de 573 293,84 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 332 028,50 $ à 2 905 322,34 $, taxes et contingences incluses / Approuver une dépense supplémentaire de 287 437,50 $, taxes incluses en incidences pour des services de contrôle de chantier / Autoriser une dépense additionnelle totale de 860 731,34 $, taxes incluses

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1215243004

Autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal (CM18 0646) / Approuver un projet d'avenant no 3 à cet effet

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215323002

Confirmer la reconduction tacite du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, jusqu'au 30 septembre 2021, à des fins d'un CPE, des locaux d'une superficie de 452,69 mètres carrés et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 mètres carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur / Résilier le bail, à compter du 1er octobre 2021, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance (C.P.E.) Évangeline, à des fins d'un centre pour la petite enfance, des locaux d'une superficie de 452,69 mètres carrés et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 mètres carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une période de six ans, à compter du 1er octobre 2021, pour un loyer total de 421 701,41 $, excluant les taxes - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 $, plus les taxes applicables

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214565005

Approuver un projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., pour les besoins de la cour de services Dickson, un espace locatif d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme de deux ans, soit du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2023, pour un loyer total de 1 333 385,77 $, taxes incluses

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682012

Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 1 168,63 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1216025007

Approuver un projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682011

Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 2 389 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210515012

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée de l'amendement à la convention de prêt de local / Approuver la prolongation et la modification de la convention par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Partenariat du Quartier des Spectacles, un local d'une superficie de 2 723 pieds carrés, situé au 1425, rue Jeanne-Mance afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles (CM21 0948), pour une période additionnelle de six mois, à compter du 1er janvier au 30 juin 2022 - La subvention représente une somme de 35 000 $, excluant les taxes

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1216025017

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 265, d'une superficie d'environ 740 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2022, moyennant un loyer total de 108 582,85 $, excluant les taxes

20.16 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1217317001

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet

20.17 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1219380001

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la Société de développement social pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 169 993 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.18 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1217921001

Faire un don de 280 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2021

20.19 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1213220006

Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au Soleil, en trois versements égaux de 325 000 $, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de Jeunesse au Soleil auprès des personnes en situation de pauvreté » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.20 *Service de la concertation des arrondissements* - 1217515001

Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses

20.21 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* – 1216477006

Approuver une entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relativement à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy / Approuver un projet de convention à cet effet

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction* – 1218290002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague d'une superficie de 2 483,1 mètres carrés, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou, constitué du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 750 000 $, plus les taxes applicables

30 – Administration et finances

30.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1216183014

Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

30.02 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1219066002

Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de percevoir les frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1216052001

Autoriser une appropriation de 2 120 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

30.04 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1213267003

Autoriser un virement budgétaire totalisant 19 814 $, pour l'année 2021, en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois postes cols blancs permanents vacants d'agent de communications sociales, et ce, à compter du 4 décembre 2021 / Autoriser un virement budgétaire totalisant 265 400 $ pour l'année 2022 et un ajustement récurrent de la base budgétaire sera requis pour les années subséquentes

30.05 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1219386001

Prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Verdun , Direction des services administratifs* - 1211908009

Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

41.02 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1214422002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6)

41.03 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1218285003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

41.04 *Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH* – 1216083002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303007

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer » / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil des Montréalaises* - 1217721006

Désignation à la vice-présidence du Conseil des Montréalaises

51.02 *Conseil Interculturel* - 1219404001

Nominations et renouvellements de mandats au Conseil interculturel de Montréal (CIM)

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour demander le respect de la promesse d'ajouter 250 nouveaux policiers

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour demander une étude sur la faible participation à l'élection municipale

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1214794004*

Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1215942002*

Autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1216871007*

Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) / Approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1216871006*

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1218113002*

Accorder un contrat à Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382031*

Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1211541015*

Accorder un contrat de gré à gré à Endress+Hauser ltée pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total pour une somme maximale de 186 392,88 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684009*

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1218984002*

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans la réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service d'Espace pour la vie - Dépense totale de 344 925 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1218984001*

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2022 - Dépense totale de 517 387,50 $, taxes incluses, dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 438 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684010*

Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à XEROX Canada ltée (CG18 0125) pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231037*

Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 $, taxes incluses, au Service de l'eau, pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la CSEM (CG21 0367) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi - 1214716001*

Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de deux ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18962 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi - 1214464006*

Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de cinq ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats-es du processus de recrutement de l'emploi pompier-ière à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18910 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1218087001*

Accorder un contrat à MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1211541014*

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 988,25 $ à 575 242,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1214794005*

Conclure quatre ententes-cadres avec COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - 5 soum. et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - 6 soum.) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - 4 soum. et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - 4 soum.) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 21-18980

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231069*

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec Stantec Experts-Conseils ltée (contrat 1 : 5 652 981,57 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat 2 : 5 500 806,41 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 21-18872 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période d'un an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1219206001*

Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 - Soutien aux activités et aux projets structurants - du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.20 *Service des affaires juridiques - 1213302006*

Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214565007*

Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace à bureaux situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 48 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 19 décembre 2021 au 18 décembre 2023, pour un loyer total de 239 601,98 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.22 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1217392002*

Approuver un projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, dont 50 000 $ provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.23 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1217535002*

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la deuxième édition du Défi énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1218554004*

Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1215243003*

Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135) / Autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231075*

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de déplacement de conduite gazière intégrés au contrat 412411 de la rue Peel , pour une somme maximale de 565 029,79 $, taxes incluses, en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1218169001*

Autoriser le dépôt de deux demandes de contributions financières au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1218816004*

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2022 / Déposer le bilan 2021 du PSES

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

30.03 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1200029003*

Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.04 *Service du développement économique - 1210191003*

Autoriser la modification aux imputations budgétaires du dossier de soutiens financiers accordés à huit organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025), du dossier de Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363), du dossier de contribution versée au Centre de référence du Grand Montréal (CM21 0380) ainsi que du dossier de Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) (CE21 1693), pour une somme maximale totale de 9,39 M$ en 2021

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1210566004*

Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000 $ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1218992001*

Approuver la transaction et la quittance du règlement du grief no 2018-19 entre Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section 930, les brigadiers et brigadières scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660 $

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.02 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1215326004*

Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC), pour une durée de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de 11 policiers au CLCC pour une période de trois ans chacun, renouvelable pour une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit postes policiers pour la même période / Autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de prêt de services

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.03 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1215326009*

Approuver l'avenant no 1 modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières (CG21 0646) / Autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075 $ / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'avenant no 1 à l'entente de prêt de services

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.04 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1215326007*

Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre ans et six mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de 24 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) d'une durée de trois ans pour chacune de ces ressources policières avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.05 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1215326008*

Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ), pour une durée d'un an et quatre mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA) pour la durée de l'entente / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.06 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1219204001*

Approuver l'entente No 14 conclue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) ayant pour objet les modifications à la convention collective en lien avec les changements de la Loi sur les normes du travail

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1217987013*

Approuver la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1217987012*

Approuver la nomination de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.03 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1211388019*

Approuver la nomination de Mme Julie Roy, à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.04 *Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1213022016*

Approuver la nomination de Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.05 *Service du greffe*

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.06 *Service du greffe*

Nominations aux Commissions permanentes

51.07 *Service du greffe*

Nomination à la Société de transport de Montréal

51.08 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1217665001*

Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération, ainsi que madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Montréal

Point 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 29 novembre 2021
13 h

Séance tenue le lundi 29 novembre 2021
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

M. Michel Bissonnet, vice-président sortant du conseil municipal, a le plaisir d'ouvrir cette première assemblée du conseil municipal du mandat 2021-2025. Il adresse ses félicitations aux membres du conseil pour leur élection. Il exprime le souhait que les débats se tiennent en tout respect afin de bien représenter les concitoyennes et concitoyens qui ont accordé leur confiance au début du mois de novembre.

M. Bissonnet demande une minute de silence.

Puis, M. Bissonnet dresse une liste des célébrations internationales et des anniversaires des personnes élues pour le mois de novembre :

1. **Célébrations internationales du mois de novembre**
   - 5 au 11 novembre : Semaine des vétérans
   - 6 novembre : Journée Mondiale sans papier
   - 11 novembre : Fête du souvenir
   - 16 novembre : Journée internationale de la tolérance
   - 20 novembre : Journée Internationale des droits de l'enfant / journée nationale de l'enfant
   - 25 novembre : Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

2. **Anniversaires des personnes élues**

- 5 novembre : Mme Chantal Rossi
- 6 novembre : M. Giovanni Rapanà
- 22 novembre : M. Julien Hénault-Ratelle
- 26 novembre : M. Abdelhaq Sari
- 30 novembre : Mme Stephanie Valenzuela

En terminant, M. Bissonnet remercie les membres du conseil de leur attention et déclare la séance ouverte.

M. Michel Bissonnet cède ensuite la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

À 13 h 03,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Chantal Rossi

que la période de questions des élus-es prévue au point 2 de l'ordre du jour soit remplacée par une allocution de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et une allocution du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

La proposition est agréée.

M. Bissonnet cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal mentionne d'entrée de jeu que c'est avec plaisir qu'elle retrouve ses collègues du conseil municipal pour un autre mandat. Elle ajoute que de constater la composition de ce nouveau conseil municipal regroupant de nouveaux visages et d'élus-es d'expérience démontre la maturité de ce conseil. Mme Plante poursuit en souhaitant l'alliance des forces, en travaillant pour le bien des Montréalaises et des Montréalais, afin de faire avancer autant les dossiers de compétence locale que ceux à plus grande échelle et en profitant de l'expérience incroyable de femmes et d'hommes dévoués-es ici et dans la communauté.

En terminant, la mairesse de Montréal tient à saluer tous les membres de ce conseil municipal, de même que l'équipe du greffe et celle de la technique; elle souhaite à tous un excellent mandat.

M. Bissonnet remercie la mairesse de Montréal et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

M. Salem se dit très honoré d'avoir été choisi par ses pairs pour occuper le poste de chef de l'opposition officielle, accueillant ce résultat avec humilité et fébrilité. Il s'engage à effectuer son travail avec rigueur et une grande capacité d'écoute, et précise également que ces deux qualités seront au cœur du travail des membres d'Ensemble Montréal pour les quatre prochaines années. Le chef de l'opposition officielle salue autant les nouveaux venus que les élus-es expérimentés. M. Salem souligne entre autres que l'opposition officielle au conseil municipal sera la voix de toute la population de Montréal et qu'ils auront la main tendue vers l'Administration afin d'améliorer les projets, les règlements et les grandes orientations de la métropole.

Enfin, le chef de l'opposition officielle souhaite que la participation électorale soit augmentée pour les prochaines élections et que tous connaissent un bon début de mandat.

M. Bissonnet remercie M. Salem et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

À 13 h 10,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Chantal Rossi

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin que les points 51.01, 51.02, 7.04, 7.05 et 7.06 soient appelés dans cet ordre après l'adoption de l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

CM21 1250

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2021 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant le point 80.01 (51.03).

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM21 1251

Désignation à la présidence du conseil

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de désigner Mme Martine Musau Muele à titre de présidente du conseil.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01

Le vice-président du conseil sortant, M. Michel Bissonnet, félicite la nouvelle présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, l'invite à prendre place et lui cède la parole.

La présidente du conseil prend la parole et remercie la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la confiance témoignée lors de la recommandation de sa nomination à titre de présidente du conseil, et remercie l'ensemble des élus-es pour la confiance exprimée.

La président du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CM21 1252

Désignation à la vice-présidence du conseil

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de désigner Mme Effie Giannou à titre de vice-présidente du conseil.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.02

_____

CM21 1253

Dépôt de l'avis de désignation du leader de la majorité et, le cas échéant, du leader adjoint

M. Alex Norris dépose son avis de désignation à titre de leader de la majorité et celui de Mme Gracia Kasoki Katahwa à titre de leader adjointe, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.04

_____

CM21 1254

Dépôt de l'avis de désignation du chef de l'opposition officielle et du conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose l'avis de désignation de M. Aref Salem à titre de chef de l'opposition officielle et de conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.05

_____

CM21 1255

Dépôt de l'avis de désignation du leader de l'opposition officielle et, le cas échéant, du leader adjoint

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose l'avis de désignation de Mme Chantal Rossi à titre de leader de l'opposition officielle et de Mme Alba Zuniga Ramos à titre de leader adjointe de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

_____

CM21 1256

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 septembre 2021

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 septembre 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 25 novembre 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA21 27 0286 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Motion en faveur de la nomination des lieux suivants sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : « parc Henry-Morgentaler », « parc Francine-Léger », « maison de la culture Madame Bolduc », « maison de la culture du village de la Longue-Pointe » et « édifice Nicole-Larivée-Boudreau »

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Magda Popeanu

--- Dépôt d'une réponse de Mme Popeanu à Mme Christine Gosselin, en lien avec le point 20.06 du conseil municipal de septembre 2021.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 septembre 2021.

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires - Voir l'annexe au procès-verbal.

CM21 1257

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.03

CM21 1258

Dépôt de la liste des membres du comité exécutif

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose la liste des membres du comité exécutif soit :

- Mme Dominique Ollivier, à titre de présidente;
- M. Benoit Dorais, à titre de vice-président;
- Mme Caroline Bourgeois, à titre de vice-présidente;
- Mme Ericka Alneus;
- M. Robert Beaudry;
- Mme Josefina Blanco;
- M. Éric Alan Caldwell;
- Mme Marie-Andrée Mauger;
- Mme Sophie Mauzerolle;
- Mme Magda Popeanu;
- M. Luc Rabouin;

- Mme Émilie Thuillier;
- M. Alain Vaillancourt;
- Mme Maja Vodanovic;

et le conseil en prend acte.

07.07

CM21 1259

Dépôt de la liste des conseillers associés

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose la liste des conseillers associés, soit :

- Mme Alia Hassan-Cournol;
- Mme Marianne Giguère;
- Mme Despina Sourias;

et le conseil en prend acte.

07.08

CM21 1260

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération soit :

- Mme Valérie Plante;
- Mme Nancy Blanchet, à titre de présidente;
- M. Alex Norris, à titre de porte-parole d'assemblée;
- M. Robert Beaudry;
- M. Dimitrios (Jim) Beis;
- M. Benoit Dorais;
- M. Sterling Downey;
- M. Pierre Lessard-Blais;
- Mme Sophie Mauzerolle;
- Mme Dominique Ollivier;
- M. Jocelyn Pauzé;
- Mme Marie Plourde;
- Mme Magda Popeanu;

- Mme Émilie Thuillier;
- M. Alain Vaillancourt;
- Mme Maja Vodanovic;

et le conseil en prend acte.

07.09

CM21 1261

Dépôt de la liste des conseillers désignés pour siéger au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose la liste des conseillères désignées pour siéger au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, soit :

- Mme Alia Hassan-Cournol;
- Mme Vicki Grondin;

et le conseil en prend acte.

07.10

CM21 1262

Dépôt des calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022, et le conseil en prend acte.

07.11 1210310002

CM21 1263

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020, et le conseil en prend acte.

07.12 1218788002

---

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM21 1264

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2021 - Commentaires et recommandations »

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2021 - Commentaires et recommandations », et le conseil en prend acte.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

CM21 1265

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 32 ans, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit jamais être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise à Montréal ou ailleurs;

Attendu que la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté, en 2019, de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal », qui est assortie d'un plan d'action;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société et que ce droit est enchâssé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale en soutien à la campagne de sensibilisation du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal s'est unie, en 2021, à Centraide du Grand Montréal et à la Fondation du Grand Montréal afin d'appuyer à hauteur de 150 000 $ le déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal, une initiative portée par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal;

Attendu que le SPVM a débuté le travail afin de mettre en place une section spécialisée en violence conjugale au sein de son service, qui viendra accompagner les victimes dans leurs démarches, et que la mise en place de cette équipe vise à prévenir les féminicides, notamment en contexte conjugal, à offrir un accompagnement mieux adapté aux victimes et à permettre une surveillance accrue des contrevenants;

Attendu que le développement de logements sociaux est une clé importante pour soutenir les femmes victimes de violence conjugale et les sortir de leurs milieux violents, et que la Ville de Montréal a fait de ce dossier une grande priorité;

Attendu que la Ville de Montréal a participé, en 2018, au Forum global d'ONU Femmes afin de réitérer son engagement envers l'égalité entre les femmes et les hommes, la sécurité des femmes et des filles dans l'espace public et la prévention des violences à caractère sexuel;

Attendu que notre société doit impérativement poursuivre ses efforts pour contrer les violences faites aux femmes et aux filles;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré au réseau Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes, en 2019, et qu'elle entend prévenir, de concert avec ses partenaires, toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles dans les lieux publics;

Attendu que la campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre, autour de la thématique « Déconfinons la conversation autour des violences genrées! », et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des violences faites aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que 17 femmes ont été victimes de féminicides au Québec depuis le début de l'année 2021, laissant derrière elles 40 orphelins, et que deux enfants ont aussi été victimes d'infanticides dans des contextes de violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal continue de soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment dans sa lutte contre la violence armée;

Attendu que le Conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à trois reprises, en 2018, 2019, et plus récemment en octobre 2020, réitérant l'urgence de légiférer à l'échelle nationale pour interdire la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut au Canada;

Attendu que Montréal assume un rôle de leadership en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Josefina Blanco

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se recueillir, le 6 décembre, en mémoire des 14 femmes assassinées dans l'attentat antiféministe de Polytechnique;

2- que la Ville de Montréal invite les Montréalaises et Montréalais à participer aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes;

3- que Montréal condamne avec force toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui constituent une violation des droits fondamentaux, et qu'elle invite la population à dénoncer les violences faites aux femmes;

4- que la Ville de Montréal continue de faire pression auprès du gouvernement du Canada afin que les armes de poing soient interdites partout au pays et que la sécurité à la frontière soit renforcée;

5- que la Ville de Montréal continue à agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elle s'engage, par des actions concrètes, à prévenir toutes formes de violences faites aux filles et aux femmes en portant une attention aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, aux communautés LGBTQ2+, aux femmes en situation de handicap et à celles en situation d'itinérance;

6- que la Ville de Montréal poursuive son soutien aux groupes voués à la défense des droits de femmes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole pour présenter la Déclaration et cite le nom des 14 jeunes femmes qui ont perdu la vie en cette journée du 6 décembre 1989. Mme Plante rappelle que ces décès ont marqué à jamais l'histoire de Montréal, que ces femmes en ont inspiré plusieurs à suivre leur voie et à défoncer les plafonds de verre, et que 32 ans après ces tragiques événements, il est possible de saluer le chemin parcouru.

La mairesse de Montréal poursuit en soulignant qu'à la suite des dernières élections municipales, la population a accordé sa confiance à 61 femmes et 42 hommes, dont huit femmes qui dirigent maintenant des arrondissements de Montréal. Mme Plante mentionne également que malgré ces avancées, tout n'est pas réglé, puisqu'il y a eu 17 victimes de féminicides au Québec en 2021, laissant 40 enfants orphelins, et deux enfants victimes d'infanticides dans un contexte de violence conjugale. Mme Plante explique notamment les initiatives auxquelles participent la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal pour la prévention de la violence conjugale.

En terminant, la mairesse de Montréal souligne que malgré les années qui passent, nous gardons en mémoire le souvenir de ces 14 jeunes femmes et qu'à cet effet, toutes les victimes de féminicides au Québec et en l'honneur des femmes et filles qui ont perdu la vie, nous devons continuer d'avancer pour l'atteinte de l'égalité, rejeter en bloc la violence faite aux femmes et aux filles et célébrer la présence des femmes dans toutes les sphères de la société.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour sa présentation de la déclaration et cède la parole à la conseillère Mme Stephanie Valenzuela.

Mme Valenzuela prend la parole et met en contexte la journée du 25 novembre qui marque le début des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes au Québec. Mme Valenzuela rappelle que nous avons un devoir de mémoire envers ces femmes disparues et un devoir d'agir pour qu'une telle tragédie ne se reproduise plus jamais. Mme Valenzuela précise notamment qu'en 2019, une motion a été adoptée au conseil municipal et adressée au gouvernement fédéral pour un meilleur encadrement sur la possession des armes d'assaut et des armes de poings au Canada. Mme Valenzuela se dit triste de constater qu'en 2021 beaucoup de travail reste à faire, alors que depuis le début de la pandémie plusieurs féminicides ont eu lieu au Québec.

En conclusion, la conseillère Stephanie Valenzuela mentionne que toutes les personnes élues de la Ville de Montréal ont le devoir de trouver des solutions afin que les Montréalaises se sentent en sécurité dans la métropole.

La présidente du conseil remercie la conseillère Stephanie Valenzuela pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM21 1266

Déclaration visant à réaffirmer notre engagement à prévenir la violence commise et subie chez les jeunes

Attendu que la population de Montréal a été ébranlée par les meurtres de Meriem Boundaoui, 15 ans, de Jannai Dopwell-Bailey, 16 ans, et de Thomas Trudel, 16 ans, et qu'elle soutient les familles, les proches et les amis des jeunes victimes dans cette épreuve;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) déploie actuellement tous les efforts nécessaires pour trouver le ou les coupables de ces crimes, entend faire la lumière sur ce qui s'est passé et va redoubler d'efforts pour que plus jamais de tels événements tragiques ne se reproduisent;

Attendu que Montréal demeure une ville sécuritaire, mais que la Ville ne peut pas fermer les yeux sur une montée de la violence armée et de la criminalité qui s'observe aussi un peu partout au Canada et en Amérique du Nord;

Attendu que la Ville de Montréal mettra tout en oeuvre pour assurer la sécurité de ses jeunes et de sa population, dans ses quartiers, dans ses milieux de vie, dans ses arrondissements et qu'elle continuera d'agir sur tous les fronts possibles pour maintenir le caractère sécuritaire de notre ville;

Attendu que dans la dernière année, la Ville de Montréal et le SPVM ont agi sur quatre fronts : la lutte contre les violences armées et l'accès aux armes, la lutte contre les groupes criminalisés, le renforcement d'une police de proximité et le financement des organismes communautaires qui travaillent notamment en prévention de la criminalité et de la violence chez les jeunes;

Attendu que, dès 2022, la Ville de Montréal doublera le financement dédié aux organismes communautaires qui font un travail essentiel d'intervention et de prévention auprès des jeunes et en sécurité urbaine, le faisant passer à 5 M$ par année;

Attendu que la Ville de Montréal implore le gouvernement fédéral d'en faire plus pour que les armes qui passent par la frontière soient saisies et procède à l'interdiction des armes de poing. L'accès aux armes est un élément déterminant dans la lutte contre les violences armées à Montréal.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Alain Vaillancourt

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- offre ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux ami-es de trois jeunes victimes Meriem Boundaoui, Jannai Dopwell-Bailey et Thomas Trudel, et soit solidaire dans cette épreuve extrêmement difficile;

2- continue de travailler de concert avec les différents paliers de gouvernement pour combattre tous types de violence dans les rues de Montréal;

3- et le SPVM continuent de travailler sans relâche avec tous leurs partenaires communautaires et institutionnels pour contrer cette violence à Montréal et éviter que de telles tragédies ne se produisent.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration en citant plusieurs tragédies qui ont frappé différentes communautés. Elle offre, en son nom et en celui de l'ensemble des membres du conseil, ses plus sincères condoléances aux familles, aux proches et aux amis de Meriem Boundaoui, Jannai Dopwell-Bailey et Thomas Trudel. La mairesse de Montréal poursuit et indique que la métropole demeure une ville sécuritaire. Toutefois, il faut agir concernant cette montée de violence armée et de criminalité qui s'observe à Montréal, ailleurs au Canada et en Amérique du Nord. Elle mentionne notamment que tous les efforts seront déployés afin d'assurer la sécurité des jeunes et de la population, avec la collaboration entre autres des organismes communautaires, ainsi qu'avec les équipes dédiées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Pour terminer, Mme Plante rappelle l'importance de l'implication de tous les paliers de gouvernement afin de freiner ces violences armées, d'interdire les armes de poings, de militer pour une meilleure protection des frontières et de limiter l'accès aux armes à feu, afin de préserver le caractère sécuritaire de Montréal.

La présidente du conseil, Mme Musau Muele, remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède respectivement la parole à la conseillère Josefina Blanco et aux conseillers Alain Vaillancourt et Abdelhaq Sari.

La conseillère Josefina Blanco prend la parole et joint sa voix à celle de la mairesse de Montréal en offrant ses condoléances aux familles et amis des victimes. Mme Blanco dit être préoccupée par la hausse des incidents violents, non seulement à Montréal, mais dans plusieurs autres villes du pays. Mme Blanco indique qu'à titre de responsable de la diversité et de l'inclusion sociale au comité exécutif, elle travaillera avec toutes les parties prenantes afin de prévenir et d'éviter les hausses de violence dans la métropole. Elle poursuit et souligne notamment que la Ville va mettre en place diverses mesures dont une bonification du budget dédié aux organismes communautaires sur le terrain et de meilleures pratiques de prévention afin de s'assurer des services de qualité dans tous les quartiers.

Le conseiller Alain Vaillancourt prend à son tour la parole et présente également ses plus sincères condoléances aux familles et amis de Meriem Boundaoui, Jannai Dopwell-Bailey et Thomas Trudel. M. Vaillancourt précise, entre autres, qu'à titre de nouveau responsable de la sécurité publique au sein du comité exécutif, il sera un allier de tous les instants. M. Vaillancourt ajoute qu'au cours des prochains mois, l'Administration poursuivra ses actions afin de mettre un frein aux violences armées, avec l'aide d'une communauté et de partenaires engagés, tout en continuant de soutenir le SPVM et d'améliorer le financement aux organismes communautaires pour lui permettre de lutter contre les groupes criminalisés. De plus, il salue le travail de tous les intervenants qui sont au rendez-vous pour maintenir le caractère sécuritaire de Montréal. M. Vaillancourt conclut que nous avons tous un rôle à jouer, que ce soit les policiers et policières, les organismes communautaires, les écoles, les centres jeunesse ou le milieu de la santé; et en ce sens, nous devons faire preuve d'une grande solidarité afin de lutter contre les violences armées.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole et offre ses condoléances aux familles et aux proches des trois jeunes victimes, Thomas Trudel, Meriem Boundaoui et Jannai Dopwell-Bailey.

Le conseiller Sari poursuit et se questionne concernant la circulation des armes à feu, des armes à impulsion d'air ou autres types d'armes, si accessibles auprès des jeunes. M. Sari cherche à comprendre le comportement des jeunes en possession d'une arme à feu ou à impulsion d'air et le fait de banaliser cette violence, par l'entremise entre autres des réseaux sociaux. M. Sari souligne notamment le travail effectué par la mairesse de Montréal auprès du gouvernement fédéral pour un meilleur contrôle des armes à feu. Puis, pour contrer ce fléau, M. Sari souhaite que la force policière soit autant coercitive que préventive; il aimerait aussi y ajouter une stratégie de sports et de loisirs axée sur les besoins de la jeunesse. Enfin, le conseiller Sari remercie les policières et policiers de Montréal pour leur excellent travail sur le terrain dans le but de retirer les armes et traquer les criminels qui nuisent à la vie des jeunes.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie la conseillère Josefina Blanco, les conseillers Alain Vaillancourt et Abdelhaq Sari pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 14 h 02, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1267

Autoriser une dépense additionnelle de 5 026,71 $ dans le cadre du contrat accordé à Équipement SMS inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus compactes de 1,4 verges cube (CG21 0544), majorant ainsi le budget de contingences de 38 341,86 $ à 43 368,57 $, taxes incluses / Autoriser le Service des finances à modifier l'aspect financier du dossier décisionnel afin de corriger la répartition des dépenses Aggo/Corpo

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 026,71 $ dans le cadre du contrat accordé à Équipement SMS inc., pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus, compactes de 1,4 verges cube (CG21 0544) majorant le budget de contingences de 38 341,86 $ à 43 368,57 $ taxes incluses;

2- d'autoriser le Service des finances à modifier l'aspect financier du dossier décisionnel afin de corriger la répartition des dépenses Agglo/Corpo;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adopté à l'unanimité.

1215382019
80.01 (20.01)

CM21 1268

Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, des locaux d'une superficie de 230,8 mètres carrés, aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, située au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, sans contrepartie financière - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 152 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire**,** des locaux d'une superficie d'environ 230,8 mètres carrés, aux 1er et 2e étages, de la maison du Meunier, située au 10897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

1215323007
80.01 (20.02)

CM21 1269

Approuver une dépense totale de 402 412,50 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour couvrir le coût des travaux d'aménagement d'un local situé au 2350, rue Dickson, dans le cadre du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Jalbec inc. (CG19 0427)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement d'un local situé au 2350, rue Dickson, payable en 2021 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 287 437,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de contingences payable en 2021 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 57 487,50 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense d'incidences payable en 2021, représentant un montant de 57 487,50 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1214565006
80.01 (20.03)

CM21 1270

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de première convention de prolongation du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1218682009
80.01 (20.04)

CM21 1271

Accorder un soutien financier de 92 720 $ à C.A.RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion) pour l'année 2021, pour le projet Brigage Parage dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 92 720 $ à C.A.RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion), pour l'année 2021 pour le projet Brigage Parage;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1210744005
80.01 (20.05)

CM21 1272

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Compagny) (lot 1) et Locations Sauvageau inc. (lot 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 973 831,87 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18919 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 5)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18919;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
La compagnie de location d'autos enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company)	Lot 1	1 441 642,78 $
Location Sauvageau inc.	Lot 5	274 732,76 $

2- d'autoriser une dépense de 257 456,33 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) et Location Sauvageau inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1215382022
80.01 (20.06)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1273

Déclaration des membres du conseil d'agglomération élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres du conseil municipal de chacune des 14 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- que les membres du conseil d'agglomération, élu-es le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions;

2- de demander aux membres du conseil municipal de chacune des 14 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

1213599002
80.01 (30.01)

CM21 1274

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1218471008
80.01 (30.02)

CM21 1275

Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0501

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la Ville de Montréal :

1- abroge la résolution CG21 0501;

2- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

3- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

4- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

5- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

7- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

1217814002
80.01 (30.03)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1276

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 000 $ afin de financer les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement d'une intersection dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine/Autoroute 25

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 160 000 $ afin de financer les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement d'une intersection dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine/Autoroute 25 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1205843005
80.01 (42.01)

CM21 1277

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

Adopté à l'unanimité.

1211179011
80.01 (42.02)

CM21 1278

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) ».

Adopté à l'unanimité.

1211179008
80.01 (42.03)

CM21 1279

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) ».

Adopté à l'unanimité.

1211179007
80.01 (42.04)

CM21 1280

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1214750002
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) et 80.01 (42.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1281

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1217632006
80.01 (42.06)

CM21 1282

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1218021006
80.01 (42.07)

CM21 1283

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner Mme Nancy Blanchet à titre de présidente d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

CM21 1284

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner M. Alex Norris à titre de porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

80.01 (51.03)

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Retiré – voir point 3.01

CM21 1285

Nominations à la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation au conseil municipal soit :

1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :

- M. Georges Bourelle;
- M. Alan DeSousa;
- M. Sylvain Ouellet;
- Mme Gracia Kasoki Katahwa;
- Mme Catherine Morency;

de nommer M. Éric Alan Caldwell à titre de président et Mme Laurence Parent à titre de vice-présidente de la Société de transport de Montréal.

2- de nommer la personne suivante représentante des clients du transport collectif (membre âgé de moins de 35 ans) au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :

- Mme Claudia Lacroix-Perron.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.04)

CM21 1286

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- M. Richard Deschamps;
- Mme Nathalie Goulet;

- M. Jérôme Normand;
- M. Peter McQueen;
- M. Luc Rabouin;
- Mme Marie Plourde;
- M. François Limoges;
- Mme Dominique Ollivier;
- M. Jocelyn Pauzé;
- M. Sylvain Ouellet;
- Mme Laurence Lavigne Lalonde;
- Deux représentants des villes liées à être désignés par le conseil d'agglomération;

lesquels s'ajoutent à Mme Valérie Plante qui, d'office, en est membre et présidente, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01).

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.05)

CM21 1287

Nominations aux Commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer les membres suivants à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal :

- M. Dimitrios (Jim) Beis;
- M. Jocelyn Pauzé;
- M. Pierre Lessard-Blais;
- Mme Magda Popeanu;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération;

de nommer Mme Marie Plourde à titre de présidente de cette commission ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-président.

2- de nommer les membres suivants à la Commission de la sécurité publique :

- Mme Lisa Christensen;
- M. Benoit Gratton;
- Mme Gracia Kasoki Katahwa;
- M. Younes Boukala
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération;

de nommer Mme Daphney Colin à titre de présidente de cette commission ainsi que M. Albdelhaq Sari ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

3- de nommer les membres suivants à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports :

- M. Dimitrios (Jim) Beis;
- M. Enrique Machado;
- Mme Mindy Pollak;
- Mme Maeva Vilain;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Viriginie Journeau;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Jocelyn Pauzé à titre de président de cette commission et M. Serge Sasseville ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

4- de nommer les membres suivants à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation :

- M. Julien Hénault-Ratelle;
- Mme Angela Gentile;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Mme Michèle Flannery;
- M. François Limoges;
- Mme Josée Troilo;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Kaïla Amaya-Munro à titre de présidente de cette commission et M. Benoit Langevin, ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

5- de nommer les membres suivants à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise :

- Mme Catherine Clément-Talbot;
- M. Josué Corvil;
- Mme Michèle Flannery;
- Mme Mindy Pollak;
- Mme Marie Sterlin;
- M. Sterling Downey;
- Mme Nancy Blanchet;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Maeva Vilain à titre de présidente de cette commission et Mme Mary Deros ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

6- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs :

- Mme Vana Nazarian;
- M. Giovanni Rapanà;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Virginie Journeau;
- Mme Valérie Patreau;
- M. Jérôme Normand;
- Mme Vicki Grondin;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Julie Roy à titre de présidente de cette commission et M. Stéphane Côté ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

7- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'examen des contrats :

- Mme Stephanie Valenzuela;
- Mme Caroline Braun;
- Mme Nathalie Goulet;
- Mme Micheline Rouleau;
- Mme Daphney Colin;
- M. Enrique Machado;
- M. Sylvain Ouellet;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Dominic Perri à titre de président de cette commission et Mme Valérie Patreau ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

8- de nommer les membres suivants à la Commission sur les finances et l'administration :

- M. Alan DeSousa;
- Mme Vicki Grondin;
- Mme Lisa Christensen;
- Mme Viriginie Journeau;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Mme Nathalie Goulet;
- M. Sylvain Ouellet;

- M. Benoit Gratton;

de nommer M. Pierre Lessard-Blais à titre de président de cette commission et M. Laurent Desbois ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

9- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'inspecteur général :

- Mme Suzanne Marceau;
- Mme Suzanne De Larochellière;
- Mme Vicki Grondin;
- M. François Limoges;
- Mme Marianne Giguère;
- Mme Lisa Christensen;
- Mme Laurence Lavigne Lalonde
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Jérôme Normand à titre de président de cette commission et Mme Christine Black ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

10- de nommer les membres suivants à la Commission sur le transport et les travaux publics :

- Mme Arij-Abrar El Korbi;
- M. Benoit Gratton;
- M. Younes Boukala;
- Mme Mindy Pollak;
- M. Enrique Machado;
- M. Peter McQueen;
- Mme Laura Palestini;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Laurence Parent à titre de présidente de cette commission et M. Michel Bissonnet ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.06)

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM21 1288

Conclure une entente cadre de services professionnels avec FNX INNOV inc., pour la conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (Montant estimé de l'entente : 725 722,20 $, taxes incluses) - Appel d'offres 1746 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1893;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle FNX INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 725 722,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1746;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal, à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

3- de procéder à une évaluation du rendement de FNX INNOV inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1210649007

CM21 1289

Approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, pour un loyer total de 224 678,44 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1894;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235 d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 224 678,44 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1216025013

CM21 1290

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, pour une période additionnelle de 12 mois, à compter du 1er décembre 2021, à des fins d'entreposage de pièces en acier du Pont Champlain, le lot 1 382 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 43 056 pieds carrés, pour un loyer annuel de 22 173,84 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1895;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par

Et résolu :

1- d'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, le lot 1 382 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme additionnel d'un an, à compter du 1er décembre 2021, pour un loyer annuel de 22 173,84 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de prolongation;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1218042008

CM21 1291

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de ressources et transition pour danseurs - Québec, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, le local numéro 313 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 38 722,20 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 25 859 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1898;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de ressources et transition pour danseurs – Québec, à des fins administratives, le local numéro 313 d'une superficie locative d'environ 861,11 pieds carrés, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 38 722,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1218682010

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1292

Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 octobre 2021 par sa résolution CE21 1841;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- que les membres du conseil municipal, élu-es le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions;

2- de demander aux membres des 19 conseils d'arrondissement, élu-es le 7 novembre 2021, de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.01 1213599001

_____

CM21 1293

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1903;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021 des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1218471007

CM21 1294

Abroger la résolution CM21 1211 / Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer pour et au nom de la Ville et à faire la demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1905;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CM21 1211;

2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et de confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

3- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer, pour et au nom de la Ville et à faire la demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1217231068

CM21 1295

Autoriser un virement budgétaire annuel de 80 000 $ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon d'accueil du Parcours Gouin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1915;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire annuel de 80 000 $ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon d'accueil du Parcours Gouin.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1217058003

CM21 1296

Autoriser un virement budgétaire annuel de 350 000 $ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1916;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire annuel de 350 000 $ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1217058004

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1297

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 773 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un mur antibruit dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 773 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un mur antibruit dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1215;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 773 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un mur antibruit dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1215;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er septembre 2021, par sa résolution CE21 1554;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 773 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un mur antibruit dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1205843010

Règlement 21-043

CM21 1298

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer des projets d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer des projets d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1216;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer des projets d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1216;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021, par sa résolution CE21 1698;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer des projets d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui soulève une question de règlement à l'endroit du conseiller Serge Sasseville. En effet, M. Norris juge que l'intervention du conseiller Sasseville n'est pas en lien avec le dossier présentement à l'étude. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ne reconnaît pas la question de règlement du leader de la majorité et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1218080004

Règlement 21-044

CM21 1299

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1217;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1217;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021, par sa résolution CE21 1699;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1218080003

Règlement 21-045

CM21 1300

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012)

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1218;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1218;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021 par sa résolution CE21 1695;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1210025002

Règlement 12-012-4

CM21 1301

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1219;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1219;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021, par sa résolution CE21 1701;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1217632007

Règlement 21-046

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 1302

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales pour l'année budgétaire 2022

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1220;

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales pour l'année budgétaire 2022 » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1220;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1220;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales pour l'année budgétaire 2022 » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1220;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021 par sa résolution CE21 1697;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales pour l'année budgétaire 2022 ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.06 1217797006

Règlement 03-018-8

Règlement 21-047

_____

CM21 1303

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021 » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1221;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021 » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1221;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2021, par sa résolution CE21 1703;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation..

Adopté à l'unanimité.

42.07 1218021007

Règlement 21-048

CM21 1304

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1222;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1222;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 septembre 2021 par sa résolution CE21 1773;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.08 1214520001

Règlement 02-003-7

_____

CM21 1305

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1223;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa résolution CM21 1223;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 septembre 2021, par sa résolution CE21 1774;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037) », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1214309002

Règlement 08-037-1

_____

CM21 1306

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois.

Adopté à l'unanimité.

51.03

CM21 1307

Nominations aux Commissions permanentes

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de nommer les membres suivants à la Commission permanente de la présidence du conseil :

- Mme Alba Zuniga Ramos;
- Mme Chantal Rossi;
- Mme Andrée Hénault;
- Mme Nathalie Goulet;
- Mme Despina Sourias;
- M. Alexander Norris;
- Mme Martine Musau Muele;
- M. Peter McQueen;

de nommer Mme Véronique Tremblay à titre de présidente de cette commission et MM. Sterling Downey et Sonny Moroz à titre de vice-présidents.

2- de nommer les membres suivants à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports :

- M. Dimitrios (Jim) Beis;
- M. Enrique Machado;
- Mme Mindy Pollak;
- Mme Maeva Vilain;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Virginie Journeau;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Jocelyn Pauzé à titre de président de cette commission et M. Serge Sasseville ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

3- de nommer les membres suivants à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation :

- M. Julien Hénault-Ratelle;
- Mme Angela Gentile;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Mme Michèle Flannery;
- M. François Limoges;
- Mme Josée Troilo;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Kaïla Amaya-Munro à titre de présidente de cette commission et M. Benoit Langevin, ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

4- de nommer les membres suivants à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise :

- Mme Catherine Clément-Talbot;
- M. Josué Corvil;
- Mme Michèle Flannery;
- Mme Mindy Pollak;
- Mme Marie Sterlin;
- M. Sterling Downey;
- Mme Nancy Blanchet;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Maeva Vilain à titre de présidente de cette commission et Mme Mary Deros ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

5- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs :

- Mme Vana Nazarian;
- M. Giovanni Rapanà;
- Mme Marie-Claude Baril;
- Mme Virginie Journeau;
- Mme Valérie Patreau;
- M. Jérôme Normand;
- Mme Vicki Grondin;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Julie Roy à titre de présidente de cette commission et M. Stéphane Côté ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

6- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'examen des contrats :

- Mme Stephanie Valenzuela;
- Mme Caroline Braun;
- Mme Nathalie Goulet;
- Mme Micheline Rouleau;
- Mme Daphney Colin;
- M. Enrique Machado;
- M. Sylvain Ouellet;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Dominic Perri à titre de président de cette commission et Mme Valérie Patreau ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

7- de nommer les membres suivants à la Commission sur les finances et l'administration :

- M. Alan DeSousa;
- Mme Vicki Grondin;
- Mme Lisa Christensen;
- Mme Virginie Journeau;
- Mme Anne-Marie Sigouin;
- Mme Nathalie Goulet;
- M. Sylvain Ouellet;
- M. Benoit Gratton;

de nommer M. Pierre Lessard-Blais à titre de président de cette commission et M. Laurent Desbois ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

8- de nommer les membres suivants à la Commission sur l'inspecteur général :

- Mme Suzanne Marceau;
- Mme Suzanne De Larochellière;
- Mme Vicki Grondin;
- M. François Limoges;
- Mme Marianne Giguère;
- Mme Lisa Christensen;
- Mme Laurence Lavigne Lalonde
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer M. Jérôme Normand à titre de président de cette commission et Mme Christine Black ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

9- de nommer les membres suivants à la Commission sur le transport et les travaux publics :

- Mme Arij-Abrar El Korbi;
- M. Benoit Gratton;
- M. Younes Boukala;
- Mme Mindy Pollak;
- M. Enrique Machado;
- M. Peter McQueen;
- Mme Laura Palestini;
- Un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération

de nommer Mme Laurence Parent à titre de présidente de cette commission et M. Michel Bissonnet ainsi qu'un représentant des villes liées à être désigné par le conseil d'agglomération à titre de vice-présidents.

Adopté à l'unanimité.

51.04

CM21 1308

Nominations et renouvellement de mandat au Conseil des Montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1911;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de nommer Amélie Boudot à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement d'Andrée Fortin;

2- de nommer Gwendoline Lüthi à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement de Mélissa Garrido;

3- de nommer Martha Remache Benavides à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement de Selma Tannouche Bennani;

4- de nommer Dominique Daigneault à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2025;

5- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.05 1217721005

CM21 1309

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1912;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de désigner M. Pentcho Tchomakov, à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;

2- de désigner M. Pascal Dumas-Dubreuil, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;

3- de désigner Mme Shophika Vaithyanathasarma, à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;

4- de nommer M. Abdenour Douraid, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Michael Wrobel;

5- de nommer M. Thomas Faustin, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Benjamin Herrera;

6- de nommer M. Ghassen Soufi, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Yazid Djenadi;

7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.06 1217181008

_____

CM21 1310

Nomination au Conseil du patrimoine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1913;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de nommer Basel Abbara, architecte spécialisé en patrimoine et urbanisme, à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.07 1210132008

_____

À 15 h 05, la présidente du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 29 novembre 2021
13 h

Séance tenue le lundi 29 novembre 2021 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes trois jours avant l'assemblée, jusqu'à 13 h le jour du conseil, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant de commencer, la présidente du conseil, Mme Musau Muele, rappelle que lorsque trois questions portant sur le même sujet sont traitées et répondues, les questions subséquentes portant sur ce même sujet ne sont pas lues et les citoyennes et citoyens sont référé-és aux réponses déjà fournies.

Ensuite, la présidente du conseil fait la lecture de 16 questions. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Édith Bundock	M. Alain Vaillancourt	Monsieur Vaillancourt, Quels sont les indices ou facteurs déterminants principaux qui justifient l'embauche éventuelle de 250 policiers de plus à Montréal? En d'autres mots, à partir de quel modèle ou facteurs d'incidence ailleurs au Québec ou au Canada, est-ce que cela a été démontré efficace pour réduire le taux de criminalité?
Thomas Cimon	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	En juin dernier, votre parti a voter en faveur de la création d'un Conseil de la langue française. C'était d'ailleurs un vote à l'unanimité. Toutefois, dans la campagne électorale, le Conseil de la langue française n'apparaissait pas dans le programme de Projet Montréal. Est-ce que vous avez abandonné l'idée de créer un conseil et renier votre vote du mois de juin ou vous compter encore le faire?
Simon Chen	M. Alain Vaillancourt	Considérant que des études commandée par la Ville de Montréal, notamment la commission de l'OCPM sur le racisme systémique et le rapport : "Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées", ont documenté un profilage racial généralisé de la part de la SPVM, sur quelle base justifiez-vous une présence policière accrue qui risque d'aggraver ce racisme systémique à Montréal?
Ron Pelletier	Mme Sophie Mauzerolle	The corner of Cavendish and Sherbrooke has been a very dangerous corner to cross for all but especially for seniors and blind pedestrians. There have been accidents there and I wonder when something is going to be done to improve this crossing before someone is killed there? When, at a minimum, will the crossing time be extended?
Jessica Quijano	M. Alex Norris (M. Alain Vaillancourt)	You've examined the issue of police body cameras in detail. Your research, along with the results of the 2016 SPVM body camera pilot project, concluded that introducing body cameras would involve significant costs and would not reduce problems like police racial profiling and misconduct. This is the conclusion of research on body cameras in general. My question is: why do you think your party has decided to support the introduction of body cameras, even as your research - and research in general - shows they involve significant costs and do not reduce police profiling or misconduct?

Ted Rutland	M. Alain Vaillancourt	Pendant la campagne électorale, Projet Montréal a promis d'embaucher 250 policiers supplémentaires. Montréal a déjà le plus grand service de police par habitant de toutes les grandes villes canadiennes, et personne, sauf la Fraternité de policiers et des policiers de Montréal, n'a suggéré que la ville avait besoin de 250 policiers de plus. M. Vaillancourt connaît-il un individu ou un groupe familier avec les questions de sécurité publique, à part la Fraternité, qui croit que Montréal a besoin d'un autre 250 policiers ?
Sheena Hoszko	M. Alain Vaillancourt	Cities across North America are moving toward non-police responses to certain kinds of 911 calls. The city of Seattle recently examined 911 calls and found that an unarmed civilian team is the best response for 50% of 911 calls. Montreal has taken a small step in this direction with the pilot project of the "Équipe mobile d'intervention sociale" (EMIS) Will you agree to hold a public consultation in 2022 to examine the kinds of 911 calls the city receives and the potential of teams like EMIS to respond to a large number of them?
Audrey Laurion Lambert	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Andrée Mauger)	En août dernier, Montréal a annoncé qu'elle bannirait les sacs de plastique dans tous les commerces. C'est une excellente chose, mais je m'étonne qu'on n'en ait pas fait autant pour les 40 millions de sacs utilisés chaque année par les distributeurs de circulaires. Ces sacs pourraient très bien être remplacés par des enveloppes en papier, car selon le règlement municipal, les circulaires doivent être laissées dans les boîtes à lettres, comme le courrier. Notez que je ne parle pas de réglementer les circulaires elles mêmes, mais bien de leur appliquer la même règle que pour les autres commerces. Pourquoi fait-on une exception pour les sacs des circulaires?
Guy Gaudreault	Tous les members du conseil (Mme Sophie Mauzerolle)	Before the municipal election, the intersection mentionned above was discuss in order to have sherbrooke/cavendish set to be a 4 way red light, to allow pedestrians of all ages and other incapacities (visually impaired, elderly with molility challenge, etc.) safer. I would lke to know if this new council is willing to work with Montreal City Council to have this intersection more securitaire for all users? Hopefully, someday soon, this intersection will be s safe one for all. Thank you.
Jean-Pierre Lancée	Mme Erika Alneus	Bonjour, J'ai appris par un article de La Presse publié la semaine dernière que le pavillon dédié aux œuvres de l'artiste Riopelle n'allait pas être construit à Montréal, mais plutôt à Québec. C'est une grande déception pour moi, et une perte pour les Montréalais. N'y avait-il pas quelque chose à faire par votre administration pour que le pavillon soit construit à Montréal ?

Juliette de Lamberterie	M. Alain Vaillancourt	Projet Montréal planifie d'embaucher 250 policiers supplémentaires d'ici 2022. Comment envisagez-vous une collaboration avec les organismes qui croient que ce que budget considérable alloué à la SPVM devrait plutôt être re-dirigé vers les instances qui travaillent directement avec les communautés criminalisées de la ville, et tentent de cibler les sources mêmes de la criminalité?
Jody Hewitt	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	How and when are you going to tackle billion-dollar companies, money launderers and investors from inflating the housing market?
Tanya-Michelle Contente	M. Pierre Lessard-Blais	Au mois de septembre 2021, un fonctionnaire de la Ville de Montréal, M. Richard, a mentionné que le stationnement à mobilité réduite au 6545 Michel Bouvier serait agrandi pour aider les résidents à mobilité réduite, car il était d'accord que la sécurité publique des personnes âgées et vulnérables est en danger sur cette rue. Cet enjeu n'est pas réglé depuis 6 mois quand il a été signalé au mois de mai 2021. S.V.P. me faire part quelle sera la date de l'agrandissement de ce stationnement, idéalement cette semaine, car le tout est en retard depuis que cela a été accordé comme action à réaliser par les travaux publics de MHM en septembre 2021? L'agrandissement du stationnement doit être effectué au plus vite surtout avec l'arrivée de l'hiver.
Richard Haine	Responsable du dossier (Mme Maja Vodanovic)	Suite aux précipitations de la dernière semaine, les trottoirs sont tous glacé et dangereux pour les citoyens. Pourquoi n'avez-vous pas mis du sable ou de la roche pour prévenir les chutes, notamment pour personne agée?
Sylvette Muller	Mme Marie-Andrée Mauger	Bonjour Madame Mauger. Il est extrêmement triste que Montréal n'ait pas encore tenu sa promesse de réformer le règlement sur les circulaires, car avec chaque mois de délai, la Ville va devoir traiter plus de 2000 tonnes de déchets supplémentaires. Et d'ailleurs, même si on se décidait enfin à adopter ce nouveau règlement, je me doute bien qu'il n'entrerait pas instantanément en vigueur, alors je vous propose une solution beaucoup plus rapide. Dans l'arrondissement de Verdun, vous pourriez révoquer dès maintenant le permis des entreprises qui ne respectent pas le règlement actuel. Je vous prie donc de donner le bon exemple aux autres mairies d'arrondissement, et de sévir sans plus tarder contre les distributeurs délinquants. Qu'en dites-vous?

Audrey Murray	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Andrée Mauger)	Madame la mairesse, le 13 avril dernier, j'ai été heureuse de vous voir déclarer qu'un gouvernement désirant faire progrès environnementaux, je vous cite, «ne doit pas céder aux pressions qui demandent de reporter ces gestes.» Mieux encore, la métropole a annoncé l'an dernier que la pandémie ne l'empêcherait pas d'adopter avant juillet 2021 un règlement limitant la livraison d'articles publicitaires seulement aux gens qui en veulent. Or, le Journal de Montréal a révélé cet automne que vous bloquez l'adoption de ce règlement, même s'il est prêt depuis le mois de mai, et même s'il ne ferait pas perdre un seul lecteur aux journaux locaux, vu que les personnes intéressées continueraient à les recevoir. Ma question est donc: puisque ça ne donne pas grand-chose de faire une promesse sans respecter la date d'échéance, pouvez-vous me dire jusqu'à quand au juste nous allons encore devoir attendre?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la période de questions du public close à 19 h 29. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie l'ensemble des personnes élues et invite les citoyennes et les citoyens à se joindre aux travaux du conseil à la prochaine assemblée du 20 décembre 2021.

_____

À 19 h 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____	_____
Martine Musau Muele	Emmanuel Tani-Moore
PRÉSIDENTE DU CONSEIL	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux
Le 29 novembre 2021

Rotrand, Marvin.

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DÉCEMBRE 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TECH VAC ENVIRONNEMENT	100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1210649006	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC TECH VAC ENVIRONNEMENT INC, POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, INCLUANT L'OPÉRATEUR, POUR DES TRAVAUX D'HYDRO-EXCAVATION, POUR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 136 716,65 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1741 - (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE21 1891	2021-11-26	136 717,00 $
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1215374002	ACCORDER UN CONTRAT À DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC. POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉCONTAMINATION DE LA TOUR À BOYAU DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4247, RUE SAINT-DOMINIQUE, DANS L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL - DÉPENSE TOTALE DE 213 853,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 178 211,25 $ + CONTINGENCES : 35 642,25 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. IMM-15785 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE21 1878	2021-11-10	178 211,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 314 928,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 DÉCEMBRE 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MÉTO FUZION INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1215382025	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MÉTO FUZION INC (LOT # 1- 157 426,39 $ ET LOT # 3- 166 965,78 $) ET PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC. (LOT # 2- 86 025,53 $) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉCOUPE LASER ET PLASMA DE PIÈCES MÉTALLIQUES POUR LES ATELIERS SPÉCIALISÉS DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT (SMRA), POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE DOUZE (12) MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 533 543,02 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 410 417,70$ + CONTINGENCES : 123 125,32 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-18942 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE21 1892	2021-11-26	157 426,00 $
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1215382025	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MÉTO FUZION INC (LOT # 1- 157 426,39 $ ET LOT # 3- 166 965,78 $) ET PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC. (LOT # 2- 86 025,53 $) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉCOUPE LASER ET PLASMA DE PIÈCES MÉTALLIQUES POUR LES ATELIERS SPÉCIALISÉS DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT (SMRA), POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE DOUZE (12) MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 533 543,02 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 410 417,70$ + CONTINGENCES : 123 125,32 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-18942 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE21 1892	2021-11-26	86 026,00 $
MÉTO FUZION INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1215382025	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MÉTO FUZION INC (LOT # 1- 157 426,39 $ ET LOT # 3- 166 965,78 $) ET PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC. (LOT # 2- 86 025,53 $) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉCOUPE LASER ET PLASMA DE PIÈCES MÉTALLIQUES POUR LES ATELIERS SPÉCIALISÉS DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT (SMRA), POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE DOUZE (12) MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 533 543,02 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 410 417,70$ + CONTINGENCES : 123 125,32 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-18942 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE21 1892	2021-11-26	166 966,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 410 418,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DÉCEMBRE 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MONTRÉAL EN FÊTES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1211204001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 125 000 $ À L'ORGANISME MONTRÉAL EN FÊTES POUR L'ORGANISATION DE LA 9E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT MONTRÉAL EN FÊTES 2021 DU 16 AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET UN SOUTIEN TECHNIQUE ESTIMÉ À 21 500 $ / APPROUVER DES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE21 1881	2021-11-10	125 000,00 $
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES	100% VILLE	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION	1219019002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À L'ORGANISME CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) DANS LE CADRE DU CONGRÈS INFRA 2021 QUI SE TIENDRA DU 29 AU 30 NOVEMBRE 2021 À MONTRÉAL. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE21 1868	2021-11-03	10 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 135 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2021

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1501353	09 NOV. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/PAIEMENT/Affaires civiles - SOQUIJ - Banque de données - Période de consultation 01/10/2021 @ 31/10/2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 509,03 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1502890	17 NOV. 2021	MARTEL, DIANE	Nettoyage d'Égout entre le 15 juillet et le 1er octobre - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	30 327,69 $	
LES ENTREPRISES ETIENNE FORGET INC.	1504237	24 NOV. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de Réparation de muret au 9855 Saint-Denis - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1500428	03 NOV. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Installation de puisard au 10589 Parthenais - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 417,39 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1499878	01 NOV. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 10,596 Saint-Denis - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	16 220,57 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1499882	01 NOV. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 12,177 Rue Guertin - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	16 196,95 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1502529	16 NOV. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation d'un branchement d'égout sous le domaine public au 11665 Jean-Massé, Benoit - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 329,51 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1503498	22 NOV. 2021	MARTEL, DIANE	Garde hydraulique avec guide - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	28 418,29 $	
BF-TECH INC.	1451625	24 NOV. 2021	RAYMOND, CAROLINE	BCO-ANJ-2021-TP - Réparation de bornes d'incendie	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	8 508,31 $	
CREUSAGE RL	1451487	24 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	BCO-ANJ-2021-TP - Hydro-Excavation, Excavation cylindré et nettoyages puisards	Anjou	Réseaux d'égout	13 963,34 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1500046	02 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	Services de débouchage d'égout combiné-disposition du liquide contaminé-7800 metropolitain Est	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	1 396,33 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1500046	26 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	Services de débouchage d'égout combiné-disposition du liquide contaminé-7800 metropolitain Est	Anjou	Réseaux d'égout	797,90 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1500046	09 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	Services de débouchage d'égout combiné-disposition du liquide contaminé-7800 metropolitain Est	Anjou	Réseaux d'égout	6 350,50 $	
LAFARGE CANADA INC	1451357	26 NOV. 2021	DENIS, ROBERT	BCO-ANJ-2021-TP achat de pierre con cassé	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 275,61 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1451357	17 NOV. 2021	DENIS, ROBERT	BCO-ANJ-2021-TP achat de pierre con cassé	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	1 333,61 $	1402405
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1503285	23 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	Demande urgente Sébastien. C'est pour le nettoyage du Lac Anjou. Le tout selon la soumission LC16112021-01 : 2781.12 $ av taxes	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 919,83 $	
REAL HUOT INC.	1453841	24 NOV. 2021	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2021-TP - Achat de pièce d'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 669,32 $	
RECY-BETON INC	1454324	27 NOV. 2021	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2021-TP - Service de traitement/valorisation de matériaux de construction (résidus d'asphalte et de béton) - Entente 1358328	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	10 727,15 $	1358328
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1453838	09 NOV. 2021	POIRIER, JENNIFER	BCO-ANJ-2021-TP - Sciage de béton et asphalte lors de fuite d'eau et autres	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 464,59 $	
VERMEER CANADA INC.	1503855	23 NOV. 2021	DUSSAULT, MARC	GRÉ À GRÉ : Achat d'une déchousseuse	Anjou	Horticulture et arboriculture	24 147,12 $	
ABRA SOLUTION TECHNOLOGIES INC.	1501727	15 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE POUR BOITIER DE SERVICE 7/8",CLE DE VANNE, POIGNEE AJUSTABLE AVEC EMBOUT FIXE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	89,24 $	
ACCESSOTRONIK INC	1504091	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 450GR/AIR COMPRIME,NETTOYAGE,ORDINATEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
ARCTIC TRAVELER (CANADA) LTD	1500651	05 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COMPRESSEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,23 $	
BATTERIES DIXON INC.	1501060	05 NOV. 2021	ROUSSIN, VERONIQUE	PROJET 9000 - STATIONS D'ALIMENTATION PORTABLES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 336,27 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1499996	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE -	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10,50 $	
DISPLETECH CORP.	1502402	15 NOV. 2021	PLANTE, GUY	APPRO - paiement de facture - Achat d'étagère, porte cintre pour rangement bacs et vêtements pour l'acquisition	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 154,15 $	
DISTRIBUTION LAZURE INC.	1499865	11 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Service - Postal, messagerie	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,99 $	
DISTRIBUTION LAZURE INC.	1499865	01 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Service - Postal, messagerie	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	262,47 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1500488	09 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1504270	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COUTEAU)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
ENERGERE INC.	1503343	23 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE (TELEMATICS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
ENTRAC INC.	1502227	12 NOV. 2021	COUTURE, MICHEL	APPRO - Formation : Mon corps comme outil de travail pour les 19 employés du CDM Colbert. 17 novembre, 1er et 2 décembre 2021	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 241,49 $	
EP MONTREAL	1503059	23 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1503304	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CABLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,19 $	
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	DIC1018990	02 NOV. 2021	BLOUIN, BERTRAND	Fourniture et montage d'un espace d'entreposage (racking) pour le magasin 08, 2070 Dickson tel que soumission # 70010	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 660,59 $	
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1501850	11 NOV. 2021	LAZURE, ISABELLE	APPRO - Conseiller en développement organisationnel//Offre de services professionnels-Coaching de direction pour Isabelle Lazure, durée de 6 mois incluant 24 heures au total.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25 $	
FERRONNERIE BRONX	1488915	02 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - 22,7KG, MORTIER A PRISE TRES RAPIDE, 5-10 MINUTES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS	1504141	24 NOV. 2021	GATINEAU, PIERRE	APPRO - paiement de facture - Abonnement IP 2021-2022 en ligne du site publications Québec, utilisés par les ingénieurs de la Ville.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 346,51 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1503066	23 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTIARE - PIÈCES POUR KUBOTA)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	1503045	19 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - BOIS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1503161	18 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - REUSINE* FUT CONIQUE ROND DE 4.6M (15 PIEDS) EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	136,48 $	
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1501741	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 1" X 100', BANDE MAGNETIQUE AIMANTE POUR AFFICHAGE,BRULEUR POUR TORCHE A SOUDER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX GREENSOLV INC.	1503121	18 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-205L/DEGRAISSEUR,INDUSTRIEL,CONCENTRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
QUALITY SPORT LTD	1500658	09 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL, CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE, AVEC LOGO MONTREAL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC	1503796	23 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - VALVE PARKER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	27,12 $	
SIGNEL SERVICES INC	1501782	11 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE,TRAVAUX,BANDE,HORIZONTALE,RETROREFLECHISSANTE,ORANGE,GRIS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $	
SIGNOPLUS	1500481	05 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	393,70 $	
SIGNOPLUS	1501779	11 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SUPPORT,FIXATION,CROIX,90 DEGRE,NOM,RUE,PERPENDICULAIRE,ATTACHE,POTEAU,SIGNALISATION,SUPPORT,ENSEIGNE,NOM,RUE,L,ALUMINIUM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501747	19 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP",DETECTEUR,FUITE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,49 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503338	26 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - DETECTEUR MAGNETIQUE,RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE,COL DE CYGNE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,49 $	
TECHNO FEU INC	1500501	15 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1501153	09 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1502533	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1502805	19 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1503766	25 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1504171	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE = CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1456662	12 NOV. 2021	ROBIDOUX, MARTIN	APPRO TELUS-BCO 2021 Paiement de facture - Service - Téléphonie cellulaire-Entente 1408829	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 $	1408829
TENAQUIP LIMITED	1501626	10 NOV. 2021	PLANTE, GUY	APPRO/ACHAT/Réservoir et contenant de stockage	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 344,37 $	
TENCO INC.	1502074	15 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - AJUSTEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1501070	08 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GOUJON & VERIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	103,92 $	
AB EXPRESS-MERCIER	1501465	09 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	100 GANT JETABLE,AMBIDEX,100% NITRILE,SANS POUDRE,GR:XL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 107,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABRA SOLUTION TECHNOLOGIES INC.	1501727	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE POUR BOITIER DE SERVICE 7/8",CLE DE VANNE, POIGNEE AJUSTABLE AVEC EMBOUT FIXE	Bilan	Outillage et machinerie	10 355,96 $	
ACCESSOTRONIK INC	1504091	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 450GR/AIR COMPRIME,NETTOYAGE,ORDINATEUR	Bilan	Entretien et nettoyage	2 204,74 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1504578	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 9.46L, FLUIDE D'ECHAPPEMENT DIESEL	Bilan	Matériel roulant	7 220,45 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1499144	02 NOV. 2021	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - D67M PREMIER,BORNE FONTAINE, 7',BORNE FONTAINE 8'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	101 425,17 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1499953	01 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	28 178,64 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1500594	03 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALONGE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE,COLLET RETENUE,TYPE SABOT,REDUCTEUR EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 887,16 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1500594	04 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALONGE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE,COLLET RETENUE,TYPE SABOT,REDUCTEUR EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	231,97 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1501103	09 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 433,16 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1501648	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 992,36 $	1494809
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1502596	18 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - BORNE FONTAINE 9',PREMIER D67M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	22 924,80 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1503289	18 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	29 056,80 $	1494809
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1504033	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 655,69 $	1494809
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1504092	25 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 742,86 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1504114	25 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 041,03 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1504751	29 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 456,19 $	1494809
ALFAGOMMA CANADA INC.	1500596	03 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 786,91 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1504095	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE,NPSH	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 577,99 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1504096	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 2"X60 VG,RUBAN,ARGENT,CONDUIT	Bilan	Construction	2 350,38 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1501732	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,HAUTEUR 15",GRAND,COUVRE-BOTTE LARGE,NYLON IMPERMEABLE, ISOLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 273,14 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1501791	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,MANCHE LONGUE,100% COTON,COULEUR MARINE,AVEC LOGO VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 574,45 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1502217	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,IMPERMEABLE,SIGNALEUR,ROUTIER,VESTON,IMPERMEABLE,SIGNALEUR,ROUTIER	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 507,60 $	
ARCTIC TRAVELER (CANADA) LTD	1500651	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COMPRESSEUR)	Bilan	Outillage et machinerie	2 486,54 $	
AUTOMATISATION GRIMARD INC.	1491510	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE,BIPOLAIRES AVEC RELAIS AU MERCURE DE TYPE "DURAKOOL" OU "MERCURY SWITCH"	Bilan	Construction	17 461,52 $	
BATTERIES DIXON INC.	1503975	23 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	5 926,62 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1504173	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	109,62 $	
BATTERIES DIXON INC.	1504173	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	2 871,25 $	1349699
B.BOX	1501090	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE INTEGRE,SANS FENETRE	Bilan	Transport et entreposage	5 996,89 $	
B.BOX	1502189	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE SEPARE, AVEC FENETRE	Bilan	Transport et entreposage	10 897,70 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1504901	29 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	5 412,84 $	
BUNZL SECURITE	1503328	19 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUE,PROTECTEUR,ORANGE,ROCHET "SURE-LOCK"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 892,32 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1500652	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. DE FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	2 367,57 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1502487	18 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	314,84 $	1171902
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1502487	15 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	2 223,09 $	1171902
CHAUSSURES BELMONT INC	1500783	04 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 125,24 $	1431934

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAUSSURES BELMONT INC	1501654	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 480,30 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1502023	11 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 400,69 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1502836	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE,PR, BOTTE DE SECURITE A EMBOUT COMPOSITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 793,43 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1504038	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTE,15",CAOUTCHOUC,BOTTINE DE TRAVAIL, 8",FEMME,SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 414,61 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1504545	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",NYLON BALISTIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 320,42 $	1431934
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1500327	03 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BOITE GOHIER	Bilan	Matériel roulant	2 822,25 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1499996	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE -	Bilan	Matériel roulant	2 615,83 $	
CONFIAN	1500784	04 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CHAUFFEUR,CUIR NON-DOUBLE,MATERIEL,BRUN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 286,63 $	1486876
CONFIAN	1504039	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT ARMORTUFF,ENDUIT DE NITRILE,POIGNET TRICOT BLEU,GANT,TRAVAIL,NON DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 990,45 $	1486876
DISTRIBUTION LAZURE INC.	1499865	01 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	BASE CONNECTEUR DE PUISARD EN BETON,AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC,TYPE Z-LOCK,1 SORTIE 150MM (6"),«P4»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 313,99 $	
DISTRIBUTION LAZURE INC.	1499865	11 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	BASE CONNECTEUR DE PUISARD EN BETON,AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC,TYPE Z-LOCK,1 SORTIE 150MM (6"),«P4»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 071,25 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1500488	03 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Matériel roulant	3 256,71 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1504270	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COUTEAU)	Bilan	Matériel roulant	5 165,38 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1504052	24 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAMPE DEL DE 35W, 3K, CULOT MOYEN, 120-277V	Bilan	Construction	8 226,53 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1499713	01 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOULON,TETE HEXAGONALE,ACIER INOXYDABLE,VIS A PRESSION,TETE CARREE	Bilan	Construction	5 081,92 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1502206	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 56 FE ESSUIE-TOUT,JETABLE,WYPALL,250,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Entretien et nettoyage	10 441,01 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1502206	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 56 FE ESSUIE-TOUT,JETABLE,WYPALL,250,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Transport et entreposage	101,54 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1502873	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 200, SAC,ORDURE,26 X 36,NOIR,0.9 MIL	Bilan	Environnement et nature	2 689,49 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1503058	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CONTENANT)	Bilan	Entretien et nettoyage	307,15 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1503058	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CONTENANT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 814,83 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1503774	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 225,32 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1504272	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 225,32 $	
ENERGERE INC.	1503343	25 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE (TELEMATICS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 412,09 $	
EP MONTREAL	1503059	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	2 230,46 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1503304	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CABLE)	Bilan	Matériel roulant	2 309,62 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1500828	04 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	3 577,56 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1500891	05 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	4 743,32 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1501407	09 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	22 543,44 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1501954	11 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	6 401,49 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502169	15 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SILENCIEUX & PIVOT)	Bilan	Matériel roulant	3 647,77 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502169	12 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SILENCIEUX & PIVOT)	Bilan	Matériel roulant	17,42 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502173	12 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	3 806,91 $	1483436

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502176	12 NOV. 2021	ROY, GUY	Appel livraison St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	2 287,40 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502292	15 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	JOINT,ETANCHEITE,HUILE,ROUE	Bilan	Matériel roulant	1 795,62 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502292	15 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	TIGE D'EXTENSION POUR CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	348,94 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1502675	16 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	9 935,95 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1503134	18 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	26 544,31 $	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1503134	18 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	1 582,12 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1503394	19 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	23 094,63 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1503974	23 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	23 755,61 $	1483436
EXPROLINK INC.	1504464	25 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GOUPILLE)	Bilan	Matériel roulant	11 191,67 $	
FERRONNERIE BRONX	1488915	02 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - 22,7KG, MORTIER A PRISE TRES RAPIDE, 5-10 MINUTES	Bilan	Construction	2 161,90 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1500598	03 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN D'EPISSURE,PINCE A EPISSER,SERTIR & COUPER LES FILS,PILE SECHE,ALCALINE	Bilan	Outillage et machinerie	523,66 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1500598	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN D'EPISSURE,PINCE A EPISSER,SERTIR & COUPER LES FILS,PILE SECHE,ALCALINE	Bilan	Construction	9 982,42 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1500598	03 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN D'EPISSURE,PINCE A EPISSER,SERTIR & COUPER LES FILS,PILE SECHE,ALCALINE	Bilan	Construction	1 962,00 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1500598	04 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN D'EPISSURE,PINCE A EPISSER,SERTIR & COUPER LES FILS,PILE SECHE,ALCALINE	Bilan	Énergie et produit chimique	895,00 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1502209	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE «SCOTCH 35,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE AA,1.5V	Bilan	Énergie et produit chimique	2 857,34 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1502209	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE «SCOTCH 35,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE AA,1.5V	Bilan	Construction	943,63 $	
GESTION USD INC	1503644	22 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 660 L ESTAMPE V.DE M. & PAS DE CENDRE CHAUDE	Bilan	Environnement et nature	8 214,85 $	1244261
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1502690	16 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	2 032,84 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1502690	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	212,38 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1502690	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	539,70 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1501573	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LAMPE,VAPEUR,SODIUM,HAUTE PRESSION,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	4 724,86 $	
GROUPE TRIUM INC.	1492560	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,FEMME,MARINE FONCE,FOULARD 100% POLYESTER POLAR,COULEUR NOIR AVEC LOGO MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 913,72 $	1419432
GROUPE TRIUM INC.	1492560	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,FEMME,MARINE FONCE,FOULARD 100% POLYESTER POLAR,COULEUR NOIR AVEC LOGO MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 279,69 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1500452	03 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA (A), DEL, NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 616,29 $	1470420
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1502210	16 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 76M, FIL ELECTRIQUE,TYPE SJOW,+14,3 COND.	Bilan	Construction	2 906,93 $	
IPL INC.	1500453	03 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.,BAC ROULANT BRUN,240 L,ESTAMPE V.DE M	Bilan	Environnement et nature	33 315,28 $	1317213
IPL INC.	1500989	05 NOV. 2021	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ET 360 L ESTAMPE V.DE M.	Bilan	Environnement et nature	74 379,37 $	1317213
J.A. LARUE INC	1500299	02 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES SOUFFLEUSE)	Bilan	Matériel roulant	2 764,05 $	
J.A. LARUE INC	1503306	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GRATTOIR)	Bilan	Matériel roulant	3 549,00 $	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1502883	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BRULEUR POUR TORCHE A SOUDER, POUR GAZ "MAPP ET PROPANE"	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	2 715,98 $	
KENWORTH MONTREAL	1499988	01 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	5 775,26 $	
KENWORTH MONTREAL	1503309	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ELEMENT ET ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	4 727,32 $	
KENWORTH MONTREAL	1504282	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BOULONS & DISQUE)	Bilan	Matériel roulant	9 609,42 $	
KENWORTH MONTREAL	1504994	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	3 727,28 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1503066	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTIARE - PIÈCES POUR KUBOTA)	Bilan	Matériel roulant	1 893,59 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1503066	18 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTIARE - PIÈCES POUR KUBOTA)	Bilan	Matériel roulant	120,76 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	1503045	19 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - BOIS)	Bilan	Construction	3 877,82 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1501650	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE,BEC EFFILE,MOLETTE,COUPE-TUYAU,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	2 131,25 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1501650	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE,BEC EFFILE,MOLETTE,COUPE-TUYAU,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Construction	185,58 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1502151	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU OVAL,CADRE,SOIE,PURE,SANGLE FIXATION,CAOUTCHOUC,SCIE EMPORTE-PIECE	Bilan	Construction	1 928,49 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502151	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU OVAL,CADRE,SOIE,PURE,SANGLE FIXATION,CAOUTCHOUC,SCIE EMPORTE-PIECE	Bilan	Outillage et machinerie	194,68 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502878	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON,JOINT,TUYAU,ALLUMEUR A TROIS PIERRES POUR BEC DE CHALUMEAU,BOUCHON OREILLE AVEC CORDON	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	295,01 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502878	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON,JOINT,TUYAU,ALLUMEUR A TROIS PIERRES POUR BEC DE CHALUMEAU,BOUCHON OREILLE AVEC CORDON	Bilan	Construction	1 142,01 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502878	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON,JOINT,TUYAU,ALLUMEUR A TROIS PIERRES POUR BEC DE CHALUMEAU,BOUCHON OREILLE AVEC CORDON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	645,67 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502878	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON,JOINT,TUYAU,ALLUMEUR A TROIS PIERRES POUR BEC DE CHALUMEAU,BOUCHON OREILLE AVEC CORDON	Bilan	Transport et entreposage	366,18 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1504036	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE HEXAGONALE,LONGUE,1/4"	Bilan	Outillage et machinerie	199,46 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1504036	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE HEXAGONALE,LONGUE,1/4"	Bilan	Outillage et machinerie	3 025,53 $	1344950
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1503161	18 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - REUSINE* FUT CONIQUE ROND DE 4.6M (15 PIEDS) EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 280,36 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1501100	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHEMISE,TRAVAIL,BLEU,MANCHE LONGUE,HOMME,GRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 623,64 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1499963	01 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	2 735,13 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1502019	11 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE (GE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 224,42 $	1470348
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1504544	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,PLUIE,DOUBLE,BAVETTE,ORANGE FLUO	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 579,16 $	1414669
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1504275	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	1 363,03 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1504275	25 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	3 806,62 $	
MARQUIS IMPRIMEUR INC.	1487027	05 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE COLBERT-LIVRE DE BORD POUR CONTREMAITRE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 860,26 $	
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1501741	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 1" X 100', BANDE MAGNETIQUE AIMANTE POUR AFFICHAGE,BRULEUR POUR TORCHE A SOUDER	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	629,92 $	
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1501741	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 1" X 100', BANDE MAGNETIQUE AIMANTE POUR AFFICHAGE,BRULEUR POUR TORCHE A SOUDER	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	2 670,88 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	1503917	23 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	CYLINDRE HYDRAULIQUE COMMANDE	Bilan	Matériel roulant	3 326,88 $	
METAL POLE-LITE INC.	1502040	25 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	78,74 $	
METAL POLE-LITE INC.	1502040	12 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 064,64 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1500000	01 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	6 164,45 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1500350	03 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	8 551,74 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1501067	05 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	3 641,56 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1502790	17 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	PNEUS NEUFS POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	12 216,77 $	1348797

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1503686	22 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 658,70 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1503872	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	15 881,80 $	1348797
OPALE INTERNATIONAL INC.	1504037	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,PANTALON DE TRAVAIL,FEMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 336,40 $	1365329
OPALE INTERNATIONAL INC.	1504543	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 432,14 $	1365329
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1503236	18 NOV. 2021	BOURRET, YANICK	ANTIGEL VRAC	Bilan	Matériel roulant	2 808,15 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1503555	22 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande urée et lave-glace en vrac	Bilan	Matériel roulant	3 586,09 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1500300	02 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES MÉCANIQUE)	Bilan	Construction	404,48 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1500300	02 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	3 379,63 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1504107	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300 ML JOINT ETANCHEITE,CAOUTCHOUC,NOIR	Bilan	Énergie et produit chimique	3 373,88 $	
PNEUS METRO INC.	1502440	15 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE LASALLE-CHENILLE SOUPLE DE CAOUTCHOUC HD	Bilan	Matériel roulant	4 147,01 $	1496287
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX GREENSOLV INC.	1503121	18 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-205L/DEGRAISSEUR,INDUSTRIEL,CONCENTRE	Bilan	Matériel roulant	3 349,10 $	
PRODUITS SANY	1501101	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS	Bilan	Environnement et nature	2 096,23 $	
PRODUITS SANY	1501653	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 18,15 KG,ABSORBANT GRANULE,HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE	Bilan	Énergie et produit chimique	7 017,36 $	1312347
PRODUITS SANY	1501746	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE 50 SAC A ORDURE DE 35 PO X 50 PO NOIR,BROSSE,VITRE,VEHICULE,FIBRE ULTRA-DOUCE	Bilan	Entretien et nettoyage	191,34 $	
PRODUITS SANY	1501746	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE 50 SAC A ORDURE DE 35 PO X 50 PO NOIR,BROSSE,VITRE,VEHICULE,FIBRE ULTRA-DOUCE	Bilan	Environnement et nature	8 002,57 $	
PRODUITS SANY	1502835	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE,A BASE DE TERRE DE DIATOMEE	Bilan	Énergie et produit chimique	10 582,74 $	1312347
QUALITY SPORT LTD	1500658	04 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL, CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE, AVEC LOGO MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 078,75 $	
QUALITY SPORT LTD	1500658	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL, CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE, AVEC LOGO MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	190,45 $	
QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1503923	23 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - CADENAS,LAITON,CLE UNIVERSELLE	Bilan	Construction	2 598,44 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1501760	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU,SOIE,MANCHE PLASTIQUE,PIQUET,T-BARRE EN METAL,AGRAFEUSE,T-50	Bilan	Construction	948,03 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1501760	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU,SOIE,MANCHE PLASTIQUE,PIQUET,T-BARRE EN METAL,AGRAFEUSE,T-50	Bilan	Environnement et nature	78,61 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1501760	12 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU,SOIE,MANCHE PLASTIQUE,PIQUET,T-BARRE EN METAL,AGRAFEUSE,T-50	Bilan	Environnement et nature	1 574,81 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1501760	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU,SOIE,MANCHE PLASTIQUE,PIQUET,T-BARRE EN METAL,AGRAFEUSE,T-50	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	308,86 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1504582	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC DE TRANSPORT POUR OUTILLAGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 973,25 $	
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1503291	18 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CADENAS,CLE MODIFIABLE	Bilan	Construction	5 579,62 $	1203411
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC	1503796	23 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - VALVE PARKER)	Bilan	Matériel roulant	3 106,79 $	
ROGER GIRARD INC	1503337	19 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COFFRET,ALUMINIUM,NOIR, RELAIS,ECLAIRAGE,SERRURE CORBIN	Bilan	Construction	9 459,37 $	
ROGER GIRARD INC	1504109	24 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - COFFRET,ALUMINIUM,BRUN-GRIS,RELAIS,ECLAIRAGE	Bilan	Construction	42 567,18 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1470975	25 NOV. 2021	HUARD, FRANCOIS	COMMANDE REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE	Bilan	Matériel roulant	13 274,53 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1497837	15 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	HUILE EN VRAC POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	4 950,31 $	
SEL WARWICK INC.	1501647	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 20KG, CHLORURE DE CALCIUM, 83% - 87 %	Bilan	Énergie et produit chimique	16 569,55 $	1448475

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1500301	02 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CARTOUCHE)	Bilan	Matériel roulant	2 171,87 $	
SIGNEL SERVICES INC	1500138	04 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-PANNEAU DE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 151,33 $	
SIGNEL SERVICES INC	1501782	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE,TRAVAUX,BANDE,HORIZONTALE,RETROREFLECHISSANTE,ORANGE ,GRIS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 963,27 $	
SIGNEL SERVICES INC	1504110	25 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANNEAU, «ARRET»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 390,60 $	
SIGNOPLUS	1500481	03 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 910,79 $	
SIGNOPLUS	1501779	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SUPPORT,FIXATION,CROIX,90 DEGRE,NOM,RUE,PERPENDICULAIRE,ATTACHE,POTEAU,SIGNALISATION,S UPPORT,ENSEIGNE,NOM,RUE,L,ALUMINIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 210,52 $	
SIGNOPLUS	1501779	11 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SUPPORT,FIXATION,CROIX,90 DEGRE,NOM,RUE,PERPENDICULAIRE,ATTACHE,POTEAU,SIGNALISATION,S UPPORT,ENSEIGNE,NOM,RUE,L,ALUMINIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 633,40 $	
STELEM (CANADA) INC.	1503290	18 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBER - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 650,98 $	1484374
STELEM (CANADA) INC.	1504035	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 425,23 $	1484374
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499146	01 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE,EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 399,00 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499159	02 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	19 423,94 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499730	02 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 404,47 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499857	01 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - TETE DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE EGOUT,AUTO-AJUSTABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 336,25 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499857	01 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - TETE DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE EGOUT,AUTO-AJUSTABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	299,21 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1499879	01 NOV. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 132,17 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1500014	02 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 4",COLLET RETENUE,TYPE SABOTS,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 442,63 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1500659	08 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	40 475,83 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1500659	04 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 294,50 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501246	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,COUVERCLE ROND,FONTE GRISE,CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	566,62 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501246	08 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,COUVERCLE ROND,FONTE GRISE,CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 175,34 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501649	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	707,43 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501649	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 863,78 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501747	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP",DETECTEUR,FUITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	344,36 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501747	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP",DETECTEUR,FUITE	Bilan	Technologie et science	233,07 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1501747	16 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP",DETECTEUR,FUITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 463,22 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1502833	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 294,56 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503338	19 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - DETECTEUR MAGNETIQUE,RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE,COL DE CYGNE	Bilan	Technologie et science	1 248,09 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503338	19 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - DETECTEUR MAGNETIQUE,RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 029,43 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503338	23 NOV. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - DETECTEUR MAGNETIQUE,RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 602,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503520	22 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,ANNEAU,CAOUTCHOUC,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	125,98 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503520	22 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,ANNEAU,CAOUTCHOUC,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 508,74 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503755	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 769,36 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1503862	23 NOV. 2021	ROY, GUY	Appel livraison LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 871,83 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504034	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 166,31 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504287	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 099,47 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504287	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	194,02 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504287	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 385,83 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504672	26 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Construction	553,52 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1504672	26 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 815,96 $	
SUPREMEX INC.	1501655	11 NOV. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-500 ENVELOPPE,RECYCLEE,BRUNE,FENETRE,4 1/8" X 9 1/2",LOGO ST-LAURENT	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 014,73 $	
TACEL LIMITEE	1504546	26 NOV. 2021	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - TETE DE FEUX PIETON COMPLET, POLYCARBONATE NOIR,COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION,ALUMINIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	57 047,05 $	
TECHNO CVC INC.	1504174	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ALTERNATEUR)	Bilan	Matériel roulant	6 036,78 $	1168425
TECHNO FEU INC	1499793	01 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 532,54 $	1325286
TECHNO FEU INC	1499991	01 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 878,60 $	
TECHNO FEU INC	1499991	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	409,26 $	
TECHNO FEU INC	1500440	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FEDERAL SIGNAL)	Bilan	Matériel roulant	5 888,75 $	
TECHNO FEU INC	1500501	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	7 286,78 $	
TECHNO FEU INC	1500501	15 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 095,01 $	
TECHNO FEU INC	1500501	03 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 775,64 $	1325286
TECHNO FEU INC	1501153	09 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 504,87 $	
TECHNO FEU INC	1501153	08 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 266,66 $	1325286
TECHNO FEU INC	1502533	16 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 512,62 $	
TECHNO FEU INC	1502533	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	669,11 $	
TECHNO FEU INC	1502533	16 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 020,52 $	1325286
TECHNO FEU INC	1502805	19 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	100,39 $	
TECHNO FEU INC	1502805	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	721,21 $	1325286
TECHNO FEU INC	1502805	17 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	7 662,48 $	
TECHNO FEU INC	1503632	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 472,46 $	1325286
TECHNO FEU INC	1503766	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	9 139,39 $	
TECHNO FEU INC	1503766	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	575,69 $	
TECHNO FEU INC	1503766	25 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	311,96 $	
TECHNO FEU INC	1504171	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE = CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	658,58 $	
TECHNO FEU INC	1504171	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE = CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	784,05 $	
TECHNO FEU INC	1504171	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE = CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	11 092,98 $	1325286
TECHNO FEU INC	1505000	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	8 644,01 $	
TENAQUIP LIMITED	1502212	15 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR, #804, 2" X 30', CHARGE MAXIMAL 1670 LBS	Bilan	Transport et entreposage	4 641,29 $	
TENAQUIP LIMITED	1502894	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CORDE,CHASSIS,NYLON BLANC,TRESSE,+8,COUVRE-OREILLE,SERRE-TETE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 526,54 $	
TENAQUIP LIMITED	1502894	17 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CORDE,CHASSIS,NYLON BLANC,TRESSE,+8,COUVRE-OREILLE,SERRE-TETE	Bilan	Construction	334,53 $	
TENCO INC.	1502074	11 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - AJUSTEUR)	Bilan	Matériel roulant	11 464,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1501529	09 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE / MÉCANIQUE)	Bilan	Construction	14,80 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1501529	09 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE / MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	4 398,55 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1503767	22 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	11 099,37 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1504267	24 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	197,89 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1504267	29 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	72,51 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1504267	25 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	2 497,21 $	
V-TO INC	1504118	24 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TAPIS ABSORBANT,NYLON, ROUGE/NOIR,LARGEUR 3'	Bilan	Entretien et nettoyage	7 760,68 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1501070	05 NOV. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GOUJON & VERIN)	Bilan	Matériel roulant	4 704,85 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1501728	10 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MECHE,TARAUD,COMBINEE	Bilan	Outillage et machinerie	2 908,83 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1501870	15 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 948,05 $	
WURTH CANADA LTEE	1504587	26 NOV. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 324 GR,GRAISSE "HHS VERT" ADHESIVE SYNTHETIQUE EN AEROSOL	Bilan	Énergie et produit chimique	2 881,15 $	
CELINE PLAMONDON, CPA	1503140	18 NOV. 2021	BISHOP, BRIGITTE	BIG - Services professionnels pour des interventions comptables dans des dossiers d'enquêtes - pour environ 170 heures.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	22 309,84 $	
JACQUELINE GADOUAS	1503114	18 NOV. 2021	BISHOP, BRIGITTE	BIG - Contrat de services professionnels à Jacqueline Gadouas pour la destruction des documents papier des dossiers qui sont fermés, du 26 octobre au 23 décembre 2021	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 565,20 $	
QUANTUM JURICOMPTABLE INC.	1500577	03 NOV. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2021-15	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 824,28 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1504360	25 NOV. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2021-21	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	52 493,75 $	
SOFTCHOICE LP	1504629	26 NOV. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Licences Visio 2019 - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	4 130,73 $	
SYLVIE CARON	1500841	04 NOV. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2021-20	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	35 000,00 $	
METRO MEDIA	1504929	29 NOV. 2021	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique de Montréal / Paiement de facture - Frais de publicité - 2021 Big box + Super bannière | ROS et Native | MARKETING DE CONTENU	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	4 094,51 $	
PIERRE BOUDREAULT	1500468	03 NOV. 2021	CHABOT, ISABELLE	GREFFE/paiement/Analyse des besoins, adaptation, mise en page, droits d¿auteurs, conception du guide du participant /Questionnaires psychométriques individuels Profil Nova et rapports individuelspersonnalisés/ Animation d¿un atelier/Matéri	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	5 678,45 $	
BELL CANADA	1501635	10 NOV. 2021	WU, CANDY YU	travaux de conversion Rue ARGENSON et Rue PITT	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	54 938,50 $	
BELL CANADA	1502382	15 NOV. 2021	WU, CANDY YU	travaux de conversion rue Notre-Dame Est, entre la 1re et la 13 Ave - CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 249,37 $	
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1499811	01 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Livraison de béton sur chantier pour 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $	
DELL CANADA	1503624	22 NOV. 2021	WU, CANDY YU	ordinateurs portables Dell 5520 - Soumission no 3000105618872.2	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 999,10 $	
GROUPE INTERVIA INC.	1501107	08 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Offre de services 021-0602 : Branding, graphisme et marketing	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 646,32 $	
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	08 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	19 161,10 $	
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	18 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	25 211,97 $	
LECUYER & FILS LTEE	1502025	11 NOV. 2021	WU, CANDY YU	cadres et couvercle votre soumission 92069	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	29 715,58 $	
NWD-MICROAGE	1504914	29 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Soumission no 875835 Ver. 2	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 127,11 $	
SIMO MANAGEMENT INC	1383005	23 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Contrat 1701 -Évaluation des structures par caméra	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	25 284,58 $	
STAPLES PROFESSIONEL	1504406	25 NOV. 2021	WU, CANDY YU	IONIC - Table à réglage électrique de la hauteur - Piétement à deux pieds uniquement. Piétement de table à deux pieds; s'utilise avec les dessus MLxxxxHAT; Régulateur à affichage - soumission RP112421-VILLE MONTREAL	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 134,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1500438	03 NOV. 2021	WU, CANDY YU	Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation de novembre 2021 a janvier 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $	
TELECON INC	1443540	23 NOV. 2021	WU, CANDY YU	1727 - Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 059,35 $	
TELECON INC	1499944	01 NOV. 2021	WU, CANDY YU	C 1608 - Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains en vue de l'enfouissement ou du déplacement des fils de télécommunications dans l'emprise de la rue Beaudry entre les rues Sherbrooke et Ontario.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	1 128 465,05 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1499941	01 NOV. 2021	WU, CANDY YU	C. 1634 - Construction d'une nouvelle CT à l'intersection entre la rue Larivière et la rue Panet. construction de 2 nouveaux PA sur Panet et l'autre sur Plessis, Bris/rec d'un PA sur Av. Latrigue et la rue Larivière	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	1 183 868,04 $	
ACTION SOLUTION CONSEIL	6591	18 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 104,25 $	
BELL CANADA	533763420211013	04 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 116,49 $	
BELL CANADA	533763420211113	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 118,79 $	
BETON LECUYER INC.	189838	04 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 627,94 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemdecembre2021	03 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de211118dascsem	22 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurances collectives CSEM pour le mois de novembre 2021 Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	61 929,47 $	
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	48598600465930012 11029	04 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 520,67 $	
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de211102dascsem	12 NOV. 2021	GELINAS, ISABELLE	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant.Compte no 42-1601962 - Part employeur -Paie du 4 novembre 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	82 444,89 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027484006	18 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 203,22 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027485102	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 720,09 $	
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	6241	18 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 450,33 $	
HYDRO-QUEBEC	29900003067421112 4	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 900,28 $	
IPEX INC.	17620918	08 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 933,43 $	
IPEX INC.	17633516	18 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 764,24 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1116392	24 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 291,08 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	2185	24 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 848,35 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	91085813	08 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 097,59 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	91094168	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	39 200,55 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2111	03 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 936,05 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	211123	25 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 693,35 $	
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1489886	02 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 949,80 $	
MESSER CANADA INC.	2104401166	26 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 423,50 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f147456	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	11 263,28 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f147736	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 070,54 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090393297	08 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 206,65 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090393646	08 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 445,52 $	
NWD-MICROAGE	in71565901	02 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 505,10 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710211125	30 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 283,24 $	
SCOPSERV INTERNATIONAL INC.	10237	18 NOV. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 022,90 $	
9268146 CANADA INC.	1501817	10 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA- Renouvellement 2021-22 - SERVICE DE PRÉVISION MÉTÉO ET RISQUE MÉTÉO ROUTIER -	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 089,27 $	
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1503802	23 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Renouvellement - Licence Articulate 360Teams pour Marc Pageau - Du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2025 - Selon soumission 366193	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	4 186,61 $	
BETON BELLEMARE LOUISEVILLE INC	1502307	15 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA21-59 Achat de bloc de béton pour le PEPSC - 2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	23 666,29 $	
CLEMENT ET FRERE LTEE	1469740	03 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	SCA-21-05-Achat d'une roulotte sur roues pour le LEN Lausanne (MTN)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 566,96 $	
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1485253	04 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	Travaux de réparation d'éléments métalliques pour PEPSC et Len Fulum, Lasalle et St. Michel	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	7 730,23 $	
DAVIGNON MANAGEMENT	1499797	01 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Sessions coaching individuel Benjamin Pugi	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	4 535,46 $	
ENGLOBE CORP.	1484755	11 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	Concertation-BC ouvert 2021: Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC Avec Odeur pour le PEPSC/ Entente 1399594	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 030,63 $	1399594
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1490661	04 NOV. 2021	OLTEAN, LAURA OLIMPIA	Chargeur sur roues et camion pour le transport de terres contaminées avec opérateur pour PEPSC	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	15 033,16 $	
G. DAVIAULT LTEE	1501983	11 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	SCA-21-74 Réparation clôture de 3 sites d¿élimination de la neige (Langelier, St Michel et Newman) -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	61 239,20 $	
HILTI CANADA LTEE	1504738	29 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SLT-TP. AQUEDUC-EGOUT Accessoire et pièce de remplacement pour outil. BCO 2021	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 074,58 $	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1475258	15 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	SCA-21-12 - Location d'une rétrocaveuse 0704 avec opérateur pour l'excavation, remplissage et triage du Rock-Béton du site PEPSC	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	20 681,23 $	
J. RENE LAFOND INC.	1502302	15 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA-21 69 Dispositif d'éclairage pour PEPSC (2e partie) - 2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	27 611,71 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1501818	10 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	SCA-21-70 Fabrication de lève-plaques en aluminium pour PEPSC -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	10 563,66 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1479699	15 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	SCA-21-25 - Achat de bloc de béton pour le PEPSC	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	24 855,90 $	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1499823	01 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA-21-50-Travaux d¿asphalte sur le site de PEPSC -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	81 354,82 $	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1499823	22 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA-21-50-Travaux d¿asphalte sur le site de PEPSC -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 732,71 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1502138	15 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	Camion avec opérateur pour le transport de pierre au Site Armand-Chaput - Arrondissement RDP/PAT	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 023,64 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1502138	12 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	Camion avec opérateur pour le transport de pierre au Site Armand-Chaput - Arrondissement RDP/PAT	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	1 228,35 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1502373	15 NOV. 2021	HOULE, STEPHANIE	Camion avec opérateur pour la disposition de résidus du Site Armand-Chaput - Arrondissement RDP/PAT	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 944,91 $	
LES INDUSTRIES PERMO INC.	1501174	08 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	SCA-21-53 Acquisition d'un dôme pour PEPSC -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	38 609,05 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1502303	15 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SCA-21-51 Dispositif d'éclairage pour PEPSC (1er partie) -2021	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	26 387,56 $	
LOGIC-CONTROLE INC	1502311	15 NOV. 2021	MATTEAU, VALERIE	SCA - Fourniture de 40 MIC et 10 MAC/GPS (remplacement d'appareils non retournés) -2021	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	37 669,51 $	
LOISELLE INC.	1484756	16 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	CONCA - BC ouvert 2021: Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur pour le PEPSC Entente 1399671	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	51 156,21 $	1399671

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOISELLE INC.	1484756	01 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	CONCA - BC ouvert 2021: Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur pour le PEPSC Entente 1399671	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	4 263,02 $	1399671
MARTECH SIGNALISATION INC.	1504748	29 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	SLT-TP. SIGNALISATION Enseigne spéciale	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 587,94 $	
MAZOUT G. BELANGER INC.	1492960	11 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	Ser concertation-Fourniture de diesel coloré pour le site du PEPSC	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 $	1436596
MAZOUT G. BELANGER INC.	1492960	04 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	Ser concertation-Fourniture de diesel coloré pour le site du PEPSC	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	2 790,57 $	1436596
NAV CANADA	1501846	11 NOV. 2021	PUGI, BENJAMIN	Concertation-Transmission des mesures de quantités de neige enregistrées à l'aéroport de Dorval du 1er novembre 2021 au 15 avril 2022	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 071,44 $	
RECY-BETON INC	1484751	16 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Ser concertation-BC ouvert 2021: Traitement/valorisation de matériaux de construction(asphalte) pour le PEPSC/ Entente 1476577	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	27 310,40 $	1476577
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1490944	24 NOV. 2021	DENAULT, BENJAMIN	Service - Enfouissement résidus de balais de rue et de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	94 751,22 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1501339	09 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire - SCA - Paiement da la Facture 2388459837 du 24 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 318,91 $	1137408
SIGNEL SERVICES INC	1502413	15 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Achat de balises TRV-7 et pesée / Tel que soumission 46222	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	6 194,26 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1500871	04 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256021 du 16 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	173,76 $	1408829
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1500871	04 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256021 du 16 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	1 499,02 $	1408829
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1500871	04 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256021 du 16 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	671,59 $	1408829
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1500871	04 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256021 du 16 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	390,55 $	1408829
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1500871	04 NOV. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256021 du 16 octobre 2021	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	479,93 $	1408829
ENVIROSERVICES INC	1450287	02 NOV. 2021	BOUTIN, PIERRE	BC Ouvert 2021 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	1408088
LOCATION LORDBEC INC.	1501673	10 NOV. 2021	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de branchement d'égout résidentiel.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	19 716,65 $	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1504353	25 NOV. 2021	TURNBLOM, SYLVAIN	Commande aqueduc - Boitier et support antichute + certification du treuil après 1 ans d'utilisation	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1422267	26 NOV. 2021	BAUDIN, CYRIL	Couvercles de fonte pour lA'queduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 653,14 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1500824	04 NOV. 2021	TURNBLOM, SYLVAIN	Commande aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 312,47 $	1277188
UNITED RENTALS DU CANADA	1500375	03 NOV. 2021	BOUTIN, PIERRE	Scie de bétonpropulsion - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 637,64 $	
9381-8417 QUEBEC INC.	1501523	09 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // SPAG-Chargée de projet responsable de la production en lien avec la phase de mise en place de la production de l'expérience muséale du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	22 828,34 $	
ADVISO CONSEIL INC.	1501668	10 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Gré à Gré - Recherches et analyse, tests utilisateurs et recommandations pour l'architecture d'information du nouveau site Web du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	31 132,99 $	
ATELIER DEDALE	1502669	16 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Maquettes architecturales 3D de cinq types d'habitation pour l'exposition permanente du projet du MEM. Soumission du 15 octobre 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	23 154,99 $	
ATELIER DE DECORS KAMIKAZE INC.	1504082	24 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	Fabrication des modules du petit kiosque du projet du MEM. Soumission du 9 novembre 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	72 425,63 $	
BIBLIO RPL LTEE	1503274	18 NOV. 2021	COURT, ALEXANDRA	SCULT //matériel pour les document des bibliothèques	Culture	Bibliothèques	2 388,47 $	
BIBLIO RPL LTEE	1503720	22 NOV. 2021	COURT, ALEXANDRA	CULT - Achat matériel de bureau pour le centre partager (pochette de papier pour disques, boitier DVD, étiquettes...)	Culture	Bibliothèques	6 226,18 $	
BONNOT DESIGN ETC. INC.	1501614	10 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	Gré à Gré - Coordination des différentes étapes de production et d¿installation des différentes productions multimédias et interactifs de l¿expérience du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	72 178,91 $	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1503388	19 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	SCULT //Consultation des parties prenantes et la rédaction d'un plan d'action pour les musées montréalais.	Culture	Autres - activités culturelles	32 430,64 $	
BRIAN GETTLER	1501495	09 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // Services professionnels à titre d'historien expert-conseil en contenu autochtone pour la validation des contenus autochtones des espaces publics et de l'exposition permanente du MEM. Convention du 17 août 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAROLINE MARTEL	1502051	11 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Recherche et libération de droits en archives audiovisuelles pour la création de près d'une centaine de capsules vidéos, multimédias et interactifs des espaces publics et de l'exposition permanente du projet du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	25 000,00 $	
CHAISES ET TABLES INTERNATIONALES (CTI)	1501499	09 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	scult //Ensemble de tables MAXX-IC, dessus de tables 36"rond, contreplaqué vernis, couleurespresso, bordure en polyuréthane, colonne en acier noire, base en x noire, 10 dessus, 10 colonnes 30", 10 colonnes 42", 10 bases en X, 1 chariot	Culture	Musées et centres d'exposition	16 199,57 $	
COMPUGEN INC.	1501891	11 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	SCULT //Achat de 2 portables pour la Division Action culturelle et partenariats. / Portable	Culture	Autres - activités culturelles	3 951,64 $	1469292
DARIA DER KALOUSTIAN	1501513	09 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Assistances aux phases de déménagement et d'élagage du Centre d'histoire de Montréal.	Culture	Musées et centres d'exposition	3 990,00 $	
ELIANE BELEC	1500269	02 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Éliane Bélec : Réaliser les services professionnels en histoire pour la rédaction de chroniques rédigées pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises.	Culture	Musées et centres d'exposition	5 825,00 $	
ESTELLE POIRIER-VANNIER	1502967	17 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Scult //Conception de deux visites de l'exposition permanente du MEM pour le public scolaire et rédaction des scénarios préliminaires	Culture	Musées et centres d'exposition	7 999,05 $	
FORMATION ALTERGO	1501903	11 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	SCULT // SPAG -Formation AlterGo : Conception d'un plan quinquennal d'accessibilité universelle	Culture	Autres - activités culturelles	16 860,99 $	
GSMPRJCT CREATION INC.	1503511	22 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	CULT - Service - Production de 6 visuels promotionnels pour les différents espaces du MEM, pour le centre des mémoires	Culture	Musées et centres d'exposition	6 356,99 $	
HABO STUDIO INC.	1502659	16 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	Réaliser le positionnement stratégique du réseau des Maisons de la culture de Montréal - Habo Studio inc.	Culture	Autres - activités culturelles	55 853,62 $	
INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED	1501932	11 NOV. 2021	COURT, ALEXANDRA	SCULT //MTLPL - Copy Data from Production to Test Server	Culture	Bibliothèques	2 614,61 $	
INSTINCT MUSIQUE INC.	1501811	10 NOV. 2021	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT //Organiser la tournée du spectacle Nikamu Mamuitun / Chansons rassembleuses dans le réseau Accès culture (4 représentations) à l¿automne 2021	Culture	Autres - activités culturelles	29 893,50 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1503118	18 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Développement d'un concept de programmes d'éducation à la citoyenneté pour le public scolaire. Convention du 1er novembre 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
JOSEE LEBOEUF	1504614	26 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en libération de droits d'auteur en lien avec les divers projets du MEM pour son inauguration.	Culture	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $	
LE DEVOIR INC.	1501510	09 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //**paiement de facture **Cahier spécial de 6 pages portant sur le MEM-Centre des mémoires montréalaises publié dans Le Devoir Cahier spécial de 6 pages, 5 pages de contenus écrits par Le Devoir et une pleine page de publicité	Culture	Musées et centres d'exposition	16 000,00 $	
MAIA DJAMBAZIAN	1501617	10 NOV. 2021	PICHET, GENEVIEVE	Gré à Gré - Coordination des différentes étapes de production et d¿installation des espaces publics du MEM et collaboration à l¿élaboration des autres espaces muséaux relatifs à l¿expérience inaugurale du MEM. Convention du 2 novembre 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	82 677,66 $	
NICOLAS SAINT-CYR	1504605	26 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Service de contre-expertise pour l'évaluation des productions audiovisuelles et interactives en prévision de l'appel d'offres.	Culture	Musées et centres d'exposition	5 774,31 $	
OKTOECHO	1503509	22 NOV. 2021	BARIL, CHLOE	CULT - Services professionnels - Offre de l'activité "Les grands espaces" dans diverses bibliothèques. (6 rencontres auprès de groupes scolaires et du grand public) du 7movembre au 11 décembre 2021	Culture	Bibliothèques	4 200,00 $	
PALETTES FGL	1504312	25 NOV. 2021	COURT, ALEXANDRA	CULT - Achat 50 palettes (taille 48x42 3/4 pleines) pour le service de transport du Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	2 863,01 $	
PEDRO MARTIN DIAZ UBILLUS	1500175	02 NOV. 2021	BARIL, CHLOE	SCULT //Contrat octroyé à Pedro Martin Diaz Ubillus pour l'activité "Musiques autochtones du Pérou et du Canada"	Culture	Autres - activités culturelles	5 520,00 $	
PRESAGES	1500548	03 NOV. 2021	BARIL, CHLOE	SCULT // Serv. Prof. Contrat octroyé à Présâges pour l'accompagnement et animation d'ateliers pour le personnel de bibliothèques + acteurs du milieu aîné.	Culture	Autres - activités culturelles	10 440,00 $	
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1502670	16 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Achat de rideaux occultants pour le cabaret, le grand kiosque et le belvédère du MEM. Bordereau de prix du 8 novembre 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	52 316,58 $	
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	1502272	12 NOV. 2021	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT //Prix RIDEAU Accès culture 2022	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
SERVICE ART SOLUTION INC	1500178	02 NOV. 2021	ROSE, STEPHANIE	SCULT //Déménagement de colletions du Musée Lachine à l'entrepôt Ste-Catherine - Transport et mise en réserve	Culture	Autres - activités culturelles	6 414,74 $	
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1502959	17 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Achat de Matériel pour la scène salle de concerts.	Culture	Musées et centres d'exposition	3 830,71 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1503350	19 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Gré à gré - Fourniture et installation des systèmes de praticables de scène du MEM. Soumission du 7 novembre 2021 Appel d'offres MEM-SC-2021-10-2501. Livraison vers le 20 décembre.	Culture	Musées et centres d'exposition	36 206,85 $	
STUDIO ECONOMIK	1503527	22 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	CULT - Achat équipement informatique pour la régie du cabaret du MEM. (casques d'écoute, micro, fil¿)	Culture	Musées et centres d'exposition	4 541,79 $	
TENAQUIP LIMITED	1502635	16 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Achat des outils pour protéger le matériel technique.	Culture	Autres - activités culturelles	4 515,50 $	
ULINE CANADA CORP	1503396	19 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	SCULT // Achat de matériel (DVD+ scotch)	Culture	Bibliothèques	6 312,49 $	
UNION DES ARTISTES	1502976	17 NOV. 2021	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT //	Culture	Autres - activités culturelles	10 243,83 $	
WENGER CORPORATION	1501809	10 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // **Achat de mobilier spécifique pour les concerts de musiques de chambre au MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	10 722,20 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1501808	10 NOV. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT //Ordinateur NUC 11PAQi70QA PC, Specs minimales 8GB RAM SSD 120GB, Windows 10 Pro 64 bits.	Culture	Musées et centres d'exposition	21 859,45 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045757	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 062,56 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045761	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 149,90 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045770	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 935,90 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045772	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 998,47 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045775	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 377,42 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045777	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 254,41 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045780	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 034,81 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045784	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 320,77 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045788	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 667,56 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045799	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 432,77 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045800	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 826,18 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045801	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 494,13 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045803	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 233,93 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045805	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 362,68 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045806	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 297,25 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045811	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 516,26 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045812	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 331,27 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045816	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 399,25 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045817	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 436,24 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045818	03 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 815,27 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045823	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 833,68 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045827	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 767,01 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045828	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 898,10 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045836	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 657,91 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045846	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 641,61 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045865	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 577,22 $	
EBSCO CANADA LTEE	8045869	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 697,22 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw24750576	02 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 291,48 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10035942	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 510,16 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	63769	11 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 524,50 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	63887	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 277,16 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	184527	03 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 216,94 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	184742	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 990,09 $	
LE VALET D'COEUR	14064	19 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 731,94 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	110957	03 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 781,80 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177419	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 611,92 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE BERTRAND	177588	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 458,54 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177731	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 063,98 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177867	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 182,46 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177946	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 374,62 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177955	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 407,26 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177958	26 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 735,15 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177959	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 531,42 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	177991	23 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 234,52 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178352	23 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 082,06 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178357	23 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 542,95 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178358	23 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 017,65 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178360	16 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 562,01 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178461	16 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 561,00 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178488	17 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 550,95 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178567	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 721,27 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178568	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 364,92 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178569	19 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 603,08 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178577	17 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 366,29 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178578	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 166,53 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178755	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 618,69 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	178796	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 253,86 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	9005	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 316,85 $	
LIBRAIRIE LAS AMERICAS LTEE.	139090	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 819,00 $	
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	108887	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 500,10 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	626282	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 044,35 $	
LIBRAIRIE MONET INC	269785	04 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 598,00 $	
LIBRAIRIE MONET INC	269786	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 662,95 $	
LIBRAIRIE PAULINES	148602	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 444,20 $	
LIBRAIRIE PAULINES	148606	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 663,10 $	
LIBRAIRIE PAULINES	148607	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 251,70 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6281095	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 763,90 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24795608	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 810,90 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24798683	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 411,85 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq24735965	12 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 056,65 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq24774894	10 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 228,60 $	
LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	694917	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 797,20 $	
LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	694918	04 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 806,65 $	
LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	695370	19 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 209,05 $	
LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	90154502	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 255,00 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	41691	26 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 027,70 $	
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	385551	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 858,05 $	
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	385580	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 034,11 $	
OPHELIE LACASSE	lr012021	02 NOV. 2021	ST-AMANT, MATHIEU	Services techniques - La Roulotte - Facture #LR012021	Culture	Autres - activités culturelles	3 420,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co21426765	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 064,77 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21434835	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 101,47 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21447696	11 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 721,28 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21465498	25 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 010,94 $	
PLANETE BD	6090	05 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 125,50 $	
PLANETE BD	6407	02 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 703,20 $	
PLANETE BD	6445	01 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 257,00 $	
PLANETE BD	6464	17 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 535,25 $	
PLANETE BD	6489	18 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 640,10 $	
PLANETE BD	6523	23 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 471,85 $	
PLANETE BD	6556	22 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 064,65 $	
PLANETE BD	6622	29 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 400,80 $	
QUEBEC CULTURE ET COMMERCE LTEE	fh1221	09 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 361,10 $	
UNIVERSITE LAVAL	00618151	24 NOV. 2021	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	32 922,00 $	
HUMANCE INC.	1501389	09 NOV. 2021	MORIN, GABRIEL	Ser Finances-Évaluation des compétences - niveau gestionnaire (BRRM)-Paiement des factures NV095932- INV095930-INV095931	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	4 803,18 $	
ANNA MARIA DIVITO	50022266708216	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-001423	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 000,00 $	
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de211118dasresshum	19 NOV. 2021	GELINAS, ISABELLE	Remise syndicale - Pompier - Assurance collective - Novembre 2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	355 147,00 $	
BADIH KHAMIS	50022266440216	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-001070	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 000,00 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	400811	11 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-000107	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 687,68 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	401552	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires jurdiques frais avocats dossier; 21-001821	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 301,90 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	401555	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires jurdiques frais avocats dossier; 21-001821	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 944,90 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	401647	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires jurdiques frais avocats dossier; 19-001641	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 326,00 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	401648	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires jurdiques frais avocats dossier; 19-001641	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 875,61 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	401845	22 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 21-000298	Dépenses communes	Autres - Administration générale	23 039,11 $	
BELL CANADA	5001726731226	30 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-001556	Dépenses communes	Autres - Administration générale	58 272,00 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	88090	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de siginfication de huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 741,36 $	
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de211117financ	01 NOV. 2021	CHAN FAH, YANICK	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	333 386,56 $	
D3B AVOCATS INC.	03046	16 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-003182	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 910,29 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50017111713205	16 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-000256	Dépenses communes	Autres - Administration générale	90 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022257749195	04 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 811,33 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022267996216	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-001941	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de211111dasresshum01	12 NOV. 2021	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Octobre 2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	22 094,56 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	40654	05 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-002671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 519,71 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	178547	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001411	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 186,25 $	
EVELYN MANU	50032159399188	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 18-004502	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 700,00 $	
GASCO GOODHUE ST-GERMAIN S.E.N.C.R.L.	50017083252141	16 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 14-002030	Dépenses communes	Autres - Administration générale	35 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HARVEY, RICHARD	de211119daslachin	30 NOV. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Période couverte : décembre 2020 à octobre 2021 + avis de cotisation 2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	2 129,19 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	34415a	24 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203- chèque perdue	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 124,96 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	40136	23 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-003219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 431,48 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	40455	23 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-003219 et 19-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 351,17 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	40477	23 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002354	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 362,15 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	41265	10 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 478,75 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	41266	10 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 544,90 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	41413	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002850	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 789,24 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	41958	04 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-001671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 284,26 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	41959	02 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-001697	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 395,66 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	42097	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 094,51 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	42235	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-001697	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 110,27 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	42237	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-001671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 170,11 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	42245	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002354	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 757,96 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	42247	12 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-001790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 190,28 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50017102689182	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 18-001518	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 $	
JEAN-CHARLES MCKENZIE	50032714123215	16 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-000360	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 181,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022257749195	04 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 188,67 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022268279216	02 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiqaues règlement dossier; 21-002058	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
MARVIN TAM	50032714060219	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 21-000310	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 409,50 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398109	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000220	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 881,93 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398118	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-003725	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 569,57 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398120	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001439	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 863,18 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398139	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 21-001106	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 078,75 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398140	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 21-001623	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 713,96 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398431	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002929	Dépenses communes	Autres - Administration générale	41 122,24 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398955	26 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-000405	Dépenses communes	Autres - Administration générale	54 788,00 $	
NOVALLIER SENCRL	21d108601231	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de notaire dossier; 21-002363	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 625,25 $	
PIERRE REED	vdm1	02 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier;06-000027 et 20-000026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 519,70 $	
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	07446	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;17-000319	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 814,98 $	
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	07450	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-000660	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 543,32 $	
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	07451	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-001382	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 984,29 $	
PRYSM ASSURANCES GENERALES	50022266120214	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-000941	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	33803	09 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 21-000110	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 454,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20406513	04 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert comptable dossier 21-000818	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 170,66 $	
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20406610	04 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert comptable dossier 21-000818	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 497,46 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de211111dasresshum	23 NOV. 2021	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2021-09-25 au 2021-10-29	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	547 157,86 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de211111dasresshum01	23 NOV. 2021	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2021-09-25 au 2021-10-29	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	158 333,18 $	
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE VAL DE L'ANSE	50032715958213	25 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 21-002609	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 838,07 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de211115dasresshum	22 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2021-09-25 au 2021-10-29	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	272 837,89 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de211115dasresshum01	22 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - cols blancs permanents - période du 2021-09-25 au 2021-10-22	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	810 946,35 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de211115financ	02 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 901 017,00 $	
WILLIAMS AVOCATS INC.	20241	18 NOV. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 21-001659	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 424,48 $	
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1504462	25 NOV. 2021	MAILLOUX, NADINE	OMBU - GRÉ À GRÉ	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	13 858,35 $	
FIDUCIE DESJARDINS	207890	05 NOV. 2021	CHAN FAH, YANICK	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	7 500,70 $	
ARPENT ACTULISATION RESPONSABLE PERENNE ET NOVATRICE DU TERRITOIRE	1500967	05 NOV. 2021	DOUCET, VERONIQUE	DEV ECO - Services professionnels pour la réalisation d¿un rapport synthèse des études menées sur les 12 projets d¿aménagements de rues piétonnes commerciales à l¿été 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 231,08 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1461182	01 NOV. 2021	DOUCET, VERONIQUE	DEV ECO - Services d'édimestrerie - Mise à jour du Répertoire des designers montréalais et d'entrée de données et d'infographie pour l'année 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 559,10 $	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1477194	01 NOV. 2021	CHIASSON, JOSEE	Offre de service du 3 juin 2021 - Sécurité stationnement îlot voyageur à partir du 7 juin 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 799,20 $	
SYLVAIN DUCHESNE	1503561	22 NOV. 2021	DOUCET, VERONIQUE	GAG- Projet Biblio.tests. Adapter trois bibliothèques de la ville de Montréal pour en améliorer la résilience-portion 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	43 011,32 $	
ASSOCIATION DES SOCIETES DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTREAL (ASDCM)	1217797005211103	03 NOV. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1217797005, Contribution ASDCM, Versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	275 000,00 $	
FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC.	1205175002211117	17 NOV. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1218733001; Festival Montréal en Lumière - soutien du volet gastronomie; 2e versement sur 2; 2/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC.	1218733001211118	18 NOV. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1218733001; Festival Montréal en Lumière - prolongation des activités; 2e versement sur 2; 2/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 $	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTREAL-QUARTIER HISTORIQUE	1191179005211110	10 NOV. 2021	OUALI, MOHAMED	1191179005, SDC Vieux-Montréal-Quartier historique, Contribution financière ressource professionnelle, deuxième versement 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
9265-3247 QUEBEC INC.	1501750	10 NOV. 2021	THEORET, JONATHAN	Direction générale / Gré à gré pour la tenue de séances de formation à l¿Écoconduite par CAA-Québec, offertes aux conducteurs de véhicules légers de la Ville de Montréal entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021	Direction générale	Protection de l'environnement	15 748,12 $	
9387-9013 QUEBEC INC.	1502238	12 NOV. 2021	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	Bureau des relations internationales / Frais Location, transport et manutention des chaises et tables pour la cérémonie assermentation du 18 novembre 2021	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	10 454,14 $	
ACTI-COM INC.	1503637	22 NOV. 2021	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Formation en Écriture stratégique et parfaire les techniques de rédaction des documents décisionnels et autres communications, en deux phases 24 et 25 novembre et le 29 et 30 novembre pour tous les employés du BTER	Direction générale	Protection de l'environnement	4 829,42 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANDRE PAPPATHOMAS	1502057	11 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	SCULT //Pré-production du projet Chorale - André Pappathomas	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	10 000,00 $	
CANADIAN URBAN INSTITUTE	1503469	19 NOV. 2021	GAUTHIER, ISABELLE	Direction générale / Paiement de facture - Partenariat et soutien à l'Institut urbain du Canada et au CE du BiCEP	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	20 000,00 $	
CANADIAN URBAN SUSTAINABILITY PRACTITIONERS	1503613	22 NOV. 2021	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Paiement de facture - Frais d'adhésion 2020 - 2021 au Canadian Urban Sustainability Practitioners (CUSP)	Direction générale	Protection de l'environnement	8 200,00 $	
CLAIRE MCKENNA	1502493	15 NOV. 2021	GOTTOT, PHEDIA	Direction générale / Service de traduction espagnol/français du document ¿Metropolis_Publicación	Direction générale	Gestion de l'information	3 394,00 $	
FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURTS METRAGES DU SUD-OUEST DE MONTREAL	1504061	24 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	Projet de valorisation de la langue française - Projet de francisation dans le cadre de la 7e édition du festival Longue vue sur le court	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 460,00 $	
INGTECH INC.	1500935	05 NOV. 2021	THEORET, JONATHAN	Direction générale / Contrat gré à gré pour la tenue de séances de formation à l¿Écoconduite offertes aux conducteurs de véhicules légers de la Ville de Montréal entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021	Direction générale	Protection de l'environnement	8 079,84 $	
INVESTISSEMENT QUEBEC	1500395	03 NOV. 2021	LAMONTAGNE, SERGE	DEV ECO - paiement de facture - Investissement Québec - Foire internationale des importations de Chine - Mission commerciale à la China International Import Expo 2021 du 2021-11-04 au 2021-11-12	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 624,69 $	
JEAN-PAUL EID	1502381	15 NOV. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-CSLDS-2021_JEAN-PAUL EID/Paiement de la facture 539	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 309,72 $	
LE GROUPE TERRITOIRES INC.	1499945	01 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	SCULT //Le Groupe Territoires Inc. : Réalisation par Alexandra Viau d'une série balado documentaire de six (6) épisodes d'une durée d'environ 5-10 minutes chacun	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	16 572,28 $	
LES PRODUCTION END OF THE WEAK QUEBEC INC	1503889	23 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	Projet de valorisation de la langue française - La fin des faibles - Assurer l'élaboration et la mise en place de la première édition du MC Challenge 12-17 de Montréal dans les maisons de la culture	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	13 696,99 $	
LE VOLIER	1503275	18 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	SCULT //Assurer le déploiement d'ateliers en francisation dans le cadre du projet artistique Dans les souliers de Félix ! (Volet 2)	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 478,77 $	
MARKETING QUINTUS S.E.N.C	1502962	17 NOV. 2021	THEORET, JONATHAN	Direction générale / Gré à gré - Rédaction d'un document synthèse illustré, un Q&R et des messages clés sur les bénéfices de l'implantation progressive d'une ZFÉ pilote et ensuite d¿une ZZÉ à Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	10 027,08 $	
MATIERE BRUTE	1504747	29 NOV. 2021	THEORET, JONATHAN	DG - Service - Accompagnement pour la réalisation d'activité de "team building" le 3 décembre 2021	Direction générale	Protection de l'environnement	2 292,93 $	
NORTHERN MICRO	1500019	02 NOV. 2021	CHOLETTE, BENOIT	Contrôleur général / Achat de 15 moniteurs pour les employés du CG	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	5 092,94 $	
OPC EVENEMENTS INC.	1473825	01 NOV. 2021	GOTTOT, PHEDIA	Service - Organisation Sommet canadien des données ouvertes 2021	Direction générale	Gestion de l'information	7 570,39 $	
POUDRE NOIRE INC.	1503507	22 NOV. 2021	GOTTOT, PHEDIA	Service d'accompagnement du LIUM et des parties prenantes à poser un diagnostic et desorientations de direction sur la gouvernance de données	Direction générale	Gestion de l'information	25 590,70 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1498715	23 NOV. 2021	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Courrier personnalisé aux citoyens Montréalais - Favoriser la transition énergétique descitoyens montréalais qui utilisent le chauffage au mazout vers une énergie durable telle l¿électricité	Direction générale	Protection de l'environnement	34 300,97 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1500768	04 NOV. 2021	CHOLETTE, BENOIT	Contrôleur général / Paiement de facture - Frais pour vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emploi pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021 (dossiers EMP 20210101 2001 10 et pour les dossiers d'enquête)	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	5 081,39 $	
STUDIO HARRISON FUN INC.	1503506	22 NOV. 2021	GOTTOT, PHEDIA	Service - Création, conceptualisation et production d'un carnet de formation en version numériqueet imprimée qui vise à dévoiler l¿expérience de 5 journées Hors les murs	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	26 042,15 $	
TUPIQ A.C.T (ARCTIC CIRCUS TROUPE)	1503453	19 NOV. 2021	THERRIEN, JEAN	Direction générale / Paiement de facture - Événement de cirque sociale dans le dossier cohabitation sociale Milton/Parc le 20 novembre 2021	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	9 448,87 $	
AROL PINDER	ap2021004	26 NOV. 2021	GUIMOND, STEPHANE	Animation et matériel - Projet intégrateur J'aime Montréal-Nord - Facture AP2021004	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 600,00 $	
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
AIM CROIT	20211105	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 648,00 $	
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES)	20211105	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE,FILIALE DE MONTREAL	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 334,00 $	
ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 197,00 $	
ASSOCIATION DIABETE QUEBEC	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRAUMATISES CRANIENS	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 219,00 $	
AXTRA ALLIANCE DES CENTRES-CONSEILS EN EMPLOI	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 107,00 $	
AXTRA ALLIANCE DES CENTRES-CONSEILS EN EMPLOI	20211110a	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021, relativement au 4590, rue de Verdun, bureaux 200 et 208, H4G 1M3	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 545,00 $	
CAMEE-CENTRE D'ACTIVITES POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE EMOTIONNEL MTL-NORD	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 906,00 $	
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE POINTE-AUX-TREMBLES / MONTREAL-EST	20211108	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021, relativement au 3455, rue Robert Chevalier, bureau 233, H1L 2M1, RDP/PAT	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 807,00 $	
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE POINTE-AUX-TREMBLES / MONTREAL-EST	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021, relativement au 8477-8487, Hochelaga, H1L 2M1	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 556,00 $	
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE RIVIERE-DES-PRAIRIES	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 143,00 $	
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ST-LAURENT	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021,relativement au 404, boulevard Décarie, bureau 300-302, H4L 5E6	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 195,00 $	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 390,00 $	
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 701,00 $	
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 146,00 $	
CENTRE DES ARTS ACTUELS SKOL	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 262,00 $	
CIMOI	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 184,00 $	
CIRCUIT-EST	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 183,00 $	
CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 405,00 $	
COMPAGNIE FLAK	20211110a	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021, relativement au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 305, H3B 1A6	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 484,00 $	
DIFFUSION A.G.C. MONTREAL	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 710,00 $	
ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	20211105	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 434,00 $	
LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES	contfin20211129	30 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Aide financiere aux OBNL 2211361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 779,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE CENTRE DES TEXTILES CONTEMPORAINS DE MONTREAL	contfin20211129	30 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Aide financiere aux OBNL 2211361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 935,00 $	
LE MUSEE MCCORD STEWART	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 616,00 $	
LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	20211110a	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021, relativement au 1945, rue Fullum, H2K3N3	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 426,00 $	
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	contfin20211129	30 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Aide financiere aux OBNL 2211361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 027,00 $	
L'IMPRIMERIE, CENTRE D'ARTISTES	20211108	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 987,00 $	
MONTREAL EN HISTOIRE	contfin20211129	30 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Aide financiere aux OBNL 2211361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 599,00 $	
MUSEE DU CHATEAU RAMEZAY	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 541,00 $	
OBJECTIF EMPLOI	20211105	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 766,00 $	
OBORO GOBORO	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
ON ROCK MINISTRIES	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021,relativement au 9554, boulevard Gouin ouest, H8Y 1R3, Pierrefonds--Roxboro	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 144,00 $	
ORGANISATION SPIRITUELLE MONDIALE DES BRAHMA KUMARIS	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 108,00 $	
PAR B. L. EUX	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 990,00 $	
PRODUCTIONS JEUN'EST	20211108	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 196,00 $	
RADIO VILLE-MARIE	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 664,00 $	
REZO (SANTE ET MIEUX-ETRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)	20211111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 272,00 $	
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	20211109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 376,00 $	
SOCIETE DE SOINS PALLIATIFS A DOMICILE DU GRAND MONTREAL	20211110	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 759,00 $	
SPORTS-QUEBEC	20211108	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 058,00 $	
STUDIO 303	2021111	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 262,00 $	
SUPER STUDIO 3000	2021109	15 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GDD 2211361006 : 6e série de soutiens financiers aux OBNL locataires 2021	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 969,00 $	
THEATRE LA CHAPELLE INC.	contfin20211129	30 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Aide financiere aux OBNL locatire 2211361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 980,00 $	
FILTRUM INC	1501976	11 NOV. 2021	BLAIN, ERIC	GRÉ@GRÉ Contrat - Raccordement génératrice au panneau de contrôle d'alarme-Modification, fourniture, installation, et certification -INCIDENCES de projet - 17643- Usine PEPSC-Lot-2	Environnement	Protection de l'environnement	6 663,33 $	
KARINE SAVARIA	1500757	04 NOV. 2021	DESMEULES, JULIE	Coaching professionnel (prise de contact et rencontres) Référence mandat 2109	Environnement	Protection de l'environnement	6 168,01 $	
LEGER	1502110	12 NOV. 2021	URRA, PAULA	GAG pour accorder un contrat à Léger pour le sondage et la segmentation de marché pour les matières organiques-GMR-Novembre 2021.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	40 338,99 $	
USD GLOBAL INC.	1501196	08 NOV. 2021	FILLION, MAUD	Service de l'environnement / Distribution de bacs roulants gris - Projet pilote de réduction de la fréquence de collecte des OM pour l'arrondissement MHM pour novembre 2021 - Distribution entre 1er et le 15 décembre 2021	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	7 815,27 $	
9276-2723 QUEBEC INC.	1503979	23 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Convention de services professionnels pour la productions de murales géantes dans le cadre de l'exposition Femmes de Sciences au Planétarium - 2021 - Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	42 500,00 $	
9753745 CANADA LTD.	1481047	03 NOV. 2021	LARRIVEE, MAXIM	INSECTARIUM - Support, mise à jour et entretien du site Mission Monarque pour l'année 2021 - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 940,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AEROLITE METEORITES INC	1504588	26 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Achat de diverses météorites - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	64 091,11 $	
ALAIN COUTURE	1504083	24 NOV. 2021	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - Installation/intégration des équipements de stations interactives pour Jardin de l'étrange	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 800,00 $	
ALAIN COUTURE	1504083	29 NOV. 2021	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - Installation/intégration des équipements de stations interactives pour Jardin de l'étrange	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	1 400,00 $	
AUDREY DESAULNIERS	1504950	29 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Service d'illustration scientifique pour le site web EPLV: 31 illustrations pour le Carnet horticole - 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 131,98 $	
AUVITEC LTEE	1503640	22 NOV. 2021	LARRIVEE, MAXIM	INSECTARIUM - MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	86 999,45 $	
BOLLARD CANADA INC.	1504255	24 NOV. 2021	SENECAL, ROXANE	JARDIN BOTANIQUE - POTEAU DE FOULE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077,65 $	
CENTAURECOM INC.	1501016	05 NOV. 2021	ROY, ANDREANNE	Espace pour la vie / Achat de 202 t-shirts à col rond unisexe de différentes grandeur pour l¿horticulture	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 090,10 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1502963	17 NOV. 2021	CHAREST, SONYA	EPLV - Achat de 6 IPad mini et 2 stylets pour l'équipe d'animation. R517715	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 932,96 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1504766	29 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV- Achat d'un Macbook Pro 16" M1 Pro 10C/16G sur mesure pour Jonathan Gagné. R517534	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 649,00 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1504836	29 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV- Achat d'un Mac Mini pour la production audio dans le studio de la Biosphère. R517542	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 129,00 $	
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1500692	04 NOV. 2021	LARRIVEE, MAXIM	INSECTARIUM - Conception et facilitation d'une série d'ateliers pour l'équipe de l'Insectarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
DIRECTDIAL.COM	1500838	04 NOV. 2021	SENECAL, ROXANE	EPLV - Achat de 8 étiquettes à bijoux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 320,00 $	
DURABAC INC	1500512	03 NOV. 2021	LARRIVEE, MAXIM	INSECTARIUM - BENNE AUTO-BASCULANTE 3 VG CUBE, ACIER 3/16"DIMENSIONS HORS-TOUT: LONGUEUR 65", large 76 1/2",HAUTEUR 54 1/4", POIDS 1098 LB, COULEUR: VERT 456-831	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 634,71 $	
EBI MONTREAL INC.	1462137	29 NOV. 2021	CHARPENTIER, ANNE	Gré à gré pour la gestion des matières résiduelles du Jardin botanique (Levée de conteneurs) pour 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 500,00 $	
GROUPE DPI INC.	1504336	25 NOV. 2021	PARIS, YVES	EPLV - Impression et installation d'images pour la décoration de l'administration du Biodôme: 8 bannières en satin, 4 photos 15"x13.5", 2 vinyles autocollants 7.5"x7.5" et 22 affiches cartons 8"x3"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 872,04 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1501188	08 NOV. 2021	CHARPENTIER, ANNE	JARDIN BOTANIQUE - ACCOMPAGNEMENT POUR DEUX DÉMARCHES PARTICIPATIVES EN APPROCHE ÉDUCATIVE ET INNOVATION HORTICOLE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 250,00 $	
INMEDIA TECHNOLOGIES INC.	1503758	22 NOV. 2021	LABRECQUE, MICHEL	JARDIN BOTANIQUE - Installation et configuration du portail inMédia V6 pour la Bibliothèque du JBM	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 600,00 $	
KARINE GAUTHIER	1454838	16 NOV. 2021	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme - 2021 pour EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
KEROUL	1503260	18 NOV. 2021	CHAREST, SONYA	INSECTARIUM - Accompagnement pour améliorer l’'accessibilité des programmes éducatifs existants de l’'insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
LA PRESSE LTEE	1500842	04 NOV. 2021	LE NAY, ALBANE	Service de placement publicitaire - EPLV et Biosphère. Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 000,00 $	
LES RAISINS DE LA GRAPPE	1501643	10 NOV. 2021	PARIS, YVES	Direction artistique du nouveau projet "Marionnettes géantes des animaux du Biodôme" pour la mise en scène et laformation des marionnettistes et des bénévoles pour la programmation hivernale 2021-2022 - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	62 643,03 $	
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1504021	24 NOV. 2021	WONG, EMIKO	Achat de sel pour fabrication eau du St-Laurent Marin.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 232,00 $	
MARION SPEE	1503954	23 NOV. 2021	PARIS, YVES	(EXP.NAT) - Convention de services professionnels - Recherche et rédaction de textes pour l'exposition Zone nature - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 350,00 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1454127	08 NOV. 2021	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2021 - Terre à plantation pour les Jardins extérieurs selon l'entente d'achat #1416351	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
MAUDE CARRIER	1500710	04 NOV. 2021	LE NAY, ALBANE	EPLV - Services de rédaction web, révision et optimisation (SEO) - Volet 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
MEDIA - FX INC.	1443726	29 NOV. 2021	BERNIER, MARTINE	Selon la soumission201110JBM Exposition des plantes étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
PHOTO SERVICE LTEE	1501326	09 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Achat de caméras pour diverses productions/spectacles - Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 527,98 $	
RONALD ROSENTHALL	1454159	27 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Services de traduction - web et blogues - 2021.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $	
SOLOTECH INC	1503362	19 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV - Achat de 2 scanner Hokuyo qui génèrent des pointcloud 2D	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 085,48 $	
SONAV INC	1497115	11 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV - Mise en scène audiovisuelle du "talk-show" de La Nuit des chercheuses et chercheurs 2021 au Biodôme de Montréal le 12 novembre 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	
TKNL INC.	1438918	09 NOV. 2021	CHARPENTIER, ANNE	Mandat de scénarisation et scénographie. (Les plantes étranges de Mme Z)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 487,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UK CENTRE FOR ECOLOGY AND HYDROLOGY ENTERPRISE LIMITED	1503270	18 NOV. 2021	LARRIVEE, MAXIM	INSECTARIUM - Amos unit avec piles - systèmes automatisés de monitoring d'insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 158,62 $	
WITENTES.COM	1501343	09 NOV. 2021	BERNIER, MARTINE	EPLV - Matériaux divers pour remplacer les infrastructures culturelles au Jardin des Premières Nations dont (1) shaputuan, perches et installation.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 250,00 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1503352	19 NOV. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV - Achat d'un scanner LIDAR de marque Ouster générant des pointcloud 3D	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 375,00 $	
ACCES COMMUNICATIONS	351605ac	24 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Rachat des radios-émetteurs en location	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 250,00 $	
ARTIFICIEL.NET	1223	24 NOV. 2021	GAGNE, ANNIE	Service	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 241,80 $	
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	305730	24 NOV. 2021	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Accredited Institution / International- 2021 Pro-Rated Membership Dues	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 370,00 $	
CAROLINE POULIN	5166	30 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Marchandise destinée à la revente - objets souvenirs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 714,40 $	
CHOQUETTE-CKS INC.	5713125	24 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Réparation four rational (K23562)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 159,27 $	
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1003879297	01 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Ramassage de pesticides et matériaux dansgereux (local phyto)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 075,89 $	
COMMUNICATIONS MARIE-PIER ELIE INC.	149601	04 NOV. 2021	PHAM-GUILBEAULT, MIA	REC.Nuit : Animation du spectacle principal de type "talk-show" - Montant payable à la signature	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 250,00 $	
COMMUNICATIONS MARIE-PIER ELIE INC.	149602	04 NOV. 2021	PHAM-GUILBEAULT, MIA	REC.NUIT : Animation du spectacle principal de type "talk-show" - Paiement final	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 250,00 $	
CREATIONS JADE	69048	11 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 626,98 $	
CREATIONS MANITOU INC.	23796	03 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 946,81 $	
CROCODILE CREEK	inv255821	30 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Marchandise destinée à la revente - objets souvenirs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 205,90 $	
DANIEL SHELTON	4632	22 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Gardiennage hivernal des carpes du Jardin japonais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 136,00 $	
DAVID YOUNGSON ADMIN	in059379	11 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077,23 $	
FIRE THE IMAGINATION	104495	08 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 521,25 $	
GENEVIEVE LEBEL	240	24 NOV. 2021	GAGNE, ANNIE	Fresques Halloween, Théâtre d'ombres et restauration - Paiement 2 de 2 (50 %) - BC #1483363	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 617,65 $	
GROUPE CONTEX INC.	6138	26 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #801 : Publicité parue dans le magazine Les Affaires - Spécial philantropie - Fondation EPLV.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 627,00 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	240656	15 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Équipement élagueurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 246,77 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	si00097205	03 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Controle parasitaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 151,15 $	
LA BOITE INTERACTIVE INC.	202101601	27 NOV. 2021	GAGNE, ANNIE	Visite technique, programamtion du système global, matériel pour location d'un point d'accès Internet, intégration du système interactif et gestion de projet dans le cadre de l'événement Jardin de lumières 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 429,00 $	
LE DEVOIR INC.	de225864	05 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #734 : Article Halloween paru dans Le Devoir (Petit D) le 2021-10-30.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 200,00 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	2360	11 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Démontage, lavage et entreposage de deux chapiteaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 580,00 $	
LES VETEMENTS MARIGOLD INC.	1445	17 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Marchandise destinée à la revente - objets souvenirs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 237,00 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	65253	03 NOV. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir (plantes)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 008,20 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	163377	02 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Tamisage compost	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 820,00 $	
MEDIAQMI INC.	er00211195	15 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #775 : Publicité parue dans Le Journal de Montréal - 2021-09-11 - 1/2 page - Jardins de lumière.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
MEDIAQMI INC.	er00211686	15 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #772 - 773 : Publicités parues dans Le Journal de Montréal le 2021-10-02 - 1/2 page - Voyageurs stellaires et 1/4 page Trouilles et citrouilles.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 750,00 $	
MICHAEL RAPINSKI	202101	08 NOV. 2021	GAGNE, ANNIE	Réalisation du livre « notre mer, notre santé »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 250,00 $	
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0104674in	30 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Marchandise destinée à la revente - objets souvenirs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 850,00 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	n345230	01 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Poulies, élingues, cordes, harnais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 182,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	n346571	01 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Système communication Bluetooth	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 024,97 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	n348326	15 NOV. 2021	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Équipement élagueurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 302,86 $	
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	169476	30 NOV. 2021	BELISLE, MANON	location de voiturette électrique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 375,16 $	
RICARDO MEDIA INC.	9465	05 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #731 : Campagne web + infolettre Ricardo Halloween - Trouilles et citrouilles.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 975,00 $	
SOCADIS INC.	893924	30 NOV. 2021	BELHUMEUR, AURELIE	Marchandise destinée à la revente - objets souvenirs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 724,92 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	0474779	24 NOV. 2021	KERR, NATASHA	Achat de Dosatron et Fafard Compost Biosol	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 345,57 $	
VELO QUEBEC EDITIONS	ed11022	26 NOV. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #808 et 809 : Publicités parues dans le magazine Québec Science - Décembre 2021 - Nuit des chercheurs et Voyageurs.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 740,00 $	
90 DEGRES COMMUNICATION INC	1502893	17 NOV. 2021	BLAIS, MARTIN	SECC - 90 degré - Formation rédaction Web pour les chargés de rédaction et chargés de comm du SECC et en arrondissement	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	18 582,78 $	
9193-6690 QUEBEC INC.	1490282	16 NOV. 2021	MERCILLE, ISABELLE	SECC - Service de Veille médiatique 2021-2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 634,73 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1488768	03 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Paiement de facture - Agence Dialekta - Plan média - Projet Services numériques 2021 - Entente 1488438	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 461,96 $	1488438
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1491584	10 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Charles-Olivier Photo - Projet Stratégie contenu Montréal 2030 - Objet Services de création vidéo	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 677,18 $	
FREDERIK ROBITAILLE PHOTOGRAPHE INC.	1501840	11 NOV. 2021	TREMBLAY, LOUISE	SECC - Frederik Robitaille (Le Far) - Frais de photographie et frais de l'équipe de production - Projet Achat local	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 546,01 $	
FREEMAN AUDIOVISUEL CANADA	1502548	16 NOV. 2021	MERCILLE, ISABELLE	SECC - Freeman Audiovisuel Canada - Production et diffusion multimédia - Projet Assermentation 2021 pour l'assermentation de la mairesse	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 381,77 $	
FUEL DIGITAL INC.	1504570	26 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Fuel Digital inc. - Placement média publicitaire - Campagne hivernale 2021-2022 - livré du 1er Décembre 2021 au 6 Mars 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
LE DEVOIR INC.	1501033	05 NOV. 2021	BEDARD, JOSEE	SECC - Paiement de facture - Le Devoir - Service - Placement média d'appel d'offres - AO 21-18901 - Entente 1499987	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,75 $	1499987
MACK COMMUNICATIONS	1501844	11 NOV. 2021	ROSAY, MELINA	SECC - Mack communications - Projet VDM: Traductions de 3 règlements faites par George Mack.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 113,86 $	
METRO MEDIA	1466645	04 NOV. 2021	PARE, MAGALIE	SECC - Metro Media - Placement média Réservoir Rosemont du 13 mars au 12 mai 2021 - Journal régulier/ Paiement de facture GDF - Metro Media	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 702,91 $	
METRO MEDIA	1502480	15 NOV. 2021	PAQUETTE, ISABELLE	SECC - Métro Média - Placement média publicitaire - Projet Achat local - Du 30 Novembre au 22 Décembre	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	16 284,61 $	
OBOXMEDIA	1504740	29 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Oboxmédia - Placement média publicitaire - Projet Campagne hivernale 2021-2022, du 12 décembre 2021 au 6 mars 2022/ Factures à venir	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1502462	15 NOV. 2021	PAQUETTE, ISABELLE	SECC - Paprika Communications Inc - Création, réalisation et production d'une vidéo d'animation de 15-30 sec- Projet Vidéo en culture en appuyant plus de 100 festivals et événements culturels chaque année.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 081,41 $	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1499786	01 NOV. 2021	BEDARD, JOSEE	SECC - Québecor média affichage - Placement publicitaire, Projet Sainte-Catherine Ouest + McGill Collège, 11 novembre au 5 décembre 2021 - Abribus	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 793,95 $	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1504566	26 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - GRÉ À GRÉ Abribus numérique - Grand axes Demi	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	32 997,57 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1504563	26 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Québecor média ventes - Placement média publicitaire - Campagne hivernale 2021-2022 - du 1er décembre 2021 au 6 Mars 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 399,00 $	
ROYAL PHOTO INC	1504559	26 NOV. 2021	PAQUETTE, ISABELLE	SECC - Achat Royal Photo inc - Achat lentille NIKON pour Mathieu Sparks, le photographe du service	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 089,25 $	
SIMON ROY	1500721	04 NOV. 2021	PARE, MAGALIE	SECC - Simon Roy - Réalisation du dépliant de 8 panneaux expliquant le cycle de ¡¿eau.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 674,56 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1502450	15 NOV. 2021	PAQUETTE, ISABELLE	SECC - Société Radio-Canada - Placement publicitaire - Projet Achat local - du 1er au 24 décembre 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 922,36 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1504741	29 NOV. 2021	PAQUIN, LUCIE	SECC - Société Radio-Canada - Placement média publicitaire - Campagne hivernale 2021-2022 - du 1er Décembre 2021 au 6 Mars 2022/ factures à venir	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 448,84 $	
STUDIO FEED INC.	1501836	11 NOV. 2021	BEDARD, JOSEE	SECC - GRÉ À GRÉ	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 761,38 $	
STUDIO NORD EST INC.	1501702	10 NOV. 2021	PARE, MAGALIE	SECC - Studio Nord Est - Vidéo d'animation pour PUM (Design et animation)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 147,03 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1478169	18 NOV. 2021	GRANDMAISON, BRIGITTE	SECC - BCP 2021 - Telus Mobilité - Téléphonie cellulaire - SECC311 compte 36590147 - Entente 1408829	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 254,61 $	1408829

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	003274	05 NOV. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Réf crédit 004063	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113003782	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	33 556,19 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113003783	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 729,16 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113003784	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 215,26 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113004288	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 226,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113007037	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 376,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113007038	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 991,95 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113007874	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 419,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113007875	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 406,08 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113007876	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 691,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113009062	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 243,02 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113010830	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 550,56 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113010831	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 443,37 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113010832	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 282,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113013649	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 749,00 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113014591	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	38 308,23 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113016425	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 482,95 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113017919	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 278,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113017920	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 689,79 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113019868	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 571,02 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113023903	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 544,85 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113023904	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 533,55 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113023905	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 589,71 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113025220	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 444,96 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113025221	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	36 802,07 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113025222	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	34 179,99 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113025691	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 716,58 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113026101	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 156,97 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113026102	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 401,61 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113026103	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 641,86 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113027156	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 347,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113028951	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 139,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4113031011	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 505,55 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113031012	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 442,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113031013	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	35 297,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113031014	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	35 302,45 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113031923	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 262,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113033127	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 663,17 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113033128	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 300,30 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113033129	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 605,52 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113033130	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 160,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113037296	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 502,26 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113038515	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 504,10 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113038516	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 501,75 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113038517	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 926,96 $	
ENERGIE VALERO INC.	4113038518	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 126,53 $	
LES PETROLES PARKLAND	37619170	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 843,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	37619172	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 829,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	37697395	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 867,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	37697397	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 855,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	37710486	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 566,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	37710492	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 677,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	37710498	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 858,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	37710500	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 996,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	37728039	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 230,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	37728040	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 685,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	37728056	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 403,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	37743315	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 496,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	37743321	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 286,80 $	
LES PETROLES PARKLAND	37790853	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 861,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	37790856	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 194,79 $	
LES PETROLES PARKLAND	37790861	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 436,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	37795566	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 488,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	37795569	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 927,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	37795571	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 586,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	37795578	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 642,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	37803736	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 882,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	37803756	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 144,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	37803757	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	33 945,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	37821323	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 779,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	37821324	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 734,17 $	
LES PETROLES PARKLAND	37837252	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 681,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	37837269	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 779,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	37852317	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 632,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	37852318	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 324,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	37852319	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 552,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	37852320	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 775,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889246	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 560,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889258	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 106,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889260	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 391,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889276	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 688,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889277	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 332,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889279	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 667,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	37889283	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 765,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	37920196	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 925,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	37923215	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 926,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	37923219	06 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 549,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	37935095	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 748,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	37935097	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 873,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	37935098	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 774,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	37935109	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 972,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	37950093	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 575,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	37950095	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 373,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	37959270	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 944,87 $	
LES PETROLES PARKLAND	37959272	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 658,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	37975519	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 627,43 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	37993996	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 446,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	38008653	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	34 971,53 $	
LES PETROLES PARKLAND	38011086	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 325,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	38011088	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 820,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	38011090	12 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 215,50 $	
LES PETROLES PARKLAND	38036981	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 898,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	38036984	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	31 168,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	38036996	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 230,51 $	
LES PETROLES PARKLAND	38074000	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 914,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	38074032	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 976,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	38074033	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 724,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	38074034	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 324,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	38092785	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	31 384,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	38092791	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	30 132,39 $	
LES PETROLES PARKLAND	38114198	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 792,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	38114199	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 207,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	38114200	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 178,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	38133895	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 570,86 $	
LES PETROLES PARKLAND	38149427	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 147,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	38149428	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 735,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	38149431	23 NOV. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 865,39 $	
COMPUGEN INC.	1504341	25 NOV. 2021	COURCHESNE, YVES	Ser Finances-Sacs de transport (mallettes) SFin (Targus Strata Slipcase - Notebook carrying case - 15,6" - pewter) TAR-TSSS63204US	Finances	Administration, finances et approvisionnement	5 291,37 $	
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1500671	04 NOV. 2021	LAMONTAGNE, SERGE	DEV ECO - Paiement de facture - Renouvellement 2021-2022 de l'abonnement annuel à des données économiques à l'échelle de la Région métropolitaine de Montréal, de novembre 2021 à octobre 2022.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 445,00 $	
NORTHERN MICRO	1502416	15 NOV. 2021	COURCHESNE, YVES	Ser Finances-Moniteurs SAMSUNG 24 pouces (SFin) LS24A400UJNXZA	Finances	Administration, finances et approvisionnement	11 433,14 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202120a	23 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	26 633,70 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202112e	02 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	23 052,73 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202114e	02 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 692,10 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202115e	03 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 492,83 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202116e	03 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 664,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202117e	03 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 311,57 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202118e	03 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 500,72 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202119e	03 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 000,00 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202120e	23 NOV. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	44 868,79 $	
2330-6368 QUEBEC INC.	1504977	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 920,84 $	1439571
8505284 CANADA INC	1500189	02 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de finition dans divers bâtiment. Paiement factures 002717, 002708, 002713	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 527,06 $	
8505284 CANADA INC	1500292	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Installation de structure pour sécuriser un mur de maçonnerie. TEM. 2 Soumissionnaires. Martin Déry. Soumission UC2354	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 546,03 $	
8505284 CANADA INC	1503437	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0104. 01-499774. Enlever et remettre les calorifères à l'eau chaude lors du remplacement de sol. Zoé Boucher. Facture 002727	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 204,74 $	
9055-6564 QUEBEC INC.	1501461	09 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Lignages stationnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 309,72 $	
9097-1086 QUEBEC INC	1501161	09 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	ALEX - TV pour père marquette et etienne desmarteaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	117,58 $	
9097-1086 QUEBEC INC	1501161	08 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	ALEX - TV pour père marquette et etienne desmarteaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 126,05 $	
9097-1086 QUEBEC INC	1502818	17 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Alex - Téléviseur pour père Marquette et Etienne Desmarteaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 095,55 $	
9162-6283 QUEBEC INC.	1493491	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	AO-19-17724_Travaux de peinture intérieurs et extérieurs a 0317-640 Boul. Monk_SGPI_Ref. Ernesto Delgado	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 224,64 $	
9200-2427 QUEBEC INC.	1504734	26 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 953,66 $	1439533
9200-2427 QUEBEC INC.	1504896	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 Novembre au 31 Décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 423,29 $	1439533
9273-5927 QUEBEC INC.	1504927	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 711,32 $	1439612
9394-5202 QUEBEC INC.	1501398	09 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	St-Amour - Casier vestiaires femme Centre Pierre Charbonneau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 695,63 $	
9413-2925 QUEBEC INC	1500553	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	8186. 77-497332. Réparer la pompe de la fournaise qui coule. Boussad Farroudj. Facture 000383	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 375,87 $	
9413-2925 QUEBEC INC	1503447	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	8186, 77-497864. Débouchage des 4 urinoirs; retrait de l'urinoir 2; remplacement de trois manette et flash valve du 4eme urinoir par un nouveau. Farroudj Boussad, Réf. facture 000385	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 203,16 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1503486	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1303, 01-498856. Remplacement fenêtres thermo: VENTES COMMERCIALES, REFAIRE LE CALFEUTRAGE, REDRESSER MOULURE et REMPLACER LE VERRE. Zahra Siamer, Réf. facture 11619	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 079,63 $	
ABLOY CANADA INC.***	1449240	24 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2021 - Services de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
ABLOY CANADA INC.***	1449240	23 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2021 - Services de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 097,25 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1500221	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbel - Chariot mobileshop pro pour le 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 995,16 $	
AKHURST MACHINERIE LIMITEE	1501361	09 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - EDGEUSE MOBILE - ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 249,89 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1499849	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Test hydrostatique du système de hotte de cuisine et remplacer les buses du système de ventilation. Paiement des factures 122007 et 122014	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 643,07 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1504571	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Faire test hydrostatique du système de hotte de cuisine. Younes Bennani. Paiement des factures 122229 et 122230	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 186,37 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1504719	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0104. 77-494629. Appel de service pour remplacer le système désuet à poudre. Zoé Boucher. PEP. Facture 122232. HORS ENTENTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 884,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALITHYA CANADA INC	1504131	24 NOV. 2021	BAZIZI, KAMEL	Intégration et mise en services des données tendances de Metasys du Biodôme. SQL	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 000,00 $	
ANIXTER CANADA INC.	1502699	16 NOV. 2021	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GCLEUR CADENASSAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 447,78 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1500709	04 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Fourniture et installation echelle SS pour piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 266,06 $	
AQUA-POMPES INC	1503836	23 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - 3184. 77-489298. Remplacer deux pompes, trois régulateurs incluant branchement électrique. TEM. Jacques St-Phard. Soumission 1714 et 2398	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 244,72 $	
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1500044	02 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TUILE C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 809,58 $	
ARMORTHANE COATING INC.	1501991	11 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	Matériel d'étanchéisation pour correction	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 222,15 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1503287	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - 0095. 71-492222/0551. 71-496245. Fournir et installer panneaux et Remplacer porte cabine. Jean-Luc Brodeur. 2 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 128,65 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1504499	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3685. 71-500480. *Remplacer la valve et huile hydraulique. Jean-Luc Brodeur. FACTURE 087859	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 165,40 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1502352	15 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TUBE DE PH OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 709,35 $	
ASSELIN MECANIQUE INDUSTRIELLE INC.	1503399	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3116, 77-495973. PORTE #1: REPARATION PIECES ENDOMMAGÉES, PORTE #2: CHANGEMENT PAIRE DE CABLE, PORTE #6: CHANGEMENT CAOUTCHOUC BAS DE PORTE. Younes Bennani, Réf. facture 014381	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 971,62 $	
AXIA SERVICES	1499859	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de peintures et sablage dans divers bâtiments. Paiement des factures 40080 et 40079	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 807,48 $	
AXIA SERVICES	1503922	23 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Achat de tapis d'entrée pour divers bâtiments. Andréa Garcia Briceno. 5 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 674,09 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1499863	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux d'électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 1891 et 1952	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 960,53 $	
BATTERIES DIXON INC.	1500085	02 NOV. 2021	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEUR-CADENASSAGE - BATTERIES 12V 14, 18 ET 26 AMPÈRES - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - LYNCH, RENÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 276,08 $	
BMR DETAIL S.E.C.	1504890	29 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÈTIERS SOPRAMASTIC OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 120,43 $	
CANADIAN ENGRAVERS SUPPLY CO. CESCO	1492878	01 NOV. 2021	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE LASER OUVRAGE DESSERCI RÉGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 688,99 $	
CASSANDRA LAVOIE	1504599	26 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	Collaboration à la mise en place de l'exposition permanente de l'hôtel de ville de Montréal avec la firme Merlicht, mandatée au projet. Contrat agglo.	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	10 803,39 $	
C.D. ECHANGEURS DE CHALEUR	1479126	16 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM RÉPARATION ÉCHANGEUR PAVILLON DU LAC AUX CASTORS KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 798,00 $	
(CGMPM) LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHES PUBLICS DE MONTREAL	1501856	11 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	POTVIN - SIM 4E APPEL D'ALARME POUR BAT: 0354	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 309,72 $	
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1499958	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	GRÉ@GRÉ -URGENT- remplacement du système d'intercom C.O Sud, en raison de problèmes de sécurité 980 rue Guy	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	42 015,56 $	
CIMCO REFRIGERATION	1504548	26 NOV. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - GASKET, DISQUE DE RUPTURE, BATONS DE SOUFFRES, PAPIERS TEST - CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 632,90 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1499969	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux d'électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 10191, 10192, 10247	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 373,71 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1503288	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Plusieurs bâtiments, requêtes. Réparation d'éclairage, travaux en électricités pour nouvelles unités climatisation et ajout de 3 projecteurs pour éclairer stationnement. Paiement de 5 factures: 10267, 10270, 10271, 10295, 10297	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 661,21 $	
COGEP INC.	1504086	24 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	Renouvellement du contrat de service 2022 Cogep guide-ti	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 130,00 $	
COMPUGEN INC.	1503512	22 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Robidoux - (Bordage) - Ordinateur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 036,95 $	1469292
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1488216	01 NOV. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST - TEM - INSTALLATION DE 6 NOUVEAU DOUCHES CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 454,25 $	
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1500075	02 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3330. 77-486863. 77-487542. Refaire le plancher de céramique et réparer des trous. Charles Hall. Factures 2021182 et 2021183	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 493,48 $	
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1500740	04 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	JAARA - REPARATION DALLE POUR BAT: 0450	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 360,17 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1500823	04 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Remplacement céramique selon instruction Alyssa Duran	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 412,22 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1500010	02 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Alex - aménagement du camion a Vadboncoeur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 593,22 $	
COSEB INC.	1502184	12 NOV. 2021	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	Travaux majeurs de Rénovation a l'aréna Denis Savard et Auditorium de Verdun,	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 832,09 $	1496104
COSEB INC.	1503761	22 NOV. 2021	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	Nouveau concept de dés-humidification requis.a l'auditorium	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	10 267,78 $	1496104
COTE ELECTRIQUE (2012) INC.	1502235	12 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - TRAVAUX ELECTRIQUES DIVERS POUR BAT: 0242	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 145,95 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1502195	12 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	BERROUARD - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 826,27 $	
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1504911	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 347,76 $	1439593
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1504920	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 563,82 $	1439593
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1504943	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 486,49 $	1439393
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1500319	03 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - MATERIAUX INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 495,63 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1500664	04 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 539,74 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1500747	04 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Chabot - matériaux inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 047,77 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1501156	08 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Divers pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 178,50 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1501543	10 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	CHABOT- MATERIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 110	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 108,71 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1501704	10 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - FICHES ET TRACEURS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 128,76 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1502280	16 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - divers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 296,64 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1502804	17 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 810,99 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1503847	23 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUMINAIRES EIKO + PRISES GFI - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 406,18 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1504365	29 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	chabot - divers pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 112,94 $	
ENSEIGNES VALOIS	1499837	01 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Kifah - Fourniture et installation de plaques signaletiques avec poteaux dans le stationnement #3665	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 047,27 $	
ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS	1502780	16 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Location véhicule pour la mairesse année 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	1504982	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiment Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) - Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 454,44 $	1439713
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1501974	11 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Inspection et réparation des toits de divers bâtiments. Paiement des factures 18704, 18732 et 18733	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 761,20 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1501993	11 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Inspection annuelles des toitures, divers bâtiments. Rassure-Toit. PEP. Paiement de 10 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 139,20 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1502048	11 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Inspection annuelles des toitures, divers bâtiments. Rassure-Toit. PEP. Paiement de 10 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 139,74 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1502459	15 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1303. 01-492724. 01-492723 Enlever et remplacer les fils chauffant de la toiture. Paiement des factures 18691 et 18692	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 047,32 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1503280	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Inspection de la toiture en membrane élastomère dans divers bâtiments et requêtes; Réparations déficiences décelées lors de l'inspection de toiture. Boucher et Lattab, Paiement de 6 factures 18734, 18694, 18770, 18775, 18776, 18777	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 031,56 $	
ENTREPRISES LARRY INC.	1499912	02 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	GRÉ@GRÉ Fourniture et installation d'équipements à air comprimé-3 emplacements: 2060 Dickson/ 999 Louvain E /4101 Sherbrooke E.	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	72 279,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIENS QUALIBEC INC.	1500888	04 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Service lavage de vitres extérieures pour l'Usine de Filtration Atwater (0396). Soumission 30-09-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409,47 $	
ENTRETIENS QUALIBEC INC.	1504595	26 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Lavage de vitres aux usines Atwater et Maurice-Duplessis. Andrea Garcia Brinceno. Soumission 03-11-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,60 $	
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	1501671	10 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE -DIFFÉRENT MODÈLE DE SOUPAPE DE SURETÉ - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 005,96 $	
EQUIPEMENTS BROSSARD	1497944	29 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - MÉTIERS - LOCATION DE NACELLE POUR TRAVAIL DE MAÇONNERIE - MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T. - BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 288,74 $	
ERNEST HOTTE INC.	1502974	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacer 3 trappes d'accès au toit. TEM. 2 soumissionnaires. Kahina Tattab. Soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 485,66 $	
EXPERT NETTOYAGE EXPN	1460505	15 NOV. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 180,06 $	
FAHEY ET ASSOCIES INC.	1501740	10 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	AO 19-17634_Design urbain pour la Construction de la cour de services du Plateau-Mont-Royal site de Mentana	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	64 120,07 $	1369520
FLOCOR INC.	1502464	15 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRAĈE BALL VALVE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 221,11 $	
FLOCOR INC.	1502530	16 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NIGES NOTRE DAME DE GRÂCE VALVE PAPILLON ET GRANITURE OUVRAGE DESSRVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 280,64 $	
GESTION EXVESTA INC.	1502994	17 NOV. 2021	LAMBERT, ERLEND	SGPI - Correction du problème de condensation des vestiaires	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	25 783,67 $	1469894
GESTION KENMONT INC./KENMONT MANAGEMENT INC.	1501658	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	St-Amour - Conteneur pour le projet de marché Gustave-Bleau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 787,53 $	
GESTION PFB	1499970	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Barricader et réparation du mur de la conciergerie. Paiement des factures 5334 et 5340	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 964,06 $	
GESTION PFB	1503458	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0151/0422, 77-496305/77-496916. Peinturer la rampe/Travaux de peinture cage escalier et murs. Younes Bennani, Réf. facture 5342 et 5349	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 253,23 $	
GESTION PFB	1504017	25 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Beaulieu (Poulin) - Reparation de plafonds a la maison du citoyen	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	178,35 $	
GESTION PFB	1504017	24 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Beaulieu (Poulin) - Reparation de plafonds a la maison du citoyen	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 566,95 $	
GESTION PFB	1504488	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	4022. 77-496916. Peinturer 2 escaliers de 12 marches et 2 paliers avec peinture époxy Younes Bennani. Facture 5377	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 102,77 $	
GICLEURS MONTREAL INC	1501295	09 NOV. 2021	PROTEAU, STEPHANE	GRÉ@GRÉ E.P.L.V. Remplacement de gicleurs pour Écosystème tropical du Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	19 068,00 $	
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1497309	26 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	AOP 18878 - CONTRAT Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau Aménagement des locaux du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest 3558, rue St-Patrick	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	14 995,17 $	
G & L THIVIERGE INC	1501545	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Isolation acoustique 4 ventilateurs	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 628,07 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1501351	09 NOV. 2021	ROCHON, JOSEE	SGPI - Achat poste assis debout pour Martin Renaud. Soumission KS-0791-0.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 110,75 $	
GROUPE BELISLE INC.	1501628	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	JAARA - Nettoyage après sinistre (inondation chalet parc Ste-Yvette	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 819,81 $	
GROUPE DAMEX INC.	1504906	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 Novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 373,25 $	1439698
GROUPE DAMEX INC.	1504980	29 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 176,40 $	1439698
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1501077	12 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Service - Agence de sécurité, gardiennage - diverses conférences de presse de la Mairesse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 300,56 $	
GROUPE LOGIX INC.	1499976	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3757. 01-483547. Travaux de maçonnerie sécuriser, danger. Jacques St-Phard. Facture F-3616	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409,47 $	
GROUPE NICKY	1504252	24 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 Novembre au 31 décembre 2021) - 13 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 679,80 $	
GROUPE NICKY	1504252	24 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 Novembre au 31 décembre 2021) - 13 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	62 324,76 $	1432735

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE NICKY	1504252	26 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 Novembre au 31 décembre 2021) - 13 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 069,83 $	1432735
GROUPE NICKY	1504660	26 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 novembre au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 023,24 $	1432735
GROUPE PICOTTE INC.	1501048	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0631. 01-494333. Développer et fournir un échantillon de verre à imprimer et 2 thermos, pour le Stade de soccer Papineau. Sébastien Pelland. Facture 7651 et 7652	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 378,01 $	
GROUPE QUALINET INC	1501604	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - Nettoyage au 3535 36e ave	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 683,75 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1502335	15 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE VIDANGE DES INTERCEPTEUR C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 010,26 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1503969	23 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Camion gros vacuum. Disposition liquides, solides et décontamination de la citerne du vacuum. Factures 21115 et 21289	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 507,08 $	
GUAY INC.	1371718	22 NOV. 2021	BOUVRETTE, JEAN	GRÉ@GRÉ - Entreposage de deux unités de ventilation pour la caserne 26 (0079) - Incidences de projet 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	11 587,72 $	
H2O INNOVATION (2000) INC.	1501624	10 NOV. 2021	BAZIZI, KAMEL	Remplacement du système d'eau Osmosé	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 786,00 $	
HILTI CANADA LTEE	1502797	17 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 174,65 $	
HONEYWELL LTEE	1495864	08 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation du climatiseur et autres travaux. Martin Déry. Factures 5257636110 et 5257577919	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 807,17 $	
HONEYWELL LTEE	1500742	04 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATÉRIEL ET MO POUR BAT: 3525	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 032,17 $	
HONEYWELL LTEE	1500744	04 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATÉRIEL ET MO POUR BAT: 3313	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 032,17 $	
HONEYWELL LTEE	1501058	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI - Travaux de chauffage dans divers bâtiments. Paiement des factures 5257929174 et 5257929174	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 125,41 $	
HONEYWELL LTEE	1503022	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation de la climatisation dans divers bâtiments. Paiement de trois factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 814,48 $	
HONEYWELL LTEE	1503034	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation de la climatisation et du chauffage. Paiement de 3 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 817,72 $	
HONEYWELL LTEE	1503037	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation de la climatisation dans divers bâtiments. Paiement de 5 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 030,12 $	
HONEYWELL LTEE	1503129	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation de la climatisation dans divers bâtiments. Paiement de 5 factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 247,22 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1502253	12 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 750,61 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1504148	24 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 0987	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 273,17 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1504659	26 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI - RUGGED , CTO POUR BAT: 0987	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 972,74 $	
IMPACT ECHAFAUDAGE	1500349	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - ECHAFAUDS DE PROTECTION POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 992,26 $	
INOLEC	1503838	24 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	ALEXANDRE - MATERIEL DIVERS POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 134,16 $	
INOVEM	1502795	17 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Lemay - Contrat de service pour plan d'atelier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 425,75 $	
INSTITUT DU LEADERSHIP IMPERATIF	1502781	16 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	Octroyer un contrat de gré à gré pour des séances de coaching d¿équipe en leadership systémique - Nov 2021 à Juin 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
ISOLATION ECLAIR INC.	1499978	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1106. 01-495575. Pour travaux d'isolation et réparation sur la tuyauterie, valves et coudes dans la salle mécanique et différents endroits. François Plaisance. Facture 24123	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 304,48 $	
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	1503579	22 NOV. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST COMPRESSEUR BAIN ÉMARD SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 562,55 $	
ITI INC.	1502680	16 NOV. 2021	PROTEAU, STEPHANE	Fourniture de matériel pour la réalisation de travaux de câblage dans le cadre du projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme de Montréal - Achat sur Entente	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 389,44 $	1357517
J.C. LANCTOT INC.	1501073	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacer le revêtement de plancher de la salle à manger, du bureau 101 et une partie du corridor. TEM. Vendrys Romain. Soumission 385167	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 689,77 $	
J-FLAMS INC.	1501310	09 NOV. 2021	CAPPELLI, JEAN	GRÉ@GRÉ Déneigement saison 2021-2022 pour chantier et accès Hôtel de Ville - Lié aux INCIDENCES - Projet 66034	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	34 121,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1503481	19 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	SGPI - Déménagement interne au 2580, rue St-Joseph. Soumission 188.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 519,70 $	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1502636	16 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - PROJET: C.E.S.M. POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 385,35 $	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1503475	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0879/8662, 01-445990/77-496687. Entretien mensuel/Ventilation ne fonctionne pas au 2e étage, pas de circulation d'air. Sébastien Pelland, Réf. facture 113071 et 112996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 758,87 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1490068	11 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - PLYWOOD RUSSE - ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 070,59 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1501826	11 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGE NOTRE DAME DE GRÂCE PLYWOOD ET MELAMINE 6000 NOTRE DAME OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 680,60 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1502830	17 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST PLATEAU MONT ROYAL PLYWOOD 6000 NOTRE DAME OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 406,44 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1463826	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Frais pour changer le modèle de porte pour une à panneaux. Chantale Tremblay. Soumission B58464R1.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 824,19 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1499869	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	9322. 01-469447. Installation d'une nouvelle porte de garage et contrôle pour la section colibris de L'Ilot Voyageur porte #6. TEM. Charles Langlois. Facture 82163.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 267,73 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1503110	18 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÈTIERS OPÉRATEURS 240 VOLT OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 118,14 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1504894	29 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS INVENTAIRE PORTE MOBILES IUVRAG EDESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 012,26 $	
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1501696	16 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	martin t - MOTEUR pour le 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 719,18 $	
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1502538	22 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - GYPSE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 941,10 $	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1504701	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0005. 01-498949. Entreposage d'auvent pour l'hiver. Zahra Siamer Facture 064067	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 019,44 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1504992	29 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	Services Professionnels - Échantillonnage d'air	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 648,31 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1500003	02 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Prud'homme -Étagères et cabinets Rousseau métal, pour aménagement atelier V.C.R	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 795,39 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1500454	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Eric P - etagere et cabinet atelier VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 411,49 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1501281	09 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - ARMOIRES ATELIER DE CHAUFFAGE POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 308,72 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1501692	10 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - CABINET ATELIER POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 788,76 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1502248	12 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - ARMOIRES ENTREPÔT AHUNTSIC POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 336,74 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1502579	16 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Corbeil - Veilleuse et electode Reznor	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 622,52 $	
LE GROUPE MECAPLUS INC	1501538	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Mcduff: contrat gré à gré pour le centre Roussin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 889,78 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1501072	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation intérieur, peinture et protection des murs/coins, du pavillon d'accueil. TEM. Charles Langlois. Soumission 21343	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 820,51 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1504100	24 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de menuiserie dans divers bâtiments. Ernesto Delgado. Entente 1433495. Appel d'offres 20-18028. Facture 8509	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 945,67 $	1433495
LES CONSTRUCTIONS TREMCO INC.	1504592	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3227. 01-498937. Travaux de réparation de la colonne en bloc. Chantale Tremblay. FACTURE 5827	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 939,65 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1496299	25 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - RÉPARATION CHILLGARD RT POUR BAT:0528	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 716,95 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1499071	22 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	corbeil - Divers outils inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 956,50 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1500172	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 428,41 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1500177	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Actuateur, pilote et module d'allumage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 719,83 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1501006	05 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - DE-EMBOUILLEUR 2" POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 995,85 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1501009	05 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - FILS FLOW SWITCH ET AIR POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 691,33 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1501689	10 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - DRIVE DUNFOSS POUR BAT: 0864	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 323,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES COUVRE-PLANCHERS PREVOST ET ASSOCIES INC	1499935	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Fournir et installer des tapis. Boussad Farroudj. 2 Soumissionnaires. Soumission 19-09-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 599,81 $	
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	1502517	15 NOV. 2021	SHARIFIAN, JABIZ	GRÉ@GRÉ - Renforcement de la protection temporaire partielle de la toiture. Maison Mary-Dorothy-Molson 9095, boulevard Gouin Ouest - Projet 15732	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 937,10 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1504251	24 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI. Remplacer le filtre à air et installer un récupérateur de vapeur d'huile. Jean-Luc Brodeur. Facture 381139 et Facture 381046	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 461,43 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1504251	24 NOV. 2021	ACOSTA GARCIA, SALOME	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI. Remplacer le filtre à air et installer un récupérateur de vapeur d'huile. Jean-Luc Brodeur. Facture 381139 et Facture 381046	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	988,54 $	1300657
LES ENTREPRISES R.D.	1500623	08 NOV. 2021	LAMBERT, ERLEND	GRÉ@GRÉ CORPO Remplacement de serrure et installation barre-panique - INCIDENCES de projet: Aréna-Chénier 15357	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 649,90 $	
LES ENTREPRISES R.D.	1501042	08 NOV. 2021	LAMBERT, ERLEND	GRÉ@GRÉ Fournir et installer une section de garde-corps en verre laminé. INCIDENCES de projet Aréna-Chénier	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 864,81 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1500008	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - analyseur et cam thermique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 549,23 $	
LES JARDINS EXOTIQUES ET AQUATIQUES INC.	1503286	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - 6574. 77-498898. Clôtures pour empêcher accès et accumulation d'objets. Kahina Lattab. Facture 035	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1499903	01 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH,KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 030,57 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1500060	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Divers pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 797,64 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1500210	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - OUTILS DIVERS POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 876,66 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1500493	03 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Alex - Outils pour Justin Mailhot	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 373,07 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1500968	05 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 532,29 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1501540	10 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 074,52 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1501589	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	LEMAY - LES OUTILS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,84 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1502315	15 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Outillages diverse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 155,66 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1502880	17 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	ROY RICHARD - INVENTAIRE PLOMBERIE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 484,57 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1503357	19 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	ALEXANDRE ROY - INVENTAIRE PLOMBERIE POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 843,63 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1503529	22 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Divers outils	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 441,15 $	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1501076	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Refaire une partie de la descente de stationnement menant au garage souterrain, en béton avec armature. TEM. Vendrys Romain. Soumission 03-11-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 485,60 $	
LES POMPES FRANCOIS NERON INC.	1501054	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0377. 77-498471. Remplacement d'un chauffe eau 100 Gallons au sous sol. Younes bennani. FACTURE 52486	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 236,26 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1501526	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage au Service de l'eau. Entente 1347524. Appel d'offres 17451. Paiement de 4 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 566,94 $	1347524
LES PORTES J.P.R. INC.	1501526	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage au Service de l'eau. Entente 1347524. Appel d'offres 17451. Paiement de 4 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 866,94 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1501713	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage. Entente 1337011. Appel d'offres 17322. Paiement de 15 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 760,68 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1501713	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage. Entente 1337011. Appel d'offres 17322. Paiement de 15 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 847,44 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1501803	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage. Entente 1337011. Appel d'offres 17322. Paiement de 9 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 955,92 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1501803	10 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation des portes de garage. Entente 1337011. Appel d'offres 17322. Paiement de 9 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 244,25 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1504959	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation portes de garage dans divers bâtiments. Entente 1337011. Appel d'offres 18-17322. Paiement de 17 factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 911,84 $	1337011
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1500001	02 NOV. 2021	NOEL, ANNE-MARIE	Corbeil - Base de table a outil #0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 903,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1503784	23 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Atelier VCR pour le 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 334,40 $	
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1352900	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Climatisation temporaire - Château Dufresne (0407) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 774,83 $	
LINDE CANADA INC.	1504405	25 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - MÉTIERS - SOUDEUSE ET COMPOSANTES - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 605,99 $	
LOCATION CVAC INC.	1478605	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Location, installation et branchement de 2 unités de climatisation de 25 tonnes chacune. au SPVM Nord. Ref. Vendrys Romain.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 653,59 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1488201	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Richer/ st-amour - location echafaudage (suite du 1466222)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1499805	01 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Alex - Location pour Robert Paquin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 045,16 $	
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1499975	01 NOV. 2021	LAMBERT, ERLEND	GRÉ@GRÉ - Consultant en Patrimoine - Architecture- Évaluation et recherche état du bâtiment situé au 1295 Laprairie (École Chauveau)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1477602	26 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUMINAIRES AU DEL - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 115,53 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1499856	01 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE LUMIÈRE LED CENTRE JEAN CLAUDE MALEOART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 105,53 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1501546	10 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Chabot - Matériaux pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 402,22 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1501742	10 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - ECLAIRAGE EXTERIEUR - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 172,21 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1503081	18 NOV. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	*PROCESSUS DE GRÉ À GRÉ* OUEST - ADMINISTRATION - OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR SUITE À L'EVENEMENT MORTEL DE OCTOBRE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - SELON LE CONTRAT GRÉ À GRÉ - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	76 725,99 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1504647	26 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Achat de néons pour divers bâtiments. Andrea Garcia Briceno. Soumission 23976061-00	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 811,99 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1501149	08 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Perceuse engrenage king et forets cobalt	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 267,72 $	
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1504568	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0038. 77-499234. Réfection du trottoir. Caserne 35. Younes Bennani. Facture 3530.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 559,10 $	
MAESTROVISION INC	1503225	18 NOV. 2021	SHARIFIAN, JABIZ	DA 705426 - 705422 : Demande de captation (web diffusion) avec MeastroVision	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	2 677,18 $	
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1502722	16 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	Terrasse Biodiversité - 305 CEDRE 5/4X5X18 '	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	13 596,90 $	
MECANICACTION INC.	1503420	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux correctifs dans le cadre du PEP-DAR. Entente 1458737. Appel d'offres 18296. Paiement de 4 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 738,59 $	1458737
MESSER CANADA INC.	1499905	01 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Poste oxy-coupage et plasma	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 507,14 $	
MESSER CANADA INC.	1499905	23 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - Poste oxy-coupage et plasma	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	38,85 $	
METAL M-PACT INC.	1503229	18 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - TUBE EN ALUMINIUM POUR BAT: 0088	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 466,17 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1504442	25 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - PETIT MOTEUR POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 985,84 $	
NEDCO	1500731	04 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - LUMINAIRES EXTERIEUR - GARAGE DE LA COUR BERCY - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,26 $	
NEDCO	1500773	04 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ESCABEAUX OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 737,45 $	
NEDCO	1502313	16 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FILAGE BX ET TECK OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	199,42 $	
NEDCO	1502313	15 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FILAGE BX ET TECK OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 363,76 $	
NEDCO	1502361	15 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL BALLASTS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 885,32 $	
NEDCO	1502682	16 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUMINAIRES VAPOR TIGHT AU LED - ÉDIFICE GASTON-MIRON - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 124,85 $	
NEDCO	1503071	18 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR LED GARAGE BERCY DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 110,75 $	
NEDCO	1503079	18 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL LUMINAIRE CENTRE ST DENIS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 119,41 $	
NEDCO	1504457	25 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - RÉTRO FIT + VAPOR TIGHT - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 592,19 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	1504752	29 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PANNEAU 60 AMP EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 001,80 $	
PALADIN TECHNOLOGIES INC.	1449564	23 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2021- Services de serrurerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 622,19 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1500288	03 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	Achat sur entente - Service Prof. Expertise structurale- Réfection de l'enveloppe de l'ex-caserne 14 4247 St-Dominique	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	63 194,08 $	1481590
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1502060	12 NOV. 2021	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GRÉ@GRÉ Service Prof.- Mise en ¿uvre - Réfection de la toiture des anciennes écuries de la cité des Hospitalières St-Joseph Projet 15712	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	27 165,52 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1500945	05 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	JAARA - DÉNEIGEMENT DES SIX MARQUISES DU CSCR BAT:0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 622,18 $	
PEINTURES MICASA	1504300	25 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ENTREPRENEUR DE PEINTURE POUR BAT: 1079	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 070,88 $	
PIVIN & DRAPEAU INC.	1500103	02 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3679. 77-496994. Réparer la barrière du stationnement qui ouvre toute seule. Remplacer le kit cube complet sans moteur. François Plaisance. Facture 57406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 395,28 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1504673	26 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Achat de tapis d'entrée pour le garage de la cour Darlington et la cour municipale de St-Laurent. Appel d'offre 21 18206. Soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 388,00 $	
PLANCHER DE BOIS FRANC EXCALIBUR INC.	1502239	12 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - SABLER ET VERNIE LE PLANCHER POUR BAT: 0867	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 301,87 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1499965	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de plomberie dans divers bâtiments. Paiement des factures 010720, 011176, 010282, 011500.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 904,76 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1502518	15 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de plomberie dans divers bâtiments. Paiement des factures 389652 et 389581	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 489,33 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1504492	25 NOV. 2021	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	Remplacement de composantes de plomberie au Centre environnemental de St-Michel (CESM).	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 955,95 $	
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1500064	02 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3491. 01-496280. Retire et installer abreuvoir avec remplisseur de verre. Charles Hall. Facture 122427	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 204,74 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1500400	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Isolation de 25 points bas du système de gicleurs. TEM. 2 soumissionnaires. Maxime Gosselin. Soumission #21-746	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 435,78 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1501458	09 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0747. 77-498933. Remplacer les partitions des salles de bain du sous-sol, complètement vétustes, brisées, dangereuses. TEM. Zahra Siamer. Soumission 29-10-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 952,80 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1503369	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI Plusieurs bâtiments, requêtes. Réparation valve d'eau extérieure, hiverniser abreuvoir, réparer robinet lavabo et valve d'évacuation de toilette. Zahra Siamer et Sébastien Pelland, Paiement de 3 factures: 211014428, 211014449 et 211014	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 161,53 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1503391	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	8324, 77-483074. Remplacer la valve principale - entrée d'eau du bâtiment. Zahra Siamer, Réf. facture 210614172	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 478,87 $	
PRESTON PHIPPS INC	1503635	22 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - ÉVENT D'AIR COMBINÉ A VAPEUR ARMSTRONG - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 372,20 $	
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1503198	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Correctifs d'anomalies suite aux inspections. Entente 1453596. Appel d'offres 18465. Paiement de 4 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 394,60 $	
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1503198	18 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Correctifs d'anomalies suite aux inspections. Entente 1453596. Appel d'offres 18465. Paiement de 4 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 459,35 $	1453596
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1503485	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1750. 77-491393. Correctif d'anomalies sur le système de gicleurs suivant l'inspection selon le NFPA 25. Sébastien Pelland. Entente 1453596. Appel d'offres 20-18465. Facture 085590.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	675,14 $	
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1503485	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1750. 77-491393. Correctif d'anomalies sur le système de gicleurs suivant l'inspection selon le NFPA 25. Sébastien Pelland. Entente 1453596. Appel d'offres 20-18465. Facture 085590.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 784,79 $	1453596
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1504479	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0762. 77-491391. Correctifs suite à l'inspection sur le système de gicleurs. Zoé Boucher. Entente 1453596. Appel d'offres 20-18465. Facture 086394.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 807,52 $	1453596
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1504918	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux correctifs durant l'inspection annuelle. PEP gicleurs. Entente 1453596. Appel d'offre 185465. Paiement de factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 496,90 $	
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1504918	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux correctifs durant l'inspection annuelle. PEP gicleurs. Entente 1453596. Appel d'offre 185465. Paiement de factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 729,67 $	1453596
PROCOVA INC	1504715	26 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0293. 77-492760. Obturation et scellement de multiples ouvertures au sous-sol. Zoé Boucher. PEP. Facture 2110-01	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 108,72 $	
PRO KONTROL	1504933	29 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE VALVE BELIMO ÉDIFICE GASTON MIRON KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 129,20 $	
PROSOL INC.	1500058	02 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - MÉTIERS - INVENTAIRE REVÊTEMENT SOUPLE - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 627,50 $	
PRO SPECS POLYMERES INC	1496850	29 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PLANCHER EPOXY ARÉNA CAMILIEN HOUDE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 425,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRO SPECS POLYMERES INC	1497110	09 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE -PLANCHER EPOXY - ÉDIFICE GASTON-MIRON - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 690,24 $	
PRO SPECS POLYMERES INC	1501833	11 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PLANCHER EPOXY BATIMENT DE SERVICE PARC DU MONT ROYAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 719,18 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1499947	01 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - porte et cadrage au 0761	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 544,67 $	
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1500429	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - Divers produit pour inventaire et porte pour local chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 375,69 $	
REGULVAR INC	1500209	02 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Castelli - telegestion enteliweb	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 952,77 $	
REGULVAR INC	1500261	02 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 0868	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 035,49 $	
REGULVAR INC	1500485	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Castelli -248 Rouen Aérothermes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 605,95 $	
REGULVAR INC	1501277	09 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MODULE POOUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
REGULVAR INC	1502256	12 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - FILSHI BLINDÉ POUR BAT: 4394	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 248,65 $	
REGULVAR INC	1504431	25 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CASTELLI - PAGE GRAPHIQUE POUR BAT: 0064	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 808,43 $	
R.G. TECHNILAB	1459527	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux. Lot 3 - SIM. Entente 1375706 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 542,04 $	1375706
R.G. TECHNILAB	1459527	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux. Lot 3 - SIM. Entente 1375706 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	171,34 $	
R.G. TECHNILAB	1459527	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux. Lot 3 - SIM. Entente 1375706 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	257,00 $	1375706
R.G. TECHNILAB	1459527	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux. Lot 3 - SIM. Entente 1375706 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	342,68 $	
R.G. TECHNILAB	1459700	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 2 - Ville Ouest. Appel d'offre 19-17623. Entente 1375668.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	985,20 $	
R.G. TECHNILAB	1459700	04 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 2 - Ville Ouest. Appel d'offre 19-17623. Entente 1375668.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 285,05 $	1375668
R.G. TECHNILAB	1459753	25 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 1 - Ville Est 19-17623. Entente 1373949	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 456,37 $	
R.G. TECHNILAB	1459753	12 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 1 - Ville Est 19-17623. Entente 1373949	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 611,38 $	1373949
R.G. TECHNILAB	1500884	04 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1106. 01-490064. Correctif, remplacement d'un détecteur de R134A. Charles Langlois. Entente 1375712. Appel d'offre 17623. Facture 26991	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 034,59 $	
R.G. TECHNILAB	1500884	04 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	1106. 01-490064. Correctif, remplacement d'un détecteur de R134A. Charles Langlois. Entente 1375712. Appel d'offre 17623. Facture 26991	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	220,47 $	1375712
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1502770	16 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement de 4 étaiements ajustables sous la dalle du garage. TEM. 2 soumissionnaires, Zoé Boucher. Soumission 21-8499	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 097,19 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1503209	18 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL REPARATION TOILETTE AU SOUS SOL CHALET RESTAURANT PARC LA FONTAINE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 325,58 $	
ROY & FILS LTEE	1502541	16 NOV. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉETIERS VINLY POUR LOCAL DE CAPI BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 969,05 $	
SANIVAC	1501318	09 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - VIDANGE DES FOSSES ET NETTOYAGE DES DRAINS - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 795,31 $	
SCELLANT PAVEMENT	1498490	03 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - LIGNAGE DE STATIONNEMENT POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 729,67 $	
SERRUMAX INC	1501472	09 NOV. 2021	LALONDE, SOPHIE	SGPI - ACHAT DE SERRURES POUR SERVICE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 508,52 $	
SERRURIER D. TREMBLAY INC.	1503914	23 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	BEAULIEU - REMPLACER LE SYSTÈME DE CLÉAGE POUR BAT: 0133	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 524,55 $	
SERVICE D'ENSEIGNE ALAIN AUBRY INC	1502392	15 NOV. 2021	ROCHON, JOSEE	0295. 71-489455. Installer un mat de drapeau. Zoé Boucher. Facture 31997	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,22 $	
SERVICE D'ENSEIGNE ALAIN AUBRY INC	1502764	16 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3197. 77-498767. Installer mat de drapeau. Charles Hall. Facture 32042	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,22 $	
SERVICE D'ENSEIGNE ALAIN AUBRY INC	1503432	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Installation d'un mat de drapeau. Divers bâtiments. Paiement des factures 32054 et 32053	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 934,42 $	
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS ETOILES INC.	1502520	15 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0098. 77-495830. Travaux sur la toiture. Joint à sceller. Maxime Gosselin. Facture S0031893	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 047,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1501047	25 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Nettoyage et désherbage des terrains situés au 4845 et 4865 Avenue Dunn (2177 et 2178). Soumission N.2397 et N.2407	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 574,81 $	
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1501047	05 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Nettoyage et désherbage des terrains situés au 4845 et 4865 Avenue Dunn (2177 et 2178). Soumission N.2397 et N.2407	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 304,49 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1500121	02 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux d'électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 08327, 08330, 08335, 08336	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 057,98 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1500940	05 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0747. 77-493238. Changer le transformateur. Changer le transformateur. La lumière s'allume et s'éteint tout seul. Zahra Siamer. Facture 08288	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 222,89 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1503990	23 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux d'électricité dans divers bâtiments. Paiement de 6 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 776,06 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1504392	25 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Désinfection COVID dans 18 espaces administratifs du SIM. Soumission 09-07-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 054,51 $	
SERVICES D'EQUIPEMENT TOUR DE FORCE (QUE.) INC.	1503484	19 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	8662, 77-493249. Nettoyage de tour d'eau. Sébastien Pelland, Réf. facture in000014066	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 579,81 $	
SHAFTER BROS. INC.	1503636	22 NOV. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST REFROIDISEURR BAIN ÉMARD SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 108,15 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1501821	11 NOV. 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat de 2 imprimantes Sharp Modèle MX-3071 Centre de relève et Officiers sécurité	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 383,16 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1501820	11 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Achat cartes à puce iCLASS SEOA ISO	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	36,75 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1501820	10 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	Achat cartes à puce iCLASS SEOA ISO	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 309,84 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1502802	17 NOV. 2021	RINFRET, SIMON	OUEST SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ACHAT DE MATÈRIEL AUDIOVISUEL OUVRAGE DESSRVI AU 1500 DES CARRIÈERE RICHARD GAGNÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	37 249,55 $	
SM GESTION-PROJET INC.	1500412	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de réaménagement intérieur du local #130. TEM. 2 soumissionnaires. François Plaisance. Soumission 26-10-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 832,14 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1503077	18 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Castelli - FEC IOM ET SONDE EXT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 102,75 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1504051	24 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	Mise à jour du serveur ADX du Biodome.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	16 067,27 $	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTREAL-QUARTIER HISTORIQUE	1504904	29 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Installation des illumination au Marché Bonsecours pour la saison 2021-2022. Annie Fontaine. Facture SDC_20211112	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
SOLARIUM INTERNATIONAL DE PARIS INC.	1503712	24 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3800/3711, 01-498445/01-498444. Abris Solaire Administration et Produit chimique. Chantale Tremblay, Réf. facture f393222 et f393232	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 018,41 $	
SOLARIUM INTERNATIONAL DE PARIS INC.	1503712	22 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3800/3711, 01-498445/01-498444. Abris Solaire Administration et Produit chimique. Chantale Tremblay, Réf. facture f393222 et f393232	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 671,67 $	
ST-DENIS THOMPSON INC.	1502143	12 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Effectuer une inspection des façades et fournir un rapport d'expertise. À la demande de Sébastien Genest arch. de la Division de l'expertise-conseil). 3 invitations, 2 désistements. Soumission E21-356	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 997,44 $	
STOKER POMPE INC	1501151	08 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - reparation pompe darling	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 269,83 $	
SYNED DESIGN INC.	1501442	09 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Alex - Impression sur les vestes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 277,18 $	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1501882	11 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - pour Stuart au chalet ste-lucie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 333,92 $	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1504465	25 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	BORDAGE- HORODATEURS POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 281,00 $	
TAPIS LIPMAN	1504669	29 NOV. 2021	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation d'un tapis dans le dôme du nouvel Insectarium. INCIDENCES DE PROJET	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	36 438,71 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1502011	11 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - CONTACTEURS - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 997,44 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1502155	12 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - RELAIS DE SURCHARGE - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 469,49 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1502198	12 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - FUSIBLES - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 918,82 $	
TRADELCO INC.	1499784	01 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Chabot - chauffage mesure d'urgence y.m.c.a	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 616,83 $	
TRADELCO INC.	1499801	01 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot -chauffage mesure d'urgence y.m.c.a	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 568,01 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRADELCO INC.	1501306	09 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - AMTÉRIEL ÉELCTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 670,44 $	
TRADELCO INC.	1502586	16 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Chabot - Inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 962,43 $	
TRADELCO INC.	1503789	23 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	Chabot - Inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 340,86 $	
TRANE CANADA UCL	1501400	09 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	Martin T - 2 unités de toit pour garage PAT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 672,06 $	
TRANE CANADA UCL	1502003	11 NOV. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	DÉCONTAMINATION DU REFROIDISSEUR #4 - EXTRA DU PRIX BUDGÉTAIRE VOIR SOUMISSION MT2962845, BC 214184, SIMON BC ORIGINAL 1441653	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 666,08 $	
TRESCAL CANADA INC.	1499778	11 NOV. 2021	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - pour Régis, reparation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 324,70 $	
ULINE CANADA CORP	1500033	02 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil -Armoires métallique pour le 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 097,88 $	
ULINE CANADA CORP	1501670	10 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - DIABLE DE MANUTENTION POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 710,25 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1501784	10 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,75 $	
VENTILABEC INC.	1499951	01 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Contrat d'entretien préventif ventilation. Entretien des systèmes de la pépinière, le temps d'inclure le bâtiment dans un contrat. Laurent-Julien Guidon. Soumission S19-191	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 089,27 $	
VENTILABEC INC.	1502767	17 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Démarrage et entretien des systèmes CVC/VCR. Emplacements multiples et offre de service ventilée par bâtiments. Du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022. PEP. Laurent-Julien Guindon. Soumission S21-088	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 023,64 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1499412	18 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL NTTOYAGE FOSSE GARAGE DE LA COUR BERCYDESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 958,55 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1499412	25 NOV. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL NTTOYAGE FOSSE GARAGE DE LA COUR BERCYDESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 318,91 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1499785	18 NOV. 2021	MCDUFF, DAVID	st-amour - atelier Viau et Clos Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 229,83 $	1330604
VITAL ROY ARPENTEURS-GEOMETRE INC.	1502395	15 NOV. 2021	CAPPELLI, JEAN	plan de localisation pour l'obtention du permis de démantèlement de l'Ex-station de pompage Craig.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 492,93 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1501965	11 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0317. 77-488980. Fournir et installer 44 charnières. Martin Déry. Facture 5524	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 566,96 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1502761	16 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	0317. 77-488981. Fournir et installer 25 barrures. Martin Déry. Facture 5525	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 160,13 $	
VITRERIE CHATELLE & SIMARD INC.	1500536	03 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3708. 01-482127. 77-479593. Remplacer deux vitres thermos brisées. Chantale Tremblay. Facture F-59309	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 897,68 $	
VITRERIE CHATELLE & SIMARD INC.	1501972	11 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	3714. 01-486966. Fournir et installer vitre thermos. Chantale Tremblay. Facture F-59320	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 189,00 $	
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1503826	23 NOV. 2021	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement des sondes. Paiement des factures 5256942561 et 5256942562	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 889,75 $	
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1501949	11 NOV. 2021	REICHSON, JORDY	SGPI - Achat des badges pour la division de la sécurité. Soumission 607	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 077,70 $	
WM QUEBEC INC.	1503674	22 NOV. 2021	GUERIN, CAROLE	SGPI - Location de conteneur pour la caserne 71. Paiement de 10 factures 2019-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 374,52 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1490489	11 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	BRAULT - douchette	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 717,28 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1496941	11 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	Brault- Divers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 558,37 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1497642	10 NOV. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE RACCORD CENTRE COMMUNAUTAIRE N-DG KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 371,37 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1501236	08 NOV. 2021	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - TUYAUTERIE DIVERS - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 206,65 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1504667	26 NOV. 2021	ROY RICHARD, ALEXANDRE	BRAULT- DEBOUCHEUR GENERAL POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 073,50 $	
WSP CANADA INC.	1502193	15 NOV. 2021	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	CONTRAT - Expertise de l'enveloppe du bâtiment - Ex-Caserne #14 4247, St-Dominique AOP 17339 pour entente. NUMÉRO PROJET: 15785	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	15 931,07 $	1401212

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WURTH CANADA LTEE	1500745	04 NOV. 2021	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - gants	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 125,62 $	
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	018967	25 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215701: LOC. 16 NOVEMBRE 2021 AU 16 AVRIL 2022	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 450,00 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142021181939	09 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215563:COMPLEXE C	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 395,48 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142021187691	18 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215626	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 840,37 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142021189430	29 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215436	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 482,60 $	
DRUMCO ENERGIE INC.	544707	02 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215602: APPEL DE SERVICE REMPLACEMENT CARTE ÉLECTRONIQUE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 066,41 $	
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	220582	29 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215515	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 250,00 $	
GROUPE REAL JEAN	051784	11 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215472: BT19325	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 937,44 $	
GROUPE REAL JEAN	051899	25 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215580: BT19410	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 234,00 $	
JOHN CRANE CANADA INC.	1266540	25 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215298:STOCK MAGASIN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 846,49 $	
LE GROUPE MASTER INC.	8829591200	04 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215284	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 531,50 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	58655	29 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215688	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 153,33 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	120649	09 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC214366 : VI227776	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 558,00 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	120801	09 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215263	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 481,41 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	44609300	18 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215493 : L.1 A 4	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 046,05 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	44985400	29 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215631	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 445,30 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	803901	16 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	215497	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 419,60 $	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	csi31095	04 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC214755	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 500,00 $	
LINDE CANADA INC.	66578972	11 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215225: SOUDEUSE TIG PRÉCISION	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 086,59 $	
METAL M-PACT INC.	044202	04 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215465	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 666,00 $	
METAL M-PACT INC.	044217	04 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215508	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 694,00 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de21102001	15 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	@ à Réginald Cinéas pour vérification des comptes d'imputations - Remise des taxes sur acquisition d'un immeuble - TPS : 121364749 RT-0015 et TVQ : 1006001374 DQ-0035	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 466,25 $	
PRODUITS SANY	4202868	09 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215069: ENTRETIEN MÉNAGER	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 344,88 $	
REGULVAR INC	266503	18 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215297: BT 176872	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 341,00 $	
TECHNO-CONTACT INC.	93930	16 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215487	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 559,00 $	
TECHNO-CONTACT INC.	93940	16 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215487	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 175,00 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	190559766011	23 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC214498: LOC. GÉNÉRATEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 425,00 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1550686	16 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC214387: L.121 A 129 L.139-142-145-147	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 772,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1551013	18 NOV. 2021	LAPALME, JULIE	BC215461: L.5-9-10	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 797,07 $	
9375-0370 QUEBEC INC.	1491742	03 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-GAG Achat de cage de Baseball pour le centre Sportif Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 150,02 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1502032	11 NOV. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Lampe UV pour canon piscine.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 755,92 $	
CBTEC INC.	1502396	15 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	CORPO - Service ingénieurs réalisation d¿un programme fonctionnel et technique en ingénierie, pour la rénovation et la reconstruction du centre sportif Gadbois	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 748,12 $	
CLUB DE PLONGEON CAMO MONTREAL INC	1500725	04 NOV. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Paiement de la facture 4576** Achat de matériel dans le cadre du programme des projets sportifs ponctuels.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 565,66 $	
COMPUGEN INC.	1501164	08 NOV. 2021	LAFONTAINE, MARIE	SGPMR // Achat de station d'accueil pour la section Biodiversité **hors entente**	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 066,03 $	
COMPUGEN INC.	1501814	10 NOV. 2021	MITCHELL, EDITH	Acquisition de 4 portable de marque Dell 14" et de 20 Dell Docking station sous l'entente cadre 1469292 pour le Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 282,85 $	1469292
CONSEIL DU SPORT DE L'ILE DE MONTREAL	1497833	15 NOV. 2021	LAGADEC, CHRISTINE	SGPMRS - Paiement à l'organisation de l'événement d'accueil des athlètes et entraîneurs olympiques et paralympiques Tokyo 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	4 000,00 $	
CONSEIL DU SPORT DE L'ILE DE MONTREAL	1503238	18 NOV. 2021	LAGADEC, CHRISTINE	Achat de 2 tables pour la 35e édition de la Soirée des Lauréats Montréalaise le 19 novembre 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 000,00 $	
GESTION PFB	1502831	17 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS GAG Fabrication et installer un toit en tôle sur le terrain de baseball du CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 260,06 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1500993	05 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - GAG Achat de barricades en plastique afin de sécuriser des espaces et pour l sécurité du personnel du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	12 860,96 $	
GLT + INC	1494890	08 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat en services professionnels pour la réalisation d¿un audit de pratiques en estimations de projets et conditions de sollicitation du marché	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	18 582,79 $	
GROUPE TRIUM INC.	1504955	29 NOV. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	Grands Parcs-Bouteille d'eau réutilisable- Objet promot. éco-responsable	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 095,82 $	
INGETEX	1504721	26 NOV. 2021	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMRS GAG Achat d'un rideau séparateur mécanique du gymnase double au complexe sportif Marie-Victorin	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	45 563,53 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1503378	19 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat - fosse de saut en hauteur IAAF UCS avec option couverture pour intempéries pour la piste - arr. Rosemont-La Petite-Patrie tel que soumission 8903296	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	12 803,22 $	
LES SERVICES EXP INC.	1467621	02 NOV. 2021	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	SGPMRS-Mandat numéro 18-1958-M10 rev02 : Parc Angrignon - Accompagnement pour les projets d¿éclairage et de mise à niveau des installations électriques	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36 029,09 $	
MULTI RECYCLAGE S.D. INC	1504012	29 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - GAG pour livraison de frion et Roll off 20 verges cube au CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	953,29 $	
MULTI RECYCLAGE S.D. INC	1504012	23 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - GAG pour livraison de frion et Roll off 20 verges cube au CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 703,10 $	
NI PRODUITS INC.	1502853	17 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS GAG achat de poubelles murales pour le vestiaire du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 402,67 $	
PRODUITS SANY	1499888	01 NOV. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMR //Paiement des factures 4180231 et 4180227- Réparation machine Tennant.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 828,19 $	
PRODUITS SANY	1502776	16 NOV. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS //Achat des produits ménagers CSCR**produits hors entente**	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 977,79 $	
PRODUITS SANY	1503545	22 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Entretien et réparation d'autolaveuses au Centre Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 982,63 $	
PRODUITS SANY	1503965	24 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - GAG pour réparation d'auto-laveuse au centre Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 387,16 $	
REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTEREGIE	1077927	19 NOV. 2021	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Contrat 15-1571: Services professionnels pour une expertise en développement de l¿enfance dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine : Chargée de projet: Claudia Delisle	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 695,56 $	
REGROUPEMENT QUEBECOISEAUX	1484884	05 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS : GAG SP Coordination et entretien du réseau nichoir d'oiseau	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 546,00 $	
ROSE-MARIE CHAREST COMMUNICATIONS	1502556	16 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat pour dispenser la conférence "Le retour au bureau en douceur: une responsabilité partagée" aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 674,56 $	
SERVICE AU FIL DES SAISONS INC.	1458393	03 NOV. 2021	LEARY, GENEVIEVE	Contrat pour l'entretien des plate bande à l'AMR (Saison 2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	10 617,85 $	
TRIZART ALLIANCE INC.	1492796	17 NOV. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS-GAG services technique - Analyse et évaluation des besoins pour les tableaux d'affichage du CSCR intérieur et extérieur	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	47 244,37 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VIDEOTRON LTEE .	1504208	24 NOV. 2021	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // Paiement des factures ** service internet Vidéotron **	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 048,24 $	
ABP LOCATION INC.	1491252	19 NOV. 2021	TANI-MOORE, EMMANUEL	GREFF //LOCATION ABP / AO 21-18961. Vote par anticipation 30 et 31 octobre 2021. 19 arrondissements / 106 endroits. Table 36 x 72.	Greffe	Greffe	36 476,95 $	
GO RAMPE INC.	1496203	08 NOV. 2021	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / Service de location de rampes d'accès à différents endroits pour les Élections générales 2021	Greffe	Greffe	2 178,49 $	
INNOVISION + INC	1461875	18 NOV. 2021	TANI-MOORE, EMMANUEL	Expertise et soutien technologique aux fins de la mise à jour de la subdivision du territoire des cinquante-huit (58) districts électoraux répartis sur le territoire de la Ville de Montréal en sections de vote, en prévision de l¿électio	Greffe	Greffe	50 690,90 $	
IVANHOE CAMBRIDGE INC	1503530	22 NOV. 2021	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / Location de locaux le 6 et 7 novembre 2021 dans le cadre de l'élection générale 2021 - BVO	Greffe	Greffe	10 498,75 $	
JUAN-PABLO PALLAMAR	1504860	29 NOV. 2021	SINCLAIR, NANCY	GREFFE - JUAN-PABLO PALLAMAR / Cartographies démographique-électorales - Élections générales 2021	Greffe	Greffe	3 158,04 $	
LA PRESSE LTEE	1501179	08 NOV. 2021	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / Paiement de facture - Parution dans la Presse, le 30 octobre 2021 dans le cadre des élections municipales de 2021	Greffe	Greffe	18 175,44 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1499022	26 NOV. 2021	SINCLAIR, NANCY	Location de rampes - installation avant le 7 nov. et désinstallation après le 8 nov.	Greffe	Greffe	4 881,92 $	
SPEQ PHOTO	1501753	10 NOV. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Service de photographes pour prise de photos des 103 élus de la Ville de Montréal, le 18 novembre 2021/ Ajoute de séance de photo	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 824,20 $	
CEGEP DU VIEUX MONTREAL	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 912,90 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	electmtl2021	16 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 640,00 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 640,00 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELKITE DE SAINT-SAUVEUR (MONTREAL)	electmtl2021	18 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 600,00 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELKITE DE SAINT-SAUVEUR (MONTREAL)	electmtl21	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 600,00 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE PETITE-COTE	electmtl2021	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 000,00 $	
CENTRE COMMUNAUTAIRE PETITE-COTE	electmtl21	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 430,00 $	
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	electmtl2021	16 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 374,15 $	
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 374,15 $	
CFMB-AM - EVANOV RADIO GROUP	1040481	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Placemnt média au AM 1280 dans le cadre de l'élection générale 2021. Du 27 septembre au 18 octobre 2021.	Greffe	Greffe	3 174,82 $	
CHIC RESTO POP INC.	electionmtl2021	21 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 400,00 $	
CIUSSS DU CENTRE-SUD DE L'ILE DE MONTREAL	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	5357941	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Placement média au 98.5-FM dans le cadre de l'élection générale 2021. Période du 21 septembre au 21 octobre 2021.	Greffe	Greffe	6 299,25 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	5370111	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Placement média au 96.9-FM dans le cadre de l'élection générale 2021. Période du 21 septembre au 21 octobre 2021.	Greffe	Greffe	3 779,55 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	5370161	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Placement média au 105.7-FM dans le cadre de l'élection générale 2021. Période du 27 septembre au 31 octobre 2021.	Greffe	Greffe	5 480,35 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	5370171	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Placement média au 92.5-FM dans le cadre de l'élection générale 2021. Période du 27 septembre au 31 octobre 2021.	Greffe	Greffe	8 378,00 $	
COLLEGE ANDRE-GRASSET (1973) INC	electmtl2021	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 876,66 $	
COLLEGE D'ANJOU INC	electmtl2021	18 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux - Élections générales 2021. BVA - 30 et 31 octobre 2021.	Greffe	Greffe	4 199,50 $	
COLLEGE DE MONTREAL	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 123,39 $	
COLLEGE DE ROSEMONT	electmtl	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 222,59 $	
COLLEGE DE ROSEMONT	electmtl2021	18 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 421,01 $	
COLLEGE DE ROSEMONT	electmtl21	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 421,01 $	
COLLEGE LASALLE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	7 244,14 $	
COLLEGE REINE-MARIE	electionmtl2021	21 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	3 674,56 $	
COLLEGE SAINTE-MARCELLINE	electmtl2021	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 000,00 $	
COLLEGE STANISLAS INCORPORE	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 100,29 $	
COLLEGE VILLE-MARIE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 800,00 $	
COMITE D'EDUCATION AUX ADULTES DE LA PETITE-BOURGOGNE ET DE ST-HENRI	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 430,00 $	
COMITE SOCIAL CENTRE-SUD INC.	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	4 800,00 $	
COPISCAN INC.	82306	02 NOV. 2021	DUMOULIN, MICHEL	Frais de copies - Élections. Copies facturables pour la période du 26/09/2021 au 26/10/2021. Contrat 1008. Bureau des élections.	Greffe	Greffe	6 722,35 $	
CUISINE DE RUE FRENESIE INC.	39	25 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location d'un camion, immobilisation pour le wrapping. Pour événement. Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	7 498,75 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	electionmtl2021	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 099,75 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	electmtl2021	16 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 418,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 418,91 $	
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 249,37 $	
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	6 299,25 $	
HOLIDAY INN (MC) MONTREAL CENTRE-VILLE	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 729,67 $	
HOLIDAY INN (MC) MONTREAL CENTRE-VILLE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 729,67 $	
HOTEL DE L'ITHQ	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 995,84 $	
LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	electionmtl2021	21 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 300,00 $	
L'ARCHE MONTREAL INC.	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 099,75 $	
LE CENTRE SHERATON	electmtl2021	19 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux le 7 novembre 2021. Dépouillement - élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 362,22 $	
LE COLLEGE MONT-ST-LOUIS	electmtl2021	28 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 624,69 $	
LES PRETRES DE SAINT-SULPICE	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 624,69 $	
LES YMCA DU QUEBEC	electmtl2021	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 560,00 $	
LES YMCA DU QUEBEC	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 560,00 $	
PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE	electmtl21	30 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 257,23 $	
PRODUITS SANY	4273073	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Achat de chiffon tork plus sortie par le haut. 77 caisses. Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	3 637,82 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9799709469	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Envoi des trousses de vote par correspondance. Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 240,55 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9799857416	02 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Retour des documents des non-domiciliées et les retours des formulaires de demande de révision. Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	3 036,27 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9803635388	29 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Frais de CRA - Vote par correspondance. Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 265,37 $	
SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	electionmtl2021	23 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 099,75 $	
TELUS	36614632011	30 NOV. 2021	DUMOULIN, MICHEL	Frais de cellulaires. Élections - No de compte: 36614632 - Date de facturation: 16 novembre 2021.	Greffe	Greffe	3 939,32 $	
TRINITY PENTECOSTAL CHURCH	electmtl2021	18 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 360,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIVERSITE CONCORDIA	electmtl2021	16 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	5 022,60 $	
UNIVERSITE CONCORDIA	electmtl2021	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	4 907,12 $	
UNIVERSITE CONCORDIA	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	3 323,90 $	
VOLCANO MEDIAS INC.	201	05 NOV. 2021	TOUABI, ABDENOUR	Frais de Tournage (incluant équipement et équipe) et post-production de la vidéo «Foodtruck» pour Élections Montréal	Greffe	Greffe	5 564,34 $	
WESLEY UNITED CHURCH	electmtl2021	16 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location les 30 et 31 octobre 2021. BVA - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	2 000,00 $	
YMCA CARTIERVILLE	electmtl21	26 NOV. 2021	LESPERANCE, YANICK	Location de locaux les 6 et 7 novembre 2021. BVO - Élections générales 2021.	Greffe	Greffe	4 046,00 $	
GRAITEC INC.	1500654	04 NOV. 2021	TARDITI, CLOTILDE	Service de l'habitation / Abonnement 1an AutoCad pour Alain Vaillancourt	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 309,72 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1503324	19 NOV. 2021	TARDITI, CLOTILDE	Service de l'habitation / Achat d'instruments spécialisés pour la division de la salubrité servant durant les inspections.	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	10 210,45 $	
33 DEGRES INC.	1500317	02 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 443610 - Réalisation d'un maquette 3D pour le concours d'art public au Projet Laurentien / Lachapelle. Dem : Bassam Sabbagh - Réso tr. CM21 0774 - Gré à gré - V/réf: Soumission no. 1617.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 418,91 $	
ALIA CONSEIL INC.	1500965	05 NOV. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	Ser infrastructures - Services professionnels - Production de deux vidéos afin de démystifier le processus de planification (travaux sur rue) ainsi que de positionner le rôle de l¿équipe de planification.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	14 950,22 $	1331022
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1502358	15 NOV. 2021	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX - VMMP mandat d'évaluation des terrains - lot 2 217 078 - facture ARTM 90003769	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 362,22 $	
CANADIEN NATIONAL	1500582	03 NOV. 2021	GOUDREAULT, JACQUES	SIRR - Paiement de factures - Paiement d¿une partie des coûts des passages à niveau public du mois de septembre, d'octobre et de Novembre 2021.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 213,00 $	
CANADIEN NATIONAL	1501252	08 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 463218 - Frais de permis CN et frais éventuels de signaleurs CN. Travaux de réhab AQ sur la Place Turcot entre Philippe-Turcot et Notre-Dame O. Demandeur: Karl Lai. Réso tr. CM21 0767 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
CERIU	1500621	03 NOV. 2021	PLAMONDON, DOMINIC	SIRR - Paiement de facture pour l'inscription de six employés au congrès INFRA 2021	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1500760	04 NOV. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR - Services professionnels - Services d¿analyse, de développement, d¿intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de la voirie pour la Division de la Géomatique.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 947,62 $	
COACHING HD INC.	1498133	18 NOV. 2021	ROY, SYLVAIN	Infrastructure-Programme de coaching de la Ville de Montréal_Jocelyn Lavoie_conformément à l'offre de service du 13 octobre 2021	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 461,97 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1500097	02 NOV. 2021	GOUDREAULT, JACQUES	SIRR - Paiement de factures- Entretien/réparation Feux clignotants et barrières du mois d'Octobre et de Novembre 2021.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 571,00 $	
COMPUGEN INC.	1500762	04 NOV. 2021	HARVEY, ELIZABETH	Ser infrastructures - Renouvellement de licence Autocad utilisateur unique abonnement annuel période du 31 janvier 2022 au 30 janvier 2023.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 159,65 $	
COMPUGEN INC.	1501498	09 NOV. 2021	PELOQUIN, YVAN	Ser infrastructures ¿ Achat de 3 ordinateurs portables DELL et 3 stations d'accueil Dell pour agents techniques.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 821,93 $	1469292
COMPUGEN INC.	1503546	22 NOV. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	Ser infrastructures ¿ Achat d'ordinateur Dell latitude 5420 Rugged i7-8650U 32gb pour l'équipe Voirie.	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 254,38 $	1469292
CONCEPT CONTROLS INC.	1500062	02 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	Ser Infrastructure - Achat de détecteur de styrène MiniRAE et frais de transport.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 710,29 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1500309	02 NOV. 2021	BOULIANNE, MARTIN	SO 467311 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Divers endroits, AO public. Dem.: Anne-Marie Perreault	Infrastructures du réseau routier	Autres - Amén., urb. et développement	162 457,66 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1438434	08 NOV. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	Location de 2 véhicules dans l'attente de la réception de nos nouveaux véhicules prévu au printemps 2021. Ceci suite à la fin de vie utile de nos 2 véhicules de l'équipe "Génie Géomatique Et Arpentage D Inventaires". (SIRR) Entente 140759	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 275,62 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1499983	01 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 310102 - Essais de laboratoire sur enrobé à module élevé (EME). Dem: Diego Rendon - Réso tr. CM20 0632 - Gré à gré - V/réf: Soumission du 26-10-2021.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 162,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTAL	1502799	17 NOV. 2021	ROY, SYLVAIN	Ser infrastructures ¿ Achat d'équipement pour le suivi du niveau de l'eau souterraine dans le cadre du projet de réalisation du parc Irma-LeVasseur - Réf: Paul Dombrowski	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 451,77 $	
GENEQ INC.	1503963	23 NOV. 2021	GAGNE, ALAIN	Ser infrastructures ¿ Achat de plusieurs articles pour la réparation et l'entretien de la machinerie en laboratoire. Demandeur: Andrée Maltais	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 274,06 $	
GROUPE A & A	1361686	12 NOV. 2021	PARENT, MARIE	Location d'un traceur/numériseur à plans (support, maintenance et encre inclus) chargé au pi^2 pour une période d'un an. Portion 2019/2020/2021.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 165,44 $	
J.S. HELD LLC	1483512	10 NOV. 2021	BLAIS, ETIENNE	SP 401620 - Projet pilote sur l'accompagnement d'un expert en échéancier lors de la réalisation des travaux. - Dem: Sergio Sollazzo - Réso tr. CM21 0768 - Invitation - V/réf: Soumision.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	33 648,49 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1500295	02 NOV. 2021	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR - Renouvellement du logiciel MapInfo Professionnal , 1 utilisateur abonnement annuel, période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 190,31 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1503078	18 NOV. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	Ser infrastructures ¿ Paiement de facture - Maintenance de CloudWorx pour microstation, logiciel de traitement et analyse de données LIDAR pour la période du 31 août 2021 au 30 août 2022.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 729,67 $	
L & L IMPRESSION	1504264	24 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 450030 - Ramassage de 2 modules au square Viger et installation de 2 modules sur l'avenue Pierre-De-Coubertin, Projet Pierre-De-Coubertin. Dem : Chey Huamani - Réso tr. CM21 0769 - Gré à gré - V/réf: Soumission no. 21-1019-rev-2.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 682,45 $	
MARQUAGE G.B.INC.	1500767	04 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 416311 - Marquage de la chaussée, Projet de la commune. Dem: Daniel Rodriguez - Réso tr. CM20 0516 - Gré à gré - V/réf: Soumission du 22 octobre 2021.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 788,47 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1500997	05 NOV. 2021	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser infrastructures - Support et maintenance annuel pour YellowScan et PosPac. logiciels essentiels afin d'extraire et de calibrer les données lidars acquises par drone.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 451,47 $	
RICHARD MORIN	1488090	26 NOV. 2021	MISHRA, ANJALI	SP 412410 - Gre a Gre-107-001 - Accompagnement dans le traitement du dossier de non-conformité des dalles et pavés installés en 2020 dans le cadre du projet Peel lot A - Dem: Kanté Adiaratou - Trav: CG20 0072	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 872,47 $	
SERVICE D'ENTRETIEN T.Q.M. INC.	1502652	16 NOV. 2021	MISHRA, ANJALI	IN 439822 (GP) - Nettoyage bureau (St-Catherine Lot 2D) - 2 fois par jour, 5 jours par semaine de 05-11-2021 au 31-12-2021 - Dém: Pierre-Luc Sarault - Gré à Gré - Trav: CM20 0817	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 696,99 $	
SOBEK TECHNOLOGIES	1502820	17 NOV. 2021	LAVOIE, JOCELYN	Ser infrastructures ¿ Paiement de facture - Licences individuelles pour 8 utilisateurs concurrents sous Oracle. Modules DBM, Log, Lab, Pro et Site pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 857,80 $	
SOFTCHOICE LP	1503982	23 NOV. 2021	PELOQUIN, YVAN	Ser infrastructures ¿ Acquisition de 10 moniteurs 24" HP24h pour l'équipe de réalisation de travaux.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 111,09 $	1504866
SOFTCHOICE LP	1504227	24 NOV. 2021	TCHERNEVA, CATHERINE	Ser infrastructures ¿ Acquisition de 17 monitor LED - Full HD (1080p) - 23.8" - HP P24h G4.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 588,85 $	1504866
TRAFIC INNOVATION INC.	1504645	26 NOV. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 456210 - Installation de délinéateur flexible à base intégrée, 3.5" x 48" noir. Dem : Bassam Sabbagh - Réso tr. CM20 0640 - Gré à gré - V/réf: Soumission no. 114526.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	2 782,17 $	
WM QUEBEC INC.	1503676	22 NOV. 2021	GAGNE, ALAIN	Ser infrastructures ¿ BCO - Location et transport aller-retour de 2 conteneurs de 40 verges à déchets. Durée : entre 10 et 15 jrs	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $	
WM QUEBEC INC.	1503676	25 NOV. 2021	GAGNE, ALAIN	Ser infrastructures ¿ BCO - Location et transport aller-retour de 2 conteneurs de 40 verges à déchets. Durée : entre 10 et 15 jrs	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 624,69 $	
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1504930	29 NOV. 2021	GIRARD, MARIE-JOSEE	EFFECTUER L'INGÉNIERIE AFIN D'IDENTIFIER LA CAPACITÉ DE CHARGE DE L'APPAREIL DE LEVAGE. Soumission LACAI211025A	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	7 293,47 $	
GROUPE SDM INC	1500406	03 NOV. 2021	GIRARD, MARIE-JOSEE	Services de plombiers, d'électriciens et services de dégels de conduites d'aqueduc pour l'arrondissement de Lachine - facture 202118	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	3 245,49 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1504646	26 NOV. 2021	GAUTHIER, BENOIT	LAS TP BCR 2021 //Réparation du branchement d'égout dans l'emprise publique (coupe fenêtre pour une réparation ponctuelle)	LaSalle	Réseaux d'égout	34 908,35 $	
ENVIROSERVICES INC	1424073	22 NOV. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BC0-TP-2020/Fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols. Entente 1408088	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	1 428,51 $	1408088
ENVIROSERVICES INC	1424073	25 NOV. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BC0-TP-2020/Fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols. Entente 1408088	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 050,75 $	1408088
GESTION CONSEIL STC INC.	1504639	26 NOV. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2021-Réparation du branchement d'égout dans l'emprise publique (coupe fenêtre pour une réparation ponctuelle) ** voir facture 0-348 du 14 octobre**	LaSalle	Réseaux d'égout	17 007,97 $	
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1501314	09 NOV. 2021	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2021 - BCO - Location d'un pickup	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $	
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1501449	09 NOV. 2021	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2021 - Location de deux CHEVROLET SPARK HATCHBACK 1LT 2021	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Horticulture et arboriculture	7 611,59 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1477048	17 NOV. 2021	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2021 - Déblocage d'un égout sur diverses rues	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	7 874,06 $	
WURTH CANADA LTEE	1471903	02 NOV. 2021	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2021 - BCO -Signalisation routière Équipement et outillage	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
9093451 CANADA INC.	SLD1021330	25 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 836,96 $	
A-1 MACHINERIE INC.	DIC1018842	01 NOV. 2021	ARSENAULT, JESSY	LOCATION TOYOTA MODEL 8FBCHU25 SERIE NO 61419 AVEC CHARGEUR 600 VOLTS LOUER PÉRIODE 13/09/2021-12/11/2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
ACIER ARMOR STEEL	VER1020264	25 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER DE SOUDURE/ ACIER DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 055,82 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAC1020592	16 NOV. 2021	TOSKA, ERMIR	178468 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 008,08 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	PIR1013451	02 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 536,57 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS1017927	02 NOV. 2021	BELANGER, BRUNO	0STUD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 020,22 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS1019609	19 NOV. 2021	LESSARD, SIMON	DEAUX TETE DE MOTEUR RECONDITIONER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 740,72 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	NME1022092	29 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PO LISCENSE ALL DATA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1018728	05 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	D330277 RAD ACHAT DE RADIATEUR NEUF ET AIR TO AIR NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 676,00 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1020300	16 NOV. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	RADIATEUR TAG01188 FACTURE 32303	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1020757	18 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	ENVOYER FAIRE VERIFIER LE RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1020779	24 NOV. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	REUSSINAGE RADIATEUR TAG 01190 FACTURE 32313	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1021077	23 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	REPARATION RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD1019481	09 NOV. 2021	RECTON, YAN	REBATIR RADIATEUR TEL QUE MODEL.FACTURE:32221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 923,14 $	
ATELIER CHICOINE INC	MAD1019873	19 NOV. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR UN P.O. A ATELIER D'USINAGE CHICOINE POUR L'ESTIME FINAL #21-R340 AU MONTANT DE 2825,00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 965,90 $	
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1499727	19 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/achat/Saleuse Poly 84 po. X 44 po. 1.5 verge, selon soumission en date du 9 novembre 2021 - Ahuntsic - Cartierville - remplace VM-1115533 - classe 921	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	9 532,86 $	
BATTERIES MAGNACHARGE	CAR1017675	12 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1626941	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 080,71 $	
BATTERIES NATECH INC.	CAR1018777	03 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	C1629521 (ACHAT DE 2 CAISSONS (BATTERIE) POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2015)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM1010271	10 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M230677	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 018,39 $	
BRANDT TRACTEUR	CAR1017417	08 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION & RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 050,62 $	
BRANDT TRACTEUR	CAR1020615	25 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 437-15060 W/O : 1077024 DLM : C261378	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 520,45 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC1010953	11 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 791,03 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC1019940	10 NOV. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	turbo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 637,03 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC1020078	11 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	T27194 BARRURES DE JANTES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 632,01 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC1022001	29 NOV. 2021	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 226,29 $	
BRANDT TRACTEUR	LAC1020923	18 NOV. 2021	TOSKA, ERMIR	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE BRANDT LAVAL LE NR DE SOUMISSION 96101318001,MONTANT 5240.45$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 501,20 $	
BRANDT TRACTEUR	NME1019100	03 NOV. 2021	BRISEBOIS, JOEL	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 269,72 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR1012303	11 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER SYSTEME BUCKET (FACT. # 5105381)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 039,48 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR1019960	23 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	ENTRETIEN (FACT. # 5105452)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 889,30 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS1021923	26 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	COMMANDE DE PIÈCE TRACTEUR CHARGEUR SUR ENTENTE 1423641	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 988,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	ROS1021927	26 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	COMMENDE DE PIÈCES SUR ENTENTE 1423641 TRACTEUR CHARGEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 035,94 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD1005374	08 NOV. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 319,80 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD1018858	03 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 981,19 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1021298	22 NOV. 2021	FORTIN, RENE	358789 PNEUS ARRIÈRES POUR GAZON 16.9 - 24	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 244,84 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT1019383	04 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 639,00 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	AVM1015373	11 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232555	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 578,76 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	AVM1018899	01 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 636,49 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	AVM991881	19 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE : RÉPARER BOITE SELON SOUMISSION 99151	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 888,31 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	AVM1019266	03 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232968	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 549,77 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	DIC1021420	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	INSPECTION PEP, ENTRETIEN DEMANDE ET REPARATIONS AUTORISES SUR L¿APPAREIL SELON SOUMISSION BT 520023 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 941,92 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	ROS1021146	21 NOV. 2021	LEFEBVRE, MARIO	5506956 POMPE UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 391,38 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM1018896	01 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232977	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 444,76 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM1021218	22 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 331,31 $	
CANAFLEX INC.	CAR1018708	02 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	BOYAUX ET RACCORDS HYDRAULIQUES - STOCKS POUR REFECTION TEREX TE-403 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 289,87 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT1018850	02 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 968,00 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT1018987	10 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 699,76 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1021445	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A JLD LAGUE POUR LE DIAGNOSTIC D'UN PROBLEME DANS LA TRANSMISSION OU LE TRANSFER CASE SOUMISSION 8436 ET 8468	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 012,23 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1018107	17 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 482,50 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1018108	08 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 025,03 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR1020915	23 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O CAMBEC DIESEL SELON SOUMISSION 33814 PEP + REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	273,87 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR1020915	18 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O CAMBEC DIESEL SELON SOUMISSION 33814 PEP + REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 177,45 $	
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	AVM1021824	25 NOV. 2021	BOURRET, YANICK	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR LOCATION CENTRE LOCATION GM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 186,61 $	
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1476319	22 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	DMRA-GRÉ À GRÉ-IMMATRICULATIONS diverses des véhicules pour 2021 - Contrat gré à gré (organisme) Voir Annexe Avis juridique - Autorisation montant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35 000,00 $	
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1476319	05 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	DMRA-GRÉ À GRÉ-IMMATRICULATIONS diverses des véhicules pour 2021 - Contrat gré à gré (organisme) Voir Annexe Avis juridique - Autorisation montant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	30 000,00 $	
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1501036	05 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	DMRA/PAIEMENT/TVQ pour achat de véhicule neuf pour (BC 1435737)	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 707,11 $	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	1503476	19 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DMRA/PAIEMENT/Projet 435AJA390 - Formation programme d'entretien préventif -10 AU 12 NOVEMBRE 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 645,68 $	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	1503825	23 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	DMRA/SERVICE PROFESSIONNEL /Projet 435DRA204 - Parcours de formations pour les mécaniciens des ateliers roulants de la Ville de Montréal - du 16 juin au 10 décembre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 105,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	CAR1019790	09 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 324-14051 W/O : 1077456 DLM : C261178	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 307,55 $	
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	CAR1019795	09 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 293-16077 W/O : 1075437 DLM : C261177	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 130,56 $	
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	DIC1021493	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR P/O POUR CAMTECK SOUDURE ET SAAQ SELON L'ESTIMER NO. 38194 A L'ATTENTION DE FRANK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 347,82 $	
CERTIFLO INC.	SLD1000615	10 NOV. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 897,91 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR1020119	11 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 212-10075 W/O : 1077957 DLM : C261247	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 098,16 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1016714	01 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 503,00 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1018843	01 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 778,38 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1021704	25 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON SOUMISSION DU 22 NOVEMBRE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 420,49 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1021705	25 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON SOUMISSION DU 22 NOVEMBRE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 420,49 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1021706	25 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON SOUMISSION DU 22 NOVEMBRE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 420,49 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1020896	18 NOV. 2021	OUIMET, GUY	INSTALLATION DE 6 REEL ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 274,39 $	
CLOTURES DIRECTES INC.	LAS1019692	08 NOV. 2021	DAVID, STEPHANE	LS17740 ACHAT PIECE POUR RÉPARATION CLOTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 775,87 $	
CONNECTALL LTEE	DIC1015795	29 NOV. 2021	ARSENAULT, JESSY	inventaire outillage pour mécanicien	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 875,18 $	
CONTANT INC.	CAR1018909	01 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	0ENSEMBLE DE TEFLON CHUTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 108,83 $	
CONTANT INC.	CAR1018909	04 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	2BEARING DE VRILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 994,36 $	
CONTANT INC.	CAR1019778	08 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	COUPLING FAULK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 593,53 $	
CUBEX LIMITED	NME1018546	09 NOV. 2021	BRISEBOIS, JOEL	4061267 CYLINDRE DE BRAS AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 010,82 $	1440860
CUBEX LIMITED	NME1020961	18 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE RECHANGE RAVO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 029,34 $	
CUMMINS CANADA ULC	CAR1021733	25 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR CUMMINS DIAG ET REPARATION TROUBLE MOTEUR VIBRE # SOUMISSION RÉFÉRENCE: 192649	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 549,63 $	
CUMMINS CANADA ULC	PIR1018610	09 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER RADIATEUR (FACT # AN-28381)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 467,31 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT1019807	09 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 839,17 $	
DESIGNFUSION	1501038	05 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/RENOUVELLEMENT/licence Solid Edge pour la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 932,80 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	PIR1021352	23 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	HFO OIL INJECTION KIT (TICKET # 156198)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 005,97 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT1019572	04 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL ATELIER AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,42 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1015264	12 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 511-09489 W/O : 0	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33 190,50 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1017347	08 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 467,08 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1017499	10 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATIONS DE TRACTEUR CHARGEUR SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 484,27 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1017538	15 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	INSPECTION/ENTRETIEN/RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 566,60 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1019174	03 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 511-09488 W/O : 1080088 DLM : C261056	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 367,08 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1019380	04 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 511-09487 W/O : 1056174 DLM : C261077	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 916,39 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR1019800	09 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 437-10279 W/O : 1078472 DLM : C261171	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 960,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D M GOOS DIESEL INC	SLT1020801	17 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION HIVERNAL AUT U.CLOUTIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 566,98 $	
D M GOOS DIESEL INC	SLT1020803	17 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION HIVERNAL AUT U.CLOUTIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 280,25 $	
D M GOOS DIESEL INC	SLT1020806	17 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION HIVERNAL AUT U.CLOUTIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 673,58 $	
DRIVE PRODUCTS INC	1500578	19 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/ACHAT/Aménagement d'un châssis ISUZU (246-18440)VERDUN	Materiel roulant et ateliers	Réseaux d'égout	15 343,92 $	
DRIVE PRODUCTS INC	1500578	03 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/ACHAT/Aménagement d'un châssis ISUZU (246-18440)VERDUN	Materiel roulant et ateliers	Réseaux d'égout	15 312,43 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR993486	25 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	4FACTURE #1090937 (27 juin, 2021) Note: Pentures à battant 6" non-conformes. Note de crédit à venir.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	891,34 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR993486	02 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	3FACTURE #1093780 (7 sept, 2021) Tire-Fond 18-8 inox 5/16" x 1 1/4"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 639,38 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR993486	26 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	5FACTURE #1092375 (15 juillet, 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	908,25 $	
ECHELLES C.E. THIBAULT INC	MAD1020530	15 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	Réparation de réservoir a eau selon soumission 6051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 011,93 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	AVM1019191	09 NOV. 2021	BOURRET, YANICK	CYLINDRE ROTATION + VALVE DÉLESTAGE + PIN CENTRALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,20 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR1020015	11 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 929-15393 W/O : 1075354 DLM : C260795	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 946,87 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR1021375	26 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	437-10280 1081770 C261573	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 843,87 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR1019359	03 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	LAMES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 425,75 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLD1020722	16 NOV. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 592,90 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	PIR1021221	22 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION 1000h	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 158,34 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1019323	10 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	PIECES POUR CHENILLETTE BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 921,40 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1019429	09 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	D330426 COMMANDE DE PIÈCES DIVERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 456,14 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1021622	24 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	5OIL SEAL 114666403	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 621,19 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1019255	03 NOV. 2021	TOSKA, ERMIR	107-100-602 CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 398,98 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1020684	17 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	RADIO AM/FM CLARION MODEL FZ307(28023353)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 751,89 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1018043	04 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	FACT: FL55420 TUBE AVANT 617597674	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 495,79 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1020627	17 NOV. 2021	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-14023 ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	535,63 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1020627	19 NOV. 2021	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-14023 ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 606,88 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1503007	17 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	DMRA/achat/Chasse-Neige sur Kubota 118-19686 - VSMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 147,03 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD1019054	02 NOV. 2021	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR RÉPARATION DE SALEUSE CHEZ TWIN AU MONTANT DE $2 676.11 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 809,58 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD1019097	02 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. POUR RÉPARATION CHEZ TWIN SOIT ; REMPLACER LES DEUX BRAS DE CHARGEMENT ET LES BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 248,98 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD1021474	23 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR PO. TRAVAUX FAIT PAR TWIN SUITE À UN BRIS DE LA BENNE ARRIÈRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 248,98 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC1020629	16 NOV. 2021	TOSKA, ERMIR	200-080-143 CYLINDRE DE BENNE GOYER LE NUMERO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 304,49 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	SLD1019178	08 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	307,72 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	SLD1019178	03 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 462,54 $	
EQUIPEMENT TRAMAC LTEE	MAD1021084	19 NOV. 2021	RECTON, YAN	fournir po pour outil de chariot elevateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 792,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT WAJAX	CAR1019158	04 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PIECES POUR RECONDITIONNEMENT TEREX TE403 - APPAREIL 285-11097 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 496,71 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR1021395	24 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	621044PTU (478867TU) - #80 ROLLER CHAIN .51 LINKS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 773,10 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR1021687	25 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	PIECES TEREX - APPAREIL 285-11097 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 100,06 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1493803	27 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	MRA // Sonde VLLD sensor-model 327 #30-3279, installation non-incluse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 469,31 $	
EXPERT MOBILIER	1500900	05 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	DMRA/SERVICE/Manutention et transport de 45 coffres d'outils localisés dans différents ateliers sur l'île de Montréal, incluant frais d'assurance, kilométrage et essence	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 543,34 $	
EXPROLINK INC.	DIC1020293	11 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 765,26 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	LAS1021903	26 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARER LES FREINS/DIRECTION AVANT SELON L'ESTIME QS30779 PNEUS HIVER/	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 333,94 $	
FORMATION RR	1500009	19 NOV. 2021	THERRIEN, ELISE	DMRA/FORMATION/travaux déneigement, réglementation pour les véhicules lourds, conduite et opération de véhicules municipaux (1 NOVEMBRE 2021 AU 27 MAI 2022)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 837,40 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1020564	16 NOV. 2021	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 901,02 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1020564	18 NOV. 2021	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 977,90 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1020564	18 NOV. 2021	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	41,99 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1020564	16 NOV. 2021	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	115,48 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	NME1018962	01 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	0BKS0E8 KIT DE SPRING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 028,47 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	PIR1018487	18 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	0ANNEAU RETENUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 812,28 $	1401636
FORTIN ELECTRONIC SYSTEMS	CAR1020654	16 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	C261390	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 096,60 $	
GEOTHENTIC INC.	1503641	22 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA - BCO - Offre de service - 16 systèmes complet et avertisseur de benne levée mobile - contrat de 60 mois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 946,49 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1020387	24 NOV. 2021	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION D'AQUEDUC DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	206,37 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1020387	12 NOV. 2021	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION D'AQUEDUC DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 997,87 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1021693	29 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	0FXA 119881 BARRURE DU BEARING DE HUB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 710,73 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1019408	09 NOV. 2021	THIBAULT, DENIS	4376528 / COOLER DU EGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 071,07 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1019811	09 NOV. 2021	THIBAULT, DENIS	MOD 3S0580800001 / RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 196,76 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1020798	17 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR LA REPARATION DU CAMION SELON ESTIMATION RO # 6459 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 083,19 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1021427	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR DES REPARATIONS DU VGT QUI CODE SELON L'ESTIMATION # 6542 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 241,20 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1021437	23 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOUNIR P/O POUR GLOBOCAM POUR ESTIME JP1018B UNITÉE 396-12206	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 467,07 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1015328	15 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PIECES MOTEUR SUITE À UNE INSPECTION SAAQ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 143,94 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1015328	03 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PIECES MOTEUR SUITE À UNE INSPECTION SAAQ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 253,99 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1019696	08 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	0CM10033071 DRUM AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 820,88 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1019696	16 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	6TDAA53275M1183 SLACK ADJUSTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	240,67 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1019696	09 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	443761 SEAL DE ROUE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	128,19 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1019696	10 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	53303122 GASKET HUB CAP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6,53 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1020325	19 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	STEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 020,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1018821	01 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	023534432 ECROU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 586,97 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1016739	01 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 714,66 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1021987	29 NOV. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 140,65 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VER1019971	29 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 283-10464 HUBS AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	604,52 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VER1019971	12 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 283-10464 HUBS AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 749,44 $	1336848
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1499902	01 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Remplace le bc # PIR994528 - 2021 PFDS BCG DIFF. SENSOR ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 147,62 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1499916	01 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Remplace bc # PIR995197 - 2021 PFDS BCG ENS. DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 084,53 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1500749	08 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Remplace le bc # PIR998834	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	155,54 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1500749	04 NOV. 2021	BRISEBOIS, LUC	Remplace le bc # PIR998834	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 054,36 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR1019293	03 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP. UNITE 396-13057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 420,13 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR1022101	29 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP. FUITE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 515,01 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1017216	04 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 501,97 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1019755	08 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 430,70 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM1018898	01 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232175	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 418,59 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC1006682	22 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 975,22 $	
GOODYEAR CANADA INC.	AVM1015532	12 NOV. 2021	BOURRET, YANICK	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR REPARATION RÉF.: PNEUS METROPOLITAIN F0081350 3652.96+TX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 335,16 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR988664	26 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PNEUS COMPTE NATIONAL GOODYEAR/ GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 026,52 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR988664	22 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PNEUS COMPTE NATIONAL GOODYEAR/ GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 519,89 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR988664	03 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PNEUS COMPTE NATIONAL GOODYEAR/ GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	935,98 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR988664	08 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PNEUS COMPTE NATIONAL GOODYEAR/ GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	997,80 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1020173	11 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEU D'EXPLORER CHEZ RATTE POUR LE STOCK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 719,20 $	
GROUPE CLR INC.	1504306	25 NOV. 2021	THERRIEN, ELISE	DMRA/LOCATION/30 Radios portatifs et 30 microphones pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 674,07 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1018891	01 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	BARIL 208L - HUILE TES295 - MOBIL DELVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 192,10 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1020438	15 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	BARIL 208L / HUILE TRANSMISSION SYNTHETIC - MOBIL DELVAC TES 295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 179,28 $	
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1021799	25 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT FOURNITURE HYDRAULIQUE GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 029,89 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR1017439	02 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	RECONDITIONNER CYLINDRE HYDRAULIQUE - FILET STRIPPER - TAG 04896 - FABRIQUER NOUVELLE TIGE, REMPLACER 1 BEARING - GARANTIE 3 MOIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 194,24 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR1018195	15 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	RECONDITIONNER CYLINDRE DE BENNE - TAG 04551	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 091,88 $	
IMPERMA-SEAL G.P.	1502308	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	Gré à gré - Acquisition d'une épandeuse à émulsion asphaltique (colasse) pour l'arrondissement de Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 372,81 $	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR1022005	29 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP. DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 101,55 $	
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1499876	01 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	GRÉ À GRÉ- ACHAT Ford F550 selon devis 24421A12	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55 595,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	DIC1018789	02 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE PIÈCES CHEL LARUE ET IL AURA UN CREDIT DE $5519.83 ERREUR EN COMMANDENT MICHEL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 503,50 $	
J.A. LARUE INC	PIR1020296	15 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	POULIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 909,36 $	
J.A. LARUE INC	PIR1020296	17 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	POULIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33,07 $	
J.A. LARUE INC	PIR1020296	16 NOV. 2021	ARCE, CRISTIAN	POULIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	208,61 $	
J.A. LARUE INC	PIR1021540	26 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	CABLE DE HOOD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480,77 $	
J.A. LARUE INC	SLT1009898	16 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	1057583 - VEH 525-01403 - PIECES POUR REPARATION SUR SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 047,18 $	
J. RENE LAFOND INC.	AVM1021234	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233901	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 023,84 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC1012285	25 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE PLATEAU D328759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 853,52 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC1019912	09 NOV. 2021	ARSENAULT, JESSY	REPARATION WACKER WL32	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 513,20 $	
KENWORTH MONTREAL	MAD1019087	02 NOV. 2021	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	EX225H201XX000 CALIPER C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 443,96 $	
KENWORTH MONTREAL	MAD1019378	04 NOV. 2021	OUIMET, GUY	ETRIER,FREIN,AVANT DROIT,REUSINE, (SHOWN),CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 397,59 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1016110	02 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER DIFFERENTIEL ARR. (FACT. # 167179)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 492,83 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLD1019728	15 NOV. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 478,44 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1015360	09 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 824,58 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	AVM1018916	01 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232749	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 897,94 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	AVM1018923	01 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232912	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381,35 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	AVM1018925	01 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232797	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 905,75 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021226	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233794	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 016,91 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021231	22 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233421	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 437,48 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021239	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233785	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381,12 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021244	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233824	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 087,28 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021406	23 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233744	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 901,46 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021407	23 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233613	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 470,94 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM1021467	23 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233644	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 758,59 $	
LE GROUPE GUY INC.	DIC1016172	09 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 127,48 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	MAD1018919	01 NOV. 2021	GRENON, LUC	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SUITE À UNE INSPECTION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 410,80 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD1018920	01 NOV. 2021	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SUITE À UNE INSPECTION SAAQ AU MONTANT DE $2 668.18 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 801,26 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD1019612	05 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. POUR TRAVAUX FAIT CHEZ GROUPE GUY SOIT ; FAIRE PLUSIEURS RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTIONS SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 317,71 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD1021062	19 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 748,95 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD1021063	19 NOV. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR PO POUR PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 273,26 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER1019701	08 NOV. 2021	GRENON, LUC	PAYER FACTURE REPRATION GROUPE GUY BL73281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 846,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	VER1020249	11 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 255-12263 FACT: BL73472 RÉPARATION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 313,60 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER1020312	12 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 323-07580 RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 975,95 $	
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	MAD1020799	17 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIR PO A CHARIOT KIRMAR POUR RÉPARATION ET LOCATION .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 985,06 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DIC1020878	29 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	07065448M2 OIL SEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 745,39 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAS1022024	29 NOV. 2021	DAVID, STEPHANE	LS17912 ACHAT PIECES TRACTEUR MASSEY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 113,08 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	CAR1006429	01 NOV. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	INSPECTION ET CERTIFICATION DE L'ETALAGE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 093,17 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	CAR1006681	08 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : C-10804900 W/O : 995650	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 394,80 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	SLT1020794	18 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 360,15 $	1434269
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR1019969	10 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR RESSORT ST MICHEL SELON SOUMISSION # 69137	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 730,08 $	
LINDE CANADA INC.	1499791	01 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	DMRA/ACHAT/ soudeuse au TIG (Division ateliers mécaniques OUEST - SMRA)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	5 924,52 $	
LKQ LECAVALIER STE-SOPHIE	VER1019315	11 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 167-18110 HAYON ET PRE-CHOCS ARR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 485,57 $	
LKQ LECAVALIER STE-SOPHIE	VER1019315	08 NOV. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 167-18110 HAYON ET PRE-CHOCS ARR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 622,06 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502318	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	ITEM 2 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 480,38 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502362	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	ITEM 3 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 480,38 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502363	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	ITEM 4 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 480,38 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502364	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	ITEM 5 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 480,38 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502389	15 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	ITEM 1 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 480,38 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1503083	18 NOV. 2021	SABOURIN, STEPHANE	GRÉ@GRÉ Location camionette avec flèches et gyrophares pour une durée de 6 mois à compter du 1er décembre 2021 - ARR Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 436,30 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1022053	29 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A LONGUE-POINTE CHRYSLER POUR REPARER LA TRANSMISSION TEL QUE DOCUMENT BC45041 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 527,87 $	
MACPEK INC.	ROS1021743	25 NOV. 2021	CADOTTE, ERIC	REVOLT REID 747	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 366,88 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR1020073	10 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	26752 - MAIN D'OEUVRE - FOURNIR BON DE COMMANDE POUR INSPECTION DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 412,19 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC1020350	12 NOV. 2021	TOSKA, ERMIR	FOURNIR PO MAGNETO LAVAL SELON FACTURE EN ANNEXE POUR INSPECTION, ENTRETIENS, REPARATION ET CERTIFICATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 268,37 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS1020378	12 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION ANNUELLE DE LA NACELLE SELON SOUMISSION: 26759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 999,36 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR1019502	19 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	INSPECTION NACELLE (FC00015844)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 703,90 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR1019595	05 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG INSPECTION UNITE 265-03121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 567,32 $	
MECANO ALCA INC	CAR1012909	03 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	INSPECTION GRUE - APPAREIL 296-12072 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 903,05 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR1020307	12 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1633449 (ACHAT D'UNE POMPE À ESSENCE APPAREIL MERCEDES SPRINTER 2015)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 351,64 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR1020307	26 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1633449 (ACHAT D'UNE POMPE À ESSENCE APPAREIL MERCEDES SPRINTER 2015)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	292,85 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES-BENZ LAVAL	NME1021378	25 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE REMPLACEMENT MERCEDES BENZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 810,26 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1020145	11 NOV. 2021	ROY, ALAIN	AR 217-15152/CHECK ENGINE ALLUMÉ ET RESET DU PCM 111121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 373,86 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1020145	15 NOV. 2021	ROY, ALAIN	AR 217-15152/CHECK ENGINE ALLUMÉ ET RESET DU PCM 111121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	379,16 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC1019439	04 NOV. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.94228 / FOURNIR UN PO A MERCEDES-BENZ MTL-EST POUR LA REPARATION DE VEHICULE QUI NE CHANGE PLUS DE VITESSE SELON FACTURE # 94228 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 156,25 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME1020506	15 NOV. 2021	BRISEBOIS, JOEL	PAYER FACTURE POUR REMPLACEMENT D ALTERNATEUR ET DE TRANSPORTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 507,45 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	AVM1012404	09 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232247	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 467,88 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS1019887	09 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	ENTRETIEN + REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON LA SOUMISSION 995262	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 612,11 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS1019889	09 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REMPLACER LE REESERVOIR D'UREE ACCIDENTE SELON LA SOUMISSION 995293	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 693,58 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS1021331	23 NOV. 2021	DAVID, STEPHANE	LS17863 ENTRETIENT ET RÉPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE FACT #995592 FOURNISSEUR CHOISSIS PAR CONTREMAITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 835,38 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PIR1022025	29 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BGC SERV. EXT. RÉP. FUITE HUILE POWER-STEARING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 606,37 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	SLT1021377	23 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 611,28 $	
MESSER CANADA INC.	ROS1020778	17 NOV. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	lance thermique pour atelier de soudage pour u.t.m.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 576,88 $	
METRO NISSAN	LAS1021565	24 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	ENTRETIEN ET REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON L'ESTIME BM35157	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 072,56 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR1019396	04 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 98P-POINC W/O : 1041868 DLM : C261039	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 300,42 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	03 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,51 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	22 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	694,68 $	1348797
O.J. COMPAGNIE	CAR1021913	26 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	598-13740 1025626 C261691	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 877,77 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	DIC1019482	04 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	CHARIOT (JAUNE) EN ACIER POUR DIESEL HOMOLOGUÉ UL, 30 GALLOS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 824,18 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1503821	23 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/LOCATION/réservoir de carburant 1000 litres et 5000 litres/frais de transports pour DEEU et Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 307,10 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1018915	01 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	2BARIL DE 205 L D' HUILE 75W90 SYNTHETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 636,50 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	SLD1021252	24 NOV. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 537,77 $	
PIECES D'AUTO SOURCES	PIR1019301	04 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	FREON R134A	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 992,02 $	
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD1011667	24 NOV. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR PO POUR ACHAT OUTILLAGE GARAGE CDNNDG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 804,76 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR1018700	10 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 98P-POINC W/O : 1041868 DLM : C260947	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 038,50 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR1019172	03 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 98P-POINC W/O : 1041868 DLM : C261039	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 317,67 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	26 NOV. 2021	QUACH, TIN	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	876,44 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	08 NOV. 2021	QUACH, TIN	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 272,01 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	18 NOV. 2021	QUACH, TIN	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 085,14 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR1019011	02 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	REMPLACER PNEU FINI MICHELIN TRACTION 11R22.5 TAG 84437	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 668,05 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR1019423	04 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	PNEU DE TRACTION 11R22.5 - TAG 4501,4502,4505,4874,4875	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 289,52 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR1021242	22 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	REMPLACER 2 RIM TROUS USE+FAIRE TROUS POUR LES PESER A AJOUTER SVP TEL QUE MODEL TAG 07733 SELON # DE FACT: PMI-F0083647	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 179,92 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1021184	22 NOV. 2021	ARSENAULT, JESSY	remplacement pneu 437-17396	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD1020908	18 NOV. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR UN P.O. POUR PNEUS METROPOLITAIN POUR LA REPARATION DE 6 PNEUS SUR L¿ESTIME FINAL #PMI-F0084071 AU MONTANT DE 2616.90$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 747,42 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	PIR1013520	29 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG RECUPERATION DE PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 435,73 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	PIR1016201	02 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG RECUP. PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	PIR1020228	17 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG BKT10-16.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 471,14 $	
PNEUS TOYO CANADA INC.	CAR1020674	19 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	C1628680	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 620,88 $	1348819
PNEUS TOYO CANADA INC.	MAD1017915	03 NOV. 2021	ITIM, SAÏD	225-65R17 / PNEU TOYO 106T	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 403,11 $	
PRODIESEL (2009)	DIC1015662	02 NOV. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	0P3681V516 GASKET EXAUST MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 433,70 $	
PRODIESEL (2009)	DIC1018732	09 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	D330277 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $	
PRODIESEL (2009)	DIC1021022	25 NOV. 2021	TREMBLAY, MICHEL	TESTER INJECTEUR VERIFICATION ET REPARATION DES INJECTEURS POUR LE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 522,29 $	
PRO-DIRECT INDUSTRIEL	1503479	19 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	DMRA/ACHAT/Achat PTI 68103 - Palan pour soudure - Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 426,61 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	CAR1018036	04 NOV. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	CONTRACT D'ENTRETIEN ANNUEL POUR LE SYSTEME EAUX USÉES DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 972,73 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR990462	03 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	MATERIEL POUR MOBILIER URBAIN. (ENTENTE 1443069)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 065,83 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR990462	04 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	MATERIEL POUR MOBILIER URBAIN. (ENTENTE 1443069)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 929,43 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR990462	04 NOV. 2021	ZAUER, VIORICA	MATERIEL POUR MOBILIER URBAIN. (ENTENTE 1443069)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 553,58 $	1443069
PUROLATOR COURRIER LTEE	1452111	04 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	B/C OUVERT POUR COURRIER PUROLATOR POUR L'ANNÉE 2021-2022, # COMPTE:8191056, POUR ATELIER DES INCENDIES AU 2269 RUE VIAU.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 206,18 $	
QUEBEC LINGE CO	1502282	15 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	DMRA/BCO PAIEMENT DE FACTURES/location de Vêtement de travail Portion Ateliers mécaniques et Ateliers spécialisés	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	66 149,48 $	
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1019727	08 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 178,86 $	
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1019812	09 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER FREIN (FACT. F160235)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 315,68 $	
REFRIGERATION LEDUC & FILS INC	1499755	19 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/ACHAT/ Chasse-neige (pelle en V) pour déneigement des pistes cyclables (Ahuntsic-Cartierville -) classe 926	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	10 729,72 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1502310	15 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	paiement de factures pour service de remorquage rendu pour le SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	31 881,29 $	
REMORQUAGE MOG INC.	DIC1019472	04 NOV. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#5498 / FOURNIR UN PO A MOG POUR LE REMORQUAGE DE L'APPAREIL EN PANNE DU SITE DE DECHETS A LACHENAIE AU 3535 36E AVE PAT SELON LA FACTURE # 5498 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 535,71 $	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1503099	18 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	GRÉ@GRÉ Services de remorquage de véhicules vers l'encan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1019842	09 NOV. 2021	ROY, ALAIN	AR 293-17012/REPARATION SUSPENSION ARRIÈRE(pieces)+INSPECTION PEP 091121 277-13114/INSPECTION PEP 291121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 585,94 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1019842	29 NOV. 2021	ROY, ALAIN	AR 293-17012/REPARATION SUSPENSION ARRIÈRE(pieces)+INSPECTION PEP 091121 277-13114/INSPECTION PEP 291121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	755,41 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1019185	03 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACAHT DE SERVICE VILLE MARIE M233047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 570,29 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1021253	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233701	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 350,51 $	
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1021263	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233599	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 427,42 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1019438	11 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	FACTURE F0182399 - FOURNIR BON DE COMMANDE POUR MAIN D'OEUVRE - REMPLACER DOUILLE ET ANCRAGE DU 1ER DIFFERENTIEL + ALIGNEMENT + CENTRER VOLANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 240,71 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1021327	23 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	317-17033 1081804 C261555	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 446,83 $	1434270

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1021681	25 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	317-12042 1082141 C261624	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 477,61 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	DEU48494	11 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	BS DEEU GARAGE SMRA - PAIEMENT FACTURE F0177422 - EPARATION Z288	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 344,29 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1009531	10 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE PLATEAU D328014	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 984,14 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1020809	17 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR P/O POUR RESSORT IDEAL FACTURE F0182050 UNITE 319-12028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 589,73 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1020819	17 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FACTURE F0182094	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 227,58 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1020826	17 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET ENTRETIEN DEMANDE ET REPARATIONS AUTORISES SUR L¿APPAREIL (CONFORMEMENT AUX MODALITES DE L¿ENTENTE # 1440236) SEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 765,07 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1004601	15 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0179641, POUR REMPLACER CROSSMEMBER EN HAUT DES BALLONS SUSPENSION ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 784,41 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1018976	01 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 435,74 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1019150	02 NOV. 2021	AUBIN, FREDERIC	ENVOYER CAMION AU LAMES POUR BRAKET DE SUSPENSION CASSE ARRIERE DES 2 COTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,79 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1019155	02 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO SELON ESTIMATION AUTORISER PAR TELEPHONE F0182240 RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 664,93 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1021503	23 NOV. 2021	AUBIN, FREDERIC	ENVOYER CAMION CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE SUSPENSION ET FOURNIR P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 084,18 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1021507	23 NOV. 2021	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ RESSORT IDEAL ET DONNER P/O POUR REPARATIONS DE SUSPENSION ARRIERE (MAITRES LAMES ET BALANCIER)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 476,67 $	1434273
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1503533	22 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O INSPECTION PEP ET RÉPARATION POUR RESSORT MOTREAL NORD SELON # DE SOUMISSION: 20095	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 519,93 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	ANJ1021047	22 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	AR 396-13039/INSPECTION PEP ET RÉPARATION 221121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 779,04 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	ANJ1022045	29 NOV. 2021	VEILLETTE, PATRICK	AR 293-16139/INSPECTION PEP ET RÉPARATION RESSORT MTL-NORD 291121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 980,11 $	
R.G. TECHNILAB	1504966	29 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/ACHAT/Détecteur de gaz Opéra (Corridor d'entrée véhicule,Entrepôt menuiserie,Entrepôt peinture et solvant,Salle de peinture (Stand-alone)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 217,34 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR1018574	05 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1629140	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 792,67 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR1019377	26 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1631091 (ACHAT D'UN MOTEUR HYDRAULIQUE ET DISJONCTEURS POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 740,49 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR1019655	15 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1631801	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	750,93 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR1019655	09 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1631801	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 601,59 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR1020651	26 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1634347 (ACHAT D'UN MOTEUR ÉLECTRIQUE APPAREIL ZAMBONI 552 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 398,02 $	
ROBERT BOILEAU INC	LAS1007994	15 NOV. 2021	GRENON, LUC	LS16986 INSPECTION ANNUELLE ET RÉPARATIONS APRES INSPECTION SOUMISSION 41223	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 592,51 $	
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1500899	05 NOV. 2021	ST-PIERRE, DAVE	GRÉ À GRÉ Fourniture et installation d'un épandeur à abrasif sur un châssis 6 roues selon devis 92221A11 - arrondissement Lasalle	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	43 148,81 $	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	ROS1013105	22 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	ALLONGE A SABLÉ PRIMER ET PEINTURE POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 960,66 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR1020527	22 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	HUILE EN VRAC 5W40 FULL SYNTHETIC CK-4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 471,98 $	
SERVICE DE REMORQUAGE DIRECT INC.	1503095	18 NOV. 2021	GARNEAU, DOMINIC	GRÉ@GRÉ - Services de remorquage de véhicules vers l'encan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR1017889	10 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	TUYAUX D EXAUST POUR EVACUATION ORANGE HAUTE TEMPÉRATURE A 21.02$ LE PIED LONGUEUR DE 25"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 272,77 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR1017889	19 NOV. 2021	JUTEAU, JACQUES	FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13,12 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	MAD1020140	11 NOV. 2021	RECTON, YAN	UL-440-05 TUYAU 5" DIAMETRE POUR GAZ ÉCHAPPEMENT GARAGE(VENDU AU PIED)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 840,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1021905	26 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER SUSPENSION (FACT. # 341828)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 433,00 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1021939	26 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP. SUSP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 433,00 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1021940	26 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP SUSP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 235,07 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR1020848	17 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1634836	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 434,40 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1503151	18 NOV. 2021	CADOTTE, ERIC	DMRA/FORMATION/ Allison Maintenance pour les transmissions 3000 et 4000	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 989,52 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	CAR1019654	05 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 317-12042 W/O : 1060189	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 129,56 $	
TECHNO FEU INC	ROS1019093	03 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	PIECES POUR CAMION INCENDIE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 677,15 $	
TECHNO FEU INC	ROS1021494	24 NOV. 2021	AUBIN, FREDERIC	AUCUN FRAIS DE TRANSPORT TEL QU'ENTENDU AVEC JOCELYN CHEZ TECHNO FEU, RÉF. SOUMISSION - NO. TRANSACTION # BV10006800	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 546,04 $	
TENAQUIP LIMITED	SLT1020831	18 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SAQ045 ARMOIRE DE SÉCURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 742,54 $	
TENCO INC.	PIR1012784	11 NOV. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	BOL A AIR; CLUTCH ASSY; FILTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 450,79 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1021167	22 NOV. 2021	LEFEBVRE, MARIO	HA61000039 CONTROLE MOUSSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 598,70 $	
TISSUS MORICO INC.	CAR993305	12 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	1FACTURE 123972 (11 nov 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	381,42 $	
TISSUS MORICO INC.	CAR993305	11 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	0Tissu et matière synthétique: VELVA grandeur spéciale (VF40) 3x4x19.5x48L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 183,87 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1010933	22 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 544,99 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1012371	11 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232251	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 221,73 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1015260	11 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 258,24 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1018907	01 NOV. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233056	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 153,63 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1018914	01 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233321	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 114,34 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1018933	02 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233330	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 210,96 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1019005	02 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233288	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 824,80 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1019302	03 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M232876	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 486,44 $	1440329
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1021246	22 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233673	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 185,13 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1021413	23 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233089	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 054,59 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	PIR1017627	05 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG TRASP. VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 122,03 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1020423	15 NOV. 2021	DAVID, STEPHANE	LS17790 PIECES MOTEUR TRACTEUR CHENILLE PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 980,49 $	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1020423	15 NOV. 2021	DAVID, STEPHANE	LS17790 PIECES MOTEUR TRACTEUR CHENILLE PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26,25 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR1019475	04 NOV. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	DEMARREUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 377,89 $	
TRANS ARTIK INC.	LAS1021442	23 NOV. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN UNITE DE CHAUFFAGE AUXILIXAIRE SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 467,24 $	
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	PIR1020656	16 NOV. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. REP DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 274,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1019189	03 NOV. 2021	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 980,09 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1011800	27 NOV. 2021	PORTELANCE, RAYMOND	REMPLACEMENT D'UN CATALYSEUR VOLÉ SUR UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC/CARTIERVILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 904,43 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1019049	15 NOV. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	RÉAPARATIONS MAJEURS AU BLOC MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 188,07 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1019713	08 NOV. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE DODGE GRAND CARAVAN POUR REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 424,33 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1020178	11 NOV. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE DODGE GRAND CARAVAN POUR LR REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 623,29 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1021321	23 NOV. 2021	ROUSSEL, BRUNO	164-15054 1081063 C261550	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 314,16 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	NME1018893	01 NOV. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	006509764AA NUT CAMBER BAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 422,47 $	1449673
TUBOQUIP	AVM1020411	15 NOV. 2021	BOURRET, YANICK	FOURNIR PO TUBO EQUIP 152149 FITTINGS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 486,60 $	
TUBOQUIP	SLT1021008	18 NOV. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 158,84 $	
USINAGE CNC PRODUCTION INC.	CAR1020675	18 NOV. 2021	TROTTIER, LUC	DENT - PLAQUE D'USURE POUR KOMPTECH - 577-18663 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,27 $	
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	VER1016085	02 NOV. 2021	LAJEUNESSE, MARC	0FACT:33211 / SCREW 135-56	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 278,55 $	
VILLE DE KIRKLAND	1501373	09 NOV. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA/PAIEMENT/Consommation de diésel pour les véhicules du SIM, caserne 54 -période du 1er janvier au 31 octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 421,90 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1504560	26 NOV. 2021	LE, NATHALIE	DMRA/PAIEMENT/Diesel non coloré /Essence régulière sans plomb/Autres-divers (TVQ)/Frais administration 15 %	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 102,05 $	
VR ST-CYR	ROS1006410	05 NOV. 2021	LEDUC, CHRISTIAN	CAP END STD MIRAGE LH BLK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 633,01 $	
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1020955	18 NOV. 2021	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE W COTÈ ET FILS LE NR DE COMMANDE CC-035663 ,MONTANT 9913.67$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 408,15 $	
W. COTE ET FILS LTEE	MAD1016084	25 NOV. 2021	RECTON, YAN	achat couteau de pelle pour hiver	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 799,19 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	CAR1011725	03 NOV. 2021	AUDY, MICHEL	C1606958 (ACHAT D'UN FLÈCHE ET INSTALLATION D'UNE FLÈCHE SUR APPREIL GMC 3500 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 040,55 $	
9217-2089 QUEBEC INC.	024916	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489604	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 431,23 $	
BATTERIES DIXON INC.	168020	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489612	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $	
BATTERIES DIXON INC.	168271	15 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489923	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014107	03 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489448	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014139	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489663	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 231,22 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	53211	11 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489936	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,85 $	
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba00596	18 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 415,30 $	
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba00601	18 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490066	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 578,13 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	109268	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489582	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 501,33 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4535a	17 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489995	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 087,47 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4570a	27 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490218	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 380,08 $	
J & R AUTO SERVICE INC.	30189	18 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490125	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 622,21 $	
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25304	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489678	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 716,52 $	
LES ENT. DM LEO INC.	68245	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 608,45 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc44461	11 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489917	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 074,09 $	
PNEUS SP INC.	701223	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489685	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 117,85 $	
PNEUS SP INC.	701312	11 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489836	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 159,23 $	
PNEUS SP INC.	701354	15 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489784	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 092,62 $	
PNEUS SP INC.	701502	27 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 251,75 $	
PNEUS SP INC.	701539	18 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 330,81 $	
RADIATEUR PLUS	57555	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 152,72 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9545	27 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 657,51 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9760	20 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 009,92 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9833	03 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489446	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 857,71 $	
RM ELECTRO DIESEL INC.	32684	15 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489797	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 053,23 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32872398052	02 NOV. 2021	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour les employés du SMRA - Septembre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 682,74 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32872398053	02 NOV. 2021	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour les employés du SMRA - Octobre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 918,19 $	
V SPEC TECHNO INC.	7154	06 NOV. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:489598	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 206,00 $	
AMPLE MAN DANSE	1501861	11 NOV. 2021	BERTRAND-GIROUX, FANNY	Subvention pour projet de médiation culturelle clé en main à l'école secondaire Louis-Riel. MHM	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1500148	02 NOV. 2021	BROSSAULT, STEPHANE	Commande d'asphalte pour la période hivernale 2021-2022 selon l'entente 1339665.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	1339665
GAINAGE P.R.S. INC.	1501962	11 NOV. 2021	DUCHARME, PATRICK	Travaux de gainage pour réparation de branchements d'égouts au 4951, rue Sainte-Catherine selon la soumission #40838.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 173,26 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1504496	25 NOV. 2021	DUCHARME, PATRICK	Travaux de gainage pour réparation de branchements d'égouts au 2945, rue Baldwin selon la soumission #40939.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	7 937,05 $	
LABRADOR	1457667	15 NOV. 2021	DUCHARME, PATRICK	Commande d'eau pour service d'urgence pour l'année 2021 selon l'entente 1407362.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	6 459,62 $	1407362
L'AMI DU BUCHERON	1503871	23 NOV. 2021	DE LOOF, MARTINE	Commande de divers articles pour l'entretien des scies pour la division des parcs selon la soumission #1130	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	2 299,41 $	
L'AUTRE THEATRE / THE OTHER THEATRE	1503961	23 NOV. 2021	BERTRAND-GIROUX, FANNY	Projet médiation culturelle pour les Maison de la culture Mercier et Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	4 250,00 $	
LOISELLE INC.	1468279	16 NOV. 2021	VILLANDRE, SERGE	Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles AB selon l'entente 1402167 pour l'année 2021.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 761,22 $	
MILIEU DE NULLE PART	1503584	23 NOV. 2021	BERTRAND-GIROUX, FANNY	Projet médiation culturelle intergénérationnel pour les Maison de la culture Mercier et Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	6 250,00 $	
MILIEU DE NULLE PART	1503584	22 NOV. 2021	BERTRAND-GIROUX, FANNY	Projet médiation culturelle intergénérationnel pour les Maison de la culture Mercier et Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1503810	23 NOV. 2021	DE LOOF, MARTINE	Achat de matériel pour les abattages d'arbres selon la soumission #N000884	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	6 541,00 $	
RECY-BETON INC	1453385	01 NOV. 2021	VILLANDRE, SERGE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la voirie MHM 2021. Selon entente 1358337.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 477,73 $	1358337
RONA INC	1503244	18 NOV. 2021	DE LOOF, MARTINE	Achat de tuteurs en acier percé pour la plantation des arbres selon la soumission #41110-01272775-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	4 277,19 $	
RONA INC	1503895	23 NOV. 2021	VILLANDRE, SERGE	Achat de tuteurs en acier percé pour la plantation d'arbres selon la soumission #41110-01273841-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	9 980,11 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1500565	03 NOV. 2021	CARDIN, MARTINE	DA 703426 ; Formation APSAM _ Signalisation des travaux routiers	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 040,00 $	
AROL PINDER	1501554	10 NOV. 2021	HADDAD, CARINE	DA 704005 : Programme de francisation 2020-2021: J'aime Montréal-Nord avec Arol Pinder	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	10 000,00 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1475230	01 NOV. 2021	BOULAY, SOPHIE	DA 684561- 693260 - 702869 : Achat d'enrobé à chaud estival (Groupe A 1). Selon l'entente # 1338038. Pour l'année 2021.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	9 973,81 $	1338038

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1503090	18 NOV. 2021	HADDAD, CARINE	DA 705211 : Achat d'enrobé à chaud hivernal (Groupe A 2). Selon l'entente # 1339665	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	11 968,57 $	
GROUPE MERGON INC.	1502721	16 NOV. 2021	BOULAY, SOPHIE	DA 705197 : Achat de trois conteneurs pour bibliothèque	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	81 503,40 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1500708	04 NOV. 2021	CARDIN, MARTINE	DA 703400 : Facture à payer #21312 pour les travaux d¿hydro excavation au 11 595 l¿Archevêque.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1504367	25 NOV. 2021	HADDAD, CARINE	DA 706294 : Travaux de réparation d'un conduit électrique en urgence, Incidences 1077	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 288,77 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1500923	05 NOV. 2021	HADDAD, CARINE	DA 703676 : Besoin de soumissions pour une remplacement complet d'égout au 11132 Des Récollets	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 947,55 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1502823	17 NOV. 2021	HADDAD, CARINE	DA 705179 : Deux raccordements sous-pression	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	8 766,45 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1504009	23 NOV. 2021	CARDIN, MARTINE	DA 705564 : Raccordement sous-pression pour le 3900 bl. Henri-Bourassa.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	4 157,50 $	
DANIEL GIGUERE	1502747	16 NOV. 2021	LACOUX, VALERIE	SPO - Finalisation du mandat au Service de l¿eau quant à son modèle organisationnel du 15-11-2021 au 17-12-2021. Conformément à l'accord de prestation de services daté du 10 novembre 2021.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	10 500,00 $	
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1500927	05 NOV. 2021	SZABO, ANDREA	PIRO - Formation code criminel du Canada et lois en SST le 08 et 09 Décembre 2021	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $	
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	1504193	24 NOV. 2021	SZABO, ANDREA	PIRO - Achat d¿une scie à béton ring hydraulique - Soumission du 26 octobre 2021 pour modèle K3600	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	5 244,13 $	
GESTION MGP INC.	1492363	05 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / BCO 2021 - Fourniture de services de signalisation pour l'Aqueduc - Année 2021	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 114,47 $	
GESTION MGP INC.	1492363	25 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / BCO 2021 - Fourniture de services de signalisation pour l'Aqueduc - Année 2021	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 877,18 $	
MANOREX INC.	1499664	02 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - Remplacement complet d¿un puisard sur le boulevard Gouin entre Belleville et Hertel - Soumission du 26 octobre 2021	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 635,19 $	
SOLUTIONS NC INC.	1499867	01 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - BCO - Achat et installation des produits	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	22 828,34 $	
STELEM (CANADA) INC.	1459073	05 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / BCO 2021 - Achat de pièces diverses pour la division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1504055	24 NOV. 2021	MONIER, JOSEPH	03 Novembre 2021 - 8138 - 12 Roues - Facture 3976	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	7 001,62 $	
EXCAVATION A.V. INC.	1500683	04 NOV. 2021	PABOT, YOANN	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur & équipement - Samedi & Dimanche 30-31 Octobre 2021 (FDS) - Billet #1174596	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 089,74 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1502398	15 NOV. 2021	PABOT, YOANN	ACCROCHES-PORTES BILINGUE_4 x 14_ROUGE 4/4 - Facture #1-115938	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 126,78 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1499906	01 NOV. 2021	PABOT, YOANN	Soumission #237093-DA702717	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 748,57 $	
LOISELLE INC.	1455866	17 NOV. 2021	OUELLET, GUY	BC ouvert 2021 : Service - Traitement et valorisation des sols contaminés de type AB	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	41 655,82 $	1399671
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1503759	22 NOV. 2021	LAURIN, NATHALIE	Projet Renforcement de la canopée : Scies électriques selon la soumission 6744	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	5 101,58 $	
POMPETECH INC	1503599	22 NOV. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Projet Renforcement de la canopée : Réservoir tonne selon la soumission 1864	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	12 173,30 $	
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	1501250	08 NOV. 2021	PABOT, YOANN	FORMATION COMPAGNONNAGE O.P.A. - Facture #93	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 808,42 $	
SIGNEL SERVICES INC	1503016	17 NOV. 2021	PABOT, YOANN	Soumission 45891	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 888,73 $	
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1498114	03 NOV. 2021	OUELLET, GUY	Services d'inspection des arbres sur le domaine public de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	26 189,87 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1502815	17 NOV. 2021	MONIER, JOSEPH	Pieces selon la Soumission du 03 novembre	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	225,72 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1502815	17 NOV. 2021	MONIER, JOSEPH	Pieces selon la Soumission du 03 novembre	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	7 179,57 $	1277188
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1500387	03 NOV. 2021	MONIER, JOSEPH	Travaux de réparation de drains privés selon la facture 2570	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
ALAIN PETIT	1504550	26 NOV. 2021	DUFOUR, BERNARD	RH SANTE - 20,5h Coaching de gestion pour Stéphane Lavoie dont 10 sessions de 90 minutes aux 2-3 semaines sur une période de 6 mois.	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 380,61 $	
ARKIAS INC.	1503033	17 NOV. 2021	MEUNIER, JULIE	RH DOTATION - ACHAT FORFAITAIRE DE 100 TEST de ARKIAS INC. PAIEMENT DE FACTURE 102956	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	1500713	04 NOV. 2021	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation médicale des aspirants policiers pour l'embauche de 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 997,50 $	
DEFI ENTREPRISES ACTIVES	1503028	17 NOV. 2021	DUFOUR, BERNARD	RH SANTE MIEUX ETRE - Course-marche centraide 2021: Frais de transaction inscriptions, collecte de fonds, 3 plans d'entraînements et 17 accompagnements. Service - Organisation d'activités sportives. Pour paiement de facture 1010	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 669,65 $	
ENTRAC INC.	1500743	04 NOV. 2021	CORMIER, MELISSA	Gré à Gré - RH - Service Entrac - Formation en ergonomie	Ressources humaines	Gestion du personnel	26 141,89 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1503397	19 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - paiement de facture - Service - 5 expertises en psychiatrie et un test de dépistage par Dr Marc-André Laliberté, Dr Paul Lespérance et Dr Frederic Benoit	Ressources humaines	Gestion du personnel	23 382,82 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1504799	29 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - paiement de facture - Service - Expertise en psychologie par le Dr Laliberté en date du 15 novembre 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 619,45 $	
GESTION OPTIMED INC.	1501518	09 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	BCO pour la révision des protocoles d'examens et des questionnaires médicaux de préemploi et conception des questionnaires médicaux. RH Santé	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 131,33 $	
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1503387	19 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - paiement de facture - Service - expertise en psychiatrie par Dre Ginette Lavoie et en orthopédie par Dr Joseph Kornacki	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 545,96 $	
JESSICA DUCLOS	1502695	16 NOV. 2021	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH SPVM EVAL - Honoraires professionnels pour l'évaluation pour processus d'agent de quartier, brigadier et cadet pour 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 000,00 $	
JEUX DE GENIE DU QUEBEC (JDG)	1504677	26 NOV. 2021	PLUNIER, PATRICK	RH DOTATION - Participation financière à titre de partenaire Argent aux Jeux de Génie 2022, du 3 au 7 janvier 2022 à Polytechnique Mtl. Pour paiement de facture 77	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 000,00 $	
LES CONFERENCES SONIA LUPIEN INC.	1504564	26 NOV. 2021	LAVOIE, STEPHANE	RH DIR PRINCIPALE - 1h de conférence virtuelle: "Comment se déconfiner...sans trop stresser!" donnée le 6 décembre 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 199,50 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1501521	09 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RH Santé - 4 expertises en orthopédie, le 28 oct par Dr Richard Bonin et Dr Julien Dionne, Dr Jean Rousseau et rapport complémentaire Dr Jean Lévesque, omnipraticien . Pour paiement de factures A-17048, A-17051, A-17052, A-17057 et A-17067	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 630,96 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1503402	19 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - paiement de facture - Service - 2 expertises et un rapport complémentaire Dr Richard Bonin	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 533,14 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1504772	29 NOV. 2021	PAQUETTE, STEPHANIE	RESS HUMAINE - paiement de facture - Service - Expertise en neurochirurgie, en orthopédie et protocole COVID-19	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 553,86 $	
PROMOTIONS KATRIO INC.	1504932	29 NOV. 2021	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RESS HUMAINE - Achats de biens promotionnels pour le recrutement 2021 - 2022. Groupe Katrio - bouteille-d'eau, post-it, popsucket et stylo./ paiement de factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 448,87 $	
SERVICES CONSEILS PRAGAM COACHING INC.	1500397	03 NOV. 2021	CORMIER, MELISSA	BCO 2021-2022 - RH Dotation - Dix rencontres de coaching aux deux semaines: 75-90 minutes dont 3 en octobre à décembre 2021 et 7 rencontres en janvier à avril 2022 pour M. Roger Kanyinda dans le cadre de la Stratégie de gestion de talents i	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1451767	22 NOV. 2021	LAINEY, CHANTALE	RH_BCO 2021_ Frais de messagerie postal pour l'année 2021 pour la Division de la paie (no client 1022767). (K)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	41 995,00 $	
SOLUTIONS BOOSTA INC.	1504591	26 NOV. 2021	CORMIER, MELISSA	RH DOTATION - Abonnement corporatif d'un an pour accès illimité à plus de 85 guides et webinaires dans la Boite à outils sur les meilleures pratiques de travail permettant de rendre le milieu plus humain et performant. Jusqu'au 30 nov 2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 748,12 $	
TELE-UNIVERSITE	1456224	19 NOV. 2021	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH - BCO 2021 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de l'année 2021.	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 000,00 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1502042	11 NOV. 2021	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé- 12385, Sainte-Catherine Est	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	6 698,20 $	
ACTION R-VAC INC.	1501568	26 NOV. 2021	LAUZON, CHRISTIAN	Camion combiné vide puisard / Facture 11095	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 204,74 $	
DEMIX BETON	1470373	24 NOV. 2021	LAPOINTE, LOUIS	Béton pré mélangé	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	1 939,01 $	1479642
DEMIX BETON	1470373	18 NOV. 2021	LAPOINTE, LOUIS	Béton pré mélangé	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	94,49 $	1479641
DEMIX BETON	1470373	18 NOV. 2021	LAPOINTE, LOUIS	Béton pré mélangé	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	6 063,03 $	1479642
DEMIX BETON	1470373	24 NOV. 2021	LAPOINTE, LOUIS	Béton pré mélangé	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	744,88 $	1479641
EXCAVATION FRANCOIS NABELSI INC.	1503153	18 NOV. 2021	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour les travaux d'ajustement complet des regards et puisards dans le béton, remblai en asphalte (3x) et ajustement complet des regards et puisards dans l'asphalte - Arrondissement RDP/PAT / Contrat TP21-26	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	21 837,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION LORDBEC INC.	1498161	18 NOV. 2021	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. En application du Règlement 20-030 - 12655, 42e avenue (RDP). / Tel que soumission du 12 octobre 2021	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	3 320,23 $	
RECY-BETON INC	1452305	18 NOV. 2021	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2021 pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte / entente 1358350	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	18 844,84 $	1358350
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1482369	16 NOV. 2021	FLEURANT, DALILA	Contrat Gré à Gré pour le transport 12 roues avec opérateur pour besoin ponctuels de l'aqueduc / Contrat TP21-15	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
STELEM (CANADA) INC.	1500605	03 NOV. 2021	LAUZON, CHRISTIAN	Clé à rochet 24" / Tel que soumission 19448	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $	
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1498837	12 NOV. 2021	LAFOND, DANIEL	Projet RPPV21-08067-OP Travaux de construction de trottoirs temporaires, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - DTET RPP (GP.L.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	90 735,44 $	
FNX-INNOV INC.	1498842	12 NOV. 2021	LAFOND, DANIEL	Projet RPPV21-08067-OP Services pros-Surveillance des travaux de construction de trottoirs temporaires, Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - DTET RPP (GP.L.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	26 374,17 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1500390	03 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6654, 14e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (E.N./A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1502624	16 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6350, rue Chambord (3 soum. approchés/2 soum. reçues) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 763,84 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1502633	16 NOV. 2021	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6695, 10e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 818,95 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1502639	16 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 3605, rue Préfontaine (3 soum.) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
SOLMATECH INC.	1498850	12 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Projet RPPV21-08067-OP Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de construction de trottoirs temporaires - DTET RPP (GP.L.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	4 861,24 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1500608	03 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 4903, boul. Rosemont (3 soum. demandées/ 2 soum. reçues) - DTET RPP (K.A.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	22 047,37 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1502817	17 NOV. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 4515, rue Beaubien Est (3 soum.) - DTET RPP (K.A.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	15 223,18 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1504484	25 NOV. 2021	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 4907, boul. Rosemont (1 soum.) - DTET RPP (K.A.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	7 349,12 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1504018	24 NOV. 2021	BASTIEN, ISABELLE	Unité hydraulique - HP 28802 Power unit et 31848 boyau 50'	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	12 420,02 $	
L'AUTRE THEATRE / THE OTHER THEATRE	1500617	11 NOV. 2021	SBIAA, FIRDAOUS	Paiement pour services pour la création du projet de médiation Montréal, espaces imaginaires a Saint-Laurent - Projet médiation / Espaces imaginaires	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	2 023,00 $	
STELEM (CANADA) INC.	1501802	10 NOV. 2021	SIMON, DANIEL	location de Générateur de vapeur sèche	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 $	
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1503196	18 NOV. 2021	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-DEEP 2021 FOURNITURE S'UNE GÉNÉRATRICE DE MARQUE HONDA EM6500	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1451114	19 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE SELON L'ENTENTE 1339665 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 259,18 $	1339665
CONSTRUCTION DJL INC	1451114	24 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE SELON L'ENTENTE 1339665 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	9 336,99 $	1339665
CONSTRUCTION DJL INC	1451114	08 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE SELON L'ENTENTE 1339665 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 219,00 $	1339665
CONSTRUCTION DJL INC	1472199	18 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2021 FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE (PÉRIODE ESTIVALE) 2021 SELON L'ENTENTE 1338038	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	5 801,98 $	1338038
EBI ENVIROTECH INC.	1497618	10 NOV. 2021	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-DEEP 2021 SERVICE DE NETTOYAGE DES ÉGOUTS ET INSPECTIONS CAMÉRA	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1497618	25 NOV. 2021	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-DEEP 2021 SERVICE DE NETTOYAGE DES ÉGOUTS ET INSPECTIONS CAMÉRA	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	7 080,21 $	
ETALEX INC.	1501205	25 NOV. 2021	BRUNET, SYLVIE A.	Fourniture, fabrication, livraison, l'installation et la certification par un ingénieur de systèmes de rayonnage en porte-à-faux pour de l'entreposage de type industriel dans la cour de services de l'arrondissement de Saint-Léonard	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	18 468,35 $	
GIVESCO INC.	1501218	08 NOV. 2021	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-DEEP 2021 ACHAT DE LAME 30" HUSQVARNA - 1 OU 2	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	2 040,95 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1504606	26 NOV. 2021	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-DEEP 2021 PIÈCES ET RÉPARATION DE LA 2E SCIE HUSQVARNA	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	2 147,86 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RECY-BETON INC	1451916	16 NOV. 2021	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 FOURNITURE DE SITE DE DÉPÔT POUR LA VALORISATION DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE PROVENANT DE L'ARRONDISSEMENT	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
ARCHITECTURE EVOQ INC.	1503753	22 NOV. 2021	LOGE, HERVE	Supporter le Service de l'eau à la finalisation de la boîte à outils parc résilients.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 325,59 $	
CERIU	1502966	17 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Congres Ceriu 2021 Plan Directeur	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 042,02 $	
CERIU	1502969	17 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Congres Ceriu 2021 section Nord	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 196,88 $	
COMPUGEN INC.	1502856	17 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	DELL CTO 3520 CAG B105 16GB 25 3520-B105-VDMCode d'article Compugen: DLL-3520-B105-VDM	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 435,71 $	
DENEIGEMENT MAJOR ET FILS INC.	1502546	16 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)durant la période hivernale 2021/2022 du site de Louvain à l'adresse 9515 rue Saint-hubert, Montréal, où sont entreposées les pichets d'eau et les fil	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 559,10 $	
ENERGIR S.E.C.	1453062	27 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC OUVERT 2021 - pour les besoins en gaz naturel pour le Centre de formation Maxim'Eau situé au 10 000, boul. Louis-H. Lafontaine à Anjou - Section Formation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 674,56 $	
ENGLOBE CORP.	1500043	02 NOV. 2021	HACHEY, NORMAND	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols Reconstruction de l'égout et de l'aqueduc Rue Osborne, entre la rue Beurling et la rue de Verdun conformement a la soumission 02111305.000 datée du 22 octobre 2021	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 651,28 $	
ENGLOBE CORP.	1500043	02 NOV. 2021	HACHEY, NORMAND	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols Reconstruction de l'égout et de l'aqueduc Rue Osborne, entre la rue Beurling et la rue de Verdun conformement a la soumission 02111305.000 datée du 22 octobre 2021	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 993,50 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	1500041	02 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	acquisition- compteur électromagnétique 10"_MCE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 415,18 $	
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1502286	15 NOV. 2021	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	SLT-TP. AQUEDUC-EGOUT Projet - 16-SLA-PTI-067	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 429,93 $	
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1502286	15 NOV. 2021	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	SLT-TP. AQUEDUC-EGOUT Projet - 16-SLA-PTI-067	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 429,95 $	
GROUPE ABS INC.	1497324	02 NOV. 2021	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	CONTRÔLE QUALITATIF - TRAVAUX D'ÉGOÛT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 820,75 $	1410240
HETEK SOLUTIONS INC	1502973	17 NOV. 2021	LACROIX, REMI	corrélateur de marque SEBA, modèleCorrelux C3 PRO	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 304,59 $	
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)	1501514	09 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Recherche auprès de l'INRS(Institut National de la Recherche Scientifique) sur les variables météorologiques	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 561,72 $	
LEDUC SECURITE	1502563	16 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Sécurité Leduc Installation d'un système d'alarme au centre de formation Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 719,58 $	
LES SERVICES EXP INC.	1500140	02 NOV. 2021	DEVEAU, DOMINIQUE	TRAVAUX D'ÉGOÛT - RUELLE GUIZOT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	54 531,56 $	1326746
LES SERVICES EXP INC.	1500898	05 NOV. 2021	DEVEAU, DOMINIQUE	TRAVAUX D'ÉGOÛT - RUELLE GUIZOT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	56 633,41 $	1338645
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1451820	27 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC ouvert 2021 - Location de véhicule de marque Camry Toyota - Mesure de Consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $	
MARTIN REMILLARD	1501477	09 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Mélanie_Martin Rémillard_Service professionnel d'un formateur contractuel pour l'équipe Maxim'Eau - AO 20-18484 - gré à gré	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 401,62 $	
PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC.	1501694	10 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Revoir et bonifier le processus de mobilisation et d'alertes de la DEP lors des mesures d'urgences du Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 185,88 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1462994	27 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC ouvert 2021 - Envoi de lettres de communication avec le citoyen, avec le service Express post Certifié - port payé - Section Mesure consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 989,52 $	
TELUS	1457378	27 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC ouvert 2021 - Fais des cellulaires pour la Section Mesure Consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	
UNIFIRST CANADA LTEE	1454969	27 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC Ouvert 2021 - Service de nettoyage de combinaisons de travail - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
VALERIE JOANNETTE	1500147	02 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Graphiste pour un gabarit PowerPoint et mise en page rapport 2021	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 792,67 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1494918	09 NOV. 2021	TRAVERSY, GENEVIEVE	Soumission numéro 2348975 Wolseley (Constantin)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 380,44 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1503261	18 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Outils et pièces_MCE Soumission 2612451	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 399,20 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1504253	24 NOV. 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Pièces et outils plombiers_MCE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 040,76 $	
ALLSTATE_31	rmi00015971800012 35090006	09 NOV. 2021	Système RECLAM	ALLSTATE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004350, sur la liste de paiement 2111IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 875,00 $	
CO-OPERATORS ASSURANCE_1	rmi00015836300013 80060005	27 NOV. 2021	Système RECLAM	CO-OPERATORS ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003035, sur la liste de paiement 2111IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 400,00 $	
DAVID WALKER	rmi00015926100015 90640005	15 NOV. 2021	Système RECLAM	DAVID WALKER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003904, sur la liste de paiement 2111IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 233,39 $	
DESJARDINS ASSURANCES_111	rmi00015844400011 01470005	09 NOV. 2021	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003111, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 400,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_101	rmi00015955200015 19560005	27 NOV. 2021	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004189, sur la liste de paiement 2111IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._34	rmi00015963100015 28590001	09 NOV. 2021	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004265, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._35	rmi00015817000015 19560001	15 NOV. 2021	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-002844, sur la liste de paiement 2111IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
EROL SUATAC	rmi00015981400015 96530004	27 NOV. 2021	Système RECLAM	EROL SUATAC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004443, sur la liste de paiement 2111IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 251,74 $	
FRÉDÉRICK BEAULIEU	rmi00015920400015 90070003	09 NOV. 2021	Système RECLAM	FRÉDÉRICK BEAULIEU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003848, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 553,36 $	
HAROLD ROUSSEL	rmi00015942600015 92260005	27 NOV. 2021	Système RECLAM	HAROLD ROUSSEL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004066, sur la liste de paiement 2111IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 100,00 $	
IMMEUBLES DANMONT INC_1	rmi00015999100016 02840003	23 NOV. 2021	Système RECLAM	IMMEUBLES DANMONT INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004618, sur la liste de paiement 2111IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 823,00 $	
INDEMNIPRO/ RÉCLAMATION BELL CANADA	rmi00015872700015 43880005	15 NOV. 2021	Système RECLAM	INDEMNIPRO/ RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003385, sur la liste de paiement 2111IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 500,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE_19	rmi00015880900015 50410004	23 NOV. 2021	Système RECLAM	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003465, sur la liste de paiement 2111IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 829,13 $	
JOSÉE GIGNAC ET JEAN-GUY GIGNAC	rmi00015888700015 86770001	15 NOV. 2021	Système RECLAM	JOSÉE GIGNAC ET JEAN-GUY GIGNAC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003541, sur la liste de paiement 2111IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 441,51 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_123	rmi00015835200012 68060003	23 NOV. 2021	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003024, sur la liste de paiement 2111IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 000,00 $	
LA PERSONNELLE_115	rmi00015874500011 75570006	09 NOV. 2021	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003403, sur la liste de paiement 2111IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 250,00 $	
NOAH SIDEL & JOHANNA MILLER	rmi00015996100015 98150005	09 NOV. 2021	Système RECLAM	NOAH SIDEL & JOHANNA MILLER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004589, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 874,30 $	
NOURHENE SIALA	rmi00015961700015 94280003	09 NOV. 2021	Système RECLAM	NOURHENE SIALA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004251, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 450,00 $	
PETER GONÇALVES	rmi00015925200015 90560008	15 NOV. 2021	Système RECLAM	PETER GONÇALVES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003896, sur la liste de paiement 2111IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 266,61 $	
PIERRE MARKON ET MARIELLE LALANDE	rmi00015833700015 80930005	09 NOV. 2021	Système RECLAM	PIERRE MARKON ET MARIELLE LALANDE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003010, sur la liste de paiement 2111IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
PRABHDEEP SINGH SANHU	rmi00015940900015 92120004	27 NOV. 2021	Système RECLAM	PRABHDEEP SINGH SANHU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004049, sur la liste de paiement 2111IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._4	rmi00015831300015 67790005	15 NOV. 2021	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-002986, sur la liste de paiement 2111IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 039,19 $	
RENÉE GIGUÈRE	rmi00015997500015 98320006	23 NOV. 2021	Système RECLAM	RENÉE GIGUÈRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004602, sur la liste de paiement 2111IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 181,94 $	
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 125 CHABANEL OUEST	rmi00015883600016 03580001	27 NOV. 2021	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 125 CHABANEL OUEST\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003491, sur la liste de paiement 2111IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 420,52 $	
TD ASSURANCE - MELOCHE MONNEX	rmi00015861900015 70620001	23 NOV. 2021	Système RECLAM	TD ASSURANCE - MELOCHE MONNEX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003281, sur la liste de paiement 2111IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 136,72 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1500805	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	outil excavation air fib verr	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	4 019,78 $	
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	1502607	16 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	fabrication cles en aciers	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	5 984,29 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1503349	19 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	Achat d'Ipad pour les contremaitres de la direction de TP	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	12 796,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1503652	22 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	ENSEMBLE FELCO 822HP-NP-916 + BTT. DOUBLE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	5 805,81 $	
EMCO CORPORATION	1500829	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	HB1 hydrant buddy	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	4 706,25 $	
J. RENE LAFOND INC.	1503693	26 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	compacteur pilonneuse, compacteur plaque uni-directionnel	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	16 708,76 $	
LOCATION GUAY	1501056	05 NOV. 2021	LAVOIE, MARK	LOCATION RETROCAVEUSE	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	22 803,06 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1500797	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	TRONCONNEUSE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,63 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1500799	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	chariot pour tronconneuse, grinder milwaukee	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 992,11 $	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1503655	22 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	SOUFFLEUSE ARIENS 20" DE LUXE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 077,70 $	
SIGNEL SERVICES INC	1500794	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	SIGNALISATION	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	4 598,51 $	
STELEM (CANADA) INC.	1500680	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	LAME DIAMANT	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 572,19 $	
STELEM (CANADA) INC.	1500684	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	tuteur pretzel jaune	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	4 566,96 $	
STELEM (CANADA) INC.	1500695	04 NOV. 2021	TROTTIER, WILLIAM	levier magnetique, aiment pour débris, ecrou d'urgence 10+coffre	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 086,64 $	
TENAQUIP LIMITED	1502614	16 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	TABLE DE TRAVAIL ET PLUS, GANT NEOPRENE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	7 823,59 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1502600	16 NOV. 2021	CANTINI, MARCO	MATERIEL POUR SANTE SECURITE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	12 005,24 $	
5EXPERTS INC.	1502979	17 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement - Licences (K26F085547, W26F210327, T26F112153, W26F210325, P26F044937) - Arrondissement Pierrefonds - Roxboro - Période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 - selon soumission 5XD-201516	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 708,68 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1504097	24 NOV. 2021	SARRAF, LIZA	Acquisition de 28 licences Tender	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 733,87 $	
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1503843	23 NOV. 2021	HAIDAR, GHAYATH	Renouvellement Licences - Formation en ligne - Articulate 360 Teams - Pour la période de 6 décembre 2021 au 5 décembre 2022 - (Subscription SUB-60291)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 426,81 $	
BELL CANADA	1501909	11 NOV. 2021	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Licences Linux Red Hat RH00003RN et support 24/7 (6 X 1 413,31 $) pour la période du 10 décembre 2021 au 9 décembre 2022 - Selon soumission B100454891	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 902,79 $	
BENTLEY SYSTEMS INC.	1501682	10 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	69205 -la mise à niveau du logiciel Project Wise avec un hébergement Cloud Project Wise selon soumission 153254	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 836,56 $	
BLACHE & YONG INC.	1502838	17 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	70120 - un mandat d¿accompagnement pour le design graphique dans le cadre de la refonte du site web d¿Espace pour la vie selon offre de service du 2 novembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	36 063,21 $	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1503487	19 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	60110.07 - I¿acquisition via un gré à gré d¿une banque de 224 heures de services professionnels auprès de la firme CGI dans le cadre du projet 60110.07 Gestion des identités et des accès (GIA)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 728,43 $	
CPU SERVICE INC.	1497233	23 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	STI/BCO/pour la réparation des équipements informatiques jusqu'au 31 décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 299,25 $	
DANIEL LABELLE	1501444	09 NOV. 2021	GRENIER, RICHARD	Gré à gré - Service de consultation dans le cadre de la production des comptes de taxes aux citoyens en 2022 - SPVM - (300 h X 75 $) banque d'heures - selon l'offre de service du 1er novembre 2021 - Daniel Labelle	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 500,00 $	
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1500160	02 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	Transporter et entreposer des équipements informatiques sur l'ile de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 616,95 $	
DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC	1500164	02 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	Transportation et entreposage des équipements informatiques sur l'ile de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 496,25 $	
FNX-INNOV INC.	1504632	26 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	78045 - fournir des services d¿ingénierie, obtenir un état des lieux actuels, émettre des recommandations et rédiger des devis techniques si nécessaire selon offre de service F212477-990	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 069,26 $	
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1502114	12 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	74840 - Gré à gré pour le Contrôle qualité couvrant la validation, diagnostic et accompagnement à la correction des installations des modems GPS Sierra Wireless MP70 et capteurs, de même que la configuration ALMS selon offre de service 2565	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 498,75 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1501832	11 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	STI/PAIEMENT/Récupération a travers la Ville de Montréal des équipements informatiques désuets hors contrats	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 544,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1501834	11 NOV. 2021	STRASBOURG, PIERRE	STI/PAIEMENT/Récupération a travers la Ville de Montréal des équipements informatiques désuets hors contrat	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 098,53 $	
GUARDIAN TELECOM	1501424	09 NOV. 2021	NUNES, DEMIS	Livraison	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 168,12 $	
INTERSKILL INC.	1500013	02 NOV. 2021	HOULE, CLAUDE	STI/FORMATION/informatique - courses Interskill LMS 2.0 - du 17 novembre 2021 à 16 novembre 2022 - deux participants - Claude Dubé ET Ymed M¿Sallem	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 210,56 $	
JACQUES BELAIR	1504146	24 NOV. 2021	GRENIER, RICHARD	Services professionnels - concepteur et développeur - Banque d'heures	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 000,00 $	
NEOLECT INC.	1502007	11 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Gré à gré pour la modification de 2 coffrets TI/BFO de la Plaza St Hubert selon soumission 211-512	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 257,25 $	
ORACLE CANADA ULC	1503463	19 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 / 74250.04 - l¿acquisition des licences de formation	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 322,18 $	
ORACLE CANADA ULC	1503463	19 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 / 74250.04 - l¿acquisition des licences de formation	Technologies de l'information	Gestion du personnel	16 459,00 $	
PG SOLUTIONS INC.	1500442	03 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	72515 - prestation de services professionnels reliés aux différentes incitatives, travaux, d¿installation, d¿activation, d¿accompagnement, d¿analyses, de développement personnalisé et/ou de formation selon offre de service 1VMON50-012684-	Technologies de l'information	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 078,80 $	
PROSCI CANADA, ULC	1502889	17 NOV. 2021	HOULE, CLAUDE	STI/SERVICE/ Certification - Virtual Instructor-Led Certification Tuition (1 X 3850 $) - décembre 7-9 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 042,02 $	
ROADMUNK	1500761	04 NOV. 2021	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Renouvellement - Licences Roadmunk - Période du 17 décembre 2021 au 16 décembre 2022 - Soumission QT3601	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 662,04 $	
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	1501437	09 NOV. 2021	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement de l'entretien - 5 licences SAS pour postes de travail (PC) - du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 111,84 $	
SOCIETE CONSEIL GROUPE LGS	1500173	03 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	60110.06 - Acquisition d'une banques d'hres pour services professionnels pour Déploiement SIEM + SOAR ¿ Approche de projet pour démarrer avec les solutions QRadar et Résilient - DDC PCR001	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 686,44 $	
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1501429	09 NOV. 2021	NUNES, DEMIS	GLC-T-OC 1000BASE-T SFP, RJ-45, 100M, COPPER,	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 042,02 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1501691	11 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	68037.02 - Gré à gré pour du tirage de fibre optique pour l'École de Technologie Supérieure (ETS) concernant des travaux de déploiement	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 707,97 $	
VISUASCAN ULC	1503472	19 NOV. 2021	MOCANU, GIANINA	09000 - l¿acquisition de cinq imprimantes et sept licences du logiciel BarTender pour l'étiquetage de pièces mécaniques dans les dépôts du SMRA selon soumission 1601477	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	4 050,29 $	
ZAP, TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	1501950	11 NOV. 2021	NUNES, DEMIS	Support et maintenance de réseau MTLWifi pour novembre et décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 561,89 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2388459904	09 NOV. 2021	PROKO, ENTELA	Frais en téléphonie_octobre 2021_no de compte 7-3761-9957	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 262,83 $	
TELUS	36430068023	09 NOV. 2021	PROKO, ENTELA	Frais en téléphonie_octobre 2021_no de compte 36430068	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 584,97 $	
TELUS	36430068024	30 NOV. 2021	PROKO, ENTELA	Frais en téléphonie - novembre 2021 - no de compte 36430068	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 583,64 $	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1504485	25 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	Gré à gré - SUM - Mandat accordé pour une étude de préfaisabilité visant la construction d¿un Complexe aquatique et communautaire à L¿Île-des-Soeurs (2021-2022)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	41 470,06 $	
BOUTY INC	1500287	02 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	Achat de chaises pour la pavillon Bronfman	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 530,06 $	1437088
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1501761	10 NOV. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM / Évaluation aménagement complété en phase 1 ¿ Projet Ste-Catherine Ouest / Entre de Bleury et Robert-Bourassa	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 747,25 $	
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1500004	02 NOV. 2021	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM / Compilation DATA Traffic inc. - Relevés et traitement de données de circulation	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 571,01 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1504409	25 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	SP 2021-18 - Réalisation de travaux électriques de FC - Ref : Michel Guérard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	45 144,62 $	
ECO-COMPTEUR INC.	1500248	02 NOV. 2021	LEDUC, EVE	SUM / BCO 2021 - Eco-compteur - Renouvellement de contrat pour 2021 et travail de maintenance terrain	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 606,36 $	
ENTREPRISE TECHLINE INC	1504506	25 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	Travaux de marquage à l'intersection Alexandre DeSève & René-Lévesque - Ref : Serge Pereira	Urbanisme et mobilité	Signalisation écrite	3 730,73 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1454804	09 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	Gré à Gré - Conseiller en planification stratégique, proposition mandat concertation Bridge Bonaventure	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	7 968,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1501087	08 NOV. 2021	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	SUM / Acqusition - Logiciel ArcGis - Stéphane Bilodeau	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 692,93 $	
ESRI CANADA LIMITED	1501835	11 NOV. 2021	GODEFROY, FRANCOIS	SUM / Renouvellement licences ArcGIS Online - Andrée -Anne D'Amours	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 220,49 $	
FAHEY ET ASSOCIES INC.	1501735	10 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	SUM / Mandat octroyé à Fahey pour une étude de préfaisabilité visant la construction d¿une passerelle entre leparc du Club Marin à L'Île-de-Soeurs et le parc J. Albert-Gariépy à Verdun	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	87 828,03 $	1369520
FORMATION ALTERGO	1503093	18 NOV. 2021	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM / Mandat d'accompagnement dans l'évaluation des enjeux d'accessibilité pour le réaménagement de la portion Est de la promenade Smith et ses abords - quartier Griffintown	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	3 139,12 $	
FOURNITURES DE BUREAU DENIS INC.	1500284	02 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	Achats divers de tables pliantes, rayonnage métal, tables pliantes ronde référence à deux soumissions 011063 et 011147	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 986,65 $	
GLOBAL TRAFFIC TECHNOLOGIES CANADA INC.	1307133	16 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	2015-0002.4 - Développement logiciel du CMS de GTT pour demande de priorité - CMS à intersection - Ref : Marc André Caron	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	29 746,50 $	
GROUPE NICKY	1484654	03 NOV. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM / Fourniture et plantation de végétaux en bacs ¿ Esplanade Tranquille / QDS - SP 2135014-008 / SIMON 187735	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26 036,90 $	
ITESMEDIA	1502090	12 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	Renouvellement du contrat de maintenance annuelle ITESLVE PREMIUM - 1 déc 2021 au 1 déc 2022. CR 103292 / OBJET 54590	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	43 800,78 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1501290	09 NOV. 2021	CHAREF, KARIM	SUM / Renouvellement des licences MapInfo pour 2022	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 539,65 $	
LES ENTREPRISES TZANET INC	1504552	26 NOV. 2021	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	SUM - Acquisition d'un électroménager professionnel sur mesure pour le kiosque café - Esplanade Tranquille / QDS - SP 2135014-001 / SIMON 185986 - Réf. Alejandra Lopez Mandujano	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 727,06 $	
L & L IMPRESSION	1504681	26 NOV. 2021	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM - Mandat pour l'impression et l'installation de signalisation piétonne temporaire autour de la place des Montréalaises afin de gérer la circulation piétonne de 2021 à 2024	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	7 997,42 $	
NEOLECT INC.	1503752	22 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	SP-2019-12 - Travaux de modification de l'intersection pour FC - ref : Michel Guérard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	40 105,22 $	
NEOLECT INC.	1504323	25 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	Inspection des panneaux de jalonnement phases 1 et 2 - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 761,22 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1504394	25 NOV. 2021	LACASSE, PASCAL	SUM - Conception d'un pictogramme d'Autopartage (places de stationnement et développement durable) - Numéro de devis 211119B	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 784,27 $	
REAL-TIME INNOVATIONS, INC.	1503827	23 NOV. 2021	GAGNON, VALERIE	2021-0011.3 - Achat d'une licence commerciale pour la mise en production du système de distribution de données opérationnelles (SDD) du CGMU - Ref: Marc-Andre Caron	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	69 887,35 $	
SERGE RHEAUME	1503088	18 NOV. 2021	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM / Services professionnels de graphisme pour la mise en page de panneaux pour un événement « portes ouvertes » - Projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	6 834,69 $	
SERVICES CONSEILS PRAGAM COACHING INC.	1490849	16 NOV. 2021	PILON, CHANTAL	SUM / Diagnostic organisationnel - Division du patrimoine	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	19 107,72 $	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1500011	02 NOV. 2021	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM / Étude de mobilité Secteur Jacques-Bizard/Gouin	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 047,37 $	
SYSTEMES URBAINS INC.	1265619	02 NOV. 2021	CAREAU, LUCIE	Ajout de fonds	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 037,81 $	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1502651	16 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	SUM / Maintenance et réparation du réseau de télécommunication externe du CGMU	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 973,65 $	
THE GET GO INC.	1504529	26 NOV. 2021	BESSETTE, HUGUES	SUM - Achat d'un (1) RSU pour le projet de déploiement de navettes automatisées sur la rue Saint-Hubert. SP 2159000-404 - Soumission no. 22001	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	6 155,47 $	
ULINE CANADA CORP	1498516	10 NOV. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM - BCO - Acquisition des chariots et équipement catalogue - Esplanade Tranquilles / QDS - SP 2135014-001 / SIMON 185986 - Réf. Alejandra Lopez Mandujan	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	634,96 $	
ULINE CANADA CORP	1498516	17 NOV. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM - BCO - Acquisition des chariots et équipement catalogue - Esplanade Tranquilles / QDS - SP 2135014-001 / SIMON 185986 - Réf. Alejandra Lopez Mandujan	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 779,55 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de21102001	15 NOV. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	@ à Réginald Cinéas pour vérification des comptes d'imputations - Remise des taxes sur acquisition d'un immeuble - TPS : 121364749 RT-0015 et TVQ : 1006001374 DQ-0035	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	624 335,25 $	
VIVRE EN VILLE	0007400	02 NOV. 2021	AUMONT, ANNIK	Contribution financière à l¿organisme Vivre en Ville pour la tenue	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	12 500,00 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1451949	01 NOV. 2021	LAUZON, JULIEN	BC ouvert pour 2021 - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1451949	15 NOV. 2021	LAUZON, JULIEN	BC ouvert pour 2021 - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	7 874,06 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1499954	01 NOV. 2021	GAGNON, NICKOLAS	Godet a tranchée de 24 de largeur avec attache a Montagne Direct, crochet avec clapet de securité et incluant 5 dents conformement a la soumission 24601 datée du 18 octobre 2021	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 272,99 $	
EVO ENVIRONNEMENT	1504936	29 NOV. 2021	GAGNON, NICKOLAS	Pour paiement de facture 1448 et 1449 pour nettoyage de la station de pompage	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	8 594,28 $	
LISA MYERS	20211126	26 NOV. 2021	MIHUT, FELICIAN DORIN	Droits d'exposition-Un fleuve coupe la roche/A river cuts through rock	Verdun	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1502758	16 NOV. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Formation Équipe technique - Section travaux - Civil 3D. PER-163.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 879,82 $	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1500711	04 NOV. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Location hors entente pour service d'urgence - facture 3786	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 $	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1491679	03 NOV. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Formation utilisation paveuse à enrober bitumeux.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 097,14 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1482180	24 NOV. 2021	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour réparation de plusieurs équipements : pompe, scie, plaque vibrante. Soumissions 129501, 129502, 132369, 132842 et diverses factures.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 988,25 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1482180	25 NOV. 2021	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour réparation de plusieurs équipements : pompe, scie, plaque vibrante. Soumissions 129501, 129502, 132369, 132842 et diverses factures.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 183,16 $	
LABRADOR	1458555	12 NOV. 2021	DUFRESNE, ALAIN	2021 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP ¿ Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 762,58 $	1407362
LABRADOR	1458555	19 NOV. 2021	DUFRESNE, ALAIN	2021 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP ¿ Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	188,98 $	
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1501001	05 NOV. 2021	DUFRESNE, ALAIN	Location de 4 mois de camionnettes, transit et vus de nov. '21 à fév. '22. Demande de prix comportant l'unique soumission de ce fournisseur, valide à la rotation. Montant total avant taxes de 34 692,00 $. Soumission du 14 oct. '21.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 805,86 $	
LES SERVICES EXP INC.	1504609	26 NOV. 2021	LABELLE, MARC	Entente VMP-19-016 - OS # MTR-00019016-AO - Services profs. pour la préparation des plans géométrique, de marquage et de petite signalisation dans la rue des S¿urs-Grises, de la rue Wellington à la rue William, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	19 274,65 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	04 NOV. 2021	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	6 700,83 $	1468667
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	03 NOV. 2021	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	10 866,21 $	1468667
GDLC EXCAVATION INC.	1502331	15 NOV. 2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacement de tête de regard dans la ruelle entre 10e ave et Saint-Michel coin Émile-Journault	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 409,47 $	
L.J. EXCAVATION INC.	1502981	17 NOV. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 212,09 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1502343	15 NOV. 2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3276, rue Jean-Talon Est	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1503002	17 NOV. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de 2 drains et 2 plombs au 8341-8351, rue de l'Esplanade	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	13 490,89 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1503594	22 NOV. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 19 novembre 2021	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 217,86 $	
							29 542 307,85 $	

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 2 décembre 2021, à 17 h

Au CM du lundi 20 décembre 2021, à 13 h

Point 7.01

20.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1215382019

Autoriser une dépense additionnelle de 5 026,71 $ dans le cadre du contrat accordé à Équipement SMS inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus compactes de 1,4 verges cube (CG21 0544), majorant ainsi le budget de contingences de 38 341,86 $ à 43 368,57 $, taxes incluses / Autoriser le Service des finances à modifier l'aspect financier du dossier décisionnel afin de corriger la répartition des dépenses Aggo/Corpo

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1215323007

Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, des locaux d'une superficie de 230,8 mètres carrés, aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, située au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, sans contrepartie financière - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 152 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214565006

Approuver une dépense totale de 402 412,50 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour couvrir le coût des travaux d'aménagement d'un local situé au 2350, rue Dickson, dans le cadre du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Jalbec inc. (CG19 0427)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1218682009

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction - 1210744005

Accorder un soutien financier de 92 720 $ à C.A.RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion) pour l'année 2021, pour le projet Brigage Parage dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1215382022

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Compagny) (lot 1) et Locations Sauvageau inc. (lot 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 973 831,87 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18919 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 5)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du greffe , Direction - 1213599002

Déclaration des membres du conseil d'agglomération élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres du conseil municipal de chacune des 14 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1218471008

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'eau , Direction - 1217814002

Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0501

Adopté à l'unanimité.

42.01	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1205843005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 000 $ afin de financer les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement d'une intersection dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine/Autoroute 25

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1211179011

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1211179008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1211179007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1214750002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1217632006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service de la culture , Direction - 1218021006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du greffe , Direction

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

51.04	Service du greffe , Direction

Nominations à la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.05	Service du greffe , Direction

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.06	Service du greffe , Direction

Nominations aux Commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM: 07.03

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1217404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217404001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en oeuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2020. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en oeuvre au cours de l'année 2020 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

Il y a également le Plan d'action de remplacement des entrées de service en plomb, qui s'inscrit dans le cadre d'une bonification du plan initial approuvé en 2007 et qui vise l'élimination de 58 000 entrées de service en plomb d'ici 2032. La mise en oeuvre de ce plan a été une activité importante en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019.
CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018.

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017.

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016.

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

DESCRIPTION

L'année 2020 est une année qui est marqué par le changement des habitudes de consommation. En effet, l'augmentation accrue du télétravail a fait en sorte qu'un renversement de la consommation de l'eau des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) vers le secteur résidentiel a été observé. Le bilan de l'année 2020 est marquée également par une amélioration notable du calcul de l'estimation de la consommation résidentielle.
Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2020 présente les données suivantes :

- Pour la Ville de Montréal, la consommation d'eau du secteur résidentiel a augmenté de 22 % et celle des ICI a diminué de 23 %;
- La production d'eau pour l'agglomération fut de 552 millions de mètres cubes (m^3), soit une diminution de 2 % par rapport à 2019;
- La distribution d'eau potable fut de 502 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 52 millions de m^3 pour les villes liées. Les volumes distribués à Westmount et à Dollard-des-Ormeaux étant très maillés avec celui de Montréal, les volumes exportés vers ces villes sont inclus dans celui de Montréal;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 729 litres par personne par jour en 2020, soit une diminution de 34,8 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 13 % depuis 2015;
- Le taux de pertes pour la Ville de Montréal est estimé à 26,2 % en 2020, soit une diminution de près de 4% par rapport à 2019. La précision des données estimées et réelles, l'augmentation de la recherche de fuites localisées sur le réseau secondaire, le renouvellement des conduites sont autant de facteurs qui expliquent l'amélioration du taux de pertes;
- L'indice de fuite des infrastructures (IFI) est désormais l'outil de référence pour

mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de B, ce qui correspond à l'objectif du MAMH;

- Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G$. En 2020, les dépenses totales des services d'eau ont été de 776 M $ soit 4 % de plus qu'en 2019. Il s'agit de 396 M $ en coûts de fonctionnement (ex. : main-d'oeuvre, énergie, chimique) et près de 400 M $ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Toutefois, l'audit de l'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) démontre que les dépenses annuelles moyennes doivent se situer à environ 1,2 G $ dont 800 M $ dans les investissements. On observe une croissance des besoins en investissement sur 10 ans par rapport à l'audit de 2019 qui s'explique par l'amorce de projets d'envergure pour la Ville de Montréal.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 423 fuites non apparentes. Plus de 164 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert par cette équipe en 2020 contre 141 % en 2019;
- 40 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelés. Au total, ce sont 609 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelés depuis 2006, soit 13,8 % de ces réseaux;
- Un total de plus de 20 300 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) dans l'agglomération. En 2019, un total de 20 600 avait été indiqué, mais ceux-ci comprenaient les compteurs en exploitation et ceux remis aux propriétaires sans avoir été inspectés. Pour le présent bilan, il a été décidé de présenter uniquement le nombre de compteurs qui sont en exploitation et dont les lectures sont prises par l'équipe d'exploitation des données;
- Deux nouveaux secteurs de régulation de pression ont été mis en fonction en 2020. Ainsi, un total de 14 secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire de l'agglomération sont en service dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Près de 3 800 entrées de service en plomb ont été remplacées sur le domaine public. Un total de plus de 28 800 bâtiments ont été dépistés pour la présence d'une entrée de service en plomb et 700 inspections pré-travaux ont eu lieu;
- Avec le soutien d'Hydro-Québec, un projet d'échange a permis d'offrir gratuitement plus de 2 700 pommes de douche à débit réduit dans un quartier ayant une part importante de ménages défavorisés. Ainsi, en réduisant leur consommation d'eau chaude, les ménages réduisent aussi leur facture d'électricité.

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1er septembre 2022. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2020, nous avons inspecté 164 % de la longueur du réseau, soit 1,64 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 64 % du réseau.

- D'installer des compteurs d’eau dans au moins 10% des immeubles résidentiels, jusqu’à concurrence d’au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l’estimation de la consommation résidentielle
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d’eau d’ici le 1er septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d’eau dans les immeubles non résidentiels.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, la Ville s'est fixée une cible de réduction de 20 % de la production d’eau potable entre 2011 et 2020 dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et dans le Plan de développement durable 2016-2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de près de 15,5 % entre 2011 et 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMH après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Laurence MARCHAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Bilan de l'usage de l'eau potable

2020

Table des matières

Faits saillants 3

Introduction 5

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref 6

Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 7

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal 8

La production d'eau potable de l'agglomération 10

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal et vers les villes liées 11

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 12

L'indice de fuites des infrastructures 14

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau 16

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2020 17

Le renouvellement des réseaux 17

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 18

Le centre de formation Maxim'eau 19

Remplacement des entrées de service en plomb 20

L'optimisation du réseau d'aqueduc 21

Mesure de la consommation d'eau dans les industries, commerces et institutions 22

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 23

Faits saillants 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 et par les profonds bouleversements provoqués sur la vie quotidienne de la population montréalaise. La généralisation du télétravail, les restrictions sanitaires, les fermetures temporaires d'entreprises, pour ne nommer que ceux-ci, ont eu des répercussions importantes sur les usages de l'eau. Ainsi, plus de 20 % de l'eau normalement consommée par le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) s'est déplacée vers le secteur résidentiel, du fait du confinement à la maison d'une grande partie de la population. Ce transfert n'a toutefois pas affecté la tendance à la baisse de la production d'eau à l'échelle de l'agglomération observée depuis une vingtaine d'années.

Ainsi :

La **production totale d'eau potable pour l'agglomération** a été de **552 millions de mètres cubes (Mm^3)**.

Le **volume d'eau distribué** sur le territoire de la Ville de Montréal, incluant Westmount et Dollard-des-Ormeaux, a été de **502 millions de mètres cubes**. Il s'agit d'une diminution de **2 %** par rapport à 2019.

Le pourcentage global de **pertes d'eau** passe de **30 %** à **26 %**, ce qui reflète les gains cumulatifs de la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et de l'amélioration continue dans la mesure de la distribution et de la consommation d'eau potable.

La pandémie a eu un effet important sur la répartition de la consommation d'eau. Ainsi, la **consommation d'eau résidentielle à Montréal** était estimée à **367 L/p/j**, une hausse de **13 %** par rapport à 2019 avec la nouvelle méthode de calcul[1], tandis que la **consommation totale d'eau des ICI** a diminué de **23 %** par rapport à 2019.

1 La nouvelle méthode de calcul est indiquée à la page 13.

La **production d'eau** a été de **729 litres par personne par jour (L/p/j)** tant à l'échelle de l'agglomération que pour la Ville de Montréal (ce chiffre inclut les consommations d'eau des secteurs résidentiels et des ICI, les pertes et les surconsommations non mesurées), en baisse de **3 %** par rapport à 2019.

L'indice de fuites des infrastructures (IFI) est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de l'agglomération depuis 2019. Celui-ci demeure élevé pour deux des trois réseaux de distribution d'eau de l'agglomération (Lachine et Atwater-Charles-J.-Des Baillets), mais il s'est amélioré pour le réseau de Pierrefonds pour atteindre l'objectif attendu.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Plus de **40 km** de **conduites principales et secondaires renouvelés**.

Plus de **20 300 compteurs d'eau** en exploitation dans les ICI.

Une recherche systématique de fuites couvrant **164 %** du réseau secondaire de la Ville (autrement dit, un deuxième passage au cours de la même année sur les 2/3 du territoire).

Peu d'activités de sensibilisation sur les usages responsables de l'eau et d'interventions pour appliquer la réglementation, du fait de la crise sanitaire.

L'exploitation de **17 secteurs de régulation de la pression** sur le réseau d'aqueduc dans l'agglomération.

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan annuel de l'usage de l'eau afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan annuel se doit donc de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Il convient de rappeler que la pandémie de COVID-19 a eu des impacts importants sur certaines activités du Service de l'eau en 2020. Cela explique les variations importantes sur quelques activités et mesures par rapport à 2019. Malgré ce contexte, le Service de l'eau a pu s'adapter rapidement et efficacement à ce contexte inédit et, malgré les nombreuses contraintes, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité ont pu être poursuivis.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

- la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines;
- l'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant;
- la réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.

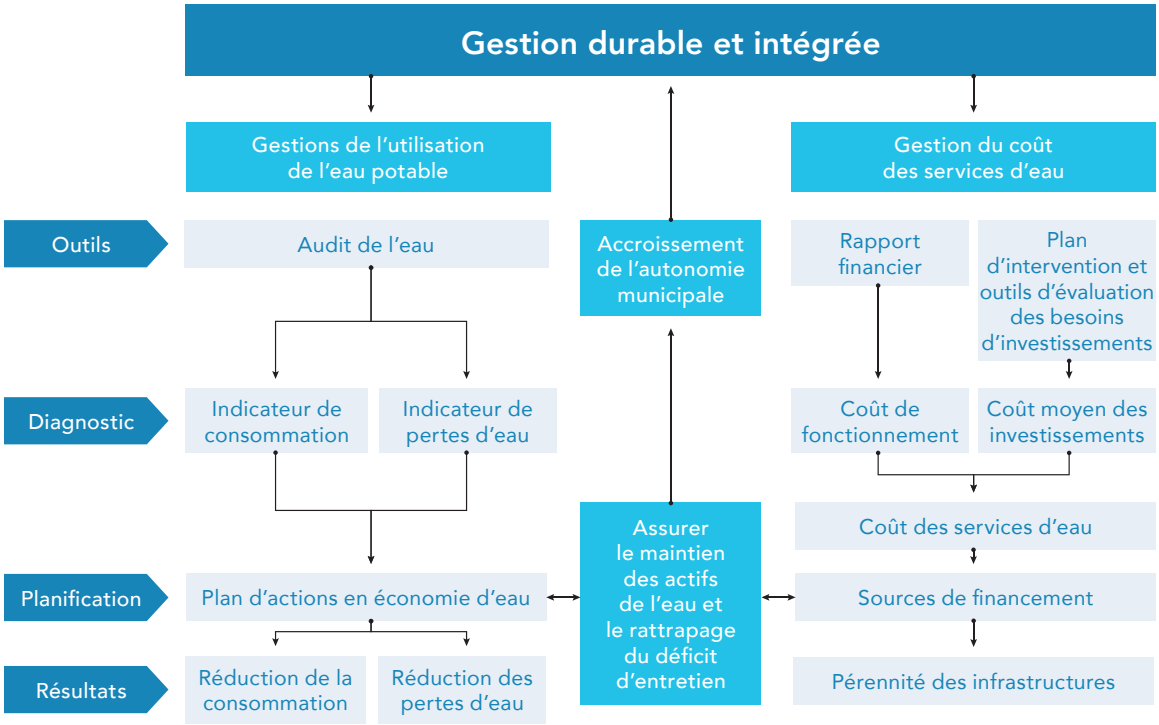

Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les premiers résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production[2] d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 40 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (235 L/p/j).	La distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 13 % depuis 2015. La consommation d'eau résidentielle a été estimée à 324 litres par personne par jour en 2019, après une mise à jour des calculs. La situation exceptionnelle de 2020 a entraîné une hausse de cette consommation pour s'établir à 367 L/p/j. Cette consommation résidentielle élevée risque de se poursuivre en 2021. Il faudra probablement attendre les prochaines années pour évaluer le degré d'atteinte de l'objectif.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[3] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Atwater – Charles-J.-Des Baillets et Lachine (cote D), mais atteinte de l'indice de fuites modéré pour celui de Pierrefonds (cote B)[4].	

2 Pour le besoin de ce bilan, le volume d'eau produit est identique au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMH)
3 American Water Works Association
4 Les explications des cotes précisées dans la section dédiée à l'Indice de fuites dans les infrastructures (IFI)

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et régulée au moyen de neuf postes de surpression et de 33 800 vannes. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2020

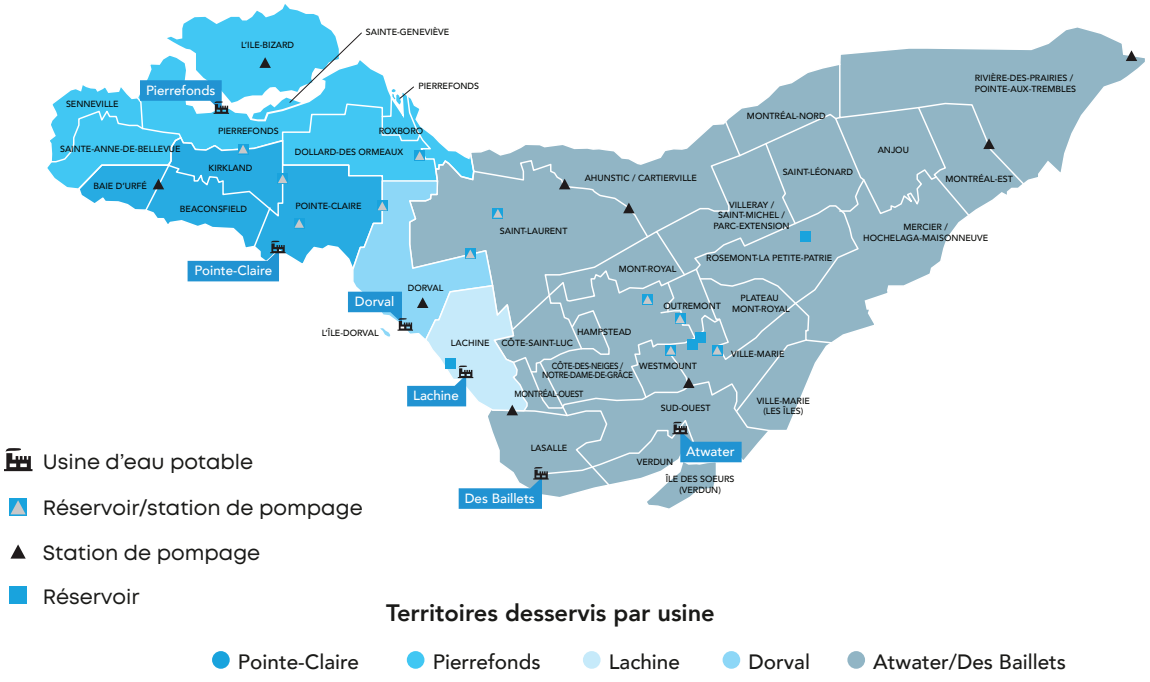

D'une longueur de 771 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites maîtresses de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 637 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Les réseaux d'eau potable

Réseau principal agglomération

- 771 km
- 17 % du réseau

Réseau secondaire Ville de Montréal

- 3 637 linéaire
- 83 % du réseau

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locaux, dont 4 400 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite près de 2,3 millions de mètres cubes en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes en temps de pluie. Près de 80 000 regards, 148 000 puisards, 150 postes de pompage, 21 ouvrages de rétention d'agglomération et 51 ouvrages de rétention sur le réseau secondaire assurent la collecte et l'acheminement des eaux usées de l'agglomération vers la Station.

Crédit : Arbour Photographe

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2020, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 552 millions de mètres cubes d'eau[5] contre 563 millions de mètres cubes en 2019. C'est donc une diminution de 2 % de la production par rapport à 2019 (11 millions de mètres cubes) qui a été observée. Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 752 litres en 2019 à 729 litres en 2020, soit une diminution de 3 %. Après avoir connu une hausse de la production d'eau en 2018, les données de 2019 et de 2020 confirment un retour de la tendance à la baisse observée depuis 2001.

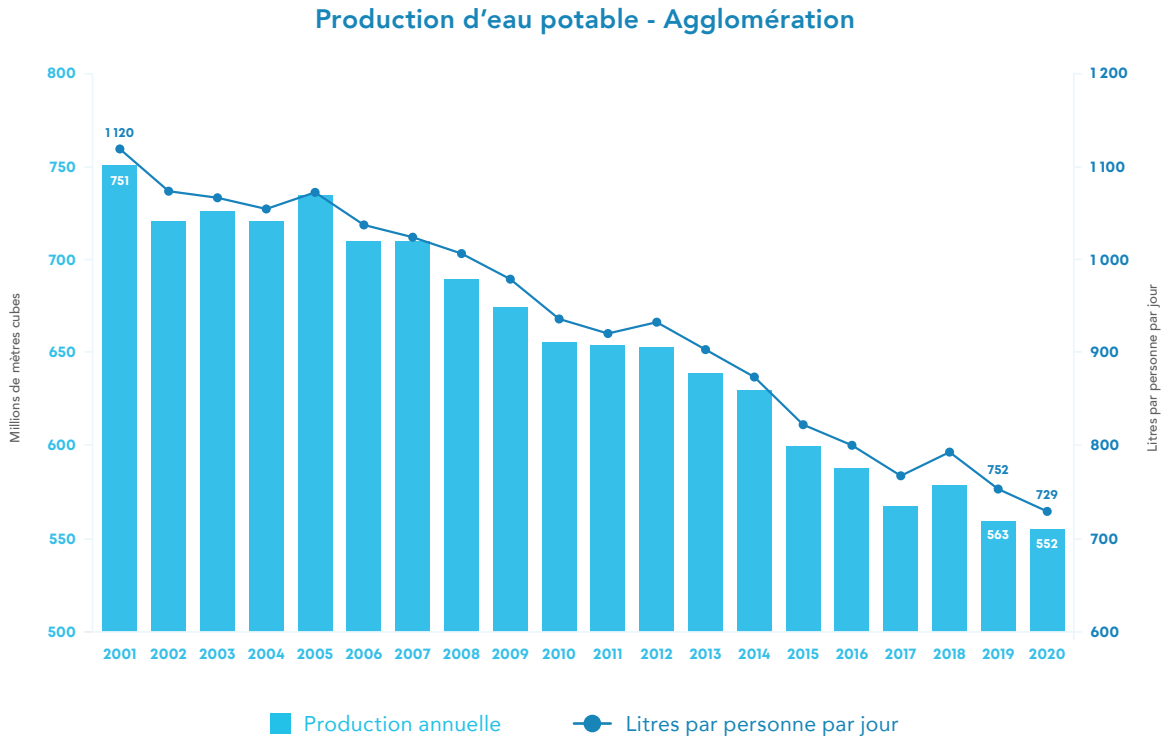

5 Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne sur la rive nord.

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal et vers les villes liées

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes distribués vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 50 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Toutefois, ce volume exporté n'inclut pas les volumes d'eau distribués de Westmount et de Dollard-des-Ormeaux (estimation de 11,5 millions de mètres cubes), car leurs réseaux sont très maillés avec celui de la Ville de Montréal. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal, incluant Dollard-des-Ormeaux et Westmount, s'est établie en 2020 à 502 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal, incluant Dollard-des-Ormeaux et Westmount, se situe ainsi à 729 L/p/j, soit une baisse de 3 % par rapport à 2019 (755 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2020 à 13 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal (incluant DDO et Westmount)

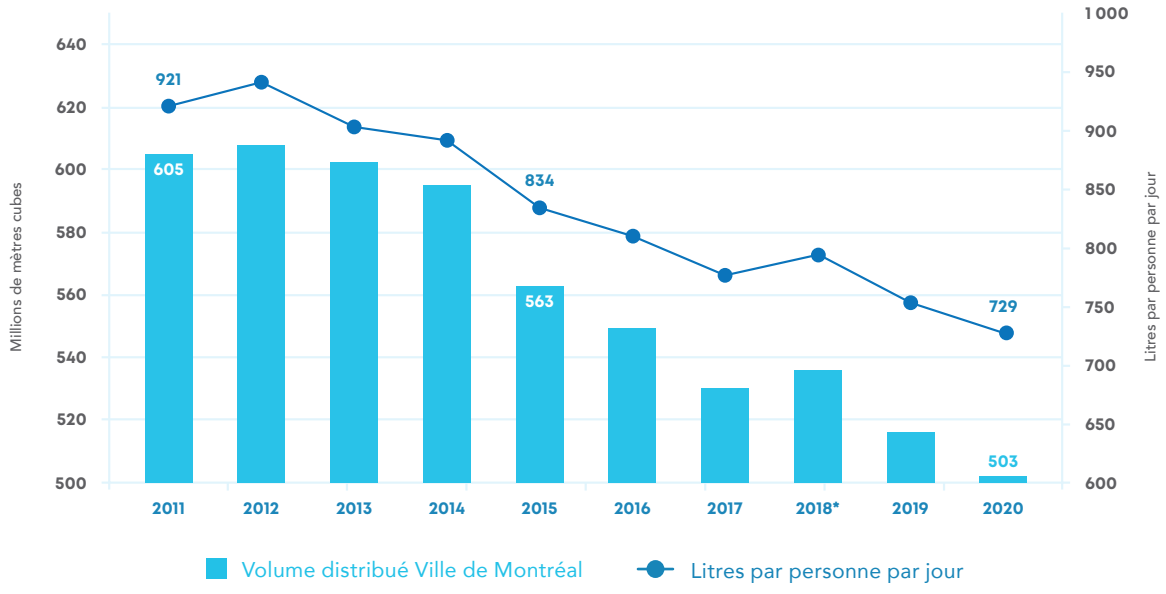

** En 2018, la Ville de Mont-Royal a été retirée du bilan de la Ville de Montréal à la suite de l'installation de débitmètres à l'entrée et sortie de cette ville.*

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les pertes et les surconsommations inconnues est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal ainsi que les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount, pour les raisons indiquées précédemment et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées. En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2020, il est estimé que 74 % de l'eau est consommée par différentes catégories d'usagers et que 26 % est considérée comme des pertes et de différentes surconsommations inconnues ou difficilement mesurables. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

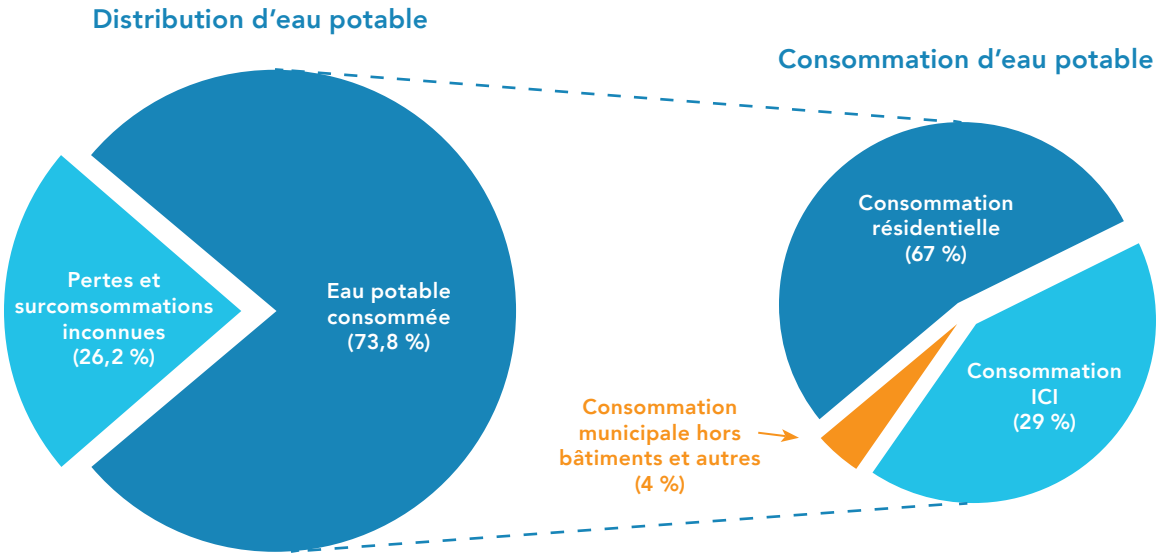

En millions de mètres cubes	2001	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Tendance 2020/2001
Production totale	750	600	588	567	579	563	553	↓ 197 Mm³ / ↓ 26 %
Estimation de volume distribué à la Ville de Montréal	700	563	551	530	536	515	502	↓ 197 Mm³ / ↓ 28 %
Consommation totale	420	394	390	365	379	358	371	↓ 49 Mm³ / ↓ 12 %
Taux de pertes et surconsommations estimées en %	40 %	30 %	29 %	31 %	29 %	30 %	26,2 %	↓ 14 %
Volume des pertes et surconsommations estimées	280	169	161	165	157	156	132	↓ 149 Mm³ / ↓ 53 %

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 71 % des ICI en 2020, les estimations de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons que cinq ans auparavant, c'est seulement 30 % des ICI qui étaient mesurées.

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent[6]. En 2020, la méthode d'estimation a été révisée afin de refléter le plus fidèlement possible les différentes catégories d'immeubles de l'ensemble du territoire montréalais. En effet, ce sont seulement les compteurs munis d'émetteurs fonctionnels qui ont été pris en considération étant donné qu'il y a eu abolition en 2020 de la facturation résidentielle basée sur la consommation d'eau. Puisque les compteurs équipés d'émetteurs sont majoritairement plus récents que ceux qui n'en ont pas, et conséquemment plus précis, une sous-estimation dans les années passées dues aux estimations ainsi qu'à la présence de vieux compteurs lus manuellement expliquent les principales raisons de ces écarts. La consommation résidentielle à Montréal a donc été estimée à 367 L/p/j en 2020. Il s'agit d'une hausse exceptionnelle de plus de 20 % par rapport à l'estimation précédente de 300 L/p/j en 2019. Avec la nouvelle méthode de calcul, l'estimation de 2019 aurait été de 324 L/p/j, soit une augmentation de 13 %. Deux facteurs expliquent ce résultat. D'une part, la nouvelle méthode de calcul, telle qu'indiquée précédemment, et d'autre part, les effets de la crise sanitaire. Les périodes de confinement et le télétravail généralisé ont augmenté significativement la consommation résidentielle intérieure. En temps normal, une bonne quantité de l'eau consommée à la maison durant la journée aurait été attribuée au secteur ICI (ex. bureaux, entreprises, institutions académiques, restaurants, bars, etc.). De plus, contraints de demeurer à la maison, les résidents se sont massivement tournés vers des activités d'aménagements extérieurs qui génèrent une consommation d'eau importante[7]. À l'inverse, la crise sanitaire a causé un ralentissement majeur des activités dans les ICI qui s'est traduit par une chute de plus de 25 % de la consommation d'eau dans ce secteur.

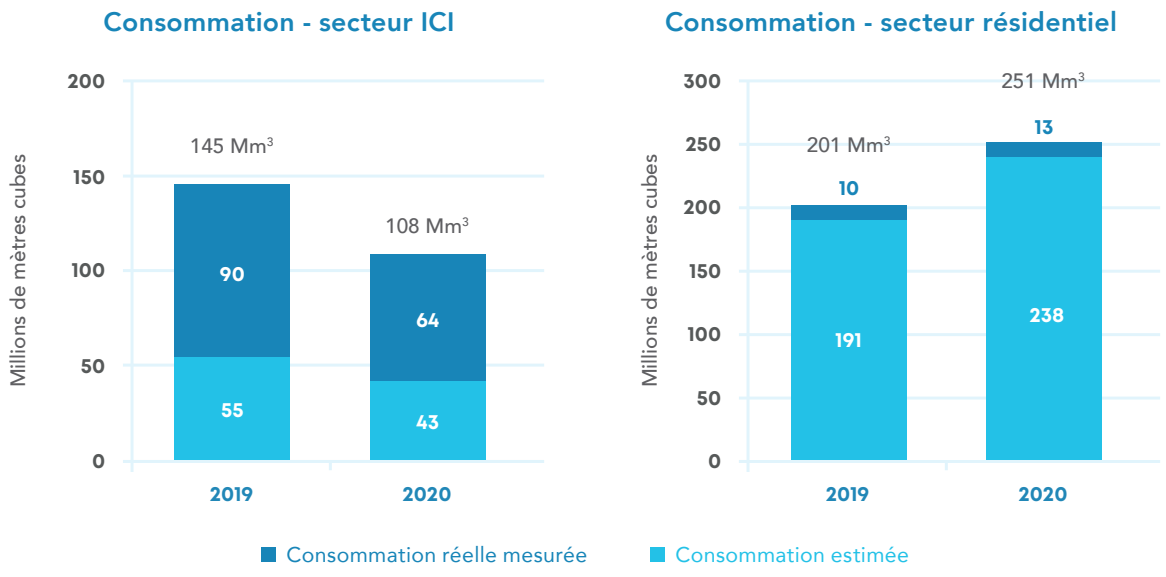

6 Historiquement, tous les immeubles résidentiels de cet arrondissement devaient avoir un compteur d'eau pour fins de tarification.
7 Un article du journal La Presse paru le 20 mars 2021 témoigne de l'engouement pour les activités et aménagements à l'extérieur de la maison en 2020. https://www.lapresse.ca/maison/2021-03-20/les-produits-cheris-de-la-pandemie.php. Page web consultée le 13 juillet 2021.

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis l'année dernière, et comme il a été demandé dans la SQEEP 2019-2015, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc comme indicateur de performance du réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Elles comprennent également les fuites et les bris dans les propriétés qui ne sont pas munis de compteurs d'eau. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré.

Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées qui sont comptabilisées par défaut dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, conduites temporaires, rinçages, chantiers, usages municipaux, fuites sur le domaine privé, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau n'entre pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).

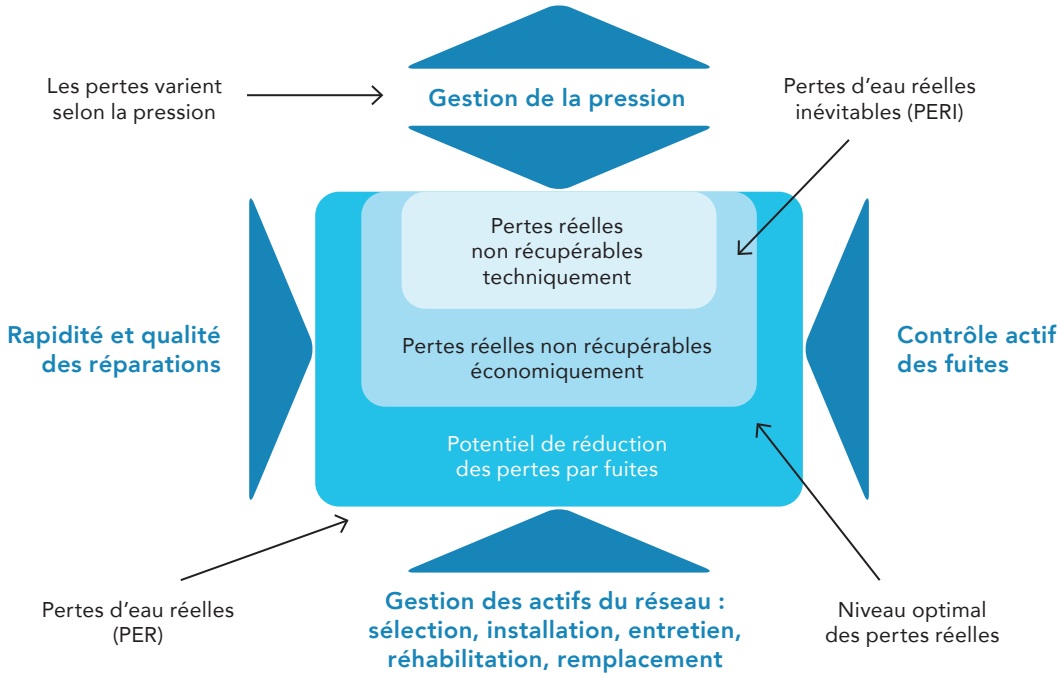

Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont encore supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP. Toutefois, le changement de méthode d'estimation de la consommation d'eau mesurable a eu un effet positif. L'IFI du réseau de Pierrefonds est passé de la catégorie C en 2019 à la catégorie B en 2020. Les IFI des réseaux Atwater – Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D comme en 2019, mais leur ratio des pertes réelles sur les pertes jugées inévitables a légèrement diminué.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par exemple, des mesures ponctuelles confirment qu'une partie significative des fuites se trouverait sur les branchements privés qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc à Montréal. Il y a au moins 230 000 branchements privés sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement privé représente environ 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol. De plus, les nombreux chantiers consomment de grandes quantités d'eau qui sont non mesurées.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Cela peut expliquer pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit donc aussi à l'atteinte de l'objectif de la SQEEP d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Soulignons enfin qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, les volumes estimés de l'ensemble des fuites et usages illicites pourraient probablement représenter 20 % et plus de l'eau consommée.

Atwater–Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI > 8	Catégorie = D
Pierrefonds	IFI = 2,7	Catégorie = B

Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans une réduction significative des pertes non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Disposer d'une eau de qualité en tout temps et en quantité suffisante est généralement considéré comme un acquis suscitant peu de préoccupations. Cela nous fait oublier que les services d'eau nous permettent de boire sans danger, de nous protéger des incendies, de drainer les eaux pluviales sur les rues ou de traiter les eaux usées pour préserver la biodiversité des cours d'eau entourant l'île de Montréal. Avec des infrastructures en eau dont la valeur est estimée à 33 G $ pour l'agglomération de Montréal, assurer la pérennité des services d'eau comporte des coûts et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques.

En 2020, les dépenses totales des services d'eau ont été de 776 M $ soit 4 % de plus qu'en 2019. Il s'agit de 396 M $ en coûts de fonctionnement (ex. : main-d'œuvre, énergie, chimique) et près de 400 M $ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Toutefois, l'audit de l'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) démontre que les dépenses annuelles moyennes doivent se situer à environ 1,2 G$ dont 800 M $ dans les investissements. On observe une croissance des besoins en investissement sur 10 ans par rapport à l'audit de 2019 qui s'explique par l'amorce de projets d'envergure pour la Ville de Montréal, plus particulièrement le remplacement des quatre incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dont la valeur du projet est estimée à 1,4 G $, la mise en œuvre du plan d'alimentation de l'ouest de l'île de Montréal en eau potable et la réhabilitation de la station de pompage du réservoir McTavish.

La gestion de l'eau à Montréal est largement financée par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce chapitre, l'agglomération de Montréal bénéficie actuellement de 1,6 G $ pour les 10 prochaines années. Néanmoins, comme le démontre l'audit, l'écart entre les besoins et les revenus demeure significatif. Selon la méthodologie du MAMH, en tenant compte des besoins d'investissements, le coût total des services d'eau était estimé à 3,80 $ par mètre cube d'eau produit en 2020. Cependant, sur la base de l'eau réellement consommée, en excluant les pertes et surconsommations inconnues, le coût réel pour les résidents et les ICI se situerait plutôt autour de 5,00 $ par mètre cube. Autrement dit, il en coûterait un peu plus de 1 $ par personne par jour pour bénéficier de services d'eau efficaces et assurer un financement adéquat et une pérennité des services. Le coût d'un tel service absolument essentiel à la vie se compare avantageusement aux coûts d'autres services communs dans le quotidien, tels que les télécommunications, l'Internet, et l'hydroélectricité.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2020

Le renouvellement des réseaux

En 2020, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,9 %, ce qui est légèrement inférieur aux dernières années, du fait que plusieurs chantiers ont été suspendus ou arrêtés au cours de l'année. Depuis 2006, c'est 609 km de conduites qui ont ainsi été renouvelés, soit près de 14 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2020, quatre kilomètres des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, plus de 46 km de conduites renouvelés, soit 6 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2020, 37 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 1 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 563 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 15 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

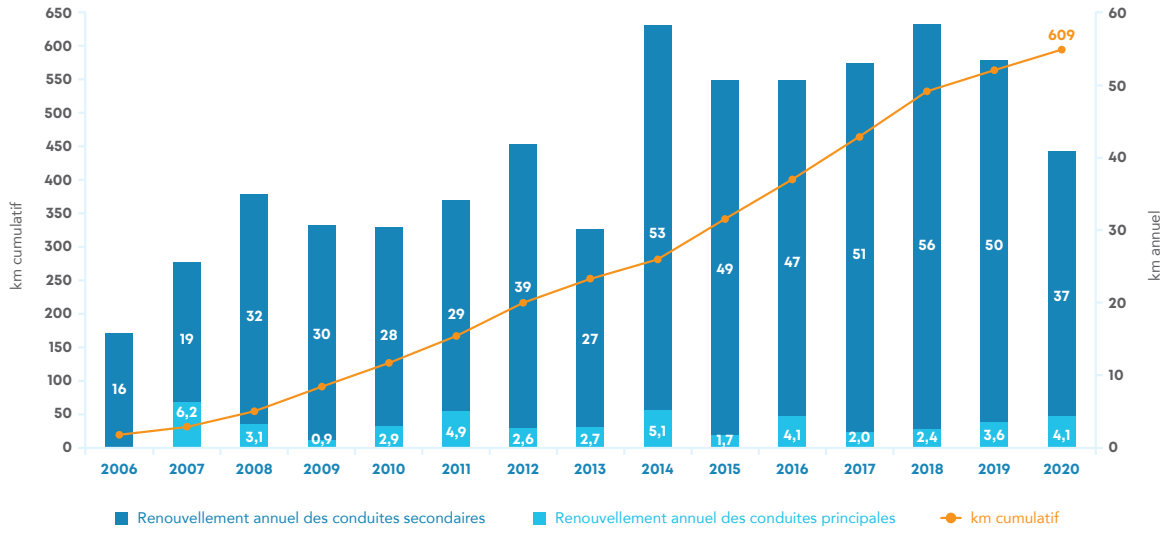

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

La pandémie n'a pas été sans effet sur la recherche de fuites pour l'équipe ARSO dédiée à cette activité de la Section intervention de la Division expertise d'entretien à la Direction des réseaux d'eau. En 2020, l'équipe a détecté 423 fuites, dont 333 non signalées. À titre de comparaison, en 2019, ARSO avait localisé 755 fuites au total. La 2^{d} écoute permet d'identifier la source des bris et/ou des fuites. Une cible de 100 % de cette écoute est donc visée. En 2020, l'activité de la 2^{d} écoute a été réalisée à 75 % uniquement. La raison principale est l'arrêt des activités au printemps pour les raisons que l'on connaît. Au total, en additionnant la recherche de fuites par les arrondissements, 1 687 fuites ont été localisées sur le réseau public en 2020 et 1 771 réparations ont été effectuées, signe que le retard sur les fuites accumulées est en cours de rattrapage.

Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une recherche systématique de fuites sur le réseau secondaire est passé de 141 % à 164 %, conformément au pourcentage cible de 150 % demandé par la SQEEP. À terme, le territoire

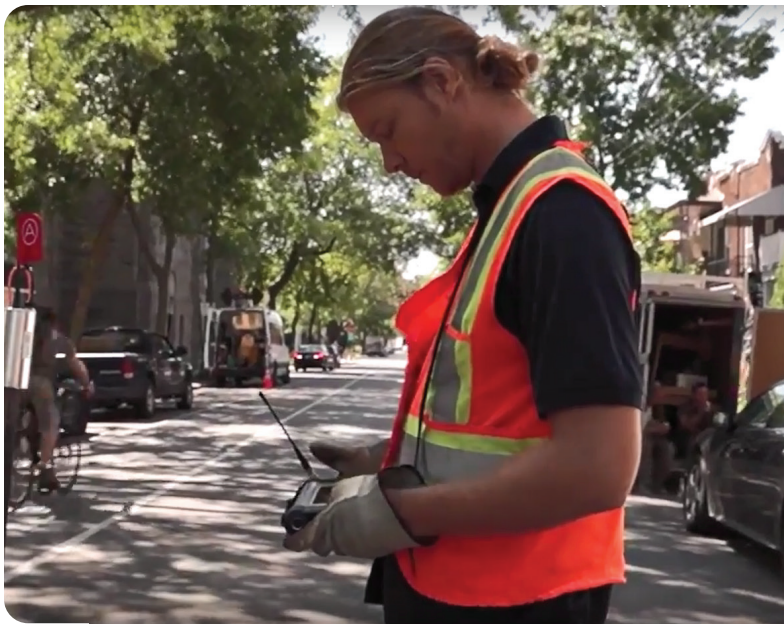

montréalais sera couvert à 200 % (équivalent d'un passage deux fois par année).

Par ailleurs, 26 km du réseau principal ont fait l'objet d'auscultation et de recherche de fuites ce qui est similaire à 2019 (25 km). Rappelons que la détection de fuites sur ce réseau est complexe et fait appel à des technologies particulières.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire

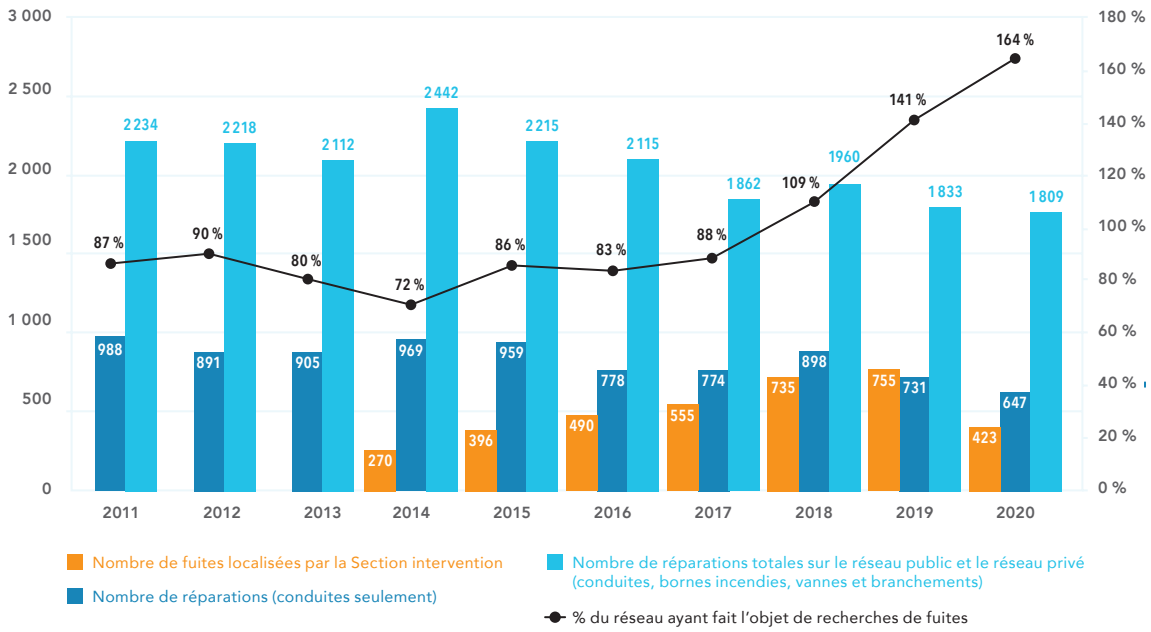

Le centre de formation Maxim'eau

Le centre de formation Maxim'eau, inauguré en 2018, a poursuivi en 2020 sa mission première, soit celle de former les employés en arrondissement travaillant sur les réseaux d'eau de la Ville de Montréal.

Les activités ont été évidemment ralenties et seules des sessions de formation ont pu avoir lieu de septembre à décembre menant à la certification de 32 nouveaux cols bleus. L'équipe de Maxim'eau a pu néanmoins planifier tout au long de l'année les travaux d'agrandissement du Centre de formation. En effet, celui-ci doublera sa superficie ce qui lui permettra de développer le volet égout et aussi de répondre à la demande des autres municipalités qui souhaitent développer les compétences de leurs employés. Il est prévu que le Centre ouvre ses portes en janvier 2022 à toutes les municipalités du Québec.

Outre le centre de formation, le projet Maxim'eau vise aussi un déploiement de processus, d'un outil informatique de gestion de la maintenance (Maximo) ainsi que d'une culture de planification et de planificateurs pour la gestion et l'entretien des réseaux d'eau par les arrondissements. Le succès de ces réalisations repose entre autres sur la flexibilité et la compétence de l'équipe d'implantation et de soutien. Le contexte de la pandémie en 2020 a demandé une adaptation des façons de faire afin de permettre de poursuivre la formation et l'accompagnement à distance. Après une première implantation dans l'arrondissement de Lachine en 2019, celle-ci s'est poursuivie en 2020 avec les

arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard ainsi que l'équipe ARSO.
En parallèle, l'équipe Maxim'eau a poursuivi le développement et l'amélioration des fonctionnalités informatiques afin d'automatiser certaines opérations manuelles et d'optimiser les opérations pour les utilisateurs.

Enfin, les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec de l'année 2020 ayant été reportées en 2021, c'est ce printemps que l'UMQ a décerné au projet Maxim'eau les deux prix suivants : le prix mérite Ovation municipale dans la catégorie voirie, infrastructures et équipements ainsi que le prix « coup de cœur » voté par tous les participants des assises. Ces deux reconnaissances viennent souligner le magnifique travail des équipes et la détermination de tous et toutes à faire de Maxim'eau un franc succès. Le centre de formation Maxim'eau n'a pas fini de faire parler de lui ici comme ailleurs !

Remplacement des entrées de service en plomb

À Montréal, un grand nombre d'immeubles construits avant 1970 sont dotés d'un branchement à l'aqueduc en plomb. Celui-ci peut se dissoudre dans l'eau et avoir des impacts négatifs sur la santé. Le Plan d'action de remplacement des entrées de service en plomb (ESP) de la Ville de Montréal a été mis à jour à la suite des recommandations de Santé Canada qui ont fait passer de 10 à 5 µg/L la concentration maximale de plomb dans l'eau potable. Le nouveau Plan d'action de remplacement des entrées de service en plomb s'inscrit dans le cadre d'une bonification du plan initial approuvé en 2007 et vise l'élimination de 58 000 ESP d'ici 2032 avec un budget de près de 560 millions de dollars.

Ce Plan, qui a été mis en œuvre en 2020, s'articule autour de six grandes actions :

1. Concevoir une carte interactive en ligne accessible à tout citoyen pour vérifier si l'entrée de service de son immeuble est en plomb.
2. Répertorier l'ensemble des ESP sur le territoire d'ici 2022.
3. Réduire les effets de l'exposition au plomb sur la santé par la distribution d'un dispositif de filtration aux résidences lorsqu'il y a confirmation de présence d'une ESP en attendant son remplacement.
4. Remplacer toutes les ESP du côté public d'ici 2030.
5. Réglementer le remplacement du côté privé de l'entrée de service en plomb à partir de 2021.
6. Prioriser le remplacement des ESP dans les bâtiments de type « après-guerre » (Wartime Housing) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex. Le Règlement 20-030, modifié le 14 décembre 2020, régit les remplacements d'entrées de service et rend obligatoire le remplacement du côté privé, si celui-ci est en plomb. De ce fait, dès 2021, lorsque des travaux de remplacement d'ESP sont planifiés sur le domaine public, la Ville remplace en même temps la partie privée si nécessaire, au frais du propriétaire. Ce dernier a également la possibilité de remplacer son entrée avec l'entrepreneur de son choix si les travaux de la Ville ne sont pas amorcés.

En 2020, près de 3 800 ESP ont été remplacées sur le domaine public. Un total de plus de 28 800 bâtiments ont été dépistés pour la présence d'une ESP et 700 inspections ont eu lieu.

En 2020, la coopération des citoyens s'est intensifiée malgré la crise sanitaire en raison du confinement. Une hausse de 15 % du taux de réponse (porte-à-porte et prise de rendez-vous) est constatée en 2020 en raison de la présence des citoyens dans leur domicile. Dans cette démarche participative, le Service de l'eau compte sur l'engagement citoyen pour terminer les dépistages en 2025 et éliminer complètement les ESP (côtés public et privé) d'ici 2032.

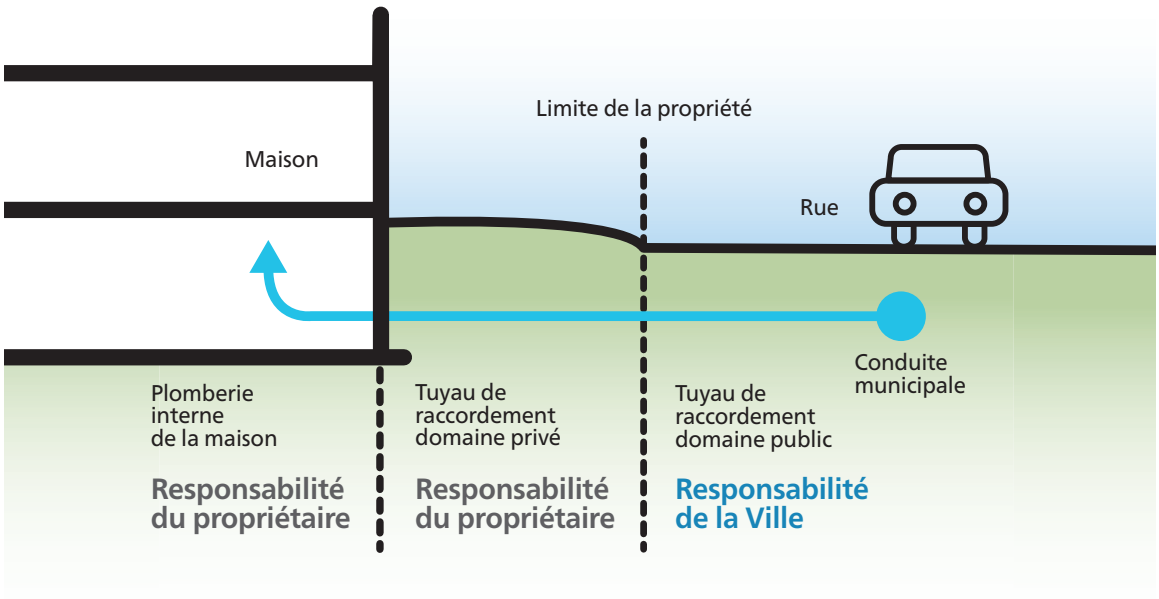

L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers. La régulation de pression permet aussi de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, dix-sept SRP et trois SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 21 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 250 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter trois SRP et quatre SSD ainsi que six sites de mesure du débit, débutés en 2020. À terme, plus de 600 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 27 SRP et SSD implantés.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2020

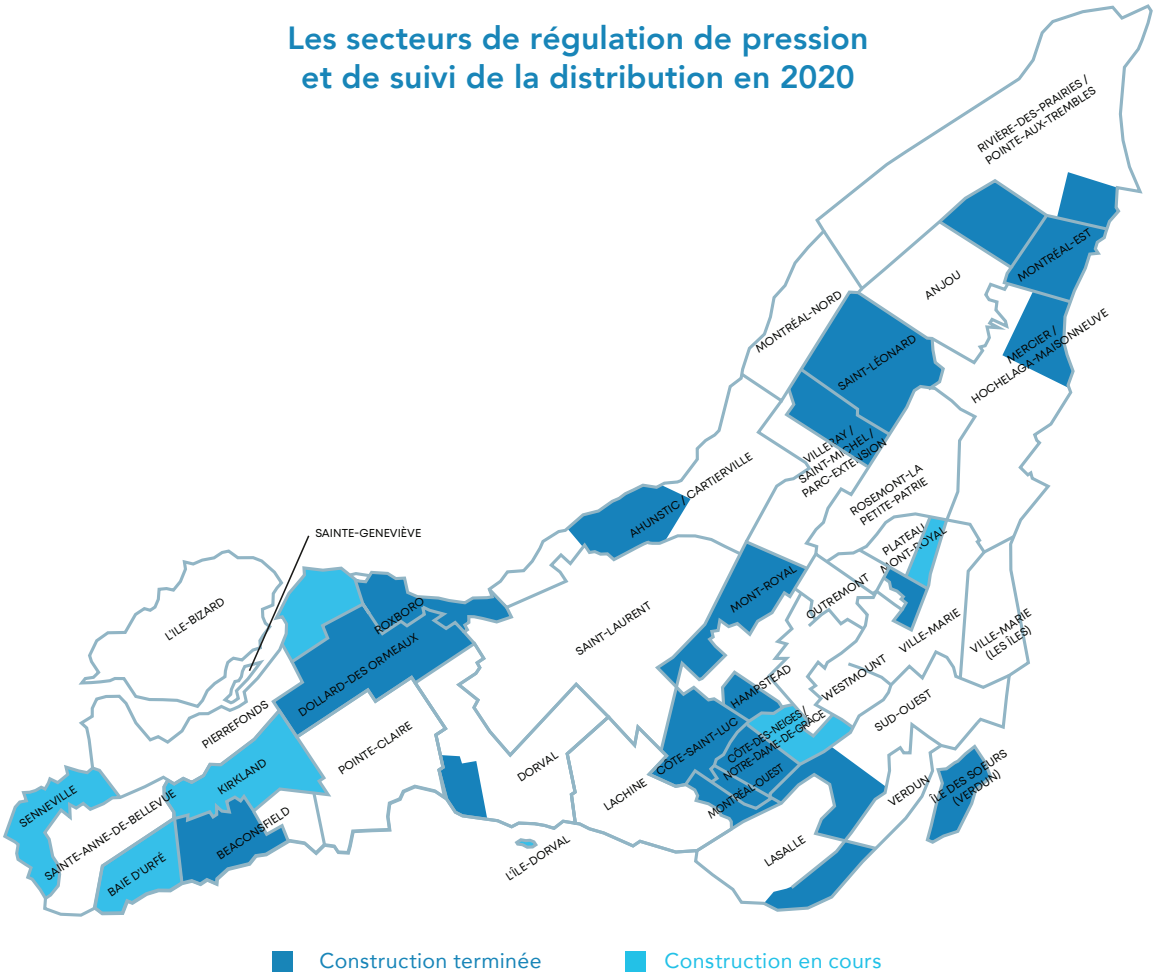

Mesure de la consommation d'eau dans les industries, commerces et institutions

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de 6 ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a débuté en juillet 2012. Un total de 20 364 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2020. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 87 %. Le projet entre progressivement en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018).

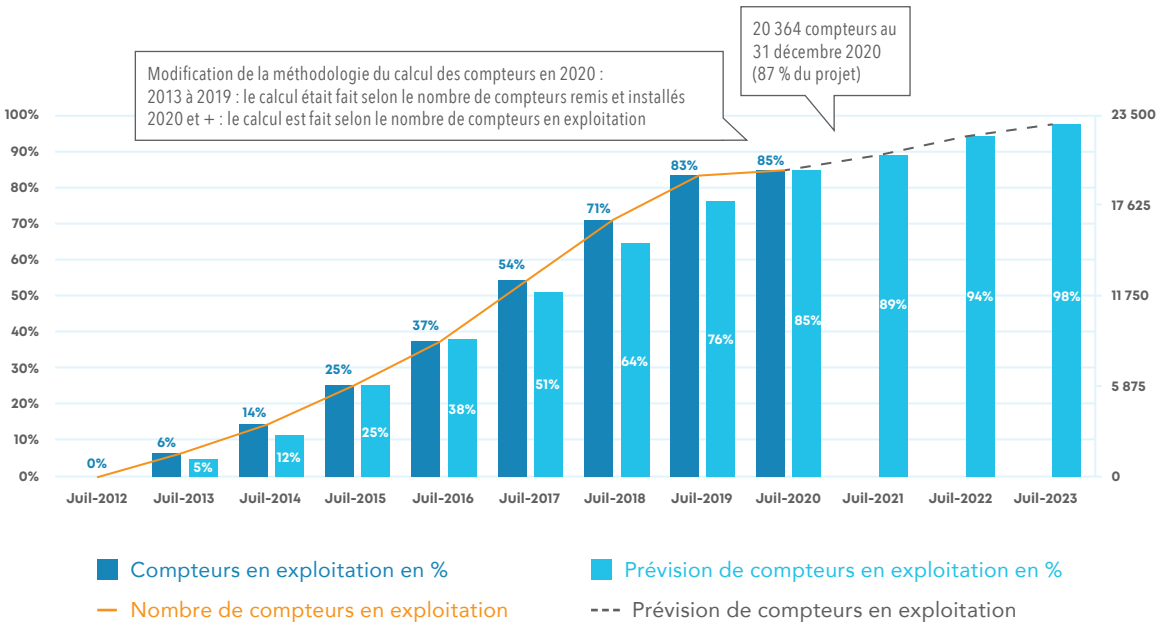

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

La Patrouille bleue est un des principaux moyens utilisés pour mener des activités de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Celle-ci est constituée d'une vingtaine d'étudiants qui entrent en contact direct avec la population montréalaise tout au long du mois de mai sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers (REQ). En 2020, les activités de la Patrouille bleue ont été suspendues puisque celles-ci ne pouvaient évidemment pas se dérouler durant la première vague de la pandémie. Toutefois, il a été possible de réaliser le projet d'échange de pommes de douche à débit réduit aux mois de juillet et d'août du fait de certains assouplissements des restrictions sanitaires au cours de l'été. Rappelons que ce projet, fait en partenariat avec Hydro-Québec et le REQ, vise à réduire la consommation d'eau chaude et ainsi diminuer la facture d'électricité des ménages. C'est pourquoi les échanges étaient disponibles dans six quartiers plus défavorisés (Saint-Jacques, Saint-Michel, Parc-Extension, Côte-des-Neiges, Hochelaga-Maisonneuve et Pointe-Saint-Charles). Au total, plus de 2 700 pommes de douche ont pu ainsi être échangées, soit une moyenne de 450 pommes de douche par quartier, alors que l'objectif initial était de 700 pommes de douche par quartier. Le contexte exceptionnel de 2020 posa des défis logistiques et des retards dans la réalisation de ce projet, et conséquemment explique la non-atteinte de l'objectif visé.

En parallèle, les arrondissements ont la responsabilité de faire appliquer la réglementation sur les usages de l'eau (RVM 13-023). Les usages de l'eau non réglementaires à l'extérieur et l'utilisation prohibée des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont les principaux motifs d'intervention auprès des résidents et des établissements. Ces interventions visent directement à réduire le gaspillage ainsi que la demande de pointe en eau potable durant la période estivale. Il est évident qu'avec la pandémie, les activités d'inspections sur le terrain ont été grandement perturbées. En effet, seulement 70 avis d'infractions ont été remis en 2020 pour différentes infractions liées à l'usage de l'eau à l'extérieur principalement.

Nombre d'avis d'infraction sur les usages de l'eau donnés par les arrondissements

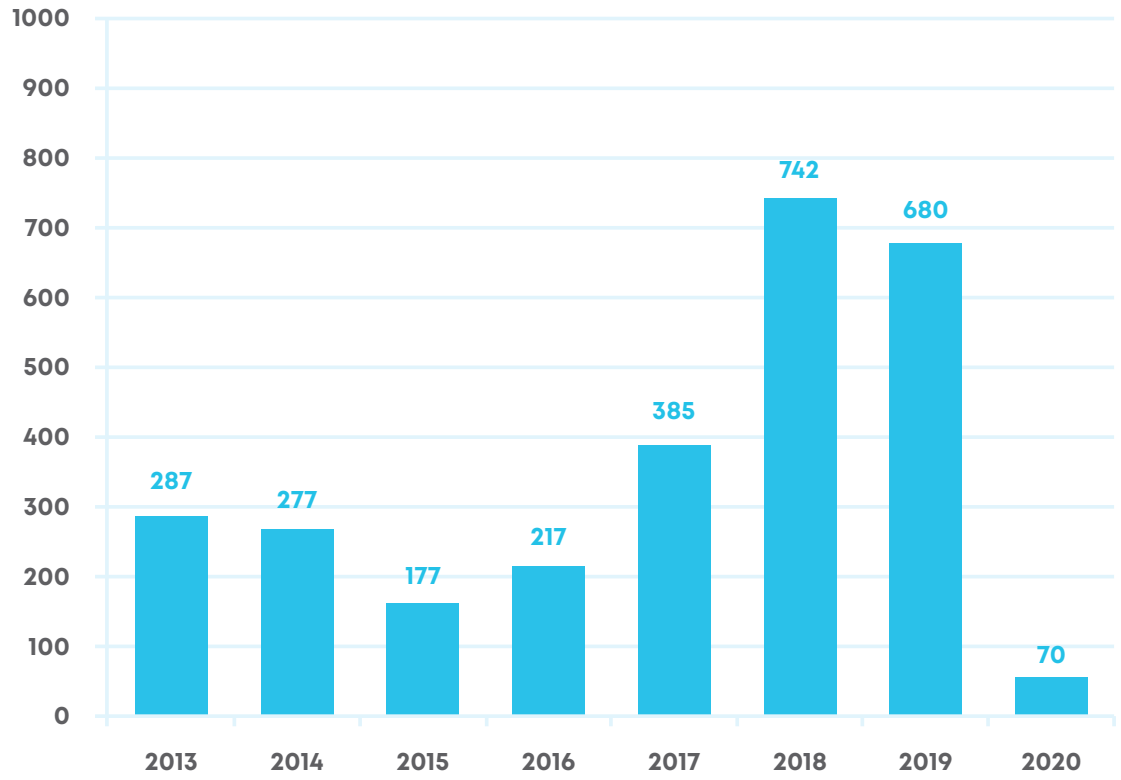

Montréal

montreal.ca

Année du bilan : 2020 | Municipalité : Montréal (66023)

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Mise en contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires leur permettant de poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

Les données recueillies dans le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable au Québec. Il dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025. La production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau.

Afin de faciliter la tâche aux répondants municipaux pour compléter le Bilan, deux outils sont disponibles. Tout d'abord, l'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) est disponible afin de pouvoir compléter la feuille « Audit de l'eau ». Ensuite, l'outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) est disponible afin de pouvoir compléter la feuille « Coût ». L'information colligée dans ces documents peut être importée directement dans le Bilan à l'aide du processus d'importation automatique des données situé à la section 3.

Le Bilan est complété annuellement par les municipalités et transmis au MAMH avant le 1er septembre de chaque année suivante. Par exemple, le Bilan 2020 est à remettre d'ici le 1er septembre 2021.

Mode d'emploi

- Les feuilles jaunes sont à remplir. Une section pour inscrire des commentaires s'y trouvent.
- Les éléments de la liste de vérification, à la fin de chaque feuille, doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Un outil de conversion des unités de mesure est disponible tout au bas dans la feuille « Aide ».
- Il faut activer les macros en cliquant « Activer le contenu » dans la bande jaune au haut de votre écran, comme illustré ci-dessous :

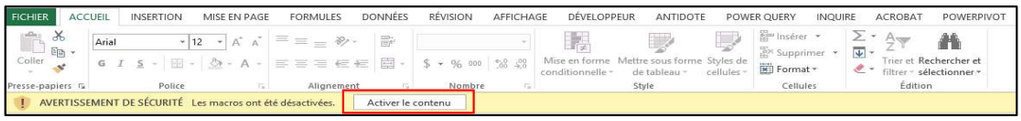

- En cas de difficulté, cliquer sur les numéros soulignés en bleu, à gauche du nom de l'article, pour obtenir des directives et compléments d'information aux différentes étapes se trouvant dans l'aide du Bilan.

Composition du Bilan

Feuilles à compléter	
Identification	Identification de la municipalité, des répondants principaux et présentation du Bilan.
Audit de l'eau	Calcul des indicateurs de performance en fonction des données entrées dans les cellules.
État & Plan d'action	Présentation de l'état de la situation et du plan d'action pour la gestion durable de l'eau et des actifs municipaux.
Coût	Calcul du coût des services d'eau et des besoins d'investissement pour les infrastructures municipales d'eau.

Feuilles à consulter	
Rapport	Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal.
Aide	Aide du Bilan de l'usage de l'eau potable. Cette feuille présente la description de chacune des données à fournir.
Statistiques	Tableau de statistiques des municipalités.

Types de case du Bilan

- Valeur à inscrire obligatoirement.
- Valeur à inscrire si possible
- Valeur calculée automatiquement ou à remplir par le MAMH.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

- x x x — Valeur inscrite acceptée
- x x x — Valeur à justifier
- x x x — Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie
Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : Site web de la Stratégie

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

2.1 **ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :** 2020

2.2 **IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :**

Nom de la municipalité :	Montréal
Désignation :	Ville
Code géographique :	66023
Région administrative :	Montréal (6)

2.3 **IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS PRINCIPAUX :**

	Répondant #1	Répondant #2 *(facultatif)*	Répondant #3 *(facultatif)*
Prénom :	Audrey	Rémi	
Nom :	Maurice	Haf	
Fonction :	Agente de recherche	Conseiller en planification	
Courriel :	audrey.maurice@montreal.ca	remi.haf@montreal.ca	
Téléphone :	438-871-8947		
Poste :			

SECTION 3 - IMPORTATION DES DONNÉES

3.1 **IMPORTATION DES DONNÉES DES AUDITS DE L'EAU DE L'AWWA :**

Importation - Audits AWWA ← Cliquez ici pour débuter l'importation des audits de l'eau de l'AWWA

3.2 **IMPORTATION DES DONNÉES DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT (BI) :**

Importation - Outil BI ← Cliquez ici pour débuter l'importation de l'Outil BI

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

Section réservée au MAMH :

Date d'approbation par le MAMH :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2020 — Municipalité : Montréal (66023)

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

AUDIT DE L'EAU

Un audit de l'eau de l'AWWA est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct. Afin d'incorporer les données des audits de l'eau de l'AWWA, il faut les importer à l'aide de la macro d'importation présentée à l'article 3.1 de l'onglet « Identification». L'ensemble des cases blanches seront complétées à la suite de l'importation. Les cases grises doivent être complétées.

A	Nombre de réseaux de distribution dans la municipalité :	3

RÉSEAU 1 : Lachine

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Lachine			
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008089			
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	19 993	log	Statistiques 2020	
1.4	Personnes par logement :	2,12	pers/log	2,12	pers/log
1.5	Population résidentielle et permanente desservie par ce réseau de distribution :	42 385	pers		
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	148,000	km		
1.7	Nombre de branchements de service :	7 814			
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m		
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	51	mètres d'eau		
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
1.13	Consommation résidentielle estimée :	5 682,000	ML/an	284	m³/log/an
1.14	Eau distribuée :	13 072,526	ML/an	843	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	3 000,282	ML/an		
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	187,735	ML/an		

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**16,0**		**≤ 3,1**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**366**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**63**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 1.5 : 5000 personnes de l'arrondissement de Lachine sont alimentées par le réseau Atwater-Des Baillets
Section 1.13 et 2.2 : la hausse de la consommation résidentielle est directement due au télétravail et au fait que la méthodologie du calcul a été raffiné. En effet, l'estimation a été faite par rapport aux compteurs ayant des émetteurs et non pas, comme les années précédentes, aux compteurs ayant eu des estimés et/ou des auto-relèves. Les compteurs munis d'émetteurs sont plus récents, donc les valeurs plus précises.

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RÉSEAU 2 : Pierrefonds

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Pierrefonds			
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008960			
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	58 903	log	Statistiques 2020	
1.4	Personnes par logement :	2,24	pers/log	2,12	pers/log
1.5	Population résidentielle et permanente desservie par ce réseau de distribution :	131 943	pers		
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	553,700	km		
1.7	Nombre de branchements de service :	32 957			
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m		
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	47	mètres d'eau		
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
1.13	Consommation résidentielle estimée :	18 729,000	ML/an	318	m³/log/an
1.14	Eau distribuée :	24 278,355	ML/an	503	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	1 945,476	ML/an		
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	719,718	ML/an		

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**2,7**		**≤ 3,3**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**388**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**63**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Sections 1.3 à 1.5 : Montréal (Pierrefonds-Roxboro et Île Bizard-Sainte-Geneviève): 95 052 personnes/42 434 logements + DDO (population totale - 3 200 personnes alimentées par Pointe-Claire) : 47 102 personnes/16 469 logements (2,86 personnes/log) = 142 154 personnes/58 903logements.

Section 1.13 et 2.2 : la hausse de la consommation résidentielle est directement due au télétravail et au fait que la méthodologie du calcul a été raffiné. En effet, l'estimation a été faite par rapport aux compteurs ayant des émetteurs et non pas, comme les années précédentes, aux compteurs ayant eu des estimés et/ou des auto-relèves. Les compteurs munis d'émetteurs sont plus récents, donc les valeurs plus précises.

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RÉSEAU 3 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Atwater et Charles-J.-Des Baillets			
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X2084745-X0008084-X0008092			
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	800 721	log	Statistiques 2020	
1.4	Personnes par logement :	2,12	pers/log	2,12	pers/log
1.5	Population résidentielle et permanente desservie par ce réseau de distribution :	1 694 010	pers		
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	4 032,000	km		
1.7	Nombre de branchements de service :	249 321			
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m		
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	52	mètres d'eau		
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
1.13	Consommation résidentielle estimée :	226 536,000	ML/an	283	m³/log/an
1.14	Eau distribuée :	465 562,911	ML/an	751	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	126 051,984	ML/an		
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	5 875,111	ML/an		

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**21,5**		**≤ 4,0**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**365**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**63**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Sections 1.3 à 1.5 : Montréal : 1 678 366 personnes / 791 682 logements (2.12 personnes/log) + Westmount : 21 152 personnes / 9 039 logements (2.34 personnes/log) = 1 699 518 personnes/800 721 logements

Section 1.13 et 2.2 : la hausse de la consommation résidentielle est directement due au télétravail et au fait que la méthodologie du calcul a été raffiné. En effet, l'estimation a été faite par rapport aux compteurs ayant des émetteurs et non pas, comme les années précédentes, aux compteurs ayant eu des estimés et/ou des auto-relèves. Les compteurs munis d'émetteurs sont plus récents, donc les valeurs plus précises.

Arrondissements et ville liée :
1. Ahuntsic-Cartierville 2. Anjou 3. Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 4. Lachine (10 km des 158 km) 5. Lasalle 6. Le Plateau-Mont-Royal 7. Le Sud-Ouest 8. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
9. Montréal-Nord 10. Outremont 11. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 12. Rosemont–La Petite-Patrie 13. Saint-Laurent 14. Saint-Léonard 15. Verdun 16. Ville-Marie
17. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 18. Lachine (5 000 personnes) 18. Westmount

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 4 - VALIDATION

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

ETAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités de Réseau Environnement est une bonne référence pour remplir cette feuille :
Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2018

SECTION 1 - ACTIONS A REALISER

↑ Haut de page

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2023.	Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives
1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau et présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal.		
1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1er septembre 2023.	Non réalisée	Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1er septembre 2022. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2020 et prévu en 2021. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale du réseau où le contrôle des pertes d'eau doit être réalisé.

Pour la section 2.1, veuillez inscire des longueurs de réseau où effectuer un contrôle actif des pertes d'eau.

RÉSEAU 1 : Lachine	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 148,000 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		71,940 km	281,300 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	0,862 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	71,940 km	283,024 km
		Pourcentage équivalent :	49%	191%

RÉSEAU 2 : Pierrefonds	**Contrôle actif des fuites : Facultatif**	Longueur du réseau : 553,700 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		410,200 km	697,210 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	2,880 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	410,200 km	702,970 km
		Pourcentage équivalent :	74%	127%

RÉSEAU 3 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 4032,000 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		4,400 km	49,300 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		6 360,350 km	6 052,910 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		26,387 km	55,048 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		10,190 km	5,750 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	6 432,114 km	6 267,357 km
		Pourcentage équivalent :	160%	155%

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022.	Déjà réalisée	Prévue
Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	180	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2020	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	647	11	14 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1124	14	4 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	38	11	0 rép./1 000 branch./an	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	1 809			

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.	Pas de directive	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).	SRP rentables	Déjà réalisée
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettre en place des SRP si cela est rentable, d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022.

Mettre en place 4 actions pour sensibiliser les citoyens d'ici le 1er septembre 2022 : Requis		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue
Option 9	Estimer le volume des fuites et de gaspillage d'eau dans les bâtiments résidentiels.	En cours	Déjà réalisée

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022.

Mettre en place 4 actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1er septembre 2022: Requis		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Non réalisée	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

↑ Haut de page

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	18 504	911	7 023	0	26 438
Résidentiels	4 587	7 822	234 692	0	247 101

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITE

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 2.2 : Une directive pour la réduction des délais de réparation des fuites a été produite en 2020. Elle a été transmise aux arrondissements en 2021.
Section 2.3 : Point 2 : Plan d'action 2021 : Il aurait fallu écrire «Poursuivre l'implantation des SRP».
Section 4.1 : L'hypothèse pour le nombre de branchements est 1.3 branchements/non résidentiel et 1 branchement/résidentiel. Nombre d'immeubles non résidentiels : 14963 immeubles mesurés pour le Bilan / 701 (compteurs installés depuis - de 6 mois) / 5403 (immeubles où un compteur n'est pas installé ou non requis : correspond à la somme des ICI (21 067)- compteurs relevés (14 963) - compteurs non relevés (701)) =21 067 bâtiments
Nombre de branchements de service résidentiels : Compteurs installés pour l'échantillonnage : 201 équipés et relevés et 7822 équipés et non relevés. Les compteurs résidentiels installés à St-Laurent et relevés ont été ajoutés étant donné qu'ils sont utilisés pour le bilan résidentiel : 4386, pour un total de 4 587 bâtiments. La diminution du nombre de bâtiments équipés de compteurs résidentiels est due au fait que la facturation du secteur résidentielle a été abolie en 2020. De ce fait, seulement les compteurs pouvant être lus à distance ont utilisés dans le présent bilan. Par contre, la précision des données en est accrue car il n'y a plus d'auto-relève faite par les propriétaires et les compteurs munis d'émetteurs sont généralement plus récent, donc moins de sous-comptage. Le nombre de compteurs non relevés correspond aux immeubles mesurés en 2019 vs ceux mesurés en 2020.
Pour le nombre de branchements inactifs : pas de données

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Suivi de l'installation des compteurs d'eau
Date limite pour terminer l'installation : 1 septembre 2022
Secteur résidentiel : Installation terminée
Secteur non résidentiel : Installation progressive

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2020 | Municipalité : Montréal (66023)

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

COÛT

Cette feuille est à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale de la municipalité.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2020.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1	Charges avant amortissement [$]	73 989 789	28 202 409	102 192 198
1.2	Frais de financement [$]	8 304 400	7 565 700	15 870 100
1.3	Remboursement de la dette [$ estimé]	13 421 200	13 137 500	26 558 700
1.4	Frais d'administration générale [$ estimé]	10 953 500	4 103 500	15 057 000
1.5	**Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	106 668 889	53 009 109	159 677 998

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1	Tarification volumétrique [$]	11 174 800	0	11 174 800
2.2	Tarification non volumétrique [$]	10 140 540	0	10 140 540
2.3	Services rendus [$]	1 343 036	0	1 343 036
2.4	Transfert du gouvernement du Québec [$]	0	0	0
2.5	Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau [$]	104 711 427	82 043 879	186 755 306
2.6	Excédents de fonctionnement affectés, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	7 940 000	0	7 940 000
2.7	**Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	135 309 803	82 043 879	217 353 682

2.8	Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	57 675 684
2.9	Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	-35 379
2.10	Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2020 [$] :	88 506

SECTION 3 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

↑ Haut de page

	Maintien et rattrapage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.1	Subventions confirmées [$]	111 044 784	78 498 000	75 385 000	76 744 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	780 995 000
3.2	Emprunts [$ estimé]	5 982 216	57 791 000	41 259 000	60 201 000	61 365 000	68 120 000	64 389 000	48 809 000	60 824 000	62 565 000	32 565 000	557 888 000
3.3	Paiement comptant [$ estimé]	57 717 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	45 011 000	450 110 000
3.4	**Total**	174 744 000	181 300 000	161 655 000	181 956 000	185 000 000	191 755 000	188 024 000	172 444 000	184 459 000	186 200 000	156 200 000	1 788 993 000

	Amélioration de service	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.5	Subventions confirmées [$]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.6	Emprunts [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.7	Paiement comptant [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.8	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.9	**Total**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Agrandissement et nouvelles infrastructures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.10	Subventions confirmées [$]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.11	Emprunts [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.12	Paiement comptant [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.13	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.14	**Total**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.15	**Total**	174 744 000	181 300 000	161 655 000	181 956 000	185 000 000	191 755 000	188 024 000	172 444 000	184 459 000	186 200 000	156 200 000	1 788 993 000

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2020 | Municipalité : Montréal (66023)

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

COÛT

Cette feuille est à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale de la municipalité.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2020.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1	Charges avant amortissement [$]	80 581 853	75 038 159	155 620 012
1.2	Frais de financement [$]	11 246 500	8 895 830	20 142 330
1.3	Remboursement de la dette [$ estimé]	18 751 900	19 343 440	38 095 340
1.4	Frais d'administration générale [$ estimé]	11 724 700	10 918 100	22 642 800
1.5	**Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	122 304 953	114 195 529	236 500 482

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1	Tarification volumétrique [$]	349 490	3 431 300	3 780 790
2.2	Tarification non volumétrique [$]	0	0	0
2.3	Services rendus [$]	621 077	621 047	1 242 124
2.4	Transfert du gouvernement du Québec [$]	36 400	0	36 400
2.5	Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau [$]	128 748 684	114 135 119	242 883 803
2.6	Excédents de fonctionnement affectés, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	0	0	0
2.7	**Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	129 755 651	118 187 466	247 943 117

2.8	Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	11 442 635
2.9	Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	524 670
2.10	Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2020 [$] :	10 638 016

SECTION 3 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

↑ Haut de page

Maintien et rattrapage		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.1	Subventions confirmées [$]	82 112 135	37 025 000	26 861 000	1 580 000	0	0	0	0	0	0	0	65 466 000
3.2	Emprunts [$ estimé]	68 494 865	151 740 000	175 871 000	169 479 000	190 294 000	178 698 000	178 570 000	210 103 000	196 261 000	201 739 000	192 471 000	1 845 226 000
3.3	Paiement comptant [$ estimé]	12 654 000	14 689 000	8 718 000	7 435 000	8 078 000	10 417 000	10 918 000	10 918 000	10 768 000	10 918 000	10 918 000	103 777 000
3.4	**Total**	163 261 000	203 454 000	211 450 000	178 494 000	198 372 000	189 115 000	189 488 000	221 021 000	207 029 000	212 657 000	203 389 000	2 014 469 000

Amélioration de service		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.5	Subventions confirmées [$]	10 844 000	9 398 000	114 060 000	126 112 000	61 148 000	0	0	0	0	0	0	310 718 000
3.6	Emprunts [$ estimé]	22 018 000	14 849 000	39 238 000	121 567 000	42 943 000	15 740 000	798 000	744 000	14 259 000	0	0	250 138 000
3.7	Paiement comptant [$ estimé]	5 313 000	3 238 000	1 200 000	1 833 000	2 340 000	501 000	0	0	0	0	0	9 112 000
3.8	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.9	**Total**	38 175 000	27 485 000	154 498 000	249 512 000	106 431 000	16 241 000	798 000	744 000	14 259 000	0	0	569 968 000

Agrandissement et nouvelles infrastructures		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.10	Subventions confirmées [$]	660 000	28 236 000	32 918 000	32 592 000	32 224 000	32 992 000	21 792 000	13 792 000	13 728 000	13 328 000	122 000	221 724 000
3.11	Emprunts [$ estimé]	2 522 000	15 505 000	44 282 000	52 308 000	34 776 000	36 708 000	24 908 000	24 613 000	20 206 000	22 147 000	14 645 000	290 098 000
3.12	Paiement comptant [$ estimé]	506 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	0	300 000
3.13	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.14	**Total**	3 688 000	43 741 000	77 200 000	85 050 000	67 000 000	69 700 000	46 700 000	38 405 000	34 084 000	35 475 000	14 767 000	512 122 000
3.15	**Total**	205 124 000	274 680 000	443 148 000	513 056 000	371 803 000	275 056 000	236 986 000	260 170 000	255 372 000	248 132 000	218 156 000	3 096 559 000

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2020 | Municipalité : Montréal (66023)

Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

COÛT

Cette feuille est à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale de la municipalité.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2020.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1	Charges avant amortissement [$]	154 571 642	103 240 568	257 812 210
1.2	Frais de financement [$]	19 550 900	16 461 530	36 012 430
1.3	Remboursement de la dette [$ estimé]	32 173 100	32 480 940	64 654 040
1.4	Frais d'administration générale [$ estimé]	22 678 200	15 021 600	37 699 800
1.5	**Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	228 973 842	167 204 638	396 178 480

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2020

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1	Tarification volumétrique [$]	11 524 290	3 431 300	14 955 590
2.2	Tarification non volumétrique [$]	10 140 540	0	10 140 540
2.3	Services rendus [$]	1 964 113	621 047	2 585 160
2.4	Transfert du gouvernement du Québec [$]	36 400	0	36 400
2.5	Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau [$]	233 460 111	196 178 998	429 639 109
2.6	Excédents de fonctionnement affectés, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	7 940 000	0	7 940 000
2.7	**Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	265 065 454	200 231 345	465 296 799

2.8	Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	69 118 319
2.9	Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	489 291
2.10	Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2020 [$] :	10 726 522

SECTION 3 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

↑ Haut de page

	Maintien et rattrapage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.1	Subventions confirmées [$]	193 156 919	115 523 000	102 246 000	78 324 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	846 461 000
3.2	Emprunts [$ estimé]	74 477 081	209 531 000	217 130 000	229 680 000	251 659 000	246 818 000	242 959 000	258 912 000	257 085 000	264 304 000	225 036 000	2 403 114 000
3.3	Paiement comptant [$ estimé]	70 371 000	59 700 000	53 729 000	52 446 000	53 089 000	55 428 000	55 929 000	55 929 000	55 779 000	55 929 000	55 929 000	553 887 000
3.4	**Total**	338 005 000	384 754 000	373 105 000	360 450 000	383 372 000	380 870 000	377 512 000	393 465 000	391 488 000	398 857 000	359 589 000	3 803 462 000

	Amélioration de service	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.5	Subventions confirmées [$]	10 844 000	9 398 000	114 060 000	126 112 000	61 148 000	0	0	0	0	0	0	310 718 000
3.6	Emprunts [$ estimé]	22 018 000	14 849 000	39 238 000	121 567 000	42 943 000	15 740 000	798 000	744 000	14 259 000	0	0	250 138 000
3.7	Paiement comptant [$ estimé]	5 313 000	3 238 000	1 200 000	1 833 000	2 340 000	501 000	0	0	0	0	0	9 112 000
3.8	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.9	**Total**	38 175 000	27 485 000	154 498 000	249 512 000	106 431 000	16 241 000	798 000	744 000	14 259 000	0	0	569 968 000

	Agrandissement et nouvelles infrastructures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2021-2030
		Investissements réels	Investissements prévus										
3.10	Subventions confirmées [$]	660 000	28 236 000	32 918 000	32 592 000	32 224 000	32 992 000	21 792 000	13 792 000	13 728 000	13 328 000	122 000	221 724 000
3.11	Emprunts [$ estimé]	2 522 000	15 505 000	44 282 000	52 308 000	34 776 000	36 708 000	24 908 000	24 613 000	20 206 000	22 147 000	14 645 000	290 098 000
3.12	Paiement comptant [$ estimé]	506 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	0	300 000
3.13	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.14	**Total**	3 688 000	43 741 000	77 200 000	85 050 000	67 000 000	69 700 000	46 700 000	38 405 000	34 084 000	35 475 000	14 767 000	512 122 000
3.15	**Total**	379 868 000	455 980 000	604 803 000	695 012 000	556 803 000	466 811 000	425 010 000	432 614 000	439 831 000	434 332 000	374 356 000	4 885 552 000

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

le

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie
Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : Site web de la Stratégie

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie, **d'ici le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, **d'ici le 1er septembre 2023.**	**Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.**	**Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2022.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2022.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2022.**	**Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2022.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2022.**	**Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2022.**
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le **1er septembre 2023.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.

Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2022.	Secteur résidentiel **Installation terminée** Secteur non résidentiel **Installation progressive**
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	**Action réalisée.**

Commentaires généraux

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de disribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2020	Objectif 2020
Indice de fuites dans les infrastructures :	16,0	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2020	Objectif 2020
Indice de fuites dans les infrastructures :	2,7	≤ 3,3
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	47 mètres d'eau	

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets	Résultat 2020	Objectif 2020
Indice de fuites dans les infrastructures :	21,5	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	52 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2020	Objectif 2020
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	19,3	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	367 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	735 L/pers/d	

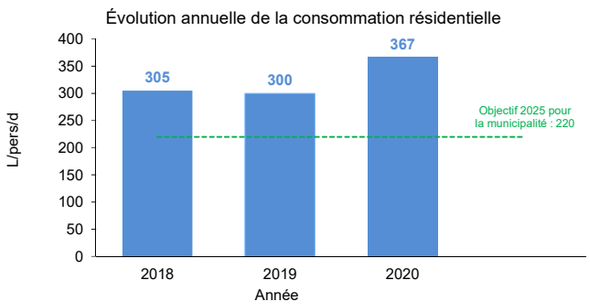

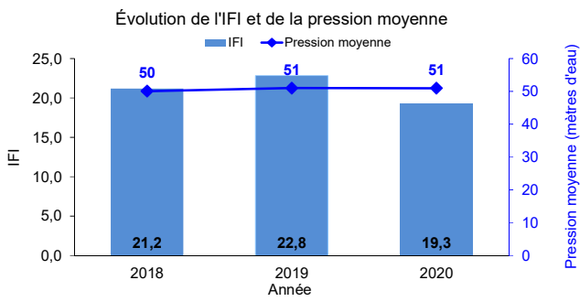

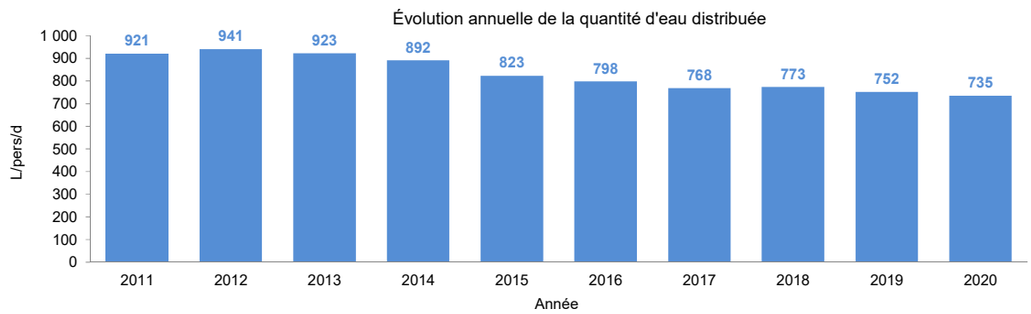

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À REALISER

		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
1.1	Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1.	Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2.	Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023.	Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives
1.3	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2023.		
1.	Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2.	Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4	Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Non réalisée	Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1er septembre 2022. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2020 et prévu en 2021. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale du réseau où le contrôle des pertes d'eau doit être réalisé.

RÉSEAU 1 : Lachine	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 148,000 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		71,940 km	281,300 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	0,862 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	71,940 km	283,024 km
		Pourcentage équivalent :	48,61%	191,23%

RÉSEAU 2 : Pierrefonds	**Contrôle actif des fuites : Facultatif**	Longueur du réseau : 553,700 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		410,200 km	697,210 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	2,880 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	410,200 km	702,970 km
		Pourcentage équivalent :	74,08%	126,96%

RÉSEAU 3 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 4032,000 km	Bilan 2020	Plan d'action 2021
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		4,400 km	49,300 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		6 360,350 km	6 052,910 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		26,387 km	55,048 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		10,190 km	5,750 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	6 432,114 km	6 267,357 km
		Pourcentage équivalent :	159,53%	155,44%

		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
2.	Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022.	Déjà réalisée	Prévue
	Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	180	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2020	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	647	11	13,7 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1124	14	3,9 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	38	11	0,1 rép./1 000 branch./an	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	1809			

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.	Pas de directive	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).	SRP rentables	Déjà réalisée
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022.

		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue
Option 9	Estimer le volume des fuites et de gaspillage d'eau dans les bâtiments résidentiels.	En cours	Déjà réalisée

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022.

		Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Non réalisée	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	18504	911	7023	0	26438
Résidentiels	4587	7822	234692	0	247101

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2020	D'ici le 1er septembre 2022
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

COÛT

SECTION 5 - COUT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire	Coût
Coût de fonctionnement	0,79 $/m³	396 178 480 $
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	1,01 $/m³	509 036 787 $
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,92 $/m³	463 801 182 $
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,93 $/m³	467 926 804 $
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,15 $/m³	76 793 508 $
Coût des services d'eau	3,80 $/m³	1 913 736 761 $

Répartition des composantes du coût des services d'eau

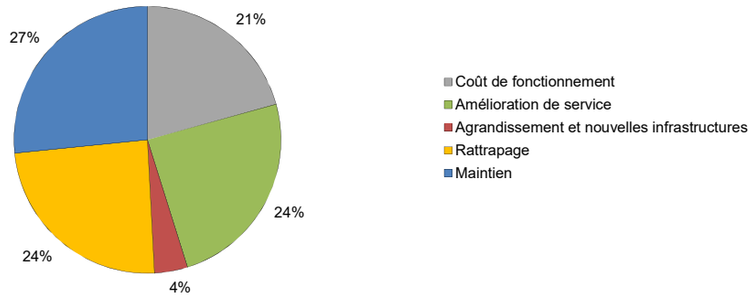

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires	Revenus
Tarification volumétrique	0,03 $/m³	14 955 590 $
Tarification non volumétrique	0,02 $/m³	10 140 540 $
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,85 $/m³	429 639 109 $
Autres revenus*	0,02 $/m³	10 561 560 $
Revenus affectés aux services d'eau	0,92 $/m³	465 296 799 $

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

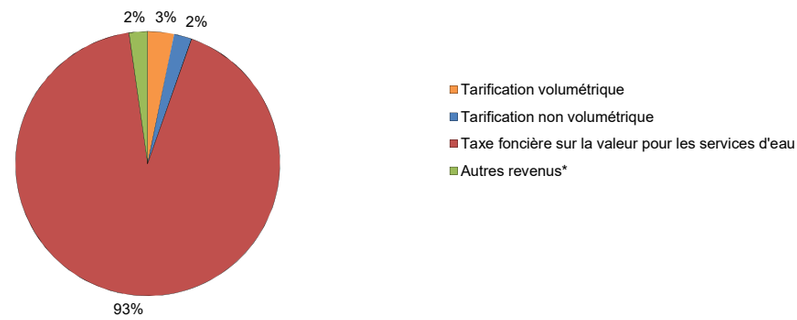

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2021	2 760 251 180 $	4 638 011 817 $	250 897 560 $	39 715 740 $	7 688 876 297 $
2022	224 962 510 $	-	274 822 700 $	78 101 788 $	577 886 998 $
2023	222 833 696 $	-	417 181 028 $	96 323 728 $	736 338 451 $
2024	72 449 078 $	-	422 418 068 $	60 020 863 $	554 888 010 $
2025	260 709 311 $	-	588 605 350 $	68 176 990 $	917 491 650 $
2026	62 913 005 $	-	519 160 875 $	68 358 059 $	650 431 939 $
2027	771 099 264 $	-	748 943 055 $	81 269 511 $	1 601 311 830 $
2028	363 711 740 $	-	486 776 435 $	108 495 659 $	958 983 834 $
2029	207 927 231 $	-	480 427 213 $	94 412 313 $	782 766 756 $
2030	143 510 850 $	-	490 035 757 $	73 060 431 $	706 607 038 $
Total	5 090 367 865 $	4 638 011 817 $	4 679 268 041 $	767 935 080 $	15 175 582 803 $

6.2 Moyenne des besoins d'investissement et investissements en 2020 pour les infrastructures d'eau

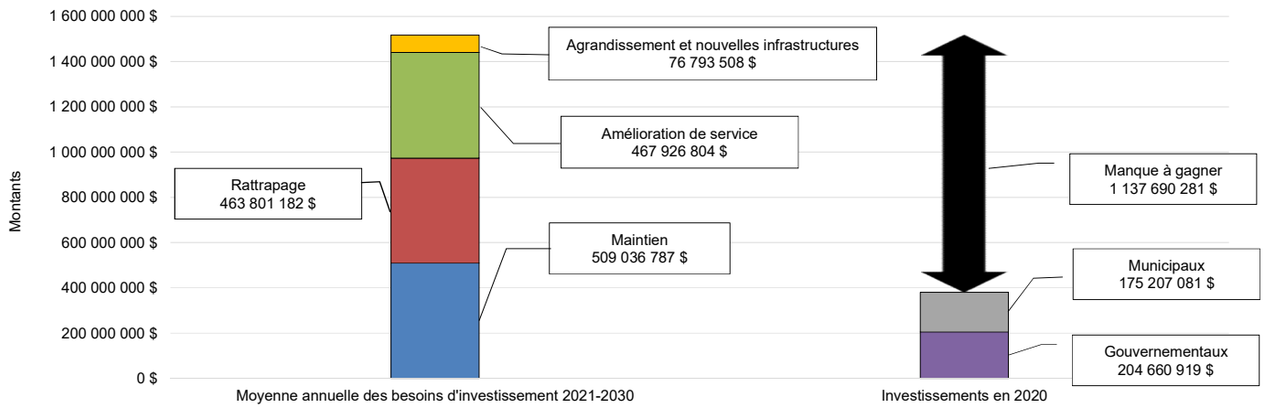

6.3 Évolution des investissements prévus et des besoins d'investissement en maintien et rattrapage pour les infrastructures d'eau

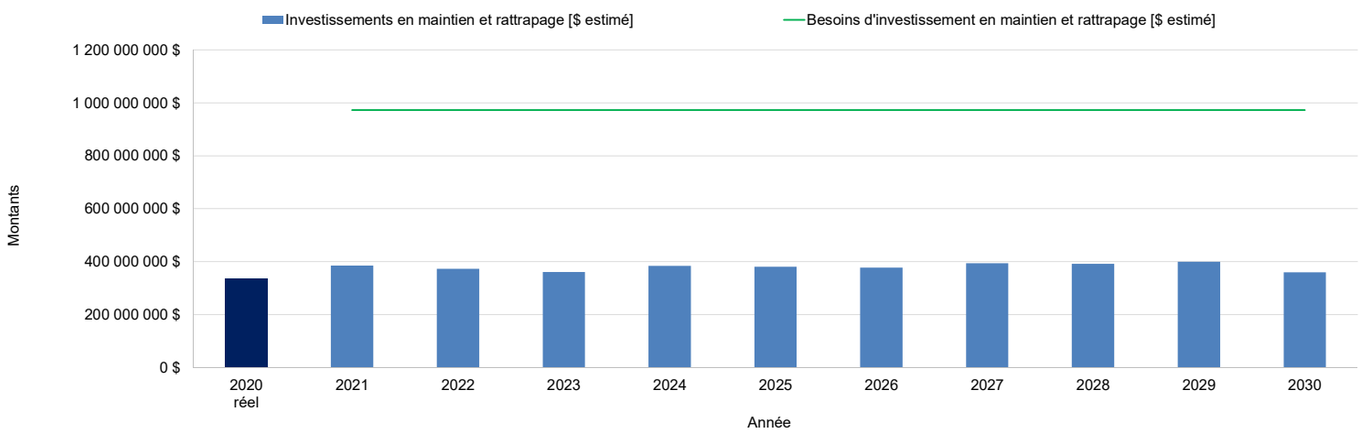

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217404001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau
Projet : *Bilan de l'usage de l'eau potable 2020*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le bilan de l'usage de l'eau apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Point 7.04

LaSalle, le 25 novembre 2021

Me Emmanuel Tani-Moore
Directeur et Greffier/président d'élection
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le greffier,

Par la présente, à titre de cheffe du parti Équipe LaSalle Team, je me désigne pour agir à titre de leader de ma formation au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Veuillez accepter, monsieur le greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nancy Blanchet
Cheffe
Équipe LaSalle Team

Mairie d'arrondissement
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9
☎ 514 493-8010 🖷: 514 493-8013

Mardi, le 7 décembre 2021

Me Emmanuel Tani-Moore, OMA
Directeur et greffier
Ville de Montréal - Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Désignation du leader – Équipe Anjou

Me Tani-Moore,

La présente est pour confirmer que la formation politique *Équipe Anjou* a désigné Luis Miranda pour agir comme leader au conseil municipal.

Recevez, Me Tani-Moore, mes salutations distinguées.

Le maire d'arrondissement,

Luis Miranda
LM/ss

Commission de la présidence du conseil

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2021

Rapport déposé au conseil municipal le 20 décembre 2021
et au conseil d'agglomération le 23 décembre 2021

COLLABORATIONS ET REMERCIEMENTS

Collecte de données et rédaction

Mme Lydia Atrouche, secrétaire recherchiste

Mme Julie Demers, secrétaire recherchiste

Mme Marie-Claude Haince, secrétaire recherchiste

Mme Myriam Laforce, secrétaire recherchiste

Supervision

Mme Marie-Eve Bonneau, cheffe de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du greffe

Édition graphique

Service de l'expérience citoyenne et des communications, novembre 2021

Photo couverture

Mathieu Sparks, Ville de Montréal

Remerciements

L'équipe des commissions permanentes remercie toutes les personnes élues qui s'investissent au sein de ces instances. Nous tenons également à souligner la contribution des services municipaux qui soutiennent les travaux des commissions.

Finalement, nous remercions chaleureusement les citoyennes et citoyens montréalais qui s'intéressent et participent activement aux activités des commissions permanentes.

Cet engagement commun contribue à faire de Montréal une ville plus participative, équitable et plurielle.

Table des matières

Coup d'œil sur l'année 2021 4
Vers de nouvelles façons de faire 4
Quelques réalisations 4
L'année 2021 : en chiffres 4
Les commissions permanentes 5
Mission 5
Les 11 commissions permanentes 6
Cadre légal 6
Un peu d'histoire 6
Activités 2021 7
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports 8
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation 10
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise 12
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs 14
Commission sur l'examen des contrats 16
Commission sur les finances et l'administration 20
Commission sur l'inspecteur général 22
Commission de la présidence du conseil 24
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal 26
Commission de la sécurité publique 27
Commission sur le transport et les travaux publics 29
Conclusion 32

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2021

Vers de nouvelles façons de faire

Après avoir vu leurs activités complètement chamboulées par la pandémie en 2020, les commissions permanentes ont pris une vitesse de croisière en 2021 dans la consolidation de l'approche virtuelle pour la tenue de leurs consultations publiques. Pour la première fois, en effet, trois commissions ont mené des auditions de mémoires et d'opinions entièrement par visioconférence, permettant ainsi à près de 70 personnes de présenter en direct leurs perspectives sur les dossiers à l'étude et d'échanger avec les membres, et ce, dans le respect des consignes gouvernementales en vigueur et en toute sécurité.

Si toutes et tous ne sont pas nécessairement à l'aise avec ce mode de fonctionnement – les enjeux de fracture numérique demeurant assez prégnants au sein de la collectivité montréalaise – cette expérience nouvelle laisse entrevoir la possibilité, pour les commissions permanentes, de planifier éventuellement leurs activités publiques en format hybride, permettant ainsi à chaque personne intéressée de bénéficier des meilleures conditions possibles pour participer, adaptées à ses préférences et à ses disponibilités.

L'année 2021 a par ailleurs marqué l'achèvement d'un mandat de quatre ans pour la plupart des personnes élues siégeant aux différentes commissions. Au-delà des consultations publiques menées par certaines, les commissions permanentes ont étudié cette année à huis clos de multiples dossiers qui méritaient d'être réfléchis plus en profondeur ou pour lesquels des suivis transpartisans apparaissaient utiles et nécessaires. Que ces études aient été le fruit de mandats confiés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ou encore de mandats initiés de leur propre chef par les commissions elles-mêmes, les recommandations qui en ont émané avaient toutes pour objectif de permettre à l'Administration de prendre des décisions éclairées en lien avec des enjeux qui sont au coeur des préoccupations des Montréalaises et des Montréalais.

Les commissions dont la mission relève davantage du suivi de processus administratifs internes ont également été hautement sollicitées en 2021. La Commission sur l'examen des contrats a par exemple étudié à elle seule près d'une centaine de processus d'appels d'offres des différentes unités administratives de la Ville entre les mois de janvier et de septembre 2021, soit presque autant qu'au cours des douze mois de l'année 2020. Il est d'ailleurs à noter que ce bilan dresse le portrait des activités réalisées par les commissions permanentes jusqu'à l'élection générale des 6 et 7 novembre 2021, à la suite de laquelle la composition des commissions a entièrement été revue.

Quelques réalisations

- Tenue de la deuxième consultation publique en vertu du service numérique du droit d'initiative;
- Réalisation de trois processus d'audiences publiques entièrement virtuels;
- Contribution de deux commissions permanentes au débat sur la lutte au racisme et aux discriminations systémiques dans le suivi des travaux de l'Office de consultation publique de Montréal sur le sujet.

L'année 2021 : en chiffres

26 **assemblées publiques**

74 **personnes élues engagées**

94 **séances de travail**

15 **rapports d'étude ou d'examen public déposés, contenant au total près de 200 recommandations**

94 **rapports d'examen de contrats déposés**

Les commissions permanentes

Une commission est un groupe de travail composé de personnes élues nommées par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération. Il peut s'agir de membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération. À Montréal, une centaine de personnes élues siègent au sein de onze commissions permanentes couvrant chacune un domaine d'activité spécifique.

Les commissions permanentes mènent des processus de participation et de consultation publiques dans leur champ de compétences respectif, réalisent des études et formulent des recommandations sur divers enjeux d'intérêt municipal.

Les commissions permanentes constituent les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et les personnes élues, tant par le volume d'activités qu'elles mènent, que par leur composition et le fait qu'elles alimentent directement la prise de décision des membres du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération de Montréal.

Par leurs observations, réflexions et recommandations, les commissions permanentes participent au renforcement de la démocratie municipale.

Mission

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la mission des commissions permanentes consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues à l'échelle municipale et à favoriser la participation des citoyennes et citoyens aux débats d'intérêt public.

Chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Les commissions peuvent également recevoir des mandats ponctuels du conseil municipal ou du conseil d'agglomération. Finalement, elles ont la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'étudier tout sujet qu'elles jugent approprié, et ce, dans leur champ de compétences respectif.

Les 11 commissions permanentes

Les commissions permanentes relèvent directement soit du conseil municipal, soit du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude. Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

Nom de la commission	Compétence	Nombre de membres
Culture, patrimoine et sports	Municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	Municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	Municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	Municipale et agglomération	11
Examen des contrats	Municipale et agglomération	11
Finances et administration	Municipale et agglomération	12
Inspecteur général	Municipale et agglomération	12
Présidence du conseil	Municipale	11
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	Agglomération	6
Sécurité publique	Agglomération	9
Transport et travaux publics	Municipale et agglomération	11

Cadre légal

À l'exception de la Commission sur l'examen des contrats et de la Commission sur l'inspecteur général, les commissions permanentes sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ainsi que par les dispositions du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024).

La Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal est la seule commission instituée en vertu de la loi : sa composition (neuf membres incluant une personne représentant le gouvernement du Québec) est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un peu d'histoire

En 1987, les six premières commissions permanentes du conseil ont été mises en place par l'administration du maire Jean Doré, afin de démocratiser l'appareil municipal. La Ville de Montréal faisait ainsi figure de proue en la matière, étant la première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de telles instances d'aide à la prise de décision. Les commissions permanentes de la Ville sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives au Québec, précédant le Bureau de consultation de Montréal, mis sur pied en 1989, lui-même ancêtre de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui a vu le jour en 2002.

Depuis près de trente-cinq ans, les multiples consultations publiques menées par les commissions permanentes ont permis à un grand nombre de personnes de s'informer à propos d'enjeux municipaux de toutes sortes et de faire valoir leurs points de vue, directement aux personnes élues, sur une multitude de sujets d'ordre municipal et d'intérêt public.

Activités 2021

Getty Images

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (CCPS) est une instance de consultation publique qui étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- le patrimoine;
- le réseau des bibliothèques;
- le réseau Accès Culture;
- les ateliers d'artistes et l'art public;
- l'élite sportive;
- les événements sportifs d'envergure.

Présidence

Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville, arrondissement Le Sud-Ouest, conseillère désignée, arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est

M. Benoit Langevin, conseiller de ville, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

Membres

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, arrondissement de Montréal-Nord

Mme Christina Smith, mairesse, Ville de Westmount

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Stephanie Watt, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Objets d'étude en séances publiques

- Consultation publique portant sur des orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal
- Consultation publique portant sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance

Objets d'étude en séances de travail

- Travaux préparatoires aux deux consultations publiques précitées
- Élaboration à huis clos des recommandations suivant les deux consultations publiques précitées

Nombre de séances

Assemblée publique : 10	Séances de travail : 10

Rapports

- Consultation publique sur le Cadre d'intervention en reconnaissance. Rapport et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021
- Consultation publique sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial. Rapport et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 27 septembre 2021

À la loupe

Dossiers patrimoniaux
Les multiples facettes de la mémoire collective des Montréalaises et Montréalais

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a mené cette année deux consultations publiques qui ont permis de réfléchir et d'identifier collectivement les meilleurs moyens de préserver et de célébrer deux facettes importantes de la mémoire de Montréal et de sa population.

Comme ancienne métropole industrielle et économique du Canada, la ville recèle tout d'abord un patrimoine industriel unique, dont les ensembles industriels d'intérêt constituent certainement les éléments les plus évocateurs, témoins de cette époque où le développement urbain allait de pair avec l'installation de grandes industries sources d'emplois dans les quartiers jouxtant les principales voies de transport maritime ou ferroviaire de l'île. L'étude des orientations proposées pour la mise en valeur de ces ensembles a mené la Commission à identifier diverses mesures qui, en étant intégrés à l'éventuel Plan d'urbanisme et de mobilité, permettraient d'assurer, d'une part, une connaissance et une reconnaissance approfondies de la valeur patrimoniale de ces ensembles, et, d'autre part, des processus de requalification des sites concernés qui soient respectueux de cette valeur, pour les ensembles ayant perdu leur vocation d'origine ou étant aujourd'hui vacants ou sous-utilisés.

Le territoire montréalais est en outre tapissé de marques de reconnaissance rendant hommage à des personnes, célébrant des événements ou rappelant des phénomènes marquants de l'histoire montréalaise : noms de rues, statues et monuments, plaques commémoratives, etc. Alors que certaines de ces marques de reconnaissance héritées du passé sont aujourd'hui remises en question et que s'impose la nécessité de mieux baliser les interventions officielles de la Ville en la matière, la Commission a reçu en 2021 le mandat d'étudier publiquement le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance proposé à cette fin.

Après avoir reçu les opinions de quelques dizaines d'intervenantes et intervenants, la Commission a identifié les avenues de bonification les plus prometteuses en vue de l'adoption de la version finale de ce Cadre, dans l'objectif de marquer le pas vers l'établissement d'une mémoire collective réparatrice et inclusive.

athieu Sparks

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) est une instance de consultation publique qui étudie toute question portant sur le développement économique, le territoire et l'habitation. Elle consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- l'apport des établissements d'enseignement supérieur (cégeps et universités);
- les activités du Port de Montréal et de l'aéroport;
- les parcs industriels;
- les centres de congrès;
- la réglementation liée à l'urbanisme et à la salubrité et à l'entretien des logements, etc.

Présidence

M. Richard Ryan, conseiller, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal,
et conseiller de ville désigné, arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est

M. Dominic Perri, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Léonard

Membres

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (à partir du 20 mai 2021)

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Christina Smith, mairesse, Ville de Westmount

Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

À noter que M. Hadrien Parizeau, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville,
a siégé comme membre à la Commission jusqu'au 20 mai 2021.

Objet d'étude en séances publiques

- La relance économique à Montréal

Objets d'étude en séances de travail

- Planification et préparation de la séance d'information publique sur la relance économique à Montréal
- Présentation sur la Charte montréalaise des écoquartiers
- Mise à jour sur la démarche de la Stratégie centre-ville – relance économique
- Présentation de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

Nombre de séances

Assemblée publique : 1	**Séances de travail : 3**

Rapport

Aucun rapport n'a été déposé par la Commission entre janvier et septembre 2021.

À la loupe

La relance économique à Montréal
Réfléchir collectivement à la vie économique montréalaise de l'après-COVID

En mai 2021, en plein coeur de la troisième vague de la pandémie de COVID-19, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) a invité la population montréalaise à participer à une séance publique de réflexion sur l'avenir économique de la métropole, alors que les perspectives d'une relance semblaient possibles après la mise sur pause forcée de l'économie en mars 2020.

Tel que documenté par le Service du développement économique, qui a produit un diagnostic détaillé présenté à cette occasion, la crise a eu des effets asymétriques sur l'économie montréalaise, certains secteurs générateurs d'emplois ayant été particulièrement touchés par les effets de la pandémie, tandis que d'autres ont su en profiter et ont même connu une certaine croissance. Cela étant, on estimait à ce moment que les perspectives étaient globalement encourageantes, grâce notamment aux multiples mesures mises en place pour soutenir les entreprises et l'écosystème du développement économique montréalais, avec une attention particulière pour le secteur névralgique du centre-ville. L'assemblée publique de la CDEUH a également été l'occasion d'offrir un état des lieux public des initiatives prises par la Ville en réponse aux recommandations déposées l'an dernier par la Commission pour trouver des solutions à la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales montréalaises.

athieu Sparks

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- le développement social;
- la diversité et l'inclusion de la population montréalaise;
- le logement et l'aide aux personnes en situation d'itinérance;
- la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté.

Présidence

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement, Montréal-Nord

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est

Mme Mary Deros, conseillère de ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Membres

Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de LaSalle

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Josué Corvil, conseiller de ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Suzanne Décarie, conseillère de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sterling Downey, conseiller de ville, arrondissement de Verdun

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith, mairesse, Ville de Westmount

Mme Stephanie Watt, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Objet d'étude en séances publiques

Aucun

Objets d'étude en séances de travail

- Étude du droit de vote pour les personnes résidentes permanentes
- Processus de reddition de comptes en matière de lutte au racisme et aux discriminations systémiques

Nombre de séances

Assemblée publique : 0	**Séances de travail : 13**

Rapports

Étude du droit de vote pour les résident-es permanent-es. Rapport et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 19 avril 2021

Processus de reddition de comptes en matière de lutte au racisme et aux discriminations systémiques. Rapport et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 27 septembre 2021

À la loupe

Droit de vote pour les personnes résidentes permanentes et reddition de comptes en matière de lutte au racisme et aux discriminations systémiques
Faire de Montréal une ville toujours plus inclusive

Cette année, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) a fait l'étude de deux dossiers favorisant l'inclusion, et ce, pour s'assurer que Montréal demeure une ville inclusive et que la population puisse mieux être à même de savoir ce qui se fait en matière de lutte au racisme et aux discriminations.

La CDSDM a, dans un premier temps, fait un examen des pratiques entourant le droit de vote pour les personnes résidentes permanentes, en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs. Cette démarche a amené la Commission à mettre en évidence les écarts en ce qui concerne la représentation politique de certains groupes. Lors de l'étude de ce dossier, plusieurs éléments ont été pris en considération pour envisager l'extension du droit de vote aux résidentes et résidents permanents. D'une part, le fait que 45 pays octroient le droit de vote à des personnes non citoyennes et qu'au moins 15 villes canadiennes réfléchissent à sa mise en oeuvre ou se sont prononcées en faveur. D'autre part, l'octroi du droit de vote à ces personnes est l'un des moyens de favoriser la participation politique et d'assurer une meilleure représentation des divers groupes formant la société. Pour la CDSDM, le droit de vote participe du principe de droit à la ville et contribue au sentiment d'appartenance envers la société d'accueil. La Commission a ainsi conclu que Montréal avait un rôle important à jouer pour faire avancer le débat.

La CDSDM a, dans un deuxième temps, entrepris une réflexion sur la reddition de comptes en matière de lutte au racisme et aux discriminations systémiques. Cette réflexion a été initiée à la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal en juin 2020 et plus particulièrement en lien avec la recommandation no 38 concernant la reddition de comptes. Dans le cadre de l'étude de ce dossier, ont été pensés divers outils permettant d'avoir un portrait plus exhaustif de la situation: diagnostic organisationnel, rapports de comités, évaluation externe, bilans, données ventilées et participation de la société civile. La CDSDM estime que cette feuille de route permettra de répondre aux enjeux soulevés par l'OCPM et aux attentes de la société civile à cet égard.

Getty Images

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDP) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- la production et la distribution de l'eau potable;
- le traitement des eaux usées;
- la qualité de l'air;
- les arbres et les grands parcs;
- la gestion des déchets et du recyclage;
- la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

Présidence

Mme Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Vice-présidences

M. Mitchell Brownstein, maire, Ville de Côte Saint-Luc (à partir du 26 janvier 2021)

M. Francesco Miele, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Membres

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mme Julie Brisebois, mairesse, Village de Senneville

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de ville, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

À noter que Mme Maria Tutino, mairesse de la Ville de Baie-d'Urfé, a siégé comme vice-présidente de la Commission jusqu'au 26 janvier 2021.

Objet d'étude en séances publiques

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

Objet d'étude en séances de travail

- Élaboration des recommandations donnant suite à la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

Nombre de séances

Assemblées publiques : 5	Séances de travail : 6

Rapport

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire. Rapport et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 14 juin 2021

À la loupe

Consultation sur le gaspillage alimentaire en vertu du droit d'initiative
Quand la mobilisation citoyenne porte fruit

Contrairement aux autres mandats de consultation confiés aux commissions permanentes, la consultation sur le gaspillage alimentaire menée en 2021 est le résultat de la mobilisation d'un groupe de citoyennes et citoyens montréalais préoccupé par les impacts environnementaux et les répercussions sociales du gaspillage alimentaire, et qui souhaitait que soit menée « une réflexion collective pour que les acteurs montréalais s'inspirent des meilleures pratiques afin que ces ressources soient mieux utilisées »[1].

Ce groupe s'est prévalu de l'outil de démocratie participative qu'est le droit d'initiative et qui permet à toute personne âgée de 15 ans et plus résidant sur le territoire de la Ville de Montréal, par le dépôt d'une pétition, de proposer une idée inédite, de la faire connaître et d'en valider la pertinence au cours d'une consultation publique. En l'occurrence, le projet de pétition sur la cessation du gaspillage alimentaire a reçu l'appui de plus de 15 800 personnes. Une fois déposé, il a eu pour effet de forcer la tenue de cette consultation, qui portait plus spécifiquement sur les mesures que la Ville pourrait prendre pour réduire le gaspillage et la destruction d'aliments encore propres à la consommation dans les industries, institutions et commerces montréalais. Cette forte mobilisation préalable s'est traduite par une participation importante de la population montréalaise à la consultation, avec le dépôt à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, de plus de 120 mémoires et avis en janvier et février 2021.

Au terme de l'analyse de ces opinions, la Commission a reconnu l'existence à Montréal d'un riche écosystème qui détourne chaque semaine de l'élimination des milliers de tonnes de surplus alimentaires. Cet écosystème est le résultat d'initiatives provenant de tous les milieux, qui méritent selon la Commission d'être mieux soutenues et valorisées. La Commission a également insisté, en parallèle, sur l'importance pour la Ville d'utiliser tous les leviers dont elle dispose et de nouer les partenariats politiques, économiques et sociaux nécessaires pour contribuer à réduire à la source les quantités d'aliments qui sont chaque jour produits en vain, générant des impacts majeurs, notamment sur l'environnement.

[1] Ville de Montréal, Demandes de consultation publique – Faire cesser le gaspillage alimentaire, https://beta.montreal.ca/petitions/detail/5d0d49bcfa6f9100107a5fa3.

Getty Images

Commission sur l'examen des contrats

La Commission sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité des processus d'appels d'offres avant l'octroi des contrats, en s'appuyant sur les critères d'examen établis par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Les dossiers examinés étant confidentiels, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission.

Présidence

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois, mairesse, Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Giovanni Rapanà, conseiller de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau, conseillère de ville, arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objet d'étude en séances publiques

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail

- La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082. En 2021, la Commission a étudié 94 contrats.
- Présentation des processus d'approvisionnement à la Ville
- Présentation par l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) des résultats d'une consultation visant à évaluer le niveau d'intérêt des entreprises et des firmes professionnelles envers les marchés publics

Nombre de séances

Assemblée publique : 0	**Séances de travail : 18**

Répartition des contrats étudiés en 2021 selon les critères d'examen applicables

Parmi les 94 contrats étudiés par la CEC en 2021, 30 contrats sont d'une valeur de plus de 10 millions de dollars (32 %), et 45 % de ces contrats (14) ont été étudiés en vertu d'un second, voire de plus de deux critères d'examen.

En rappel, les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants doivent faire l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :

1. Contrat de plus de 10 M$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondant à l'une des conditions suivantes :
   - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
   - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
   - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
   - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
   - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
   - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Tableau illustrant la répartition des 94 contrats étudiés en 2021 selon les critères d'examen applicables * En date du 16 septembre 2021 (dernière séance avant l'élection municipale)	Nombre de contrats
Contrats de plus de 10 M$	**30**
Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$	**12**
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	**6**
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	**0**
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme;	**4**
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	**5**
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;	**3**
• Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.	**0**
Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$	**42**
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	**5**
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	**0**
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme;	**18**
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	**27**
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.	**6**
Contrats de services professionnels de plus de 1 M$	**17**
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	**9**
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	**1**
• Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2e meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;	**5**
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	**8**
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.	**3**
Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.	**7**

Rapport

94 rapports **d'examen** ont été produits sur mandats reçus du comité exécutif pour étudier des processus d'appel d'offres des unités administratives ci-dessous :

- Service des infrastructures du réseau routier (32);
- Service de l'eau (14);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (17);
- Service du matériel roulant et des ateliers (4);
- Service de la concertation des arrondissements (4);
- Service des technologies de l'information (9);
- Service de l'approvisionnement (6);
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (5);
- Service des ressources humaines (1);
- Service des affaires juridiques (2).

athieu Sparks

Commission sur les finances et l'administration

La Commission sur les finances et l'administration étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur des sujets comme :

- le programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;
- les budgets de fonctionnement de la Ville, des sociétés paramunicipales et de la Société de transport de Montréal (STM);
- le rapport annuel du Bureau du vérificateur général;
- l'évaluation foncière.

Présidence

M. Richard Deschamps, conseiller de ville, arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

M. Georges Bourelle, maire, Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa, maire, arrondissement de Saint-Laurent

Membres

M. Alex Bottausci, maire, Ville de Dollard-des-Ormeaux

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay, conseiller de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Pierre Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère de ville, arrondissement de Ville-Marie

Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Philipe Tomlinson, maire, arrondissement d'Outremont

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude en séances publiques

- Consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget de fonctionnement 2022

Objets d'étude en séances de travail

- Élaboration des recommandations donnant suite à la consultation prébudgétaire
- Étude du Rapport 2020 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Nombre de séances

Assemblées publiques : 4	**Séances de travail : 7**

Rapports

- Consultation prébudgétaire 2022 – Dépôt au conseil municipal du 14 juin 2021 et au conseil d'agglomération du 17 juin 2021
- Étude du Rapport annuel 2020 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021

À la loupe

Consultation prébudgétaire 2022
Une troisième édition

Depuis 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) tient une consultation prébudgétaire, qui constitue l'une des premières phases du processus budgétaire annuel. Cette étape permet aux Montréalaises et Montréalais de s'exprimer sur les orientations du prochain budget de fonctionnement de la Ville, qui guideront par la suite les dépenses et investissements du prochain exercice financier.

Pour une deuxième année consécutive, conformément aux directives sanitaires gouvernementales en vigueur, cette consultation prébudgétaire s'est déroulée essentiellement en mode virtuel.

Lors de cette édition, les services d'une firme de recherche externe ont été retenus pour accompagner la Commission dans la conduite d'un sondage en ligne représentatif, qui lui a permis de recueillir l'opinion des résidentes et résidents de l'île de Montréal. Les résultats du sondage mettent en évidence un fort consensus à l'égard de grandes orientations soit celles d'un appui à la relance économique, l'accélération de la transition écologique et la mise en application de mesures inclusives permettant une plus grande diversité et mixité sociales.

Commission sur l'inspecteur général

La Commission sur l'inspecteur général (CIG) est une instance mise sur pied pour étudier les dossiers qui relèvent du mandat de l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop.

Les dossiers examinés étant confidentiels, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission.

Pour en savoir plus sur le rôle de l'inspectrice générale et le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville, consultez la page web du BIG à l'adresse suivante: bigmtl.ca

Présidence

Mme Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black, mairesse, arrondissement de Montréal-Nord

M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland

Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Membres

M. Mitchell Brownstein, maire, Ville de Côte Saint-Luc

M. Alan DeSousa, maire, arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre-Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest.

Objet d'étude en séances publiques

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail

En raison du caractère confidentiel des informations contenues dans les dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

- Rapport annuel 2020 du Bureau de l'inspecteur général
- Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada Inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics
- Rapport de mi-année 2021

Nombre de séances

Assemblée publique : 0	**Séances de travail : 3**

Rapports

- Étude du Rapport annuel 2020 du Bureau de l'Inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Commentaires et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 14 juin 2021 et au conseil d'agglomération du 17 juin 2021
- Étude du Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics (Art. 57.1.10 et 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec) - Commentaires et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021
- Étude du Rapport de mi-année 2021 - Commentaires et recommandations – Dépôt au conseil municipal du 29 novembre 2021 et au conseil d'agglomération du 2 décembre 2021

athieu Sparks

Commission de la présidence du conseil

La Commission de la présidence du conseil (CPC) étudie des dossiers axés sur la participation de la population aux différentes instances démocratiques de la Ville. Ces études visent à guider la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal, notamment dans les dossiers suivants :

- *Règlement sur la procédure d'assemblée et règles de régie interne du conseil municipal* (06-051);
- Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement;
- Fonctionnement de la période de questions du public au conseil municipal;
- Suivi des travaux du conseiller à l'éthique indépendant des personnes élues et du personnel de cabinet.

Présidence

Mme Suzie Miron, présidente du conseil, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. François Limoges, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. Sterling Downey, conseiller de ville, arrondissement de Verdun

Mme Marianne Giguère, conseillère de ville, arrondissement Le Plateau–Mont-Royal

Mme Andrée Hénault, conseillère de ville, arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci, maire, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen, conseiller de ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Marie-Josée Parent, conseillère de ville, arrondissement de Verdun

M. Aref Salem, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac, conseillère de ville, arrondissement de LaSalle

Objet d'étude en séances publiques

- Réflexion sur les pistes d'actions à développer pour favoriser la participation des personnes racisées et des Autochtones aux instances municipales

Objets d'étude en séances de travail

- Travaux de préparation et élaboration de recommandations en lien avec la réflexion sur les pistes d'actions à développer pour favoriser la participation des personnes racisées et des Autochtones aux instances municipales
- Avis sur la définition de l'antisémitisme
- Projet pilote de l'arrondissement de Ville-Marie – Interaction en direct à la période de questions du public au conseil d'arrondissement
- Présentation du rapport 2020 du conseiller à l'éthique
- Présentation du rapport bilan 2020 de l'Ombudsman de la Ville de Montréal

- Présentation des actions et activités en matière de communications pour favoriser la participation à l'élection des 6 et 7 novembre 2021
- Présentation des parcours de formation qui seront offerts aux personnes nouvellement élues (mandat 2021-2025)

Nombre de séances

Assemblées publiques : 2	**Séances de travail : 8**

Rapports

Les activités des commissions permanentes - Bilan 2020 – Dépôt au conseil municipal du 22 février 2021 et au conseil d'agglomération du 25 février 2021.

Rapport d'étude sur la participation des personnes racisées et des Autochtones aux instances municipales : réflexion sur les pistes d'actions à développer – Dépôt au conseil municipal du 17 mai 2021

À la loupe

La participation des personnes racisées et des Autochtones aux instances municipales
Une discussions publique avec six personnes expertes dans leur milieu

Comment favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales? Après avoir réfléchi à la question à huis clos en séance de travail, la Commission de la présidence du conseil a sollicité six personnes expertes de ce sujet pour échanger et proposer diverses pistes de solutions qui permettraient de résoudre le déficit de représentativité observé dans ces instances.

Cette démarche s'est inscrite dans la continuité des travaux de la Commission consacrés à la démocratie municipale, et a fait écho au dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques, ainsi qu'à divers avis du Conseil interculturel de Montréal. La première des deux tables rondes organisées en février 2021 portait sur les outils à mettre en place pour favoriser la formation à la vie municipale, tandis que la seconde a permis de réfléchir à la mise en oeuvre d'un éventuel programme de mentorat.

Cet exercice a débouché sur le dépôt à l'Administration de neuf recommandations portant sur des actions à prendre pour mieux documenter la problématique de sous-représentativité, pour inviter les personnes racisées et les Autochtones à mieux connaître les instances démocratiques de la Ville de Montréal, pour accompagner et soutenir le développement d'habiletés politiques chez ces personnes et enfin, pour donner les moyens aux personnes racisées et aux Autochtones d'investir les lieux de pouvoir administratif et politique à Montréal.

etty Images

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Conformément à la Loi, cette Commission devient active et débute ses travaux uniquement lorsqu'un mandat lui est confié.

Présidence

M. Pierre Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Nathalie Goulet, conseillère de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Christina Smith, mairesse, Ville de Westmount

M. Philipe Tomlinson, maire, arrondissement d'Outremont

Aucun mandat ne lui ayant été confié par le conseil d'agglomération entre les mois de janvier et de septembre 2021, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal n'a étudié aucun dossier et réalisé aucune activité pour la période visée par le présent bilan.

Commission de la sécurité publique

La Commission de la sécurité publique (CSP) est une instance de consultation publique et de surveillance qui éclaire la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil d'agglomération sur des dossiers comme :

- la sécurité incendie;
- la lutte au profilage racial et au profilage social;
- les mesures d'urgence et les plans d'intervention relatifs aux crues, à la chaleur accablante ou aux pandémies de grippe;
- les bilans annuels ainsi que les plans d'action et les politiques du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Présidence

M. Alex Norris, conseiller de ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidences

M. Philippe Roy, maire, Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. John Belvedere, maire, Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier, représentant du gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong, conseillère de ville, arrondissement de Ville-Marie

Objets d'étude en séances publiques

- Politique en matière d'interpellation policière du SPVM
- Motion CM20 0552 - Motion non partisane visant à demander la collecte de données relatives à la race lors de l'interpellation de piétons et d'automobilistes par le SPVM et la STM sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Rapport annuel 2020 des actions prises pour lutter contre le profilage racial et social
- Diversification et représentativité des effectifs du SPVM
- Rapport annuel des activités 2020 du SIM

Objets d'étude en séances de travail

- Table ronde sur la gestion de la pandémie COVID-19
- Motion CM19 0947 - Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens
- Motion CM20 0679 - Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatique de plaques d'immatriculation par le SPVM

- Statut des inspecteurs de la Société de transport de Montréal (STM) à titre de constables spéciaux
- État des lieux des événements impliquant des armes à feu
- Équipes mixtes et patrouilles conjointes du SPVM
- Fonctionnement du Bureau de la vérification et de l'évaluation (BVÉ) du SPVM

Nombre de séances

Assemblées publiques : 4	Séances de travail : 16

Rapport et recommandations

Politique sur les interpellations policières du SPVM – Dépôt au conseil municipal du 22 mars 2021 et au conseil d'agglomération du 25 mars 2021

Statut des inspecteurs de la Société de transport de Montréal à titre de constables spéciaux – Dépôt au conseil municipal du 17 mai 2021 et au conseil d'agglomération du 20 mai 2021

Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation – Dépôt au conseil municipal du 14 juin 2021 et au conseil d'agglomération du 17 juin 2021

À la loupe

Politique en matière d'interpellation du SPVM
Des recommandations attendues

La Commission de la sécurité publique a adopté ses recommandations le 26 février 2021 au terme de son examen de la première politique au Québec qui encadre les interpellations policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet examen, mené en consultation publique, avait été entamé en juillet 2020, au moment même où le SPVM rendait publique sa politique en matière d'interpellation. Cette consultation est intervenue dans un contexte de grands débats sur le travail des forces de l'ordre et de mobilisations contre le racisme et les violences policières à la suite des événements survenus à Minneapolis aux États-Unis.

Au sortir de cet exercice consultatif, la Commission a mis en lumière d'importants constats résultant des travaux réalisés. Elle a également souligné la richesse et la diversité des contributions et des analyses qui lui ont été soumises. Il est indéniable que dans un souci de favoriser le mieux vivre-ensemble, renouveler une confiance mutuelle permettra de renforcer le sentiment de sécurité et d'améliorer le bien-être des Montréalaises et Montréalais.

etty Images

Commission sur le transport et les travaux publics

La Commission sur le transport et les travaux publics étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, notamment sur les sujets suivants :

- le transport actif et collectif;
- les travaux d'infrastructures dans les rues de Montréal;
- les technologies de l'information au service de la mobilité des personnes.

Présidence

Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidences

M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland

M. Aref Salem, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Membres

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen, conseiller de ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest (à partir du 22 février 2021)

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, a été membre de la Commission jusqu'au 22 février 2021.

Objet d'étude en séances publiques

Aucun

Objets d'étude en séances de travail

- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal - Motion de l'opposition officielle (CM19 0475)
- Réflexion sur le financement du transport en commun à Montréal – présentation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Nombre de séances

Assemblée publique : 0	**Séances de travail : 10**

Rapport

Aucun rapport n'a été déposé par la Commission entre janvier et septembre 2021.

À la loupe

L'augmentation de la garantie des travaux routiers
L'étude à huis clos d'un premier dossier consacré plus spécifiquement aux travaux publics

En 2021, la Commission sur le transport et les travaux publics (CTTP) a examiné, pour la première fois depuis 2017, un dossier relatif au volet travaux publics de sa mission, dossier qui portait plus précisément sur l'augmentation de la garantie pour les travaux de construction et de réfection routières à Montréal. Une motion (CM19 0475) sur le sujet avait été confiée à la CTTP qui avait débuté à l'automne 2020 l'étude de ce dossier. Au total, ce sont 10 séances de travail qui ont été consacrées à l'étude de ce dossier.

etty Images

Le saviez-vous?

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont décisionnels.

Après le dépôt d'un rapport d'une commission permanente au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, il revient au comité exécutif d'y donner suite dans un délai raisonnable, soit habituellement environ six mois après la date du dépôt. La réponse du comité exécutif aux recommandations d'une commission devient publique au moment où elle est elle-même déposée à une séance du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.

En 2021, huit réponses du comité exécutif ont été déposées pour faire suite au dépôt de rapports des commissions. Il s'agit des réponses suivantes :

- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales – Dépôt au conseil municipal du 22 février 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise concernant le projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire – Dépôt au conseil municipal du 14 juin 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration à la suite de l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2022 » – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général concernant le processus d'octroi de contrats dans le cadre de la course de Formule E – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la lutte contre les changements climatiques, les bonnes pratiques et les outils d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général portant sur la résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021;
- Réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise concernant la révision de la méthode de répartition des fonds de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS 2018-2023) – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021;
- Réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration portant sur l'étude publique des budgets de fonctionnement 2021 et du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal – Dépôt au conseil municipal du 23 août 2021 et au conseil d'agglomération du 26 août 2021.

CONCLUSION

Les commissions permanentes du conseil, à votre écoute!

La poursuite intensive des travaux des commissions permanentes entre janvier et septembre 2021, soit avant la période des élections municipales, ainsi que la réponse citoyenne soutenue aux activités publiques qu'elles ont menées, malgré leur déroulement en mode virtuel, démontrent l'importance de ces instances consultatives dans l'aide à la décision publique, et leur contribution essentielle au maintien d'un dialogue continu et constructif entre la population montréalaise et ses représentantes et représentants, sur les sujets qui la préoccupent tout particulièrement.

Alors qu'une nouvelle cohorte de personnes élues fait son entrée à l'hôtel de ville et dans les différentes mairies de ville et d'arrondissement sur l'île de Montréal, les commissions poursuivront leur engagement en faveur de la transparence des processus administratifs municipaux et d'une démocratie locale vivante et vigoureuse.

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

Abonnez-vous à l'infolettre des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions

Abonnez-vous à la chaîne Youtube officielle de la Ville de Montréal MTLVille

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

@commissions.mtl

@Comm_MTL

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (12-2021)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1215382023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SMS inc., pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants. - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Équipement SMS inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 770 619,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18920 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Équipement SMS inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-10-08 09:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382023**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SMS inc., pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants. - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Certains arrondissements doivent réaliser des travaux d'asphaltage suite à des bris subis aux infrastructures routières, aux infrastructures souterraines et à la détérioration du revêtement bitumineux de la chaussée. À partir de sa planification des requis opérationnels et dans le but de rendre ces opérations plus efficaces, le SMRA souhaite remplacer des véhicules rendus à leur de fin utile, occasionnant des coûts d'entretien très élevés, en faisant l'acquisition de quinze (15) rouleaux vibrants.

En ce sens, l'appel d'offres public, # 21-18920 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 2 août 2021 au 2 septembre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire:

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	25 août 2021	Modifications: article 2.8 délai de livraison maximum de 140 jours article 8.1.2 ceinture de sécurité minimum 2 points d'attache article 4.3.2 oscillation minimum entre les deux rouleaux à 9 degré Questions / Réponses: Devis 481A21A11 1- Poids nominal de 4960 lb. non accepté 2- Délai de livraison 3- Poids nominal de 4960 lb. non accepté

		4- Dimension hors-tout de l'appareil 5- Dimension des rouleaux 6- Rayon de braquage extérieur maximum 7- Ceinture de sécurité Devis 482A21A11 8- Poids nominal de 8290 lb non accepté 9- Délai de livraison 10- Poids total de 8290 lb non accepté 11- Dimension hors-tout de l'appareil 12.1- Dimension des rouleaux 12.2- Aptitude minimum en pente 13- Oscillation de l'articulation entre les rouleaux 14- Caractéristique de compactage - fréquence de vibration 15- Ceinture de sécurité Devis 481A21A11 et 482A21A11 16- Groupe moto propulseur 17- Système de charge 17.1- Marque et modèle du groupe BCI 17.2- Capacité de délivrer 25 ampères durant 30 minutes à 27 degré celcius 17.3- L'accumulateur devra être monté sur un coussin isolateur

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1304686 - 25 octobre 2018 - Gré à gré - Rouleau compacteur à asphalte Dynapac-Atlas-Copco CC900 de l'année 2016 176 heures d'opération - UADM : Arr. Ahunstic Cartier-Ville

CA17 170007 - 11 février 2017 - Accorder à la firme 9018-7980 Québec Inc. (Insta-Mix), un contrat au montant de 38 344,16 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un rouleau à asphalte, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offre sur invitation numéro 16-15706 (4 soumissionnaires).

CA16 270424 - 3 octobre 2017 - Autoriser une dépense de 45 415,13 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un rouleau tandem articulé vibrant de 1200 mm. (rouleau à asphalte) et octroyer à la compagnie 9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin. Appel d'offres sur invitation numéro 15-14785

CA15 12291 - 1 décembre 2015 - Autoriser une dépense de 45 415,13 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un rouleau tandem articulé vibrant de 1200 mm. (rouleau à asphalte) et octroyer à la compagnie 9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin. Appel d'offres sur invitation numéro 15-14785

CA14 240244 - 7 mai 2014 - Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 134 290.80 $ pour la location avec option d'achat d'un rouleau vibrant neuf et accorder un contrat à Insta Mix. (appel d'offres publics 14-13577 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise l'acquisition de quatorze (14) rouleaux vibrants, légers, de capacité maximale 3999 lb, pour travaux de compactage d'asphalte et un (1) rouleau vibrant, léger, de capacité maximale 7999 lb, pour travaux de compactage

d'asphalte.
Tableau des appareils à remplacer:

No.	Matricule	Arrondissement
1	481-03438	55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2	481-86337	89-Arr.Lasalle
3	481-94437	88-Arr.Lachine
4	481-96069	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
5	481-96070	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
6	481-98369	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
7	481-98370	53-Arr.Sud-Ouest
8	481-98367	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
9	481-01412	86-Arr.St-Laurent
10	481-01413	86-Arr.St-Laurent
11	481-00065	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
12	481-02175	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
13	481-02183	85-Arr.Saint-Léonard
14	481-84231	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
15	481-03439	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro

Les appareils de classe 481 et 482 ont une durée de vie de 25 ans.

Règle d'adjudication:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme malgré la présence de deux lots.

Délai de livraison:
La Ville désire recevoir ces appareils le plus rapidement possible. Le délai de livraison (jours civils), est d'un maximum de cent quarante (140) jours, à compter de la date de la réception d'une commande.

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des Biens applicable selon le Contrat, le Donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque semaine de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des Biens non livrés, excluant les taxes. (clause 10.35.01 du document Contrat).

Garantie:
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsqu'ils sont fournis et installés par ses soins (y compris ses sous-traitants). La garantie couvre les pièces de remplacement, la main d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la
disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. La garantie minimale exigée par
la Ville est la garantie usuelle du manufacturier et débute à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre. L'adjudicateur offre une garantie de 12 mois ou mille heures tel que spécifié au devis technique 481A21A11 et 482A21A11.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneur du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul fournisseur a remis une soumission (0,166 %).

Cinq des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

un (1) mentionne que la pénurie actuelle d'équipement fait en sorte qu'il ne peut rencontrer les exigences quant aux délais de livraison
deux (2) ne peuvent rencontrer les spécifications requises, produits demandés non distribués, et
deux (2) preneurs n'ont pas répondus à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V., bien qu'il y ait eu une seule soumission conforme, il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie est supérieure au prix proposé à la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipements SMS inc.	770 619,94 $		770 619,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	820 880,33 $		820 880,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 50 260,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,12 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur:

- Le marché actuel en date du 5 juillet 2021
- Les derniers achats indexés jusqu'à l'année courante

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipements SMS inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 770 619,94 $, incluant les taxes.
Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville. Elles seront financées par les règlements d'emprunts 19-018 Remplacement véhicules et équipements (CM19 0355).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'existe pas d'alternative au produit requis dans la présente dossier. Toutefois, le remplacement des véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile par des modèles plus performants au niveau de la consommation de carburant, appuie nos efforts dans la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des véhicules rendus à leur fin de vie utile permet de réduire les coûts d'entretien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 décembre 2021

Conseil municipal: 20 décembre 2021

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: janvier 2022

Livraison des premiers rouleaux: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-01

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-10-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382023*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à Équipement SMS inc., pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants. - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (un seul soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SMS inc., pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants. - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18920_Intervention_«SMRA».pdf21-18920_Tableau de vérification.pdf

21-18920_DetCah.pdf21-18920 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18920

No du GDD : 1215382023

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants, légers, de diverses capacités pour des travaux de compactage d'asphalte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 2 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 2 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 0,166

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS SMS INC.	770 619,94 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme ÉQUIPEMENT SMS INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 15 septembre 2021.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V., bien qu'il y ait eu une seule soumission conforme, il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.

Cinq des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) mentionne que la pénurie actuelle d'équipement fait en sorte qu'il ne peut rencontrer les exigences quant aux délais de livraison, deux (2) ne peuvent rencontrer les spécifications requises, produits demandés non distribués, et deux (2) preneurs n'ont pas répondus à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette

Le 5 - 10 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18920
Titre : Fourniture de chargeuses articulées sur pneus, compactes de 1,4 verges cube
Date de publication sur le SÉAO : 2 août 2021
Date d'ouverture des soumissions : 2 septembre 2021
Addenda : 1 dernier émit le: 25 août 2021

			ÉQUIPEMENT SMS INC.	
		Numéro de fournisseur VDM	149299	
		Numéro NEQ	1161238622	
Lot 1 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1.1	Fourniture de rouleau d'asphalte vibrant, léger, de capacité maximale 3999 lb, pour travaux de compactage d'asphalte	14	43 500,00 $	609 000,00 $
1.2	Fourniture de rouleau d'asphalte vibrant, léger, de capacité maximale 7999 lb, pour travaux de compactage d'asphalte	1	61 250,00 $	61 250,00 $
		Total avant taxes		670 250,00 $
		TPS 5 %		33 512,50 $
		TVQ 9,9975 %		66 857,44 $
		Montant total		770 619,94 $
		Signature	Oui	
		Signiataire	Marc-André Perras	
		Achat du cahier des charges via SÉAO	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
		Validation de conformité - CNESST	Oui	
		Autresdocuments requis		
		Liste des sous-contractants	Oui - Aucun	
		Le devis technique dûment complété	Oui	
		Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	

Remarques:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V., bien qu'il y ait eu une seule soumission conforme, il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 15 septembre 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18920
Numéro de référence : 1514852
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants, légers, de diverses capacités pour des travaux de compactage d'asphalte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tractor Ltd. 4500, Autoroute Chomedey Laval, QC, H7R 6E9 https://www.brandt.ca	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	**Commande : (1929917)** 2021-08-03 8 h 34 **Transmission :** 2021-08-03 8 h 34	3580853 - Addenda 1 2021-08-25 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9	Monsieur MArc-André Perras Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	**Commande : (1932317)** 2021-08-09 13 h 54 **Transmission :** 2021-08-09 13 h 54	3580853 - Addenda 1 2021-08-25 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (1938283)** 2021-08-26 11 h 22 **Transmission :** 2021-08-26 11 h 22	3580853 - Addenda 1 2021-08-26 11 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LONGUS EQUIPEMENT INC. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (1932283)** 2021-08-09 13 h 23 **Transmission :** 2021-08-09 13 h 23	3580853 - Addenda 1 2021-08-25 15 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO 175 rue rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, g3a2k2 http://www.strongco.com	Monsieur Caron Philippe Téléphone : 1418 870-1700 Télécopieur : 1418 870-1701	**Commande : (1931150)** 2021-08-05 9 h 34 **Transmission :** 2021-08-05 9 h 34	3580853 - Addenda 1 2021-08-25 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UNITED RENTALS OF CANADA, INC. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 http://www.unitedrentals.com	Monsieur Mark Dunlop Téléphone : 514 248-5177 Télécopieur :	**Commande : (1930808)** 2021-08-04 12 h 15 **Transmission :** 2021-08-04 12 h 15	3580853 - Addenda 1 2021-08-25 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215382023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SMS inc., pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants. - Dépense totale de 770 619,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18920 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215382023 - acquisition 15 rouleaux vibrants pour Arr.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-05

Mustapha CHBEL
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1215382024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil municipal :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de divers types de remorques, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18937 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Précisions Provençal inc.	Lot # 1 - Fourniture de remorques pouvant accueillir des tondeuses	109 433,21 $
Précisions Provençal inc.	Lot # 2 - Fourniture de remorques pouvant accueillir un rouleau compacteur	405 160,40 $

2. d'autoriser une dépense de 51 459,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-02 14:39

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382024**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin de remplacer seize (16) remorques. Ces appareils sont principalement utiles pour assurer les opérations de transports d'appareils.

Ce besoin a mené au lancement d'un premier appel d'offres (21-18804) en mai 2021 et le SMRA n'a reçu aucune soumission. Un second appel d'offres (21-18922) a été publié au début août et malheureusement, encore une fois, aucune soumission n'a été déposée. Après plusieurs ajustements, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, l'appel d'offres public, no 21-18937 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 11 août 2021 au 21 septembre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	8 septembre 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 21 septembre 2021.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'acquisition de divers types de remorques afin de remplacer trois (3) remorques de classe 752, une (1) remorque de classe 753 et douze (12) remorques de classe 754 qui ont atteint leur fin de vie utile. La durée de vie de ces remorques est d'environ 30 ans.

Matricule	Requérants	Devis	Options
751-72513	89-Arr.LaSalle	752A21A11	
751-81585	75-Arr.Outremont	754A21A11	Support à baril
751-89677	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	754A21A11	Système pour liant bitumeux
751-90625	85-Arr.Saint-Léonard	754A21A11	Section équipement signalisation
751-91372	88-Arr.Lachine	754A21A11	Section équipement signalisation
752-02152	53-Arr.Sud-Ouest	752A21A11	
752-08520	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	754A21A11	Ridelles
752-81550	86-Arr.St-Laurent	753A21A11	
752-85059	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	754A21A11	Support à baril
752-85413	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	754A21A11	Système pour liant bitumeux
752-85414	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	754A21A11	Système pour liant bitumeux
752-86297	85-Arr.Saint-Léonard	754A21A11	Section équipement signalisation
754-07232	57-Arr.Rosemont - la Petite-Patrie	754A21A11	Support à baril
760-91496	89-Arr.LaSalle	754A21A11	Système pour liant bitumeux
771-89460	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	754A21A11	Ridelles
752-93232	79-Arr.Anjou	752A21A11	

Les remorques de classe 752 et 753 sont principalement utilisées au service des travaux publics, à la division des parcs, dans la cadre d'activité de tonte de gazon. Elles peuvent être également utilisés à d'autres tâches de transport. (Lot # 1)
Les remorques de classe 754 sont quant à elles utilisées au service des travaux publics dans la cadre d'activité de réfection de pavé asphalté. (Lot # 2)

Adjudication:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Livraison:
L'adjudicataire s'engage à livrer les remorques en décembre 2022.

La pénurie de main d'œuvre, et aussi le temps d'attente auprès des sous-traitants du fait que nous demandons des remorques galvanisées, a entraîné un délai supplémentaire dans la livraison. De plus, le marché des remorques étant saturé, les fournisseurs ont un carnet de commande presque complet pour 2022.

Garantie:
L'adjudicataire applique une garantie d'un an sur les pièces et la main d'oeuvre tel qu'indiqué dans sa soumission.

Pénalité:
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison applicable selon le Contrat, la Ville de Montréal peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pourcent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) seul a remis une soumission (50 %).
Le seul preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre affirme que les produits demandés sont trop différents des produits offerts (spécifications techniques non rencontrées).

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnés pour les raisons suivantes:

- Hausse importante du prix de l'acier et de l'aluminium
- Hausse importante du prix des équipements
- Pénurie de main d'oeuvre qui entraîne naturellement une hausse des salaires (rétention du personnel qualifié)
- Délais d'attente auprès des sous-traitants engendrant une incertitude face à l'application des pénalités inscrites aux documents de l'appel d'offres

Lot #1 - Fourniture de remorques pouvant accueillir des tondeuses

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Précisions Provençal inc.	109 433,21 $	10 943,32 $	120 376,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	66 685,50 $	6 668,55 $	73 354,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			42 747,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			64,1 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 2 - Fourniture de remorques pouvant accueillir un rouleau compacteur

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Précisions Provençal inc.	405 160,40 $	40 516,04 $	445 676,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	289 737,00 $	28 973,70 $	318 710,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			115 423,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			39,84 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Les professionnels du SMRA ont réalisé l'estimation basé sur:

- Prix moyen basé sur le plus bas prix de la dernière entente et le plus bas prix disponible sur le SEAO (appel d'offres public de la Ville de Laval)
- Plus bas prix de la dernière entente indexé jusqu'à l'année courante
- Prix budgétaire suivant un sondage auprès des fournisseurs

Malheureusement, en raison du contexte économique (inflation, rareté des produits) et politique (ALENA, mesure de relance économique, protectionnisme), l'inflation entre le lancement du premier appel d'offres 21-18804 et le dépôt des soumissions du présent dossier, a été sous-évaluée.

Les écarts de 64.1 % et 39.84 % entre le seul soumissionnaire et l'estimation des professionnels du SMRA s'expliqueraient principalement par la flambée des prix de l'acier et de l'aluminium des derniers temps en plus de la volatilité et de la spéculation de prix actuel pour ces mêmes matériaux et équipements.

En effet, au cours de l'étude de marché effectuée conjointement par le SMRA et le Service de l'approvisionnement, il a été constaté que dans le marché actuel, le prix des matières métalliques brutes ne cesse d'augmenter depuis les derniers mois, et ce, à un rythme important. Par conséquent, il est difficile d'effectuer des prévisions de prix dans un tel contexte.

Pour démontrer l'évolution récente des prix et les analyses faites par le SMRA, le tableau explicatif ci-dessous, par type de matière, se veut un complément d'information afin de comprendre les fluctuations:

	Statistiques Canada (IPPI 312 et 32711)	
	août 2020 - août 2021	avril - août 2021
Acier	**66.6 %** = 96.5 & 160.8	**26.8 %** = 126.8 & 160.8
Aluminium	**40.8 %** = 90.7 & 127.7	**17.3 %** = 108.9 & 127.7

- Dû à la rareté de l'offre et à la grande demande de l'acier dans diverses industries (construction, électroménagers, transports, etc.), les prix réels de l'acier semblent ne suivre aucun indice et sont actuellement imprévisibles.
- Autant l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) que l'Association de la construction du Québec (ACQ) témoignent que des augmentations inattendues peuvent atteindre jusqu'à 50% hebdomadairement, et ce, dépendamment de la source d'approvisionnement
- Les indices de prix disponibles sur le site de Statistique Canada ont un écart d'un mois

En somme, les écarts observés entre l'estimation des professionnels de la Ville et les prix soumis semblent refléter la situation décrite plus haut.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

* Statistique Canada - IPPI - indice 312 et 32711 - consulté le 8 octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Précisions Provençal inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 109 433,21 $, incluant les taxes pour le lot #1 et un montant de 405 160,40 $, taxes incluses, pour lot #2.
Une provision pour contingences de 10 %, soit 10 943,32 $, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat, pour le lot # 1.

Une provision pour contingences de 10 % soit 40 516,04 $, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat, pour le lot # 2.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 19-018 Remplacement véhicules et équipements CM19 0355.

La dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'acquisition de remorques non-motorisées nécessitant un véhicule à essence pour le transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque l'incertitude du marché se poursuit et que les prix peuvent continuer à augmenter, il serait judicieux d'octroyer un contrat rapidement afin de sécuriser les prix actuels et de combler les besoins des arrondissements mentionnés ci-haut.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre la fluctuation des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 8 décembre 2021
CM: 20 décembre 2021
Émission des bons de commande en 2022
Rencontre de démarrage
Réception des remorques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-15

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-10-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382024*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18937_INtervention_«SMRA».pdf
21-18937_Tableau de vérification.pdf
21-18937_DetCah (SEAO _ Liste des commandes).pdf
PV 21-18937.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18937 — No du GDD : 1215382024

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de différents types de remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 21 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 8 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 20 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot - 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	109 433,21 $	√	

Lot - 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	405 160,40 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

La soumission de l'entreprise PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 septembre 2021.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnées.

Le seul autre preneur du cahier des charges n'a pas déposé d'offre car Les produits demandés sont trop différents des produits offert. Spécifications trequises non rencontrées.

Préparé par : Renée Veillette — Le 19 - 10 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18937
Titre : Fourniture de différents types de remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 11 août 2021
Date d'ouverture des soumissions : 21 septembre 2021
Addenda : 1 dernier émit le: 8 septembre 2021

			PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	
		Numéro de fournisseur VDM	122337	
		Numéro NEQ	1141957069	
Numéro de lot	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
LOT 1	**Fourniture de remorques pouvant acceuillir des tondeuses**			
1.1	Remorque de 16pi., d'un poids nominal brut de 7 000 lb pouvant accueillir une tondeuse, selon le devis 752A21A11	3	23 295,00 $	69 885,00 $
1.2	Remorques de 24pi., d'un poids nominal brut de 10 000 lb pouvant accueillir deux (2) tondeuses, selon le devis 753A21A11	1	25 295,00 $	25 295,00 $
		Total avant taxes		95 180,00 $
		TPS 5 %		4 759,00 $
		TVQ 9,9975 %		9 494,21 $
		Montant total		109 433,21 $
LOT 2	**Fourniture de remorques pouvant acceuillir un rouleau compacteur**			
2.1	Remorques de 20pi., d'un poids nominal brut de 14 000 lb pouvant accueillir un rouleau compacteur, selon le devis 754A21A11	12	24 335,00 $	292 020,00 $
2.2	Option 1 - ref. devis article 5,2 Ensemble de deux (2) supports à baril de liant bitumineux	3	750,00 $	2 250,00 $
2.3	Option 2 - ref. devis article 5,3 Système d'application pressurisé pour liant bitumineux asphaltique	4	11 875,00 $	47 500,00 $
2.4	Option 3 - ref. devis article 5,4 Ridelles frontales et latérale	2	2 810,00 $	5 620,00 $
2.5	Option 4 - ref. devis article 5,5 Rangement d'équipement de signalisation	4	1 250,00 $	5 000,00 $
		Total avant taxes		352 390,00 $
		TPS 5 %		17 619,50 $
		TVQ 9,9975 %		35 150,90 $
		Montant total		405 160,40 $
		Signature	Oui	
		Signiataire	Jeannot Provençal	
		Achat du cahier des charges via SÉAO	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OUi	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
		Validation de conformité - CNESST	Oui	
		Autresdocuments requis		
		Le devis technique dûment complété	Oui	
		Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	

Remarques:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnées.

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 23 septembre 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18937
Numéro de référence : 1517780
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de différents types de remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GATOR CANADA 510 chemin Giroux Sherbrooke, QC, j1c0j8 NEQ : 1162622139	Monsieur Francois Madore Téléphone : 819 340-0300 Télécopieur : 819 340-1351	**Commande : (1935031)** 2021-08-17 9 h **Transmission :** 2021-08-17 9 h	3586802 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-09-08 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	**Commande : (1934191)** 2021-08-13 10 h 35 **Transmission :** 2021-08-13 10 h 35	3586802 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-09-08 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215382024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215382024 - acquisition 16 remorques pour Arr.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-19

Viorica ZAUER
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1217317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent d'une valeur maximale de 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc, pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière 2022 durant la semaine de relâche;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-26 16:29

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217317002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival souhaite être le chef de file dans le milieu des festivals en proposant une édition résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.
Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Montréal en Lumière a pour objectif de prolonger sa présentation d'un événement d'envergure international capable de dynamiser les citoyens et les familles de la grande région de Montréal et, conséquemment, de consolider son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. C'est pour cette raison que la Ville finance pour la première fois les activités qui se dérouleront pendant la semaine de relâche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0080 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.
CM20 0156 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.
CM19 0189 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.
CM18 0243 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de

convention à cette fin.
CM18 0091 - Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.
CM17 0047 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

DESCRIPTION

Dans le contexte où le financement de la Ville dédié aux activités spéciale pour la **semaine de relâche**, voici le déploiement des activités du MEL :durant 6 jours, soit du 28 février au 5 mars 2022, les activités et animations gratuites spéciales seront offertes aux Montréalais et touristes ; ils auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives. Le tout permettra aussi de joindre des nouvelles clientèles en recherche d'activités en cette période de relâche scolaire.
PROGRAMMATION SPÉCIALE UNIQUEMENT POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE FINANCÉES À MÊME CE SOMMAIRE :

Heures d'ouverture de 11 h à 20 h.

- Projections et courts-métrages
- Animation du site par diverses activités familiales : Au minimum les activités familiales suivantes auront lieu (dont l'une d'elles sera offerte en priorité aux résidents des Habitations Jeanne-Mance) :
- Atelier de sculpture sur glace 3 à 12 ans : Chaque enfant se voit remettre un bloc de glace de 6po x 6po, va s'installer avec sa famille sur une table équipé de râpes à fromage et d'autres outils sécuritaires. À la fin, il ira déposer son œuvre sur une étagère géante et l'éclairage intégré dans l'étagère fera resplendir sa sculpture. Œuvre collective et photo-up
- Guérillas lumineuse 8 à 12 ans – initiative à la fabrication d'œuvres lumineuses Les enfants se voient remettre un circuit / pixel à assembler avec soudure. Une fois l'assemblage réalisé, ils se retrouvent avec un assemblage personnalisé de lumières clignotantes qu'ils pourront agrémenter de divers fragments de matériaux. Ils pourront le porter fièrement sur eux et devenir ainsi les ambassadeurs de la prochaine génération de créateurs d'œuvres lumières – possibilité de les mettre en contact avec des artistes et étudiants du Cégep en design de présentation (à étudier)
- Le samedi de rire! Toute la famille : en collaboration avec le Parc Jean-Drapeau Boule de Neiges et 25 de ses amis viennent patiner avec les familles montréalaises. La fondation du CH sera également présente. Clinique de patinage, *meet and greet* avec certaines personnalités. En plus des personnages, 4 maquilleurs.euses seront disponibles pour les frimousses.

POURSUITE DE LA PROGRAMMATION NORMALE PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE

Les **activités extérieures gratuites** suivantes **se poursuivront** jusqu'au samedi 5 mars :

- SENTIER DE PATIN

Une grande nouveauté cette année, le sentier glacé!
Pendant toute la durée de MEL, une toute nouvelle activité sera présentée, soit un sentier glacé qui sera installé sur la Place des Festivals. Avec ses 1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, le sentier assurera confort et sécurité aux patineurs. Un espace-terrasse / bar sera accessible à même le sentier permettant aux patineurs de prolonger leur expérience et profiter ainsi du spectacle de lumières, en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes, sans jamais devoir quitter leurs patins.

Le sentier de patin offrira une expérience multisensorielle :
-Une programmation musicale sera mise de l'avant afin d'offrir une soirée ou une plage horaire dédiée à différents types de musique et rejoindre tous les publics : venez patiner au son du Jazz, de la musique country, ou -encore de la musique techno!
Le sentier sera illuminé par une conception de lumière interactive!

- OEUVRES LUMINEUSES

Les œuvres lumineuses sont très appréciées du grand public. Durant l'édition 2022, au moins trois œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival. Ces œuvres feront rayonner le site extérieur et créeront un lien agréable entre ses divers pôles, soit la Place des festivals et l'Esplanade Tranquille.

- GRANDE ROUE (Les heures d'opérations pourraient différer de celles du site)

Un puissant symbole sera de nouveau présent dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

JUSTIFICATION

La programmation riche et variée de Montréal en Lumière, célébrant et faisant rayonner Montréal pendant la période la plus froide de l'hiver, correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics. Cette programmation bonifiée pour la semaine de relâche permettra l'accès à un grand nombre d'activités gratuites, entre autres pour l'ensemble des familles qui pourront profiter gratuitement du site extérieur animé pour la relâche. Ce financement spécial non récurrent s'intègre dans les actions déjà entreprises par le Service de la culture dans le contexte de la relance de l'animation du centre-ville.

La programmation spécifique de cette semaine de relâche permettra de rejoindre de nouvelles clientèles montréalaises avec une programmation à caractère familial malgré le contexte où les impacts de la pandémie sont toujours présents et que le futur reste incertain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total pour la 23e édition**
Service de la culture - Projet régulier - 2021	600 000 $	600 000 $	570 000 $	600 000 $	600 000 $	n/a	
Service de la culture - Projet régulier - 2022					**60 000 $**	**540 000 $**	**600 000 $**
Développement économique					265 000 $	n/a	
Soutien spécifique non récurrent	n/a	n/a	30 000 $	n/a	40 000 $	n/a	
Soutien non-récurrent (Semaine de relâche) - Service de la culture-					**160 000 $**	**40 000 $**	**200 000 $**

Projet 2022							
Arrondissement de Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
CAM	n/a	7 000 $	n/a	n/a	n/a	n/a	
TOTAL	**600 000 $**	**607 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**1 125 000 $**	**580 000 $**	**800 000 $**

Le coût total maximal de cette contribution financière du Service de la culture de 200 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette contribution non récurrente représente 76,6 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 261 185 $ pour la semaine de relâche.

À noter qu'il y a un autre sommaire, dans le cadre du Montréal en Lumière 2022, soit un financement de 600 000 $ dans le sommaire 1217317001 pour la programmation régulière prévue du 17 au 27 février 2022, incluant le soutien technique estimé à 310 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit deux des quatre grandes orientations. Premièrement : *Solidarité, équité et inclusion* à travers la priorité **no. 09*: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*** en offrant une prolongation de la programmation et de l'animation à l'ensemble des citoyens et des familles de la grande région de Montréal qui seront, à cette période, en semaine de relâche. Cette programmation bonifiée pour la semaine de relâche permettra l'accès à de nombreuses activités gratuites pour les familles moins bien nanties qui pourront profiter du site extérieur animé. Nombreux sont les partenariats qui pourront être développés avec des organismes de proximité comme notamment, les Habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317002*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *23e édition de Montréal en lumière - Prolongation semaine de relâche*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité no. *09 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no. 09 : En offrant une prolongation de la programmation et de l'animation à l'ensemble des citoyens et des familles de la grande région de Montréal qui seront, à cette période, en semaine de relâche. Cette programmation bonifiée pour la semaine de relâche permettra l'accès à de nombreuses activités gratuites pour les familles moins bien nanties qui pourront profiter du site extérieur animé. Nombreux sont les partenariats qui pourront être développés avec des organismes de proximité comme notamment, les Habitations Jeanne-Mance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BUDGET FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

PROLONGATION SEMAINE DE RELÂCHE (ISOLÉ)

Œuvres Lumineuses	26 500 $
M/O (i.e. main-d'œuvre) Technique	15 000$
Matériel Technique	79 685 $
M/O Aménagement	30 000 $
Aménagement	10 000$
M/O Sécurité Logistique	50 000$
Sécurité / Logistique	5 000$
Animation (famille)	25 000$
Marketing Général + Famille	20 000 $
TOTAL:	**261 185$**

Contribution Ville de Montréal : 200 000$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se prolongeant pendant six jours, du 28 février au 5 mars 2022 qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom

de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent soixante mille dollars (160 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard le 31 janvier 2022,

- et un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse

d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent

valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

OBJECTIFS
MEL célébrera son 23e anniversaire en proposant une édition unique, rallongée, en présentant une 3e semaine de festivités, cette fois avec une programmation plus familiale. Cette initiative de MEL viendra ainsi bonifier les activités déployées sur le territoire de la Ville de Montréal afin de divertir les citoyens (et les touristes) au cours du long congé.

Durant 6 jours, soit du 28 février au 5 mars 2022, les activités et animations gratuites et payantes, seront offertes aux Montréalais et touristes, ils auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives.

PROGRAMMATION SEMAINE DE RELÂCHE
Heures minimum d'ouverture prolongées, au plus tard, de 11 h à 20 h, au plus tôt.

Les activités suivantes se poursuivront jusqu'au samedi 5 mars :

SENTIER DE PATIN
Une grande nouveauté cette année qui, nous l'espérons, deviendra la signature du festival: le sentier glacé! Pendant toute la durée de MEL, une toute nouvelle activité sera présentée, soit un sentier glacé qui sera installé sur la Place des Festivals. Avec ses 1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, le sentier assurera confort et sécurité aux patineurs. Un espace-terrasse/ bar sera accessible à même le sentier permettant aux patineurs de prolonger leur expérience et profiter ainsi du spectacle de lumières, en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes, sans jamais devoir quitter leurs patins.

Le sentier de patin offrira une expérience multisensorielle :
- Une programmation musicale sera mise de l'avant afin d'offrir une soirée ou une plage horaire dédiée à différents types de musique et rejoindre tous les publics : venez patiner au son du Jazz, de la musique country, ou encore de la musique techno!
- Le sentier sera illuminé par une conception de lumière interactive!

OEUVRES LUMINEUSES
Les œuvres lumineuses sont très appréciées du grand public. Durant l'édition 2022, au moins trois œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival. Ces œuvres feront rayonner le site extérieur et créeront un lien agréable entre ses divers pôles, soit la Place des festivals et l'Esplanade Tranquille.

GRANDE ROUE (Les heures d'opérations pourraient différer de celles du site)
Un puissant symbole sera de nouveau présent dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

PROGRAMMATION SEMAINE DE RELÂCHE

Projections et courts-métrages;

Animation du site par diverses activités familiales : Au minimum les activités familiales suivantes auront lieu (dont l'une d'elles sera offerte en priorité aux résidents des Habitations Jeanne-Mance) :

Atelier de sculpture sur glace 3 à 12 ans : Chaque enfant se voit remettre un bloc de glace de 6po x 6po, va s'installer avec sa famille sur une table équipé de râpes à fromage et d'autres outils sécuritaires. À la fin il ira déposer son œuvre sur une étagère géante et l'éclairage intégré dans l'étagère fera resplendir sa sculpture. Œuvre collective et photo up.

Guérillas lumineuse 8 à 12 ans – initiative à la fabrication d'œuvres lumineuses: Les enfants se voient remettre un circuit / pixel à assembler avec soudure. Une fois l'assemblage réalisé, ils se retrouvent avec un assemblage personnalisé de lumières clignotantes qu'ils pourront agrémenter de divers fragments de matériaux. Ils pourront le porter fièrement sur eux et devenir ainsi les ambassadeurs de la prochaine génération de créateurs d'œuvres lumières – possibilité de les mettre en contact avec des artistes et étudiants du Cégep en design de présentation (à étudier).

Le samedi de rire! Toute la famille : en collaboration avec le Parc Jean-Drapeau, Boule de Neiges et 25 de ses amis viennent patiner avec les familles montréalaises. La fondation du CH sera également présente. Clinique de patinage, *meet and greet* avec certaines personnalités. En plus des personnages, 4 maquilleurs-euses seront disponibles pour les frimousses.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : emmanuel.tani-moore@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1217317002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1213815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal du 14 au 31 juillet 2022 - Dépense totale approximative de 188 998 $, taxes incluses (126 000 d'euros).

Il est recommandé :

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal du 14 au 31 juillet 2022 pour une somme 188 998,00 $, taxes incluses (126 000 Euros);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-26 14:02

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal du 14 au 31 juillet 2022 - Dépense totale approximative de 188 998 $, taxes incluses (126 000 d'euros).

CONTENU

CONTEXTE

Après des fermetures liées à la pandémie et des programmations amputées d'éléments importants pour les mêmes raisons, le Jardin botanique souhaite offrir un événement majeur, festif, susceptible de rassembler les Montréalais et de favoriser le retour de la clientèle touristique. L'exposition-événement- spectacle L'Expédition végétale réunit toutes les conditions pour atteindre ces résultats. Il est conçu et produit par la compagnie française La Machine, réputée pour ses projets créatifs dans le domaine de l'aménagement urbain. La Machine est un producteur connu. Il s'agit d'une compagnie française de théâtre de rue fondée en 1999 et dirigée par François Delaroziere. Elle est née de la collaboration d'artistes, techniciens et décorateurs de spectacles autour de la construction d'objets de spectacle atypiques. Le travail qu'elle développe dans l'espace public concerne en premier lieu le théâtre, l'urbanisme et l'architecture. François Delarozière, est à l'origine des Géants qui ont enchanté le public montréalais pendant les fêtes du 375e anniversaire de Montréal. L'œuvre Long Ma Jing Shen (dans lequel un cheval dragon affronte une araignée géante) a aussi été présentée à Ottawa en 2017 dans le cadre du 50e anniversaire de l'établissement des relations franco-chinoises. Sa vision et démarche artistique correspond bien à la mission et aux attentes du Jardin botanique de Montréal.
L'événement spectacle L'Expédition végétale met de l'avant l'importance des plantes et questionne les êtres humains sur les limites de leur consommation. L'approche basée sur la science, l'imagination et la créativité, est intéressante et inspirante. Elle permet aux spectateurs de prendre contact avec la nature et de comprendre l'importance de l'environnement et des plantes au coeur des solutions pour la planète.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Expédition végétale est un événement spectacle, de type théâtre de rue qui met en scène, l'Aéroflorale II, une fantaisiste serre volante nouvelle génération, qui voyage à travers le monde pour collecter et étudier des végétaux. Il s'agit d'une structure écologique et autonome en énergie électrique, qui fonctionne grâce à des plantes connectées à des accumulateurs. C'est aussi : une structure aux allures d'aéronef à la Jules Verne, haute d'environ 5 étages et lourde de 8 tonnes; un équipage de 17 comédiens personnifiant entre

autres des scientifiques (botaniste, météorologue, climatologue, électromécanicien, etc.); un orchestre local d'au moins 7 musiciens et une superficie d'environ 500 m2 à couvrir de plantes de toutes sortes, spécialement des plantes indigènes. À chacune de ses escales, son équipage de scientifiques présente ses dernières découvertes en matière de phytovoltaïsme.
En plus des honoraires à la Machine pour les deux semaines de spectacle (objet de ce contrat), qui incluent les cachets des membres de la troupe, la Ville prendra en charge les frais de séjour et de déplacement de l'équipe de la Machine, les frais de transport du matériel, l'embauche de musiciens locaux, la végétalisation du site et de la serre volante pour un montant additionnel de 150 000 $. Ces dépenses, qui feront l'objet de facturations distinctes, sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

L'Expédition végétale est un projet unique, original, spectaculaire et percutant. L'histoire racontée est très pertinente pour un jardin botanique. C'est une manière différente, par l'humour et l'imagination, de faire de l'éducation au rôle des plantes dans la nécessaire transition écologique. C'est d'autant plus vrai que l'équipe d'éducation du jardin créera, pour l'occasion, un programme éducatif sur les capacités des plantes à nous fournir des solutions aux enjeux environnementaux. Ce spectacle a été présenté en France, en Allemagne, en Belgique ainsi qu'en Argentine et au Chili. Il n'a jamais atterri en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme estimée à environ 188 998 $ taxes incluses (montant en dollars canadiens correspondant à 126 000 Euros au taux de change approximatif de 1,5), est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.
Échéancier des versements :

- À la signature du contrat : 88 663,50 $ taxes incluses (soit 59 109,00 €)
- À l'installation, le 12 juillet 2022 : 81 434,00 $ taxes incluses (soit 54 289,32 €)
- Dans les 30 jours suivant la dernière représentation, au 31 août 2022 : 18 900,00 $ taxes incluses (soit 12 600,00 €)

Les paiements seront effectués au taux de change en vigueur au moment de chaque paiement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à accélérer la transition écologique en mettant en valeur de manière créative tout ce que les plantes peuvent apporter à un environnement urbain et minéralisé. Accompagné des activités éducatives conçues par le Jardin botanique, il invitera les visiteurs à verdir, à leur échelle, leur environnement immédiat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus fréquentés à Montréal et au Québec. Sa programmation thématique annuelle contribue à augmenter l'achalandage.
À l'occasion de ce spectacle, le Jardin botanique prévoit accueillir quelques 45 000 visiteurs. Post-pandémie, un événement spectacle d'une telle envergure sera un rendez-vous incontournable de l'été 2022 à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Expédition végétale est un événement extérieur, aisément adaptable à la situation sanitaire. Le Jardin botanique sera en mesure de déterminer le nombre de visiteurs accepté selon les mesures sanitaires qui seront en vigueur en juillet prochain, si applicable. Il est aussi possible de reporter l'événement à l'année suivante si la situation devait se détériorer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé par la division communications et marketing de l'Espace pour la Vie pour assurer la promotion du spectacle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat : décembre 2021

- Création du comité du projet : janvier 2022
- Planification technique, logistique, et des ressources humaines : février 2022
- Préparation, coordination avec tous les intervenants internes et externes : mars – juin 2022
- Arrivé de l'équipe la Machine : 8 juillet 2022
- Montage : 11 juillet 2022
- Tenue de l'événement : du 14 au 31 juillet 2022
- Démantèlement : du 1er au 3 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Anne CHARPENTIER

agent(e) culturel(le)

Tél : 438-821-0256
Télécop. :

Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-11-26

L'Expédition végétale - Musiciens classiques

Spectacle de François Delarozière et la Cie La Machine
Composition musicale : Mino Malan

I- Composition de l'orchestre

Description des musiciens classiques locaux nécessaires au spectacle.
Les partitions sont prévues pour au minimum :

- 2 violons ou 1 violon + 1 alto
- Un violoncelle
- Un accordéon
- Une trompette
- Une clarinette
- Un trombone ou un cor

L'orchestre peut être complété par des percussions légères

II- Planning prévisionnel

Les horaires ci-dessous sont à titre indicatifs et susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins du spectacle et de la disponibilité des musiciens classiques.

Répétitions :

Date	**J1**	**J2**	**J3**
Horaires matin	off	Répétitions 9h-12h	Répétitions 9h-12h
Horaires AM	off	Répétitions 14h-17h	Répétitions 14h-17h
Horaires soir	off	off	off

Spectacle

Date	**J4**	**J5**	**J6**	**J7**
Horaires matin	off	Spectacle 10h-12h	Spectacle 10h-12h	Spectacle 11h-13h
Horaires AM	Spectacle 15h30-17h30	Spectacle 15h30-17h30	Spectacle 15h30-17h30	Spectacle 17h-20h
Horaires soir	Spectacle 20h-22h00	Spectacle 20h-22h00	Spectacle 20h-22h00	

Contact artistique : Mino Malan minomalan@free.fr
Contact production : Marie Saunier-Luce marie@lamachine.fr

EXPEDITION VEGETALE – AEROFLORALE II
Fiche technique générique

Mise à jour mars 2019

Contact technique : Bertrand Bidet, Directeur technique,
+ 33 (0)6 12 14 07 57, bertrand@lamachine.fr

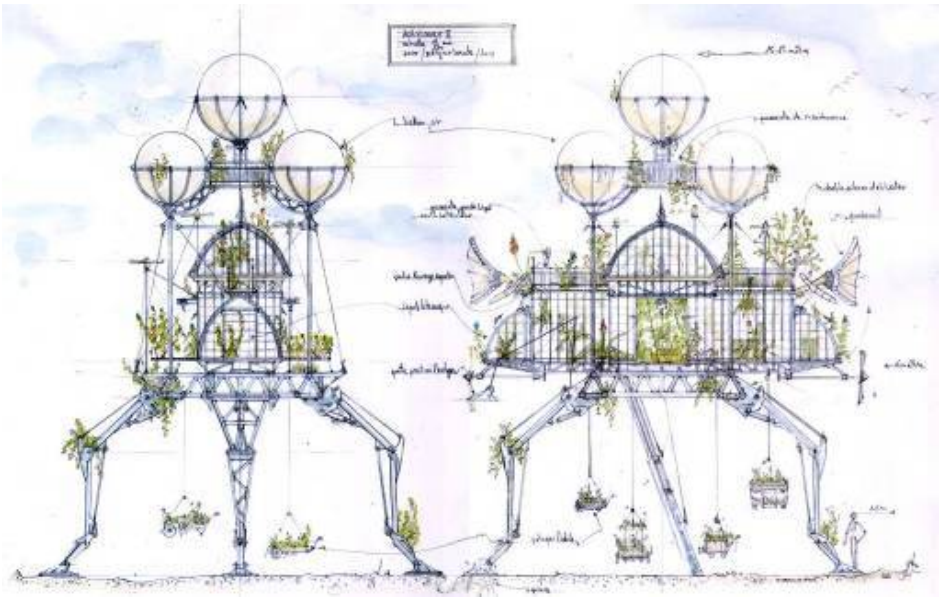

Planning type > à mettre à jour selon dates retenues pur le spectacle

Jour 1 : Déchargement et installation atelier	08:00 - 19:00
Jour 2 :Jour off	
Jour 3 : Montage	08:00 - 19:00
Jour 4 : Montage	08:00 - 19:00
Jour 5 : Jour off / Répétions musiciens	10:00 - 17:00
J 5->6 : Transfert et assemblage de nuit	20:00 - 05:00
Jour 6 : Représentation	10:00 - 22:00
Jour 7 : Représentation	10:00 - 22:00
Jour 8 : Représentation	10:00 - 22:00
Jour 9 : Représentation	11:00 - 20:00
J 9->10 : Transfert et désassemblage de nuit	22:00 - 05:00
Jour 10 : Fin du transfert puis off	
Jour 11 : Démontage	08:00 - 19:00
Jour 12 : Rechargement	08:00 - 17:00

3 Poids lourds « tautliner » : L=11,80m à 13,80m x l=2,40m x h=2,70m
Chargement possible par le toit et les côtés.

1 Porte container 40'' pieds
(container appartenant à la Compagnie)

Liste du matériel et moyens nécessaires à la mise en œuvre du spectacle

Cette liste dépend de la scénographie et du lieu d'implantation du spectacle. Elle peut donc être modifiée sensiblement.
Le nombre de jours de location du matériel nécessaire dépend du planning (week-end) et est donné à titre indicatif.

Définition du matériel	Nbre jours	Détails
MANUTENTION ET LEVAGE		
Grue 50T + carburant	2 demi-journées + 2 nuits	
Télescopique 18m, 4T + carburant	4+3 jrs *Pour le déchargement, montage et rechargement*	
1 chariot élévateur 2.5 T, Hauteur max 3.5m + carburant	26 jrs *du déchargement au rechargement*	

2 transpalettes 2 T	26 jrs *du déchargement au rechargement*	
Transferts du lieu de montage au lieu du spectacle (pattes, chassis, serre, ballons, …) et retour > convoi exceptionnel	*1 nuit aller* *1 nuit retour*	*Le transfert nocturne de l'Aéroflorale nécessite:* *- une autorisation et une escorte de la police pour le transport* *- de s'assurer des hauteurs et obstacles sur le parcours*
3 remorques plateau 13 m de long <u>avec 1 jeu de sangles par plateau</u> 1 tracteur poids lourd	2 nuits transfert	
1 plateau 13m extra bas + tracteur PL	2 nuits transfert	
2x Chariots élévateur 2.5 T, Hauteur max 3.5m	2 nuits transfert *Lieu du spectacle*	
1 utilitaire 20 m3	26 jrs	Utilisations ponctuelles du transfert aller au transfert retour. <u>Ce véhicule peut être partagé avec le producteur local.</u>
SITES ET MATERIELS		
SITE DE MONTAGE (et démontage)	50 x 20 m (1000 m2 minimun) *** Charge au sol : 1,25 T/ m2 minimum	- Privé et non visible du public, - Proche du lieu de spectacle et de l'hôtel - Accessible 24h/24, sécurisé (gardien) - Adapté à l'utilisation d'une grue de 50T et poids lourds - Eau et électricité mini 15kw (32A - 400V) - 1 bureau (production et technique) - 1 loge (vestiaires) - 1 salle de réunion - 6 tables, 20 chaises, portants, … - 1 salle de répétition musicien (peut-être différent du site de pré montage)
SITE DE REPRESENTATION	A définir *** Charge au sol : 1,25 T/ m2 minimum	- Accessible 24h/24, sécurisé (agent) - Adapté à l'usage d'une grue de 50T - Eau - Electricité (P17– 63A Tétra+ N + Terre) - 1 bureau (production et technique), - 1 loge (costumes) - 1 salle de réunion - 6 tables, 20 chaises, portants, miroirs, - 1 salle de repos séparée (+10 matelas)

Mobilier (tables, chaises, portants, miroirs...)	26 jrs *déchargement au rechargement*	Pour les vestiaires, les loges et le bureau de production. Site de prémontage et site de spectacle
Arrivée d'eau 15 litres/min Sur le site de montage et de spectacle	26 jrs *déchargement au rechargement*	
Passage de câble (la longueur dépend de la scénographie)	20 jrs *Site de spectacle*	
Barrières vauban hauteur 1m (le nombre dépend du lieu d'implantation)	20 jrs *Site de spectacle*	
Extincteurs	26 jours	5 Co2 (feu) + 4 poudre (électricité)
Contreplaqué 1000 x 2000 (qualité et épaisseur en fonction de l'inclinaison du terrain)	20 jrs *Site de spectacle*	
8 plaques d'acier 2000*1000 épaisseur 15 mm ou 4 plaques d'acier 2000*1000 épaisseur 30 mm	20 jrs *Site de spectacle*	Poids pour le lestage de l'Aéroflorale II (masse minimum 600kg par pied)
Nettoyage des sites de montage et de jeu (société ou service de la ville)	20 jrs	+ poubelles de tri sélectif
4 Mats d'éclairage (si pas d'éclairage nocturne sur sites)	2 nuits *transferts*	Type chantier
1m3 de bois pour les braseros en 30cm	20 jrs *Site de spectacle*	
PERSONNEL ET EQUIPE COMPLEMENTAIRE		
Personnel technique	20 jours	⇨ 1 régisseur technique/runner
Personnel technique J1	1 jour *déchargement*	⇨ 4 roads dont 1 Conducteur Telescopique et 1 Conducteur mât droit
Personnel technique J 13/07>14/07 et J 31/07>01/08	2 nuits *Transferts*	⇨ 6 personnes pour aider au montage et au démontage, au transfert aller et retour. Dont 1 électricien et 2 conducteurs de chariot élévateur
Musiciens de bon niveau (Cf fiche musique)	2 jours de répétitions + 12 jours de spectacle	⇨2 violons ou 1 violon + 1 alto / 1 violoncelle / 1 accordéon / 1 trompette / 1 clarinette / 1 trombone ou 1 cor. L'orchestre peut être complété par des percussions légères
Gardiennage		

	26 jrs	Durant les nuits de montage et jours OFF, les jours de spectacle (voir planning)
PLANTES		
Un tas de compost 10 m3	20 jrs *Site de spectacle*	(ou terreau très fertile)
Collections locales de plantes (quantité et types à définir suivant scénographie : *environ 500m²)*	20 à 23 jrs *Site de spectacle*	Cf fiche plantes

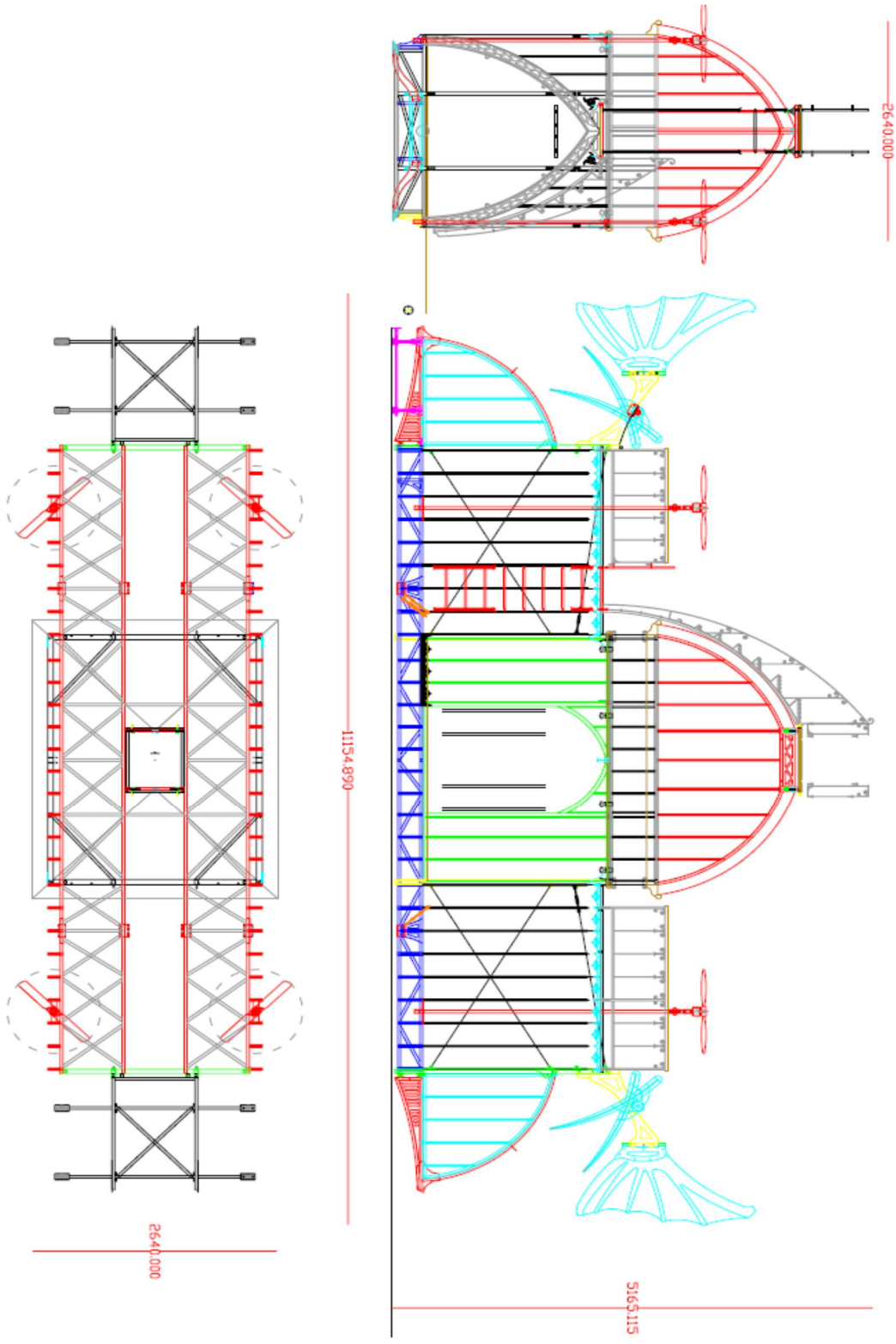
2640.000
1115.890
2640.000
5163.115

L'Aéroflorale II voyage à travers le monde grâce à sa collection de plantes « phyto-électriques ». A chaque escale, les scientifiques étudient des spécimens endémiques. Les plantes constituent donc « la matière première » du spectacle. Elles sont d'une importance capitale pour la scénographie.

I- Composition

Nous cherchons à recréer un univers scientifique. Toute installation de type horticole est à proscrire.
Privilégier donc des plantes ayant un aspect nature, fleurs légères ou fleurettes, grimpantes... Arbuste, vivaces, annuelle et graminées en mélange. Feuillages : verts, clairs à très clairs en majorité, foncés et rouges possibles pour contraste mais réduits en nombre. Gamme : exotiques possibles. Les végétaux doivent posséder un volume certain et une taille respectable pour évoquer une nature généreuse et harmonieuse.

Exemple d'installation

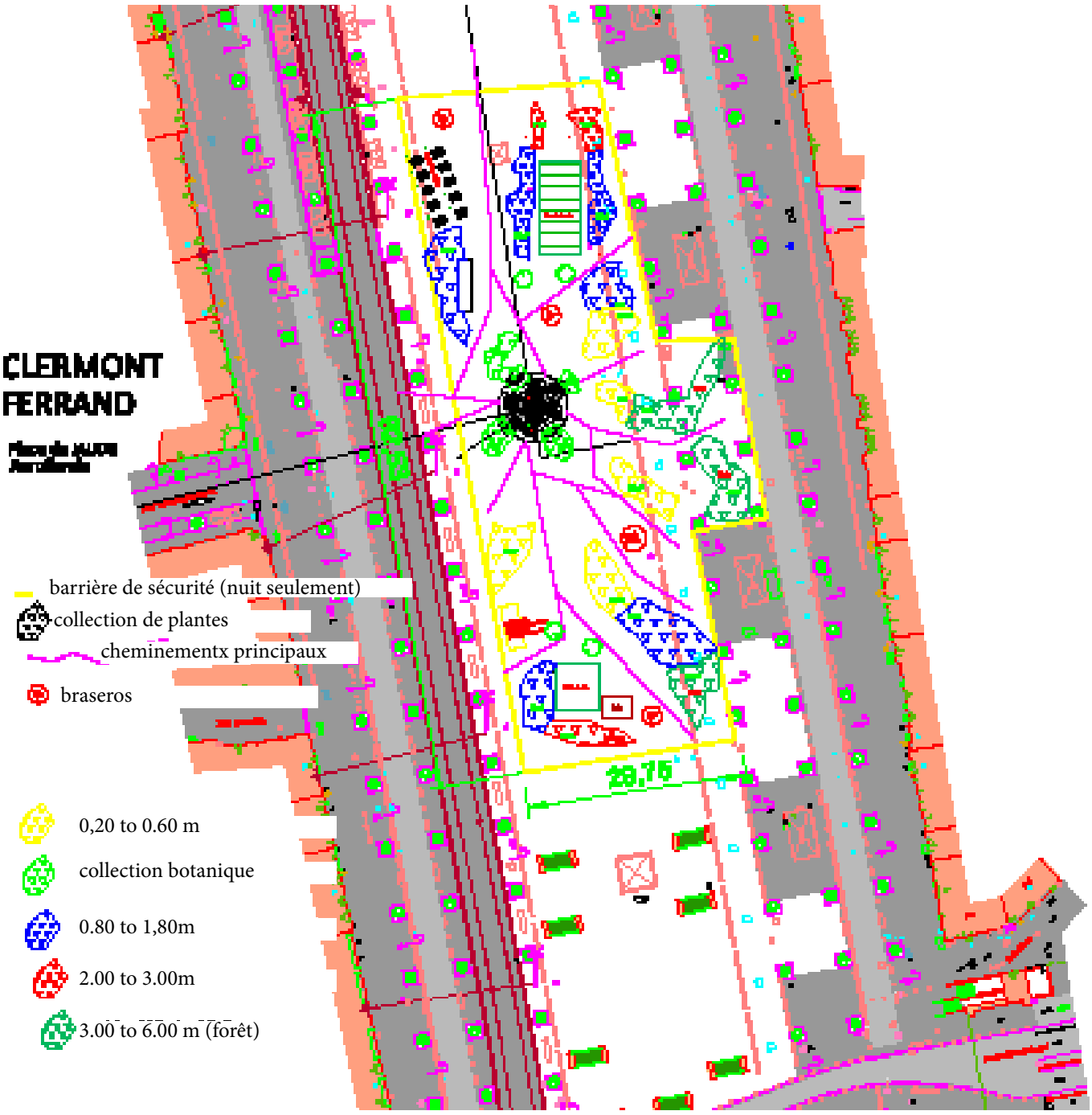

La serre de l'Aéroflorale 2 :

Surtout des plantes « graphiques », dont la forme, la texture les couleurs se détachent sur le ciel. Des plantes variées ayant une silhouette caractéristique. Peu de plantes fleuries ou avec des fleurs petites, parfumées ; le feuillage prime sur la floraison et l'aspect décor. En plantes uniques ou série de 3 à 10.
Ne pas oublier les plantes grimpantes de grandes dimensions (usage « en cascade verte ») et les plantes épiphytes (Tillansias). C'est la luxuriance de la machine; l'effet recherché est d'abord des effets de lianes, de jungle, de végétaux qui se sont accrochés à la structure pendant le voyage…

Collection horticole et botanique
S² : plus ou moins 20 m²

Hauteur	Surface	Type	Densité	Quantité
< 1m	10m²	Graminées et fleurs	9 à 12 plantes /m²	90 à 120 plantes
1m<2m	7 m²	Arbustes	2 à 4 plantes /m²	14 à 30 plantes
2m<4m	3 m²	Arbuste et bambous	1 à 3 plantes /m²	3 5 10 plante

AU sol

Collections locales, sauvages et horticoles
S² : plus ou moins 450m²

Hauteur	Surface	Type	Densité	Quantité
< 1m	200m²	Graminées & Fleurs	5 à 7 plantes /m²	1000 à 1400 plantes
1m<2m	100m²	Arbustes	1 à 2 plantes /m²	100 à 200 plantes
2m<4m	100m²	Arbustes & Bambous	1 plante /m²	100 plantes
>4m	50m²	Arbres	0,5 plante /m²	25 plantes

Spécificités :
Principalement des grandes collections de mêmes espèces, installées ensembles, par variétés, à la manière d'une pépinière.
Quelques spécimens de collections botaniques ou exotiques, plus spectaculaires ou spécifiques.

Trois parties principales :
- les collections générales
- la collection botanique
- la forêt
- les potagers

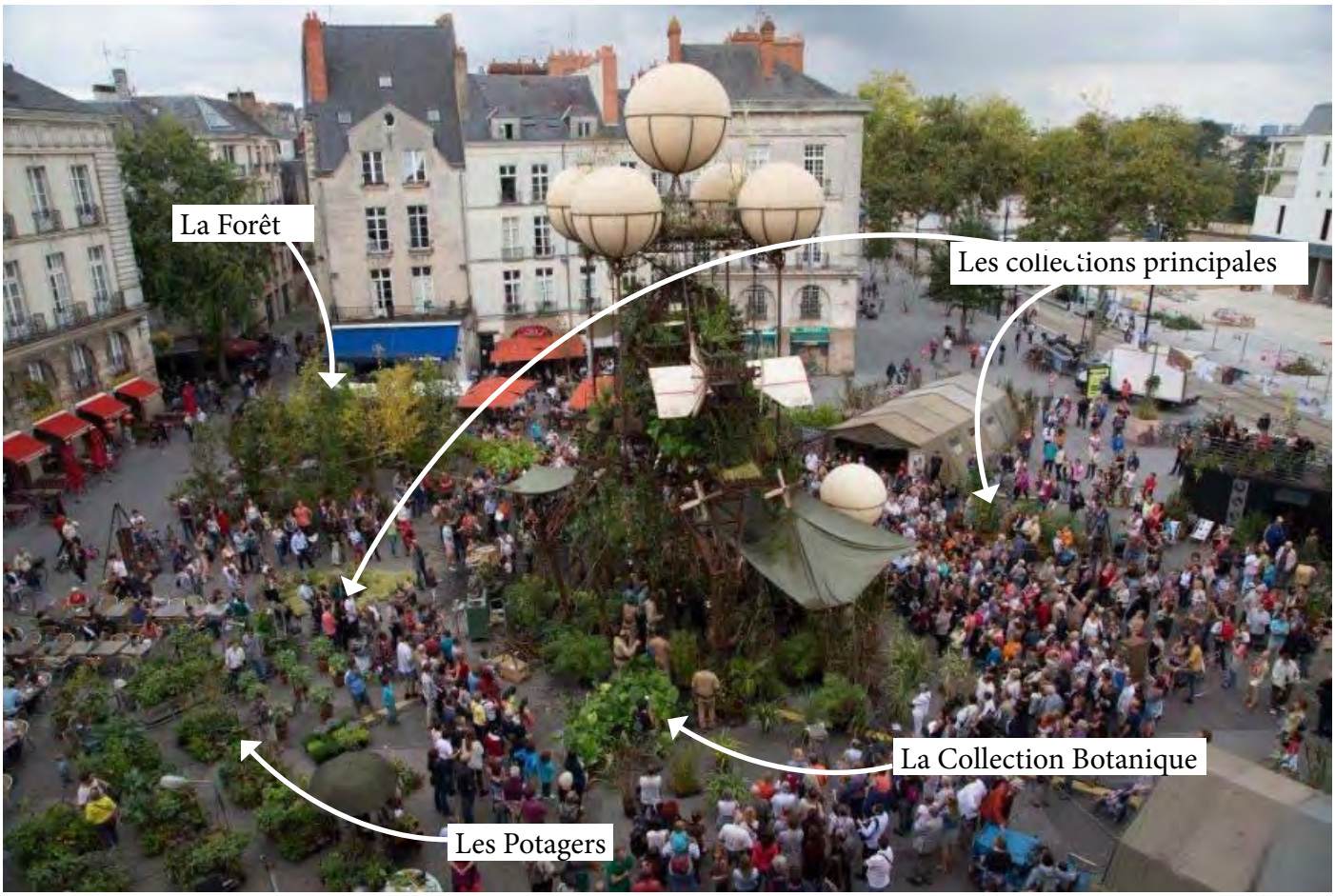

- Les collections principales

Des végétaux liés à la ville d'accueil : plantes emblématiques et/ou endémiques, agronomiques ou sauvages.
Présentation en pallox, pallettes avec rehausseur ou par collections homogènes, en rangs et non type« stand » exposition horticole. Les quantités demandées sont étroitement liées au site de représentation.
ATTENTION : Prévoir des quantités importantes pour permettre une bonne densité.

exemple de collection au sol

- La Collection Botanique

Des Végétaux plus spécifiques, provenant de jardin botanique, qui procure le sentiment d'exotisme et de voyage

exemple de collection exotique

- La Forêt

Spécimens de grande hauteur (2,5 à 4 m). Arbres, arbustes ou bambou, essences variées. Privilégier les
espèces locales. Prévoir des tuteurs pour lier les spécimens entre eux et éviter la chute

- Les Potagers

Collection de légumes et plantes aromatiques
S² : 10 m²

Ils doivent permettre aux chercheurs de se nourrir en vol et doivent comporter dans la mesure du possible des plantes potagères et aromatiques en pleine croissance. C'est aussi l'occasion de présenter quelques plantes liées à l'agriculture traditionnelle locale.

II- Planning

En amont
Rencontre avec un responsable 'Plantes' lors du repérage technique
Exploitation
Une visite sur le site de production de plantes est à prévoir le premier jour de montage pour réé-valuer les
quantités et spécimens nécessaires en fonction des végétaux mis à disposition
Livraison:
- Plantes destinées à la serre: sur le site de montage (2è jour de montage)
- Plantes au sol : sur le site de représentation (dans l'après-midi du jour de transfert de nuit)
Enlèvement :
- Plantes au sol : sur le site de représentation (pendant transfert de nuit)
- Plantes de la serre : fin du premier jour de démontage

L'Expédition Végétale - Montreal 2021
budget LOGISTIQUE EQUIPE

hébergement y c. petit dej		Montage						Spectacle																				démontage			Total jours
		V 8-7	S 9-7	D 10-7	L 11-7	M 12-7	M 13-7	J 14-7	V 15-7	S 16-7	D 17-7	L 18-7	M 19-7	M 20-7	J 21-7	V 22-7	S 23-7	D 24-7	L 25-7	M 26-7	M 27-7	J 28-7	V 29-7	S 30-7	D 31-7	L 1-8	M 2-8	M 3-8	
		Arrivée	Déchargement/ Pré-montage	Jour off	Pré-montage & répé salle	Pré-montage & répé salle	Nuit : Transfert et grutage	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation	Jour off	Jour off	Jour off	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation	Jour off	Jour off	Jour off	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation	Jour off	démontage	rechargement	
Directeur artistique	**François Delaroziere**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
régisseur général	**Bertrand Bidet**	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27
Production	**Marie Saunier-Luce**	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27
descendeur 1	**Pierre bellivier**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
descendeur 2	**Richard Triballier**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
descendeur 3	**Cédric Cordelette**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
descendeur 4	**Yann Bourdel**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
scientifique 5/ botaniste	**Xavier Glemarec**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
scientifique 6	**Benjamin Bottinnelli**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
scientifique 7	**Sylvain Praud**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
scientifique 8	**Jean-Baptiste Ollivier**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
scientifique 9	**Patrick Grevoz**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
scientifique 10	**Coline Lequenne**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
scientifique 11	**Stéphane Chivot**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
scientifique 12	**Christian Gazzera**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
Directeur musical	**Mino Malan**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
relation presse	**Frédette Lampre**			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				22
		2	***2***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***17***	***7***	***7***	***7***	***399***

repas (entrée - plat-dessert servi près du site de spectacle/ Défraiements les jours off)		Montage						Spectacle																				démontage			To
		V 8-7	S 9-7	D 10-7	L 11-7	M 12-7	M 13-7	J 14-7	V 15-7	S 16-7	D 17-7	L 18-7	M 19-7	M 20-7	J 21-7	V 22-7	S 23-7	D 24-7	L 25-7	M 26-7	M 27-7	J 28-7	V 29-7	S 30-7	D 31-7	L 1-8	M 2-8	M 3-8	
		Montage						Spectacle																				démontage			
Directeur artistique	**François Delaroziere**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
régisseur général	**Bertrand Bidet**	1	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	55
Production	**Marie Saunier-Luce**	1	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	55
descendeur 1	**Pierre bellivier**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	51
descendeur 2	**Richard Triballier**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	51
descendeur 3	**Cédric Cordelette**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
descendeur 4	**Yann Bourdel**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
scientifique 5/ botaniste	**Xavier Glemarec**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
scientifique 6	**Benjamin Bottinnelli**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	51
scientifique 7	**Sylvain Praud**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	51
scientifique 8	**Jean-Baptiste Ollivier**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	51
scientifique 9	**Patrick Grevoz**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
scientifique 10	**Coline Lequenne**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
scientifique 11	**Stéphane Chivot**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
Directeur musical	**Christian Gazzera**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
relation presse	**Mino Malan**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
scientifique 12	**Frédette Lampre**			1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3				45
		2	***4***	***19***	***34***	***34***	***51***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***34***	***51***	***14***	***14***	***14***	**815**

Annexe 4

Jardin botanique de Montréal

4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2
Téléphone : 514 872-1401 Télécopieur : 514 872-3765
Courriel : mediatheque@ville.montreal.qc.ca

AUTORISATION D'UTILISATION

Nom : **Association La Machine**
Adresse : 2 bd Léon Bureau – 44200 Nantes, France

Téléphone :	02 40 47 58 08
Fax :	02 40 74 01 13
N° Siret :	421 636 697 00037
APE :	9001Z
N° TVA Intracommunautaire :	FR33421636697
Licence n°:	2-1065460
Représentée par :	Christian Gazzera,
Qualité :	Président

J'autorise le Jardin botanique de Montréal à prendre des photos de l'événement ou activité suivante qui se tiendra sur le site du *Jardin Botanique de Montréal*:

Description, dates, lieu, heures :
L'Expédition Végétale / l'Aéroflorale II
Auteurs : François Delaroziere ; auteur associé (musique) : Dominique Malan
Dates de l'événement : les 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31 Juillet 2022
Heures de présence : 10h-22h
Heures de performance : 10h-22h
Durée des performances : spectacle en continu toute la journée avec une intensité variable

Je soussigné(e) comprend et accepte que ces photographies et/ou images puissent être retouchées ou modifiées si nécessaire, sans aucune intention de me nuire, dans le seul but d'améliorer la qualité de l'image et/ou de la photographie. Ces images et/ou photographies pourront être utilisées pour la presse écrite, l'édition, la publicité, la télévision, l'Internet et/ou toute autre forme de reproduction, sans restriction ni limitation d'aucune sorte. La présente autorisation exclut toute forme d'utilisation commerciale sans une demande d'autorisation ultérieure et spécifique à cette fin.

Je soussigné(e) accepte et confirme que je n'engagerai aucun recours contre le *Jardin botanique de Montréal* ou la *Ville de Montréal* et que je ne m'opposerai pas à la diffusion de ces images. Je ne pourrai d'ailleurs effectuer aucune réclamation quant à leur utilisation.

Signature ***** _____Date : _____

***** Pour les mineurs, signature d'un tuteur.

N.B. Remettre une copie de cette annexe (4) à Yoko Wakiyama, de la Médiathèque

CONVENTION - SPECTACLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LA MACHINE**, ayant une place d'affaires au 2 boulevard Léon-Bureau, 44200 Nantes, France, représentée par Christian Gazzera, président.

Téléphone :	02 40 47 58 08
Télécopie :	02 40 74 01 13
N° Siret :	421 636 697 00037
APE :	9001Z
N° TVA Intracommunautaire :	FR33421636697
Licence n°:	2-1065460

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE La Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Contractant s'engage à présenter un spectacle, suivant les règles de l'art, avec les artistes et l'équipe désignés à l'article 1, aux conditions du présent contrat :

1. Artiste(s) :

17 personnes, liste prévisionnelle:
Directeur artistique : François Delaroziere
Régisseur général : Bertrand Bidet
Production : Marie Saunier-Luce
Descendeur 1 : Pierre Bellivier
Descendeur 2 : Richard Triballier
Descendeur 3 : Cédric Cordelette
Descendeur 4 : Yann Bourdel
Scientifique 5 / botaniste : Xavier Glemarec
Scientifique 6 : Benjamin Bottinnelli

Scientifique 7 : Sylvain Praud
Scientifique 8 : Jean-Baptiste Ollivier
Scientifique 9 : Patrick Grevoz
Scientifique 10 : Coline Lequenne
Scientifique 11 : Stéphane Chivot
Scientifique 12 : Christian Gazzera
Directeur musical : Mino Malan
Relation presse : Frédette Lampre

2. Date(s), heure(s), lieu(x) du spectacle :

Nombre de représentations : 12
Lieu(x) du spectacle : Jardin botanique de Montréal
Adresse : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2
Téléphone : 514 872-1401
Dates des représentations :
Les 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31 juillet 2022
Heure(s) : de 10 h à 22 h
Durée d'une représentation :
Spectacle en continu toute la journée avec une intensité variable

3. Honoraires du Contractant (ou cachet, selon le cas) :

Des honoraires (ou cachet) fixes de : 126 000 € toute taxe incluse.

Le versement des sommes dues au CONTRACTANT, libres de toute retenue à la source, se fera par LA VILLE, sur présentation de factures, par virement bancaire sur le compte du CONTRACTANT selon l'échéancier suivant :

- Le 10 décembre 2021 : 59 109,00 € toute taxe incluse;
- Le 12 juillet 2022 : 54 289,32 € toute taxe incluse;
- Le 31 août 2022 : 12 600,00 € toute taxe incluse.

(les honoraires incluent le cachet des artistes et la rémunération du personnel de l'équipe)

4. Description du spectacle :

Titre de l'œuvre : L'Expédition Végétale / l'Aéroflorale II
Auteurs : François Delaroziere ; auteur associé (musique) : Dominique Malan
L'Aéroflorale II, une serre volante nouvelle génération, voyage à travers le monde pour collecter des végétaux. À chacune de ses escales, son équipage de scientifiques présente leurs dernières découvertes en matière de phytovoltaïsme.

5. Personnel prêté par La Ville :

- La Ville doit assurer la participation aux répétitions et spectacles de 7 musiciens locaux et leur prise en charge. (Voir annexe 1: L'Expédition végétale - Musiciens classiques)
- La Ville tiendra le lieu et son équipe technique à la disposition du Contractant du 9 juillet 2022 au 3 août 2022 (horaires exacts à définir d'un commun accord entre la Ville et le Contractant) pour permettre d'effectuer le déchargement, montage, réglage, répétition, transferts, représentations, démontage, chargement et rangement du matériel et du lieu.

6. Description des équipements spéciaux prêtés par La Ville :

Voir annexe 2: EXPEDITION VEGETALE – AEROFLORALE II
Fiche technique générique - Mise à jour mars 2019

7. Matériel publicitaire :

LE CONTRACTANT s'engage à transmettre à LA VILLE les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. La responsabilité et la charge des dépenses de communication et de publicité, relatives aux représentations, objet du présent contrat de cession, sont à la charge de LA VILLE. Celle-ci s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Contractant et observera les mentions obligatoires, dans le programme et dans la mesure du possible, dans tous documents spécifiquement dédiés à la promotion du spectacle objet de ce contrat.

LA VILLE s'engage à respecter dans le programme la bonne présentation du spectacle en citant La Machine, l'auteur et l'auteur associé du Spectacle.

Toute communication devra mentionner de façon lisible et visible les mentions obligatoires :

L'Expédition Végétale, un spectacle de François Delaroziere/ Compagnie La Machine ; Musique : Mino Malan ;
Coproduction : ENSA Nantes, AFPA Nantes-St Herblain, Le Moulin du Roc, scène nationale de Niort, pour le CNAR, la Paperie, CNAR d'Angers, la Hochshule Anhalt (All), la Fondation Bauhaus (All), la Ville de Dessau-Rosslau (All) ; Avec le soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire et de la Direction Générale de la Création Artistique
La Compagnie est conventionnée par l'Etat - la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et par la Région des Pays de la Loire.

8. Conditions spéciales :

A – Végétalisation
La Ville s'occupe de la végétalisation du site de spectacle et de la serre volante nommée l'Aéroflorale II (Voir annexe 3: L'Expédition végétale – Description des plantes)

B – Les loges
La Ville mettra à disposition du Contractant des loges. Celles-ci pourront se présenter sous la forme d'une salle suffisamment grande pour accueillir l'équipe du CONTRACTANT et les musiciens locaux (une trentaine de personnes environ). Cette salle devra être située à proximité des lieux de travail de l'équipe du Spectacle (lieux de montage et de représentation), sécurisée et équipée de sanitaires (toilettes, lavabos) réservés à l'équipe, non accessibles au public. Elle devra également avoir un service régulier de nettoyage, notamment en cas de pluie.

LA VILLE s'assurera que ces loges comportent le nécessaire pour l'accueil de l'ensemble de l'Equipe sur toute sa durée de présence :

- Alimentation électrique, 5 multiprises, 10 tables, 30 chaises, 2 paperboards et marqueurs, 3 portants à vêtement, 30 cintres, 2 miroirs sur pied, 30 serviettes de toilettes
- Approvisionnement régulier en boissons et collations
- connexion internet (WIFI)

C - Salle de répétition
La bonne préparation du Spectacle implique des répétitions en salle des musiciens en amont du Spectacle. LA VILLE mettra à disposition du CONTRACTANT pendant toute la durée de présence des musiciens une salle de répétition. Cette salle devra également être sécurisée.

D - Hébergement
LA VILLE réservera et prendra directement en charge les frais liés à l'hébergement de l'Équipe conformément au calendrier des hébergements joint au présent contrat. Les hébergements se feront sur la base de chambres individuelles dans un ou plusieurs hôtels de catégorie deux étoiles comportant le confort standard, et situé à proximité des Lieux de travail de l'Équipe (Voir Annexe 5).

E - Repas
LA VILLE prendra directement en charge l'organisation et le règlement des repas de l'équipe, conformément au calendrier joint (Voir Annexe 5).

F - Enregistrement, diffusion
Mis à part les retransmissions radiodiffusées ou télévisées d'une durée maximale de 3 minutes du spectacle objet du présent contrat, tout autre enregistrement ou diffusion nécessitera un accord spécifique écrit entre LA VILLE et LE CONTRACTANT.

H - Photo
Voir Annexe 4

9. Obligations de La Ville

La Ville doit :

9.1 verser au Contractant la somme prévue à l'article 3 des présentes lorsque les obligations prévues à l'article 10.1 auront été remplies;

9.2 acquitter tous les frais de séjour et de transport, de même que ceux de l'équipe technique et ceux des artistes du Contractant et défrayer le coût de son équipement technique;

9.3 mettre à la disposition du Contractant le personnel mentionné à l'article 5 des présentes ainsi que les équipements prévus à l'article 6, étant entendu que le Contractant ne peut confier les travaux en hauteur à ses techniciens, à moins que le représentant technique de La Ville juge nécessaire d'ajouter du personnel et autorise celui-ci à recourir à ses propres techniciens, sous réserve que ces derniers possèdent toutes les compétences, la formation et l'équipement requis pour exécuter ces travaux en toute sécurité;

9.4 défrayer, s'il y a lieu, sa part du coût des redevances exigées par la SOCAN ou tout autre organisme du genre pour la présentation ou la diffusion du spectacle dont il est question aux présentes.

10. Obligations du Contractant

Le Contractant doit :

10.1 fournir, aux date, heure et endroit déterminés à l'article 2 et pour le nombre de représentations qui y est prévu, les costumes, les décors et tout équipement ou accessoire nécessaire à la présentation du spectacle ci-haut mentionné, à l'exception de l'équipement fourni par La Ville en vertu du présent contrat;

10.2 rémunérer les artistes et le personnel de l'équipe selon les lois, règles ou ententes intervenues;

10.3 fournir, à ses frais, le matériel publicitaire décrit à l'article 7 et en autoriser l'utilisation par La Ville. Le Contractant doit s'assurer que tout le matériel prêté pour la promotion du spectacle est libre de droits;

10.4 défrayer, s'il y a lieu, les coûts des redevances exigées par la GUILDE des MUSICIENS ET l'UNION DES ARTISTES ou tout autre organisme du genre, pour la production et la diffusion du spectacle dont il est question aux présentes;

10.5 garantir La Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs au spectacle visé par la présente convention et qu'il a la capacité de

permettre l'utilisation par La Ville de tout matériel ou document qu'il lui permet d'utiliser;

10.6 tenir La Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

10.7 s'assurer, le cas échéant, que son personnel autorisé en vertu de l'article 9.2 à exécuter des travaux en hauteur, respecte les directives du représentant technique de La Ville.

11. Conditions générales

11.1 Force majeure

Les parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Aux fins des présentes, constitue un cas de force majeure une maladie grave, un accident, la destruction partielle de la salle décrite à l'article 2 ou toute autre cause hors du contrôle des parties.

11.2 Annulation de spectacles et dommages

Sous réserve d'un cas de force majeure, si le spectacle est annulé, la partie responsable de telle annulation doit verser à l'autre une somme égale à ⅓ de la somme totale indiquée à l'article 3, à titre de dommages liquidés.

11.3 Résiliation

Dans les cas mentionnés à 11.1 et 11.2, le présent contrat est résilié sans qu'il soit besoin de poursuites judiciaires.

En foi de quoi, les parties ont signé ce jour, comme suit :

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ASSOCIATION LA MACHINE

Par : _____
Christian Gazzera, président

Témoin (agent culturel)

_____

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, le e jour de ……..
20__ (Résolution CM_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal du 14 au 31 juillet 2022 - Dépense totale approximative de 188 998 $, taxes incluses (126 000 d'euros).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1213815005 - Association La Machine.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1218946004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le paiement des frais de prolongation de chantier du projet de la Bibliothèque d'Ahuntsic (978), située au 10300 rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant du contrat de Le Groupe St-Lambert de 1 738 232,12 $ à 1 816 282, 85 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, dans le cadre du contrat accordé au Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 738 232,12 $ à 1 816 282,85 $, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-22 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218946004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le paiement des frais de prolongation de chantier du projet de la Bibliothèque d'Ahuntsic (978), située au 10300 rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant du contrat de Le Groupe St-Lambert de 1 738 232,12 $ à 1 816 282, 85 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel concerne le contrat accordé à la compagnie Groupe St-Lambert, contrat 15392, pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque d'Ahuntsic (0978), située au 10300 rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (voir GDD 1188183004, CE19 0012, CM 19 0046).

Il est à souligner que la phase de conception a été complétée en 2018 et la phase exécution a débuté le 3 mars 2019. Suite à l'adjudication du contrat de réaménagement de la bibliothèque d'Ahuntsic pour l'implantation de la phase 3 du projet RFID et libre-service, octroyé le 30 janvier 2019, et la mobilisation au site le 3 mars de la compagnie Le Groupe St-Lambert, dans le cadre de l'appel d'offres 5974.

Une réception provisoire, correspondant aux travaux de réaménagement et d'implantation du système RFID et libre-service de la bibliothèque a été réalisée le 6 décembre 2019. La phase exécution de construction est terminée. L'avancement du projet de rénovation est de l'ordre de 95 % et se retrouve en phase clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0046 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Groupe St-Lambert pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque d'Ahuntsic, située au 10300, rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 901 154,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5974 (7 soum.) (GDD: 1188183004).
CE18 0150 – 31 janvier 2018 - Autoriser une dépense totale de 526 222,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et

de la bibliothèque Henri-Bourrassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et Les services exp Inc. (lot 1.1) et CGA architectes Inc. et Les consultants SM Inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 $ (lot 1.1), et 198 012,41 $ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires) - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58 $ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 3 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation d'un transfert des dépenses incidentes afin d'augmenter les dépenses contingentes du contrat de Le Groupe St-Lambert.
La dépense additionnelle servira à couvrir les frais encourus à la suite du prolongement du chantier causé par une dalle problématique. Le délai contractuel de l'entrepreneur était de deux cent dix (210) jours calendrier, soit jusqu'au 27 septembre 2019. La problématique a causé un retard de soixante-dix (70) jours calendrier dans l'échéancier du projet jusqu'au 6 décembre 2019.

Le contrat de travaux prévoyait uniquement le retrait et la pose d'un nouveau revêtement de sol dans la zone d'intervention du projet. Lors du retrait du revêtement de sol souple existant, des sections entières de dalle se sont délaminées. Avant de débuter les travaux de retrait du revêtement existant, il était impossible de connaître l'ampleur des travaux de réparation de la dalle, puisque celle-ci était recouverte par un revêtement existant.

De plus, lors de la préparation de l'installation du nouveau revêtement de sol, à la suite du retrait du revêtement existant et la délamination de la dalle, l'entrepreneur a constaté que l'état du sol ne permettait pas l'installation d'un nouveau revêtement de plancher. Les travaux suivants ont été effectués pour permettre l'installation du revêtement de sol et réparer la dalle :

- Le retrait d'autonivelant existant à l'aide de scarifieuses;
- La scarification de bosses imposantes;
- L'ouverture et le remplissage de fissures avec produit de réparation;
- La fourniture et l'installation de pare-vapeur;
- L'application d'un aprêt rapide;

· La fourniture d'une pompe à béton et béton autonivelant sur la surface complète de la zone d'intervention.

La détermination de la solution de correction de la dalle, l'analyse de la proposition de l'entrepreneur, l'exécution des travaux et l'attente de la période de cure pour continuer les travaux sont les facteurs ayant contribué au prolongement de la durée du chantier.

Afin de conclure le contrat d'exécution des travaux, une négociation a eu lieu avec l'entrepreneur et les professionnels. Il y a eu règlement de comptes pour cinquante-deux (52) jours de prolongation recevables au montant total de 78 050,73 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Contrat 15392 initial d'exécution de travaux (Appel d'offres public 5974)
Les coûts prévus incluant contingences pour le contrat de Le Groupe St-Lambert représentent un montant de 1 738 232,12 $ et devront être augmentés à 1 816 282,85 $ (taxes incluses).

La dépense totale prévue pour ce projet incluant taxes, contingences et incidences demeurera inchangée soit 1 901 154,40 $.

Le transfert de crédit des frais incidents de 78 050,73 $ (taxes incluses) vers les contingences de travaux.

Les frais se répartissaient comme décrits ci-dessous :

	Bordereau soumission (Taxes inc.) $	%	1ere majoration (Taxes inc.) $	%	TOTAL	%
Travaux :						
Contrat de base	1511 506,19				1 511 506,19	
Contingences	226 725,93	15%	78 050,73	5%	304 776,66	20%
TOTAL CONTRAT	1 738 232,12		78 050,73		1 816 282,85	
Incidences :						
Incidences :	162 922,28		-78 050,73		84 871,55	
TOTAL INCIDENCES	162 922,28		-78 050,73		84 871,55	
TOTAL C + I	1 901 154,40		0,00		1 901 154,40	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert de crédit de 78 050,73 $, taxes incluses (71 270,72 $ net de ristourne) des dépenses incidentes aux dépenses contingentes est financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 du Programme RFID CM17 0184.

La dépense totale prévue demeure inchangée et est assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2012.

La dépense de 71 270,72 $ est subventionnée au montant de 21 729,18 $ dans le cadre de

l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Elle laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 49 541,54 $ et fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 10-03.01.01.00-0598.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 du Service de la culture.

Projet	2021 En milliers de dollars	Total En milliers de dollars
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	71 $	71 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas ni à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni à l'atteinte des engagements en changements climatiques, ni à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un transfert de fonds, pour un projet dont la construction est terminée et se trouve en phase de clôture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le transfert de la somme ne soit pas autorisé, l'entrepreneur ne pourra pas être payé et une réclamation judiciaire de sa part est possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue ou nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : décembre 2021

Clôture administrative du projet : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Geneviève TRÉPANIER, Service de la culture

Lecture :

Geneviève TRÉPANIER, 3 septembre 2021
Amélie HARBEC, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218946004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), DGPI, Division programmes de projets*
Projet : *Transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour payer des frais de prolongation de chantier pour le projet de la Bibliothèque d'Ahuntsic (978)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S/O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218946004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le paiement des frais de prolongation de chantier du projet de la Bibliothèque d'Ahuntsic (978), située au 10300 rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant du contrat de Le Groupe St-Lambert de 1 738 232,12 $ à 1 816 282, 85 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1218946004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1217231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Environnement Routier NRJ inc., huit (8) ententes cadres d'une durée de douze (12) mois chacune avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 2 979 462,15 $ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409811 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme. Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :

1. de conclure huit (8) ententes cadres, avec la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une durée de douze (12) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour des travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409811;

Firmes	Entente cadre pour l'équipement	Montant (taxes incluses)
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 1	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 2	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 3	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 4	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 5	354 697,875 $

Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 6	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 7	354 697,875 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 8	354 697,875 $
Valeur total des 8 ententes cadres		**2 837 583,00 $**

2. d'autoriser une dépense de 141 879,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation ainsi que les dépenses contingences à même les budgets du SUM et ce, au rythme des besoins à combler;

5. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de 2 prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-29 08:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231071**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Environnement Routier NRJ inc., huit (8) ententes cadres d'une durée de douze (12) mois chacune avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 2 979 462,15 $ (Contrat : 2 837 583,00 $ + contingences 141 879,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409811 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme. Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'en améliorer la qualité pour tous ses usagers du réseau routier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) procède au maintien et à la réhabilitation des infrastructures dans le cadre du programme d'investissement pour la réfection routière (PRR) et du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR).
Outre ces programmes, des travaux généraux par contrats spécifiques regroupés sous le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) appuient les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier, notamment par des opérations mécanisées de remplissage de nids-de-poule. Ces opérations consistent en l'entretien des chaussées endommagées. Elles sont réalisées au printemps et à l'automne, de même qu'après chaque redoux lors de la période hivernale.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et d'être responsable de la coordination et de la gestion des interventions réalisées dans le cadre de ces contrats. Les interventions seront déployées au fur et à mesure que les besoins se feront sentir, en fonction de la détérioration de la chaussée causée par les variations de température en saison froide.

De plus, la Division de l'expertise et du soutien technique est mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de remplissage mécanisé de nids-de-poule. En plus des vérifications pour l'approbation des matériaux, un suivi sera fait pour la validation d'une planche d'essai et le suivi de la performance des réparations. Ce contrôle vise à faire respecter les exigences du devis et les recommandations du fabricant de l'enrobé bitumineux utilisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 1124 – 17 septembre 2018 - Conclure avec Environnement routier NRJ inc. 12 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule dans diverses rues de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 409810 (3 soum.) (1187231058)
CM16 0343 - 21 mars 2016 - Conclure avec Les Entreprises Myrroy inc., 20 ententes-cadres (montant total estimé à 9 555 192,00 $, taxes incluses) d'une durée de 36 mois pour la réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule. Appel d'offres public 15-14814 - 3 soumissionnaires (1167231001);

CE14 1046 - 25 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ en provenance du budget des priorités de l'administration vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports afin de poursuivre les opérations de remplissage mécanisées nids-de-poule 2014 (1142088002);

CM13 0218 - 18 mars 2013 - Conclure avec Jean-Paul Trahan (1890) ltée (montant estimé à : 1 335 815,31 $) et Environnement routier NRJ inc. (montant estimé à : 2 073 748,09 $), des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-12392 - 3 soumissionnaires (1124822028).

DESCRIPTION

Ces travaux s'inscrivent dans les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier et consistent essentiellement au colmatage de nids-de-poule avec de l'enrobé bitumineux, à l'aide d'un équipement mécanisé tout-en-un, muni d'un système d'application du produit de colmatage par déchargement frontal d'un mélange bitumineux chaud ou tiède avec des fibres.
Les travaux seront principalement concentrés sur les voies de circulation où la surface de roulement est fortement endommagée et présente des déficiences causées par la présence de nids-de-poule, principalement sur le réseau artériel.

En fonction de données historiques des dernières années sur les quantités de tonnes d'enrobé bitumineux utilisées pour le colmatage de nids de poule, des quantités prévisionnelles de consommation pour les douze (12) prochains mois ont été inscrites au bordereau de soumission pour chacun des items afin d'obtenir un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix aux fins d'octroi seulement.

Le prix à la tonne de l'enrobé bitumineux pour le colmatage mécanisé de nids-de-poule comprend tous les coûts nécessaires à l'exécution des travaux, notamment les coûts de main d'œuvre, de matériaux, d'outillage, de machinerie, de production, etc., ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service en tenant compte du devis technique exigé au cahier des charges, selon les règles de l'art et en respect des normes en vigueur.

Les huit (8) ententes cadres sont d'une durée de douze (12) mois. Toutefois, à la discrétion de la Ville, sur avis écrit donné à l'Entrepreneur, au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date de fin du (des) entente(s), le(s) présente(s) entente(s) pourrait (pourraient) être prolongée(s) d'une (1) année chacune, pour un maximum de deux (2) années de prolongation, aux mêmes termes et conditions.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement des ententes, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition

disponible à la date d'anniversaire du renouvellement des ententes, sous la référence Tableau : 18-10-0004-01 (anciennement CANSIM 326-0020). La formule pour le calcul du prix indexé est inscrite dans l'article 7.4 du cahier des charges.

La compagnie Ramcor construction inc. a soumis des prix pour la machine #1 et une technique différente avec un équipement qui ne répond pas aux exigences demandées dans les documents d'appel d'offres. En conséquence, il est non conforme.

Suite à l'analyse des résultats de l'appel d'offres, l'ensemble des besoins sera satisfait par un seul et même entrepreneur. Le seul soumissionnaire conforme, Environnement routier NRJ inc, s'engage à fournir à la Ville les huit (8) véhicules requis pour l'année 2022 et à utiliser un enrobé bitumineux HI-TECH tiède.

Une pénalité pour retard de 1 000$ par jour ouvrable est prévue si l'Entrepreneur ne se conforme pas à l'article 7.2 des clauses administratives spéciales (CCAS) qui prévoit un délai maximum de 24 heures pour intervenir suite à une demande du Directeur ainsi que 100 $ par nid-de-poule, dont son profil colmaté, dépasse de 70% l'écart maximum précisé à l'article 7.1.1 du DTSI-V.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans les formulaires Annexe, résume les prix soumis pour chacune des machines par la seule soumission conforme déposée, le montant de l'estimation de soumission et les écarts de prix par rapport à cette estimation des professionnels.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Entente cadre pour la machine # 1:

Deux (2) soumissions ont été reçues pour cette machine. la compagnie Ramcor construction inc. a soumis un prix pour la machine # 1 mais avec une technique différente qui ne répond pas aux exigences demandées dans les documents d'appel d'offres. En conséquence, il est non conforme pour cet appareil; quant à Environnement Routier NRJ inc**.** , il est conforme pour la machine no.1 .

Ententes cadres pour les machines # 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8:

Une (1) soumission a été reçue de la compagnie Environnement Routier NRJ inc., cette dernière a soumis un prix pour chacune de ces 7 machines, par conséquence, il est devenu le seul soumissionnaire conforme pour les huit (8) machines.

Un écart favorable de -10.1 % a été constaté entre la seule soumission conforme et l'estimation de soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer les ententes cadres au seul soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'entrepreneur Environnement Routier NRJ inc. dans le cadre de la réalisation des travaux compris dans les présents ententes cadres, conformément aux critères indiqués à la clause 7 du CCAS au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ces ententes cadres est de 2 979 462,15 $, taxes incluses, comprenant:
- huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ Inc pour un montant total de 2 837 583,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 141 879,15 $ taxes incluses;

Il s'agit des ententes sans imputation budgétaire.

Le principal requérant et utilisateur de ces ententes est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Les différents mandats seront confiés à Environnement routier NRJ inc. via des bons de commande dont les fonds proviendront des postes budgétaires identifiés par le requérant. Le montant réel de la dépense de fonctionnement sera imputé au budget du SIRR au fur et à mesure de leur utilisation. Ces bons de commande seront préparés par la Direction des infrastructures, qui s'assurera de la disponibilité des fonds auprès du principal requérant, et approuvés par le responsable autorisé en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente cadre et ce, pour tous les travaux sur le réseau artériel.

Les limites des ententes cadres sont établies sur une période de douze (12) mois et non pas en fonction d'une enveloppe budgétaire. Le montant de ces ententes ne représente donc que le potentiel d'achat, pour cette catégorie de service, au cours des douze (12) prochains mois.

Une contingence équivalente au 5% de la valeur de chaque entente, pour des dépenses de l'ajustement du prix du bitume conformément aux exigences de l'article 9.6 du document normalisé DTNI-3B.

La dépense concerne l'entretien courant et sera entièrement assumée par les services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense représente un coût total net de 2 720 646,08 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes présentement en vigueur se terminent le 31 décembre 2021. Il est donc primordial de conclure les nouvelles ententes avant cette date pour ainsi être en mesure d'effectuer les opérations de nids-de-poule sans interruption. À l'article 7.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges de l'appel d'offres 409811, il est prévu que les travaux commencent en janvier 2022.
La conclusion des nouvelles ententes permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de s'assurer des disponibilités de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements

requis pour contrer la problématique de nids-de-poule en période hivernale, d'offrir aux usagers du réseau routier montréalais des infrastructures de voirie sécuritaire et de rencontrer les objectifs de l'administration municipale dans le cadre du programme de réfection routière

Advenant le cas où l'octroi des ententes est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 février 2022, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

La clause 10: "Gestion de la mobilité", incluse dans le CCAS du cahier des charges ainsi que le DTNI-8A contiennent les exigences pour la gestion de la mobilité dans le cadre de la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences à considérer pour l'impact lié à la COVID-19, sont décrites aux clauses 3.1 à 3.6 du CCAS au cahier des charges

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux :Janvier 2022
Fin des travaux : Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 24 novembre 2021
Jean CARRIER, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-11-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 10 2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21 10 2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3 11 2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	67
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	50.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	Propose une machine qui ne repond pas aux exigences des documents d'appel d'offres.

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 2 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88

Estimation	**Interne**	394,513.98
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**-10.1%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 1 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 1 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 12 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 409811 — 1217231071

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 / 10 / 2021 — Ouverture prévue le : 4 / 11 / 2021

Ouverture faite le : 9 / 11 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 / 10 / 2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21 / 10 / 2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3 / 11 / 2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 2 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88

Estimation	**Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 2 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 1 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 12 / 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 2 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88

Estimation	**Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**NON**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 3 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 1 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 12 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 2 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88

Estimation	**Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**NON**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 4 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 1 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 12 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	27		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 2 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88
Estimation **Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Montant du contrat Machine # 5 (incluant les taxes) ($) :	354,697.88
Montant des contingences ($) :	17,734.89
Montant des incidences ($) :	0,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 1 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 12 / 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 2 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88
Estimation **Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 6 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 1 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 12 / 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 2 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88
Estimation **Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat Machine # 7 (incluant les taxes) ($) : 354,697.88

Montant des contingences ($) : 17,734.89

Montant des incidences ($) : 0,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 1 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 12 / 2022

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	409811	1217231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12	10	2021	Ouverture prévue le :	4	11	2021
Ouverture faite le :	9	11	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :			27

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20	10	2021	Modifications au cahier des charges, au DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	0.00
21	10	2021	Apport au cahier des charges du document DTNI-3B	0.00
3	11	2021	Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 2 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	354,697.88
Estimation **Interne**	394,513.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Montant du contrat Machine # 8 (incluant les taxes) ($) :	354,697.88
Montant des contingences ($) :	17,734.89
Montant des incidences ($) :	0,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 1 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 12 / 2022

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 409811

Date de publication : 2021-10-12
Date d'ouverture : 2021-11-09

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Carl Vigneault inc.
2	Environnement Routier NRJ inc.
3	Ramcor Construction inc.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231071
Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux.
Projet : Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1217938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP Inc. dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (CM18 0798) situé au 1080 avenue Dollard dans l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter le montant maximal des honoraires professionnels de 573 293,84 $, taxes et contingences incluses (majorant ainsi le montant total du contrat de 2 332 028.50$, taxes et contingences incluses, à 2 905 322.34 $, taxes et contingences incluses); approuver une dépense supplémentaire de 287 437,50 $ taxes incluses en incidences pour des services de contrôle de chantier; autoriser au total une dépense additionnelle de 860 731,34 $, taxes incluses (785 962,44 $ nets de ristourne).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant no.1 au contrat intervenu avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C et Les Services EXP Inc (contrat 14901) dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (bâtiment 3071) situé au 1080 avenue Dollard dans l'arrondissement LaSalle;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 573 293,84 $ taxes incluses pour les services supplémentaires non prévus, majorant ainsi le montant total maximal du contrat, incluant les taxes et les contingences, à 2 905 322.34 $ et une dépense additionnelle de 287 437,50$ taxes incluses pour les incidences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-22 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217938001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP Inc. dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (CM18 0798) situé au 1080 avenue Dollard dans l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter le montant maximal des honoraires professionnels de 573 293,84 $, taxes et contingences incluses (majorant ainsi le montant total du contrat de 2 332 028.50$, taxes et contingences incluses, à 2 905 322.34 $, taxes et contingences incluses); approuver une dépense supplémentaire de 287 437,50 $ taxes incluses en incidences pour des services de contrôle de chantier; autoriser au total une dépense additionnelle de 860 731,34 $, taxes incluses (785 962,44 $ nets de ristourne).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, un contrat de services professionnels a été octroyé le 19 juin 2018 aux firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc., lauréates du concours d'architecture pluridisciplinaire. Le montant maximal d'honoraires payables en vertu du contrat initial était de 2 100 202.50 $, taxes incluses, auquel s'ajoutait, le cas échéant, un montant de 231 826.17 $, taxes incluses, pour les contingences en cours de conception et de construction.
Entre 2018 et 2020, la conception de la bibliothèque est passée du concept présenté et retenu au concours à des plans et devis complétés à 100 % pour appel d'offres. Pendant cette période, des améliorations ont été apportées au projet afin de répondre aux orientations de la Ville.

Des vérifications budgétaires ont été mises en place aux étapes clés afin que les parties prenantes soient mises au fait des impacts financiers des orientations évolutives de la Ville

sur la conception. Ces orientations évolutives ont généré un effort supplémentaire pour l'équipe de professionnels pendant la conception et généreront aussi des efforts supplémentaires en chantier durant la période de construction et de surveillance des travaux.

Selon le contrat, le budget du concours était 14 543 752 $, auquel a été ajoutés 4 609 565 $, taxes incluses, en changement de portée accessoires pour répondre aux orientations de la Ville, augmentant le budget à 19 153 317 $ taxes incluses.

En 2020, un dossier a été présenté aux instances afin d'approuver un nouveau cadre budgétaire étant donné l'ampleur du prix de la plus basse soumission reçue pour le contrat de construction. Ce contrat de réalisation des travaux a été octroyé le 16 novembre 2020 (CM20 1161) à l'entrepreneur Le Groupe Decarel inc. au montant de 29 950 987,50 $ taxes incluses.

L'augmentation du contrat de services professionnels d'un montant de 573 293,84 $, taxes incluses, vise à rémunérer ces firmes pour la conception et la surveillance reliées à ces ajouts et à prévoir des honoraires supplémentaires découlant des avenants de chantiers.

De plus, des incidences supplémentaires de 287 437.50 $ taxes incluses sont requises pour de la coordination de chantier faite à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1161 – 16 novembre 2020 : Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soum.) - Autoriser une dépense de 4 492 648,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences - Autoriser une dépense de 2 893 095,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.
CM20 1168 du 16 novembre 2020 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., des locaux d'une superficie de 12 406 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Appel d'offres public IMM 15575

CA20 20 0374 – 5 octobre 2020 : Accepter en vertu de l'article 85, l'offre du service de la culture et du service de la gestion et de la planification immobilière pour l'organisation, la réalisation et la coordination des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone ainsi que les activités connexes telles que la relocalisation et le soutien à la mise en service.

CE19 1484 – 25 septembre 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle - Autoriser une dépense de 22 765,05 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM18 0798– 6 juin 2018 : Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028,51 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet - Autoriser une dépense totale de 2 608 326,54 $ et approuver un projet de convention à cette fin (GDD 1187938001 - contrat 14901).

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 : 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M$. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 $ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 : Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un avenant modifiant la convention de services professionnels en l'augmentant de 573 293,84$ et en augmentant les incidences de contrôle de chantier de 287 437,50 $ le tout comme suit :

	Contrat initial (Taxes inc.) $	**1ere majoration (Taxes inc.) $**	**Total**
Services professionnels:			
Service de base	1 343 273,86		**1 343 273,86**
Services supplémentaires prévus	756 928,47		**756 928,47**
Services supplémentaires non prévus:			
Contingences pour hon. avenants chantier	120 338,58	176 317,61	**296 656,19**
Contingences pour conception et surveillance	111 487,59	396 976,23	**508 463,82**
TOTAL CONTRAT	**2 332 028,50**	**573 293,84**	**2 905 322,34**
Incidences :			
Incidences :	276 298,03	287 437,50	**563 735,53**
TOTAL INCIDENCES	276 298,03	287 437,50	**563 735,53**
TOTAL (CONTRAT + INCIDENCES)	**2 608 326,53**	**860 731,34**	**3 469 057,87**

- Services supplémentaires de conception et surveillance au chantier. Une augmentation de 396 976,23 $, taxes incluses, est requise. Ce montant découle de changements demandés par la Ville en cours de conception, notamment l'ajout d'une génératrice dans l'enceinte du bâtiment, le remplacement des conduits sous-terrains d'égout, l'aménagement paysager incluant la préservation des arbres et la stratégie d'éclairage, l'ajout de l'infrastructure pour la scénographie, l'ajout des équipements de sécurité, ainsi qu'aux modifications au système de ventilation et air climatisé et les salles mécaniques satellites pour faciliter l'entretien, éviter la contamination entre les zones et réduire le niveau sonore. Ce montant a été calculé selon la méthode de paiement à pourcentage comme le permet la convention.
- Augmentation de l'enveloppe de contingences pour services supplémentaires non prévus liés aux avenants potentiels, découlant surtout des imprévus en chantier. Une

augmentation de 176 317,61$, taxes incluses, est requise. Ce montant a été calculé sur la base du contrat octroyé (CM20 1161) à l'entrepreneur pour les travaux de construction.

- Ajustement des incidences, pour tenir en compte que la coordination de chantier ne se fait plus à l'interne à la Ville de Montréal mais doit être sous-traité à l'externe. Une augmentation de 287 437,50 $, taxes incluses, est ainsi requise. Ce montant est basé sur les honoraires d'ententes-cadres (no. 142936, CG20 0394) de la Ville déjà préétablis au SGPI.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5.1.4 de la Convention de services professionnels, contrat 14901, les honoraires professionnels sont payés sur la base d'un coût cible estimé des travaux. Suite à des modifications à la demande de la Ville et à des imprévus il y a une augmentation des honoraires (contingences pour conception et surveillance) de 396 976,23 $.

1. En fonction du contrat de construction octroyé à Le Groupe Decarel inc. (CM20 1161/CE20 1757) et de la contingence calculée par rapport à ce contrat pour couvrir les avenants au chantier potentiels, les honoraires professionnels sont payés en pourcentage sur la base de la contingence du contrat de construction déjà octroyé. Une hausse du coût de construction et des contingences liées aux avenants potentiels de chantier entraîne une augmentation du budget de contingences prévu pour les avenants en chantier. La contingence pour les avenants au chantier potentiels est passée de 120 338,58 $, taxes incluses, à 296 656,19 $, taxes incluses.

2. Afin de mener à bien le projet, il faut assurer un contrôle de chantier. Puisqu'il n'est plus possible de bénéficier d'une expertise interne à la Ville, une somme supplémentaire de 287 437,50 $, taxes incluses, est requise en frais incidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat passe de 2 332 028.50 $, contingences et taxes incluses à 2 905 322.34 $, contingences et taxes incluses, car le montant total de l'avenant est de 573 293.84 $ contingences et taxes incluses.
Un budget d'incidences additionnel de 287 437.50 $, taxes incluses, est également demandé pour la coordination de chantier faite à l'externe.

Le montant maximal de 785 962.44$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 785 962.44 $, net de ristourne, est subventionnée au montant de 295 286.09 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 490 676.35 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0136.

Décaissement par année	Montants avec taxes

		Total	2021	2022
Avenant	Contingences pour hon. avenants chantier	176 317.61 $	- $	176 317.61 $
Avenant	Contingences pour conception et surveillance	396 976.23 $	258 034.55 $	138 941.68 $
	Incidence / contrôle de chantier	287 437.50 $	- $	287 437.50 $
	Total	**860 731.34 $**	**258 034.55 $**	**602 696.79 $**

Décaissement par année (montants net de ristourne)

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	TOTAL
36610 - MCCQ 2018-2021 - Réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèque et achat de collections premières	236	550	-	-	786
TOTAL	**236**	**550**	**-**	**-**	**786**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle bibliothèque a été conçue et sera réalisée dans le respect des grands principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. La certification LEED - NC Or (version 4) est visée.
De plus, cette bibliothèque répond aux orientations de la stratégie 2030:
- D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- D'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra aux firmes professionnelles d'être rémunérées selon les termes de la convention de services professionnels intervenue en 2018.
Sans l'approbation des montants demandés, la réalisation du projet sera impactée en termes de contrôle de qualité de la construction et des délais supplémentaires pourraient s'appliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En référence au Guide COVID-19 de la CNESST, les employés de la Ville appelés à se présenter sur le chantier devront connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la contamination des travailleurs par la COVID-19. La Ville sera tenue de respecter les directives de la santé publique et devra composer avec les imprévus éventuels pendant toute la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception terminée depuis Février 2020.
Travaux de construction entre Avril 2021 à Octobre 2022

CE : décembre 2021

CM : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 10 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-22

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

AJUSTEMENTS DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE
ANNE CARRIER ARCHITECTURE, LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C et LES SERVICES EXP INC (contrat 14901)

	Contrat initial (Avant taxes)	**Avenant 1 (Service suppl non prévus)(Avant taxes)**	**Total (Avant taxes)**
Architecture	554 818,21 $	193 021,10 $	747 839,31 $
Arch de paysage	80 000,00 $	- $	80 000,00 $
Structure	267 500,00 $	(21 707,06) $	245 792,94 $
Génie civil	inclus dans structure	98 953,93 $	98 953,93 $
Électro-mécanique	266 000,00 $	105 403,81 $	371 403,81 $
Sous Total	**1 168 318,21 $**	**375 671,78 $**	**1 543 989,99 $**
Service suppl prévu	658 341,79 $	- $	658 341,79 $
Service suppl non-prévu (Concep et Surveillance)	96 966,81 $	(30 400,00) $	66 566,81 $
Service supp non-prévu (Avenants de Chantier)	**104 665,00 $**	**153 353,00 $**	**258 018,00 $**
Total Avant Taxes	2 028 291,81 $	498 624,78 $	2 526 916,59 $
Total Avec Taxes	2 332 028,51 $	573 293,84 $	2 905 322,35 $
Total Net de ristoune	2 129 452,86 $	523 493,69 $	2 652 946,55 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP Inc. dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (CM18 0798) situé au 1080 avenue Dollard dans l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter le montant maximal des honoraires professionnels de 573 293,84 $, taxes et contingences incluses (majorant ainsi le montant total du contrat de 2 332 028.50$, taxes et contingences incluses, à 2 905 322.34 $, taxes et contingences incluses); approuver une dépense supplémentaire de 287 437,50 $ taxes incluses en incidences pour des services de contrôle de chantier; autoriser au total une dépense additionnelle de 860 731,34 $, taxes incluses (785 962,44 $ nets de ristourne).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2021-09-09 Avenant visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Rasha HOJEIGE
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514-280-2609
Division :

APPROUVE
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 septembre 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT no 1
à la convention de services professionnels (CM18 0798)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant- greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ANNE CARRIER ARCHITECTURE, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 55, avenue Bégin, Lévis, Québec, G6V 4C3, agissant et représentée par Anne Carrier, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ……;

NEQ : 1168787902
N° d'inscription T.P.S. : 82767 3443 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1219789064 TQ0001

ET :

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C., société d'architecture, ayant sa principale place d'affaires au 2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, Québec, H2B 1J5, agissant et représentée par Pierre Labonté, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ……;

NEQ : 3362242961
N° d'inscription T.P.S. : 85012 4009 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1216788300 TQ0001

ci- après appelés l'« **Architecte** », « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

LES SERVICES EXP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal, Québec, H3A 3C8, agissant et représentée par Pietro Guerra, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013;

NEQ : 1167268128
N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur**»

L'« **Architecte** », l'« **Architecte répondant** », le « **Coordonnateur** » et l' « Ingénieur » étant ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QUE, par sa résolution CM18 0798, la Ville a octroyé au Contractant un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie (ci-après la « **Convention initiale** ») pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone (ci-après le « **Projet** ») ;

ATTENDU QUE le Contractant a fourni, pendant la phase conception, à la demande de la Ville, des services supplémentaires non initialement prévus à la Convention initiale;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, les honoraires pour les services supplémentaires non prévus en cours de conception ne peuvent excéder cent onze mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante neuf cents (111 487.59 $), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin de couvrir les services additionnels effectivement fournis en cours de conception, et la surveillance en découlant;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, les honoraires pour les services supplémentaires non prévus découlant d'avenants au chantier ne peuvent excéder cent vingt mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-huit cents (120 338.58$), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette limite doit également être augmentée afin de couvrir les services additionnels imprévus en cours de chantier;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant;

2. Au troisième paragraphe du 1er alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale, les termes « cent vingt mille trois cent trente-huit et cinquante-huit (120 338.58$) » sont remplacés par les termes « deux-cent quatre-vingt-seize mille six-cent cinquante-six dollars et dix-neuf cents (296 656.19 $) »;

3. Au quatrième paragraphe du 1er alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale, les termes « cent onze mille quatre cent quatre-vingt-sept et cinquante neuf (111 487.59$) » sont remplacés par les termes « cinq cent huit mille quatre cent soixante trois dollars et quatre-vingt-deux cents (508 463.82 $) »;

4. En contrepartie du paiement de la somme prévue à l'article 3 du présent Avenant, le Contractant donne irrévocablement quittance finale et complète à la Ville de Montréal de toute réclamation en lien avec les services rendus dans le cadre du Projet jusqu'à la signature du présent Avenant, à la seule exception des réclamations en lien avec les services et pour les montants ci-après expressément nommés, pour lesquels le Contractant réserve tous ses droits et recours :

    a. Les honoraires découlant des services professionnels rendus pour l'ajout d'un monte-personne afin d'accéder à l'espace « Dans ma bulle »;

    b. Les services et honoraires décrits dans la correspondance datée du 11 mars 2020 transmise par l'Ingénieur à la Ville de Montréal et dont l'objet est intitulé « Demande d'honoraires pour des études et services supplémentaires (Avenant 2) – Disciplines : Mécanique, Électricité, structure et civil », sauf en ce qui a trait aux services et honoraires décrits au sous-paragraphe 2 du paragraphe 4 de ladite correspondance (Modification de l'emplacement de la génératrice);

c. Les honoraires au montant maximal de 74 303$, avant taxes, décrits dans la correspondance datée du 26 mars 2021 transmise par l'Ingénieur à la Ville de Montréal et dont l'objet est intitulé « Ajustement d'honoraires supplémentaires - Disciplines : Mécanique, Électricité, structure et civil »;

5. Les parties reconnaissent expressément que, conformément à la Convention initiale, aucun ajustement des honoraires ne sera effectué sur la base de la dernière estimation effectuée par le Contractant, ni sur la base du coût réel des travaux.

6. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le _____ 2021

ANNE CARRIER ARCHITECTURE.

Par :

_____
Anne Carrier, architecte

Le 09. 09. 2021

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C

Par : _____
Pierre Labonté, architecte

Le 9 septembre 2021

LES SERVICES EXP INC.

Par : _____
Pietro Guerra, ingénieur

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le ____ jour de _____ (résolution CM21_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP Inc. dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (CM18 0798) situé au 1080 avenue Dollard dans l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter le montant maximal des honoraires professionnels de 573 293,84 $, taxes et contingences incluses (majorant ainsi le montant total du contrat de 2 332 028.50$, taxes et contingences incluses, à 2 905 322.34 $, taxes et contingences incluses); approuver une dépense supplémentaire de 287 437,50 $ taxes incluses en incidences pour des services de contrôle de chantier; autoriser au total une dépense additionnelle de 860 731,34 $, taxes incluses (785 962,44 $ nets de ristourne).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Julie NICOLAS
conseillère budgetaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1215243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville Mont-Royal (CM18 0646)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires supplémentaires;

2. d'approuver le projet d'avenant modifiant l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et Ville Mont-Royal (CM18 0646);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-23 13:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215243004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville Mont-Royal (CM18 0646)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2014, l'agglomération de la Ville de Montréal a modernisé ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées.

Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). L'utilisation de SÉRAM, pour les services des villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

Une entente intermunicipale (CM18 0646) est intervenue suite au contrat octroyé à Motorola (lot 8) le 20 juin 2013 (CG13 0239). Selon les modalités de ce contrat, les villes liées peuvent acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires jusqu'au 20 juin 2023.

Le présent dossier vise à approuver le projet d'avenant et à autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et Ville Mont-Royal (CM18 0646).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1365 - 16 décembre 2019 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 25 886,81 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Mont-Royal (CM18 0646), de Pointe-Claire (CM18 0238), de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).
CM18 1363 - 19 novembre 2018 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

CM18 0646 - 29 mai 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et Ville Mont-Royal inclut l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que l'adhésion, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le contrat du lot 8 accordé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont notamment :
· l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
· les accessoires de toutes les radios.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal en agissant avec les villes liées exactement comme si elles transigent directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres.

L'entente intermunicipale officialise l'adhésion de Ville Mont-Royal au réseau SÉRAM ainsi que l'acquisition, la configuration et l'installation d'équipements de radiocommunication. Elle donne également la possibilité d'acquérir des équipements supplémentaires ainsi que leurs accessoires jusqu'au 20 juin 2023. Les villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

Cet avenant met à jour le nombre d'équipements et d'accessoires inscrits à l'annexe 2 de l'entente avec Ville Mont-Royal.

JUSTIFICATION

L’entente intermunicipale permet à Ville Mont-Royal de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer son propre appel d’offres pour biens et services. Elle officialise l'acquisition des équipements radios et l'adhésion au réseau SÉRAM. Elle donne également la possibilité d'acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires ainsi que leurs accessoires à partir du catalogue (radios et accessoires) de Motorola jusqu'au 20 juin 2023. Ville Mont-Royal a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication et ce, à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 12 791,06 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI et sera remboursée en totalité par Ville Mont-Royal, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l’acquisition, la configuration et l’installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, Ville Mont-Royal s’engage, dans les soixante (60) jours de la réception d’une facture détaillée, à rembourser à la Ville de Montréal ladite somme de 12 791,06 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet à Ville Mont-Royal de pleinement utiliser les services de radiocommunication du réseau SÉRAM tout en répondant à l’évolution de leurs besoins. Elle permet ainsi d’acquérir les équipements requis et de continuer à bénéficier d’économie d’échelle pour l’utilisation de ce réseau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, le service des TI se doit de faciliter encore plus le travail de ses partenaires et plus particulièrement celui des services de sécurité civile des villes liées en leur offrant suffisamment d'outils de radiocommunication pour accéder au réseau SÉRAM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE: 8 décembre 2021
Approbation du dossier par le CM: 20 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 946-6615
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-17

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Martin THIBAULT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843
Approuvé le : 2021-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215243004*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Direction connectivité, Division connectivité dorsale
Projet : *Radiocommunication*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville Mont-Royal (CM18 0646)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-11-02_Avenant 3_Ville Mont-Royal_ 2021 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-02

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET À SA FORME

2 novembre 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 3

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(Ci-après, nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90, avenue Roosevelt, Ville Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Mme Ava Couch, directrice générale, et par M. Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Ville Mont-Royal du 24 novembre 2014 ;

(Ci-après, nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue le 18 août 2015 entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM 18 0646) (ci-après, la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU et d'accessoires additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la Convention originale est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent Avenant no. 3.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention originale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le e jour de 2021

VILLE MONT-ROYAL

Par : _____
Mme Ava Couch, directrice générale

Par : _____
M. Alexandre Verdy, greffier

Cette convention a été approuvée par la résolution CM _____.

04

Annexe 2 - Ville Mont-Royal

Dépense non-récurrente
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie	44	744,57	32 761,08 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA	67	1 181,39	79 153,13 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf1	7	1 553,22	10 872,54 $
	Total TDU	118		122 786,75 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-	24	186,91	4 485,84 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	8	264,35	2 114,80 $
	Total accessoires	32		6 600,64 $
	Total (TDU + accessoires)	150		129 387,39 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	70	186,43	13 050,10 $
DDC 22	OTAP	5	126,50	632,50 $
	Total installations	75		13 682,60 $
	Total (TDU + accessoires + installations)	225		143 069,99 $

Dépense non-récurrente
Catalogue d'accessoires
Coût des équipements - assemblage NON compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-	14	186,91	2 616,74 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	4	40,05	160,20 $
6.3.2	Haut-parleur externe	4	28,73	114,92 $
6.3.3	Antennes	4	13,94	55,76 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	4	308,08	1 232,32 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p	7	729,86	5 109,02 $
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	4	909,21	3 636,84 $
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
10.4.3	Coaxial RF (LDF4-50A)	0	42,60	0,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

Articles hors catalogue	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
DDC 22	OTAP	7	126,50	885,50 $
Autre	Batterie pour radio portative	3	109,69	329,07 $
Autre	Antenne pour radio portative	3	31,81	95,43 $
PMLN6085A	Étuis en cuir à tourillon	4	31,81	127,24 $
PMPN4174A	Chargeur simple 120V	7	63,28	442,96 $
NAR6595A	Antenne 1/4 stubby	4	32,05	128,20 $
PMNN4424AR	Batterie IMP LI ION 2300M	4	136,89	547,56 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville Mont-Royal (CM18 0646)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1215243004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-20

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1215323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Confirmer la reconduction tacite du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, jusqu'au 30 septembre 2021 pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur. 2.- À compter du 1er octobre 2021, résilier le bail selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail. 3- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, les locaux décrits plus haut, à des fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale de 421 701,41 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 $, plus taxes. Bâtiment 0891

Il est recommandé :

1. Confirmer la reconduction tacite du bail jusqu'au 30 septembre 2021 pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur.
2. À compter du 1er octobre 2021, résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail;
3. D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, un local d'une superficie 452,69 m², situés au rez de chaussée de l'immeuble, sis au 1301, rue Sherbrooke Est, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², pour les fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale

de 421 701,41 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 $, plus taxes;

4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215323002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Confirmer la reconduction tacite du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, jusqu'au 30 septembre 2021 pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur. 2.- À compter du 1er octobre 2021, résilier le bail selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail. 3- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, les locaux décrits plus haut, à des fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale de 421 701,41 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 $, plus taxes. Bâtiment 0891

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juin 1995, la Ville loue à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, au Pavillon Lafontaine, d'une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux, d'une superficie de 414,27 m2, à des fins d'un centre de la petite enfance. Le bail est échu depuis le 30 septembre 2020. De longs pourparlers ont eu lieu entre la Ville, l'UQAM et le Centre de la petite enfance Évangéline (CPE) pour la conclusion d'un nouveau bail en faveur du CPE.
Durant cette période de transition, le bail entre la Ville et l'UQAM a été reconduit tacitement jusqu'au 30 septembre 2021 tel que prévu au bail initial.

Le CPE a accepté de négocier un nouveau projet de bail.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable à présenter un nouveau projet de bail avec le CPE, d'une durée de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021 selon les nouvelles modalités négociées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0397 - 28 avril 2014- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec à Montréal, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er octobre 2013, un local d'une superficie d'environ 452,69 m², situé au rez-de-chaussée du 1301, rue

Sherbrooke Est à des fins de garderie et un espace extérieur d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'aire de jeu, pour un loyer total de 673 652,53 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

1- Confirmer la reconduction tacite du bail jusqu'au 30 septembre 2021, pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur.
2.- À compter du 1er octobre 2021, résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail.

3- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, des locaux ayant une superficie de 452,69 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale de 421 701,41 $, excluant les taxes.

Le CPE a la responsabilité de pourvoir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. Il est prévu qu'il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation. La clientèle qui fréquente le CPE provient principalement des familles qui résident à proximité du Pavillon Lafontaine.
Ces locaux ne sont pas requis par la Ville de Montréal pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici les recettes en provenance de l'UQAM et du CPE, à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2027 inclusivement.

Superficie 452,69 m²	**Recettes en provenance de l'UQAM du (1er octobre 2020 au 30 septembre 2021)**	**Recettes 1er octobre au 31 décembre 2021 (3 mois)**	**Recettes annuelles 2022**	**Recettes annuelles 2023**	**Recettes totales 2024-2027**	**Recettes totales**
Recettes annuelles	109 637,04 $	17 570,89 $	70 283,57 $	70 283,57 $	263 563,38 $	421 701,41 $
Total avant taxes	109 637,04 $	17 570,89 $	70 283,57 $	70 283,57 $	263 563,35 $	421 701,41 $
TPS	5 481,85 $	878,54 $	3 514,18 $	3 514,18 $	13 178,17 $	21 085,07 $
TVQ	10 936,29 $	1 752,70 $	7 010,79 $	7 010,79 $	26 290,46 $	42 064,74 $
Total incluant taxes	126 055,18 $	20 202,13 $	80 808,54 $	80 808,54 $	303 032,01$	484 851,22 $

Taux unitaire ($/m²)	242,19 $/m²	155,26 $/m²	155,26 $/m²	155,26 $/m²	155,26 $/m²	155,26 $/m²

Le CPE assumera les frais d'entretien ménager, la surveillance et l'entretien mineur de ses espaces. Le SGPI assumera à même son budget de fonctionnement l'entretien et les réparations qui sont sous sa responsabilité.

Le loyer est établi en fonction de la subvention immobilière obtenue par le CPE par le Ministère de la Famille. Ce montant représente un loyer comparable payé par d'autres CPE occupant un immeuble appartenant à la Ville.

L'occupation temporaire de la Corbeille représente une subvention immobilière de 134 152 $, plus taxes.
Le calcul se détaille comme suit: 452,69 m² X 86,93 $ = 39 352 $ annuellement, plus taxes.
Ce qui représente une subvention totale de 39 352 $ X 6 ans = 236 114 $ plus taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'applique au Plan stratégique de Montréal 2030, soit:
1- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
2- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu et obligerait le CPE à trouver d'autres locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: décembre 2021
CM : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-26

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1215323002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : **1- Résilier, à compter du 30 septembre 2021, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec pour la location des locaux, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 452,69 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, à des fins d'un centre de la petite enfance Évangéline, pour une recette totale pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 de 109 637,04 $, excluant les taxes. 2- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance (CPE) Évangeline, pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, des locaux ayant une superficie de 452,69 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale de 421 701,41 $, excluant les taxes. Bâtiment 0891**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *2- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE RÉSILIATION DE BAIL

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son bureau 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, université morale constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec*, (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, agissant et représentée par madame Sylvia Thompson, sa vice-rectrice à l'Administration et aux finances, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail le 22 mai 2014 (le « **Bail** »), concernant des locaux pour l'occupation du centre de la petite enfance Évangeline (le « **CPE** »), situés au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis au 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, ayant une superficie locative de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure ayant une superficie locative de 414,27 m² (les « **Lieux Loués** »), pour un terme de sept (7) ans, débutant le 1er octobre 2013 et se terminant le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail en vertu de la lettre datée du 26 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le Locateur n'est pas disposé à renouveler le Bail selon les termes négociés ;

ATTENDU QUE le Bail est échu depuis 1er octobre 2020 et que celui-ci a été reconduit tacitement pour une année aux mêmes conditions ;

ATTENDU les négociations subséquentes entre les parties;

ATTENDU QUE, les parties ont mutuellement convenu de résilier le bail et qu'elles y consentent ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties reconnaissent et confirment que les dispositions introductives sont véridiques et qu'elles font partie intégrante des présentes.

2. Le Bail est résilié rétroactivement au 30 septembre 2021 (la « **Date de Résiliation** »).

3. Les parties reconnaissent que le Locataire a remis les Lieux Loués au Locateur, qui s'en déclare satisfait, de même que tous les droits s'y rattachant, à minuit à la Date de Résiliation et que le Locataire renonce, à compter de la Date de Résiliation, à tous ses droits et titres à l'égard du Bail et des Lieux Loués.

4. Les parties se donnent quittance mutuelle, complète, finale et irrévocable et renoncent à tout droit, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit qu'elles ont, auraient ou pourraient prétendre avoir l'une envers l'autre, leur société mère respective et/ou de leurs sociétés affiliées, leurs administrateurs, dirigeants, officiers, employés, actionnaires, représentants ou ayants droit, notamment mais sans limitation, à l'égard de tout droit, recours ou réclamation découlant directement ou indirectement du Bail.

5. Les parties déclarent avoir eu l'opportunité de consulter leurs procureurs respectifs avant d'apposer leur signature à la présente Convention de résiliation de bail et renoncent à en demander la nullité, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit.

6. Les parties aux présentes et les signataires déclarent et garantissent qu'elles ont le droit, le pouvoir et l'autorité pour conclure et signer la présente Convention de résiliation de bail.

7. En considération de ce qui précède, les parties déclarent que le Bail est terminé et sans aucun effet à compter de la Date de Résiliation.

8. Cette Convention de résiliation de bail sera régie par les lois de la Province du Québec.

9. La présente Convention de résiliation de bail lie les parties aux présentes ainsi que les successeurs et ayants droit du Locateur et les successeurs autorisés et les ayants droit autorisés du Locataire, et elle est faite à leur avantage.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention de résiliation de bail aux dates suivantes :

Signé à Montréal, ce _____

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (« Locataire »)

Par : _____
Sylvia Thompson
Vice-rectrice à l'Administration et aux finances

Signé à Montréal, ce _____

VILLE DE MONTRÉAL (« Locateur »)

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son bureau 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (C.P.E) ÉVANGELINE**, personne morale sans but lucratif régie par la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 3650, avenue Calixa-Lavallée, à Montréal, province de Québec, H2L 3A8, agissant et représentée par Madame Maria Sandra Zambrana , directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'elle le déclare ;
TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire, souhaite conclure un bail d'une durée de 6 ans, et le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare qu'il occupe les lieux loués depuis 2014 et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation d'un CPE, tel qu'il le déclare ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure un nouveau bail selon les termes et conditions énumérés ci-dessous.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux Loués décrits à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, incluant le stationnement en façade, qui sont disponibles pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.5 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.6 **Frais d'exploitation de l'Immeuble** : toutes les dépenses pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles de cette catégorie, le déneigement, l'entretien paysager, incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux Loués sont situés au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis au 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, ayant une superficie locative de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure ayant une superficie locative de 414,27 m² collectivement désignés, (les « **Lieux Loués** »). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 316 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint comme Annexe A.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre cent cinquante-deux virgule soixante-neuf mètres carrés (452,69 m^2) lesquels sont montrés sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2.3 **Aire de jeu extérieur** : Les Lieux loués comprennent également un espace de terrain extérieur d'une superficie de quatre cent quatorze virgule vingt-sept mètres carrés (414,27 m^2) utilisé è des fins d'aire de jeu lesquels sont montrés sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (6) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) septembre deux mille vingt-sept (2027), sans autre avis.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail, tous les termes et

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : A compter du 1 er octobre 2025, le Locateur pourra résilier le Bail en signifiant au Locataire un préavis écrit de vingt-quatre (24) mois à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs, le loyer établi suivant les informations contenues sur le document fourni annuellement par le ministère de la Famille, étant convenu que le premier exercice financier de référence soit celui de 2019-2020.

À compter du 1 octobre 2021 au 30 septembre 2022, le loyer annuel est établi selon le calcul suivant :

Subvention annuelle maximale selon les règles budgétaires du ministère de la famille en regard des frais reliés aux locaux pour l'exercice financier 2019-2020 (Moins) dépenses admissibles : Entretien et réparation et assurances

Loyer annuel avant taxes : 70 283.57$
Loyer mensuel avant taxes : 5 856.96$

À ces montants s'ajoutent, s'il y a lieu la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

À chaque date d'anniversaire du Bail, le Loyer annuel sera ajusté à la suite de la réception du document fourni annuellement par le ministère de la Famille au CPE, au plus tard le 31 mars de chaque année, pour l'exercice financier en cours, étant convenu que le premier exercice financier de référence soit celui de 2019-2020. À défaut de fournir les documents requis dans les délais mentionnés, le Loyer annuel sera majoré de cinq (5%) pourcent pour ladite période. Advenant la situation que la subvention maximale versée pour une année subséquente soit inférieure à la subvention de l'année précédente, alors le Locataire s'engage à payer le même Loyer annuel pour l'année de référence.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, et avoir obtenu son autorisation, effectuer des travaux d'aménagement en cours de Bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et y joindre les plans et devis exacts et détaillés des travaux.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur qui se réserve le droit de refuser ces travaux.

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles, le Locateur est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

6.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'aux usagers des Lieux Loués, en tout temps pendant la durée du présent Bail;

6.2 effectuer l'entretien et les réparations structurales des locaux techniques de l'Édifice, incluant tous les travaux inhérents à la structure de l'Édifice et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

6.3 chauffer, ventiler, et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire ;

6.4 maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment : effectuer, à ses frais, l'entretien paysager, la tonte du gazon, le déneigement et le déglaçage des entrées principales et secondaires conduisant aux Lieux loués ;

6.5 fournir et assumer le coût d'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

6.6 ne souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit compte tenu qu'il s'auto-assure.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles, le Locataire est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et s'en déclare satisfait;

7.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'un centre pour la petite enfance, le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable;

7.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués, intérieurs et incluant l'aire de jeux à l'extérieur ; il fera toute réparation à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

7.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux;

7.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, préposés, mandataires ou représentants de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

7.6 assumer s'il y a lieu, le paiement des Taxes foncières et de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.7 ne pas céder ses droits dans le présent Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie;

7.8 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

7.9 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'Immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

7.10 se conformer à l'article 5 du présent Bail pour effectuer toute modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués.

7.11 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

7.12 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

ARTICLE 8
DOMMAGES ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Édifice est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

8.1 **Destruction partielle ou totale** : Dans le cas d'une destruction partielle ou totale de l'Édifice, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de l'événement et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués. Le Locataire, dans tel cas sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de l'événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bail demeure en vigueur et le Locateur devra effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués à partir de la date de l'événement jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

ARTICLE 9
DÉFAUT DU LOCATAIRE

9.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

9.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

10.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

10.3 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra, enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale, le tout à la satisfaction du Locateur. Le Locataire devra, enlever, en tout tous les aménagements de l'aire de jeux extérieurs, incluant sans limitation, la clôture, tapis etc., à l'entière satisfaction du Locateur.

10.4 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et que cette dernière ne peut être modifiée que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

10.5 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

10.6 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

10.7 **Règlement sur la gestion contractuelle** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux Loués

11.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeuble.location@montreal.ca
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer au
514-872-1234 ou par
courriel :immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

► Pour le Locataire :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) EVANGELINE
3650, avenue Calixa-Lavallée
Montréal, Québec, H2L 3A8
Courriel : cpeevangeline@cpeevangelineugam.ca

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal.

Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, livré par messager ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa livraison par messager ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa livraison ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Me Yves Saindon – assistant greffier

Le 11 novembre 2021

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) EVANGELINE

Sandra Zambrana
_____
par : Mme Maria Sandra Zambrana – directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

ANNEXE A
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire SZ

Tableau des recettes à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2027.

	Recettes antérieures 2021	Recettes prévues 2021 (3 mois)	Recettes prévues 2022	Recettes prévues 2023	Recettes prévues 2024	Recettes prévues 2025	Recettes prévues 2026	Recettes prévues 2027 (9 mois)	Recettes Totales
Recettes	109,637.04 $	17,570.89 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	52,712.67 $	421,701.41 $
Total avant taxes	109,637.04 $	17,570.89 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	70,283.57 $	52,712.67 $	421,701.41 $
TPS	5,481.85 $	878.54 $	3,514.18 $	3,514.18 $	3,514.18 $	3,514.18 $	3,514.18 $	2,635.63 $	21,085.07 $
TVQ	10,936.29 $	1,752.70 $	7,010.79 $	7,010.79 $	7,010.79 $	7,010.79 $	7,010.79 $	5,258.09 $	42,064.74 $
Total incluant taxes	126,055.18 $	20,202.13 $	80,808.54 $	80,808.54 $	80,808.54 $	80,808.54 $	80,808.54 $	60,606.39 $	484,851.22 $
Ristourne TPS	(5,481.85) $	(878.54) $	(3,514.18) $	(3,514.18) $	(3,514.18) $	(3,514.18) $	(3,514.18) $	(2,635.63) $	(21,085.07) $
Ristourne TVQ	(5,468.15) $	(876.35) $	(3,505.40) $	(3,505.40) $	(3,505.40) $	(3,505.40) $	(3,505.40) $	(2,629.05) $	(21,032.40) $
Coût total net	115,105.18 $	18,447.24 $	73,788.96 $	73,788.96 $	73,788.96 $	73,788.96 $	73,788.96 $	55,341.71 $	387,392.04 $

Règles budgétaires pour l’exercice financier 2021-2022

Centres de la petite enfance

Votre gouvernement

Québec

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mfa.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN (PDF) : 978-2-550-89678-4

Table des matières

REGLES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022 I

INTRODUCTION 1

PARTIE I – ADMISSIBILITÉ, CADRE DE FINANCEMENT ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 2

1. ADMISSIBILITE 2
2. CADRE DE FINANCEMENT 2
3. DISPOSITIONS PARTICULIERES 3

PARTIE II – POLITIQUE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CPE 6

1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CPE 6
2. SUBVENTION POUR LE REGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE 7
3. SUBVENTION POUR LE REGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES PRIVEES SUBVENTIONNEES DU QUEBEC 7
4. SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURE 7

PARTIE III – PARAMÈTRES, NORMES ET BARÈMES DE FINANCEMENT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 8

1. OBJECTIF 8
2. PARAMETRES DE FINANCEMENT ET CYCLE BUDGETAIRE 9

2.1 Paramètres de financement 9

2.1.1 Places subventionnées annualisées 10
2.1.2 Occupation annuelle 10
2.1.3 Taux d'occupation annuel 12
2.1.4 Jours d'occupation pondérés 13

2.2 Cycle budgétaire 14

3. NORMES, BAREMES ET MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 15

3.1 Allocation de base pour une installation 15

Première étape : calcul de la dépense admissible à l'allocation de base 15

3.1.1 Services directs 15
3.1.2 Services auxiliaires 25
3.1.3 Services administratifs 25
3.1.4 Coûts d'occupation des locaux 26
3.1.5 Optimisation des services 28

Deuxième étape : calcul de l'allocation de base de l'installation 28

3.2. Allocations supplémentaires 28

3.2.1 Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP) 28
3.2.2 Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS 29
3.2.3 Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé 30
3.2.4 Allocation pour les enfants d'âge scolaire 30
3.2.5 Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé 31
3.2.6 Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire 32
3.2.7 Allocation pour la garde à horaires non usuels 33
3.2.8 Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel 33
3.2.9 Allocation pour une petite installation 33

3.3 Allocations spécifiques 34

PARTIE IV – SUBVENTION POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE 35

PARTIE V – SUBVENTION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES PRIVÉES SUBVENTIONNÉES 36

PARTIE VI – SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURE 37

PARTIE VII – REDDITION DE COMPTES 38

ANNEXE I – COUTS D'OCCUPATION DES LOCAUX – DIVISIONS RÉGIONALES 40

ANNEXE II – COUTS D'OCCUPATION DES LOCAUX – SITUATIONS D'OUVERTURE D'INSTALLATION 41

ANNEXE III – GRILLE DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 42

Introduction

Les règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE[1]) sont établies par le ministère de la Famille (Ministère) pour l'exercice financier 2021-2022, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Les présentes règles budgétaires précisent le cadre de financement et les paramètres qui en découlent ainsi que les normes et barèmes de financement pour l'exercice financier 2021-2022. Elles sont approuvées par le Conseil du trésor, en conformité avec la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) et le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6).

Elles précisent également un ensemble de dispositions à caractère obligatoire qui régissent le financement des CPE et visent à garantir le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, à savoir :

- la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);
- la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1[2]);
- la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011);
- le Règlement sur la contribution réduite (chapitre S-4.1.1, r. 1);
- le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2).

Ces règles demeurent en vigueur tant qu'elles ne seront pas modifiées ou abrogées.

Enfin, elles se subdivisent en sept parties. La première partie a trait à l'admissibilité, au cadre de financement et aux dispositions particulières. La deuxième présente la politique de versement des subventions. La troisième décrit les paramètres de financement, le cycle budgétaire ainsi que les normes et les barèmes de financement servant à établir le montant de la subvention de fonctionnement. La quatrième expose les règles touchant la subvention pour le régime d'assurance collective tandis que la cinquième traite de la subvention pour le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec[3]. Enfin, la sixième partie s'intéresse à la subvention pour les projets d'investissements en infrastructure et la septième et dernière partie porte sur la reddition de comptes à laquelle tous les CPE sont assujettis.

[1] Dans la suite du document, le sigle CPE sera utilisé pour désigner le titulaire de permis de centre de la petite enfance.
[2] Dans la suite du document, cette loi sera désignée ainsi : « la Loi ».
[3] Le nom officiel est « Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec ».

PARTIE I − ADMISSIBILITÉ, CADRE DE FINANCEMENT ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Admissibilité

Est admissible le titulaire de permis de CPE qui s'est vu attribuer des places pour lesquelles il est subventionné en vertu de l'article 93 de la Loi et avec qui le ministre a conclu une entente de subvention en vertu de l'article 92 de la Loi. De plus, pour demeurer admissible, le titulaire de permis de CPE doit se conformer à l'ensemble des dispositions de cette entente.

2. Cadre de financement

Le cadre de financement définit la structure du financement pour l'accueil d'enfants dont les parents sont admissibles au paiement de la contribution de base au cours de la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Il comprend quatre subventions : la subvention de fonctionnement, la subvention pour le régime d'assurance collective, la subvention pour le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec et la subvention pour les projets d'investissement en infrastructure. Pour chacune de ces subventions, les titulaires de permis ont l'obligation d'utiliser les sommes aux seules fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

Le financement des services éducatifs à l'enfance provient du Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance. Les sommes portées au Fonds se composent des crédits alloués pour le financement des services de garde par le Parlement.

La ***subvention de fonctionnement*** correspond à la somme de l'allocation de base et des allocations supplémentaires déterminées pour chacune des installations du CPE ainsi que des allocations spécifiques accordées pour le CPE. Elle est révisée par le Ministère à chacune des étapes du cycle budgétaire 2021-2022. Les allocations de base et supplémentaires de l'ensemble des installations ainsi que les allocations spécifiques sont transférables de l'une à l'autre, sous réserve du respect par le CPE des obligations légales et réglementaires auxquelles il est assujetti et des conditions spéciales rattachées à l'une ou l'autre des allocations budgétaires.

La ***subvention pour le régime d'assurance collective*** correspond à la somme versée par le ministre à un assureur pour financer la participation de l'employeur à ce régime. Cette subvention n'est pas transférable.

La ***subvention pour le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec*** correspond à la contribution du ministre pour financer la participation de l'employeur à ce régime. Cette subvention n'est pas transférable.

La ***subvention pour les projets d'investissement en infrastructure*** (SPII) est accordée pour réaliser un projet d'investissement préalablement autorisé par le ministre aux CPE dont les besoins de financement nets sont inférieurs à 50 000 $, soit le montant minimal admissible au Programme de financement des infrastructures (PFI). Elle n'est pas transférable d'un projet à l'autre et ne peut servir aux dépenses de fonctionnement.

3. Dispositions particulières

Des dispositions particulières s'appliquent aux subventions énumérées dans la présente partie des règles budgétaires.

a) Conservation des pièces justificatives

Le CPE doit conserver, pendant six ans, tous les registres et les livres de comptes relatifs à l'octroi et à l'affectation des subventions reçues en conformité avec la Loi et la réglementation en vigueur de même que les comptes et les pièces justificatives nécessaires à la vérification des renseignements qu'ils contiennent. De plus, le CPE doit en permettre la vérification en tout temps par une représentante ou un représentant du Ministère.

b) Suspension, diminution et annulation de la subvention

En vertu de l'article 97 de la Loi, le ministre peut annuler ou diminuer la subvention consentie ou suspendre son versement, en tout ou en partie, dans les situations mentionnées dans cet article.

De ce fait, si l'examen de documents ou une inspection révèle l'absence de pièces justificatives, l'utilisation des subventions à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été octroyées ou le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions de l'entente de subvention ou des présentes règles budgétaires, y compris celles touchant la reddition de comptes, ou des règlements adoptés en vertu de la Loi, le ministre peut suspendre, diminuer ou annuler toute subvention.

Le défaut de produire à la date prescrite le rapport financier annuel (RFA) dûment audité en conformité avec la mission d'audit établie par le ministre peut entraîner, pour le CPE, la suspension, la diminution ou l'annulation des subventions. Le CPE qui ne produit pas son rapport d'activités à la date prescrite s'expose aux mêmes mesures.

c) Dissolution d'une personne morale ou cessation définitive des activités du CPE

À la dissolution d'une personne morale, à la cessation définitive des activités d'un CPE ou en cas d'abandon d'un projet admis au financement, les biens acquis à même les subventions doivent être cédés à une personne morale sans but lucratif poursuivant des objets similaires désignée par le ministre.

La cessation définitive des activités du CPE entraîne l'annulation des subventions à venir et peut occasionner le remboursement au Ministère de sommes versées en trop. Le CPE a l'obligation d'aviser le Ministère au moins 90 jours avant la cessation de ses activités.

d) Gestion budgétaire

Le CPE qui prévoit présenter un déficit au cours du présent exercice financier doit en informer le Ministère et mettre en place les mesures de redressement appropriées pour corriger la situation.

e) Investissement du CPE dans un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Cette disposition vise les CPE regroupés qui forment un organisme à but non lucratif agréé comme bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. Le CPE qui fait partie d'un tel regroupement doit obtenir au préalable l'autorisation du Ministère pour tout investissement supérieur à 10 000 $ dans le bureau coordonnateur. L'investissement du CPE peut prendre la forme d'un prêt, d'une avance ou d'un don au bureau coordonnateur. Il ne doit pas avoir pour effet de déstabiliser la santé financière du CPE à court et à long terme. De plus, l'investissement ne doit pas avoir pour effet d'accroître les dépenses récurrentes du bureau coordonnateur.

f) Demande de révision du calcul de la subvention finale

À la réception de la confirmation de la subvention finale de fonctionnement ou de la lettre indiquant les résultats d'un examen de documents, d'une inspection financière ou d'une enquête financière, le CPE dispose de 90 jours pour présenter une demande de révision du calcul de sa subvention. Une fois ce délai échu, aucune demande ne sera acceptée par le Ministère.

Pour ce faire, le CPE doit faire parvenir au Ministère le formulaire de demande de révision disponible sur son site Web et fournir les documents requis.

Il est à noter que les éléments sur lesquels une révision est demandée doivent être directement liés à la nature de l'examen de documents, de l'inspection financière ou de l'enquête financière.

Au moment de l'analyse de la demande, le Ministère pourra communiquer avec le CPE pour obtenir des renseignements ou des pièces justificatives supplémentaires. Par la suite, le Ministère fera connaître sa décision par écrit, et il effectuera les ajustements appropriés, s'il y a lieu.

g) Mode de versement

Les subventions sont versées exclusivement par virement automatique au compte bancaire du CPE.

h) Investissement, dépense ou engagement financier de plus de 50 000 $

Le CPE doit faire approuver au préalable par le Ministère tout investissement, dépense ou engagement financier de plus de 50 000 $ (par installation) non compris dans les dépenses de fonctionnement nécessaires à la prestation des services de garde éducatifs. Cette obligation implique que le CPE doit aussi obtenir l'approbation préalable du Ministère pour conclure tout bail de location.

Une approbation préalable du Ministère est également requise lorsque la somme des investissements, dépenses ou engagements, y compris ceux s'échelonnant sur deux exercices financiers consécutifs, excède 50 000 $ (par installation).

i) Emprunt, hypothèque et cession, vente ou aliénation d'une immobilisation

Tout emprunt servant à financer une partie des travaux admissibles au PFI ou à la SPII, ou toute garantie hypothécaire accordée sur un immeuble financé partiellement ou entièrement à l'aide d'une subvention découlant du PFI doit faire l'objet d'une approbation préalable du Ministère.

De plus, le CPE doit faire approuver au préalable par le Ministère toute cession, vente ou toute autre aliénation d'une immobilisation ou d'une partie d'une immobilisation acquise partiellement ou entièrement à l'aide d'une subvention découlant du PFI ou d'une subvention octroyée avant 2002 pour aider au développement et à l'investissement[4]. La subvention de fonctionnement du CPE pourra être diminuée pour tenir compte de l'investissement gouvernemental dans ces immobilisations.

j) Utilisation des services en ligne

Pour produire les renseignements exigés aux fins de la détermination des subventions et de la reddition de comptes, le CPE doit utiliser les formulaires en ligne accessibles par un lien dans le site Web du Ministère. Les communications de nature financière diffusées par le Ministère parviendront au CPE uniquement par voie électronique, à l'exception des lettres recommandées.

k) Pénalité administrative

En vertu de l'article 101.15 de la Loi, lorsqu'un CPE se voit imposer une pénalité administrative et ne l'acquitte pas dans le délai prévu, le Ministère peut, après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision finale, déduire le montant de la pénalité administrative de tout versement de la subvention de fonctionnement à venir.

l) Remboursement de la subvention reçue sans droit

En vertu de l'article 100 de la Loi, le ministre exige le remboursement complet des sommes versées sans droit. Ces sommes peuvent être récupérées à même les acomptes mensuels versés au CPE ou par tout autre moyen.

Le remboursement total de la subvention reçue sans droit à même les acomptes mensuels s'applique malgré le dépôt d'une demande de révision.

[4] La subvention de développement et d'investissement représente la contribution financière du Ministère pour l'achat d'une propriété ou la construction d'une installation, son agrandissement, son réaménagement, son amélioration locative ainsi que pour l'acquisition des actifs d'une garderie faite avant le 31 juillet 2002.

PARTIE II – POLITIQUE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CPE

La politique de versement des subventions comprend un ensemble de dispositions propres à chacune des subventions définies dans la partie I des présentes règles budgétaires.

1. Subvention de fonctionnement du CPE

De manière générale, la subvention de fonctionnement est versée sous forme d'acomptes mensuels le premier jour du mois. Les versements sont calculés de manière à ce que leur somme n'excède pas les seuils indiqués ci-dessous. Sauf en cas de nécessité, le Ministère établit le montant des versements selon les modalités de calcul suivantes :

MOIS	VERSEMENTS CUMULATIFS[5]
Avril	8,33 % de la subvention estimée de 2021-2022
Mai	16,67 % de la subvention estimée de 2021-2022
Juin	25,00 % de la subvention estimée de 2021-2022
Juillet	33,33 % de la subvention estimée de 2021-2022
Août	41,67 % de la subvention estimée de 2021-2022
Septembre	50,00 % de la subvention estimée de 2021-2022
Octobre	58,33 % de la subvention estimée de 2021-2022
Novembre[6]	66,67 % de la subvention prévisionnelle de 2021-2022
Décembre	75,00 % de la subvention prévisionnelle de 2021-2022
Janvier	83,33 % de la subvention prévisionnelle de 2021-2022
Février	91,67 % de la subvention prévisionnelle de 2021-2022
Mars	100,00 % de la subvention prévisionnelle de 2021-2022

[5] La subvention estimée pourra être modifiée au cours de l'année pour tenir compte des ajustements prévus aux barèmes de financement et des différentes allocations indiquées aux présentes règles budgétaires.
[6] La date du premier calcul de la subvention prévisionnelle de fonctionnement peut changer selon le contexte.

Tout écart entre la subvention prévisionnelle et la subvention finale de 2021-2022 sera pris en considération par le Ministère dans le calcul des acomptes mensuels versés au CPE à compter de l'exercice financier 2022-2023.

Si la subvention finale de 2021-2022 est inférieure à la somme des acomptes de 2021-2022 (solde dû au Ministère) d'un montant :

i) de 25 000 $ ou moins, la somme entière sera retranchée d'un seul acompte mensuel si le montant de l'acompte mensuel est égal ou supérieur à la somme à récupérer. Sinon, la somme récupérée correspondra à l'acompte mensuel versé, jusqu'à récupération complète;

ii) supérieur à 25 000 $, la somme sera prélevée en deux tranches, dont la première sera d'au moins 25 000 $ si le montant de l'acompte mensuel est égal ou supérieur à la somme à récupérer. Sinon, la somme récupérée correspondra à l'acompte mensuel versé, jusqu'à récupération complète.

Si la subvention finale de 2021-2022 est supérieure à la somme des acomptes versés en 2021-2022 (solde dû au CPE), la somme entière sera ajoutée à un acompte.

2. Subvention pour le régime d'assurance collective

Cette subvention correspond à la somme versée par le ministre à un assureur pour financer la participation de l'employeur à ce régime. Elle est versée mensuellement à l'assureur pour le compte du CPE.

3. Subvention pour le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec

Cette subvention correspond à la contribution financière du ministre. Elle est versée mensuellement dans la caisse de retraite du régime, selon les conditions prévues par le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec, en guise de contribution de l'employeur pour le compte du CPE.

4. Subvention pour les projets d'investissement en infrastructure

Cette subvention est accordée au CPE pour réaliser un projet d'investissement en infrastructure préalablement autorisé par le ministre et dont les besoins de financement nets sont inférieurs à 50 000 $, soit le montant minimal admissible au PFI. Les modalités de versement ainsi que les conditions qui s'y rapportent sont précisées dans les règles budgétaires du PFI et dans les règles administratives pour le PFI et autres subventions liées à des projets d'immobilisation, qui se trouvent dans le site Web du Ministère.

PARTIE III – PARAMÈTRES, NORMES ET BARÈMES DE FINANCEMENT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Cette partie présente l'ensemble des paramètres, normes et barèmes de financement associés à la subvention de fonctionnement du CPE.

1. Objectif

La subvention de fonctionnement fournit au CPE les ressources financières qui lui permettront d'offrir des services de garde éducatifs de qualité dans le respect de la Loi et de la réglementation. Ces services sont destinés aux enfants de 59 mois ou moins et, de façon subsidiaire, aux enfants d'âge scolaire. La majeure partie de cette subvention est constituée de l'allocation de base.

Dans le respect de l'autonomie de gestion des CPE, les ressources financières afférentes aux allocations budgétaires qui composent la subvention de fonctionnement sont transférables de l'une à l'autre. Ce transfert est possible dans la mesure où il est fait dans le respect des obligations légales et réglementaires auxquelles le CPE est assujetti et des conditions particulières qui sous-tendent l'une ou l'autre des allocations budgétaires.

La subvention de fonctionnement est pleinement accordée lorsque le nombre de jours de fermeture prévue dans l'entente de subvention ne dépasse pas 13[7,8] jours par exercice financier et que le CPE rémunère tout son personnel de garde chaque jour pour lequel la subvention est accordée[9]. Elle est aussi pleinement accordée dans le cas du premier jour de fermeture attribuable à un cas fortuit pour lequel le personnel de garde est rémunéré.

La subvention est ajustée lorsque le nombre de jours de fermeture prévue par exercice financier excède 13. Pour tout autre jour ou demi-jour de fermeture non prévue à l'entente de subvention et pour les jours de fermeture attribuables à un cas fortuit, à l'exclusion du premier jour lorsque le personnel de garde est rémunéré, l'allocation de base est ajustée, de même que les allocations supplémentaires.

De plus, la subvention est ajustée en cas de grève et de cessation concertée de travail ainsi qu'en cas de lock-out. Dans ce contexte, si l'installation est fermée, l'allocation de base est ajustée, de même que les allocations supplémentaires. Dans le cas où le service de garde n'est pas offert mais où l'installation demeure ouverte, les mêmes allocations sont ajustées, exception faite de la dépense admissible pour les services administratifs et les coûts d'occupation des locaux.

[7] Lorsqu'une installation n'a été ouverte qu'une partie de l'année, le nombre de jours de fermeture prévu est à ajusté à la baisse en conséquence.

[8] Le Ministère tiendra compte, le cas échéant, du contexte de la pandémie de la COVID-19.

[9] À moins que cela ne contrevienne à une disposition contenue dans une convention collective établie entre le CPE et son personnel de garde.

La subvention peut aussi être ajustée pour tenir compte de la contribution d'une entreprise avec laquelle une entente particulière a été établie.

2. Paramètres de financement et cycle budgétaire

La subvention de fonctionnement du CPE est déterminée selon les paramètres de financement ainsi que les normes et barèmes en vigueur. Elle est révisée en fonction du cycle budgétaire.

2.1 Paramètres de financement

Les allocations qui composent la subvention de fonctionnement sont établies selon quatre paramètres propres à chacune des installations du CPE :

- le nombre de places subventionnées annualisé;
- l'occupation annuelle;
- le taux d'occupation annuel;
- le nombre de jours d'occupation pondéré.

2.1.1 Places subventionnées annualisées

Dans le calcul de l'allocation de base de chaque installation, le Ministère considère le nombre de places subventionnées annualisé pour tenir compte des modifications durant l'exercice financier. Ainsi, lorsque le nombre de places subventionnées d'une installation est modifié au cours de l'exercice, le nombre de places subventionnées annualisé est calculé comme suit :

Nombre de places subventionnées de l'installation avant la modification	X	Jours civils durant lesquels ce nombre de places subventionnées est en vigueur* / 365 jours	=	Nombre de places subventionnées annualisé, partiel
				+
Nombre de places subventionnées de l'installation après la modification	X	Jours civils durant lesquels ce nombre de places subventionnées est en vigueur* / 365 jours	=	Nombre de places subventionnées annualisé, partiel
				=
				Nombre de places subventionnées annualisé de l'installation

* La somme des jours civils durant lesquels le nombre de places subventionnées est en vigueur ne peut excéder 365 jours pour une installation.

2.1.2 Occupation annuelle

L'occupation annuelle est un élément crucial de la gestion, du financement et de la prévision du coût des services de garde au Québec. Elle est prise en considération dans le calcul de l'allocation de base et des allocations supplémentaires de chaque installation.

L'occupation annuelle vise à préciser le niveau d'activité de chacune des installations. Elle porte précisément sur la prestation de services prévue dans les ententes de services conclues entre le CPE et les parents et pour laquelle une contribution de base est exigible.

Pour un exercice financier visé, l'occupation annuelle est déterminée en deux temps, lesquels correspondent aux deux étapes du cycle budgétaire annuel présentées à l'article 2.2. L'occupation est prévisionnelle à la première étape et réelle à la seconde étape.

L'occupation prévisionnelle d'une installation est généralement établie par le Ministère à partir du RFA de l'exercice financier précédent. Elle peut également, suivant les critères définis dans les règles de

l'occupation, être établie par le CPE et communiquée au Ministère au moyen du formulaire en ligne traitant de la prévision d'occupation. L'occupation réelle, pour sa part, est établie par le CPE et communiquée au Ministère au moyen de l'*État de l'occupation et des présences réelles des enfants* dans le RFA de l'exercice financier visé. Pour établir l'occupation prévisionnelle ou réelle, le CPE doit suivre les règles d'enregistrement des enfants et de comptabilisation des jours d'occupation et des jours de présence définies dans les règles de l'occupation.

Le Ministère vérifie les données sur l'occupation de manière à s'assurer de l'intégralité et de la véracité des déclarations du CPE. S'il le juge approprié, le Ministère peut les modifier pour établir la subvention.

2.1.3 Taux d'occupation annuel

Le taux d'occupation utilisé aux fins de l'optimisation des services présentée à l'article 3.1.5 est calculé par le Ministère à chacune des étapes du cycle budgétaire à l'aide de la formule suivante :

JOURS D'OCCUPATION DES :

enfants PCR[10] de 59 mois ou moins

+

enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins

+

enfants PCRS[11] (âge scolaire), jours de classe / 2

+

enfants PCRS (âge scolaire), journées pédagogiques

+

enfants handicapés NON PCRS (âge scolaire)

+

enfants handicapés âgés de 5 ans, admissibles à la mesure transitoire

=

TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION DE L'INSTALLATION

$$\frac{\text{Total des jours d'occupation de l'installation}}{\text{Nombre de places subventionnées annualisé x 261 jours}} = \text{Taux d'occupation annuel de l'installation en 2021-2022}$$

[10] Enfants dont le parent est admissible au paiement de la contribution de base (59 mois ou moins).
[11] Enfants dont le parent est admissible au paiement de la contribution de base (enfants d'âge scolaire).

2.1.4 Jours d'occupation pondérés

L'article 21 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que le titulaire de permis doit s'assurer que le nombre minimal de membres du personnel de garde présents pour assurer la garde des enfants qu'il reçoit respecte les ratios suivants :

- un membre pour 5 enfants ou moins, âgés de moins de 18 mois, présents;
- un membre pour 8 enfants ou moins, âgés de 18 mois à moins de 4 ans, présents;
- un membre pour 10 enfants ou moins, âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre, présents.

Pour tenir compte des ratios réglementaires, le Ministère pondère le nombre de jours d'occupation de chaque tranche d'âge de la manière suivante :

	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 17 mois ou moins[12]	X	1,6
+	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 18 à 47 mois	X	1,0
+	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 48 à 59 mois	X	0,8
=	Total des jours d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins, pondéré		

Le paramètre des jours d'occupation pondérés est utilisé dans le calcul des facteurs d'ajustement des services directs.

[12] Les jours d'occupation de la tranche d'âge « 18-29 mois à la pouponnière » sont multipliés par 1,6.

2.2 Cycle budgétaire

Le cycle budgétaire annuel de la subvention de fonctionnement du CPE comporte deux étapes. À chaque étape, le Ministère transmet au CPE une promesse de subvention établie pour l'exercice financier entier en tenant compte des normes et des barèmes de financement en vigueur.

Il est essentiel de respecter le cycle budgétaire, lequel comporte l'obligation, pour les CPE, de fournir au Ministère les renseignements exigés selon les directives énoncées et les échéances fixées dans les présentes règles budgétaires, les règles de l'occupation et les règles de reddition de comptes.

Malgré ce qui précède, le Ministère procédera à un calcul ad hoc de la subvention de fonctionnement du CPE à qui le ministre, au cours de l'exercice financier, a délivré un permis pour exploiter une nouvelle installation, ou du CPE dont le nombre de places subventionnées a été modifié au cours de l'exercice financier.

Selon l'étape du cycle budgétaire et le contexte particulier de chaque installation, la subvention de fonctionnement de 2021-2022 sera généralement établie de la façon décrite ci-dessous.

PREMIÈRE ÉTAPE : SUBVENTION PRÉVISIONNELLE
La subvention prévisionnelle est établie à partir de la base de données d'occupation la plus récente disponible; il peut s'agir de : 1) l'occupation prévisionnelle de 2021-2022 établie par le CPE, vérifiée par le Ministère; 2) l'occupation réelle de 2020-2021considérée par le Ministère, déclarée dans l'*État de l'occupation et des présences réelles* du RFA 2020-2021.
DEUXIÈME ÉTAPE : SUBVENTION FINALE
La subvention finale est déterminée en fonction de l'occupation réelle de 2021-2022 considérée par le Ministère, déclarée dans l'*État de l'occupation et des présences réelles* du RFA 2021-2022, lequel doit parvenir au Ministère au plus tard le 30 juin 2022.

Le Ministère effectue la conversion de l'occupation selon le RFA de l'exercice financier 2020-2021 en occupation prévisionnelle de 2021-2022 pour tenir compte des variations du nombre de jours d'un exercice financier à l'autre et du changement concernant le nombre de places.

3. Normes, barèmes et modalités de calcul de la subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement correspond à la somme de l'allocation de base et des allocations supplémentaires fixées pour chacune des installations et des allocations spécifiques accordées au CPE.

Les barèmes des différentes allocations de la subvention de fonctionnement suivis d'un astérisque (*) sont déterminés en fonction de la contribution de base et peuvent donc être modifiés le 1er janvier 2022 selon le résultat de l'indexation de la contribution de base publiée au moyen d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

3.1 Allocation de base pour une installation

Le calcul de l'allocation de base de l'installation est fait en deux étapes : la première est le calcul de la dépense admissible à l'allocation de base qui conduit, dans la deuxième étape, au calcul de l'allocation de base. Les modalités de calcul de chacune de ces étapes sont définies ci-dessous.

Première étape : calcul de la dépense admissible à l'allocation de base

Le Ministère détermine la dépense admissible à l'allocation de base en tenant compte des paramètres de financement propres à l'installation et des normes et barèmes qui s'appliquent à chaque catégorie de dépense.

La dépense admissible à l'allocation de base se compose de cinq éléments, à savoir :

- les services directs;
- les services auxiliaires;
- les services administratifs;
- les coûts d'occupation des locaux;
- l'optimisation des services.

3.1.1 Services directs

La dépense admissible dépend de l'occupation annuelle des enfants PCR. Elle est calculée en tenant compte des éléments suivants :

A) les barèmes par jour d'occupation selon l'âge de l'enfant;

B) les facteurs d'ajustement pour la rémunération, les absences rémunérées et la qualification.

A) Barèmes

Les barèmes servant à établir les services directs sont fixés ainsi :

- 57,08 $ par jour d'occupation pour les enfants PCR de 17 mois ou moins (poupons)[13];
- 35,97 $ par jour d'occupation pour les enfants PCR de 18 à 47 mois;
- 28,94 $ par jour d'occupation pour les enfants PCR de 48 à 59 mois inclusivement.

Ces barèmes constituent des références. Ils sont ajustés pour les CPE qui n'atteignent pas les paramètres fixés par le Ministère. Ces barèmes visent à financer la rémunération du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées, la formation, le perfectionnement, la vie éducative ainsi que le matériel éducatif et récréatif.

B) Facteurs d'ajustement

Afin d'introduire davantage d'équité entre les CPE, les barèmes pour les services directs sont assujettis à trois facteurs d'ajustement qui portent sur :

- la rémunération horaire par jour d'occupation;
- le taux d'absence rémunérée;
- le taux de qualification.

Tous les facteurs d'ajustement pour la subvention de 2021-2022 se basent sur les RFA de l'exercice financier 2020-2021. Ils sont calculés à l'étape de la subvention prévisionnelle et s'appliquent pour l'exercice financier entier à toutes les installations de CPE. Les facteurs d'ajustement ne sont pas calculés de nouveau à l'étape de la subvention finale.

L'ajustement relatif à la rémunération horaire est calculé en premier et les ajustements pour le taux d'absence rémunérée et le taux de qualification sont ensuite calculés à partir des services directs ajustés pour la rémunération horaire.

	Services directs selon les barèmes
+	Montant de l'ajustement pour la rémunération
=	**Services directs ajustés pour la rémunération**

[13] Aux fins du financement, les jours d'occupation des enfants âgés de 18 à 29 mois accueillis dans la pouponnière dans le respect des conditions énumérées aux règles de l'occupation sont considérés comme des jours d'occupation d'enfants âgés de 17 mois ou moins.

Facteur d'ajustement pour la rémunération[14]

Le facteur d'ajustement pour la rémunération permet d'ajuster à la hausse ou à la baisse le montant des services directs découlant de l'application des barèmes lorsque la rémunération horaire moyenne du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées du CPE diverge du taux horaire de référence. Aux fins des présentes règles budgétaires, le taux horaire de référence est de 23,08 $.

Pour établir la rémunération horaire moyenne pondérée du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées du CPE, le Ministère considère le total des heures rémunérées et le taux horaire moyen déclarés dans l'*État de la rémunération du personnel* dans le RFA 2020-2021 pour chaque éducatrice, qualifiée ou non, chaque aide-éducatrice et chaque éducatrice spécialisée, jusqu'à concurrence de la rémunération horaire prévue selon l'échelon, la catégorie d'emploi de l'employée et les taux et échelles salariales en vigueur[15].. Le tableau 1 détaille la méthode de calcul employée.

TABLEAU 1

Illustration du calcul de la rémunération horaire moyenne pondérée du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées du CPE

Personnel de garde, aides-éducatrices et éducatrices spécialisées	Heures rémunérées		Rémunération horaire moyenne considérée		Rémunération totale
		X		=	
		X		=	
		X		=	
Somme	**A**				**B**

[14] Lors de l'exercice financier de l'année d'ouverture d'un CPE, qui ne résulte pas d'une réorganisation (fusion, cessation d'activité avec entente), le facteur d'ajustement pour la rémunération ne s'applique pas.

[15] Les taux et échelles salariales en vigueur, y compris les ajustements pour équité salariale sont publiés sur le site inernet du Ministère (https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-rh/classification-remuneration/Pages/index.aspx)

Rémunération horaire moyenne pondérée en 2020-2021 avant ajustement	=	Somme de la rémunération totale (B) / Somme des heures rémunérées (A)

Dans le cas des CPE qui ont accueilli des enfants handicapés en 2020-2021, le calcul de la rémunération horaire moyenne pondérée exclut en partie les heures rémunérées et la rémunération des aides-éducatrices. Pour que s'applique cette exclusion, le CPE doit avoir reçu, en 2020-2021, une subvention pour la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES) ou une allocation supplémentaire pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH).

Aux fins de cette exclusion, la première étape consiste à établir le nombre d'heures rémunérées et la rémunération à exclure pour les aides-éducatrices :

- les heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices (C) correspondent au montant le moins élevé entre :

  i) la somme de la MES (ligne 402.3 du RFA 2020-2021) et du volet B de l'allocation supplémentaire pour l'intégration d'un enfant handicapé pour les enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins reçues en 2020-2021, divisée par la rémunération horaire moyenne de l'ensemble des aides-éducatrices du CPE en 2020-2021[16];

  ii) les heures rémunérées des aides-éducatrices déclarées au RFA 2020-2021;

- la rémunération à exclure pour les aides-éducatrices (D) correspond au nombre d'heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices (C) multiplié par la rémunération horaire moyenne de l'ensemble des aides-éducatrices du CPE en 2020-2021[17].

À la deuxième étape, les heures rémunérées (C) et la rémunération (D) pour les aides-éducatrices doivent être soustraites des heures rémunérées et de la rémunération totale calculée aux postes A et B du Tableau 1.

Rémunération horaire moyenne pondérée en 2020-2021 après ajustement	=	Rémunération totale (B) – rémunération à exclure pour les aides-éducatrices (D) / Heures rémunérées (A) – heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices (C)

[16] En tenant compte de ce que la rémunération horaire de chaque aide-éducatrice ne peut être plus élevée que la rémunération horaire prévue selon l'échelon et la catégorie d'emploi dans les règles de reddition de comptes pour le RFA de 2020-2021.
[17] Idem.

Le facteur d'ajustement pour la rémunération correspond à la différence entre la rémunération horaire moyenne pondérée après ajustement du CPE et le taux horaire de référence de 23,08 $.

Facteur d'ajustement pour la rémunération	=	Rémunération horaire moyenne pondérée du CPE	-	Taux horaire de référence

Montant de l'ajustement pour la rémunération horaire

Le montant de l'ajustement est obtenu en multipliant le facteur d'ajustement pour la rémunération par 150,00 % et par le total des jours d'occupation pondéré présenté à l'article 2.1.4. Les jours d'occupation sont déclarés dans les tableaux 1A et 1B de l'*État de l'occupation et des présences réelles des enfants PCR de 59 mois et moins* considéré par le Ministère.

Le taux de 150,00 % provient des paramètres liés à la rémunération qui ont été retenus pour établir les barèmes, soit le nombre d'heures travaillées par jour d'occupation, les absences rémunérées et les contributions de l'employeur aux régimes obligatoires.

Total des jours d'occupation pondérés des enfants PCR de 59 mois ou moins,

x Facteur d'ajustement pour la rémunération

x 150,00 %

= Montant de l'ajustement pour la rémunération

Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées[18]

Le facteur d'ajustement pour les absences rémunérées est un mécanisme qui corrige à la baisse le montant des services directs ajusté pour la rémunération lorsque le taux d'absence rémunérée du CPE est inférieur à 15 %.

Le taux d'absence rémunérée du CPE en 2020-2021 est défini comme la proportion des heures rémunérées mais non travaillées.

Pour son calcul, le Ministère considère le total des heures rémunérées et des heures travaillées des éducatrices, qualifiées ou non, ainsi que des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées, déclaré dans *l'État de la rémunération du personnel* du RFA 2020-2021. La description des catégories d'emploi se trouve dans les règles de reddition de comptes du RFA 2020-2021.

Illustration du calcul du taux d'absence rémunérée du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées du CPE

Personnel de garde, aides-éducatrices et éducatrices spécialisées	Heures rémunérées	Heures travaillées
Somme	**A**	**B**

[18] Lors de l'exercice financier de l'année d'ouverture d'un CPE, qui ne résulte pas d'une réorganisation (fusion, cessation d'activité avec entente), le facteur d'ajustement pour les absences rémunérées ne s'applique pas.

Taux d'absence rémunérée en 2020-2021	=	1 -	Somme des heures travaillées par le personnel de garde, les aides-éducatrices et les éducatrices spécialisées (B) / Somme des heures rémunérées du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées (A)

Lorsque le taux d'absence rémunérée du personnel de garde, des aides-éducatrices et des éducatrices spécialisées est :

- égal ou supérieur à 15 %, le facteur d'ajustement pour les absences rémunérées est égal à 0;
- inférieur à 15 %, le facteur d'ajustement est égal à la différence entre le taux d'absence rémunérée du CPE en 2020-2021 et 15 %.

Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées	=	Taux d'absence rémunérée du CPE - 15 %

Montant de l'ajustement pour les absences rémunérées

Le montant de l'ajustement pour les absences rémunérées est obtenu comme suit :

Montant de l'ajustement pour les absences rémunérées	=	Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées	X	Services directs ajustés pour la rémunération

Facteur d'ajustement pour la qualification[19]

Le facteur d'ajustement pour la qualification réduit le montant des services directs ajusté pour la rémunération si le taux de qualification du personnel de garde du CPE est inférieur à 64,16 %.

Le taux moyen pondéré de qualification du personnel de garde du CPE en 2020-2021 est défini comme le ratio de la somme des heures travaillées du personnel de garde qualifié sur la somme des heures travaillées du personnel de garde qualifié et non qualifié.

Pour son calcul, le Ministère se base sur les heures travaillées des éducatrices qualifiées et non qualifiées déclarées dans l'*État de la rémunération du personnel* du RFA 2020-2021. La distinction entre les éducatrices qualifiées et non qualifiées se trouve dans le *Guide concernant la classification et la rémunération du personnel salarié : centres de la petite enfance, garderies subventionnées et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial*.

Illustration du calcul du taux moyen pondéré de qualification du personnel de garde du CPE

Membre du personnel de garde qualifié	Heures travaillées	Membre du personnel de garde non qualifié	Heures travaillées
Somme	**A**		**B**

[19] Lors de l'exercice financier de l'année d'ouverture d'un CPE, qui ne résulte pas d'une réorganisation (fusion, cessation d'activité avec entente), le facteur d'ajustement pour la qualification ne s'applique pas.

Taux moyen pondéré de qualification en 2020-2021	=	Somme des heures travaillées par le personnel de garde qualifié en 2020-2021 (A) _____ Somme des heures travaillées par le personnel de garde qualifié et non qualifié en 2020-2021 (A) + (B)

Lorsque le taux moyen pondéré de qualification du personnel de garde est :

- égal ou supérieur à 64,16 %, le facteur d'ajustement pour la qualification est égal à 0;
- inférieur à 64,16 %, le facteur d'ajustement pour la qualification correspond à la différence entre le taux moyen pondéré de qualification du CPE en 2020-2021 et 64,16 %.

Facteur d'ajustement pour la qualification	=	Taux moyen pondéré de qualification - 64,16 %

Montant de l'ajustement pour le taux de qualification du personnel de garde

Le facteur d'ajustement s'applique à 20 % des services directs ajustés pour la rémunération. Le montant de l'ajustement pour le taux de qualification du personnel de garde est obtenu comme suit :

Montant de l'ajustement pour le taux de qualification	=	Facteur d'ajustement pour le taux de qualification	x	20 %	x	Services directs ajustés pour la rémunération

Dépense admissible pour les services directs

La dépense admissible pour les services directs est calculée comme suit :

Nombre de jours d'occupation 0-17 mois x 57,08 $ + Nombre de jours d'occupation 18-47 mois x 35,97 $ + Nombre de jours d'occupation 48-59 mois x 28,94 $ = Services directs selon les barèmes (A)		
Ajustement pour la rémunération (B)	=	150,00 % x (Facteur d'ajustement pour la rémunération) x Total des jours d'occupation pondéré en 2021-2022
Services directs ajustés pour la rémunération (C)	=	A + B
Ajustement pour les jours d'absence rémunérés (D)	=	C x Facteur d'ajustement pour les jours d'absence rémunérés
Ajustement pour la qualification (E)	=	C x 20 % x Facteur d'ajustement pour la qualification
Dépense admissible pour les services directs	=	C + D + E

3.1.2 Services auxiliaires

La dépense admissible pour les services auxiliaires englobe les dépenses liées à la préparation des repas et des collations, les denrées alimentaires ainsi que les dépenses d'entretien ménager et paysager, le déneigement et l'achat de petits équipements.

La dépense admissible pour les services auxiliaires correspond à la somme des montants des volets A et B.

Volet A

Un montant de 7,63 $ par jour d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins.

Volet B

Le montant du volet B concerne les installations dont le nombre de jours d'occupation PCR de 59 mois ou moins est inférieur à 20 880 jours. Il est calculé comme suit :

[20 880 – (Nombre de jours d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins – Nombre de jours d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins à horaires non usuels)] x 0,98 $.

Si l'installation n'a été ouverte qu'une partie de l'année, le montant du volet B est ajusté à la baisse en conséquence.

3.1.3 Services administratifs

La dépense admissible pour les services administratifs englobe l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion de l'installation, soit les dépenses liées à la rémunération du personnel de gestion et du personnel administratif, ainsi que les autres dépenses d'administration.

Les barèmes sont fixés à 2 199,62 $ par place subventionnée annualisée pour les 60 premières, plus 1 934,88 $ par place subventionnée annualisée pour celles au-delà de 60.

Le cas échéant, le Ministère ajustera le montant total obtenu pour tenir compte des jours de fermeture prévue excédentaires à 13[20], des jours de fermeture attribuables à un cas fortuit à l'exclusion du premier jour lorsque le personnel de garde est rémunéré, des jours de grève et de cessation concertée de travail, des jours de lock-out pendant lesquels les services administratifs n'ont pas été offerts et des jours de fermeture non prévue à l'entente de subvention.

[20] Le Ministère tiendra compte, le cas échéant, du contexte de la pandémie de la COVID-19.

3.1.4 Coûts d'occupation des locaux

La dépense admissible pour les coûts d'occupation des locaux englobe les dépenses liées à l'utilisation des locaux. Elle correspond à la somme des volets A et B.

Volet A

Toutes les installations sont admissibles au volet A, qui consiste en un montant de 531,95 $ par place subventionnée annualisée. Malgré ce qui précède, le montant total obtenu ne peut jamais être inférieur à 17 022 $ si l'installation est en activité tout au long de l'exercice financier 2021-2022, sinon le montant est ajusté à la baisse en conséquence.

Volet B

Le volet B s'applique seulement aux installations locataires, emphytéotes ou propriétaires superficiaires. Le montant du volet B est limité par un maximum qui varie selon les régions[21]. Pour les installations emphytéotes et propriétaires superficiaires, le montant du volet B ne peut être supérieur au coût du bail emphytéotique ou du loyer reconnu par le Ministère, réduit des dons de loyer, en 2019-2020, indexé de 0,77 %.

Dans le cas des installations locataires de 32 places ou moins, le montant maximal pour le volet B ne peut être inférieur au seuil établi par le Ministère[22].

Calcul du montant du volet B

Le montant assujetti au maximum régional est calculé en deux étapes.

Première étape : calcul de la dépense déclarée au titre de coûts d'occupation des locaux des installations locataires, emphytéotes et propriétaires superficiaires

La dépense déclarée au titre de coûts d'occupation des locaux correspond à la dépense attribuable aux places subventionnées déclarée dans le RFA 2019-2020 réduite des dons de loyer et des dépenses jugées non admissibles par le Ministère, le cas échéant[23]. Cette dépense est indexée de 0,77 % et est ajustée pour tenir compte du nombre de places subventionnées annualisées en 2021-2022. Elle comprend :

- le loyer;
- les frais de consommation d'énergie;
- les frais d'assurances feu/vol et de branchement à une centrale d'alarme;

[21] Pour la mention des régions, voir l'annexe I.

[22] Ce seuil correspond au montant le plus élevé entre ceux-ci :
- le maximum régional;
- la dépense admissible subventionnée pour les coûts d'occupation des locaux, diminuée du montant du volet A en 2019-2020, puis indexée de 0,77 %. La somme obtenue est ajustée pour tenir compte du nombre de places subventionnées annualisées en 2021-2022.

[23] Pour les cas d'ouverture d'installation ou de changement de statut entre locataire et propriétaire, voir l'annexe II.

- les frais d'entretien et de réparation admissibles[24];
- les coûts du bail emphytéotique;
- les taxes foncières payées par les CPE locataires;
- les autres frais jugés admissibles par le Ministère.

Seules les dépenses impliquant un décaissement de la part du CPE sont considérées.

Deuxième étape : calcul du montant du volet B

Le montant de la dépense déclarée au titre des coûts d'occupation des locaux est diminué du montant du volet A. Si le résultat obtenu est :

- égal ou inférieur à 0 $, le montant du volet B est nul;
- supérieur à 0 $, le montant du volet B correspond au montant le moins élevé entre :
    i) le montant des dépenses déclarées au titre des coûts d'occupation des locaux réduit du montant du volet A et ;

    ii) le montant obtenu en multipliant le maximum régional par le nombre de places subventionnées annualisées en 2021-2022.

Selon la région où se situe l'installation, le montant maximal du volet B est de :

- 1 100 $ par place annualisée dans l'agglomération de Montréal;
- 995 $ par place annualisée dans la Communauté métropolitaine de Québec;
- 949 $ par place annualisée dans les régions urbaines;
- 845 $ par place annualisée dans les régions centrales;
- 743 $ par place annualisée dans les régions ressources.

Le cas échéant, le Ministère ajustera le montant total obtenu pour tenir compte des jours de fermeture prévue excédentaires à 13[25], des jours de fermeture attribuables à un cas fortuit à l'exclusion du premier jour lorsque le personnel de garde est rémunéré, des jours de grève et de cessation concertée de travail, des jours de lock-out et des jours de fermeture non prévue à l'entente de subvention.

[24] Pour être admissibles, les frais d'entretien et de réparation doivent être conformes aux définitions données dans les règles de reddition de comptes du Ministère.

[25] Le Ministère tiendra compte, le cas échéant, du contexte de la pandémie de la COVID-19.

3.1.5 Optimisation des services

L'optimisation des services est mesurée par rapport au taux d'occupation annuel. Ce taux est calculé globalement pour chaque installation.

Le seuil exigible pour l'occupation s'applique à toutes les installations, sauf s'il s'agit :

- d'une nouvelle installation qui résulte uniquement d'une implantation et dont le permis est entré en vigueur au cours des exercices financiers 2020-2021 ou 2021-2022;
- d'une installation dont le nombre de places subventionnées annualisé en 2021-2022 est supérieur d'au moins 20 % au nombre de places subventionnées le 1er avril 2020.

Seuil d'occupation

Le seuil d'occupation (taux d'occupation exigible) est fixé à 90 %. Le taux d'occupation annuel de l'installation, établi selon les modalités décrites à l'article 2.1.3, est comparé au seuil d'occupation. Une réduction s'applique à la somme des dépenses admissibles pour les services administratifs et les coûts d'occupation des locaux de l'installation dont le taux d'occupation est inférieur au seuil d'occupation.

Le montant de la réduction est établi en multipliant la somme des dépenses admissibles pour les services administratifs et les coûts d'occupation des locaux par la différence entre le taux d'occupation annuel de l'installation et le seuil d'occupation.

Deuxième étape : calcul de l'allocation de base de l'installation

Le montant de l'allocation de base de l'installation est obtenu en soustrayant le total des contributions de base du total de la dépense admissible. La contribution de base correspond à 8,50 $ par jour d'occupation pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 et à 8,70 $* par jour d'occupation pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022.

3.2. Allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à permettre au CPE de satisfaire à certaines exigences réglementaires ou d'obtenir un soutien particulier en application de programmes établis par le Ministère. Les conditions d'admissibilité, les modalités d'attribution ainsi que les normes en vigueur peuvent différer d'une allocation supplémentaire à l'autre.

3.2.1 Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)

Une allocation vise à combler la contribution de base lorsqu'une installation du CPE accueille des enfants dont les parents sont admissibles à l'exemption du paiement de la contribution prévue dans le Règlement sur la contribution réduite[26]. Le parent qui prouve au moins une fois par année qu'il est prestataire du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale, du Programme alternative jeunesse ou

[26] Le parent dont l'enfant handicapé est admissible à la mesure transitoire est exempté du paiement de la contribution de base suivant les mêmes conditions que si l'enfant était âgé de 59 mois ou moins.

du Programme objectif emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est admissible à cette exemption. Le nombre maximal de jours pour lesquels cette exemption s'applique est de 5 jours par semaine.

Norme d'allocation

Une somme de 8,50 $ par jour d'occupation pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 et de 8,70 $* par jour d'occupation du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 est octroyée au CPE.

3.2.2 Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS

Une allocation est accordée pour les places réservées dans le cadre de l'application du protocole CPE-CISSS/CIUSSS lorsqu'elles ne peuvent être occupées. Le CPE doit remettre au Ministère une copie de l'entente issue du protocole et informer celui-ci de toutes les modifications subséquentes. À l'aide des tableaux d'occupation, il doit également donner l'information portant sur les places réservées dans le cadre du protocole, c'est-à-dire les dates du début et de la fin de la réservation, le nombre de places réservées, le nombre de semaines pendant lesquelles la réservation est valable et le nombre de jours réservés par semaine.

Pour les fins de l'allocation, le nombre de places réservées ne peut excéder 5 % du nombre de places subventionnées annualisé du CPE. Seules les installations dont le taux d'occupation de l'exercice financier visé atteint au moins 90 %, en excluant les jours liés à l'occupation des places réservées dans le cadre du protocole, sont admissibles à cette allocation.

La vérification du critère d'admissibilité et le calcul de l'allocation compensatoire pour la garde liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS sont effectués à l'étape de la subvention finale.

Norme d'allocation

Le calcul du taux d'occupation considéré est celui défini à l'article 2.1.3, mais en excluant les jours d'occupation liés au protocole. Pour le calcul de l'allocation compensatoire, l'occupation par les enfants âgés de 48 à 59 mois est regroupée avec celle des enfants âgés de 18 à 47 mois dans une même classe d'âge. Le nombre de jours réservés inoccupés est multiplié par le barème par jour d'occupation de la classe d'âge des places réservées, soit :

- 64,71 $ par jour réservé inoccupé des enfants PCR de 17 mois ou moins;
- 43,60 $ par jour réservé inoccupé des enfants PCR de 18 à 59 mois.

3.2.3 Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

Une allocation bonifie l'allocation de base d'une installation de manière à l'aider à financer les coûts supplémentaires (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.) pouvant résulter de la présence d'un nombre important d'enfants issus d'un milieu défavorisé.

Seules les installations dont la proportion de jours d'occupation ECP est d'au moins 8 % sont admissibles à cette allocation.

Norme d'allocation

L'allocation correspond à 3 % du total de la dépense admissible à l'allocation de base de l'installation dont la proportion des jours d'occupation ECP est de 8 %. Pour chaque point de base supérieur à 8 %, jusqu'à concurrence de 25 %, l'allocation est majorée de 0,50 %.

S'ajoute, le cas échéant, une somme égale à la réduction appliquée aux dépenses admissibles de l'installation au titre de l'optimisation des services pour l'occupation.

3.2.4 Allocation pour les enfants d'âge scolaire

Une allocation vise à soutenir le CPE qui utilise ses places disponibles pour accueillir des enfants de la maternelle ou du primaire respectant les conditions énoncées dans les règles de l'occupation.

Norme d'allocation

Le calcul de l'allocation prend en considération le nombre de jours de classe et le nombre de journées pédagogiques. L'allocation est de :

- 1,01 $ pour chaque jour de classe pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 et de 0,81 $* par jour de classe à partir du 1er janvier 2022;
- 16,00 $ pour chaque journée pédagogique pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 et de 15,80 $* par journée pédagogique à partir du 1er janvier 2022. Un maximum de 20 journées pédagogiques par enfant peut être comptabilisé.

3.2.5 Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Aux fins de l'allocation, on définit l'enfant handicapé comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de services de garde. Son incapacité doit être attestée par un professionnel reconnu par le Ministère ou reconnue par Retraite Québec.

Exception faite des droits acquis, le nombre maximal de jours d'occupation considéré aux fins de la détermination de l'allocation est équivalent à 15 % du nombre de places subventionnées annualisé de l'installation.

L'allocation est accordée sous réserve du respect des conditions prévues aux règles de l'occupation. Des précisions sur l'allocation sont disponibles dans la *Directive concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé* (directive), accessible dans le site Internet du Ministère.

Les sommes accordées, que ce soit pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins ou pour un enfant handicapé d'âge scolaire, sont transférables entre les volets A et B sous réserve du respect par le CPE des obligations auxquelles il est assujetti et des conditions particulières qui s'y appliquent. L'allocation accordée doit être dépensée dans l'objectif exclusif de faciliter l'intégration des enfants handicapés, suivant les conditions énoncées dans cette directive.

Allocation pour un enfant handicapé PCR de 59 mois ou moins

Une allocation vise à faciliter l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins dans une installation de CPE. Elle correspond à la somme de deux montants (volet A et volet B).

Volet A − Gestion du dossier, équipement et aménagement

Une somme non récurrente, versée lors du calcul de la subvention finale, vise à aider le CPE à financer les frais liés aux éléments suivants :

- la gestion du dossier de l'enfant (analyse du dossier, organisation des ressources, rencontres nécessaires et préparation du bilan lorsque l'enfant quitte le CPE);
- les ressources matérielles prévues dans le plan d'intégration de l'enfant (équipement et matériel spécialisé, adaptation du matériel standard ou aménagement des locaux).

Norme d'allocation

Une somme forfaitaire de 2 200 $ par enfant nouvellement enregistré comme enfant handicapé à partir du 1er avril 2021, selon les exigences du Ministère, est accordée au CPE. Elle inclut une provision de 1 800 $ pour couvrir les dépenses liées à l'équipement ou à l'aménagement nécessaire à l'enfant ainsi qu'une somme de 400 $ pour les dépenses liées à la gestion du dossier de l'enfant. L'allocation n'est accordée qu'une seule fois au CPE pour un même enfant.

Volet B − Fonctionnement

L'allocation du volet B aide le CPE à financer la mise en œuvre du plan d'intégration telle la diminution du nombre d'enfants par éducatrice, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation, ou autres.

Enfant handicapé PCR de 59 mois ou moins

Norme d'allocation

Une somme de 43,60 $ par jour d'occupation. Elle correspond à la somme du barème des services directs pour un enfant de 18 à 47 mois et du barème du volet A des services auxiliaires.

Enfant handicapé d'âge scolaire (PCRS et NON PCRS)

Une allocation peut également être accordée pour un enfant handicapé d'âge scolaire (PCRS ou NON PCRS) qui satisfait aux conditions énoncées dans les règles de l'occupation.

Norme d'allocation

Enfant PCRS : une somme de 43,60 $ par jour de classe et journée pédagogique;

Enfant NON PCRS : une somme de 43,60 $ par jour d'occupation.

3.2.6 Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

La mesure transitoire vise à permettre au parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence, qui ne fréquente pas la maternelle sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le Ministère, d'être admissible au paiement de la contribution de base, ou à son exemption le cas échéant, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre de l'année de référence.

Cette allocation est accordée pour un enfant qui satisfait aux conditions d'admissibilité à la mesure transitoire énoncées dans les règles de l'occupation.

Norme d'allocation

Une somme de 28,07 $ par jour d'occupation, pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2021. À partir du 1er janvier 2022, elle sera de 27,87 $* par jour d'occupation.

Ces montants correspondent à la somme du barème des services directs pour les enfants âgés de 48 à 59 mois et du barème du volet A des services auxiliaires, diminuée du montant de la contribution de base.

3.2.7 Allocation pour la garde à horaires non usuels

Une allocation vise à soutenir les installations reconnues par le Ministère comme offrant de la garde à horaires non usuels[27].

Norme d'allocation

Le montant de l'allocation est établi en multipliant la dépense admissible pour les services directs par la proportion des jours d'occupation PCR de 59 mois ou moins qui sont à horaires non usuels. Le produit ainsi obtenu est ensuite multiplié par 30 %.

La proportion des jours d'occupation PCR de 59 mois ou moins à horaires non usuels correspond au ratio des jours d'occupation PCR de 59 mois ou moins à horaires non usuels sur le total des jours d'occupation PCR de 59 mois ou moins de l'installation.

3.2.8 Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel

Une allocation vise à soutenir les installations offrant de la garde à temps partiel, telle qu'elle est définie dans les règles de l'occupation.

Norme d'allocation

Une somme de 3,22 $ pour chaque jour d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins accueillis à temps partiel.

3.2.9 Allocation pour une petite installation

Une allocation vise à soutenir une installation de 32 places subventionnées ou moins établie dans une municipalité de moins de 10 000 habitants selon les données de l'Institut de la statistique du Québec de 2020. Le nombre de places subventionnées justifiant l'admissibilité à l'allocation est celui qui a cours à la date la plus récente entre le 1er avril 2021 et la date d'ouverture de l'installation.

L'allocation est composée des volets A et B.

Volet A

Le montant du volet A est égal à 5 % de la dépense admissible pour les services directs.

[27] L'exigence d'un taux d'occupation de 110 %, qui figurait antérieurement comme critère d'admissibilité à cette allocation, ne s'applique pas à l'exercice financier 2021-2022 en raison des conséquences liées à la pandémie de la COVID-19.

Volet B

Une somme de 2 199,62 $ par place subventionnée d'écart entre 33 et le nombre place subventionnée de l'installation :

(33 – Nombre de places subventionnées du CPE en 2021-2022[28]) x 2 199,62 $

Si l'installation n'a été ouverte qu'une partie de l'année, le montant du volet B est ajusté à la baisse en conséquence.

3.3 Allocations spécifiques

Ces allocations ont trait à des situations spéciales non prévues par les allocations de base ou à toute autre mesure d'allocation supplémentaire.

Norme d'allocation

Toute allocation associée à cette mesure fait référence à des analyses particulières du Ministère et est fonction des ressources financières disponibles. En vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions, tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable :

a. Du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à un million de dollars

b. Du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est inférieur à un million de dollars, mais supérieur à 50 000 $.

[28] Nombre de places subventionnées à la date la plus récente entre le 1er avril 2021 et la date d'ouverture de l'installation.

PARTIE IV – SUBVENTION POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Une subvention finance la participation de l'employeur au régime d'assurance collective proposé par le ministre au personnel admissible. À cette fin, le ministre est le preneur et l'administrateur des contrats avec Desjardins Sécurité financière.

Norme d'attribution

La subvention est accordée à un employeur participant pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ou à la date à partir de laquelle un employeur devient participant lorsque celle-ci est postérieure au 1er avril 2021. Les salaires assurés admissibles qui sont pris en considération dans le calcul de la subvention sont décrits dans le guide administratif de Desjardins Sécurité financière du contrat Nº 001.

La subvention est établie à 4 % de la masse salariale assurable admissible d'un employeur qui participe à ce régime. Seule la part de la masse salariale du CPE qui est attribuable à la prestation de services de garde subventionnés est considérée..

La subvention doit servir à couvrir une partie du coût du régime d'assurance collective. Le solde du coût de ce dernier est payé par le personnel du CPE.

La subvention est directement versée à Desjardins Sécurité financière au régime d'assurance collective pour le CPE et à son nom, à titre de contribution de l'employeur. Le Ministère se réserve le droit de récupérer toutes les sommes qui auraient été versées par l'employeur en sus du montant de la subvention et toutes les sommes qui auraient été versées pour une masse salariale non admissible. Elle n'est pas transférable.

PARTIE V – SUBVENTION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES PRIVÉES SUBVENTIONNÉES

Une subvention finance une partie du coût du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec établi en vertu de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011).

À cette fin, le ministre participe à l'établissement, au maintien et au financement d'un régime de retraite au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1). C'est à ce titre qu'il verse sa contribution, sous la forme d'une subvention.

Norme d'attribution

À moins qu'ils ne soient exclus par le régime, cette subvention est accordée aux CPE pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ou à compter de la date à partir de laquelle les places sont subventionnées lorsque celle-ci est postérieure au 1er avril 2021.

La subvention est établie sur la base de la masse salariale admissible du CPE et du taux de contribution fixé par le régime. Seule la part de la masse salariale du CPE qui est attribuable à la prestation de services de garde subventionnés est considérée. Le CPE détermine la masse salariale admissible selon les dispositions et les conditions d'admissibilité décrites dans le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées subventionnées du Québec.

La subvention est versée à la caisse de retraite du régime pour le CPE et à son nom, à titre de contribution de l'employeur. Le Ministère se réserve le droit de récupérer, auprès du CPE, toutes les sommes qui auraient été versées pour une masse salariale non admissible.

La subvention n'est pas transférable.

PARTIE VI – SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURE

Cette subvention est accordée au CPE dont le projet d'investissement, préalablement autorisé par le ministre, respecte l'ensemble des dispositions des règles budgétaires 2021-2022 relatives au Programme de financement des infrastructures, mais qui ne peut y être admissible pour la seule raison que ses besoins de financement nets n'atteignent pas 50 000 $.

De plus, un projet de rénovation qui vise à améliorer la qualité, augmenter la durée de vie et accroître le potentiel de service des infrastructures est admissible à cette subvention. Également, un projet visant l'aménagement ou le réaménagement des aires de jeux extérieurs dans le cadre d'un appel de projets est admissible à cette subvention. Ce projet doit être capitalisable dans les immobilisations corporelles.

Cette subvention non récurrente n'est pas transférable d'un projet à l'autre et ne peut être employée qu'aux fins prévues.

Elle ne peut être employée pour financer les dépenses relatives à la portion de l'immeuble utilisée à d'autres fins que la prestation de services de garde.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer toutes sommes non capitalisables versées dans le cadre de cette subvention.

Norme d'attribution

La subvention accordée varie selon le projet. Elle correspond au coût réel net du projet diminué des différentes contributions prévues aux règles budgétaires du PFI[29]. La subvention accordée ne peut excéder le montant établi sur la base des barèmes des règles budgétaires 2021-2022 pour le Programme de financement des infrastructures dans le respect des normes qui y sont prévues, ou être supérieure ou égale à 50 000 $.

[29] Le montant de la subvention équivaut aux besoins de financement nets prévus aux règles budgétaires et administratives du PFI.

PARTIE VII – REDDITION DE COMPTES

Les mesures relatives à la reddition de comptes prévues dans la présente partie des règles budgétaires sont obligatoires, puisqu'elles découlent de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (la Loi) ou constituent des conditions d'octroi des subventions fixées par le ministre en conformité avec la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) et le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6).

Utilisation de la comptabilité par fonds

Le CPE doit tenir et conserver les livres, comptes et registres exigés par le ministre de la manière qu'il le prescrit, conformément à l'article 57 de la Loi.

Le CPE détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) doit maintenir une comptabilité distincte pour les opérations liées à la garde en milieu familial et celles associées aux activités de garde en installation. À cet effet, il doit ouvrir un compte de banque qui sert uniquement aux transactions bancaires du BC. Il doit également enregistrer les transactions comptables dans des livres et des comptes propres aux activités de coordination de la garde en milieu familial. En aucun cas les activités du CPE ne doivent être confondues avec toute autre activité.

Pour un CPE détenteur d'un agrément de BC, le RFA 2021-2022 comportera deux fonds :

- le fonds de la division de garde en installation;
- le fonds de la division du bureau coordonnateur.

Rapport financier annuel

Conformément à l'article 61 de la Loi, le RFA doit être produit en ligne selon les règles de reddition de comptes établies par le Ministère et remis au ministre, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice financier visé. Ce rapport doit être audité par un auditeur titulaire d'un permis de comptabilité publique lorsque le montant des subventions octroyées au CPE au cours de l'exercice financier est égal ou supérieur à 25 000 $. La forme et le contenu du rapport sont ceux prescrits par le ministre. Le formulaire à utiliser et les règles de reddition de comptes sont mis à la disposition des CPE dans les jours suivant la fin de l'exercice financier.

Le défaut de produire à la date prescrite le RFA dûment audité en conformité avec la mission d'audit établie par le ministre entraîne l'envoi d'un avis de non-conformité en vertu de l'article 65 de la Loi. Le non-respect du délai indiqué à l'avis de non-conformité entraîne la suspension du versement de la subvention de fonctionnement du CPE. Cette suspension correspond à 25 % du versement pour la première période de non-conformité spécifiée dans l'avis de suspension, à 50 % pour la deuxième période et à 100 % pour la dernière période.

La subvention de fonctionnement du CPE qui n'a pas transmis le RFA 2020-2021 dûment audité en date du 1er février 2022 est diminuée d'une somme calculée selon la formule suivante :

Subvention de fonctionnement 2021-2022	x	5 %	x	Nombre de jours ouvrables entre la date de transmission[30] et le 30 juin 2021[31] / Nombre de jours ouvrables de la division à l'exercice 2021-2022

La subvention de fonctionnement du CPE qui n'a pas transmis le RFA 2019-2020 dûment audité en date du 31 mars 2021 est diminuée d'une somme calculée selon la formule suivante :

Subvention de fonctionnement 2021-2022	x	5 %	x	Nombre de jours ouvrables entre la date de transmission[32] et le 1er avril 2021 / Nombre de jours ouvrables de la division à l'exercice 2021-2022

Le titulaire de permis qui a reçu un avis de non-conformité l'informant que le Ministère a refusé son RFA doit produire une version amendée de ce RFA, dûment auditée et conforme, dans le délai indiqué à cet avis. Le défaut de transmettre le RFA amendé dûment audité et conforme à la date indiquée dans l'avis de non-conformité entraîne la suspension du versement de la subvention de fonctionnement du CPE. Cette suspension correspond à 25 % du versement pour la première période de non-conformité spécifiée dans l'avis de suspension, à 50 % pour la deuxième période et à 100 % pour la dernière période.

Mission d'audit

La portée de l'audit du RFA est déterminée par le ministre, et la mission d'audit qui en découle constitue l'une des conditions d'octroi des subventions en vertu des présentes règles budgétaires. Par conséquent, le conseil d'administration du CPE doit signifier à l'auditeur qu'il a retenu la mission d'audit formulée annuellement par le ministre.

Rapport annuel d'activités 2021-2022

Le rapport annuel d'activités 2021-2022 doit être remis au ministre, au plus tard, le 30 juin 2022, conformément à l'article 63 de la Loi. La forme et le contenu du rapport sont ceux prescrits par le ministre. Le formulaire à utiliser sera mis à la disposition des CPE dans les jours suivant la fin de l'exercice financier.

[30] Aux fins du calcul de la diminution, la date de transmission ne peut être postérieure au 31 mars 2022.
[31] Aux fins du calcul de la diminution, la date de transmission ne peut être postérieure au 31 mars 2022. .

ANNEXE I – COUTS D'OCCUPATION DES LOCAUX – DIVISIONS RÉGIONALES

Catégorie de région	Nom du lieu	Code du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Type de regroupement géographique associé au code		
			Région administrative	MRC	Municipalité
Montréal	Agglomération de Montréal	6	X		
Québec	MRC Île-d'Orléans	200		X	
	MRC Côte-de-Beaupré	210		X	
	MRC Jacques-Cartier	220		X	
	Lévis	25213			X
	L'Ancienne-Lorette	23057			X
	Québec	23027			X
	Saint-Augustin-de-Desmaures	23072			X
Régions urbaines	MRC Marguerite-d'Youville	590		X	
	MRC Les Moulins	640		X	
	MRC Roussillon	670		X	
	MRC Thérèse-De Blainville	730		X	
	Laval	13	X		
	Mirabel	74005			X
	Boucherville	58033			X
	Brossard	58007			X
	Longueuil	58227			X
	Saint-Bruno-de-Montarville	58037			X
	Saint-Lambert	58012			X
	Beauharnois	70022			X
	Deux-Montagnes	72010			X
	Oka	72032			X
	Pointe-Calumet	72020			X
	Saint-Eustache	72005			X
	Saint-Joseph-du-Lac	72025			X
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72015			X
	Charlemagne	60005			X
	L'Assomption	60028			X
	Repentigny	60013			X
	Saint-Sulpice	60020			X
	Beloeil	57040			X
	Carignan	57010			X
	Chambly	57005			X
	McMasterville	57025			X
	Mont-Saint-Hilaire	57035			X
	Otterburn Park	57030			X
	Saint-Basile-le-Grand	57020			X
	Saint-Jean-Baptiste	57033			X
	Saint-Mathieu-de-Beloeil	57045			X
	Richelieu	55057			X
	Saint-Mathias-sur-Richelieu	55065			X
	Hudson	71100			X
	L'Île-Cadieux	71095			X
	L'Île-Perrot	71060			X
	Les Cèdres	71050			X
	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	71065			X
	Pincourt	71070			X
	Pointe-des-Cascades	71055			X
	Saint-Lazare	71105			X
	Terrasse-Vaudreuil	71075			X
	Vaudreuil-Dorion	71083			X
	Vaudreuil-sur-le-Lac	71090			X
	Gatineau	81017			X
Régions ressources	Bas-Saint-Laurent	1	X		
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	X		
	Abitibi-Témiscamingue	8	X		
	Côte-Nord	9	X		
	Nord-du-Québec	10	X		
	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	X		
Régions centrales	Capitale-Nationale	3*	X		
	Mauricie	4	X		
	Estrie	5	X		
	Outaouais	7*	X		
	Chaudière-Appalaches	12*	X		
	Lanaudière	14*	X		
	Laurentides	15*	X		
	Montérégie	16*	X		
	Centre-du-Québec	17	X		

* Figurent dans la catégorie des régions centrales à l'exception des municipalités qui ne sont pas citées dans les autres catégories de région.

ANNEXE II – COUTS D'OCCUPATION DES LOCAUX – SITUATIONS D'OUVERTURE D'INSTALLATION

Comme indiqué à la section 3.1.4., le montant du volet B de la dépense admissible pour les coûts d'occupation des locaux (COL) se base sur les dépenses déclarées au RFA 2019-2020. Toutefois, dans des situations de changement de statut juridique à l'égard des locaux, le mode de calcul peut être différent.

Ouverture d'une installation locataire

Dans le cas de l'ouverture d'une installation locataire en 2021-2022, qui ne résulte pas d'une réorganisation (fusion, acquisition), la dépense déclarée pour les coûts d'occupation des locaux est basée sur le RFA 2021-2022 sans indexation de la dépense. Dans le cas de l'ouverture d'une installation locataire en 2019-2020 ou 2020-2021, la dépense déclarée pour les COL est basée sur le RFA de l'exercice suivant l'exercice d'ouverture de l'installation sans indexation de la dépense.

Changement de propriétaire à locataire ou de locataire à propriétaire en 2021-2022

Qu'il s'agisse d'un changement de locataire à propriétaire ou de propriétaire à locataire, s'il a eu lieu en 2021-2022, le maximum admissible pour le volet B est établi selon la portion de l'exercice où l'installation était locataire.

Maximum admissible régional x (jours civils à titre de locataire / total des jours civils durant l'exercice)

La dépense déclarée à laquelle se compare ce maximum admissible est celle qui est inscrite au RFA 2021-2022 pour l'exercice entier sans indexation de la dépense.

Changement de propriétaire à locataire en 2019-2020 ou 2020-2021

Si le changement de propriétaire à locataire a eu lieu en 2019-2020 ou 2020-2021, le calcul du volet B se base sur le RFA de l'exercice financier suivant sans indexation de la dépense.

Changement de locataire à propriétaire en 2019-2020 ou 2020-2021

Si le changement de locataire à propriétaire a eu lieu en 2019-2020 ou 2020-2021, le montant du volet B est nul en 2021-2022.

ANNEXE III – GRILLE DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Allocation de base - installation

A) Services directs

1	Enfants PCR de 0 à 17 mois	57,08 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 0-17 mois		
2.	Enfants PCR de 18 à 47 mois	35,97 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 18-47 mois		
3.	Enfants PCR de 48 à 59 mois	28,94 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 48-59 mois		
4.	Services directs selon les barèmes	Ligne 1 + Ligne 2 + Ligne 3				
5.	Nombre de jours d'occupation pondérés	Jours d'occupation enfants PCR 0-17 mois x 1,6	+	Jours d'occupation enfants PCR 18-47 mois	+	Jours d'occupation enfants PCR 48-59 mois x 0,8
6.	Ajustement pour la rémunération	150,00 % x Ligne 5	x	Facteur d'ajustement pour la rémunération		
7.	Services directs ajustés pour la rémunération	Somme des lignes 4 et 6				

Ligne 8 applicable si le taux d'absence rémunérée est inférieur à 15 %

8.	Ajustement pour les absences rémunérées	Ligne 7	x	Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées

Ligne 9 applicable si le taux moyen pondéré de qualification du CPE est inférieur à 64,16 %

9.	Ajustement pour la qualification	20 % x Ligne 7	x	Facteur d'ajustement pour la qualification
10.	**Services directs**	Somme des lignes 7, 8 et 9		

Allocation de base – installation (suite)

B) Services auxiliaires

11.	Volet A	7,63 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 0 à 59 mois		

Ligne 12 : applicable si le nombre de jours d'occupation PCR 0-59 mois < à 20 880

12.	Volet B	0,98 $	x	(20 880 x (Jours civils durant lesquels l'installation est ouverte/Jours civils de l'exercice financier)	-	(Jours d'occupation enfants PCR 0-59 mois - Jours d'occupation enfants PCR 0-59 mois en GHNU))
13.	**Services auxiliaires**	Ligne 11 + Ligne 12				

C) Services administratifs

Ligne 14 : applicable si le nombre de places subventionnées annualisé est ≤ à 60

14.	Montant selon le barème	2 199,62 $	x	Places subventionnées annualisées		

Ligne 15 : applicable si le nombre de places subventionnées annualisé est > à 60

15.	Montant selon le barème	1 934,88 $	x	(Places subventionnées annualisées - 60)	+	2199,62 $ * 60
16.	Ajustement des services administratifs pour les jours de fermeture excédentaires	(Nombre de jours de fermeture excédentaires	/	Jours ouvrables dans la période admissible au financement)	x	Ligne 14 ou 15
17.	Services administratifs après ajustement des jours de fermeture excédentaires	Ligne 14 ou 15	-	Ligne 16		
18.	Ajustement des services administratifs pour autres journées de fermeture avec services administratifs non offerts dans l'installation	(Ligne 17 x autres journées de fermeture)			/	Jours ouvrables de l'installation
19.	**Services administratifs**	Ligne 17	-	Ligne 18		

Allocation de base – installation (suite)

D) Coûts d'occupation des locaux

20. Coûts d'occupation des locaux	Ligne 77	

F) Optimisation des services

Ligne 22 applicable si le taux d'occupation est < à 90 %.
Exceptions : (1) nouvelle installation qui résulte d'une implantation et dont le permis est entré en vigueur au cours des exercices 2020-2021 ou 2021-2022; (2) installation dont le nombre de places subventionnées annualisé en 2021-2022 est supérieur d'au moins 20 % au nombre de places subventionnées le 1er avril 2020.

21. Dépenses visées	Ligne 19	+	Ligne 20		
22. Ajustement pour l'occupation	Ligne 21	x	(Taux d'occupation	-	90 %)
23. Optimisation des services	Ligne 22				
24. Dépenses admissibles	Somme des lignes 10, 13, 19, 20 et 23				

G) Contributions de base

25. Contributions de base du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	8,50 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 0 à 59 mois du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	
26. Contributions de base du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	8,70 $	x	Jours d'occupation enfants PCR 0 à 59 mois du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	
27. Contributions de base	Ligne 25	+	Ligne 26	

H) Allocation de base

28. **Allocation de base**	Ligne 24	-	Ligne 27	

Allocations supplémentaires - installation

A) Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)

29.	Allocation ECP du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	8,50 $	x	Jours d'occupation ECP du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021		
30.	Allocation ECP du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	8,70 $	x	Jours d'occupation ECP du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022		
31.	**Allocation ECP**	Ligne 29	+	Ligne 30		

B) Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS

Applicable si le taux d'occupation annuel - protocole CPE-CISSS/CIUSSS est ≥ à 90 %

32.	Enfants PCR de 0 à 17 mois	64,71 $	x	(Jours réservés protocole CPE-CISSS/CIUSSS 0-17 mois	-	Jours réservés occupés protocole CPE-CISSS/CIUSSS 0-17 mois)
33.	Enfants PCR de 18 à 59 mois	43,60 $	x	(Jours réservés protocole CPE-CISSS/CIUSSS 18-59 mois	-	Jours réservés occupés protocole CPE-CISSS/CIUSSS 18-59 mois)
34.	**Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS**	Ligne 32 + Ligne 33				

C) Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

Applicable si la proportion de jours d'occupation ECP est ≥ à 8 %.

36.	Proportion de jours d'occupation ECP	Jours d'occupation ECP	/	Jours d'occupation enfants PCR 0-59 mois
37.	Allocation milieu défavorisé à la période A	Ligne 24 x (3,0 % + (Minimum (Ligne 36, 25 %) - 8 %) x 0,50 % x 100)		

Remboursement de l'optimisation des services

Ligne 38 applicable si la ligne 37 est supérieure à 0

38.	Remboursement de l'optimisation des services	-Ligne 23
39.	**Allocation milieu défavorisé**	Ligne 37 + Ligne 38

Allocations supplémentaires – installation (suite)

D) Allocation pour les enfants d'âge scolaire

40.	Allocation jours classe du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	1,01 $	x	Jours classe enfants PCRS du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021		
41.	Allocation jours classe du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	0,81 $	x	Jours classe enfants PCRS du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022		
42.	Allocation journées pédagogiques du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	16,00 $	x	Journées pédagogiques enfants PCRS du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021		
43.	Allocation journées pédagogiques du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	15,80 $	x	Journées pédagogiques enfants PCRS du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022		
44.	**Allocation pour les enfants d'âge scolaire**	Ligne 40 + Ligne 41 + Ligne 42 + Ligne 43				

E) Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

45.	Volet A	2 200,00 $	x	Nombre d'enfants nouvellement enregistrés dans le CPE comme enfant handicapé		
46.	Jours d'occupation enfants handicapés	Jours d'occupation enfants handicapés PCR + Jours d'occupation enfants handicapés PCRS (jours classe + journées pédagogiques) + Jours d'occupation enfants handicapés NON PCRS				
47.	Volet B	43,60 $	x	Ligne 46		
48.	**Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé**	Ligne 45	+	Ligne 47		

F) Allocation pour la garde à horaires non usuels (GHNU)

49.	Proportion jours en GHNU	Jours d'occupation en GHNU PCR 0-59 mois	/	Jours d'occupation PCR 0-59 mois		
50.	**Allocation pour la GHNU**	30 %	x	Ligne 49	x	Ligne 10

G) Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

51.	Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021	28,07 $	x	Jours d'occupation enfants handicapés mesure transitoire du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021		
52.	Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	27,87 $	x	Jours d'occupation enfants handicapés mesure transitoire du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022		
53.	**Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire**	Ligne 51	+	Ligne 52		

Allocations supplémentaires – installation (suite)

H) Allocation pour une petite installation

Allocation applicable si l'installation est située dans une municipalité de moins de 10 000 habitants et si le nombre de places subventionnées est de 32 places ou moins

54.	Volet A: montant pour les services directs	5 %	x	Ligne 10			
55.	Volet B : montant pour les services administratifs	2 199,62 $	x	(33 - nombre de places subventionnées)	x	(Jours civils durant lesquels l'installation est ouverte/Jours civils de l'exercice financier)
56.	**Allocation pour une petite installation**	Ligne 54	+	Ligne 55			

I) Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel

57.	**Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel**	3,22 $	x	Jours d'occupation PCR 0-59 mois des enfants accueillis à temps partiel

J) Allocations supplémentaires

58.	**Allocations supplémentaires**	Ligne 31 + Ligne 34 + Ligne 39 + Ligne 44 + Ligne 48 + Ligne 50 + Ligne 53 + Ligne 56 + Ligne 57

Allocations budgétaires - installation

59.	**Allocations budgétaires de l'installation**	Ligne 28	+	Ligne 58

Allocations budgétaires du CPE

60.	**Allocations budgétaires du CPE**	Somme des lignes 59 de toutes les installations du CPE

Allocations spécifiques du CPE

61.	**Allocations spécifiques**	Allocations spécifiques

Subvention de fonctionnement du CPE

62.	**Subvention de fonctionnement du CPE**	Ligne 60	+	Ligne 61

Dépense admissible au titre de coûts d'occupation des locaux

A) Dépense admissible coûts d'occupation des locaux

63.	Montant minimal COL pour petites installations	17 022 $	x	Jours civils durant lesquels l'installation est ouverte/Jours civils de l'excercice financier	
64.	Montant COL selon le barème	531,95 $	x	Places subventionnées annualisées	
65.	Volet A pour COL	Maximum (Ligne 63, Ligne 64)			

Lignes 66 à 70 s'appliquent seulement aux installations locataires, emphytéotes ou propriétaires superficiaires

66.	Coûts d'occupation des locaux en 2019-2020, indexés	RFA 2019-2020 Lignes[1] ((541,1 + 541.2 + 541.3 + 541.4 + 541.5 + 541.6 + 541.7) - Ligne 471), indexés de 0,77 %			
67.	Coûts d'occupation des locaux par place subventionnée annualisée en 2019-2020, indexés	Ligne 66	/	Places subventionnées annualisées de 2019-2020	
68.	Coûts d'occupation des locaux	Ligne 67	x	Places subventionnées annualisées de 2021-2022	
69.	Maximum admissible COL pour CPE (volet B)	Volet B pour les COL selon la région	x	Places subventionnées annualisées de 2021-2022	
70.	Dépenses supplémentaires admissibles pour les coûts d'occupation des locaux pour CPE locataire	Maximum (0, (Ligne 68 - Ligne 65))			

Lignes 71 s'applique seulement aux installations locataires

71.	Volet B[2]	Minimum (Ligne 69, Ligne 70)

Dépense admissible au titre de coûts d'occupation des locaux (suite)

Ligne 72 s'applique seulement aux installations emphytéotes ou propriétaires superficiaires

72.	Volet B	Minimum (Ligne 69, Ligne 70, RFA 2019-2020 Lignes[3] (541.1 + 541.4 -471)) indexé de 0,77 %				
73.	Coûts d'occupation des locaux avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	Ligne 65	+	Ligne 71 ou Ligne 72		
74.	Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	(Nombre de jours de fermeture excédentaires	/	Jours ouvrables dans la période admissible au financement)	x	Ligne 73
75.	Coûts d'occupation des locaux après ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	Ligne 73	-	Ligne 74		
76.	Ajustement pour les autres jours de fermeture avec services administratifs non offerts dans l'installation	(Autres journées de fermeture	/	Jours ouvrables de l'installation)	x	Ligne 75
77.	**Coûts d'occupation des locaux**	Ligne 75	-	Ligne 76		

[1] Reconnus par le Ministère

[2] Dans le cas des installations locataires de 32 places ou moins, le montant maximal pour le volet B ne peut être inférieur au seuil établi.

[3] Reconnus par le Ministère

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1- Confirmer la reconduction tacite du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, jusqu'au 30 septembre 2021 pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 m², et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 m², à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions du bail antérieur. 2.- À compter du 1er octobre 2021, résilier le bail selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail. 3- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021, les locaux décrits plus haut, à des fins d'un centre pour la petite enfance, pour une recette totale de 421 701,41 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 $, plus taxes. Bâtiment 0891

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215323002 - Ville loue à UQAM et CPE Évangéline 1301 Sherbrooke E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1214565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 2 ans, soit du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2023, pour un loyer total de 1 333 385,77 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période de 2 ans, à compter du 13 novembre 2021, un espace locatif d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal à des fins de la cour de services de l'arrondissement Mercier- Hochelaga - Maisonneuve, moyennant un loyer annuel de 1 333 385,77 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de modification de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-18 12:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214565005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 2 ans, soit du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2023, pour un loyer total de 1 333 385,77 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

CONTENU

CONTEXTE

La cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve occupe, depuis le 13 novembre 2016, un espace locatif industriel d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson, dont le bail est échu depuis le 12 novembre 2021.
Dans le cadre du plan de restructuration des cours de voirie de la Ville, l'actuelle cour de services Mercier - Hochelaga-Maisonneuve subit une mise à niveau des infrastructures et une rénovation majeure du bâtiment principal. Compte tenu du retard dans les travaux, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit prolonger le bail.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1190 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2150 rue Dickson. Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15719.

CM20 1021 - 19 octobre 2020 - Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson utilisé pour les besoins de la cour de services Dickson pour un terme de 1 an. Dépense totale de 641 695 $ taxes incluses.

CM20 0056 - 27 janvier 2020 - Résilier le contrat d'Axe Construction inc. et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, située au 2150, rue Dickson - Dépense totale de 8 197 526,35 $, taxes incluses.

CM19 1129 - 22 octobre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. et FNX-INNOV Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson. Dépense totale de 2 139 000,66 $, taxes,

contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17566.

CM18 0989 - 21 août 2018 - Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un terrain situé au 2350, rue Dickson utilisé pour les besoins de la cour de services Dickson pour un terme de 2 ans et 1 mois. Dépense totale de 424 295 $ taxes incluses.

CM17 0135 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, située au 2150 rue Dickson. Dépense totale de 8 889 602,28 $, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881.

CM16 0750 - 20 juin 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson pour un terme de 4 ans. La dépense totale est de 4 273 824,56 $, incluant les taxes.

CM14 0399 - 28 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de Jalbec inc., un espace industriel d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal, incluant un stationnement d'une superficie 60 000 pi² pour les véhicules et camions de la Ville ainsi qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 25 990 pi² pour les enclos d'abrasifs, gravier, terres d'excavation pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Le terme du bail est de 2 ans, soit du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2023. Le bail prévoit une option de résiliation sans frais.

JUSTIFICATION

Étant donné que le bail arrive à échéance le 12 novembre 2021 et que la livraison du projet de la Cour de services Dickson est prévue en 2023, il est justifié de renouveler le bail pour une période de deux ans afin de maintenir en opération la cour de services.
Le loyer brut actuel pour l'année 2021 est fixé à 14,00 $/pi². L'augmentation du loyer est déjà encadré dans l'option de renouvellement prévue au bail. L'augmentation du loyer brut est établi à 3 % annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 28 600 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé pour l'année 1**	**Loyer annuel proposé pour l'année 2**	**Dépense de loyer total pour le terme de 2 ans**
Loyer unitaire brut annuel	14,00 $/pi²	14,40 $/pi²	14,85 $/pi²	
Loyer brut annuel	**400 400,00 $**	**411 840,00 $**	**424 710,00 $**	
Terrain exclusif 1 60 000 pi² @ 2,00 $/pi²	120 000,00 $	120 000,00 $	120 000,00 $	
Terrain exclusif 2 25 990 pi² @ 1,60	37 685,50 $ (taux à 1,45	41 584,00 $ (taux à 1,60	41 584,00 $ (taux à 1,60 $/pi²)	

$/pi²	$/pi²)	$/pi²)		
Loyer annuel total avant taxes	**558 085,50 $**	**573 424,00 $**	**586 294,00 $**	
TPS	27 904,27 $	28 671,20 $	29 314,70 $	
TVQ	55 669,03 $	57 199,04 $	58 482,83 $	
Loyer annuel total	**641 658,80 $**	**659 294,24 $**	**674 091,53 $**	**1 333 385,77 $**
Ristourne TPS 100%	(27 904,27 $)	(28 671,20 $)	(29 314,70 $)	(57 985,90 $)
Ristourne TVQ 50%	(27 834,51 $)	(28 599,70 $)	(29 241,42 $)	(57 841,12 $)
Loyer net	585 920,02 $	602 023,34 $	615 535,41 $	1 217 558,75 $

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 1 333 385,77 $ incluant les taxes.

Un montant maximal de 328 056,09 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-002 du règlement – Travaux de rénovation et de protection des cours de services. La somme restante, soit 1 005 329,68 $ sera financé par le futur règlement d'emprunt du SGPI en attente de l'approbation du MAMH (GDD 1217632007). Un engagement temporaire est donc pris dans le règlement 16-063 Travaux infrastructures et construction d'immeubles (voir intervention financière); le tout pour un total de 1 333 385,77 $, et ce, aux fins d'assurer une certification le temps d'obtenir ce nouveau règlement. En cas de refus par le MAMH, c'est le règlement 16-063 qui sera utilisé pour la dépense.
.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, la cour de services Dickson devra suspendre ses activités et le service aux citoyens en sera affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 20 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-01

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 29 juin 2016, Jalbec Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 28 600 pieds carrés et un stationnement exclusif de 60 000 pieds carrés de l'Édifice sis au 2350, rue Dickson, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de 4 ans commençant le 13 novembre 2016 et se terminant le 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le 23 août 2018, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») afin, entre autres, de louer une parcelle additionnelle de terrain (ci-après appelée Lieux loués additionnelles) de 25 990 pieds carrés pour y installer des enclos pour un terme de 2 ans et 1 mois commençant le 13 octobre 2018 et se terminant le 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2020, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée «Deuxième convention de modification») afin, entre autres, de prolonger le Bail pour un terme de 1 an commençant le 13 novembre 2020 et se terminant le 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification du Bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 13 novembre 2021 et se terminant le 12 novembre 2023.

3 Loyer

Le Loyer brut annuel des Lieux loués de 28 600 pi² situés à l'intérieur de l'Édifice (comprenant les Frais d'exploitation, les Taxes foncières et l'entretien ménager) est établi comme suit :

- QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (14,40 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la première année du terme, pour un loyer annuel total de 411 840 $.

- QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (14,85 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la deuxième année du terme, pour un loyer annuel de 424 710 $.

Le Loyer brut annuel pour le Stationnement exclusif de 60 000 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi à DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de Superficie du Stationnement exclusif pour la Durée du terme pour un loyer annuel total de 120 000 $.

Le Loyer brut annuel pour le Terrain additionnel de 25 990 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi à UN DOLLARS VIRGULE SOIXANTE CENT (1,60 $) par pied carré de Superficie du Terrain additionnel pour la Durée du terme pour un loyer annuel total de 41 584 $.

4 Résiliation

Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur quatre (4) mois avant la date de résiliation.

5 Renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors majoré de 3% par année, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce 27 e jour du mois de OCTOBRE 2021

Par _____
Jacques Dupras

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce ____e jour du mois de _____202_

Par _____
Emmanuel Tani-Moore

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 2 ans, soit du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2023, pour un loyer total de 1 333 385,77 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214565005 - Loyer incident cour de services Dickson.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

Co-auteur: Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1218682012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à LVM Livraison inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168.63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-101)

Il est recommandé :
1 - d'approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à LVM Livraison inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168.63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation et la modification du bail.

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-22 11:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218682012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à LVM Livraison inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168.63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-101)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2019, l'arrondissement de Ville-Marie a donné le coup d'envoi au projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri sur le site de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, connu sous le nom de l'Îlot voyageur sud (Îlot). Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison contre des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.
Le projet Colibri est mené de concert avec le Service du développement économique (SDÉ), l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme Jalon, expert dans le domaine des transports électriques et intelligents.

En janvier 2020, voyant que l'Îlot était vacant, il a été décidé de louer une partie de l'espace vacant pour des besoins opérationnels du projet Colibri. Depuis le 15 février 2020, la Ville loue à LVM Livraison inc. un espace au rez-de-chaussée de l'Îlot pour l'entreposage de vélos. Le présent bail est échu depuis le 31 octobre 2021.

Dans le but de poursuivre le projet pilote, le SDÉ a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail avec LVM Livraison inc. pour une durée additionnelle de trois (3) ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de prolongation et de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Octroyer un contrat de gré à gré d'une valeur totale de 314 310,38 $, taxes incluses, à l'OBNL Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois.
DA204069007 - 2 novembre 2020 - Résilier, à compter du 31 octobre 2020, le bail et la

première convention de modification (DA204069001 et DA 204069006) intervenus entre la Ville de Montréal et LVM Livraison inc. pour les locaux dans l'immeuble, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est. - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er novembre 2020, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168,63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 9 349,08 $, excluant les taxes.

DA204069006 - 10 juillet 2020 - Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal et LVM Livraison inc., souhaitent modifier le bail intervenu le 13 février 2020 (DA204069001) afin entre autres de prolonger le bail pour un terme additionnel de 7 mois et 16 jours et d'en augmenter la superficie à 1 400 pi², à compter du 1er avril 2020, pour le local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505,boulevard de Maisonneuve Est, utilisé à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 11 700 $, excluant les taxes.

DA204069001 -13 février 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., pour une période de 6 mois, à compter du 15 février 2020, un local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505,boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 2 000 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à LVM Livraison inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168.63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation et de modification de bail. Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le locataire accepte de partager, à la demande du locateur, toutes les données concernant le volume de livraison et destinations dans le cadre du projet Colibri.
- Chacune des parties peut mettre fin au bail en tout temps suivant un préavis écrit de 30 jours à cet effet.
- La modification du bail est consentie pour un terme de 3 ans.
- Ajout de l'annexe B.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation transitoire par LVM Livraison inc. dans cet immeuble puisque ses activités ne causent aucun préjudice pendant cette période et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	Loyer antérieur	Année 2021 2 mois	Année 2022	Année 2023	Année 2024 10 mois	**TOTAL**

Recette avant taxes	9 349,08 $	1 704,24 $	10 371,52 $	11 248,00 $	9 982,00 $	**33 305,76 $**
TPS	467,45 $	85,21 $	518,58 $	562,40 $	499,10 $	**1 665,29 $**
TVQ	932,57 $	170,00 $	1 034,56 $	1 121,99 $	995,70 $	**3 322,25 $**
Recette totale incluant les taxes	10 749,10 $	1 959,45 $	11 924,66 $	12 932,39 $	11 476,80 $	**38 293,30 $**

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,50$/pi². En plus du loyer, le locataire devra assumer les taxes foncières pour son espace.

Le taux de location annuel marchand pour ce type local varient de 8,00$/pi² à 10,00$/pi².

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'énergie pour ce local est d'environ 771 $.

Ce revenu de 33 305,76 $ avant les taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention CE : décembre 2021
Approbation de la convention CM : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick KILFOIL, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martin T THERIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrick KILFOIL, 18 novembre 2021
Pierre GAUFRE, 8 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218682012*
Unité administrative responsable : *SGPI – Direction - Transactions Immobilières – Division Locations*
Projet : *Convention de modification de bail à des fins d'entreposage à l'Îlot Voyageur Sud - 9322-101*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #1 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette location dans l'immeuble îlot Voyageur permet l'entreposage de vélos électriques avec remorques pour la livraison de colis dans un secteur central de la ville évitant ainsi l'utilisation, par le locataire, de véhicule émettant des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25;

ci-après nommée le "Locateur"

ET:

LVM LIVRAISON INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C.S-31.1), ayant son siège social au 718-5333, Avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T1X3 agissant et représentée par monsieur Joffrey Fuzet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 février 2020 (l' « Ancien Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de six (6) mois, débutant le quinze (15) février deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt (2020);

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de modification de bail le 17 juin 2020 (la «Première Convention de modification du bail»), afin de modifier la durée, la superficie et le loyer;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur souhaitent résilier l'Ancien Bail et la Première Convention de modification du bail et conclure une nouvelle entente de location d'une durée d'un (1) an (le « Bail »);

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Locataire	Locateur
jf	

RÉSILIATION

Le Locateur et le Locataire conviennent de résilier, à toutes fins que de droit, l'Ancien Bail et la Première Convention de modification du bail à compter du 31 octobre 2020. En conséquence, le Locateur et le Locataire se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme d'argent, créance ou réclamation qu'ils pourraient autrement faire valoir aux termes du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré en bleu sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de mille cent soixante-huit virgule soixante-trois pieds carrés (1 168,63 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Le Bail est consenti pour un terme de un (1) an commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt et un (2021).

3.2 Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée du Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée d'occupation au-delà de la date stipulée de fin du Bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à:

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température minimale aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

Locataire	Locateur
jf	

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à:

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage de triporteur et d'ensemble de vélo plus remorques électriques, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie et l'enveloppe du bâtiment;

5.4 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police avant la fin du bail, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués la durée du Bail;

5.7 Assumer le paiement des taxes d'eau, foncières,

Locataire	Locateur
jf	

scolaires et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.09 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.11 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.12 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.14 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.Une inspection des Lieux Loués sera effectuée avec les 2 parties à la remise des clefs;

5.15 Garder une zone libre de circulation pour les issues;

5.16 Respecter les zones exclusives des autres Locataires.

6.0 <u>LOYER</u>

6.1 Pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant

total neuf mille trois cent quarante-neuf dollars et huit cents (9 349,08 $), payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de sept cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (779,09 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent Bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur des Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le présent Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas, le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de dix (10) jours à cet effet ;

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent Bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac et du cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

Locataire	Locateur
jf	

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclaré ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

- Pour le Locateur :
Ville de Montréal
SGPI
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y3Y8
Téléphone : (514) 872-1234
Courriel : immeubleslocation@montreal.ca

- Pour le Locataire :
LVM Livraison inc.
3866 rue de Verdun
Montréal (Québec) H4G1K6
Téléphone : (514) 531-7040
Courriel : dg@livraisonvelomontreal.com

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé et poste certifiée sera réputé avoir été reçu sous accusé de réception. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de main à main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification ;

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Locataire	Locateur
jf	

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent Bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués et il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués ;

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent Bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2e jour du mois de NOVEMBRE 2020

Le Locateur

par : _____
Francine fortin

Le 29e jour du mois de octobre 2020

Le Locataire

par : _____
Joffrey Fuzet

Locataire	Locateur
jf	

Bâtiment - 9322-101, 505 boulevard de Maisonneuve Est (Îlot Voyageur

Aspects financiers

	Loyer précédent	Loyer 2021 2 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 10 mois	Total
Revenu total avant taxes	9,349.08 $	1,704.24 $	10,371.52 $	11,248.00 $	9,982.00 $	**33,305.76 $**
TPS	467.45 $	85.21 $	518.58 $	562.40 $	499.10 $	**1,665.29 $**
TVQ	932.57 $	170.00 $	1,034.56 $	1,121.99 $	995.70 $	**3,322.25 $**
Total	**10,749.10 $**	**1,959.45 $**	**11,924.66 $**	**12,932.39 $**	**11,476.80 $**	**38,293.30 $**

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522,346.43	$
Allocation		(96,226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426,120.43	$
TPS		21,306.02	$
TVQ		42,505.51	$
Total avec taxes		489,931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52,234.64	$
Incidences générales	0.05	26,117.32	$
Incidences cablâge TI		20,000.00	$
Incidences déménagement		15,000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113,351.96	$
TPS		5,667.60	$
TVQ		11,306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130,326.42	$
Total des travaux		620,258.39	$
Ristourne de TPS		26,973.62	$
Ristourne de TVQ		26,906.19	$
Coût total		566,378.58	$

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LVM LIVRAISON INC.,** personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C.S-31.1), ayant son siège social au 718-5333, Avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T1X3 agissant et représentée par monsieur Joffrey Fuzet, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 505, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 février 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble localisé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal d'une superficie utilisable de cinq cents pieds carrés (500 pi²) pour un terme de six (6) mois, débutant le quinze (15) février 2020 et se terminant le quinze (15) août 2021;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de modification de bail le 10 juillet 2020 (la «Première Convention de modification du bail»), afin de modifier la durée, la superficie et le loyer;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 2 novembre 2020 (le « Bail »), concernant des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble localisé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal d'une superficie utilisable de mille cent soixante-huit virgule soixante-trois pieds carrés (1 168,63 pi²) pour un terme d'un (1) an, débutant le premier (1er) novembre 2020 et se terminant le trente et un (31) octobre 2021;

ATTENDU QUE le Bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par le Locateur afin de

Paraphes	
Locateur	Locataire JF

réaliser la gestion d'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est et que le Locataire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service détaillée à l'Annexe B.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, débutant le premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024).

Ajout de l'article 5.17 au Bail :

5.17 Le Locataire accepte de partager, à la demande du Locateur, toutes les données concernant le volume de livraison et destinations dans le cadre du Projet Colibri.

L'article 6.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de dix mille deux cent vingt-cinq dollars et quarante-quatre cents (**10 225,44 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent cinquante-deux dollars et douze cents (852,12 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021).

Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de onze mille cent un dollars et quatre-vingt-douze cents (**11 101,92 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent vingt-cinq dollars et seize cents (925,16 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille vingt-deux (2022).

Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de onze mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quarante cents (**11 978,40 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt cents (998,20 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille

Paraphes	
Locateur	Locataire JF

vingt-trois (2023).

L'article 8.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps suivant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

L'article 11.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes.

Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

Pour le Locataire :
LVM LIVRAISON INC.
M. Joffrey Fuzet
718-5333, Avenue Casgrain
Montréal, Québec, H2T1X3
Courriel : dg@livraisonvelomontreal.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire JF

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Yves Saindon, assistant-greffier

Le 15 novembre 2021

LOCATAIRE

_____
par : Joffrey Fuzet

Paraphes	
Locateur	Locataire **jf**

Annexe A

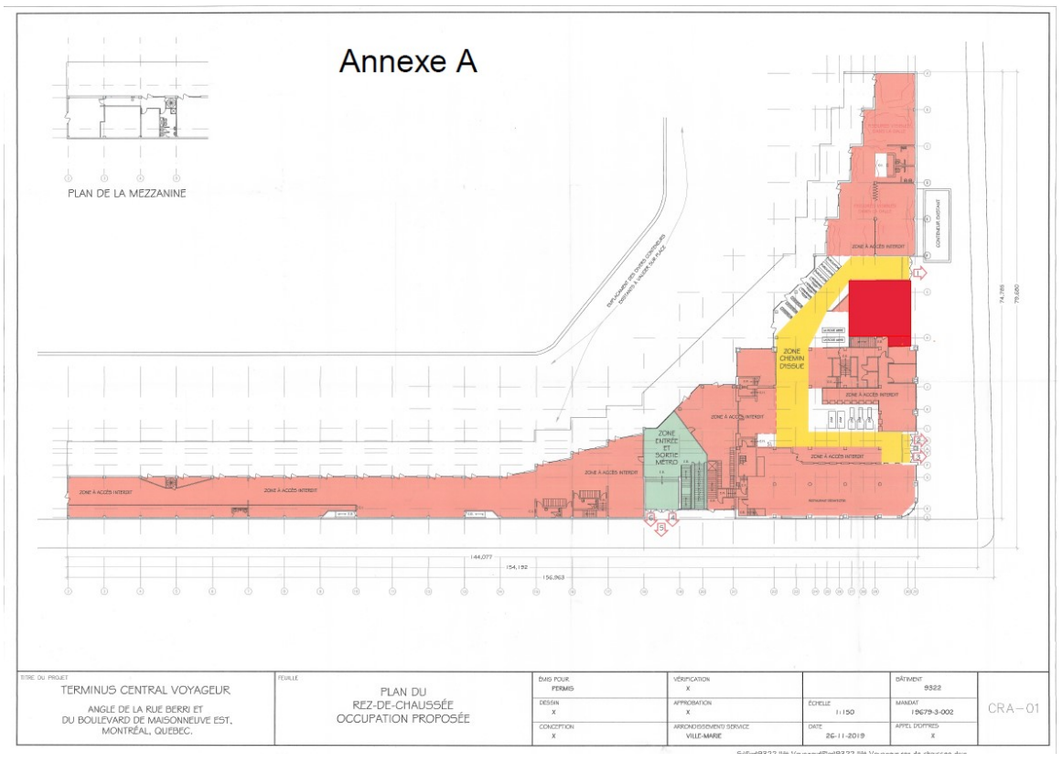

Paraphes	
Locateur	Locataire **jf**

Annexe B

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ATELIER ENTREMISE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)* dont l'adresse principale est située au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, agissant et représentée par Philémon Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 743 316 929
Numéro d'inscription TVQ : 1 223 831 261

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la planification, de l'urbanisme transitoire et du développement stratégique d'espaces en requalification;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le devis de demande d'offres de services de la Ville.

1.2 « **Annexe 2** » : la description de la prestation de services du Contractant.

1.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité

1.4 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.5 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Texte

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 pour la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que la Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent quatorze mille trois cent dix dollars et trente-huit cents (314 310,38 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

- Une première avance de fonds au montant de **cinquante mille dollars** (**50 000 $**) sera payée dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention sur présentation d'une facture par le Contractant.
- des paiements tous les deux mois suite à des factures remises tous les deux mois selon la banque d'heures effectuées pour services rendus tel que détaillé à l'Annexe 1.
- un montant final de **dix mille dollars (10 000 $**) sur remise et acceptation du rapport final par la Responsable.

8.3 Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **trois cent quinze mille dollars (315 000 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre à la Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22 e jour d'octobre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : **Assistant-greffier de la Ville,**

Yves Saindon, avocat

Le 3 e jour de août 2021

ATELIER ENTREMISE

Par : Philémon Gravel

Philémon Gravel, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 27e jour de septembre 2021. (Résolution: CM21 1147).

ANNEXE 1

Devis de demande d’offres de services de la Ville

Demande d'offre de services
Devis

Services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur

Dépôt de l'offre de services
Pierre Gaufre
Commissaire au développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal
pierre.gaufre@montreal.ca

Date d'envoi : 29 juin 2021
Date limite de dépôt de l'offre de services : 13 juillet 2021 à 17h00

A.00 INTERPRÉTATION

A.1 Terminologie

Afin de clarifier la portée du Devis, les expressions mentionnées ci-dessous sont à considérer selon la terminologie suivante

A.1.1 Directrice

Désigne, chez la Ville de Montréal, la Directrice de la Direction - Mise en valeur des pôles économiques, au sein du Service du développement économique (SDÉ), ou son représentant. Elle est la gestionnaire du Projet.

A.1.2 Projet

Désigne le présent mandat de services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur Sud.

A.1.3 Prestataire de services

Désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire. Il s'agit de l'institution responsable d'exécuter le Projet. Il peut s'agir d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'une société (au sens du Code civil du Québec);

A.1.4. Occupation transitoire

L'occupation transitoire est une pratique de l'urbanisme transitoire qui, au-delà de l'urbanisme tactique et de l'occupation temporaire, vise à valoriser un lieu vacant et y identifier une vocation pérenne par son occupation graduelle et concertée.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 Objectifs

Le Projet vise à coordonner, mobiliser, valoriser et évaluer l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud, ce qui comprend la gestion des espaces et des occupants, le processus de recrutement et de sélection des occupants, l'animation et la mise en valeur du site.

L'objectif est de fédérer les occupants et les partenaires du site autour d'une vision partagée d'un pôle entrepreneurial et de logistique urbaine axé sur l'économie sociale et la transition écologique.

L'occupation transitoire du site permet de :

- Tester les usages et la programmation future de la portion à vocation économique du site ;
- Activer le lieu et réduire les coûts de gestion, les impacts techniques et les problématiques sociales liés à la vacance;
- Valoriser les espaces municipaux sous-utilisés;
- Révéler le potentiel du site;
- Générer l'adhésion des partenaires et de la population du quartier
- Documenter la réplicabilité du processus pour d'autres sites en requalification

B.2 Mise en contexte

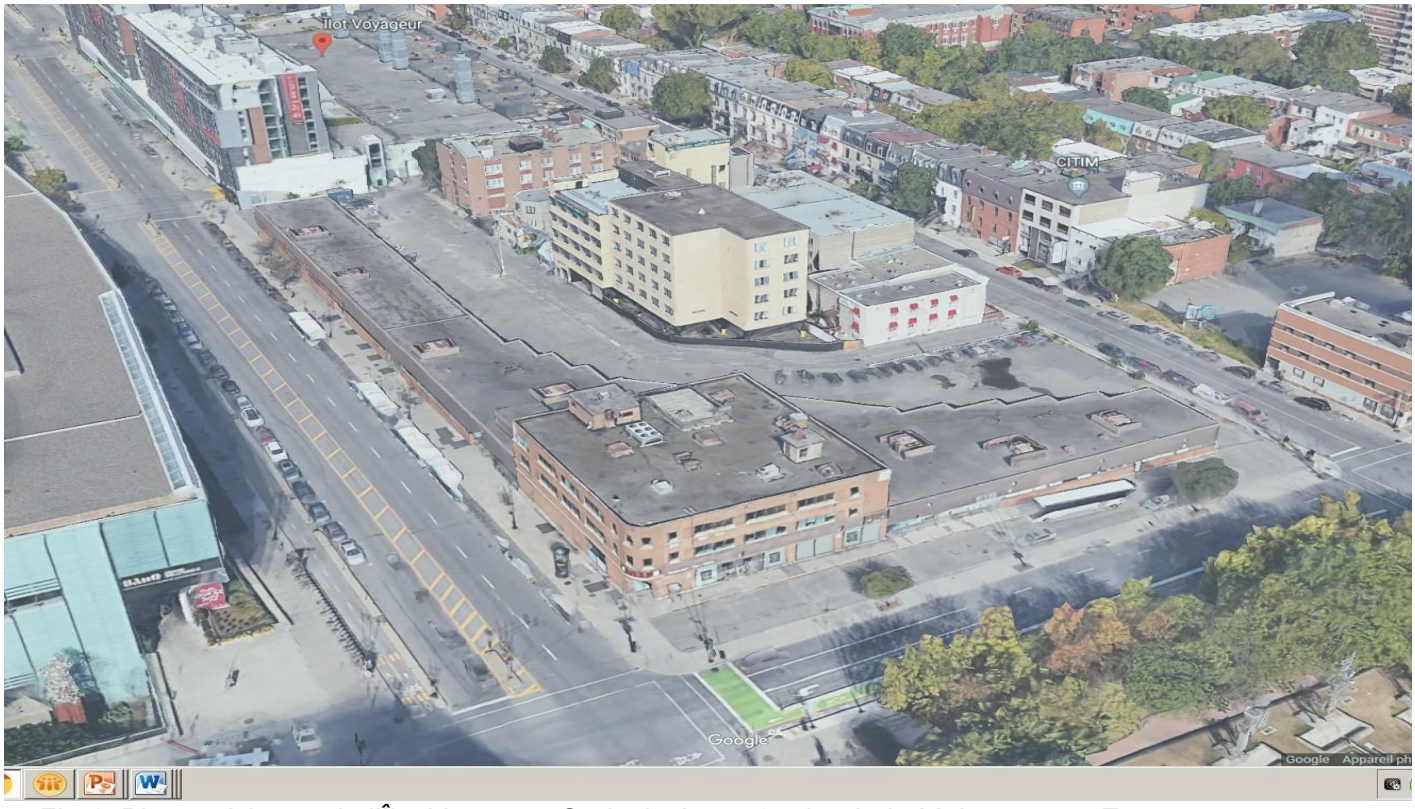

Fig 1. Photo aérienne de l'Îlot Voyageur Sud, situé au 505, boul. de Maisonneuve Est

Fig. 2 Façade Berri du site, mai 2021

En septembre 2019, la Ville de Montréal (Ville) a fait l'acquisition de la propriété de l'ancienne gare d'autocars de Montréal avec comme objectif de procéder au redéveloppement de la portion sud de l'Îlot Voyageur. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) coordonne ce projet de développement immobilier et en est à l'étape de programmation des usages futurs.

L'élaboration d'un projet immobilier tel que celui projeté peut prendre plus de cinq ans avant que la construction ne soit amorcée. La Ville souhaite utiliser le site et le bâtiment existant durant cette période afin de définir, en complément de la vocation habitation, la vision du projet à venir et de veiller à l'arrimage des besoins sociaux du quartier tout en saisissant les opportunités économiques. La Ville a donc entrepris d'offrir des espaces locatifs abordables afin de favoriser une émulsion entre les locataires et leurs activités économiques et sociales sous forme de processus itératif.

Afin de maximiser le potentiel et les retombées du volet socio-économique du projet immobilier pérenne, la Ville a entrepris d'informer et préciser ce dernier en mandatant une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu. Sur la base d'échanges avec différents partenaires des milieux communautaires, académiques, et entrepreneuriaux, une vision pour un projet structurant et collaboratif axé sur la logistique urbaine, l'agroalimentaire et l'entrepreneuriat a émergé - qui intègre toutes les composantes en activité sur le site.

La liste des partenaires rencontrés et prospectifs sera partagée avec le Prestataire de services.

B.3. Occupants

Depuis l'acquisition du site par les autorités municipales en septembre 2019, l'arrondissement Ville-Marie (arrondissement) et le SDÉl y déploient un projet pilote de livraison urbaine écologique. Baptisé le projet Colibri, il vise à améliorer la qualité des milieux de vie montréalais en réduisant les impacts et nuisances engendrés par la livraison de colis aux particuliers et aux entreprises.

Quatre entreprises de livraison, accompagnées par l'organisme spécialisé en mobilité intelligente à Montréal, Jalon MTL, ont aménagé un hub de logistique urbaine quatre-saisons d'abord exclusivement à l'extérieur, puis intégré au bâtiment de l'ancienne gare d'autocars. Sur une base hebdomadaire, ce sont 15 camions de moins qui circulent au centre-ville grâce au projet pilote et 10% plus de colis livrés par heure en vélo-cargo.

En novembre 2020, la coopérative de solidarité Les Valoristes, une entreprise d'économie sociale de réinsertion et de recyclage active au centre-ville depuis plusieurs années, est venue enrichir le projet en s'établissant à l'Îlot Voyageur.

Un projet d'activation saisonnière du stationnement à l'arrière du bâtiment (côté Nord) est piloté par l'organisme à vocation environnementale et sociale Sentier urbain au courant de l'été 2021. Le projet consiste en l'installation, au centre d'une zone clôturée, d'un jardin potager.

Enfin, une portion de l'aile Nord du bâtiment, donnant sur la rue Berri, est utilisée par la Ville pour l'entreposage de matériel lié aux travaux publics, minimalement jusqu'en décembre 2021.

B.4. Encadrement de l'occupation transitoire

L'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur a démarré de façon graduelle dès l'acquisition du site par la Ville, au fur et à mesure que les conditions du bâtiment ont permis d'intégrer des activités et des fonctions supplémentaires.

Propriétaire immobilier

En tant que propriétaire immobilier, la Ville gère la location des espaces ainsi que leur mise aux normes et leur sécurisation. Le projet d'occupation transitoire est soumis à l'avancement de ces travaux et la mise à disposition des espaces par la Ville. Le Prestataire de services sera informé par la Ville des échéanciers des travaux et de la mise à disposition des espaces.

Gouvernance

Le mandat de déploiement du projet transitoire à l'îlot Voyageur a été confié à l'automne 2019 au SDÉ.

Actuellement, plusieurs unités administratives de la Ville et un partenaire collaborent à l'élaboration et au suivi de l'occupation transitoire ou sont occupants à l'Îlot Voyageur, notamment :

- Le SDÉ : coordonnateur du Projet Colibri et de la vue d'ensemble de l'occupation transitoire ;
- Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) : gestionnaire immobilier, responsable de la location, de l'entretien technique, de la maintenance et de la sécurisation du site;
- L'arrondissement de Ville-Marie (arrondissement): coordonnateur des projets piloté par Les Valoristes et Sentier Urbain ;
- Jalon Montréal : rôle d'intermédiaire auprès des partenaires du Projet Colibri;
- Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) : locataire de l'aile Nord (entreposage matériel travaux d'aménagement Sainte Catherine jusqu'en décembre 2021)

Pour accompagner et superviser la mise en œuvre et suivi du projet consolidé d'occupation transitoire, un comité de pilotage composé de représentants de différentes unités et piloté par le SDÉ sera mis sur pied. La composition et le rôle des partenaires municipaux se résument ainsi :

- Le SDÉ :
    - Coordonnateur de la démarche d'activation transitoire et du présent Projet
    - Responsable du Projet Colibri
- Le SGPI :
    - Responsable de la location et de la gestion des baux et des travaux d'entretien technique et de maintenance du bâtiment
- L'arrondissement :
    - Responsable du projet Les Valoristes et de l'entretien extérieur (propreté et déneigement)
    - Responsable du projet de jardin potager de Sentier Urbain à l'été 2021
    - Interface avec l'organisme Société de développement sociale et le SPVM pour la mitigation des problématiques liés aux personnes en situation d'itinérance
- Le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC) :
    - Responsable de développer la stratégie de communication
    - Responsable des relations avec les médias
    - Responsable d'adapter et d'intégrer l'identité visuelle de la Ville au Projet
    - Responsable de concevoir et superviser le déploiement de la signalétique sur le site
    - Responsable de créer une page web pour le Projet

À noter que la Ville de Montréal a mandaté la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour planifier le redéveloppement du site à long terme. De plus, la Société de transport de Montréal (STM) planifie des travaux sur le pourtour de la station Berri-UQAM, adjacent au site. Le comité de pilotage effectuera le relais auprès de la SHDM, de la STM et de la Direction générale de la Ville sur ces questions.

Fréquence des rencontres du comité de pilotage

- Rencontre de démarrage au commencement du projet (1h30)
- Rencontres mensuelles (1h)
- Rencontres d'évaluation annuelles (1h30)
- Rencontre de bilan à la fin du projet (2h00)

Locaux

Le projet d'occupation transitoire vise les espaces illustrés dans le plan (temporaire) ci dessous référencé par :

- Projet Colibri : 2 et 4
- Ancien restaurant: 3
- Coop Les Valoristes : 5
- Espace d'entreposage Ville (2021): 7
- Container: 10

Des espaces additionnels aux 2e et 3e étages pourraient également être activés, conditionnellement à leur sécurisation et au respect des normes, sur approbation de la Ville. Un plan complémentaire est joint au présent devis

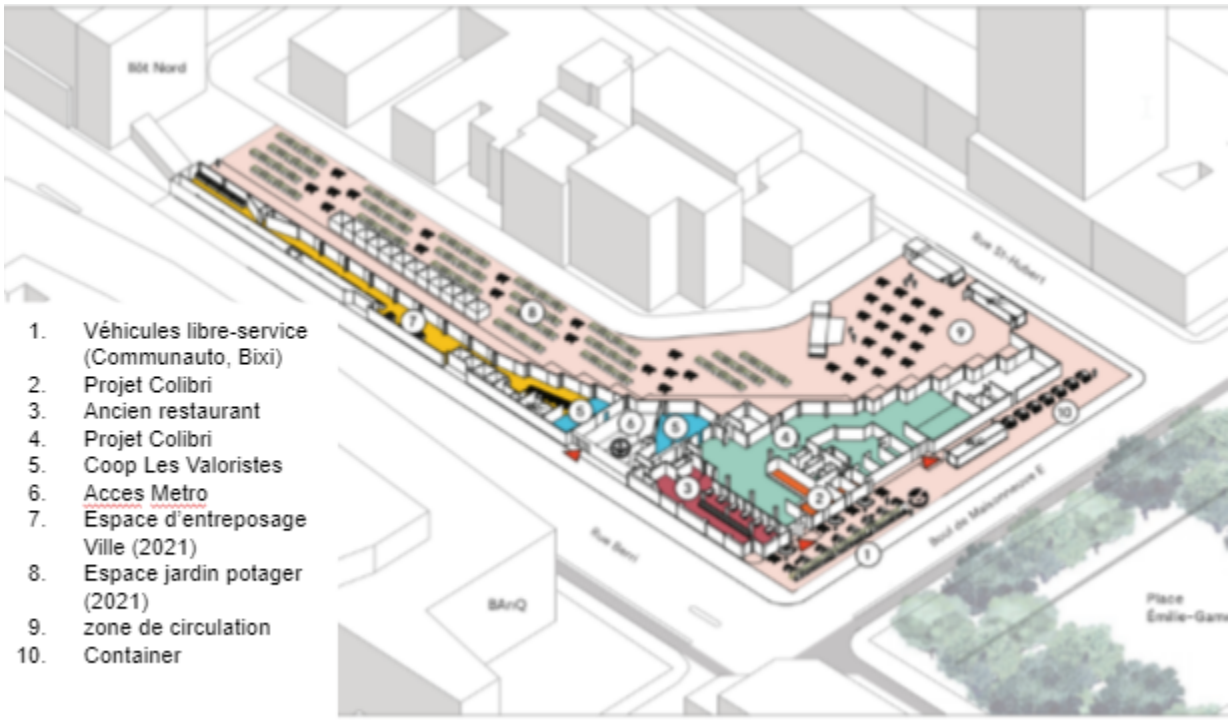

Fig. 3 Distribution des espaces extérieurs et au rez-de-chaussée du site

Un espace (précisé prochainement - zone 3 Ancien Restaurant) équivalent à un espace de bureau sera mis à disposition du Prestataire de services afin qu'il puisse accomplir ses obligations eu égard aux services professionnels requis.

C.00 SERVICES REQUIS

C.1 Contenu

Les services professionnels requis se concentrent autour de quatre (4) volets.

Les services requis doivent être réalisés conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique.

I. COORDINATION

La Ville assurera l'ensemble des tâches concernant les volets de gestion immobilière suivants : entretien technique de l'édifice (en vertu du Code du bâtiment et de la loi R-20), travaux capitalisables, travaux d'aménagement majeurs et déneigement. Toute demande de travaux relevant des responsabilités de la Ville devra être faite par écrit. L'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés sur le site par le Prestataire de services devront être autorisés préalablement par écrit par la Ville.

Les services requis pour la coordination du Projet se résument comme suit:

- Effectuer, si et quand requis, des travaux d'améliorations locatives. Ces travaux sont des travaux mineurs et doivent être réversibles (du type peinture, installation d'étagères ou d'espaces de rangement, ameublement). La présente liste n'est pas exhaustive. La liste des travaux d'améliorations locatives sera établie au fur et à mesure des demandes. Ces travaux sont à la charge des occupants;
- Effectuer les travaux de réparations mineures généralement dévolus à un locataire tels que le remplacement des ampoules, le déblocage de toilettes, la réparation de poignées de porte, la pose de crochets, etc.
- Assurer le suivi logistique des requêtes des occupants liées à la gestion immobilière ou informer la Ville (SGPI) des requêtes nécessitant son intervention;
- Informer la Ville (SGPI) de tous travaux ou activités d'entretien liés à l'entretien technique de l'édifice, travaux capitalisables et le déneigement nécessaires au bon déroulement du Projet et au maintien du site en bon état;
- Superviser le nettoyage des espaces sanitaires et des parties communes intérieures au moins une fois par semaine;
- Proposer une charte des occupants afin d'assurer la collaboration et la participation des occupants dans le maintien et la propreté des espaces sanitaires et des parties communes;
- Collaborer avec la Ville et ses partenaires, dont la STM, pour la planification et la gestion des travaux majeurs sur ou adjacents au site à compter de 2022;
- Coordonner et harmoniser la logistique et la circulation autour du site avec les occupants : horaires de livraison, entrées et sorties, sécurisation, etc. ;
- Collaborer avec les parties prenantes en charge de mitiger les enjeux liés à l'itinérance et prendre en considération ces enjeux dans le mandat;
- Aviser immédiatement la Ville (ou son mandataire) de toute situation nécessitant des mesures d'urgence, notamment en lien avec des enjeux d'itinérance, et collaborer avec

la Ville (ou son mandataire) à la coordination de toute intervention d'urgence par cette dernière auprès des occupants;
- Procéder, à ses frais, aux réparations de tout dommage à la propriété causé par lui ou ses employés.
- Collaborer à la mise en pratique des exigences et procédures émises par la Ville concernant la sécurité incendie sur le site.
- À la demande de la Ville, accompagner des partenaires ou des fournisseurs pour des visites du site.
- Participer à la rencontre de démarrage, aux rencontres mensuelles, aux rencontres d'évaluation annuelle et à la rencontre de bilan avec le comité de pilotage.

II. MOBILISATION

La Ville veillera à l'ensemble des tâches reliées à la négociation des montants, termes et conditions locatives ainsi que la signature et la gestion des baux. Les services requis pour l'animation du Projet se résument comme suit:

- Proposer des solutions préliminaires permettant d'optimiser la location des espaces, le processus de traitement et de sélection des demandes;
- Créer des outils destinés au recrutement, à la sélection et à l'intégration des occupants sous forme d'appels à candidatures en vertu de critères liés aux objectifs du Projet (boîte à outils);
- Gérer une campagne de recrutement des occupants, notamment la réalisation de stratégies de diffusion;
- Gérer le processus de sélection des occupants comprenant la création et la coordination d'un comité de sélection. À noter que les priorités d'attribution et la tarification seront établies par la Ville et que cette dernière collaborera à l'ensemble du processus de sélection;
- Gérer les procédures liées à la vérification et la validation de la conformité de l'ensemble des documents nécessaires en vertu des exigences de la Ville et les soumettre pour approbation et signature au comité de pilotage de la Ville;
- Accompagner les nouveaux occupants dans leur intégration et veiller à la saine cohabitation entre ces derniers et les occupants existants;
- Mettre en place des outils de mutualisation et de partage de ressources et d'espaces entre les occupants;
- Gérer au quotidien des relations et les communications avec les occupants;
- Mobiliser des partenaires locaux, économiques et sociaux, identifiés conjointement avec la Ville, autour d'une vision partagée pour le Projet dans une perspective de rayonnement régional;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser une appropriation de la portée du projet par le milieu (quartier, partenaires économiques, sociaux et communautaires) et la Ville;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser la rencontre et la collaboration entre les occupants.

III. MISE EN VALEUR

Les services requis pour la mise en valeur du Projet se résument comme suit:

- Prendre connaissance de et se conformer à la stratégie de communications développée pour le Projet par la Ville;
- À partir de la stratégie de communications établie par la Ville, favoriser le rayonnement du projet en proposant des actions visant la mise en valeur du projet, pour validation et approbation par la Ville;
- À partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires, concevoir des outils de communication interne pour les nouveaux occupants et lorsque requis pour les activités/évènements;
- Pour la circulation des locataires à l'intérieur du bâtiment,:
    - colliger auprès des locataires et recenser par observation les besoins en signalétique directionnelle et d'information (règles de cohabitation, services, etc)
    - dresser une liste des besoins et présenter une demande de production des supports requis au SECC (rencontre de coordination) à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Installer les supports après obtention de la validation du gestionnaire immobilier.

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- Pour la mise en valeur extérieure du bâtiment à des fins d'information des citoyens et des partenaires d'affaires,
    - dresser la liste des besoins des occupants en terme d'affichage extérieur leur donnant de la visibilité stratégique pour leurs activités, identifier les besoins pour mettre en valeur le bâtiment auprès des citoyens afin d'en faire connaître la présence/portée du projet,
    - dresser auprès du gestionnaire immobilier les contraintes techniques, réglementaires et sécuritaires du bâtiment à recevoir des interventions de type affichage, bannières, peinture ou autre intervention identifiée
    - collaborer avec le SECC à établir une stratégie globale pour la mise en œuvre de ces interventions à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Coordonner l'implantation de ces interventions après obtention de la validation du gestionnaire immobilier

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- À partir de la page web créée par la Ville pour le projet sur montreal.ca, identifier:
    - le nouveau contenu à mettre à jour,
    - les ajouts d'informations nécessaires pour le Projet
    - des actions de communications visant la mise en valeur du projet

le tout pour validation et approbation par la Ville;

- Se conformer, en tout temps, au protocole de visibilité établi avec la Ville qui sera annexé au contrat de services professionnels.

IV. EVALUATION

Les services requis pour l'évaluation du Projet se résument comme suit:

- Développer des outils accessibles permettant la collecte de données et la documentation du Projet afin de permettre un réajustement au fur et à mesure ainsi que de nourrir la pratique émergente de l'urbanisme transitoire au Québec - les données disponibles sur le projet depuis septembre 2019 seront partagées avec le Prestataire de services;
- Documenter toutes les activités de recrutement, sélection et intégration des occupants et d'animation du Projet et les consolider dans une boîte à outils réplicable pour l'occupation transitoire d'actifs municipaux montréalais;
- Produire un rapport sommaire de suivi trimestriel au regard des objectifs fixés par la Ville - les éléments à inclure dans le rapport trimestriel seront discutés et validés lors de la rencontre de démarrage avec le comité de pilotage;
- Produire un rapport détaillé d'activités annuel concernant le Projet à des fins de diffusion;
- Produire un rapport bilan final du projet, comprenant la boîte à outils;
- Participer à et effectuer des présentations lors des rencontres annuelles et lors de la rencontre de bilan à la fin du Projet avec le comité de pilotage;
- Se rendre disponible pour participer, au besoin, à des courtes rencontres de suivi ponctuelles avec le comité de pilotage;
- Participer à la réflexion de la Ville concernant la vocation pérenne du site, notamment en participant à des rencontres et des ateliers de réflexion sur demande du comité de pilotage (à hauteur de 25h de travail).

D.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

D.1 Expertise recherchée

Le Prestataire de services devra démontrer une expertise en conception, mise en œuvre et gestion de projets d'occupation transitoire, ainsi que des connaissances et des compétences en aménagement, architecture, communications, finances et immobilier.

D.2 Exécution du travail

Le Prestataire de services devra travailler en collaboration et se rendre disponible pour toute rencontre de coordination et de suivi avec le comité de pilotage, les unités administratives impliquées, et les partenaires de la Ville.

Le Prestataire de services devra assurer un service de qualité dans l'accomplissement des tâches et devra respecter la vision, les orientations, et les valeurs de la Ville.

Le Prestataire de services devra fournir la main d'œuvre formée et qualifiée nécessaire pour réaliser le Projet.

Le Prestataire de services devra fournir tout bureau et équipement requis, y compris la connexion internet additionnelle à MTL wifi (si nécessaire), pour réaliser le Projet.

D.3 Autorité de la Directrice

Le Projet sera effectué sous l'autorité et la supervision de la Directrice, qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives au présent Projet. Seule la Directrice peut accepter les livrables et les services comme étant conformes au Projet. Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive des services visés par ledit contrat, la Directrice déclare que certaines parties des services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, le Prestataire de services devra apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer auxdites exigences, selon la demande de la Directrice.

La Ville décidera de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. Le Prestataire de services devra transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information supplémentaire nécessaire.

E.00 EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES

E.1 Format des livrables

Les rapports de suivi ainsi que les rapports annuels devront avoir un format acceptable par la Ville. Ces rapports devront comprendre des photographies, vidéos et/ou autres visuels dont les sources seront identifiées et qui seront également comptabilisés et remis dans un fichier à part dans leur format d'origine.

E.2 Calendrier et Durée

Ce Projet vise une durée approximative de 36 mois. Le contrat arrivera à terme, selon la première échéance, soit lorsque la banque d'heures aura été épuisée ou jusqu'à la date d'évacuation pour démolition. Il débutera à la suite à l'approbation du mandat par les instances décisionnelles soit à compter de fin août 2021.

F.00 OFFRE DE SERVICES

F.1 Structure de la soumission

L'offre de services doit comprendre les sections suivantes :

1. Compréhension du Projet;
2. Plan de travail, incluant :

a. Approche globale;
b. Modèle de gouvernance proposé;
c. Organigramme et description des ressources attribuées au Projet;
d. Calendrier de réalisation précisant étapes et tâches
e. Méthodologie et plan opérationnel incluant le nombre d'heures estimées par mois pour rendre les services, le processus de suivi et de contrôle.
f. Qualification et expérience pertinente (le soumissionnaire doit démontrer que lui, les ressources attribuées dans son équipe ainsi que ses sous-traitants - le cas échéant-, ont une expérience pertinente en lien avec le mandat);.

3. Budget ventilé par tâche ou regroupement de tâches en fonction de la section C incluant les taux horaires, les honoraires, les frais, les équipements et matériaux, la connexion Internet et toutes les taxes applicables.

Le taux horaire pour chaque service identifié doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du mandat.

F.2 Évaluation et renonciation

La Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'offre de service reçue sans engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours de la part du soumissionnaire.

F.3 Banque d'heures et honoraires

Aux fins du contrat, une banque d'heures sera constituée et les honoraires du Prestataire de services seront payés selon un taux horaire pour les services réellement rendus jusqu'à épuisement du montant total d'honoraires prévus au contrat. Les honoraires comprennent tous les frais et les taxes applicables. À noter que toutes les dépenses liées à l'impression, l'installation et à la production de la signalétique intérieure et extérieure sont exclues du mandat

Les taux horaires fournis au moment de la soumission prévaudront tout au long du contrat. La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

Le budget total maximal de la Ville pour ce contrat est de 315 000 $, incluant les frais et les taxes.

Le comité de pilotage du projet sera responsable de superviser l'utilisation de la banque d'heures et d'autoriser les services à rendre tout au long du mandat.
Le Prestataire de services doit prévoir toutes les expertises nécessaires à la réalisation du présent Projet afin de livrer une estimation des coûts réaliste et viable.

G.00 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

G.1 Abandon ou Suspension du Projet

En tout temps, par avis écrit de la Directrice, la Ville se réserve le droit d'abandonner ou de suspendre le Projet et de résilier la convention intervenue entre elle et le Prestataire de services. Celui-ci sera alors payé pour les services rendus et devra fournir à la Ville les données, notes, rapports et autres documents qu'il aura préparés. Le Prestataire de services n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

G.2. Langue

Le Prestataire de services devra respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale devra se faire en français.

G.3. Paiement

Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture par la Ville. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville, y compris des frais de retard de paiement.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, le Prestataire de services doit fournir la preuve de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

Le Prestataire de services devra indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Lorsqu'il y a contre le Prestataire de services ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

ANNEXE 2

Description de la prestation de services du Contractant

ÎLOT VOYAGEUR

Mandat de gestion de l'occupation transitoire dans l'ancienne gare d'autocars de Montréal.

Présenté au:

Service du développement économique
Ville de montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage,
Montréal, (Québec) H3B 5M2

21.07.2021

DELI
HERSHEL'S
Restaurant
Bar
Bell
Bell

TABLE DES MATIÈRES

ENTREMISE 4
NOTRE MISSION 4
NOS ATOUTS 4
PORTRAIT DE L'ÉQUIPE DE PROJET 5
LES ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE 10
EXPÉRIENCES PERTINENTES 11

COMPRÉHENSION DU PROJET 15
CONTEXTE 15
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET 16
OBJECTIFS DU MANDAT DE GESTION 16

MODÈLE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ 17
PARTIES PRENANTES PRINCIPALES 17
ORGANES DE GOUVERNANCE 19
DIAGRAMME DE GOUVERNANCE 20

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET 21
ORGANIGRAMME 21
DESCRIPTION DES RESSOURCES 21

CALENDRIER DE RÉALISATION 25

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL 26
RÉPARTITION DES TÂCHES 26
CONTRÔLE QUALITÉ 27
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE 28
REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE 28
TRANSFERT DE CONNAISSANCE 28
GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER 28

BUDGET 29

ANNEXE 1 – PLAN DE TRAVAIL 30

ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT 31

ENTREMISE

NOTRE MISSION

Entremise accompagne les acteurs publics, les propriétaires immobiliers et les communautés dans la planification et le développement stratégique des espaces en attente de requalification par un processus d'occupation transitoire. Composée de spécialistes en architecture, en urbanisme, en design, en gestion de projet, en communication, en patrimoine et en finance, l'organisation offre une expertise complémentaire au développement immobilier conventionnel. En assurant une offre en espaces accessibles et abordables pour le développement d'initiatives, **Entremise transforme les espaces vacants et sous-utilisés en actifs communs pour des villes plus justes, durables et résilientes.**

L'OCCUPATION TRANSITOIRE

L'occupation transitoire est une démarche qui permet l'occupation d'un site ou d'un bâtiment à court ou moyen terme, tout en agissant comme moteur de développement pour des projets pérennes. Pour Entremise, il s'agit d'offrir aux acteurs municipaux, aux propriétaires et aux citoyens un espace-temps pour réfléchir au futur d'un lieu, tout en développant des initiatives nouvelles et pertinentes pour le site. L'occupation transitoire se présente ainsi comme un moyen de préserver le bâti, tout en préfigurant des usages et une occupation pérenne. C'est aussi une démarche solidaire qui assure l'accessibilité à des espaces ouverts à la collectivité.

NOS ATOUTS

FAIRE ENSEMBLE

Pour prendre forme, les projets transitoires misent sur une approche itérative, permettant de répondre à des besoins locaux et misant sur une économie circulaire et collaborative. Élaboré selon des valeurs portées par une communauté d'occupants, l'occupation transitoire est une nouvelle stratégie inclusive et collective qui s'inscrit de façon complémentaire au processus de participation citoyenne mis en place au 20e siècle.

En effet, les projets transitoires ont le potentiel de servir de porte d'entrée, d'encourager la participation citoyenne active, et d'améliorer la perception et l'appropriation de l'espace urbain collectif.

FAIRE PETIT À PETIT

L'intention d'un projet transitoire est d'influencer, de tester et de bâtir de façon collective la vocation future d'un site, étape par étape, par essai-erreur. On sait qu'un projet immobilier se déploie sur le temps long. En effet, entre l'acquisition, le développement d'un projet, les travaux et l'ouverture, plusieurs années peuvent s'écouler.

L'occupation transitoire permet d'utiliser ce temps à bon escient, en ouvrant la porte à une multitude d'acteurs pour jouer un rôle dans le développement d'un projet. En intervenant de façon minimale sur un espace afin de l'ouvrir à des occupants pour une période déterminée, on permet à un projet d'évoluer petit à petit et à moindre risque, tout en construisant la communauté qui l'animera et l'habitera par la suite. L'objectif est donc de mettre à profit les acteurs clés d'un quartier pour enrichir et préfigurer un projet pérenne.

PORTRAIT DE L'ÉQUIPE

Philémon Gravel | B. & M.Arch

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur général et cofondateur

Rôle dans le mandat:
Développement stratégique et contrôle qualité

Détenteur d'une maîtrise en architecture spécialisée en conservation de l'environnement bâti et d'une formation en ébénisterie, Philémon Gravel possède des compétences en gestion de projet, en construction, en architecture durable, en chantier participatif, en développement de partenariat et en montage financier. Il a été impliqué dans la mise sur pied de projets d'architecture alternatifs importants tels que le Catalyseur d'imaginaire urbain au village éphémère du campus Outremont, Bellastock Québec ou encore le Lab éphémère de l'ADUQ. Tout au long de son parcours professionnel et académique, il s'est intéressé à la recherche appliquée dans le domaine du réemploi de matériaux de construction, de la reconversion de bâtiments patrimoniaux et de l'architecture temporaire et transitoire.

Cela fait maintenant 5 ans que Philémon a cofondé Entremise. À titre de Directeur général, il participe aujourd'hui à son développement par la mise sur pied de projets d'occupation transitoire en s'impliquant dans toutes les phases du projet: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Il a à son actif la réalisation de plusieurs projets dont le Projet Young: premier projet pilote d'occupation transitoire développé en collaboration avec la Ville de Montréal, la MIS et la Fondation McConnell. En plus de ce projet phare, Philémon a coordonné la réalisation de 6 études de faisabilité transitoire. Il est aussi chargé de projet senior pour la mise en œuvre de 3 projets d'occupation transitoire: Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement et Courtepointe en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et PME Est-de-l'Île. Pour ces trois projets, Philémon soutient les référents transitoires concernant la mise en place des outils de gestion, de gouvernance et de planification des aménagements.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montagne financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication

Francis T. Durocher | B. & M.Arch

Architecte, OAQ

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur des projets

Rôle dans le mandat:
Chargé de projet

Francis T. Durocher est architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et titulaire d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval. Il a été concepteur en architecture chez Provencher Roy, où il a participé à la conception du nouveau pavillon de HEC Montréal au centre-ville ainsi qu'à plusieurs concours d'envergure comme l'agrandissement du musée d'art contemporain de Montréal. Il a été chargé de l'aménagement des nouveaux magasins Simons et coordonnateur de production pour les cérémonies du 100e anniversaire du Comité international olympique (CIO) à Lausanne. En 2015, il a cofondé bénévolement le SPOT (Sympathique Place Ouverte à Tous) une réelle expérience d'appropriation urbaine qui a mené à la création du réseau des places éphémères de la Ville de Québec. Francis T. Durocher a aussi été responsable de développer un nouveau volet de service chez NOS Architecture misant sur l'architecture sociale et la permanence architecturale: une stratégie qui implique l'architecte sur le terrain avec les parties prenantes et les citoyens.

À titre de Directeur des projets chez Entremise, il met à profit son expertise de mise en œuvre et de gestion de projets en s'impliquant dans toutes les phases des projets: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Au sein de l'entreprise, Francis T. Durocher a réalisé plusieurs études de faisabilité transitoire: l'étude de faisabilité de l'ancien ONF pour la Ville de Montréal, la stratégie de mise oeuvre de la Cité-des-Hospitalières pour le Service de la diversité et inclusion sociale et l'étude de faisabilité de l'ancienne gare d'autocars pour le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Francis T. Durocher est aussi l'initiateur du projet pilote commercial Courtepointe, un hub entrepreneurial, social et culturel en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, PME Est-de-l'Île et l'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il a été responsable de la mise en oeuvre du projet Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement, notamment par la réalisation des aménagements et améliorations locatives.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montage financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication

Marie-Josée Vaillancourt | B.A. | M. Urb.

Rôle au sein d'Entremise:
Directrice générale adjointe

Rôle dans le mandat:
Responsable des communications

Diplômée d'un baccalauréat en histoire de l'art et d'une maîtrise en urbanisme, Marie-Josée Vaillancourt possède des expériences multiples en communications, en patrimoine et en gestion de projets collectifs. Dans le cadre de sa maîtrise, elle a réalisé l'esquisse d'un plan de conservation municipal pour le site patrimonial du Sault-au-Récollet. En parallèle, elle a été coordonnatrice des communications pour le Comité interuniversitaire urbain (CIU), projet pour lequel elle a mis en place tous les outils de communications (création des comptes et gestion des réseaux sociaux, site internet, identité graphique, plan de commandites, promotion et marketing, bilan d'événement et reddition de compte). Elle possède également des expériences en animation et facilitation développées dans le cadre de consultations publiques pilotées par Convercité et l'Institut du Nouveau Monde. À titre de chargée de projet pour le Corridor écologique Darlington, elle a mis à profit ses compétences en communication, planification et gestion de projet. Par la suite, elle a travaillé pour des firmes privées de service-conseil à titre d'analyste-recherchiste et conseillère en urbanisme chez Art Expert, puis à titre de conseillère en urbanisme et patrimoine chez EVOQ Architecture.

Aujourd'hui, Marie-Josée met à profit son profil pluriel au service de la mission d'Entremise à titre de directrice générale adjointe et est en charge des communications et des partenariats pour l'entreprise et ses projets. Depuis son arrivée chez Entremise, Marie-Josée a coordonné plusieurs projets de communication tels que le nouveau site internet de l'entreprise et de l'Espace Ville Autrement, l'infolettre, le premier rapport d'activités public, la rédaction d'un article sur l'occupation transitoire publié dans le magazine URBA, les relations médias et gouvernementales, de multiples entrevues, des lancements, des stratégies de diffusion et plusieurs plans de communications. Elle soutient également tous les membres de l'équipe dans la rédaction et la révision de contenu ainsi que les relations publiques et les relations médias.

Compétences

- Communication et marketing
- Gestion de communautés (réseaux sociaux)
- Concertation avec les parties prenantes
- Planification et stratégie
- Gestion de projet
- Facilitation et consultation publique
- Développement web
- Relations publiques et médias
- Urbanisme et patrimoine

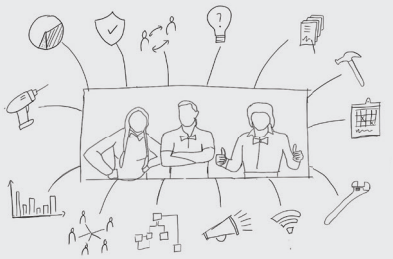

Référent.e

Rôle dans le mandat:
Coordinateur.trice du projet transitoire

Le poste de référent.e. requiert une personne polyvalente, organisée et créative, capable d'accompagner le chargé de projet dans la mise en place du bureau de permanence qui assurera la gestion de l'occupation transitoire. Cette personne participera à mettre en œuvre les outils de gestion et de communication pour toute la période du projet d'occupation transitoire. Elle devra démontrer une excellente capacité à communiquer et travailler avec des partenaires variés, mais aussi un intérêt à participer à la vie communautaire des projets et à leur promotion à travers des activités et événements. Elle sera amenée à travailler avec l'ensemble de l'équipe d'Entremise et sera sous la responsabilité du chargé de projet.

Compétences requises

- Connaissance dans les domaines suivants: urbanisme, architecture, sociologie, programmation d'usages et d'activités, études urbaines et gestion immobilière
- Excellentes capacités de rédaction en français
- Excellente capacité de communication et d'écoute
- Aisance dans le travail collaboratif et participatif
- Sens de l'initiative, autonomie, rigueur, curiosité intellectuelle
- Pouvoir communiquer et documenter les actions réalisées : rédaction, traitement de texte, mise en page, communication sur les réseaux sociaux, traitement de l'image et du son.

Processus d'embauche

L'embauche d'un référent.e au sein de l'équipe d'Entremise est clé dans la gestion d'un projet transitoire. La variété de nos mandats nous permettent d'embauche ponctuellement des ressources contractuelles qui nous accompagneront dans les projets d'études par le fait même ces candidats s'approprient notre méthodologie et s'imprègne des valeurs de l'organisme. Au cours d'un mandat d'études, les candidats ont l'opportunité de s'approprier les théories développées par l'organisme et contribuer au savoir collectif.

Nous priorisons donc l'embauche des candidats à l'interne pour les mandats de gestion d'une occupation transitoire. Ayant acquis les notions spécifique à la gestion de l'occupation transitoire lors du mandat d'études, ils possèdent l'expertise nécessaire pour mettre en pratique cette théorie dans la gestion d'un projet d'occupation transitoire. Le candidat.e sélectionné.e sera accompagné par le chargé de projet tout au long du processus, mais plus particulièrement lors de la phase de mise en oeuvre afin de mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de l'occupation transitoire.

Victor Malherbe | B.A.

Rôle au sein d'entremise:
Chargé de l'administration et référent de l'Espace Ville Autrement

Rôle dans le mandat:
Responsable de l'admnistration

Titulaire d'un baccalauréat en linguistique à l'Université Concordia, Victor Malherbe a développé ses compétences en administration, montage de projets, technologies de l'information et web éthique à travers ses initiatives entrepreunariales, notamment la gestion d'un café spécialisé. Actuellement, Victor Malherbe est chargé de l'administration chez Entremise mais il met aussi ses qualités de facilitateur et d'entrepreneur au profit du projet Espace Ville Autrement au sein duquel il s'occupe de l'administration des finances et leurs opérations, des TI et il collabore au développement organisationnel de l'entreprise.

Compétences

- Soutien administratif
- Soutien au référent
- Gestion des budgets
- Opérations et développement organisationnel
- Développement web (TI)

Jérôme Claveau | DEC Informatique

Rôle au sein d'entremise:
Responsable des systèmes informatiques et du développement web

Rôle dans le mandat:
Responsable des technologies de l'information

Détenteur d'une technique en informatique de gestion, Jérôme Claveau a développé une expertise dans le domaine des technologies de l'information et du développement web. En plus de ses compétences actuelles, Jérôme bonifie et élargit son expertise dans le cadre d'un baccalauréat portant sur l'informatique appliquée, l'analyse d'affaires TI et la cyber sécurité. Maîtrisant différents langages: Javascript, Java, SASS, C++, HTML, CSS et ayant travaillé avec différentes bases de données: MySQL, Oracle, MongoDB, le monde du développement web n'a plus de secret pour lui. Jérôme Claveau a réalisé plusieurs projets TI et de développement web tels que le site internet d'Entremise, le formulaire d'inscription et la visite virtuelle de la Cité-des-Hospitalières ainsi qu'un prototype de calendrier de réservation en ligne.

Compétences: Conception et développement web, stratégie numérique, informatique

ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE

Étude

Analyse préliminaire, étude de faisabilité et développement d'un concept d'occupation transitoire

- Proposition de mise à niveau
- Analyse du potentiel du du bâtiment
- Recherche d'occupants et de partenaires
- Budget préliminaire

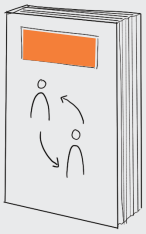

Activation

Accompagnement des propriétaires dans la mise en oeuvre du projet transitoire de la planification à l'occupation

- Plan d'aménagement
- Définition du cadre d'occupation
- Définition du cadre de gestion
- Planification de mise en oeuvre
- Modèle d'affaire et montage financier
- Atelier participatif
- Développement de l'identité
- Codesign

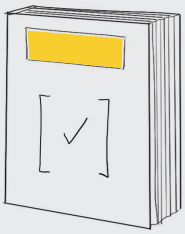

Occupation

Gestion du bâtiment et du site, des occupants et de la programmation

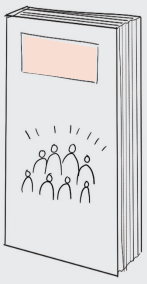

Pérénisation

Conseils et accompagnement auprès des propriétaires pour le développement d'un projet pérenne pour la collectivité

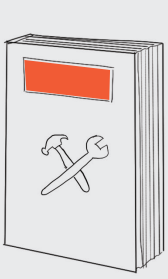

ÉTAPES VISÉES PAR LE PRÉSENT MANDAT

- Entente, financement et partenariats
- Travaux de mise à niveau
- Sélection des occupants
- Gestion de la communauté
- Entretien et sécurisation
- Planification du projet pérenne
- Mesure d'impact
- Conférence et formation

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Projet Young, Griffintown (2018-2020)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Réalisation de conventions avec les propriétaires et ententes avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier temporaire
- Coordination avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Espace Ville Autrement, Ville-Marie (2019 -...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

Courtepointe, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (2020 - ...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

La Cité-des-Hospitalières (2020 - ...)

- Identification des principes directeurs et activités de concertation
- Proposition d'un programme d'usages
- Élaboration d'un plan d'aménagement
- Définition d'un cadre d'occupation
- Proposition d'un modèle financier
- Gestion de l'occupation transitoire
- Gestion de l'appel de projets
- Identité graphique, site internet, visite virtuelle et formulaire d'application
- Stratégie de communication générale
- Création d'outils de gestion et communication interne

PROJET YOUNG

Le Projet Young a été l'occasion pour Entremise de développer et d'opérationnaliser ses outils de gestion immobilière transitoire. Cette expertise immobilière complémentaire à la gestion traditionnelle s'est déployée à différentes étapes et différents niveaux du projet.

ANALYSE TECHNIQUE, CONCEPTION, MISE EN OEUVRE ET MAINTIEN D'ACTIF

En s'appuyant sur l'audit pro forma transmis par le SGPI, Entremise a fait réaliser différentes expertises techniques, afin d'identifier et de budgéter les travaux nécessaires en fonction des paramètres du projet transitoire. Par la suite, Entremise a planifié et coordonné l'ensemble des travaux de mise à niveau et de sécurisation à l'intérieur des règles d'adjudication de contrat de la Ville de Montréal. Tout au long des 2 ans d'occupation transitoire, Entremise a pris en charge et a coordonné les travaux relatifs au maintien d'actif pour la période transitoire.

CADRE D'OCCUPATION ET GESTION DES ENTENTES

Afin d'occuper le bâtiment conformément au cadre réglementaire tout en déchargeant les occupants du fardeau administratif, Entremise a assuré la responsabilité des démarches pour l'obtention du certificat d'occupation et de l'entente légale de prêt de local auprès de la Ville de Montréal. Par la suite, Entremise a rédigé et géré des ententes de service permettant la sous-location aux 35 organisations occupant le Projet Young. Ces ententes, plus réactives et adaptées qu'un bail traditionnel, ont permis la mise en place d'un modèle de loyer solidaire, ainsi que l'engagement des occupants dans la gestion quotidienne de l'espace.

MODÈLE DE SÉLECTION ET APPEL À CANDIDATURES

Le 204 rue Young étant un bâtiment public, Entremise s'est assurée que la sélection des occupants pouvant y être hébergés soit la plus transparente et équitable possible. Pour ce faire, Entremise a conçu et mis en oeuvre un processus de sélection, des critères de sélection, un appel à candidatures, ainsi qu'un comité de sélection. Ce modèle de sélection a permis à plus de 35 organisations d'avoir accès à des locaux abordables dans un cadre ouvert et inclusif.

CONCEPTION ET COORDINATION DES PROCESSUS COLLABORATIFS

Au cours des 2 années d'occupation, Entremise a conçu et opérationnalisé différents processus collaboratifs avec les occupants. Afin de responsabiliser et d'impliquer les occupants dans le projet transitoire, Entremise a mis sur pied un modèle de cogestion, un système de budget commun, ainsi que différentes activités de co-construction et de co-design. Ces activités collaboratives ont permis de mettre à profit les différentes forces des occupants et d'assurer une mutualisation des outils et des connaissances au profit du projet commun.

COURTEPOINTE

CONCEPTION

Entremise a été mandatée par la Société de développement Angus afin de réaliser une étude de faisabilité transitoire pour un des locaux vacants de sa stratégie de revitalisation au cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Entremise a donc analysé le cadre bâti et réalisé une analyse du marché, une cartographie des acteurs et une évaluation préliminaire des besoins et intérêts des acteurs de la collectivité environnante pour développer un projet transitoire solidaire.

MISE EN OEUVRE

En parallèle de l'étude de faisabilité, Entremise a ouvert l'espace pour tester les potentiels et accueillir la communauté, en respectant les normes sanitaires définies à l'hiver 2020. Un marché de Noël a été organisé dans l'espace commercial. En parallèle, un appel à candidatures a été lancé, Entremise à mis en place un processus de recrutement, des rencontres de concertation avec les occupants et des ateliers de co-construction. Entremise a aussi créé des outils de gestion collective, a rédigé et administré les conventions d'occupation, accompagné les occupants sur certains éléments administratifs (assurances), a développé un plan de partenariat avec l'arrondissement, PME Montréal Est-de-l'Île et l'association des commerçants et le propriétaire (la SDA). Entremise a également organisé un lancement avec les acteurs de la collectivité, a coordonné les relations médias et gouvernementales (élus municipaux, provinciaux et fédéraux) et a mis en place des outils de communication (plan de communication, page Facebook, affiches, brochures, etc.).

GESTION ET OPÉRATION

Pour le projet Courtepointe, Entremise a veillé, grâce au soutien et à la présence d'un référent sur place, à une gestion collective du projet étant réparti sur 2 locaux avec des modèles d'affaires différents, mais complémentaires. Des outils de partage et de gestion collective ont été mis en place (charte de vivre ensemble, guide de l'occupant, outils de communication interne collectifs, un plan de communication et de partenariats, etc.). Une coordination des occupants favorisant les maillages a aussi été mise en place au bénéfice des occupants. Une gestion des besoins et enjeux liés à la saine gestion de l'espace est toujours réalisée à l'heure actuelle.

PÉRENNISATION

Durant la gestion du projet transitoire, Entremise travaille en étroite collaboration avec la Société de développement Angus (SDA) afin de réfléchir à une stratégie de relocalisation ou de transfert des occupants en fonction des objectifs du projet transitoire, des besoins du propriétaire, la SDA, et des occupants. Des rencontres de suivi statutaire, des documents de planification, des discussions avec le propriétaire partenaire (SDA), les occupants et des propriétaires de l'artère bonifient petit à petit la stratégie.

LA CITÉ-DES-HOSPITALIÈRES

Cité-des-Hospitalières

en transition

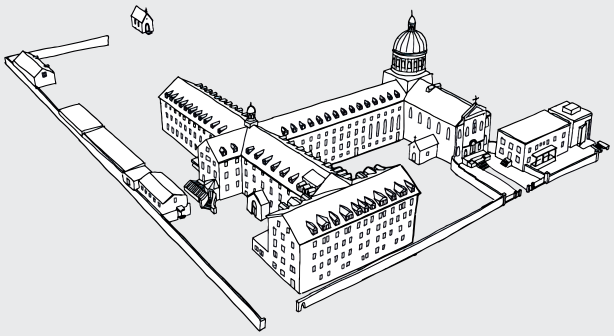

En juin 2017, la Ville de Montréal a acquis le site de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph afin d'y réaliser un projet de mise en valeur par la création d'un actif commun au service de la collectivité montréalaise. Dans ce contexte, Entremise a été mandatée en septembre 2019 pour la réalisation d'un dossier de mise en oeuvre visant à: établir les usages possibles et souhaitables, définir un cadre de gestion, définir un cadre d'occupation et identifier les enjeux techniques et réglementaires pour la mise en place du projet transitoire. Le dossier de mise en œuvre de la stratégie transitoire à la Cité-des-Hospitalières visait à préfigurer et planifier le cadre du projet transitoire du projet immobilier patrimonial pérenne.

IDENTIFICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET ACTIVITÉS DE CONCERTATION

En amont d'une proposition de programme d'occupation transitoire, Entremise a identifié et formulé les orientations de développement énoncées par trois catégories distinctes d'acteurs : les citoyens, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et la Ville de Montréal. Les visions, valeurs et objectifs énoncés par ces acteurs ont été les prémisses sur lesquelles la stratégie transitoire s'est construite.

PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'USAGES ET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT

Suite à l'analyse des espaces disponibles et la formulation des principes directeurs, Entremise a identifié 6 catégories d'usages possibles et souhaitables pour le projet transitoire. Pour chacune de ces catégories d'usage, Entremise est allée à la rencontre d'acteurs types pour s'assurer que les espaces identifiés et le programme pouvaient bel et bien répondre à leurs besoins. Ce programme a ensuite permis l'analyse de conformité au Code national du bâtiment.

DÉFINITION D'UN CADRE D'OCCUPATION ET D'UN CADRE DE GESTION

Afin de définir les paramètres d'utilisation du bâtiment, Entremise a élaboré un cadre de gestion et un cadre d'occupation pour le projet transitoire. Ces deux cadres ont permis de définir les types d'occupants, des balises qui seront mises en place pour encadrer l'occupation, les processus de sélection, ainsi que le modèle de gouvernance impliquant les occupants dans le développement du projet.

PROPOSITION D'UN MONTAGE FINANCIER

Un des objectifs principaux du montage financier proposé était de démontrer qu'il était possible de réaliser un projet transitoire à la Cité-des-Hospitalières à coût nul pour la Ville de Montréal. Pour ce faire, Entremise a conçu un montage financier proposant d'ajouter les contributions locatives aux revenus potentiels et au coût de gestion transitoire, le tout en attribuant certains budgets d'exploitation prévus par la Ville de Montréal au projet transitoire.

COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, au mois de septembre 2019, de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, plus communément appelée « Îlot Voyageur », en vue d'un redéveloppement immobilier coordonné par la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (SHDM). Bien qu'essentiellement résidentielle, la vocation future du site conservera une composante économique et commerciale dont la nature restait à préciser. Dans cette optique, et afin d'optimiser l'utilisation du bâti existant pendant l'élaboration du projet immobilier pérenne, il a donc été décidé de mettre à disposition certains espaces pour y permettre une occupation transitoire.

Cette occupation a démarré graduellement dès l'acquisition du site et s'est développée à mesure que les conditions du bâtiment le permettaient. Le Projet Colibri, piloté par la Société de Développement Économique et accompagné par l'organisme Jalon MTL, s'est installé au sein de l'Îlot Voyageur dès l'acquisition du site par les autorités municipales. Ce dernier rassemble quatre entreprises de livraison écologique et constituent un hub de logistique urbaine. La coopérative de recyclage Les Valoristes s'est ensuite jointe aux occupants au mois de novembre 2020, peu avant la remise d'une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu réalisée par Entremise et commandée par le SDE. Les conclusions de cette étude et les échanges avec des partenaires divers ont abouti à une stratégie transitoire axée sur l'entreprenariat, la logistique urbaine et alimentaire, représentative des usages déjà en activité. Sentier Urbain se joindra prochainement au projet transitoire en installant un jardin potager sur une zone de stationnement du site.

Le SDE souhaite poursuivre le recrutement d'occupants dont la mission s'inscrit dans la stratégie élaborée, mais désire aussi optimiser la cohabitation actuelle et capitaliser sur le rayonnement du projet. À cet effet, le SDE souhaite recruter un prestataire de services pour la gestion de l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur, à compter du mois d'août 2021 et pour une durée approximative de 3 ans.

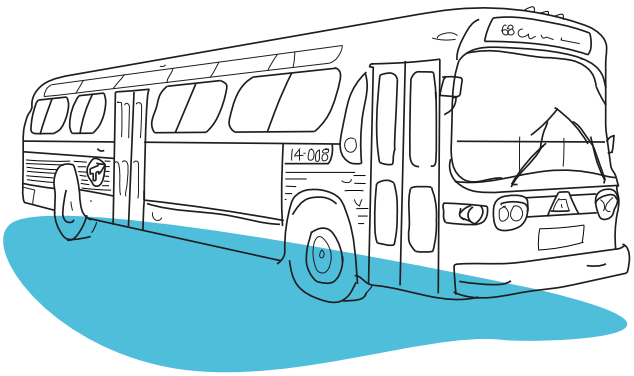

Objectifs généraux du projet

Les objectifs principaux de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur et ses bénéfices attendus sont les suivants:

- contribuer à préfigurer la vocation économique du projet pérenne développé la SHDM en testant différents usages compatibles avec la stratégie transitoire développée;
- réduire les coûts liés à la gestion du lieu et à sa maintenance;
- fédérer les partenaires du projet autour d'une vision commune;
- mettre le lieu en valeur et le faire rayonner auprès des populations;
- capitaliser sur l'aspect novateur du projet en documentant le processus de gestion et en créant des outils permettant la réplicabilité de la démarche.

Objectifs du mandat de gestion

Les objectifs du mandat de gestion couvrent les aspects suivants:

- Gestion des espaces mis à disposition: travaux d'amélioration locative, réparations mineures, entretien et nettoyage, application des consignes sanitaires et sécuritaires (incendie notamment), prise en considération des problématiques liés à l'itinérance.
- Gestion des occupants: formation d'un comité de sélection et création d'outils de recrutement, installation d'un bureau de permanence, création d'outils d'intégration et de communication interne, optimisation et mutualisation des ressources, organisation d'activités et d'événements fédérateurs.
- Gestion de la promotion et du rayonnement: création de contenu et de supports promotionnels respectant la charte graphique établie par le SECC, fabrication et installation de la signalétique, organisation d'activités interne et accompagnement dans la planification des événements grand public par la Ville de Montréal.
- Gestion de la qualité et des connaissances: collecte de données et processus d'amélioration continue, documentation du projet et des activités, création d'une boîte à outils visant à faciliter le processus de recrutement, émission de rapports d'avancement et de rapports finaux.

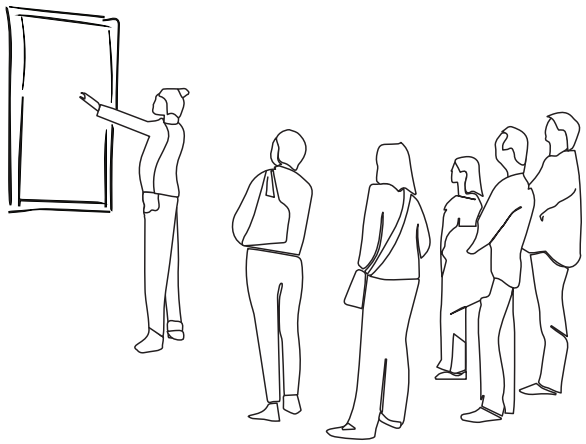

MODÈLE DE GOUVERNANCE

PARTIES PRENANTES PRINCIPALES

La gestion effective des parties prenantes est au coeur de l'élaboration et du succès du projet transitoire et elle se construit dès la rencontre de démarrage de projet, au travers d'un processus systématique d'identification des attentes, objectifs et besoins de chaque partenaire impliqué. L'occupation transitoire nécessite la responsabilisation et l'engagement de chacun, traduit au travers d'un modèle de gouvernance transparent et l'établissement de rôles et responsabilités clairs. Le modèle de gouvernance proposé s'articule autour de trois comités et regroupe l'ensemble des partenaires principaux du projet, listés ci-bas.

PARTENAIRES MUNICIPAUX

Service du développement économique (SDE)

À titre de service requérant, le Service du développement économique est décisionnaire et assure le respect de la vision de la Ville de Montréal tout au long du projet. Coordonnateur principal, il assure une collaboration efficiente entre les intervenants municipaux et le prestataire de services et met à disposition la documentation nécessaire au bon déroulement du projet (notamment l'échéancier d'avancement des travaux). Il est également coordonnateur du projet Colibri, lui-même accompagné par Jalon MTL, qui regroupe trois occupants au sein de l'Îlot Voyageur.

Service de gestion et planification immobilière (SGPI)

Le Service de gestion et planification immobilière (SGPI) assume le rôle de gestionnaire et propriétaire du site. À ce titre, il est en charge des travaux d'entretien techniques et des travaux de maintenance du bâtiment mais aussi des travaux de mise aux normes du bâtiment. Il est également l'intervenant en charge de l'administration liée aux baux de location.

Arrondissement Ville-Marie

L'arrondissement Ville-Marie, qui accueille le projet au sein de son territoire, est coordonnateur des initiatives portées par les Valoristes et par Sentier Urbain. Son rôle à titre d'intervenant se concentre sur la gestion des espaces extérieurs du site, qu'il s'agisse d'entretien et de déneigement, ou de coordination avec les organismes experts en gestion des problématiques liées aux personnes en situation d'itinérance.

Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC)

Le SECC est décisionnaire et responsable des activités de communication et de promotion liées au projet. Il établit la stratégie de communication et la charte graphique du projet qui toutes deux encadrent la création de supports de communication divers (signalétique d'appel, outils de communication internes, images promotionnelles grand public, etc.). Le SECC a également la responsabilité de créer et d'administrer une page Web sur le projet et de centraliser les demandes médiatiques. Tout contenu rédactionnel et visuel conçu par le prestataire de services à des fins de diffusion doit respecter le protocole de visibilité établi par le SECC et lui être soumis pour approbation avant utilisation.

DÉVELOPPEUR IMMOBILIER

Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
La Société d'habitation et de développement de Montréal est développeur du projet immobilier pérenne devant s'établir sur le site dans une durée approximative de trois ans. Les apprentissages tirés de l'occupation transitoire devront lui être relayés tout au long du projet. Ceci permettra de nourrir la réflexion sur la programmation commerciale future du site et d'assurer la prise en compte de ces réflexions pendant la phase de planification - actuellement en cours - du projet pérenne.

PRESTATAIRE DE SERVICE

Entremise
Entremise est un organisme à but non lucratif expert en occupation transitoire dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet dans la mise en place et l'exécution de stratégies immobilières transitoires. Dans le cadre du projet, Entremise agit à titre de gestionnaire de l'occupation transitoire, sous l'autorité du SDE et du comité de pilotage désigné. Au travers du bureau de permanence, qui assure une présence au sein des lieux, Entremise agit comme une courroie de transmission et relaie l'information pertinente aux partenaires municipaux concernés. L'organisme a notamment la responsabilité de gérer les espaces assignés à l'occupation transitoire et ses occupants actuels et futurs. De manière générale, il met en place les outils et processus nécessaires pour garantir une cohabitation saine et sécuritaire, pour assurer la pertinence et le rayonnement du projet au sein de son milieu, et pour optimiser ses retombées sociales et économiques.

OCCUPANTS ACTUELS

Projet Colibri
Accompagné par Jalon MTL, le Projet Colibri regroupe les organismes Livraison Vélo Montréal, Purolator et SOS Courrier et forment un hub de logistique urbaine.

Les Valoristes
Coopérative de solidarité, Les Valoristes favorisent la récupération de matières consignées et recyclables et met en valeur celles et ceux qui y contribuent.

Sentier Urbain
Sentier Urbain participe à la renaturalisation d'espaces vacants et développe un jardin potager dans la zone de stationnement nord du site.

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Ce service municipal utilise présentement l'aile nord du bâtiment à des fins d'entreposage et ce jusqu'en décembre 2021 minimalement.

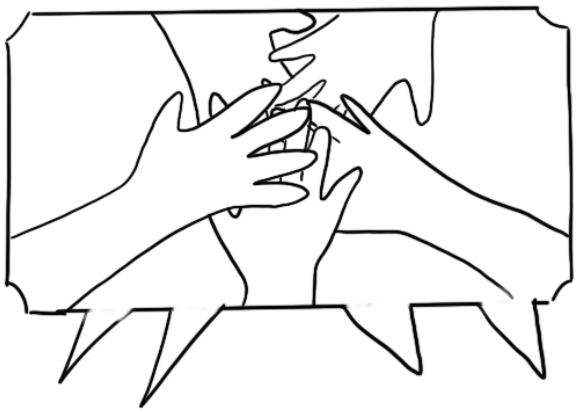

ORGANES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage

Le comité de pilotage rassemble les quatre partenaires municipaux et le prestataire de services sur une base mensuelle et ce pendant une heure. La rencontre est guidée par un ordre du jour envoyé préalablement aux participants, elle permet d'informer les partenaires sur le suivi du projet et d'adresser les questions éventuelles. Un rapport d'avancement des livrables y est présenté, ainsi qu'un suivi de l'échéancier et du budget. Le plan de travail pour le mois suivant, contenant l'estimation des heures du prestataire, est proposé et soumis au SDE pour approbation et présenté aux membres du comité. À noter que le comité se rassemble également de manière ponctuelle, pour les rencontres de démarrage et de clôture du projet, mais aussi pour la rencontre de suivi annuelle.

Comité de sélection

Le comité de sélection est crée et piloté par Entremise et permet la supervision du processus de recrutement des futurs occupants. Il est composé du SDE et d'Entremise représentant le comité des voyageurs. Le comité se rencontre de manière ponctuelle en amont des appels à projets pour valider le contenu des outils de recrutement développés par Entremise (appels à candidatures, grille de critères de sélection). Puis, il se rencontre pour procéder à la sélection des candidatures selon la mise à disposition de nouveaux espaces locatifs.

Comité des voyageurs

Le comité des voyageurs est composé des occupants de l'Îlot Voyageur et d'Entremise et aborde les thématiques propres à la co-gestion et à la cohabitation: annonces de groupe, règlements internes et gestion des parties communes, mutualisation des ressources (humaines, spatiales, physiques) mais aussi propositions d'activités ou d'initiatives communes. Le comité est piloté par le référent d'Entremise, il se déroule a minima chaque mois mais sa fréquence est augmentée en phase de démarrage et de structuration de la cohabitation.

DIAGRAMME DE GOUVERNANCE

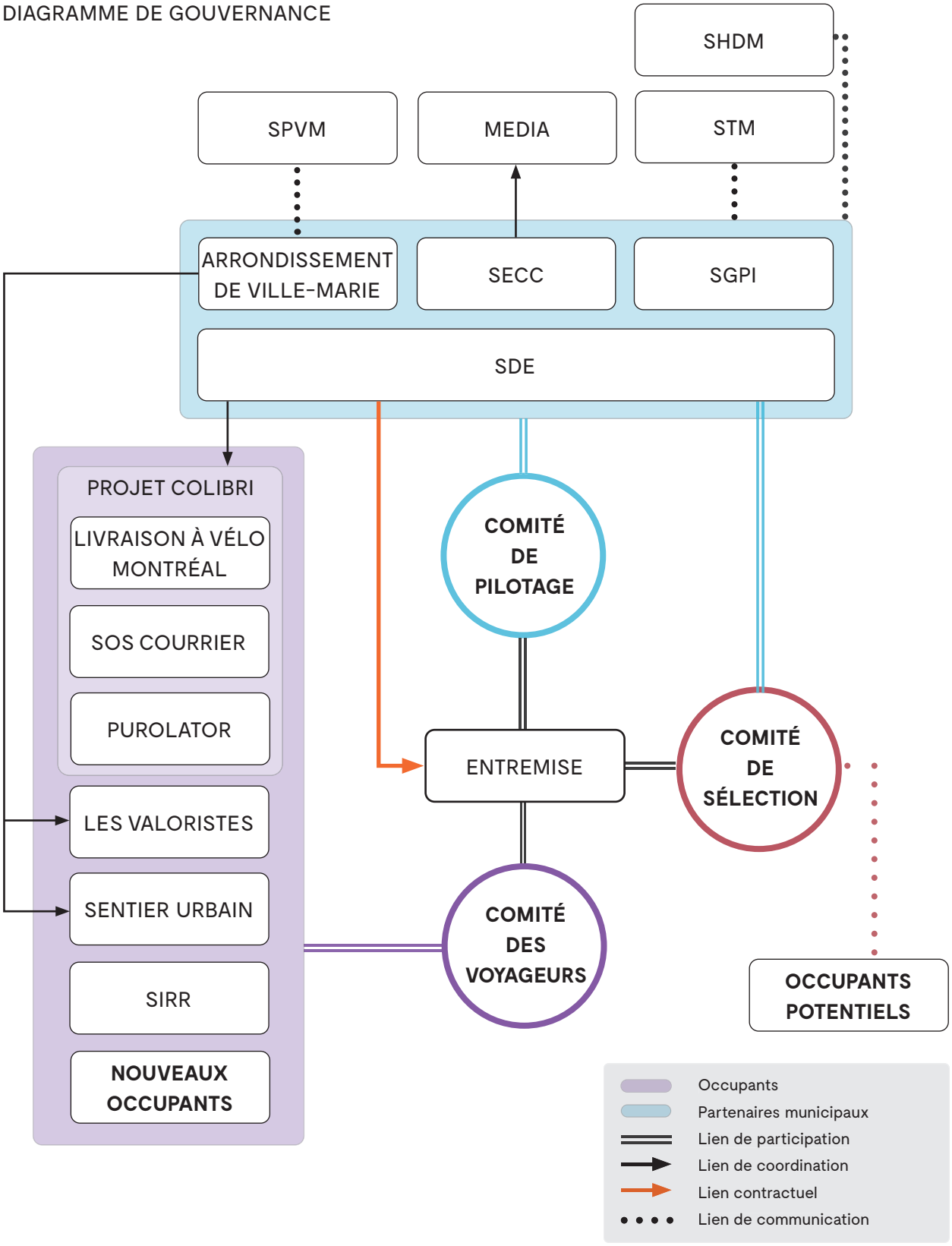

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET

Organigramme

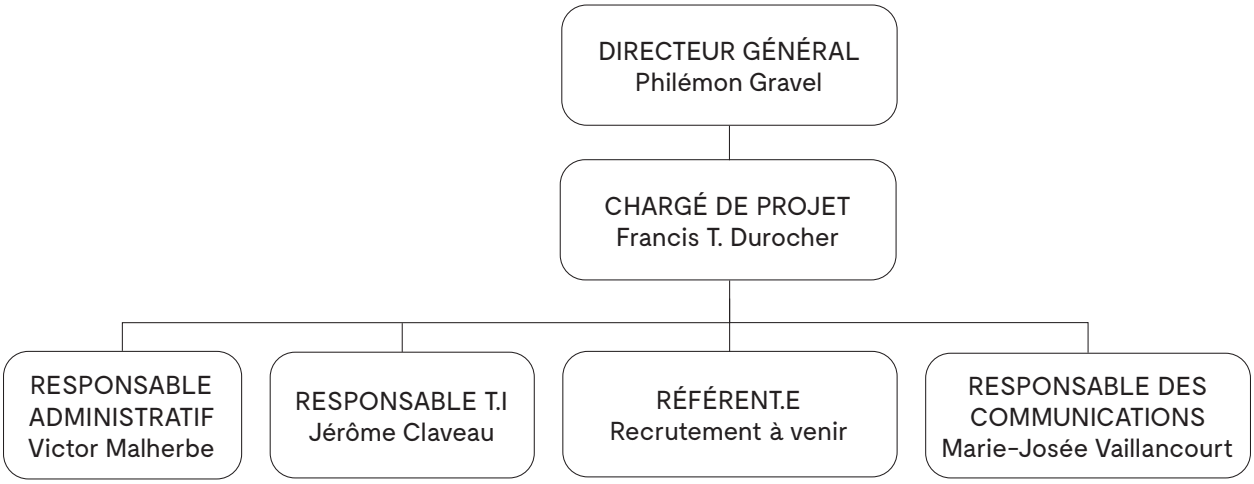

Description des ressources et répartition des tâches

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Représentant officiel d'Entremise auprès de l'entité requérante et garant de la qualité du projet, le directeur général évalue l'appel d'offres, négocie les termes de l'entente et participe à la rencontre de démarrage du comité de pilotage. Lors des phases de planification et d'exécution, il met son expertise au service de l'équipe et effectue des suivis bimensuels avec le chargé de projet pour s'assurer de la conduite de l'échéancier, du budget et de la conformité des livrables. En phase de clôture du projet, il participe aux réflexions sur la pérennisation du site, mais aussi aux présentations des bilans annuels et finaux afin d'évaluer la réussite du projet et la satisfaction globale du requérant.

Coordination

- Validation du contrat entre Entremise et la Ville
- Rencontres bimensuels de suivi avec le chargé de projet
- Suivi du plan de travail et de l'échéancier de projet
- Contrôle de la qualité des livrables
- Présentation des rapports d'activités annuel à la Ville

CHARGÉ DE PROJET

Le chargé de projet est coordonnateur général du projet et assure les communications entre l'équipe d'Entremise et les partenaires municipaux ou autres parties prenantes externes. Responsable de la planification, il estime et gère les ressources nécessaires afin d'assurer la conformité des livrables et leur livraison dans le respect de l'échéancier et du budget déterminés. Il est présent au comité de pilotage, durant lequel il présente un rapport d'avancement mensuel, il anime le comité de sélection et apporte son soutien dans la mise en place du comité de cogestion. Il est également chargé de créer les outils nécessaires au bon fonctionnement du projet (grille de sélection des occupants, outils de mutualisation, outils de collecte de données, etc.) et d'assurer leur juste utilisation par les membres de l'équipe. Ci-dessous une répartition des responsabilités du chargé de projet selon les volets d'exécution proposés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Planification, conception des travaux d'amélioration locative pour les espaces loués et communs
- Coordination avec le SDE, SGPI et l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination avec les partenaires externes si requis (SHDM, STM)
- Suivi de l'échéancier, du budget et du plan de travail
- Planification et gestion des ressources humaines et matérielles
- Création et présentation de statuts d'avancement mensuels, de rapports trimestriels et annuels et du bilan final
- Contrôle de la conformité des livrables
- Accueil sur le site lors de visites officielles du projet (partenaires, élus, dignitaires, etc.)

Mobilisation

- Conception des appels à candidatures et de la grille de critères de sélection
- Création, coordination et animation du comité de sélection
- Évaluation de la conformité des documents soumis par les candidats
- Planification et coordination de la distribution des espaces et de l'aménagement des locataires
- Conception des outils de mutualisation et de partage de ressources
- Coordination avec le SGPI pour la signature des baux
- Création et accompagnement du comité de cogestion
- Participation aux rencontres avec les acteurs du quartier
- Planification des événements ou activités grand public

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

RÉFÉRENT.E

Placé.e sous la responsabilité du chargé de projet, le.la référent.e gère l'utilisation des lieux et agit à titre de personne-ressource pour les occupants. Grâce à sa présence sur le site au travers du bureau de permanence, le.la référente est en mesure de prendre le pouls du projet in situ et de relayer les informations importantes en temps réel. Il.elle accueille les visiteurs, oriente les nouveaux locataires et centralise les questions et demandes des occupants. Levier de la vie communautaire, le.la référent.e coordonne et anime le comité de cogestion, organise les activités des occupants et optimise la cohabitation en mettant à profit les outils de gestion et de communication créés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Coordination des travaux d'amélioration locative
- Coordination et exécution des travaux mineurs
- Coordination des occupants et collaborateurs
- Supervision de l'entretien

Mobilisation

- Présence au comité de sélection
- Recherche de locataires potentiels
- Réception des candidatures, réponses aux questions et présélection selon les critères établis
- Accueil des nouveaux locataires
- Gestion du bureau de permanence: accueil du public et renseignements, réponse aux appels et courriels, réception des livraisons, orientation des occupants
- Acheminement et suivi des demandes entre les occupants et les partenaires municipaux
- Planification et coordination des activités destinées aux occupants
- Coordination et animation du comité de co-gestion
- Gestion des outils de mutualisation
- Coordination des événements ou activités grand public
- Rencontre des acteurs du quartier pour présenter le projet

Mise en valeur

- Création et opération d'outils de communication interne: règlements d'utilisation, guide de l'occupant, babillard des occupants, etc.
- Documentation de la vie du projet et proposition de contenu pour diffusion
- Coordination de l'installation de la signalétique intérieure et extérieure

Évaluation

- Mise en application des outils de collecte de données
- Documentation des activités et événements accueillis sur le site
- Participation à la production du rapport trimestriel et annuel
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

La responsable des communications est l'interlocutrice privilégiée du SECC. Elle identifie les opportunités de promotion du projet, supervise la conception des supports visuels et rédactionnels selon les paramètres graphiques établis et les soumet pour approbation et diffusion au SECC. Au sein de l'équipe de projet, elle offre également son soutien et son expertise en matière de programmation d'activités grand public et en recherche de partenariats.

Coordination

- Coordination avec le SECC et soumission des supports promotionnels pour approbation
- Suivi de l'application de la charte graphique et du protocole de visibilité fourni

Mobilisation

- Coordination de la conception et de la production des éléments de signalétique
- Coordination de la création des outils de communication interne et externe
- Soutien au ou à la référent.e pour la programmation des activités occupants et grand public
- Recherche de partenariats

Mise en valeur

- Création et suggestion de contenu promotionnel pour les différentes plateformes de diffusion

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation à la production du rapport d'activité trimestriel et annuel

SOUTIEN ADMNISTRATIF

Le responsable de l'administration effectue le suivi de la facturation ainsi que la recherche et la gestion contractuelle des fournisseurs externes (ex: service de nettoyage). Il fournit une aide au chargé de projet dans la mise à jour des budgets et soutient le.la référente dans les demandes administratives des occupants. Également, il effectue un contrôle qualité dans les archives du projet en s'assurant notamment de la bonne classification et appellation des documents de projets.

RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Il met à profit son expertise en TI pour créer ou intégrer des outils numériques en fonction des besoins du projet. Il peut également proposer des optimisations ou des fonctionnalités additionnelles pour des outils ou plateformes existants. Par exemple, il peut programmer des formulaires de candidatures et mettre en place les bases de données nécessaires, puis faciliter leurs intégrations au sein de l'environnement Web créé et géré par le SECC.

CALENDRIER DE RÉALISATION

La gestion du projet d'occupation transitoire sera structurée en 3 grandes étapes soit la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion.

GESTION DE L'OCCUPATION TRANSITOIRE - **36 MOIS**

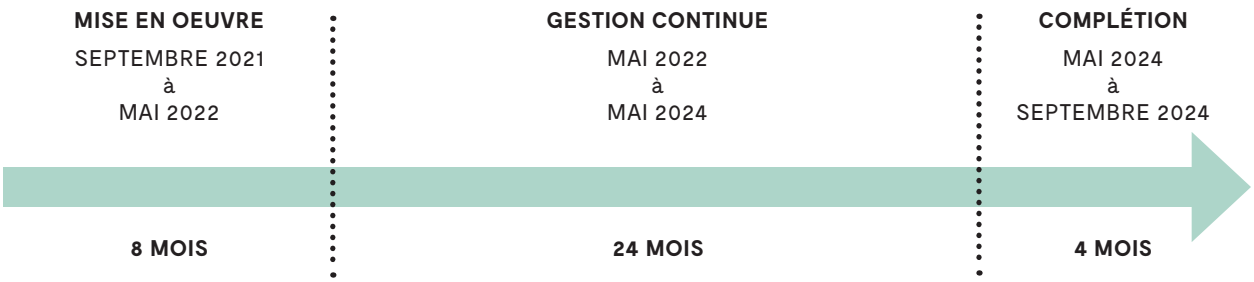

MISE EN OEUVRE - **8 MOIS**

La mise en oeuvre, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la première étape de la gestion de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 8 mois soit de septembre 2021 à mai 2022, la phase de mise en oeuvre est l'assise du projet d'occupation transitoire. C'est durant ces 8 premiers mois que nous élaborons les différents outils de gestion et de coordination du projet. Nous constituerons le comité des voyageurs pour assurer la co-gestion du projet et optimiser les communications entre les occupants existants et futurs. C'est lors de cette phase que nous élaborons les différents outils de recrutement pour venir combler les espaces qui seront rendus disponibles au cours du projet. C'est aussi dans la phase de mise en oeuvre que sera aménagé le bureau de permanence. Tout élément graphique sera élaboré en respect de la charte graphique fournie par le SECC.

GESTION CONTINUE - **24 MOIS**

La gestion continue, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la seconde phase de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 24 mois, soit de mai 2022 à mai 2024, la phase de gestion continue représente la part la plus importante du mandat de gestion du projet d'occupation transitoire.

COMPLÉTION - **4 MOIS**

La complétion, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la troisième et dernière phase de la gestion d'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 4 mois soit de mai 2024 à septembre 2024, la phase de complétion vient conclure le projet d'occupation transitoire. C'est à cette étape que nous produirons le rapport de fin de mandat et que nous ferons un retour sur l'expérimentation des dernières années.

*Vous référer aux tableaux en annexes

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

RÉPARTITION DES TÂCHES

Afin d'assurer la mise en opération des différentes catégories de tâches illustrées dans le devis, coordination, mobilisation, mise en valeur et évaluation, nous avons subdivisé ces catégories dans deux groupes de tâches distincts soit ***le développement*** et ***la gestion continue***. Ces groupes tâches se déclinent selon les mêmes catégories présentées dans le devis, mais permettent d'assurer un suivi plus serré des heures réparties aux différentes périodes du projet, soit ***la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion*** de l'occupation transitoire.

Développement

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches non récurrentes soit la majorité des tâches reliée aux périodes de ***mise en oeuvre et complétion*** de l'occupation transitoire. Ces tâches requièrent l'expertise de l'ensemble de l'équipe et sont principalement associées au chargé de projet et au responsable des communications. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de développement durant la période de mise en oeuvre et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	46	564	51%
Référent.e	85	954	28%
Responsable des communications	26	288	56%
Responsable de l'administration	0.6	7	40%
Responsable TI	0.25	4	8%

Gestion continue

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches récurrentes soit l'ensemble des tâches qui demande un suivi continu et qui s'effectue sur le temps long. Ces tâches seront principalement exécutées par le ou la référent.e de projet. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de gestion continue durant la période de mise en oeuvre, de gestion continue et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	15	549	49%
Référent.e	68	2429	72%
Responsable des communications	6	228	44%
Responsable de l'administration	0.25	9	60%
Responsable TI	0.25	48	92%

*Vous référer aux tableaux en annexes

CONTRÔLE QUALITÉ

Qualité du processus, de l'échéancier et des livrables

Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production est rigoureux. Il est validé par le chargé de projet qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le ou la référent.e, la chargée des communications et le chargé de l'administration chez Entremise ainsi que le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Des suivis hebdomadaires à l'interne chez Entremise sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire de l'îlot voyageur. De plus, une rencontre mensuelle avec le comité de pilotage est aussi prévue afin d'arrimer l'équipe projet chez Entremise et le SDÉ.

Qualité des échanges et des communications

La qualité des échanges avec les citoyen.nes, les parties prenantes, les groupes d'intérêts et les occupants constitue un des principaux défis du travail de communication et de médiation que nécessite la mise en oeuvre de l'occupation transitoire à l'îlot voyageur. C'est pourquoi Entremise apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs au projet d'occupation transitoire et pérenne souhaités par la Ville de Montréal. L'équipe d'Entremise fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactif si des enjeux potentiels sont soulevés, il en sera de même pour le présent mandat. La mise en application d'outils tels que le plan de communication élaboré par le SECC, l'expérience du chargé de projet et de la chargée des communications ainsi que la formation spécifique au projet de la gare voyageur que le ou la référent.e aura suivi guideront les lignes directrices et le professionnalisme demandés pour ce projet.

Qualité des rapports

Afin de garantir la qualité des rapports produits par Entremise, notre firme adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. Entremise prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

Confidentialité et exclusivité des renseignements

Entremise se soumet aux exigences du requérant et s'assure de la confidentialité des informations et données partagées à l'interne entre Entremise et le client. Entremise garantit la confidentialité des renseignements sensibles pendant et après la réalisation de ses mandats.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client
Entremise offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'il développe avec ses clients dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

Le professionnalisme du ou de la référent.e et de l'équipe d'Entremise
La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet de la gare voyageur demeure les éléments essentiels pour inviter les citoyen.e.s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets transitoires que développe Entremise en partenariat avec le SDÉ. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, le ou la référent.e répond avec professionnalisme à son ou sa interlocuteur.trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

Entremise est une firme qui prône la pluridisciplinarité, ainsi l'ensemble de l'équipe a des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet d'occupation transitoire. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront prendre le flambeau de n'importe quel membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne d'Entremise a accès à l'ensemble des procès verbaux des rencontres avec le client (SDÉ et autres), l'étude de faisabilité transitoire développé en 2020, le Devis, les documents préparatoires, le carnet de contact «client» des projets, les ententes et outils de mise en oeuvre qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Entremise prépare actuellement ses outils de projets afin de pouvoir les transférer à la Ville de Montréal lorsque son mandat d'opérateur et gestionnaire transitoire sera terminé. Mentionnons par exemple le type de dossiers partagés (modèle d'appel à candidatures validé en amont avec la Ville, guide de l'occupant, conventions, assurances, description du modèle de gouvernance, etc.). Une attention particulière est aussi posée sur la capacité de transférer les outils de communication développé par Entremise et proposés par le SECC. (liste de contact, infolettre, site internet, formulaire des potentiels occupants, etc.).

GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

La majorité des tâches reliées à l'entretien des espaces communs seront réparties sur l'ensemble des occupants afin de responsabiliser tout un chacun à leur espace de vie commune et nous permettant de réduire les frais alloués à l'embauche de personnel d'entretien. Seuls les toilettes et les espaces communs seront nettoyés à une fréquence d'une fois par semaine par du personnel externe qui sera embauché directement par Entremise.

BUDGET

MISE EN OEUVRE – **8 MOIS**

Près de 35% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de mise en oeuvre. Une ressource à temps plein sera donc consacrée au projet pour cette période.

GESTION CONTINUE – **24 MOIS**

Près de 45% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de gestion continue. Durant la période de gestion continue, les heures allouées au projet seront réduites pour assurer la présence sur place du référent à une fréquence de deux jours par semaine.

COMPLÉTION – **4 MOIS**

Près de 20% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de complétion. Un effort sera consacré à la complétion du mandat, l'ensemble des ressources contribueront à la finalisation du projet et à la synthèse des outils de gestion développés au cours de l'occupation transitoire.

BUDGET - SEPTEMBRE 2021 à SEPTEMBRE 2024

Développement	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	192	156	24	7	0	**379**
II. MOBILISATION	118	284	98	0	4	**504**
III. MISE EN VALEUR	50	70	18	0	0	**138**
IV. ÉVALUATION	204	444	148	0	0	**796**
Sous-total	**564**	**954**	**288**	**7**	**4**	**1817**

Gestion continue	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	360	1065	0	9	0	**1434**
II. MOBILISATION	72	1036	192	0	0	**1300**
III. MISE EN VALEUR	36	144	24	0	48	**252**
IV. ÉVALUATION	81	184	12	0	0	**277**
Sous-total	**549**	**2429**	**228**	**9**	**48**	**3263**

HONORAIRES	**1113**	**3383**	**516**	**16**	**52**	**5080**
% de répartition des heures par rôle	22%	67%	10%	0%	1%	
Taux horaire	**54.56 $**	**47.52 $**	**54.56 $**	**44.00 $**	**35.20 $**	
Sous-total avant taxes	60,725.28 $	160,760.16 $	28,152.96 $	704.00 $	1,830.40 $	**252,172.80 $**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	
Entretien ménager	12,600.00 $
Internet	3,600.00 $
Équipements et matériaux	5,000.00 $
Sous-total avant taxes	**21,200.00 $**

TOTAL	
Sous-total avant taxes	273,372.80 $
TPS (5%)	13,668.64 $
TVQ (9,975%)	27,268.94 $
TOTAL	**314,310.38 $**

*Vous référer aux tableaux en annexes

ANNEXE 1 - PLAN DE TRAVAIL

Volets du mandat	TOTAL Répartition des heures pour l'ensemble du mandat Septembre 2021 - Septembre 2024						Mise en oeuvre Répartition des heures par mois Septembre 2021 - Mai 2022						Gestion continue Répartition des heures par mois Mai 2022 - Mai 2024						Complétion Répartition des heures par mois Mai 2024 - Septembre 2024					
	CP	R	RC	RA	RTI	Total	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures
Développement																								
I. COORDINATION																								
Général	48	48	24	0	0	120	6	6	3	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration	32	0	0	7	0	39	4	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement	72	52	0	0	0	124	9	7	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et entretien	24	40	0	0	0	64	3	5	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutualisation	16	16	0	0	0	32	2	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							24	20	3	1	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	192	156	24	7	0	379	192	156	24	7	0	379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. MOBILISATION																								
Recrutement	20	72	32	0	0	124	3	9	4	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comité de sélection	8	24	0	0	0	32	1	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication interne	40	72	36	0	0	148	5	9	5	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication externe	10	32	20	0	4	66	1	4	3	0	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation des partenaires	26	56	6	0	0	88	3	7	1	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation de la communauté	14	28	4	0	0	46	2	4	1	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							15	36	12	0	1	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	118	284	98	0	4	504	118	284	98	0	4	504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III. MISE EN VALEUR																								
Général	18	0	14	0	0	32	2	0	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Signalétique et rayonnement	2	44	2	0	0	48	0	6	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en valeur du batiment et du site	28	16	2	0	0	46	4	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intégration du référent	2	10	0	0	0	12	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							6	9	2	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	50	70	18	0	0	138	50	70	18	0	0	138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	20	28	12	0	0	60	2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Documentation du projet	32	128	32	0	0	192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	32	8	0	0	48
Rapports	152	288	104	0	0	544	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	72	26	0	0	136
Total des heures par mois							2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Sous total pour la période visé	204	444	148	0	0	796	12	12	8	0	0	32	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736
Total - Développement																								
Total des heures par mois							47	65	19	1	1	132	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Grand total des heures pour la période visée	564	954	288	7	4	1817	372	522	148	7	4	1053	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736

	TOTAL						Mise en oeuvre						Gestion continue						Complétion					
	Répartition des heures pour l'ensemble du mandat **Septembre 2021 - Septembre 2024**						Répartition des heures par mois **Septembre 2021 - Mai 2022**						Répartition des heures par mois **Mai 2022 - Mai 2024**						Répartition des heures par mois **Mai 2024 - Septembre 2024**					
Volets du mandat	**CP**	**R**	**RC**	**RA**	**RTI**	**Total**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**
Gestion continue																								
I. COORDINATION																								
Général	240	366	0	9	0	615	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17
Bureau de permanence	0	279	0	0	0	279	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Aménagements	108	144	0	0	0	252	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7
Sécurité et entretien	0	168	0	0	0	168	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5
Mutualisation	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Logistique	12	36	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40
Sous total pour la période visé	360	1065	0	9	0	1434	80	237	0	2	0	319	240	710	0	6	0	956	40	118	0	1	0	159
II. MOBILISATION																								
Recrutement	0	276	0	0	0	276	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Comité de sélection	0	36	0	0	0	36	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Communication interne	0	72	72	0	0	144	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4
Communication externe	24	258	72	0	0	354	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10
Mobilisation des partenaires	24	126	24	0	0	174	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5
Mobilisation de la communauté	0	144	24	0	0	168	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5
Intégration des occupants et gestion participative	24	124	0	0	0	148	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36
Sous total pour la période visé	72	1036	192	0	0	1300	16	230	43	0	0	289	48	691	128	0	0	867	8	115	21	0	0	144
III. MISE EN VALEUR																								
Général	0	24	24	0	48	96	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3
Outils de Communication et rayonnement	12	96	0	0	0	108	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3
Mise en valeur du batiment et du site	24	24	0	0	0	48	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7
Sous total pour la période visé	36	144	24	0	48	252	8	32	5	0	11	56	24	96	16	0	32	168	4	16	3	0	5	28
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Documentation du projet	0	48	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Rencontre	81	64	12	0	0	157	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8
Sous total pour la période visé	81	184	12	0	0	277	18	41	3	0	0	62	54	123	8	0	0	185	9	20	1	0	0	31
Total - gestion continue																								
Total des heures par mois							15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91
Grand total des heures pour la période visé	549	2429	228	9	48	3263	122	540	51	2	11	725	366	1619	152	6	32	2175	61	270	25	1	5	363
GRAND TOTAL DES HEURES GESTION+DÉVELOPPEMENT																								
Total des heures par mois							62	133	25	1	2	**222**	16	68	7	0	1	**92**	61	171	40	0	1	**275**
Grand total des heures pour la période visé	1,113	3,383	516	16	52	**5,080**	494	1062	199	9	15	**1778**	374	1635	156	6	32	**2203**	245	686	161	1	5	**1099**

ANNEXE 2 - ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT

Échéancier - Développement

| | Mise en oeuvre | | |

Échéancier - Développement

Mise en oeuvre - 8 mois
Complétion - 4 mois

| | Mise en oeuvre | | |

Une occupation transitoire
gérée par

entremise

CONTACT

Francis T. Durocher Architecte, OAQ
Directeur des projets | B.A. | M.Arch.
Opérations et développement d'affaires

francis@entremise.ca
581-994-4427

ANNEXE 3

Protocole de visibilité

Le présent projet de protocole de visibilité a pour but d'éclaircir les rôles et responsabilités relatifs au développement et à la diffusion des communications en lien avec le Projet.

L'Organisme est responsable des communications visant à louer le site ou à inviter des organismes tiers (ci-après appelés les « tiers ») à y tenir des événements ou activités, ainsi que des communications et de la gestion de tels événements ou activités avec les tiers sélectionnés (ci-après, appelés les « bénéficiaires »). L'Organisme s'engage à respecter toutes les dispositions du présent protocole de visibilité, relativement aux communications à l'égard des éléments suivants :

- La complétion du dossier de projet transitoire;
- L'ouverture et l'opération du bureau de permanence;
- Le lancement de l'appel à candidatures pour l'hôtel à projets;
- La coordination du processus de sélection et d'accueil pour l'hôtel à projets;
- Le lancement des appels à candidatures pour l'occupation transitoire régulière;
- La gestion de et l'occupation transitoire régulière;
- L'accompagnement vers un projet pérenne.

1. Engagements de l'Organisme

1.1 S'assurer que la Ville a annoncé officiellement le partenariat avant d'émettre une première communication publique;

1.2 Lors de la livraison des services de mise en valeur relatifs au projet, respecter les exigences et les modalités détaillées dans l'Annexe 1, notamment de se conformer à la stratégie de communications et la charte d'identité graphique établies par la Ville;

1.3 Respecter les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe;

1.4 Permettre à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles qu'elles sont définies au point 2.2;

1.5 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française

1.6 Ne jamais publier ou émettre de communications au nom de la Ville de Montréal.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Mentionner le rôle de la Ville de Montréal dans tous les outils promotionnels, les événements médiatiques et les communiqués, les communications imprimées et électroniques, incluant les médias sociaux et le site internet, ainsi que toutes les communications verbales dans le cadre d'événements médiatiques, en utilisant l'une des mentions suivantes, sauf dans les cas spécifiés à l'article 2.1.5 :

- Mention minimale : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) de la Ville de Montréal ».
- Mention complète : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal, en partenariat avec Entremise ».
- Autre mention possible : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) avec le soutien de la Ville de Montréal ».

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, sauf dans le cas spécifié à l'article 2.1.5.

2.1.3. Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit utiliser l'une des mentions indiquées à l'article 2.1.1.

2.1.4 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Si d'autres partenaires apportent un soutien financier, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée.

2.1.5 Aucun logo de la Ville de Montréal ou symbole graphique qui associerait celle-ci à un bénéficiaire en particulier ne doit être utilisé, lors des communications de l'Organisme sur ce bénéficiaire ou lors de la gestion des activités organisées par le bénéficiaire sur le site de l'Îlot Voyageur. Dans un tel cas, l'Organisme et le bénéficiaire doivent inclure uniquement la mention suivante dans leurs communications imprimées et numériques :

- « Réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Informer la Responsable, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre du contrat de gestion, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de cette activité;

2.2.2 Offrir à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.3 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé par l'Organisme sur le site de l'Îlot Voyageur** :

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que ces personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville en s'assurant de valider au préalable auprès de la Responsable le lien à utiliser.

2.3.3 **Lors d'un événement public ou d'une annonce importante**, permettre à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- Installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- Installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- Adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Responsable du Projet, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre à la Responsable un bilan annuel de visibilité inclus dans le rapport détaillé d'activités annuel tel que stipulé à l'Annexe 1 , incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées des projets ou activités réalisées sur le site de l'Îlot Voyageur, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Responsable**, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant la diffusion, tous les documents qui ont trait aux clauses 2.1.1 et 2.2, incluant :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications comportant des annonces importantes pour le projet.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications** (visibilite@montreal.ca) de la Ville le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce projet de Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218682012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à LVM Livraison inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168.63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218682012 - Ville loue à LVM livraison inc., 505 bl de Maisonneuve E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1216025007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543-001.

Il est recommandé :
1. D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2022, un local d'une superficie d'environ 542 pi², situé au 174, rue Notre-Dame Est à Montréal, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-18 12:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216025007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. À la fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, la ville de Montréal est redevenue pleinement propriétaire du site.
Depuis le 1er avril 1996, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal occupe, à des fins de bureau touristique, le rez-de-chaussée de l'immeuble, pour une superficie d'environ 542 pi².

Le bail actuel prendra fin le 31 décembre 2021 et le locataire désire poursuivre son occupation pour une durée de cinq ans. Le présent sommaire vise à approuver ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1166 - 24 octobre 2016 - Approuver la 2e prolongation de bail pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017.
DA155840005 - 27 novembre 2015 - Approuver la prolongation de bail pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2016.
CM15 0050 - 26 janvier 2015 - Approuver un projet de bail pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2013.
CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver l'emphytéose consentie pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au

174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité du déneigement, de l'aménagement, de l'entretien ménager et du nettoyage des locaux. Il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire assumera également les frais d'énergie pour son local.

Une clause de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin à la convention de prolongation, en signifiant à l'autre partie, un préavis écrit d'un minimum de 6 mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Cette troisième convention de prolongation permettra à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal de continuer d'offrir des services aux touristes montréalais via ce bureau touristique. Le Service de la gestion et de la planification immobilière est en accord avec cette location, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux de location brut pour des locaux comparables dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, taxes foncières et frais d'énergie, oscille entre 45 $ et 53 $/pi². Le loyer brut de l'entente représente un montant d'environ 47 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 542 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel 2022 (1 an)**	**Total (5 ans)**
Taux $/pi²	34,50 $	35,00 $	
Recettes totales avant taxes - loyer	**18 699,00 $**	**18 970,00 $**	**97 738,50 $**
TPS (5 %)	934,95 $	948,50 $	4 886,93 $
TVQ (9,975 %)	1 865,22 $	1 892,26 $	9 749,42 $
Recettes totales incluant taxes	21 499,17 $	21 810,76 $	112 374,84 $

Le revenu total pour le terme est de 97 738,50 $, excluant les taxes. Le loyer sera indexé de 1,5 % annuellement.
Les taxes foncières et les frais d'énergie sont payables directement par le locataire en sus de son loyer.
Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (entretien courant) pour ce local est d'environ 3 000 $, avant taxes. Cette dépense annuelle sera assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car le bâtiment n'est pas accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités le temps de trouver un autre local. Ainsi, les touristes ne pourraient plus bénéficier des conseils de l'Office du tourisme dans ce secteur et priverait la Ville d'encaisser des recettes de loyer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: décembre 2021
Conseil municipal: décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Achraf GAYED, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2021-11-18

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216025007*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La Place Jacques-Cartier situé à un jet de pierre du local occupé par le bureau touristique, est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal. L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal vise à faire rayonner Montréal en tant que destination urbaine par excellence. Elle assume également le leadership de la promotion et l'accueil sur les marchés du voyage d'agrément et d'affaires, en plus d'orienter le développement du produit touristique montréalais.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée pour les fins présentes par Yves Lalumière et par Bastien Biron, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un Bail (ci-après appelé le « Bail ») le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie d'environ 542 pi², situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 174-176, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Bail a été prolongé par une première convention de prolongation, pour une période de un (1) an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le Bail a été prolongé par une deuxième convention de prolongation, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après;

ATTENDU QUE le Bail initial et les deux (2) Conventions de prolongation sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat de prêt de locaux.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour un terme de CINQ (5) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2026.

3. LOYER

La présente convention de prolongation est consentie en considération d'un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (18 970,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (1 580,83 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois.

4. INDEXATION

Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique du loyer annuel, de un et demi pour cent (1,50 %) sera appliqué.

5. ASSURANCE

L'article 5.6 du bail est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

7. RATIFICATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, les présentes électroniquement, à Montréal, province de Québec, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____e jour du mois de _____ 2021

La Locateur : VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

Le 9 e jour du mois de novembre. 2021

Le Locataire : L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

par : _____
Yves Lalumière

par : _____
Bastien Biron

Bail no. 8543-001 - 174 rue Notre-Dame Est
Renouvellement : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026
Superficie (pi²) : 542

Années :	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Loyer	18 970,00 $	19 254,55 $	19 543,37 $	19 836,52 $	20 134,07 $	97 738,50 $
Total avant taxes	18 970,00 $	19 254,55 $	19 543,37 $	19 836,52 $	20 134,07 $	97 738,50 $
TPS (5%)	948,50 $	962,73 $	977,17 $	991,83 $	1 006,70 $	4 886,93 $
TVQ (9,975%)	1 892,26 $	1 920,64 $	1 949,45 $	1 978,69 $	2 008,37 $	9 749,42 $
Total incluant taxes	21 810,76 $	22 137,92 $	22 469,99 $	22 807,04 $	23 149,14 $	112 374,84 $

Montréal

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée pour les fins présentes par Yves Lalumière et par Bastien Biron, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un Bail (ci-après appelé le « Bail ») le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie d'environ 542 pi², situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 174-176, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locataire ;

ATTENDU QUE le Bail a été prolongé pour une période de un (1) an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger le Bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021.

3. LOYER

La présente convention de prolongation est consentie en considération d'un loyer annuel de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (17 886,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 490,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois.

À compter du 1er janvier 2020, le loyer annuel sera de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (18 699,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 558,25 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois.

4. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres termes et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

LE LOCATEUR : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2016

_____

Yves Saindon

LE LOCATAIRE : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2016

_____

Yves Lalumière

_____

Bastien Biron

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216025007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216025007 - Ville loue à Office congrès et tourisme grand MTL, 174 N._D.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Diane NGUYEN
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1218682011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à Purolator inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-102)

Il est recommandé :
1 - d'approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à Purolator inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation et la modification du bail.

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 07:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218682011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à Purolator inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-102)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2019, l'arrondissement de Ville-Marie a donné le coup d'envoi au projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri sur le site de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, connu sous le nom de l'Îlot voyageur sud (Îlot). Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison contre des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.
Le projet Colibri est mené de concert avec le Service du développement économique (SDÉ), l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme Jalon, expert dans le domaine des transports électriques et intelligents.

En janvier 2020, voyant que l'Îlot était vacant, il a été décidé de louer une partie de l'espace vacant pour des besoins opérationnels du projet Colibri. Depuis le 1er avril 2020, la Ville loue à Purolator un espace au rez-de-chaussée de l'Îlot pour l'entreposage de vélos. Le présent bail est échu depuis le 31 octobre 2021.

Dans le but de poursuivre le projet pilote, le SDÉ a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail avec Purolator inc. pour une durée additionnelle de trois (3) ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de prolongation et de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Octroyer un contrat de gré à gré d'une valeur totale de 314 310,38 $, taxes incluses, à l'OBNL Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois.
DA204069008 - 24 novembre 2020 - Résilier, à compter du 31 octobre 2020, le bail

(DA204069002) intervenu entre la Ville de Montréal et Purolator inc., pour les locaux dans l'immeuble, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est. - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., pour une période de un (1) an, à compter du 1er novembre 2020, un espace, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 19 112,04 $, excluant les taxes.

DA204069002 - 9 avril 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., pour une période de 1 an, à compter du 1er avril 2020, un espace, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 700 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 6 109,92 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à Purolator inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation et de modification de bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Prendre les lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du locateur.
- Le locataire accepte de partager, à la demande du locateur, toutes les données concernant le volume de livraison et destinations dans le cadre du projet Colibri.
- Chacune des parties peut mettre fin au bail en tout temps suivant un préavis écrit de 30 jours à cet effet.
- La modification du bail est consentie pour un terme de 3 ans.
- Ajout de l'annexe B.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation transitoire par Purolator inc. dans cet immeuble puisque ses activités ne causent aucun préjudice pendant cette période et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	Loyer antérieur	Année 2021 2 mois	Année 2022	Année 2023	Année 2024 10 mois	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	19 112,04 $	3 483,96 $	21 202,38 $	22 994,10 $	20 406,00 $	**68 086,44 $**
TPS	955,60 $	174,20 $	1 060,12 $	1 149,71 $	1 020,30 $	**3 404,32 $**
TVQ	1 906,43 $	347,53 $	2 114,94 $	2 293,66 $	2 035,50 $	**6 791,62 $**
Recette totale incluant	21 974,07	4 005,68 $	24 377,44	26 437,47	23 461,80	**78 282,38**

les taxes	$		$	$	$	**$**

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,50$/pi². En plus du loyer, le locataire devra assumer les taxes foncières pour son espace.

Le taux de location annuel marchand pour ce type local varient de 8,00$/pi² à 10,00$/pi².

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'énergie pour ce local est d'environ 1 576 $.

Ce revenu de 68 086,44 $ avant les taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention CE : décembre 2021
Approbation de la convention CM : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick KILFOIL, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martin T THERIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nicolas VINCHON, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218682011*
Unité administrative responsable : *SGPI – Direction - Transactions Immobilières – Division Locations*
Projet : *Convention de modification de bail à des fins d'entreposage à l'Îlot Voyageur Sud - 9322-103*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #1 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette location dans l'immeuble îlot Voyageur permet l'entreposage de vélos électriques avec remorques pour la livraison de colis dans un secteur central de la ville évitant ainsi l'utilisation, par le locataire, de véhicule émettant des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **PUROLATOR INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 ayant son siège social au 2727, boulevard Meadowpine, Ontario, Canada, L5N 0E1 agissant et représentée par Monsieur ~~Khelil Khelil~~ Chris Simons, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 505, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 24 novembre 2020 (le « Bail »), concernant des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble localisé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal d'une superficie utilisable de deux mille trois cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (2 389 pi²) pour un terme d'un (1) an, débutant le premier (1er) novembre 2020 et se terminant le trente et un (31) octobre 2021;

ATTENDU QUE le Bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par le Locateur afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est et que le Locataire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service détaillée à l'Annexe B.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, débutant le premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024).

L'article 5.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5.1 Prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

Ajout de l'article 5.17 au Bail :

5.17 Le Locataire accepte de partager, à la demande du Locateur, toutes les données concernant le volume de livraison et destinations dans le cadre du Projet Colibri.

L'article 6.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt mille neuf cent trois dollars et soixante-seize cents (**20 903,76 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 741,98 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille vingt et un (2021).

Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-huit cents (**22 695,48 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-neuf cents (1 891,29$), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille vingt-deux (2022).

Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et vingt cents (**24 487,20 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quarante dollars et soixante cents (2 040,60 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023).

L'article 8.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire DS CS

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps suivant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

L'article 11.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes.

Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

Pour le Locataire :
PUROLATOR INC.
Mme Chantal Crevier
2727 Meadowpine Boulevard
Ontario L5N 0E1, CANADA
Courriel : Chantale.Crevier@purolator.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS CS

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, assistant-greffier

18 November 2021 | 7:19 AM EST

Le _____ 2021

LOCATAIRE

DocuSigned by:
Chris Simons
27746A7F69FD444...

_____

par : ~~Khelil Khelil~~

Christopher Simons
Sr. Director of Procurement,
Facilities and Real Estate

Paraphes DS	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Annexe A

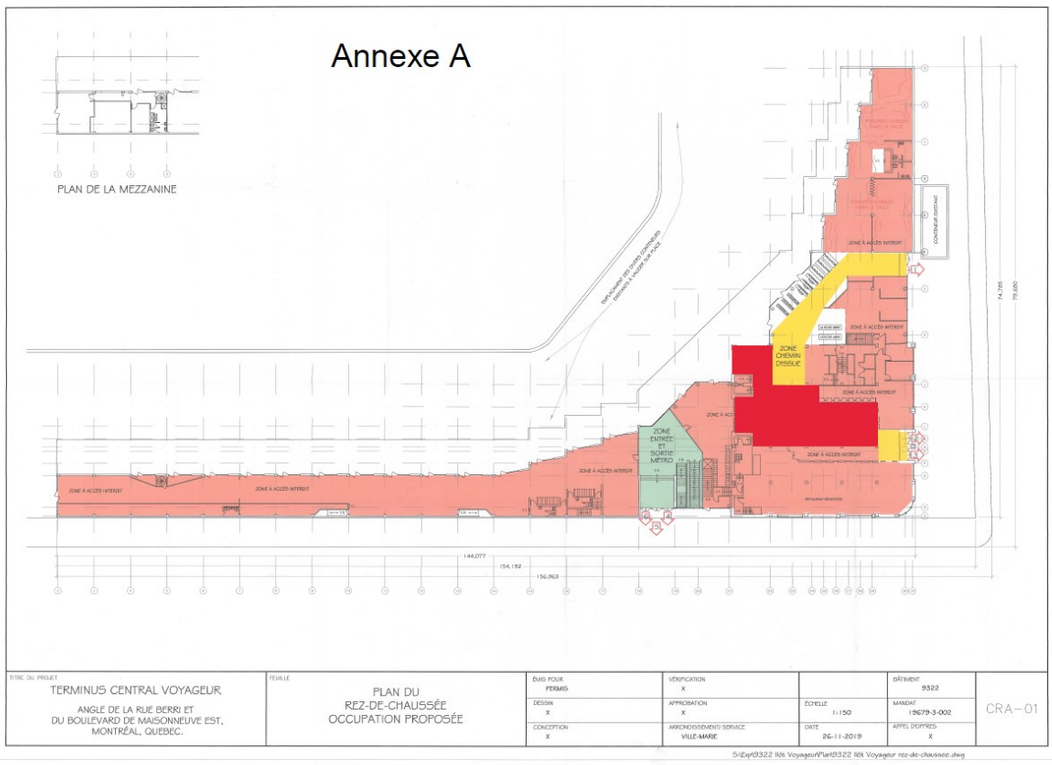

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

PUROLATOR INC, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 ayant son siège social au 2727, boulevard Meadowpine, Ontario, Canada, L5N 0E1 agissant et représentée par Monsieur Simons Christopher, Directeur de l'approvisionnement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 9 avril 2020 (l' « Ancien Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, pour un terme d'un (1) an, débutant le premier (1er) avril deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt (2021);

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur souhaitent résilier l'Ancien Bail et conclure une nouvelle entente de location d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

RÉSILIATION

Le Locateur et le Locataire conviennent de résilier, à toutes fins que de droit, l'Ancien Bail à compter du 31 octobre 2020. En conséquence, le Locateur et le Locataire se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme d'argent, créance ou réclamation

Locataire	Locateur
DS LS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

qu'ils pourraient autrement faire valoir aux termes de l'Ancien Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré en rouge sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable de deux mille trois cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (2 389 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt et un (2021).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée d'occupation au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température minimale de 10 degrés;

4.3 Permettre au Locataire d'utiliser l'espace de stationnement pour effectuer un projet pilote de tri mobile. Le Locateur pourra en tout temps mettre fin à cette permission sans encourir aucun recours de la part du Locataire. Le Locateur ne sera responsable de tout dommage qui pourrait être effectué à l'équipement du Locataire.

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre le Local dans l'état où il se trouve présentement sans eau, sans toilette, sans caméra et avec une capacité électrique de 200 ampères pour l'ensemble de l'immeuble;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage de triporteur, d'ensemble de vélo plus remorques électriques et d'un vélo type Ebike, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués. Il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie et de l'enveloppe du bâtiment;

5.4 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police avant la fin du bail, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués la durée du Bail;

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

5.7 Assumer le paiement des taxes d'eau, foncières, scolaires et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.09 Aviser immédiatement le Locateur par écrit de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.11 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.12 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.14 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties une inspection des Lieux Loués sera effectuée avec les deux (2) parties à la remise des clefs ;

5.15 Garder une zone libre de circulation pour les issues ;

5.16 Respecter les zones exclusives des autres Locataires.

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total dix-neuf mille cent douze dollars et quatre cents (19 112,04 $), par des versements mensuels de mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-sept cents (1 592,67 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués ;

7.2 Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement ;

7.3 Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas, le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de dix (10) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac et du cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclaré ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

- Pour le Locateur:
Ville de Montréal
SGPI
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y3Y8
Téléphone : (514) 872-1234
Courriel : immeuble.bc_expl_est@montreal.ca

- Pour le Locataire:
PUROLATOR INC.
Christian Couture
2727 Meadowpine Boulevard
Ontario L5N 0E1, CANADA
Courriel : ccouture@purolator.com

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé et poste certifié sera réputé avoir été reçu sous accusé de réception. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de main à main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification ;

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F58-8D71-5F7C12A4FC4C

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire, pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués et il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués ;

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24e jour du mois de novembre 2020

Le Locateur

par : _____
Francine fortin

24 November 2020 | 1:54 PM EST

Le ___e jour du mois de _____2020

Le Locataire

DocuSigned by:
Chris Simons
27746A7F09FD444...

par : _____
Simons Christopher

Chris Simons

Director of Procurement, Facilities and Real Estate

Locataire	Locateur
DS CS	

DocuSign Envelope ID: C97E8877-75F2-4F56-8D71-5F7C12A4FC4C

Annexe A

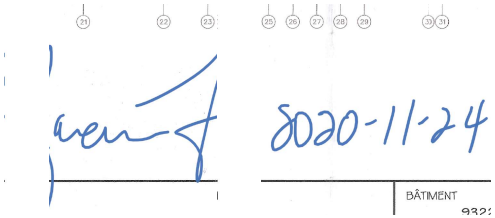

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Annexe B

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ATELIER ENTREMISE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)* dont l'adresse principale est située au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, agissant et représentée par Philémon Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 743 316 929
Numéro d'inscription TVQ : 1 223 831 261

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la planification, de l'urbanisme transitoire et du développement stratégique d'espaces en requalification;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le devis de demande d'offres de services de la Ville.

1.2 « **Annexe 2** » : la description de la prestation de services du Contractant.

1.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité

1.4 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.5 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

DS
21/84

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 pour la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que la Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

6.5 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent quatorze mille trois cent dix dollars et trente-huit cents (314 310,38 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

- Une première avance de fonds au montant de **cinquante mille dollars** (**50 000 $**) sera payée dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention sur présentation d'une facture par le Contractant.
- des paiements tous les deux mois suite à des factures remises tous les deux mois selon la banque d'heures effectuées pour services rendus tel que détaillé à l'Annexe 1.
- un montant final de **dix mille dollars (10 000 $**) sur remise et acceptation du rapport final par la Responsable.

8.3 Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **trois cent quinze mille dollars (315 000 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre à la Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22 e jour d'octobre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : **Assistant-greffier de la Ville,**

Yves Saindon, avocat

Le 3 e jour de août 2021

ATELIER ENTREMISE

Par : Philémon Gravel
Philémon Gravel, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 27e jour de septembre 2021. (Résolution: CM21 1147).

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ANNEXE 1

Devis de demande d’offres de services de la Ville

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Développement économique Montréal

Demande d'offre de services
Devis

Services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur

Dépôt de l'offre de services
Pierre Gaufre
Commissaire au développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal
pierre.gaufre@montreal.ca

Date d'envoi : 29 juin 2021
Date limite de dépôt de l'offre de services : 13 juillet 2021 à 17h00

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

A.00 INTERPRÉTATION

A.1 Terminologie

Afin de clarifier la portée du Devis, les expressions mentionnées ci-dessous sont à considérer selon la terminologie suivante

A.1.1 Directrice

Désigne, chez la Ville de Montréal, la Directrice de la Direction - Mise en valeur des pôles économiques, au sein du Service du développement économique (SDÉ), ou son représentant. Elle est la gestionnaire du Projet.

A.1.2 Projet

Désigne le présent mandat de services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur Sud.

A.1.3 Prestataire de services

Désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire. Il s'agit de l'institution responsable d'exécuter le Projet. Il peut s'agir d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'une société (au sens du Code civil du Québec);

A.1.4. Occupation transitoire

L'occupation transitoire est une pratique de l'urbanisme transitoire qui, au-delà de l'urbanisme tactique et de l'occupation temporaire, vise à valoriser un lieu vacant et y identifier une vocation pérenne par son occupation graduelle et concertée.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 Objectifs

Le Projet vise à coordonner, mobiliser, valoriser et évaluer l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud, ce qui comprend la gestion des espaces et des occupants, le processus de recrutement et de sélection des occupants, l'animation et la mise en valeur du site.

L'objectif est de fédérer les occupants et les partenaires du site autour d'une vision partagée d'un pôle entrepreneurial et de logistique urbaine axé sur l'économie sociale et la transition écologique.

L'occupation transitoire du site permet de :

- Tester les usages et la programmation future de la portion à vocation économique du site ;
- Activer le lieu et réduire les coûts de gestion, les impacts techniques et les problématiques sociales liés à la vacance;
- Valoriser les espaces municipaux sous-utilisés;
- Révéler le potentiel du site;
- Générer l'adhésion des partenaires et de la population du quartier
- Documenter la réplicabilité du processus pour d'autres sites en requalification

B.2 Mise en contexte

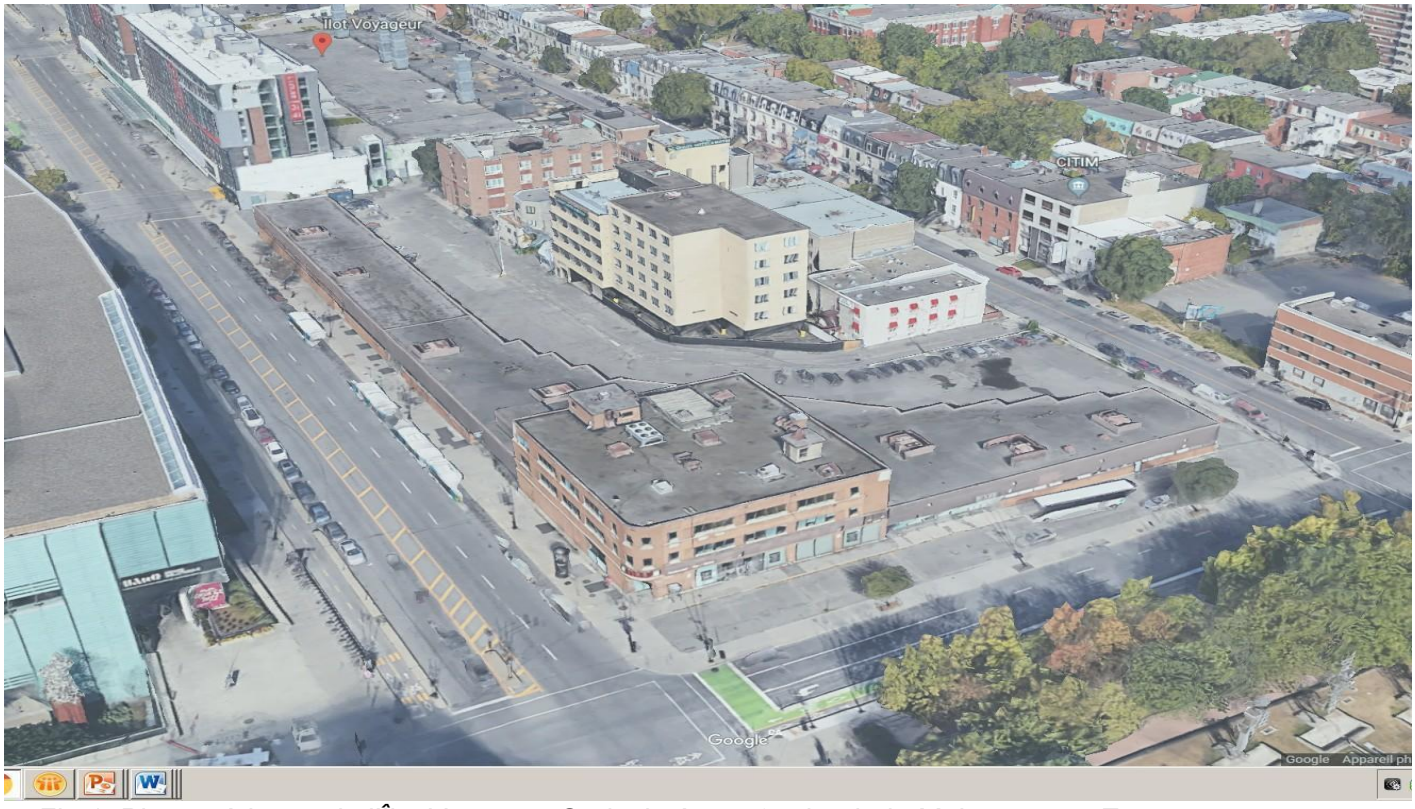

Fig 1. Photo aérienne de l'Îlot Voyageur Sud, situé au 505, boul. de Maisonneuve Est

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Fig. 2 Façade Berri du site, mai 2021

En septembre 2019, la Ville de Montréal (Ville) a fait l'acquisition de la propriété de l'ancienne gare d'autocars de Montréal avec comme objectif de procéder au redéveloppement de la portion sud de l'Îlot Voyageur. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) coordonne ce projet de développement immobilier et en est à l'étape de programmation des usages futurs.

L'élaboration d'un projet immobilier tel que celui projeté peut prendre plus de cinq ans avant que la construction ne soit amorcée. La Ville souhaite utiliser le site et le bâtiment existant durant cette période afin de définir, en complément de la vocation habitation, la vision du projet à venir et de veiller à l'arrimage des besoins sociaux du quartier tout en saisissant les opportunités économiques. La Ville a donc entrepris d'offrir des espaces locatifs abordables afin de favoriser une émulsion entre les locataires et leurs activités économiques et sociales sous forme de processus itératif.

Afin de maximiser le potentiel et les retombées du volet socio-économique du projet immobilier pérenne, la Ville a entrepris d'informer et préciser ce dernier en mandatant une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu. Sur la base d'échanges avec différents partenaires des milieux communautaires, académiques, et entrepreneuriaux, une vision pour un projet structurant et collaboratif axé sur la logistique urbaine, l'agroalimentaire et l'entrepreneuriat a émergé - qui intègre toutes les composantes en activité sur le site.

La liste des partenaires rencontrés et prospectifs sera partagée avec le Prestataire de services.

B.3. Occupants

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Depuis l'acquisition du site par les autorités municipales en septembre 2019, l'arrondissement Ville-Marie (arrondissement) et le SDÉl y déploient un projet pilote de livraison urbaine écologique. Baptisé le projet Colibri, il vise à améliorer la qualité des milieux de vie montréalais en réduisant les impacts et nuisances engendrés par la livraison de colis aux particuliers et aux entreprises.

Quatre entreprises de livraison, accompagnées par l'organisme spécialisé en mobilité intelligente à Montréal, Jalon MTL, ont aménagé un hub de logistique urbaine quatre-saisons d'abord exclusivement à l'extérieur, puis intégré au bâtiment de l'ancienne gare d'autocars. Sur une base hebdomadaire, ce sont 15 camions de moins qui circulent au centre-ville grâce au projet pilote et 10% plus de colis livrés par heure en vélo-cargo.

En novembre 2020, la coopérative de solidarité Les Valoristes, une entreprise d'économie sociale de réinsertion et de recyclage active au centre-ville depuis plusieurs années, est venue enrichir le projet en s'établissant à l'Îlot Voyageur.

Un projet d'activation saisonnière du stationnement à l'arrière du bâtiment (côté Nord) est piloté par l'organisme à vocation environnementale et sociale Sentier urbain au courant de l'été 2021. Le projet consiste en l'installation, au centre d'une zone clôturée, d'un jardin potager.

Enfin, une portion de l'aile Nord du bâtiment, donnant sur la rue Berri, est utilisée par la Ville pour l'entreposage de matériel lié aux travaux publics, minimalement jusqu'en décembre 2021.

B.4. Encadrement de l'occupation transitoire

L'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur a démarré de façon graduelle dès l'acquisition du site par la Ville, au fur et à mesure que les conditions du bâtiment ont permis d'intégrer des activités et des fonctions supplémentaires.

Propriétaire immobilier

En tant que propriétaire immobilier, la Ville gère la location des espaces ainsi que leur mise aux normes et leur sécurisation. Le projet d'occupation transitoire est soumis à l'avancement de ces travaux et la mise à disposition des espaces par la Ville. Le Prestataire de services sera informé par la Ville des échéanciers des travaux et de la mise à disposition des espaces.

Gouvernance

Le mandat de déploiement du projet transitoire à l'îlot Voyageur a été confié à l'automne 2019 au SDÉ.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Actuellement, plusieurs unités administratives de la Ville et un partenaire collaborent à l'élaboration et au suivi de l'occupation transitoire ou sont occupants à l'Îlot Voyageur, notamment :

- Le SDÉ : coordonnateur du Projet Colibri et de la vue d'ensemble de l'occupation transitoire ;
- Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) : gestionnaire immobilier, responsable de la location, de l'entretien technique, de la maintenance et de la sécurisation du site;
- L'arrondissement de Ville-Marie (arrondissement): coordonnateur des projets piloté par Les Valoristes et Sentier Urbain ;
- Jalon Montréal : rôle d'intermédiaire auprès des partenaires du Projet Colibri;
- Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) : locataire de l'aile Nord (entreposage matériel travaux d'aménagement Sainte Catherine jusqu'en décembre 2021)

Pour accompagner et superviser la mise en œuvre et suivi du projet consolidé d'occupation transitoire, un comité de pilotage composé de représentants de différentes unités et piloté par le SDÉ sera mis sur pied. La composition et le rôle des partenaires municipaux se résument ainsi :

- Le SDÉ :
  - Coordonnateur de la démarche d'activation transitoire et du présent Projet
  - Responsable du Projet Colibri
- Le SGPI :
  - Responsable de la location et de la gestion des baux et des travaux d'entretien technique et de maintenance du bâtiment
- L'arrondissement :
  - Responsable du projet Les Valoristes et de l'entretien extérieur (propreté et déneigement)
  - Responsable du projet de jardin potager de Sentier Urbain à l'été 2021
  - Interface avec l'organisme Société de développement sociale et le SPVM pour la mitigation des problématiques liés aux personnes en situation d'itinérance
- Le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC) :
  - Responsable de développer la stratégie de communication
  - Responsable des relations avec les médias
  - Responsable d'adapter et d'intégrer l'identité visuelle de la Ville au Projet
  - Responsable de concevoir et superviser le déploiement de la signalétique sur le site
  - Responsable de créer une page web pour le Projet

À noter que la Ville de Montréal a mandaté la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour planifier le redéveloppement du site à long terme. De plus, la Société de transport de Montréal (STM) planifie des travaux sur le pourtour de la station Berri-UQAM, adjacent au site. Le comité de pilotage effectuera le relais auprès de la SHDM, de la STM et de la Direction générale de la Ville sur ces questions.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Fréquence des rencontres du comité de pilotage

- Rencontre de démarrage au commencement du projet (1h30)
- Rencontres mensuelles (1h)
- Rencontres d'évaluation annuelles (1h30)
- Rencontre de bilan à la fin du projet (2h00)

Locaux

Le projet d'occupation transitoire vise les espaces illustrés dans le plan (temporaire) ci dessous référencé par :

- Projet Colibri : 2 et 4
- Ancien restaurant: 3
- Coop Les Valoristes : 5
- Espace d'entreposage Ville (2021): 7
- Container: 10

Des espaces additionnels aux 2e et 3e étages pourraient également être activés, conditionnellement à leur sécurisation et au respect des normes, sur approbation de la Ville. Un plan complémentaire est joint au présent devis

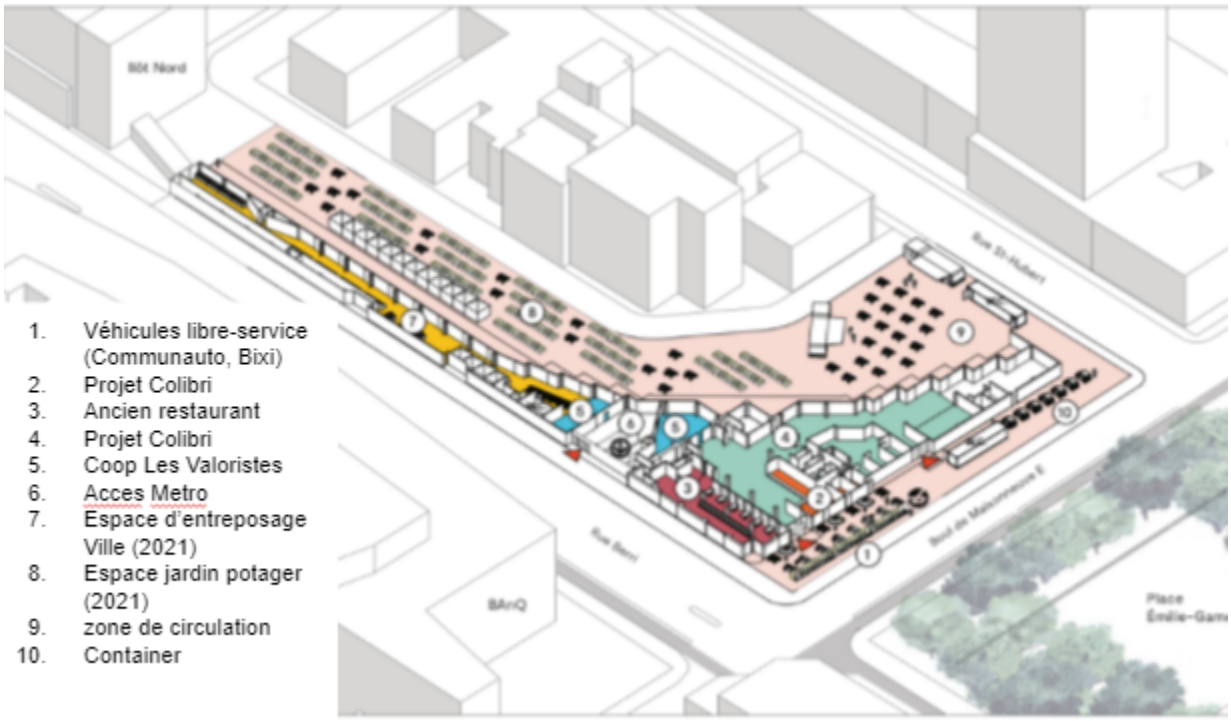

Fig. 3 Distribution des espaces extérieurs et au rez-de-chaussée du site

Un espace (précisé prochainement - zone 3 Ancien Restaurant) équivalent à un espace de bureau sera mis à disposition du Prestataire de services afin qu'il puisse accomplir ses obligations eu égard aux services professionnels requis.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

C.00 SERVICES REQUIS

C.1 Contenu

Les services professionnels requis se concentrent autour de quatre (4) volets.

Les services requis doivent être réalisés conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique.

I. COORDINATION

La Ville assurera l'ensemble des tâches concernant les volets de gestion immobilière suivants : entretien technique de l'édifice (en vertu du Code du bâtiment et de la loi R-20), travaux capitalisables, travaux d'aménagement majeurs et déneigement. Toute demande de travaux relevant des responsabilités de la Ville devra être faite par écrit. L'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés sur le site par le Prestataire de services devront être autorisés préalablement par écrit par la Ville.

Les services requis pour la coordination du Projet se résument comme suit:

- Effectuer, si et quand requis, des travaux d'améliorations locatives. Ces travaux sont des travaux mineurs et doivent être réversibles (du type peinture, installation d'étagères ou d'espaces de rangement, ameublement). La présente liste n'est pas exhaustive. La liste des travaux d'améliorations locatives sera établie au fur et à mesure des demandes. Ces travaux sont à la charge des occupants;
- Effectuer les travaux de réparations mineures généralement dévolus à un locataire tels que le remplacement des ampoules, le déblocage de toilettes, la réparation de poignées de porte, la pose de crochets, etc.
- Assurer le suivi logistique des requêtes des occupants liées à la gestion immobilière ou informer la Ville (SGPI) des requêtes nécessitant son intervention;
- Informer la Ville (SGPI) de tous travaux ou activités d'entretien liés à l'entretien technique de l'édifice, travaux capitalisables et le déneigement nécessaires au bon déroulement du Projet et au maintien du site en bon état;
- Superviser le nettoyage des espaces sanitaires et des parties communes intérieures au moins une fois par semaine;
- Proposer une charte des occupants afin d'assurer la collaboration et la participation des occupants dans le maintien et la propreté des espaces sanitaires et des parties communes;
- Collaborer avec la Ville et ses partenaires, dont la STM, pour la planification et la gestion des travaux majeurs sur ou adjacents au site à compter de 2022;
- Coordonner et harmoniser la logistique et la circulation autour du site avec les occupants : horaires de livraison, entrées et sorties, sécurisation, etc. ;
- Collaborer avec les parties prenantes en charge de mitiger les enjeux liés à l'itinérance et prendre en considération ces enjeux dans le mandat;
- Aviser immédiatement la Ville (ou son mandataire) de toute situation nécessitant des mesures d'urgence, notamment en lien avec des enjeux d'itinérance, et collaborer avec

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

la Ville (ou son mandataire) à la coordination de toute intervention d'urgence par cette dernière auprès des occupants;
- Procéder, à ses frais, aux réparations de tout dommage à la propriété causé par lui ou ses employés.
- Collaborer à la mise en pratique des exigences et procédures émises par la Ville concernant la sécurité incendie sur le site.
- À la demande de la Ville, accompagner des partenaires ou des fournisseurs pour des visites du site.
- Participer à la rencontre de démarrage, aux rencontres mensuelles, aux rencontres d'évaluation annuelle et à la rencontre de bilan avec le comité de pilotage.

II. MOBILISATION

La Ville veillera à l'ensemble des tâches reliées à la négociation des montants, termes et conditions locatives ainsi que la signature et la gestion des baux. Les services requis pour l'animation du Projet se résument comme suit:

- Proposer des solutions préliminaires permettant d'optimiser la location des espaces, le processus de traitement et de sélection des demandes;
- Créer des outils destinés au recrutement, à la sélection et à l'intégration des occupants sous forme d'appels à candidatures en vertu de critères liés aux objectifs du Projet (boîte à outils);
- Gérer une campagne de recrutement des occupants, notamment la réalisation de stratégies de diffusion;
- Gérer le processus de sélection des occupants comprenant la création et la coordination d'un comité de sélection. À noter que les priorités d'attribution et la tarification seront établies par la Ville et que cette dernière collaborera à l'ensemble du processus de sélection;
- Gérer les procédures liées à la vérification et la validation de la conformité de l'ensemble des documents nécessaires en vertu des exigences de la Ville et les soumettre pour approbation et signature au comité de pilotage de la Ville;
- Accompagner les nouveaux occupants dans leur intégration et veiller à la saine cohabitation entre ces derniers et les occupants existants;
- Mettre en place des outils de mutualisation et de partage de ressources et d'espaces entre les occupants;
- Gérer au quotidien des relations et les communications avec les occupants;
- Mobiliser des partenaires locaux, économiques et sociaux, identifiés conjointement avec la Ville, autour d'une vision partagée pour le Projet dans une perspective de rayonnement régional;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser une appropriation de la portée du projet par le milieu (quartier, partenaires économiques, sociaux et communautaires) et la Ville;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser la rencontre et la collaboration entre les occupants.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

III. MISE EN VALEUR

Les services requis pour la mise en valeur du Projet se résument comme suit:

- Prendre connaissance de et se conformer à la stratégie de communications développée pour le Projet par la Ville;
- À partir de la stratégie de communications établie par la Ville, favoriser le rayonnement du projet en proposant des actions visant la mise en valeur du projet, pour validation et approbation par la Ville;
- À partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires, concevoir des outils de communication interne pour les nouveaux occupants et lorsque requis pour les activités/évènements;
- Pour la circulation des locataires à l'intérieur du bâtiment,:
    - colliger auprès des locataires et recenser par observation les besoins en signalétique directionnelle et d'information (règles de cohabitation, services, etc)
    - dresser une liste des besoins et présenter une demande de production des supports requis au SECC (rencontre de coordination) à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Installer les supports après obtention de la validation du gestionnaire immobilier.

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- Pour la mise en valeur extérieure du bâtiment à des fins d'information des citoyens et des partenaires d'affaires,
    - dresser la liste des besoins des occupants en terme d'affichage extérieur leur donnant de la visibilité stratégique pour leurs activités, identifier les besoins pour mettre en valeur le bâtiment auprès des citoyens afin d'en faire connaître la présence/portée du projet,
    - dresser auprès du gestionnaire immobilier les contraintes techniques, réglementaires et sécuritaires du bâtiment à recevoir des interventions de type affichage, bannières, peinture ou autre intervention identifiée
    - collaborer avec le SECC à établir une stratégie globale pour la mise en œuvre de ces interventions à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Coordonner l'implantation de ces interventions après obtention de la validation du gestionnaire immobilier

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- À partir de la page web créée par la Ville pour le projet sur montreal.ca, identifier:
    - le nouveau contenu à mettre à jour,
    - les ajouts d'informations nécessaires pour le Projet
    - des actions de communications visant la mise en valeur du projet

le tout pour validation et approbation par la Ville;

- Se conformer, en tout temps, au protocole de visibilité établi avec la Ville qui sera annexé au contrat de services professionnels.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

IV. EVALUATION

Les services requis pour l'évaluation du Projet se résument comme suit:

- Développer des outils accessibles permettant la collecte de données et la documentation du Projet afin de permettre un réajustement au fur et à mesure ainsi que de nourrir la pratique émergente de l'urbanisme transitoire au Québec - les données disponibles sur le projet depuis septembre 2019 seront partagées avec le Prestataire de services;
- Documenter toutes les activités de recrutement, sélection et intégration des occupants et d'animation du Projet et les consolider dans une boîte à outils réplicable pour l'occupation transitoire d'actifs municipaux montréalais;
- Produire un rapport sommaire de suivi trimestriel au regard des objectifs fixés par la Ville - les éléments à inclure dans le rapport trimestriel seront discutés et validés lors de la rencontre de démarrage avec le comité de pilotage;
- Produire un rapport détaillé d'activités annuel concernant le Projet à des fins de diffusion;
- Produire un rapport bilan final du projet, comprenant la boîte à outils;
- Participer à et effectuer des présentations lors des rencontres annuelles et lors de la rencontre de bilan à la fin du Projet avec le comité de pilotage;
- Se rendre disponible pour participer, au besoin, à des courtes rencontres de suivi ponctuelles avec le comité de pilotage;
- Participer à la réflexion de la Ville concernant la vocation pérenne du site, notamment en participant à des rencontres et des ateliers de réflexion sur demande du comité de pilotage (à hauteur de 25h de travail).

D.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

D.1 Expertise recherchée

Le Prestataire de services devra démontrer une expertise en conception, mise en œuvre et gestion de projets d'occupation transitoire, ainsi que des connaissances et des compétences en aménagement, architecture, communications, finances et immobilier.

D.2 Exécution du travail

Le Prestataire de services devra travailler en collaboration et se rendre disponible pour toute rencontre de coordination et de suivi avec le comité de pilotage, les unités administratives impliquées, et les partenaires de la Ville.

Le Prestataire de services devra assurer un service de qualité dans l'accomplissement des tâches et devra respecter la vision, les orientations, et les valeurs de la Ville.

Le Prestataire de services devra fournir la main d'œuvre formée et qualifiée nécessaire pour réaliser le Projet.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Le Prestataire de services devra fournir tout bureau et équipement requis, y compris la connexion internet additionnelle à MTL wifi (si nécessaire), pour réaliser le Projet.

D.3 Autorité de la Directrice

Le Projet sera effectué sous l'autorité et la supervision de la Directrice, qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives au présent Projet. Seule la Directrice peut accepter les livrables et les services comme étant conformes au Projet. Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive des services visés par ledit contrat, la Directrice déclare que certaines parties des services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, le Prestataire de services devra apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer auxdites exigences, selon la demande de la Directrice.

La Ville décidera de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. Le Prestataire de services devra transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information supplémentaire nécessaire.

E.00 EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES

E.1 Format des livrables

Les rapports de suivi ainsi que les rapports annuels devront avoir un format acceptable par la Ville. Ces rapports devront comprendre des photographies, vidéos et/ou autres visuels dont les sources seront identifiées et qui seront également comptabilisés et remis dans un fichier à part dans leur format d'origine.

E.2 Calendrier et Durée

Ce Projet vise une durée approximative de 36 mois. Le contrat arrivera à terme, selon la première échéance, soit lorsque la banque d'heures aura été épuisée ou jusqu'à la date d'évacuation pour démolition. Il débutera à la suite à l'approbation du mandat par les instances décisionnelles soit à compter de fin août 2021.

F.00 OFFRE DE SERVICES

F.1 Structure de la soumission

L'offre de services doit comprendre les sections suivantes :

1. Compréhension du Projet;
2. Plan de travail, incluant :

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

a. Approche globale;
b. Modèle de gouvernance proposé;
c. Organigramme et description des ressources attribuées au Projet;
d. Calendrier de réalisation précisant étapes et tâches
e. Méthodologie et plan opérationnel incluant le nombre d'heures estimées par mois pour rendre les services, le processus de suivi et de contrôle.
f. Qualification et expérience pertinente (le soumissionnaire doit démontrer que lui, les ressources attribuées dans son équipe ainsi que ses sous-traitants - le cas échéant-, ont une expérience pertinente en lien avec le mandat);.

3. Budget ventilé par tâche ou regroupement de tâches en fonction de la section C incluant les taux horaires, les honoraires, les frais, les équipements et matériaux, la connexion Internet et toutes les taxes applicables.

Le taux horaire pour chaque service identifié doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du mandat.

F.2 Évaluation et renonciation

La Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'offre de service reçue sans engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours de la part du soumissionnaire.

F.3 Banque d'heures et honoraires

Aux fins du contrat, une banque d'heures sera constituée et les honoraires du Prestataire de services seront payés selon un taux horaire pour les services réellement rendus jusqu'à épuisement du montant total d'honoraires prévus au contrat. Les honoraires comprennent tous les frais et les taxes applicables. À noter que toutes les dépenses liées à l'impression, l'installation et à la production de la signalétique intérieure et extérieure sont exclues du mandat

Les taux horaires fournis au moment de la soumission prévaudront tout au long du contrat. La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

Le budget total maximal de la Ville pour ce contrat est de 315 000 $, incluant les frais et les taxes.

Le comité de pilotage du projet sera responsable de superviser l'utilisation de la banque d'heures et d'autoriser les services à rendre tout au long du mandat.
Le Prestataire de services doit prévoir toutes les expertises nécessaires à la réalisation du présent Projet afin de livrer une estimation des coûts réaliste et viable.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

G.00 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

G.1 Abandon ou Suspension du Projet

En tout temps, par avis écrit de la Directrice, la Ville se réserve le droit d'abandonner ou de suspendre le Projet et de résilier la convention intervenue entre elle et le Prestataire de services. Celui-ci sera alors payé pour les services rendus et devra fournir à la Ville les données, notes, rapports et autres documents qu'il aura préparés. Le Prestataire de services n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

G.2. Langue

Le Prestataire de services devra respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale devra se faire en français.

G.3. Paiement

Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture par la Ville. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville, y compris des frais de retard de paiement.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, le Prestataire de services doit fournir la preuve de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

Le Prestataire de services devra indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Lorsqu'il y a contre le Prestataire de services ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ANNEXE 2

Description de la prestation de services du Contractant

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ÎLOT VOYAGEUR

Mandat de gestion de l'occupation transitoire dans l'ancienne gare d'autocars de Montréal.

Présenté au:

Service du développement économique
Ville de montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage,
Montréal, (Québec) H3B 5M2

21.07.2021

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

TABLE DES MATIÈRES

ENTREMISE 4
NOTRE MISSION 4
NOS ATOUTS 4
PORTRAIT DE L'ÉQUIPE DE PROJET 5
LES ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE 10
EXPÉRIENCES PERTINENTES 11

COMPRÉHENSION DU PROJET 15
CONTEXTE 15
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET 16
OBJECTIFS DU MANDAT DE GESTION 16

MODÈLE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ 17
PARTIES PRENANTES PRINCIPALES 17
ORGANES DE GOUVERNANCE 19
DIAGRAMME DE GOUVERNANCE 20

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET 21
ORGANIGRAMME 21
DESCRIPTION DES RESSOURCES 21

CALENDRIER DE RÉALISATION 25

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL 26
RÉPARTITION DES TÂCHES 26
CONTRÔLE QUALITÉ 27
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE 28
REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE 28
TRANSFERT DE CONNAISSANCE 28
GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER 28

BUDGET 29

ANNEXE 1 – PLAN DE TRAVAIL 30

ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT 31

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ENTREMISE

NOTRE MISSION

Entremise accompagne les acteurs publics, les propriétaires immobiliers et les communautés dans la planification et le développement stratégique des espaces en attente de requalification par un processus d'occupation transitoire. Composée de spécialistes en architecture, en urbanisme, en design, en gestion de projet, en communication, en patrimoine et en finance, l'organisation offre une expertise complémentaire au développement immobilier conventionnel. En assurant une offre en espaces accessibles et abordables pour le développement d'initiatives, **Entremise transforme les espaces vacants et sous-utilisés en actifs communs pour des villes plus justes, durables et résilientes.**

L'OCCUPATION TRANSITOIRE

L'occupation transitoire est une démarche qui permet l'occupation d'un site ou d'un bâtiment à court ou moyen terme, tout en agissant comme moteur de développement pour des projets pérennes. Pour Entremise, il s'agit d'offrir aux acteurs municipaux, aux propriétaires et aux citoyens un espace-temps pour réfléchir au futur d'un lieu, tout en développant des initiatives nouvelles et pertinentes pour le site. L'occupation transitoire se présente ainsi comme un moyen de préserver le bâti, tout en préfigurant des usages et une occupation pérenne. C'est aussi une démarche solidaire qui assure l'accessibilité à des espaces ouverts à la collectivité.

NOS ATOUTS

FAIRE ENSEMBLE

Pour prendre forme, les projets transitoires misent sur une approche itérative, permettant de répondre à des besoins locaux et misant sur une économie circulaire et collaborative. Élaboré selon des valeurs portées par une communauté d'occupants, l'occupation transitoire est une nouvelle stratégie inclusive et collective qui s'inscrit de façon complémentaire au processus de participation citoyenne mis en place au 20e siècle.

En effet, les projets transitoires ont le potentiel de servir de porte d'entrée, d'encourager la participation citoyenne active, et d'améliorer la perception et l'appropriation de l'espace urbain collectif.

FAIRE PETIT À PETIT

L'intention d'un projet transitoire est d'influencer, de tester et de bâtir de façon collective la vocation future d'un site, étape par étape, par essai-erreur. On sait qu'un projet immobilier se déploie sur le temps long. En effet, entre l'acquisition, le développement d'un projet, les travaux et l'ouverture, plusieurs années peuvent s'écouler.

L'occupation transitoire permet d'utiliser ce temps à bon escient, en ouvrant la porte à une multitude d'acteurs pour jouer un rôle dans le développement d'un projet. En intervenant de façon minimale sur un espace afin de l'ouvrir à des occupants pour une période déterminée, on permet à un projet d'évoluer petit à petit et à moindre risque, tout en construisant la communauté qui l'animera et l'habitera par la suite. L'objectif est donc de mettre à profit les acteurs clés d'un quartier pour enrichir et préfigurer un projet pérenne.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

PORTRAIT DE L'ÉQUIPE

Philémon Gravel | B. & M.Arch

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur général et cofondateur

Rôle dans le mandat:
Développement stratégique et contrôle qualité

Détenteur d'une maîtrise en architecture spécialisée en conservation de l'environnement bâti et d'une formation en ébénisterie, Philémon Gravel possède des compétences en gestion de projet, en construction, en architecture durable, en chantier participatif, en développement de partenariat et en montage financier. Il a été impliqué dans la mise sur pied de projets d'architecture alternatifs importants tels que le Catalyseur d'imaginaire urbain au village éphémère du campus Outremont, Bellastock Québec ou encore le Lab éphémère de l'ADUQ. Tout au long de son parcours professionnel et académique, il s'est intéressé à la recherche appliquée dans le domaine du réemploi de matériaux de construction, de la reconversion de bâtiments patrimoniaux et de l'architecture temporaire et transitoire.

Cela fait maintenant 5 ans que Philémon a cofondé Entremise. À titre de Directeur général, il participe aujourd'hui à son développement par la mise sur pied de projets d'occupation transitoire en s'impliquant dans toutes les phases du projet: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Il a à son actif la réalisation de plusieurs projets dont le Projet Young: premier projet pilote d'occupation transitoire développé en collaboration avec la Ville de Montréal, la MIS et la Fondation McConnell. En plus de ce projet phare, Philémon a coordonné la réalisation de 6 études de faisabilité transitoire. Il est aussi chargé de projet senior pour la mise en œuvre de 3 projets d'occupation transitoire: Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement et Courtepointe en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et PME Est-de-l'Île. Pour ces trois projets, Philémon soutient les référents transitoires concernant la mise en place des outils de gestion, de gouvernance et de planification des aménagements.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montagne financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Francis T. Durocher | B. & M.Arch

Architecte, OAQ

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur des projets

Rôle dans le mandat:
Chargé de projet

Francis T. Durocher est architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et titulaire d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval. Il a été concepteur en architecture chez Provencher Roy, où il a participé à la conception du nouveau pavillon de HEC Montréal au centre-ville ainsi qu'à plusieurs concours d'envergure comme l'agrandissement du musée d'art contemporain de Montréal. Il a été chargé de l'aménagement des nouveaux magasins Simons et coordonnateur de production pour les cérémonies du 100e anniversaire du Comité international olympique (CIO) à Lausanne. En 2015, il a cofondé bénévolement le SPOT (Sympathique Place Ouverte à Tous) une réelle expérience d'appropriation urbaine qui a mené à la création du réseau des places éphémères de la Ville de Québec. Francis T. Durocher a aussi été responsable de développer un nouveau volet de service chez NOS Architecture misant sur l'architecture sociale et la permanence architecturale: une stratégie qui implique l'architecte sur le terrain avec les parties prenantes et les citoyens.

À titre de Directeur des projets chez Entremise, il met à profit son expertise de mise en œuvre et de gestion de projets en s'impliquant dans toutes les phases des projets: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Au sein de l'entreprise, Francis T. Durocher a réalisé plusieurs études de faisabilité transitoire: l'étude de faisabilité de l'ancien ONF pour la Ville de Montréal, la stratégie de mise oeuvre de la Cité-des-Hospitalières pour le Service de la diversité et inclusion sociale et l'étude de faisabilité de l'ancienne gare d'autocars pour le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Francis T. Durocher est aussi l'initiateur du projet pilote commercial Courtepointe, un hub entrepreneurial, social et culturel en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, PME Est-de-l'Île et l'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il a été responsable de la mise en oeuvre du projet Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement, notamment par la réalisation des aménagements et améliorations locatives.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montage financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Marie-Josée Vaillancourt | B.A. | M. Urb.

Rôle au sein d'Entremise:
Directrice générale adjointe

Rôle dans le mandat:
Responsable des communications

Diplômée d'un baccalauréat en histoire de l'art et d'une maîtrise en urbanisme, Marie-Josée Vaillancourt possède des expériences multiples en communications, en patrimoine et en gestion de projets collectifs. Dans le cadre de sa maîtrise, elle a réalisé l'esquisse d'un plan de conservation municipal pour le site patrimonial du Sault-au-Récollet. En parallèle, elle a été coordonnatrice des communications pour le Comité interuniversitaire urbain (CIU), projet pour lequel elle a mis en place tous les outils de communications (création des comptes et gestion des réseaux sociaux, site internet, identité graphique, plan de commandites, promotion et marketing, bilan d'événement et reddition de compte). Elle possède également des expériences en animation et facilitation développées dans le cadre de consultations publiques pilotées par Convercité et l'Institut du Nouveau Monde. À titre de chargée de projet pour le Corridor écologique Darlington, elle a mis à profit ses compétences en communication, planification et gestion de projet. Par la suite, elle a travaillé pour des firmes privées de service-conseil à titre d'analyste-recherchiste et conseillère en urbanisme chez Art Expert, puis à titre de conseillère en urbanisme et patrimoine chez EVOQ Architecture.

Aujourd'hui, Marie-Josée met à profit son profil pluriel au service de la mission d'Entremise à titre de directrice générale adjointe et est en charge des communications et des partenariats pour l'entreprise et ses projets. Depuis son arrivée chez Entremise, Marie-Josée a coordonné plusieurs projets de communication tels que le nouveau site internet de l'entreprise et de l'Espace Ville Autrement, l'infolettre, le premier rapport d'activités public, la rédaction d'un article sur l'occupation transitoire publié dans le magazine URBA, les relations médias et gouvernementales, de multiples entrevues, des lancements, des stratégies de diffusion et plusieurs plans de communications. Elle soutient également tous les membres de l'équipe dans la rédaction et la révision de contenu ainsi que les relations publiques et les relations médias.

Compétences

- Communication et marketing
- Gestion de communautés (réseaux sociaux)
- Concertation avec les parties prenantes
- Planification et stratégie
- Gestion de projet
- Facilitation et consultation publique
- Développement web
- Relations publiques et médias
- Urbanisme et patrimoine

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

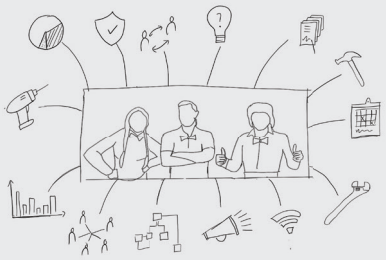

Référent.e

Rôle dans le mandat:
Coordinateur.trice du projet transitoire

Le poste de référent.e. requiert une personne polyvalente, organisée et créative, capable d'accompagner le chargé de projet dans la mise en place du bureau de permanence qui assurera la gestion de l'occupation transitoire. Cette personne participera à mettre en œuvre les outils de gestion et de communication pour toute la période du projet d'occupation transitoire. Elle devra démontrer une excellente capacité à communiquer et travailler avec des partenaires variés, mais aussi un intérêt à participer à la vie communautaire des projets et à leur promotion à travers des activités et événements. Elle sera amenée à travailler avec l'ensemble de l'équipe d'Entremise et sera sous la responsabilité du chargé de projet.

Compétences requises

- Connaissance dans les domaines suivants: urbanisme, architecture, sociologie, programmation d'usages et d'activités, études urbaines et gestion immobilière
- Excellentes capacités de rédaction en français
- Excellente capacité de communication et d'écoute
- Aisance dans le travail collaboratif et participatif
- Sens de l'initiative, autonomie, rigueur, curiosité intellectuelle
- Pouvoir communiquer et documenter les actions réalisées : rédaction, traitement de texte, mise en page, communication sur les réseaux sociaux, traitement de l'image et du son.

Processus d'embauche

L'embauche d'un référent.e au sein de l'équipe d'Entremise est clé dans la gestion d'un projet transitoire. La variété de nos mandats nous permettent d'embauche ponctuellement des ressources contractuelles qui nous accompagneront dans les projets d'études par le fait même ces candidats s'approprient notre méthodologie et s'imprègne des valeurs de l'organisme. Au cours d'un mandat d'études, les candidats ont l'opportunité de s'approprier les théories développées par l'organisme et contribuer au savoir collectif.

Nous priorisons donc l'embauche des candidats à l'interne pour les mandats de gestion d'une occupation transitoire. Ayant acquis les notions spécifique à la gestion de l'occupation transitoire lors du mandat d'études, ils possèdent l'expertise nécessaire pour mettre en pratique cette théorie dans la gestion d'un projet d'occupation transitoire. Le candidat.e sélectionné.e sera accompagné par le chargé de projet tout au long du processus, mais plus particulièrement lors de la phase de mise en oeuvre afin de mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de l'occupation transitoire.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Victor Malherbe | B.A.

Rôle au sein d'entremise:
Chargé de l'administration et référent de l'Espace Ville Autrement

Rôle dans le mandat:
Responsable de l'admnistration

Titulaire d'un baccalauréat en linguistique à l'Université Concordia, Victor Malherbe a développé ses compétences en administration, montage de projets, technologies de l'information et web éthique à travers ses initiatives entrepreunariales, notamment la gestion d'un café spécialisé. Actuellement, Victor Malherbe est chargé de l'administration chez Entremise mais il met aussi ses qualités de facilitateur et d'entrepreneur au profit du projet Espace Ville Autrement au sein duquel il s'occupe de l'administration des finances et leurs opérations, des TI et il collabore au développement organisationnel de l'entreprise.

Compétences

- Soutien administratif
- Soutien au référent
- Gestion des budgets
- Opérations et développement organisationnel
- Développement web (TI)

Jérôme Claveau | DEC Informatique

Rôle au sein d'entremise:
Responsable des systèmes informatiques et du développement web

Rôle dans le mandat:
Responsable des technologies de l'information

Détenteur d'une technique en informatique de gestion, Jérôme Claveau a développé une expertise dans le domaine des technologies de l'information et du développement web. En plus de ses compétences actuelles, Jérôme bonifie et élargit son expertise dans le cadre d'un baccalauréat portant sur l'informatique appliquée, l'analyse d'affaires TI et la cyber sécurité. Maîtrisant différents langages: Javascript, Java, SASS, C++, HTML, CSS et ayant travaillé avec différentes bases de données: MySQL, Oracle, MongoDB, le monde du développement web n'a plus de secret pour lui. Jérôme Claveau a réalisé plusieurs projets TI et de développement web tels que le site internet d'Entremise, le formulaire d'inscription et la visite virtuelle de la Cité-des-Hospitalières ainsi qu'un prototype de calendrier de réservation en ligne.

Compétences: Conception et développement web, stratégie numérique, informatique

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE

Étude

Analyse préliminaire, étude de faisabilité et développement d'un concept d'occupation transitoire

- Proposition de mise à niveau
- Analyse du potentiel du du bâtiment
- Recherche d'occupants et de partenaires
- Budget préliminaire

Activation

Accompagnement des propriétaires dans la mise en oeuvre du projet transitoire de la planification à l'occupation

- Plan d'aménagement
- Définition du cadre d'occupation
- Définition du cadre de gestion
- Planification de mise en oeuvre
- Modèle d'affaire et montage financier
- Atelier participatif
- Développement de l'identité
- Codesign

Occupation

Gestion du bâtiment et du site, des occupants et de la programmation

Pérénisation

Conseils et accompagnement auprès des propriétaires pour le développement d'un projet pérenne pour la collectivité

ÉTAPES VISÉES PAR LE PRÉSENT MANDAT

- Entente, financement et partenariats
- Travaux de mise à niveau
- Sélection des occupants
- Gestion de la communauté
- Entretien et sécurisation
- Planification du projet pérenne
- Mesure d'impact
- Conférence et formation

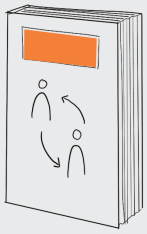
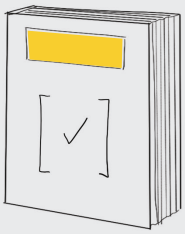
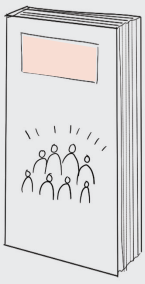
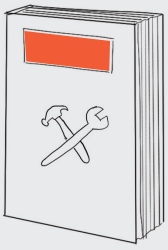

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Projet Young, Griffintown (2018-2020)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Réalisation de conventions avec les propriétaires et ententes avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier temporaire
- Coordination avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Espace Ville Autrement, Ville-Marie (2019 -...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

Courtepointe, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (2020 - ...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

La Cité-des-Hospitalières (2020 - ...)

- Identification des principes directeurs et activités de concertation
- Proposition d'un programme d'usages
- Élaboration d'un plan d'aménagement
- Définition d'un cadre d'occupation
- Proposition d'un modèle financier
- Gestion de l'occupation transitoire
- Gestion de l'appel de projets
- Identité graphique, site internet, visite virtuelle et formulaire d'application
- Stratégie de communication générale
- Création d'outils de gestion et communication interne

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

PROJET YOUNG

Le Projet Young a été l'occasion pour Entremise de développer et d'opérationnaliser ses outils de gestion immobilière transitoire. Cette expertise immobilière complémentaire à la gestion traditionnelle s'est déployée à différentes étapes et différents niveaux du projet.

ANALYSE TECHNIQUE, CONCEPTION, MISE EN OEUVRE ET MAINTIEN D'ACTIF

En s'appuyant sur l'audit pro forma transmis par le SGPI, Entremise a fait réaliser différentes expertises techniques, afin d'identifier et de budgéter les travaux nécessaires en fonction des paramètres du projet transitoire. Par la suite, Entremise a planifié et coordonné l'ensemble des travaux de mise à niveau et de sécurisation à l'intérieur des règles d'adjudication de contrat de la Ville de Montréal. Tout au long des 2 ans d'occupation transitoire, Entremise a pris en charge et a coordonné les travaux relatifs au maintien d'actif pour la période transitoire.

CADRE D'OCCUPATION ET GESTION DES ENTENTES

Afin d'occuper le bâtiment conformément au cadre réglementaire tout en déchargeant les occupants du fardeau administratif, Entremise a assuré la responsabilité des démarches pour l'obtention du certificat d'occupation et de l'entente légale de prêt de local auprès de la Ville de Montréal. Par la suite, Entremise a rédigé et géré des ententes de service permettant la sous-location aux 35 organisations occupant le Projet Young. Ces ententes, plus réactives et adaptées qu'un bail traditionnel, ont permis la mise en place d'un modèle de loyer solidaire, ainsi que l'engagement des occupants dans la gestion quotidienne de l'espace.

MODÈLE DE SÉLECTION ET APPEL À CANDIDATURES

Le 204 rue Young étant un bâtiment public, Entremise s'est assurée que la sélection des occupants pouvant y être hébergés soit la plus transparente et équitable possible. Pour ce faire, Entremise a conçu et mis en oeuvre un processus de sélection, des critères de sélection, un appel à candidatures, ainsi qu'un comité de sélection. Ce modèle de sélection a permis à plus de 35 organisations d'avoir accès à des locaux abordables dans un cadre ouvert et inclusif.

CONCEPTION ET COORDINATION DES PROCESSUS COLLABORATIFS

Au cours des 2 années d'occupation, Entremise a conçu et opérationnalisé différents processus collaboratifs avec les occupants. Afin de responsabiliser et d'impliquer les occupants dans le projet transitoire, Entremise a mis sur pied un modèle de cogestion, un système de budget commun, ainsi que différentes activités de co-construction et de co-design. Ces activités collaboratives ont permis de mettre à profit les différentes forces des occupants et d'assurer une mutualisation des outils et des connaissances au profit du projet commun.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

COURTEPOINTE

CONCEPTION

Entremise a été mandatée par la Société de développement Angus afin de réaliser une étude de faisabilité transitoire pour un des locaux vacants de sa stratégie de revitalisation au cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Entremise a donc analysé le cadre bâti et réalisé une analyse du marché, une cartographie des acteurs et une évaluation préliminaire des besoins et intérêts des acteurs de la collectivité environnante pour développer un projet transitoire solidaire.

MISE EN OEUVRE

En parallèle de l'étude de faisabilité, Entremise a ouvert l'espace pour tester les potentiels et accueillir la communauté, en respectant les normes sanitaires définies à l'hiver 2020. Un marché de Noël a été organisé dans l'espace commercial. En parallèle, un appel à candidatures a été lancé, Entremise à mis en place un processus de recrutement, des rencontres de concertation avec les occupants et des ateliers de co-construction. Entremise a aussi créé des outils de gestion collective, a rédigé et administré les conventions d'occupation, accompagné les occupants sur certains éléments administratifs (assurances), a développé un plan de partenariat avec l'arrondissement, PME Montréal Est-de-l'Île et l'association des commerçants et le propriétaire (la SDA). Entremise a également organisé un lancement avec les acteurs de la collectivité, a coordonné les relations médias et gouvernementales (élus municipaux, provinciaux et fédéraux) et a mis en place des outils de communication (plan de communication, page Facebook, affiches, brochures, etc.).

GESTION ET OPÉRATION

Pour le projet Courtepointe, Entremise a veillé, grâce au soutien et à la présence d'un référent sur place, à une gestion collective du projet étant réparti sur 2 locaux avec des modèles d'affaires différents, mais complémentaires. Des outils de partage et de gestion collective ont été mis en place (charte de vivre ensemble, guide de l'occupant, outils de communication interne collectifs, un plan de communication et de partenariats, etc.). Une coordination des occupants favorisant les maillages a aussi été mise en place au bénéfice des occupants. Une gestion des besoins et enjeux liés à la saine gestion de l'espace est toujours réalisée à l'heure actuelle.

PÉRENNISATION

Durant la gestion du projet transitoire, Entremise travaille en étroite collaboration avec la Société de développement Angus (SDA) afin de réfléchir à une stratégie de relocalisation ou de transfert des occupants en fonction des objectifs du projet transitoire, des besoins du propriétaire, la SDA, et des occupants. Des rencontres de suivi statutaire, des documents de planification, des discussions avec le propriétaire partenaire (SDA), les occupants et des propriétaires de l'artère bonifient petit à petit la stratégie.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

LA CITÉ-DES-HOSPITALIÈRES

Cité-des-Hospitalières

en transition

En juin 2017, la Ville de Montréal a acquis le site de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph afin d'y réaliser un projet de mise en valeur par la création d'un actif commun au service de la collectivité montréalaise. Dans ce contexte, Entremise a été mandatée en septembre 2019 pour la réalisation d'un dossier de mise en oeuvre visant à: établir les usages possibles et souhaitables, définir un cadre de gestion, définir un cadre d'occupation et identifier les enjeux techniques et réglementaires pour la mise en place du projet transitoire. Le dossier de mise en œuvre de la stratégie transitoire à la Cité-des-Hospitalières visait à préfigurer et planifier le cadre du projet transitoire du projet immobilier patrimonial pérenne.

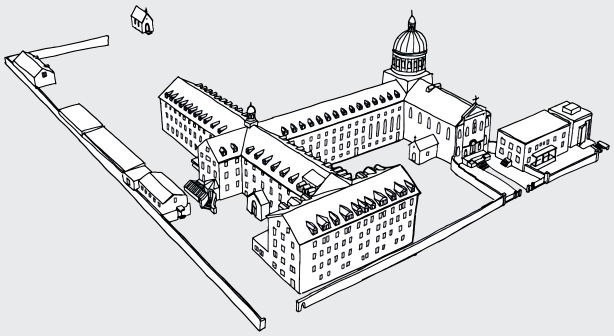

IDENTIFICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET ACTIVITÉS DE CONCERTATION

En amont d'une proposition de programme d'occupation transitoire, Entremise a identifié et formulé les orientations de développement énoncées par trois catégories distinctes d'acteurs : les citoyens, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et la Ville de Montréal. Les visions, valeurs et objectifs énoncés par ces acteurs ont été les prémisses sur lesquelles la stratégie transitoire s'est construite.

PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'USAGES ET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT

Suite à l'analyse des espaces disponibles et la formulation des principes directeurs, Entremise a identifié 6 catégories d'usages possibles et souhaitables pour le projet transitoire. Pour chacune de ces catégories d'usage, Entremise est allée à la rencontre d'acteurs types pour s'assurer que les espaces identifiés et le programme pouvaient bel et bien répondre à leurs besoins. Ce programme a ensuite permis l'analyse de conformité au Code national du bâtiment.

DÉFINITION D'UN CADRE D'OCCUPATION ET D'UN CADRE DE GESTION

Afin de définir les paramètres d'utilisation du bâtiment, Entremise a élaboré un cadre de gestion et un cadre d'occupation pour le projet transitoire. Ces deux cadres ont permis de définir les types d'occupants, des balises qui seront mises en place pour encadrer l'occupation, les processus de sélection, ainsi que le modèle de gouvernance impliquant les occupants dans le développement du projet.

PROPOSITION D'UN MONTAGE FINANCIER

Un des objectifs principaux du montage financier proposé était de démontrer qu'il était possible de réaliser un projet transitoire à la Cité-des-Hospitalières à coût nul pour la Ville de Montréal. Pour ce faire, Entremise a conçu un montage financier proposant d'ajouter les contributions locatives aux revenus potentiels et au coût de gestion transitoire, le tout en attribuant certains budgets d'exploitation prévus par la Ville de Montréal au projet transitoire.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, au mois de septembre 2019, de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, plus communément appelée « Îlot Voyageur », en vue d'un redéveloppement immobilier coordonné par la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (SHDM). Bien qu'essentiellement résidentielle, la vocation future du site conservera une composante économique et commerciale dont la nature restait à préciser. Dans cette optique, et afin d'optimiser l'utilisation du bâti existant pendant l'élaboration du projet immobilier pérenne, il a donc été décidé de mettre à disposition certains espaces pour y permettre une occupation transitoire.

Cette occupation a démarré graduellement dès l'acquisition du site et s'est développée à mesure que les conditions du bâtiment le permettaient. Le Projet Colibri, piloté par la Société de Développement Économique et accompagné par l'organisme Jalon MTL, s'est installé au sein de l'Îlot Voyageur dès l'acquisition du site par les autorités municipales. Ce dernier rassemble quatre entreprises de livraison écologique et constituent un hub de logistique urbaine. La coopérative de recyclage Les Valoristes s'est ensuite jointe aux occupants au mois de novembre 2020, peu avant la remise d'une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu réalisée par Entremise et commandée par le SDE. Les conclusions de cette étude et les échanges avec des partenaires divers ont abouti à une stratégie transitoire axée sur l'entreprenariat, la logistique urbaine et alimentaire, représentative des usages déjà en activité. Sentier Urbain se joindra prochainement au projet transitoire en installant un jardin potager sur une zone de stationnement du site.

Le SDE souhaite poursuivre le recrutement d'occupants dont la mission s'inscrit dans la stratégie élaborée, mais désire aussi optimiser la cohabitation actuelle et capitaliser sur le rayonnement du projet. À cet effet, le SDE souhaite recruter un prestataire de services pour la gestion de l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur, à compter du mois d'août 2021 et pour une durée approximative de 3 ans.

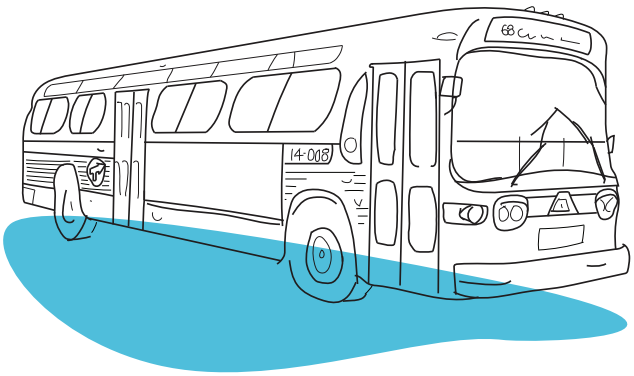

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Objectifs généraux du projet

Les objectifs principaux de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur et ses bénéfices attendus sont les suivants:

- contribuer à préfigurer la vocation économique du projet pérenne développé la SHDM en testant différents usages compatibles avec la stratégie transitoire développée;
- réduire les coûts liés à la gestion du lieu et à sa maintenance;
- fédérer les partenaires du projet autour d'une vision commune;
- mettre le lieu en valeur et le faire rayonner auprès des populations;
- capitaliser sur l'aspect novateur du projet en documentant le processus de gestion et en créant des outils permettant la réplicabilité de la démarche.

Objectifs du mandat de gestion

Les objectifs du mandat de gestion couvrent les aspects suivants:

- Gestion des espaces mis à disposition: travaux d'amélioration locative, réparations mineures, entretien et nettoyage, application des consignes sanitaires et sécuritaires (incendie notamment), prise en considération des problématiques liés à l'itinérance.
- Gestion des occupants: formation d'un comité de sélection et création d'outils de recrutement, installation d'un bureau de permanence, création d'outils d'intégration et de communication interne, optimisation et mutualisation des ressources, organisation d'activités et d'événements fédérateurs.
- Gestion de la promotion et du rayonnement: création de contenu et de supports promotionnels respectant la charte graphique établie par le SECC, fabrication et installation de la signalétique, organisation d'activités interne et accompagnement dans la planification des événements grand public par la Ville de Montréal.
- Gestion de la qualité et des connaissances: collecte de données et processus d'amélioration continue, documentation du projet et des activités, création d'une boîte à outils visant à faciliter le processus de recrutement, émission de rapports d'avancement et de rapports finaux.

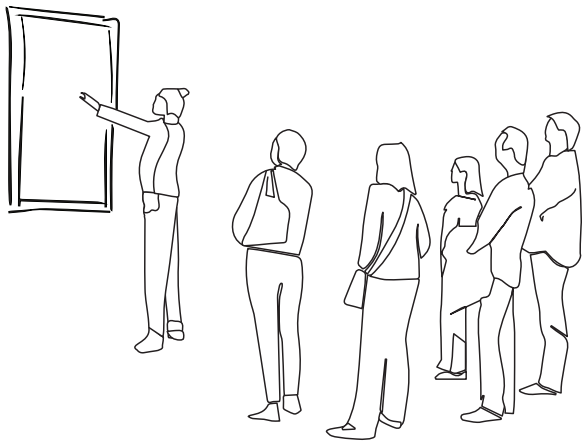

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

MODÈLE DE GOUVERNANCE

PARTIES PRENANTES PRINCIPALES

La gestion effective des parties prenantes est au coeur de l'élaboration et du succès du projet transitoire et elle se construit dès la rencontre de démarrage de projet, au travers d'un processus systématique d'identification des attentes, objectifs et besoins de chaque partenaire impliqué. L'occupation transitoire nécessite la responsabilisation et l'engagement de chacun, traduit au travers d'un modèle de gouvernance transparent et l'établissement de rôles et responsabilités clairs. Le modèle de gouvernance proposé s'articule autour de trois comités et regroupe l'ensemble des partenaires principaux du projet, listés ci-bas.

PARTENAIRES MUNICIPAUX

Service du développement économique (SDE)

À titre de service requérant, le Service du développement économique est décisionnaire et assure le respect de la vision de la Ville de Montréal tout au long du projet. Coordonnateur principal, il assure une collaboration efficiente entre les intervenants municipaux et le prestataire de services et met à disposition la documentation nécessaire au bon déroulement du projet (notamment l'échéancier d'avancement des travaux). Il est également coordonnateur du projet Colibri, lui-même accompagné par Jalon MTL, qui regroupe trois occupants au sein de l'Îlot Voyageur.

Service de gestion et planification immobilière (SGPI)

Le Service de gestion et planification immobilière (SGPI) assume le rôle de gestionnaire et propriétaire du site. À ce titre, il est en charge des travaux d'entretien techniques et des travaux de maintenance du bâtiment mais aussi des travaux de mise aux normes du bâtiment. Il est également l'intervenant en charge de l'administration liée aux baux de location.

Arrondissement Ville-Marie

L'arrondissement Ville-Marie, qui accueille le projet au sein de son territoire, est coordonnateur des initiatives portées par les Valoristes et par Sentier Urbain. Son rôle à titre d'intervenant se concentre sur la gestion des espaces extérieurs du site, qu'il s'agisse d'entretien et de déneigement, ou de coordination avec les organismes experts en gestion des problématiques liées aux personnes en situation d'itinérance.

Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC)

Le SECC est décisionnaire et responsable des activités de communication et de promotion liées au projet. Il établit la stratégie de communication et la charte graphique du projet qui toutes deux encadrent la création de supports de communication divers (signalétique d'appel, outils de communication internes, images promotionnelles grand public, etc.). Le SECC a également la responsabilité de créer et d'administrer une page Web sur le projet et de centraliser les demandes médiatiques. Tout contenu rédactionnel et visuel conçu par le prestataire de services à des fins de diffusion doit respecter le protocole de visibilité établi par le SECC et lui être soumis pour approbation avant utilisation.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

DÉVELOPPEUR IMMOBILIER

Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
La Société d'habitation et de développement de Montréal est développeur du projet immobilier pérenne devant s'établir sur le site dans une durée approximative de trois ans. Les apprentissages tirés de l'occupation transitoire devront lui être relayés tout au long du projet. Ceci permettra de nourrir la réflexion sur la programmation commerciale future du site et d'assurer la prise en compte de ces réflexions pendant la phase de planification - actuellement en cours - du projet pérenne.

PRESTATAIRE DE SERVICE

Entremise
Entremise est un organisme à but non lucratif expert en occupation transitoire dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet dans la mise en place et l'exécution de stratégies immobilières transitoires. Dans le cadre du projet, Entremise agit à titre de gestionnaire de l'occupation transitoire, sous l'autorité du SDE et du comité de pilotage désigné. Au travers du bureau de permanence, qui assure une présence au sein des lieux, Entremise agit comme une courroie de transmission et relaie l'information pertinente aux partenaires municipaux concernés. L'organisme a notamment la responsabilité de gérer les espaces assignés à l'occupation transitoire et ses occupants actuels et futurs. De manière générale, il met en place les outils et processus nécessaires pour garantir une cohabitation saine et sécuritaire, pour assurer la pertinence et le rayonnement du projet au sein de son milieu, et pour optimiser ses retombées sociales et économiques.

OCCUPANTS ACTUELS

Projet Colibri
Accompagné par Jalon MTL, le Projet Colibri regroupe les organismes Livraison Vélo Montréal, Purolator et SOS Courrier et forment un hub de logistique urbaine.

Les Valoristes
Coopérative de solidarité, Les Valoristes favorisent la récupération de matières consignées et recyclables et met en valeur celles et ceux qui y contribuent.

Sentier Urbain
Sentier Urbain participe à la renaturalisation d'espaces vacants et développe un jardin potager dans la zone de stationnement nord du site.

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Ce service municipal utilise présentement l'aile nord du bâtiment à des fins d'entreposage et ce jusqu'en décembre 2021 minimalement.

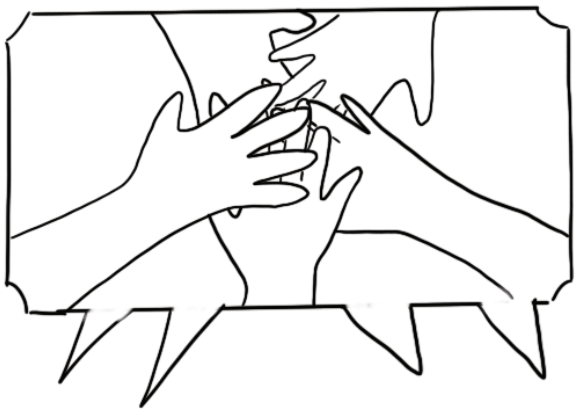

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ORGANES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage

Le comité de pilotage rassemble les quatre partenaires municipaux et le prestataire de services sur une base mensuelle et ce pendant une heure. La rencontre est guidée par un ordre du jour envoyé préalablement aux participants, elle permet d'informer les partenaires sur le suivi du projet et d'adresser les questions éventuelles. Un rapport d'avancement des livrables y est présenté, ainsi qu'un suivi de l'échéancier et du budget. Le plan de travail pour le mois suivant, contenant l'estimation des heures du prestataire, est proposé et soumis au SDE pour approbation et présenté aux membres du comité. À noter que le comité se rassemble également de manière ponctuelle, pour les rencontres de démarrage et de clôture du projet, mais aussi pour la rencontre de suivi annuelle.

Comité de sélection

Le comité de sélection est crée et piloté par Entremise et permet la supervision du processus de recrutement des futurs occupants. Il est composé du SDE et d'Entremise représentant le comité des voyageurs. Le comité se rencontre de manière ponctuelle en amont des appels à projets pour valider le contenu des outils de recrutement développés par Entremise (appels à candidatures, grille de critères de sélection). Puis, il se rencontre pour procéder à la sélection des candidatures selon la mise à disposition de nouveaux espaces locatifs.

Comité des voyageurs

Le comité des voyageurs est composé des occupants de l'Îlot Voyageur et d'Entremise et aborde les thématiques propres à la co-gestion et à la cohabitation: annonces de groupe, règlements internes et gestion des parties communes, mutualisation des ressources (humaines, spatiales, physiques) mais aussi propositions d'activités ou d'initiatives communes. Le comité est piloté par le référent d'Entremise, il se déroule a minima chaque mois mais sa fréquence est augmentée en phase de démarrage et de structuration de la cohabitation.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

DIAGRAMME DE GOUVERNANCE

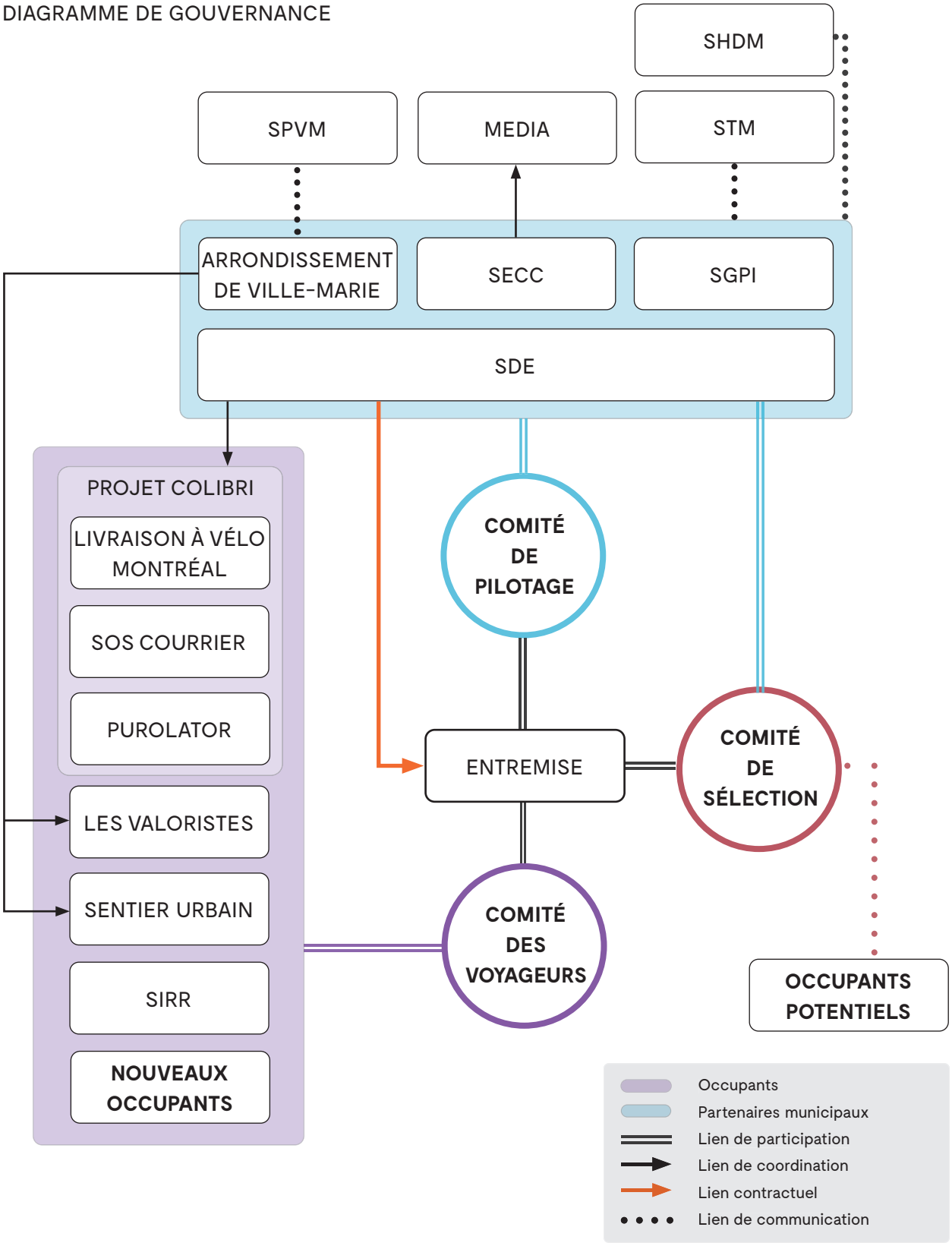

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET

Organigramme

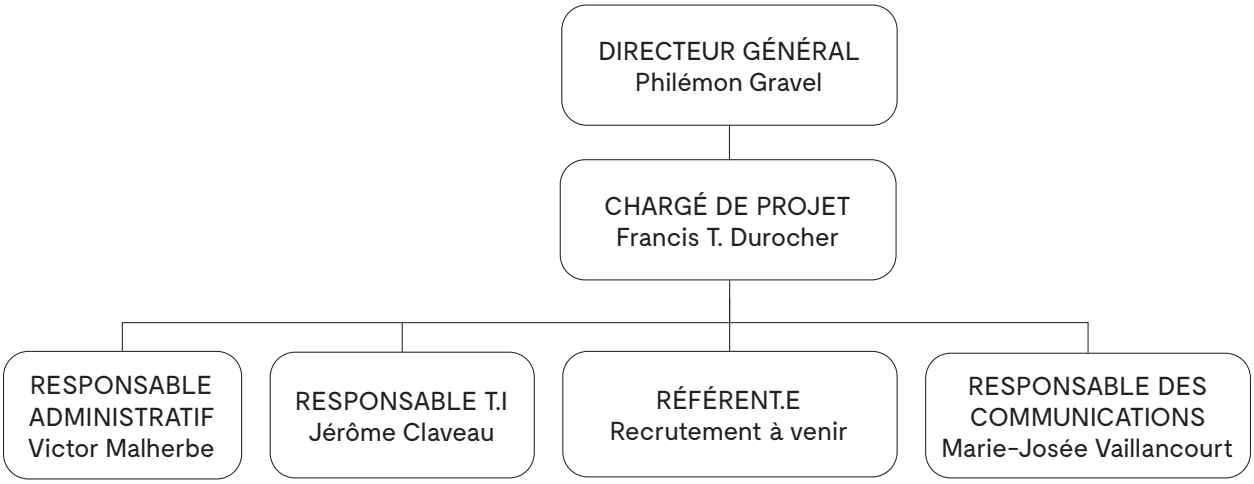

Description des ressources et répartition des tâches

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Représentant officiel d'Entremise auprès de l'entité requérante et garant de la qualité du projet, le directeur général évalue l'appel d'offres, négocie les termes de l'entente et participe à la rencontre de démarrage du comité de pilotage. Lors des phases de planification et d'exécution, il met son expertise au service de l'équipe et effectue des suivis bimensuels avec le chargé de projet pour s'assurer de la conduite de l'échéancier, du budget et de la conformité des livrables. En phase de clôture du projet, il participe aux réflexions sur la pérennisation du site, mais aussi aux présentations des bilans annuels et finaux afin d'évaluer la réussite du projet et la satisfaction globale du requérant.

Coordination

- Validation du contrat entre Entremise et la Ville
- Rencontres bimensuels de suivi avec le chargé de projet
- Suivi du plan de travail et de l'échéancier de projet
- Contrôle de la qualité des livrables
- Présentation des rapports d'activités annuel à la Ville

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

CHARGÉ DE PROJET

Le chargé de projet est coordonnateur général du projet et assure les communications entre l'équipe d'Entremise et les partenaires municipaux ou autres parties prenantes externes. Responsable de la planification, il estime et gère les ressources nécessaires afin d'assurer la conformité des livrables et leur livraison dans le respect de l'échéancier et du budget déterminés. Il est présent au comité de pilotage, durant lequel il présente un rapport d'avancement mensuel, il anime le comité de sélection et apporte son soutien dans la mise en place du comité de cogestion. Il est également chargé de créer les outils nécessaires au bon fonctionnement du projet (grille de sélection des occupants, outils de mutualisation, outils de collecte de données, etc.) et d'assurer leur juste utilisation par les membres de l'équipe. Ci-dessous une répartition des responsabilités du chargé de projet selon les volets d'exécution proposés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Planification, conception des travaux d'amélioration locative pour les espaces loués et communs
- Coordination avec le SDE, SGPI et l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination avec les partenaires externes si requis (SHDM, STM)
- Suivi de l'échéancier, du budget et du plan de travail
- Planification et gestion des ressources humaines et matérielles
- Création et présentation de statuts d'avancement mensuels, de rapports trimestriels et annuels et du bilan final
- Contrôle de la conformité des livrables
- Accueil sur le site lors de visites officielles du projet (partenaires, élus, dignitaires, etc.)

Mobilisation

- Conception des appels à candidatures et de la grille de critères de sélection
- Création, coordination et animation du comité de sélection
- Évaluation de la conformité des documents soumis par les candidats
- Planification et coordination de la distribution des espaces et de l'aménagement des locataires
- Conception des outils de mutualisation et de partage de ressources
- Coordination avec le SGPI pour la signature des baux
- Création et accompagnement du comité de cogestion
- Participation aux rencontres avec les acteurs du quartier
- Planification des événements ou activités grand public

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

RÉFÉRENT.E

Placé.e sous la responsabilité du chargé de projet, le.la référent.e gère l'utilisation des lieux et agit à titre de personne-ressource pour les occupants. Grâce à sa présence sur le site au travers du bureau de permanence, le.la référente est en mesure de prendre le pouls du projet in situ et de relayer les informations importantes en temps réel. Il.elle accueille les visiteurs, oriente les nouveaux locataires et centralise les questions et demandes des occupants. Levier de la vie communautaire, le.la référent.e coordonne et anime le comité de cogestion, organise les activités des occupants et optimise la cohabitation en mettant à profit les outils de gestion et de communication créés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Coordination des travaux d'amélioration locative
- Coordination et exécution des travaux mineurs
- Coordination des occupants et collaborateurs
- Supervision de l'entretien

Mobilisation

- Présence au comité de sélection
- Recherche de locataires potentiels
- Réception des candidatures, réponses aux questions et présélection selon les critères établis
- Accueil des nouveaux locataires
- Gestion du bureau de permanence: accueil du public et renseignements, réponse aux appels et courriels, réception des livraisons, orientation des occupants
- Acheminement et suivi des demandes entre les occupants et les partenaires municipaux
- Planification et coordination des activités destinées aux occupants
- Coordination et animation du comité de co-gestion
- Gestion des outils de mutualisation
- Coordination des événements ou activités grand public
- Rencontre des acteurs du quartier pour présenter le projet

Mise en valeur

- Création et opération d'outils de communication interne: règlements d'utilisation, guide de l'occupant, babillard des occupants, etc.
- Documentation de la vie du projet et proposition de contenu pour diffusion
- Coordination de l'installation de la signalétique intérieure et extérieure

Évaluation

- Mise en application des outils de collecte de données
- Documentation des activités et événements accueillis sur le site
- Participation à la production du rapport trimestriel et annuel
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

La responsable des communications est l'interlocutrice privilégiée du SECC. Elle identifie les opportunités de promotion du projet, supervise la conception des supports visuels et rédactionnels selon les paramètres graphiques établis et les soumet pour approbation et diffusion au SECC. Au sein de l'équipe de projet, elle offre également son soutien et son expertise en matière de programmation d'activités grand public et en recherche de partenariats.

Coordination

- Coordination avec le SECC et soumission des supports promotionnels pour approbation
- Suivi de l'application de la charte graphique et du protocole de visibilité fourni

Mobilisation

- Coordination de la conception et de la production des éléments de signalétique
- Coordination de la création des outils de communication interne et externe
- Soutien au ou à la référent.e pour la programmation des activités occupants et grand public
- Recherche de partenariats

Mise en valeur

- Création et suggestion de contenu promotionnel pour les différentes plateformes de diffusion

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation à la production du rapport d'activité trimestriel et annuel

SOUTIEN ADMNISTRATIF

Le responsable de l'administration effectue le suivi de la facturation ainsi que la recherche et la gestion contractuelle des fournisseurs externes (ex: service de nettoyage). Il fournit une aide au chargé de projet dans la mise à jour des budgets et soutient le.la référente dans les demandes administratives des occupants. Également, il effectue un contrôle qualité dans les archives du projet en s'assurant notamment de la bonne classification et appellation des documents de projets.

RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Il met à profit son expertise en TI pour créer ou intégrer des outils numériques en fonction des besoins du projet. Il peut également proposer des optimisations ou des fonctionnalités additionnelles pour des outils ou plateformes existants. Par exemple, il peut programmer des formulaires de candidatures et mettre en place les bases de données nécessaires, puis faciliter leurs intégrations au sein de l'environnement Web créé et géré par le SECC.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

CALENDRIER DE RÉALISATION

La gestion du projet d'occupation transitoire sera structurée en 3 grandes étapes soit la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion.

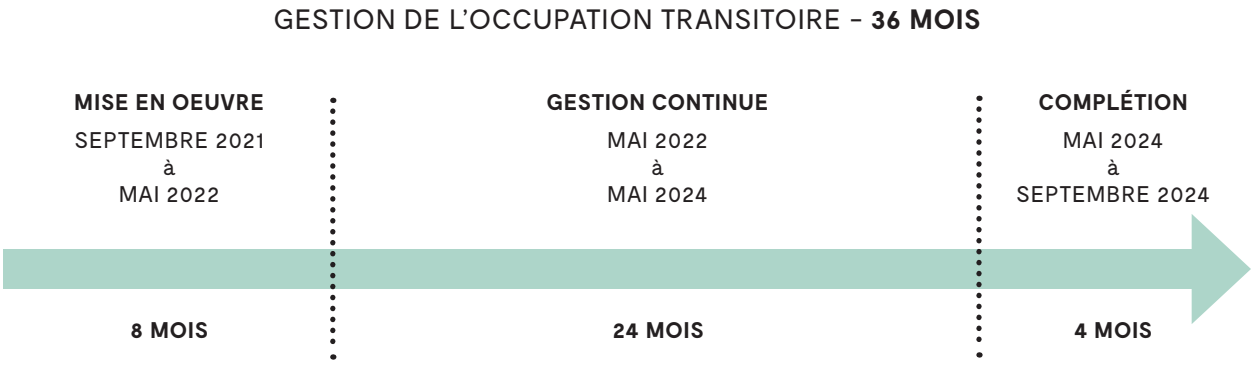

MISE EN OEUVRE - **8 MOIS**

La mise en oeuvre, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la première étape de la gestion de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 8 mois soit de septembre 2021 à mai 2022, la phase de mise en oeuvre est l'assise du projet d'occupation transitoire. C'est durant ces 8 premiers mois que nous élaborons les différents outils de gestion et de coordination du projet. Nous constituerons le comité des voyageurs pour assurer la co-gestion du projet et optimiser les communications entre les occupants existants et futurs. C'est lors de cette phase que nous élaborons les différents outils de recrutement pour venir combler les espaces qui seront rendus disponibles au cours du projet. C'est aussi dans la phase de mise en oeuvre que sera aménagé le bureau de permanence. Tout élément graphique sera élaboré en respect de la charte graphique fournie par le SECC.

GESTION CONTINUE - **24 MOIS**

La gestion continue, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la seconde phase de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 24 mois, soit de mai 2022 à mai 2024, la phase de gestion continue représente la part la plus importante du mandat de gestion du projet d'occupation transitoire.

COMPLÉTION - **4 MOIS**

La complétion, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la troisième et dernière phase de la gestion d'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 4 mois soit de mai 2024 à septembre 2024, la phase de complétion vient conclure le projet d'occupation transitoire. C'est à cette étape que nous produirons le rapport de fin de mandat et que nous ferons un retour sur l'expérimentation des dernières années.

*Vous référer aux tableaux en annexes

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

RÉPARTITION DES TÂCHES

Afin d'assurer la mise en opération des différentes catégories de tâches illustrées dans le devis, coordination, mobilisation, mise en valeur et évaluation, nous avons subdivisé ces catégories dans deux groupes de tâches distincts soit ***le développement*** et ***la gestion continue***. Ces groupes tâches se déclinent selon les mêmes catégories présentées dans le devis, mais permettent d'assurer un suivi plus serré des heures réparties aux différentes périodes du projet, soit ***la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion*** de l'occupation transitoire.

Développement

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches non récurrentes soit la majorité des tâches reliée aux périodes de ***mise en oeuvre et complétion*** de l'occupation transitoire. Ces tâches requièrent l'expertise de l'ensemble de l'équipe et sont principalement associées au chargé de projet et au responsable des communications. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de développement durant la période de mise en oeuvre et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	46	564	51%
Référent.e	85	954	28%
Responsable des communications	26	288	56%
Responsable de l'administration	0.6	7	40%
Responsable TI	0.25	4	8%

Gestion continue

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches récurrentes soit l'ensemble des tâches qui demande un suivi continu et qui s'effectue sur le temps long. Ces tâches seront principalement exécutées par le ou la référent.e de projet. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de gestion continue durant la période de mise en oeuvre, de gestion continue et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	15	549	49%
Référent.e	68	2429	72%
Responsable des communications	6	228	44%
Responsable de l'administration	0.25	9	60%
Responsable TI	0.25	48	92%

*Vous référer aux tableaux en annexes

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

CONTRÔLE QUALITÉ

Qualité du processus, de l'échéancier et des livrables

Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production est rigoureux. Il est validé par le chargé de projet qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le ou la référent.e, la chargée des communications et le chargé de l'administration chez Entremise ainsi que le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Des suivis hebdomadaires à l'interne chez Entremise sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire de l'îlot voyageur. De plus, une rencontre mensuelle avec le comité de pilotage est aussi prévue afin d'arrimer l'équipe projet chez Entremise et le SDÉ.

Qualité des échanges et des communications

La qualité des échanges avec les citoyen.nes, les parties prenantes, les groupes d'intérêts et les occupants constitue un des principaux défis du travail de communication et de médiation que nécessite la mise en oeuvre de l'occupation transitoire à l'îlot voyageur. C'est pourquoi Entremise apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs au projet d'occupation transitoire et pérenne souhaités par la Ville de Montréal. L'équipe d'Entremise fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactif si des enjeux potentiels sont soulevés, il en sera de même pour le présent mandat. La mise en application d'outils tels que le plan de communication élaboré par le SECC, l'expérience du chargé de projet et de la chargée des communications ainsi que la formation spécifique au projet de la gare voyageur que le ou la référent.e aura suivi guideront les lignes directrices et le professionnalisme demandés pour ce projet.

Qualité des rapports

Afin de garantir la qualité des rapports produits par Entremise, notre firme adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. Entremise prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

Confidentialité et exclusivité des renseignements

Entremise se soumet aux exigences du requérant et s'assure de la confidentialité des informations et données partagées à l'interne entre Entremise et le client. Entremise garantit la confidentialité des renseignements sensibles pendant et après la réalisation de ses mandats.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client
Entremise offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'il développe avec ses clients dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

Le professionnalisme du ou de la référent.e et de l'équipe d'Entremise
La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet de la gare voyageur demeure les éléments essentiels pour inviter les citoyen.e.s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets transitoires que développe Entremise en partenariat avec le SDÉ. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, le ou la référent.e répond avec professionnalisme à son ou sa interlocuteur.trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

Entremise est une firme qui prône la pluridisciplinarité, ainsi l'ensemble de l'équipe a des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet d'occupation transitoire. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront prendre le flambeau de n'importe quel membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne d'Entremise a accès à l'ensemble des procès verbaux des rencontres avec le client (SDÉ et autres), l'étude de faisabilité transitoire développé en 2020, le Devis, les documents préparatoires, le carnet de contact «client» des projets, les ententes et outils de mise en oeuvre qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Entremise prépare actuellement ses outils de projets afin de pouvoir les transférer à la Ville de Montréal lorsque son mandat d'opérateur et gestionnaire transitoire sera terminé. Mentionnons par exemple le type de dossiers partagés (modèle d'appel à candidatures validé en amont avec la Ville, guide de l'occupant, conventions, assurances, description du modèle de gouvernance, etc.). Une attention particulière est aussi posée sur la capacité de transférer les outils de communication développé par Entremise et proposés par le SECC. (liste de contact, infolettre, site internet, formulaire des potentiels occupants, etc.).

GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

La majorité des tâches reliées à l'entretien des espaces communs seront réparties sur l'ensemble des occupants afin de responsabiliser tout un chacun à leur espace de vie commune et nous permettant de réduire les frais alloués à l'embauche de personnel d'entretien. Seuls les toilettes et les espaces communs seront nettoyés à une fréquence d'une fois par semaine par du personnel externe qui sera embauché directement par Entremise.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

BUDGET

MISE EN OEUVRE – **8 MOIS**

Près de 35% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de mise en oeuvre. Une ressource à temps plein sera donc consacrée au projet pour cette période.

GESTION CONTINUE – **24 MOIS**

Près de 45% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de gestion continue. Durant la période de gestion continue, les heures allouées au projet seront réduites pour assurer la présence sur place du référent à une fréquence de deux jours par semaine.

COMPLÉTION – **4 MOIS**

Près de 20% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de complétion. Un effort sera consacré à la complétion du mandat, l'ensemble des ressources contribueront à la finalisation du projet et à la synthèse des outils de gestion développés au cours de l'occupation transitoire.

BUDGET - SEPTEMBRE 2021 à SEPTEMBRE 2024

Développement	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	192	156	24	7	0	**379**
II. MOBILISATION	118	284	98	0	4	**504**
III. MISE EN VALEUR	50	70	18	0	0	**138**
IV. ÉVALUATION	204	444	148	0	0	**796**
Sous-total	**564**	**954**	**288**	**7**	**4**	**1817**

Gestion continue	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	360	1065	0	9	0	**1434**
II. MOBILISATION	72	1036	192	0	0	**1300**
III. MISE EN VALEUR	36	144	24	0	48	**252**
IV. ÉVALUATION	81	184	12	0	0	**277**
Sous-total	**549**	**2429**	**228**	**9**	**48**	**3263**

HONORAIRES	**1113**	**3383**	**516**	**16**	**52**	**5080**
% de répartition des heures par rôle	22%	67%	10%	0%	1%	
Taux horaire	**54.56 $**	**47.52 $**	**54.56 $**	**44.00 $**	**35.20 $**	
Sous-total avant taxes	60,725.28 $	160,760.16 $	28,152.96 $	704.00 $	1,830.40 $	**252,172.80 $**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	
Entretien ménager	12,600.00 $
Internet	3,600.00 $
Équipements et matériaux	5,000.00 $
Sous-total avant taxes	**21,200.00 $**

TOTAL	
Sous-total avant taxes	273,372.80 $
TPS (5%)	13,668.64 $
TVQ (9,975%)	27,268.94 $
TOTAL	**314,310.38 $**

*Vous référer aux tableaux en annexes

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ANNEXE 1 - PLAN DE TRAVAIL

	TOTAL						Mise en oeuvre						Gestion continue						Complétion					
	Répartition des heures pour l'ensemble du mandat **Septembre 2021 - Septembre 2024**						Répartition des heures par mois **Septembre 2021 - Mai 2022**						Répartition des heures par mois **Mai 2022 - Mai 2024**						Répartition des heures par mois **Mai 2024 - Septembre 2024**					
Volets du mandat	**CP**	**R**	**RC**	**RA**	**RTI**	**Total**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**
Développement																								
I. COORDINATION																								
Général	48	48	24	0	0	120	6	6	3	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration	32	0	0	7	0	39	4	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement	72	52	0	0	0	124	9	7	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et entretien	24	40	0	0	0	64	3	5	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutualisation	16	16	0	0	0	32	2	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							24	20	3	1	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	192	156	24	7	0	379	192	156	24	7	0	379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. MOBILISATION																								
Recrutement	20	72	32	0	0	124	3	9	4	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comité de sélection	8	24	0	0	0	32	1	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication interne	40	72	36	0	0	148	5	9	5	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication externe	10	32	20	0	4	66	1	4	3	0	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation des partenaires	26	56	6	0	0	88	3	7	1	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation de la communauté	14	28	4	0	0	46	2	4	1	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							15	36	12	0	1	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	118	284	98	0	4	504	118	284	98	0	4	504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III. MISE EN VALEUR																								
Général	18	0	14	0	0	32	2	0	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Signalétique et rayonnement	2	44	2	0	0	48	0	6	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en valeur du batiment et du site	28	16	2	0	0	46	4	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intégration du référent	2	10	0	0	0	12	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							6	9	2	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	50	70	18	0	0	138	50	70	18	0	0	138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	20	28	12	0	0	60	2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Documentation du projet	32	128	32	0	0	192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	32	8	0	0	48
Rapports	152	288	104	0	0	544	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	72	26	0	0	136
Total des heures par mois							2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Sous total pour la période visé	204	444	148	0	0	796	12	12	8	0	0	32	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736
Total - Développement																								
Total des heures par mois							47	65	19	1	1	132	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Grand total des heures pour la période visée	564	954	288	7	4	1817	372	522	148	7	4	1053	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736

	TOTAL						Mise en oeuvre						Gestion continue						Complétion					
	Répartition des heures pour l'ensemble du mandat						Répartition des heures par mois						Répartition des heures par mois						Répartition des heures par mois					
	Septembre 2021 - Septembre 2024						Septembre 2021 - Mai 2022						Mai 2022 - Mai 2024						Mai 2024 - Septembre 2024					
Volets du mandat	CP	R	RC	RA	RTI	Total	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures	CP	R	CC	RA	RTI	Total des heures
Gestion continue																								
I. COORDINATION																								
Général	240	366	0	9	0	615	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17
Bureau de permanence	0	279	0	0	0	279	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Aménagements	108	144	0	0	0	252	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7
Sécurité et entretien	0	168	0	0	0	168	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5
Mutualisation	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Logistique	12	36	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40
Sous total pour la période visé	360	1065	0	9	0	1434	80	237	0	2	0	319	240	710	0	6	0	956	40	118	0	1	0	159
II. MOBILISATION																								
Recrutement	0	276	0	0	0	276	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Comité de sélection	0	36	0	0	0	36	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Communication interne	0	72	72	0	0	144	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4
Communication externe	24	258	72	0	0	354	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10
Mobilisation des partenaires	24	126	24	0	0	174	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5
Mobilisation de la communauté	0	144	24	0	0	168	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5
Intégration des occupants et gestion participative	24	124	0	0	0	148	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36
Sous total pour la période visé	72	1036	192	0	0	1300	16	230	43	0	0	289	48	691	128	0	0	867	8	115	21	0	0	144
III. MISE EN VALEUR																								
Général	0	24	24	0	48	96	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3
Outils de Communication et rayonnement	12	96	0	0	0	108	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3
Mise en valeur du batiment et du site	24	24	0	0	0	48	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7
Sous total pour la période visé	36	144	24	0	48	252	8	32	5	0	11	56	24	96	16	0	32	168	4	16	3	0	5	28
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Documentation du projet	0	48	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Rencontre	81	64	12	0	0	157	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8
Sous total pour la période visé	81	184	12	0	0	277	18	41	3	0	0	62	54	123	8	0	0	185	9	20	1	0	0	31
Total - gestion continue																								
Total des heures par mois							15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91
Grand total des heures pour la période visé	549	2429	228	9	48	3263	122	540	51	2	11	725	366	1619	152	6	32	2175	61	270	25	1	5	363
GRAND TOTAL DES HEURES GESTION+DÉVELOPPEMENT																								
Total des heures par mois							62	133	25	1	2	**222**	16	68	7	0	1	**92**	61	171	40	0	1	**275**
Grand total des heures pour la période visé	1,113	3,383	516	16	52	**5,080**	494	1062	199	9	15	**1778**	374	1635	156	6	32	**2203**	245	686	161	1	5	**1099**

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ANNEXE 2 - ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT

Échéancier - Développement

	Mise en oeuvre																								Complétion											
Mise en oeuvre - 8 mois	Septembre 2021					Octobre 2021					Novembre 2021					Décembre 2021					Janvier 2022					Février 2022					Mars 2022					Avril 2022				Mai 2024					Juin 2024					Juillet 2024					Août 2024				
Complétion - 4 mois	30-5	6-12	13-19	02-26	27-3	4-10	11-17	18-24	25-31		1-7	8-14	15-21	22-28	29-5	6-12	13-19	20-26	27-2		3-9	10-16	17-23	24-30		31-6	7-13	14-20	21-27		28-6	7-13	14-20	21-27	28-3		4-10	11-17	18-24	25-1		29-5	6-12	13-19	20-26	27-2		3-9	10-16	17-23	24-30		1-7	8-14	15-21	22-28		29-4	5-11	12-18	19-25	26-1
I. COORDINATION																																																						
Général																																																					
Développement et approbation de la charte de projet																																																				
Développement et approbation du modèle de gouvernance																																																			
Planification de l'échéancier																																																			
Planification du budget participatif																																																			
Stratégie de collaboration avec les organismes en itinérances																																																			
Développement des outils de permanence																																																			
Administration																																																			
Préparation des ententes d'utilisation																																																			
Gestion des certificats d'occupation (demandes, suivi des signatures)																																																		
Gestion des permis de transformation (demandes, suivi des signatures)																																																		
Gestion des certificats d'assurance (demandes, suivi des signatures)																																																		
Aménagement																																																		
Planification et aménagement du bureau de permanence																																																		
Identification des opportunités d'optimisation																																																		
Élaboration des stratégies et plans de transformation																																																		
Mise à jour du plan d'occupation actuel																																																		
Harmonisation de la circulation sur site																																																		
Cadre de gestion des demandes d'améliorations locatives																																																		
Sécurité et entretien																																																		
Création et diffusion des règlements internes																																																		
Diffusion des procédures incendie et affichage																																																		
Procédures de travaux mineurs																																																		
Procédures d'entretien																																																		
Mutualisation																																																		
Définition des espaces partagés																																																		
Identification des ressources matérielles ou humaines mutualisables																																																		
Création des outils de gestion de la mutualisation et du partage de ressources																																																		
II. MOBILISATION																																																		
Recrutement																																																		
Identification des espaces locatifs disponibles																																																		
Développement de la stratégie de recrutement																																																		
Élaboration de la grille de critères de sélection																																																		
Élaboration du formulaire de candidature																																																		
Solicitations directes auprès de candidats identifiés																																																		
Conception et diffusion de l'appel à candidature																																																		
Outils d'intégration des nouveaux occupants																																																		
Comité de sélection																																																		
Création du comité de sélection																																																		
Définition du rôle des membres et du fonctionnement du comité de sélection																																																		
Cadre de sélection																																																		
Communication interne																																																		
Stratégie de communication interne																																																		
Développement des outils de communications internes																																																		
Création du guide pratique de l'occupant																																																		
Création du babillard des occupants																																																		
Création du calendrier des activités et événements																																																		
Création de l'affichage du bureau de permanence																																																		
Développement de la signalétique intérieur																																																		
Communication externe																																																		
Stratégie de mise à jour (Site internet, réseaux sociaux, etc.)																																																		
Validation des contenus																																																		
Développement de la stratégie de communication externe																																																		
Mobilisation des partenaires																																																		
Élaboration du programmation d'activité																																																		
Recherche et coordination des partenaires et fournisseurs																																																		
Stratégie de collecte de données																																																		
Procédures d'évaluation des activités																																																		
Mobilisation de la communauté																																																		
Élaboration du programmation d'activité																																																		
Stratégie de collecte de données																																																		
Rapports d'évaluation des activités																																																		

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Échéancier - Développement

Mise en oeuvre - 8 mois
Complétion - 4 mois

	Mise en oeuvre										Complétion			
	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022			Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024
	30-5 6-12 13-19 02-26 27-3	4-10 11-17 18-24 25-31	1-7 8-14 15-21 22-28 29-5	6-12 13-19 20-26 27-2	3-9 10-16 17-23 24-30	31-6 7-13 14-20 21-27	28-6 7-13 14-20 21-27 28-3	4-10 11-17 18-24 25-1			29-5 6-12 13-19 20-26 27-2	3-9 10-16 17-23 24-30	1-7 8-14 15-21 22-28	29-4 5-11 12-18 19-25 26-1
III. MISE EN VALEUR														
Général														
Présentation de la charte graphique par le SECC														
Prise de connaissance de la stratégie de communications														
Prise de connaissance de la charte graphique														
Prise de connaissance des outils web														
Mise en place du processus d'approbation														
Signalétique et rayonnement														
Validation des éléments graphique														
Conception et réalisation du babillard d'activité														
Visualisation des acteurs sur le site														
Colliger les besoins en signalétique														
Installation de la signalétique														
Mise en valeur du batiment et du site														
Validation des besoins en affichage des occupants														
Stratégie de mise en valeur														
Identification des contraintes techniques														
Validation de la stratégie auprès du gestionnaire immobilier														
Intégration du référent														
Lecture des documents														
Rencontre de présentation auprès des acteurs														
IV. EVALUATION														
Collecte de données														
Identification des données et indicateurs pertinents et mesurables														
Développement des outils et méthodes de collectes de données														
Analyse et synthèse des données														
Documentation du projet														
Création d'une boite à outils														
Documentation des activités internes et création de compte-rendus														
Documentation des événements grands publics et création de rapports d'activités														
Rapports														
Rapport d'évaluation trimestriel														
Création d'un rapport d'évaluation trimestriel														
Création d'un rapport annuel détaillé des activités														
Création d'un rapport final et recommandations														

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

Une occupation transitoire
gérée par

entremise

CONTACT

Francis T. Durocher Architecte, OAQ
Directeur des projets | B.A. | M.Arch.
Opérations et développement d'affaires

francis@entremise.ca
581-994-4427

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

ANNEXE 3

Protocole de visibilité

Le présent projet de protocole de visibilité a pour but d'éclaircir les rôles et responsabilités relatifs au développement et à la diffusion des communications en lien avec le Projet.

L'Organisme est responsable des communications visant à louer le site ou à inviter des organismes tiers (ci-après appelés les « tiers ») à y tenir des événements ou activités, ainsi que des communications et de la gestion de tels événements ou activités avec les tiers sélectionnés (ci-après, appelés les « bénéficiaires »). L'Organisme s'engage à respecter toutes les dispositions du présent protocole de visibilité, relativement aux communications à l'égard des éléments suivants :

- La complétion du dossier de projet transitoire;
- L'ouverture et l'opération du bureau de permanence;
- Le lancement de l'appel à candidatures pour l'hôtel à projets;
- La coordination du processus de sélection et d'accueil pour l'hôtel à projets;
- Le lancement des appels à candidatures pour l'occupation transitoire régulière;
- La gestion de et l'occupation transitoire régulière;
- L'accompagnement vers un projet pérenne.

1. Engagements de l'Organisme

1.1 S'assurer que la Ville a annoncé officiellement le partenariat avant d'émettre une première communication publique;

1.2 Lors de la livraison des services de mise en valeur relatifs au projet, respecter les exigences et les modalités détaillées dans l'Annexe 1, notamment de se conformer à la stratégie de communications et la charte d'identité graphique établies par la Ville;

1.3 Respecter les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe;

1.4 Permettre à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles qu'elles sont définies au point 2.2;

1.5 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française

1.6 Ne jamais publier ou émettre de communications au nom de la Ville de Montréal.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Mentionner le rôle de la Ville de Montréal dans tous les outils promotionnels, les événements médiatiques et les communiqués, les communications imprimées et électroniques, incluant les médias sociaux et le site internet, ainsi que toutes les communications verbales dans le cadre d'événements médiatiques, en utilisant l'une des mentions suivantes, sauf dans les cas spécifiés à l'article 2.1.5 :

- Mention minimale : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) de la Ville de Montréal ».
- Mention complète : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal, en partenariat avec Entremise ».
- Autre mention possible : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) avec le soutien de la Ville de Montréal ».

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, sauf dans le cas spécifié à l'article 2.1.5.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

2.1.3. Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit utiliser l'une des mentions indiquées à l'article 2.1.1.

2.1.4 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Si d'autres partenaires apportent un soutien financier, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée.

2.1.5 Aucun logo de la Ville de Montréal ou symbole graphique qui associerait celle-ci à un bénéficiaire en particulier ne doit être utilisé, lors des communications de l'Organisme sur ce bénéficiaire ou lors de la gestion des activités organisées par le bénéficiaire sur le site de l'Îlot Voyageur. Dans un tel cas, l'Organisme et le bénéficiaire doivent inclure uniquement la mention suivante dans leurs communications imprimées et numériques :

- « Réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Informer la Responsable, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre du contrat de gestion, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de cette activité;

2.2.2 Offrir à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.3 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé par l'Organisme sur le site de l'Îlot Voyageur** :

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que ces personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville en s'assurant de valider au préalable auprès de la Responsable le lien à utiliser.

2.3.3 **Lors d'un événement public ou d'une annonce importante**, permettre à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- Installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- Installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- Adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Responsable du Projet, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

DocuSign Envelope ID: 8EA7CA47-4231-4979-AEF0-BC9ED093F718

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre à la Responsable un bilan annuel de visibilité inclus dans le rapport détaillé d'activités annuel tel que stipulé à l'Annexe 1 , incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées des projets ou activités réalisées sur le site de l'Îlot Voyageur, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Responsable**, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant la diffusion, tous les documents qui ont trait aux clauses 2.1.1 et 2.2, incluant :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications comportant des annonces importantes pour le projet.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications** (visibilite@montreal.ca) de la Ville le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce projet de Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218682011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville loue à Purolator inc pour une période additionnelle de (3) ans, à compter du 1er novembre 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218682011 - Ville loue à Purolator inc., 505 Maisonneuve Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1210515012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec pour la durée de l'amendement à la convention de prêt de local. 2 - Approuver la prolongation et la modification de la convention par laquelle la Ville prête à titre gratuit au Partenariat du Quartier des Spectacles, pour une période additionnelle de (6) mois, à compter du 1er janvier au 30 juin 2022, un local situé au 1425, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 2 723 pi², afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles. La subvention représente une somme de 35 000 $ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0370-04 (1063).

Recommandation :

Il est recommandé :

1 - de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec pour la durée de l'amendement à la convention;

2 - d'approuver la prolongation et la modification de la convention par laquelle la Ville prête à titre gratuit au Partenariat du Quartier des Spectacles, pour une période additionnelle de (6) mois, à compter du 1er janvier au 30 juin 2022, un local situé au 1425, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 2 723 pi² afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention. La subvention représente une somme de 35 000 $ excluant les taxes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-23 07:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210515012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec pour la durée de l'amendement à la convention de prêt de local. 2 - Approuver la prolongation et la modification de la convention par laquelle la Ville prête à titre gratuit au Partenariat du Quartier des Spectacles, pour une période additionnelle de (6) mois, à compter du 1er janvier au 30 juin 2022, un local situé au 1425, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 2 723 pi², afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles. La subvention représente une somme de 35 000 $ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0370-04 (1063).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 2008, les Vitrines habitées, situées au 1425-1485, rue Jeanne-Mance, sont des pavillons largement fenêtrés et implantés sur les trottoirs élargis. Stratégiquement positionnées face à la Place des Festivals dans le Quartier des Spectacles, elles possèdent un gabarit et un design hors du commun. Au total deux vitrines habitées (VHA et VHB) sont généralement utilisées comme restaurant.
Les deux vitrines habitées (VHA et VHB) étaient utilisées comme restaurant avant la pandémie. Ainsi, le PQdS occupe temporairement la VHB afin d'accueillir le personnel qui assure le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles depuis le 10 juin 2021 par une convention de prêt qui prendra fin le 31 décembre 2021.

En novembre dernier, le Service de la culture (SC) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger la convention de prêt de la VHB, du 1er janvier au 30 juin 2022 au PQdS.

Le PQdS est un OBNL ayant pour principale mission la promotion, le développement et l'animation du Quartier des Spectacles comme coeur culturel de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver l'amendement à la convention de prêt de local auprès des instances municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0948 - le 23 août 2021 -Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, rétroactivement du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, un local d'une superficie de 2 723 pi², situé au 1425, rue Jeanne-Mance afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles, rétroactivement du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 - La subvention locative représente une somme de 39 315 $

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :
1 - Fermer et à retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec pour la durée de l'amendement à la convention de prêt de local.

2 - Approuver la prolongation et la modification de la convention par laquelle la Ville prête à titre gratuit au Partenariat du Quartier des Spectacles, pour une période additionnelle de (6) mois, à compter du 1er janvier au 30 juin 2022, un local situé au 1425, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 2 723 pi² afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles.

À titre indicatif, les plans A et P sont disponibles au besoin.

Le présent amendement à la convention est consenti selon les conditions principales suivantes :

- Le PQdS assumera tous les frais d'exploitation;
- Le PQdS s'acquittera des taxes foncières conformément à l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale;*
- Le PQdS paiera, à ses frais, l'entretien, les réparations et les travaux mineurs de la VHB;
- La Ville et le PQdS pourront résilier l'amendement à la convention de part et d'autre sur la réception d'un avis écrit de 14 jours qui sera effectif le 1er du mois suivant.

Le PQdS projette s'installer dans le pavillon multifonctionnel situé à l'Esplanade Tranquille dès que les travaux seront complétés.

La Ville demeure propriétaire de cette vitrine et est responsable de l'entretien majeur seulement.

Tous les équipements de restauration sont exclus du prêt au PQdS.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à recommander le présent amendement à la convention de la VHB pour les motifs suivants :

- La VHB est disponible;
- Ce prêt de la VHB permet au PQdS d'accueillir le personnel supplémentaire qui a pour mission d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles;

- La Ville économise les frais d'entretien de la VHB en raison de son occupation par le PQdS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de prêt est à titre gratuit.
PQdS assumera les taxes foncières de la VHB une fois qu'elles seront établies par le Service de l'évaluation foncière. Il paiera aussi pour refroidir l'eau dans la VH,B montant qui lui sera directement facturé par la Place des Arts.

Le loyer économique de la VHB évalué en 2020, équivaut à 70 000 $ pour une année. La subvention accordée représente 35 000 $ pour 6 mois d'occupation.

Puisque le locataire assume la totalité des frais d'exploitation, le SGPI n'a pas à prévoir de budget pour l'exploitation et l'électricité de l'immeuble. PQdS s'acquittera des frais d'exploitation évalués à 40 000 $ annuellement soit, 20 000 $ pour la durée de la prolongation et de la modification de la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un prêt de local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce sommaire décisionnel n'est pas approuvé par le conseil municipal, le PQdS serait dans l'obligation de trouver un autre emplacement pour assurer la logistique de la mise en place des mesures sanitaires temporaires jusqu'à ce qu'il puisse s'installer dans le pavillon multifonctionnel situé à l'Esplanade Tranquille. De plus, la Ville devrait payer les coûts minimaux des frais d'exploitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires sont en lien avec les directives de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 20 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Bruno JOBIN, Service de la culture
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jordy REICHSON, 19 novembre 2021
Sylvie BLAIS, 19 novembre 2021
Ivan FILION, 17 novembre 2021
Nicolas VINCHON, 17 novembre 2021
Alain DUFRESNE, 17 novembre 2021
Carole GUÉRIN, 17 novembre 2021
Bruno JOBIN, 17 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice SGPI
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-11-22 **Approuvé le :** 2021-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210515012
Unité administrative responsable : Division des locations - SGPI
Projet : Cession de bail entre QdSI et PQdS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un milieu culturel dynamique et représentatif de la diversité montréalaise par une approche intégrée en matière de sécurité urbaine et contribuer à l'animation urbaine du centre-ville en rehaussant la qualité de vie des artères commerciales - priorité 19;

Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole, lieu de rassemblement riche en événements culturels soutenus par le Partenariat du Quartier des Spectacles dont la mission est de créer une programmation d'activités culturelles gratuites pour les citoyens et les visiteurs - priorité 20.

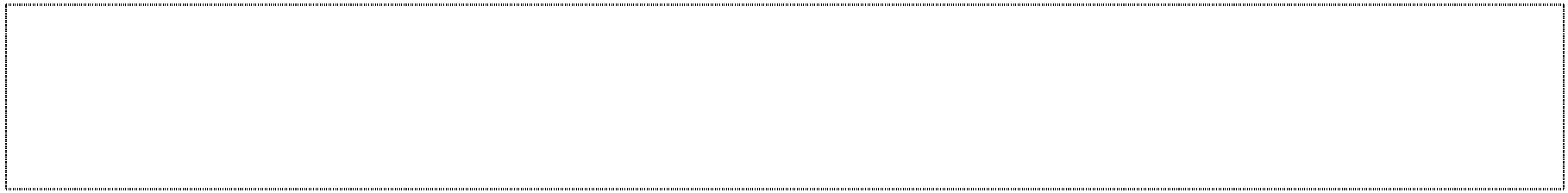

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'UN PRÊT DE LOCAL
1425, RUE JEANNE-MANCE VHB

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

T.P.S. : 857612972 RT10001 ;
T.V.Q. : 1208457957 TQ0001 ;

Ci-après nommée le « **Organisme** »

Paraphes	
Ville	Organisme EL

OBJET : **Vitrine habitée B - 1425, rue Jeanne-Mance**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu une convention de prêt de local le 23 août 2021 (la « Convention Initial ») approuvée par la résolution portant le numéro CM21 0948, concernant la vitrine habitée situé au 1425, rue Jeanne-Mance à Montréal (le « Local »), débutant rétroactivement le 10 juin 2021 et se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Convention Initial et le présent Amendement sont collectivement nommés le « Convention » ;

ATTENDU QUE l'Organisme désire prolonger la durée de la Convention, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention; et

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

Paraphes	
Ville	Organisme EL

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : La Convention est prolongée du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

ARTICLE 3
RÉSILIATION

3. **Résiliation** : La Convention pourra être résiliée de part et d'autre sur réception d'un préavis écrit de 14 jours et prendra effet le 1er du mois suivant.

   L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 4
LIEUX LOUÉS

4. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrit à L'Annexe 1 de la Convention.

ARTICLE 6
AUTRES CONDITIONS

6.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

Paraphes	
Ville	Organisme EL

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, l'exemplaire électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. L'Organisme accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le _____ 2021

LOCATEUR - VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, assistant-greffier

Le 16 nov. 2021 2021

ORGANISME PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Eric Lefebvre
Eric Lefebvre (16 Nov 2021 15:11 EST)

_____

par : Éric Lefebvre, directeur général

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL
1425, rue Jeanne-Mance

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro) 857612972 RT10001
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro) 1208457957 TQ0001

Ci-après, appelée l'**« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la vitrine habitée B ci-après nommée le (Local) située au 1425, rue Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE tous les équipements sont la propriété de la Ville ainsi que ceux remplacés par l'Organisme demeureront la propriété de la Ville, le cas échéant.

ATTENDU QUE l'Organisme a pour principale mission le développement, la promotion et l'animation du Quartier des Spectacles;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un Local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE le Local sera utilisé qu'à des fins d'y installer un bureau pour accueillir le personnel qui aura pour principale mission d'assurer le maintien des mesures sanitaires tout au long de l'année 2021 sur le territoire du Quartier des Spectacles.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de cette convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Local prêté et son utilisation;

2.2 « Local » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « Responsable » : Francine Fortin, directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), dûment autorisé;

2.4 « Unité administrative » : Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville.

2.5 « Taxes foncières » : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer l'Organisme, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.6 ne pas afficher et ou identifier à l'extérieur, sur les vitres à l'intérieur et à l'extérieur du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la consommation d'énergie électrique n'excède en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Aucune affectation, demande et modification du système d'amplification ou d'éclairage ne sera permise par l'Organisme;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.1.16 acquitter les frais de la consommation électrique nécessaire à l'utilisation du Local;

4.1.17 assumer CINQUANTE pour cent (50%) de la facture liée à la taxe d'eau pour refroidir les équipements transmise par la Place des Arts, l'autre 50 % étant acquitté par le restaurateur situé dans la VHA.

4.1.18 assumer le paiement des taxes foncière, d'eau et d'affaires afférentes au Local prêté, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à l'Organisme ou à la Ville en rapport avec l'utilisation du Local par l'Organisme, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

4.1.19 entretenir le Local propre et en bon état en assumant les coûts pour l'entretien ménager;

4.1.20 enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

4.1.21 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable;

4.1.22 entretenir et réparer notamment, mais sans limitation, tout système dont le système de climatisation, de ventilation, les serrures des portes, etc, du Local.

4.1.23 Procéder aux réparations mineures telles que, mais sans limitation, les travaux de menuiserie, électriques, les fenêtres brisées, toiture, etc.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 effectuer les réparations concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de QUATORZE (14) jours.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

La présente Convention se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation du Local après cette date par l'Organisme n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la Convention ni de la reconduire.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars 5 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la Convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal (QC) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Pour l'Organisme :

Partenariat du Quartier des Spectacles
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500
Montréal (QC) H3A 2G4
Courriel : marc.randoll@quartierdesspectacles.com

13.10 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2e jour de septembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Assistant-greffier de la Ville,

Par :

Yves Saindon, avocat

Le ...7....e jour de .....juillet..... 2021

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____

Éric Lefebvre, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23e jour d'août 2021. (Résolution : CM21 0948).

31H12-005-0370-04 (1063)

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble :	**Vitrine habitée B**
Adresse :	**1425, rue Jeanne-Mance**
Lot :	**5 171 921**
Local prêté :	1 378 pieds carrés rez-de-chaussée
	1 345 pieds carrés sous-sol
	2 723 pieds carrés **TOTAL**

Date de début et de fin du prêt du Local :

Effectif lors de la signature de la présente et la remise des documents requis - jusqu'au 31 décembre 2021.

Usage du Local :

Utilisé qu'à des fins d'y installer un bureau pour accueillir le personnel qui aura pour principale mission d'assurer le maintien des mesures sanitaires tout au long de l'année 2021 sur le territoire du Quartier des Spectacles.

Équipements et matériel appartenant à la Ville :

Tous les équipements de restauration sont exclus du prêt à l'Organisme.

L'Organisme atteste avoir reçu une clé du Local prêté. Toute clé supplémentaire sera aux frais de l'Organisme.

Entretien et travaux mineurs :

Entretien et réparations et travaux mineurs sont aux frais de l'Organisme.

Taxes foncières :
Taxes foncières ainsi que la facture concernant l'eau fournie par la Place des Arts sont aux frais de l'Organisme.

Responsable du Local :
Un responsable de l'Organisme chapeautera l'accès au Local pour sa mission.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 août 2021 Séance tenue le 23 août 2021	Résolution: CM21 0948

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, rétroactivement du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, un local d'une superficie de 2 723 pieds carrés, situé au 1425, rue Jeanne-Mance afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles, rétroactivement du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 - La subvention locative représente une somme de 39 315 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 août 2021 par sa résolution CE21 1343;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, et ce rétroactivement du 10 juin au 31 décembre 2021;

2 - d'approuver un projet de convention de prêt de local par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, du 10 juin au 31 décembre 2021, un local situé au 1425, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 2 723 pieds carrés afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles, gratuitement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

3 - d'imputer les frais d'exploitation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1210515009
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2021

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0370-04
Mandat: 21-0164-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 14-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

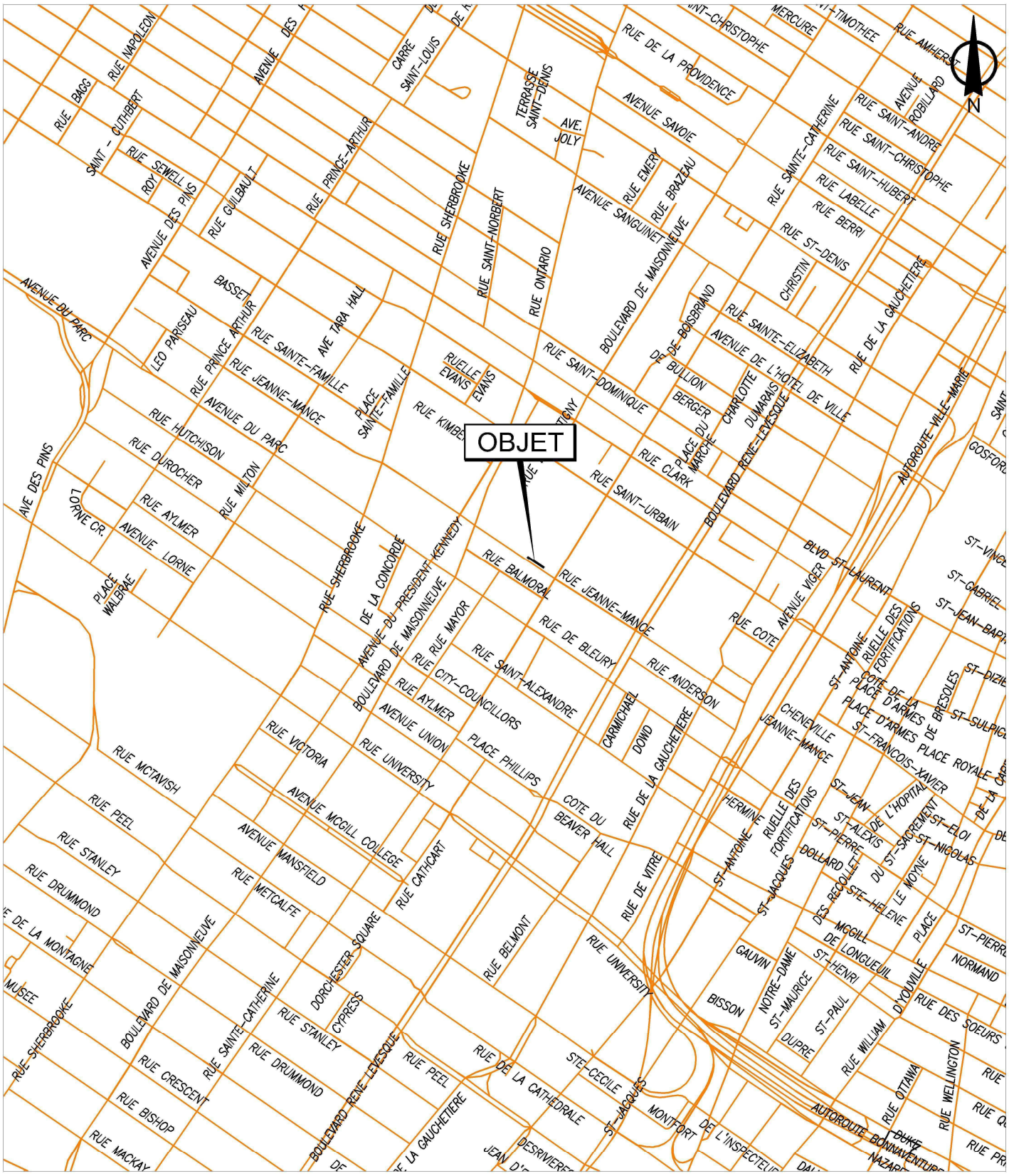

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0370-04
Mandat: 21-0164-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 14-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 9060

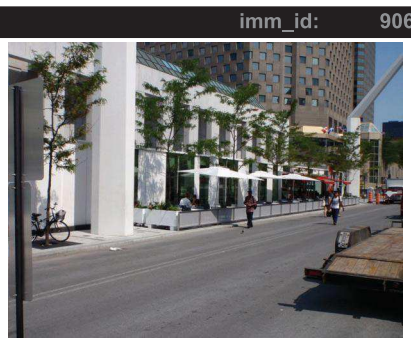

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H12-005-0370-04**

Localisation :
Côté EST de la rue JEANNE-MANCE, au NORD de la rue SAINTE-CATHERINE

Arrondissement :
(19) Ville-Marie

Adresse :
1425 rue Jeanne-Mance

Nom de l'immeuble :

Description générale

Catégorie : CO = Fins Commerciales
Vocation : Vitrine
Développable : À analyser
Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain :	411,600.00$
Bâtiment :	542,100.00$
Totale :	953,700.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	138,61
Profondeur :	15,32
Superficie :	2124.86

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [ ] électricité aérienne
- [X] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

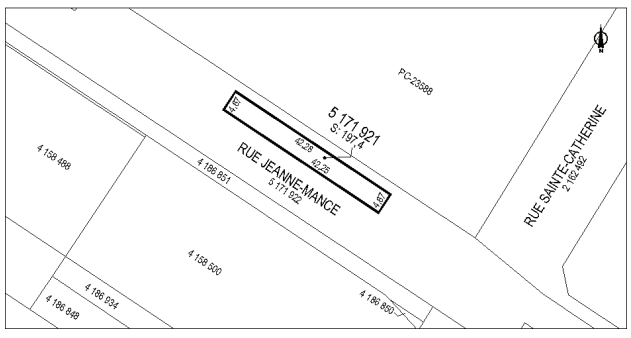

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-05-01 14:28:18

Date d'impression :
21-07-2020

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1216025017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, le local 265, d'une superficie d'environ 740 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-109

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, le local 265 d'une superficie d'environ 740 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-29 08:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216025017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, le local 265, d'une superficie d'environ 740 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-109

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché), cela implique, entre autres, la négociation des baux pour cet immeuble.
Le commerce de Gestion LCBH inc., souhaite occuper le local numéro 265, actuellement vacant, pour y vendre divers produits artisanaux, de mode, ainsi que des vêtements de marque locale.

Il est donc proposé d'approuver le projet de bail à compter du 1er janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0303 - le 22 mars 2021 - Résilier les trois baux intervenus entre la Ville et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation des locaux au marché Bonsecours / Approuver la perte de revenus d'une somme totale de 102 058,92 $, avant taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés.
CM19 0578 – le 13 mai 2019 - Approuver un projet de septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant.

CM09 0835 - le 21 septembre 2009 - Approuver le projet de sixième avenant modifiant le protocole d'entente intervenu le 11 juin 1996 (CO96 01357) par lequel la Ville loue à la Société d'habitation et de développement de Montréal l'immeuble situé au 330, rue Saint-Paul Est, connu sous le nom du Marché Bonsecours, pour une période additionnelle de dix (10) ans, à compter du 1er janvier 2009, pour la somme d'un dollar (1 $) pour la durée du terme de location, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant.

CG08 0542 - le 28 octobre 2008 - Approuver le cinquième avenant entre la Ville et la Société

d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757, CO00 02136 et CM03 0821).

CM03 0821 - le 28 octobre 2003 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché pour une dépense de 4 000 000 $.

CO00 02136 - le 8 août 2000 - Autoriser une dépense de 4 299 318,45 $ et voter des crédits par anticipation de 3 752 000 $ pour les travaux de réhabilitation et de pérennité du Marché Bonsecours (0005); approuver les avenants entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757). 489,05 $/m**²**. (Remboursé à 50 % par l'entente MCCQ/Ville).

CO096 01357 - 11 juin 1996 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO99 00190 - le 26 janvier 1999 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO96 013757 - le 11 juin 1996 - Approbation du protocole d'entente.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., le local 265, d'une superficie d'environ 740 pi², pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 $ $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de trois (3) ans et prévoit deux (2) options de renouvellement de trois (3) ans, qui devront être approuvées par les autorités compétentes au moment de ces renouvellements.
Le locataire ne paiera pas de loyer pour les deux premiers mois de location, car il 'effectuera des aménagements locatifs. Le taux unitaire brut, pour l'année 2022 est de 50,50 $/pi². La valeur locative pour ces locaux oscille entre 44 $/pi² et 52 $/pi², sur une base de location brute, excluant les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :
Local 265 :

Superficie : 739,48 pi²	**Année 2022**	**Année 2023**	**Année 2024**	**Total**
Recettes avant	31 119,80 $	38 090,62 $	38 852,43 $	108 062,85 $

taxes - loyer				
TPS (5 %)	1 555,99 $	1 904,53 $	1 942,62 $	5 403,14 $
TVQ (9,975 %)	3 104,20 $	3 799,54 $	3 875,53 $	10 779,27 $
Tarif forfaitaire - nouveau bail	520,00 $	0,00 $	0,00 $	520,00 $
Recettes totales avant taxes	**31 639,80 $**	**38 090,62 $**	**38 852,43 $**	**108 582,85 $**
Recettes totales incluant taxes	36 299,99 $	43 794,69 $	44 670,58 $	124 765,26 $

L'indexation du loyer est de 2% par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2022, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 12 000,00 $.

Ce revenu de 108 582,85 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à renoncer à son projet d'ouverture d'un commerce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216025017*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits artisanaux et des vêtements de mode québécoise et canadienne, à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

GESTION LCBH INC., personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Christophe Blond et Mme Laurence Hieblot, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CB

l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le local 265 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

fixée à sept cent trente-neuf virgule quarante-huit pieds carrés (739,48 pi^2 ou 68.70 mc) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2024).

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de trois (3) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors, pour le premier terme additionnel :

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 53,59 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 54,66 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 55,75 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour le deuxième terme additionnel, le loyer sera alors :

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 56,87 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-neuf (2029) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 58,00 $/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille trente (2030) au trente et un (31) décembre deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 59,16 $/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour exercer ces options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ces renouvellements.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

Loyer : Le Locataire bénéficiera des **DEUX (2)** premiers mois de loyer, à titre gratuit, afin d'effectuer les aménagements requis aux Lieux loués. Ainsi, pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-deux (2022), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (37 343,74 $),** équivalent à 50,50 $/pi², qui sera payable par **DIX (10)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **TROIS MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (3 111,98 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du **1er mars 2022**. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (38 090,62 $),** équivalent à 51,51 $/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (3 174,22 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (38 852,43 $),** équivalent à 52,54 $/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (3 237,70 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.1 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de CINQ CENT VINGT dollars (520,00 $), conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CB

le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LD CB

fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements et de mode. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.4 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.

8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.6 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.7 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CP

8.8 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.9 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.10 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.11 **Nuisance :** le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.12 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :** le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.14 **Exploitation continue :** à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.15 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.16 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.17 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.19 **Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.20 **Porte d'accès aux Lieux Loués**: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes oui grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.21 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CB

Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.22 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.
Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CB

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Les évènements suivants sont également considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CB

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 **Règlements d'immeuble :** Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB

convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CS

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

GESTION LCBH INC.
M. Christophe Blond et/ou Mme Laurence Hieblot
Adresse : 350, rue Saint-Paul Est,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 754-4698
Courriel : christopheblond31@gmail.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CB

même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

LOCATEUR

_____
par : Yves Saindon, Assistant-Greffier

Le 23 Novembre 2021

LOCATAIRE

_____
par : Laurence Hieblot

_____
par : Christophe Blond

Paraphes	
Locateur	Locataire CB LB

Annexe A : Plan des Lieux loués

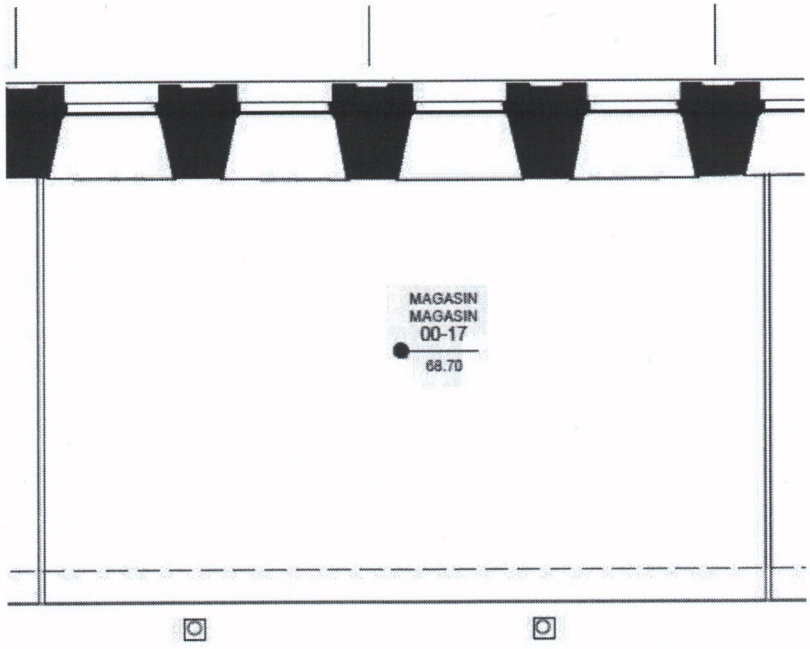

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LDB CS

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se **réserv**ant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CS

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

Montréal

Marie-Eve QUESNEL <marie-eve.quesnel@montreal.ca>

Local 275

1 message

Christophe Blond <laurence.blond@gmail.com> 23 novembre 2021 à 15 h 16
À : Marie-Eve QUESNEL <marie-eve.quesnel@montreal.ca>

Bonjour Madame,

Je précise que je ne ferai pas de demande d'aide financière concernant le bai lié au local 265 ou de report de paiement en lien avec la situation du covid.

Le bail signé et paraphé suivra ce courriel.

Bien à vous

Laurence Hieblot, Christophe Blond

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216025017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, le local 265, d'une superficie d'environ 740 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-109

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1216025017 - Ville loue à Gestion LCBH inc., 350 St-Paul E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1217317001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc, pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
4. d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-26 16:27

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217317001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival souhaite être le chef de file dans le milieu des festivals en proposant une édition résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.
Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Montréal en Lumière a pour objectif de pouvoir présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal et, conséquemment, de consolider son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0080 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.
CM20 0156 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.
CM19 0189 - Accorder un soutien financier de 600 000$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.
CM18 0243 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM18 0091 - Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.
CM17 0047 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

DESCRIPTION

Pour sa 23e édition, Montréal en lumière se déploie en trois volets. Le site extérieur sera sous la thématique du patin, autant sur l'expérience de patiner sur la nouvelle glace de l'Esplanade Tranquille ou d'essayer le corridor de glace développé uniquement pour la Place des festivals. Le volet gastronomique sera sous le signe des saveurs, soit les saveurs nordiques, autochtones, du fleuve, durables, boréales, locales et d'hiver et le volet des spectacles en salle reflétera la diversité musicale des festivals montréalais.
Durant 11 jours, du 17 au 27 février 2022 de 17 h à 23 h en semaine et de 14 h à 23 h la fin de semaine : au travers d'activités et d'animations gratuites ou payantes, les Montréalais et les touristes auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives.

Dans le contexte où le financement de la Ville est dédié aux activités gratuites et extérieures, voici entre autres le déploiement de son utilisation
(Selon l'évolution de la situation sanitaire actuelle et sur approbation de la Santé publique, le **volet extérieur** se déploierait ainsi):

- SENTIER DE PATIN *nouveauté*

Une grande nouveauté cette année qui, nous l'espérons, deviendra la signature du festival: le sentier glacé! Pendant toute la durée de MEL, une toute nouvelle activité sera présentée, soit un sentier glacé qui sera installé sur la Place des Festivals. Avec ses 1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, le sentier assurera confort et sécurité aux patineurs. Un espace-terrasse/ bar sera accessible à même le sentier permettant aux patineurs de prolonger leur expérience et profiter ainsi du spectacle de lumières, en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes, sans jamais devoir quitter leurs patins.

Le sentier de patin offrira une expérience multisensorielle :
- Une programmation musicale sera mise de l'avant afin d'offrir une soirée ou une plage horaire dédiée à différents types de musique et rejoindre tous les publics : venez patiner au son du Jazz, de la musique country, ou encore de la musique techno!
- Le sentier sera illuminé par une conception de lumière interactive!

- ANIMATION DJ *nouveauté*

Non loin du sentier de patin se trouvera un espace DJ ou la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser, et ainsi dépenser l'énergie accumulée au cours de la dernière année à la maison.

- SPECTACLE DES 7 DOIGTS *nouveauté*

Ce spectacle unique et spécialement conçu pour l'occasion par cette troupe dont la réputation n'est plus à faire, sera présenté à raison de deux représentations par soir d'une durée d'environ 20 minutes, et ce à chaque jeudi, vendredi, samedi et dimanche du festival. Il sera présenté sur la nouvelle patinoire de l'Esplanade Tranquille et viendra donc bonifier l'expérience des patineurs de la patinoire en leur offrant un spectacle grandiose avant – ou après – leur séance de patin!

Le spectacle pourra être vu par environ 500 spectateurs, dont 100 prendront place

dans des gradins. Un système de réservation (gratuit) sera mis en place.

- PROJECTIONS ET COURTS-MÉTRAGES *nouveauté*

Des projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le sentier de patin, comme l'Édifice Wilder. Ces projections et courts-métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise.

- OEUVRES LUMINEUSES

Les œuvres lumineuses sont très appréciées du grand public. Durant l'édition 2022, au moins trois œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival. Ces œuvres feront rayonner le site extérieur et créeront un lien agréable entre ses divers pôles, soit la Place des festivals et l'Esplanade Tranquille.

- GRANDE ROUE

Un puissant symbole sera de nouveau présent dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

Le Festival présente également les activités suivantes :

- RETOUR DES SPECTACLES EN SALLES *nouveauté*

Les spectacles en salle sont de retour afin de participer à la grande relance de la culture.
Charlotte Cardin, Pierre Lapointe, et bien d'autres artistes se produiront dans l'une des salles du Quartier des spectacles au cours de MEL. Une dizaine de spectacles sont déjà au calendrier. Sur un horizon de cinq (5) ans, l'objectif de MEL est de remplir l'ensemble des salles du Quartier des spectacles pendant les dates du festival, et cette année marque le coup d'envoi de cet objectif.

- PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

Le volet gastronomique, élément fort de l'identité de MEL, continuera d'être mis de l'avant cette année et de faire découvrir des produits – et des restaurateurs – locaux.

Quartier Gourmand : ateliers et dégustations
Le Quartier Gourmand (QG) fera le saut à la Place des arts cette année où il continuera d'être un point de rencontre, et de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons.

Les festivaliers seront invités à découvrir des ingrédients locaux qui remplaceront certains ingrédients importés. Le principe: un invité du milieu gastronomique fera découvrir des ingrédients d'une région du Québec en présentant un producteur de ces ingrédients et une démonstration culinaire pour apprendre aux participants à cuisiner ce trésor du terroir nordique québécois.
De plus, pour sa 23e édition, MEL souhaite inviter des chefs des communautés des premières nations du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et traditions culinaires. Plus de 10 chefs seront invités à cuisiner avec des chefs allochtones de Montréal. Ce volet de la programmation sera fait en partenariat avec Marie-Ève Bordeleau, femme crie, commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

Les Bonnes tables Air France

Ayant été fermés par les mesure sanitaires pendant plusieurs mois, les restaurateurs sont emballés du retour de ce volet de MEL, ils sont au rendez-vous : la participation de 28 restaurants est déjà confirmée, et ce nombre devrait continuer d'augmenter afin de permettre à MEL de présenter 40 bonnes tables lors de sa 23e édition! Parmi ceux-ci, il y aura une dizaine de jumelages entre des chefs autochtones et des chefs québécois; et une dizaine de jumelages avec des chefs européens.

Couette x Gastronomie
De retour cette année, cette activité permettra aux festivaliers de terminer leur journée
d'activités (patin, spectacle, œuvres lumineuses, projections) dans le confort de l'un des hôtels de Montréal. L'hôtel offrira un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel, ou dans leur chambre. Une formule apéro seulement sera aussi disponible. Invitez votre famille et vos amis à MEL, le festival vous offre du divertissement, un bon repas, et même le gîte!

Les Circuits Gourmands
Enfin, les circuits gourmands sont de retour, et offriront aux festivaliers une offre alimentaire et de boissons à découvrir en se promenant à travers la ville.

JUSTIFICATION

La programmation riche et variée de Montréal en Lumière, célébrant et faisant rayonner Montréal pendant la période la plus froide de l'hiver, correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics. Avec sa programmation renouvelée, Montréal en Lumière a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et continuer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total pour la 23e édition**
Service de la culture - Projet régulier - 2021	600 000 $	600 000 $	570 000 $	600 000 $	600 000 $	n/a	
Service de la culture - Projet régulier - 2022					**60 000$**	**540 000$**	**600 000$**
Développement économique					265 000 $	n/a	
Soutien spécifique non						n/a	

récurrent	n/a	n/a	30 000 $	n/a	40 000 $		
Soutien non-récurrent (Semaine de relâche) - Service de la culture- Projet 2022					**160 000$**	**40 000$**	**200 000$**
Arrondissement de Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
CAM	n/a	7 000 $	n/a	n/a	n/a	n/a	
TOTAL	**600 000 $**	**607 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**1 125 000$**	**580 000 $**	**800 000$**

Le coût total maximal de cette contribution financière du Service de la culture de 600 000 $ pour la 23e édition sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Pour 2022, la contribution de 600 000 $ représente 7 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 8 561 000$.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La contribution totale du Service de la culture pour l'événement régulier de 2021 de 600 000 $ représentait 16,1 % du budget déposé par l'organisme, soit 3 718 000 $.

En 2021, la COVID-19 a contraint l'organisme à réduire l'ampleur de son événement, dans le contexte de la diminution importante des revenus autonomes (billetterie, commandites, etc.) du festival, c'est pourquoi la proportion de subvention financière de la Ville était plus élevée.

L'édition 2022 sera de plus grande envergure et son budget est plus important. Cela est rendu possible notamment par le soutien financier du Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme (**FMAST**). La Ville octroyant le même montant que par les années passées, cela explique un ratio de financement de la Ville plus bas qu'en 2021 par rapport au budget global de l'événement.

Un protocole pour le soutien technique, estimé à un montant de 310 000 $ est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal

Finalement, le Service de la culture ajoute un financement de 200 000 $ (non-récurrent) pour un soutien ponctuel pour la prolongation du MEL dans le cadre de la semaine de relâche, prévue du 28 février au 5 mars 2022 - Sommaire décisionnel 1217317002.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. *14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* . Pour ce faire, le festival veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des aménagements, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur site mais surtout avec les volets gastronomique et spectacle en salle. La seconde priorité est le no.*15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* . En programmant des artistes d'ici, notamment les 7 doigts avec leur spectacle original, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317001*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *23e édition de Montréal en lumière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Stimuler l'innovation et la créativité

Priorités no. *14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*.

Priorité no.*15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités no. 14 : Le festival veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des aménagements, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur site mais surtout avec les volets gastronomique et spectacle en salle.

Priorité no.15 : En programmant des artistes d'ici, notamment les 7 doigts avec leur spectacle original, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MONTRÉAL EN LUMIÈRE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 - Excluant la semaine de relâche
Présenté à la Ville de Montréal

		2022 $
Contribution confirmée		
REVENUS		
Fédéral		
Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)		90 000
Patrimoine Canadien - Fonds de réouverture		100 000
Patrimoine Canadien - Fonds d'appui aux travailleurs		100 000
Patrimoine Canadien - Fonds pour la présentation des arts		50 000
DEC - Fonds d'aide pour le Tourisme		300 000
DEC - Programme développement économique du Québec		500 000
Conseil des Arts du Canada		10 000
Musicaction		30 000
Provincial		
Ministère du Tourisme Québec - Volet 1		867 000
Secrétariat à la région métropolitaine		500 000
MAPAQ		50 000
SODEC - Aide à la diffusion		25 000
SODEC - Initiatives innovantes		60 000
Municipal		
Ville de Montréal - Édition régulière		600 000
	Sous-total contributions publiques	**3 282 000**
Commandites		
Société des loteries du Québec (Loto Qc)		170 000
Société des alcools du Québec (SAQ)		130 000
Commandite privées et autres		1 456 000
	Sous-total commandites	**1 756 000**
Apports reçus en bien et services		
Société des alcools du Québec		50 000
Secteur privé		468 000
	Sous-total apports en bien et services	**518 000**
Autres contributions		
Tourisme Montréal - FMAST		2 300 000
SDC Montréal Centre-ville		25 000
	Sous-total autres contributions	**2 325 000**
Produits provenant du public		
Billetterie et admission		225 000
Vente de produits au détail		67 000
	Sous-total produits provenant du public	**292 000**
Revenus générés par Nuit blanche à Montréal (OBNL distinct, mais sous contrôle de MEL)		**358 000**
Autres produits		**30 000**
	TOTAL DES REVENUS	**8 561 000**

DÉPENSES

Programmation spectacle et gastronomique		
Main d'oeuvre de programmation		66 000
Frais de diffusion		60 000
Cachets		1 085 000
	Sous-total programmation	**1 211 000**
Production du site extérieur et gastronomie		
Main d'oeuvre de production		555 000
Frais de production		609 000
Main d'oeuvre d'aménagement et de logistique		940 000
Aménagement et logistique		1 512 000
Frais d'exploitation des kiosques alimentaires		56 000
	Sous-total production	**3 672 000**
Communications		
Main-d'œuvre - publicité, communication et promotion		239 000
Publicité		323 000
Communications et relations de presse		70 000
	Sous-total communications	**632 000**
Marketing		
Frais de commandite		275 000
	Sous-total Marketing	**275 000**
Administration		
Main-d'œuvre de direction		253 000
Main-d'œuvre de gestion et coordination		120 000
Main-d'œuvre de comptabilité, paie et informatique		262 000
Soutien administratif		54 000
Services de bureautique et location des locaux		102 000
Programmes de soutien à la commandite		289 000
Frais de fonctionnement		216 000
Frais de représentation,recherche et de développement		12 000
	Sous-total administration	**1 308 000**
Honoraires d'encadrement, supervision, gestion et expertise		361 000
Échange de biens et services		
Échange médias/publicité		242 000
Échange transport - billets d'avion		80 000
Échange contre des biens et services		196 000
	Sous-total échange de biens et services	**518 000**
Frais financiers		28 000
Amortissement		101 000
Apport remis au PQDS - Inauguration de la patinoire		300 000
Dépenses générées par Nuit blanche à Montréal (OBNL distinct, mais sous contrôle de MEL)		288 000
	TOTAL DES DÉPENSES	**8 694 000**
Fonds de relance		**133 000**
	Surplus (déficit)	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant onze jours, du 17 au 27 février 2022 qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : la réalisation du projet de l'Organisme pour lequel la Ville fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 janvier 2022,

- et un troisième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits

d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

OBJECTIFS
Montréal en Lumière (MEL) a pour objectif de pouvoir présenter un événement d'envergure international capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal et, conséquemment, de consolider son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive.

Au-delà d'une programmation attractive, de l'avènement du patin comme nouvelle activité en 2022, le défi consiste à trouver un narratif résonnant et fédérateur des activités de Montréal en lumière.

Il y a derrière cette mise en lumière de Montréal son souci d'accueillir avec talent non seulement sa population environnante, mais le Québec entier, et pourquoi pas la planète. De tout temps considérée comme une ville accueillante, bienveillante, Montréal ouvre ses restos, ses scènes intérieures et extérieures, sa nuit à une expérience essentiellement conviviale. C'est la genèse de l'événement. La ville brave la froidure, et nous rappelle que le plaisir ne gèle pas.

CONCEPT DE LA 23e ÉDITION : Montréal vous reçoit!
Pour sa 23e édition, sous le thème de la nordicité, Montréal en Lumière (MEL) déploie une offre d'activités bonifiées qui se dérouleront (en personne!) au cœur du Quartier des Spectacles afin de faire redécouvrir la métropole, un lieu vibrant et rassembleur, aux Montréalais et aux Montréalaises ainsi qu'aux touristes.
L'édition régulière aura lieu durant 11 jours, du 17 au 27 février 2022, et présentera une variété d'activités et animations gratuites et payantes. Les Montréalais et touristes auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences sportives, visuelles, auditives et gustatives autour de quatre grands volets soit, le patin, l'art, la musique, et la gastronomie.

PROGRAMMATION MONTRÉAL EN LUMIÈRE 17 AU 27 FÉVRIER 2022
Heures d'ouverture de 17h à 23h en semaine et, au plus tard, de 14h à 23h la fin de semaine.

Sous réserves de changements relativement à la situation sanitaire actuelle, les activités de MEL comprendront les suivantes :

SENTIER DE PATIN *nouveauté*
Une grande nouveauté cette année qui, nous l'espérons, deviendra la signature du festival: le sentier glacé! Pendant toute la durée de MEL, une toute nouvelle activité sera présentée, soit un sentier glacé qui sera installé sur la Place des Festivals. Avec ses

1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, le sentier assurera confort et sécurité aux patineurs. Un espace-terrasse/ bar sera accessible à même le sentier permettant aux patineurs de prolonger leur expérience et profiter ainsi du spectacle de lumières, en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes, sans jamais devoir quitter leurs patins.

Le sentier de patin offrira une expérience multisensorielle :
- Une programmation musicale sera mise de l'avant afin d'offrir une soirée ou une plage horaire dédiée à différents types de musique et rejoindre tous les publics : venez patiner au son du Jazz, de la musique country, ou encore de la musique techno!
- Le sentier sera illuminé par une conception de lumière interactive!

ANIMATION DJ *nouveauté*
Non loin du sentier de patin se trouvera un espace DJ ou la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser, et ainsi dépenser l'énergie accumulée au cours de la dernière année à la maison.

SPECTACLE DES 7 DOIGTS *nouveauté*
Ce spectacle unique et spécialement conçu pour l'occasion par cette troupe dont la réputation n'est plus à faire, sera présenté à raison de deux représentations par soir d'une durée d'environ 20 minutes, et ce à chaque jeudi, vendredi, samedi et dimanche du festival. Il sera présenté sur la nouvelle patinoire de l'Esplanade Tranquille et viendra donc bonifier l'expérience des patineurs de la patinoire en leur offrant un spectacle grandiose avant – ou après – leur séance de patin!

Le spectacle pourra être vu par environ 500 spectateurs, dont 100 prendront place dans des gradins. Un système de réservation (gratuit) sera mis en place.

PROJECTIONS ET COURTS-MÉTRAGES *nouveauté*
Des projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le sentier de patin, comme l'Édifice Wilder. Ces projections et courts-métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise.

OEUVRES LUMINEUSES
Les œuvres lumineuses sont très appréciées du grand public. Durant l'édition 2022, au moins trois œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival. Ces œuvres feront rayonner le site extérieur et créeront un lien agréable entre ses divers pôles, soit la Place des festivals et l'Esplanade Tranquille.

GRANDE ROUE

Un puissant symbole sera de nouveau présent dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

RETOUR DES SPECTACLES EN SALLES *nouveauté*
Les spectacles en salle sont de retour afin de participer à la grande relance de la culture. Charlotte Cardin, Pierre Lapointe, et bien d'autres artistes se produiront dans l'une des salles du Quartier des spectacles au cours de MEL. Une dizaine de spectacles sont déjà au calendrier. Sur un horizon de cinq (5) ans, l'objectif de MEL est de remplir l'ensemble des salles du Quartier des spectacles pendant les dates du festival, et cette année marque le coup d'envoi de cet objectif.

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE
Le volet gastronomique, élément fort de l'identité de MEL, continuera d'être mis de l'avant cette année et de faire découvrir des produits – et des restaurateurs – locaux.

Quartier Gourmand : ateliers et dégustations
Le Quartier Gourmand (QG) fera le saut à la Place des arts cette année où il continuera d'être un point de rencontre, et de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons.

Les festivaliers seront invités à découvrir des ingrédients locaux qui remplaceront certains ingrédients importés. Le principe: un invité du milieu gastronomique fera découvrir des ingrédients d'une région du Québec en présentant un producteur de ces ingrédients et une démonstration culinaire pour apprendre aux participants à cuisiner ce trésor du terroir nordique québécois.
De plus, pour sa 23e édition, MEL souhaite inviter des chefs des communautés des premières nations du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et traditions culinaires. Plus de 10 chefs seront invités à cuisiner avec des chefs allochtones de Montréal. Ce volet de la programmation sera fait en partenariat avec Marie-Ève Bordeleau, femme crie, commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

Les Bonnes tables Air France
Ayant été fermés par les mesure sanitaires pendant plusieurs mois, les restaurateurs sont emballés du retour de ce volet de MEL, ils sont au rendez-vous : la participation de 28 restaurants est déjà confirmée, et ce nombre devrait continuer d'augmenter afin de permettre à MEL de présenter 40 bonnes tables lors de sa 23 e édition! Parmi ceux-ci, il y aura une dizaine de jumelages entre des chefs autochtones et des chefs québécois; et une dizaine de jumelages avec des chefs européens.

Couette x Gastronomie
De retour cette année, cette activité permettra aux festivaliers de terminer leur journée d'activités (patin, spectacle, œuvres lumineuses, projections) dans le confort de l'un des hôtels de Montréal. L'hôtel offrira un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel, ou dans leur chambre. Une formule apéro seulement sera aussi disponible. Invitez votre famille et vos amis à MEL, le festival vous offre du divertissement, un bon repas, et même le gîte!

Les Circuits Gourmands
Enfin, les circuits gourmands sont de retour, et offriront aux festivaliers une offre alimentaire et de boissons à découvrir en se promenant à travers la ville.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : emmanuel.tani-moore@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant dix-sept jours, du 17 février au 5 mars 2022 qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée Division Festivals et événements;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis 2 mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui

lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de

plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au

moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

1. Règles d’utilisation des espaces du Quartier des spectacles

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

CONTENU

1. Territoire et rôle du partenariat 3
2. L'utilisation des espaces publics 3
3. Principales responsabilités et obligations du promoteur 4
4. Coordonnées 5
5. Cahier des charges 1
   - 5.1 Plans de site 1
   - 5.2 Plan de mesures d'urgence 2
   - 5.3 Plans de structure 2
   - 5.4 Plans de détour de la circulation 2
6. Aménagement 3
   - 6.1 RBQ / SIM 3
   - 6.2 Transport en commun 3
   - 6.3 Marquage 4
   - 6.4 Ancrage 4
   - 6.5 Prêt ou location de matériel 4
     - 6.5.1 Les barricades 5
   - 6.6 Gestion du matériel urbain 5
     - 6.6.1 Borne incendie 6
     - 6.6.2 Bornes publicitaires Astral 6
   - 6.7 Parasols 6
   - 6.8 Zone de dépôt et de livraison 7
7. Électricité 8
   - 7.1 Éclairage de rue 9
8. Les entraves à la circulation 10
   - 8.1 Les entraves à la circulation 10
   - 8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner 10
     - 8.2.1 La signalisation 10
   - 8.3 Avis aux riverains 11
9. Affichage 12

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité 12
9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale) 12
10. Circulation sur le site 13
11. Sécurité 14
11.1 Premiers soins 14
11.2 Dispositif antiterroriste 14
12. La vente et la consommation de produits alimentaires 15
12.1 Nourriture 15
12.1.1 Cuisine de rue 16
12.2 La vente et la consommation d'alcool 17
12.3 La vente de produits dérivés 17
13. Bruit 18
14. Pyrotechnie et effets spéciaux 19
14.1 Confettis 19
15. Drone – UAV (Unmanned Aerial Vehicle) 20
16. Plan vert 21
16.1 Gazon 21
16.2 Arbres 21
17. Propreté, entretien et remise en état des lieux 22
17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires 23
17.2 Déneigement 24
18. Sécurité au travail 25
18.1 Cartes de qualifications 25
18.2 Équipement de protection individuelle 25
18.3 Protection contre les chutes 26
19. Insertion professionnelle 27
ANNEXE 1 : SIGNATURE 28
ANNEXE 2 : Liste des sigles et acronymes 29
ANNEXE 3 : Carte du Quartier des spectacles 30

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1. TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque. Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) assure la gestion des lieux suivants (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Tranquille (Îlot Clark)
- La piétonisation de la rue Ste-Catherine
- La place Pasteur

Dans le cadre de sa mission, le PQDS voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des espaces publics mentionnés. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les espaces publics qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une *Politique d'occupation des espaces publics* qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les espaces publics ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2. L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des espaces publics, c'est au Partenariat et à la Division Festivals et Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les espaces convoités sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des espaces publics gérés par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois et des règlements qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'un espace public du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement ;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions $). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le PQDS, fourni par la Ville. **Le promoteur à l'obligation d'utiliser ce gabarit.**
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits ;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité ;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence ;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat.
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion ;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet ;
- Respecter et se conformer à la Politique municipale d'accessibilité universelle
  Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document Accessibilité universelle des événements produit par l'organisme Altergo ainsi que les publications de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Soulignons qu'aucun des espaces publics gérés par le Partenariat ne peut être enclavé, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

4. COORDONNÉES

Vous pouvez joindre les intervenants mentionnés dans ce document aux coordonnées suivantes :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

1435 Saint-Alexandre
Bureau 500
Montréal, Québec H3A 2G4
514 879-0009
www.quartierdesspectacles.com

Directeur des opérations
Pierre Lapointe
514 879-0009 poste 229
pierre.lapointe@quartierdesspectacles.com

Chef coordonnateur à la logistique
Thomas Peltier
514 879-0009 poste 235
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Pôle Ouest :
Coordonnateur à la logistique
Julien Lavoie
514 879-0009 poste 256
julien.lavoie@quartierdesspectacles.com

Coordonnatrice à la logistique
Ariane Filion
514 879-0009 poste 230
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

Pôle Est :
Coordonnateur à la logistique
François Potvin
514 879-0009 poste 257
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

VILLE DE MONTRÉAL,
DIVISION FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

801, rue Brennan, 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
eve_publics@montreal.ca
http://ville.montreal.qc.ca/culture

Chef de division
Kevin Donnelly
514 872-5189
Kevin.donnelly@montreal.ca

Agente de développement culturel
Louise Ménard
514 872-7846
lmenard@montreal.ca

Agente de développement culturel
Mylène Nasser
514 872-2074
mylene.nasser@montreal.ca

Agente de développement culturel
Marie-Claude Viau
514 872-6156
marie-claude.viau@montreal.ca

Agent de développement culturel
Nathalie Goudreau
514-868-0797
Nathalie.goudreau@montreal.ca

Agent de développement culturel
Luc Dragon
514-868-5056
ldragon@montreal.ca

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION
801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070
http://www.montrealfilm.com/

Commissaire
Elsa St-Denis
514 868-3716
elsastdenis@montreal.ca

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal, Québec H2L 4L4

Commissaire Développement économique
Denis Collerette
514 872-5603
denis.collerette@ville.montreal.qc.ca

Agente de projets, promotions et événements spéciaux
Geneviève Ledoux
514 872-8862
genevieve.ledoux@montreal.ca

5. CAHIER DES CHARGES

Le promoteur est tenu de déposé auprès du Partenariat et de la DFE de la Ville de Montréal, un cahier des charges qui contient l'ensemble des informations relatives à l'événement dont notamment les éléments suivants :

- Informations générales (Nom de l'organisme, adresse, contacts…)
- Calendrier et échéancier des activités
- Demandes de dérogations (émission sonore, vente d'alcool…)
- Besoins relevant de la Ville de Montréal et de ces intervenants
- Besoins relevant du PQDS

Et en annexe :

5.1 Plans de site

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (DFE ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses espaces publics en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.);
- fournir un plan des installations électriques ;
- fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie);
- fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;

- prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 1,5 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité;
- prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence;
- tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 1,5 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués;
- prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

5.2 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

5.3 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux.
Ceux-ci seront facturés au promoteur.

5.4 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 8).

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RBQ / SIM

En général, le SIM et la RBQ effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par la Division Festivals et Événements et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la RBQ applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
Direction des relations avec la clientèle
545, boulevard Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2Cv
Téléphone : 514 873-0976
www.rbq.gouv.qc.ca

6.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

6.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les espaces publics ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement[1]. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (DFE ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.
Le territoire devra retrouver son état initial.

6.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacun des sites occupés).

6.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des espaces publics.

Le Partenariat est en mesure de fournir du matériel (voir l'inventaire et la grille tarifaire en vigueur), tel que : tapis passe-fils (réguliers et pour fauteuils roulants), lumières pour l'éclairage de l'affichage, chariot-élévateur, etc.

Notez que la Ville et le Partenariat ne disposent pas de tentes, de chapiteaux, de kiosques ou de véhicules (autre que le chariot-élévateur du Partenariat).

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. **En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.**

[1] Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, **il est important de déposer les demandes de prêt ou de location 30 jours avant l'événement.**

Le coordonnateur logistique devra recevoir un bon de commande afin de confirmer l'exactitude de la commande et procéder à la livraison.

6.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat. La location des barricades Mills du QDS est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le QDS est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement du site, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

6.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les espaces publics (ex. feu de circulation, support à vélos, panonceau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée et peut engendrer des frais**.

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être faite **3 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée**. Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

6.6.1 Borne incendie

Pour utiliser les bornes fontaines, un formulaire doit être rempli et remis lors du dépôt du cahier des charges auprès de votre agent de la Ville de Montréal. Vous trouverez ce formulaire dans le dossier Gabarits de la Trousse du promoteur.

6.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs revient directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca.

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

6.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur tout autre espace public du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, **aux frais du promoteur.**

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur un espace public avoisinant, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

6.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque espace public possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En cas de besoin, le promoteur prendra soin de mettre un contre-plaqué sur le sol pour y déposer la marchandise et protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir **un signaleur accrédité**, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur le plan *Spécifications techniques* de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de porte (entrées charretières) du site.

7. ÉLECTRICITÉ

Veuillez-vous référer au cahier de plan afin d'identifier les sources à proximité de vos installations.

Note importante : les génératrices ne sont pas autorisées sur les espaces publics (sauf pour des raisons de sécurité et/ou d'urgence);

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures électriques du PQDS veuillez noter que :

- les besoins précis pointant les sorties électriques devront être communiqués au préalable au coordonnateur logistique. **Un numéro de bon de commande devra être reçu avant le premier branchement;**
- l'infrastructure électrique permanente est facturable (voir la grille tarifaire en vigueur);
- les services d'un entrepreneur électrique agréé sont exigés lors de branchements de **plus de 20 ampères et pour tous les branchements dans des espaces clos (trous d'homme, etc.);**
- l'ensemble de l'installation électrique devra être validé par l'entrepreneur électrique et se conformer aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur au Canada.
- le promoteur devra fournir au PQDS une copie valide de la licence de son entrepreneur électrique émis par le *Corporation des Maîtres Électriciens du Québec* ainsi que son numéro de licence *RBQ* avant le début du montage de son événement;
- le public ne doit en aucun cas avoir accès aux installations électriques, y compris les commutateurs et les fusibles;
- les câbles non aériens doivent absolument être **recouverts par des protecteurs** (tapis passe-fils) afin qu'ils ne soient pas endommagés ou ne provoquent pas des chutes et ne peuvent traverser de rue;
- Le PQDS se réserve le droit de programmer une inspection électrique **aux frais du promoteur** en cas de doute sérieux quant au respect des codes, des lois et des règlements en vigueur au Canada. Le PQDS pourra exiger des corrections immédiates avant de procéder à l'ouverture de ses sources électriques;
- Enfin, l'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ le formulaire intitulé « Déclaration de travaux pour les installations électriques ».

  - *Déclaration de travaux*
  - *Codes et règlements en vigueur*
  - *Directive à suivre*

7.1 Éclairage de rue

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place-des-Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Ste-Catherine piétonnisée) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage **au moins 10 jours avant le début des activités.**

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent (Place du Métro Saint-Laurent, et Parc de la Paix) et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le DFE ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal **au moins 10 jours avant le début des activités** pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par soucis environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

8. LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

8.1 Les entraves à la circulation

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner[2]

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

8.2.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type *coroplaste*) **au moins 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents.** Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée **aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement**. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

[2] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

8.3 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), **au moins 15 jours avant la tenue des activités**, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette communication précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. **Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit** (français et anglais), le retournera à son coordonnateur logistique qui le fera parvenir aux riverains via la banque d'adresses courriel du Partenariat.

9. AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière d'affichage et de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain[3].

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation, horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)…). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

La mention du nom d'un commanditaire pourra **apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité**. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site. Le plan de pavoisement et les visuels doivent être déposés dans une délais de 7 jours précédant le montage pour approbation par le PQDS et la Ville de Montréal. Prévoir un délai supplémentaire pour la correction possible et l'impression des épreuves.

L'installation de pavoisement doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé. Pour certaines structures particulières, un avis d'ingénieur avec sceau pourrait être requis.

9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

[3] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

10.CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur un ou plusieurs espaces publics du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus;
- circuler à une vitesse maximale de 10 km/h;
- allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne;
- **veiller à ce que les véhicules et la machinerie en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange;**
- utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur;
- éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt;
- ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière;
- prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps;
- appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde);
- veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares.
- veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00

11.SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.

Le Partenariat ou la Ville peuvent en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque potentiel pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

11.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Dans le cadre de certains événements, la présence d'une entreprise certifiée en premiers soins pourrait être exigé. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

11.2 Dispositif antiterroriste

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.
Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.

Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal et **vous serez responsable de sa mise en place et de son enlèvement**.

12.LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

12.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal[4].

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) www.mapaq.gouv.qc.ca dont l'application se fait par la *Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments* de la Ville de Montréal.

Il est interdit de déverser tout eaux grises et huiles usées dans les caniveaux et égouts de la Ville.

Veuillez-vous référer au guide en matière de salubrité dans les stands ou les kiosques alimentaires dans la trousse du promoteur ou pour toute information complémentaire, contactez :

DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS
827, boul. Crémazie Est, Bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : 514 280-4300
http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/inspection-des-aliments

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité. Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM et la RBQ.

[4] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

12.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. **L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.**

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours avant la date de début du montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence…) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

12.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées[5] et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- l'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé;
- l'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés;
- aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé;
- toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement.
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au moins **un mois avant** la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.01
Montréal, Québec H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
www.racj.gouv.qc.ca

12.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation[7] (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

[5] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

13.BRUIT

Par règlement, il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le niveau maximal de décibels permis sur le domaine public est de **80 DBA/DBC calculer à 35 mètres de la source sonore**.

Le promoteur a **l'obligation fournir 15 jours avant le début de son montage une modélisation de son équipement sonore à la Ville de Montréal. Lors de son événement le promoteur devra se munir d'un sonomètre à la régie** avec enregistrement et s'assurer d'avoir un sonorisateur local en tout temps dans la régie. Ce sonorisateur devra être conscient du milieu urbain dans lequel l'événement dont il s'occupe se déroule et devra être informé des dérogations qui ont été accordées à l'événement.
Finalement nous conseillons grandement au promoteur d'appliquer à son installation des réglages cardioïdes et de rentrer en contact avec le Partenariat pour réaliser une modélisation sonore de ses équipements prenant en considération l'ensemble des bâtiments à proximité de son site.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu' à des heures précises selon le type et le lieu de l'événement.

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, les tests de son sont notamment interdits entre :

7 h et 10 h ; 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h,

La Ville pourra, au besoin, exiger au promoteur de faire valider ses installations sonores par un ingénieur en son et ce, dans le but de minimiser les impacts pour les résidents.

En ce qui concerne les bruit émis par les activités logistiques le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent que faire rouler inutilement le moteur de son véhicule pendant plus de trois minutes (cinq minutes dans le cas des véhicules lourds) est interdit hiver comme été (Règlement RCA-24-063).
Nous demandons au promoteur de veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00 et nous conseillons grandement au promoteur de se munir d'avertisseur de recul à large bande.

14.PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur verra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la *Loi sur les explosifs et ses règlements*, consultez le site du Ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs.

14.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat **au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité ou de l'événement** pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des espaces publics qu'il gère.

Vous trouverez dans la trousse du promoteur, dans le dossier *Informations autres intervenants et gabarits* la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis.

15.DRONE – UAV (UNMANNED AERIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit respecter et s'assurer que les règles de Transports Canada sont respectées. L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

Pour toute information, contactez :

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION
801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070 http://www.montrealfilm.com/

16.PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts sont assurés par l'arrondissement de Ville-Marie.

16.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la place des Festivals et du Parterre doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui s'**applique à chacun des deux lieux**. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres espaces publics du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

16.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

17.PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur doit maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat. Dans certains cas le promoteur devra recourir à un lavage à pression. Nous vous conseillons fortement d'utiliser une machine à pression à eau chaude et de discuter au préalable avec votre Coordonnateur logistique PQDS. Spécifiquement pour la place des festivals, aucun savon ne peut être utilisé, les joints entourant les buses ne doivent recevoir aucun nettoyage a pression et les eaux grises devront être dirigées vers la rue Jeanne-Mance et non dans les caniveaux/buses des fontaines.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité dudit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant le début du montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des lieux ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux, (date de fin de démontage fournie lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les espaces dans leur état initial. **Des frais d'administration seront facturés en plus des frais du nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de **la gestion et de la collecte des déchets** ainsi que de celle des **matières recyclables**.

> « Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3R, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, **un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage** ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. **Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.**

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Il en va de même pour les équipements sanitaires (dont les toilettes). Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (date communiquée lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. **Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

17.2 Déneigement

Le déneigement des rues et trottoirs est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger les lieux/sites pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Dans le cas des places publiques le Partenariat s'assure que les déambulatoires et emmarchements soient déneigés en tout temps. Le promoteur est pour sa part chargé du déneigement/déglaçage des places, selon l'emplacement de ses installations, et ce, pour toute la durée de son permis d'occupation.

TOUT EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT DOIT ETRE D'UN MATERIAU NON-DOMMAGEABLE POUR LES DIFFERENTS TYPES DE SURFACES

Pour le déglaçage des places, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

18.SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

18.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

18.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- Pantalon long;
- Chandail ou t-shirt;
- Chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques;
- Dossard de sécurité;
- Casque.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent **en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.**

18.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 31e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléphone : 1 866 302-2778
www.CNESST.qc.ca

19.INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS).

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SDS)
1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207
Montréal (Québec) H2Z 1P8
Téléphone : 514 312-7344
Adresse électronique : info@courtier.social

ANNEXE 1 : SIGNATURE

Je soussigné, Jacques Primeau, représentant l'événement Montréal en lumière, atteste avoir lu les règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, la fiche technique de la ou des places où mon événement se déroulera, pris connaissance de la partie 7 du présent document concernant l'électricité et certifie suivre ces règles dans le cadre de l'organisation de mon événement.

Par le fait-même, j'atteste avoir transmis ces règles à tous mes fournisseurs et prend l'entière responsabilité pour un éventuel non-respect de la règlementation.

Signé à Montréal, le 25 novembre 2021

Jacques Primeau

NOM EN LETTRES MOULÉES

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AVM	Arrondissement de Ville-Marie
BCTM	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal
DFE	Direction Festivals et Événements de la Ville de Montréal
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
PDA	Place-des-Arts
PDF	Place des Festivals
PQDS	Partenariat du Quartier des spectacles
QDS	Quartier des spectacles
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SDSVM	Société de développement social de Ville-Marie
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal

ANNEXE 3 : CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES

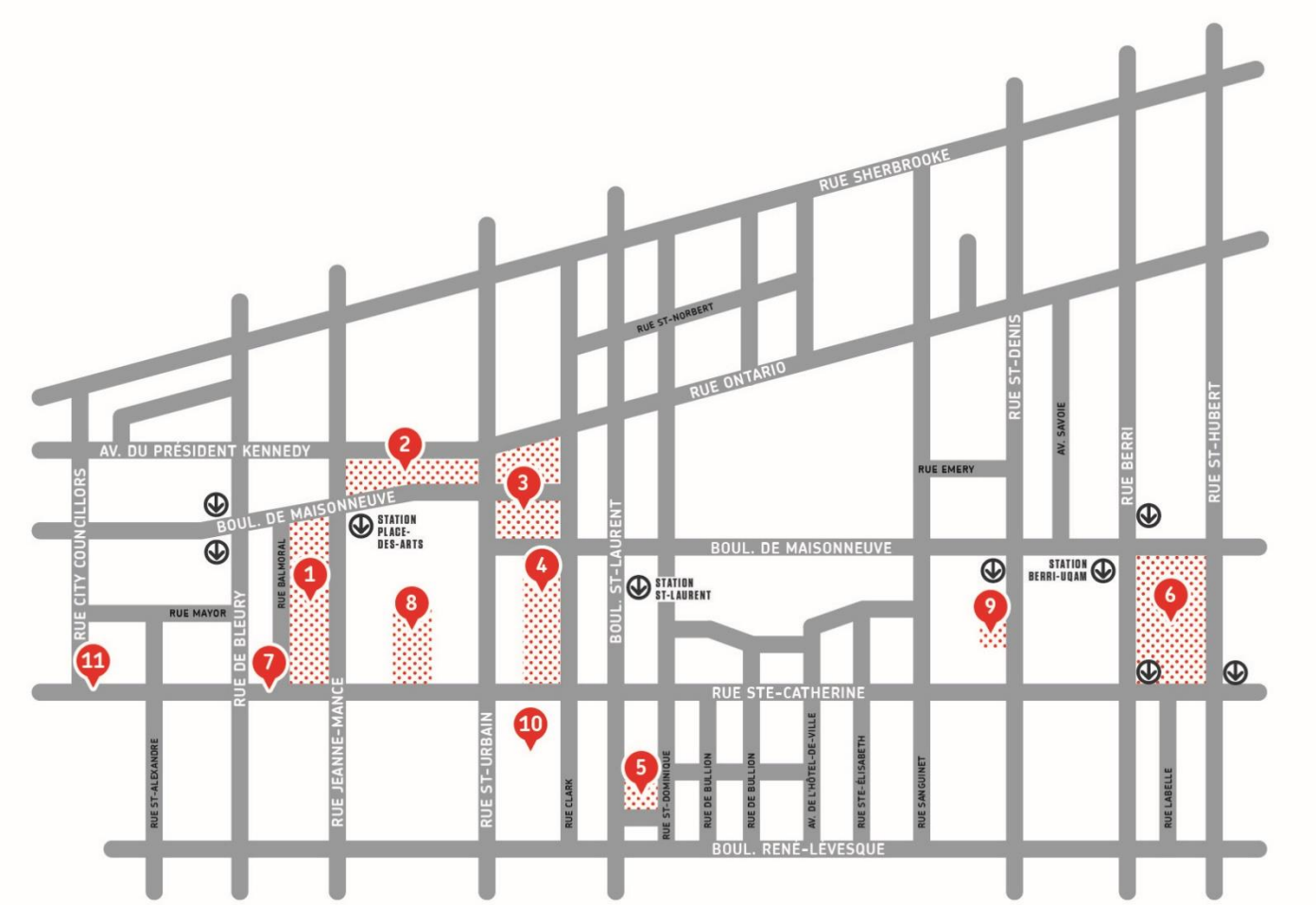

1. PLACE DES FESTIVALS
2. PROMENADE DES ARTISTES
3. LE PARTERRE
4. ESPLANADE CLARK
5. PLACE DE LA PAIX
6. PLACE ÉMILIE-GAMELIN
7. RUE SAINTE-CATHERINE
8. ESPLANADE DE LA PLACE DES ARTS
9. PLACE PASTEUR DE L'UQAM
10. PLACE HYDRO-QUÉBEC
11. PLACE DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217317001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1217317001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1219380001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, pour la somme maximale de 169 993 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 169 993 $, toutes taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-01 10:31

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219380001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, pour la somme maximale de 169 993 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, en tant que gouvernement de proximité, est en première ligne pour répondre au nombre croissant de demandes complexes d'interventions sociales dans le domaine public. Avec une volonté de déjudiciariser les personnes vulnérables dans l'espace public, le projet vise à tester une approche pluridisciplinaire incorporant davantage d'intervenants et de médiateurs sociaux à ce qui pouvait être autrefois relégué au corps policier. En effet, avant la pandémie, les services policiers du Québec faisaient déjà état d'une majorité d'appels liés à des difficultés vécues par des personnes en situation de vulnérabilité. Depuis, le phénomène n'a fait que s'accentuer. Bien que le corps policier ait l'habitude de répondre à ces appels, les divers acteurs du milieu, incluant le SPVM, croient que de nouveaux moyens mieux adaptés peuvent être mis en place tout en favorisant une meilleure cohabitation sociale entre les personnes en besoin et le grand public.
Au cours des dernières années, le SPVM en collaboration avec plusieurs partenaires, a développé des initiatives favorisant une meilleure concertation entre les actions de différents acteurs, notamment le système de justice, les services sociaux et de santé, ainsi que le milieu communautaire. Ces initiatives, empruntant souvent la posture d'équipes mixtes, réduisent le nombre d'interventions répétitives auprès des mêmes personnes et diminuent les enjeux de cohabitation sociale. Toutefois, à elles seules, les interventions policières ou mixtes ne répondent pas à l'ensemble des situations de vulnérabilité des personnes dans l'espace public montréalais. En fait, aucune intervention, aucun acteur à lui seul ne peut prétendre apporter une solution unique à l'ensemble des enjeux complexes qui nuisent à la sécurité urbaine et à la cohésion sociale à Montréal.

C'est donc fort de ce constat que la Ville de Montréal, à travers son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), ambitionne une action municipale renouvelée dans les espaces publics consistant en un nouveau service entièrement civil : l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS). Une phase pilote du projet couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2021. Déployée par la Société de développement social (SDS), l'organisme a tous les attributs et l'expérience nécessaires pour en assurer la réalisation.

Toutefois, le projet pilote ne s'étant déployé que sur une courte période de 4 mois, cette extension de 3 mois jusqu'au 31 mars 2022, permettra de consolider son déploiement sur le terrain ainsi que la collecte d'informations suffisantes devant permettre son évaluation.

Ce projet fait l'objet d'un contrat de service professionnel octroyé de gré à gré, car il est exempté du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0621 du 4 octobre 2021
Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses.

CG21 0485 du 26 août 2021
Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

L'ÉMMIS est un service de médiation qui vise à offrir quatre types de services :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public
- Présence et prévention dans l'espace public

L'ÉMMIS peut agir de sa propre initiative ou répondre à des appels transférés par différents partenaires, notamment le SPVM. L'équipe cherche des solutions impliquant tant les personnes vulnérables que les riverains. Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle recueillera toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Le déploiement du projet pilote se poursuivra jusqu'au 31 mars 2022 et se concentrera sur le territoire du poste de quartier 21 (arrondissement de Ville-Marie) et ses zones limitrophes. Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres territoires. À travers ses interventions sur le terrain, l'objectif de la phase pilote est de présenter l'équipe à la communauté, de développer l'expertise, de détecter les éventuels obstacles et de raffiner les interventions.

De manière plus spécifique, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- 8 intervenants psychosociaux qualifiés qui assureront une présence 7 jours sur 7, pour un total de 15 heures par jour, de 9 h à minuit.
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo Ville de Montréal EMMIS;

- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; Les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques;
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :
    - Un protocole d'intervention type;
    - Une analyse des données recueillies;
    - Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain;
    - Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet.

JUSTIFICATION

La Société de développement social (SDS) est un partenaire privilégié qui, au fil des ans, a fait ses preuves dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec les différentes institutions municipales et les organisations communautaires. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). Pour toutes ces raisons, la SDS a été identifiée comme le partenaire le mieux placé pour déployer le projet pilote d'ÉMMIS à court terme. Continuer le projet pilote permettra de poursuivre un déploiement complet de l'équipe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 169 993 $, toutes taxes incluses, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de la phase pilote (après 4 mois) favorisera un déploiement complet de l'équipe (ex.: renforcement des relations avec les partenaires, augmentation des interventions) afin d'en mesurer de façon plus précise les impacts et l'efficacité comme alternative aux interventions policières et réponse aux besoins des personnes vulnérables dans l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID 19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables notamment en raison de la diminution de lits d'hébergement d'urgence dans certaines ressources. Les abris temporaires se sont d'ailleurs multipliés dans la ville ce qui a des impacts en matière de sécurité incendie, de cohabitation sociale et nécessite des interventions régulières de la part de la ville et ses partenaires. ÉMMIS offrira une réponse sociale municipale, mobile et rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre Comité exécutif pour présentation
Décembre Conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael ARRUDA
Conseiller en planification

Tél : 514.467.6842
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-28

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438.354.6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-11-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219380001
Unité administrative responsable : Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Projet : Phase pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention (ÉMMIS)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS contribuera à renforcer le sentiment de sécurité dans les zones concernées tout en offrant un référencement et un accompagnement individualisé vers les ressources communautaires et institutionnelles aux personnes marginalisées qui occupent l'espace public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

GDD 121 9380 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, bureau 206, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par M. François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 83429
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour le déploiement de la phase pilote de l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) en fournissant les services de 8 intervenants sociaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : La description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à assurer le déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS, à collecter les données nécessaires à la mesure du projet et à contribuer à une culture d'intervention en matière de médiation auprès des personnes vulnérables dans l'espace public à Montréal.

De manière plus spécifique, le Contractant s'engage à assurer les livrables suivants:

- Embaucher et gérer 8 intervenants sociaux qualifiés;
- Identifier lesdits intervenants avec un uniforme montrant un logo « Ville de Montréal – ÉMMIS »;
- Assurer une collecte de données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques.
- Produire un bilan du déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS comprenant :
    - un protocole d'intervention type
    - une analyse des données recueillies, remises ensuite à la Ville
    - les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
    - les améliorations nécessaires pour la continuité du projet

Le Contractant travaillera en étroite collaboration avec un conseiller de la Ville de Montréal chargé du projet. C'est de concert avec ce conseiller que le Contractant entamera les réflexions de fonds du projet, consultera les données collectées par les intervenants et prendra des décisions sur de possibles correctifs à apporter en cours de route. Plus spécifiquement, le conseiller de la ville de Montréal assurera le déploiement effectif du projet pilote par une série d'actions incontournables:

- Soutenir efficacement la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec le contractant tout au long du projet;
- Soutenir la promotion du projet, le développement et le maintien des partenariats;

- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par le contractant;
- Participer au processus de sélection des intervenants;
- Coordonner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars** (**169 993** $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse facture@montreal.ca avec le responsable ou son représentant dûment autorisé en copie.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars** (**169 993** $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale **deux millions** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, bureau 206, Montréal, Québec, H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,
le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21)

Montréal, le 10 décembre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL

Offre de service – Reconduction du projet pilote ÉMMIS

1- Compréhension du mandat

Contexte

La Ville de Montréal et ses services réévaluent depuis quelques années leur approche d'intervention auprès des populations vulnérables et/ou en situation d'itinérance. Les services de la Ville se penchent aujourd'hui sur une approche pluridisciplinaire incorporant davantage d'intervenants et médiateurs sociaux à ce qui pouvait être autrefois relégué au corps policier.

De tels projets de soutien dans les espaces publics (E=MC2) ou dans le service de Métro de Montréal (ÉMIC) témoignent de deux constats : (1) dans la plupart des moments où une intervention est nécessaire, la santé mentale tend à être en jeu et (2) une approche psychosociale aide davantage à la désescalade et à la déjudiciarisation des personnes vulnérables et/ou en situation d'itinérance.

La Ville de Montréal et son Service de diversité et d'inclusion sociale s'apprêtent à introduire un projet pilote novateur qui va dans ce sens et qui, si réussi, modifiera substantiellement l'approche du SPVM dans le traitement de ses appels du 911 et autres services (211, 811, SIM, etc). Avant la pandémie, les services policiers du Québec faisaient déjà état d'une majorité d'appels aux 911 liés à des problèmes de santé mentale. Depuis, le phénomène ne fait que s'accentuer. Bien que le corps policier ait l'habitude de répondre à ces appels, les divers acteurs du milieu, SPVM inclus, croient qu'il y a meilleur moyen de traiter ces besoins et qui favoriserait ainsi une meilleure cohabitation sociale entre les personnes en besoin et les citoyens.

Projet pilote

Suivant son ouverture envers les personnes vulnérables et/ou en situation d'itinérance, la Ville souhaite connaître l'effet de reléguer les appels de type santé mentale à une équipe d'intervention et de médiation sociale entièrement civile.

Du 1er septembre au 31 décembre 2021, de concert avec le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville, une équipe d'intervenants psychosociaux a répondu aux appels liés à la santé mentale dans l'espace public qui concernent le territoire des Postes de Quartier du SPVM de l'arrondissement Ville-Marie et ses zones limitrophes, au Centre-Ville de Montréal. Un effort particulier sur la mise en place d'un protocole d'intervention ainsi que sur la collecte de données permet de mesurer l'efficacité de l'approche et d'assurer la continuité et l'expansion du projet à l'ensemble de la Ville. Cependant, la durée initiale du projet pilote ayant été limitée à quatre mois, le projet sera reconduit pour trois mois afin de prendre des mesures plus précises sur l'efficacité et l'impact du projet.

Besoin

La Ville cherche un organisme partenaire capable d'assurer le déploiement de l'ÉMMIS. Sans négliger les termes spécifiques stipulés dans le document des *Termes de référence* du projet, l'équipe devra assurer (1) une assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées, (2) un référencement et accompagnement de ces personnes vers les ressources communautaires et institutionnelles, (3) une médiation et une résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public tout en maintenant (4) une présence de prévention dans certains espaces publics à risque.

L'ÉMMIS répond aux appels, mais peut aussi agir de sa propre initiative, de manière préventive ou planifiée, toujours en prenant en compte le besoin de la personne vulnérables, mais aussi celui du citoyen qui se sent importuné par une situation donnée.

La Société de développement sociale (SDS) comporte tous les attributs et l'expérience privilégiée nécessaires pour assurer la réalisation et la mesure du projet pilote ÉMMIS.

2- Expertise de la SDS pour assumer la réussite d'ÉMMIS

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). C'est ainsi que la SDS a développé ou est partie prenante dans les projets suivants.

Médiation sociale dans le métro de Montréal (10 323 interventions en 2020)

Le Pôle de services en itinérance (PSI), d'abord en opération depuis 2012 dans cinq stations de métro du centre-ville de Montréal, compte désormais une quinzaine de stations visitées de façon assidue et quotidienne afin de venir en aide aux personnes itinérantes.

Ces interventions permettent entre autres de référer un bon nombre de personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition à Montréal pour qu'elles puissent recevoir différents services adaptés à leurs besoins.

Un projet pilote de brigade de soir a d'ailleurs été conclu avec la STM en 2020 où un-e intervenant-e, jumelé-e à 2 inspecteurs-trices de la STM, circulent dans les stations les plus achalandées du réseau dans le but d'intervenir avec la clientèle que nous ne retrouvons pas nécessairement de jour. Le succès fut tel que nous avons convenu avec la STM d'ajouter une deuxième brigade de soir en 2021.

ÉMIC (92 interventions réalisées au projet pilote)

Créé en novembre 2020, le projet d'Équipe Métro d'Intervention et de Concertation (ÉMIC) vise à offrir une aide de deuxième ligne à des personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans le métro et qui rencontrent des difficultés récurrentes. L'équipe est composée d'un-e intervenant-e psychosocial-e de

la Société de développement social (SDS), d'un-e agent-e de la section métro du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et d'un-e inspecteur-trice de la Société de Transport de Montréal (STM).

Les objectifs d'ÉMIC sont :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance;
- De diminuer la judiciarisation des personnes vulnérables;
- De jumeler les forces organisationnelles dans une optique de cohérence et d'efficacité;
- D'améliorer le sentiment de sécurité des usagers-ères du métro.

Le succès d'ÉMIC est tel qu'il a été reconduit et est maintenant appelé à grandir.

Médiation sociale dans les immeubles et espaces publics de Montréal (3164 interventions en 2020)

Ce programme a vu le jour en 2015, suite aux préoccupations d'hôteliers et de gestionnaires d'immeubles du centre-ville de Montréal qui ne savaient plus comment réagir face aux conditions de vie de plus en plus difficiles des personnes en situation d'itinérance et des répercussions sur leurs activités. Comme bon nombre de notre clientèle se retrouvait à proximité de leurs établissements, la Société de développement social a mis en place un projet pilote d'intervention psychosociale qui visait à leur venir en aide et à les accompagner dans leurs démarches de réinsertion.

En 2020, le programme est maintenant déployé dans plus de 22 immeubles et hôtels souhaitant s'impliquer concrètement pour aider les personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance ou à risque de l'être du centre-ville de Montréal. Cette année, en plus des immeubles et des hôtels, l'équipe de médiation sociale a aussi poursuivi son mandat avec les Jardins Gamelin ainsi que les SDC Village et Quartier Latin toujours avec comme objectif d'améliorer la cohabitation sociale.

E=MC2 (7314 interventions en 2020)

E=MC2 est une initiative qui a vu le jour en juillet 2020. L'équipe est composée de patrouilleurs/patrouilleuses, d'agents-es sociocommunautaires et d'un-e agent-e de concertation communautaire du SPVM; de travailleurs/travailleuses sociaux/sociales jumelés-es à des infirmiers-ères ou à des éducateurs/éducatrices du CIUSSS et d'intervenants-es psychosociaux/sociales de la SDS.

Des conteneurs ont été installés au Jardins Gamelins pour chacun des partenaires afin d'être utilisés comme comptoirs de services adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance et se retrouvant directement dans leur milieu de vie.

Ces services varient selon la mission et l'expertise de chacun des acteurs présents (SPVM, CIUSSS, SDS et d'autres organismes au besoin) et c'est cette multidisciplinarité et ce travail d'équipe qui assure le réel succès du projet et son impact concret auprès de la population itinérante.

Brigades de cohabitation sociale (COVID, 1677 interventions)

Deux brigades de cohabitation sociale ont vu le jour cette année dans le contexte de la pandémie. Les mesures d'urgences alimentaires et d'hébergement qui ont été mises en place pour venir en aide aux sans-abri ont amené des enjeux de cohabitation sociale dans certains secteurs du centre-ville de Montréal. En effet, la population environnante (résidents-es et commerçants-es) se sentait désoeuvrée par rapport à

cette augmentation de la population itinérante dans leur secteur et la perte de leurs espaces. Agressivité, vente de drogues, incivilités ont eu lieu dans les secteurs environnants, voire directement sur le terrain des gens ou dans les ruelles.

Le mandat de ces brigades était le suivant:

Assurer une cohabitation optimale entre les résident-es des secteurs visés, les commerçants-es, les usager-ères du métro et les personnes marginalisées ou sans-abri grâce à des interventions de médiation sociale;

Référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées: centres de jour, organismes, débordements d'urgence de nuit, répits de jour;

Écouter les plaintes des citoyen-nes et des commerçant-es et leur apporter des pistes de solution;

Réduire les méfaits en proposant à notre clientèle des alternatives adéquates (Par ex: Encourager la modération de la consommation, diriger la clientèle vers des endroits plus appropriés comme des sites d'injections supervisés ou une ressource pour un répit, proposer une désintoxication etc.)

En conclusion, la SDS estime avoir l'expérience en intervention et en médiation sociale nécessaires, en plus d'une expérience éprouvée avec les principales institutions qui seront impliquées dans le projet ÉMMIS.

3- Spécificités et livrables

Selon les termes de référence du projet, la SDS s'engage à assurer le déploiement d'ÉMMIS, à collecter les données nécessaires à la mesure du projet et à contribuer à une culture d'intervention idéale dans les divers services d'intervention de la Ville (211, 311, 811, 911, SPVM, SIM). Dans la mesure ou le projet est un succès, la SDS peut-être un partenaire collaborateur pour assurer l'expansion du service.

De manière plus spécifique, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- 8 intervenants sociaux qualifiés employés par la SDS qui assurera les salaires et les avantages sociaux;
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo 'Ville de Montréal - EMMIS';
- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe;
- Les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques.
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :
    - Un protocole d'intervention type
    - Une analyse des données recueillies et remettra les données à la ville;
    - Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
    - Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet

Durée et portée

L'entente de service pour le déploiement d'une phase pilote de l'EMMIS prendra fin le 31 mars 2022. La phase pilote du projet se concentrera sur le territoire du PDQ21 et de ses zones limitrophes.

Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres territoires.

Prise en main / activation des interventions

L'équipe interviendra de trois façons :

- **Appel direct d'un partenaire** (211, 311, 811, 911, SPVM, SIM) à un numéro désigné d'ÉMMIS. Lorsque l'équipe est appelée à intervenir suite à une demande d'un partenaire, elle peut intervenir sans la présence du partenaire ou reprendre l'intervention que le partenaire a déjà initiée.
- **Intervention préventive :** de sa propre initiative, parce qu'elle constate des situations pertinentes, l'EMMIS déploie son protocole d'intervention.
- **Intervention planifiée:** l'équipe peut également intervenir lors d'une visite de prévention ou dans des situations planifiées à l'avance.

Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention, ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle doit recueillir toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Mandats de l'intervenant social

- Évalue les situations qui sont référées;
- Rejoint les personnes marginalisées dans les espaces publics ainsi que les riverains qui subissent les effets de l'occupation inattendue de l'espace public;
- Solutionne les problématiques de cohabitation, par une approche de médiation humaine, accessible et efficace;
- Développe les outils d'intervention appropriés;
- Crée des liens avec les parties prenantes (personnes en difficulté, commerçants, résidents) en vue de faciliter la transmission d'information à leur intention;
- Fait connaître les ressources appropriées disponibles;
- Intéresse les personnes à aller vers ces ressources;
- Assume la prise en charge et accompagne les personnes vulnérables lorsque requis;
- Identifie les ressources du milieu qui peuvent contribuer à la résolution durable des problématiques;
- Agit en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants, tant institutionnels que communautaires, dans une perspective de continuum de services;
- Assure une visibilité dans l'espace public, dans des lieux et à des moments stratégiques;

- Assiste les partenaires municipaux lors d'interventions auprès de certaines clientèles vulnérables;
- Assurer les suivis avec les citoyens, riverains ou commerçants qui ont fait une demande d'intervention
- Saisie les données sur les interventions effectuées;
- Assure le suivi des dossiers et les stratégies à adopter avec les partenaires;
- Rédige des rapports d'observations et des comptes rendus relativement à ses interventions et émet des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité du service.

Profil de l'intervenant social

Au sein de l'équipe actuelle ou lors d'un affichage de poste, les caractéristiques recherchés des intervenants au projets sont les suivantes.

Formation et expérience

- Diplôme collégiale en sciences humaines, intervention sociale, soins infirmiers, intervention en délinquance, éducation spécialisée;
- Diplôme universitaire dans un domaine connexe (travail social, criminologie, psychologie, etc.) est un atout;
- Excellente connaissance de la langue française (parlée et écrite);
- 3 années d'expérience en lien avec les responsabilités du poste
- Connaissance de la langue anglaise (niveau fonctionnel);

Compétences et autres exigences

- Bonne connaissance des problématiques des clientèles vulnérables dans l'espace public
- Bonne connaissance des partenaires des milieux communautaire, policier et du réseau de la santé et capacité élevée à collaborer avec eux;
- Fortes aptitudes à gérer des situations de crise et capacités d'évaluer les priorités;
- Personne flexible qui fait preuve de créativité pour trouver des solutions positives à des situations difficiles;
- Excellente capacité à travailler et à collaborer en équipe.

Horaire de travail

35 heures par semaine, travaille sur des rotations de 4 jours de travail et 3 jours de congé, de jour et soir.

Budget

Charge	Montant
Chef de service + chef remplaçant 2 x 52 semaines x 32$/h x 35h/semaines x 15% charges sociales	33 480$
Intervenants psychosociaux 52 semaines x 28$/h x 35h semaines x 15% charges sociales x 8 intervenants	87 906$
Matériel de bureau (bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base)	2 000$
Équipement 8 manteaux d'hiver, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants	3 360$
Équipement pour clientèle (Barres tendres, bouteilles d'eau, chaussettes, caleçons, mitaines, tuques)	2 000$
Frais de cellulaire des intervenants 12 mois x 45$/mois x 8 intervenants	1 080$
Frais carte OPUS des intervenants 12 mois x 90,5$ X 8 intervenants	2 172$
Frais de déplacement 1600$ de location/mois 450$ en assurances de conducteurs supplémentaires/mois 2250$ en essence 230$ de stationnement/mois Titres de transports pour PSI (200u)	7 995$
Sous total	**139 993$**
Frais d'administration (15%)	21 000$
Frais de contingence	9 000$
Total	**169 993$**

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Termes de référence

Ville de Montréal
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Juillet 2021

Table des matières

Contexte **3**

Description de l'EMMIS **4**

Objet du mandat, besoins et livrables **4**

Livrables attendus 4

Durée du projet 5

Territoire ciblé 5

Transport 5

Mandats de l'intervenant social 5

Profil de l'intervenant social 6

Rôle du conseiller du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal **7**

Autres exigences **7**

1. Contexte

La Ville de Montréal, en tant que gouvernement de proximité, est en première ligne pour répondre au nombre croissant de demandes complexes d'interventions sociales dans le domaine public. L'effet métropole, combiné à la crise sanitaire actuelle, contribue à accentuer cette situation. Déjà en 2019, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec mentionnait qu'entre six et huit appels sur dix concernaient désormais des problèmes de santé mentale. Le SPVM, pour sa part, reçoit en moyenne 1 200 appels par jour. Parmi ceux-ci, 90 se rapportent à des personnes en crise ou avec des troubles de santé mentale et près de 40 appels par jour demandent l'intervention de policiers auprès de personnes en situation d'itinérance. De plus, la présence de campements sur le domaine public exerce une pression importante sur les ressources de la Ville de Montréal, sur le Service de police et les équipes déployées sur le terrain.

Le rôle des services policiers au Québec suscite actuellement de nombreuses réflexions, autant de la part des acteurs gouvernementaux que des groupes communautaires et des citoyens. D'ailleurs, au cours des dernières années, le SPVM a développé différentes initiatives favorisant une meilleure concertation entre les expertises, les mandats et les actions des différents acteurs, notamment le système de justice, les services sociaux et de santé, ainsi que le milieu communautaire. Ces initiatives, empruntant plus souvent la posture d'équipes mixtes, réduisent le nombre d'interventions répétitives auprès des mêmes personnes et diminuent les tensions provenant des problèmes de cohabitation.

Toutefois, à elles seules, les interventions policières ou mixtes ne répondent pas à l'ensemble des situations de vulnérabilité ou d'occupation inattendue de l'espace public montréalais. En fait, aucune intervention, aucun acteur à lui seul ne peut prétendre apporter une solution unique à l'ensemble des enjeux complexes qui nuisent à la sécurité urbaine et à la cohésion sociale à Montréal.

C'est donc fort de ce constat que la Ville de Montréal, à travers son Service de la diversité et de l'inclusion sociale, ambitionne une action municipale renouvelée dans les espaces publics consistant en un nouveau service entièrement civil grâce à la nouvelle Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale, ÉMMIS.

Ce document devra permettre à l'organisme de déposer une offre de services complète pour la réalisation d'une phase pilote pour le démarrage de l'EMMIS à Montréal.

2. Description de l'EMMIS

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale est un nouveau service de prévention que la Ville de Montréal ambitionne de déployer sur l'ensemble de son territoire. Alternative aux

interventions policières afin de consolider le sentiment de sécurité, développer une cohabitation harmonieuse dans les espaces publics et utiliser à meilleur escient les ressources disponibles, l'EMMIS est **une intervention civile** axée sur la **médiation sociale** qui offre quatre types de services :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public
- Présence et prévention dans l'espace public

L'EMMIS peut agir de sa propre initiative ou répondre à des appels transférés par différents partenaires, notamment la police. L'équipe cherche des solutions impliquant tant les personnes vulnérables que les riverains qui subissent ou croient subir les conséquences d'une occupation inattendue de l'espace public. Elle peut également faire le suivi auprès d'un citoyen (ex: riverain, commerçant) concernant une plainte relative à une situation de cohabitation difficile.

3. Objet du mandat, besoins et livrables

La Ville de Montréal recherche un partenaire qui mettra en place les ressources humaines et techniques nécessaires au déploiement de la phase pilote de l'EMMIS, qui permettra de présenter l'équipe à l'écosystème montréalais, de développer une expertise, de détecter les obstacles et de raffiner les interventions. Les sections suivantes décrivent davantage les besoins.

Livrables attendus

- 6 intervenants sociaux qualifiés employés par l'organisme qui assurera les salaires et les avantages sociaux;
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo 'Ville de Montréal - EMMIS';
- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques.
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :
    - un protocole d'intervention type
    - une analyse des données recueillies
    - les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
    - les améliorations nécessaires pour la continuité du projet

Durée du projet

L'entente de service pour le déploiement d'une phase pilote de l'EMMIS prendra fin le 31 décembre 2021.

Territoire ciblé

La phase pilote du projet se concentrera dans le poste de quartier 21 et ses zones limitrophes. Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres territoires.

Prise en main / activation des interventions

L'équipe intervient de trois façons :

- ***Appel direct d'un partenaire*** (211, 311, 811, 911, SPVM, SIM) à un numéro désigné d'ÉMMIS. Lorsque l'équipe est appelée à intervenir suite à une demande d'un partenaire, elle peut intervenir sans la présence du partenaire ou reprendre l'intervention que le partenaire a déjà initiée.
- ***Intervention préventive*** : de sa propre initiative, parce qu'elle constate des situations pertinentes, l'EMMIS déploie son protocole d'intervention.
- ***Intervention planifiée***: l'équipe peut également intervenir lors d'une visite de prévention ou dans des situations planifiées à l'avance.

Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention, ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle doit recueillir toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Transport

Selon les circonstances, l'équipe doit pouvoir se déplacer rapidement et en toute sécurité. L'offre de services devra tenir compte de la capacité de déplacement des intervenants.

Mandats de l'intervenant social

- Évalue les situations qui sont référées;
- Rejoint les personnes marginalisées dans les espaces publics ainsi que les riverains qui subissent les effets de l'occupation inattendue de l'espace public;
- Solutionne les problématiques de cohabitation, par une approche de médiation humaine, accessible et efficace;
- Développe les outils d'intervention appropriés;
- Crée des liens avec les parties prenantes (personnes en difficulté, commerçants, résidents) en vue de faciliter la transmission d'information à leur intention;
- Fait connaître les ressources appropriées disponibles;
- Intéresse les personnes à aller vers ces ressources;
- Assume la prise en charge et accompagne les personnes vulnérables lorsque requis;
- Identifie les ressources du milieu qui peuvent contribuer à la résolution durable des problématiques;
- Agit en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants, tant institutionnels que communautaires, dans une perspective de continuum de services;
- Assure une visibilité dans l'espace public, dans des lieux et à des moments stratégiques;
- Assiste les partenaires municipaux lors d'interventions auprès de certaines clientèles vulnérables;

- Assurer les suivi avec les citoyens, riverains ou commerçants qui ont fait une demande d'intervention.
- Saisie les données sur les interventions effectuées;
- Assure le suivi des dossiers et les stratégies à adopter avec les partenaires;
- Rédige des rapports d'observations et des comptes rendus relativement à ses interventions et émet des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité du service.

Profil de l'intervenant social

Formation et expérience

- Diplôme collégiale en sciences humaines, intervention sociale, soins infirmiers, intervention en délinquance, éducation spécialisée;
- Diplôme universitaire dans un domaine connexe (travail social, criminologie, psychologie, etc.) est un atout;
- Excellente connaissance de la langue française (parlée et écrite);
- 3 années d'expérience en lien avec les responsabilités du poste
- Connaissance de la langue anglaise (niveau fonctionnel);

Compétences et autres exigences

- Bonne connaissance des problématiques des clientèles vulnérables dans l'espace public
- Bonne connaissance des partenaires des milieux communautaire, policier et du réseau de la santé et capacité élevée à collaborer avec eux;
- Fortes aptitudes à gérer des situations de crise et capacités d'évaluer les priorités;
- Personne flexible qui fait preuve de créativité pour trouver des solutions positives à des situations difficiles;
- Excellente capacité à travailler et à collaborer en équipe.

Horaire de travail :

35 heures par semaine, travaille sur des rotations de 4 jours de travail et 3 jours de congé, de jour et soir .

4. Rôle du conseiller du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal

Le conseiller de la ville de Montréal doit assurer le déploiement effectif du projet pilote par une série d'actions incontournables:

- Soutenir efficacement la mise en oeuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec l'organisme tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée;
- Soutenir la promotion du projet, le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par l'organisme;

- Participe au processus de sélection des intervenants;

5. Autres exigences

Il est attendu que le fournisseur produise une offre de services comprenant et sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Sa compréhension du mandat
- Une démonstration de son expertise pour la réalisation d'un tel mandat
- Le budget du projet en incluant tous les frais, contingences et dépenses associées. Prendre note que toutes les taxes, le cas échéant, doivent être incluses et que le contrat se fera de gré à gré. Les factures détaillées devront correspondre aux postes de dépenses du budget.
- Une convention de services professionnels de la Ville devra être signée et fera partie intégrante, avec l'offre de services, de la décision qui sera prise par les instances municipales.

Date finale de dépôt de l'offre de services : mardi 20 juillet 2021 à 23h59 au plus tard à l'adresse michael.arruda2@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219380001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, pour la somme maximale de 169 993 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219380001 - EMMIS Contrat sur 3 mois.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1217921001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2021

1 - de faire un don de 280 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2021;
2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-06 14:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217921001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la campagne Centraide des employés et des retraités de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1339 – 16 décembre 2020 – Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020.
CM19 1370 – 16 décembre 2019 - Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2019.
CM18 1057 – 17 septembre 2018 - Faire un don de 250 000 $ à Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.
CM17 1381 - 11 décembre 2017 - Faire un don de 200 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017.
CM16 1442 - 21 décembre 2016 - Faire un don de 150 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2016.

DESCRIPTION

Les élus, les employés et les retraités de la Ville de Montréal sont engagés auprès de Centraide pour une 53e année. Depuis 1968, des milliers d'hommes et de femmes, impliqués dans toutes les instances de la Ville, ont contribué à écrire une formidable histoire de cœur et de mobilisation.

Pour soutenir cet engagement, la Ville souhaite faire un don institutionnel à Centraide de deux cent quatre vingt mille dollars (280 000 $) en 2021. Ce montant s'ajoutera aux dons individuels de ses employés, de ses retraités et de ses élus. L'objectif de un million cent mille dollars de promesse de don ayant été quasi atteint en 2020, année de pandémie, l'objectif global 2021 est de un million cent cinquante mille dollars. Ceci démontre toute la générosité et la volonté de l'appareil municipal à participer au bien-être de la communauté.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 350 organismes, Centraide améliore la vie d'un citoyen sur cinq du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne institutionnelle Centraide 2021 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances, DIrection du conseil et du soutien financier (JUDITH BOISCLAIR)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émeline DAVID
Campagne Centraide

Tél : 5148680913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-20

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général
Tél : 514-868-4296
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217921001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Faire un don de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217921001 Centraide.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Arianne ALLARD
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1213220006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au soleil en trois versements égaux de 325 000 $ pour les années 2022, 2023 et 2024 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté » / Approuver la convention à cet effet.

est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au soleil en trois versements égaux de 325 000 $ pour les années 2022, 2023 et 2024, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté »;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesse au soleil, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-29 15:06

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213220006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au soleil en trois versements égaux de 325 000 $ pour les années 2022, 2023 et 2024 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté » / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Entre 1981 et 2018, la Ville de Montréal a loué l'ancienne École Baron Byng, immeuble sis au 4251, rue Saint-Urbain, propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour loger l'organisme Jeunesse au Soleil (JAS). Pendant 37 ans, la Ville de Montréal a permis à l'organisme d'utiliser les locaux gratuitement dans le but de le soutenir dans l'accomplissement de sa mission. Le soutien de la Ville au cours de cette période est estimé à 500 000 $ par année.
À partir de 2006, plusieurs discussions entre la Ville, la CSDM et l'organisme ont eu lieu relativement à l'achat par JAS de cet immeuble. Le 30 janvier 2013, le comité exécutif donnait son accord de principe pour l'octroi à JAS d'une subvention de 800 000 $ à des fins de location de l'immeuble susmentionné, et ce, pour un bail d'une durée de 10 ans. Cet accord de principe était conditionnel à ce que l'organisme devienne propriétaire de cet immeuble. Toutefois, avec l'annonce de la reprise du bâtiment par la CSDM en 2017 et sa confirmation en 2018, cette option n'était plus envisageable.

En 2018, JAS est déménagé au 6700, avenue du Parc et la Ville s'est engagée à poursuivre son financement à la hauteur de 1 145 000 $. Cette somme a été utilisée pour les frais de déménagement, de location de l'immeuble ainsi que pour certains frais de location de gymnases permettant la réalisation d'activités jeunesse pour la période de 2018 à 2021. JAS n'a pas pu se porter acquéreur de ce bâtiment. Cependant l'organisme a acheté récemment un édifice situé au 7501, Saint-Laurent pour en faire son nouveau lieu d'activité. Considérant les importants travaux de rénovations et d'aménagements prévus pour pouvoir y accueillir l'ensemble des activités, le déménagement dans ce nouvel emplacement est prévu en 2024.

Pour réaliser ce projet d'envergure qui s'élève à un peu plus de 27 M $, il a fait une demande

de 10 M $ au programme fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs. La mairesse de Montréal a signé une lettre d'appui au projet le 23 avril 2021. Afin de compléter le financement, JAS s'apprête à lancer sa toute première campagne majeure de financement, dont l'objectif est de récolter plus de 15 millions de dollars de sources privées.

À l'été 2021, JAS a fait une demande de soutien à la Ville de Montréal afin que cette dernière continue d'assumer les frais de location et d'opération du bâtiment dans lequel Jeunesse au Soleil opère actuellement (6700, avenue du Parc) et de son futur bâtiment, à partir de 2024.

Le présent dossier vise à recommander un soutien de la Ville en ce sens, soit un financement triennal totalisant 975 000 $: deux années équivalentes au bail actuel dans le marché privé, plus une troisième année pour la transition vers leur propriété prévue en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0065 du 28 janvier 2019
Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 $ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, comprenant l'avance de fonds accordé en 2018 d'une somme de 150 000 $ (CE18 2090) pour ses frais de déménagement et de location et trois autres versements d'une somme maximale de 345 000 $ pour 2019 et de 325 000 $ pour les années 2020 et 2021 respectivement, pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale;

CE18 2090 du 20 décembre 2018
Accorder un soutien financier spécial de 150 000 $, en 2018, à Jeunesse au Soleil en avance de fonds du soutien financier à venir de 1 145 000 $ sur quatre ans, 2018, 2019, 2020 et 2021 qu'il sera recommandé de lui accorder pour des frais de location et de déménagement (dossier 1188056001), dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

CE18 1417 du 15 août 2018
Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9 par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant 1 145 000 $, soit un versement de 170 000 $ pour l'année 2018 pour ses frais de déménagement et de location et de 325 000 $ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE13 0091 - 30 janvier 2013
Donner un accord de principe pour octroyer un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fondation Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, un immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m^2, à des fins communautaires, moyennant un loyer annuel de 800 000 $, taxes incluses, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble / donner un accord de principe pour octroyer un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, l'immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m^2, à des fins communautaires, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble

CM05 0103 - 21 février 2005
Ratifier l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (antérieurement de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM), pour la période du 1er août 1998 au 31 décembre 2004, l'ex-école Baron Byng située au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie totale de 8 785 m^2, pour un montant total de 2 985 722,86 $ / de ratifier le paiement des montants en location et énergie pour les années 1998 à 2003

DESCRIPTION

Jeunesse au soleil est un partenaire de premier plan pour la Ville en matière d'interventions de solidarité auprès des populations démunies. Depuis 65 ans, l'organisme offre des services

directs aux familles et aux personnes en situation de pauvreté. L'aide offert couvre un large éventail de besoin :
- aide alimentaire (dépannage, livraison, cuisine collective, paniers de Noël, etc.)
- aide à l'enfance et aux étudiants (distribution de fournitures scolaires, vêtements, médicaments, aide financière, etc.)
- aide aux sinistrés et victimes d'actes criminels (victimes d'incendie, sinistres majeurs, violence conjugale, etc.)
- aide matérielle et financière (aide au chauffage, obtention de lunette, services dentaires, etc.)

Il offre également des services de sports et de loisirs (basketball, football, hockey, camps de jour et estival), gratuitement, pour les personnes qui ne peuvent se le permettent ainsi que des activités liées à la réussite scolaire (mentorat, tutorat et bourses d'études).

JUSTIFICATION

Jeunesse au soleil est un organisme phare pour Montréal. La pandémie a par ailleurs démontré l'importance d'avoir un réseau d'organisme communautaire fort, capable de rejoindre et de soutenir les personnes en situation de précarité. La stabilisation de l'organisme pour les trois prochaines années est une excellente nouvelle pour les Montréalaises et les Montréalais les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 975 000 $ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Organisme	Projet	Provenance des fonds	Soutien accordé			Soutien recommandé			Soutien / Projet global
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Jeunesse au soleil (JAS)	**«Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS»**	**SDIS**	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	8,5 %

Un tableau en pièce jointe illustre tous les soutiens financiers de toute unité d'affaire de la Ville de Montréal à l'organisme, depuis 2018.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux engagements de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des services communautaires, de sports et de loisirs offerts aux personnes vulnérables, Jeunesse au soleil a développé une solide expertise en matière d'aide lors de sinistres. L'organisme travaille en étroite collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal depuis plusieurs années et a développé une offre de soutien unique pour venir en aide aux personnes qui sont victimes d'un incendie. L'organisme participe également au programme de personnes disparues en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal. Ces collaborations sont grandement appréciées et les interventions directes de solidarité permettent de faire de Montréal une ville plus solidaire. Dans son rapport annuel 2020-2021, l'organisme mentionne avoir aidé 29 100 personnes. Il s'agit d'une augmentation

de 2 600 personnes par rapport à l'année précédente causée notamment par la pandémie de COVID-19. JAS a été en mesure de répondre à l'accroissement des besoins grâce à une équipe composée de 40 personnes et des nombreux bénévoles. Le rapport annuel fait mention de 266 personnes qui ont prêté main-forte au cours de l'année, accomplissant 61 620 heures de bénévolat, ce qui équivaut à 30 postes à temps complet à 35 heures par semaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce soutien financier permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre Présentation au comité exécutif
Décembre Présentation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 19 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-18

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1213220006*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Jeunesse au soleil*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables et de leur famille afin de leur permettre de développer leur plein potentiel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECI	NUMERO_RESOI	2018	2019	2020	Total général
JEUNESSE AU SOLEIL.	Diversité et inclusi	CE18 0901	52 564,00 $	5 840,00 $		**58 404,00 $**
		CE18 0996	45 000,00 $	45 000,00 $		**90 000,00 $**
		CE18 2090	150 000,00 $			**150 000,00 $**
		CE19 0652		72 000,00 $	18 000,00 $	**90 000,00 $**
		CE19 1391		33 600,00 $	54 984,00 $	**88 584,00 $**
		CG15 0551				**90 000,00 $**
		CG16 0468				**90 000,00 $**
		CG17 0251	10 000,00 $			**90 000,00 $**
		CM16 1448	6 871,00 $			**68 710,00 $**
		CM19 0065		345 000,00 $	325 000,00 $	**670 000,00 $**
		CG14 0203				**18 000,00 $**
		CM20 0363			72 000,00 $	**72 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		264 435,00 $	501 440,00 $	469 984,00 $	**1 575 698,00 $**
Total général			**264 435,00 $**	**501 440,00 $**	**469 984,00 $**	**1 575 698,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 121 3220 006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Mme Johanne Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119206290RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006101565TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des personnes et des familles démunies du Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant à la prévention du crime et en favorisant le développement physique et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme totale maximale de **NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**975 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet réparti de la manière suivante :

TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (**325 000** $) pour l'année 2022;
TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (**325 000** $) pour l'année 2023;
TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (**325 000** $) pour l'année 2024;

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2022** :

5.2.1.1 un premier versement de 70 % s'élevant à la somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**227 500** $) dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;

5.2.1.2 un deuxième versement de 30 % s'élevant à la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**97 500** $) au plus tard le 1er septembre 2022, à la suite de la remise des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'Organisme);

5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 un troisième versement de 70 % s'élevant à la somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**227 500** $) au plus tard le 31 janvier 2023;

5.2.2.2 un quatrième versement de 30 % s'élevant à la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**97 500** $) au plus tard le 1er septembre 2023, à la suite de la remise des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'Organisme);

5.2.3 Pour l'année **2024** :

5.2.3.1 un cinquième versement de 70 % s'élevant à la somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**227 500** $) au plus tard le 31 janvier 2024;

5.2.3.2 un sixième versement de 20 % s'élevant à la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $) au plus tard le 1er septembre 2024, à la suite de la remise des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'Organisme;

5.2.3.3 un septième et dernier versement de 10 % s'élevant à la somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**32 500** $) au plus tard le 31 janvier 2025, à la suite de la remise d'un bilan des activités réalisées ainsi qu'un bilan financier récapitulatifs des dépenses des années 2022-2023 et 2024);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……..e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le ……..e jour de 2021

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Johanne Saltarelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET

Offrir les services ci-dessous aux personnes et aux familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Dépannages alimentaires d'urgence	Améliorer la sécurité alimentaire de 1200 personnes et familles par mois	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée	Rapports annuels 2022-2023 et 2024
Suppléments alimentaires mensuels	▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 800 familles par mois ▪ Offrir des items adaptés à chaque type de clientèle	▪ Femmes enceintes ▪ Personnes âgées de 55 ans et plus ▪ Personnes âgées juives ▪ Personnes vivant avec le V.I.H.	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Nombre d'items adaptés distribués	
Livraisons à domicile	▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 200 personnes par mois ▪ Briser l'isolement de 200 personnes par mois	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de personnes aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Sondage	
Cuisine collective	▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 40 personnes par mois ▪ Briser l'isolement de 40 personnes par mois	Personnes socialement isolées vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage	
Paniers de Noël	▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 5 000 personnes et familles ▪ Offrir des cadeaux à 4 000 enfants	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée	
Briser la solitude	▪ Briser l'isolement de 10 personnes par mois ▪ Apporter une aide financière et/ou soutien logistique à 10 personnes par mois	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de visites à domicile effectuées ▪ Nombre d'actions posées en soutien à ces personnes ▪ Valeur en $ de l'aide financière accordée	
Programme d'aide aux enfants	▪ Apporter une aide financière et matérielle à 40 familles par mois ▪ Être une ressource pour les travailleurs sociaux du réseau de la santé	▪ Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux de la DPJ ▪ Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux des hôpitaux pour enfants	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues	

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Programme d'aide aux sinistrés	▪ Apporter une aide financière et matérielle à 60 familles par mois ▪ Être une ressource pour les employés municipaux et para-municipaux de la ville de Montréal et des travailleurs sociaux du réseau de la santé	▪ Familles sinistrées de sinistres mineurs à Montréal ▪ Familles sinistrées de sinistres majeurs à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues ▪ Nombre d'interventions	Rapports annuels 2022-2023 et 2024
Aide matérielle	▪ Offrir à 200 familles un accès gratuit ou bon marché à des vêtements, lunettes, vaisselle, literie, vélos, appareils pour contrer l'énurésie nocturne, livres, etc. ▪ Distribuer des fournitures scolaires à 1000 familles et à 50 écoles	Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues	
Assistance financière	▪ Payer les factures essentielles (loyer, électricité, chauffage, médicaments, etc.) de 20 familles par mois ▪ Négocier des ententes de paiement pour 50 familles par année auprès de leur propriétaire, Hydro-Québec.	Familles et personnes en situation d'extrême précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues	
Récompenses	▪ Contribuer à la sécurité de la population en général ▪ Aider les enquêteurs à résoudre des crimes	▪ Corps policiers du Québec, de l'Ontario et de la GRC ▪ Population en générale	▪ Nombre d'informations reçues par la police ▪ Arrestation et condamnation de criminels	
Programmes d'insertion sociale	▪ Donner accès à un milieu de travail à 40 par mois personnes éprouvant des difficultés à intégrer le marché de l'emploi ▪ Offrir des opportunités de bénévolat à 1 500 personnes par année	▪ Personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme et autres ▪ Personnes isolées socialement ou nouvellement immigrées	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'heures de bénévolat ▪ Nombre d'heures travaillées	

Gymnases

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Basketball	▪ Améliorer la santé de 100 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 100 jeunes	Jeunes Montréalais de 7 à 17 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage	Rapports annuels 2022-2023 et 2024
Camp de jour	▪ Contribuer à la sécurité de 130 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 130 jeunes	Jeunes Montréalais de 5 à 12 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage	
Distribution de vélos neufs	▪ Faire la promotion des bonnes actions de 80 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 80 jeunes	Jeunes de 5 à 17 ans	▪ Nombre de lettres de recommandation reçues ▪ Sondage	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213220006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au soleil en trois versements égaux de 325 000 $ pour les années 2022, 2023 et 2024 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté » / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213220006 Jeunesse au Soleil.xlt

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Direction du Conseil et Soutien Financier
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Diane NGUYEN
Conseillere budgétaire
Direction du Conseil et Soutien Financier
Tél : 514-872-0549
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1217515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Proanima, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 773,55 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 09:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217515001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er octobre 2018, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et aux autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, et ce, jusqu'au 22 août 2023.
Le Service de la concertation des arrondissements (SCA), responsable administratif de l'application de ces dispositions réglementaires, est mandaté pour conclure un contrat avec un fournisseur afin d'obtenir tout service animalier impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal.

Le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2021. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2022 et propose aussi deux options de prolongation de 6 mois chacune. Une clause de résiliation est prévue au contrat, notamment dans le cas d'une non-reconduction de la compétence du conseil municipal quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif au-delà du 22 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1020 - 20 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 et déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CM21 0070 – 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de

Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 $, taxes incluses.

·CM21 0195 – 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

DESCRIPTION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) nécessite l'accès à des services animaliers.
Alors que les services animaliers réguliers sont assurés par divers fournisseurs sur le territoire de Montréal par le biais de contrats avec les arrondissements, la gestion de ce type de chiens doit faire l'objet d'un contrat distinct du conseil de la ville en vertu de ses compétences.

Globalement, les services requis comprennent la cueillette et la saisie, le transport, l'hébergement, la garde légale nécessitant un hébergement prolongé, les soins d'urgence si requis, la recherche de familles, la mise en adoption, l'euthanasie (au besoin) et la disposition. Ce type de services doit être prodigué par du personnel qualifié, notamment des médecins vétérinaires, des techniciens en santé animale, des éducateurs canins, des patrouilleurs, etc. De plus, le centre de services animaliers doit contenir l'espace et l'équipement nécessaires pour accueillir les chiens à la demande de la Ville et offrir les services requis. Compte tenu des enjeux de sécurité que ce type de chiens peut comporter pour la population, les autres animaux et le personnel du centre de services animaliers, les installations et les ressources doivent être adéquates et disponibles à toute heure.

Montréal compterait environ 115 000 chiens. Bien que des efforts soient déployés en matière de prévention, tant par la municipalité, par des partenaires que par des propriétaires responsables, la présence estimée d'un tel nombre de chiens peut entraîner des incidents. Le tableau ci-dessous indique la quantité de dossiers impliquant des chiens devant être traités par les agents de prévention de la Ville de Montréal.

	2019	2020	2021 (au 1/11/2021)
Requêtes au 311 (majoritairement des plaintes pour chiens agressifs)	287	256	208
Rapports d'incident du SPVM (morsures impliquant un chien)	251	228	168

Bien que ce ne soit qu'une minorité des chiens qui nécessite les services d'un centre de services animaliers dans ce contexte, un encadrement efficace des chiens ayant été identifiés par la Ville est essentiel.

Le marché en matière de services animaliers dans la grande région métropolitaine est restreint; celui entourant la gestion des chiens agressifs ou ayant mordu l'est encore davantage. Par ailleurs, dans la recherche de fournisseurs, la distance à parcourir entre le centre de services animaliers et les 19 arrondissements doit être prise en compte. La demande de prix a été acheminée à 3 soumissionnaires potentiels, soit Proanima, la SPCA Roussillon et la SPCA Lanaudière; les deux derniers n'ont pas souhaité déposer de soumission. À l'instar de l'année en cours, la SPCA de Montréal ne souhaite pas offrir ce type de services et par conséquent, n'a pas été sollicité. Proanima constitue le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme.

Proanima, est un organisme à but non lucratif créé en 2012 (autrefois nommé Services animaliers de la Rive-Sud inc.) qui dessert 10 villes et municipalités à partir d'installations situées à Boucherville et à Saint-Jean-sur-le-Richelieu. Les services tels que requis par la Ville de Montréal font donc partie de l'offre globale de services de l'organisme à ses partenaires.

JUSTIFICATION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) nécessite l'accès à des services animaliers. Les services attendus dans le cadre de ce contrat permettent d'agir promptement, lorsque la situation l'exige, dans l'objectif d'assurer la sécurité de la population, de réduire les nuisances et de favoriser une cohabitation harmonieuse. Rappelons que les services requis entourant ce type de chiens ne sont pas couverts par les contrats de services animaliers réguliers des arrondissements.
Lorsqu'un chien fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ou lorsque le gardien d'un chien potentiellement dangereux ne se conforme pas aux conditions particulières de garde que la Ville lui exige pour assurer la sécurité publique, un grand centre urbain comme Montréal ne peut faire autrement que de disposer de services d'un centre habileté et équipé à intervenir dans de telles situations, compte tenu du risque que ces chiens pourraient entraîner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat proposé comprend deux volets :

- un montant mensuel de 9 100 $ plus taxes afin de couvrir les frais fixes permettant de s'assurer de la disponibilité des ressources et des services;
- une somme pouvant aller jusqu'à 34 113 $ plus taxes pour des services animaliers unitaires, lorsque requis, en 2022.

À noter que toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal concerné (frais unitaires).

Frais fixes		
Refuge et équipements Véhicules Expertise, personnel et formation Permanence téléphonique 24/24 et 7/7	9 100 $ / mois (12 mois)	109 200 $
Frais unitaires		
Cueillette, saisie, transport	175 $	jusqu'à 34 112,50 $
Hébergement	22 $ à 52 $ / jour	
Euthanasie et disposition	155 $ à 390 $	
Soins vétérinaires	Grille tarifaire du refuge	
Total 2022 sans taxes		143 312,50 $
Total 2022 avec taxes		164 773,55 $

Prolongation 1 / 2023 sans taxes	Indexation 4 %	74 522,50 $
Prolongation 2 / 2023 sans taxes	Indexation 4 %	75 503,40 $

Un écart de 1.70% est observé entre l'estimé et la soumission.

Le budget requis pour cette dépense est disponible au SCA, à la section de la gestion animalière, il n'y a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le contrat de services animaliers laisserait la Ville sans fournisseur, au delà du 31 décembre 2021, lorsqu'une saisie, un hébergement, une garde légale, une euthanasie et autres services seraient requis dans des situations impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et pour lequel un ordre d'euthanasie est donné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de pandémie mondiale implique la révision des processus afin d'y intégrer les mesures sanitaires prescrites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ll n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 décembre 2021
Conseil municipal : 20 décembre 2021
Début du contrat : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie PAQUIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-19
Valérie DE GAGNÉ Conseillère en planification	Driss EZZAHER Chef de division
Tél : 514 458-9716 **Télécop. :**	**Tél :** 514-449-2688 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Stéphanie HOULE Directrice - Projets - Programmes et Systèmes	Martin SAVARD Directeur
Tél : **Approuvé le :** 2021-11-25	**Tél :** 514.872.4757 **Approuvé le :** 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217515001*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*
Projet : *n/a*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1217515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Formulaire de l'intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Richard DAGENAIS
Chef de section - Section environnement, concertation et parcs
Tél : (514) 872-2608
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : Gré à gré

No du GDD : 1217515001

Titre de l'appel d'offres : Services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 22 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 20 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Organisme à but non lucratif Proanima	164773,55		

Information additionnelle

Le montant du gré à gré est inferieur à 366 200 $, la loi des cités et Villes autorise l'octroi du contrat en gré à gré sans réspect de la régle de rotation des fournisseurs.

Préparé par : Faiza Amallal

Le 24 - 11 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217515001 Proanima.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1216477006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy;
- d'autoriser une dépense annuelle d'un montant minimal de 521,80 $ (incluant les taxes applicables) correspondant à la somme que la Ville devra verser au CP relativement à l'obtention par le CP d'une assurance responsabilité civile;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-10 14:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216477006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la décision n° 34-R-2019 de l'Office des transports du Canada (OTC) en juin 2019, la Ville de Montréal a finalisé l'aménagement du premier des trois passages à niveau autorisés par l'OTC, le passage à niveau Ogilvy. Celui-ci reliera l'avenue Ogilvy et la rue De Castelnau Ouest, au niveau de la gare Parc, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les voies de chemin de fer sont la propriété de la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), alors que la gare Parc est exploitée par le Réseau de transport métropolitain (RTM), aussi appelé EXO.
L'aménagement de ce passage s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions programmées dans le projet MIL Montréal et plus spécifiquement dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Cet aménagement permettra d'améliorer la mobilité des personnes, d'augmenter la sécurité des déplacements et de contribuer au dynamisme et à la vitalité de ce secteur, en désenclavant les deux quartiers bordant les voies ferrées.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy par la Ville, trois ententes ont été adoptées par résolution du conseil municipal :

- Une entente tripartite entre la Ville, le CP et le RTM relative à la construction du passage à niveau Ogilvy (CM21 0965);
- Une entente entre la Ville et le CP relative à l'entretien du passage à niveau Ogilvy (CM21 0964);
- Une entente entre la Ville et le RTM relative à l'octroi d'un droit d'accès à la Ville et à l'entretien du passage à niveau Ogilvy (CM21 0963).

Aussi, afin d'assurer l'ouverture du passage à niveau sans nuisances sonores pour le voisinage, la Ville, en collaboration avec le CP, a demandé dans le même temps l'interdiction du sifflet des trains à l'approche du passage conformément à la procédure définie par Transports Canada. À cet effet, les étapes de la procédure régie par Transports Canada ont été suivies et respectées par la Ville :

- Réalisation, par la Ville en collaboration avec le CP, du rapport d'évaluation de la

sécurité du passage à niveau conformément aux exigences relatives à l'interdiction du sifflet énoncées à l'article 104 du *Règlement sur les passages à niveau* et à l'appendice D des *N ormes sur les passages à niveau* (août-septembre 2021);
- Validation par la Ville et le CP que le passage à niveau Ogilvy respecte l'ensemble des exigences applicables (9 septembre 2021);
- Adoption d'une résolution du conseil municipal interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy (27 septembre 2021, CM21 1212);
- Transmission de ladite résolution au CP et à Transports Canada pour la mise en application du retrait du sifflet (5 octobre 2021);
- Confirmation du CP à la Ville de la mise en place des mesures nécessaires au retrait du sifflet (13 octobre 2021).

Malgré le respect par la Ville de la procédure détaillée de Transports Canada, le CP souhaite conclure une entente additionnelle avec la Ville relative à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau.

Il est à noter que la Ville, en collaboration avec le CP et le RTM, a finalisé la réalisation des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy conformément au plan d'aménagement validé avec le CP et le RTM. La Ville a terminé ces travaux le 15 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1197 – 27 septembre 2021 – Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement du passage à niveau d'Ogilvy, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 509 914,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 422920 (1 soum.) (Sommaire décisionnel 1217231066)
CM21 1212 – 27 septembre 2021 – Adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* . (Sommaire décisionnel 1217298001)

CM21 0963 – 23 août 2021 – Approuver le projet d'entente entre la Ville et le RTM relatif à l'accès et à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477003)

CM21 0964 – 23 août 2021 – Approuver le projet d'entente entre la Ville et le CP relatif à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477002)

CM21 0965 – 23 août 2021 – Approuver le projet d'entente tripartite entre la Ville, le CP et le RTM relatif à la construction du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477001)

CM21 0969 – 23 août 2021 – Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie une servitude de passage, sur une partie du lot 3 895 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 326,9 mètres carrés, dans le cadre des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy, le tout sans considération financière. (Sommaire décisionnel 1210222003)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adopter le règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300

000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »). (Sommaire décisionnel décisionnel 1196626001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adopter, avec changements, le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adopter, avec changements un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (Sommaire décisionnel 1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adopter le projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (Sommaire décisionnel 1123794001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet d'entente entre la Ville et le CP relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy.
Dans le cadre de cette entente, le CP sera responsable d'émettre les instructions spéciales en vertu du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* afin de dispenser le CP de son obligation d'utiliser le sifflet au passage à niveau public. Le CP souscrira une assurance responsabilité afin de protéger la Ville et le CP contre toute réclamation d'un tiers à l'égard de tout dommage découlant de l'émission des instructions spéciales et de la cessation de l'utilisation du sifflet en résultant. En contrepartie, la Ville devra verser au CP, pendant le terme de cette entente, la somme de 521,80 $ par année (incluant les taxes applicables). Ce montant correspond au coût relatif à l'obtention par le CP de ladite assurance selon ce que ce dernier a déclaré à la Ville.

Le terme initial de cette entente sera d'une durée d'un an débutant à la date d'entrée en vigueur des instructions spéciales. Cette entente se renouvellera automatiquement pour des termes successifs d'un an chacun. Chaque partie peut mettre fin à cette entente pour tout motif et sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Malgré le respect par la Ville de l'ensemble des étapes de la procédure d'interdiction du sifflet des trains régie par Transports Canada, le CP exige qu'une entente additionnelle soit conclue entre la Ville et le CP pour rendre applicable cette mesure, sans quoi l'usage du sifflet sera en vigueur à l'ouverture au public du passage Ogilvy, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores et des plaintes des résidents du secteur. Il est à noter que la Ville a fait des représentations auprès du CP afin de faire part du fait qu'elle s'autoassure et qu'une telle assurance n'est donc pas requise mais, le CP fait de cette assurance une condition sine qua non au non-sifflement des trains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cette entente, l'ensemble des coûts annuels d'un montant minimal de 521,80 $ (incluant les taxes applicables) que la Ville devra verser au CP sera imputé au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Dans l'éventualité où le coût relatif à l'assurance augmenterait pendant le terme de cette entente, le CP pourra augmenter le montant payable par la Ville aux termes de cette entente.

Cette dépense sera entièrement assurée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la non-approbation du projet d'entente par les instances, l'utilisation du sifflet des trains serait appliquée à l'ouverture du passage à niveau Ogilvy, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux d'aménagement du passage à niveau public Ogilvy : 15 décembre 2021;

- Approbation par le conseil municipal du projet d'entente Ville-CP relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains (présent dossier) : 20 décembre 2021;
- Transmission par la Ville de l'entente signée au CP : décembre 2021;
- Mise en application du retrait du sifflet des trains par le CP : décembre 2021;
- Ouverture du passage à niveau au public : décembre 2021, subséquemment à la mise en application du retrait du sifflet par le CP.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GUILBAUD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-3358
Télécop. : 514-872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216477006*
Unité administrative responsable : *Service de l'Urbanisme et de la Mobilité*
Projet : *Passage à niveau Ogilvy*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du passage à niveau Ogilvy permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien direct entre l'avenue Ogilvy et la rue du Mile-End renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc et la station De Castelnau), favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.*

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins une étude sur les émissions de GES d'un espace public va être menée cette année afin de développer une expertise commune et transversale à tous les projets de la division.* *Enfin l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet est un passage à niveau répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.* *Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'intervention améliore la mobilité des populations vivant dans un quartier mal desservi et de toutes les personnes n'ayant pas de véhicule, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture d'un lien piéton permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».* *Un agent multiplicateur de l'ADS+ a été impliqué dans le dossier.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216477006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Approuver un projet d'entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est valide quant au fond et à la forme. Il n'a toutefois pas été possible d'en négocier les termes avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique qui a préparé et soumis ce document à la Ville pour signature, faisant de cette dernière, une condition sine qua non à son engagement de ne pas faire siffler le train au passage de ce dernier à proximité des aménagements faits par la Ville.

FICHIERS JOINTS

2021-12-09 - CP- Ville de MTL - Whistle Cessation Agreement (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

CETTE CONVENTION faite le ___ jour du mois de _____ de l'année 20___

ENTRE:

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société par actions constituée à l'origine en compagnie ferroviaire sous la dénomination sociale de « Canadien Pacific Railway Company », en vertu de la *Loi fédérale 44 Victoria*, chapitre 1 (An Act respecting the Canadian Pacific Railway), sanctionnée le quinze (15) février mil huit cent quatre-vingt-un (1881), dénomination qui a été changée à la dénomination de « Canadien Pacifique Limitée » par lettres patentes supplémentaires émises par le ministre fédéral de la Consommation et des Corporations, le trois (3) juillet mil neuf cent soixante et onze (1971), enregistrées à Ottawa le cinq (5) juillet mil neuf cent soixante et onze (1971) (Film 280, Document 190), qui a été prorogée en société par actions aux termes d'un certificat de prorogation émis par le Directeur en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.C., chapitre C-44), le deux (2) mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et dont la dénomination sociale a été changée à sa dénomination sociale actuelle par certificat d'arrangement émis par le Directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le quatre (4) juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), et qui a été fusionnée à Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson Limitée par certificat de fusion émis par le Directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le premier (1er) janvier deux mille un (2001), ayant son siège au 7550 Ogdendale Road, Calgary, province d'Alberta, T2C 4X9, agissant aux présentes et représentée par Monsieur Neil Higgins, GM Engineering Projects, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à une assemblée tenue le _____deux mille _____ (20__) laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée;

(ci-après, le « **CP** »)

LA PREMIÈRE PARTIE

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par

Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, la « **Ville** »)

LA DEUXIÈME PARTIE

ATTENDU QUE la Ville désire que cesse le sifflement des trains au passage à niveau suivant situé dans la Ville de Montréal :

1. Passage à niveau pour piétons, Gare Parc – EXO, Point militaire 6.05 de la Subdivision Parc

(ci-après, le « **Passage à niveau** »); et

ATTENDU QUE la Ville (i) a adopté une résolution interdisant l'utilisation du sifflet au Passage à niveau conformément aux exigences de l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de l'article 104 du nouveau *Règlement sur les passages à niveau*, lequel est entré en vigueur le 27 novembre 2014, et de l'Appendice D des *Normes sur les passages à niveau* (telles qu'elles peuvent être révisées de temps à autres, les « **Normes** »), et (ii) s'est conformée aux Normes à tous autres égards.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des ententes et engagements énoncés dans les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le CP émettra des instructions spéciales (les « **Instructions spéciales** ») en vertu de la section 14(l)(iv) du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*, lesquelles dispenseront le CP de son obligation d'utiliser le sifflet au Passage à niveau.

2. Le terme initial de cette Convention sera d'une durée d'un (1) an débutant à la date d'entrée en vigueur des Instructions spéciales (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Cette Convention se renouvellera automatiquement pour des termes successifs d'un (1) an chacun. Chaque partie peut mettre fin à cette Convention pour tout motif et sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours transmis à l'autre partie.

3. Le CP souscrira une assurance-responsabilité (l'« **Assurance** ») auprès d'un assureur commercial réputé au montant de VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000 $) par réclamation, laquelle sera étendue pour couvrir les activités ferroviaires et laquelle sera assujettie à une rétention auto-assurée d'un montant de 10 000 $ pour chaque perte. Sous réserve de ses termes et conditions, l'Assurance sera destinée à protéger la Ville et le CP contre toute réclamation d'un tiers à l'égard de tout dommage corporel et tout dommage matériel découlant de, résultant de, ou en lien avec, l'émission des Instructions spéciales tel que décrites dans l'article 1 ci-dessus et la cessation de l'utilisation du sifflet en résultant. Sur demande, le CP fournira à la Ville une preuve de l'Assurance. L'Assurance est susceptible de faire l'objet de changements à son renouvellement sur une base annuelle.

4. La Ville devra payer au CP, pendant le terme de cette Convention, le montant de 521,80 $ par année (incluant les taxes applicables). Ce montant servira à payer le coût relatif à l'obtention de l'Assurance et devra être payé annuellement, à l'avance, à chaque anniversaire de la Date d'entrée en vigueur. Dans l'éventualité où le coût relatif à l'assurance augmentait pendant le terme de cette Convention, le CP pourra augmenter le montant payable par la Ville aux termes de cette Convention.

5. Si le paiement annuel n'est pas reçu par le CP conformément à l'article 4 ci-dessus, le CP pourra mettre fin à cette Convention sans préavis.

6. Rien dans cette Convention ne doit être interprété comme libérant les parties de leurs obligations en vertu de, et de leur respect de, (i) toute loi, tout règlement, tout ordonnance, tout directive, ou tout norme applicable, y compris particulièrement, mais sans s'y limiter, les dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.), telle qu'amendée de temps à autres, ou (ii) l'Entente d'entretien d'un passage à niveau piétonnier avec un système de signalisation de passage à niveau intervenu entre le CP et la Ville le 8 septembre 2021.

7. Les droits et privilèges de la Ville aux termes de cette Convention ne peuvent être transférés ou cédés, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du CP.

8. Tout avis donné aux termes de cette Convention doit être sous forme écrite et doit être remis en personne, ou envoyé par courrier recommandé, ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique à l'adresse pertinente ci-dessous :

Au CP:	COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE
Attention:	Michael Piovesan Gestionnaire de projet – Montréal
Adresse:	1290 ave. des Canadiens de Montréal Montréal, QC H3B 2S2
Courriel:	michael_piovesan@cpr.ca
À la Ville:	VILLE DE MONTRÉAL
Attention:	Luc Gagnon Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité
Adresse:	801, rue Brennan, 7e étage Montréal, QC H3C 0G4
Courriel:	luc.gagnon@montreal.ca

Chaque avis ainsi donné sera réputé avoir été reçu le jour qu'il a été remis en personne, ou envoyé par courrier recommandé, à la date d'envoi, ou, si transmis par télécopieur ou par courrier électronique, à la date qu'il a été transmis. Chaque partie peut transmettre à l'autre partie un avis de changement d'adresse.

9. Cette Convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties portant sur l'objet aux présentes et elle remplace toute entente verbale ou écrite entre les parties relativement à l'objet des présentes. Il n'existe aucun accord verbal ou entente qui, de quelconque façon, modifie la portée des termes, conventions et conditions contenus dans cette Convention.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé cette Convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

_____

Neil Higgins
GM Engineering Projects

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216477006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Approuver un projet d'entente additionnelle entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD 1216477006_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1218290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou, d'une superficie de 2 483,1 m², pour un montant de 750 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou, d'une superficie de 2 483,1 m², pour un montant de 750 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à :

- La réception d'une résolution du conseil de l'arrondissement Anjou confirmant, qu'à toutes fins que de droit, l'immeuble a été fermé et retiré du domaine public;
- La réception d'une description technique conforme au Plan servitude ligne de distribution joint au présent sommaire décisionnel; et
- La réception d'une confirmation écrite du Service des affaires juridiques de la Ville à l'effet que ledit acte de vente est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel. Le projet d'acte de vente pourra notamment être modifié afin d'y inclure la description technique relaté au paragraphe précédent.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218290002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou, d'une superficie de 2 483,1 m², pour un montant de 750 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Anjou (l' « Arrondissement »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de vendre à la Société en commandite Appartements Métropolitains S.E.C. (la « Société »), à des fins de construction d'un projet d'habitations résidentielles d'un minimum de cinquante (50) unités locatives (le « Projet »), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le terrain est situé du côté est de la rue Bombardier dans l'Arrondissement, mais directement au nord de la limite avec l'arrondissement de Saint-Léonard, (l'« Immeuble »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
La Société est propriétaire de l'immeuble voisin sur lequel est érigé un bâtiment multi-résidentiel de 84 unités locatives, localisé au 7050 rue Bombardier, connu et désigné comme étant le lot 1 006 042 du cadastre du Québec (la « Propriété ») et elle désire acquérir de la Ville l'Immeuble pour permettre la construction du Projet sur la Propriété et en partie sur l'Immeuble. L'Immeuble ne peut pas être développé sans être assemblé à un lot contigu et la Société est l'unique acquéreur potentiel à qui la Ville peut vendre.

À noter qu'il y a présence d'une conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre en tréfonds de l'Immeuble et possiblement en tréfonds d'une partie de la Propriété. L'emplacement exact de la conduite n'est pas déterminé, mais la Société s'engage à déplacer et remplacer toutes les infrastructures se trouvant actuellement en tréfonds de l'Immeuble ou de la Propriété, le tout à ses frais, et selon les exigences de la Ville, et ce, préalablement à la construction du Projet. À ce propos, une entente d'infrastructures (l'« Entente ») a été conclue entre la Société et l'Arrondissement (résolutions CA21 12232 et CE21 1830).

Une entente a aussi été convenue entre l'Arrondissement et la Société en vertu de laquelle la Société s'engage, à ses frais, à déplacer et reconstruire le talus et le mur de soutènement situés sur l'Immeuble. Cette entente fait partie des obligations au permis de construction du Projet.

Le projet d'acte prévoit la création d'une servitude temporaire pour la présence des infrastrustures, une servitude réelle et perpétuelle pour les installations d'Hydro-Québec et une obligation à créer une servitude réelle et perpétuelle pour le nouvel emplacement des infrastructures.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12232 - 5 octobre 2021 : Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.
CE21 1830 - 20 octobre 2021 : Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par les autorités compétentes d'un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble connu comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 483,1 m², pour la somme de 750 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte. Afin de permettre cette vente, l'Immeuble doit, à toutes fins que de droit, être fermé et retiré du domaine public. À cet effet, un sommaire décisionnel a été présenté pour approbation au conseil de l'arrondissement Anjou, à sa séance du 7 décembre 2021 (sommaire #1218290004). La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la résolution du conseil d'arrondissement autorisant la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public.
Le projet d'acte accorde, en faveur de la Ville et de toute compagnie d'utilités publiques, une servitude réelle et perpétuelle pour protéger la ligne électrique appartenant à Hydro-Québec, située sur la limite sud-ouest de l'Immeuble. L'assiette de la servitude est montrée au Plan servitude ligne de distribution joint aux présentes. La Société a mandaté, à ses frais, un arpenteur-géomètre pour préparer la description technique pour cette servitude. Toutefois, au moment de la présentation du présent dossier devant les instances, la description technique n'est pas encore disponible. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation, au présent sommaire, prévoit notamment que la description technique devra être obtenue préalablement à la signature de l'acte de vente, laquelle devra être conforme au Plan servitude ligne de distribution joint aux présentes.

Le projet d'acte prévoit l'obligation de la Société à créer, dans un acte distinct, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur de la Ville, d'une largeur de sept (7) mètres, représentant l'assiette des nouvelles infrastructures, et ce, lorsque les travaux de déplacement des infrastructures existantes auront été complétés, à la satisfaction de la Ville, en conformité à l'Entente. La description technique, selon les plans tels que construits, est aux frais de la Société.

Le projet d'acte accorde en faveur de la Ville, une servitude temporaire d'une largeur d'environ treize (13) mètres et d'une longueur d'environ cent (100) mètres, pour protéger les infrastructures existantes avant leurs déplacements, laquelle s'éteindra dès la publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de l'acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques des nouvelles infrastructures.

Toutes les servitudes accordées en faveur de la Ville sont sans contrepartie financière.

La Société a l'obligation de construire sur l'Immeuble et pour assurer la construction du Projet, le projet d'acte inclut une clause résolutoire. La Société pourra demander une

mainlevée de la clause résolutoire lorsqu'elle aura respecté l'ensemble des conditions suivantes :

- lorsqu'elle aura complété le déplacement et le remplacement des infrastructures selon les dispositions de l'Entente;
- lorsqu'elle aura remis à la Ville le plan et la description technique de l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle des nouvelles infrastructures;
- lorsqu'elle aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire de 200 000 $, ainsi qu'une confirmation écrite de l'entrepreneur général attestant de la signature du contrat de construction de l'entrepreneur général et attestant de l'échéancier de la construction du Projet.

• La Ville s'engage à remettre la lettre de garantie bancaire à la Société lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du Projet seront complétés, le tout suivant les règles de l'art.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 750 000 $, soit 302,04 $/m², a été négocié de gré à gré avec la Société et se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 30 octobre 2019. Les servitudes accordées à la Ville sans contrepartie financière et les délais occasionnés par les négociations, dont celles visant à conclure l'Entente préalable à la vente de l'Immeuble (octobre 2021), justifient la validité de cette valeur marchande.
- La Ville obtient toutes les servitudes requises pour protéger ses infrastructures et celles d'Hydro-Québec.

- La Société s'engage à déplacer et remplacer toutes les infrastructures en tréfonds de l'Immeuble, le tout à ses frais, et selon les exigences de la Ville.
- Lors de travaux d'entretien et de réfection des infrastructures par la Ville, la Société sera responsable de réparer la surface de l'Immeuble à ses frais, et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et cette responsabilité est transférable en cas de changement de propriétaire.
- La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement résidentiel locatif, d'environ cinquante (50) logements, ainsi qu'une revitalisation de ce terrain vacant situé dans l'Arrondissement.
- Le projet d'acte comprend des clauses qui permettent à la Ville de s'assurer que la Société réalisera le Projet.
- L'ensemble des intervenants municipaux sont favorables à la vente de l'Immeuble.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de la Société.

Le Projet sera assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « Règlement »), qui a pris effet le 1er avril 2021. Une entente entre le propriétaire de l'Immeuble et le Service de l'habitation sera convenue et devra être conforme audit Règlement. Le permis de construire ne pourra être émis avant que les garanties et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 750 000 $, payable à la signature de l'acte de vente.
Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par la Société.

La valeur aux livres de l'Immeuble pour fins comptables est de 0 $.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de l'Immeuble à la Société permettra la construction de 50 logements locatifs sur un terrain vacant. Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années, ce qui crée des pressions à la hausse sur le prix des loyers. Le Projet pourra ainsi contribuer à augmenter l'offre en logements locatifs à Montréal.
De plus, le talus boisé et sa hauteur seront conservés tout en permettant au Projet prévu de densifier le territoire. Densifier les villes est un élément important d'un développement urbain durable car une bonne densité des milieux de vie facilite et favorise la mobilité durable, réduit le coût des infrastructures urbaines en les partageant en plus grand nombre, contribue à diminuer l'étalement urbain et permet d'augmenter l'offre de services de proximité institutionnels et commerciaux.

Le Projet contribue à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Société ne réaliserait pas son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en décembre 2021.

- Lorsque les travaux de déplacement de la conduite seront terminés, l'établissement d'une servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Robert DENIS, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : Vente du lot 1 006 067 du cadastre du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Suite à une consultation publique, le projet immobilier prévu permettra de conserver le talus et la zone tampon boisée actuelle. De plus, malgré la règlementation en vigueur, la marge de recul arrière du bâtiment sera plus importante et permettra l'aménagement de plus grands espaces verts qui favoriseront la biodiversité. Priorité 7 : Le projet prévu permettra de bonifier l'offre de logements locatifs sur le territoire, ce qui contribuera à lutter contre le bas			

taux d’inoccupation et les répercutions que ce taux peut avoir sur le prix des loyers. À noter que le projet devra respecter le Règlement pour une métropole mixte et la contribution que le promoteur aura à effectuer n’est pas encore connu car elle varie en fonction de l’ampleur et de l’emplacement des projets.

Priorité 19 : Le projet prévu permettra de développer et d’aménager un terrain vacant, ce qui sera bénéfique pour le quartier et ultimement contribuera à densifier le territoire. Le quartier pourra bénéficier des avantages que peut procurer une densification du territoire (mobilité durable, réduction des coûts des infrastructures, augmentation de l’offre de services de proximité, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE AU 7050, RUE BOMBARDIER EN LIEN AVEC LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE 65 LOGEMENTS D'APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 octobre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C., société en commandite dûment constituée le 25 septembre 2014, ayant son siège social au 1440, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 330, Montréal, province de Québec, H3G 1R8, représentée par son seul commandité, 9309-0868 Québec inc., société par actions légalement constituée le 5 septembre 2014, sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), ayant son domicile au 1440, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 330, Montréal, province de Québec, H3G 1R8, elle-même représentée par Frédéric Godbout, président, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée comme étant « **Appartements Métropolitains** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QU'Appartements Métropolitains est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 006 042 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé un bâtiment résidentiel de 4 étages, qui comprend 84 logements et qui est situé au 7050, rue Bombardier, à Montréal, Québec, H1J 2G1 (ci-après, l' « **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le lot 1 006 067, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartient à la Ville et qu'il contient des infrastructures souterraines, soit une conduite d'aqueduc en fonte ductile de 250 mm (ci-après, le « **Lot Ville** »);

ATTENDU QU'Appartements Métropolitains désire réaliser un projet de construction sur l'Immeuble (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, dans le but d'agrandir le bâtiment existant situé sur l'Immeuble, lequel fait partie de son Projet, Appartements Métropolitains souhaite acquérir le Lot

Ville et qu'il a, à cet effet, signé une promesse d'achat le 16 juillet 2021 jointe à l'Annexe 1 des présentes (ci-après, la « Promesse d'achat »);

ATTENDU QU'afin de pouvoir réaliser son Projet et avant la conclusion de l'acte de vente relatif au Lot Ville, Appartements Métropolitains souhaite réaliser, sur le Lot Ville, les travaux d'enlèvement de la conduite d'aqueduc en fonte ductile de 250 mm ainsi que la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 300 mm;

ATTENDU QUE la Ville accepte que de tels travaux soient réalisés par Appartements Métropolitains, le tout à ses entiers frais et selon les termes et conditions prévus à la présente entente et à ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente entente.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE TOUT OU PARTIE DE LEUR RÉALISATION

2.1. Les travaux à réaliser en vertu de la présente entente sur le Lot Ville consistent en la disjonction et l'enlèvement d'une conduite de 250 mm en fonte ductile, à la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc en fonte ductile de 300 mm ainsi qu'au déplacement d'une borne-fontaine, le tout conformément aux plans joints à l'Annexe 2 (ci-après, les « **Travaux** »).

2.2. Ces Travaux seront réalisés par Appartements Métropolitains, à ses entiers frais.

2.3. Appartements Métropolitains s'engage à exécuter les Travaux conformément aux termes et conditions de la présente entente.

2.4. Appartements Métropolitains doit s'assurer que tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des Travaux détienne une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux Travaux à exécuter.

2.5. Appartements Métropolitains s'engage à mandater, à ses entiers frais, un ingénieur pour la préparation des plans et devis, lesquels devront être préparés et dûment signés selon les normes et directives de la Ville et être préalablement approuvés par la Ville, plus spécifiquement par la Direction des

réseaux d'eau. Deux (2) copies des plans et devis ainsi que le fichier électronique des plans, version AutoCAD, doivent être remis par Appartements Métropolitains à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

2.6. Appartements Métropolitains s'engage à réaliser, à ses entiers frais, les travaux d'arpentage pour déterminer les emprises de la nouvelle conduite ainsi que le piquetage et les relevés topographiques. Il doit également s'assurer, à ses entiers frais, du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux.

2.7. Les Travaux seront réalisés sous la surveillance de l'ingénieur mandaté par Appartements Métropolitains qui devra s'assurer de la production des plans tels que construits (ci-après les « Plans TQC ») par cet ingénieur, le tout aux entiers frais d'Appartements Métropolitains.

2.8. La Ville pourra effectuer, aux entiers frais d'Appartements Métropolitains, toutes les inspections et les tests qu'elle jugera nécessaires relativement aux Travaux ou exiger d'Appartements Métropolitains que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville.

2.9. Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des Travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville.

L'acceptation provisoire des Travaux a lieu lorsque les conditions suivantes sont respectées :

a) La valeur estimée des Travaux à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0,5% du prix des Travaux incluant les contingences;

b) Malgré qu'il y ait des Travaux à exécuter, à corriger ou à compléter, cela n'empêche pas l'ouvrage réalisé d'être prêt en tous points pour l'usage auquel il est destiné pourvu qu'il ne représente pas un danger pour les usagers.

Dans la mesure où tous les Travaux qui devaient être exécutés, complétés ou corrigés l'ont été à la satisfaction de la Ville, l'acceptation définitive des Travaux a lieu un an après la date de l'acceptation provisoire des Travaux.

2.10. Durant la période entre l'acceptation provisoire des Travaux et l'acceptation définitive, tout défaut ou malfaçon résultant des Travaux devront être corrigé avec diligence par Appartements Métropolitains et, à défaut, la Ville pourra les faire corriger. À cette fin, la Ville transmettra un avis de défaut à Appartements Métropolitains dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut. Si Appartements Métropolitains ne remédie pas à la situation dans le délai imparti dans l'avis de défaut, la Ville fera corriger les déficiences à sa satisfaction. Le délai imparti dans tout avis de défaut transmis par la Ville en vertu du présent article sera d'au moins trente (30) jours. Tous les frais relatifs à la correction de ces déficiences seront à la charge d'Appartements Métropolitains.

2.11. Appartements Métropolitains est responsable, à ses entiers frais, de l'entretien complet des infrastructures visées par les Travaux jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux par la Ville.

2.12 Jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux et selon les dispositions prévues à l'article 2.10, la Ville peut exiger d'Appartements Métropolitains, seul responsable de la qualité des Travaux, toute mesure ou correction de cette qualité des Travaux qu'elle juge nécessaire à cet effet, même si telles mesures ou corrections sont rendues nécessaires par le fait d'un tiers.

2.13 Appartements Métropolitains, par les présentes, cède et transfère à la Ville la nouvelle conduite construite en vertu des présentes, laquelle sera prise en charge par cette dernière à la suite de l'acceptation définitive des Travaux.

3. DÉTERMINATION DES COÛTS

3.1. Le coût estimé pour la réalisation des Travaux est de cent vingt-quatre mille cinq cent soixante-quinze dollars et quarante-et-un cents (124 575,41 $), incluant toutes les taxes applicables. La ventilation de ces coûts se trouve à l'Annexe 3 et comprend notamment les honoraires de surveillance des Travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage et aux relevés topographiques ainsi que les frais relatifs au contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux des Travaux.

3.2 Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis des Travaux est de soixante-deux mille quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (62 086,50 $), incluant toutes les taxes applicables.

3.3 Les Parties conviennent que les coûts énoncés aux articles 3.1 et 3.2 constituent une estimation et qu'Appartements Métropolitains s'engage à payer le coût total réel des Travaux.

En plus des coûts énoncés aux articles 3.1 et 3.2, tous les frais afférents aux Travaux sont à la charge d'Appartements Métropolitains. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut les frais de tout professionnel, les frais

de forage, de caractérisation et de décontamination des sols selon les exigences du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et les frais d'assurance.

4. GARANTIES FINANCIÈRES

4.1. Appartements Métropolitains s'engage, dès la signature de la présente entente, à remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, d'un montant correspondant à cinquante pourcent (50 %) du coût estimé des Travaux prévu à l'article 3.1, soit une somme de soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-et-onze cents (62 287,71$). Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance.

4.2. À l'acceptation provisoire des Travaux, la lettre de garantie exigée en vertu de l'article 4.1 est remise à Appartements Métropolitains en contrepartie de la remise par ce dernier d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, d'un montant correspondant à cinq pourcent (5 %) du coût estimé des Travaux prévus à l'article 3.1, soit une somme de six mille deux cent vingt-huit dollars et soixante-dix-sept cents (6 228,77$). Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance.

4.3. À l'acceptation définitive des Travaux, la lettre de garantie exigée en vertu de l'article 4.2 est remise à Appartements Métropolitains.

5. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

Appartements Métropolitains s'engage à compléter les Travaux dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la plus éloignée des dates suivantes : i) la signature de la présente entente ou ii) suite aux travaux de décontamination du site visé par les Travaux, le cas échéant ou iii) suite à l'émission du permis de construction du Projet. Toutefois, si Appartements Métropolitains est dans l'impossibilité de respecter un tel délai en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), la Ville accepte de le prolonger d'un nombre de jours raisonnable à convenir entre le Directeur des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (ou son représentant autorisé) (ci-après, le « Directeur ») et Appartements Métropolitains.

6. RÉSILIATION

À défaut par Appartements Métropolitains d'entreprendre les Travaux dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours de la plus éloignée des dates suivantes : i) la date d'émission du permis de construction du Projet ou ii) suite aux travaux de décontamination du site visé par les Travaux, le cas échéant, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un simple avis écrit à Appartements Métropolitains. Il est toutefois entendu que la Ville accepte la prolongation de ce délai d'un nombre de jours raisonnable à convenir entre le Directeur et Appartements Métropolitains si ce dernier est dans l'impossibilité de le respecter en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19).

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Appartements Métropolitains s'engage à garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente entente. Appartements Métropolitains s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente entente et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

Dans les quinze (15) jours suivant la signature de la présente entente, Appartements Métropolitains s'engage à remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des Travaux. Cette police doit être approuvée par la Ville et assurer une protection pour dommages corporels et matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement. Elle doit désigner la Ville comme coassurée et indiquer qu'elle ne pourra être résiliée sans un avis écrit d'au moins vingt (20) jours à la Ville, envoyé conformément aux modalités prévues à l'article 11 de la présente entente.

Cette police d'assurance responsabilité doit être souscrite et maintenue en vigueur, aux entiers frais d'Appartements Métropolitains, à compter de la date du début des Travaux jusqu'à leur acceptation définitive. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté qu'Appartements Métropolitains ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux entiers frais d'Appartements Métropolitains ou de son entrepreneur. Appartements Métropolitains doit, dans les quinze (15) jours précédant la date de l'échéance de la police, remettre à la Ville la preuve du renouvellement de la police d'assurance décrite au présent article.

8. GARANTIES

Appartements Métropolitains s'engage à céder et transférer à la Ville toute garantie qu'il détiendra en regard des Travaux dès leur acceptation définitive.

9. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Concurremment à la signature de l'acte de vente relatif au Lot Ville, Appartements Métropolitains s'engage à consentir à la Ville des servitudes d'utilités publiques sur le Lot Ville conformément aux termes et conditions de la Promesse d'achat.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une Partie avisera l'autre conformément à l'article 11.

11. AVIS

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

Mme Hermine Nicole Ngo Tcha
Chef de section, Direction des réseaux d'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 064

et

Mme Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement, Anjou
7701, boul. Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Pour Appartements Métropolitains :

M. Frédéric Godbout
Président
1440, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 330
Montréal (Québec) H3G 1R8

Tout changement d'adresse par une Partie doit être communiqué à l'autre conformément au présent article.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties dûment autorisés.

13. LOIS APPLICABLES

Cette entente est régie et interprétée en vertu des lois du Québec et des lois du Canada qui y sont applicables.

14. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé cette entente aux dates et lieux indiqués en regard de leur signature.

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C. DÛMENT REPRÉSENTÉ PAR SON SEUL COMMANDITÉ, 9309-0868 QUÉBEC INC.

Date : 04- oct- 2021

Par : _____
Frédéric Godbout
Président

VILLE DE MONTRÉAL

Date : _____

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

ANNEXES

ANNEXE 1 – Promesse d'achat du lot 1 006 067

ANNEXE 2 – Plan des travaux projetés

ANNEXE 3 – Estimation des coûts

ANNEXE 1

Promesse d'achat du lot 1 006 067

ANNEXE 2

Plan des travaux projetés

ANNEXE 3

Estimation des coûts énoncés à l'article 3.1

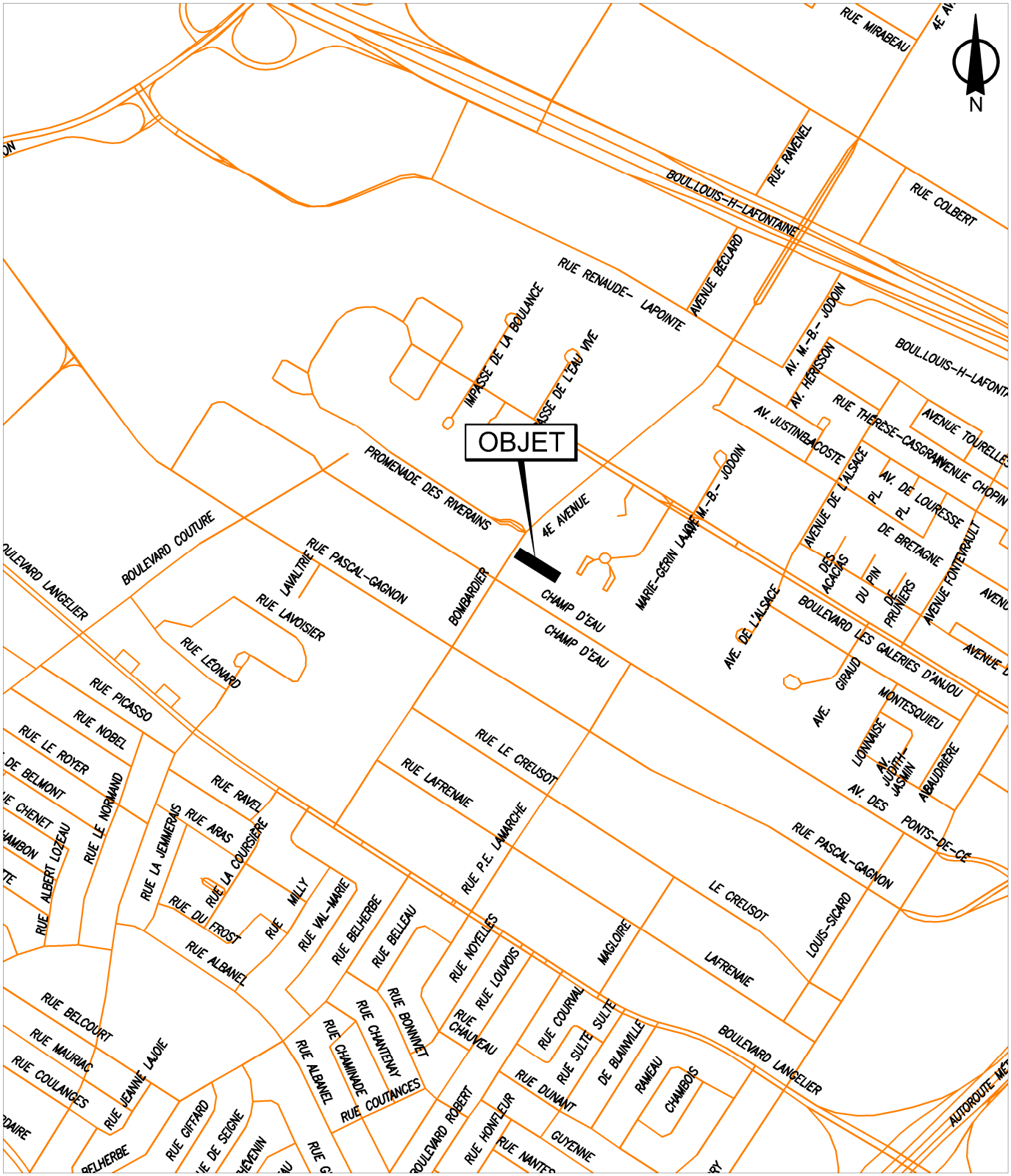

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3466-01
Mandat: 19-0256-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 19-03-2020

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

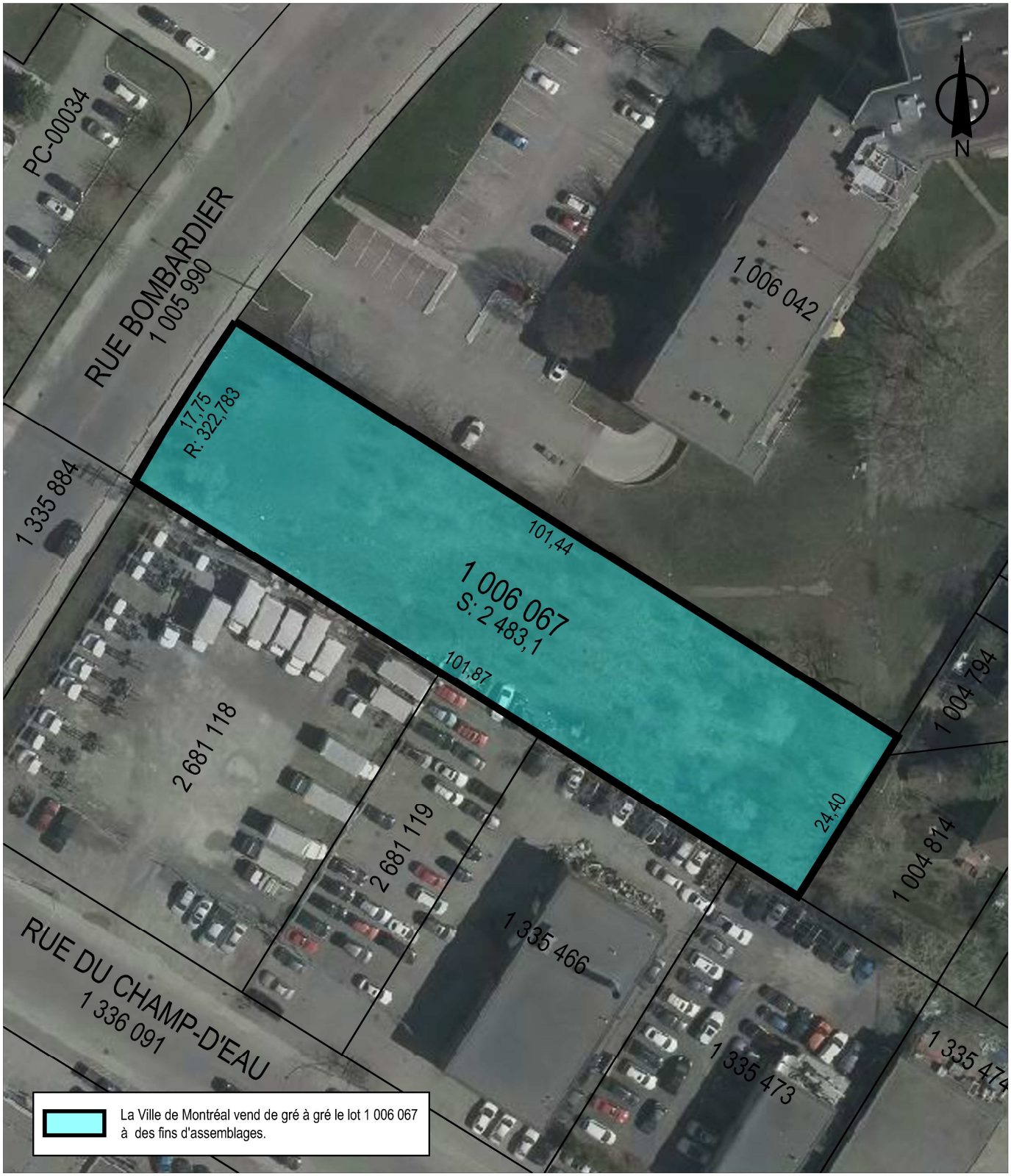

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3466-01
Mandat: 19-0256-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:700
Date: 19-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique de **deux (2) parcelles** de terrain étant :

Une (1) partie des lots :

UN MILLION SIX MILLE QUARANTE DEUX (1 006 042 Ptie)
et
UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 006 067 Ptie)

au **CADASTRE DU QUÉBEC,**
circonscription foncière de **Montréal**
municipalité de la **Ville de Montréal**
arrondissement **Anjou**

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :

1. **Une partie** du lot
UN MILLION SIX MILLE QUARANTE DEUX (1 006 042 Ptie) :

Propriétaire : Gestion Gerace Ltée (Contrat # 4 328 385)

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 006 042, vers le Sud-Est par le lot 1 004 794, vers le Sud-Ouest par le lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,25 mètres dans sa ligne Nord-Est, 10,25 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,44 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 5,12 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le nord-ouest.

La partie du lot 1 006 042 ainsi décrite contient une superficie de 779,5 mètres carrés.

2. **Une partie** du lot
UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE SEPT (1 006 067 Ptie) :

Propriétaire : Ville de Montréal (Contrat # 2 009 496)

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par le lot 1 006 042, vers le Sud-Est par les lots 1 004 794 et 1 004 814, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,44 mètres dans sa ligne Nord-Est, 2,96 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,82 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 8,14 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le Nord-Ouest.

La partie du lot 1 006 067 ainsi décrite contient une superficie de 563,5 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans cette description technique et sur le plan l'accompagnant, sont en mètres (S.I.).

Donné à Montréal, ce premier jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un (1-03-2021) et portant le numéro **cent treize mille cinq cent soixante-dix-neuf (113 579)** de mes minutes.

Dossier : **MTL-10203724-6**

Luc LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE 2021-03-01

LUC LEBLANC 1742 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PAR :

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

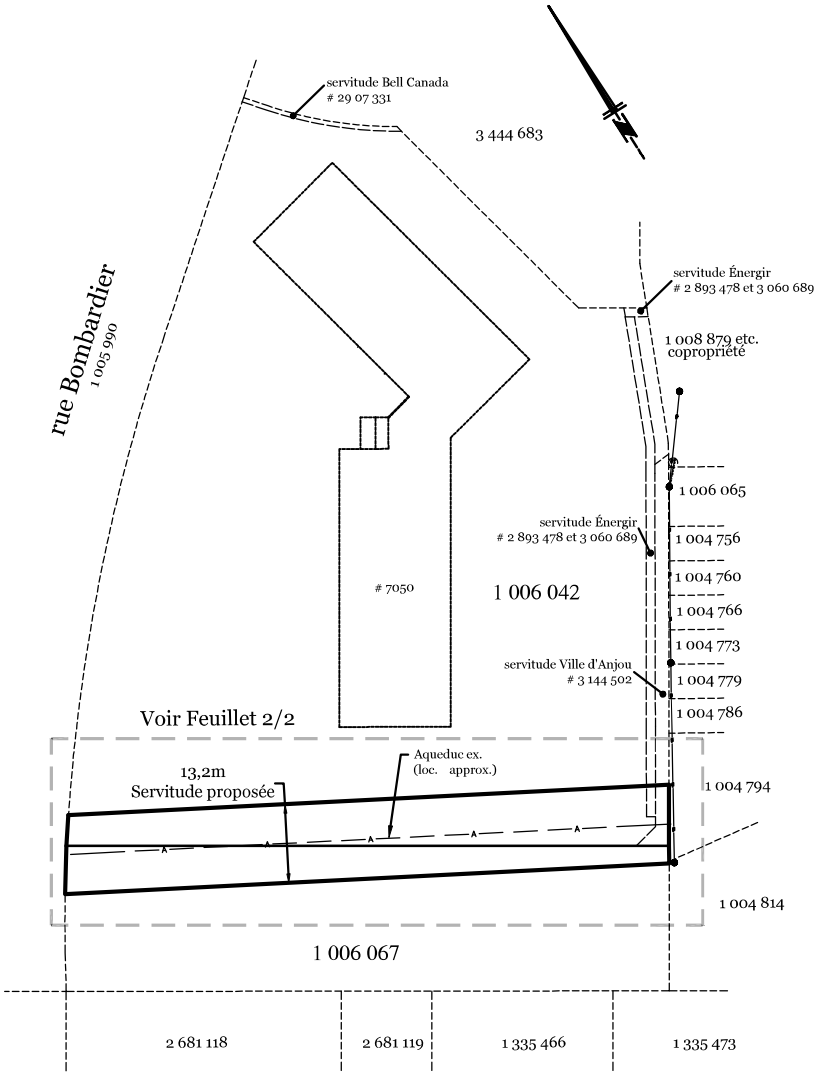

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

ÉCHELLE : 1 : 1000
LEVÉ LE :

1/2

Plan accompagnant la

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 1 006 042 Ptie et 1 006 067 Ptie

Cadastre : du Québec

Circonscription foncière de : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Anjou

MINUTE : 113 579

DOSSIER : MTL10203724-6

Préparé à Montréal

le 1 - 03 - 2021

Luc Leblanc
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date :

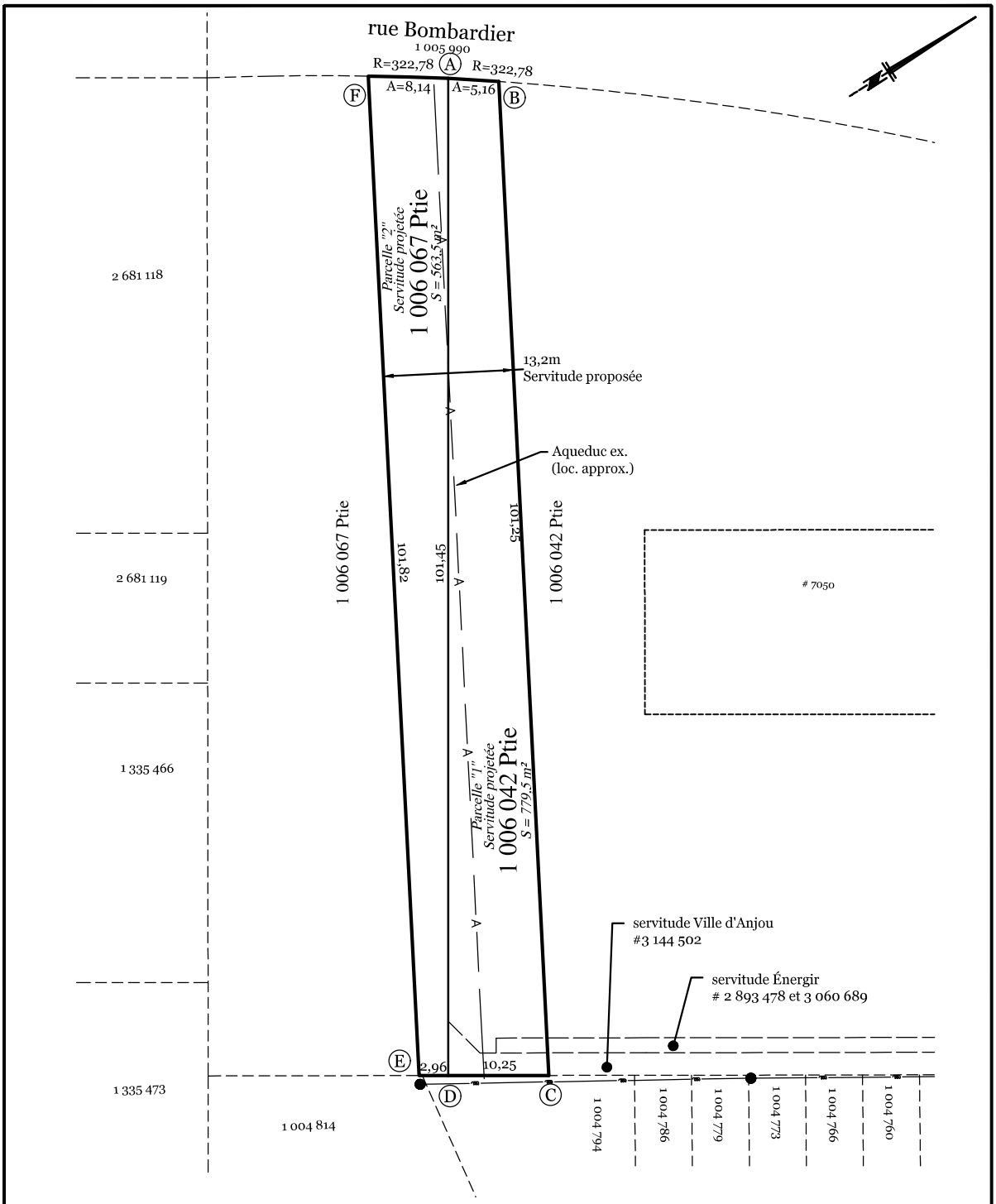

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

ÉCHELLE : 1 : 500
LEVÉ LE :

2/2

Plan accompagnant la

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 1 006 042 Ptie et 1 006 067 Ptie

Cadastre : du Québec

Circonscription foncière de : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Anjou

MINUTE : 113 579

DOSSIER : MTL10203724-6

Préparé à Montréal

le 1 - 03 - 2021

Luc Leblanc
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date :

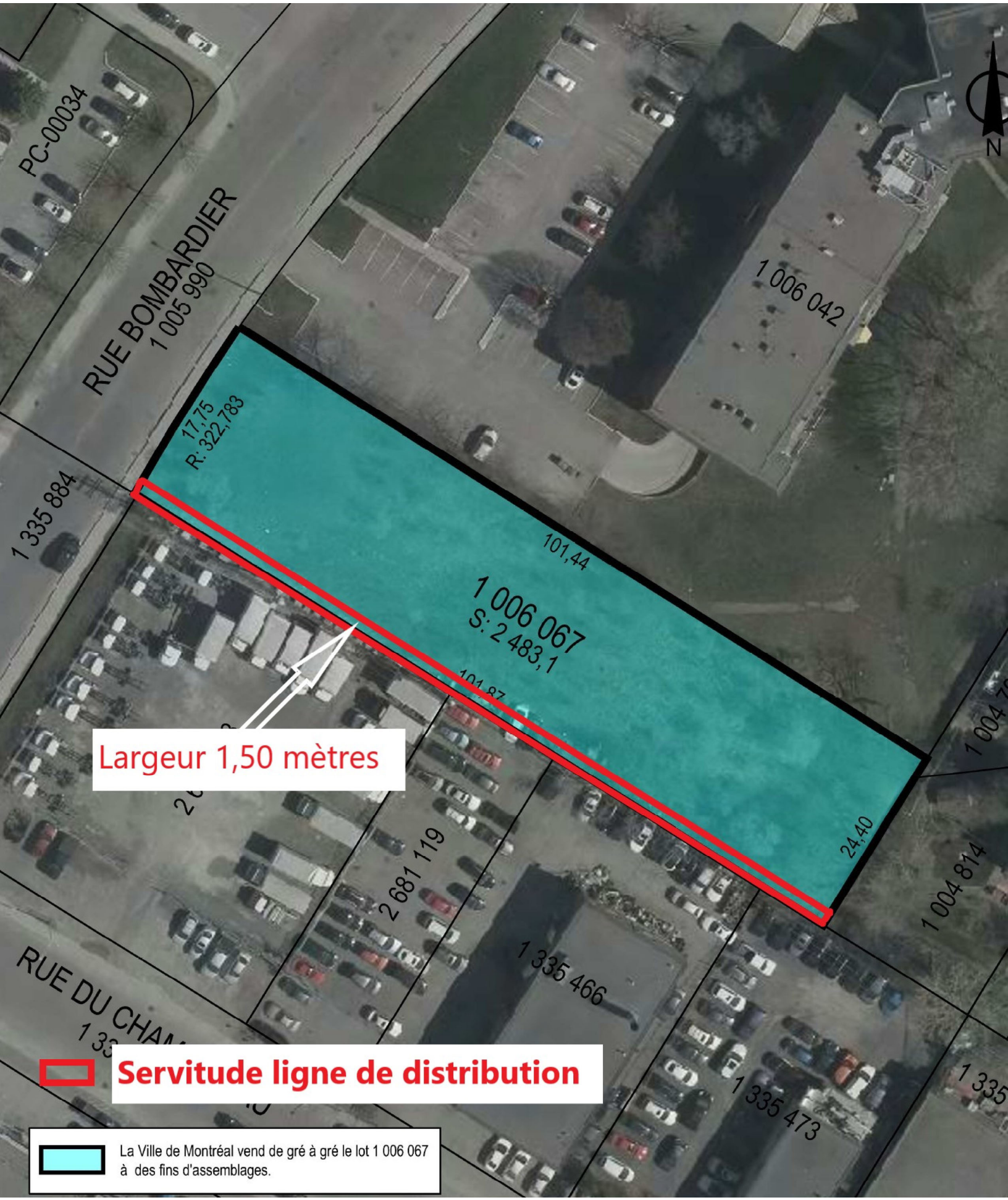
PC-00034
RUE BOMBARDIER
1 005 990
1 006 042
N
17,75
R: 322,783
1 335 884
101,44
1 006 067
S: 2 483,1
Largeur 1,50 mètres
24,40
2 681 119
1 004 814
1 335 466
RUE DU CHA
1 335 473
Servitude ligne de distribution
La Ville de Montréal vend de gré à gré le lot 1 006 067
à des fins d'assemblages.

POUR COORDINATION
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2021-02-23

LIGNE DE LOT EXIST.

LIGNE DE LOT EXIST.

GAZ EXIST.

LIMITE DE SERVITUDE PROP.

AQ. ø300 PROP.

RACC. À L'EXIST.

BÂTIMENT PROPOSÉ

BÂTIMENT EXISTANT

MURET PROP.

AQ. ø300 PROP.

EG. SAN. ø300 AMIANTE-CIMENT (1973) EXIST.

AQ. ø250 FONTE DUCTILE (1977) À ENLEVER (PAR D'AUTRES)

AQ. ø250 FONTE (1971) EXIST.

EG. UNI. ø450 B.A. (1971) EXIST.

EG. UNI. ø450 B.A. (1977) EXIST.

EG. SAN. ø300 AMIANTE-CIMENT (1973) EXIST.

EG. PLUV. ø525 B.A. (1973) EXIST.

AQ. ø300 FONTE DUCTILE EXIST.

EG. SAN. ø300 AMIANTE-CIMENT (1973) EXIST.

EG. PLUV. ø450 B.A. (1973) EXIST.

RACC. EXIST. À CONDAMNER

RELOCALISATION PROP. DE BORNE FONTAINE CHAMBRE DE VANNE PROP.

RACC. À L'EXIST.

EG. UNI. ø450 B.A. (1977) EXIST.

AQ. ø300 FONTE DUCTILE EXIST.

EG. PLUV. ø375 B.A. (1973) EXIST.

AQ. ø250 FONTE DUCTILE EXIST.

RUE BOMBARDIER

GAZ EXIST.

EG. SAN. ø300 B.A. (1988) EXIST.

EG. SAN. ø300 AMIANTE-CIMENT (1973) EXIST.

AQ. ø200 FONTE DUCTILE (1988) EXIST.

RUE DU CHAMP-D'EAU

EG. UNI. ø600 B.A. (1971) EXIST.

AQ. ø250 FONTE (1971) EXIST.

EG. UNI. ø600 B.A. (1971) EXIST.

56,91m

CE DOCUMENT PRÉLIMINAIRE EST ÉMIS POUR COORDINATION. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
A	2021-02-23	ÉMIS POUR COORDINATION	M.I.

Les Services **exp** inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.339.1599
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com

Projet :
ATWATER PROPERTIES
7050 RUE BOMBARDIER, ANJOU

Titre :
INFRASTRUCTURE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Préparé par :	Dossier no :	Date :	Plan :
M. IMBEAULT, ing.	MTR-00247515-A0	2021-02-23	C01
Dessiné par :	**Fichier électronique :**	**Échelle :**	**Feuille no :** / **Révision :**
S. CARDOZO	AMEZ-00247515-C02	1 : 750	01 / A

23 février 2021 18:14:58, BilodeauE, \\trow.com\Projects\MTR\MTR-00247515-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Infr\AMEZ-00247515-C02.dwg
Format B – Autodesk AutoCAD Civil 3D 2017 – Français (French)

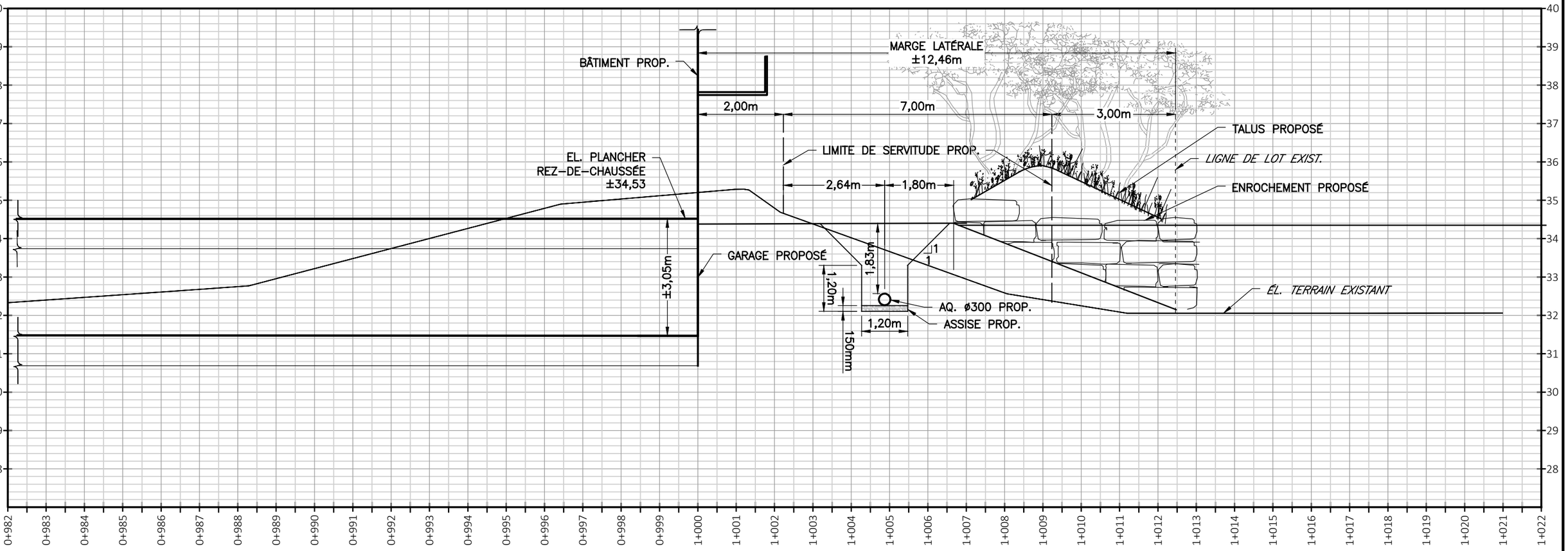

COUPE A-A

No	Date (a-m-j)	Description	Par
A	2021-02-23	ÉMIS POUR COORDINATION	M.I.

CE DOCUMENT PRÉLIMINAIRE EST ÉMIS POUR COORDINATION. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Les Services **exp** inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.339.1599
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com

Projet :	ATWATER PROPERTIES 7050 RUE BOMBARDIER, ANJOU
Titre :	INFRASTRUCTURE COUPE A-A

Préparé par :	Dossier no :	Date :	Plan :
M. IMBEAULT, ing.	MTR-00247515-A0	2021-02-23	C02
Dessiné par :	**Fichier électronique :**	**Échelle :**	**Feuille no : / Révision :**
S. CARDOZO	AMEZ-00247515-C02	1 : 100	02 / A

23 février 2021 18:16:38, BilodeauE, \\trow.com\Projects\MTR\MTR-00247515-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Infr\AMEZ-00247515-C02.dwg
Format B – Autodesk AutoCAD Civil 3D 2017 – Français (French)

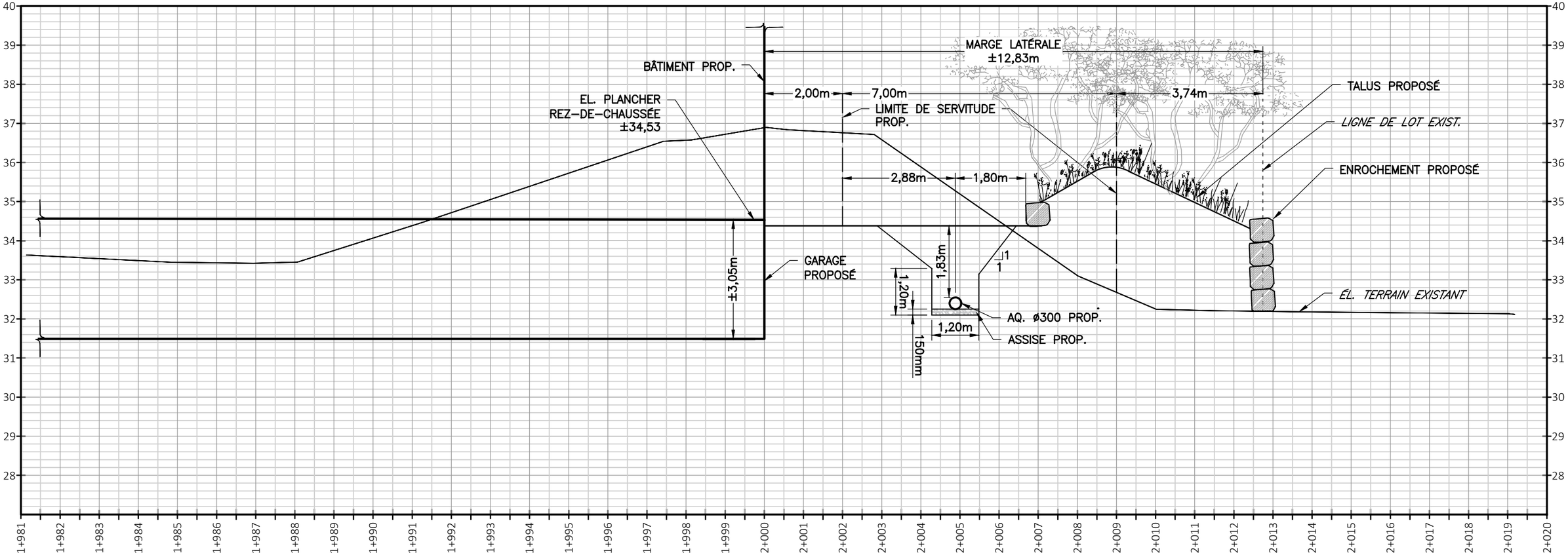

COUPE B-B

No	Date (a-m-j)	Description	Par
A	2021-02-23	ÉMIS POUR COORDINATION	M.I.

CE DOCUMENT PRÉLIMINAIRE EST ÉMIS POUR COORDINATION. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Les Services **exp** inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.339.1599
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com

Projet :	ATWATER PROPERTIES 7050 RUE BOMBARDIER, ANJOU
Titre :	INFRASTRUCTURE COUPE B-B

Préparé par :	Dossier no :	Date :	Plan :
M. IMBEAULT, ing.	MTR-00247515-A0	2021-02-23	C03
Dessiné par :	**Fichier électronique :**	**Échelle :**	**Feuille no :** / **Révision :**
S. CARDOZO	AMEZ-00247515-C02	1 : 100	03 / A

23 février 2021 18:15:35, BilodeauE, \\trow.com\Projects\MTR\MTR-00247515-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Infr\AMEZ-00247515-C02.dwg
Format B – Autodesk AutoCAD Civil 3D 2017 – Français (French)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou, d'une superficie de 2 483,1 m², pour un montant de 750 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente par la Ville à Appartements Métropolitains S.E.C. ci-joint, comprenant une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien d'une ligne de distribution, une servitude temporaire pour les infrastructures actuellement en place, et un engagement par l'acquéreur à consentir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques une fois que les infrastructures qui sont actuellement en place seront déplacées, le tout tel que préparé par Me Angelo Febbraio, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant Me Angelo Febbraio, notaire. Nous avons soumis le document au responsable du dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons également reçu confirmation du conseiller juridique de l'acquéreur à l'effet que le représentant de Appartements Métropolitains S.E.C. approuve le projet d'acte soumis et s'engage à le signer sans modification substantielle. Le projet d'acte joint aux présentes sera modifié pour y inclure la description technique conforme au plan «Plan-Servitude ligne de distribution» joint au présent dossier décisionnel afin de précision quant à l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour une ligne de distribution. (N/D 21-002373)

FICHIERS JOINTS

2021-11-24 Acte de vente final SC INTERVENTION.RTF

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Sylvain CARRIER

Notaire
Tél : 438-777-2293

Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ACTE DE VENTE ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le ● (2021-●-●).

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville d'Anjou, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C., une société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 3370400338, ayant son principal établissement au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada, agissant et représentée par son seul associé commandité, 9309-0868 QUÉBEC INC., une personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1170333117, ayant son siège au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada, représentée par Frédéric GODBOUT, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

● deux mille vingt et un (● 2021), dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un terrain vague situé au sud de la rue Bombardier, en la ville de Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 006 067) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente définitive pour taxes reçu par Hubert Giard, notaire, le douze février mil neuf cent soixante-treize (12 février 1973), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé le « **Livre foncier** ») sous le numéro 2 406 228.

3. FERMETURE

La Ville déclare que le lot composant l'Immeuble a été, à toutes fins que de droit, fermé comme domaine public et retiré de ce dernier en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement d'Anjou, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Anjou à sa séance du
[Note : à compléter par la Ville], et dont une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Ville avec et en présence du notaire soussigné..

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, à prendre fait et cause pour la Ville et tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré lesdits retrait et fermeture. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

4. GARANTIE

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

7. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., (1985) chapitre 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19) et elle a remis une copie ce règlement à l'Acquéreur. À cet égard, l'Acquéreur déclare :

a) qu'il a pris connaissance du Règlement;

b) qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la négociation du présent acte, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

9. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

9.1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9.2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, lesquelles relèvent de sa seule responsabilité.

9.3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

9.4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

9.5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1. L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage (tel que défini ci-après), en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages qui accueillera un total d'au moins cinquante (50) unités d'habitation résidentielles pour fins de location, dont la structure aura une emprise au sol d'environ mille cinq cents mètres carrés (1 500 m^2) (ci-après nommé le « **Bâtiment** »). Pour les fins du présent acte, l'« **Assemblage** » signifie, collectivement, (i) la propriété immobilière appartenant déjà à l'Acquéreur connue et désignée comme étant le lot UN MILLION SIX MILLE QUARANTE-DEUX (1 006 042) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ladite propriété immobilière étant ci-après nommée la « **Propriété-Acquéreur** ») et (ii) l'Immeuble.

L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment. Pour les fins du présent acte, le terme « **Fondations** » signifie les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour en assurer la stabilité.

10.2. L'Acquéreur s'engage, à ses frais et avant le début de la construction du Bâtiment, à déplacer et remplacer les équipements et infrastructures qui sont présents en tréfonds de l'Immeuble et qui sont décrits dans l'Entente relative aux travaux (les « **Conduites et équipements existants** ») et ce, selon les conditions et modalités (incluant l'échéancier) convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux. Pour les fins du présent acte, l'« **Entente relative aux travaux** » signifie l'entente intervenue entre la Ville et l'Acquéreur en date des quatre et vingt-six octobre deux mille vingt et un (4 et 26 octobre 2021), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants de la Ville et l'Acquéreur en présence du notaire soussigné.

10.3. L'Acquéreur s'engage à reconstruire le talus et le mur de soutènement présents sur l'Immeuble, à ses frais, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

11. DROIT DE RÉSOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites en vertu de l'article 10 des présentes, la Ville pourra demander la résolution de la présente vente de l'Immeuble, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce le droit de résolution, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

12. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 11 des présentes, lorsque l'Acquéreur aura :

a) remis à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 13 des présentes;

b) déplacé et remplacé les Conduites et équipements existants, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux, et remis à la Ville le plan et la description technique de l'assiette de la servitude permanente de la conduite (qui fait l'objet de l'engagement prévu à l'article 16 des présentes) tel que construite;

c) adressé une demande de mainlevée à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. La demande de mainlevée devra être accompagnée d'une copie du permis de construction pour le Bâtiment et d'une confirmation écrite de l'entrepreneur général attestant de la signature du contrat de construction de l'entrepreneur général et attestant de l'échéancier de la construction du Bâtiment;

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 10 des présentes.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

13. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article 12 des présentes, l'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville préalablement à la signature de la mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non-renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « **Dépôt de garantie** »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive de (i) la date à laquelle le Bâtiment est complété et (ii) la date à laquelle l'Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment remise à son prêteur (« *cost overrun and completion guarantee* »), le cas échéant. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés. La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelconque partie de l'Immeuble. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

14. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

15. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

15.1. Servitude permanente – ligne de distribution

L'Acquéreur (nommé le « **Cédant** » pour les fins du présent article 15), stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Ville (nommée le « **Cessionnaire** » pour les fins du présent article 15), ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle, comportant les droits de servitudes suivants :

a) Un droit pour le Cessionnaire et pour toutes compagnies d'utilités publiques (le « **Bénéficiaire** ») dont les lignes de distribution d'énergie électrique existantes empiètent sur et en dessous du fonds servant décrit au paragraphe 15.7.1 comme le Fonds servant permanent, de maintenir les lignes de distribution d'énergie électrique existantes dans leur état, localisation et situation existante;

b) Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant permanent tout arbre, arbuste, branche et racine qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation ou au remplacement et à l'entretien des lignes de distribution d'énergie électrique existantes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors du Fonds servant permanent dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique existantes;

c) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur ou au-dessus du Fonds servant permanent si cette construction ou structure n'est pas située à un minimum de trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et ladite construction ou structure;

d) Il est spécialement convenu et entendu :

i) Que le Cessionnaire ou le Bénéficiaire sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions décrits à l'alinéa (a) ci-dessus et qui sont faits à l'intérieur des limites du Fonds servant permanent;

ii) Que chacun du Cessionnaire et du Bénéficiaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant permanent ou à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

15.2 Servitude temporaire – Conduites et équipements existants

Le Cédant stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit,

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et temporaire, comportant les droits de servitudes suivants :

a) Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant décrit au paragraphe 15.7.2 comme le Fonds servant temporaire, les Conduites et équipements existants et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Conduites et équipements existants.

b) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Fonds servant temporaire, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du Fonds servant temporaire tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Conduites et équipements existants.

c) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant temporaire et, si nécessaire, en dehors de celui-ci, pour exercer tout droit accordé par le présent paragraphe 15.2 et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant temporaire.

d) Le Cédant convient de rembourser au Cessionnaire toutes les dépenses raisonnables encourues par ce dernier en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par le Cessionnaire ou ses mandataires sur le Fonds servant temporaire pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par le présent paragraphe 15.2, à la condition que le Cessionnaire ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits du Cessionnaire.

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant temporaire, sauf, sous réserve du sous-paragraphe f) ci-dessous, l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres revêtements, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation du Fonds servant temporaire, sauf avec le consentement écrit du Cessionnaire. Le Cessionnaire pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par le présent paragraphe 15.2. Le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements du Cessionnaire au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

f) Un droit comportant l'interdiction, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant temporaire, des plantations incompatibles avec l'exercice des droits consentis par le présent paragraphe 15.2, sauf avec

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

le consentement écrit du Cessionnaire. De plus, un dégagement horizontal d'une largeur minimale de 1,80 mètres doit être respecté de part et d'autre de la conduite d'eau située dans les limites du Fonds servant temporaire et faisant partie des Conduites et équipements existants, sans aucun enrochement, ni aménagement permanent (dalle de béton, pavé uni, système d'éclairage, cabanon, muret, mur de soutènement, talus, bute, arbre ou autre). Les plantations de fleurs, gazons et arbustes de petit calibre pourraient être tolérées, mais le dégagement horizontal de 1,80 mètres doit être facile d'accès et permettre l'excavation.

g) Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du Cessionnaire découlant de la présente servitude aux fins d'utilités publiques et accordant une protection d'une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sauf avec l'accord du Cessionnaire, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Cessionnaire et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis au Cessionnaire sans délais.

h) Dans le cas où (i) le Cessionnaire ou toute personne autorisée du Cessionnaire transmettait un avis écrit au Cédant relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du présent paragraphe 15.2, (ii) le Cédant ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit et (iii) en raison de la nature de cette inexécution, le Cessionnaire est susceptible de subir une perte ou un dommage; alors le Cessionnaire pourra, sans autre avis au Cédant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Cessionnaire, le Cédant devra assumer tous les frais engagés par le Cessionnaire pour remédier à ce défaut.

i) Il est spécialement convenu et entendu :

i.i) Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du Fonds servant temporaire.

i.ii) Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels qui lui sont consentis en vertu du présent paragraphe 15.2, mais uniquement en faveur d'une entreprise de services publics.

i.iii) Que le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont trois (3) pour le Cessionnaire.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

i.iv) Que le Cédant sera responsable de réparer la surface du Fonds servant temporaire, à ses frais, et de rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux d'entretien et/ou réparation des Conduites et équipements existants. Cette responsabilité est transférable en cas de changement de propriétaire.

i.v) Que si durant les travaux de déplacements des Conduites et équipements existants prévus au paragraphe 10.2, il s'avère que la conduite n'est pas située à l'intérieur du Fonds servant temporaire, le Cédant consent à respecter toutes les modalités de cette servitude temporaire décrites au présent paragraphe 15.2, et ce, même si la conduite est située à l'extérieur du Fonds servant temporaire.

15.3. Servitudes réelles

15.3.1 Les droits ci-dessus accordés au paragraphe 15.1 sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle sur le Fonds servant permanent en faveur du fonds dominant ci-après décrit au paragraphe 15.8, et ce, à perpétuité.

15.3.2 Les droits ci-dessus accordés au paragraphe 15.2 sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle sur le Fonds servant temporaire en faveur du fonds dominant ci-après décrit au paragraphe 15.8, pour la durée prévue à l'article 15.9.

15.4. Mode d'acquisition

Le Cédant déclare que le Fonds servant permanent et le Fonds servant temporaire lui appartiennent pour les avoir acquis comme suit : (i) les parties ci-après décrites du lot 1 006 067, avec plus grande étendue, de la Ville aux termes des présentes, et (ii) la partie ci-après décrite du lot 1 006 042, avec plus grande étendue, de Gestion Gérace Ltée aux termes d'une convention de vente exécutée sous seing privé datée du seize octobre deux mille quatorze (16 octobre 2014) et inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 121 331.

15.5. Non-usage ou abandon

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur lesdits fonds servants.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

15.6. Considération des servitudes

Les présentes servitudes sont consenties gratuitement par le Cédant en faveur du Cessionnaire, dont quittance.

15.7. Désignation des fonds servants

15.7.1 La partie de l'Immeuble décrit comme « **Fonds servant permanent** » et appartenant au Cédant est composé comme suit : **[Note : à réviser selon la description technique]**

DÉSIGNATION

Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE SEPT (1 006 067 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme ●, bornée ●

Mesurant ●

La partie du lot 1 006 067 ainsi décrite contient une superficie de ● mètres carrés.

La présente description est faite en conformité avec une description technique préparée par ●, arpenteur-géomètre, en date du ● deux mille vingt et un (●2021) sous le numéro ● de ses minutes, dossier : ●, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

15.7.2 L'immeuble décrit comme « **Fonds servant temporaire** » et appartenant au Cédant est composé comme suit :

DÉSIGNATION

(i) Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE QUARANTE DEUX (1 006 042 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 006 042, vers le Sud-Est par le lot 1 004 794, vers le Sud-Ouest par le lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,25 mètres dans sa ligne Nord-Est, 10,25 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,44 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 5,16 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le nord-ouest.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

La partie du lot 1 006 042 ainsi décrite contient une superficie de 779,5 mètres carrés.

(ii) Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE SEPT (1 006 067 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par le lot 1 006 042, vers le Sud-Est par les lots 1 004 794 et 1 004 814, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,44 mètres dans sa ligne Nord-Est, 2,96 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,82 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 8,14 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le Nord-Ouest.

La partie du lot 1 006 067 ainsi décrite contient une superficie de 563,5 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans la description technique et sur le plan l'accompagnant, sont en mètres (S.I.).

La présente description est faite en conformité avec une description technique préparée par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du premier mars deux mille vingt et un (1 mars 2021) sous le numéro 113 579 de ses minutes, dossier : MTL-10203724-6, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

15.8. Désignation des fonds dominants

15.8.1 En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte du Cessionnaire, la servitude accordée au paragraphe 15.1 peut être constituée sans description du fonds dominant.

15.8.2 Le fonds dominant de la servitude accordée au paragraphe 15.2 des présentes est désigné comme suit :

Le lot UN MILLION CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 005 990) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant la rue Bombardier.

15.9. Durée de la servitude temporaire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

La servitude temporaire accordée au paragraphe 15.2 s'éteindra automatiquement, sans autre avis ni formalité, dès que les travaux de déplacement des Conduites et équipements existants auront été complétés à la satisfaction de la Cessionnaire et que l'acte de servitude permanente prévu à l'article 16 aura été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à signer tout acte requis afin de constater l'extinction de ladite servitude temporaire. Tout acte à cet effet sera préparé par les conseillers juridiques du Cédant, à ses frais, et le Cédant sera également responsable des coûts de publication de celui-ci.

16. ENGAGEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES

16.1. L'Acquéreur s'engage à consentir à la Ville dans un acte de servitude distinct, sur et en dessous de la partie de l'Immeuble et/ou de la Propriété-Acquéreur mutuellement déterminée par la Ville et l'Acquéreur et dont la localisation approximative est montrée sur les Plans, en faveur du fonds dominant ci-dessus décrit à l'article 15.8.2, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des fins d'utilités publiques afin d'en permettre l'usage par la Ville pour y installer, entretenir et réparer des conduites souterraines. Pour les fins des présentes, les « **Plans** » signifient, collectivement, les trois plans préparés par Les Services exp inc. en date du 23 février 2021, sous le numéro de dossier MTR-00247515-A0 et le numéro de fichier électronique AMEZ-00247515-C02, dont une copie desdits plans demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

16.2. Cette servitude sera consentie sans contrepartie monétaire, et ledit acte prévoira que la Ville sera responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'assiette de la servitude, soit à la Propriété-Acquéreur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

16.3. L'assiette de cette servitude aura une largeur de sept (7) mètres. Un espace minimum de 1,80 mètres de chaque côté de la conduite devra être prévu, afin d'assurer un accès si des travaux sont requis. La nouvelle conduite d'aqueduc devra donc être située à un minimum de 1,80 mètres des limites de l'assiette de cette servitude.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

16.4. Les travaux d'arpentage pour établir la servitude permanente prévue au présent article, tels les plans et descriptions techniques, seront préparés, après les travaux de déplacement des Conduites et équipements existants, par l'arpenteur-géomètre retenu par l'Acquéreur, à ses frais, lesquels seront sujet à l'approbation de la Ville.

16.5. La servitude permanente prévue au présent article sera établie selon les mêmes modalités et conditions que ceux de la servitude temporaire établie au paragraphe 15.2 des présentes, à l'exception de sa durée qui sera à perpétuité.

17. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $) (le « **Prix de vente** »), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

Le prix de vente est basé sur un taux unitaire d'environ TROIS CENT DEUX DOLLARS ET QUATRE CENTS (302,04 $) par mètre carré.

L'Acquéreur reconnait que le Prix de vente est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement concernant le zonage (RCA 40)* et du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* concernant la hauteur et la densité du secteur situé dans la zone H-110, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « **Règlements de référence** »).

Le Prix de vente demeurera sujet à un ajustement, conditionnel à la réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) à la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a une modification des Règlements de référence ayant pour effet de modifier à la hausse le coefficient d'occupation du sol le (« **COS** ») de l'Immeuble, qui est, en date des présentes, de deux (2); et

b) l'Acquéreur complète la construction du Bâtiment sur la Propriété-Acquéreur et sur l'Immeuble et la densité de construction de l'Immeuble excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après désignée la « **Date d'ajustement** »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, le Prix de vente sera alors ajusté à la hausse par la multiplication A) d'un montant de CENT CINQUANTE-UN DOLLARS ET DEUX CENTS (151,02 $) par unité de COS additionnelle (151,02 $/COS) multiplié par B) la superficie concernée en mètres carrés. L'ajustement du Prix de vente, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires, notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et les droits de mutation devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté.

18. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001; et

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 834411399 RT0001; et

T.V.Q. : 1221992209 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

19. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'Immeuble sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

20. EXTINCTION DE SERVITUDE

L'Acquéreur est, suite à l'exécution des présentes, seul propriétaire à la fois du fonds servant et du fonds dominant des servitudes résultant de l'acte reçu par André Hugue, notaire, le vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-un (26 janvier 1981), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 3 144 502.

Ledit fonds servant est maintenant connu et désigné comme étant l'Immeuble (soit le lot 1 006 067 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) et ledit fond dominant est maintenant connu et désigné comme étant la Propriété-Acquéreur (soit le lot 1 006 042 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

L'Acquéreur, comme susdit, seul et unique propriétaire du fond dominant et du fonds servant des servitudes résultant dudit acte, par les présentes, renonce à toutes les servitudes ainsi qu'à tous les droits et obligations résultant dudit acte à toutes fins que de droits.

En conséquence, l'Acquéreur requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de faire toutes les entrées requises à ses registres afin de donner plein effet aux présentes.

21. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de Frédéric Godbout au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8;

avec une copie conforme à Davies Ward Phillips & Vineberg, à l'attention de Me Anthony Arquin, au 1501 avenue McGill College,

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

26e étage, Montréal, H3A 3N9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

22. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

23. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

24. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d) Le siège du cessionnaire est au : 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation en regard de l'Immeuble est de : DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (10 776,50 $).

l) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.,
agissant et représentée par son seul commandité,
9309-0868 QUÉBEC INC.

Par : _____
Frédéric GODBOUT
Président

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

_____
Angelo FEBBRAIO, notaire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou, d'une superficie de 2 483,1 m², pour un montant de 750 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218290002 - Vente lot 1 006 067 Anjou.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216183014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

Il est recommandé au conseil municipal :
D'autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à assumer sa part d'investissement dans ces projets :

-Réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière
-Aménagement du parc Médéric-Archambault

De désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et études technique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De confirmer que le greffier de la Ville de Montréal est la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour ces projets;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-10-13 15:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021	Résolution: CA21 30 10 0298

AUTORISER - DÉPÔT - DEMANDES DE FINANCEMENT - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME - AIDE FINANCIÈRE - PROJETS - TRAME VERTE ET BLEUE - TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets d'aménagements suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets :

- Réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière
- Aménagement du parc Médéric-Archambault

De désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et études technique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De confirmer que le greffier de la Ville de Montréal est la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour ces projets;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉ

12.03 1216183014

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Dossier # : 1216183014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

Il est recommandé:
D'autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets d'aménagements suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets :

-Réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière
-Aménagement du parc Médéric-Archambault

De désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et études technique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De confirmer que le greffier de la Ville de Montréal est la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour ces projets;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-09-21 13:35

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216183014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir à la population des milieux de vie résilients et durables.
Les parcs Clémentine-De La Rousselière et Médéric-Archambault, localisés en berge du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sont des parcs qui pourraient certainement contribuer à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 10 0256 - DEMANDES - FINANCEMENT- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - RÉAMÉNAGEMENT - PARC CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE-AMÉNAGEMENT-PARC MÉDÉRIC-ARCHAMBAULT

DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain a été identifié par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour le dépôt de deux projets d'aménagement en berge, soit les parcs Clémentine-De La Rousselière et Médéric-Archambault. Ces deux projets s'inscrivent dans le volet de *mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle* de la phase II du programme de la CMM.
Parc Clémentine-De La Rousselière
L'administration de la CMM a procédé à l'analyse de la demande pour le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière et a confirmé l'admissibilité des aménagements d'accès au fleuve, des travaux de renaturalisation de la bande riveraine et de la plaine inondable, l'ajout de sentiers et de mobilier urbain, l'amélioration de l'aire d'accueil et d'une partie du stationnement qui respectent les objectifs du Programme. Le comité exécutif de la CMM a autorisé, conditionnellement à l'approbation du projet par le comité de direction de la

Convention de subvention, pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale d'un million cinq cent cinq mille soixante-treize dollars (1 505 073 $).

Parc Médéric-Archambault
L'administration de la CMM a procédé à l'analyse de la demande pour l'aménagement du parc Médéric-Archambault et a confirmé l'admissibilité des aménagements tels que la mise en place d'un quai flottant, la renaturalisation et l'assainissement des berges et du boisé existant, l'aménagement d'un sentier permettant d'accéder à la Rivière des Prairies et d'une promenade surélevée en bois longeant cette dernière, la plantation d'arbres, en plus de l'installation de mobilier urbain fixe. Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs des volets *Mise en valeur de milieux naturels et Activités de reboisement* du Programme de financement.

L'aménagement de ces deux parcs répond à plusieurs objectifs du Programme, notamment d'améliorer l'accessibilité aux milieux naturels, incluant les grands cours d'eau, prévenir la dégradation ou la perturbation d'un milieu naturel, restaurer les milieux naturels qui ont été dégradés ou endommagés et rétablir la connectivité entre les milieux naturels.

Plus précisément l'aménagement de ces deux parcs permettra:

- de créer des espaces de détente qui mettront en valeur le milieu naturel des rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies;
- de renaturaliser et assainir les berges et boisé existants;
- de donner accès à l'eau pour des activités nautiques (canot, kayak, pêche);
- d'augmenter la canopée à travers une plantation importante d'arbres.

Puisque les projets déposés doivent répondre à des impératifs métropolitains, ceux-ci doivent être approuvés par le conseil municipal.

Afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit fournir une résolution permettant de :

- Autoriser la présentation de la demande de financement et l'engagement de l'organisme admissible d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- Confirmer l'engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;
- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets;
- Confirmer l'engagement à maintenir un accès permanent et public des terrains visés par les projets et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM.

JUSTIFICATION

À défaut d'une telle résolution, les projets de réaménagement des parcs concernés ne pourront pas se qualifier pour la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM verse, pour les projets approuvés, une contribution financière jusqu'à concurrence d'un montant maximal équivalent aux deux tiers des dépenses admissibles, le reste étant assumé par l'organisme admissible.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.Les projets prévus contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente résolution est requise pour la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement de la Ville de Montréal aux programmes. La demande de financement favorise la réalisation des projets en réduisant des deux tiers les budgets à prévoir. L'aménagement de ces parcs en berge aura des retombées bénéfiques pour la communauté et rencontrent plusieurs objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Trame verte et bleue de la CMM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage à respecter les exigences de la CMM quant aux activités de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des documents requis à la Communauté métropolitaine de Montréal;

- Confirmation par la Communauté métropolitaine de Montréal des dossiers retenus et des montants accordés;
- Signature de la convention;
- Réalisation des travaux d'aménagement;
- Réception des contributions financières par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julien CROTEAU DUFOUR, Direction générale

Lecture :

Julien CROTEAU DUFOUR, 17 septembre 2021
Amélie BILODEAU, 16 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

Tél : 514-872-1607
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-15

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal
Direction du développement du territoire et études techniques
Division de la conception des parcs

LOCALISATION

PARC CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE ET PARC MÉDÉRIC-ARCHAMBAULT

septembre 2021

Communauté métropolitaine de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le jeudi 10 juin 2021 à 9h00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

CE21-117

RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU PARC CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE DANS L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES À MONTRÉAL – NUMÉRO 2021-04

Il est résolu :

- D'inscrire le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à Montréal à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*;

- D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du projet par le comité de direction de la *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal,* le financement de ce projet de mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle; pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 505 073 $ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

- D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

parc Médéric-Archambault, projet de réaménagement proposé

parc Médéric-Archambault, description du projet

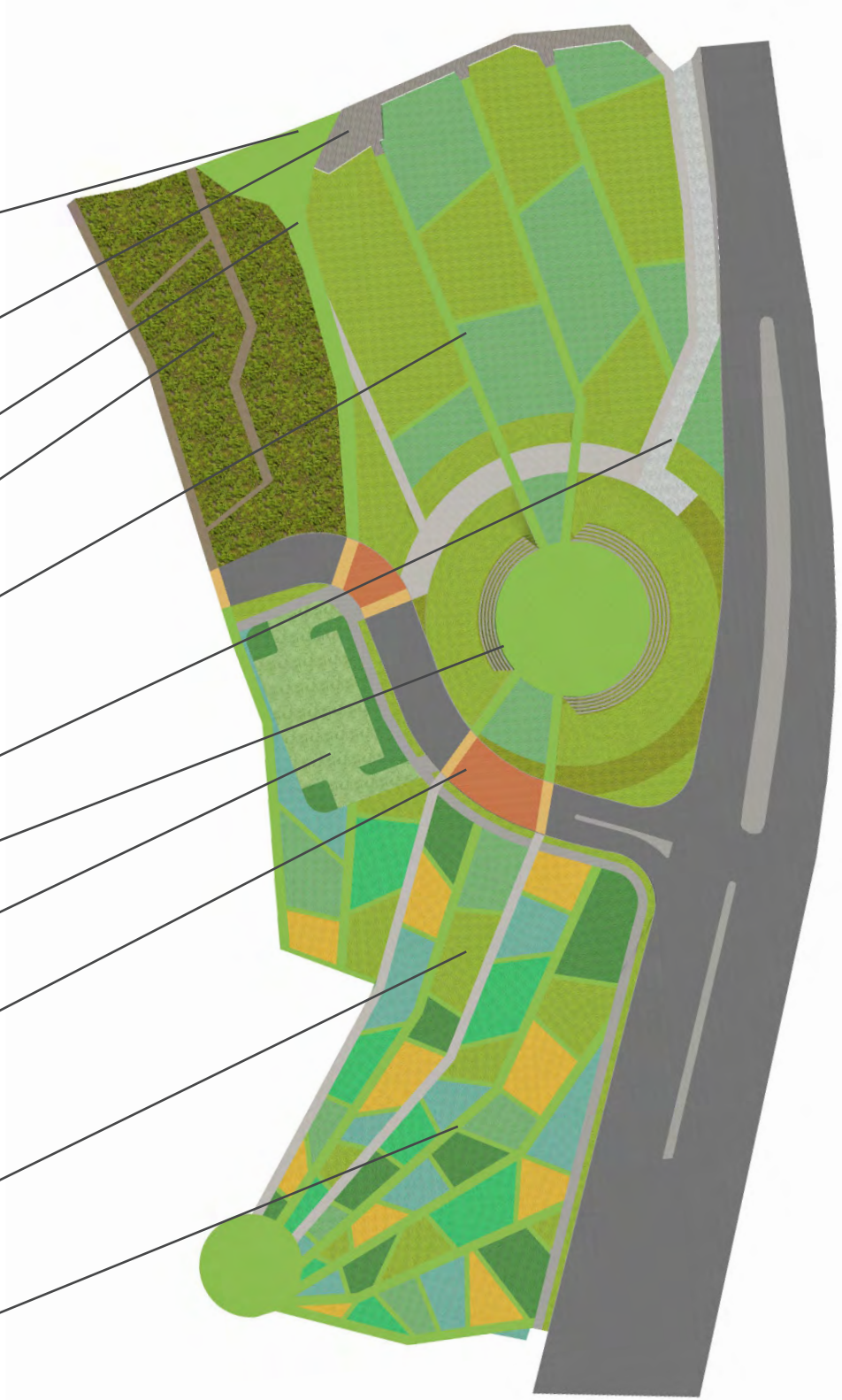

nettoyage et renaturalisation de la berge

promenade surélevée en bois avec points de vue sur la rivière

chemin d'accès à la berge/plage pour kayaks/canots

boisé existant nettoyé et mis en valeur

aires de pique-nique, d'exerciseurs, d'activités libres, d'aires de jeux naturelles

nouveau tronçon de piste cyclable pour relier le parc au réseau exisant

amphithéâtre naturel

stationnement écologique

atténuation de la circulation et amélioration de l'accès

projet pilote d'agriculture urbaine (arbres et arbustes fruitiers, céréales, plantes comestibles)

réseau de sentiers en surfaces naturelles

secteur 1
berge et plaine de jeu

secteur 2
transit
et rassemblement

secteur 3
agriculture urbaine

parc Médéric-Archambault, image de rendu avec plantation d’arbres

plantation prévue d’approximativement 200 arbres, fruitiers ou non

Limite des travaux pour demande de financement - Trame verte et bleue - CMM
fleuve Saint-Laurent
bande de protection riveraine de 10 mètres: plantations indigènes
belvédère
abri
patinoire hivernale
espace événements
zone détente
espace scène
nouveau stationnement environ 25 cases
jeux d'eau
N

Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 18 juin 2021

PAR COURRIEL
patrickfrey.laporte@montreal.ca

M. Patrick Frey Laporte
Architecte paysagiste
Ville de Montréal
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

514-350-2550
514-350-2599

Objet : Demande de financement au programme de la Trame verte et bleue
Projet : 2021-08 – Réaménagement du parc Médéric-Archambault

Monsieur,

Nous aimerions d'abord vous remercier pour la soumission de votre projet dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II* (le « Programme »).

L'administration de la Communauté a procédé à l'analyse de votre demande de financement pour le réaménagement du parc Médéric-Archambault.

Votre projet comprend des aménagements admissibles tels que la mise en place d'un quai flottant, la renaturalisation et l'assainissement des berges et du boisé existant, l'aménagement d'un sentier permettant d'accéder à la rivière des Prairies et d'une promenade surélevée en bois longeant cette dernière, la plantation d'arbres, en plus de l'installation de mobilier urbain fixe. Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs des volets Mise en valeur de milieux naturels et Activités de reboisement du Programme de financement.

À priori, certains éléments cités dans la demande de financement pourraient ne pas être admissibles au Programme, tels que l'aire de rassemblement et le projet pilote d'agriculture urbaine. La réhabilitation environnementale, quant à elle, n'est pas admissible.

Il manque également des informations en ce qui a trait au raccordement au réseau cyclable et à l'amélioration des accès piétonniers pour être en mesure d'évaluer adéquatement l'accessibilité au parc selon les paramètres de notre Programme.

Par ailleurs, nous aimerions obtenir les résultats de la deuxième consultation des citoyens concernant ce projet, en plus des plans et devis préliminaires. Ces derniers nous permettraient de mieux visualiser le projet.

Vous êtes donc invité à poursuivre vos démarches afin de nous soumettre une demande d'aide financière révisée et conforme aux objectifs au Programme. De plus, il est à noter que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles doit coordonner la planification de ce projet avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal.

La personne affectée à votre projet est Madame Joëlle Duguay, conseillère en recherche. Elle est disponible pour vous accompagner dans le cheminement de votre projet. Vous pouvez la joindre par courriel : joelleduguay@cmm.qc.ca ou par téléphone au 514 350-3443.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rémi Lemieux
Chef d'équipe – Bureau de projet de la Trame verte et bleue
Politiques, interventions et développement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216183014*
Unité administrative responsable :
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2-Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6-Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

15-Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Renaturaliser et assainir les berges et boisé existants. Densifier les plantations riveraines afin d'assurer une bande de protection végétale de 10 mètres. – priorité 2

-Augmenter la canopée et améliorer la biodiversité par la plantation de nombreux arbres. Autour de 300 arbres pour les deux parcs– priorité 2

-Intégrer une œuvre d'art dans l'aménagement du parc Médéric-Archambault- priorité 15

-Intégrer des zones d'agriculture urbaine – priorité 6

-Donner accès aux rives de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent – Mise en place de promenades riveraines et de quais priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1219066002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de percevoir les frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

D'accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-01 12:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219066002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de percevoir les frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal a été adopté au Conseil municipal, le 27 septembre 2021. Le BTER prendra en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, notamment afin de prendre en charge la gestion des permis d'applicateurs commerciaux de pesticides.
Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie offre à son tour ses services au BTER pour percevoir les frais de permis d'applicateurs commerciaux des pesticides, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville. Le BTER recommande d'accepter l'offre de l'arrondissement Ville-Marie GDD 1219066001, résolution CA21 240430

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240430 - 23 novembre 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CM21 1233 - 27 septembre 2021 - Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides.

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides (voir GDD 1219066001).

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides voulant opérer sur le territoire. Le BTER sera chargé de la gestion des permis, soit précisément de l'analyse des demandes faites par les applicateurs commerciaux et de l'octroi de ceux-ci. L'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie consiste à soutenir le BTER dans le cadre de cette activité en prenant en charge la perception des frais liés au permis pour l'ensemble du territoire de la Ville. Les frais de 200 $ par permis sont prévus dans le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et seront fixés par le règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal
2022.

JUSTIFICATION

La prise en charge de la perception des frais de permis par l'arrondissement Ville-Marie permettra d'optimiser les procédures de l'administration municipale.
À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des applicateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. D'où la nécessité de disposer d'un guichet unique de perception de frais liés aux permis (à l'échelle de la Ville). Cette mesure devrait permettre une meilleure application du nouveau règlement ainsi qu'une meilleure reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En ayant un guichet unique de perception des frais de permis pour l'ensemble du territoire de la Ville, cela limite les déplacements des demandeurs dans différents BAM. De cette façon, cette mesure pourrait dans une certaine mesure contribuer à réduire les risques de propagation du virus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice KAMION
Conseiller en planification

Tél : 514-244-0105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-12-01

Montré

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219066002
Unité administrative responsable : Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie, Bureau de la transition écologique et de la résilience
Projet : Adopter le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la protection des écosystèmes et de la biodiversité en resserrant le cadre du règlement municipal sur les pesticides en raison des risques que ces produits représentent pour la santé et l'environnement –Priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES*			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1216052001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 120 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'appropriation d'un montant de 2 120 000 $ en provenance de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité ;

2. d'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 11:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216052001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 120 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité a pour mission d'accélérer la transition écologique de Montréal en étant un modèle nord-américain de la mobilité durable pour tous et du nouveau partage de la rue. Afin d'être en mesure de financer certaines activités prévues dans le cadre de l'exercice 2022, une appropriation de la réserve de voirie locale est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0286 - 21 mai 2021 - Autoriser une appropriation de 1 253 000 $ de la réserve de voirie locale et de 845 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et des besoins opérationnels au budget de fonctionnement 2021 du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (dossier 1218862001)**.**

CG19 0252 - 21 mai 2019 - Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2019 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (dossier 1195056001).

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1187287001).

Les décisions antérieures subséquentes sont présentées en pièce jointe du dossier.

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale vise à financer les études ou activités suivantes :

1. Avant-projets préliminaire et définitif relatifs au projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance (1 250 000 $)
Ce projet inscrit au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 vise principalement à améliorer le confort, l'expérience et la sécurité des usagers et à mettre en valeur le patrimoine historique et naturel du mont Royal.
La phase d'exécution des travaux est actuellement prévue de 2024 à 2027.

2. Avant-projet définitif relatif aux lots C et H du projet de réaménagement de la rue Peel (200 000 $)
Ce projet inscrit au PDI 2021-2030 vise également à améliorer le confort et l'expérience des usagers, en plus de contribuer à la mise en valeur des immeubles et lieux d'intérêt bordant la rue et à consolider son rôle en tant que lien entre le canal de Lachine et le mont Royal.
La phase d'exécution des travaux est actuellement prévue de 2022 à 2026.

3. Études et avant-projet préliminaire relatifs au projet de réaménagement des abords du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (420 000 $)
Ce projet proposé au PDI 2022-2031 vise notamment le réaménagement de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve ainsi que des tronçons du boulevard De Maisonneuve, de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke.
La phase d'exécution des travaux est actuellement prévue de 2027 à 2029.

4. Auscultation du réseau de voirie (250 000 $)
L'auscultation vise à mettre à jour la connaissance de l'état de cet actif et ainsi de mieux prioriser les interventions futures.
Cette auscultation est actuellement prévue en 2022.

Compte tenu de leur nature, les études ou activités susmentionnées doivent être financées au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Cette appropriation de la réserve de voirie locale concerne des projets ou activités prioritaires pour l'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces affectations budgétaires est indiqué dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier d'appropriation de fonds. Par contre, ces fonds permettront de réaliser des études qui y contribueront.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le financement ne serait pas accordé, les impacts seraient les suivants :

- report de l'échéancier de réalisation des projets Camillien-Houde, Peel (lots C et H) et

abords du CUSM ;
- perte de connaissance de l'actif de voirie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les instances (CM) : Décembre 2021
Engagement des dépenses : Courant 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Damien LE HENANFF
Chef de section - Gestion du portefeuille de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-05

Jean CARRIER
Chef de division - Gestion stratégique des actifs

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice de la mobilité

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216052001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Divers*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216052001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 120 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1216052001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

Co-Auteur
Pascal-Bernard Ducharme
C/S DCSF Brennan
514-513-4860

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1213267003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 19 814 $ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents vacants d'agent de communications sociales à compter du 4 décembre 2021 / Autoriser un virement budgétaire totalisant 265 400 $ pour l'année 2022 et un ajustement récurrent de la base budgétaire sera requis pour les années subséquentes

Il est recommandé :

1- d'autoriser le virement budgétaire totalisant 19 814$ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le transfert permanent de trois (3) postes vacants d'agent de communications sociales à compter du 4 décembre 2021;

2- d'autoriser pour l'année 2022 le virement budgétaire de 265 400 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications;

3- d'autoriser pour les années 2023 et subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre 265 400$ en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213267003**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 19 814 $ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents vacants d'agent de communications sociales à compter du 4 décembre 2021 / Autoriser un virement budgétaire totalisant 265 400 $ pour l'année 2022 et un ajustement récurrent de la base budgétaire sera requis pour les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissement répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés , ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0201 - 5 juillet 2021 (Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM20 1175-4 novembre 2020 Autoriser le virement budgétaire totalisant 28 767 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanente de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales / Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

CM20 0656 - 16 juin 2020- Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les autres subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300$ sera requis.

CM19 1664- 18 novembre 2019- Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.

CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 $ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 $ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à

compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 $ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 $ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1er mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'arrondissement de MHM a approuvé le transfert en conseil d'arrondissement le 5 juillet 2021 et a signé l'entente de services le 9 août dernier.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés, et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, et ce, à chaque jour de l'année.

Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2021 autoriser le virement budgétaire de 19 814 $ en provenance de l'arrondissement de MHM vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Pour l'année 2022, autoriser le virement budgétaire de 265 400 $ en provenance de l'arrondissement de MHM vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour les années 2023 et subséquentes, prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre de 265 400$/année en provenance de l'arrondissement de MHM vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La dépense est de compétence 100% locale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (ÉRIC GERMAIN)

Parties prenantes

Éric GERMAIN, Service des finances
Patricia SANCHEZ, Service des finances
Sophie DESROCHES, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Catherine DUVAL, Service des ressources humaines
Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BEAUDRY, Direction générale

Lecture :

Sophie DESROCHES, 29 novembre 2021
Mélissa HARNOIS, 23 novembre 2021
Patricia SANCHEZ, 17 novembre 2021
Brigitte GRANDMAISON, 12 novembre 2021
Éric GERMAIN, 11 novembre 2021
Catherine DUVAL, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311

Tél : 514 872-4257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311

Tél : 514 872-4257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2021-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213267003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 19 814 $ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier Hochelaga Maisonneuve vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents vacants d'agent de communications sociales à compter du 4 décembre 2021 / Autoriser un virement budgétaire totalisant 265 400 $ pour l'année 2022 et un ajustement récurrent de la base budgétaire sera requis pour les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213267003 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

Co-auteur: Julien Limoges-Galarneau
Conseiller en gestion des ressources financiers
Arrondissement MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1219386001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

Il est recommandé :
De prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 17:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219386001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer son efficience et d'offrir aux citoyens les meilleurs services au meilleur coût possible, la Ville de Montréal a procédé au regroupement de la fonction du matériel roulant le 1er janvier 2017 (CM16 1267). Valide pour une période de deux ans, le rapatriement de la compétence a été renouvelé une première fois en 2019 (CM18 1310) pour une période additionnelle de trois ans. Les activités qui ont été rapatriées sous la gouverne du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) sont les suivantes :

- l'acquisition, l'entretien et la gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants;
- la gestion de l'ensemble des ateliers mécaniques sur le territoire;
- la formation des opérateurs de véhicules et équipements roulants;
- la gestion du carburant.

Lors de sa mise en place, le regroupement de la fonction du matériel roulant avait comme principaux objectifs de :

- diminuer les risques opérationnels des arrondissements et services centraux;
- offrir une meilleure couverture d'entretien mécanique;
- offrir une meilleure qualité d'entretiens et réduire les délais d'immobilisation;
- réaliser des économies d'échelle pour l'acquisition de véhicules et de pièces;
- réduire les délais d'acquisition;
- accélérer l'électrification du parc et contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) fixées pour la Ville;
- centraliser l'expertise et optimiser l'utilisation des ressources en éliminant des fonctions faites en double;
- alléger les processus par l'élimination de la facturation interne;
- effectuer un meilleur suivi auprès de la SAAQ pour le respect des lois et règlements.

Plusieurs initiatives ont été entreprises afin d'atteindre ces objectifs et de rendre plus performante la gestion du parc de véhicules. Le rapport en pièce jointe présente le bilan du regroupement depuis sa mise en place, les actions entreprises depuis le dernier renouvellement ainsi que celles qui ont été entamées et nécessitent plus de temps à déployer.

Le regroupement a permis d'atteindre des gains d'efficience, mais tous les avantages n'ont encore pu être concrétisés. Pour cette raison, nous recommandons un renouvellement de 18 mois seulement, appuyé d'un plan d'action et de tables de discussion et de coordination auxquelles sont conviés les arrondissements afin d'assurer la pertinence des actions, leur suivi et une reddition de comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1310 - 19 novembre 2018 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, soit pour une période de trois ans au lieu de cinq, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CM16 1267 - 22 novembre 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans à partir du 1er janvier 2017, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le 19 novembre 2018 (CM18 1310), à l'effet de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 2019, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, arrive à échéance le 31 décembre 2021.
Vu cette échéance, et puisque les considérations qui en justifiaient l'adoption demeurent tout aussi pertinentes aujourd'hui, il est recommandé de prolonger la déclaration de compétence par le conseil de la Ville. Selon l'article 85.5 de la Charte, la résolution qui prolonge l'application d'une telle déclaration de compétence, de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

JUSTIFICATION

Les avantages de regrouper les activités relatives au matériel roulant et des ateliers n'ont pas été démontrés au cours des dernières années en raison d'un modèle de gestion basé sur la seule gestion des actifs avec comme conséquence d'offrir un service qui n'était pas à la hauteur des attentes et besoins des arrondissements. Conséquemment, le SMRA a révisé en profondeur son modèle d'affaires qui s'appuie maintenant sur la notion de besoin opérationnels et de service à la clientèle. De part leur participation au différents comités les arrondissements auront une voix importante dans le développement et la mise en place de ce nouveau modèle d'affaires.

Le SMRA sera en charge de toutes les activités d'évaluation, de planification, d'achat et entretien du matériel roulant, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, et ce, pour une période additionnelle de 18 mois, soit

jusqu'au 30 juin 2023.

Suivi et reddition de compte du plan d'action

Trois tables de discussion et de collaboration avec les arrondissements seront mises en place, dès janvier 2022, pour traiter des grandes priorités du plan d'action, soit :

1. identifier les requis à combler (le nombre d'équipements fonctionnels requis en même temps), se questionner sur les pratiques de chacun et faire bénéficier aux autres des bonnes pratiques;
2. réduire les risques opérationnels, ce qui permettra aux arrondissements de communiquer leurs réalités opérationnelles au SMRA, pour rééquilibrer conjointement le parc et limiter les risques opérationnels;
3. optimiser l'utilisation du PDI, c'est-à-dire définir les priorités de remplacement basées sur des données probantes et issues des meilleures pratiques de l'industrie pour combler le retard de désuétude, tout en tenant compte des nouveaux besoins exprimés par les arrondissements, des nouvelles technologies ou des orientations politiques.

Les avantages de choisir un SMRA regroupé

Un SMRA regroupé est un modèle d'affaires permettant aux arrondissements de bénéficier de services de pointe, de dépenser moins et de diminuer les risques opérationnels :

- en expertise d'entretien des équipements spécialisés lorsque le volume par atelier ne justifie pas de développer une telle expertise (par ex. : le centre d'entretiens des nacelles ou le centre d'expertise pour les surfaceuses ou les réfections majeures à l'usine de traitement du métal);
- en optimisation dans l'utilisation des budgets d'immobilisations;
- par une standardisation des acquisitions permettant des économies d'échelle et facilitant ainsi la formation des mécaniciens et opérateurs;
- en recours au temps supplémentaire ou à une augmentation du nombre d'employés cols bleus;
- en ententes-cadres pour avoir accès à des services et des pièces à des prix avantageux (escompte de volume);
- en expertise en ingénierie et en gestion du cycle de vie des véhicules;
- en ressources humaines pour la préparation des devis techniques et des appels d'offres.

Diminuer les risques opérationnels des unités d'affaires

Un SMRA regroupé permet :

- d'obtenir une meilleure qualité des activités d'entretiens et diminuer les délais d'immobilisation;
- d'éviter les bris de service en réallouant temporairement les équipements critiques, ce qui permet également de réduire les coûts de location court terme;
- de répartir le risque en rééquilibrant le parc de véhicules et équipements pour améliorer les taux de couverture et de disponibilité des véhicules;
- de bénéficier d'une meilleure couverture d'entretien mécanique par un meilleur équilibre de la charge de travail afin d'éliminer les périodes de pointe individuelles et profiter de la force du réseau;
- de répartir les entretiens préventifs par expertise et donner accès à des expertises

pointues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails relatifs aux décaissements des dernières années sont présentés au bilan joint.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'atteinte des engagements relatifs aux changements climatiques, puisqu'un SMRA regroupé permettra une réduction des émissions de GES par la mutualisation des actifs. Ainsi, avant de procéder à l'acquisition d'un véhicule un SMRA regroupé vérifiera si un véhicule sous utilisé pourrait être réassigné plutôt que de procéder à l'acquisition et ainsi optimiser le parc de véhicules
En effet, le regroupement rend possible l'équilibrage du parc de véhicules de telle sorte à :

- répartir le risque dans son ensemble afin d'augmenter le niveau de résilience des arrondissements;
- améliorer le taux de couverture des opérations en offrant les outils dont elles ont besoin au moment où elles en ont besoin;
- optimiser l'utilisation des actifs tout au long de leur durée de vie en supervisant la désuétude selon les besoins globaux.

Le regroupement facilite aussi la mise en place de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville et la vision 2030. En effet, avant même de procéder à la rédaction des devis d'acquisition, le SMRA analyse systématiquement la possibilité de remplacer les véhicules à combustion par des équivalent hybrides ou électriques.

Par ailleurs, le SMRA est le leader de l'objectif 15 « Électrifier 100 % des véhicules sous-compacts de la Ville et privilégier les véhicules électriques pour décarboner les autres véhicules du parc municipal, dont ceux du SPVM », et de l'orientation # 5 « Renforcer l'exemplarité, l'agilité, l'ouverture et l'efficience de la Ville à l'égard de l'électrification » de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023. L'atteinte de ces objectifs sera facilitée par la centralisation des acquisitions de véhicules.

De plus, le SMRA entend, via son nouveau modèle de gestion, participer activement au Plan de relance économique notamment en créant des liens de confiance auprès de fournisseurs québécois ainsi qu'au Plan Climat 2020-2030 en rencontrant ses objectifs de l'Action # 35 « Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux ».

Enfin, le dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le regroupement du SMRA a apporté de nombreux avantages à l'administration municipale, tant sur le plan de l'organisation du travail que sur le plan financier. C'est pourquoi le SMRA recommande de poursuivre la vision entamée dans le but de réaliser les objectifs ambitieux qui ont été fixés.

Toutefois, advenant le non-renouvellement de la résolution adoptée conformément à l'article

85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les arrondissements pourraient ressentir certains impacts dans leur gestion locale en période de pointe hivernale. De plus, une évaluation financière soutenue devra prendre place puisque :

- le SMRA a été mis en place avec 3 M$ de moins que le budget total utilisé par eux avant le regroupement, sans compter les efforts financiers demandés au SMRA depuis le regroupement;
- La perte d'un PDI de 24 M$ investi annuellement par la ville centre pour renouveler leur parc de véhicules;
- La perte de capacité dans la gestion des opérations relatives au matériel roulant avec des effectifs réduits, puisque plus de 28 postes ont été rationalisés en 2017 et 2018 pour l'ensemble du SMRA regroupé comparativement à la situation avant le regroupement;
- Un risque d'augmentation de l'empreinte environnementale liée à la difficulté de maintenir l'application de la politique d'électrification des transports, puisque les décisions d'achat seraient décentralisées et que cette dernière pourrait être jugée contraignante;
- La perte de l'expertise centralisée pour gérer le système d'information de gestion et produire les indicateurs de performance sur une base mensuelle;
- La perte d'uniformisation du parc de véhicules entraîne des coûts supplémentaires d'au moins 4 M$ pour les acquisitions, sans compter la perte des économies d'échelle pour l'achat des pièces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un SMRA regroupé a certainement un impact pour contrer les effets de la COVID-19. En raison des grandes fluctuations des marchés entourant l'industrie automobile, la concentration des acteurs clés (ingénieurs, conseillers, mécaniciens et autres) permet de réduire l'effet des délais du marché et offre une plus grande capacité à absorber les coûts. Le volume de véhicules faisant foi d'inventaire de réserve et de sécurité.

Aussi, la création des grandes tables de concertation permettra d'acquérir une meilleure compréhension des besoins spécifiques de chaque équipe locale, ce qui optimisera la sollicitation des marchés et offrira une meilleure gestion du PDI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution - séance du conseil de la ville du 20 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie COLLETTE
Chef d'équipe - amélioration continue et architecture d'affaires

Tél : 514 781-5251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : 514-829-8971
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219386001*
Unité administrative responsable : *33 - Service du matériel roulant et des ateliers*
Projet :*Prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *mutualisation des actifs afin de réduire les ruptures de service*
- *un SMRA regroupé possède une plus grande force pour l'absorption de la fluctuation des marchés et des délais de livraison*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du matériel roulant et des ateliers

Novembre 2021

Regroupement de la fonction du matériel roulant

Perspectives et bilan des résultats au 30 septembre 2021

Montréal

Table des matières

Regroupement de la fonction du matériel roulant 1
Sommaire exécutif 2
Perspectives et bilan des résultats au 30 septembre 2021 4
Rappel des objectifs du regroupement 4
Faits saillants des cinq dernières années 5
Présentation des résultats 7
Programme de remplacement des véhicules 7
Programme de remplacement des équipements mécaniques et spécialisés 8
Coûts d’entretien des véhicules 9
Électrification du parc 9
Démarche de standardisation 10
Établissement d’ententes-cadres 12
Optimisation des ressources 13
Outils de suivi et de gestion du parc 13
Actions en réponse aux préoccupations des clients 14
Perspective pour une gestion regroupée du parc 15
Conclusion 16
Glossaire 16

Regroupement de la fonction du matériel roulant

Sommaire exécutif

Des résultats passés mitigés; un plan d'action concret et inclusif

Depuis le 1er janvier 2017, le SMRA est le prestataire de service pour tous les arrondissements en matière d'entretien et de remplacement de véhicules. À ce jour, nous reconnaissons que la satisfaction des clients du SMRA est mitigée. Les arrondissements se plaignent notamment des délais d'acquisition et de réparation des véhicules. **Forte d'une nouvelle équipe de gestion, le SMRA souhaite développer, conjointement avec les arrondissements, une vision commune de la gestion du parc de véhicules afin de leur permettre de réaliser leurs opérations locales efficacement et à meilleur coût.**

Accompagné par le Service de la performance organisationnelle, le SMRA s'est sérieusement engagé dans une transformation pour améliorer sa performance tout en s'assurant de corriger les lacunes de gestion relevées par les différentes instances au cours des derniers mois.

Le SMRA s'engage à mettre sur pied, au cours des prochaines semaines, trois comités permanents d'amélioration auxquels participeront des directions d'arrondissement, des travaux publics ainsi que des gestionnaires opérationnels. Ces comités auront le mandat d'identifier précisément les besoins opérationnels, de s'assurer du déploiement optimal des équipements et finalement de mettre en place les critères de priorisation d'acquisition des véhicules. D'autres thèmes pourront être abordés auprès de ces comités au besoin.

De plus, tout comme le Service de la concertation le fait avec succès depuis quelques années sur le dossier du déneigement, **les mairesses, maires et leur direction d'arrondissement et de travaux publics seront conviés à des rencontres conjointes pour faire le point sur l'état d'avancement et échanger sur les ajustements requis.** Puisque la volonté est de faire progresser rapidement le travail de ces comités, ce ne sont pas une mais deux rencontres conjointes par année qui prendront place.

Le SMRA s'affaire déjà à améliorer le taux de disponibilité des véhicules et la gestion de son parc avec l'ajout d'une équipe de planificateurs. De plus, afin de mieux planifier le remplacement des actifs roulants, trois conseillers en acquisition ont été ajoutés à l'équipe. L'objectif de ces ajouts est d'accroître la capacité de production de devis ainsi que la mise en place d'ententes-cadres sur plusieurs années. Le travail est bien amorcé et avec l'apport des arrondissements, nul doute que le niveau de service global s'améliorera sensiblement et rapidement.

Efficacité et économie

Sans un SMRA regroupé, et pour atteindre le même niveau de service actuel et à venir, les arrondissements auraient à investir davantage de ressources financières et humaines que ne le fait le SMRA. En plus des économies liées au volume d'achat, une mise en commun des actifs permet de mieux répartir le risque sans nouvelles acquisitions. C'est cet aspect qui représente les plus grandes économies.

En effet :

- Meilleure gestion du cycle de vie des véhicules pour tous les arrondissements;
- Optimisation de l'utilisation des budgets d'investissement en immobilisations;
- Élimination des tâches faites en double pour les activités relatives à l'acquisition, telles que la conception des devis techniques et la préparation des appels d'offres;

- Standardisation des acquisitions permettant des économies d'échelle et facilitant la formation des mécaniciens et opérateurs;
- Répartition de la charge de travail entre les ateliers ce qui limite le recours à des fournisseurs externes et au temps supplémentaire sans avoir à augmenter le nombre de cols bleus.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspectrice générale a relevé des enjeux en matière de gestion contractuelle. Le SMRA, pour y remédier, a conclu et conclura davantage d' ententes-cadres pour avoir accès à des services et des pièces à prix avantageux (escompte de volume) et sur demande. Ces achats permettront de répondre aux besoins de toutes les unités administratives de la Ville, arrondissements et services centraux, et s'inspirent des meilleures pratiques de l'industrie, plutôt que d'y aller «à la pièce» et au gré à gré.

Plus agile pour assurer le service aux citoyens

En se chargeant de réallouer temporairement et au besoin les véhicules et équipements critiques pour éviter les bris de service, le SMRA maximise l'utilisation de l'ensemble du parc et réduit les coûts de location à court terme. C'est maintenant possible par la connaissance acquise du statut des actifs et de leur disponibilité. Ainsi, l'ensemble du parc est géré de façon à répondre aux besoins opérationnels de chaque arrondissement et service, ce qui constitue une police d'assurance sur laquelle les arrondissements peuvent compter, l'ensemble des actifs étant disponible à tous.

La force d'une grande équipe

Un SMRA regroupé permet de répartir la charge de travail dans l'ensemble des ateliers afin d'obtenir un rendement optimal des ressources humaines. Ainsi, les périodes de pointe d'un atelier spécifique peuvent être réparties sur l'ensemble des ateliers et s'appuyer sur la force du réseau interne, évitant ainsi une dépense additionnelle inutile avec le recours au secteur privé. Lors d'une tempête de neige, par exemple, certains mécaniciens affectés à l'entretien de la flotte corporative peuvent être affectés temporairement au blitz de réparation des appareils de déneigement, réduisant ainsi les délais de réparation et le recours au privé.

Une expertise mise à profit

La répartition par expertise permet de concentrer les réparations d'équipements spécialisés à un seul atelier. Ce faisant, une connaissance pointue sur ces équipements peut être développée et ainsi diminuer les temps d'immobilisation et les coûts d'entretien. Sans un regroupement, le nombre peu élevé de certains types d'équipement ne serait pas suffisant pour justifier de développer cette expertise. Ainsi le recours à l'entreprise privée serait alors nécessaire. À titre d'exemple, pensons aux camions-grue, aux surfaceuses ou encore aux colmateuses. De plus, dans certaines circonstances, il est plus avantageux de prolonger la durée de vie de certains équipements en leur prodiguant des travaux majeurs de réfections. Ces travaux d'envergure ne seraient pas possibles dans des ateliers voués aux réparations et entretiens. Un SMRA regroupé permet de dédier un atelier à cette tâche sans nuire aux opérations courantes.

La compétence d'une équipe centrale

Le SMRA est doté d'une nouvelle direction, de ressources humaines spécialisées en planification, gestion, entretien et acquisition. Bien que certains arrondissements ont détenu autrefois cette expertise, pour nombre d'entre eux, cette compétence serait à reconstruire s'il advenait que ces activités deviennent locales seulement.

Mieux répartir le risque

Le rééquilibrage des équipements, allié à un service central axé sur le soutien aux arrondissements, permet de répartir le risque dans son ensemble, d'améliorer le taux de couverture des opérations, d'augmenter le taux de disponibilité, de réduire les frais de location des arrondissements, d'optimiser l'utilisation des actifs tout au long de leur durée de vie et de maximiser l'utilisation du PDI. Ce nouveau modèle de gestion permet donc de repenser la répartition du parc en tenant compte des réalités opérationnelles, de la vétusté des équipements, du taux d'utilisation, des taux d'indisponibilité et ce, avec comme seul objectif de réduire les ruptures de service aux citoyen.e.s, sans accroître le fardeau financier.

Perspectives et bilan des résultats au 30 septembre 2021

Dans le but d'améliorer son efficience et d'offrir aux citoyens les meilleurs services au meilleur coût possible, la Ville de Montréal a procédé au regroupement de la fonction du matériel roulant le 1er janvier 2017. À la suite du vote majoritaire accordé par le comité exécutif à l'article 85.5, les activités rapatriées sous la gouverne du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) sont les suivantes :

- L'acquisition, l'entretien et la gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants;
- La gestion de l'ensemble des ateliers mécaniques sur le territoire;
- La formation des opérateurs de véhicules et équipements roulants;
- La gestion du carburant.

Valide pour une période de trois ans, le rapatriement de la compétence a été renouvelé une première fois en 2019 pour une période additionnelle de deux ans. En vue du prochain vote de renouvellement prévu à la fin 2021, le présent rapport fait état des résultats observés depuis les cinq dernières années et des actions prévues dans les prochains mois. À cet égard, un renouvellement de 18 mois est demandé afin de produire le plan d'action qui permettra de générer les pleins bénéfices attendus du regroupement.

1. Rappel des objectifs du regroupement

Lors de sa mise en place le 1er janvier 2017, le regroupement de la fonction du matériel roulant visait les objectifs suivants, dans un souci constant de bien servir la clientèle :

1. Augmenter les **investissements** pour le renouvellement du parc, afin de réduire **l'âge moyen** des véhicules et de réduire les **coûts d'entretien**;

2. Réaliser des **économies d'échelle** par le regroupement des acquisitions de véhicules et des achats de pièces requises pour les entretiens et les réparations

3. Réduire les **délais d'acquisition** par la **standardisation** des véhicules et l'établissement **d'ententes-cadres**;

4. Accélérer **l'électrification du parc** en remplaçant les véhicules et équipements conventionnels par des modèles 100 % électriques ou hybrides, afin contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) fixées pour la Ville;

5. Améliorer la **planification et la gestion du parc** par l'introduction **d'indicateurs de performance** favorisant l'imputabilité, la prise de décision durant le cycle de vie des véhicules et l'identification des zones d'amélioration;

6. **Centraliser l'expertise** et **optimiser l'utilisation des ressources** en éliminant des fonctions

faites en double (ex. : conception des devis, analyses techniques, etc.) et accroître le soutien de l'équipe d'ingénierie;

7. Favoriser le **partage des connaissances** entre les employés;
8. Alléger les processus par **l'élimination de la facturation** interne;
9. Effectuer un meilleur **suivi auprès de la SAAQ** pour le respect des lois et règlements.

2. Faits saillants des cinq dernières années

À la lumière des analyses effectuées qui seront détaillées à la section 3, voici les principaux résultats issus du regroupement au SMRA depuis sa mise en place le 1er janvier 2017 :

- **Augmentation de 24 % des investissements** annuels moyens en vue de renouveler le parc de véhicules de la Ville, soit de 41 M$ en moyenne par année depuis le regroupement comparativement à 33 M$ avant, ce qui a permis de :
    - Limiter à 16 % l'augmentation de **l'âge moyen** des véhicules en priorisant le remplacement des véhicules les plus désuets;
    - Limiter à 1,2 % la hausse du **coût moyen d'entretien par véhicule**.
- **Augmentation de 20,6 % des coûts d'entretien** (pièces et main-d'œuvre) de 2016 à 2020, passant de 23,8 à 37,1 M$, qui s'explique principalement par la taille du parc qui s'est accrue de 12 % en passant de 7 507 à 8 440 pour la même période.
- **Réussite du programme d'électrification du parc de véhicules** et de réduction des GES, grâce à son intégration dans la démarche de remplacement des véhicules désuets et à la capacité du SMRA d'orchestrer l'ensemble des démarches requises (acquisition, vigie de marché, rédaction des devis, formation du personnel d'entretien, infrastructures et outils, etc.) :
    - Achat de plus de 533 véhicules éco-responsables en 2021, soit 4 fois plus de véhicules verts qu'en 2016 où les achats effectués localement s'élevaient à 135;
    - Concrétisation de plusieurs initiatives sous la gouverne du SMRA, dont :
        - L'achat de 200 automobiles sous-compactes 100 % électriques;
        - Le lancement d'une entente-cadre de trois ans pour l'acquisition de 50 VUS légers hybrides branchables;
        - L'acquisition de 65 VUS intermédiaires hybrides pour le SPVM;
        - Le lancement d'un appel d'offres pour l'achat de camionnettes hybrides pour les autres services et arrondissements, etc.
- 4 232 véhicules standardisés, soit 81% du parc, sur une possibilité de 5 211 (excluant le SIM et le SPVM), pour une valeur de remplacement de 441 M$ représentant 94 % de la valeur totale du parc;
    - R**éduction des délais d'acquisition** des véhicules neufs de 27 % pour les camions légers et de 15 % pour les camions lourds jusqu'en 2020, après quoi les délais d'acquisition ont explosé dû à la pandémie de la Covid-19, qui a réduit le nombre de soumissionnaires disponibles et la capacité de production des fabricants en raison de la pénurie de personnel et de matières premières.
- **Mise en place de 5 fois plus d'ententes-cadres** depuis le début de regroupement pour les acquisitions et locations de véhicules, ainsi que pour les achats de pièces et de services pour l'entretien des véhicules, leur nombre ayant passé de 5 en 2017 à 24 en 2021.

- **Générer des économies d'échelle**;
- Alléger le processus d'approvisionnement;
- Faciliter le décaissement;
- Favoriser le respect des règles de gestion contractuelles.

- **Optimisation de l'utilisation des ressources** pour l'acquisition et l'entretien des véhicules :
  - Ratio de PDI réalisé par employé passé de 1,2 M$ en 2017 à 1,9 M$ en 2019, soit un gain de 56 % avec le même nombre de ressources qu'avant le regroupement;
  - Nombre de véhicules mis en service augmenté de 25 % en 2019 comparativement à la moyenne des 5 années précédentes, passant de 474 à 592, principalement attribuable aux achats en lots issus de la standardisation;
  - Élimination des tâches faites en double grâce à une plus grande synergie entre les ressources, notamment pour l'analyse des besoins, la conception des devis techniques et la préparation des appels d'offres;
- **Meilleure gestion du parc de véhicules** par la mise en place de mécanismes favorisant la mobilité des véhicules entre arrondissements, la prise de décision à toutes les étapes du cycle de vie des véhicules et l'identification des zones d'amélioration relatives au déploiement du parc pour réduire le risque de bris de service. Par exemple :
  - Prêts à court terme des équipements non utilisés afin de couvrir les requis opérationnels de l'ensemble des arrondissements;
  - Rééquilibrage des équipements stratégiques;
  - Suivi du taux de réalisation des entretiens préventifs et des préparations hors saison;
  - Suivi trimestriel des acquisitions de véhicules et du décaissement du PDI;
  - Suivi des délais de mise en service des véhicules neufs, etc.
- **Concentration de l'expertise** et renforcement des compétences relatives à la gestion du parc :
  - Accessibilité accrue à l'expertise en ingénierie pour toutes les unités par la mise en place de la Division ingénierie et stratégie d'investissement;
  - Gestion plus cohérente et intégrée du cycle de vie de l'ensemble des véhicules de la Ville par la mise en place de la Division gestion du parc des véhicules, des équipements et de la planification opérationnelle;
  - Capacité d'achat accrue par la mise en place d'une équipe de soutien administratif dédiée à la préparation des sommaires décisionnels et des ententes-cadres, aux demandes d'achats pour l'acquisition des biens et de services et au paiement rigoureux des factures.
- Plus grand **partage des connaissances** entre les employés à l'interne par la mise en place de différents mécanismes d'échange d'information, notamment :
  - Cascade de rencontres quotidiennes à tous les niveaux hiérarchiques, des cols bleus avec leurs gérants d'atelier jusqu'aux chefs de division avec le directeur des ateliers mécaniques;
  - Rencontres des gérants d'atelier toutes les cinq semaines par le directeur des ateliers mécaniques, soit une rencontre par semaine;
  - Informations centralisées dans le réseau informatique et utilisation accrue des outils collaboratifs de la suite Google.
- **Meilleur arrimage avec les besoins des clients** grâce à la mise en place de mécanismes pour la prise de besoins et le suivi des services offerts, soit :

- Tournée annuelle des unités d'affaires pour récolter leurs besoins en termes de remplacement de véhicules;
- Rencontres de communication aux deux semaines par les chefs de division auprès des clients oeuvrant dans les opérations en arrondissement (parcs et voirie);
- Prise de contact quotidienne documentée entre chaque atelier et le répartiteur en place.

- Meilleur **suivi auprès de la SAAQ** pour le respect des lois et règlements, le SMRA étant maintenant la seule entité qui agit comme propriétaire du parc de véhicules lourds de la Ville, ce qui permet un meilleur suivi et une gestion plus intégrée du parc par la centralisation des données d'entretien et d'immatriculation.

3. Présentation des résultats

3.1. Programme de remplacement des véhicules

Le graphique suivant présente les investissements (en milliers de $) planifiés et réalisés par le SMRA au cours des cinq dernières années relativement aux acquisitions de véhicules pour la Ville, en excluant le SIM et le SPVM.

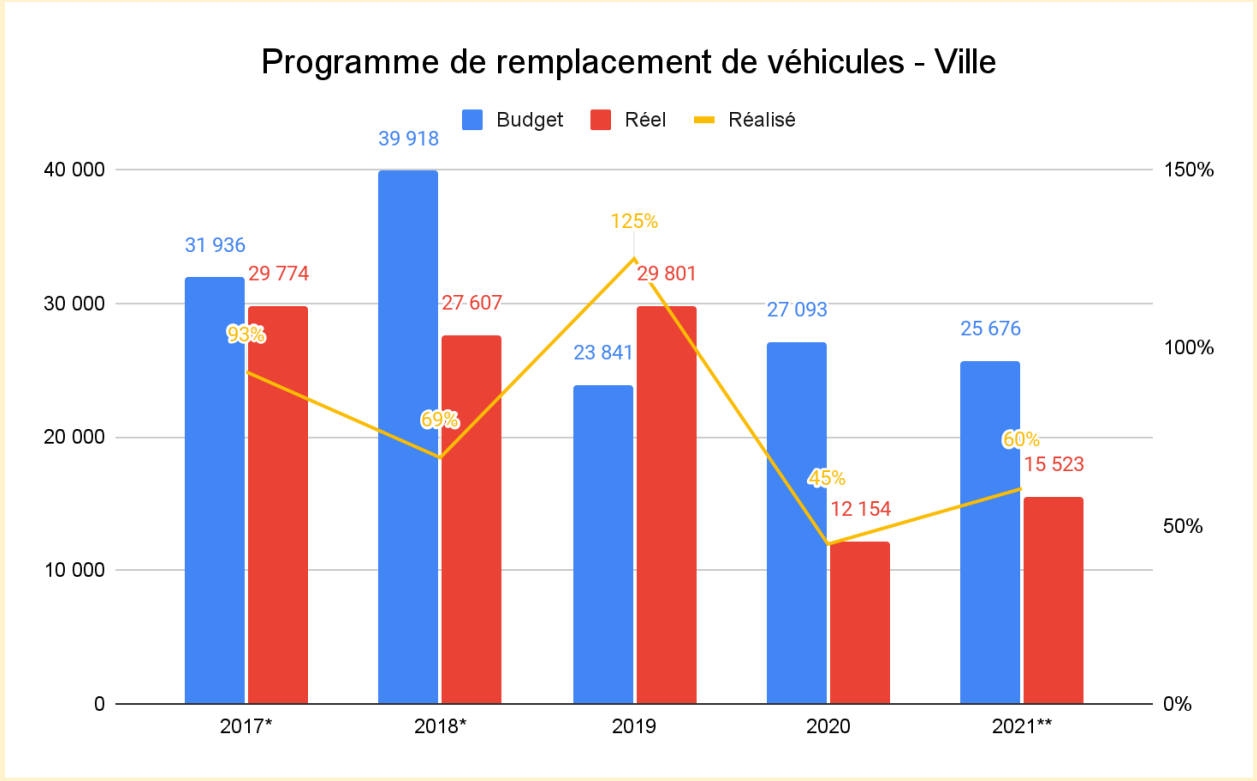

**Budget original 2017 et 2018 modifié pour tenir compte des budgets SIM et SPVM qui n'étaient pas identifiés séparément*

***Réel 2021 : projection au 30 septembre 2021*

Globalement, ces données indiquent que la Ville n'a pas dépensé tous les budgets planifiés pour renouveler son parc de véhicules, sauf en 2019.

En 2017, le taux de réalisation du PDI a tout de même atteint les 93 %, soit un total de 29,7 M$ dépensés sur un budget d'investissement de 31,9 M$. Il est à noter que ce dernier était basé sur les sommes budgétées par les unités avant le regroupement et non sur les sommes réellement dépensées, ce qui plaçait le SMRA dans une situation déficitaire dès le départ.

En 2018, les décaissements ont été significativement inférieurs aux sommes planifiées, avec un taux de réalisation du PDI de 69 %. Ce résultat s'explique principalement par le fait que plusieurs achats ont été suspendus dans l'attente des résultats de la démarche de standardisation en cours. Les achats en lots qui en découlent se sont plutôt concrétisés en 2019, où les sommes dépensés ont surpassé les budgets planifiés, avec un taux de réalisation du PDI de 125 %.

En 2020, la pandémie de la Covid-19 survenue en début d'année a frappé de plein fouet la capacité de production des fournisseurs, qui ont fait face à une pénurie de pièces et de main-d'œuvre. Cette situation les a empêchés de livrer les quantités prévues avant la fin de l'année, ce qui a impacté le taux de réalisation du PDI atteignant les 45 %.

Les impacts de la crise sanitaire se sont fait sentir jusqu'en 2021, où le taux de réalisation du PDI était de 20 % en date du 30 septembre. Durant cette même période, le SMRA a fait face à un manque de ressources pour la rédaction des GDD et la publication des appels d'offres, ce qui a limité d'autant plus la capacité d'achat pour tous les types de véhicules et équipements.

3.2. Programme de remplacement des équipements mécaniques et spécialisés

Le graphique qui suit présente les sommes investies par la Ville pour renouveler les outils et équipements utilisés pour effectuer les travaux dans les ateliers mécaniques et spécialisés.

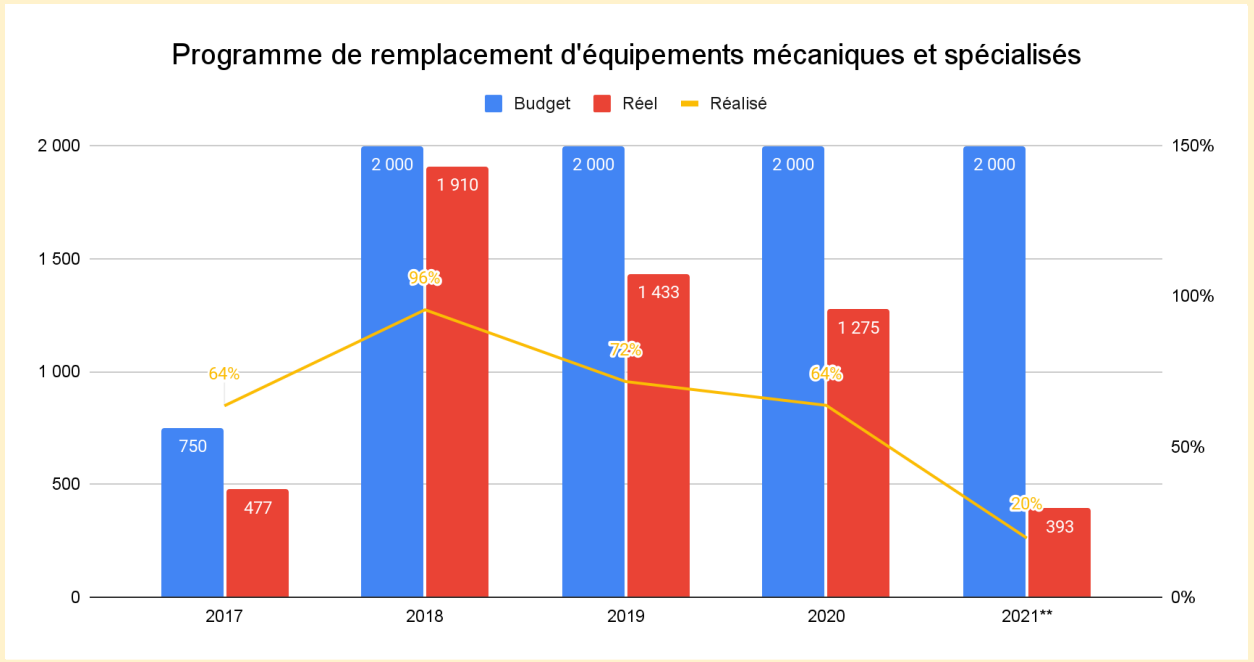

Comme on peut le constater, les sommes planifiées pour le remplacement des équipements dans les

ateliers depuis le regroupement sont 2,6 fois plus élevées qu'avant le regroupement, passant de 750 k$ en 2017 à 2 M$ annuellement de 2018 à 2021.

Bien que toutes les sommes budgétées n'aient pas été pleinement dépensées de 2018 à 2021, elles ont tout de même permis de faire un rattrapage significatif de la désuétude des équipes en place. Il est à noter que les dépenses réelles présentées dans le graphique pour 2021, qui s'élèvent à 393 M$, sont sous-évaluées puisqu'il ne tient pas compte des acquisitions à venir d'ici la fin de l'année.

3.3. Coûts d'entretien des véhicules

Un autre gain associé à la stratégie de remplacement des véhicules les plus désuets adoptée par le SMRA au cours des dernières années a été de limiter à 1,2 % la hausse des coûts d'entretien moyens par véhicule entre 2016 et 2021.

Néanmoins, les coûts totaux des entretiens (pièces et main-d'œuvre) ont augmenté de 20,6 % entre 2016 et 2020 (dernière année complète) en passant de 23,8 à 37,1 M$. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de véhicules à entretenir qui est passé de 7 507 à 8 440, soit une augmentation 12 %. Celle-ci est attribuable à différents facteurs, tels que :

- La comptabilisation de véhicules non inventoriés par certains arrondissements et services avant le regroupement;
- La décision d'acheter certains types de véhicules auparavant sous location;
- L'achat d'équipements additionnels afin de répondre aux nouveaux services offerts par la Ville et à l'accroissement des services existants;
- Les refus des arrondissements et services de remettre certains véhicules désuets, qu'ils gardent en réserve pour assurer les services offerts aux citoyens;
- L'achat de nouvelles technologies, notamment dans le cadre du programme d'intégration de produits écoresponsables, tels que les voiturettes-aspirateurs électriques, les VUS électriques, balais aspirateurs, etc.

Ce volume supplémentaire a aussi augmenté la charge de travail dans les ateliers mécaniques, qui s'est reflétée dans les délais d'immobilisation des véhicules.

3.4. Électrification du parc

Le regroupement de la fonction du matériel roulant a permis à la Ville de réussir le virage vert grâce au programme d'électrification du parc de véhicules en vue de réduire les GES. En effet, la gestion centralisée au SMRA a permis d'orchestrer les démarches en termes d'acquisition, de vigie de marché, de rédaction des devis, de formation du personnel d'entretien, d'infrastructures et d'outils requis.

Ainsi, de nouvelles initiatives ont pu se concrétiser en 2019 et 2020 pour le remplacement de véhicules à essence, telles que :

- L'achat de 200 automobiles sous-compactes 100 % électriques;
- Le lancement d'une entente de trois ans pour l'acquisition de 50 VUS légers hybrides branchables;
- L'acquisition de 65 VUS intermédiaires hybrides pour le SPVM;
- Le lancement d'un appel d'offres pour l'achat de camionnettes hybrides pour les autres services et arrondissements.

Comme en témoigne le graphique suivant, le nombre de véhicules verts (électriques et hybrides) mis en

service a quadruplé depuis les dernières années, passant de 135 avant le regroupement en 2016 à 533, cinq ans plus tard.

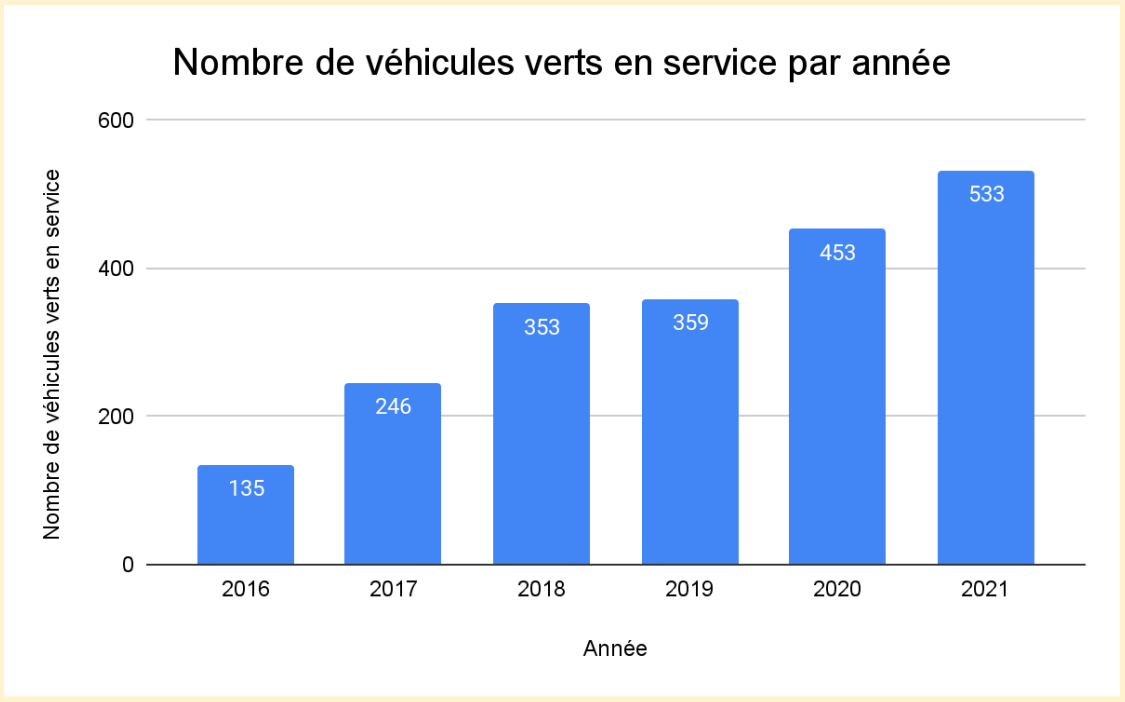

3.5. Démarche de standardisation

L'exercice de standardisation des véhicules stratégiques a été initié dès la mise en place du regroupement en janvier 2017 et a été complété en 2019. Il a été réalisé par une équipe multidisciplinaire regroupant des d'experts en gestion de parc de véhicules issus de huit arrondissements, un conseiller en santé et sécurité du Service des ressources humaines (SRH), un représentant du Service de l'approvisionnement (SA) et un du Service de l'eau. Du côté du SMRA, un formateur a également pris part au comité et un ingénieur a coordonné l'avancement des travaux.

Au total, 164 classes de véhicules ont été standardisées sur les 471 existantes au sein du parc de la Ville. Ces 164 classes représentent un volume de 4 232 véhicules standardisés sur une possibilité de 5 211, soit un taux de standardisation de 81%. Voici quelques exemples d'équipements soumis à la démarche de standardisation :

- Voiturettes-aspirateurs pour trottoirs et parcs électriques et à essence;
- Voitures sous-compactes électriques et à essence;
- Camionnettes compactes et pleine grandeur 4X4;
- Camionnettes pleine grandeur à cabine allongée et benne d'aluminium basculante (travaux publics);
- Fourgonnettes à nacelle télescopique de 29 pieds;
- Camions tasseurs (ramassage des ordures);

- Surfaceuses électriques;
- Camions arroseurs;
- Camion 10 roues 6 X 4 multi mode;
- Tracteurs-chargeurs;
- Niveleuse automotrice avec aile de côté et chenillettes de trottoir (déneigement);
- Balais-aspirateurs, remorques à asphalte.

De manière générale, la standardisation apporte plusieurs avantages dans différents champs d'activités, notamment :

- Les achats :
    - Diminution du nombre de devis techniques à réaliser;
    - Diminution du nombre d'appels d'offres à réaliser;
    - Diminution du nombre de pièces différentes en inventaire;
    - Planification du PDI plus simple et plus facile à suivre;
- La formation :
    - Diminution du nombre de formations à créer et à donner aux opérateurs.
    - Diminution du nombre de formations à créer et à donner aux mécaniciens;
- La mobilité des appareils :
    - Prêt d'un appareil standardisé d'un arrondissement pour dépanner rapidement un autre en cas de problème, sans avoir à former les opérateurs et tout en utilisant les outils disponibles sur place (ex. : chasse-neige ou tête de souffleuse de chargeuse articulée avec attache rapide compatible);
- La saine gestion du parc :
    - Respect des règles d'approvisionnement en créant plus d'ententes-cadres suite à des processus appels d'offres;
    - Réduction des achats de gré à gré et du morcellement de contrats;
    - Accès à de meilleurs prix pour l'achat des véhicules et les pièces d'entretien;
    - Service de meilleure qualité de la part des fournisseurs;
    - Réponse plus rapide aux besoins des clients.

En termes d'impacts, la démarche de standardisation a permis au SMRA d'établir des délais d'acquisition réalistes pour les véhicules standardisés et non standardisés selon l'historique d'acquisition des trois dernières années, ce qui offre une meilleure perspective d'acquisition pour les clients (éliminer les fausses promesses de livraisons dans le temps).

Comme le montre le graphique suivant, l'exercice a permis de réduire les délais d'acquisition des véhicules neufs de 27 % pour les camions légers et de 15 % pour les camions lourds jusqu'en 2020. En 2021, les délais d'acquisition ont explosé pour toutes les catégories de véhicules, plus particulièrement pour les automobiles et camions légers, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a engendré une réduction du nombre de soumissionnaires disponibles et de la capacité de production des fabricants en raison de la pénurie de ressources.

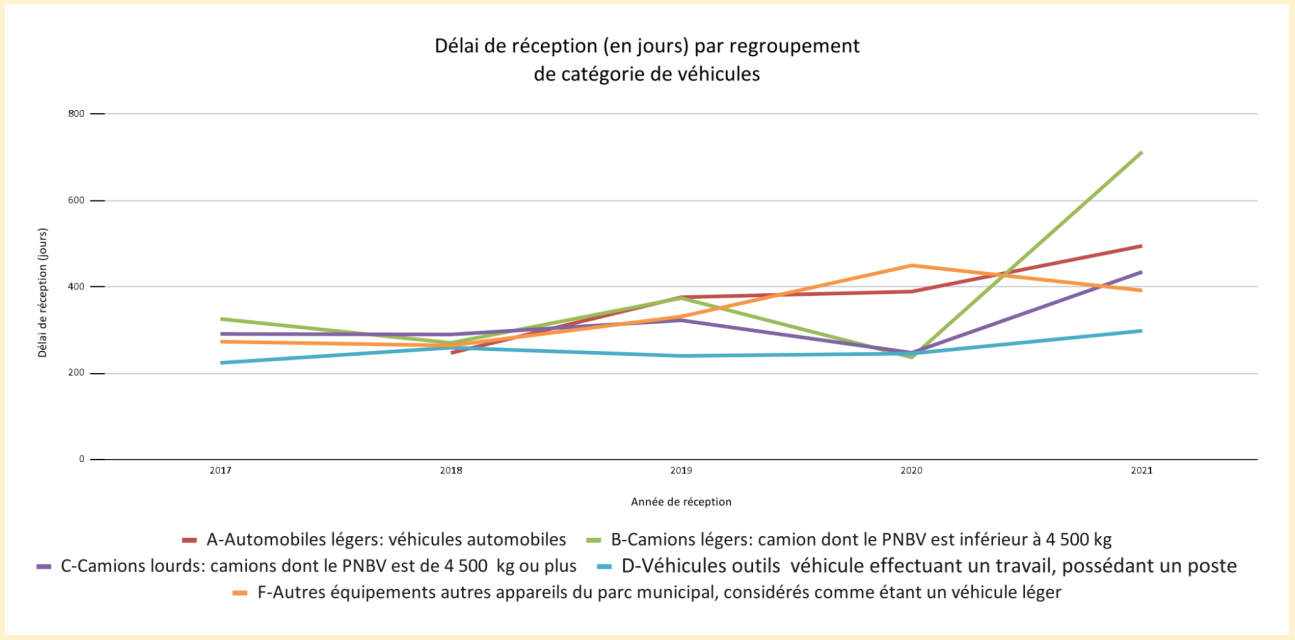

3.6. Établissement d'ententes-cadres

Le graphique suivant démontre que le nombre d'ententes-cadres mises en place depuis le début du regroupement a quintuplé pour les acquisitions et locations de véhicules, ainsi que pour les achats de pièces et de services voués à l'entretien des véhicules, leur nombre étant passé de 5 en 2017 à 24 en 2021. Bien qu'il soit difficile pour le moment d'obtenir des données précises à cet égard, on peut envisager que cette pratique a permis au SMRA de :

- Générer des économies d'échelle;
- Alléger le processus d'approvisionnement;
- Faciliter le décaissement;
- Favoriser le respect des règles de gestion contractuelles.

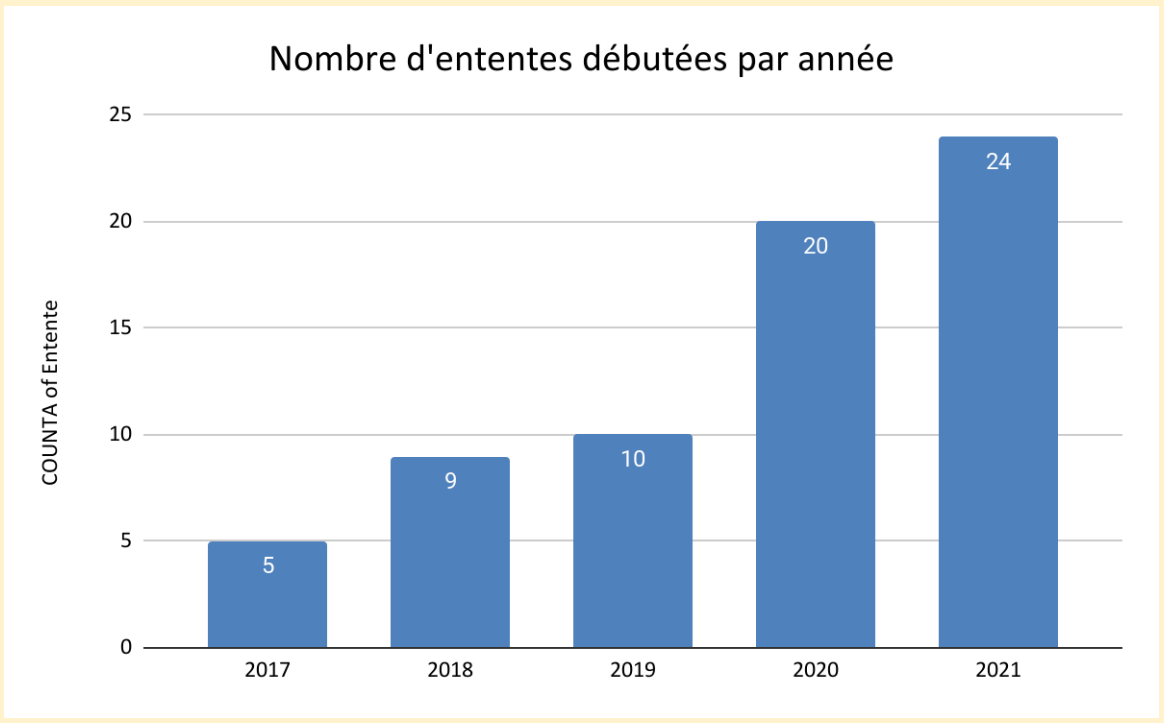

3.7. Optimisation des ressources

Le regroupement au SMRA a permis d'optimiser l'utilisation des ressources en éliminant les tâches faites en double pour les activités relatives à l'acquisition, telles que l'analyse des besoins, la conception des devis techniques et la préparation des appels d'offres.

Ainsi, avec le même nombre de ressources qu'avant le regroupement, le SMRA a été en mesure de réaliser un plus grand nombre d'acquisitions de véhicules, comme en témoigne le ratio de PDI réalisé par employé, qui est passé de 1,2 M$ en 2017 à 1,9 M$ en 2019 (année de référence plus typique de la normalité pré-pandémie), soit un gain de 56 %.

Par ailleurs, le nombre de véhicules mis en service a aussi augmenté de 25 % en 2019 comparativement à la moyenne des cinq années précédentes, passant de 474 à 592, ce qui est principalement attribuable aux achats en lots rendus possibles grâce à la démarche de standardisation.

3.8. Outils de suivi et de gestion du parc

L'intégration des 10 ateliers des ex-banlieues dans MIR a été complétée à la fin de 2020, ce qui a permis au SMRA de compiler des données de coûts d'entretien, de standardiser des identifiants de véhicules (matricules) et de constituer une base de données globale du parc pour en assurer une meilleure gestion sur l'ensemble du territoire.

En 2018, le SMRA a mis en place de suivis d'acquisitions pour chacun des arrondissements et services clients, ce qui a permis d'instaurer des achats regroupés et de suivre les délais de livraison des nouveaux véhicules achetés. Les délais documentés sur deux ans (de 2018 à 2020) ont ensuite permis au SMRA de mieux planifier les acquisitions en tenant compte des délais de livraison et d'en informer les clients, leur permettant de mieux planifier eux-mêmes leurs opérations.

En outre, une tournée annuelle des arrondissements et services a été mise en place afin de prioriser les remplacements en collaboration avec tous les clients concernés (ex. : travaux publics et parcs), de manière à avoir une vue d'ensemble sur chacune de leurs activités. L'arbitrage des besoins se fait donc par consensus interne et permet plus de transparence sur l'usage des véhicules, en plus de favoriser un partage optimal des véhicules saisonniers à l'interne.

3.9. Actions en réponse aux préoccupations des clients

Depuis le dernier renouvellement de l'article 85.5 au 1er janvier 2019, plusieurs initiatives ont été mises en place par le SMRA afin de répondre plus particulièrement aux préoccupations exprimées par les clients. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant.

Délais d'acquisition	○ Ajout de trois conseillers en acquisition ○ Des ententes-cadres sur plusieurs années ○ Une personne dédiée aux contrats de location
Information aux clients	○ Rencontres hebdomadaires documentées entre chefs de division SMRA et arrondissements ○ Contact quotidien entre l'atelier et le répartiteur
Prévisibilité des entretiens	○ Mise en place d'une équipe de planification ○ Accompagnement des arrondissements dans la réalisation des entretiens sans nuire aux opérations
Capacité à former les opérateurs	○ Collecte des besoins pour évaluer la charge et planifier les formations prioritaires ○ Plan de contingence en cas de sous-capacité à court terme (contrats externes) ○ Mise en place de classes virtuelles pour la former les opérateurs dans les unités
Disponibilité des équipements	○ Rééquilibrage de certains équipements critiques pour répartir le risque (ex. : têtes de souffleuses) ○ Ajout d'un poste de coordonnateur du parc pour les mouvements d'urgence et trouver des solutions aux enjeux quotidiens des clients
Délais d'immobilisation des équipements	○ Lissage de la charge entre les ateliers ○ Prêts à court terme pour couvrir les requis sur les équipements critiques ○ Offre supplémentaire de formations aux mécaniciens (2000 heures en 2021)

Toutes ces actions s'appuient également sur la mise en place d'une équipe de gestion renouvelée constituée d'experts en gestion de parc de véhicules et en gestion contractuelle, ainsi que sur une structure organisationnelle renforcée et plus adaptée, incluant les opérations suivantes :

- La division ingénierie et stratégie d'investissement, permettant une plus grande accessibilité à l'expertise d'ingénierie pour toutes les unités clientes, et qui inclut l'ajout d'un chef de division et des trois nouveaux conseillers en acquisition;
- La division gestion du parc et de la planification opérationnelle, permettant une gestion plus cohérente et intégrée du cycle de vie des véhicules du parc, et qui intègre une équipe de planification des travaux d'entretien dans les ateliers, un nouveau poste de conseiller dédié aux

contrats de location et un poste de coordonnateur du parc;

- La section des services administratifs, qui soutient l'ensemble des unités du SMRA pour la préparation des sommaires décisionnels et des ententes-cadres, les demandes d'achats et le paiement rigoureux des factures, et qui ajoute un chef de section, un PSA et une secrétaire d'unité administrative.

4. Perspective pour une gestion regroupée du parc

À la lumière de tous les résultats présentés, il est clair que modèle d'affaires regroupé demeure le plus efficient pour gérer le parc de véhicules de la Ville, même si certains ajustements restent à faire pour générer tous les gains attendus. Le tableau qui suit résume les avantages que pourra générer le SMRA dans le futur, advenant le renouvellement du regroupement de la fonction du matériel roulant.

Diminuer les risques opérationnels globalement	○ Réallouer temporairement les actifs critiques pour éviter les bris de service, maximiser l'utilisation de l'ensemble du parc et réduire les coûts de location court-terme ○ Répartir le risque en rééquilibrant le parc de véhicules, pour améliorer le taux de couverture et augmenter le taux de disponibilité ○ Investir des sommes plus élevées dans le renouvellement du parc
Réaliser des économies d'échelle	○ Bénéficier du modèle d'affaires le moins coûteux par l'accessibilité à l'expertise, les escomptes de volume sur les pièces, l'optimisation des budgets d'investissement, l'élimination des tâches faites en double et la standardisation des acquisitions
Meilleure couverture d'entretien mécanique	○ Équilibrer la charge de travail pour éliminer les périodes de pointe individuelles et bénéficier de la force du réseau
Meilleure qualité des entretiens et diminution des délais d'immobilisation	○ Répartir les entretiens préventifs par expertise et donner accès à des expertises pointues comme le CESM ou les surfaceuses électriques

Pour ce faire, la nouvelle équipe de gestion du SMRA a élaboré un modèle de gestion renouvelé afin de concrétiser les avantages attendus dans le futur pour l'ensemble des arrondissements. Le prochain tableau fait la comparaison entre ce nouveau modèle de gestion et celui qui est en vigueur depuis le début du regroupement.

Modèle actuel	Modèle pour le futur
Gérer un actif dans une unité d'affaires	Gérer un requis opérationnel
Entretenir le parc de l'unité d'affaires	Entretenir le parc de la Ville globalement sur la base des capacités propres aux ateliers plutôt qu'uniquement sur leur proximité
Utiliser une fraction du parc pour répondre aux requis opérationnels de chacun	Utiliser l'ensemble du parc pour satisfaire les requis opérationnels locaux

Acheter à la pièce selon les besoins individuels	Acheter globalement selon les besoins du groupe

La mise en oeuvre de ce nouveau modèle de gestion passe par la création de tables collaboratives avec les unités d'affaires articulées autour des trois grands piliers, soit :

1. L'identification des besoins opérationnels;
2. La réduction des risques opérationnels;
3. L'optimisation de l'utilisation du PDI.

Le modèle de gestion envisagé pour le futur sera détaillé dans le plan stratégique sur cinq ans actuellement en conception. Il sera remis en cours d'année de 2022 afin de solliciter le prochain renouvellement.

5. Conclusion

Sur la base du présent rapport, nous recommandons aux instances concernées d'appuyer le renouvellement de l'article 85.5 pour le maintien du regroupement de la fonction du matériel roulant au SMRA, pour une durée additionnelle de 18 mois. Ce vote permettra au SMRA d'organiser, en collaboration avec les arrondissements, une meilleure transformation de la gestion centralisée du parc, et ce, afin de générer les bénéfices attendus par le regroupement. Cela lui donnera une meilleure posture pour relever les défis pour le futur, notamment en ce qui concerne le virage vert, la gestion de son parc de véhicules, de ses ateliers et l'optimisation de son budget d'investissement.

Plus précisément, ce renouvellement lui permettra de s'organiser plus efficacement et d'articuler une réflexion globale menant à des actions coordonnées, que ce soit par la vigie des nouvelles technologies, la formation des mécaniciens, la mise en oeuvre de projets d'optimisation dans les ateliers pour améliorer la santé et sécurité au travail, l'acquisition des nouveaux outils et l'adaptation des infrastructures des garages, laissant ainsi aux arrondissements la capacité de se concentrer sur les services aux citoyen.e.s.

Service du matériel roulant et des ateliers

Auteur
Dave St-Pierre | directeur

Collaborateurs
Nathalie Collette | chef d'équipe en amélioration continue et architecture d'affaires au Service de la performance organisationnelle
Shermine Ghalaïni | conseillère en planification
Mathieu Pigeon | contrôleur de projet

Glossaire

GES : Gaz à effet de serre

Maximo :	Nouvel outil de gestion des actifs, en remplacement de MIR
MIR :	Outil de système de gestion des actifs
PDI :	Programme décennal d'immobilisations
PSA :	Préposé au soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219386001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

Puisque la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-8594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.01

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1211908009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal d'abroger le *Règlement constituant une réserver foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-18 15:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021	Résolution: CA21 210209

Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun. (1211908009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au conseil municipal d'abroger le *Règlement constituant une réserver foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291).

40.12 1211908009

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211908009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun*

Le 8 juillet 1985, l'ancienne Ville de Verdun a adopté le *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291). Ce règlement créait une réserve foncière et non une réserve financière.

Toutes les transactions pour lesquelles la réserve avait été créée ont été réalisées. Il y a donc lieu par conséquent d'abroger ce règlement.

Or, suivant l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'abrogation d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

Lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution no CA21 210209, décidé « de demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secretaire recherchiste

514 765-7100 poste 7304
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1211908009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal d'abroger le *Règlement constituant une réserver foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-20 11:26

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211908009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juillet 1985, l'ancienne Ville de Verdun a adopté le *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291). Ce règlement créait une réserve foncière et non une réserve financière. Toutes les transactions pour lesquelles la réserve avait été créée ont été réalisées. Il y a donc lieu par conséquent d'abroger ce règlement.

Or, suivant l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'abrogation d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 juillet 1985 – adoption du *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291)

DESCRIPTION

cf. le contexte ci-dessus

JUSTIFICATION

cf. le contexte ci-dessus

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 765-7078
Télécop. : 514 765-7006

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-02

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement et déléguée de pouvoir du directeur d'arrondissement

Tél : 514 765-7121
Télécop. :

RÈGLEMENT N^{O} [*indiquer le numéro du règlement*]
VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 000 000,00 $ (1291) DE L'ANCIENNE VILLE DE VERDUN

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du [*indiquer la date de la séance*], le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le *Règlement constituant une réserve foncière pour la promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $* (1291) de l'ancienne Ville de Verdun est abrogé.

PROJET

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VERDUN

REGLEMENT NO. 1291

REGLEMENT CONSTITUANT UNE RESERVE FONCIERE POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILAIRE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 000 000,00$

(Adopté par le conseil de la Ville, le 8 juillet 1985)

IL EST DECRETE ET STATUE PAR LE REGLEMENT NO. 1291 DU CONSEIL DE LA VILLE DE VERDUN, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: - La Ville constitue par le présent règlement une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire, pour un montant maximum de cinq millions, (5,000,000$);

ARTICLE 2: - La Ville transfert à la réserve foncière les immeubles lui appartenant décrits à l'Annexe "A" du présent règlement;

2.1: - La Ville pourra, à l'avenir, par résolution, transférer à ce fonds de réserve foncière tout autre immeuble dont elle est ou deviendra propriétaire;

ARTICLE 3: - La Ville peut utiliser les sommes faisant partie de la réserve foncière pour acquérir tout immeuble qu'elle juge approprié pour faire partie de la réserve foncière et pour défrayer les frais ou les coûts incidents à l'acquisition ou à la vente des immeubles faisant partie ou devant faire partie de la dite réserve foncière;

ARTICLE 4: - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE DE LA VILLE DE VERDUN

GREFFIER DE LA VILLE DE VERDUN

Liste des immeubles, propriétés de la Ville de Verdun à transférer à la réserve foncière

Description	Adresse	No. de lot
Immeuble Protection Civile	4679 ave. Verdun	4679 - 906P, 907, 908
atre Récréatif	475 de l'Eglise	3405 - 323 à 327
P[illegible]c Labelle	Rues Atwater, Verdun Joseph, LaSalle	3401 - 1266, 1267, 1268
Immeuble résidentiel	5713 à 5719 ave. Verdun	4680 - 183P, 184P
Terrain vacant	Rues Gertrude et de l'Eglise	3405 - 902, 903

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.02

2021/12/20 13:00

(1)

Dossier # : 1214422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-19 13:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 29 juin 2021	Résolution : CA21 210150

Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6). (1214422002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

40.03 1214422002

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juillet 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)
Actuellement, les excavations sur le domaine public à l'arrondissement de Verdun sont régies par le *Règlement concernant les excavations* (1173) de l'ancienne Ville de Verdun qui date de 1981. Or, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), qui s'applique aux arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal et à celui de l'arrondissement d'Anjou, est souvent appliqué de facto par l'Administration.

Dans le but de clarifier cette situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

514 765-7244
Tél :
Télécop. : 514 765-7007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2021/12/20
13:00

(1)

Dossier # : 1214422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-06-17 17:19

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.
Actuellement, les excavations sur le domaine public à l'arrondissement de Verdun sont régies par le *Règlement concernant les excavations* (1173) de l'ancienne Ville de Verdun qui date de 1981. Or, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), qui s'applique aux arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal et à celui de l'arrondissement d'Anjou, est souvent appliqué de facto par l'Administration.

Dans le but de clarifier cette situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

Par ailleurs. l'élaboration d'un règlement sur les excavations sur le domaine privé fait l'objet du dossier décisionnel 1214422005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé (sur le territoire des arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal).

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
Considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

Considérant que l'arrondissement de Verdun réalise des investissements sur le domaine public et qu'il souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV., et ce, conformément aux articles 66 et 67.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2021.
Transmission au conseil municipal : 11 août 2021
Avis de motion du règlement : 23 août 2021
Adoption du règlement : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Tél : 514 765-7244
Télécop. : 514 765-7007

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Tél : 514 765-7098
Télécop. : 514 765-7007

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes techniques
Tél :
Approuvé le : 2021-06-17

RÈGLEMENT N^O [*indiquer le numéro du règlement*]
VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES EXCAVATIONS (R.R.V.M., CHAPITRE E-6)

VU l'article 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du [*indiquer la date de la séance*], le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 0.1 du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) est modifié par le remplacement des mots « à l'arrondissement d'Anjou » par les mots « aux arrondissements d'Anjou et de Verdun ».

2. Le Règlement concernant les excavations (1173) de l'ancienne Ville de Verdun est abrogé.

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1218285003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

Il est recommandé:
d''adopter le règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 11:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218285003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre du PDI 2022-2031, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de la Ville centrale, pour financer les projets inscrits en 2022, 2023 et 2024 dans le cadre de la programmation du PDI 2022-2031 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra de mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0941 - 21 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM17 0347 – 28 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CM15 0338 – 27 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM13 1013 – 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 148 488 000 $ pour le financement des projets des années 2022, 2023 et 2024 de compétence de la Ville centrale inscrits à la programmation du PDI 2022-2031 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2022-2031 est de 49,9% à l'agglomération et de 50,1% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via le GDD 1218285002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2022-2031. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débuter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2022-2031, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2022, 2023 et 2024 un montant de 308 741 000 $. La portion relevant de la compétence de la Ville centrale s'élève à 148 488 000 $. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 084.

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets prévus au PDI 2022-2031.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 2021-12-20;
- Adoption : janvier 2022;
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah

NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-05

Gianina MOCANU
Directrice du Bureau de projets TI

Tél : 514 240-7784
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice du Bureau de projets TI

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2021-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218285002 et 1218285003*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*
Projet *: Plusieurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218285003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1218285003 - Biens et services en informatique (Ville).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 148 488 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 148 488 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1218285003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218285003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218285003 projet 77777 TI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service des technologies de l'information
Règlement d'emprunt 2022-2023-2024 compétence ville centrale

No Projet	Description projet	CORPO 2022	CORPO 2023	CORPO 2024	CORPO 2022-2023-2024
09000	Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	1 478	-	-	1 478
60006	Investissements - Ville intelligente et numérique	1 483	1 503	877	3 863
60095	Outils corporatifs de gestion de projets	1 002	1 252	1 252	3 506
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	2 475	2 585	2 185	7 245
68037	Communications évoluées	1 461	1 343	1 192	3 996
68068	Portail d'accès et de recherches de normes	25	-	-	25
68088	Approvisionnement III	-	301	-	301
68092	Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	4 314	2 968	1 788	9 070
68111	Modernisation des télécommunications	994	1 941	1 239	4 174
68122	Gestion des services aux utilisateurs	751	1 002	1 002	2 755
68144	Gestion des futures subventions en habitation	200	188	188	576
68147	Nouveau système de subventions générique	100	250	351	701
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	301	301	539	1 141
70120	Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie	500	842	332	1 674
70151	Développement de nouveaux contenus et sites web	1 532	510	-	2 042
70152	Plateformes de fondation transactionnelles	651	651	651	1 953
70155	Gestion de la relation client	-	125	741	866
70160	Refonte du portail intranet	401	837	-	1 238
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	-	577	676	1 253
70330	Données ouvertes	227	266	459	952
70335	Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires	-	306	401	707
70501	Environnement de travail	852	1 002	1 002	2 856
70540	Intelligence d'affaires - Infrastructure et outils	571	261	-	832
70542	Plateforme de l'intelligence économique	112	305	67	484
70750	Intelligence d'affaires - Migration Bureau d'affaires	466	459	-	925
70751	Solutions en Intelligence d'Affaires des Services et Arrondissements (SIASA)	476	426	576	1 478
70752	Production de rapports pour l'application de demande de prix et d'octrois (DPO)	-	50	-	50

Service des technologies de l'information
Règlement d'emprunt 2022-2023-2024 compétence ville centrale

No Projet	Description projet	CORPO 2022	CORPO 2023	CORPO 2024	CORPO 2022-2023-2024
70755	Migration de la base de données du bureau d'affaires	-	326	376	702
70901	Remise aux normes des centres de traitement TI	-	50	676	726
70905	Modernisation des infrastructures et plateformes TI	1 454	2 024	1 764	5 242
70910	Programme Plateformes et Infrastructures	1 425	574	-	1 999
71050	Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	750	1 180	845	2 775
71350	Gestionnaire électronique de documents	852	1 102	1 152	3 106
71550	Système de gestion des actifs municipaux	3 200	3 100	3 700	10 000
71565	Système de gestion des dossiers de vérification (GDV)	-	150	401	551
72501	Retour automatisé en libre-service pour les bibliothèques	265	265	302	832
72514	Carte universelle d'authentification citoyenne	-	750	700	1 450
72515	Système de gestion des loisirs municipaux	352	-	-	352
72660	Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie	612	-	-	612
72670	Gestion des files d'attente et des rendez-vous en ligne	-	124	-	124
72690	Applications mobiles - Espace pour la vie	-	50	815	865
72730	Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale	814	300	333	1 447
72740	Outils numériques citoyens pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale	625	282	767	1 674
74250	Système de gestion des ressources humaines	4 875	4 860	4 509	14 244
74551	Système de taxation et d'évaluation foncière	8 400	8 068	7 207	23 675
74562	Évolution du parc de postes de travail	1 052	1 854	1 653	4 559
74801	Projet refonte des systèmes de neige	-	300	1 400	1 700
74825	Projet de gestion des marquages sur rue pour les arrondissements	-	-	500	500
74840	Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	972	800	1 200	2 972
74925	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	2 853	2 500	-	5 353
74950	Réforme TI des régimes de retraite	25	-	-	25
74990	Infrastructures TI des projets en transport	400	-	-	400
74991	Solution mobile de transport actif	-	100	-	100
74993	Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	800	1 000	1 000	2 800

Service des technologies de l'information
Règlement d'emprunt 2022-2023-2024 compétence ville centrale

No Projet	Description projet	CORPO 2022	CORPO 2023	CORPO 2024	CORPO 2022-2023-2024
78032	Communications numériques	571	376	-	947
78035	Mise à niveau de la téléphonie	556	150	217	923
78045	Déménagements et rehaussements Télécom	341	250	250	841
78073	Projet initial d'infrastructure urbaine numérique	250	250	351	851
	Total	**51 816**	**51 036**	**45 636**	**148 488**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1216083002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajustement à la structure administrative de la Ville de Montréal - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) - Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de l'ajustement à la structure administrative dès l'approbation du règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver l'ajustement à la structure administrative de la Ville de Montréal;

2. d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de l'ajustement à la structure administrative dès l'approbation du règlement modifiant le Règlement sur les services par le conseil municipal;

Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-13 17:08

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216083002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajustement à la structure administrative de la Ville de Montréal - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) - Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de l'ajustement à la structure administrative dès l'approbation du règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un vaste exercice collectif ayant mené à l'adoption du Plan stratégique Montréal 2030, l'organisation est passée à l'étape suivante en optimisant les équipes et en alignant ses ressources.
Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle vise à implanter le virage de la culture organisationnelle axée sur la planification stratégique et l'innovation. Pour se faire, les équipes du Service de la performance organisationnelle, du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, du Bureau des projets et programmes d'immobilisations ainsi que la Division de la planification stratégique de la Direction générale sont intégrées au sein d'une même unité.

La Direction générale souhaite mettre en place un Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, dans le but de :

· assurer la mise en oeuvre de Montréal 2030;
· assurer une cohérence entre la gouvernance, les décisions et les choix d'investissement à Montréal 2030;
· respecter les engagements de la Ville et assurer une reddition de compte adéquate aux citoyens-ennes et aux employés-es;
· maintenir et accroître la mobilisation et l'implication des employés envers Montréal 2030;
· assurer un cadre de gouvernance des projets d'envergure et la performance organisationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'organigramme de la macrostructure de la Ville de Montréal, ainsi que l'organigramme projeté, comme proposé dans le présent sommaire, se trouvent en annexe.
Les ajustements apportés à la structure nécessitent la création de trois postes cadres de direction et de leur unité administrative respective : directeur-trice - Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (emploi 106820 - FM12), directeur-trice - Indicateurs et performance organisationnelle (emploi 106830 - FM10) et directeur-trice - Innovation urbaine et opportunités stratégiques (emploi 106840 - FM10).
Les ajustements à la structure nécessitent également le transfert et l'intégration de certaines unités. La nécessité d'assurer la transversalité des projets communs ainsi que de réunir des expertises existantes à la Ville au sein d'un seul et même Service implique les changements suivants :

1. Direction générale adjointe aux Services institutionnels :

Le Service de la performance organisationnelle est transformé pour devenir le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, ce qui mènera à l'abolition du poste de directeur-trice - Service de la performance organisationnelle (emploi 105890) qui sera remplacé par le poste de directeur-trice - Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (emploi 106820). Ce nouveau Service contiendra deux nouvelles directions qui relèveront du directeur-trice de service : la direction - Indicateurs et performance organisationnelle et la direction - Innovation urbaine et opportunités stratégiques.

Ce Service relèvera directement de la Direction générale.

Le Bureau de projets et programmes d'immobilisations est intégré et les ressources seront transférées au sein du nouveau Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

2. Direction générale :

Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal est intégré et les ressources seront transférées au sein du nouveau Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

JUSTIFICATION

Ce nouveau Service a donc pour mission d'assurer la coordination du cycle de planification stratégique de la Ville, incluant sa mise en œuvre. Il met en place des mécanismes et des outils nécessaires à la gestion axée sur les résultats ainsi que l'arrimage entre les processus décisionnels. Il assure la cohérence et la priorisation des actions, des projets et des programmes afin d'optimiser la gestion efficiente des ressources humaines et financières. Il met de l'avant des projets stratégiques permettant la capitalisation des apprentissages, l'innovation et l'amélioration continue de l'organisation et de répondre aux grands défis urbains.
En vertu de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il revient au Conseil de la ville d'établir les services de la Ville de Montréal. Le présent dossier sera présenté à la séance du conseil municipal du 20 décembre 2021 pour avis de motion du règlement sur les services (14-012), lequel serait adopté à la séance suivante, soit le 24 janvier 2022.

Le directeur général, en conformité avec l'article 32.1 de la délégation de pouvoirs, pourra au besoin effectuer les virements de crédits découlant de ces modifications au règlement sur les services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ajustements à la structure permettront des économies potentielles de 437,8 K$.

MONTRÉAL 2030

La création de ce Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle vise ultimement à assurer la réussite de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de structure et la création ou le redéploiement de certaines unités entraîneront des mouvements de main d'œuvre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication interne a été élaborée pour les étapes à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Outre les opérations de communications, d'autres ajustements aux structures des unités administratives et aux emplois pourraient être apportés. Le Service des ressources humaines supportera la Direction générale et les unités concernées dans la définition des stratégies et la planification des actions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ricardo MEDEIROS, Service des ressources humaines
Carole PEPIN, Service des ressources humaines
Michelle DE GRAND-MAISON, Service des finances
Arianne ALLARD, Service des finances

Lecture :

Michelle DE GRAND-MAISON, 10 décembre 2021
Arianne ALLARD, 10 décembre 2021
Carole PEPIN, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe HAMEL
Conseiller en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Tél : 514 213-4013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-01

Josée DUBÉ
Chef de division des partenaires d'affaires RH

Tél : 514 794-0156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Judith TREMBLAY
Directrice PARH par intérim
Tél : 514-216-7994
Approuvé le : 2021-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2021-12-10

Ville de Montréal – Organisation municipale 2021

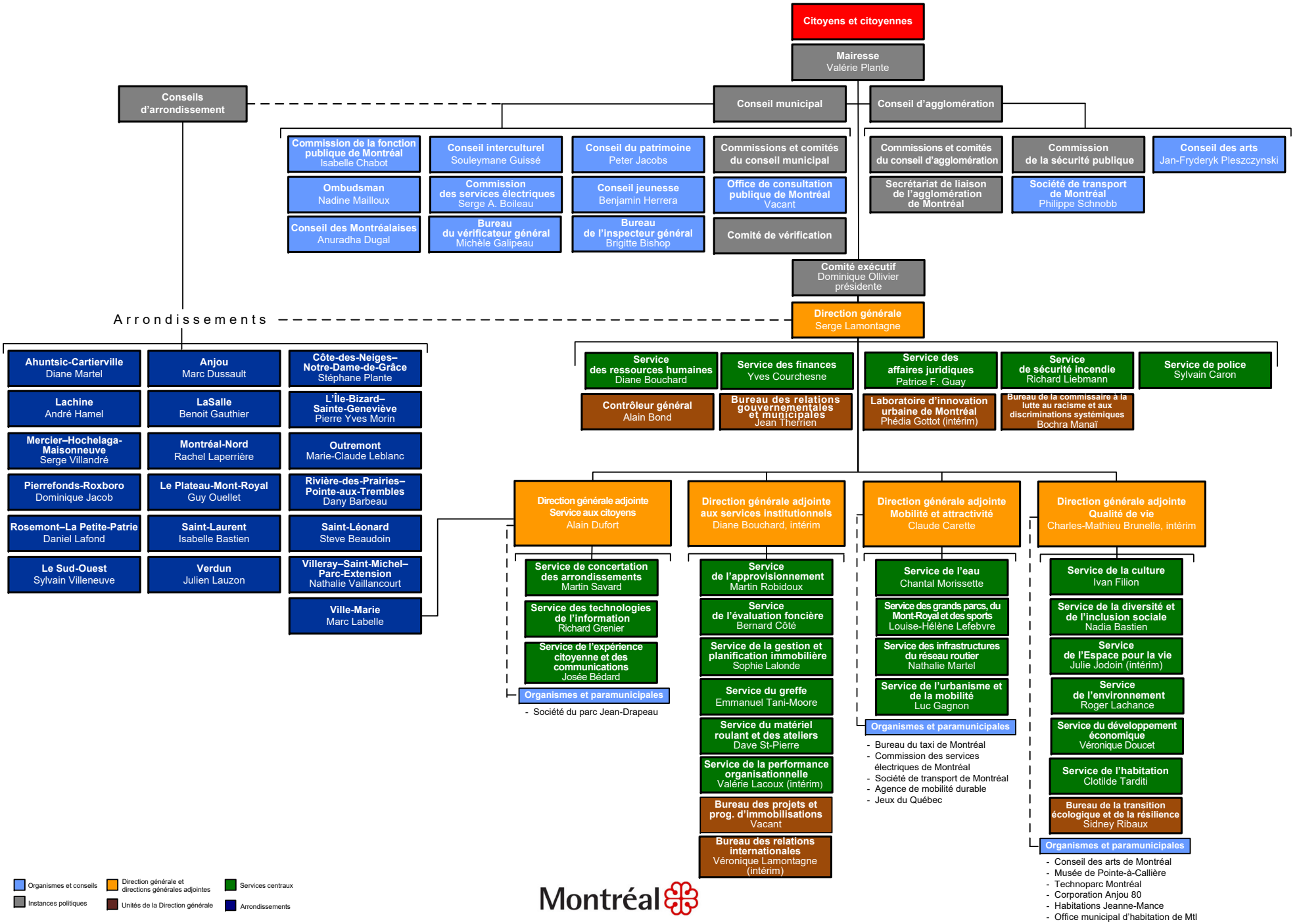

30 novembre 2021

Ville de Montréal – Organisation municipale 2022 projetée

Confidentiel

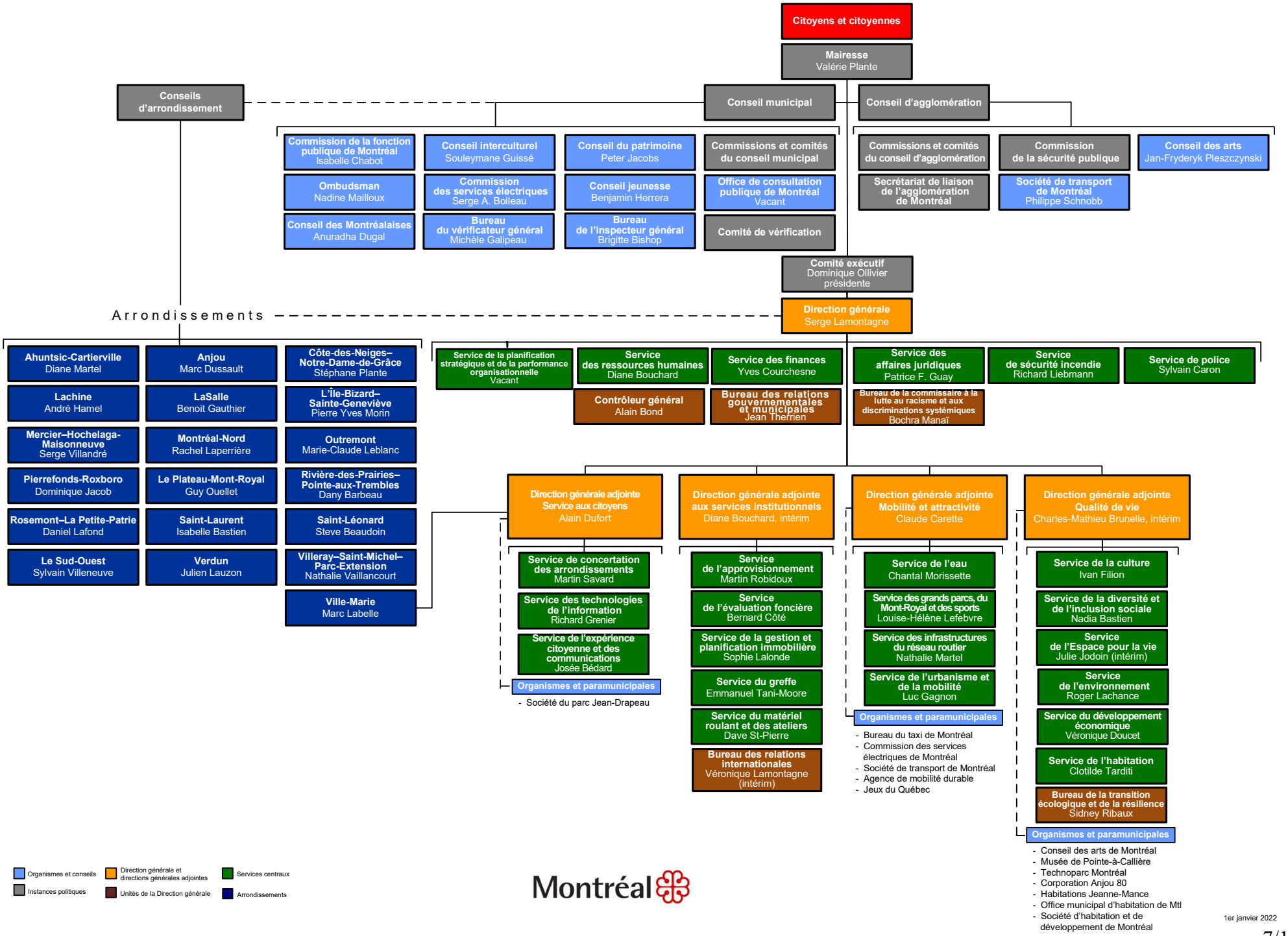

1er janvier 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216083002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Objet :	Approuver l'ajustement à la structure administrative de la Ville de Montréal - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) - Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de l'ajustement à la structure administrative dès l'approbation du règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement sur les services (14-012).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate

Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-012-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES (14-012)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 26 et 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les services (14-012) est modifié par :

1° l'ajout, à la fin du premier alinéa du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« f) le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle; »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa du paragraphe 1°, des mots « , du Bureau du/de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal » par les mots « et du Bureau du/de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques »;

3° par la suppression du sous-paragraphe a) du premier alinéa du paragraphe 1.1°;

4° par la suppression, au deuxième alinéa du paragraphe 1.1°, des mots « du Bureau des projets et des programmes d'immobilisations et »;

5° le remplacement du paragraphe 20° par le suivant :

« 20° le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, qui est responsable d'assurer la coordination du cycle de planification stratégique de la Ville, incluant sa mise en œuvre, de mettre en place des mécanismes et des outils nécessaires à la gestion axée sur les résultats ainsi que l'arrimage entre les processus décisionnels, d'assurer la cohérence et la priorisation des actions, des projets et des programmes afin d'optimiser la gestion efficiente des ressources humaines et financières et de mettre de l'avant des projets stratégiques permettant la capitalisation des apprentissages, l'innovation et l'amélioration continue de l'organisation et de répondre aux grands défis urbains; »;

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « modifier le paragraphe 1° » par les mots « modifier les paragraphes 1° à 1.4° ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD : 1216083002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1207303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve,l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve,l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-14 12:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 février 2021 Séance tenue le 23 février 2021	Résolution: CM21 0199

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer »

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer »;

2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire;

3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1207303007
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-21-014

Règlement P-04-047-221

Signée électroniquement le 26 février 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207303007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve,l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation
Le 23 février 2021, le conseil municipal a adopté, en première lecture, un projet de règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur le site du magasin La Baie ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la hauteur et la densité maximales d'une portion de ce site. Les projets de règlements ont dès lors été acheminés pour étude à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Rapport de l'OCPM
Dans son rapport publié le 20 juillet, l'OCPM se dit favorable au projet, mais demande d'en réduire la hauteur et de conserver la densité maximale existante du Plan d'urbanisme et prévue sur le site du projet. Les 16 recommandations que compte le rapport prévoient également certaines conditions, notamment les suivantes :

- pérenniser l'accès public à la terrasse sur le toit du *Colonial House* ;
- raffiner les transitions entre les parties existantes et les parties à construire;
- intégrer un expert sur la question de l'itinérance à Montréal au Comité aviseur.

Une revue détaillée des recommandations de l'office et de leur suivi est présentée dans un tableau annexé au présent sommaire addenda.

Modifications au projet de règlement
Afin de répondre aux recommandations, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement autorisant le projet de construction:

- le volume du projet a été réduit afin que celui-ci ait une hauteur de 102 m et un

coefficient d’occupation du sol (C.O.S.) de 10,34;
- les critères et objectifs ont été modifiés afin d’ajouter des objectifs et de favoriser une transition harmonieuse entre les parties existantes et celles à construire, mettre en valeur la présence de la cathédrale Christ Church dans la paysage, permettre la conservation du puits de lumière et assurer l'intégration urbaine de l'agrandissement.

De plus, afin de répondre à une demande d’un citoyen qui redoute un trop grand empiètement du projet sur le domaine public, la condition chiffrée du retrait de façade a été retirée. S'il n'est plus chiffré, ce retrait demeure obligatoire en vertu du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement (01-282).

Conclusion
Considérant que des modifications importantes ont été apportées au projet et à ses conditions de réalisation, suite à la prise en compte des recommandations de l’OCPM, que le projet permet de redynamiser et rehausser l’attrait du centre-ville et, enfin, que ce projet s’inscrit pleinement dans l’orientation de densification du centre-ville, la Direction de l’aménagement, de l’urbanisme et de la mobilité recommande son adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

L'analyse a été préparée par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie

#	Recommandation	Analyse de la Ville de Montréal
1	Recommandation #1 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas accorder la dérogation permettant une hauteur de 120 mètres, mais plutôt d'autoriser une hauteur significativement moindre, et ce, uniquement pour la portion du lot situé au nord de l' axe de la rue Mayor. L'objectif étant d'éviter l'effet canyon le long du boulevard De Maisonneuve, de préserver les vues vers et depuis le mont Royal, de garder la prépondérance de la flèche de la cathédrale et de s'harmoniser avec les lots voisins de 80 mètres.	La hauteur du projet est abaissée à 102 m permettant de dégager une fenêtre en direction du fleuve où il est possible de distinguer le pont de la Concorde. Également, une partie du dernier étage du troisième palier a été réduite afin de concentrer son volume au nord de la rue Mayor. La portion de la tour atteignant 102 m est localisée au nord de la rue Mayor et s'intègre avec les gabarits des bâtiments voisins, notamment la tour KPMG et la tour Intact, et permet de conserver la prépondérance de la flèche de la cathédrale Christ Church depuis la rue Sainte-Catherine Ouest. Quant à l'impact de la proposition sur le boulevard de Maisonneuve, la proposition, avec sa surhauteur comportant un recul, son basilaire très ouvert sur le boulevard et son enveloppe comportant une importante fenestration améliorera l'environnement bâti du secteur. Le projet s'incrit en contraste avec la façade actuelle de l'aile brutaliste qui est pratiquement aveugle.
2	Recommandation #2 La commission recommande que la dérogation autorisant le café-terrasse soit accordée à condition que l'accès soit libre de toute obligation d'achat ou de consommation. Cette dérogation devra être assortie d'un dispositif règlementaire garantissant la pérennité de l'accès à la terrasse publique en cas d'arrêt des activités du magasin.	Le propriétaire consent à déposer une servitude d'accès public. Suite à une recommandation du service des affaires juridiques, l'obligation de fournir cette servitude a été supprimée du règlement.
3	Recommandation #3 La commission recommande que la densité soit conservée à 9 pour éviter l'effet massif des nouvelles constructions et pour que leur volumétrie soit plus harmonieuse à différentes échelles et points de vue.	La version initiale voit son coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 10,44 être abaissé à 10,34. La modification de la carte des densités du plan d'urbanisme demeure nécessaire pour autoriser cette densité.
4	Recommandation #4 La commission recommande aux promoteurs d'étudier de façon plus détaillée les volumes proposés et de raffiner les transitions entre les parties existantes et ceux-ci, de manière à obtenir un résultat plus sensible.	La volumétrie est déterminée par les plans annexés au règlement puisqu'il fige les superficies planchers et les hauteurs. Il est donc impossible d'y déroger sauf pour les réduire. L'intégration doit donc se faire au niveau de l'architecture dont le détail sera évalué par le CCU au moment de la révision de projet. Ainsi, en prévision de cette révision de projet, un critère à propos de la transition entre les éléments anciens et nouveaux est ajouté au règlement.
5	Recommandation #5 Afin d'éviter le recours à des modifications règlementaires à la pièce, la commission recommande à la Ville de déterminer les limites d'un secteur de planification pour le centre-ville et de procéder immédiatement à sa planification dans son ensemble ou d' imposer un moratoire à toute nouvelle demande de dérogation d'ici la révision du Plan d'urbanisme.	Des discussions ont lieu entre l'équipe responsable de la mise à jour du plan d'urbanisme et l'arrondissement afin de planifier adéquatement le secteur du centre des affaires. La mise à jour prenant plusieurs années à réaliser, il est normal et souhaitable pour l'arrondissement d'étudier des modifications règlementaires pertinentes qui ont le potentiel de pérenniser des bâtiments patrimoniaux ou stimuler le développement économique du centre des affaires. Le plan d'urbanisme enchâsse les grands principes urbains, mais n'est pas en mesure de gérer toutes les spécificités des projets structurants sur le territoire. Il est aussi à noter que dans le cadre de la démarche du projet de citation du square Phillips portée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, ce secteur fait déjà l'objet d'un exercice de planification et de réflexion.
6	Recommandation #6 La commission recommande à la Ville d'accorder la dérogation permettant l'usage bureau au rez-de-chaussée sur le boulevard De Maisonneuve.	Inclus au règlement initial.
7	Recommandation #7 La commission recommande à la Ville d'accorder la dérogation autorisant le projet sans l'obligation de construire le nombre de quais de chargement prescrits.	Inclus au règlement initial.
8	Recommandation #8 La commission recommande de constituer un dossier archivistique le plus complet possible de la parcelle brutaliste du magasin La Baie avant sa démolition afin de témoigner de l'importance de ce style et de son utilisation dans le domaine du commerce de détail montréalais à cette époque. Ce dossier pourrait éventuellement être utilisé dans la programmation d'animation du magasin.	La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie demandera au propriétaire de documenter (photos et inventaire) la portion à démolir du bâtiment au moment de la première demande de permis.

9	Recommandation #9 La commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant en la suspension de tout travail de réaménagement de l'intérieur de l'édifice ainsi qu'à l' interdiction de tout projet de démolition dans le bâtiment, tant qu'un inventaire complet des éléments d'intérêts se trouvant à l'intérieur des parcelles A, B1 et B2 du magasin La Baie ne soit constitué en vue de les préserver et de les mettre en valeur.	La Ville de Montréal n'a pas les pouvoirs habilitants afin d'exiger la conservation d'éléments de décor intérieur. Le propriétaire s'est cependant engagé à conserver le plus possible d'éléments du décor intérieur. (Un inventaire sera demandé au propriétaire, voir recommandation #8.)
10	Recommandation #10 La commission recommande d'évaluer la possibilité d'intégrer le puits de lumière de la Colonial House au concept de la terrasse ouverte au public sur le toit.	Un critère favorisant la réintégration de cet élément a été ajouté au règlement.
11	Recommandation #11 La commission recommande de porter une attention particulière au potentiel de restauration de la structure de cuivre de la Art Gallery, située dans la parcelle B1, afin de l'intégrer au concept de la terrasse ouverte au public sur le toit de la Colonial House et de l'utiliser dans la programmation culturelle du magasin.	Un critère favorisant la réintégration de la portion extérieure de la structure a été ajouté au règlement. Il faut cependant rappeler que le règlement ne peut pas viser des éléments intérieurs du bâtiment.
12	Recommandation #12 La commission recommande à la Ville de rendre obligatoire la démarche visant la certification LEED, ou de toute autre certification écoresponsable comparable, tant pour la rénovation des parties existantes que pour les nouvelles portions du projet.	La Charte de la Ville de Montréal précise qu' « un règlement visé au premier alinéa [un article 89] ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ». La Ville de Montréal n'a pas donc pas les pouvoirs habilitants permettant d'exiger une certification LEED dans le règlement. Cependant, le promoteur s'est engagé à obtenir une certification LEED dans le cadre de la réalisation du projet.
13	Recommandation #13 La commission recommande, qu'en accord avec la section Gouvernance de son Plan climat, la Ville élabore et applique un test climat au Projet immobilier La Baie.	La Charte de la Ville de Montréal précise qu' « un règlement visé au premier alinéa [un article 89] ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ». La ville de Montréal n'a pas donc pas les pouvoirs habilitants permettant d'exiger la réalisation d'un test climat dans le règlement.
14	Recommandation #14 La commission recommande à la Ville d'autoriser l'espace de stationnement intérieur public sans qu'il soit sujet à une approbation d'usage conditionnel et qu'y soient intégrées des cases de stationnement dédiées à l'autopartage.	Inclus au règlement initial.
15	Recommandation #15 La commission recommande que le promoteur ainsi que la Ville collaborent pour la mise en place des aménagements relatifs à la mobilité sécuritaire des cyclistes et des piétons dans la perspective globale du secteur, prenant en compte l'ensemble des nouveaux projets immobiliers et d'infrastructures urbaines prévus dans le secteur.	Tous les projets du secteur sont étudiés par l'équipe responsable du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. La DAUM transmettra la documentation nécessaire. En ce qui concerne le projet, les critères suivants ont pour objectif de répondre à ces enjeux: Critères du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec: iii) le traitement architectural du bâtiment doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard de l'interface avec le boulevard De Maisonneuve; [...] vi) l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons; Critère applicable à un projet de surhauteur (Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 36): 8° le projet doit tenir compte de son impact sur le réseau de voirie locale et sur la circulation;
16	Recommandation #16 La commission recommande que soit intégré au Comité aviseur un expert sur la question de l'itinérance à Montréal, afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de façon concertée avec les organismes de soins locaux à l'égard des itinérants affectés par le projet pendant la période de transition.	Une table de concertation a été mise en place par le propriétaire (HBC) sur laquelle des spécialistes en itinérance, des représentants de la Ville de Montréal ainsi que les organismes YMCA et Cactus siègent. Quatre rencontres ont déjà été tenues et un plan d'action communautaire préliminaire a été élaboré. La table sera maintenue jusqu'à la réalisation du projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve,l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte uniquement sur les modifications apportées aux articles 11 et 19 ainsi qu'à l'Annexe B du Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer (article 89 (3°) de la Charte de la ville), lesquelles nous ont été soumises à la suite de la consultation publique.

FICHIERS JOINTS

Règlement_article89_La Baie_20211210.doc

Annexe A_règl_article89.pdf

Annexe B_règl_article 89_20211210.pdf

Annexe C_règl_article89.pdf

Règlement modification PU_vf.doc

Annexe A_modifPU_densité de construction.pdf

Annexe B_modifPU_hauteur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation

Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-10

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate

Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

Annexe A

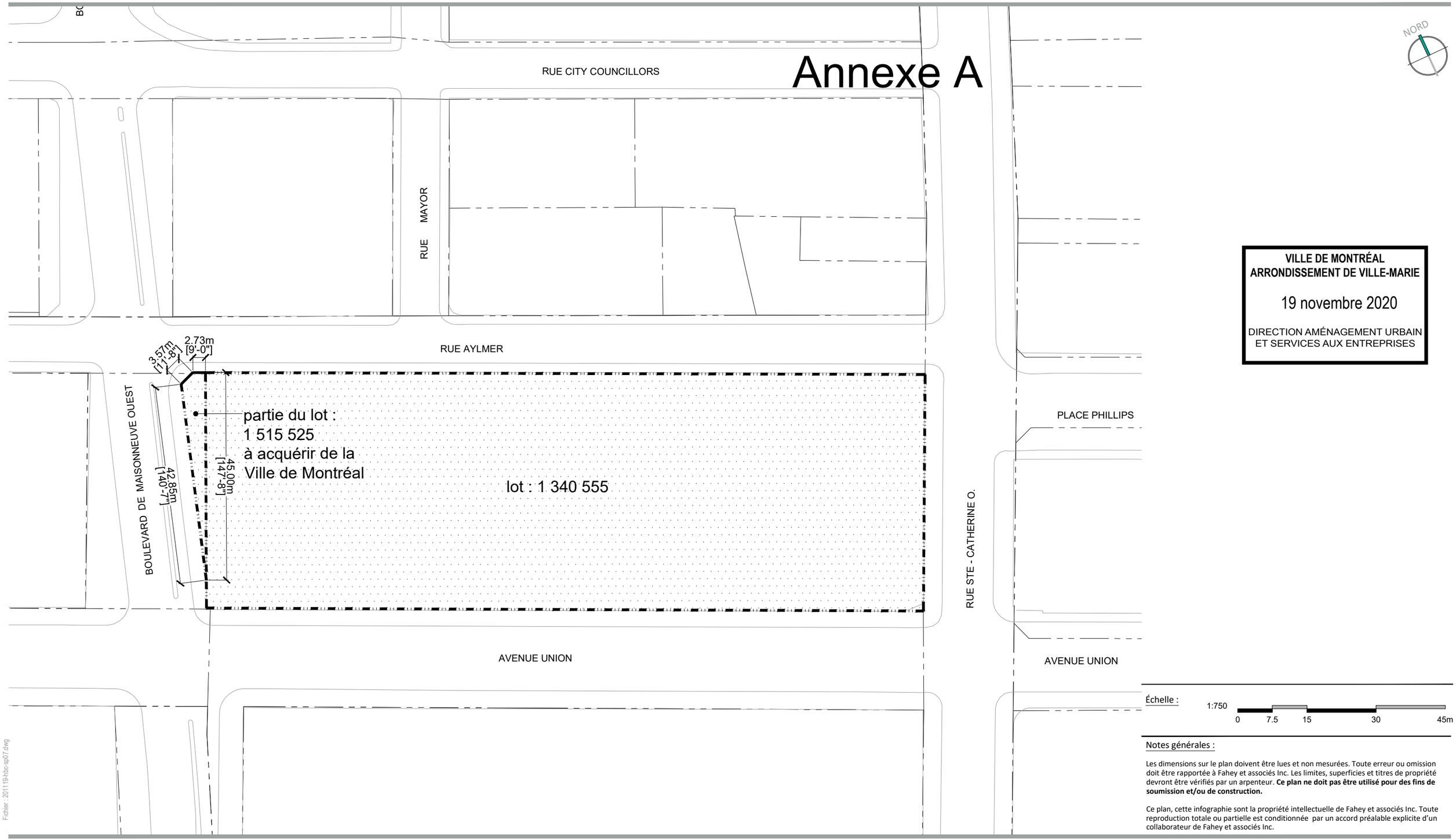

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Échelle : 1:750

0 7.5 15 30 45m

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Fichier : 201119-hbc-sp07.dwg

fahey

Directeur de projet: B. Fahey

Chargée de projet: N. Richer

Émis pour discussion

Préparé par: ML

Vérifié par: NR

HBC / La Baie

Limite du territoire d'application

F00642A-001 SP07 19 novembre 2020 1 / 1

Volumes généraux du bâtiment à conserver (1/2)
(côté rue Sainte-Catherine / avenue Union)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

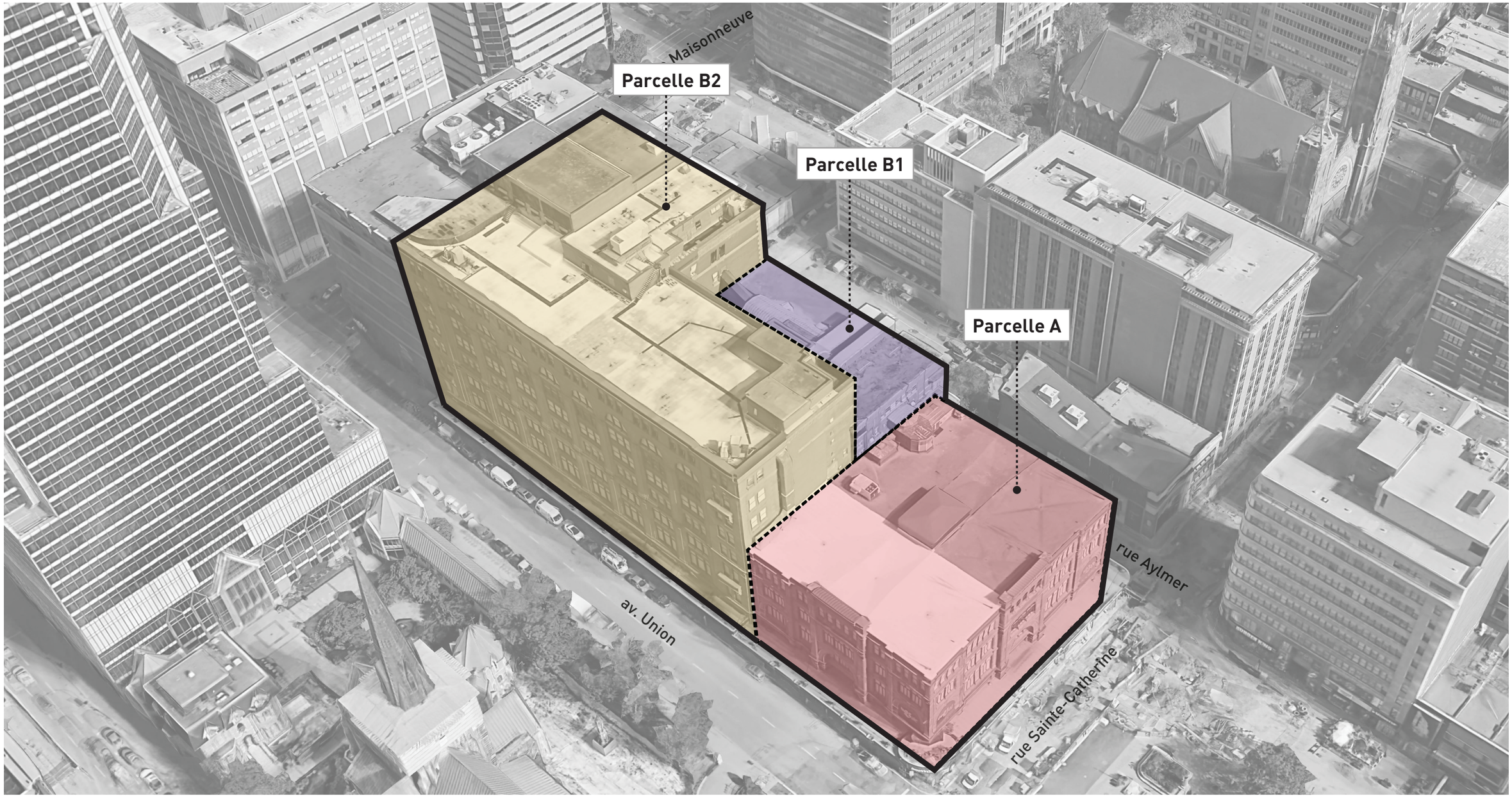

Volumes généraux du bâtiment à conserver (2/2)
(côté boul. De Maisonneuve / rue Aylmer)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

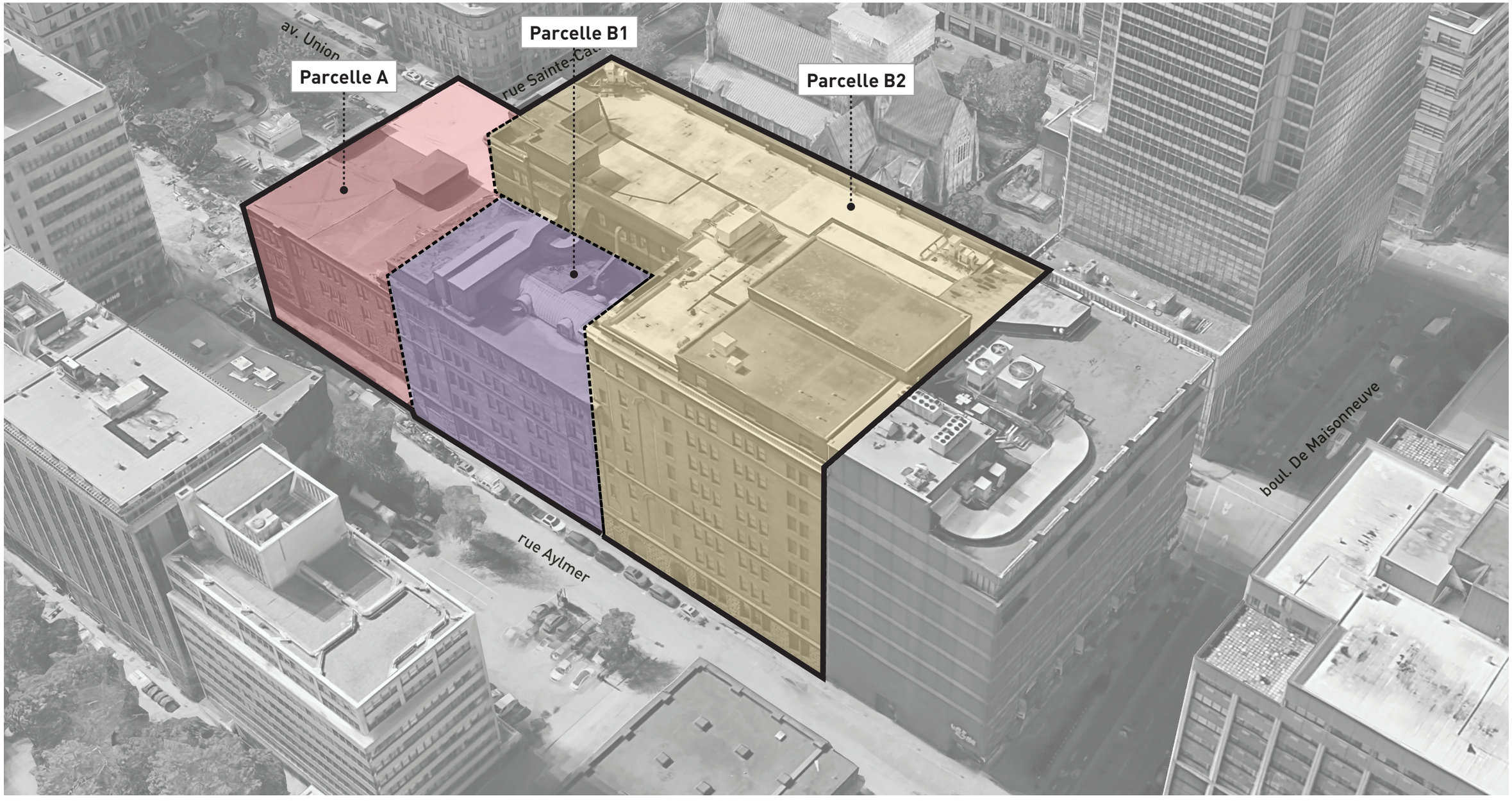

Annexe C

Éléments et volumes du bâtiment à démolir (1/3)
(côté rue Sainte-Catherine / avenue Union)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Parties du bâtiment à démolir

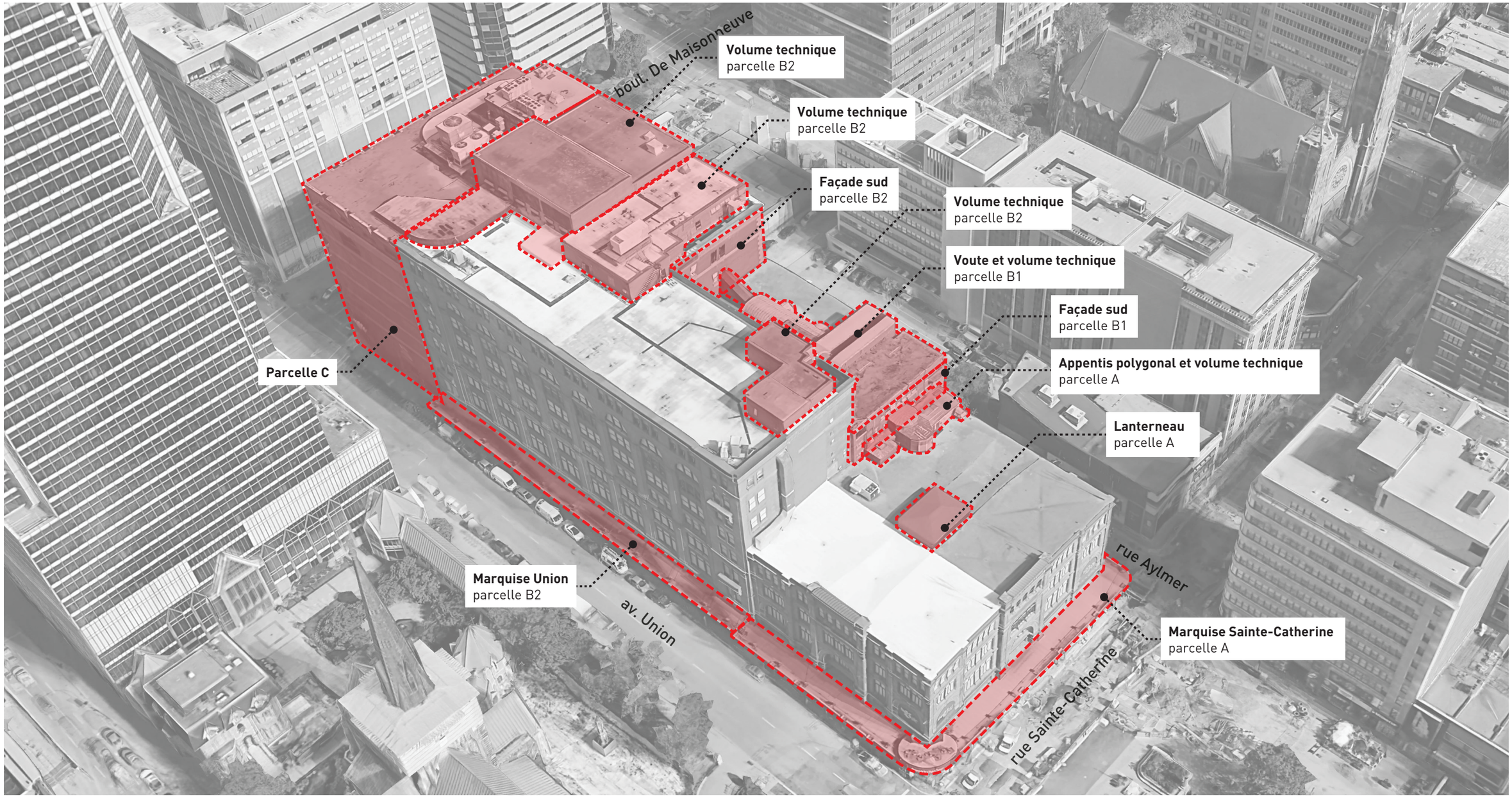

Éléments et volumes du bâtiment à démolir (2/3)
(côté boul. De Maisonneuve / rue Aylmer)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Parties du bâtiment à démolir

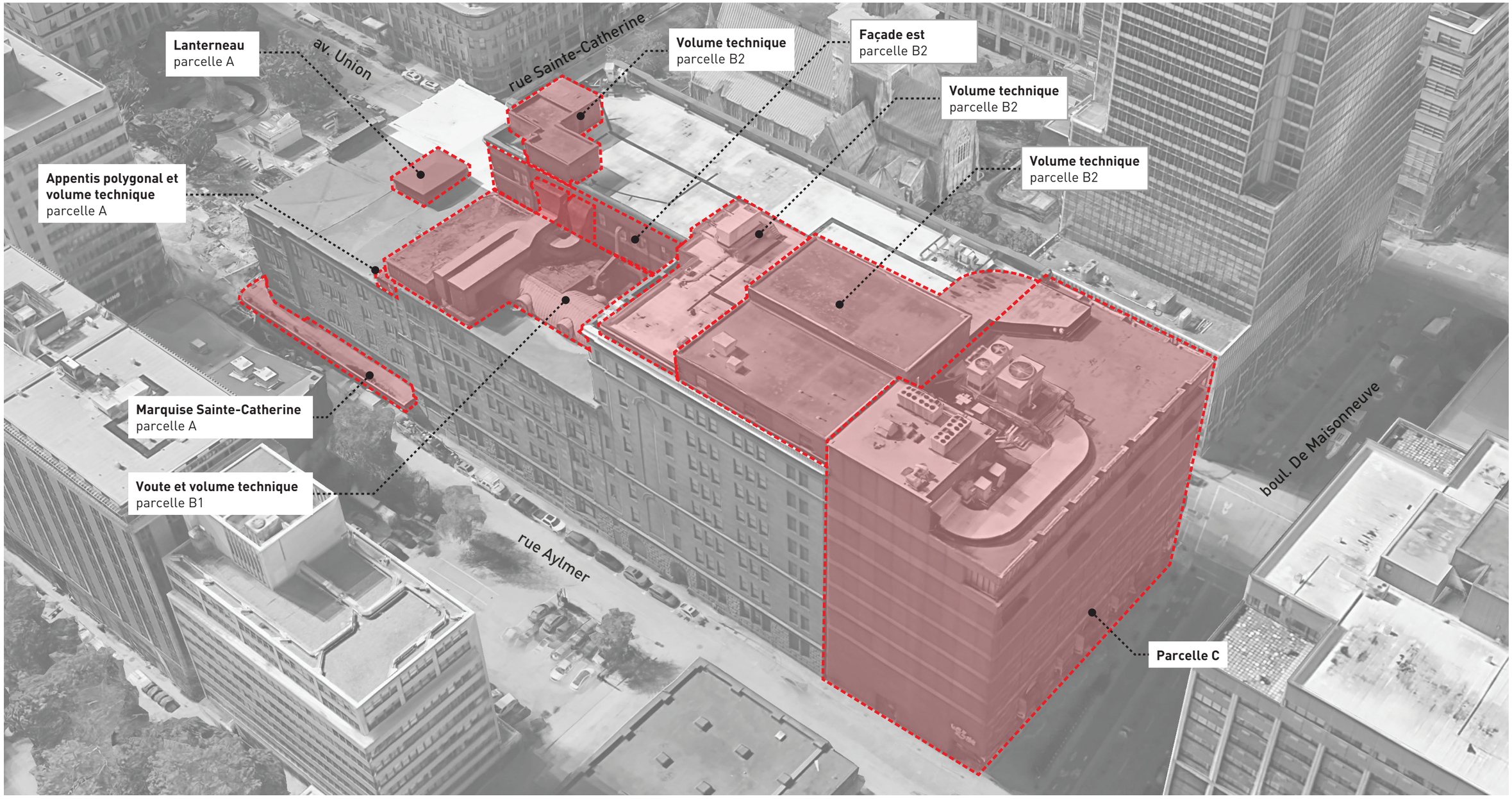

Éléments et volumes du bâtiment à démolir (3/3)
(vitrines de la parcelle A)

Annexe C

Parties du bâtiment à démolir

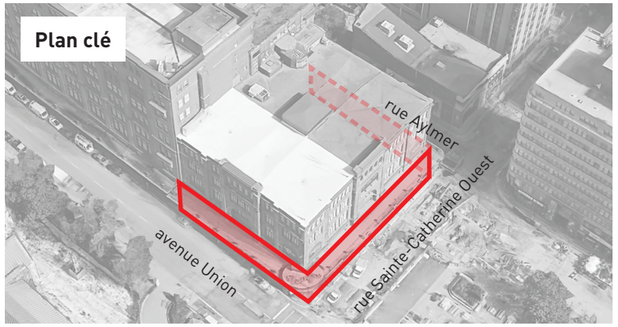

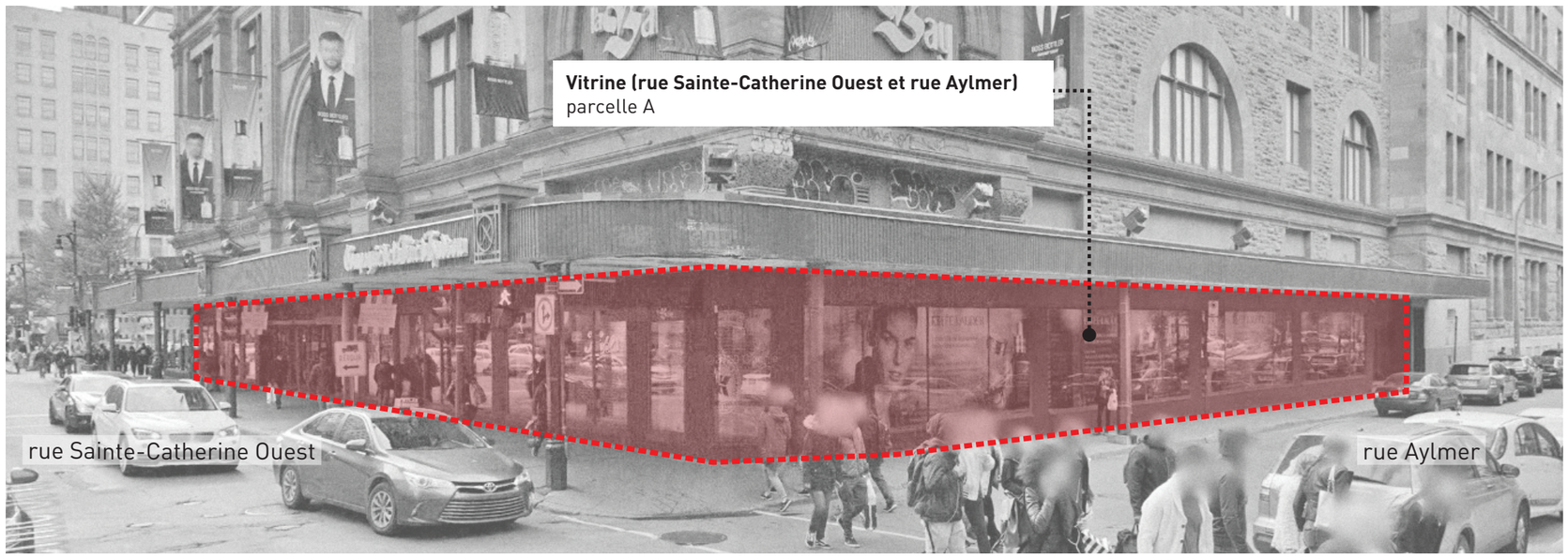

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Annexe C

Intégration des équipements du métro dans le projet de redéveloppement
(côté avenue Union - coin du boul. De Maisonneuve)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

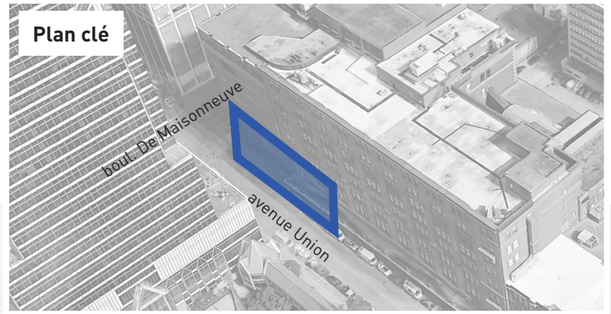

Zone d'équipements à intégrer au projet

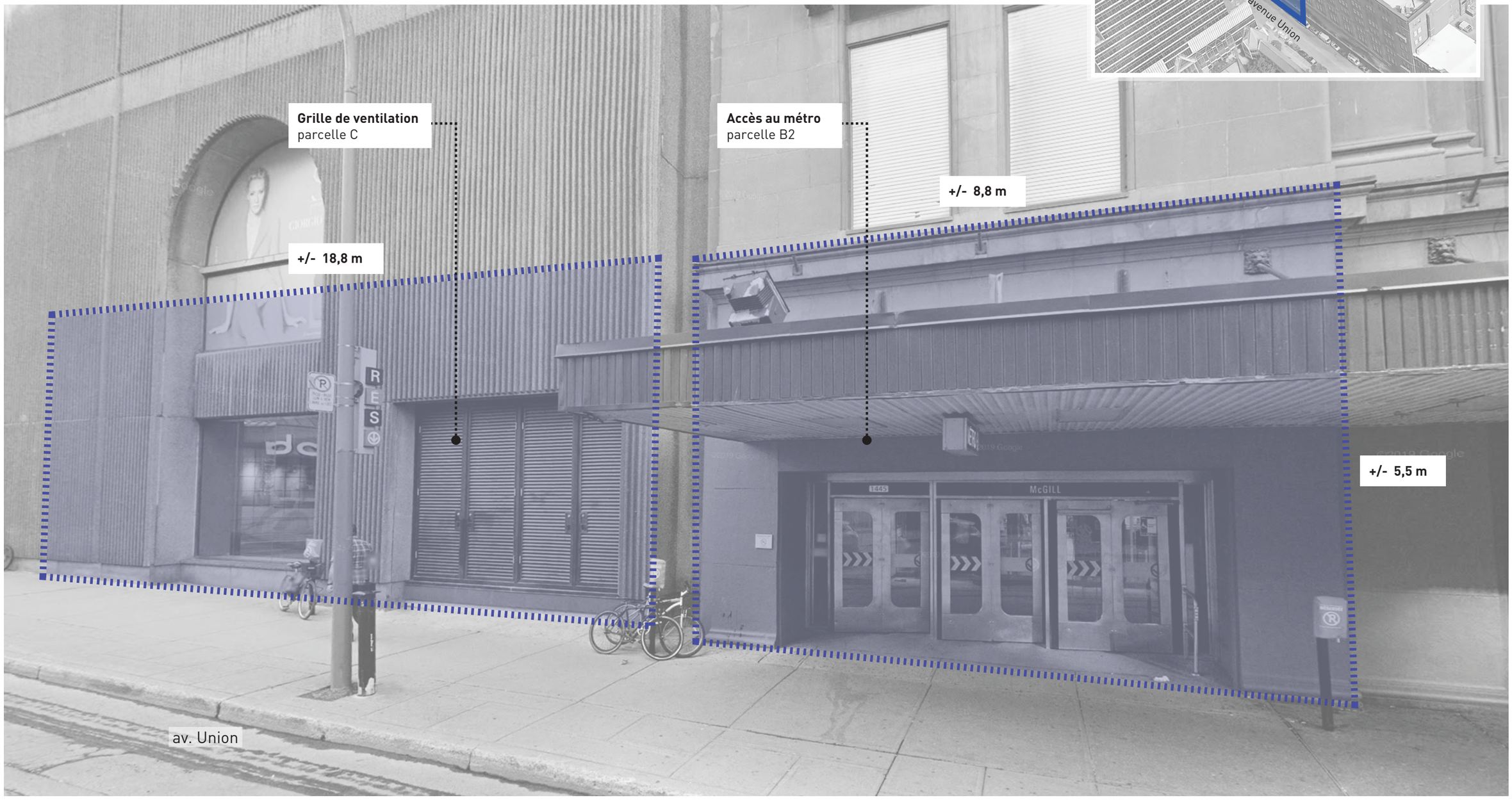

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1207303007

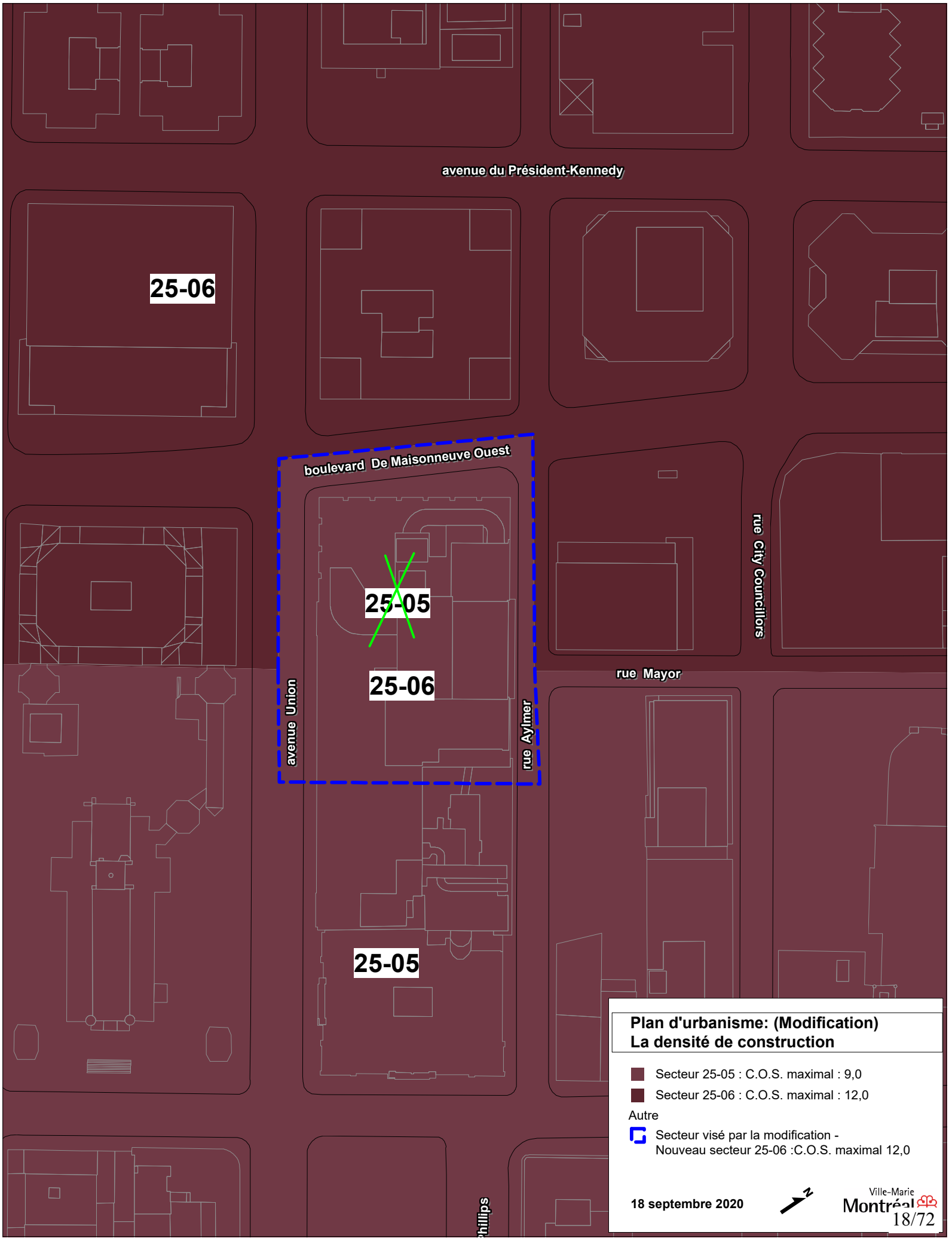
avenue du Président-Kennedy
25-06
boulevard De Maisonneuve Ouest
25-05
25-06
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Mayor
25-05
Plan d'urbanisme: (Modification)
La densité de construction
Secteur 25-05 : C.O.S. maximal : 9,0
Secteur 25-06 : C.O.S. maximal : 12,0
Autre
Secteur visé par la modification -
Nouveau secteur 25-06 :C.O.S. maximal 12,0
18 septembre 2020
Ville-Marie
Montréal

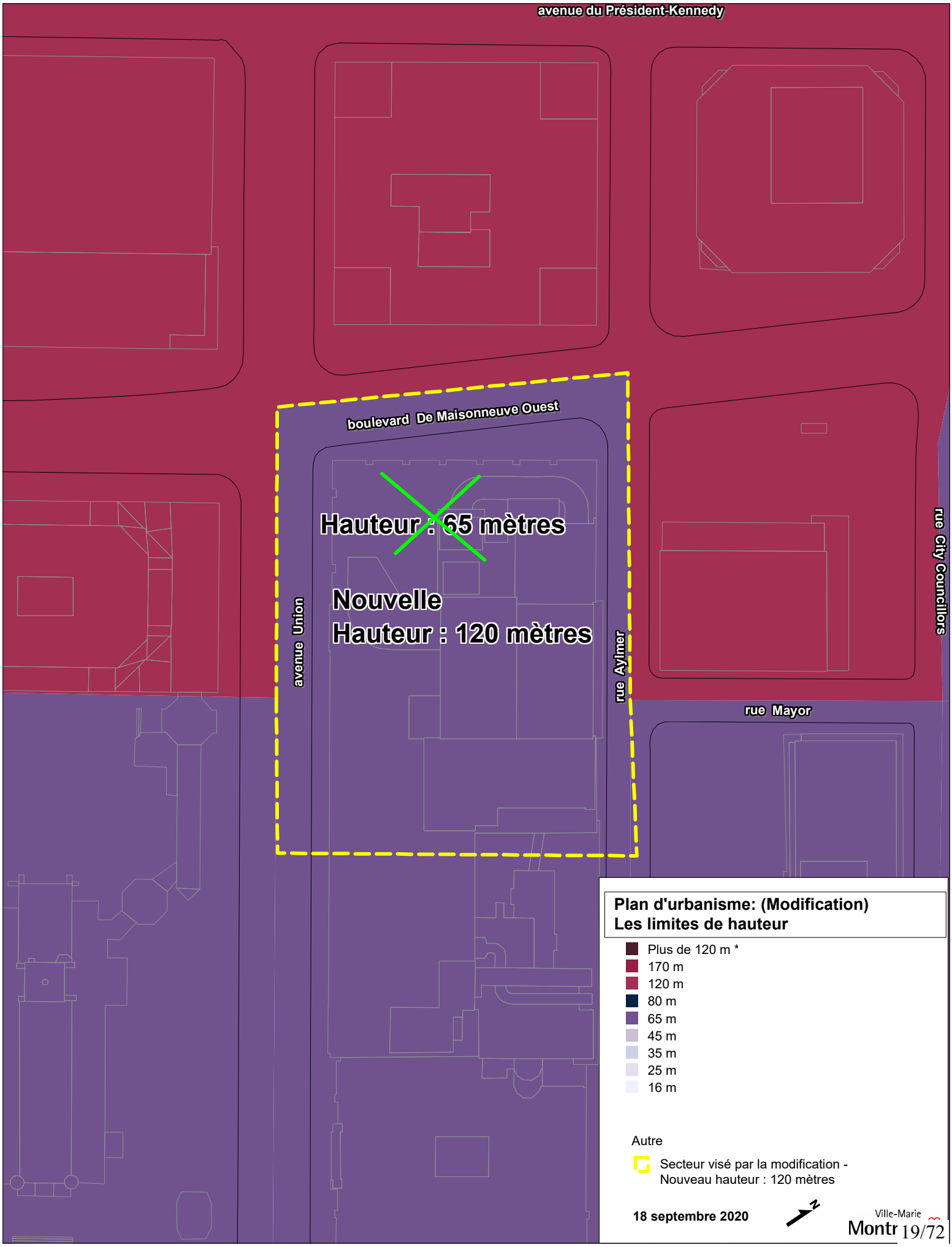
avenue du Président-Kennedy
boulevard De Maisonneuve Ouest
Hauteur : 65 mètres
Nouvelle
Hauteur : 120 mètres
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Mayor
Plan d'urbanisme: (Modification)
Les limites de hauteur
Plus de 120 m *
170 m
120 m
80 m
65 m
45 m
35 m
25 m
16 m
Autre
Secteur visé par la modification -
Nouveau hauteur : 120 mètres
18 septembre 2020
Ville-Marie
Montr

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE, L'AVENUE UNION ET LES RUES SAINTE-CATHERINE ET AYLMER

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan de l'annexe A, intitulé «Territoire d'application».

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la transformation, la construction et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 10, 43, 242, 244, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

4. Ce projet peut être réalisé par phase.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES, HAUTEUR, IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

6. L'usage bureau est autorisé au rez-de-chaussée à l'emplacement identifié au plan 33 de l'annexe B.

7. Un café-terrasse est autorisé sans limite de superficie sur la partie du bâtiment identifiée comme étant la « parcelle A » au plan 44 de l'annexe B et n'a pas à être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

8. L'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans 31 à 33 et 39 à 56 et 58 à 66 de l'annexe B.

Malgré le premier alinéa, les superficies de planchers des étages situés à une hauteur égale ou supérieure au niveau 5 identifié aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B peuvent être réduites si le bâtiment ne comprend qu'une tour.

9. La hauteur maximale du bâtiment doit être conforme à la coupe longitudinale du plan 55 de l'annexe B.

10. Sous réserve des plans joints à l'annexe B, la hauteur minimale du bâtiment est de 14 mètres.

11. Les retraits d'alignement pour les étages situés à une hauteur égale ou supérieure au niveau 9 identifié aux plans numérotés 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B doivent respecter les dimensions indiquées aux plans numérotés 58 et 59A de l'annexe B ou être plus importants.

12. Aux fins du calcul de la densité, l'indice de superficie de plancher (ISP) se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher du bâti et la superficie du territoire délimité au plan de l'annexe A.

SECTION 2
RESTAURATION DU BÂTIMENT EXISTANT

13. Les parcelles de bâtiment à conserver représentées aux plans 1 et 2 de l'annexe C ne peuvent pas être démolies.

14. Malgré l'article 13, les parties de bâtiment à démolir représentées aux plans 3, 4 et 5 de l'annexe C peuvent être démolies.

SECTION 3
DEMANDE DE PERMIS

15. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable dont le montant doit être égal à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par le présent règlement et de son terrain.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

1° la restauration du bâtiment visée à l'article 13 du présent règlement;

2° la construction de la structure de l'agrandissement et du revêtement des niveaux 1 à 8 identifiés aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B du présent règlement.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Ville-Marie 45 jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

16. Dans le cas où l'arrondissement est informé que la garantie visée à l'article 15 n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :

1° faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du propriétaire;

2° faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie à titre de pénalité;

3° conserver la garantie à titre de pénalité.

17. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

1° un devis technique décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix de la matérialité de l'enveloppe du bâti;

2° un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les parcelles de bâtiment visé à l'article 13;

3° dans le cas d'une demande visant la construction d'un étage situé à une hauteur égale ou supérieure au niveau 5 identifié aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B au présent règlement, un plan d'aménagement paysager des espaces accessibles au public situés au niveau 5.

SECTION 4
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

18. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

19. En plus des objectifs et critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement et les travaux qui en résultent doivent être conformes aux plans approuvés :

1° afin d'assurer l'intégration architecturale de l'agrandissement et de contribuer à la qualité du domaine public :

i) l'implantation, la volumétrie, le traitement architectural et l'arrimage entre l'agrandissement et les parcelles du bâtiment à conserver doivent contribuer à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés sur le site et favoriser la mise en valeur de la cathédrale Christ-Church;

ii) toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales, notamment quant au choix des matériaux et aux ouvertures;

iii) le traitement architectural du bâtiment doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard de l'interface avec le boulevard De Maisonneuve;

iv) le traitement architectural du basilaire et l'occupation du rez-de-chaussée doivent contribuer au confort et à l'animation des espaces extérieurs, notamment en favorisant le verre transparent pour les ouvertures;

v) les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie du bâtiment et les matériaux de revêtement utilisés doivent être durables et leur intégration architecturale doit tendre à atténuer leur visibilité;

vi) l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes;

vii) la composition des façades de l'agrandissement doit contribuer à atténuer l'effet d'horizontalité et favoriser l'intégration urbaine du bâtiment;

viii) les matériaux opaques, à l'exception des matériaux des persiennes, doivent avoir un fini naturel ou durable;

ix) les tympans de verre doivent tendre à être de type « boîte cadre » (shadow box);

x) la composition de la façade ayant front sur la rue Aylmer doit contribuer à la qualité de la perspective dans l'axe de la rue Mayor, notamment en favorisant des ouvertures fenêtrées;

xi) la composition de la façade ayant front sur la rue Union doit tendre à permettre l'intégration harmonieuse des équipements du métro représentés au plan 6 de l'annexe C;

xii) les espaces libres extérieurs doivent tendre à être intégrés à la volumétrie du bâtiment et les balcons en projection doivent être évités;

xiii) sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine, l'ajout de loggias, balcons et juliettes doit être évité:

2° afin de préserver la valeur patrimoniale des parcelles du bâtiment à conserver :

i) les interventions de conservation visées à l'article 13 doivent tendre à préserver les composantes d'origine, notamment en ce qui concerne la conservation du puits de lumière et la réintégration de la portion extérieure de la Art Gallery, et à être réalisée conformément aux plans 84, 90 et 93 à 99 de l'annexe B;

ii) les ouvertures des parcelles du bâtiment visé à l'article 13 doivent tendre à être fenêtrées et ne pas comporter d'obstruction visuelle du côté intérieur;

3° afin d'assurer la végétalisation des espaces extérieurs :

i) la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits-terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

ii) l'aménagement paysager des espaces accessibles au public situés sur le toit et les aires de détentes extérieures doit privilégier les éléments végétaux, favoriser leur pérennité et la sélection des espèces doit assurer la continuité visuelle entre les paliers.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

20. Quiconque occupe ou utilise un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LIMITE DU TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS 31 à 33, 39 à 56, 58 à 66, 84, 90 et 93 à 99, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS

ANNEXE C
PLANS 1 à 6, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1207303007

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

Annexe B

Plan de toiture

Échelle 1:750

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

Plan rez-de-chaussée

Échelle 1:750

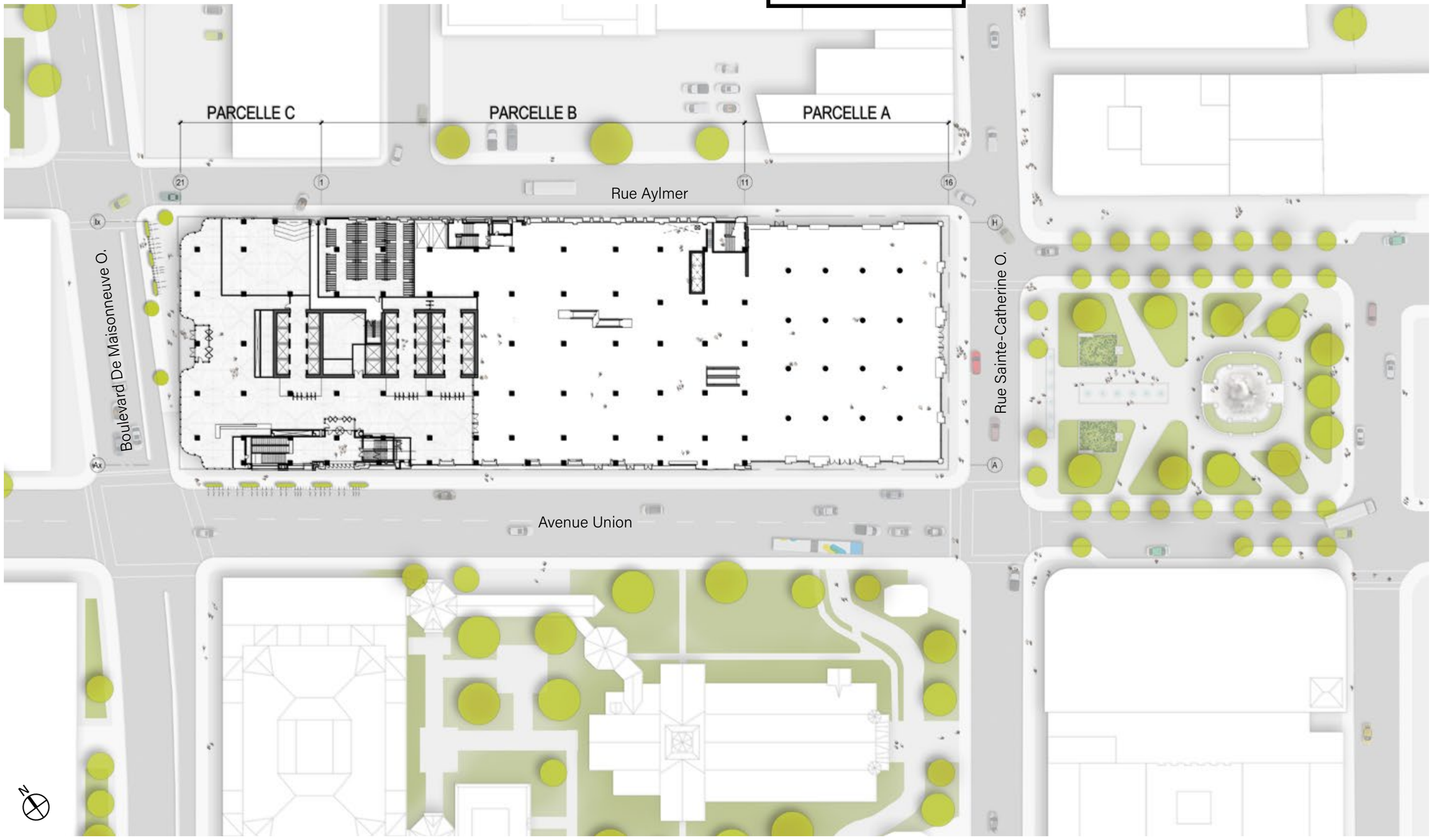

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE USAGES

Plan rez-de-chaussée

Échelle 1:750

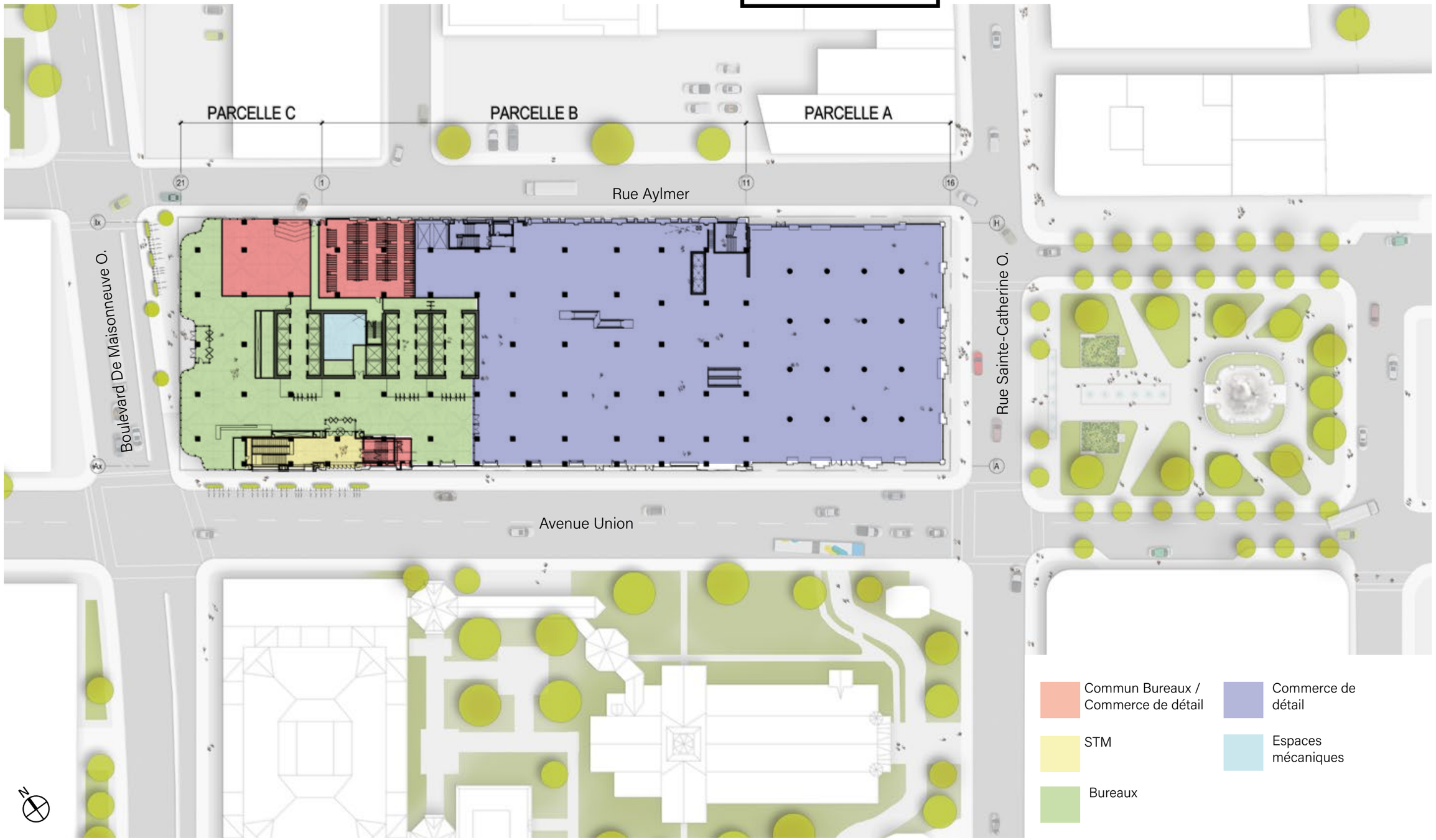

PLAN DE TOITURE AGRANDI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

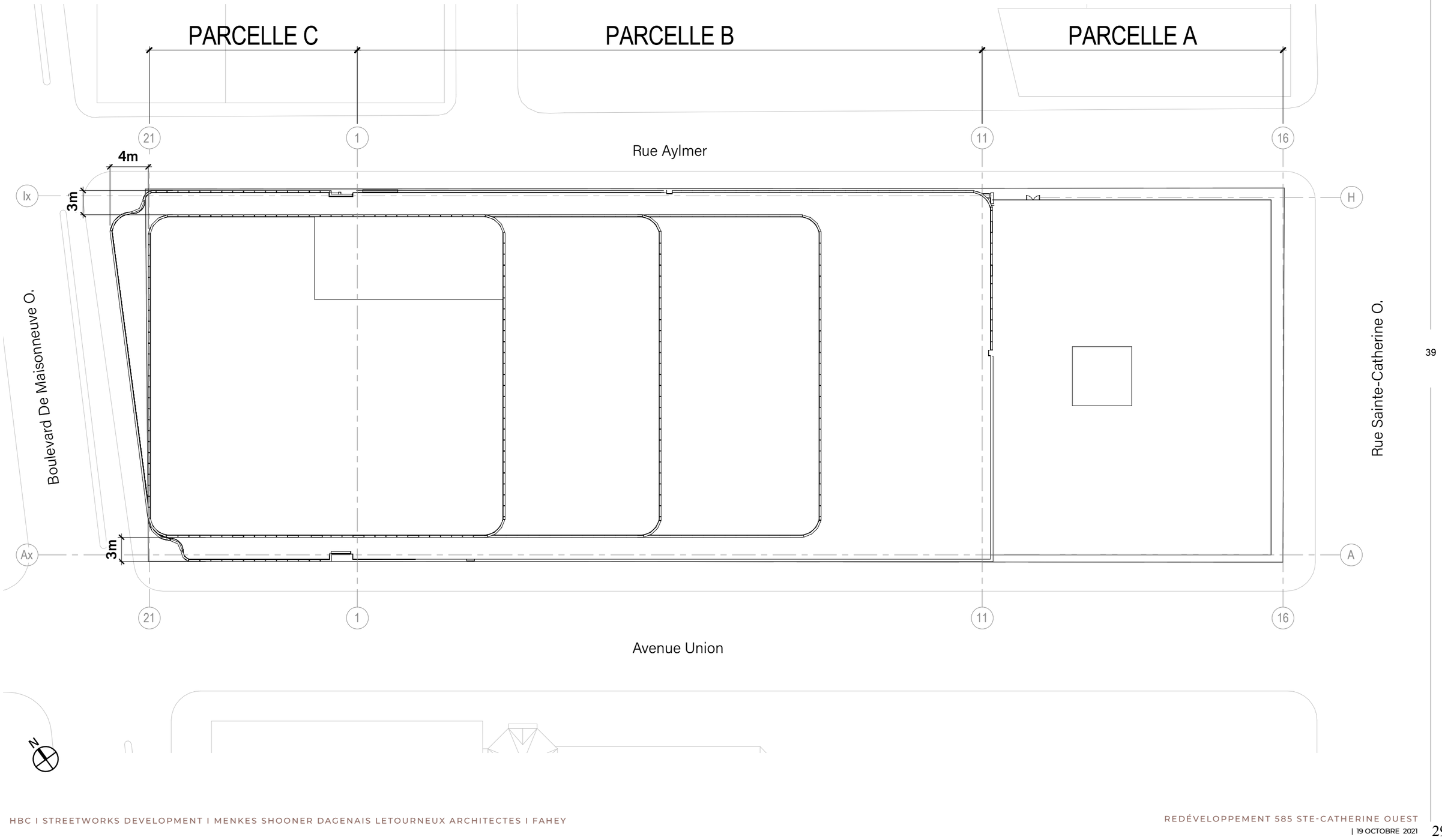

PLAN SOUS-SOLS 2 ET 3

Échelle 1:500

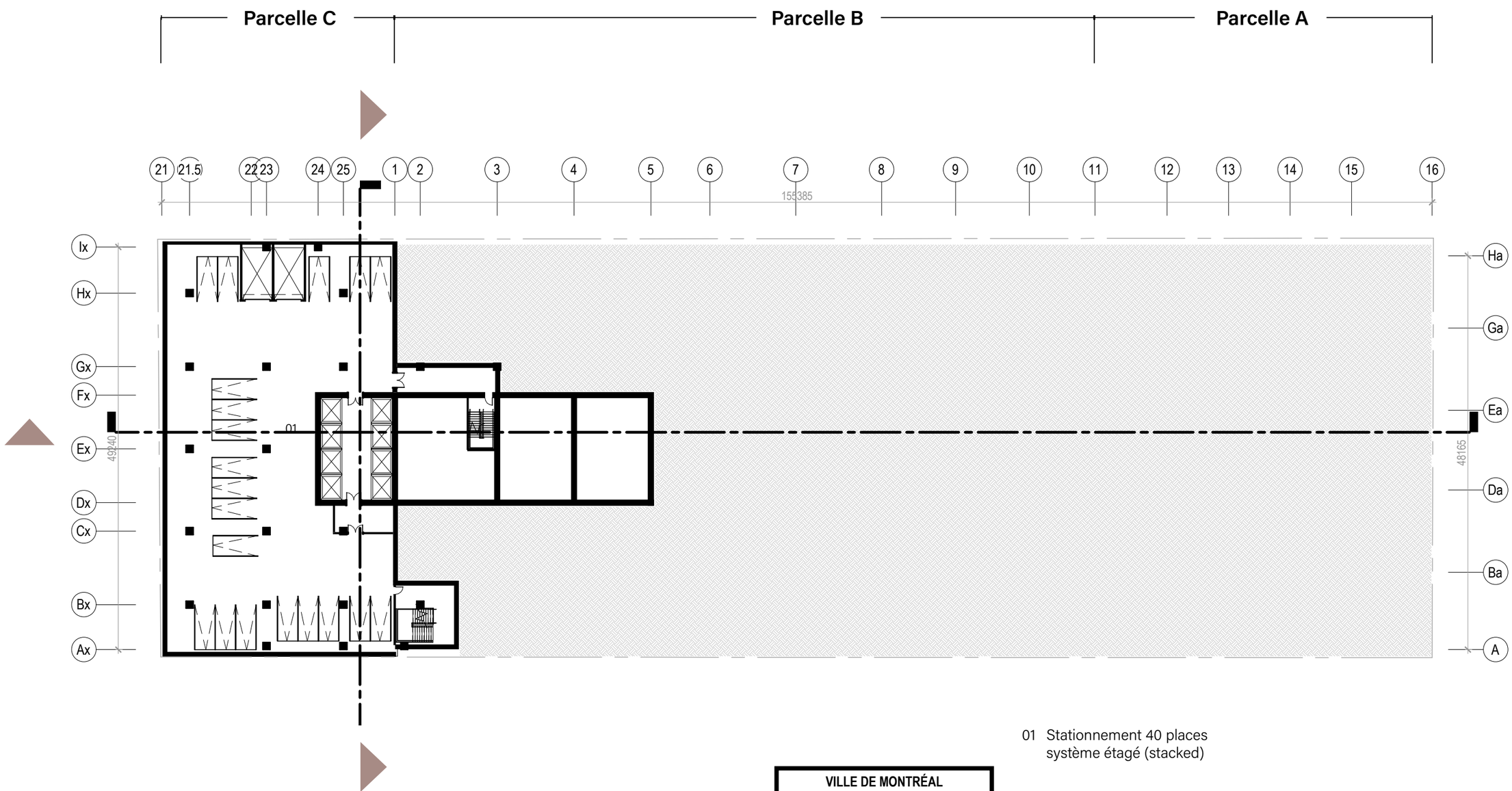

01 Stationnement 40 places système étagé (stacked)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN SOUS-SOL 1

Échelle 1:500

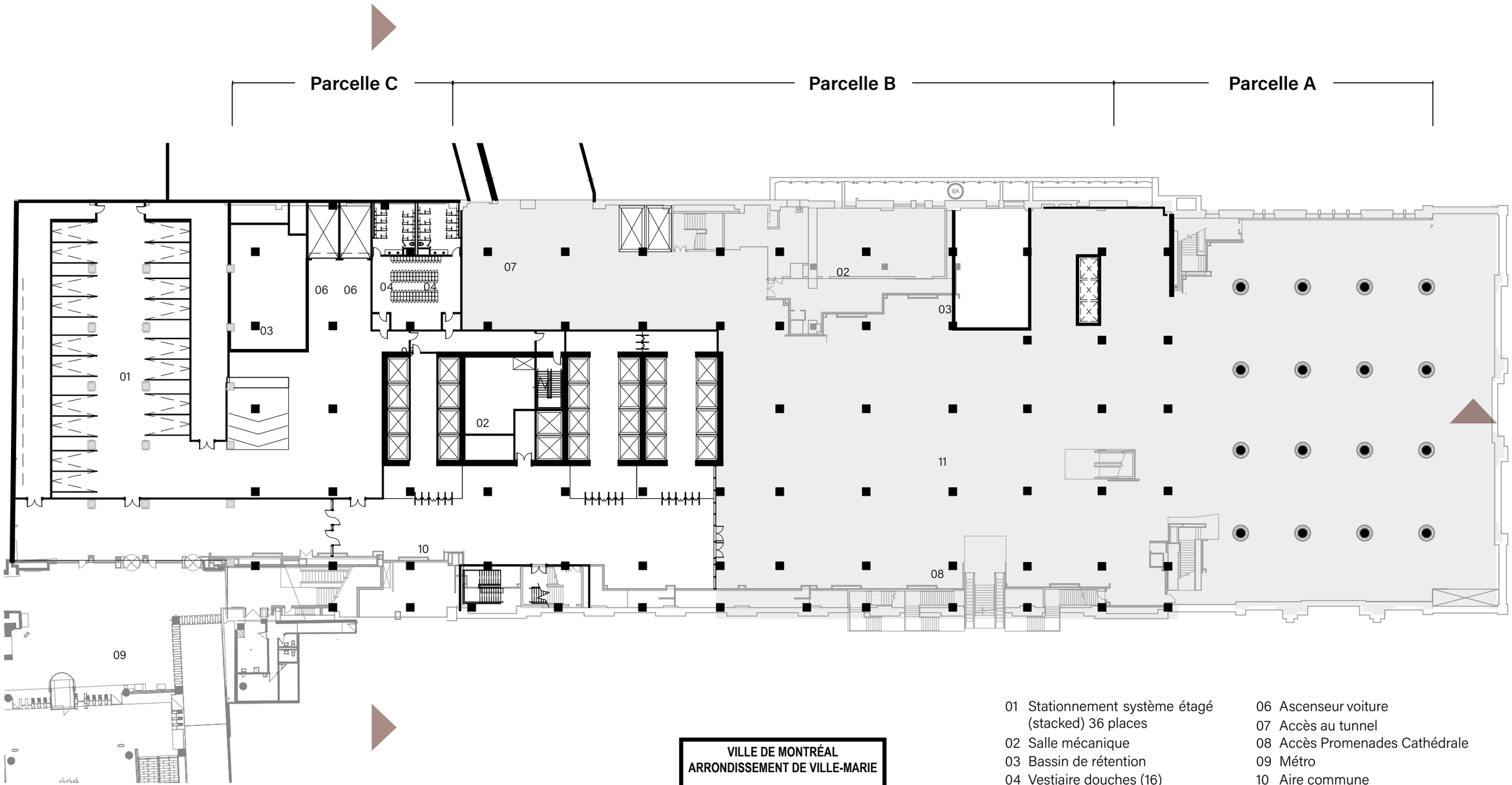

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01 Stationnement système étagé (stacked) 36 places
02 Salle mécanique
03 Bassin de rétention
04 Vestiaire douches (16)
05 Vestiaire casiers superposés (150)
06 Ascenseur voiture
07 Accès au tunnel
08 Accès Promenades Cathédrale
09 Métro
10 Aire commune
11 Commercial

Nombre total de cases de stationnement : 116 cases

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 1:500

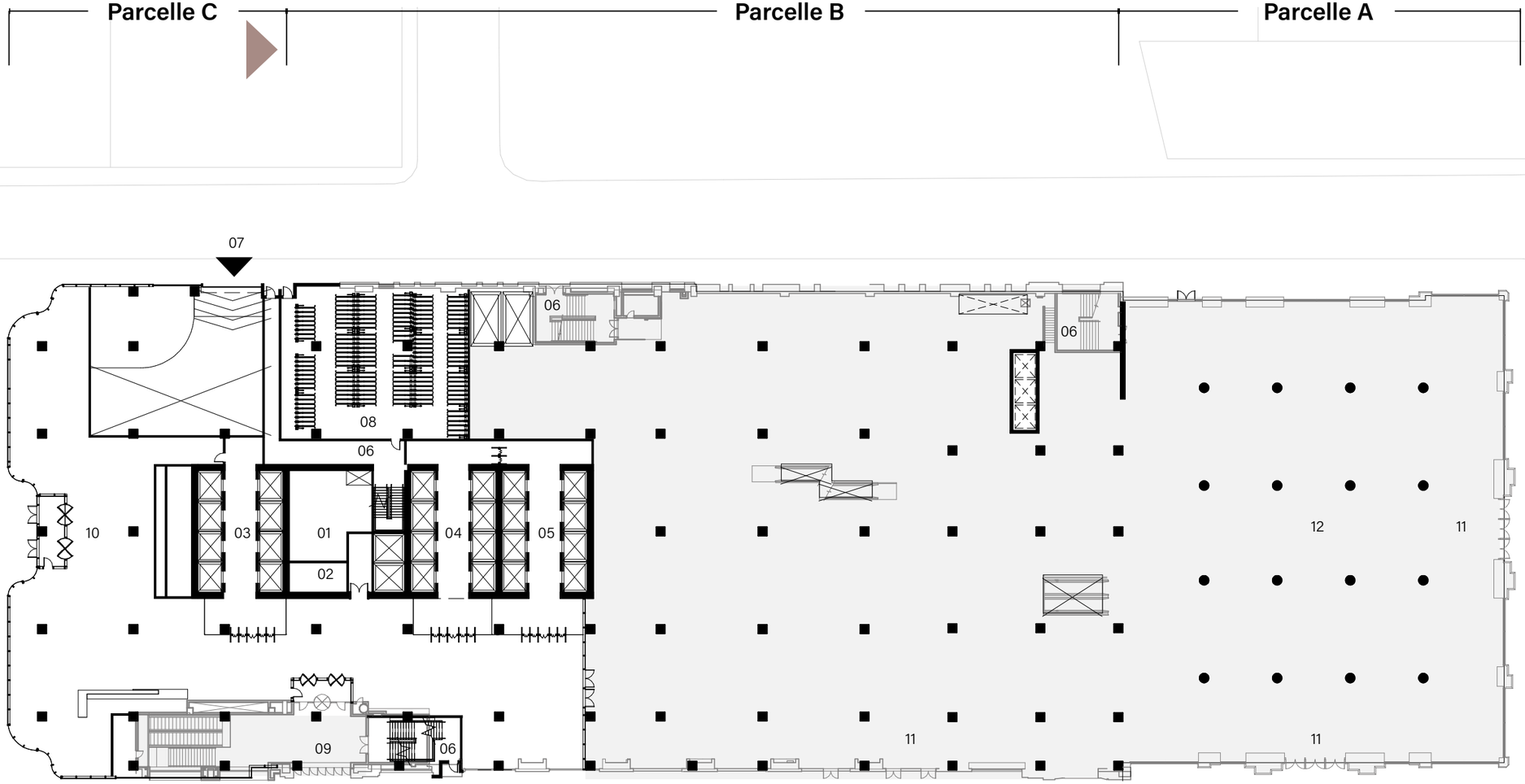

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Ascenseurs hauts
04 Ascenseurs mi-hauteur
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Entrée de stationnement
08 Entreposage de vélos superposé (294 places)
09 Accès métro
10 Entrée principale bureaux
11 Entrée commerciale
12 Commercial

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAUX 2 À 4

Échelle 1:500

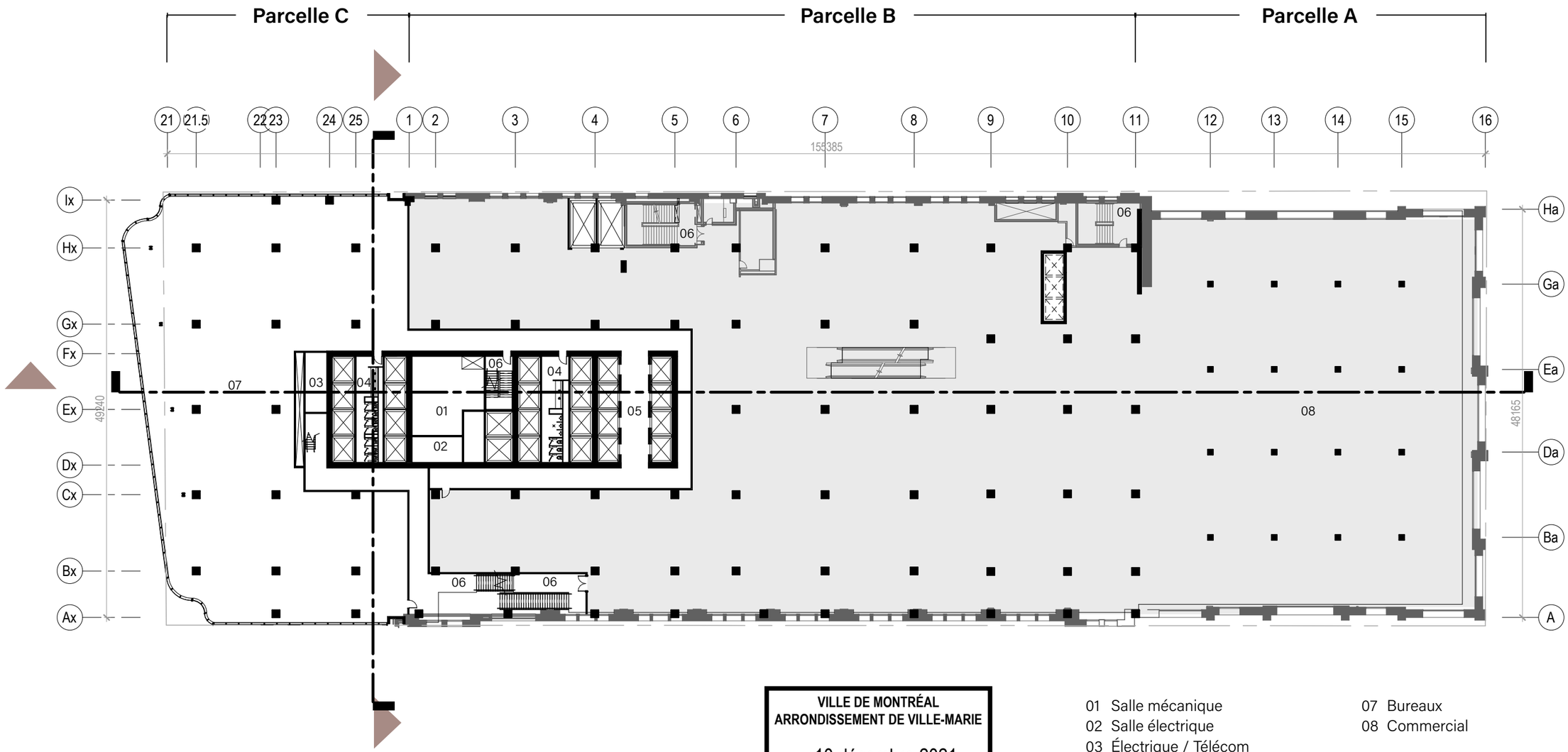

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Bureaux
08 Commercial

PLAN NIVEAU 5

Échelle 1:500

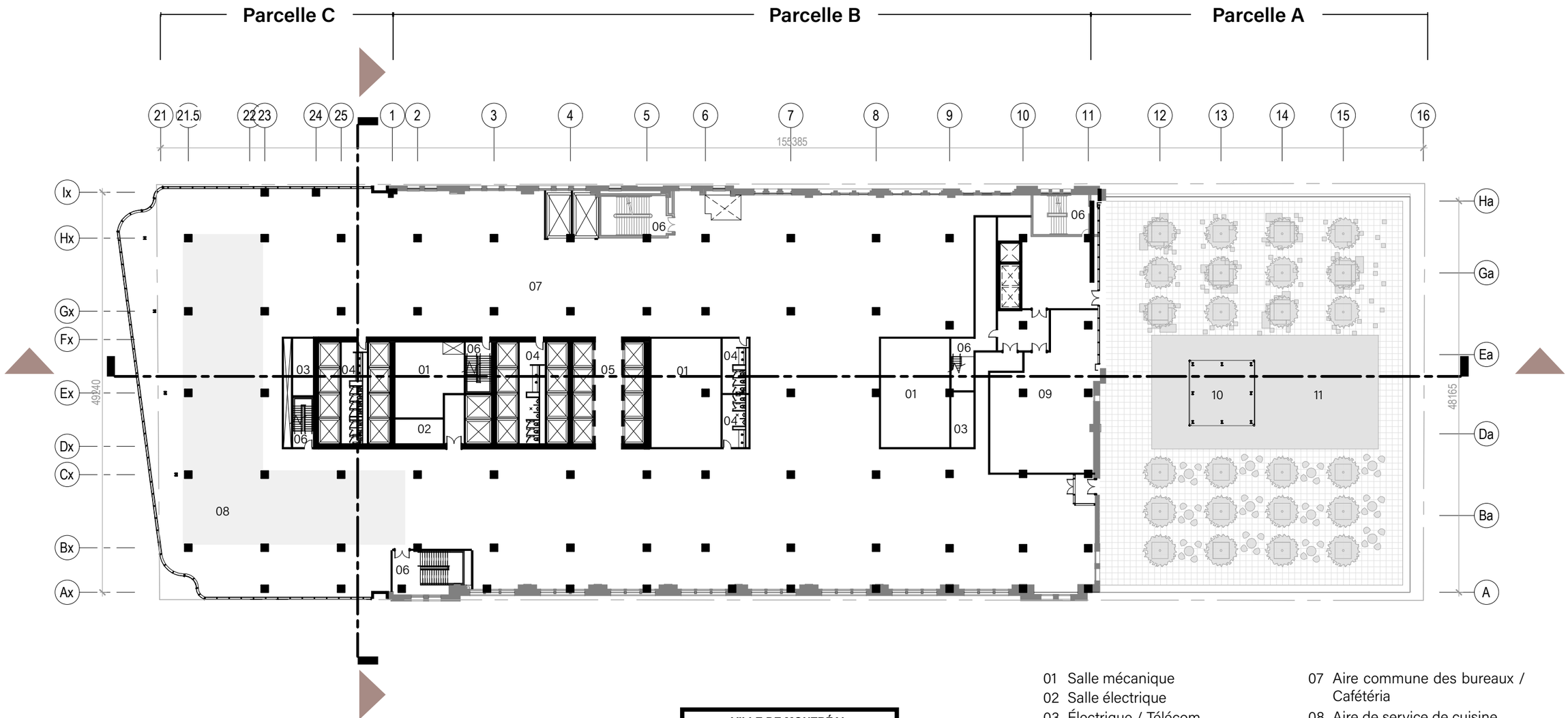

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Aire commune des bureaux / Cafétéria
08 Aire de service de cuisine
09 Restaurant / Café
10 Aire de préparation fixe
11 Terrasse publique et privée

PLAN NIVEAU 6

Échelle 1:500

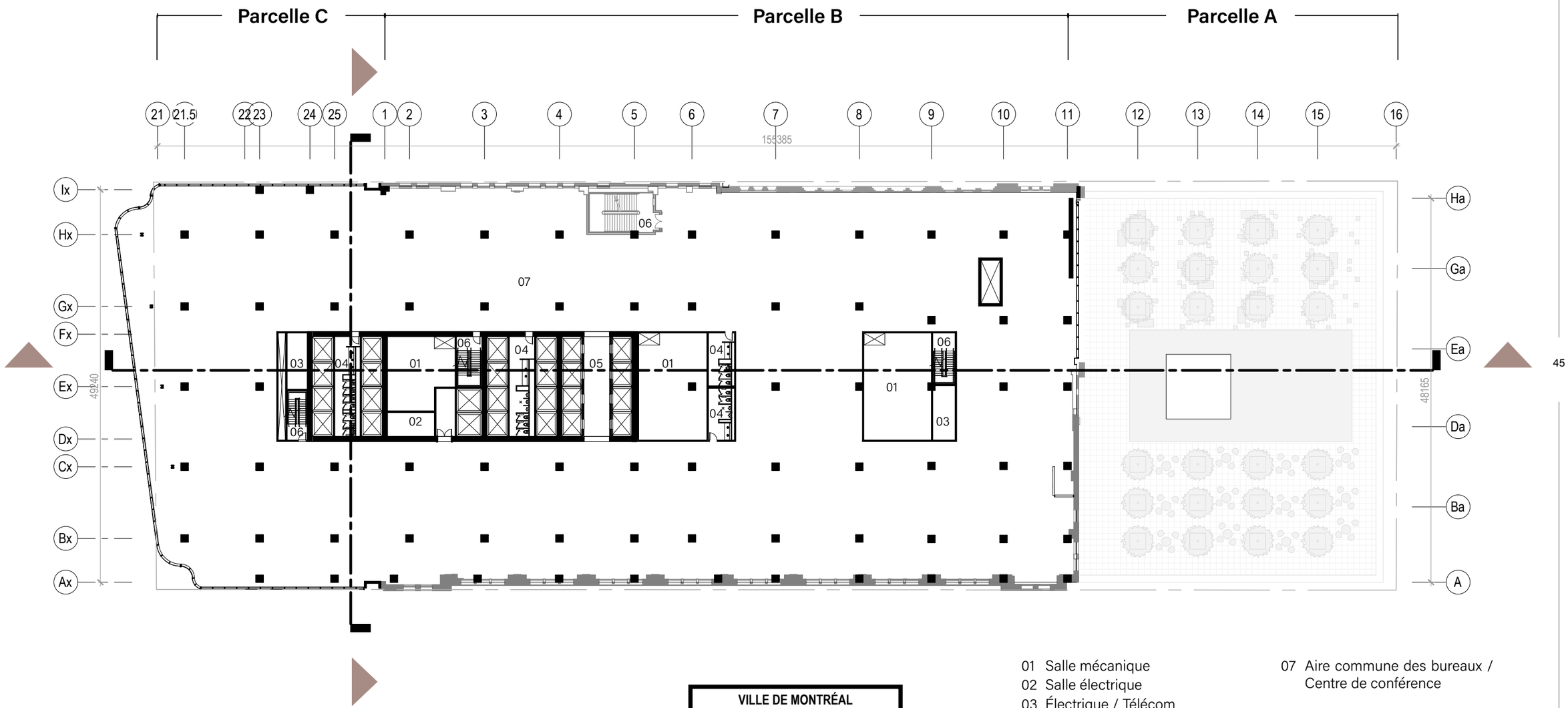

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Aire commune des bureaux / Centre de conférence

PLAN NIVEAUX 7 ET 8

Échelle 1:500

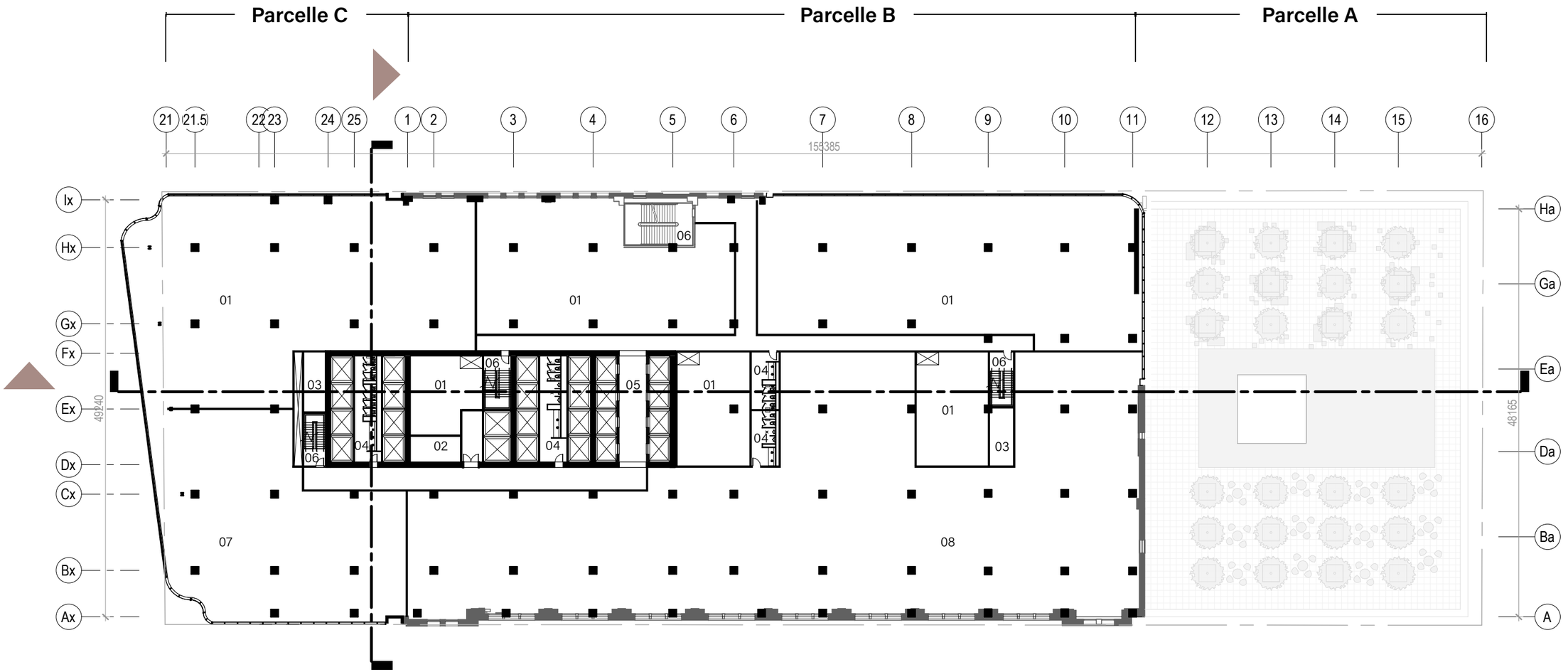

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Refroidisseurs
08 Bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAU 9

Échelle 1:500

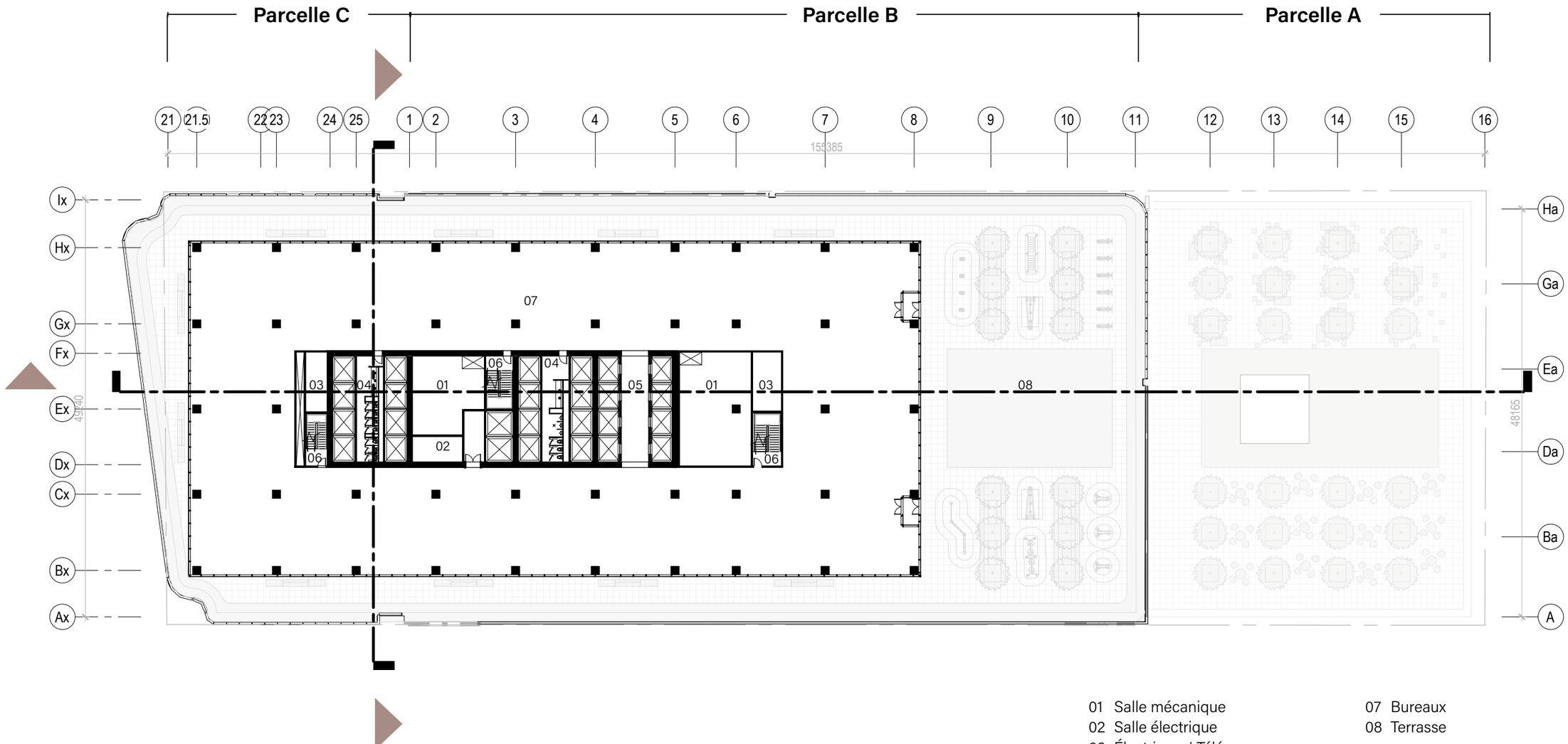

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Bureaux
08 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAUX 10 À 13

Échelle 1:500

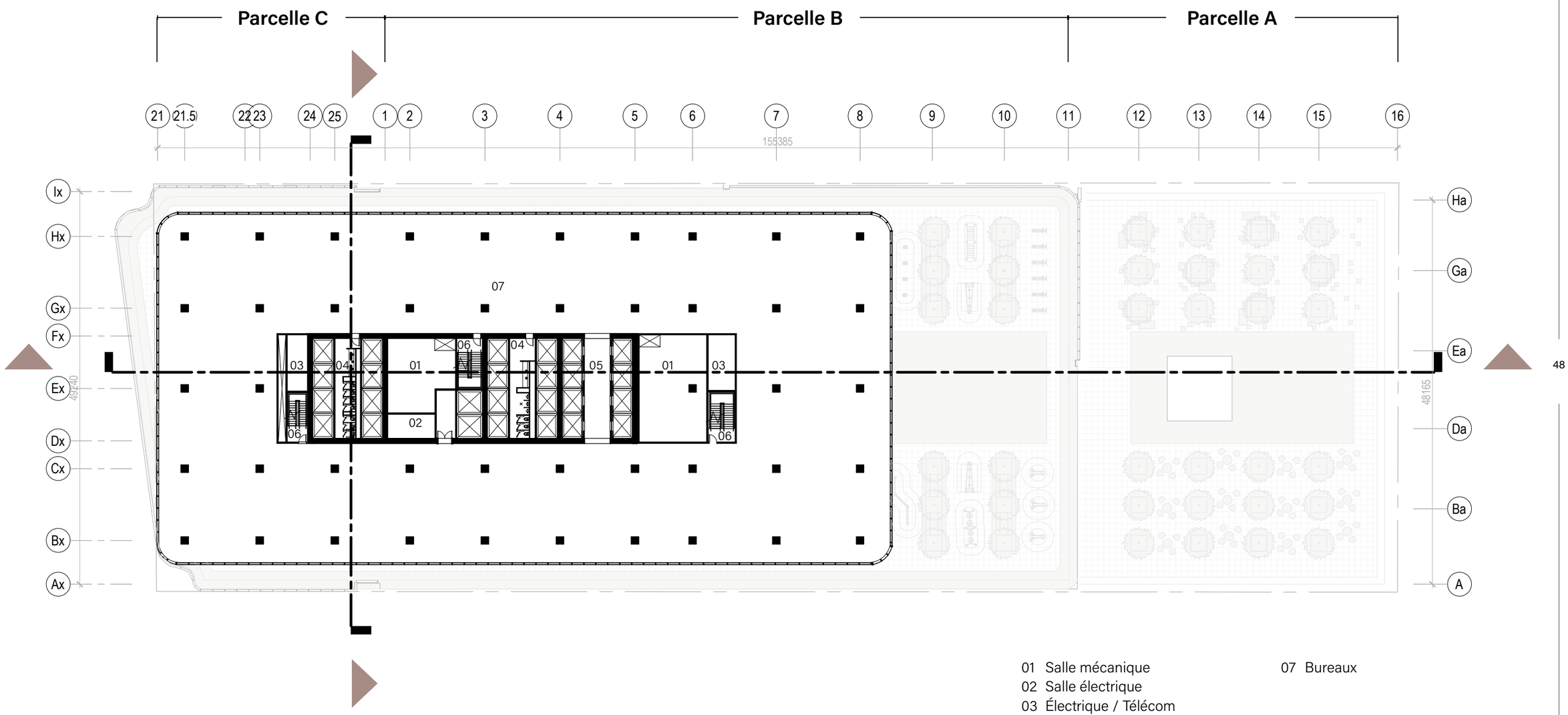

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs bas
06 Issues
07 Bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAU 14

Échelle 1:500

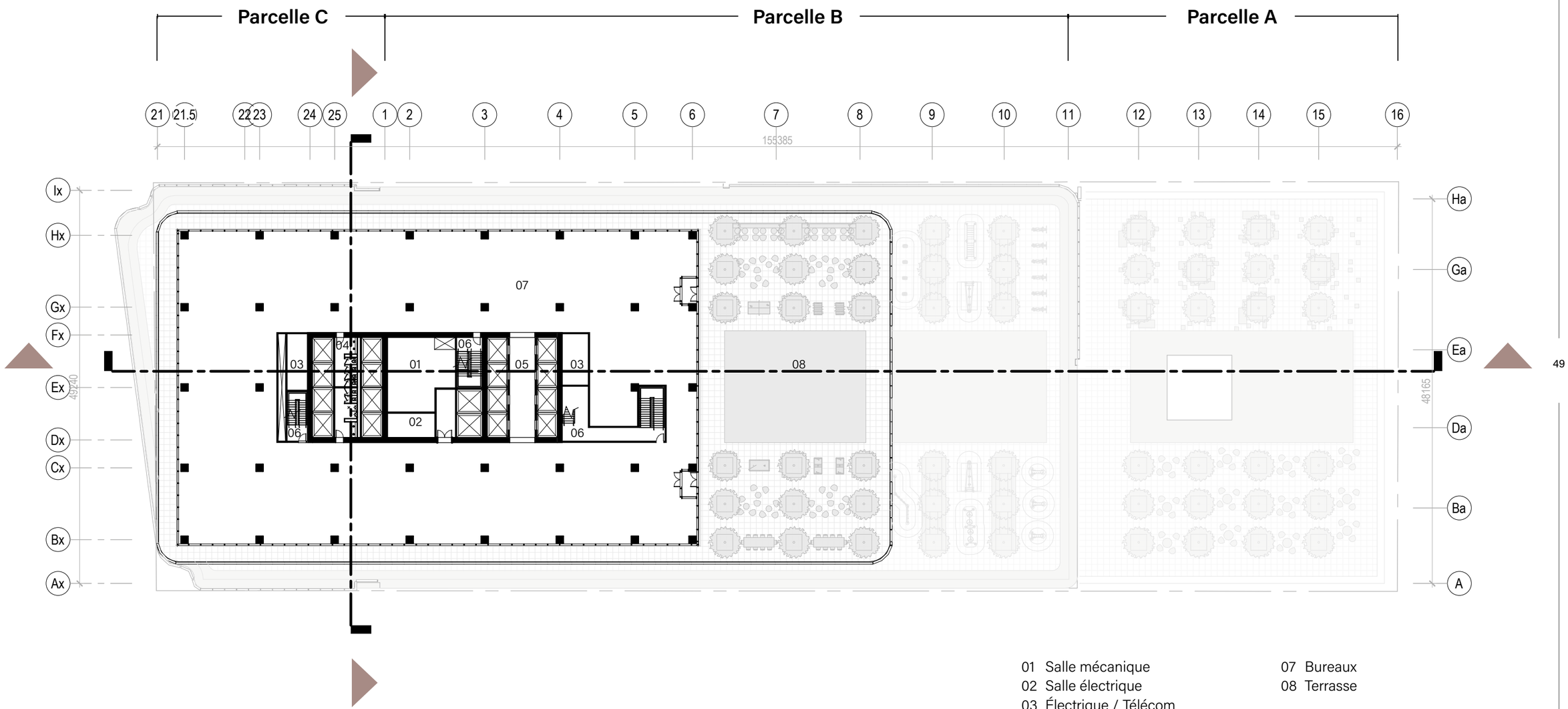

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs mi-hauteur
06 Issues
07 Bureaux
08 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAUX 15 À 18

Échelle 1:500

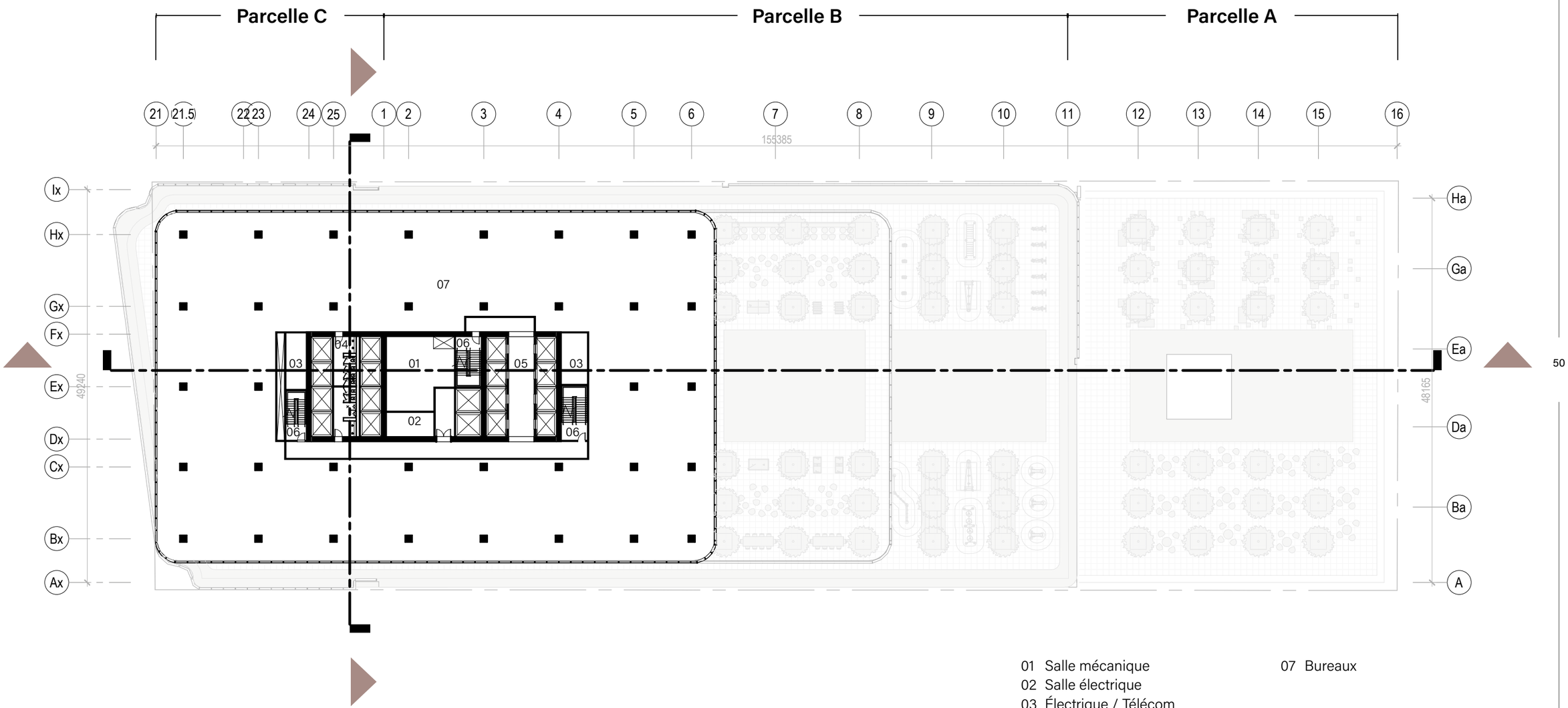

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs mi-hauteur
06 Issues
07 Bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAU 19

Échelle 1:500

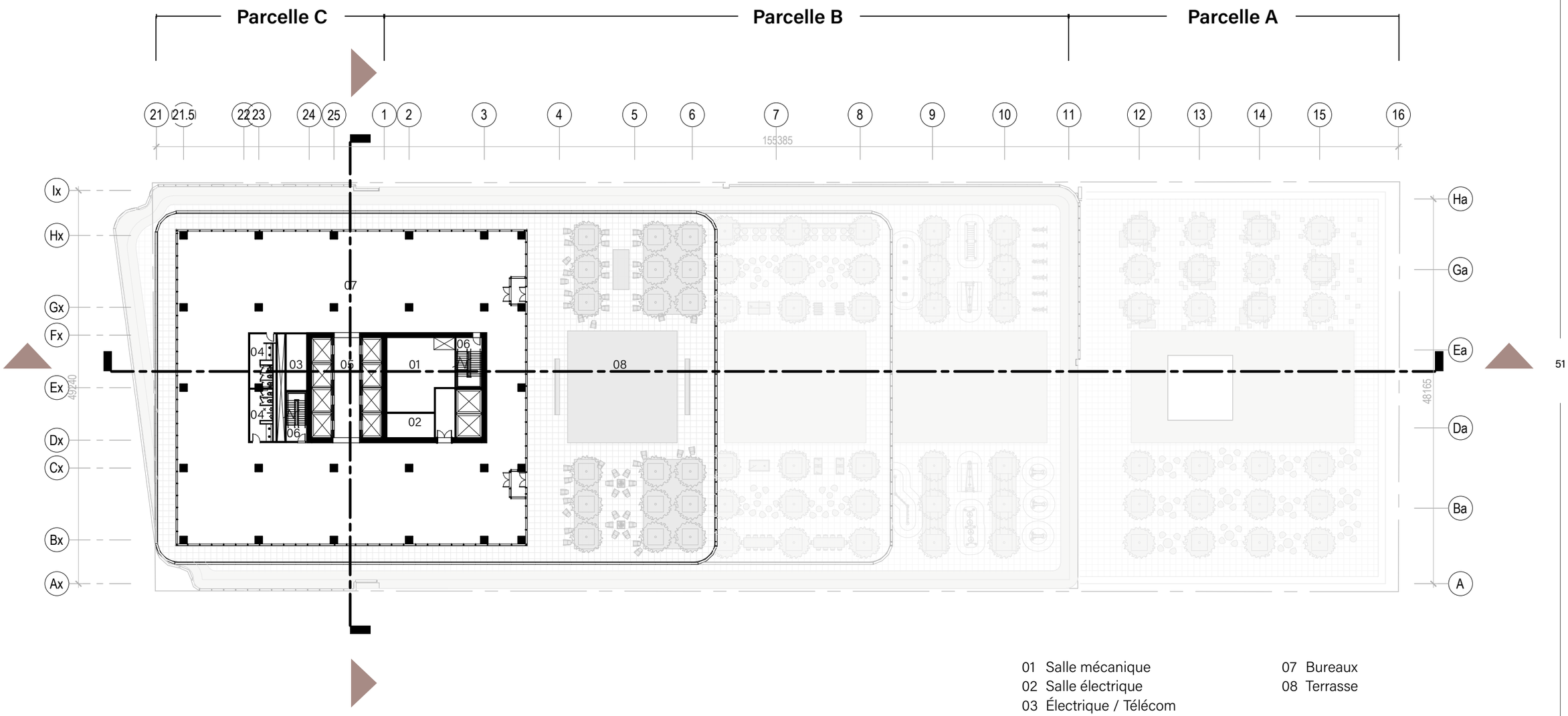

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs hauts
06 Issues
07 Bureaux
08 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAU 20

Échelle 1:500

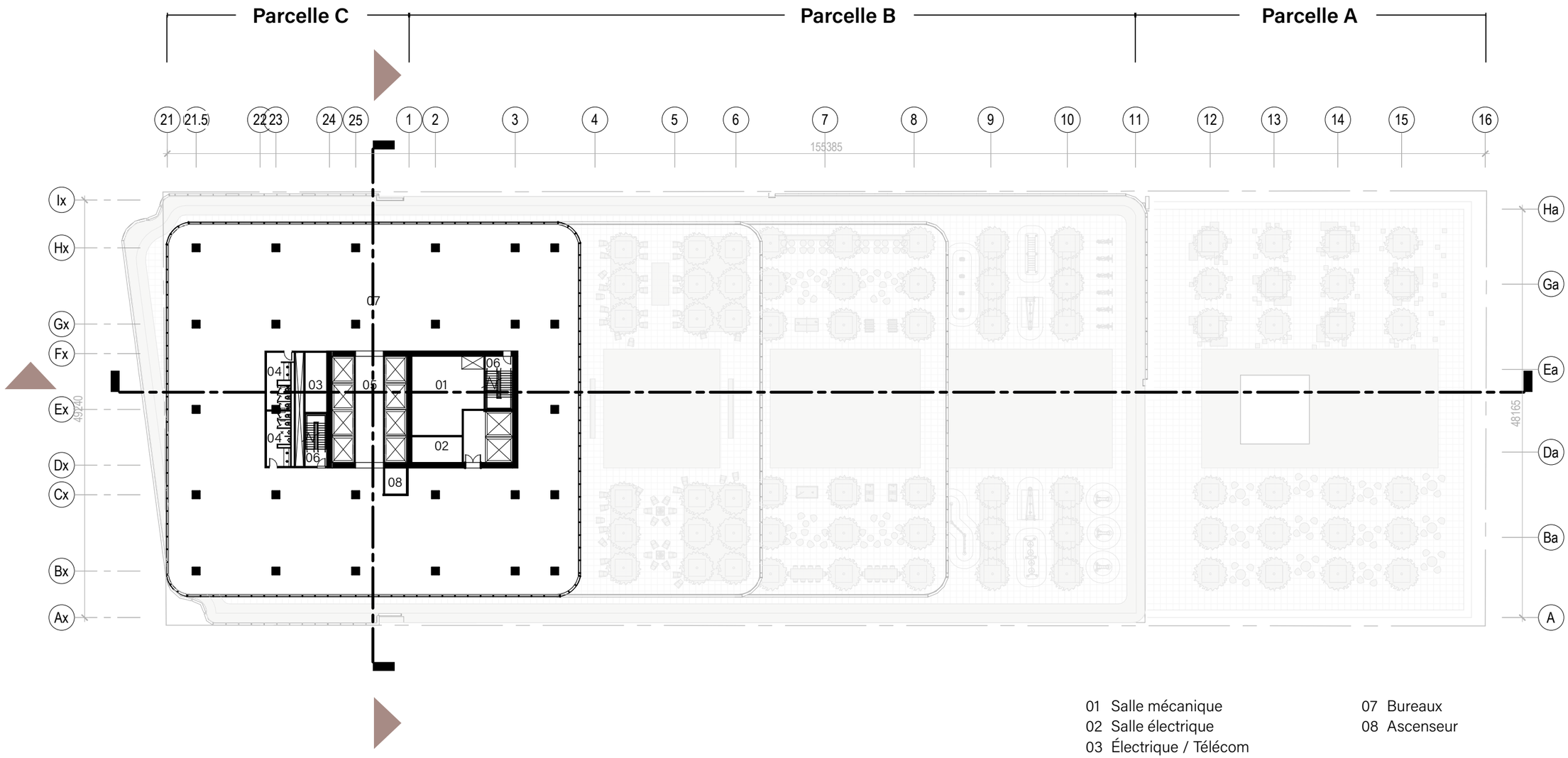

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 WC
05 Ascenseurs hauts
06 Issues
07 Bureaux
08 Ascenseur

PLAN NIVEAU 21

Échelle 1:500

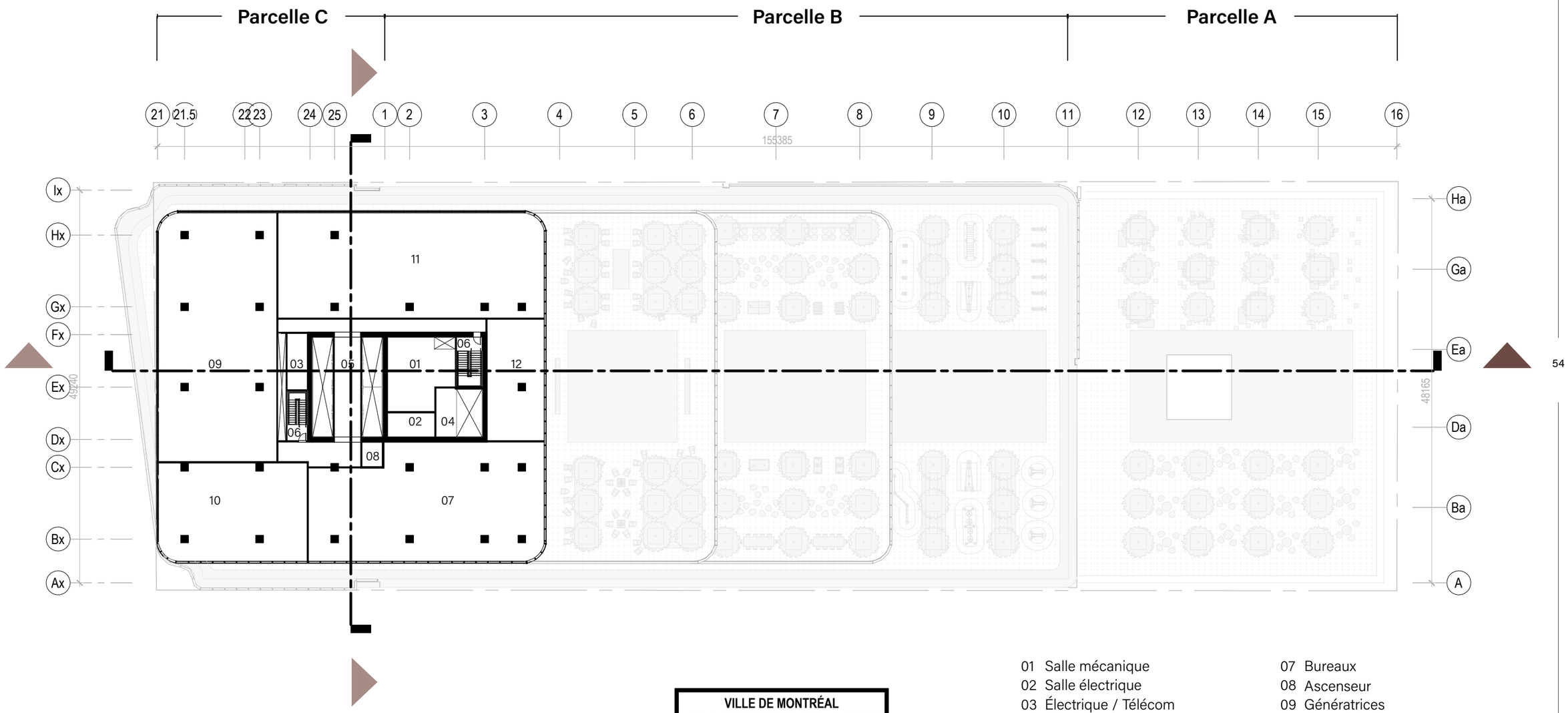

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

01 Salle mécanique
02 Salle électrique
03 Électrique / Télécom
04 Monte-charge
05 Ascenseurs hauts
06 Issues
07 Bureaux
08 Ascenseur
09 Génératrices
10 Chauffe-eau
11 Tour de refroidissement
12 Refroidisseur à récupération de chaleur

COUPE LONGITUDINALE

Échelle 1:600

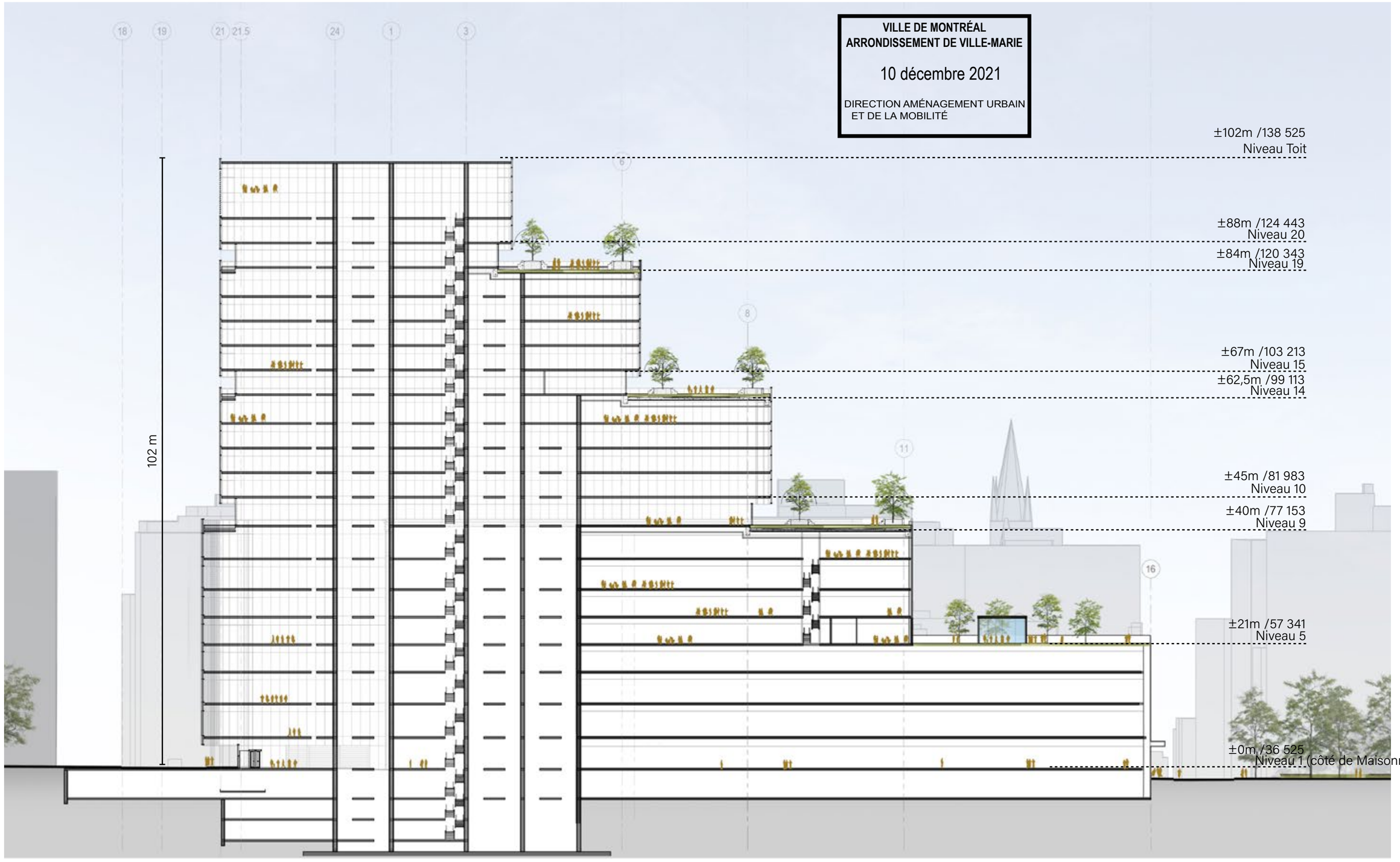

COUPE TRANSVERSALE

Échelle 1:600

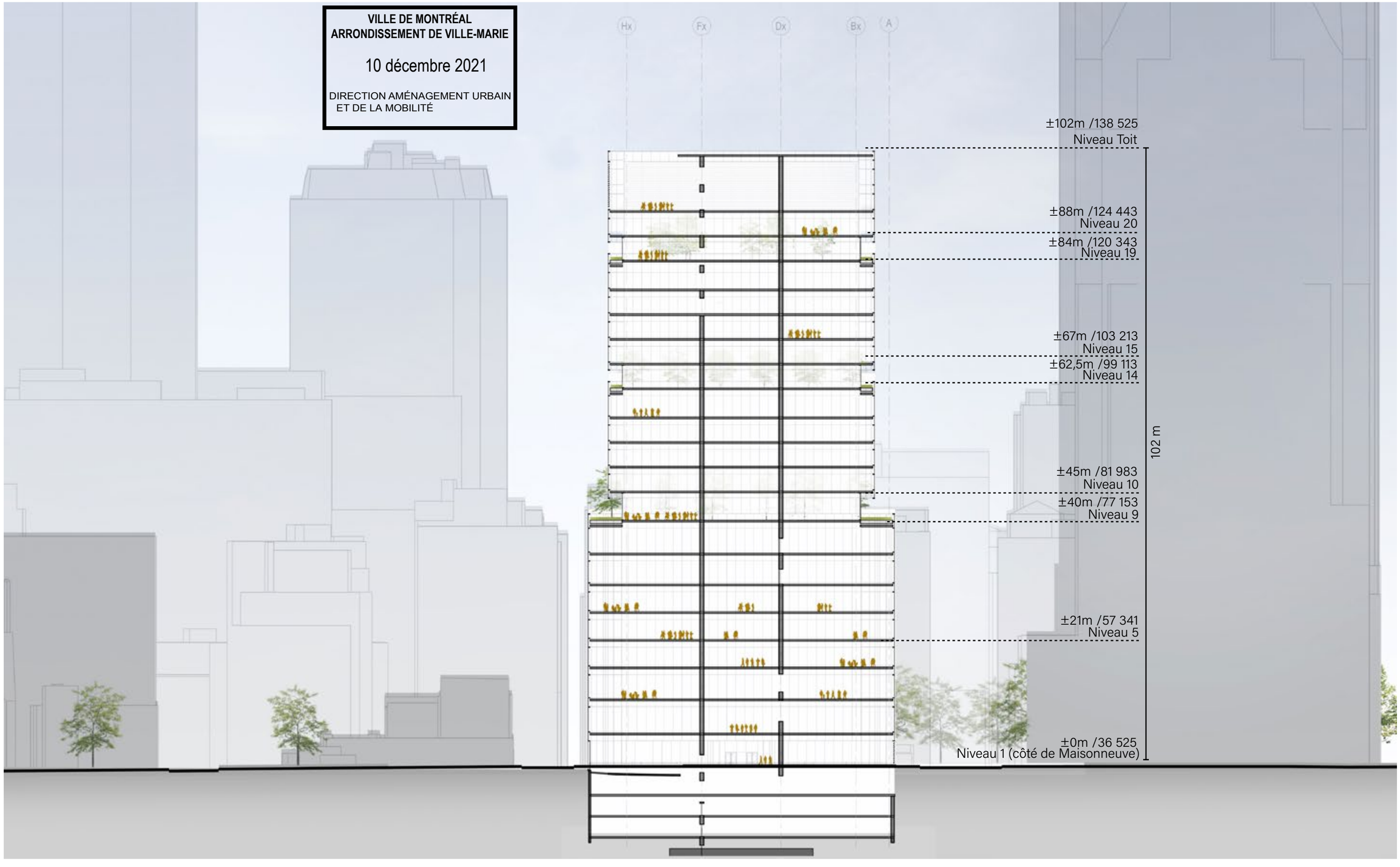

ÉLÉVATION NORD

Échelle 1:600

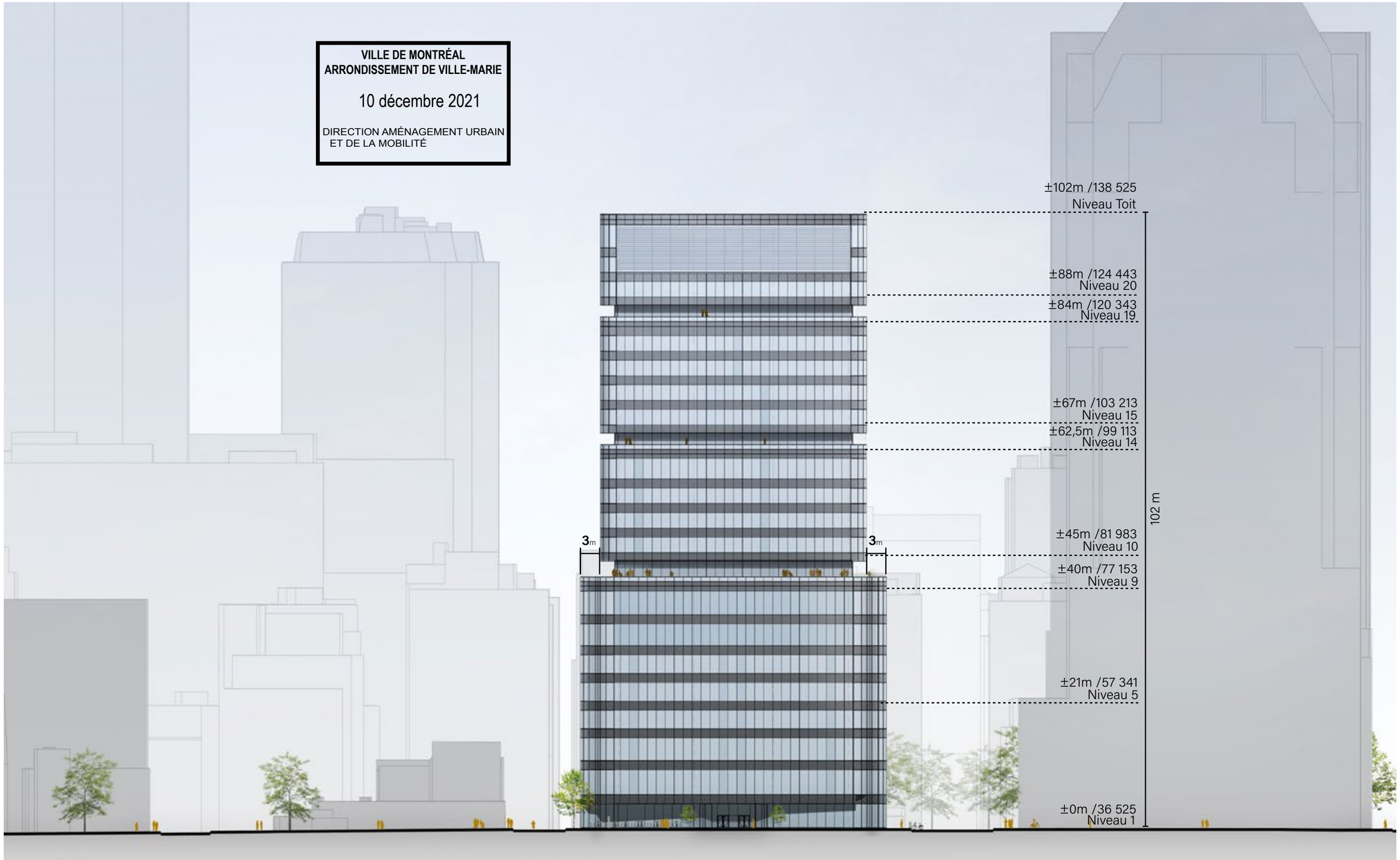

ÉLÉVATION SUD

Échelle 1:600

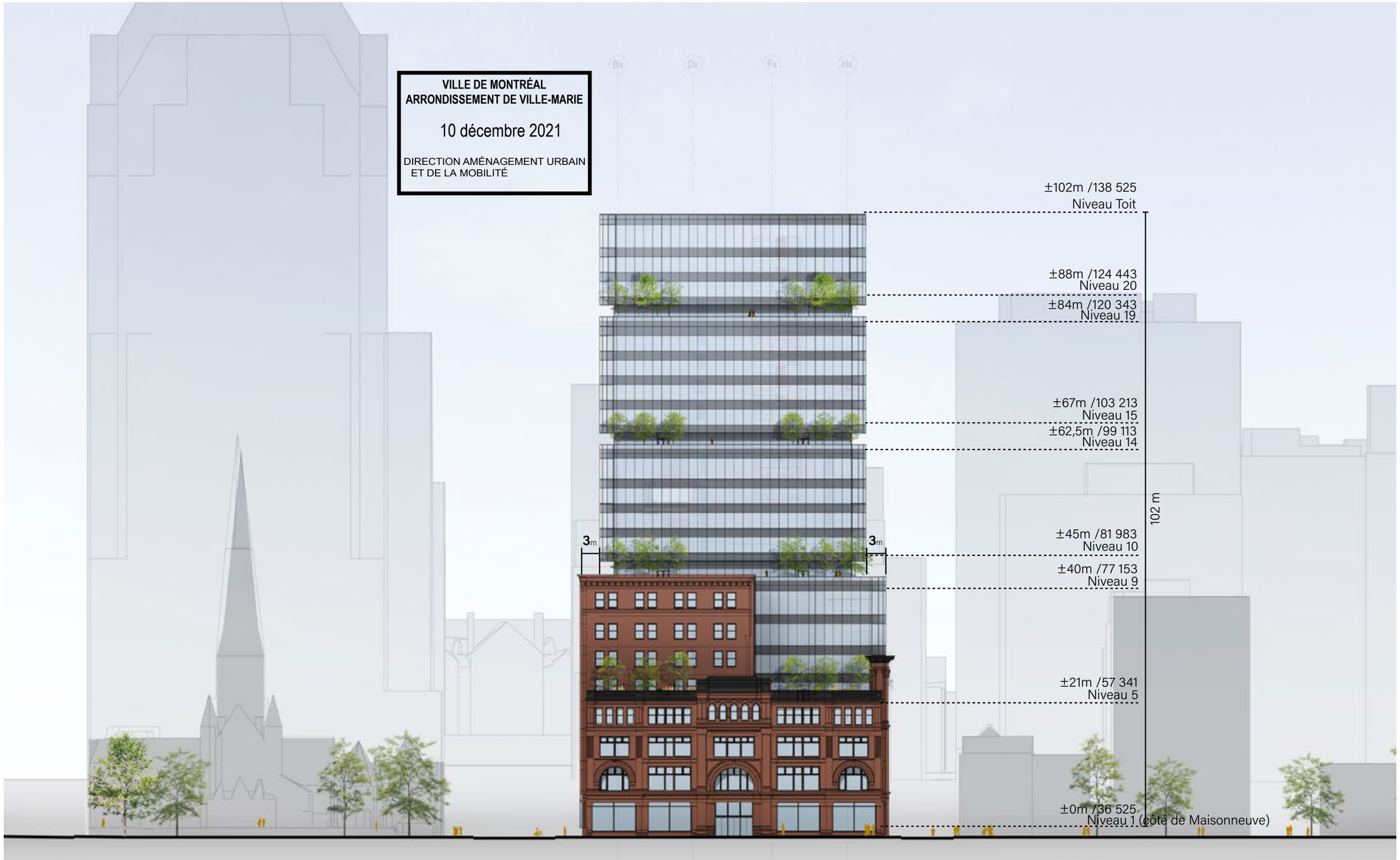

ÉLÉVATION OUEST

Échelle 1:600

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

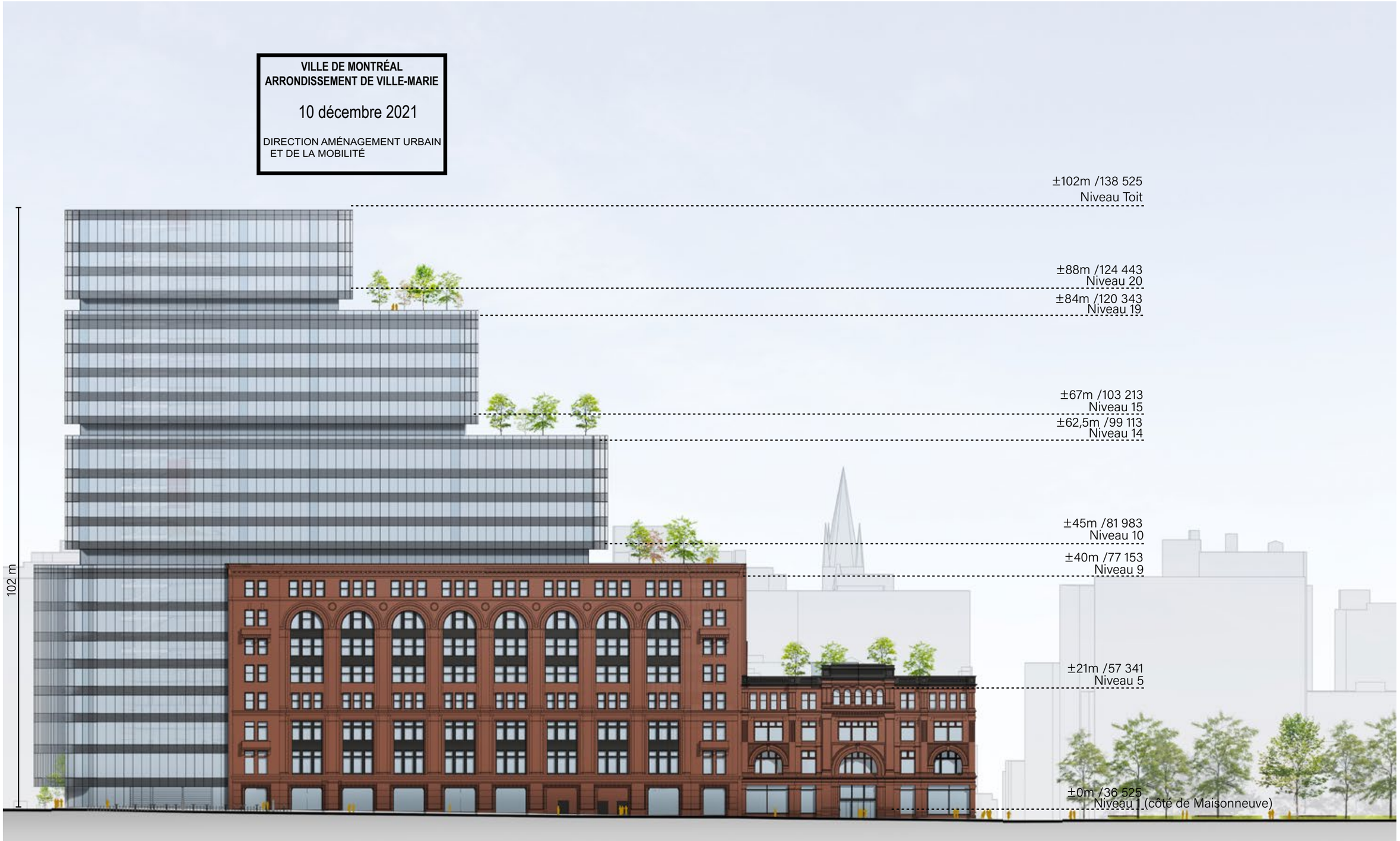

ÉLÉVATION EST

Échelle 1:600

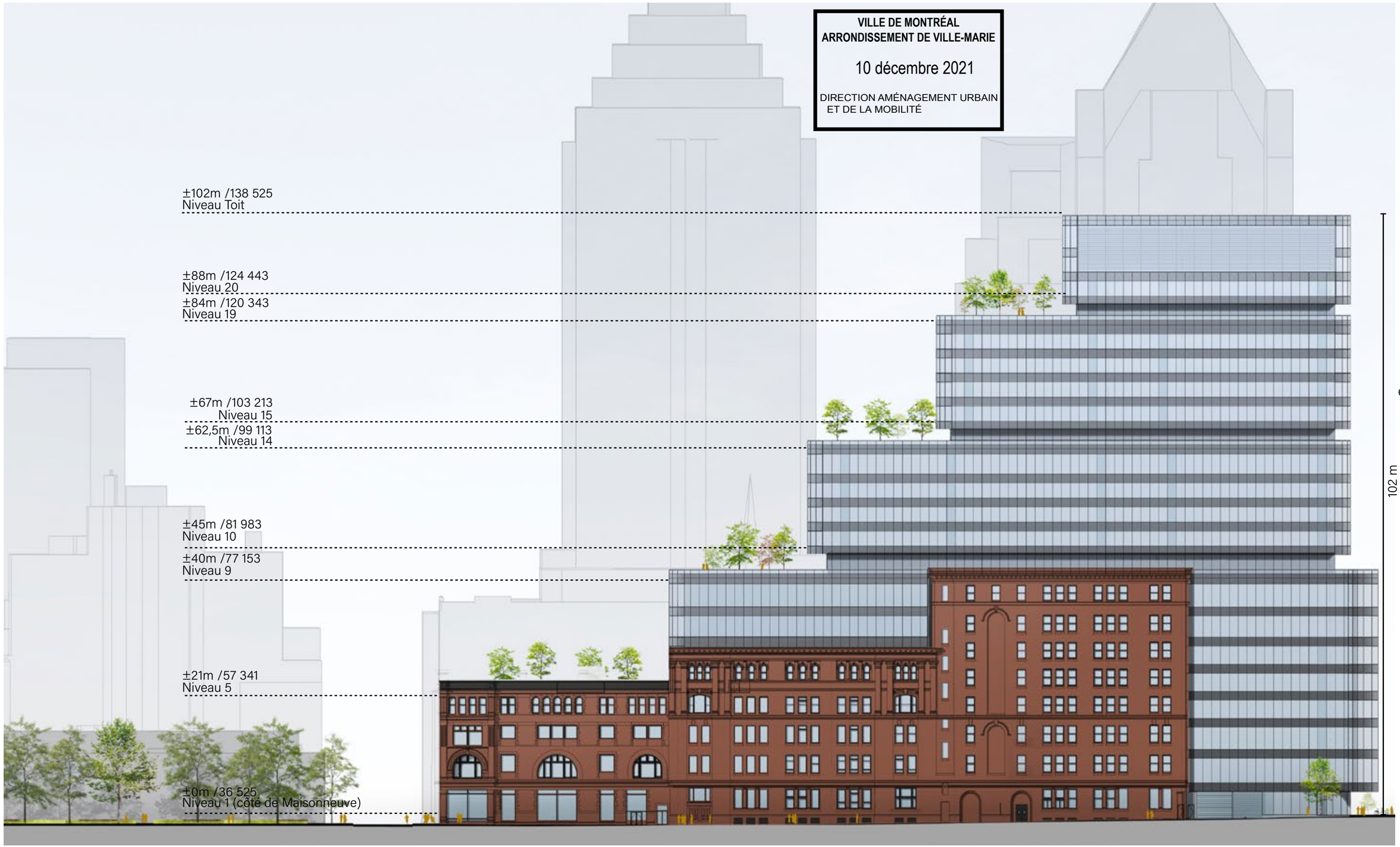

PERSPECTIVE SAINTE-CATHERINE

PERSPECTIVE SAINTE-CATHERINE / UNION

PERSPECTIVE UNION / DE MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE AÉRIENNE NORD-OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VUE AÉRIENNE NORD-EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE AÉRIENNE SUD-OUEST

STRATÉGIE DE RESTAURATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

La stratégie de restauration préconisée pour le projet vise la remise à l'état d'origine des composantes architecturales de la parcelle A. Les interventions visent, entre autres, à retrouver les entrées et leurs grands portails d'origine, à retirer la marquise afin de retrouver la façade d'origine, à ouvrir le dialogue entre l'intérieur et l'extérieur du magasin et à effectuer de nombreux autres travaux d'entretien d'éléments architecturaux d'intérêt. La stratégie retenue vise également la restauration des façades des bâtiment de la parcelle B1 et B2, notamment par la réouverture des fenêtres du côté de l'avenue Union et en maximisant la réouverture de celles du côté de la rue Aylmer.

La présente section fera d'abord état de la condition d'origine des différentes parties du bâtiment et de leur état actuel, suivi d'une synthèse des transformations de la parcelle A. Ensuite, la relation entre la configuration intérieure actuelle du magasin et l'extérieur du bâtiment sera expliquée. Les principaux constats d'une étude technique sur l'état actuel de la maçonnerie effectuée par Amec Foster Wheeler seront présentés. Finalement, la stratégie de restauration s'appuyant sur l'ensemble des éléments présentés sera exposée.

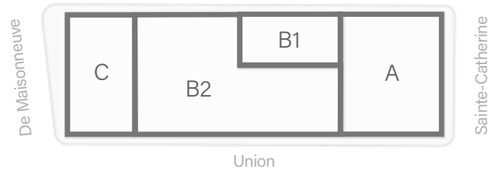

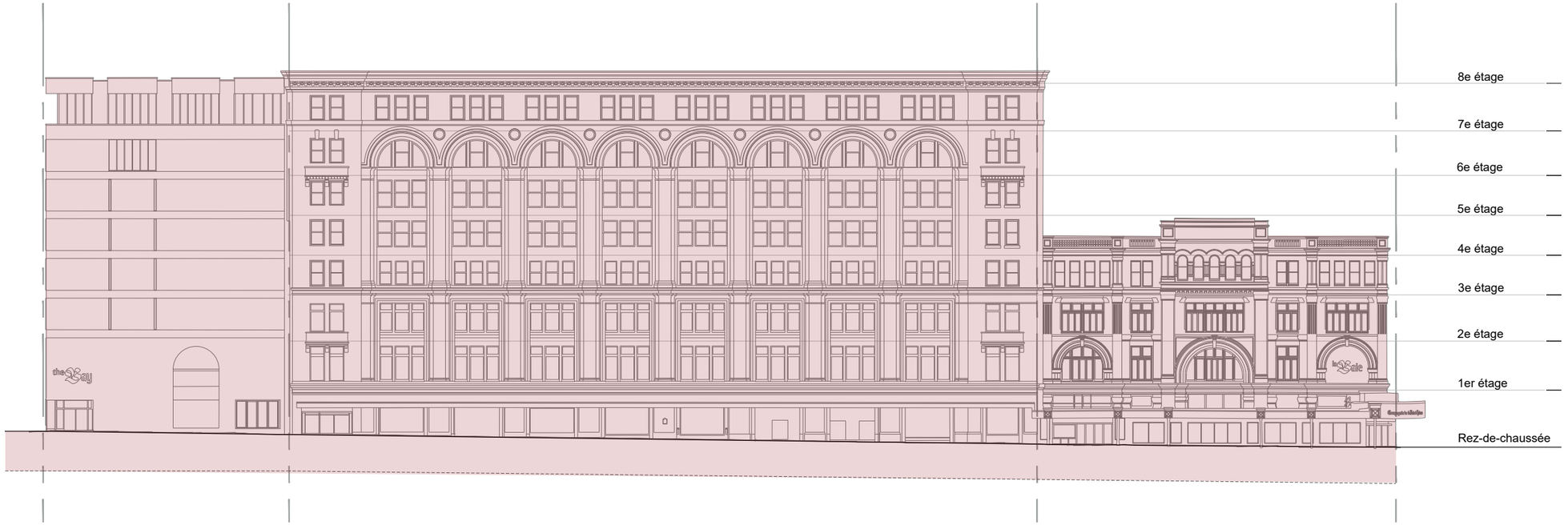

Les différentes sections du magasin de La Baie d'Hudson dans ses conditions actuelles

CONFIGURATION INTÉRIEURE DU MAGASIN

La configuration intérieure actuelle du magasin favorise la concentration des équipements techniques, des salles d'entreposage et des autres espaces de services au pourtour du bâtiment afin de dégager l'espace central et de mettre la marchandise en valeur. Cette stratégie commerciale a toutefois pour effet d'occasionner la fermeture de la majorité des fenêtres du bâtiment.

Dans son projet de réaménagement, La Baie prévoit miser sur la création d'une relation forte entre l'intérieur et l'extérieur du magasin lorsque possible, et ce, principalement pour la parcelle A. À cet effet, les équipements techniques et autres espaces de services seront relocalisés afin de dégager les murs extérieurs. Cette stratégie sera également appliquée sur les façades de la rue Aylmer et de l'avenue Union lorsque les espaces de service du magasin et l'emplacement des équipements techniques le permettent.

Stratégie d'aménagement du magasin qui crée une relation entre l'intérieur et l'extérieur

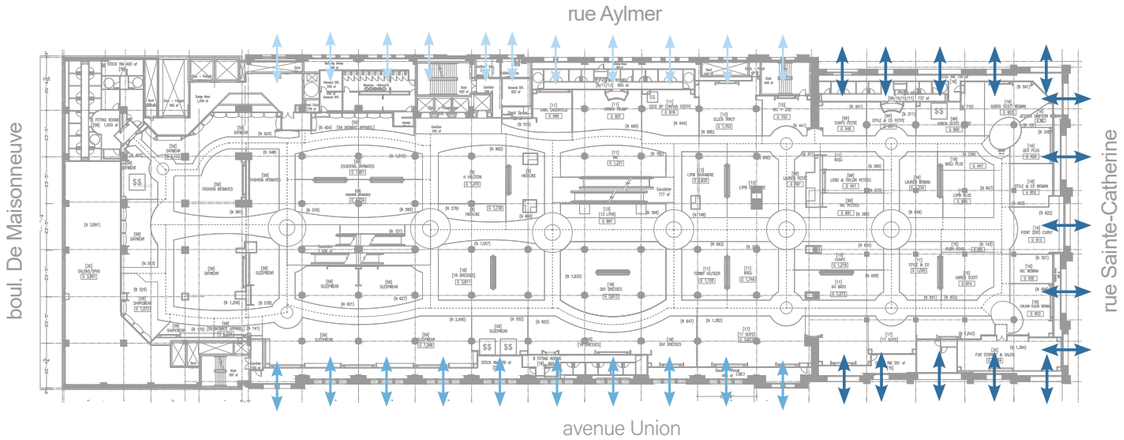

Exemple typique d'aménagement intérieur actuel - niveau 4 vêtements pour dames
(En rouge : équipements techniques, espaces de services, blocs sanitaires, salles d'essayage et minientrepots des bannières)

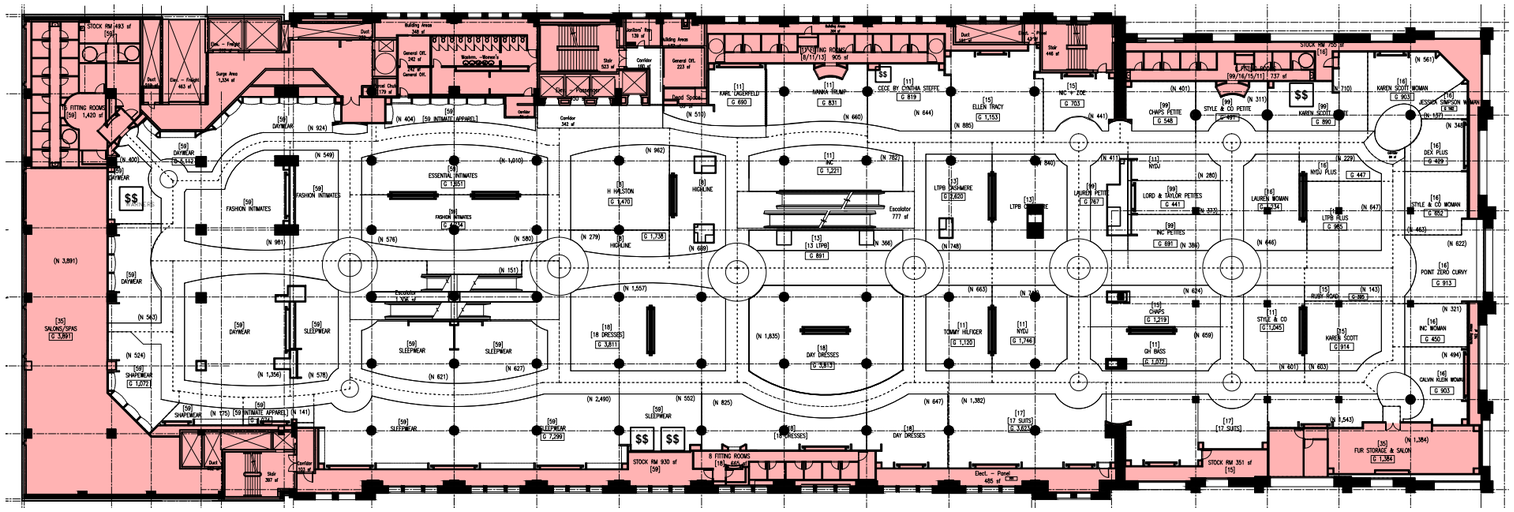

La configuration actuelle des espaces intérieurs du magasin favorise la concentration des équipements techniques sur les murs extérieurs.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

STRATÉGIE DE RESTAURATION

Tel que mentionné précédemment, la stratégie de restauration vise principalement à remettre les différentes composantes architecturales de la parcelle A (1891) à l'état d'origine. La stratégie prévoit également la restauration d'autres éléments ponctuels présents sur les bâtiments des parcelles B1 (1902) et B2 (1923) ainsi que des interventions d'ordre général présentes sur l'ensemble des parties du bâtiment telles que la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres.

Les interventions proposées sont présentées dans la présente section, déclinées en fonction de la façade sur laquelle elles prennent place (rue Sainte-Catherine, rue Aylmer et avenue Union).

Façade Sainte-Catherine (parcelle A)

Interventions sur la parcelle A

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Retrait de l'entrée au coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Union et restauration de la maçonnerie.
4. Retrait de la marquise de la parcelle A afin de s'inspirer des conditions d'origine.
5. Ouverture des fenêtres arquées obturées qui présentent actuellement les enseignes de La Baie.
6. Restauration du parapet de tôle existant de la parcelle A (nettoyé et repeint).

Interventions générales

7. Remplacement des vantaux par des cadres de verre fixe avec vitrage scellé double dans les cadrages de fonte existants. Remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres fixes avec verre scellé double.
8. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

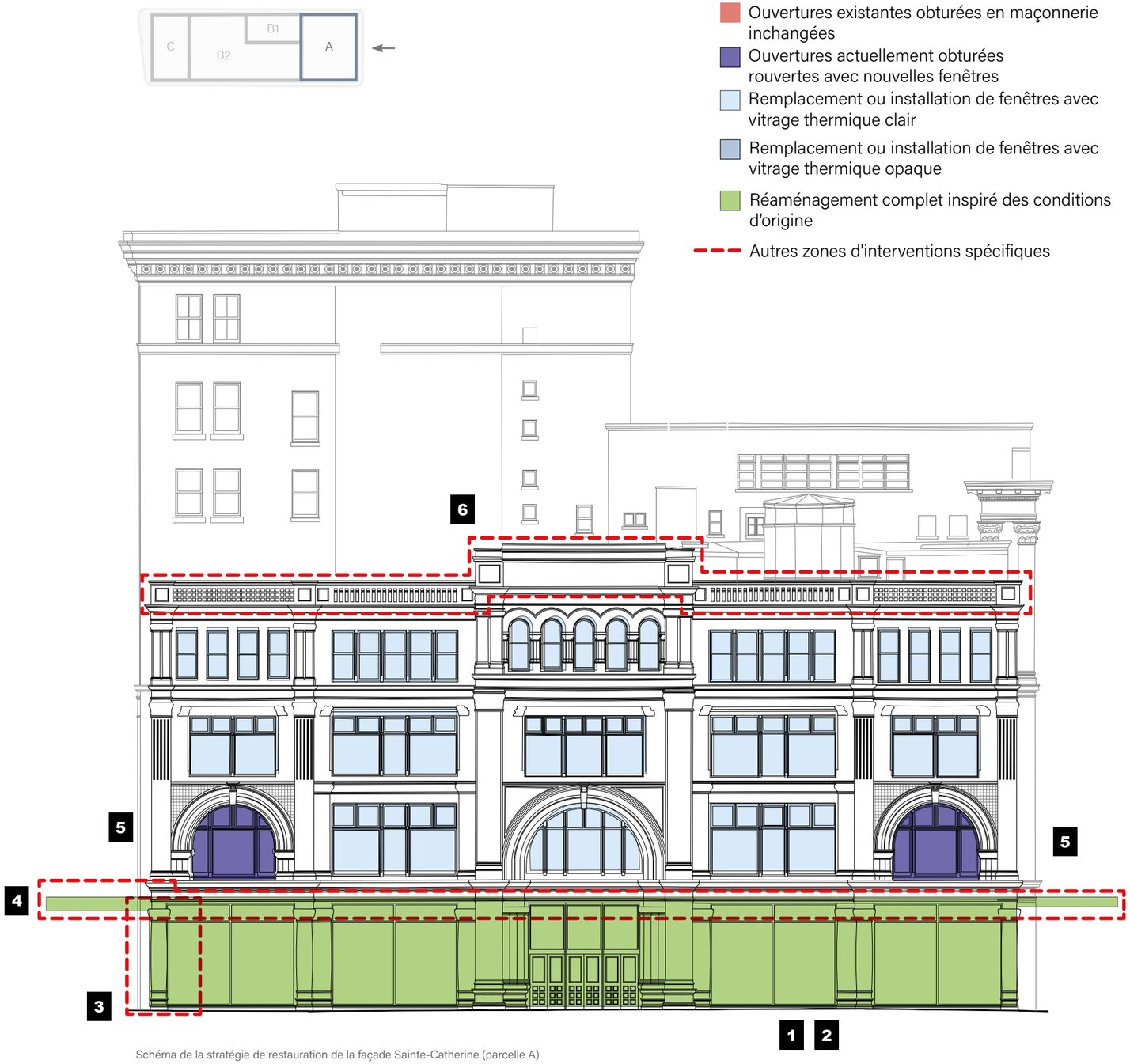

Schéma de la stratégie de restauration de la façade Sainte-Catherine (parcelle A)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

STRATÉGIE DE RESTAURATION

Existant

Vitrines et marquise

Entrée de coin et maçonnerie

Fenêtres

Restauration proposée

Les vitrines de la parcelle A en 1900 (Musée McCord)

Période de référence :

- Restauration des vitrines et retrait de la marquise inspiré des conditions d'origine : 1891

Le coin de la parcelle A en 1900 (Musée McCord)

Période de référence :

- Retrait de l'entrée Sainte-Catherine / Union et restauration de la maçonnerie: 1891

Les fenêtres de la parcelle A en 1916 (Musée McCord)

Période de référence :

- Ouverture des fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1891

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

STRATÉGIE DE RESTAURATION

Façade Aylmer (parcelles A et B1)

Interventions sur la parcelle A

1. Retrait de la marquise de la parcelle A afin de s'inspirer des conditions d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines inspiré des conditions d'origine.
3. Ouverture de la fenêtre obturée de la parcelle A qui présente actuellement l'enseigne de La Baie.
4. Restauration du parapet de tôle existant de la parcelle A (nettoyé et repeint).

Interventions générales

5. Remplacement des fenêtres existantes avec verre scellé double sur l'ensemble du bâtiment. Le verre de certaines fenêtres donnant sur des espaces techniques (escaliers d'issue, salles de mécanique ou puits techniques) sera enduit d'un revêtement opacifiant.
6. Réouverture de fenêtres actuellement obturées en maçonnerie de brique pour les parcelles B1 et B2 lorsque les conditions le permettent.

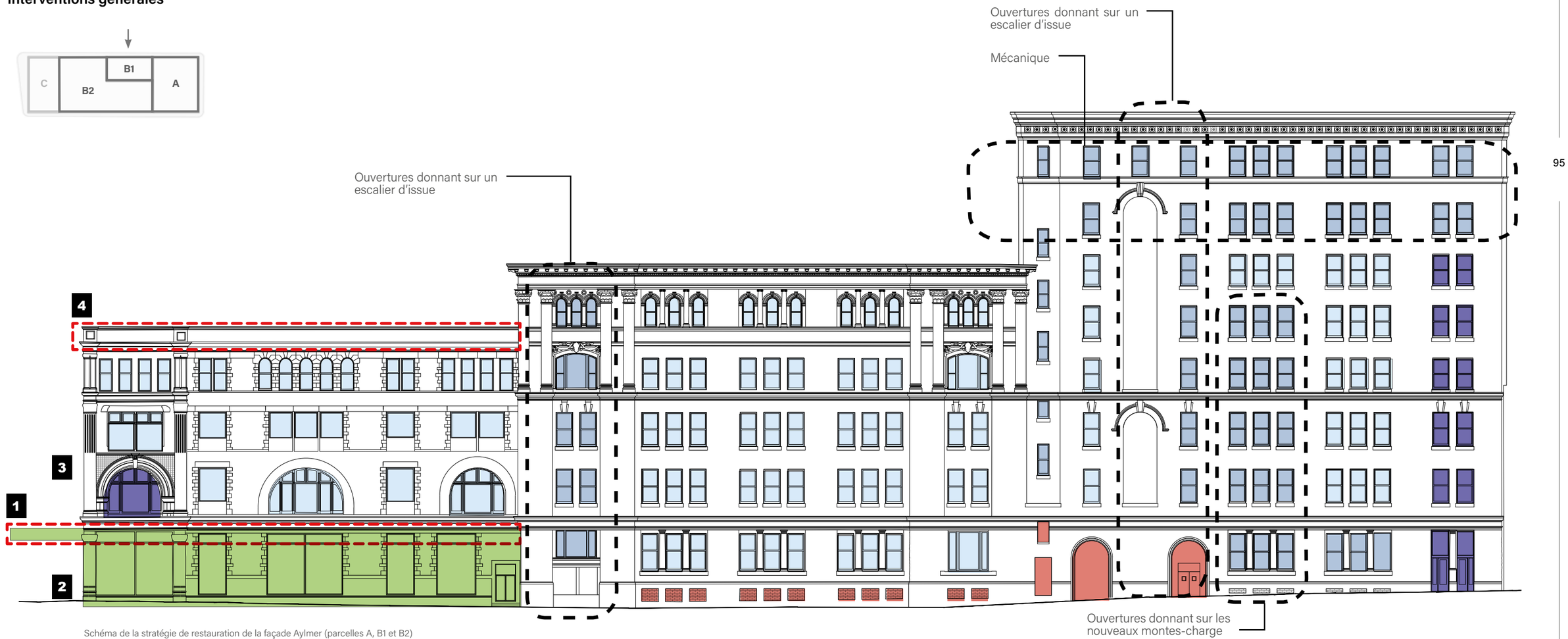

Schéma de la stratégie de restauration de la façade Aylmer (parcelles A, B1 et B2)

STRATÉGIE DE RESTAURATION

Existant

Vitrine, fenêtres et marquise

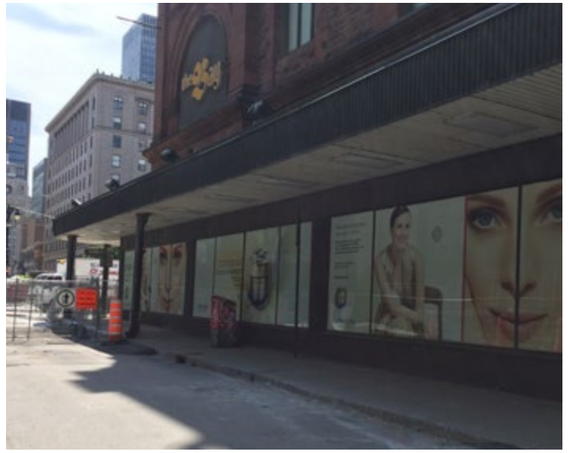

Fenêtres

Restauration proposée

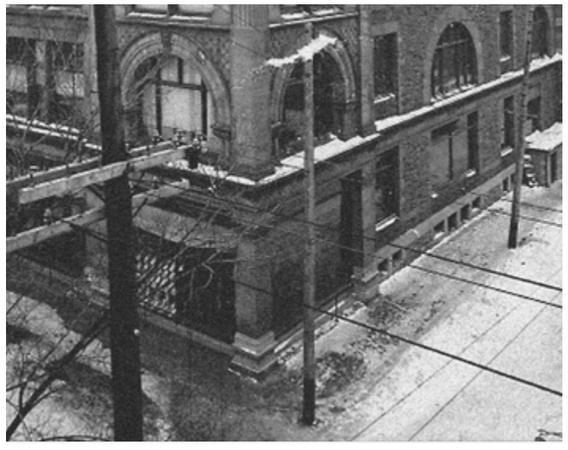

Les vitrines et les fenêtres de la parcelle A en 1900 (Musée McCord).

Périodes de référence :

- Restauration des vitrines inspirée de la composition d'origine: inspiration de 1891
- Ouverture des fenêtres opaques et obturées: 1891
- Retrait de la marquise afin de s'inspirer des conditions d'origine: 1891

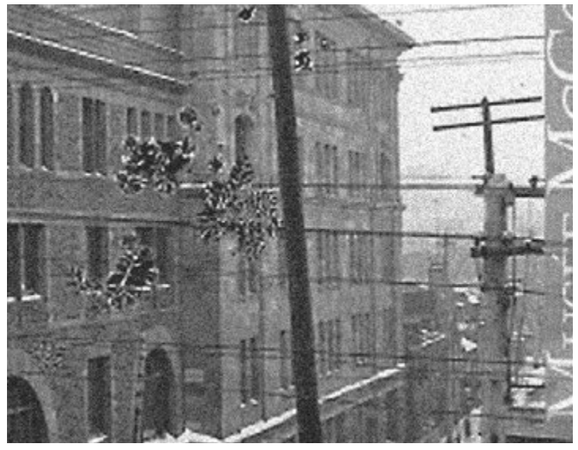

Les fenêtres du bâtiment de la parcelle B1 en 1900 (Musée McCord).

Période de référence :

- Ouverture de certaines fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1901 et 1923

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

STRATÉGIE DE RESTAURATION

Façade Union (parcelles A et B2)

Interventions sur la parcelle A

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Restauration du portail et de l'entrée sur Union selon les conditions d'origine.
4. Retrait de la marquise de la parcelle A afin de s'inspirer des conditions d'origine.
5. Ouverture de la fenêtre obturée de la parcelle A qui présente actuellement l'enseigne de La Baie.
6. Restauration du parapet de tôle existant de la parcelle A (nettoyé et repeint).

Interventions sur la parcelle B2

7. Retrait de la marquise de l'avenue Union sur la parcelle B2.
8. Ouverture des vitrines au RDC pour la parcelle B2, lorsque les issues le permettent.

Interventions générales

9. Remplacement des fenêtres existantes avec verre scellé double sur l'ensemble du bâtiment. Le verre de certaines fenêtres donnant sur des espaces techniques (escaliers d'issue, salles de mécanique ou puits techniques) sera enduit d'un revêtement opacifiant. De plus, il est possible que certains aménagements intérieurs des étages commerciaux (niveaux 2 à 4) nécessitent aussi le recours à du verre opaque.
10. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.

- Ouvertures existantes obturées en maçonnerie inchangées
- Ouvertures actuellement obturées rouvertes avec nouvelles fenêtres
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique clair
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique opaque
- Réaménagement complet inspiré des conditions d'origine
- Autres zones d'interventions spécifiques

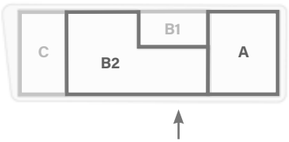

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Schéma de la stratégie de restauration de la façade Union (parcelles A et B2)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Existant

Portail d'entrée, vitrines et marquise

Fenêtres

Vitrines de l'avenue Union

Restauration proposée

Le portail d'entrée et les vitrines de la parcelle A en 1891 (Source: Musée McCord)

Périodes de référence :

- Restauration des vitrines selon les conditions d'origine: 1891
- Restauration de l'entrée de l'avenue Union et de son portail en maçonnerie: 1891
- Retrait de la marquise de la parcelle A afin de s'inspirer des conditions d'origine : 1891

Les fenêtres de la parcelle A en 1891. (Source: Musée McCord)

Périodes de référence :

- Ouverture des fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1891 et 1923

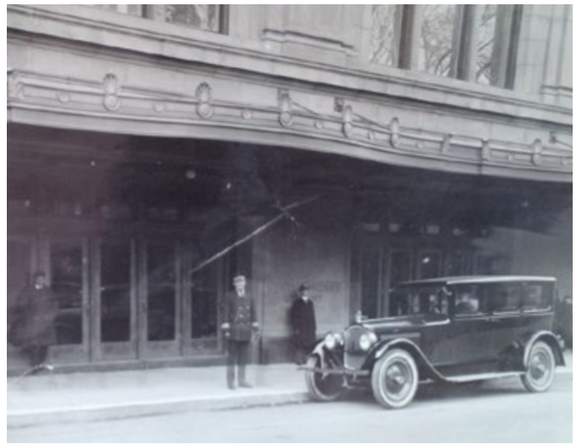

La marquise originale de la parcelle B2 sur l'avenue Union (CCA - Fonds Barott, 03-B-19)

Période de référence :

- Ouverture des vitrines lorsque les issues le permettent: 1923

SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DE RESTAURATION

En somme, les interventions préconisées par la stratégie de restauration choisie se concentrent sur la remise à l'état d'origine de la parcelle A ainsi que sur la restauration et l'entretien général des composantes architecturales d'intérêt sur l'ensemble des parcelles A, B1 et B2.

Construction de 1891 (parcelle A)

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Retrait de l'entrée au coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Union et restauration de la maçonnerie.
4. Retrait de la marquise de la parcelle A selon les conditions d'origine.
5. Percement des ouvertures obturées au niveau 2, enlèvement de la signalisation commerciale et installation de nouvelles fenêtres comme à l'origine.
6. Restauration des portails d'entrée (pierres, fenestration et portes).
7. Restauration du parapet de tôle existant (nettoyé et repeint).
8. Ouverture des fenêtres obturées qui présentent actuellement les enseignes de La Baie et remplacement de l'affichage commercial.

Agrandissement de 1923 sur Union (parcelle B2)

1. Démantèlement de la marquise de l'avenue Union sur la parcelle B.
2. Ouverture des vitrines au rez-de-chaussée pour la parcelle B2, lorsque les issues le permettent.

Travaux généraux

1. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.
2. Rétablissement des ouvertures d'origine, de manière générale.
3. Réouverture des fenêtres obturées en maçonnerie, lorsque possible.
4. Remplacement des fenêtres avec verre scellé double.
5. Réorganisation intérieure des espaces de présentation pour mettre en valeur les points de vue vers et depuis l'extérieur.
6. Réfection de l'éclairage architectural et « mise en lumière » de l'ensemble.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1207303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

De demander au conseil municipal :
D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve,l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-16 19:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207303007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de transformer le bâtiment du magasin La Baie, au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, pour y ajouter une tour de bureaux de 120 m (25 étages) qui déroge principalement à la hauteur et à la densité maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aussi bien que du Plan d'urbanisme. Ce projet peut être autorisé moyennant une modification du Plan d'urbanisme et l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est occupé en totalité par le magasin La Baie qui a connu plusieurs agrandissements depuis sa construction initiale, en 1891. À l'origine, c'est le magasin Morgan's qui, voulant se rapprocher de sa clientèle, fera construire le premier bâtiment du *Colonial House* face au square Phillips en remplacement de son magasin de la rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal.

Par la suite, le magasin Morgan's connaît deux agrandissements successifs en 1900 et en 1923 qui l'amènent à occuper la presque totalité de l'îlot. C'est en 1910 que le magasin installera la marquise du *Colonial House* qui s'accompagne d'une expansion de la vitrine. La fusion entre La Baie et Morgan's se produit en 1960. En 1966, un dernier agrandissement est effectué en bordure du boulevard De Maisonneuve. De style moderne brutaliste, cet agrandissement présente des murs aveugles sur trois façades avec un revêtement de panneaux de béton armé qui n'est pas sans rappeler l'enveloppe de la Place Bonaventure, construite à la même époque.

Le projet

Il est proposé de démolir l'agrandissement de 1966 afin d'ériger une tour de 120 m destinée à accueillir du bureau. Le projet de construction surplombe partiellement l'aile de 1923 avec deux paliers-terrasses en retrait d'alignement par rapport aux façades existantes sur les rues Union et Aylmer. Le *Colonial House* et les quatre premiers étages de l'aile de 1923 conservent l'usage de commerce de détail et leurs façades sont restaurées. Plus précisément, le programme comprend les éléments suivants :

· des commerces répartis sur 5 étages, incluant le sous-sol, d'une superficie plancher totale de 27 500 m2 ;
· 63 000 m2 de bureaux répartis sur 25 étages ;
· 116 cases de stationnement réparties sur 3 étages souterrains ;
· 287 emplacements pour vélos au rez-de-chaussée et des douches au sous-sol.

L'agrandissement proposé est exclusivement occupé à des fins de bureaux, avec au rez-de-chaussée un hall d'entrée, un stationnement de vélo de 294 places et l'édicule de métro existant. L'accès au stationnement souterrain est situé sur la rue Aylmer.

Des quatre volumes de la tour proposée, trois surplombent les extensions centenaires du magasin original. Chaque toit du bâtiment est aménagé et verdi pour y accueillir des espaces de détente et le toit du *Colonial House* est également aménagé avec une terrasse ouverte au public. Les trois volumes supérieurs présentent des retraits d'alignement de 4 mètres par rapport aux façades principales des rues Aylmer et Union : ces retraits d'alignements seront sujets à une révision du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Du côté du boulevard De Maisonneuve, la façade des étages des niveaux 2 à 8 a une légère avancée en porte-à-faux sur le domaine privé afin de la rendre parallèle au boulevard.

Au niveau des matériaux, le projet est composée d'un mur-rideau dont les parties opaques comportent des «shadow boxes» afin de mieux les dissimuler et de donner une certaine profondeur à l'ensemble. Les étages occupés par les équipements mécaniques seraient composés d'aluminium peint afin de reprendre une teinte semblable au verre.

Interventions sur le bâtiment existant
Entre 1890 et 1917, le *Colonial House* a vu sa superficie d'implantation augmenter avec l'ajout de vitrine en projection de 1,2 m du plan de façade original. Il est proposé de reprendre l'implantation d'origine afin de révéler les détails de la façade qui ne sont plus visibles. Pour assurer la mise en valeur des colonnes et des impostes d'origine, la marquise est également retirée, tout comme l'entrée actuelle située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union.

Le projet présente également d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et une réorganisation de l'espace intérieur afin d'ouvrir les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

Cadre réglementaire
Tel que proposé, le projet présente une hauteur de 120 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 10,4 qui dérogent au Plan d'urbanisme (04-047), ainsi qu'au Règlement d'urbanisme (01-282), lesquels limitent les maximums à un COS de 9 et à une hauteur de 65 m.

Le projet déroge également aux dispositions suivantes :

· dans le secteur de catégorie d'usages M.9 où est situé le projet, l'usage bureau est interdit au rez-de-chaussée ;
· un café-terrasse qui n'est pas rattaché à un établissement de restauration ;
· un stationnement public qui est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels ;

· aucun quai de chargements supplémentaire alors qu'il devrait en comporter de nouveaux ;
· la marquise restaurée de la rue Union déroge à la projection et à la superficie maximales.

C'est la raison pour laquelle l'autorisation du projet requiert l'adoption d'un règlement particulier, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

JUSTIFICATION

En premier lieu, la proposition d'ajouter une superficie de plus de 60 000 m^2 à un bâtiment commercial envoie le message d'un centre-ville attractif. De plus, le projet de conservation et de mise en valeur du bâtiment d'origine présente plusieurs avantages, notamment en regard de la restauration et de la mise en valeur du bâtiment d'origine.
La répartition volumétrique, en plus de reprendre l'évolution historique du bâtiment, permet d'atténuer les impacts d'une construction en hauteur sur le square Philips en plus d'offrir l'occasion de créer des terrasses accessibles au public et créer un nouveau pôle d'attraction. Puisque la hauteur proposée est inférieure à celle de la Maison des coopérants (tour KPMG) voisine, il permet une transition acceptable en faveur de la modification des limites de hauteurs permettant d'inclure cette partie du bâtiment au secteur de 120 m voisin.

Par contre, malgré cette transition, la hauteur proposée n'est pas dénuée d'impact sur le boulevard De Maisonneuve. Pour cette raison, en réponse à une recommandation du CCU, la proposition de faire une avancée de façade parallèle au boulevard aux niveaux du basilaires supérieurs au rez-de-chaussée permet de respecter une condition de surhauteur en plus de favoriser un encadrement pour le boulevard de Maisonneuve dans un segment déstructuré. C'est également l'occasion de mettre en valeur une particularité de la trame urbaine qui pourra guider les projet à venir des îlots adjacents situé dans la courbe.

Enfin, le projet a pour conséquence de bloquer une vue protégée du fleuve depuis le belvédère Kondiaronk. Mentionnons toutefois que cette vue est très partielle, sinon imperceptible en raison du couvert végétal existant sur les berges de la Cité du Havre. Cet impact découle par ailleurs du choix d'éloigner les volumes en hauteurs le plus possible du square Phillips.

Restauration du bâtiment
La proposition de restauration du bâtiment tel qu'à l'origine présente plusieurs aspects intéressants, notamment la mise en valeur des remarquables éléments ouvragés en grès d'Écosse placardés depuis près de 100 ans. Cette remise en l'état d'origine permet également d'élargir de 1,2 m l'espace piétonnier aux abords de l'édifice. Bien que cela implique par ailleurs le retrait de l'immense marquise de la rue Sainte-Catherine, dans l'ensemble on estime que la relation du bâtiment avec la rue et le square Phillips s'en trouvera considérablement améliorée. De la même façon, la réouverture des fenêtres murées permettra de rehausser l'attrait et la prestance de l'édifice. À noter que certaines questions se posent quant au verre opaque proposé pour certaines fenêtres du rez-de-chaussée. Pour ce qui est de la marquise d'origine sur la rue Union, sa restauration justifie les dérogations relatives à sa projection et à sa superficie.

Usages
En ce qui concerne l'usage bureau au rez-de-chaussée du côté du boulevard De Maisonneuve, son interdiction vise d'abord et en avant tout à favoriser l'animation de la rue Sainte-Catherine. Avec la nouvelle occupation de bureaux, on estime que l'animation en bordure du boulevard n'est pas menacée et, de ce point de vue, il est justifié d'autoriser l'usage bureau à cet endroit. Le lien continu entre le métro, le magasin et la ville intérieure

sera par ailleurs maintenu.

L'idée d'aménager et le toit du *Colonial House* , et de le rendre accessible au public, avec la possibilité d'un café-terrasse est également intéressante et permettra de faire du magasin La Baie un nouvel attrait au centre-ville. Normalement, l'aménagement d'un café-terrasse doit être attaché à un établissement de restauration, mais comme il s'agit d'un grand magasin pour lequel cet usage serait complémentaire, et pourrait fonctionner occasionnellement avec un système de traiteur, il est demandé de déroger à cette obligation. Cette dérogation offre également la possibilité d'assurer un caractère public à la terrasse, au-delà d'une occupation semi-publique de type café-terrasse de restaurant ou de bar.

En ce qui concerne le stationnement, rappelons que le projet prévoit 136 unités supplémentaires pour 63 000 m^2 de bureaux supplémentaires, ce qui est de loin en dessous du maximum autorisé. Par conséquent, l'aspect public de ce nouveau stationnement risque d'avoir peu d'effet sur la circulation dans le secteur. Pour les quais de chargements, puisque les surfaces de commerce de détail sont diminuées et que la livraison des marchandises est déjà opérée dans le bâtiment voisin, qui communique avec le magasin par un souterrain, il est effectivement préférable de ne pas en ajouter.

Matérialité
Puisque l'usage est bureau, la prédominance de la fenestration a un impact sur l'ensemble de la composition qui lui donne un aspect de tour de verre et une expression d'horizontalité très contrastante avec l'édifice d'origine. Il serait intéressant de revoir les proportions afin de laisser une plus grande place à la maçonnerie, notamment dans les parties inférieures. De même, l'expression d'horizontalité pourrait être atténuée sans nuire à l'objectif de marquer le contraste recherché avec le nouvel agrandissement. Des critères de révision ont été intégrés au projet de règlement pour orienter le projet dans ce sens.

Avis du comité mixte (composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger)
Suite à la séance du 16 octobre 2020, le comité a émis les recommandations suivantes à propos du projet :

- réaliser une documentation photographique de la partie du bâtiment à démolir ainsi que des éléments patrimoniaux intérieurs des parties du magasin qui seront conservées ;
- assurer une prédominance et une mise en valeur du bâtiment ancien, en révisant la matérialité des bandeaux horizontaux de la nouvelle construction proposée ainsi que la jonction de la nouvelle construction avec le bâtiment ancien, tout en favorisant l'harmonisation entre les deux parties ;
- réfléchir à la façon de protéger des intempéries les végétaux des toits-terrasses et proposer des aménagements novateurs et de qualité ;
- explorer les solutions de rechange pour intégrer les services de livraison et d'expédition ;
- réfléchir à la relation qu'entretiennent toutes les façades de l'édifice avec les rues et les immeubles adjacents, et ce, plus particulièrement du côté de la rue Aylmer où prend naissance la rue Mayor.

En réponse à ces recommandations, le demandeur a produit une documentation photographique pour les items et emplacements demandés, a produit une étude de circulation relative à l'intégration de quais de chargement au sein du bâtiment et a fourni plus de détails relatifs aux aménagements paysagers : des documents relatifs à ce dernier point devront être fournis lors de la demande de permis. Également, des critères en faveur d'une intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant et de la maximisation des ouvertures dans l'axe de la rue Mayor ont été ajoutés.

Ces réponses ont été présentées au comité mixte à la séance du 20 novembre 2020 qui a émis les recommandations supplémentaires suivantes :

· pour l'agrandissement, reculer l'implantation des façades est et ouest de quelques pieds afin de mieux mettre en valeur le bâtiment ancien et d'améliorer l'expérience piétonne aux abords du bâtiment ;
· lors de la sélection finale de la palette de végétaux des toits-terrasses, limiter le nombre d'espèces afin d'assurer la continuité visuelle entre les paliers ;
· s'assurer de mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des végétaux sur les toits-terrasses ;
· clarifier la question des accès publics aux terrasses ;
· mettre en valeur l'ancienne galerie d'art en lui donnant un autre usage que celui de salle mécanique ;
· veiller à conserver et mettre en valeur les éléments intérieurs d'intérêt de la partie de bâtiment à conserver.

En réponse à ces recommandations, plusieurs critères ont été ajoutés au règlement autorisant le projet, notamment afin que l'implantation mette en valeur le bâtiment à conserver, mais également pour assurer le respect des recommandations du comité visant les végétaux. Pour l'accès public au toit du *Colonial House* , une lettre d'engagement a été déposée par le demandeur à ce sujet. Enfin, le demandeur prévoit mettre en valeur les éléments intérieurs des parties à conserver et un espace d'exposition pourrait être intégré au local adjacent à la terrasse du toit accessible au public.

Considérations

· L'ensemble des conditions et recommandations des comités consultatifs sont respectés.
· Le projet permet de pérenniser l'occupation du bâtiment de La Baie et de réaliser une restauration mettant en valeur le concept d'origine.
· Les retraits d'alignement et de nouveaux critères relatifs à la qualité architecturale et l'intégration patrimoniale et urbaine intégrés au règlement autorisant le projet seront sujets à une révision de projet par le CCU en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.
· L'impact sur la vue protégée du fleuve depuis le mont Royal est en réalité assez faible et découle du choix d'éloigner les volumes en hauteurs du square Phillips.
· L'aménagement du rez-de-chaussée permet de favoriser l'ouverture du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve, mais la connexion directe entre les espaces commerciaux et le réseau de métro doit être maintenu.
· La possibilité d'ouvrir le toit du *Colonial House* au public et de l'animer est intéressante et n'engendre aucun impact sur le milieu à caractère commercial.
· L'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le *Colonial House* devrait être accompagnée d'un engagement de rendre la terrasse accessible au public en général, et non seulement aux clients du café-terrasse.
· La faible quantité de cases de stationnement aura un impact limité sur le secteur.
· L'ajout de quais de chargement aurait un impact négatif sur la qualité des déplacements actifs sur les rues adjacentes.
· Même si le retrait des vitrines du *Colonial House* a pour conséquence le retrait de la marquise de la rue Sainte-Catherine, l'amélioration de la relation de l'édifice avec le domaine public sera remarquable.
· Contrairement à la marquise de la rue Sainte-Catherine, celle de la rue Union est intimement reliée à l'architecture d'origine du bâtiment, de sorte que sa restauration est souhaitable et que la dérogation requise à cet effet est acceptable.

- Le propriétaire s'engage à mettre en place un comité aviseur formé entre autres de riverains et d'au moins un expert en patrimoine. Ce comité pourra appuyer le promoteur afin de répondre aux recommandions de l'OCPM et ainsi favoriser

l'acceptabilité sociale du projet, qui inclut une restauration patrimoniale importante. Toutefois, ce comité ne substituera pas aux instances consultatives en place.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande d'autorisation conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2020: Résolution du comité exécutif afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal pour adoption.
Février 2020: Avis de motion et adoption par le conseil municipal d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, et d'un mandat à l'OCPM afin de tenir des audiences publiques sur le projet.
Consultation publique menée par l'OCPM.
Dépôt du rapport de l'OCPM.
Révision du projet de Règlement en fonction des recommandations de l'OCPM.
Adoption du projet par le conseil municipal.
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption du Règlement en vertu de l'article 89 de la Charte doit être conforme au Plan d'urbanisme et doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal..
L'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2021-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2021-02-16

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1217721006

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024.

Il est recommandé de désigner Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente, pour un premier mandat de deux ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-12-02 09:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217721006**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)
CM20 1383 du 14 décembre 2020 - Approuver la nomination d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023.
CM20 0947 du 21 septembre 2020 - Approuver la nomination de Mélissa Côté-Douyon à titre de membre pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en septembre 2023.
CM19 1356 du 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de Mélissa Côté-Douyon à titre de vice-présidente pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2020 à janvier 2022.
CM19 1043 - **17 septembre 2019** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Le mandat de vice-présidente de Mélissa Côté-Douyon se termine en janvier 2022. Afin de combler ce poste, des élections ont été organisées à l'assemblée de membres du 17

novembre 2021. Évelyne Jean-Bouchard a été élue à titre de vice-présidente.
Évelyne Jean-Bouchard est membre depuis décembre 2020. Elle a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-présidente et participe assidûment aux diverses activités du CM. Il est recommandé de la désigner comme vice-présidente du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024.

JUSTIFICATION

Selon le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), le mandat de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidature-s au conseil de la ville (article 31).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelles membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217721006
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la désignation d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Évelyne Jean-Bouchard

Résumé

Posdoctorante à l'UdeM, Ph.D. en droit de l'Université d'Ottawa. Boursière Vanier, du FQRSC et du CRDI, Bourse Alice Wilson (SRC), Médaille du Barreau de Paris. 10 ans d'expérience professionnelle en gestion de projet, conseils et recherches en droits de la personne. Expérience sur le terrain en Afrique francophone, en Haïti et dans les milieux autochtones du Québec. 2 ans d'expérience en enseignement en théories des sciences sociales, sur la méthodologie de la recherche et sur les droits de la personne.

* Congé de maternité et interruption de carrière de janvier 2014 à mars 2016 (enfant avec des besoins particuliers)

Langues parlées et écrites : français (langue maternelle), anglais (avancé), espagnol (intermédiaire).

Scolarité

2018-2020	**Chercheuse postdoctorale, *CRDP, Université de Montréal***
Projet de recherche	« *Les femmes et la gouvernance autochtone au Québec: revendiquer et satisfaire des droits dans un contexte de pluralisme juridique* »
Directeurs de recherche :	Pierre Noreau, professeur titulaire, Faculté de droit Karine Gentelet, professeure adjointe, études autochtones, UQO En partenariat avec l'Association des Femmes Autochtones du Québec inc.
2019	**Programme court de 2ième cycle en administration publique, *ÉNAP*** (financé par les FRQ)
2009-2017	**Ph.D. en droit, *Université d'Ottawa***
Thèse :	« *Le rapport des Congolaises au droit et à leurs droits : participer aux processus de changements normatifs à l'est de la RDC* »

Directrice de recherche : Lucie Lamarche, professeure titulaire, Faculté de droit

2006-2008 **LL.M. en droit international, *Université du Québec à Montréal***

Mémoire : « *Les États déstructurés : une application contemporaine du pluralisme juridique ? Le cas haïtien*»

Directeur de recherche : Bernard Duhaime, professeur titulaire, sciences juridiques

2003-2006 **B.A. en relations internationales et droit international - *Université du Québec à Montréal***

Bourses

Bourse postdoctorale élévation Mitacs (2021-2023) – 120 000$

Bourse postdoctorale du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) (2018-2021) – 105 000$

Bourse d'études supérieures du Canada Vanier (2011-2014) - 150 000$

Bourse de recherche du Centre de recherche en développement international du Canada (CRDI) (2011-2012) - 20 000$

Bourse Nicole Senécal en droit international (2012) – 10 000$

Bourse d'excellence de l'Université d'Ottawa (2010 -2013) - 22 500 $

Bourse de doctorat du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (2010-2013) - 60 000 $ (déclinée)

Bourse d'admission de l'Université d'Ottawa (2009 - 2013) - 70 900 $ (déclinée)

Bourse d'excellence de l'UQAM pour les cycles supérieurs (2008) – 5 000 $

Bourse de l'AUF pour la réalisation d'un stage pratique (2006) – 3 000 $

Prix et Distinctions

Bourse Alice Wilson de la Société Royale du Canada (2018) – pour les femmes d'une compétence exceptionnelle en recherche au niveau postdoctoral

Médaille du Barreau de Paris – pour le ou la meilleur(e) étudiant(e) aux programmes d'études supérieures en droit de l'Université d'Ottawa, thèse de doctorat (2016)

Prix Roderick A. MacDonald de l'Association Canadienne Droit et Société – pour le meilleur essai étudiant, intitulé «Pour une approche féministe du pluralisme juridique: le *jeu des lois* revisité» (2016)

Prix de la meilleure publication CRDP/ Lex Electronica (2019)

Recherche financée

Le droit en contexte de crise, Bourse élévation Mitacs et Institut québécois de réforme du droit et de la justice (2021-2023)

Les pratiques juridiques controversées dans le regard des praticiens, Subvention du Barreau du Québec et Mitacs Accélération (2020-2021) - 35 000$

Les femmes et la gouvernance autochtone au Québec, Subvention d'engagement partenarial, CRSH (2019-2020) - 25 000$

Expériences en enseignement

Cours enseignés à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

DCC 2521/DRC 4729 : Théories du droit et des sciences sociales **-** Cours interdisciplinaire offert aux étudiants (40) au premier cycle en droit et en sciences sociales (automne 2012)

DCL 5501 : Méthodologie de la recherche interdisciplinaire **-** Enseignement du volet interdisciplinaire du cours de deuxième cycle (18) sur la méthodologie de la recherche dans le programme de la maîtrise en droit notarial (été 2010 et 2011)

DCC 2703 : Méthodologie des droits de la personne - enseignement du cours introductif sur le web pour les étudiants de la Faculté des sciences sociales (2009-2010)

Affiliations

Conseil des Montréalaises (membre)	2020 à présent
Club des ambassadrices du CECI	2020 à présent
Réseau Québécois en Études Féministes (RÉQEF)	2019 à présent
Centre Interuniversitaires d'Études et de Recherche Autochtones (CIERA)	2018 à présent

---

Expériences professionnelles

Mai 2021 à présent

Conseillère et chargée de projets, volet recherches – Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Montréal :

En appui à la direction générale et au Comité exécutif, concevoir, élaborer et gérer des projets de recherches, donner des avis sur la recherche et le développement organisationnel de l'Institut, rédiger des demandes de financement.

Mai 2020 à présent

Consultante en recherche, Option Consommateur, Montréal :

Réalisation de différents mandats de recherche *ad hoc* en appui aux avocats :

- La protection des consommateurs et l'intelligence artificielle
- La protection des consommateurs dans le cadre de transactions immobilières

Octobre 2019 à présent

Chercheuse, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, projet *Accès au Droit et à la Justice* (ADAJ) :

- Chantier 26 (responsable), *les pratiques juridiques controversées dans le regard des praticiens* : conception et réalisation de la recherche, gestion de projet, analyse qualitative et documentaire.
- Chantier 22 (collaboratrice), *la protection des consommateurs des produits et services financiers* : analyse qualitative et documentaire.

Juillet à novembre 2011 et mai à septembre 2012

Chercheuse, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa

Recherches au Nord Kivu (RDC) auprès de groupes locaux de femmes, de magistrats, de chefs coutumiers et d'organisations de développement, en partenariat avec le centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI) et le collectif d'associations féminines pour le développement au Nord Kivu (CAFED)

Mars 2008 à août 2009

Analyste juridique et politique, Association des Femmes Autochtones du Québec (FAQ), Kahnawake :

Analyser les impacts de projets de loi et de politiques gouvernementales sur la situation des femmes autochtones, rédiger des mémoires sur des thèmes spécifiques à la situation des femmes autochtones, organiser des ateliers de formations sur la situation des femmes autochtones et leurs droits, définir des options pour des prises de position stratégiques, soutien à la défense des positions de l'Association auprès des médias, des instances gouvernementales et internationales.

Septembre 2006 à janvier 2008

Coordonnatrice, Clinique internationale de défense des droits humains de l'Université du Québec à Montréal (CIDDHU), Montréal :

Coordonner le déroulement général des activités de la clinique : coordination d'équipes d'étudiants, recherches, gestion et élaboration de projets, budget et financement, assistance dans les dossiers de défense des droits humains auprès des instances internationales, développement de partenariats avec des organisations non gouvernementales dans les Amériques, en Afrique et en Asie.

Avril à août 2007

Coopérante volontaire, Centre canadien d'Études et de Coopération Internationale (CECI), Haïti :

Offrir une assistance technique dans le cadre du projet sur l'appui à la promotion de la paix et de la citoyenneté dans le Nord-Est (APC-NE). Appui à la formation en gestion des conflits. Appui à la tenue d'ateliers sur la prévention de la criminalité. Réalisation d'une étude de cas sur les clubs d'écoute mis sur pied dans la région. Appui à la rédaction d'un concept de projet en matière de sécurité communautaire. Réalisation d'une étude de cas dans un bidonville de Port-au-Prince, Cité l'Éternel.

Juillet à septembre 2006

Conseillère en droits des femmes, coopérante volontaire, Centre canadien d'Étude et de Coopération Internationale (CECI), Sénégal :

Répertorier les organisations œuvrant pour les droits humains au Sénégal, identification des obligations prises par le Sénégal au niveau international et identification des éléments de plaidoyer en matière de droit des femmes, développement de partenariats.

Février à juin 2006

Coopérante volontaire, Centre canadien d'Études et de Coopération Internationale (CECI), Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry :

Appuyer l'équipe du projet sous-régional pour la réduction d'armes légères et de petit calibre (PSR- ALPC) au niveau de la systématisation des approches et des leçons apprises. Rédaction d'un document sur la systématisation des expériences des partenaires (ONG nationales, communautés locales, autorités militaires). Capitalisation des approches et des méthodologies développées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Rédaction d'une étude comparative des législations relatives aux ALPC dans les différents pays concernés et identification des éléments de plaidoyer. Appui à l'organisation du bilan de programmation annuel.

Mai à septembre 2005

Adjointe à la recherche, Centre canadien d'Études et de Coopération Internationale (CECI), unité droits, paix et démocratie, Montréal :

Synthèse et analyse des enjeux liés à la sécurité dans le cadre des interventions du CECI, soutien dans l'élaboration d'un manuel de formation sur l'approche de développement fondée sur les droits humains, appui à la réalisation d'un manuel de formation sur la résolution de conflit.

Décembre 2004 à juillet 2005

Rédactrice à l'administration, Revue Québécoise de Droit International (RQDI), Montréal :

Responsable de la publicité, représentation dans les conférences et les colloques, recherche de commanditaires.

Juillet à décembre 2004

Éditrice aux recensions, Revue Québécoise de Droit International (RQDI), Montréal :

Commande d'ouvrages récents publiés dans le domaine du droit international, recherche d'étudiants pour la rédaction des recensions, révision des recensions.

Mai à août 2004 Stagiaire, Centre canadien d'Études et de Coopération Internationale (CECI), unité droits, paix et démocratie et direction régionale Afrique, Montréal :

Réalisation d'une banque de données de références relatives à l'approche de développement fondée sur les droits humains, réalisation de dossiers synthèse sur la stratégie de développement de neuf pays africains francophones.

Publications

Monograhie

Évelyne Jean-Bouchard, *Les actrices (in)visibles : Expériences de juridicité à l'est de la République Démocratique du Congo*, Les Presses de l'Université de Montréal, en évaluation.

Articles révisés par les pairs

Évelyne Jean-Bouchard "Invisibility as a strategy for accessing justice: women's systemic inclusion and exclusion in North Kivu (DRC)" (soumis pour publication dans le cadre du colloque *Rethinking Rights in Times of Crisis: Local and Global Perspectives on Resilience and Dignity,* Kennesaw State University)

Évelyne Jean-Bouchard « Vers un institutionnalisme féministe et anthropologique : expériences congolaises multi-scalaires des femmes, du développement et du droit » *Revue Canadienne d'Études du Développement* (sous presse)

Évelyne Jean Bouchard, Sandrine Prom Tep, Maya Cachecho, « *Pornhub* selon une perspective cyberféministe : Vers une responsabilité coopérative et une gouvernance multiniveau », Larcier, Collection du Centre de Recherche Information, Droit et Société, Namur, Belgique (sous presse)

Évelyne Jean-Bouchard et Maya Cachecho « La protection des consommateurs de services et produits financiers : constats tirés de l'économie comportementale du droit » 87 (3-4) *Revue Assurances et Gestion des Risques* 233–265.

Évelyne Jean-Bouchard (2020) « Culture institutionnelle et droits sociaux : critique féministe du nouveau management public en contexte autochtone » 61 (2) *Les Cahiers de droit* 285

Évelyne Jean-Bouchard (2020) "From Global to Local: SDG#16, Access to Justice and Women's Rights in North Kivu (DRC)." Centre for International Governance Innovation Policy Brief. En ligne: https://www.cigionline.org/publications/global-local-sdg-16-access-justice-and-womens-strategies-empowerment-north-kivu-drc

Evelyne Jean-Bouchard (2019) « Les expériences de juridicité des femmes autochtones au Québec : une analyse relationnelle et pluraliste des enjeux de gouvernance » 24 Lex-electronica 1-24. En ligne : https://www.lex-electronica.org/s/1744.

Évelyne Jean-Bouchard (2017) « Sexual Violence Issues in Eastern Congo: Processes of Local and Global Co-Constitution» 51(2) *Revue Canadienne des Études Africaines* 257-273 (http://www.tandfonline.com/eprint/4hhgz3cdpA5AFNMaUe5C/full)

Évelyne Jean-Bouchard (2015) « La violence envers les femmes à l'est de la République Démocratique du Congo: briser le mythe d'un droit omnipotent » 34(1) *Revue Droits et Libertés* 25-32.

Évelyne Jean-Bouchard (2015) « Rule of Law Reforms and Institutional Change Processes in Eastern Congo: Neo-Institutional Economics vs *Multijuralism*», *Global Jurist* 15(1), 61-79 (http://www.degruyter.com/view/j/gj.2015.15.issue-1/gj-2014-0013/gj-2014-0013.xml)

Évelyne Jean-Bouchard (2014) « The (In)Visible Subject: Women's Normative Strategies in Eastern Congo » *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 46(3), 357-373 (http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07329113.2014.986947),

Évelyne Jean-Bouchard, (2014) « Une histoire de droits: jeu d'acteurs et pluralisme juridique en République Démocratique du Congo» *Revue Générale de Droit* 44 (1), 193-216.

Joanne Ottereyes, Évelyne Jean-Bouchard et al. (2008) « Les femmes autochtones au Québec » *Les Cahiers de la femme* 26, 59-69.

Chapitres de livre

Promptep, Sandrine, Cachecho, Maya et Jean-Bouchard, Évelyne "Innovation, Ethics and Consumer Protection: The Context of Fintech Gamification in Quebec" Dans Rahman, Hakikur (eds), Ubiquitous Technologies for Human Development and Knowledge Management, IGI Global (sous presse).

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Marie-Ève Rancourt	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		
Mélissa Côté-Douyon Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Janv.2020 - Janv.2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16déc2019	
Anarudha Dugal Vice-présidente puis présidente	Sud-Ouest	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Vice-présidente** **Fév 2020 -Fév 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019 **Présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018			
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		**Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21sept2020	
Andrée Fortin	Verdun	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019 **Démission 3 sept 2021**			
Selma Tannouche-Bennani	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019 **Démission 11 oct 2021**			

2021-11-04

Stéphanie Viola-Plante	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Mélissa Garrido	Plateau Mont-Royal	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020 **Démission 15 sept 2021**			
Alexe-Lépine-Dubois	Ahuntsic-Cartieville	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			
Évelyne Jean-Bouchard	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc 2020-déc 2023** GDD 1207721005 CM20 1383 du 14 dec 2020			
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021			
France Leblanc	Plateau Mont-Royal	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021			
Marianne-Sarah Saulnier	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021			
Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2021-août 2024** GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2021/12/20
13:00

(2)

Dossier # : 1219404001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la nomination de M. Ricardo Gustave à titre de membre du CIM pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la désignation de M. Souleymane Guissé à titre de président du CIM pour un second mandat de janvier 2022 à novembre 2022. Approuver la désignation de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du CIM pour un second mandat de décembre 2021 à décembre 2023.

Il est recommandé de :
- Nommer M. Juste Rajaonson à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024;
- Nommer M. Ricardo Gustave comme membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024, en remplacement de M. Rémy-Paulin Twahirwa;
- Désigner M. Souleymane Guissé comme président du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de 11 mois, de janvier à novembre 2022.
- Désigner M. Juste Rajaonson comme vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de 2 ans, de décembre 2021 à décembre 2023.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-12-02 15:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219404001**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la nomination de M. Ricardo Gustave à titre de membre du CIM pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la désignation de M. Souleymane Guissé à titre de président du CIM pour un second mandat de janvier 2022 à novembre 2022. Approuver la désignation de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du CIM pour un second mandat de décembre 2021 à décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1382 - 25 janvier 2021 - Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.
CM20 0189 - 24 février 2020 - Approuver la nomination de M. Rémy-Paulin Twahirwa à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de février 2020 à février 2023.
CM19 1209 - 18 novembre 2019 - Approuver le renouvellement du mandat de M. Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.
CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre

de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022.
CM18 0187 - 17 décembre 2018 - Approuver la nomination de M.Juste Rajaonson pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021.
CM16 1228 - 21 novembre 2016 - Approuver la nomination de M.Souleymane Guissé, pour un mandat de trois ans, soit du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019.

DESCRIPTION

1- Renouvellement de mandat
M. Juste Rajaonson est membre du CIM depuis le 17 décembre 2018. Il a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat.
Sachant que M.Juste Rajaonson contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM recommandent de le nommer pour un second mandat se terminant le le 18 décembre 2024.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
M. Juste Rajaonson	17 décembre 2021	18 décembre 2021	18 décembre 2024

2- Nomination d'une nouvelle personne membre

À la suite de la démission de M. Rémy-Paulin Twahirwa, le 22 octobre 2021, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de M. Ricardo Gustave est recommandée à titre de membre pour un mandat de 3 ans, soit de décembre 2021 à décembre 2024.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
M. Ricardo Gustave	Décembre 2021	Décembre 2024	M. Rémy-Paulin Twahirwa

3 - Désignation de la présidence

À la suite de la fin de mandat de président de M.Souleymane Guissé en janvier 2022, un poste de présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 3 novembre 2021 et M. Souleymane Guissé à été élu à la majorité absolue comme président du CIM pour un second mandat.
La désignation de M. Souleymane Guissé est recommandée à titre de président du CIM pour un mandat de 11 mois, soit de janvier 2022 à novembre 2022, date de la fin de son deuxième mandat de membre.

Nom	Date de début du mandat de président	Date de fin du mandat de président
M. Souleymane Guissé	Janvier 2022	Novembre 2022

4- Désignation de la vice-présidence

À la suite de la fin de mandat de vice-président de M.Juste Rajaonson en décembre 2021, un poste de vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 1er décembre 2021 et M. Juste Rajaonson à été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM pour un second mandat.
La désignation de M. Juste Rajaonson est recommandée à titre de vice-président du CIM

pour un mandat de 2 ans, soit de décembre 2021 à décembre 2023.

Nom	Date de début du mandat de vice-président	Date de fin du mandat de vice-président
M. Juste Rajaonson	Décembre 2021	Décembre 2023

JUSTIFICATION

1 - Renouvellement de mandat de membre
Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.
M.Juste Rajaonson est membre du CIM depuis le 17 décembre 2018. Il a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat.
Sachant qu'il a démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et qu'il participe activement aux diverses activités du CIM, il est recommandé de le nommer pour un second mandat se terminant le 18 décembre 2024.

2 - Nomination d'une nouvelle personne membre
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2020 et l'hiver 2021.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :
Une diffusion publique sur le site de la Ville de Montréal et des conseils consultatifs et par l'entremise d'un communiqué de presse, un envoi électronique auprès des organismes et collectifs partenaires du CIM et une campagne sur les réseaux sociaux couvrant la période du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021 ont été réalisés;
La pré-sélection des candidats selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051);
La constitution d'un jury de sélection composé d'élu.e.s – Mme Josefina Blanco (Projet Montréal) et M. Josué Corvil (Ensemble Montréal) – et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Phillip Rousseau, conseiller en développement communautaire à Division des relations interculturelles et lutte contre les discriminations. M. Francis Therrien, au Service du greffe, agissait comme secrétaire du processus.
La production des recommandations du jury de sélection au CIM;
La production d'une recommandation par le CIM à la responsable de la diversité montréalaise en février 2021, Mme Cathy Wong.

Les candidat.e.s retenu.e.s répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Ce sont donc 45 candidatures qui ont été reçues dans le cadre de cet appel. De ce nombre, 25 candidat.es ont été reçu.es en entrevue. Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidat.es et une note a été attribuée à chacun.e. Au total, 20 candidat-es ont été inscrit.es sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et cinq candidat.es n'ont pas été retenu.es.
La candidature de M.Ricardo Gustave a été sélectionnée parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité homme/femme et une diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle.

3 - Désignation de la présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).
Une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 3 novembre 2021 et M. Souleymane Guissé à été élu à la majorité absolue comme président du CIM pour un second mandat. Il est recommandé de le désigner à titre de président, de janvier 2022 à la fin de son mandat à titre de membre, en novembre 2022.

4 - Désignation de la vice-présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). L'élection du siège de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).
Une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 1er décembre 2021 et M. Juste Rajaonson à été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM pour un second mandat. Il est recommandé de le désigner à titre de vice-président, de décembre 2021 à décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les entrevues de sélection des membres se sont tenues de façon virtuelle, du 8 au 12 février 2021. L'élection de la présidence s'est tenue virtuellement lors de l'assemblée générale des membres du 3 novembre 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et les annonces seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219404001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la nomination de M. Ricardo Gustave à titre de membre du CIM pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2021 à décembre 2024. Approuver la désignation de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second mandat de janvier 2022 à novembre 2022. Approuver la désignation de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second mandat de décembre 2021 à décembre 2023.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Conseil interculturel de Montréal – Tableau des fins de mandats des membres – Novembre 2021

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Souleymane Guissé Président	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Janv. 2020 – Janv. 2022** GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Cécile Deschamps	Ville-Marie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	**Janv. 2021 – Janv. 2024** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Juste Rajaonson Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018		**Janv. 2021 – Déc. 2021** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	
Sonia Djelidi	Ville-Marie	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Bertrand Lavoie	Verdun	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Layla Belmahi Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020		**Sept 2021- Sept 2023** GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021	
		Sept. 2020 – Sept. 2023			

2021-11-12

Youssef Benzouine	Rosemont-La-Petite-Patrie	GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Faiz Abhuani	Villeray-St-Michel-Parc Extension	**Mars 2021 - Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Anne Sophie Lin Aghirescu	Saint-Laurent	**Mars 2021 - Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Jessica Lubino	Ville-Marie	**Mars 2021 - Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Carlos Suarez	Verdun - Île des Soeurs	**Mars 2021 - Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Myriam Brouard	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Sept 2021- Sept 2024** GDD 1218215002 CM 21 1013 du 24-08-2021			

SOULEYMANE GUISSÉ

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (ÉDI) &
RELATIONS INTERCULTURELLES

COMPÉTENCES ET PROFIL PROFESSIONNEL

- Plus de dix ans d'expérience en ÉDI, en immigration et en relations interculturelles
- Très au fait des enjeux de la diversité ethnoculturelle et des relations interculturelles à Montréal
- Bonne connaissance du terrain, du réseau et des acteurs de l'interculturel
- Parfaite maitrise de l'appareil municipal (politique et administratif)
- Bonne connaissance de l'historique, des enjeux et défis du conseil interculturel de Montréal
- Capacités à gérer des processus complexes de changement
- Bonne communication orale et écrite
- Bon sens politique et des relations publiques

COMPÉTENCES PERSONNELLES

- Leadership
- Résilience
- Rigueur professionnelle
- Éthique professionnelle
- Sens de l'organisation
- Sens de gestion des priorités
- Communication interculturelle
- Bon esprit d'analyse et de synthèse
- Esprit d'équipe

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

Conseil interculturel de Montréal, Ville de Montréal | Janvier 2020 - à ce jour

- Diriger les travaux du conseil
- Assurer les activités de représentations au nom de l'instance et agir en tant que porte parole
- Préparer avec la secrétaire-recherchiste les ordres du jour des assemblées
- Présider les assemblées et assurer l'ordre
- Faire respecter la politique de respect de la personne et les règles de régie interne
- Assister aux rencontres statutaires avec l'élu-e responsable du conseil interculturel de Montréal

CHARGÉ DE PROJET À LA FORMATION

CSMO-ESAC | Oct 2020 - à ce jour

- Piloter l'axe équité, diversité et inclusion du secteur de l'économie sociale
- Contribuer à la production de la boite à outils en gestion des ressources humaines
- Concevoir et développer des formations en ÉDI pour les gestionnaires
- Développer un programme en ÉDI adapté au secteur de l'économie sociale
- Siéger au comité aviseur en ÉDI du Chantier de l'économie sociale

COORDONNATEUR CRÉNEAU D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Collectif des entreprises de réinsertion du Québec | Fév 2019 - Sept 2020

- Mettre en œuvre le programme du créneau d'insertion socioprofessionnelle
- Coordonner les travaux du comité national de coordination
- Définir les plans d'action et assurer les redditions de compte
- Réaliser des évaluations de mesures d'impact social
- Assurer le lien entre les organismes communautaires et le ministère de l'économie et de l'innovation
- Jouer un rôle-conseil auprès des directions des organismes impliqués dans le programme

CONSEILLER EN EMPLOI | MÉDIATEUR INTERCULTUREL

CJE Henri-Bourassa Sauvé | 2014-2019

- Gérer le programme visa pour l'emploi des nouveaux arrivants
- Accompagner les jeunes immigrants dans leur développement professionnel
- Concevoir et animer des ateliers de recherche d'emploi
- Rédiger les rapports et les notes évolutives
- Siéger au comité consultatif des personnes immigrantes
- Travailler en concertation avec les acteurs du milieu

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE(SUITE)

CHARGÉ DE PROJET EN IMMIGRATION

Fédération de communautés culturelles de l'Estrie | 2013-2014

- Travailler à un portrait de l'immigration sherbrookoise
- Identifier les lacunes qui freinent l'atteinte des objectifs en matière d'attraction et de rétention des immigrants
- Travailler en concertation avec les élus, les employeurs et les universitaires
- Rédiger des rapports, formuler des recommandations et proposer des pistes d'action en lien avec la diversité ethnoculturelle

AGENT D'INTÉGRATION

Université de Grenoble | 2008-2011

- Accueillir les étudiants internationaux, analyser et évaluer leurs besoins
- Accompagner les nouveaux étudiants dans leurs processus d'intégration sociale et scolaire
- Soutenir et conseiller les étudiants internationaux dans leurs démarches administratives
- Travailler en concertation avec les associations étudiantes et les organismes communautaires
- Organiser des activités de rapprochement interculturel sur le campus universitaire (jumelage interculturel, parrainage)

IMPLICATION SOCIALE

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES PERSONNES IMMIGRANTES

CPMT (Commission des partenaires du marché du travail) 2017 - 2019

- Participer aux rencontres mensuelles du comité
- Contribuer aux avis et recommandations formulées à l'intention de la CPMT
- Faire rayonner le comité

FORMATION

MAÎTRISE EN MÉDIATION INTERCULTURELLE

Université de Sherbrooke, 2011 - 2013

BACCALAURÉAT EN LANGUES ET CULTURES ÉTRANGÈRES

Unversité Grenoble Alpes (France), 2004 -2008

SOULEYMANE GUISSÉ

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION &
RELATIONS INTERCULTURELLES

RÉFÉRENCES
FOURNIES SUR DEMANDE

Ricardo Gustave

Étudiant à la maitrise en sociologie, j'ai développé une grande capacité d'analyse critique au cours de ma formation. Mes implications à plusieurs niveaux, mes expériences de travail, mes sensibilités, entre autres, aux enjeux d'inclusion seront mises à contribution au sein du Conseil.

FORMATION

Maitrise en sociologie (avec mémoire) oct. 2018

Université du Québec à Montréal, Faculté des sciences humaines

Obtention prévue en oct. 2021

Baccalauréat en sociologie 2012-2016

Université du Québec à Montréal, Faculté des sciences humaines

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Chargé de mobilisation des connaissances janv. 2020- auj
(sur les enjeux de racisme, de discrimination et d'exclusion)
Parole d'excluEs

Chargé de projets (mobilisation citoyenne et territoriale) juin 2019- déc. 2019
Parole d'excluEs

Coordonnateur de campagne élect. Août 2018 oct. 2018
Élections provinciales (Québec), circonscription électorale Bourassa-Sauvé

Responsable de production 2017-2018
R & L Lamination Graphique, Montréal

IMPLICATIONS

Membre de conseil d'administration Depuis 2019
Alternatives

Coordonnateur Depuis 2019
Québec solidaire, circonscription électorale Bourassa-Sauvé

Membre du Comité antiraciste Depuis 2019
Québec solidaire

Secrétaire 2014-2019
Québec solidaire, circonscription électorale Bourassa-Sauvé

Responsable de communication 2014-2015
Association des Étudiant.e.s d'Origine Caribéenne de l'UQAM (AEOC-UQAM)

Secrétaire 2013-2014
Comité d'Entraide Universitaire Mondiale du Canada (EUMC-UQAM)

COMMUNICATIONS

Ricardo Gustave (9 sept. 2020). *Parole d'excluEs et la crise sanitaire à Montréal-Nord* [communication orale]. Dans *Réseau Villes Régions Monde (org.)* Vivre et analyser la crise à Montréal, Table ronde virtuelle (ZOOM), Montréal, Québec, Canada. http://www.vrm.ca/wp-content/uploads/Affiche_9sept.pdf

Ricardo Gustave (3 mars 2020). P*résentation de Parole d'exclues, avec un accent particulier sur la méthode et la démarche de recherche* [communication orale], Démarche d'intégration en sciences humaines (cours), Cégep Marie-Victorin, Montréal-Nord, Québec, Canada.

Ricardo Gustave (31 janv. 2020). *Échanges sur le racisme systémique à Montréal-Nord* [communication orale]. Dans Salim Beghdadi (coord. de L'accorderie de Montréal-Nord et resp. projet), *Notre quartier, c'est tout le monde!: La Cohabitation interculturelle à Montréal-Nord et les parcours migratoires*, Montréal-Nord, Québec, Canada. https://www.facebook.com/1708342469434875/posts/2535081596760954/?d=n

Ricardo Gustave (29 nov. 2019). *Présentation du mémoire Droits à la ville: Montréal-nord entre disparités territoriales et racisme systémique vécu* [communication orale]. Dans Salim Beghdadi (coord. de L'accorderie de Montréal-Nord et resp. projet), *Notre quartier, c'est tout le monde!: La Cohabitation interculturelle à Montréal-Nord et les parcours migratoires*, Montréal-Nord, Québec, Canada. https://www.facebook.com/events/809302649526269/

Ricardo Gustave (21 nov. 2019). *Un Territoire stigmatisé ? Consulter les Nord-Montréalais sur le Racisme Systémique et les discriminations* [communication orale]. Forum Annuel sur La Mesure des Identités de Association for Canadian Studies (ACS), Ottawa, Ontario, Canada. https://acs-aec.ca/wp-content/uploads/2019/07/Programme-Inclusion.docx.pdf

Ricardo Gustave (13 déc. 2018). Le taylorisme à l'ère de la mutation contemporaine du travail : le cas d'Uber. Le travail sous toutes ses coutures. Colloque interuniversitaire organisé par Yanick Noiseux et Sid Ahmed Soussi, 2018, UQAM, Québec. http://www.gireps.org/wp-content/uploads/2018/12/Programme_Colloque_2018_FINAL.pdf

PUBLICATIONS

Bochra Manaï et Ricardo Gustave (2020). Montréal : une métropole en quête d'identité. Dans Jonathan Durand Folco (dir.), *L'État de Montréal 2020* [soumis pour publication]. Écosociété, Montréal, (s.d.).

Ricardo Gustave, Didier Boucard et Bochra Manaï (2019). La Décennie des personnes d'ascendance africaine, une perspective québécoise. *Diversité canadienne*, Vol. 16 (4), pp. 21-24.
https://www.ciim.ca/img/boutiquePDF/diversit_canadienne-vol16-no4-2019-1dtx6.pdf

Selma Tannouche Bennani, Lesli Kapo Touré, Bochra Manaï (coord.) et *al* (oct. 2019). *Droits à la ville: Montréal-nord entre disparités territoriales et racisme systémique vécu. Perspectives nord-montréalaises sur les enjeux de racisme et de discrimination,* 40 p.
https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P100/8-17_parole_dexclues.pdf

RÉALISATIONS

Formation par ZOOM des agent.e.s communautaires (3-5 nov. Et 9-11 déc. 2020) sur l'*Approche culturelle en intervention: Adopter une posture réflexive face à ses biais inconscients pour faciliter la relation d'aide* dans le cadre du projet Former pour l'inclusion de la Table des Concertations au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI).

Parole d'excluEs, TQMN et TJMN (11 sept. 2019). *Activité contributive citoyenne: consultation publique sur le racisme systémique dans les compétences de la ville de Montréal* [assemblée citoyenne], Montréal-Nord, Québec.

Réalisation d'un atelier-conférence sur les *Luttes contre le racisme et la discrimination* 2016
Forum Social Mondial (FSM), Montréal

Membre fondateur du Regroupement des Professionnel.le.s pour la Réussite de Jeunes (RPRJ) 2014

Participation à la restructuration du comité d'Entraide Universitaire Mondiale du Canada à l'UQAM (EUMC-UQAM) 2013

INTERVENTIONS DANS LES MÉDIAS

Ricardo Gustave (14 oct. 2020). Racisme : les excuses du premier ministre ne suffisent pas [entrevue]. Dans *Actualités*, Journal l'Exemplaire, Média-école des étudiants en journalisme de l'Université Laval.
https://www.exemplaire.com.ulaval.ca/actualites/racisme-les-excuses-du-premier-ministre-ne-suffisent-pas/

Akli Aït Abdallah (Réporteur) (7 juin 202). À Montréal-Nord, l'écho assourdissant de Minneapolis, Dans *Désautels le dimanche* [Émission radio] Société Radio-Canada.
https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/desautels-le-dimanche/segments/reportage/180387/montreal-nord-l-echo-assourdissant-de-minneapolis-akli-ait-abdallah

La Tablée des femmes (23 fév. 2020). LTDF-S03E04- Qu'en pensez-vous? le profilage racial avec Ricardo Gustave, [Vidéo] Youtube. https://www.youtube.com/watch?v=wRK_sUqHO_A

LANGUES ET INTÉRÊTS IMPERSONNELS

Français, Anglais (intermédiaire), lecture, soccer, photographie, poésie, informatique, dégustation de vin, cuisine, musique, camping.

Références sur demande.

Juste Rajaonson, PhD

Profil

- Professeur, études urbaines et développement durable (depuis 2020)
- Membre du Conseil Canadien des normes en Gouvernance des organisations (depuis 2020)
- Ancien membre du Groupe de travail des sous-ministres fédéraux en innovation dans la fonction publique
- Ancien évaluateur/auditeur de politiques et de programmes gouvernementaux
- Champs d'expertise : évaluation de programmes publics, études urbaines, développement durable
- 15 ans d'expérience ayant mené au succès de politiques, de programmes et de projets urbains et régionaux de développement (Bureau du Conseil privé, Développement économique Canada, Vérificateur général du Québec, CIRANO[1], ENAP[2], INRS-UCS[3], Université Ryerson)

Expérience récente (cinq dernières années)

- Depuis 2020 : École des sciences de la gestion – Université du Québec à Montréal
  Professeur, études urbaines et développement durable

- 2019-2020 : Bureau du Conseil privé – Gouvernement du Canada
  Conseiller, Groupe de travail des sous-ministres sur l'innovation dans la fonction publique

  - Planification et réalisation de projets interministériels d'innovation dans la fonction publique
  - Développement du cadre d'évaluation des nouveaux processus de recrutement

- 2016-2020 : Développement économique Canada pour les régions du Québec
  Évaluateur/auditeur des politiques et des programmes d'intervention fédéraux

  - Coordination de l'examen annuel de la gestion des programmes de subventions
  - Planification, réalisation et supervision de travaux d'évaluation de programmes de 200M$ et plus
  - Évaluation des risques ministériels

- 2015-2020 : Université de Montréal
  Chargé de cours

  - Gouvernance métropolitaine, économie urbaine et régionale, géographie économique

Services à la collectivité

- Conseil Canadien des normes depuis 2020
  Membre du comité d'élaboration des normes en gouvernance des organisations (ISO/TC 309)

- Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleure environnement depuis 2020
  Vice-président

- Conseil interculturel de Montréal, Ville de Montréal depuis 2019
  Membre et vice-président

[1] Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
[2] École nationale d'administration publique
[3] Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation culture et société

Certification et formation

- *Management Essentials & Sustainable Business Management* 2020
  Harvard Business School Online

- Doctorat (PhD) en études urbaines 2017
  Institut national de la recherche scientifique / Université du Québec à Montréal

- Maitrise (MSc) en études urbaines 2011
  Institut national de la recherche scientifique / Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat (BSc) en géographie environnementale 2005
  Université de Montréal

Mise à jour le 16 octobre 2021

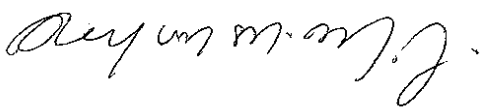

Montréal

Motion de l'Opposition officielle

Séance du conseil municipal du 20 décembre 2021 **65.01**

Motion pour demander le respect de la promesse d'ajouter 250 nouveaux policiers

Attendu que l'augmentation des violences à Montréal a des effets dévastateurs, notamment le meurtre de quatre jeunes, Meriem Boundaoui, Jannai Dopwell-Bailey et Thomas Trudel, et plus récemment, un jeune homme de 20 ans;

Attendu qu'en 2020, ce sont au moins 400 balles qui ont été tirées au cours de 115 évènements, que si la tendance se maintient, ce chiffre pourrait être de 550 en 2021 et que depuis 2019, il y a une augmentation du nombre de crimes contre la personne impliquant la présence d'armes à feu;

Attendu qu'au mois de janvier 2022, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) tiendra un forum sur l'insécurité à Montréal, reconnaissant la montée des violences par armes à feu;

Attendu qu'une plus grande présence policière apparaît essentielle pour répondre aux enjeux posés par l'augmentation de la violence à Montréal;

Attendu que la Fraternité des policiers et policières de Montréal estime qu'il manque actuellement 250 agents dans les rues de la métropole;

Attendu que des effectifs ont été ajoutés dans des escouades spéciales, telles que EILTA, que de nouvelles escouades ont été créées, telles que CENTAURE, que des policiers sont ajoutés dans certains secteurs et qu'il est nécessaire d'embaucher plus de policiers pour que ces efforts ne soient pas rendus vains par la suppression des postes dans certains PDQ ou par celle de certaines fonctions;

Attendu que la Fraternité des policiers et policières de Montréal et les policiers eux-mêmes ont à maintes reprises expliqué « être brûlés » et qu'humainement, le SPVM ne peut pas leur demander de continuer à faire des heures supplémentaires sans fin;

Attendu qu'au mois d'octobre 2021, Ensemble Montréal proposait l'embauche de 250 nouveaux policiers à la Ville de Montréal;

Attendu que lors d'une conférence de presse donnée le 2 novembre 2021 en matinée, Valérie Plante, alors candidate à la mairie de Montréal, promettait l'embauche de 250 nouveaux policiers et que, lorsqu'il lui a été demandé si ces 250 policiers étaient des nouvelles

embauches ou des remplacements de départs à la retraite, elle affirmait que c'étaient de nouvelles embauches;

Attendu que deux articles publiés à pareille date dans *La Presse* et *Le Devoir* corroboraient l'information susmentionnée en rappelant que pour la candidate de Projet Montréal, les embauches de 250 policiers représenteraient « une augmentation nette »;

Attendu que la candidate à la mairie de Montréal a plusieurs fois répété que la différence entre son engagement et celui d'Ensemble Montréal se fondait sur le fait que Projet Montréal a dit où ils allaient mettre les nouveaux policiers;

Attendu que le 2 novembre 2021 en après-midi, Valérie Plante a répété au micro de l'émission *Le 15-18* que ces 250 nouveaux policiers seraient embauchés en 2022, et que « dès les 100 premiers jours, on ait déjà 80 nouveaux policiers »;

Attendu qu'interrogée par Mario Dumont une semaine plus tard, Valérie Plante, désormais élue à titre de mairesse de Montréal, répétait que : « Dans les 100 prochains jours, ce qu'on s'engage à faire c'est d'embaucher 80 nouveaux policiers (...) »;

Attendu que le 29 novembre 2021, la mairesse de Montréal changeait son discours pour dire que : « Pour moi, il a toujours été clair qu'entre aujourd'hui et décembre 2022, il y aurait 250 policiers qui seraient engagés, et ça inclurait les départs à la retraite »;

Attendu que selon un article publié le même jour sur Radio-Canada.ca, « le service des communications de la Ville de Montréal a confirmé à Radio-Canada que le nombre d'embauches prévues en 2022 [était] actuellement de 220 recrues, alors que le nombre de départs [à la retraite] estimé [était] de 169 »;

Attendu qu'en politique, briser ses promesses et travestir la réalité ont des conséquences néfastes sur la confiance que les citoyens accordent à la classe politique;

Il est proposé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;
Et appuyé par **Stéphanie Valenzuela,** Conseillère de la Ville du district de Darlington;
Angela Gentile, Conseillère de la Ville du district de Saint-Léonard-Est;
Christine Black, Mairesse de l'arrondissement Montréal-Nord;
Alba Zúñiga Ramos, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de la Ville du district de Tétreaultville;
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;
Josué Corvil, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;
Giovanni Rapanà, Conseiller de la Ville du district de Rivières-des-prairies;

Que l'administration respecte la promesse qu'elle a formellement faite à l'ensemble de la population montréalaise pendant la campagne électorale de 2021 en embauchant 250 nouveaux policiers pour ainsi faire passer leur nombre total de 4 550 environ à 4 800 et que le budget déposé par l'administration pour 2022 soit ajusté en conséquence.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 20 décembre 2021 **65.02**

Motion pour demander une étude sur la faible participation à l'élection municipale

Attendu que le 7 novembre 2021 s'est tenue l'élection municipale;

Attendu que le taux de participation électorale était de 43,32 % aux élections municipales montréalaises de 2013, de 42,46 % en 2017 et de seulement 38,32 % en 2021;

Attendu qu'un faible taux de participation pose un défi de légitimité démocratique;

Attendu que plusieurs problèmes ont surgi pendant les jours de votation, notamment que les lettres envoyées aux électeurs étaient incompréhensibles pour plusieurs parce qu'elles identifiaient très mal la personne à qui elles étaient adressées;

Attendu que des lieux de votation ont été supprimés en 2021 dans plusieurs districts et que certains électeurs, dont des personnes aînées, ont dû se déplacer sur une plus grande distance pour aller voter, notamment dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu qu'entre 4 et 5 bureaux de vote ont été retirés dans certains districts, par exemple à Côte-des-Neiges et Snowdon;

Attendu que les élections municipales de 2021 se sont déroulées dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que dans ce contexte, l'administration de Projet Montréal a refusé à de nombreuses reprises la mise en place du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus et que ce ne sont qu'environ 6 111 personnes qui en ont profité, sur un potentiel de 225 000 personnes aînées, soit 20 % de l'électorat total;

Attendu que les électeurs ont été grandement sollicités cette année alors que les élections municipales ont suivi de près les élections fédérales;

Attendu que le rôle de tout gouvernement est de contribuer à mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser la participation électorale des citoyens;

Attendu que pour favoriser une participation plus élevée lors des prochaines élections municipales, il serait important que la Ville de Montréal comprenne mieux les raisons pour lesquelles les électeurs n'ont pas été au rendez-vous les 6 et 7 novembre derniers;

Il est proposé par **Sonny Moroz**, Conseiller de la Ville du district de Snowdon;
Et appuyé par **Aref Salem,** Chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;
Dimitrios Jim Beis, Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
Christine Black, Mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;
Michel Bissonnet, Maire de l'arrondissement de Saint-Léonard;
Alba Zúñiga Ramos, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de la ville du district de Tétreaultville;
Stéphanie Valenzuela, Conseillère de la Ville du district de Darlington;
Laurent Desbois, Maire d'Outremont;
Catherine Clément-Talbot, Conseillère de la Ville du district du Cap-Saint- Jacques;
Benoît Langevin, Conseiller de la Ville du district de Bois-de-Liesse;
Mary Deros, Conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;
Josué Corvil, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;
Alan DeSousa, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
Vana Nazarian, Conseillère de la Ville du district de Côte-de-Liesse;
Giovanni Rapanà, Conseiller de la Ville du district de Rivière-des-Prairies;
Effie Giannou, Conseillère de la Ville du district de Bordeaux-Cartierville;
Dominic Perri, Conseiller de la Ville du district de Saint-Léonard-Ouest;
Angela Gentile, Conseillère de la Ville du district de Saint-Léonard-Est;
Stéphane Côté, Maire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève;
Abdelhaq Sari, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;
Serge Sasseville, Conseiller de la Ville du district de Peter-McGill;

Qu'Élection Montréal présente, lors d'une séance plénière, les différents facteurs expliquant le faible taux de participation;

Que la Ville de Montréal finance une étude scientifique et indépendante sur la participation électorale à l'élection municipale de 2021.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1214794004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $ taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 11:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214794004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans ce contexte, en 2021, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de quatre ans à Solutions SmartUse inc., suite à l'appel d'offres public 20-18352, pour le prêt de licences en mode infonuagique pour leur solution collaborative d'analyse et de partage de plans d'ingénierie (CG21 0346).

Au moment du lancement de l'appel d'offres public 20-18352, le nombre de licences estimé pour l'utilisation de la solution était:

- 400 utilisateurs pour juin 2021 à juin 2022;
- 500 utilisateurs pour juin 2022 à juin 2023;
- 600 utilisateurs pour juin 2023 à juin 2024;
- 700 utilisateurs pour juin 2024 à juin 2025;

Depuis sa mise en place, la demande pour l'utilisation de la solution par les arrondissements est plus grande que prévu initialement. La demande d'augmentation du nombre de licences est pour les deux premières années du contrat.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21-0346) d'une somme additionnelle de 56 567,70 $, taxes incluses, pour une variation des quantités de licences SmartUse visant l'ajout du nombre d'utilisateurs pour l'accès à la solution, majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0346 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).
DGA 205006001 : Approuver la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18352 octroi d'un contrat pour un système intégré (SaaS) pour l'acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans et devis.

DESCRIPTION

L'entente avec Solutions SmartUse inc. en cours permet principalement :

- l'analyse et la comparaison de plans et devis;
- le chargement de plan de type vectoriel avec une reconnaissance des caractères (OCR);
- le travail collaboratif (annotation, flux de tâches et approbation, relever des déficiences) sur les plans chargés;
- l'extraction des versions finales pour des besoins d'ordre juridique;
- une banque d'heures de formation (120 h).

L'augmentation du nombre de licences permet à la Ville de fournir un accès au logiciel à un plus grand nombre d'utilisateurs des arrondissements, pour les deux premières années du contrat:

- Ajout de 150 licences pour juin 2021 à juin 2022;
- Ajout de 50 licences pour juin 2022 à juin 2023.

JUSTIFICATION

L'implantation de la solution était initialement prévue de façon linéaire avec une adoption progressive par les arrondissements. Dans les faits, les arrondissements veulent migrer leurs processus plus rapidement que prévu, donc la demande pour l'utilisation de la solution est plus élevée plus tôt dans le processus d'implantation. Le nombre total d'utilisateurs à maturité reste le même. Ce changement constitue une modification accessoire au contrat et représente une majoration totale de 7,6% du contrat initial. Ceci représente une majoration de 27,9% par rapport à la dépense autorisée en 2021, et une majoration de 9,8% par rapport à la dépense autorisée en 2022 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 56 567,71 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau des coûts

	Coût des licences juin 2021 à juin 2022	**Coût des licences juin 2022 à juin 2023**	**Total**

Licences SmartUse Cloud	39 666,38 $	16 901,33 $	56 567,71 $

La dépense de 56 567,71 $, taxes incluses (51 653,85 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entente entreprise de Solutions SmartUse Inc. permettra aux arrondissements de migrer leurs processus plus rapidement et d'optimiser l'utilisation de la solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE: 8 décembre 2021
Approbation du dossier par le CM: 20 décembre 2021
Approbation du dossier par le CG: 23 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janick MILOT
Conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : xxxxxxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
architecte d'entreprise ti et Directeur par intérim
Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1214794004
Unité administrative responsable : Territoire
Projet : Acquisition de licences additionnelles SmartUse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** De façon indirecte, les licences SmartUse permettront d'améliorer la qualité des projets et des opérations du Service des technologies de l'information contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214794004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que l'acquisition de licences additionnelles constitue une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488
Division : Droit contractuel

20 octobre 2020
Offre #: 20211020JF-1

Ville de Montréal (le « Client »)
2580 Boulevard St-Joseph Est.
Montréal, QC,
H1Y 2A2, Canada

Objet: Offre « SmartUse » (le « Service »)

Cher **Vincent Decroix**,

Merci de l'intérêt que vous avez porté au Service pour la gestion de vos Projets (chacun, un « Projet »). Nous sommes heureux de vous soumettre ce Bon de commande. Les frais d'utilisation du Service et de tout Service de Formation et Consultation le cas échéant sont indiqués en Annexe A de ce Bon de commande.

Licence SmartUse		
Nombre de projets	Illimité (Projets actifs seulement)	Le Client aura la possibilité de démarrer et d'héberger un nombre illimité de Projets actifs via le Service entre le 1 juillet 2021 et le 30 juin 2023. Voir Annexe A pour les détails des invitations et permissions
Nombre d'utilisateurs	*voir Annexe A	
Nombre de documents	Illimité	
Durée de l'entente	*voir Annexe A	
Date de début	1 juillet 2021	
Date de fin	30 juin 2023	
Amélioration du Service		
Nouvelles fonctionnalités	Inclus	Toutes les améliorations du Service seront mises à disposition sans frais supplémentaires.
Support technique		
Téléphonique (1-888-312-6723)	Inclus	Les utilisateurs auront accès au service d'assistance sans frais du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, heure locale du Client (sauf jours fériés).
Courriel (support@smartuse.com)	Inclus	
« Chat » en ligne	Inclus	

Conditions d'utilisation

Le lien suivant renvoie aux conditions générales d'utilisation du Service de SmartUse et de prestation de Services de conseil: https://www.smartuse.com/fr/conditions-utilisations/ (les « Conditions d'utilisations »). Sauf définition contraire dans ce Bon de commande, les termes employés avec une majuscule figurant dans ce Bon de commande ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions d'utilisations. En apposant sa signature ci-dessous, le Client accepte, par les présentes, les Conditions d'utilisations ainsi que les conditions énoncées dans ce Bon de commande. Par les présentes, le Client reconnait qu'aucune autre stipulation ou condition ne s'applique et que les informations sur les prix et autres informations de nature financière contenues dans ce Bon de commande sont des informations confidentielles de SmartUse. En cas d'incompatibilité entre une quelconque disposition de ce Bon de commande et les Conditions d'utilisations, les dispositions de ce Bon de commande prévalent.

Ce Bon de commande est valable jusqu'au **31 octobre 2021,** suite à quoi ce Bon de commande sera nul et non avenu.

Si vous souhaitez passer une commande, veuillez renseigner les informations demandées ci-dessous et renvoyer une copie signée de ce Bon de commande. Une copie signée de ce Bon de commande transmise par courrier électronique ou autre moyen de transmission électronique sera réputé avoir les mêmes effets juridiques que la délivrance d'un exemplaire original signé de ce Bon de commande. Pour toute question ou demande de précision, n'hésitez pas à nous contacter. Nous nous réjouissons de la possibilité de travailler avec vous et votre équipe projet.

Cordialement,

Jean-Francois Drouin, Directeur SmartUse & STACK Account Executive
Jean-francois.drouin@smartuse.com
Téléphone: (438) 797-9862

En signant ci-dessous, le Client reconnaît avoir lu ce Bon de commande et les Conditions d'utilisations et accepte par les présentes les dispositions de ce Bon de commande et les Conditions d'utilisations, y compris l'obligation de payer les frais énoncés dans ce Bon de commande.

Pour: Ville de Montréal (le « Client ») *

_____ _____

Vincent Decroix **Nom du contact pour la facturation** *

_____

Adresse courriel pour la facturation *

Bon de commande
Annexe A

Licences SmartUse

Nom du produit	Quantité	Prix de vente	Prix final
SmartUse Cloud **Licences du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022*** • 1 juillet 2021 au 31 décembre 2021 : 80 licences • 1 janvier 2022 au 30 juin 2022 : 150 licences ***Licence en surplus du 400 initialement incluses	150 licences	25$/mois	34 500.00$
SmartUse Cloud **Licences du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023*** ***Licence en surplus du 500 initialement prévues	50 licences	24,50$/mois	14 700.00$
		Prix final total CAD (plus taxes si applicables):	**49 200.00$**

Tous les prix sont exprimés en **dollar canadien.**

Modalités de paiement

Le Client reconnaît que les **Frais doivent être payés d'avance**. Une facture sera établie lors de l'acceptation de ce Bon de commande par le Client ; les modalités de paiement sont de **30 jours nets** à compter de la date de la facture. Si le Client désire payer par carte de crédit, le paiement doit être effectué au plus tard **5 jours après l'acceptation de ce Bon de commande** par le Client. Un paiement par carte de crédit effectué après 5 jours suivant l'acceptation de ce Bon de commande par le Client **sera majoré de 3%**.

Veuillez noter que les montants non payés à l'échéance porteront intérêt au taux le plus bas entre (1) pour cent par mois et le montant maximum autorisé par la loi.

Les Frais des Services ne comprennent pas les taxes de ventes, d'utilisation, les retenues à la source, la taxe sur la valeur ajoutée, les accises ou autres taxes similaires sauf indication expresse figurant dans un Bon de commande. Toute taxe applicable sera ajoutée auxdits frais. Le Client s'acquittera de toutes lesdites taxes relatives aux Services fournis en vertu du Contrat. En cas de paiement de l'une desdites taxes par SmartUse, le Client remboursera à SmartUse, à la requête de cette dernière, lesdites taxes, ainsi que tout intérêt appliqué auxdites taxes par l'administration fiscale compétente à moins que celles-ci ne soient dues à un retard de SmartUse.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214794004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 $ à 805 744,81 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1214794004_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1215942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-23 13:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215942002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'ordinateur central «mainframe» est une plateforme de traitement installée à la Ville depuis plusieurs années. Ce système est utilisé par plus de 6 000 usagers pour effectuer en moyenne plus de 600 000 transactions par jour à la Ville. Ce système héberge plusieurs applications majeures qui viennent en appui à des processus critiques notamment :

- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1 200 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1 000 employés;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5 000 employés au SPVM;
- le système de l'évaluation foncière;
- le système de gestion des ressources humaines et de la paie;
- le système de gestion budgétaire.

Ces applications utilisent le langage Natural et les bases de données Adabas de la firme Software AG (Canada) inc.

En 2019, la Ville a octroyé un contrat à Software AG (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour une période de 63 mois, soit du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2024 (CG19 0422). Ce contrat a permis à la Ville d'acquérir les droits d'utilisation des logiciels Natural et Adabas.

En 2021, dans le cadre du projet 70910.05 Traitement corporatif, la Ville procède au remplacement de l'ordinateur central en fin de vie, par un nouveau serveur z15 (CG20 0573). Afin d'offrir une puissance équivalente pour effectuer les traitements applicatifs, le choix du modèle de remplacement de l'ordinateur central contient un processeur dont la puissance (CPU) est légèrement plus élevée. Les autres modèles n'offrent pas assez de puissance CPU. En ce sens, vu que la conformité aux droits d'utilisation des logiciels de Software AG est calculée selon la puissance du CPU de l'ordinateur central, la Ville doit acquérir des nouvelles licences équivalentes à l'augmentation du CPU.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0573 - 20 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition d'un système central, pour une somme de 1 035 758,04, taxes incluses.
CG19 0422 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour une période de 63 mois, soit du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 6 175 185,15 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Autoriser un virement budgétaire de 594 858,59 $, au net en provenance des dépenses contingentes d'agglomération et un virement budgétaire de 592 483,90 $, au net en provenance du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports de compétence locale vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2019 / Approuver un projet d'amendement à cet effet.

CG17 0556 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 $, taxes incluses.

CG12 0477- 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 $, taxes incluses.

CG08 0067 - 28 février 2008 - Accorder à la firme Software AG inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'achat de nouvelles licences, le renouvellement de l'entretien de ses logiciels du 16 juin 2007 au 31 décembre 2012 et la fourniture de services professionnels d'accompagnement, au montant total de 3 693 956,78 $.

CM06 0631 - 25 septembre 2006 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG inc. du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 au montant de 217 901,64 $, taxes incluses.

CE05 1076 - 8 juin 2005 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG inc. du 15 juin 2005 au 14 juin 2006 au montant de 203 796,14 $.

DESCRIPTION

Ce contrat assure les droits d'utilisation des logiciels SAG et comprend les services suivants :

- La protection des droits d'utilisation des logiciels SAG installés sur l'ordinateur central à la Ville;
- Le droit aux mises à niveau des logiciels sans coûts additionnels pour la Ville;
- L'accès à la banque de connaissances techniques de SAG;
- Le soutien technique des spécialistes de SAG 24 heures par jour, 365 jours par année.

Afin de mitiger l'impact sur la sécurité et la performance des applications, ce contrat donne aussi accès aux mises à jour de sécurité et aux correctifs logiciels dès que ceux-ci deviennent disponibles.

JUSTIFICATION

L'augmentation des licences par CPU pour les logiciels du manufacturier Software AG (Canada) inc. est nécessaire pour respecter les droits d'utilisation et d'auteurs qui sont mesurés selon le nombre de CPU de l'ordinateur central.
Ce contrat a été accordé de gré à gré à Software AG (Canada) inc. L'exception prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier. Étant donné que ce contrat est pour l'acquisition, l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'appliquent pas à ce dossier.

Cette firme est la seule en mesure de fournir les produits et logiciels Adabas et Natural ainsi que leurs mises à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle s'élève à 109 315,51 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**Total (taxes incluses)**
Budget de fonctionnement pour la maintenance (taxes incluses)		0$	11 116,72 $	11 116,71 $	22 233,43 $
PDI (taxes incluses) incluant la maintenance en période d'implantation, jusqu'au 31 décembre 2022	87 082,08 $				87 082,08 $
Total (taxes incluses)	**87 082,08 $**	**0$**	**11 116,72 $**	**11 116,71 $**	**109 315,51 $**

Dépenses au budget de fonctionnement

La dépense maximale de 22 233,43 $ taxes incluses (20 302,08 $ net de taxes), sera

imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale de 87 082,08 $, taxes incluses (79 517,55 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 70910 - Programmes Plateformes et Infrastructures. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,9 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ces dépenses concernent entre autres des applications pour l'évaluation foncière et pour le service des incendies (SIM). Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels Software AG contribuent à maintenir des applications critiques pour l'ensemble des services de la Ville permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville pour fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 20 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Athanasios VERGADOS
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-821-4516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215942002*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et opérations , Division infrastructure technologies*
Projet : *Dépense additionnelle pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les licenses *Adabas* et *Natural* contribuent d'améliorer la qualité des projets et des opérations du Service des technologies de l'information contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 $ à 6 284 500,66 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1215942002 TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1216871007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), et approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), et approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871007**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), et approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les logiciels IBM détenus par la Ville représentent des actifs informationnels importants utilisés pour répondre aux besoins d'infrastructure informatique et d'applications spécialisées. Ces logiciels offrent des solutions d'affaires en appui aux différents services municipaux destinés directement aux citoyens.

La Ville détient principalement des licences d'infrastructure et le progiciel Maximo spécialisé dans la gestion des actifs utilisé actuellement au SPVM et par le Service de l'eau dans les usines et en arrondissement.

Depuis le 5 juillet 2017, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité de renouveler le contrat de maintenance « Passeport Avantage ». Ce contrat permet à la Ville de protéger ses développements réalisés au fil des années.

En 2020, un contrat d'une durée de 2 ans a été octroyé à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien des logiciels IBM. L'échéance actuelle du contrat est le 31 décembre de chaque année.

La modification demandée à ce contrat se détaille en 3 volets :

Volet 1:
L'attribution des licences «Maximo» existantes selon les besoins et l'utilisation des unités d'affaires a été révisée au courant de l'année 2021. Cette nouvelle attribution engendre un ajustement de la répartition budgétaire qui sera modifiée sans impact sur le coût du contrat (CG 20 0576).

Volet 2:
En 2021, une exigence administrative relative aux procédures de renouvellement du contrat de maintenance à travers le CAG, oblige la Ville à modifier la date de fin du contrat. Pour ce faire la date de renouvellement sera repoussée au 31 janvier de chaque année. Ainsi, la prochaine période de couverture pour la maintenance, habituellement de 12 mois, sera prolongée d'un mois. La nouvelle période débute du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour un total de 13 mois. Cette modification occasionne une augmentation proportionnelle du coût de la maintenance.

Volet 3 :
La solution corporative «Maximo» est utilisée à la Ville depuis plusieurs années, pour la gestion des inventaires et des travaux d'entretien préventif des équipements et des pièces notamment au Service de l'eau et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette solution permet de maintenir et de prolonger considérablement la durée de vie utile des actifs de la Ville évalués à plusieurs milliards de dollars, d'optimiser la gestion des interventions d'entretien qui impliquent présentement plus de 1000 employé[e]s, et de diminuer les bris et les interruptions de services pour réduire l'impact sur le citoyen.

En 2022, le Service des TI prévoit l'acquisition de nouvelles licences «Maximo» dans le cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux, pour étendre cette solution aux réseaux secondaires du service de l'eau en arrondissements et à d'autres services à la Ville.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage" et approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses/ Ajuster la répartition annuelle des crédits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0576 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses
CG19 0602 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à

cet effet

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 $, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le programme de maintenance Passeport Avantage d'IBM, est un contrat de maintenance logiciel qui désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties en ce qui a trait à la gestion de l'abonnement, aux mises à jour des logiciels sous licences et à l'accès à l'assistance technique du manufacturier.
L'acquisition de nouvelles licences de logiciel Maximo supplémentaires disponibles à travers le catalogue du CAG permet de répondre aux besoins additionnels de gestion d'actifs du Service de l'eau. Chaque nouvelle acquisition est accompagnée d'une année de support.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la valeur de ce contrat permet :

- de prolonger la durée de couverture de la maintenance jusqu'au 31 janvier 2023 compte tenu des exigences du processus administratif de renouvellement auprès du CAG, et d'ajuster la répartition budgétaire entre les services;
- d'autoriser les crédits nécessaires pour effectuer les acquisitions de licences Maximo nécessaires pour la poursuite des projets.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2022 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Volet 1: Ajustement de la répartition des crédits déjà approuvés
La répartition de la somme de 1 810 340,26 $ taxes incluses, approuvée au sommaire précédent (CG20 0576), sera révisée sans impact. La nouvelle répartition par unités d'affaires est la suivante :

Description (Couverture)	**Répartition au budget de fonctionnement 2022 au sommaire précédent (CG 20 0576)- Taxes incluses**	**Nouvelle répartition au budget de fonctionnement 2022 - Taxes incluses**	**Écart**
Service des TI (incluant SPVM)	960 249,56 $	994 944,88 $	34 695,32 $
Sous-total Service des TI	**960 249,56 $**	**994 944,88 $**	**34 695,32 $**
Direction de l'eau potable - DEP	379 885,66 $	388 966,39 $	9 080,73 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	272 971,00 $	314 282,67 $	41 311,67 $
Direction des réseaux d'eau DRE	197 234,04 $	112 146,32 $	(85 087,72) $
Sous-total Service de l'eau	**850 090,70 $**	**815 395,38 $**	**(34 695,32) $**
Total (taxes incluses)	**1 810 340,26 $**	**1 810 340,26 $**	**0,00 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :
Une dépense maximale de 994 944,88 $, taxes incluses (908 517,29 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :
Une dépense maximale de 703 249,06 $, taxes incluses (642 160,13 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :
Une dépense maximale de 112 146,32 $, taxes incluses (102 404,54$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre. Cette nouvelle répartition est sans impact sur les crédits déjà approuvés.

Volet 2 et 3 : Dépenses additionnelles
La dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Nature de la dépense	**Montant (taxes incluses)**
Dépense au budget de fonctionnement pour la prolongation de la période de couverture d'un mois (volet 2)	124 812,59 $

Dépenses capitalisables (PDI) pour acquisition de licences Maximo (volet 3)	459 900,00 $
Total (taxes incluses)	584 712,59 $

Volet 2 : Dépense additionnelle au budget de fonctionnement pour la prolongation de la période de couverture d'un mois

La dépense additionnelle de 124 812,59 $ taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées et répartie comme suit :

Description (Couverture)	**Dépenses additionnelles**
Service des TI (incluant SPVM)	56 861,29 $
Sous-total Service des TI	**56 861,29 $**
Direction de l'eau potable - DEP	32 415,38 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	26 190,51 $
Direction des réseaux d'eau DRE	9 345,41 $
Sous-total Service de l'eau	**67 951,30 $**
Total (taxes incluses)	**124 812,59 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :
Une dépense maximale de 56 861,29 $, taxes incluses (51 921,94 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisés par plusieurs services, tels que le système d'inventaire des pièces pour le parc automobile du SPVM, la solution de sauvegarde des données utilisées entre autres par le SPVM et le système d'évaluation foncière.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :
Une dépense maximale de 58 605,89 $, taxes incluses (53 514,99 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le système de gestion des actifs Maximo IBM est utilisé par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :
Une dépense maximale de 9 345,41 $, taxes incluses (8 533,60 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

Volet 3 : Dépense capitalisable (PDI) pour l'acquisition des licences Maximo

La dépense maximale au PDI 2022-2031 du Service des TI est de 459 900,00 $, taxes incluses (419 950,00 $ net de taxes), est prévue pour les besoins d'acquisitions dans la cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-043. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés. La maintenance des logiciels IBM assure la résilience des systèmes utilisés par les équipes qui offrent le service au citoyen sur l'ensemble du territoire de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 20 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Marie-France WITTY, Service de l'eau

Lecture :

Alain LARRIVÉE, 22 novembre 2021
Dominique DEVEAU, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Athanasios VERGADOS
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-24

Contrat Passport Advantage international

Aux termes du présent Contrat, le Client peut commander des Produits admissibles auprès d'IBM. Les détails concernant les Produits admissibles sont fournis dans des Documents annexes et des Documents transactionnels, comme des Conditions d'utilisation, des Descriptions de services, des propositions de prix et des Autorisations d'utilisation. Le présent Contrat, les Documents annexes et les Documents transactionnels applicables constituent l'entente intégrale concernant les transactions par lesquelles le Client acquiert des Produits admissibles. La Société d'origine du Client (aussi appelée Site d'origine sur le Formulaire d'inscription Passport Advantage) et la Société d'origine d'IBM qui accepte la commande de la Société d'origine du Client conviennent de coordonner l'administration du présent Contrat dans leurs Entreprises respectives, ce qui inclut l'ensemble des personnes morales qui est propriétaire de la Société d'origine, qui appartient à cette dernière ou qui appartient avec elle à un propriétaire commun. La Société d'origine du Client a la responsabilité de s'assurer que tous les sites du Client auxquels un numéro de Site Passport Advantage a été attribué aux termes du présent Contrat se conforment aux modalités du présent Contrat. En cas d'incompatibilité, un Document annexe prévaudra sur le présent Contrat et un Document transactionnel prévaudra à la fois sur le Contrat et tout Document annexe.

1. Dispositions générales

1.1 Acceptation des modalités

La Société d'origine du Client et chacune des Entreprises participantes du Client acceptent le présent Contrat en remettant un Formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou aux intermédiaires auprès desquels elles ont choisi d'acquérir des Produits admissibles, selon le cas. Le présent Contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale, aux termes des présentes (la «Date d'entrée en vigueur»), et demeure valide jusqu'à ce que la Société d'origine du Client ou la Société d'origine d'IBM le résilie conformément aux modalités du présent du Contrat.

Un Produit admissible devient assujetti au présent Contrat lorsque IBM accepte la commande du Client : i) en lui transmettant une facture ou une Autorisation d'utilisation comprenant le niveau d'utilisation autorisée; ii) en mettant à sa disposition le Logiciel ou le Service infonuagique; iii) en lui expédiant l'Appareil; ou iv) en lui fournissant l'assistance, le service ou la solution.

1.2 Modification des modalités du Contrat

Étant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures. IBM se réserve le droit de le modifier après avoir fourni au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Les changements ne seront pas rétroactifs; ils s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Client signifie son acceptation des changements en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des changements ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les changements. À moins d'une indication contraire dans le présent Contrat, tous les changements doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties.

1.3 Paiement et taxes

Le Client convient de payer tous les frais applicables spécifiés par IBM, les frais pour une utilisation qui dépasse ce qui est autorisé, de même que les suppléments de retard. Les frais ne comprennent pas les frais de douanes ou autres droits, taxes ou prélèvements semblables imposés par une autorité et qui découlent des acquisitions faites par le Client aux termes du présent Contrat, lesquels seront facturés en sus. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les services prépayés doivent être utilisés à l'intérieur de la période applicable. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement ou les autres frais prépayés, déjà exigibles ou acquittés.

Si, en raison d'avoir déplacé ou utilisé un Produit admissible ou d'y avoir accédé au-delà d'une frontière, une autorité impose des frais de douane, une taxe un prélèvement ou des frais (y compris toute retenue à la source pour l'importation ou l'exportation dudit Produit admissible), le Client convient d'avoir la responsabilité de régler les montants correspondants et s'engage à les payer. Ces frais excluent les taxes qui sont fondées sur le revenu net d'IBM.

Le Client convient de : i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à IBM un certificat d'impôt qui atteste un tel

paiement; iii) payer à IBM seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec IBM en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

1.4 Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM

Les Partenaires commerciaux et les Intermédiaires IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. IBM n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'IBM concernant l'ensemble des réclamations liées au présent Contrat n'excédera pas les dommages directs réels subis par le Client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le produit ou le service faisant l'objet d'une réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de frais périodiques, jusqu'à douze (12) mois de frais s'appliquent). IBM décline toute responsabilité concernant les dommages spéciaux, accessoires, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages indirects ou les dommages économiques consécutifs ou les pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues. Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses sociétés affiliées, ses entrepreneurs, ses sous-traitants ultérieurs et ses fournisseurs.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie est juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

Si un tiers dépose une réclamation contre le Client en invoquant qu'un Produit admissible IBM acquis aux termes du présent Contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, IBM défendra le Client visé par une telle réclamation et paiera les montants finalement imposés au Client par un tribunal ou inclus dans un règlement définitif approuvé par IBM, pourvu que le Client : (i) avise IBM par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse rapidement l'information que demande IBM; et (iii) permette à IBM de mener la défense et le règlement de la cause et coopère raisonnablement avec IBM à cet égard, y compris dans les efforts visant à limiter les dommages.

IBM n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des Produits admissibles non IBM, des éléments non fournis par IBM ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du Contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du Client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un Produit IBM, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du Produit en question. Chaque Logiciel non IBM est régi par les modalités du Contrat de licence du tiers pour l'utilisateur final qui accompagne ce Logiciel. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'un tiers et n'assume aucune obligation à cet égard.

1.6 Principes généraux

L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée par les parties. Si des renseignements confidentiels sont échangés entre les parties, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

IBM est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du Client. IBM ne s'engage nullement à remplir les obligations réglementaires du Client, ni à assumer quelque responsabilité que ce soit concernant les activités commerciales d'exploitation du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses entrepreneurs, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération.

Le terme Contenu désigne l'ensemble des données, des logiciels et de l'information que le Client ou ses utilisateurs autorisés fournissent ou introduisent dans un Produit admissible ou auxquels ils donnent accès. L'utilisation d'un tel Produit admissible n'aura pas d'incidence sur les droits de propriété ou de licence existants du Client concernant ledit Contenu. IBM, ses entrepreneurs et ses sous-traitants ultérieurs peuvent accéder au Contenu et l'utiliser uniquement pour fournir et gérer le Produit admissible, à moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel.

Le Client a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour activer le Contenu, l'utiliser, le fournir, l'entreposer et le traiter dans un Produit admissible, et accorde à IBM, à ses entrepreneurs et à ses sous-traitants ultérieurs l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le Contenu. Cette responsabilité du Client comprend la fourniture de l'information requise, les divulgations nécessaires et l'obtention de consentements, s'il y a lieu, avant de fournir des renseignements sur des personnes, y

compris des renseignements personnels et d'autres renseignements réglementés dans un tel Contenu. Si le Contenu est assujetti à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie IBM pour une offre, le Client n'introduira pas, ne fournira et n'autorisera pas un tel Contenu, tant qu'IBM n'aura pas accepté par écrit au préalable de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises. L'Addenda d'IBM relatif au traitement des données, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/terms s'applique et complète le Contrat si et dans la mesure où le règlement général européen relatif à la protection des données (UE/2016/679) de l'Union européenne s'applique au Contenu.

À moins d'une indication écrite contraire d'IBM, il incombe au Client de payer les frais applicables à ses fournisseurs de services de télécommunication, notamment pour Internet et la connectivité associée à l'accès aux Services infonuagiques, aux Services pour les appareils, à l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et au Soutien désigné.

Partout où ils font affaire et dans le cadre de leurs relations d'affaires, IBM, ses sociétés affiliées et leurs entrepreneurs et sous-traitants ultérieurs respectifs peuvent entreposer et traiter autrement les coordonnées professionnelles du Client, de son personnel et de ses utilisateurs autorisés (p. ex., leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse et leur courriel au travail, ainsi que leurs ID utilisateurs). Lorsqu'il est obligatoire d'aviser les personnes visées et d'obtenir leur consentement pour un tel traitement, le Client avisera lesdites personnes et obtiendra leur consentement.

IBM peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs et à des sous-traitants ultérieurs pour soutenir la livraison des Produits admissibles. IBM peut transférer du Contenu, y compris de l'information d'identification personnelle au-delà d'une frontière nationale. Une liste des pays dans lesquels le Contenu peut être traité dans le cadre d'un Service infonuagique est disponible à l'adresse http://www.ibm.com/cloud/datacenters. Ces pays peuvent aussi être indiqués dans un Document transactionnel. À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, IBM est responsable des obligations aux termes du Contrat même si elle a recours à des entrepreneurs ou à des sous-traitants ultérieurs. IBM exigera des sous-traitants ultérieurs qui ont accès au Contenu qu'ils maintiennent en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui permettront à IBM de remplir ses obligations pour un Service infonuagique. Une liste des sous-traitants ultérieurs et de leurs rôles sera fournie à la demande.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client convient que les Produits admissibles sont destinés à être utilisés dans son Entreprise seulement et ne peuvent pas être cédés, revendus, loués, ni transférés à des tiers. Toute tentative de poser l'un ou l'autre de ces gestes est nulle. Le financement d'Appareils par cession-bail est permis. La cession par IBM de ses droits de recevoir des paiements dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui incluent les produits ou les services n'est pas soumise à des restrictions.

Dans la mesure permise par les lois applicables, les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent Contrat fait par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat annule et remplace toutes les négociations, les discussions ou autres déclarations des parties au sujet de l'objet des présentes.

Le présent Contrat et toute transaction effectuée aux termes de celui-ci ne créent aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

1.7 Lois applicables et étendue géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter : i) les lois et les règlements qui s'appliquent à ses activités commerciales et à son Contenu; et ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris le programme de contrôle du commerce de défense de quelque territoire que ce soit, dont les règlements International Traffic in Arms Regulations et ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de

produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Produits admissibles.

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services), sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Si le Client ou un utilisateur final exporte ou importe du Contenu ou utilise une partie quelconque d'un Produit admissible hors du pays où se situe l'adresse professionnelle du Client, IBM ne sera pas considérée comme l'exportateur ou l'importateur. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat.

1.8 Résiliation du Contrat

La Société d'origine du Client peut résilier le présent Contrat, sans motif à l'appui, en fournissant un préavis d'un (1) mois à la Société d'origine d'IBM. Pour sa part, la Société d'origine d'IBM peut résilier ce même Contrat en faisant parvenir un préavis de trois (3) mois à la Société d'origine du Client. Une fois le Contrat résilié, aucun Site participant du Client ne pourra plus acquérir de Produits admissibles aux termes du Contrat.

Si le Client a acquis ou renouvelé l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, des Services infonuagiques ou la licence d'un Logiciel avant l'émission de l'avis de résiliation, IBM peut continuer de fournir le service en question ou permettre au Client d'utiliser le Logiciel pour le reste de la période contractuelle en cours, ou encore accorder au Client un remboursement calculé au prorata.

La Société d'origine du Client sera considérée comme ayant résilié le Contrat si ni elle ni l'une de ses Entreprises participantes n'ont passé une commande pour des Produits admissibles pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs, ne disposent d'aucun Abonnement aux logiciels et assistance ou du Soutien désigné.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Le Client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes les copies d'un Logiciel dès l'expiration de la licence accordée pour ce Logiciel.

Les modalités du Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

1.9 Produits admissibles

IBM détermine les Produits admissibles et attribue à chacun d'eux une valeur en points, qui peut être de zéro. IBM peut en tout temps ajouter ou retirer des Produits admissibles (y compris dans les catégories de produits pour l'option Entreprise globale, aussi appelées «catégories de produits OEG»), modifier le prix de volume suggéré, la valeur en points ou ajouter ou retirer une mesure relative aux licences pour un Produit admissible. Les Produits admissibles ne peuvent pas être utilisés pour offrir des services d'hébergement ou d'autres services informatiques commerciaux à des tiers.

Pour un Produit admissible, IBM peut retirer intégralement une Licence à durée déterminée, une Licence mensuelle, l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, un Service infonuagique ou un Service pour les appareils, en envoyant un préavis écrit de douze (12) mois à tous les Clients actuels, sous la forme d'une annonce publiée, d'une lettre ou d'un courriel. Si IBM effectue un tel retrait, le Client comprend qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de ce retrait, il ne peut plus augmenter son niveau d'utilisation de l'option en question au-delà des autorisations déjà acquises, sans obtenir le consentement écrit d'IBM, et ne peut plus non plus renouveler ou acquérir l'option retirée. Par ailleurs, si le Client a renouvelé l'option visée avant l'émission de l'avis de retrait, IBM peut : (a) continuer d'offrir cette option jusqu'à la fin de la période contractuelle alors en cours; ou (b) accorder un remboursement calculé au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une Licence à durée déterminée, d'une Licence-jeton, de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné ou des Services pour les appareils se renouvelle automatiquement, selon le tarif alors en vigueur, à moins que le Client n'avise IBM par écrit de son désir de ne pas les renouveler avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

IBM peut calculer les frais au prorata, en fonction de l'anniversaire de l'inscription du Client au programme Passport Advantage, dans le cas de l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, du Soutien désigné, des Licences à durée déterminée de six (6) mois ou plus et des Services pour les appareils.

Pour réactiver un Abonnement aux logiciels et assistance, le Soutien désigné, une Licence à durée déterminée ou des Services pour les appareils qui sont échus, le Client ne peut pas procéder à un renouvellement; il doit plutôt obtenir la réactivation de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné, des Services pour les appareils ou une nouvelle Licence à durée déterminée initiale, selon le cas.

Pour une Licence mensuelle, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande. Lors de chaque renouvellement de la Période d'engagement pour une Licence mensuelle, IBM peut modifier les frais applicables à cette Période d'engagement, et le Client convient de payer les frais qui sont alors courants et spécifiés dans un Document transactionnel ou dans une proposition de prix de renouvellement mise à sa disposition au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période alors en cours. Le Client peut modifier son option de renouvellement pour une Période d'engagement en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours.

Pour un Service infonuagique, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande.

1.11 Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré)

Le niveau PVSR est établi en cumulant la valeur en points de tous les Produits admissibles commandés par le Client au cours de la Période contractuelle (voir la description ci-dessous). La valeur en points de la commande initiale du Client pour les Produits admissibles détermine le niveau PVSR initial. Le Client peut atteindre un niveau PVSR supérieur en passant des commandes supplémentaires de Produits admissibles. Le niveau PVSR supérieur s'appliquera aux commandes qui sont passées après l'atteinte du niveau PVSR supérieur. Un niveau PVS est aussi calculé pour chaque commande; ce calcul se base sur la valeur en points de la commande. Si le niveau PVS pour une commande en particulier est supérieur au niveau PVSR courant du Client, le niveau PVS s'appliquera à cette commande.

La Période contractuelle initiale commence lors de la première commande du Client après son inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois suivant. En fait, la Période contractuelle initiale du programme Passport Advantage comprend douze (12) mois complets, et si le Client ne passe pas sa commande le premier jour d'un mois, on rajoute le reste du mois en question à cette période). La prochaine Période contractuelle de douze (12) mois commence le premier jour du mois qui suit la fin de la Période contractuelle précédente («l'Anniversaire»). Pour chaque Période contractuelle qui suit la Période contractuelle initiale, le niveau PVSR du Client est établi de nouveau à l'Anniversaire, en se basant sur les Produits admissibles acquis par tous les Sites participants du Client au cours de la Période contractuelle précédente. Le niveau PVSR du Client pour une nouvelle Période contractuelle ne sera pas abaissé de plus d'un (1) niveau par rapport niveau PVSR du Client à la fin de la Période contractuelle précédente.

Tableau des niveaux PVS/PVSR

Niveau PVSR/PVS	**BL**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la conformité

Le Client convient de créer, de conserver et de fournir à IBM et à ses vérificateurs des dossiers écrits exacts, des résultats d'outils de système et autre information de système suffisants pour permettre à IBM de vérifier que l'utilisation que fait le Client de tous les Produits admissibles est conforme au présent Contrat, et respecte toutes les modalités relatives à l'octroi de licences et à la qualification pour la

tarification dont il est fait mention dans le présent Contrat (les «Modalités du programme Passport Advantage»). Le Client a la responsabilité de : 1) s'assurer de ne pas excéder le niveau d'utilisation autorisée; et 2) respecter en tout temps les Modalités du programme Passport Advantage.

En fournissant un avis raisonnable, IBM peut vérifier si le Client respecte les Modalités du programme Passport Advantage à tous les Sites et dans tous les environnements dans lesquels le Client utilise, à quelque fin que ce soit, des Produits admissibles qui sont régis par les Modalités du programme Passport Advantage. Une telle vérification sera effectuée de manière à déranger le moins possible les activités du Client, et pourra se faire dans les locaux du Client durant les heures d'ouverture habituelles. IBM peut faire appel à un vérificateur indépendant pour l'aider dans la vérification, à condition que ce vérificateur signe une entente de confidentialité écrite avec IBM.

Le Client convient que dès qu'il reçoit un avis écrit d'IBM et du vérificateur indépendant, il est tenu de fournir au vérificateur indépendant ou à IBM, par l'intermédiaire du vérificateur indépendant, les renseignements confidentiels qui sont raisonnablement requis pour vérifier la conformité, et le Client consent à échanger de tels renseignements conformément aux modalités du Contrat relatif à l'échange de renseignements confidentiels IBM («AECI») ou d'une autre entente de confidentialité générale conclue entre le Client et IBM, à moins que le Client et le vérificateur indépendant ne conviennent par écrit d'utiliser une autre entente de confidentialité dans les soixante (60) jours qui suivent une demande de renseignements aux fins de vérification.

IBM avisera le Client par écrit si une telle vérification indique que le Client a dépassé le niveau d'utilisation autorisée d'un Produit admissible ou s'il n'a pas respecté autrement les Modalités du programme Passport Advantage. Le Client convient de payer rapidement à IBM les frais qu'IBM indique sur une facture pour : 1) tout dépassement du niveau d'utilisation autorisée; 2) l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et le Soutien désigné qui s'appliquent à cette utilisation non autorisée, et ce, pour la plus courte des périodes suivantes, soit la durée de l'utilisation non autorisée, soit une période de deux (2) ans; et 3) tous les autres frais supplémentaires et autres montants déterminés à la suite d'une telle vérification.

1.13 Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle)

Les Produits admissibles qui répondent aux exigences du système d'exploitation, de la technologie des processeurs et de l'environnement de virtualisation pour une utilisation partielle de la capacité peuvent être autorisés aux termes des modalités de Licence pour capacité partielle (un «Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité»). Veuillez consulter la page https://www.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les déploiements de produits qui ne répondent pas aux exigences de la Licence pour capacité partielle nécessitent une licence dont les modalités régissent l'utilisation à Pleine capacité.

Le Client doit acquérir les licences fondées sur les Unités de valeur par processeur (ou «PVU») pour les Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, en fonction du nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour ces Produits admissibles, comme établi sur la page Web https://www.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss.

Avant d'augmenter la capacité de virtualisation d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, le Client doit d'abord obtenir suffisamment de licences pour couvrir cette augmentation, y compris un Abonnement aux logiciels et assistance, s'il y a lieu.

Si, à un moment quelconque, IBM découvre des circonstances indiquant que le Client n'utilise par l'ensemble ou une partie de son environnement conformément aux exigences de la Licence pour capacité partielle applicable, IBM pourra déclarer que l'Entreprise du Client ou toute partie pertinente ce celle-ci est inadmissible à une Licence pour capacité partielle, et fera parvenir au Client un avis qui l'informe de cette situation. Le Client dispose de trente (30) jours pour fournir à IBM l'information suffisante pour permettre à IBM de déterminer que le Client respecte entièrement les exigences de la Licence pour capacité partielle, auquel cas, IBM annulera sa déclaration d'inadmissibilité. Dans le cas contraire, le Client convient d'acquérir suffisamment de licences et un Abonnement aux logiciels et assistance IBM nécessaires pour une utilisation à pleine capacité dans l'environnement identifié du Client, au prix qui est alors en vigueur.

1.14 Responsabilités du Client en matière de rapports

Pour utiliser des Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, le Client s'engage à installer et à configurer la version la plus récente de l'outil ILMT («IBM's License Metric Tool»), dans les

quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier déploiement d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, à installer sans délai les mises à jour de cet outil qui sont mises en disponibilité et à recueillir les données sur le déploiement de ces Produits admissibles. Le Client n'est pas tenu de respecter cette exigence dans les situations suivantes : i) lorsque l'outil ILMT ne prend pas encore en charge l'Environnement de virtualisation admissible ou le Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité; ii) si l'Entreprise du Client compte moins de mille (1 000) employés et entrepreneurs, si le Client n'est pas un Fournisseur de services (c.-à-d., une entité qui fournit des services en technologie de l'information pour des clients utilisateurs finals, que ce soit directement ou en faisant appel à un intermédiaire) et si le Client n'a pas confié à un Fournisseur de services la gestion de son environnement dans lequel les Produits admissibles sont déployés, et si la capacité physique totale des serveurs de l'Entreprise du Client, mesurée sur la base d'une pleine capacité, mais régie par les modalités d'une Licence pour capacité partielle, correspond à moins de mille (1 000) PVU; ou iii) lorsque les licences des serveurs du Client couvrent la pleine capacité.

Dans tous les cas où il n'utilise pas l'outil ILMT et pour toutes les licences qui ne sont pas fondées sur les PVU, le Client doit gérer et suivre manuellement ses licences, comme décrit dans l'article «Vérification de la conformité» plus haut.

Pour toutes les licences des Produits admissibles fondées sur les PVU, les rapports doivent contenir l'information indiquée dans l'exemple de Rapport de vérification fourni à l'adresse https://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les Rapports (produits par l'outil ILMT ou manuellement si le Client répond aux critères de production manuelle des rapports) doivent être préparés au moins une (1) fois trimestre et être conservés pour une période d'au moins deux (2) ans. Si le Client omet de produire les Rapports de vérification ou de mettre ces Rapports à la disposition d'IBM, la tarification des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité sera établie en fonction de l'utilisation à pleine capacité pour le nombre total de cœurs de processeur physiques qui sont activés et disponibles dans le serveur.

Le Client installera promptement les nouvelles versions, éditions, modifications ou corrections du code (les «correctifs») de l'outil ILMT qu'IBM rend disponibles. Il s'abonnera également aux avis de soutien d'IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/support/mynotifications, afin d'être avisé lorsque de tels correctifs sont mis en disponibilité.

Le Client s'engage à ne pas modifier, omettre, supprimer ou falsifier, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit : i) les Rapports de vérification de l'outil ILMT; ii) l'outil ILMT; ou iii) les Rapports de vérification que le Client soumet à IBM ou à un vérificateur indépendant. La clause qui précède ne s'applique pas aux modifications ou aux mises à jour de l'outil ILMT qui sont expressément fournies par IBM, y compris par la voie de notifications.

Le Client désignera une personne dans son entreprise qui sera chargée de traiter et de résoudre rapidement tout problème concernant les Rapports de vérification ou les divergences dans leur contenu, l'octroi des licences ou la configuration de l'outil ILMT. Cette personne passera sans délai une commande auprès d'IBM ou de l'intermédiaire IBM si les Rapports de vérification reflètent une utilisation d'un Produit admissible au-delà du niveau autorisé. L'Abonnement aux logiciels et assistance et le Soutien désigné IBM seront facturés à compter de la date à laquelle le Client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les garanties suivantes s'appliquent uniquement dans le pays où a lieu l'acquisition.

La garantie qui s'applique à un Logiciel IBM est énoncée dans le contrat de licence du Logiciel en question.

IBM garantit qu'elle fournit l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, les Services infonuagiques et les Services pour les appareils en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables, comme décrit dans le présent Contrat, un Document annexe et un Document transactionnel. Les garanties expirent lorsque ce soutien ou ces services prennent fin.

IBM garantit qu'un Composant machine d'un Appareil qui est utilisé dans l'environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un Composant machine IBM d'un Appareil est d'une durée fixe; elle commence à la date d'installation du composant (aussi appelée «Date de début de la garantie») et elle est indiquée dans un Document transactionnel. Si, pendant la période de garantie, un Composant machine IBM ne fonctionne pas comme le prévoit la

garantie et qu'IBM ne peut : i) le faire fonctionner correctement; ou ii) le remplacer par un Composant machine présentant au moins des fonctions équivalentes, le Client peut retourner ce Composant machine là où il en a fait l'acquisition afin d'obtenir un remboursement.

IBM ne garantit pas qu'un Produit admissible fonctionnera sans erreur ou sans interruption, qu'elle corrigera tous les défauts, ni qu'elle empêchera un tiers de perturber son fonctionnement ou d'y accéder sans autorisation. Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à la contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas dans le cas d'une utilisation abusive, de modifications ou de dommages non causés par IBM, si les instructions fournies par IBM n'ont pas été suivies ou dans les autres cas énoncés dans un Document annexe ou un Document transactionnel. À moins d'indication contraire dans un Document annexe ou un Document transactionnel, IBM fournit les Produits admissibles non IBM sans garantie de quelque nature que ce soit. Les tiers fournissent et autorisent des produits sous licence et services directement au Client aux termes de leurs propres contrats, et peuvent fournir leur propre garantie au Client. IBM indiquera les Produits admissibles IBM qu'elle ne garantit pas.

3. Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM

Les Logiciels IBM acquis aux termes du présent Contrat sont régis par les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM («IPLA») et les documents intitulés Informations sur la licence.

Un Logiciel peut comprendre les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci : 1) instructions et données assimilables par machine; 2) composants; 3) contenu audiovisuel (p. ex. images, texte, enregistrements ou photos); 4) œuvres connexes autorisées sous licence; et 5) documents et clés liés à l'utilisation des licences, ainsi que la documentation.

Exception faite de certains Logiciels pour lesquels IBM spécifie l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'exploitation spécifique, le Client peut installer et utiliser les Logiciels dans la langue nationale commercialement disponible de son choix, sur toute plateforme ou avec tout système d'exploitation mis à sa disposition par IBM, jusqu'à concurrence de son niveau d'utilisation autorisée.

Pour acquérir des autorisations supplémentaires d'utiliser des Logiciels aux termes du présent Contrat, le Client doit déjà avoir acquis le code du Logiciel en question.

3.1 Garantie de remboursement

La «garantie de remboursement» de l'IPLA s'applique seulement la première fois que le Client obtient des licences pour le Logiciel IBM aux termes du présent Contrat ou d'un autre contrat valide. Si la licence d'un Logiciel IBM s'applique pour une durée déterminée devant être renouvelée ou pour une Période d'engagement initiale, le Client peut obtenir un remboursement seulement s'il retourne le Logiciel et son Autorisation d'utilisation au cours des trente (30) premiers jours de la Période contractuelle initiale. La «garantie de remboursement» de l'IPLA ne s'applique pas aux Appareils ni aux Services infonuagiques.

3.2 Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat, y compris ses Documents annexes et Documents transactionnels, et celles de l'IPLA et du document Informations sur la licence pertinent, les modalités du présent Contrat prévaudront. L'IPLA et les documents Informations sur la licence pertinents sont disponibles sur Internet, à l'adresse https://www.ibm.com/software/sla.

3.3 Échange de Logiciels IBM

Il est possible d'obtenir à prix réduit les licences de certains Logiciels qui remplacent les Logiciels admissibles IBM et non IBM. Le Client convient de cesser l'utilisation des Logiciels remplacés lorsqu'il installe les Logiciels de remplacement.

3.4 Licences mensuelles

Les Logiciels régis par des Licences mensuelles sont des Logiciels IBM qui sont offerts au Client moyennant des frais mensuels d'utilisation. La durée d'une Licence mensuelle commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, et se poursuit pour la période pendant laquelle le Client s'engage à payer IBM («Période d'engagement»), comme indiqué dans le Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à la Période d'engagement en cours avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.5 Licence à durée déterminée

La durée d'une Licence à durée déterminée commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, soit le jour civil suivant l'expiration d'une durée déterminée antérieure, soit la date de l'Anniversaire, selon le cas. Une Licence à durée déterminée est en vigueur pour la période définie que spécifie IBM dans un Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à une Licence à durée déterminée avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.6 Licences-jetons

Les Produits admissibles offerts avec une Licence-jeton se voient attribuer une valeur en jetons. Tant que le nombre total de Jetons requis pour utiliser simultanément tous les Produits à Licence-jeton n'excède pas le nombre de Jetons autorisés dans l'Autorisation d'utilisation du Client, ce dernier peut utiliser un ou plusieurs Jetons pour un seul de ces Produits à Licence-jeton ou une combinaison de ceux-ci.

Avant d'excéder le nombre de Jetons autorisés ou d'utiliser un Produit admissible à Licence-jeton non autorisé, le Client doit obtenir un nombre suffisant de Jetons et d'autorisations supplémentaires.

Les Produits admissibles à Licence-jeton peuvent contenir un mécanisme de désactivation qui empêchera de les utiliser après l'expiration de la durée déterminée. Le Client convient de ne pas manipuler ce mécanisme et de prendre des précautions pour éviter de perdre des données.

3.7 Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG)

IBM peut offrir des ensembles de Produits admissibles par utilisateur, sous réserve d'un nombre minimal d'utilisateurs au départ («catégorie de produits OEG»). Pour sa première Catégorie de produits OEG («Catégorie primaire»), le Client doit obtenir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG en question, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation. Pour chaque autre Catégorie de produits OEG («Catégorie secondaire»), le Client doit respecter l'exigence de quantité minimale initiale à commander, mais n'est pas tenu d'acquérir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation.

L'installation ou l'utilisation de tout composant d'une Catégorie de produits OEG ne peut avoir lieu que pour les utilisateurs pour lesquels le Client a obtenu une licence. Tous les Logiciels du côté client (utilisés dans un appareil d'un utilisateur final pour accéder à un Logiciel dans un serveur) doivent être obtenus dans la même Catégorie de produits OEG que le Logiciel de serveur auquel l'utilisateur accède.

3.8 Abonnement aux logiciels et assistance IBM

IBM fournit un Abonnement aux logiciels et assistance IBM avec chaque Logiciel IBM autorisé aux termes de l'IPLA.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM commence à la date d'acquisition du Logiciel IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne tombe pas le premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'acquisition.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM comprend la correction de défauts, les restrictions, les contournements, ainsi que les nouvelles versions, éditions ou mises à jour qu'IBM met en disponibilité générale. Une fois que l'Abonnement aux logiciels et assistance a expiré, le Client ne peut plus bénéficier de ces avantages si ces derniers étaient à sa disposition lorsque l'Abonnement aux logiciels et assistance était en vigueur et que le Client a choisi de ne pas exercer son droit de les conserver.

Dans le cadre de l'Abonnement aux logiciels et assistance, IBM fournit au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code (globalement désignée par «Assistance»). Pour obtenir plus de renseignements, le Client doit consulter le guide d'assistance logicielle IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html. L'Assistance applicable à une version ou à une édition particulière d'un Logiciel IBM donné est offerte seulement jusqu'à ce qu'IBM mette fin à l'Assistance prévue pour la version ou l'édition en question du Logiciel. Par la suite, le Client doit passer à une version ou à une édition prise en charge du Logiciel IBM pour continuer à bénéficier de l'Assistance. La politique d'IBM relative au cycle de vie de l'assistance pour les logiciels est publiée à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/lifecycle/ .

Dans le cas de certaines versions ou éditions des Logiciels pour lesquelles l'Assistance est retirée, comme indiqué dans le guide d'assistance logicielle IBM, IBM fournira au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code, dans la mesure où le Client dispose d'un Abonnement aux logiciels et assistance en vigueur pour ces Logiciels. Dans ces cas, IBM ne fournira cependant que les corrections de code et les correctifs qui existent déjà, et ne créera pas de nouvelles corrections ou de nouveaux correctifs pour ces versions ou éditions.

Si le Client choisit de poursuivre son Abonnement aux logiciels et assistance pour un Logiciel IBM dans un de ses Sites désignés, il doit maintenir cet abonnement pour tous les exemplaires de ce Logiciel qui sont utilisés et installés dans le Site en question.

Si, au moment de renouveler son abonnement qui arrive à expiration, le Client demande un renouvellement de l'abonnement pour une quantité d'exemplaires du Logiciel IBM utilisés et installés qui est inférieure à celle de son abonnement précédent, il doit fournir un rapport qui permet de vérifier l'utilisation et l'installation courantes du Logiciel. Il pourra aussi être tenu de fournir d'autres renseignements servant à vérifier la conformité.

Le Client ne peut pas bénéficier de l'Abonnement aux logiciels et assistance dans le cas de Logiciels IBM pour lesquels il n'a pas intégralement payé cet abonnement. S'il bénéficie indûment de cet abonnement, le Client doit réactiver son Abonnement aux logiciels et assistance de manière suffisante pour couvrir une telle utilisation non autorisée, selon le tarif d'IBM qui est alors en vigueur.

3.9 Soutien désigné

Le Soutien désigné peut être offert pour : (i) les Logiciels non IBM; ou (ii) les Logiciels autorisés aux termes d'un Contrat de licence IBM relatif aux logiciels non garantis (collectivement appelés les «Programmes désignés»).

L'article plus haut portant sur l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM s'applique aux Logiciels désignés visés par le Soutien désigné, sauf que : 1) IBM peut aider le Client à concevoir et à développer des applications, selon le niveau de son abonnement; 2) la politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels ne s'applique pas; et 3) IBM ne fournit aucune nouvelle version, édition ou mise à jour.

IBM ne fournit pas de licences en vertu du présent Contrat pour les Logiciels désignés.

4. Appareils

Un Appareil correspond à un Produit admissible constitué d'une combinaison quelconque de Composants logiciels, de Composants machines et de Composants code machine rassemblés dans une seule offre et conçu pour remplir une fonction particulière. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un Logiciel s'appliquent aussi à un Composant logiciel d'un Appareil. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un composant d'un Appareil indépendamment de l'Appareil dont fait partie le composant en question.

Chaque Appareil est fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées et, dans certains cas, un Appareil et ses pièces de rechange peuvent avoir été installés auparavant. La garantie d'IBM s'applique dans tous les cas.

Pour chaque Appareil, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment où l'Appareil est remis au transporteur désigné par IBM aux fins d'expédition sur le site du Client ou sur le site désigné par le Client. Par la suite, le Client assume lui-même ce risque. Chaque Appareil IBM sera couvert par une assurance, qu'IBM aura souscrite au nom du Client et payée pour le Client, le protégeant jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'emplacement désigné par ce dernier. En cas de perte ou de dommages, le Client doit : i) en aviser IBM par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison; et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

Lorsque le Client acquiert un Appareil directement d'IBM, IBM transfère le titre du Composant machine au Client ou au locateur du Client (selon le cas) dès le règlement de tous les montants exigibles. Aux États-Unis, toutefois, le transfert de ce titre se fait au moment de l'expédition. Dans le cas de l'acquisition d'une mise à niveau d'un Appareil, IBM ne transférera le titre du Composant machine que lorsqu'elle aura reçu le paiement de la totalité des montants exigibles et, s'il y a lieu, toutes les pièces enlevées, qui deviennent alors la propriété d'IBM.

Si IBM assume la responsabilité de l'installation, le Client doit permettre à IBM de procéder à l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent l'expédition, sinon des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client installera rapidement ou permettra à IBM d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Lorsqu'il installe un Appareil dont l'installation lui incombe, le Client doit suivre les instructions qui accompagnent l'Appareil.

Un Composant code machine correspond à des instructions machine, des correctifs, des éléments de remplacement ou des œuvres qui s'y rattachent, comme des données et des mots passe qui sont fournis par le Composant machine, utilisés avec celui-ci ou créés par celui-ci, qui permettent le fonctionnement des processeurs du Composant machine, de sa mémoire ou d'autres fonctions, comme indiqué dans ses spécifications. En acceptant le présent Contrat, le Client accepte également les contrats de licence relatifs au Code machine IBM qui sont fournis avec l'Appareil. L'utilisation d'un Composant code machine est autorisée seulement afin de permettre à un Composant machine de fonctionner conformément à ses spécifications et d'utiliser seulement la capacité et les fonctions pour lesquelles le Client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le Composant code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non pas vendu).

4.1 Services pour les appareils IBM

IBM fournit des Services pour les appareils qui combinent dans une seule offre la maintenance de Machines et l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM. Cette offre est décrite plus en détail dans le document relatif au soutien des Appareils qui se trouve à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html.

L'achat d'un Appareil comprend les Services pour les appareils pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de début de la garantie qui est spécifiée dans un Document transactionnel. Après cette période, les modalités de renouvellement automatique s'appliquent. Les Services pour les appareils qui seront offerts lors de tous les renouvellements correspondront au même niveau de service auquel le Client avait droit au cours de la première année, dans la mesure où ce niveau est encore disponible. Les pièces qui sont retirées ou échangées dans le cadre d'une mise à niveau, d'un service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'IBM, et doivent être retournées à IBM dans les trente (30) jours civils. La garantie ou le service de maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée se poursuit à l'égard de la pièce de remplacement. Lorsque le Client retourne un Appareil à IBM, il doit retirer toutes les options qui ne sont pas prises en charge dans le cadre des Services pour les appareils, effacer toutes les données dans l'Appareil de manière sécuritaire et s'assurer que l'Appareil n'est pas visé par une restriction légale qui empêche de le retourner.

Les Services pour les appareils s'appliquent aux Appareils qui ne sont pas endommagés, qui ont été entretenus et installés de manière appropriée, qui ont été utilisés de la manière autorisée par IBM et dont les étiquettes d'identification n'ont pas été modifiées. Les Services ne couvrent pas les modifications apportées, les accessoires, les fournitures et les consommables (comme les piles), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots), ni les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'assume aucune responsabilité.

5. Services infonuagiques

Les Services infonuagiques sont des Produits admissibles fournis par IBM et mis en disponibilité par l'entremise d'un réseau. Un Service infonuagique n'est pas un Logiciel, mais peut exiger que le Client télécharge un logiciel de soutien pour l'utiliser, comme spécifié dans un Document transactionnel.

Le Client peut accéder à un Service infonuagique et l'utiliser seulement dans la mesure permise par les autorisations qu'il a obtenues. Le Client est responsable de l'usage que fait d'un Service infonuagique toute personne qui accède à ce Service infonuagique à l'aide des justificatifs d'identité associés au compte du Client. Un Service infonuagique ne peut pas être utilisé avec du Contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code malicieux ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, IBM peut suspendre l'utilisation du Service infonuagique jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Elle peut aussi mettre fin à l'utilisation du Service infonuagique si la situation n'est pas réglée rapidement.

Des modalités supplémentaires pour les Services infonuagiques, dont des modalités relatives à la protection des données, sont fournies dans les Conditions d'utilisation associées aux Modalités générales

relatives aux offres infonuagiques. Chaque Service infonuagique est décrit dans un Document transactionnel. Il est possible de consulter les Conditions d'utilisation et les Descriptions de services à l'adresse https://www-03.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/saas/. Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf lors des périodes de maintenance. Le Client sera avisé des périodes de maintenance prévues. L'Assistance technique et les engagements en matière de niveaux de service (s'il y a lieu) sont spécifiés dans un Document transactionnel.

IBM fournira les installations, le personnel, l'équipement, les logiciels et les autres ressources nécessaires pour rendre un Service infonuagique, de même que les guides d'utilisation et la documentation qui sont en disponibilité générale, en vue d'aider le Client à utiliser le Service infonuagique en question. Pour sa part, le Client fournira le matériel, les logiciels et la connectivité nécessaires pour accéder au Service infonuagique et l'utiliser, ainsi que les adresses URL spécifiques du Client et les certificats associés qui sont requis. Il se peut que des responsabilités supplémentaires pour le Client soient définies dans un Document transactionnel.

Une période d'abonnement à un Service infonuagique commence à la date à laquelle IBM avise le Client qu'il a accès au Service infonuagique, et se termine à la date qui est spécifiée dans le Document transactionnel. Pendant la période d'abonnement au Service infonuagique, le Client peut augmenter son niveau d'abonnement, mais il ne peut réduire ce niveau qu'au moment de renouveler son abonnement, une fois que la période d'abonnement est terminée.

Modalités nationales requises

AMÉRIQUES

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Pérou :

Si le Client ne paie pas de tels frais, il sera automatiquement considéré comme étant en retard, et des intérêts s'appliqueront alors au montant exigible à partir du jour auquel la dette aurait dû être réglée, jusqu'au jour auquel cette dette est entièrement réglée, inclusivement, selon le plus haut taux d'intérêt autorisé par Banco Central de Reserva del Perú et publiés par Superintendencia de Banca, Seguros y AFP qui est utilisé dans ce type de transactions, en tenant compte à la fois des intérêts compensatoires et des suppléments de retard. Si les taux d'intérêt ont été modifiés, les taux les plus élevés autorisés pour chaque période du retard seront facturés. Les intérêts seront exigibles conjointement avec le capital, et tout paiement partiel sera régi par les lois sur l'imputation contenues dans le code civil péruvien, tout particulièrement dans l'article 1257 dudit code civil.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

États-Unis et Canada :

Lorsque les taxes sont basées sur l'emplacement ou les emplacements qui bénéficient d'un Service infonuagique, le Client est tenu en tout temps d'aviser IBM si l'emplacement ou les emplacements en question diffèrent de son adresse professionnelle indiquée dans le Document transactionnel applicable.

Responsabilité et indemnisation

Ajoutez l'avis de non-responsabilité qui suit à la fin de cet article :

Pérou :

Conformément à l'article 1328 du code civil péruvien, ces limitations et exclusions ne s'appliquent pas dans les cas d'inconduite volontaire («dolo») ou de négligence grave («culpa inexcusable»).

Lois applicables et étendue géographique

Remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Argentine :

de la République d'Argentine

Brésil :

de la République fédérative du Brésil

de la province d'Ontario

Chili :

du Chili

Colombie :

de la République de Colombie

Équateur :

de la République d'Équateur

Pérou :

du Pérou

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbades, Bermudes, Bonaire, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Monserrat,

Saba, Saint-Eustache, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Tortola, Trinidad et Tobago les îles Turks et Caicos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Uruguay :

de l'Uruguay

Venezuela :

du Venezuela

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Argentine :

Toute procédure judiciaire concernant les droits, les responsabilités et les obligations découlant du présent Contrat sera soumise au tribunal de commerce ordinaire de la ville «Ciudad Autónoma de Buenos Aires».

Brésil :

Tous les litiges découlant du présent Contrat ou qui s'y rapportent, y compris les procédures sommaires, seront soumis au tribunal de São Paulo, SP, au Brésil, et relèveront exclusivement de la juridiction de ce tribunal.

Chili :

Les litiges, les problèmes d'interprétation ou les violations liés au présent Contrat qui ne peuvent être résolus par les Parties relèveront de la juridiction des tribunaux ordinaires de la ville et du district de Santiago.

Colombie :

L'ensemble des droits, des responsabilités et des obligations sont assujettis à la décision des juges de la République de Colombie.

Équateur :

Tout litige découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte sera soumis aux juges civils de Quito et fera l'objet d'une procédure sommaire verbale.

Pérou :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux juges et aux tribunaux du district judiciaire «Cercado de Lima» qui ont la compétence en pareilles causes.

Uruguay :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux tribunaux ordinaires de Montevideo («Tribunales Ordinarios de Montevideo»).

Venezuela :

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié au Contrat aux tribunaux de la zone métropolitaine de la ville de Caracas.

Principes généraux

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit après le quatrième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables.

Supprimez la seconde phrase du neuvième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

«Toute reproduction du présent Contrat faite par des moyens fiables est considérée comme un original.»

Supprimez la seconde phrase du dernier paragraphe («Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.») et remplacez-la par la phrase qui suit :

Brésil :

Aucune des parties n'intentera une action en justice découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte au-delà du délai établi dans les articles 205 et 206 du code civil brésilien (loi n. 10.406 du 10 janvier 2002).

ASIE-PACIFIQUE

Paiement et taxes

Dans le dernier paragraphe, retirez le mot «et» devant «(iv)», et ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase :

Inde :

et (v) déposez sans délai les déclarations exactes de Taxes déduites à la source. Si une taxe, un droit, un prélèvement ou des frais (des «Taxes») ne sont pas facturés en raison de la documentation d'exemption fournie par le Client, mais que l'organisme ayant l'autorité en matières fiscales détermine par la suite que de telles Taxes auraient dû être facturées, le Client devra alors payer ces Taxes, de même que les intérêts, prélèvements ou pénalités qui s'appliquent.

Responsabilité et indemnisation

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase :

Australie :

(par exemple, que la réclamation soit fondée sur un motif contractuel, délictuel, la négligence, une loi ou sur un autre motif)

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit dans la deuxième phrase après le mot «spéciaux» et avant le mot «accessoire» :

Philippines :

(y compris les dommages-intérêts symboliques et les dommages-intérêts exemplaires), les dommages moraux,

Ajoutez le nouveau paragraphe après le premier paragraphe :

Australie :

Si IBM ne respecte par une garantie implicite en vertu de la loi Competition and Consumer Act de 2010, la responsabilité d'IBM se limite : (a) dans le cas des services, à une nouvelle prestation des services ou au paiement du coût que représente une nouvelle prestation des services; et (b) dans le cas des biens, à la réparation ou au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents ou au paiement du coût de remplacement ou de réparation des biens. Lorsqu'une garantie concerne le droit de vendre, une possession paisible ou titre libre d'un bien, en vertu de l'annexe 2 de la loi Competition and Consumer Act, aucune de ces limitations ne s'appliquent.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Cambodge et Laos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Australie :

de l'État ou du Territoire dans lequel la transaction a lieu

Hong Kong :

de Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Corée :

de la République de Corée, sous la juridiction du tribunal central de Séoul de la République de Corée

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Dans la seconde phrase du second paragraphe, remplacez le passage «dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive» par ce qui suit :

Hong Kong :

à Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Cambodge, Laos, Philippines et Vietnam :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Singapour, conformément aux règles d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour (les «Règles SIAC»).

Inde :

Les litiges seront réglés de manière définitive, en anglais, à Bengaluru en Inde, conformément à la loi Arbitration and Conciliation Act de 1996 qui est alors en vigueur. Il y aura un (1) arbitre si le montant du litige est inférieur ou égal à cinq crores (en roupies indiennes), et trois (3) arbitres si le montant est supérieur. Lors du remplacement d'un arbitre, les procédures continueront à l'étape à laquelle elles étaient lorsque le poste d'arbitre est devenu vacant.

Indonésie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Jakarta, en Indonésie, conformément aux règles de la commission d'arbitrage nationale d'Indonésie (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou «BANI») qui sont alors en vigueur.

Malaisie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Kuala Lumpur, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur au centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur («règles KLRCA»).

République populaire de Chine :

Les deux parties ont le droit de soumettre le litige à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale, à Beijing, en République populaire de Chine, aux fins d'arbitrage.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le nouveau paragraphe suivant à la fin de l'article :

Indonésie :

À cet égard, les deux parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1266 du code civil indonésien, dans la mesure où cet article exige un jugement de cour pour résilier un Contrat qui crée des obligations mutuelles.

Principes généraux

Insérez ce qui suit après le mot «l'entreposer» dans la première phrase du quatrième paragraphe :

Inde :

, le transférer

Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, remplacer «deux (2)» par ce qui suit :

Inde :

trois (3)

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Indonésie :

Le présent Contrat est rédigé en anglais et en indonésien. Dans la mesure permise par la loi applicable, la version anglaise du présent Contrat prévaudra sur la version indonésienne en cas d'incohérence ou de différence dans l'interprétation.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le paragraphe d'introduction :

Italie :

Conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil italien, le Client accepte expressément les articles suivants du présent Contrat : Dispositions générales – Acceptation des modalités; Modification des modalités du Contrat; Paiement et taxes; Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM; Responsabilité et indemnisation; Principes généraux; Lois applicables et étendue géographique; Résiliation du Contrat; Produits admissibles; Renouvellement; Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré); Vérification de la conformité; Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle); Responsabilités du Client en matière de rapport; Garanties; Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Garantie de remboursement; Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA; Échange de Logiciels IBM; Licences mensuelles; Licences à durée déterminée; Licences-jetons; Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG); Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Soutien désigné; Appareils; et Services infonuagiques.

République tchèque :

Le Client accepte expressément les modalités du présent Contrat qui inclut les modalités commerciales importantes qui suivent : (i) limitation de responsabilité et avis de non-responsabilité pour les défauts (Garanties); (ii) le droit d'IBM de vérifier les données sur l'utilisation du Client et d'autres renseignements qui ont une incidence sur le calcul des frais (Vérification de la conformité); (iii) la limitation des droits du Client concernant les dommages (Responsabilité et indemnisation); (iv) le caractère exécutoire des règlements sur l'exportation et l'importation (Lois applicables et étendue géographique); (v) des périodes de limitation plus courtes (Dispositions générales); (vii) l'exclusion des dispositions sur les contrats d'adhésion (Dispositions générales); (vii) acceptation du risque que comporte un changement de circonstance (Dispositions générales); et (viii) l'exclusion de règles permettant l'exécution d'un contrat lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre complètement (Dispositions générales).

Roumanie :

Le Client accepte expressément les clauses standards qui suivent pouvant être considérées comme des «clauses non communes» selon les dispositions de l'article 1203 du code civil roumain (clauses 1.3, 1.5, 1.7 et 1.8). Par les présentes, le Client reconnaît qu'il était suffisamment informé de toutes les dispositions du présent Contrat, y compris des clauses susmentionnées, qu'il a analysé de manière appropriée et compris ces dispositions et qu'il a eu la possibilité de négocier les modalités de chaque clause.

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :

France :

qui équivalent au plus récent taux de la Banque centrale européenne, plus dix (10) points, en plus des coûts de recouvrement des créances de quarante (40) euros ou, si ces coûts excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire, sous réserve d'une justification du montant réclamé).

Italie :

qui sont exigibles selon l'avis qu'IBM a fait parvenir au Client.

Ukraine :

qui sont basés sur le montant en souffrance à partir du jour suivant la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement intégral, calculés au prorata pour chaque jour de retard, selon un taux d'intérêt correspondant au double du taux d'actualisation déterminé par la Banque nationale d'Ukraine (NBU) au cours de la période de retard (le paragraphe 6 de l'article 232 du code commercial de l'Ukraine ne s'applique pas).

Remplacez la troisième phrase du premier paragraphe par le texte qui suit :

France :

Les montants sont échus et exigibles et doivent être versés dans un compte spécifié par IBM dans les dix (10) jours qui suivent la date de la facture.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la dernière phrase du premier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

Italie :

En cas d'un non-paiement ou d'un paiement partiel, mais aussi à la suite d'une procédure officielle ou d'un procès en vue de réclamer un montant de crédit qu'IBM peut intenter, en dérogation à l'article 4 du décret législatif no 231, daté du 9 octobre 2002, et conformément à l'article 7 du même décret législatif, IBM avisera par écrit le Client du montant du supplément de retard qui est exigible, et ce, par courrier recommandé avec preuve de réception du courrier.

Responsabilité et indemnisation

France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal et Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, insérez ce qui suit après «n'excédera pas» et avant «des montants» :

le plus élevé des montants suivants, soit cinq cent mille (500 000) euros, soit

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «jusqu'à concurrence des montants payés» par ce qui suit :

jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq pour cent (125 %) des montants payés

Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «les dommages directs réels subis par le Client» par ce qui suit :

les dommages attestés subis par le Client qui sont considérés comme une conséquence directe du défaut d'IBM

Slovaquie :

Insérez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Conformément à l'article § 379 du code commercial (loi no. 513/1991 Coll.), tel que modifié, et à toutes les conditions liées à la conclusion du Contrat, les deux parties déclarent que le montant total des dommages prévisibles pouvant s'accumuler n'excédera pas la somme définie dans le paragraphe ci-dessus, et qu'il s'agit du maximum pour lequel IBM est responsable.

Russie :

Ajoutez le texte qui suit avant la dernière phrase du premier paragraphe :

IBM ne sera pas responsable de l'avantage perdu.

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la seconde phrase du premier paragraphe, supprimez le mot qui suit :

«économiques»

Portugal :

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

IBM ne sera pas responsable des dommages indirects, y compris de la perte de profit.

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

Belgique, Pays-Bas et Luxembourg :

IBM décline toute responsabilité concernant les dommages indirects ou consécutifs, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial, une atteinte à la réputation ou la perte d'épargnes prévues, des réclamations d'un tiers envers le Client et de la perte de données ou de dommages causés à celles-ci.

France :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, les dommages indirects ou la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Espagne :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Allemagne :

Dans le second paragraphe, remplacez le passage «et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables» par ce qui suit :

et (ii) les pertes ou les dommages causés par le non-respect de la garantie assumée par IBM en lien avec une transaction effectuée aux termes du présent Contrat; et (iii) causés de manière intentionnelle ou par une négligence grave.

Principes généraux

Dans le sixième paragraphe, ajoutez la nouvelle phrase qui suit à la fin de la première phrase :

Espagne :

IBM acquiescera aux demandes visant à accéder à ces renseignements personnels professionnels, à les mettre à jour ou à les supprimer si une telle demande est envoyée à l'adresse suivante : IBM, c/ Santa Hortensia 26-28, 28002 Madrid, Departamento de Privacidad de Datos.

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le quatrième paragraphe :

États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables. IBM coopérera de manière raisonnable avec le Client afin de lui permettre de remplir ses obligations juridiques, notamment en lui donnant accès à des renseignements personnels.

Le Client convient qu'IBM peut transférer des renseignements personnels du Client au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace économique européen (EEE). Si un Service infonuagique est inclus dans la certification du Bouclier de protection de la vie privée d'IBM, qui se trouve à l'adresse http://www.ibm.com/privacy/details/us/en/privacy_shield.html, et que le Client choisit d'héberger le Service infonuagique dans un centre informatique situé aux États-Unis, le Client peut se fier à une telle certification pour le transfert de renseignements personnels hors de l'Espace économique européen. Par ailleurs, les parties ou leurs société affiliées pertinentes peuvent aussi conclure, dans leur rôle respectif, des contrats distincts contenant les clauses modèles standards pour l'Union européenne, conformément à la décision 2010/87/EU de la Commission européenne (tel que modifiées ou remplacées au fil du temps), en retirant les clauses facultatives. Si IBM modifie sa façon de traiter ou de sécuriser les renseignements personnels dans le cadre des Services infonuagiques, et qu'un tel changement a pour effet pour le Client d'enfreindre des lois sur la protection des données, ce dernier peut mettre fin aux Services infonuagiques en question en faisant parvenir à IBM un avis écrit dans les trente (30) jours qui suivent la notification qu'il a reçue d'IBM concernant le changement.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

République tchèque :

Conformément à l'article 1801 de la loi no 89/2012 Coll. (le «code civil»), les articles 1799 et 1800 du code civil, tel que modifiés, ne s'appliquent pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat. Les parties excluent l'application des articles 1740 (3) et 1751 (2) du code civil qui stipulent que le Contrat est conclu même si les déclarations d'intention des parties ne sont pas entièrement compatibles. Le Client accepte le risque d'un changement dans les circonstances, en vertu de l'article 1765 du code civil.

Supprimez la phrase qui suit dans le dernier paragraphe :

Bulgarie, Croatie, Russie, Serbie et Slovénie :

Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.

Ajoutez ce qui suit à la fin de la seconde phrase du dernier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Dans la seconde phrase du dernier paragraphe, remplacez «deux (2)» par ce qui suit :

Lettonie, Pologne et Ukraine :

trois (3)

Slovaquie :

quatre (4)

Dans le dernier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase suivante : «Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter»

Russie :

, y compris, notamment, en raison d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'un cas de force majeure, d'une grève (sauf une grève des employés des parties), un acte de guerre, des actions militaires, un embargo, un blocus, des sanctions internationales ou gouvernementales et des actes des autorités dans le territoire applicable.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

de l'Autriche

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna :

de la France

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

de l'Angleterre

Estonie, Lettonie et Lituanie :

de la Finlande

Liechtenstein :

de la Suisse

Russie :

de la Russie

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

de la République d'Afrique du Sud

Espagne :

de l'Espagne

Suisse :

de la Suisse

Royaume-Uni :

de l'Angleterre

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par le centre d'arbitrage international de l'Austrian Federal Economic Chamber (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de ce centre d'arbitrage (les «Règles de Vienne»), à Vienne, en Autriche. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles de Viennes. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles de Vienne. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Estonie, Lettonie et Lituanie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'institut d'arbitrage de la Finland Chamber of Commerce (FAI) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Helsinki, en Finlande. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Afghanistan, Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Territoire palestinien, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Sahara-Occidental, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Londres, au Royaume-Uni. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les

arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Niger, Togo et Tunisie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Paris, en France. La langue officielle des audiences sera le français, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'Arbitration Foundation of Southern Africa (AFSA) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Johannesburg, en Afrique du Sud. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Namibie, Lesotho, Swaziland, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni :

Tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Andorre :

le Tribunal de commerce de Paris.

Autriche :

le tribunal de Vienne, en Autriche (en ville).

Belgique :

les tribunaux de Bruxelles.

Chypre :

le tribunal compétent de Nicosie.

France :

le Tribunal de commerce de Paris.

Allemagne :

les tribunaux de Stuttgart.

Grèce :

le tribunal compétent d'Athènes.

Israël :

les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa.

Italie :

les tribunaux de Milan.

Luxembourg :

les tribunaux du Luxembourg.

Pays-Bas :

les tribunaux d'Amsterdam.

Pologne :

les tribunaux de Varsovie.

Portugal :

les tribunaux de Lisbonne.

Espagne :

les tribunaux de Madrid.

Suisse :

les tribunaux de Zurich.

Turquie :

les tribunaux du centre d'Istanbul (Çağlayan) et les directions exécutoires d'Istanbul, en République de Turquie.

Royaume-Uni :

les tribunaux anglais.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

Pays-Bas :

Les Parties renoncent à leurs droits, en vertu de l'article 7.1 («Koop») du code civil néerlandais, ainsi que leur droit d'invoquer une résiliation totale ou partielle («gehele of partiele ontbinding») du présent Contrat, en vertu de l'article 6:265 du code civil néerlandais.

Garanties

Ajoutez ce qui suit après le quatrième paragraphe pour tous les pays de l'Europe de l'Ouest :

La garantie applicable aux Composants machines d'un Appareil acquis en Europe de l'Ouest sera valide et s'appliquera dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les Composants machines en question aient été annoncés et mis en disponibilité dans les pays visés. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «Europe de l'Ouest» englobe Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Vatican et tout autre pays qui se joint subséquemment à l'Union européenne, à partir de la date de son accession à cette union.

Dans le cinquième paragraphe, remplacez la seconde phrase par la phrase qui suit :

Pologne :

Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties implicites ou légales («rękojmia») ou les conditions relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à l'absence de contrefaçon et à la convenance à un usage particulier.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la seconde phrase du cinquième paragraphe :

Italie :

dans la mesure permise par la loi.

Ajoutez le texte qui suit dans le cinquième paragraphe, à la fin de la quatrième phrase, après «sans garantie de quelque nature que ce soit» :

République tchèque, Estonie et Lituanie :

, ou les responsabilités pour des défauts. Par les présentes, les parties excluent toute responsabilité d'IBM pour des défauts qui vont au-delà des garanties convenues.

Appareils

Dans la première phrase du quatrième paragraphe, ajoutez ce qui suit après «États-Unis» :

Portugal, Espagne, Suisse et Turquie :

, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Turquie,

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216871007*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure, Division infrastructure technologies*
Projet : *Dépense additionnelle pour une prolongation du contrat accordé à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", (CG 20 0576)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage», contribuent d'améliorer la qualité des projets et des opérations du Service des technologies de l'information contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, les logiciels IBM tel que Maximo pour la solution de gestion des actifs du Service de l'eau, contribue considérablement à améliorer la santé des équipements en usine et sur le réseau de distribution de l'eau afin d'éviter le gaspillage de cette ressource naturelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), et approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1216871007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1216871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le Directeur des infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. de procéder à une évaluation du rendement de IBM Canada ltée;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:46

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216871006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre de ses opérations informatiques corporatives, la Ville exploite plusieurs équipements du manufacturier IBM, tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde. Ces équipements assurent la continuité opérationnelle de nombreux systèmes critiques aux services de la Ville et de ces citoyens entre autres :

- Système de Gestion Intégré SIMON
- Gestion des recettes
- Système de paie (PAIE)
- Gestion cour municipale (GESCOUR)
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
- Système de taxation (OASIS)
- Système Vision 2 pour le budget
- Système de gestion des travaux (GDT)
- Services numériques du nouveau portail de la Ville

Lors de l'acquisition des équipements, le manufacturier offre pour une période initiale, une garantie de base qui inclut le service de maintenance et de mise à jour du microcode et des logiciels. Par la suite, l'acquisition d'un service d'entretien est nécessaire pour maintenir la garantie du manufacturier durant toute la durée de leur vie utile. Le contrat actuel (CG18 0598) conclu entre la Ville et IBM Canada ltée pour l'entretien des équipements corporatifs IBM vient à échéance le 31 décembre 2021.

Le recours aux contrats d'entretien des équipements combiné à une gestion responsable et écologique du cycle de vie et du rafraîchissement des équipements permet de bénéficier des avancements technologiques et de gains de performance, et aussi d'optimiser à la fois les coûts opérationnels et d'améliorer le bilan écologique de la Ville. À cet égard, le Service des TI déploie sans cesse des efforts de rationalisation d'équipements avec des solutions de convergence.

Le contrat de service de maintenance IBM assure un niveau rehaussé d'assistance pour la prise en charge rapide en cas de bris, garantit la disponibilité du stock et le remplacement sur place sans délai avec des pièces originales, permet le respect des droits de propriétés intellectuelles et l'accès aux mises à jour du microcode, des logiciels et des correctifs de sécurité informatique. Ces services garantissent l'accès à une expertise de haut niveau dans un court délai pour assurer la continuité des opérations de la Ville.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0598 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin
CG15 0678 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0469 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 726 720,64 $, taxes incluses (Fournisseur unique).

CG09 0473 - 3 décembre 2009 - Octroyer un contrat à IBM Canada Ltée pour l'entretien matériel et logiciel du parc des serveurs destinés à l'infrastructure logicielle des équipements hors garantie exclusifs au fabricant IBM, pour une durée de 37 mois, au prix maximal de 3 191 473 $, taxes incluses (Fournisseur unique).

DESCRIPTION

Ce contrat inclut:

- Une gestion flexible des équipements qui permet le retrait sans pénalités;
- Une extension de la garantie du manufacturier;
- La disponibilité et l'accès à des pièces de remplacement certifiées par le

manufacturier en lien avec la garantie matériel et logiciel;
- L'accès à des techniciens expérimentés et certifiés par IBM, afin de minimiser le temps d'intervention lors d'un bris ou de prévenir des pannes en effectuant des diagnostics et réparations proactives;
- Un temps de réponse sur place maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- L'accès aux mises à niveau de logiciels et de microcode autorisées par le manufacturier;
- Un service en français sur le territoire de la Ville;
- L'assistance logicielle : le dépannage concernant le micrologiciel et les logiciels des équipements concernés;
- L'accès aux téléchargements des mises à niveau logiciels et de microcode disponibles aux clients dont le contrat de maintenance est valable en lien avec les droits intellectuels du manufacturier;

Les équipements IBM couverts dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- Unités de stockage (SAN);
- Unités de sauvegarde;
- Commutateurs de stockage;
- Serveurs grande puissance "Power" et le système d'exploitation "AIX";
- Un ordinateur central IBM et ses composantes.

JUSTIFICATION

Les équipements couverts par ce contrat d'entretien hébergent plus de 50 applications et systèmes sensibles pour lesquels la Ville ne peut se permettre des temps d'arrêt prolongés suite à une panne. En garantissant des ressources certifiées et un temps de réparation de 4 heures, le contrat permettra de minimiser les impacts liés à une panne.
Une évaluation du rendement de l'adjudicataire (firme) sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

L'estimation initiale de 1 448 548,71 $,taxes incluses, a été obtenue en fonction du prix payé, lors du dernier contrat.

Le contrat peut être conclu de gré à gré étant donné que, d'une part, la firme IBM Canada ltée dispose des droits exclusifs sur les logiciels et le microcode utilisés par les équipements et applications afférentes et que, d'autre part, l'emploi d'une tierce partie pour l'entretien d'équipements IBM pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Après vérification, IBM Canada ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 680 139,95 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Type de service	2022	2023	2024	Total (taxes incluses)
Support équipements renouvelés	586 449,88 $	538 228,27 $	555 461,80 $	1 680 139,95 $

La dépense de 1 680 139,95 $ taxes incluses (1 534 191,72 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment la solution de sauvegarde des bases de données des systèmes du SPVM hébergés sur l'ordinateur central, tels que le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP), et Maximo du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des contrats antérieurs :

Comparaison des contrats antérieurs			
Période	**Montants taxes incluses**	**Différence $**	**Différence %**
2013-2015	3 726 720,64 $	535 247,64 $	N/A
2016-2018	2 457 624,83 $	(1 269 095,81 $)	-34,05%
2019-2021	1 928 710,81 $	(528 914,02 $)	-21,52%
2022-2024	1 680 139,95 $	(248 570,86 $)	-12,89%

La diminution de 12,89% de la valeur du contrat s'explique notamment par les facteurs suivants:

- les travaux d'optimisation des infrastructures informatiques, réalisés par le Service des TI, ce qui se traduit par une consolidation des équipements informatiques ainsi que le transfert des charges de traitement vers des logiciels libres tel que Linux;
- les efforts de négociation entrepris auprès du manufacturier pour obtenir un niveau d'escompte selon la liste des tarifs gouvernementaux sans égard au volume d'affaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat avec IBM Canada ltée permettra d'assurer une remise en service rapide des systèmes en cas de bris d'équipements et ainsi gérer la disponibilité et d'assurer la continuité des opérations de la Ville et des services rendus aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, le contrat de maintenance des équipements IBM permet de maintenir des applications critiques, notamment pour la sécurité publique, permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 20 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-18
Athanasios VERGADOS conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques
Tél : 438-821-4516 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-5066 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-27

IBM Canada Ltée.
275 rue Viger Est
Montréal, Québec, H3X 3R7

Montréal, 20 septembre 2021

Redouane Blal
Chargé d'expertise et de pratique principal –
Stratégie et opération de plateformes et infrastructuresCentre d'expertise P&I

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec)
H3C 0G41

Objet : Autorisation de service

Monsieur Blal,

Cette lettre est pour vous informer que la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé de services d'entretien au Canada pour les produits IBM de Stockage (types 2076, 2078, 3584, 3588, 3592, et 8960), ainsi que pour les produits IBM reliés aux serveurs IBM (type 7014, 9110,).

Pendant la période de garantie, la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé pour la couverture de garantie, telle que décrit dans l'énoncé de garantie limitée des produits. De ce fait, la Ville de Montréal pourrait devoir payer des frais additionnels et/ou voir sa garantie de produits terminée si une tierce partie est engagée pour le service d'entretien des équipements pendant la période de garantie. Veuillez vous référer à l'énoncé de garantie limitée des produits pour les conditions selon lesquelles des frais additionnels et la fin de garantie peuvent s'appliquer.

La division Soutien technique IBM est également le seul fournisseur autorisé de services d'entretien après la garantie. L'utilisation d'une tierce partie pour fournir ces services après la garantie expose la Ville de Montréal à des risques puisque ce fournisseur non autorisé devra utiliser des pièces et des ressources non certifiées par IBM, en plus de ne pas avoir accès aux ingénieurs IBM certifiés pour ces produits.

Il est important de souligner que les services d'entretien et de support IBM couvrent également les mises à jour des microcodes parce qu'indissociables des équipements. Nous vous rappelons que la Corporation IBM détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce microcode, et ce, de façon exclusive.

Si vous avez des questions additionnelles sur ce sujet, prière de contacter votre représentant au soutien technique, monsieur Erick Brunet, au (514)386-6727.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Mario Dugas
Directeur des ventes, Québec, Division soutien technique
IBM Canada Ltée.
(514) 964-2666

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216871006*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et opérations, Division infrastructure technologies*
Projet : C*ontrat à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Avec le support et l'entretient des équipements informatiques corporatifs IBM, on assure la qualité des projets et des opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les équipements en fin de vie utile sont soient retournés au manufacturier pour un recyclage optimal des différentes composantes, ou encore envoyés à une firme de recyclage sécuritaire pour en disposer de façon sécuritaire permettant ainsi la protection ultime des données confidentielles ou policières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division infrastructure technologie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1216871006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1218113002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18876;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218113002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville.

Dans un esprit de transparence et dans le but de permettre aux citoyennes et citoyens de se rapprocher de leurs institutions démocratiques, les séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes sont diffusées en direct et sont aussi accessibles par la suite en différé.

La webdiffusion permet aux citoyennes et aux citoyens de participer à la vie démocratique à distance, devant leur écran d'ordinateur, de tablette ou de cellulaire, en direct ou en différé. La webdiffusion devient alors un outil web d'accessibilité et de transparence, essentiel à la communication.

Afin d'offrir ce service, la Ville a décidé de mettre en place d'une solution hybride permettant la tenue d'événements virtuels et présentiels d'une manière intégrée. Le service de webdiffusion fait maintenant partie inhérente du modèle opérationnel de la Ville dans ses

communications démocratiques et doit continuer d'offrir la qualité qui correspond à ce besoin.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres public 21-18876. Cet appel d'offres, publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 21 juillet 2021.

Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 54 jours, soit jusqu'au 14 septembre 2021.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés.

No.Addenda	Date	Portée
1	13 août 2021	Précisions suite à des questions techniques
2	20 août 2021	Report de la date d'ouverture au 14 septembre 2021

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 septembre 2021.
Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat avec la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0607 - 20 décembre 2019 - Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).
CE18 1557 - 12 septembre 2018 - Déclarer inadmissibles Monsieur Pierre-Alain Cotnoir et la firme Coopérative de solidarité WebTV, en vertu de l'article 24 du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) adopté par le conseil de la Ville et ce, pour une période d'une année à compter du 11 juillet 2018 (contravention à l'article 6 du RGC).

CM18 1146 - 17 septembre 2018 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, 8470863 Canada inc., le contrat pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17108.

BC 18 1146 - 19 septembre 2018 - Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Conseil exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses (appel d'offres 18-17108).

BC 1260527 - 8 mars 2018 - Accorder un contrat à Coop de solidarité Webtv pour la fourniture des services de sous-titrage des séances du Conseil municipal pour une période de douze mois (98 303,63 $, taxes incluses) (appel d'offres 18-16729 Lot 2) ;

DG17 1452003 - 18 août 2017 - Accorder, pour la période du 2 août au 20 décembre 2017, un contrat à la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif, pour une somme maximale de 33 000 $.

DG17 1353001 - 15 mai 2017 - Prolonger, jusqu'au 5 juillet 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séacnces du comité exécutif.

DG17 1452002 - 6 mars 2017 - Prolonger, jusqu'au 30 avril 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'adjudicataire du service de webdiffusion joue un rôle central dans la prestation des services aux clients et aux citoyens.

Il est le responsable opérationnel du service de webdiffusion de bout en bout et agit en tant que point de contact et de coordination unique entre les clients et les partenaires dans la prestation de services de webdiffusion.

Pour ce service de webdiffusion à l'hôtel de ville, la Ville fournit dans la majorité des cas les services de captation audio - vidéo.

La webdiffusion s'effectue à partir du signal source audio - vidéo transmis par câble, de la salle du conseil ou la salle Peter-McGill, jusqu'aux équipements du fournisseur de webdiffusion, installés dans la régie technique, juxtaposée à la salle Peter-McGill.

Le service de webdiffusion pour les séances des différentes instances à l'hôtel de ville :

- Comité exécutif
- Conseil municipal
- Conseil d'agglomération
- Commissions permanentes
- Conférences de presse
- Séances événementielles

La solution clé en main offerte par le soumissionnaire doit couvrir les besoins suivants :

- Acquisition, opération, gestion et déploiement des composantes de webdiffusion
- Diffusion sur Internet (webdiffusion) des flux produits par les équipements prévus à cet effet (fournis par la Ville)
- Relation et accompagnement client
- Coordination et intégration de services de partenaires (sous-titrages, traduction, etc.)
- Coordination technique des séances et/ou événements
- Opération des outils de conférence
- Support aux utilisateurs lors de la tenue de séances et/ou événements
- Documentation technique de production (manuel de production)
- Post production des séances et/ou événements (indexation, archivage, etc.)
- Services professionnels (à la carte) - domaine des services de webdiffusion.

Cette entente-cadre prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

Le Service des TI procède à l'acquisition d'un service clé en main pour la webdiffusion, étant donné que ce service est un outil de communication important pour la Ville et ses citoyens. Sur un total de onze (11) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes (36,4%) ont soumissionné, alors que les sept (7) autres preneurs (63,6%) n'ont pas déposé d'offres.

Un suivi auprès des preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionné nous indique que:

- Un seul fournisseur a fourni une réponse nous informant que l'entreprise cessera ses activités en janvier 2022.
- Deux (2) des preneurs du cahier de charges sont des organismes publics.
- Aucune autre réponse des autres firmes.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 6 octobre 2021 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation des soumissions, des quatre (4) soumissionnaires, deux (2) firmes ont été jugées non conformes.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX DE BASE (2 ans)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Coop de solidarité WEBTV	458 589,29 $	458 589,29 $
9434-9917 Québec Inc.	652 392,48 $	652 392,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	353 893,05 $	353 893,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		104 696,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		29,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		193 803,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		42,3%

Explication des écarts

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 29,6% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur les taux observés dans le cadre du dernier contrat (2020-2021), cette évaluation ne prenant pas en compte les impacts sur la rareté de la main-d'oeuvre et des matériaux résultants du contexte de pandémie, l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 42,3%, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que son offre est très compétitive.

Après vérification, Coop de solidarité WEBTV. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 458 589,29 $ taxes incluses (418 803,00 $ net de taxes) sera imputée comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2022 (12 mois)	2023 (12 mois)	TOTAL
Services de Webdiffusion	229 294,64 $	229 294,65 $	458 589,29 $

Répartition estimative des séances et des coûts supplémentaires (incluant les taxes) par compétence pour la durée du contrat (24 mois).

Services de Webdiffusion	NB	Coûts		
		Mixte	Corpo	TOTAL
Préparatifs de webdiffusion HdV (séances)	**216**	55 762,88 $	6 323,63 $	62 086,51 $
Services de Webdiffusion (heures)	**1244**	164 529,23 $	214 497,36 $	379 026,59 $
Services professionels (heures)	**160**	17 476,19 $	0 $	17 476,19 $
Total		**237 768,30 $**	**220 820,99 $**	**458 589,29 $**

Une dépense de 237 768,30 $ taxes incluses (217 114,15 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Une dépense de 220 820,99 $ taxes incluses (201 639,00 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation optionnelle de douze (12) mois chacune, pour une somme approximative de 473 018,65 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon les modalités prévues au bordereau de prix tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le service et d'assurer la participation des citoyens à la vie démocratique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les besoins de communication numérique avec les citoyens. La Ville a développé de nouvelles compétences numériques afin d'élargir l'accès à ses communications et instances décisionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:
Approbation du dossier par le CE - 8 décembre 2021
Approbation du dossier par le CM - 20 décembre 2021
Approbation du dossier par le CG - 23 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Controle de Gestion

Tél : 438-349-7330
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218113002*
Unité administrative responsable : *Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les services que la Ville va chercher par le biais de la webdiffusion s'inscrivent directement dans l'optique du partage, l'accessibilité et la transparence de l'information.

La webdiffusion permet également à tous les montréalais de pouvoir participer à la démocratie municipale, sans avoir à se déplacer et avec des outils qui réduisent les difficultés d'accès aux instances décisionnelles de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218113002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18876 PV.pdf 21-18876 Det_Cah.pdf 21-18876 Intervention.pdf 21-18876 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau et aqueduc, Informatique et administration
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18876 — No du GDD : 1218113002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 24 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 36,36

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Studio Viau Inc.	Technique
Sync Productions Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 13 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV	**$ 458 589,29**	√	
9434-9917 Québec Inc.	$ 652 392,48		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Un (1) seul fournisseur a fourni une réponse nous informant que l'entreprise cessera ses activités en janvier 2022.
Deux (2) des preneurs du cahier des charges sont des organismes publics.
Aucune réponse des autres firmes.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 5 - 11 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18876

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
COOP De Solidarité WEBTV										
Total (COOP De Solidarité WEBTV)									**398 860,00 $**	**458 589,29 $**
9434-9917 Québec Inc.										
Total (9434-9917 Québec Inc.)									**567 421,16 $**	**652 392,48 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18876
Numéro de référence : 1510842
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8470863 Canada Inc 343 Desmarchais Montréal, QC, H4H1S5 NEQ : 1169276673	Monsieur Bruno Lefebvre Téléphone : 514 604-0863 Télécopieur :	**Commande : (1927429)** 2021-07-22 13 h 43 **Transmission :** 2021-07-22 13 h 43	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9356-6503 Québec inc. 1801, NOBEL 200 Sainte-Julie, QC, J3E 1Z6 NEQ : 1172600752	Monsieur Danny Trottier Téléphone : 514 633-9898 Télécopieur :	**Commande : (1935650)** 2021-08-18 10 h 56 **Transmission :** 2021-08-18 10 h 56	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-18 10 h 56 - Téléchargement 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9434-9917 Québec Inc. 137 rue saint ferdinand #219B Montréal, QC, H4C2B9 https://www.servicewebdiffusion.com NEQ : 1176241579	Monsieur Julien Granet Téléphone : 514 265-9623 Télécopieur :	**Commande : (1928686)** 2021-07-29 9 h 53 **Transmission :** 2021-07-29 9 h 53	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Autorité des marchés financiers. 2640, boul. Laurier 3 étage Québec, QC, G1V 5C1 NEQ :	Madame Marie-Claude Leclerc Téléphone : 418 525-0337 Télécopieur :	**Commande : (1927591)** 2021-07-23 9 h 02 **Transmission :** 2021-07-23 9 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir
COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV 7000, avenue du Parc bureau 305 Montréal, QC, H3N 1X1 http://www.webtv.coop NEQ : 1164718992	Monsieur Cyrille Wenceslas Yeni Téléphone : 514 563-2222 Télécopieur : 514 563-2223	**Commande : (1931253)** 2021-08-05 11 h 10 **Transmission :** 2021-08-05 11 h 10	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L. S. M. SON & LUMIERES INC. 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ NEQ : 1143987163	Monsieur Antoine Paquet Téléphone : 418 803-6457 Télécopieur :	**Commande : (1928530)** 2021-07-28 14 h 24 **Transmission :** 2021-07-28 14 h 24	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES PRODUCTIONS SYNC INC. 9416 Boul. du golf Montréal, QC, H1J 3A1 http://www.sync-productions.com NEQ : 1167927251	Madame Nathalie Francoeur Téléphone : 514 781-7636 Télécopieur :	**Commande : (1936719)** 2021-08-22 10 h 51 **Transmission :** 2021-08-22 10 h 51	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-22 10 h 51 - Téléchargement 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-22 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MAESTROVISION INC. 21060 Daoust Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, h9x4c7 NEQ : 1148379325	Monsieur Claude Turcotte Téléphone : 450 424-5505 Télécopieur : 514 457-5515	**Commande : (1927405)** 2021-07-22 12 h 38 **Transmission :** 2021-07-22 12 h 38	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Revenu Québec - 3800, rue de Marly Québec, QC, G1X 4A5 NEQ :	Madame Geneviève Trudel Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur :	**Commande : (1928045)** 2021-07-26 16 h 03 **Transmission :** 2021-07-26 16 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1927313)** 2021-07-22 10 h 01 **Transmission :** 2021-07-22 10 h 01	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-13 9 h 48 - Courriel 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-20 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STUDIO VIAU INC. 25 rue Ozias-Leduc Saint-Charles-Borromée, QC, J6E 8M9 https://studioviau.com NEQ : 1176002138	Monsieur William Viau Téléphone : 450 541-9668 Télécopieur :	**Commande : (1937932)** 2021-08-25 13 h 34 **Transmission :** 2021-08-25 13 h 34	3575367 - Addenda 1 QR 2021-08-25 13 h 34 - Téléchargement 3578921 - Addenda 2 Report de date 2021-08-25 13 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218113002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1218113002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1215382031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre (4) ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $ taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

Il est recommandé :
- d'approuver la résiliation de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 00516 - lot 1) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre (4) ans, au montant estimé de1 130 872,26 $ taxes incluses à compter du 1er décembre 2021 - Appel d'offres 20-18139

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-30 16:29

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382031**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre (4) ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $ taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
À la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020, il a été autorisé de conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

L'octroi de ces contrats visait la régularisation de la consommation en matière de service d'entretien et de réparation de camions lourds, suivant les recommandations du Bureau de l'inspecteur général et de répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires.

Le 14 octobre 2021, le fournisseur Les Ressorts LaSalle inc. (lot # 1) prenait contact avec le Service de l'approvisionnement afin de l'informer de la vente de ses actifs à Ressorts Industriel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0516 - 22 octobre 2021 - Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

DESCRIPTION

Suivant la réception de cette information, un analyse de l'admissibilité a été effectuée par le Service de l'approvisionnement. La compagnie Ressorts Industriel ne peut se prévaloir d'une cession de contrat puisqu'il ne répond pas au 1er point de l'article 4 (Critères d'admissibilité) du devis technique:
"Pour être admissible, le soumissionnaire doit respecter les critères suivants : 4.1 Secteur Ouest :

• Avoir un atelier situé à l'ouest du boulevard Saint Laurent;

• Avoir un minimum de deux (2) baies avec fosse ou avec un système d'élévation permettant l'accès sécuritaires sous les camions, dont une baie équipée pour l'alignement laser;

• Avoir une hauteur minimale de 14' pour les portes des deux (2) baies; • Avoir une longueur minimale de 45' pour deux (2) baies;

• Avoir une capacité de service pour des camions de 60 000 lb; • Avoir des heures minimales d'ouverture de 8h00 à 22h30 du lundi à jeudi et de 8h00 à 21h00 le vendredi"

La compagnie à pignon sur rue à Laval. Il est donc recommandé de résilier ce contrat d'une durée de quatre (4) ans puisque Ressorts Industriel n'a pas d'atelier situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent.

Un nouvel appel d'offres est présentement en préparation et sera lancé en janvier 2022 afin de couvrir les besoins du SMRA.

JUSTIFICATION

Pour les raisons mentionnées ci-haut, le SMRA ne peut faire une cession de contrat et doit, par conséquent, procéder à la résiliation de l'entente contractuelle 1434269 à compter du 1er décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette résiliation permettra à la Ville de faire une nouvelle sollicitation des marchés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 - Résiliation de l'entente

Janvier 2022 - Retour en appel d'offres public

Février 2022 - Adjudication de contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : 514 232-6894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382031*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre (4) ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $ taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RESSORTS LASALLE INC.
2051, rue Lapierre
Lasalle (Québec) H8N 1B1

Tél. : (514) 365-8176
Téléc. : (514) 365-8179
www.truckpro.ca

Lasalle, le 14 octobre 2021

Contrat # : 1434269

Att : Mme Renée Veillette,

C'est avec grand regret que nous vous annonçons la fermeture de nos opérations à compter du 30 novembre 2021. Notre décision était basée sur de nombreux facteurs qui peuvent être discutes avec vous si vous le souhaitez. Ce fut un grand plaisir de vous servir toutes ces années, vous avez été un client fidèle pour nous.

La société Les Ressorts Lasalle Inc. a vendu ses actifs à Les Ressorts Industriel Inc. située au 3850 blvd. Leman a Laval. Notre ligne d'affaire sonnera à son local. Nos opérations vont cesser vers la fin de l'année. Dès que nous aurons une date précise, nous vous communiquerons les détails.

Merci de votre compréhension.

Mike Di Biase

Président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1211541015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Endress+Hauser ltée pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total pour une somme maximale de 186 392, 88 $ taxes incluses - Fournisseur unique.

Il est recommandé :

1. d'accorder de gré à gré, d'une durée approximative de 12 mois, par laquelle Endress + Hauser ltée s'engage à fournir à la Ville,la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total, pour une somme maximale de 186 392,88 $, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-21-001.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-24 18:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211541015**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Endress+Hauser ltée pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total pour une somme maximale de 186 392, 88 $ taxes incluses - Fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 20 ans, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) fait le suivi de l'enlèvement du phosphore présent dans les eaux usées à l'aide d'analyseurs de phosphate soluble afin d'optimiser le dosage des produits chimiques requis soit les coagulants et les aide coagulants. Or, les analyseurs de phosphate soluble actuellement en service, ont été acquis en 2003, il y a de cela plus de 18 ans. À cette époque, aucun analyseur de phosphore total n'existait sur le marché. L'absence de ce paramètre en continu a toujours posé problème, car les normes décrites dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et les exigences de rejet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) correspondent au phosphore total et non au phosphate soluble.
Le projet du présent dossier décisionnel consiste à remplacer trois analyseurs de phosphate soluble en continu par des analyseurs de phosphore total afin d'être davantage représentatif des normes du ROMAEU. Deux d'entre eux sont localisés à l'affluent de la Station (2 points d'échantillonnage) et l'autre est situé au point intermédiaire (avant la décantation).

En 2021, afin de trouver le bon instrument pour analyser le phosphore total, la direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a effectué un examen approfondi des équipements disponibles sur le marché. Nos recherches ont démontré qu'il existait très peu d'analyseurs pouvant mesurer la concentration du phosphore total de façon continue dans les eaux usées. La méthode analytique officielle exige de chauffer un échantillon acidifié à une température minimale de 120 °C et de déterminer la concentration du phosphore total à une longueur d'ondes de 880 nm.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste principalement à fournir et installer trois analyseurs de phosphore total en continu pour remplacer les analyseurs existants qui sont désuets et pour lesquels des pièces de remplacement n'existent plus. Ces appareils serviront à optimiser le procédé de traitement des eaux usées à la Station. Les analyseurs en continu assureront à la Ville de respecter les exigences de rejets en phosphore total et ce, en minimisant la consommation des produits chimiques utilisés à la Station.
Le contrat comprend entre autres :

- La conception, la fabrication et la livraison des trois analyseurs;
- La fourniture et l'installation de tous les accessoires nécessaires pour obtenir un système complet et fonctionnel;
- La fourniture de toutes les garanties générales et précises des composants;
- L'assistance technique.

Il est recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à Endress + Hauser ltée afin de fournir et installer trois analyseurs permettant l'analyse en continu du phosphore total. Ceci permettra à la Ville d'obtenir des mesures comparables à la méthode d'analyse pour laquelle le laboratoire de la Station est accrédité auprès du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, l'agence du MELCC responsable de reconnaître la compétence des laboratoires à fournir les attestations prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

La Station doit remplacer trois analyseurs de phosphate soluble qui sont actuellement installés depuis plus de dix-huit (18) ans. Deux de ces appareils ne sont plus fonctionnels et ne peuvent être réparés puisque le fabricant ne vend plus de pièces de rechange. De plus, le système d'exploitation du fabricant est désuet, et ce depuis plusieurs années.
Ces instruments de mesure sont essentiels pour l'exploitation de la Station puisque les données qu'ils génèrent sont utilisées pour contrôler le dosage des produits chimiques requis pour le traitement des eaux usées. L'usage d'analyseurs en continu permettra à la Station de respecter l'exigence de rejets en phosphore total, et ce au meilleur coût, puisque les mesures en continu sont utilisées pour ajuster en temps réel, le dosage des produits chimiques pour ainsi minimiser la quantité utilisée.

Une recherche exhaustive d'analyseurs de phosphore total en continu sur le marché, tant au Canada que parmi les territoires visés par l'accord de libéralisation (incluant les pays de l'Union européenne), a été réalisée au début de cette année selon les critères suivants, bien définis pour répondre aux besoins de la Station :

- Analyse du phosphore total selon la méthode officielle employée par le laboratoire agréé de la Station, soit la méthode SM 4500-P basée sur la formation du complexe bleu de phosphomolybdène qui inclut une digestion à 120 °C et la lecture à une longueur d'ondes de 880 nm;
- Résultats rapides en moins de 60 min;
- Réduction de la consommation des réactifs chimiques pour effectuer les analyses afin de réduire les coûts d'exploitation;
- Peu ou pas d'entretien pour réduire le temps homme associé à l'entretien des analyseurs;

- Analyseurs conçus pour les eaux usées municipales;
- Analyseurs déployés dans plusieurs régions du monde.

Le 15 octobre 2021, un avis d'intention a été publié sur le site SEAO afin d'informer les fournisseurs potentiels que la Ville de Montréal (Ville) avait l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Endress + Hauser ltée. pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total en continu.

Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 1er novembre 2021 pour soumettre par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer les appareils de mesure convoités par la Ville. Or, aucune compagnie n'a manifesté son intérêt pour notre projet. De ce fait, il s'avère donc que seul l'équipement de la compagnie Endress + Hauser ltée possède les caractéristiques essentielles requises pour satisfaire aux exigences de la Station.

Il est donc recommandé d'octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Endress + Hauser ltée, pour la somme de 186 392, 88 $ taxes incluses.

Le soumissionnaire n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Endress + Hauser ltée n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risque a été effectuée et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et dune 'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total en continu est de 186 392, 88 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 170 201,54 $ net de ristourne de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 19-027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Une copie de la grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient :

- la Ville irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre de son plan stratégique Montréal 2030 de mettre la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision et de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la réduction à la source.

- un surdosage des quantités de produits chimiques pourrait s'avérer nécessaire pour s'assurer d'atteindre les objectifs de traitement de la Station afin de respecter les

normes de rejet du MELCC en phosphore total et conséquemment, les coûts d'opération de la Station seraient défavorablement affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 23 décembre 2021
Émission des bons de commande entre janvier et décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-11-24

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées

Avis d'intention
DEEU-21-001

Fourniture et installation de trois analyseurs de phosphore total en continu

Ce document ne constitue pas une invitation à soumissionner

15 octobre 2021

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Type de l'avis : **Avis d'intention**

Titre de l'avis : Fourniture et installation de trois analyseurs de phosphore total en continu pour déterminer la concentration de phosphore dans l'affluent (2 points d'échantillonnage) et au point intermédiaire (avant décantation) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Nature du contrat : Approvisionnement (biens et services)

Date limite pour manifester son intérêt: 1er novembre 2021, 13h30

Date prévue pour la conclusion du contrat : 23 décembre 2021

Note : Si l'organisme public ne vous a pas répondu 3 jours avant la date prévue de la conclusion du contrat ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue, il vous est possible de faire une plainte à bureau de l'inspecteur général de la Ville. La plainte doit être reçue au plus tard 1 jour avant la date de conclusion du contrat.

Au terme du présent avis d'intention, aucun contrat ne sera octroyé aux répondants par la Ville et elle ne pourra être tenue à aucune responsabilité envers les répondants.

Les répondants n'ont droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de leur réponse.

Les manifestations d'intérêts reçues avant la date limite ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser s'il y a lieu ou non de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. **S'il juge qu'aucun autre fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser le mandat en fonction des besoins et des obligations ci-après énoncés, la Ville se réserve le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat de gré à gré au seul fournisseur identifié au présent avis.**

Les répondants peuvent obtenir des informations supplémentaires en communiquant avec :

Mme Éliane Clavette, conseillère en analyse et contrôle de gestion – Administration de contrats, à la Direction de l'épuration des eaux usées, au numéro 438-863-1252 ou par courriel à l'adresse suivante : eliane.clavette@montreal.ca

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

AVIS D'INTENTION DEEU-21-001

FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS ANALYSEURS DE PHOSPHORE TOTAL EN CONTINU

RAPPEL AUX RÉPONDANTS

Les informations suivantes doivent être fournies avec votre proposition:

- Le « Formulaire de manifestation d'intérêt »;
- Exposé détaillé et les fiches techniques des biens proposés démontrant que le répondant est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans le présent avis d'intention;
- Tout autre document pertinent au dossier.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 1
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2
   a. Modalités 2
   b. Transmission des réponses 2
3. DESCRIPTION DU BESOIN : 2
4. MOTIFS ÉVOQUÉS EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT 3

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

1. MISE EN CONTEXTE

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres de régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement de gré à gré au fournisseur ci-dessous mentionné pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total en continu pour déterminer la concentration de phosphore dans l'affluent (2 points d'échantillonnage) et au point intermédiaire (avant décantation) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Fournisseur identifié : Endress+Hauser Canada Ltd.

Modèle : Liquiline System CA80TP

Montant estimé du contrat : 200 000 $ (taxes incluses)

Toutefois, dans ce contexte, la Ville a l'obligation de s'assurer qu'un seul fournisseur réponde aux exigences techniques et qu'il n'existe pas d'autres fournisseurs pouvant offrir ces biens et services.

Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans le présent avis d'intention doit manifester par écrit son intérêt envers ce contrat d'approvisionnement et démontrer ses aptitudes à livrer les biens et/ou les services requis par la Ville.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Modalités

La Ville de Montréal ne s'engage d'aucune façon envers quiconque, sur les suites du présent avis. En aucun cas, le présent avis ne doit être interprété comme étant un appel d'offres ou de propositions. Quelconques démarches prises par un répondant à la suite du présent avis sont volontaires et à ses frais.

b. Transmission des réponses

Pour être considérés, les répondants devront transmettre leur manifestation d'intérêt par courriel à : contrats@montreal.ca via le « Formulaire de manifestation d'intérêt », fourni en annexe avant le 1er novembre 2021, 13h30.

3. DESCRIPTION DU BESOIN :

Analyseur de phosphore total en continu composé des caractéristiques suivantes:

a) Pour une installation au point intermédiaire (1 analyseur)
- Gamme de mesure : 0.05 mg/L - 2 mg/L ± 3 %
- Répétabilité : ± 2 % de la valeur mesurée ± 0.01 mg/L

b) Pour une installation aux affluents nord et sud (2 analyseurs)
- Gamme de mesure : 0.05 mg/L - 3.5 mg/L ± 3 %
- Répétabilité : ± 2 % de la valeur mesurée ± 0.01 mg/L
- module de dilution obligatoire

c) Critères globaux pour les 3 analyseurs
- Taille des particules des échantillons soumis aux analyseurs pouvant aller jusqu'à 1 mm selon le point d'échantillonnage.
- Longueur d'onde : 880 nm
- Intervalle de mesure : en mode continu, résultat environ à chaque 40 minute
- Temps de digestion : 0.01 à 2 heures
- Température de digestion minimum : 120°C et ajustable
- Intervalle de l'étalonnage : variable de 12 heures à 90 jours
- Volume d'échantillon minimum : 6 mL
- Consommation des réactifs : environ 630 µL par analyse

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

- Module de refroidissement pour les réactifs
- Fréquence d'entretien : Maximum 3 à 6 mois
- Alimentation: 120V
- Communication: Modbus TCP, Serveur web
- 36 mois de garantie
- Contrat d'entretien/étalonnage de l'analyseur 2 ans
- Soutien technique locale

4. MOTIFS ÉVOQUÉS EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT

La Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) est à la recherche de trois analyseurs de phosphore total en continu pour remplacer ceux qui sont présentement installés. En effet, les analyseurs de phosphore actuellement utilisés à la station d'épuration ont plus de quinze ans de service. Deux de ces appareils ne sont plus fonctionnels et ne peuvent être réparés puisque le fabricant ne vend plus de pièces de rechange. De plus, leur système d'exploitation est désuet.

Ces instruments sont essentiels à l'exploitation de la Station puisque les mesures qu'ils génèrent sont utilisées pour contrôler le dosage des produits chimiques requis pour le traitement des eaux usées selon les normes décrites dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et les exigences de rejet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'usage d'analyseurs en continu assure à la Station de respecter les exigences de rejets en phosphore total, et ce, au plus bas coût possible puisque l'ajustement du dosage des produits de traitement est effectué en temps réel et selon des concentrations de phosphore mesurées.

Il est prévu de remplacer les trois analyseurs de phosphore actuellement installés à la station de pompage (2) et au point intermédiaire (1) de la Station. À la station de pompage, il y a deux points d'échantillonnage de l'eau brute non traitée qui provient des intercepteurs nord et sud de la Ville. La concentration de matières en suspension de ces eaux usées est d'environ 100 mg/L. Les concentrations de phosphore total varient entre 1,0 m/L et 3.5 mg/L et, exceptionnellement, les concentrations peuvent être plus élevées. Le point intermédiaire qui est situé juste avant les décanteurs dans le procédé de traitement physico-chimique, contient en moyenne 20 mg/L de matières en suspension et environ 0,50 mg/L de phosphore total.

Le système devra permettre l'analyse en continu et le calcul informatisé du phosphore total (PO43-) selon la méthode 4500-P de la dernière version du Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater. La méthode 4500-P est celle utilisée par le laboratoire accrédité de la station d'épuration qui émet les résultats officiels au MELCC.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Pour s'assurer du bon fonctionnement des analyseurs en continu de la Station, des comparaisons avec les résultats obtenus en laboratoire sont faites plusieurs fois par semaine.

C'est dans le but d'acheter ces instruments très spécifiques pour le suivi du phosphore total dans les eaux usées et traitées à la Station que nous vous fournissons cette justification à l'exception aux procédures d'appel à la concurrence. Le choix de cet équipement de la compagnie Endress + Hauser répond parfaitement aux caractéristiques recherchées pour ce type d'analyseur. En effet, l'équipement retenu possède les caractéristiques critiques et essentielles pour le suivi du phosphore total dans les eaux de la Station, notamment par le fait que l'analyse est faite en utilisant les mêmes conditions de réaction que l'analyse faite par le laboratoire et dont les résultats sont émis officiellement par le laboratoire accrédité de la Station.

FORMULAIRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avant de manifester un intérêt auprès de la Ville de Montréal à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention, nous vous invitons à consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes se trouvant sur le site Web de la Ville de Montréal.

CONDITIONS POUR MANIFESTER L'INTÉRÊT

- Ce formulaire doit être utilisé pour manifester un intérêt auprès de la Ville de Montréal relativement à un processus d'attribution de contrat, du fait que la personne considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO.

- Seules les personnes qui se considèrent en mesure de réaliser le contrat visé par l'avis d'intention peuvent manifester leur intérêt.

! Si vous n'êtes pas dans cette situation, veuillez plutôt communiquer avec le Contrôleur général : cg@ville.montreal.qc.ca ou le Bureau de l'inspecteur général: big@bigmtl.ca

TRANSMISSION DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Veuillez transmettre par voie électronique votre formulaire complété au Contrôleur général de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : contrats@ville.montreal.qc.ca

- Vous devez également transmettre sans délai une copie de cette manifestation d'intérêt au Bureau de l'inspecteur général pour information à l'adresse suivante : big@bigmtl.ca

APRÈS AVOIR MANIFESTÉ L'INTÉRÊT

- Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue par la Ville de Montréal, vous avez le droit de formuler une plainte au Bureau de l'inspecteur général dans les **trois jours** suivant la réception de la décision.

- Si vous ne recevez pas de décision de la Ville de Montréal au plus tard **trois jours** avant la date prévue d'attribution de contrat, vous pouvez également porter plainte au Bureau de l'inspecteur général au plus tard **un jour** avant la date prévue d'attribution de contrat.

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

Les champs marqués d'un **astérisque (*)** doivent obligatoirement être remplis.

1 ▪ Identification de la personne intéressée à conclure le contrat visé par l'avis d'intention

Nom et coordonnées de la personne ou du groupe de personnes manifestant l'intérêt au processus d'attribution de contrat en cours :

*Nom :

*Courriel :

*Téléphone :

Adresse :

*Rue et numéro:

*Ville :

*Code postal :

Nom et coordonnées de son représentant, s'il y a lieu :

*Nom complet:

*Courriel :

*Téléphone :

*Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

☐ NEQ inexistant

Si vous ne possédez pas de NEQ précisez la raison :

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

2 ▪ Renseignements sur le processus d'attribution du contrat visé par la manifestation d'intérêt

*Numéro de l'avis d'intention inscrit au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO)[1] :

*Numéro de référence de l'avis d'intention inscrit au SEAO :

Titre de l'avis d'intention visé par le processus d'attribution de contrat, tel qu'indiqué au SEAO :

Date limite de réception de la manifestation d'intérêt inscrite au SEAO :

Cliquez ici pour entrer une date.

Date prévue d'attribution de contrat inscrit au SEAO :

Cliquez ici pour entrer une date.

*Êtes-vous en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis d'intention ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, veuillez indiquer la raison :

1. Système électronique d'appel d'offres (SEAO) : www.seao.com

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

4 ▪ Description des faits au soutien de la manifestation d'intérêt

Au besoin, utilisez les pages 5 et 6 de ce formulaire pour expliquer vos motifs ou joignez des pages supplémentaires à votre courriel ainsi que tous documents pouvant aider à l'analyse de la présente manifestation d'intérêt.

*Décrivez de manière détaillée les motifs de votre manifestation d'intérêt

Au besoin, continuez de décrire les motifs de votre manifestation d'intérêt.

Au besoin, continuez de décrire les motifs de votre manifestation d'intérêt.

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	**0**
Un nombre appréciable de processus simples requis;	**2**
Quelques processus complexes requis;	**6**
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	**8**
Un grand nombre de processus complexes requis.	**10**

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	**0**
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	**2**
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	**6**
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	**8**
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	**10**

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**0**
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**2**
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**6**
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	**8**
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	**10**

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	**0**
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	**2**
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	**6**
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	**8**
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	**10**

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	**0**
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	**2**
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	**6**
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	**8**
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	**10**

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	**0**
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	**10**

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	Avis d'intention DEEU-21-001	Date	15 octobre au 1er novembre 2021
Description	Fourniture et installation de trois analyseurs de phosphore total en continu		
Unité d'affaires	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées		
Responsable(s)	Gisella Gesuale		
Montant estimé $	186 392,88, taxes incluses		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	2	Nouvelle technologie	6	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	2	+	6	= 8

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature _____ Nom Éliane Clavette Poste Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211541015
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Fourniture et installation de trois analyseurs de phosphore total en continu.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'achat des appareils en continu assure à la Station qui rejette les eaux usées traitées dans le fleuve Saint-Laurent afin de respecter les exigences de rejets en phosphore total, et ce, au plus bas coût possible puisque l'ajustement du dosage des produits de traitement est effectué en temps réel et selon des concentrations de phosphore mesurées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Endress+Hauser ltée pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total pour une somme maximale de 186 392, 88 $ taxes incluses - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541015_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Jean-François BALLARD
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1217684009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Microsoft Canada inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) dispose d'un parc informatique d'environ 20 000 postes de travail qui interagissent avec plus de 1 400 serveurs virtuels et physiques, et qui supportent de multiples applications.

Les logiciels Microsoft sont multiples (produits clouds, serveurs et utilisateurs) et jouent un rôle prépondérant dans les opérations de la Ville incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). En ce sens, l'ensemble des postes de travail utilisent le système d'exploitation Windows et une multitude d'applications critiques sont hébergées sur une infrastructure bâtie avec des produits de Microsoft.

Le contrat Microsoft Unifié est offert directement par le manufacturier Microsoft Canada inc., qui est le seul à détenir les droits d'auteurs pour l'accès au code source et à offrir la garantie du manufacturier pour ses produits. Microsoft est le seul prestataire à pouvoir offrir les services de support en lien avec le respect des droits d'auteurs pour l'accès au code source et de la garantie du manufacturier pour ses produits, en effet, l'accès au code source est réservé à Microsoft et ses employés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de

bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0324 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.
CG21 0009 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses.

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses.

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.).

CE18 0829 - 16 mai 2018 - Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres.

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.).

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $.

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’acquisition d’un contrat de support auprès de Microsoft Canada inc. afin de garantir la disponibilité en condition opérationnelle et la résilience des solutions informatiques supportées par des technologies Microsoft.
Ce contrat de support assure pour tous les produits inclus au contrat Microsoft Entreprise de la Ville :

- le soutien et l’assistance technique et fonctionnelle 24/7 (incluant la gestion des

escalades pour les incidents majeurs);
- des ressources techniques assignées;
- des contenus de formations accessibles sur demande.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des applications sous la technologie Microsoft est vital pour assurer la continuité du service auprès de la clientèle du Service des technologies de l'information.
Le contrat de support permet aujourd'hui d'assurer le bon fonctionnement de nombreuses applications, certaines critiques et d'autres qui desservent de nombreux utilisateurs à travers la Ville dans leurs tâches quotidiennes.

L'entente de services techniques permettra au Service des technologies de l'information d'avoir à sa disposition des ingénieurs spécialisés connaissant spécifiquement les produits Microsoft et le code source qui les composent pour le support en cas de problème ainsi de l'assistance dans le maintien.

Ce contrat de support est d'autant plus important qu'il s'agit du seul contrat de support à la résolution d'incidents et de problèmes à la Ville et au SPVM pour les technologies Microsoft. Sans ce contrat, Microsoft ne donne aucune garantie de support et en fonction du type de problème, le temps de retour d'appel et prise en charge par un spécialiste passe de quelques minutes à quelques jours. Il est donc essentiel de bénéficier d'un tel contrat afin de supporter adéquatement l'ensemble des opérations.

Le coût du présent contrat de support est calculé par Microsoft en fonction du volume d'achat moyen des dernières années avec un pourcentage de frais par famille de produit.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Microsoft Canada inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 677 516,80 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	**Total**
Total	227 013,98 $	225 251,41 $	225 251,41 $	**677 516,80 $**

Budget de fonctionnement :

La dépense de 677 516,80 $, taxes incluses (618 663,14 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits

budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte actuel où les cyberattaques se succèdent, il est primordial de protéger adéquatement son environnement informatique. Les risques d'intrusion doivent être minimisés surtout lorsque les postes font partie du SPVM.
Le renouvellement du contrat de support auprès de Microsoft fait partie intégrante de la stratégie de réduction des risques et contribue ainsi à maintenir les actifs informationnels de la Ville de Montréal et du SPVM en condition opérationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : le 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM : le 20 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG : le 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-26

MICROSOFT ENTERPRISE SUPPORT SERVICES PROGRAM DESCRIPTION

Re: Microsoft Enterprise Support Services

Dear **Ville de Montréal**

Microsoft is pleased to provide the following information regarding our Enterprise Support Services (Support Services) offering to **Ville de Montréal**.

This letter is intended to describe the Support Services for **Ville de Montréal** independent evaluation of the Support Services for their procurement.

Microsoft Support Services are comprised of a comprehensive support solution that helps reduce costs, enhance productivity, and use technology throughout the IT lifecycle. They offer direct, expedient and unique access to Microsoft product development teams, software developers and source code for current and future products enabling (a) specialized insight into the architecture of current solutions that can facilitate smooth migrations to existing and future unreleased products/versions; (b) quick and comprehensive resolution of product support, trouble-shooting and hot-fix type issues; and (c) immediate and focused technology feedback link between our customers and the Microsoft product development teams to help shape the direction, features and functionality of future products.

Specialized training of Microsoft personnel is provided from Microsoft product development teams on how enterprise customers can best plan for, deploy, manage and maiximize productivity of exising and future Microsoft products.

Furthermore, as part of Microsoft's unique Support Services offer, the following services are available:

Reactive support helps resolve issues in your Microsoft environment and include prioritized problem resolution services to provide rapid response to minimize downtime. As part of reactive support services, Microsoft offers:

> **Problem Resolution Support** provides assistance for problems with specific symptoms encountered while using Microsoft products, where there is a reasonable expectation that the problem is caused by Microsoft products Problem Resolution Support and request for support may be submitted via telephone or electronically through the an online support website portal.
>
> **Advisory Support:** Phone-based support on short-term (limited to six hours or less) and unplanned issues for IT Professionals. Advisory Services may include advice, guidance, and knowledge transfer intended to help you deploy and implement Microsoft technologies in ways that avoid common support issues and that can decrease the likelihood of system outages.

Support Assistance provides short-term advice and guidance for problems not covered with Problem Resolution Service as well as requests for consultative assistance for design, development and deployment issues; including infrastructure support, supportability reviews, application development and access to lab facility to assist with product development, testing, and migration activities.

Service Delivery Management (Support Account Management) activities help to build and maintain relationships with your management and service delivery staff as well as to oversee escalation management and managing the elements of your support offering to meet your business requirements. These actions are managed by a Microsoft Technical Account Manager (TAM), coordinated by resources from a pooled set of resources, or provided digitally through access to an online services portal website portal.

Proactive services which help maintain and improve the health of IT infrastructure and operations. As part of proactive support, Microsoft offers individual proactive services, available and categorized as maintenance, optimization or education services.

Maintenance services help prevent issues in your Microsoft environment and are typically scheduled in advance of the service delivery to help ensure resource availability.

Optimization services focus on the goals of optimal utilization of the customer's technology investment. These services may include remote administration of cloud services, optimizing the adoption of Microsoft product capabilities by end users and ensuring a robust security and identity posture.

Education services provide specialized training that help to enhance your support staff's technical and operational skills through either onsite, online or on-demand instruction. These include specialized workshops, which help prevent problems, increase system availability and assist with creating products and solutions based on Microsoft technologies, and specialized training, which includes how customers can best plan for, deploy, manage, and maximize productivity of existing and future Microsoft products. These sessions are available at your facility or at Microsoft and can include deep technical development presentations with hands-on labs to facilitate your implementation of Microsoft technologies.

The support services described above are performed only by Microsoft Corporation or its affiliates (including full time employees and outsourced service providers delivering support as directed by Microsoft), even in those circumstances where it is sold through a reseller.

Should you have any questions concerning this letter, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

Sophie Barbara Désilets
[Directrice aux Succès Clients

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217684009*
Unité administrative responsable : Solutions espaces de travail

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le maintien à jour des équipements informatiques permet aux employés de s'approprier les nouvelles technologies, d'avoir une mobilité accrue et de favoriser la prise de décisions rapides. De plus, des équipements informatiques à jour et performants permets de supporter l'innovation ainsi que les transformations de processus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217684009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1217684009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1218984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans la réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service d'Espace pour la vie - Dépense totale de 344 925 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 326 345,04$ (94,6 %) par la Ville centre et à hauteur de 18 579,96 $ (5,4%) par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-26 14:04

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218984002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans la réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service d'Espace pour la vie - Dépense totale de 344 925 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs et visiteuses, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.
Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2 millions de visiteurs et visiteuses pour 2022), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

En 2022, la réouverture de l'Insectarium devra notamment être supportée par une campagne d'importance.

Astral Affichage offre entre autres de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements des 5 musées.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur, comme des superpanneaux aux abords des routes, des colonnes de rue, un réseau style de vie campus et resto, de la géolocalisation d'annonces sur mobile, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1314 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes

incluses.
CM20 0055 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 $, taxes incluses.

CM18 1490 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 300 000 $ avant taxes (344 925 $ taxes incluses) pour un total prévu de six campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.
Des rabais substantiels sur la carte de tarifs ont été négociés avec Astral, et correspondent aux rabais historiques consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années.

Les types d'affichage et les dates seront choisis en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités, et en lien avec le situation de la COVID-19. Les principaux produits d'affichage d'Astral sont :

- Panneaux aux abords des autoroutes et des rues
- Tous les formats dans le métro, statiques et vidéos, ainsi que dans les autobus de la STM
- Colonnes de rue
- Affichage intérieur sur des campus scolaires et dans des restaurants
- Annonces géolocalisées sur mobile

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
L'ensemble des plates-formes d'Astral Affichage permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

En temps normal (hors COVID), le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38 % de la population du Grand Montréal et 50 % de la population de l'Île de Montréal. Plus de 900 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive. À cause de la pandémie, ces chiffres ont baissé et représentent à l'heure actuelle environ 50 % de l'achalandage pré-COVID.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de professionnel.le.s, d'étudiant.e.s, de visiteurs et visiteuses âgé.e.s de 18 à 34 ans.

Les utilisateurs et utilisatrices du métro sont plus susceptibles que la moyenne de la

population québécoise d'être intéressé.e.s aux produits culturels (surdéveloppé, avec un indice de 115).

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

De plus, durant la saison estivale, il est important de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal, qui sera vraisemblablement de retour en 2022. Dans ce cas, outre le métro, l'affichage extérieur (super-panneaux aux abords des autoroutes, panneaux le long des rues de la ville et colonnes de rue dans les quartiers centraux) permet de cibler à la fois les automobilistes, les piéton.ne.s et les cyclistes. Ce type d'affichage positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage.

En effet, pour un investissement entre 225 000 $ et 300 000 $ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 70 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports et les moments de l'année (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de 1 630 007 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 344 925 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Compte tenu que la Biosphère est de compétence d'agglomération et les 4 autres musées de compétence locale, cette dépense sera assumée à hauteur de 326 299,05 $ (94,6 %) par la Ville centre et à hauteur de 18 625,95 $ (5,4 %) par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyen.ne.s à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition écologique en sensibilisant le public à la biodiversité et à l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures mises en place en temps de pandémie ont un impact majeur sur les fréquentations d'Espace pour la vie. Aussi, il est d'autant plus important de soutenir les fréquentations par une campagne de promotion efficace auprès des visiteurs et visiteuses potentiel.le.s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er janvier au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-09

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-11-25

astral

Montréal, le 25 octobre 2021

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2022

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	70 % de rabais
Panoquais	60 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 15 % de rabais
Panobus - Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage – Métro	5 à 15 % de rabais
Maquillage – autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum	35 % de rabais

Affichage extérieur

Colonnes de rue – achats spécifiques	40 % de rabais
Colonnes de rue – achats forfaits	50 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	66 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	62 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	50 % de rabais

Produits Réseau Style de vie

Campus – Classique	50 % de rabais
Campus – Numérique 15s	25 % de rabais
Resto – Classique	50 % de rabais
Resto – Numérique 15s	25% de rabais

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 225 000 $ et 300 000 $, les visibilités suivantes sont accordées en bonification :

	Valeur annuelle*
50 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 1 041 000 $
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 $
40 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 395 600 $
1 capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 $

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.

Philippe Dalpé
Directeur des ventes locales multiplateformes - Montréal
Bell Média
philippe.dalpe@bellmedia.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans la réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service d'Espace pour la vie - Dépense totale de 344 925 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1218984002 - Espace publicitaire Astral 2022.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1218984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2022. Dépense totale de 517 387,50 $ taxes incluses dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 438 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder à La Presse Inc. un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets;
2. d'approuver un projet de convention à cette fin;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 10 % par l'agglomération et à 90 % par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-25 08:57

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218984001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2022. Dépense totale de 517 387,50 $ taxes incluses dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 438 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2 millions de visiteurs et visiteuses prévus en 2022), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
La Presse+, La Presse mobile et lapresse.ca sont des plateformes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et lectrices, et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan, et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1137 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.
CM19 1204 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM18 1260 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse inc.

pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2022 de placements publicitaires d'une valeur de 517 387,50 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit : l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.
La valeur de la convention, de 517 387,50 $ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 229 950 $ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 287 437,50 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse et sur les affiches de trois événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat, etc.
- 400 billets de faveur pour les institutions pour une valeur de 6600 $, taxes incluses (La Presse redistribue ces billets à ses annonceurs).

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 4,19 millions de lecteurs (65% de la population d'internautes du Québec - adultes 18 ans et plus).

Lectorat par plateforme:

La Presse +	274 000 tablettes uniques moyennes /jour
Lapresse.ca	3,7 millions visiteurs uniques moyens /mois
La Presse mobile	313 600 utilisateurs uniques moyens /jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs et des visiteuses d'Espace pour la vie, les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale.

Selon un sondage en ligne réalisé par La Presse auprès de 2150 répondant.e.s via leur panel Parole aux lecteurs, réalisé du 29 au 31 octobre 2021, 93% des lecteurs et lectrices de La Presse ont un intérêt pour la culture.
Avant la pandémie, les répondant.e.s ont indiqué visiter occasionnellement ou régulièrement des musées, à hauteur de 74%. De ces répondant.e.s, 83% ont mentionné vouloir visiter des musées à la même fréquence ou plus fréquemment dans la prochaine année.

Parmi les 2 150 répondant.e.s. au sondage, 44% ont indiqué vouloir visiter le Jardin botanique, 29% le Biodôme, 25% le Planétarium Rio Tinto Alcan, 13% l'Insectarium et 12% la Biosphère.

La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations.

La négociation d'une entente exclusive permet d'obtenir des tarifs avantageux et La Presse a été identifiée comme le quotidien le plus pertinent parmi tous les quotidiens, pour la promotion d'Espace pour la vie.

Il est à noter que des achats seront aussi faits dans les autres quotidiens montréalais, selon des besoins spécifiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 517 387,50$ taxes incluses.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 229 950 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie.

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 229 950 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 206 955 $ (90%) par la Ville centre et à hauteur de 22 995 $ (10%) par l'agglomération, taxes incluses.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 287 437,50 $ sera assumé à hauteur de 258 693,75 $ (90%) par la Ville centre et à hauteur de 28 743,75 $ (10%) par l'agglomération, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyen.ne.s à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition écologique en sensibilisant le public à la biodiversité et à l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures mises en place en temps de pandémie ont un impact majeur sur les fréquentations d'Espace pour la vie. Aussi, il est d'autant plus important de soutenir les fréquentations par une campagne de promotion efficace auprès des visiteurs potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033

Approuvé le : 2021-11-24

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS :750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » **:** le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les trois (3) événements suivants produits par le Service:

- *Jardin de l'étrange;*
- *Jardins de lumière*;
- *Événement d'Halloween au Jardin botanique*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et;

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de 200 000 $ en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 Promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de 50 000 $.

Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.

Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de deux cent mille dollars (200 000,00 $), excluant les taxes applicables de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet;

b) sur les affiches et omnis des événements *Jardin de l'étrange, Jardins de lumière* et l'événement *d'Halloween* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie;

c) sur les lumiquais et/ou colonnes de rue des événements *Jardin de l'étrange, Jardins de lumière* et l'événement *d'Halloween* au Jardin botanique;

d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des

événements *Jardin de l'étrange, Jardins de lumière* et l'événement *d'Halloween* au Jardin botanique;

e) dans les pages web des événements *Jardin de l'étrange, Jardins de lumière* et l'événement *d'Halloween* au Jardin botanique;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie;

5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Jardin de l'étrange*, *Jardins de lumière* et l'*événement d'Halloween au Jardin botanique*;

5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière et Halloween au Jardin botanique*, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties;

5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre;

5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

5.9 fournir à La Presse cinquante (50) paires de billets d'entrée tarif adultes pour le Biodôme, trente (30) paires pour la Biosphère, quarante (40) paires pour l'Insectarium, cinquante (50) paires le Jardin Botanique et trente (30) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;

5.10 Fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2022 et elle prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice par interim
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Ghersi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____ 2021

LA PRESSE INC.

Par : _____
Madame Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions

Le _____e jour de _____ 2021

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le xxx décembre 2021 (Résolution CM21 xxxx).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2022. Dépense totale de 517 387,50 $ taxes incluses dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 438 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1218984001 - Espace publicitaire La Presse et La Presse+ 2022.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1217684010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125) pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Il est recommandé :
d'exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125), pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 16:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684010**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125) pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 22 février 2018, suite à l'appel d'offres public nº 17-16462, la Ville a accordé à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat portant sur un service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $ taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3). Le contrat de service était prévu pour une durée initiale de trois (3) ans avec la possibilité d'exercer un maximum de deux (2) prolongations d'une durée de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier vise à exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125), pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0300 - 18 juin 2020 - Autoriser l'option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat accordé à Xerox Canada ltée (CG18 0125), pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cet effet.
CG18 0125 - 22 février 2018 - Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire

conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Lors du lancement de l'appel d'offres 17-16462 en 2017 et dans le cadre de la démarche d'optimisation de la gestion du paiement aux fournisseurs, la Ville a demandé d'obtenir un service de numérisation et de reconnaissance de caractères (OCR) incluant :

- la cueillette, le transport et le traitement des documents de la Ville;
- le transfert quotidien des données et des images des factures, des demandes de paiement et des documents joints vers la solution de gestion des factures (GDF) de la Ville;
- les adaptations requises à la solution technologique du fournisseur afin de répondre aux exigences de la Ville, notamment en ce qui a trait à la sécurité et à l'intégrité des documents;
- le personnel, les équipements, les fournitures et les locaux nécessaires à la mise en œuvre des services demandés.

La Ville souhaite retirer le service de la cueillette, le transport et le traitement des documents papier du mandat de l'adjudicataire soit les articles 2.1, 3.1 et 3.2 du bordereau de soumission et prolonger les autres services d'une période de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La Ville désire prolonger le contrat de numérisation qui permet jusqu'à deux prolongations de douze (12) mois, avec la firme Xerox Canada ltée pour une période de douze (12) mois.

Le contrat de prolongation prévoit que les articles suivants seront retirés du bordereau de soumission pour la période de la prolongation :

2.1 Service de cueillette et de transport quotidien des factures;
3.1 Réception et ouverture des enveloppes papier;
3.2 Numérisation sur les documents papier.

La raison de ce retrait est que la Ville a favorisé le transfert électronique des factures et éliminer les factures papier. Le fournisseur était en accord avec cette option. Tous les autres termes et conditions du contrat initial demeurent inchangés.

Durant le contrat initial, octroyé en 2018 (CG18 0125), la firme Xerox Canada ltée a traité une quantité inférieure pour les articles 3.3 et 3.4 de ce qui était prévu au bordereau de soumission, soit la reconnaissance de caractères (OCR) et la capture et extraction sur les factures et les formulaires, dû au report de la date d'implantation de l'application gestion des factures (GDF) prévue initialement à l'automne 2018 qui a été reportée à juin 2020. La firme Xerox Canada ltée reconnaît cette diminution, car il s'agit des quantités prévisionnelles.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Xerox Canada ltée a renouvelé son accréditation le 2 mars 2020, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 300 992,76 $ (montant net de 274 846,51) sera répartie comme suit :

	Du 22 février au 31 décembre 2022	Du 1er janvier au 21 février 2023	Total
Budget de base	257 286,96 $	43 705,80 $	300 992,76 $

Aucun impact financier supplémentaire par rapport au contrat initial puisque le Service des finances avait prévu de manière récurrente les crédits pour ce contrat dans le cadre de la confection du budget 2022 et priorisera cette dépense lors de la préparation budgétaire 2023.

La dépense de 300 992,76 $ taxes incluses (274 846,51 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires pour cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par la prolongation du service de numérisation des factures et de la reconnaissance de caractères sont les suivants :

- la réduction des délais de paiement aux fournisseurs;
- l'accès, pour les intervenants, à des outils favorisant l'implantation des meilleures pratiques de gestion;
- une exécution facilitée des activités nécessaires au paiement des factures pour les intervenants (ex. : déblocage, approbation, réception et autorisation);
- une standardisation du processus de gestion des factures entre les unités d'affaires;
- la réduction des délais de traitement des factures et l'élimination de la saisie manuelle des factures;
- la réduction des coûts et du temps reliés à la recherche et à la manipulation des factures;
- un accès aux images des factures dans un délai maximum de 48 heures;
- la réduction de l'espace occupé par les factures papier (archivage);
- le développement de nouveaux indicateurs adaptés aux besoins des opérations et des suivis requis par le Service des finances et l'ensemble des unités d'affaires;
- la possibilité de connaître le statut de toutes les factures en tout temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : le 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM : le 20 décembre 2021;

- Approbation du dossier par le CG : le 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances
Johanne BELLEMARE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Joel SEDJRO
Chef de division - Solutions d'affaires - Systèmes institutionnels

Tél : 514 872 8157
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217684010*
Unité administrative responsable : solutions finances et approvisionnement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

14.Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective :

Résultat / bénéfices :

Réduit l'emprunte carbone concernant la réduction de l'utilisation du papier et des déplacements pour la récupération des documents entre la Ville et l'entreprise

14.Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Résultat / bénéfices :

Utilisation d'un nouveau système de numérisation (GDF) permettant de jouer un rôle d'exemplarité dans le processus de traitement des factures et le tout dans un respect de transition écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 2 mars 2020

XEROX CANADA LTÉE
A/S MONSIEUR KEN VAN AELST
500-20, YORK MILLS RD
NORTH YORK (ON) M2P 2C2

Nº de décision : 2020-DAMP-1236
Nº de client : 3000267951

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous XEROX CANADA LTD., XEROX TECHNOLOGY SERVICES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. XEROX CANADA LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217684010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125) pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217684010 - Contrat XEROX.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 $, taxes incluses au Service de l'eau, pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM (CG21 0367) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 $, taxes incluses, au Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau, au lieu du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM (CG21 0367);

2- d'autoriser la diminution des crédits de 150 272,22 $, taxes incluses, en provenance du règlement d'emprunt 20-047 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 $ taxes incluses, qui sera assumé par le Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE);

4- de corriger l'imputation de certaines clés comptables de l'intervention financière du SUM;

5- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-22 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 $, taxes incluses au Service de l'eau, pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM (CG21 0367) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est pour corriger une erreur d'engagement des crédits pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP).
Le reclassement de la dépense de 150 272,22 $ taxes incluses du projet SIMON du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) 186320 financé par le règlement d'emprunt 20-047 vers le projet SIMON du Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE) 187148 qui est financé par un budget revenus/dépenses qui est facturé aux citoyens conformément au règlement municipal 20-030.

Ce reclassement n'a aucun impact sur le contrat # 460720 autorisé à l'entrepreneur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 $, taxes incluses au Service de l'eau, pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM (CG21 0367) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231037 ADDENDA - DRE.xlsx

ADDENDA_Certification des fonds_GDD 1217231037 VF1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-7801

Co-auteure : Anjeza Dimo
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Étienne GUIMOND
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-5763

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-4764

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 17 juin 2021 Séance tenue le 17 juin 2021	Résolution: CG21 0367

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale de 27 501 659,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460720 (3 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 juin 2021 par sa résolution CE21 1033;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 459 251 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460720;

3 - d'autoriser une dépense de 2 697 911,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 2 344 497,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville, et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6 - procéder à l'évaluation de rendement de 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1217231037
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 juin 2021

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 459 251,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460720 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 697 911,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 344 497,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,37 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

6. procéder à l'évaluation de rendement de 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231037**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots:
- lot 1 : la rue Saint-Denis à la rue Saint-Laurent;
- lot 2 : la rue Saint-Laurent à l'avenue du Parc.

Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet

vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le présent dossier porte sur le réaménagement du lot 1 de la phase 1 (Saint-Denis à Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le service requérant et a mandaté la direction des infrastructures (DI) du service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001
CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) - 1202891001

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Les travaux réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, consistent en, sans s'y limiter:
- le remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire de l'avenue des Pins par une conduite d'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de la conduite d'égout secondaire de l'avenue des Pins;
- la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire des rues Henri-Julien de Square St-louis à Roy, Drolet de Square St-louis à Roy et De Bullion de Sherbrooke à Roy;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030;
- le remplacement de puits d'accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d'Énergir;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d'une piste cyclable;
- l'implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d'arbres;
- la mise à niveau de l'éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

Travaux de Bell
Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la

demande de Bell est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est de 100 860,21 $, taxes incluses, soit environ 0,45 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel, pour sa portion des travaux réalisés, jusqu'à un montant maximum de 94 068,34 $, taxes incluses.

Travaux d'Énergir
Les travaux de relocalisation des canalisations gazières et de mise à niveau et du renouvellement des branchements seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir. Les travaux gaziers seront coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux civils supplémentaires sont requis pour réaliser les travaux d'Énergir; ils sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Énergir ». Le montant total de ce sous-projet est de 103 187.65 $, taxes incluses, soit environ 0,4 % du coût total du contrat. Ces montants sont assumés par la ville centrale.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 697 911,22 $ taxes incluses, soit 12,01 % du coût des travaux du contrat. Le pourcentage de contingences est de 10% pour tous les sous-projets sauf celui des travaux de la CSEM qui est à 20%.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de feux de circulation, de surveillance environnemental, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit des pénalités de 5 000.00$ par jour pour le non-respect du délai maximal des jalons intermédiaires, soient:
- 53 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc au périmètre de la l'école au Pied-de-la-Montagne;
- 158 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc pour l'ensemble du contrat;
- 299 jours calendriers pour les travaux de la CSEM pour l'ensemble du contrat.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité journalière applicable pour un retard dans l'exécution des travaux est de 0,05 %. Cette pénalité n’est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, le pointage obtenu lors de l'évaluation, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée

en pièce jointe, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 21 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- une (3) firmes est connue comme sous-traitant;
- une (1) firme est connue pour être une firme d'estimation;
- sept (7) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart
Un écart défavorable à la Ville de 1 366 012,27 $, soit 6,5%, a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 $.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 27 501 659,60 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Manufacturier Sheltec inc., pour un montant de 22 459 251,00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 697 911,22 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 2 344 497,38 $ taxes incluses.

Cette dépense de 25 012 036,66 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 18 670 144,18 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de la ville centrale 20-047 Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371.

- Un montant maximal de 383 861,86 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-041 pistes cyclable av.Pins CG20 0708.

- Un montant maximal de 181 918,89 $ net de ristournes sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 DEP 56088 Conduites primaires d'aqueduc MIXTES (TECQ) 1193276001 CG20 0227.

- Un montant net de 959 416,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout sauf ceux qui concernent les remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 16-026 . Le montant total est à la charge du contribuable, malgré que les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

- Un montant net de 94 747,23 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense sera assumée à 78,86 % par la ville centrale et à 2,26 % par l'agglomération.

Portion CSEM
Un montant de 4 636 051,41 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538.

Portion Bell Canada
La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 94 068,34 $ taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 85 896,93 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Total
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Corpo	7 890 $	10 781 $	0 $	18 671 $
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Agglo	113 $	453 $	0 $	566 $
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - EAU-DRE-Corpo	864 $	96 $	0$	960 $

Total	8 867 $	11 330 $	0 $	20 197 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les lots suivants du projet de réaménagement de l'avenue des Pins sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du projet.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 02 juin 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Audrey DEBLOIS, 12 mai 2021
Valérie G GAGNON, 6 mai 2021
Roger KANYINDA, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3139
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460720 — 1217231037

Titre de l'appel d'offres : Réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 / 3 / 2021 — 20 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 20 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
30 / 3 / 2021	Ajout de la réhabilitation d'un segment d'égout,	960 000,00
13 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionaires	0,00
16 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION	22 459 251,00
L.A. HEBERT LTEE	22 785 509,36
LOISELLE INC.	27 974 000,15

Estimation — **Externe** — 21 093 238,73

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : 9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 22 459 251,00

Montant des contingences ($) : 2 697 911,22

Montant des incidences ($) : 2 344 497,38

Date prévue de début des travaux : 6 / 7 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 9 / 2022

~9704122

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1214716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation prévisionnelle et CTA
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18962

Il est recommandé :
d'accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18962;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-26 10:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214716001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation prévisionnelle et CTA
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18962

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus de recrutement des candidat(e)s pour les emplois manuels dans les différents arrondissements et Services de la Ville de Montréal, une évaluation des aptitudes physiques est nécessaire. Ainsi, la Direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines a recours au service d'une firme qui possède une vaste expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques.
Le contrat 18-17001 regroupait le développement et l'administration des tests d'aptitudes physiques tant pour le recrutement des pompières et pompiers que celui des emplois manuels cols bleus et était d'une durée de 4 ans et devait se terminer en 2022. Or, les fonds étant épuisés, nous devons retourner en appel d'offres pour obtenir les services spécialisés d'une firme en développement et administration de tests d'aptitudes physiques, car le Service des ressources humaines ne détient pas cette expertise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG1183521001 - Septembre 2018 - Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidat(e)s pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13$, incluant toutes taxes applicables.

CG1130801001 - Août 2013 - Conclure avec Optimum consultants une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 5 ans, pour procéder à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois manuels. - Appel

d'offres public 12-12575 (1 seul soumissionnaire conforme) (Montant estimé : 603 618,75 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

BC 834147 - Février 2013 - Accorder de gré à gré, un contrat de service professionnel à la firme Optimum consultants, pour des services professionnels en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois de préposé(e) aux travaux généraux, préposé(e) aux travaux et à la propreté et préposé(e) à l'entretien (Sports et loisirs) pour une somme maximale de 24 999,00 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur avec une option de renouvellement d'un an.
La firme retenue devra évaluer les aptitudes physiques des candidat(e)s par un ensemble d'épreuves et de tâches reflétant les exigences requises pour exécuter les tâches d'un emploi manuel à la Ville de Montréal. Le test soumis devra avoir été prétesté et la documentation devra démontrer que le protocole d'administration a été réalisé en s'assurant de sa validité, sa fidélité et sa standardisation.

La firme devra fournir une évaluation de l'aptitude physique de chaque candidat(e) en complétant une grille d'évaluation reflétant les résultats obtenus à chacune des épreuves ou tâches ainsi que présenter un rapport succinct des faiblesses qu'une personne démontre pendant le test tel que le site anatomique concerné, les douleurs ou sensations anormales ressenties ou autres détails pertinents ainsi qu'au niveau des techniques de manutention utilisées pendant l'exécution des tâches.

Enfin, la firme devra être en mesure de défendre le test, devant un tribunal, advenant qu'une personne utilise des recours légaux et ce, à titre de témoin expert. Ainsi, la personne responsable de la firme doit posséder minimalement cinq années d'expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques en emploi tant au niveau du développement que de l'administration de tests.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le 11 août 2021 et l'ouverture des soumissions a été réalisée le 14 septembre 2021. Voici les informations pertinentes concernant l'appel d'offres :

- Un seul addenda a été publié et concernait un aspect technique pour compléter le bordereau de prix
- Un seul preneur de cahiers des charges
- Une seule soumission reçue et celle-ci a été jugée conforme et a obtenu la note de passage

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Optimum Consultant	92%	259 268,63$	5,48
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offre	262 430,44$		

Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH	-3161,81$
Écart exprimé en pourcentage	1%

La durée de validité de la soumission était de 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 décembre 2021. Une demande de prolongation de validité de la soumission a été faite auprès de l'adjudicataire, lequel a accepté de prolonger sa soumission jusqu'au 31 janvier 2022 (lettre de confirmation en pièce jointe).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du Service de l'approvisionnement. L'analyse ne démontre aucun risque significatif. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire est non requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix de Optimum Consultants présentés dans la section précédente reposent sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Prix	Total
Administration de tests d'aptitudes physiques	1100 pour 2 ans (550 par année)	205$ chacun (année 1) et 210$ chacun (année 2)	228 250,00$
Montant total hors taxes			228 250,00$
Montant total taxes incluses			262 430,44$

Ainsi, le contrat octroyé à la firme Optimum consultants s'élève à une somme maximale de 259 268,63$ taxes incluses représentant 236 746,82$ net des ristournes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés et les fonds pour les années 2022 et subséquentes seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- Janvier à décembre 2022 : 118 373,41$
- Janvier à décembre 2023 : 118 373,41$

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054). La participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles

totales d'agglomération.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des aptitudes physiques est cruciale pour les emplois manuels cols bleus puisque celle-ci permet de déterminer si les candidat(e)s seront en mesure d'effectuer les tâches requises ainsi que détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical.
Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, le Service des ressources humaines n'ayant pas la capacité et l'expertise requise pour évaluer l'aptitude physique des candidat(e)s placerait le Service dans une position où de futur(e)s employé(e)s pour les emplois manuels sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter des limitations physiques qui pourraient conduire à des lésions physiques et possiblement occasionner à moyen ou long terme, des coûts d'absentéisme ou des accidents de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes requiert l'approbation aux instances suivantes :
- Comité exécutif : 8 décembre 2021
- Conseil municipal : 20 décembre 2021
- Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021

Octroi du contrat : janvier 2022 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en dotation

Tél : 514 378-4336
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-04

Julie MEUNIER
Cheffe de division - Dotation cadres

Tél : 514-872-6416
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi
Tél : 514 872-2592
Approuvé le : 2021-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214716001]*
Unité administrative responsable : *[Service des ressources humaines]*
Projet : *[Contrat de services professionnels pour le développement et l'administration de tests physiques]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'évaluation de tests d'aptitudes physiques pour le recrutement des emplois manuels cols bleus est en fonction des exigences professionnelles justifiées et est exempte de tout élément discriminatoire.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 novembre 2021

Monsieur Jean-Guy Handfield
OPTIMUM CONSULTATNS (Centre récréo-sportif du Plateau Mont-Royal Inc.
80, Avenue BeauMont, #309
Montréal Québec H2S 1J3

Courriel: jghandfield@montreal.ca

Objet : **Prolongation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres n° 21-18962
Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 3 décembre 2021.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Jean-Guy Handfield 29/11/21
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Hugues K. M'Nyampara

Courriel: hugues.kyongomnyampara@montreal.ca

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation prévisionnelle et CTA
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18962

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18962 Intervention.pdf21-18962 Tableau d_évaluation des soumissions.pdf

21-18962 PV.pdf21-18962 DET_CAH.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Elie BOUSTANI
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18962 — No du GDD : 1214716001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 14 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : 6 - 10 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 13 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC. (OPTIMUM CONSULTANTS)	259 268,63	√	

Information additionnelle

UN (1) preneur de cahier de charges et UNE (1) seule soumission reçue. UN (1) addenda a été publié pour répondre à une question. La soumission reçue et la plus basse conforme est 1,20 % inférieur à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Hugues K. Munyampara — Le 9 - 11 - 2021

21-18962 - Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Centre Récréo-Sportif Du Plateau Mont-Royal INC. (OPTIMUM CONSULTANTS)	4,33	8,33	23,00	18,67	19,00	18,67	92,0	259 268,63 $	5,48	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Hugues K. M'Nyampara

Comité	
Date	mercredi 06-10-2021
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence Hangouts meet

Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18962
Numéro de référence : 1517095
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Optimum Consultants 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, h2s1j3 NEQ : 1162012356	Monsieur Jean-Guy Handfield Téléphone : 514 993-2631 Télécopieur : 514 993-2631	**Commande : (1933881)** 2021-08-12 13 h 35 **Transmission :** 2021-08-12 13 h 35	3587370 - 21-18962 Addenda No 1_ Q/R_ bordereau numérique (devis) 2021-09-09 13 h 42 - Courriel 3587371 - 21-18962 Addenda No 1_ Q/R_ bordereau numérique (bordereau) 2021-09-09 13 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation prévisionnelle et CTA
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 259 268,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18962

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1214716001 Optimum emplois manuels.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1214464006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement de l'emploi pompier(ère) à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18910

Il est recommandé :
d'accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement de l'emploi pompier(ère) à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18910;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-26 10:36

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214464006**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement de l'emploi pompier(ère) à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18910

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus d'évaluation et de sélection des candidat(e)s pour l'emploi de pompier(ère) au Service de sécurité incendie de Montréal, une évaluation des aptitudes physiques est nécessaire. Ainsi, la Direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines a recours au service d'une firme qui possède une vaste expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques.
Le contrat 18-17001 regroupait le développement et l'administration des tests d'aptitudes physiques tant pour le recrutement des pompières et pompiers que celui des emplois manuels cols bleus et était d'une durée de 4 ans et devait se terminer en 2022. Or, les fonds étant épuisés, nous devons retourner en appel d'offres pour obtenir les services spécialisés d'une firme en développement et administration de tests d'aptitudes physiques, car le Service des ressources humaines ne détient pas cette expertise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG1183521001 - Septembre 2018 - Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidat(e)s pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13$, incluant toutes taxes applicables.
CG1153521001 - Décembre 2015 - Octroyer un contrat de service professionnel à Optimum

consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats(es) pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 $ taxes incluses.

CG1130801001 - Août 2013 - Conclure avec Optimum consultants une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 5 ans, pour procéder à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois manuels. - Appel d'offres public 12-12575 (1 seul soumissionnaire conforme) (Montant estimé : 603 618,75 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

BC 834147 - Février 2013 - Accorder de gré à gré, un contrat de service professionnel à la firme Optimum consultants, pour des services professionnels en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois de préposé(e) aux travaux généraux, préposé(e) aux travaux et à la propreté et préposé(e) à l'entretien (Sports et loisirs) pour une somme maximale de 24 999,00 $ (taxes incluses).

DG2113825007 - Août 2011 - Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE 090582, modifiée), afin de permettre la rétention des services professionnels d'Optimum consultants. Ceci, pour assurer la tenue de la séance de requalification des tests physiques des candidats(es) sur la liste d'éligibilité du concours pompier(ière) 50000L les 7, 11, 12, 13 et 14 octobre 2011, et ce, pour un montant maximal de 16 889.38 $ Novembre 2010 - DG2103825004. Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation ainsi qu'approuver la grille d'évaluation pour retenir les services professionnels d'un consultant ou d'une firme spécialisée en évaluation de la condition physique pour des candidats au poste de pompier, incluant la production d'un test, de grilles d'évaluation ainsi que l'administration du test aux candidats, pour un montant maximal de 49 495,69 $

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
La firme retenue devra évaluer les aptitudes physiques des candidat(e)s par un ensemble d'épreuves et de tâches reflétant les exigences requises pour exécuter les tâches de l'emploi de pompier(ère) à la Ville de Montréal. Le test soumis devra avoir été prétesté et la documentation devra démontrer que le protocole d'administration a été réalisé en s'assurant de sa validité, sa fidélité et sa standardisation.

La firme devra fournir une évaluation de l'aptitude physique de chaque candidat(e) en complétant une grille d'évaluation reflétant les résultats obtenus à chacune des épreuves ou tâches ainsi que présenter un rapport succinct des faiblesses qu'une personne démontre pendant le test tel que le site anatomique concerné, les douleurs ou sensation anormales ressenties ou autres détails pertinents ainsi qu'au niveau des techniques de manutention utilisées pendant l'exécution des tâches.

Enfin, la firme devra être en mesure de défendre le test, devant un tribunal, advenant qu'une personne utilise des recours légaux et ce, à titre de témoin expert. Ainsi, la personne responsable de la firme doit posséder minimalement cinq années d'expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques en emploi tant au niveau du développement que de l'administration de tests.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le 26 juillet 2021 et l'ouverture des soumissions a été réalisée le 12 août 2021. Voici les informations pertinentes concernant l'appel d'offres :

- Un seul preneur de cahiers des charges
- Une seule soumission reçue et celle-ci a été jugée conforme et a obtenu la note

de passage

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Optimum Consultant	91.5%	264 442,50$	5,35
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offre	258 693,75$		
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH	5748,75		
Écart exprimé en pourcentage	2%		

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du Service de l'approvisionnement. L'analyse ne démontre aucun risque significatif. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire est non requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix de Optimum Consultants présentés dans la section précédente reposent sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Prix	Total
Administration de tests d'aptitudes physiques	1000 pour 5 ans (200 par année)	215$ chacun (année 1) jusqu'à 235$ chacun (année 5) (hausse de 5$ par test par année)	225 000,00$
Montant total hors taxes			225 000,00$
Montant total taxes incluses			258 693,75$

Ainsi, le contrat octroyé à la firme Optimum consultants s'élève à une somme maximale de 264 442,50$ taxes incluses représentant 241 471,25$ net des ristournes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés et les fonds pour les années 2022 et subséquentes seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- Janvier à décembre 2022 : 46 194,50$
- Janvier à décembre 2023 : 47 244,38$
- Janvier à décembre 2024 : 48 294,25$
- Janvier à décembre 2025 : 49 344,13$
- Janvier à décembre 2026 : 50 394,00$

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054). La participation de l'agglomération se fait via un frais

d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des aptitudes physiques est cruciale pour l'emploi de pompier(ère) puisque celle-ci permet de déterminer si les candidat(e)s seront en mesure d'effectuer les tâches requises ainsi que détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical.
Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, le Service des ressources humaines n'ayant pas la capacité et l'expertise requise pour évaluer l'aptitude physique des candidat(e)s placerait le Service de sécurité incendie dans une position où de futur(e)s employé(e)s pour l'emploi de pompier(ère) sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter des lésions physiques à moyen ou long terme, avec les coûts engendrés par l'absentéisme et les accidents de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes pour l'octroi du contrat requiert une approbation aux instances suivantes :
- Comité exécutif : 8 décembre 2021
- Conseil municipal : 20 décembre 2021
- Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021

Octroi d'un contrat : janvier 2022 à décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raef RAZGUI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Raef RAZGUI, 19 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine ÉTHIER
Chef de section dotation sécurité publique

Tél : 514 246-5620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 872-2592
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2021-11-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214464006.]*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines*
Projet : *Contrat de services professionnels pour évaluation de tests d'aptitudes physiques pour le recrutement de pompier(ère)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Conformément au plan stratégique du 2018-2020 du SIM, poursuivre de rendre l'agglomération de Montréal plus sécuritaire en pouvant compter sur du personnel mobilisé et qualifié, en retenant les meilleurs talents.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'évaluation de tests d'aptitudes physiques pour le recrutement de pompier(ère) est en fonction des exigences professionnelles justifiées et est exempte de tout élément discriminatoire.			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214464006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement de l'emploi pompier(ère) à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18910

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18910 PV.pdf
21-18910_DetCah.pdf
21-18910_Pointage_Final.pdf
21-18910 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvissionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18910

No du GDD : 1214464006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour le processus de recrutement des pompiers de la

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 26 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 12 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : 2 - 9 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 2 - 2022

Date d'échéance révisée : 8 - 2 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC. (OPTIMUM CONSULTANTS)	264 442,50	√	

Information additionnelle

Un (1) preneur du cahier des charges. Aucun soumissionnaire n'a été déclaré administrativement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Aucun addenda n'a été publié pour répondre aux questions. La soumission reçue et la plus basse conforme est 2 % supérieur à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA, et n'est pas

Préparé par : Raef Razgui

Le 22 - 11 - 2021

21-18910 - Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats du processus de recrutement de l'emploi pompier à la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
OPTIMUM CONSULTANTS	3,83	9,33	23,67	18,00	19,33	17,33	91,5	264 442,50 $	5,35	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Madalina Rosca**									

Comité	
Date	**jeudi 02-09-2021**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**téléconférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18910
Numéro de référence : 1513118
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour le processus de recrutement des pompiers de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Optimum Consultants 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, h2s1j3 NEQ : 1162012356	Monsieur Jean-Guy Handfield Téléphone : 514 993-2631 Télécopieur : 514 993-2631	**Commande : (1927900)** 2021-07-26 10 h 53 **Transmission :** 2021-07-26 10 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214464006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division dotation sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s du processus de recrutement de l'emploi pompier(ère) à la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18910

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1214464006 Optimum emplois pompiers.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1218087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme MNP LLP, le contrat pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18975;

2. d'imputer cette dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-28 23:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218087001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre de leur travail, les employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doivent avoir accès à des banques d'informations contenant des données confidentielles. Afin d'assurer la sécurité d'accès aux informations et aux équipements informatiques, les employés du SPVM, estimés à environ 6 400 usagers distincts, utilisent une méthode d'authentification qui est gérée via le logiciel SafeNet, de la firme Thalès.

Depuis 2009, cette composante de sécurité informatique est nécessaire en vertu d'une exigence légale du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) en matière de sécurité d'accès aux informations, pour tous les services policiers accédant à leurs données. Chaque utilisateur (policiers, civils

et fournisseurs) est tenu d'utiliser cette méthode d'authentification à chaque connexion au réseau informatique sécurisé du SPVM.

Le contrat de support de la solution d'authentification au réseau sécurisé du SPVM arrivant à échéance et considérant qu'une mise à jour majeure de la plateforme en fin de vie est nécessaire, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18975.

Cet appel d'offres public est publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 25 août 2021 pour une durée de publication de 19 jours calendrier. Aucun addenda n'a été publié et la réception ainsi que l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 septembre 2021. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu deux (2) soumissions et une (1) soumission a été jugée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à MNP LLP, pour le rehaussement à la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0136 - 27-04-2017 - Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour le support et l'entretien du logiciel de sécurité SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2020, pour une somme maximale de 228 846,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15874 (un soumissionnaire).
DA166846004 - 15-03-2016 - Accorder un contrat à la firme Net Cyclops Inc. (NCI), pour le service de support et d'entretien du logiciel Safenet, pour la période du 16 mars 2016 au 15 mars 2017 pour un montant total de 98200.15 $ (taxes incluses) - Appel d'offres sur invitation 16-15060 (un soumissionnaire).

CE15 0461 - 23-03-2015 - Accorder au seul soumissionnaire, Net Cyclops (NCI), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service de support et d'entretien du logiciel Safenet, pour la période du 16 mars 2015 au 15 mars 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 92 393,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14196 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel

DA146663002 - 19-02-2014 - Autoriser une dépense de biens et services à la firme Net Cyclops Inc. (NCI) pour le service de support et d'entretien du logiciel Safenet, pour la période du 16 mars 2014 au 15 mars 2015 pour un montant total de 66 961,44 $ (taxes incluses) – Appel d'offres sur invitation 14-13415 (deux soumissionnaires).

DA133934001 - 26-03-2013 - Autoriser une dépense de biens et services à la firme Net Cyclops Inc. (NCI) pour le service de support et d'entretien du logiciel Safenet, pour la période du 16 mars 2013 au 15 mars 2014 pour un montant total de 59 959,46 $ (taxes incluses) – Appel d'offres sur invitation 13-13682 (deux soumissionnaires).

CM09 0933 - 24-09-2009 - Accorder à Net Cyclops inc. (NCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'un système d'authentification basée sur une infrastructure à clé publique dans le cadre du projet « Renouveau » du Centre d'informations de la police canadienne, aux prix de sa soumission modifiée, soit au prix total approximatif de 686 517,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11096.

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut les services suivants :

- Services professionnels pour le rehaussement de la solution d'authentification sécurisée à deux facteurs des employés du SPVM;
- Acquisition du support en ligne et support téléphonique pour la version courante ainsi que pour la nouvelle version;
- Acquisition des licences d'exploitation de la solution d'authentification sécurisée à deux facteurs des employés du SPVM, soit la version vSEC pour 6 400 usagers;
- Accès aux mises à jour gratuites des logiciels SafeNet Authentication Client (SAC), SafeNet Network Logon (SNL) et SafeNet Authentication Manager (SAM) jusqu'à la fin du rehaussement vers la solution vSEC;
- Accès aux mises à jour gratuites de tous les composants logiciels de la version vSEC.

Le Service des TI doit renouveler le service de support et d'entretien pour ses 6 400 licences d'utilisation du logiciel SafeNet, une plateforme sécurisée à deux facteurs des employés du SPVM, afin d'assurer un fonctionnement optimal de la solution, et la réception des mises à jour de sécurité. Par la même occasion, tenant compte de la fin de vie de la plateforme d'authentification en juin 2021, le rehaussement en vue du passage de la version SAM à vSEC s'avère nécessaire pour maintenir la solution fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Dans la cadre de l'appel d'offres public 21-18975, sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) preneurs (40%) ont déposé une offre alors que trois (3) n'ont pas soumissionné (60%). Sur les deux soumissions reçues, une (1) seule a été déclarée conforme administrativement et techniquement, soit MNP LLP, alors que l'autre soumission a été déclarée non conforme administrativement soit celle de Secur-Itech Distribution. Après un suivi auprès des trois autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas présenté d'offre, une (1) seule firme a répondu stipulant ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de répondre dans les délais.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MNP LLP	286 661,09 $	286 661,09 $
Dernière estimation réalisée ($)	322 456,99 $	322 456,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(35 795,90) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(11)%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		-

Le prix soumis par MNP LLP est inférieur de 11% au prix de la dernière estimation réalisée en juin 2020. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des données récentes disponibles sur les produits du manufacturier Thalès, notamment les prix budgétaires proposés en juin 2020 en devise américaine ainsi qu'en estimant la marge exercée par le revendeur MNP LLP. Toutefois, entre le moment de l'estimation et le moment de la réception des soumissions en devise canadienne, le taux de change a fluctué à la baisse de près de 8%.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, MNP LLP n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 286 661,09 $, taxes incluses et sera répartis comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2022	2023	2024	TOTAL
Rehaussement de la solution d'authentification *(PDI).*	146 815,91 $			146 815,91 $
Acquisition du support et de la maintenance de la solution d'authentification en implantation *(PDI)*	46 615,06 $			46 615,06 $
Acquisition du support et de la maintenance de la solution d'authentification en opération *(BF)*		46 615,06 $	46 615,06 $	93 230,12 $
TOTAL	193 430,97 $	46 615,06 $	46 615,06 $	**286 661,09 $**

Dépenses capitalisables (PDI) : 193 430,97 $

La dépense de 193 430,97 $, taxes incluses, (176 628,26 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2022-2031 du Service des TI dans le cadre du projet 60110.06 - Programme de sécurité et de continuité TI - Acquisition d'infrastructures technologiques de sécurité et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF) : 93 230,12 $

La dépense de 93 230,12 $, taxes incluses (85 131,53 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permettra le rehaussement, la continuité du support et l'entretien du logiciel d'authentification à deux facteurs qui permet de sécuriser les applications critiques auxquelles les employés du SPVM ont accès.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE: 2021-12-08.
Approbation du dossier au CM: 2021-12-20.
Approbation du dossier au CAG: 2021-12-23.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-12

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

Alex POULIN
Chef de division

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur
Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2021-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1167438001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction de la sécurité de l'information

Projet : Accorder un contrat à la firme MNP LLP pour le rehaussement à la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 616,11$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 - 1 soumissionnaire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Permettre aux quelques 6 400 employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre de leur travail, d'avoir accès à des banques d'informations contenant des données sensibles et confidentielles.

Assurer la sécurité d'accès aux informations et aux équipements informatiques via une méthode d'authentification sécurisée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18975 TCP.pdf21-18975 Det_Cah.pdf21-18975 PV.pdf21-18975 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau et aqueduc, Informatique et administration
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18975

No du GDD : 1218087001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de biens et services pour le rehaussement des licences et du support du logiciel d'authentification à deux facteurs SafeNet pour le Service

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 14 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SECUR-ITECH DISTRIBUTION INC.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 12 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MNP LLP	**$ 286 616,11**	√	

Information additionnelle

Suite à la vérification du montant soumis par MNP LLP, on a constaté que le prix réel est 286 661,09. Parmi les trois (3) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, se trouve une municipalité. Après un suivi auprès des deux (2) autres, une (1) seule firme a répondu indiquant ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué. L'autre firme n'a pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 28 - 9 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18975

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MNP LLP										
Total (MNP LLP)									**249 324,71 $**	**286 661,09 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18975
Numéro de référence : 1521162
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de biens et services pour le rehaussement des licences et du support du logiciel d'authentification à deux facteurs SafeNet pour le Service de police de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal, QC, H3b2K2 NEQ : 3366933458	Madame Tanja Gehring Téléphone : 514 228-7810 Télécopieur :	**Commande : (1938104)** 2021-08-26 7 h 58 **Transmission :** 2021-08-26 7 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1938479)** 2021-08-26 17 h 55 **Transmission :** 2021-08-26 17 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SECUR-ITECH DISTRIBUTION INC. 185 ave Dorval suite 200 Dorval, QC, H9S 5J9 http://www.secur-itech.com NEQ : 1165415598	Monsieur James Winterhalt Téléphone : 514 738-1150 Télécopieur : 514 652-3954	**Commande : (1942278)** 2021-09-08 13 h 31 **Transmission :** 2021-09-08 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOFTCHOICE LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Martin Senecal Téléphone : 514 932-8541 Télécopieur :	**Commande : (1938557)** 2021-08-27 8 h 44 **Transmission :** 2021-08-27 8 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	**Commande : (1944228)** 2021-09-14 10 h 31 **Transmission :** 2021-09-14 10 h 31	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1218087001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1211541014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325) majorant ainsi le montant total du contrat 283 988,25 $ à 575 242,92 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 988,25 $ à 575 242,92 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-24 18:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211541014**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325) majorant ainsi le montant total du contrat 283 988,25 $ à 575 242,92 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal (Ville) qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, ou au moment de l'épuisement du budget alloué, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Ce contrat, incluant toute prolongation, viendra à échéance en 2022.
La Station génère des boues déshydratées, appelées gâteaux, qui sont réduites en cendres une fois incinérées. La très grande majorité des cendres est actuellement disposée au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Station situé dans l'ancienne carrière Demix. Depuis 2016, une partie des cendres produites, appelées aussi Fertili cendres, est valorisée comme engrais agricole. En 2019, près de 13 000 tonnes de Fertili cendres ont été valorisées, soit 25% de la production totale de toutes les cendres. En 2020 et 2021 environ 8 000 et 9 000 tonnes de Fertili Cendres ont été valorisées respectivement.

En plus des cendres, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) valorise également des granules produites par le procédé de séchage thermique des boues déshydratées.

La continuité des activités de valorisation de ces matières résiduelles permettra à la Ville d'atteindre les objectifs fixés en lien avec la gestion des matières organiques prévue dans le Plan Montréal durable, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, ainsi que le plan métropolitain de gestion des matières (PMGMR) de la CMM, le tout en respect de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Gouvernement du Québec émise en 2020.

Parmi les deux matières résiduelles (Fertili cendres et granules) à valoriser par la DEEU, la valorisation des cendres demeure la plus intéressante. En effet, les cendres sont inodores, inertes et stables au niveau microbiologique. Les Fertili cendres sont également enregistrées comme engrais agricole auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) depuis 2016. D'autre part, la valorisation des granules est permise selon les exigences du guide des matières résiduelles fertilisantes (MRF) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1325 – 11 août 2021 - d'accorder à Englobe corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en gestion de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage de biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18725, 2 soumissions
CG 18 0369 - 21 juin 2018 - d'accorder à Environnement Viridis inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de *la station d'épuration* des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 247 478,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16742; 3 soumissions

DESCRIPTION

Par le présent contrat, la DEEU souhaite poursuivre la valorisation des matières résiduelles et de continuer à développer le marché agricole. Le contrat permet la valorisation non agricole telle que la fertilisation de plantations d'arbres, la végétalisation de sites dégradés, la fabrication de mélanges avec d'autres amendements chaulants (ACM), comme les cendres de bois d'usines de cogénération et la fabrication de terreaux et de compost. Le contrat requiert également qu'une valorisation minimale de 20% des Fertili Cendres soit effectuée au Québec.
Sans être limitatif, la suite des travaux prévus pour ce projet sont les suivants :

- la préparation d'avis de projet au MELCC,
- le chargement et le déchargement des cendres,
- le transport vers des lieux d'entreposage ou d'épandage.

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 21-18725.

En date du 11 novembre 2021, près de 50% du montant autorisé avait été dépensé, soit approximativement 141 000 $ sur un total de 283 988,25 $ taxes incluses. Le montant estimé pour la prolongation de l'entente s'élève à 291 254,67 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

À ce jour, la DEEU se déclare satisfaite de l'ensemble des services fournis par Englobe Corp. La prolongation de l'entente permettra à la DEEU de maintenir une continuité des services de valorisation, des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) en cours, en plus d'offrir un prix très compétitif (augmentation inférieure à 1 $/TM ou 3%).
Lors de l'octroi initial, les prix soumis étaient favorables de 30,42 %. Il est donc recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites en date du 9 novembre 2021 par le DEEU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la prolongation de cette entente est basé sur le prix offert sur le bordereau de soumission, nommé « Prolongation » (optionnelle) » suite à l'appel d'offres 21-18725.
Le coût pour les services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la Station est de 291 254,67 $ toutes taxes incluses.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 291 254, 67 $, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de 2022 de la DEEU.

Ceci représente un montant de 265 954,34 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Une copie de la grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient :
· la Ville irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre de son plan directeur de gestion des matières résiduelles.
· les quantités de cendres enfouies au LET augmenteraient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 23 décembre 2021
Suite des travaux: 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-11-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 octobre 2021

Madame Nathalie Duchesne
Englobe Corp.
505, boulevard du Parc Technologique – Bureau 200
Québec (Québec) G1P 4S9

Courriel : nathalie.duchesne@englobecorp.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 21-18725
Services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration Jean-R. –Marcotte.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 octobre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nathalie Duchesne — 2021-10-06
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211541005
Unité administrative responsable : Service de l'eau-Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : **Services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La valorisation des Fertili Cendres permet de réduire l'utilisation d'engrais chimiques fabriqués par des usines qui sont des émetteurs importants de GES. Priorité 1

La valorisation de 9000 tonnes de Fertili Cendres comme engrais ou comme mélange avec d'autres matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour fabriquer des terreaux ou des composts qui seront épandus sur des champs agricoles. Priorité 5

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 9 janvier 2020

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

Nº de décision : 2020-DAMP-1015
Nº de client : 2700022980

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

COENTREPRISE ENGLOBE/FNX-INNOV
COENTREPRISE LVM-INSPEC-SOL
COENTREPRISE LVM-QUALITAS
COENTREPRISE LVM-TECHNILSOL/QUALITAS
COENTREPRISE LVM-TECHNISOL/QUALITAS, UNE DIVIISON DE ENGLOBE CORP.
COENTREPRISE WIINIBEK/ENGLOBE
CONSORTIUM AQUA-TERRA
CONSORTIUM AQUA-TERRA, UNE DIVSION DE ENGLOBE CORP.
CONSORTIUM LVM-SHERMONT
CRANDALL, A DIVISION OF ENGLOBE COP.
CRANDALL, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.
DST CONSULTING, A DIVISION OF ENGLOBE CORP.
EG
ENGLOBE
ENGLOBE-LAMONT
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC, ENGLOBE CORP. EN CO-ENTREPRISE,OPÉRANT SOUS LE NOM DE KATHRYN SPIRIT DJV
GROUPEMENT ENGLOBE - GCNN
LES CONSULTANTS DST,UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.
LVM/TECHNO REM
NUNATECH-ENGLOBE PARTNERSHIP
PARTENARIAT NUNATECH-ENGLOBE
STANTEC/ENGLOBE
TANKNOLOGIE
TANKNOLOGIE, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.
TANKNOLOGY
TANKNOLOGY, A DIVISION OF ENGLOGE CORP.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325) majorant ainsi le montant total du contrat 283 988,25 $ à 575 242,92 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541014_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1214794005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18980;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
COFOMO inc.	Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques	878 064,08 $
COFOMO inc.	Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques	6 756 340,05 $
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	Lot 3 Analystes fonctionnels	656 357,78 $
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	Lot 4 Analystes d'affaires	3 290 584,50 $

1. de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc. et Conseillers en gestion informatique CGI inc;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-29 10:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214794005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de services aux citoyens et entreprises à travers ses portefeuilles sectoriels :

- Portefeuille Solutions Affaires institutionnelles relatif aux systèmes corporatifs et à l'optimisation de la performance et de l'efficacité de ses employés en misant sur la mobilité et en offrant des outils modernes utilisables en tout temps et en tout lieu.
- Portefeuille Gestion du territoire et données qui vise l'amélioration de la gestion des opérations et la planification des interventions par des modèles de données qui permettent une analyse prédictive et à la gestion de données (analytique).
- Portefeuille Engagement numérique relatif à l'utilisation des meilleures pratiques en TI pour positionner la Ville comme chef de file en tant que fournisseur de services numériques gouvernementaux.

- Portefeuille Sécurité publique et justice, qui vise à soutenir les activités de la sécurité publique (SPVM), du SIM et de la Cour municipale.
- Portefeuille plateformes et opérations relatif aux solutions infonuagiques, à l'optimisation de l'utilisation de l'infrastructure et au déploiement d'un réseau de télécommunication performant.
- Portefeuille sécurité, relatif à la protection de l'information concernant les citoyens et les services de la Ville, etc.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2022-2031, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services pour des ressources spécialisées au Bureau de projet du Service des technologies de l'information qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir. La Ville travaille sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires permettant d'accélérer la livraison de ses nombreux projets.

En 2019, la Ville a conclu deux (2) ententes-cadres avec la firme COFOMO inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services en gestion de projets informatiques (CG19 0426) et en prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires (CG19 0425). Ces ententes prendront fin en mars 2022. Le Service des TI vise la continuité des prestations afin de combler les besoins en ressources et de réaliser les projets prévus au PDI 2022-2031.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18980, en date du 15 septembre 2021. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Les prestations sollicitées se déclinent en quatre (4) lots dans l'appel d'offres:

- Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques
- Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques
- Lot 3 Analystes fonctionnels
- Lot 4 Analystes d'affaires

Un délai de 30 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.
Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2021.

Au total, six (6) addendas ont été publiés aux dates suivantes pour un total de 18 questions:

No. addenda	**Date**	**Portée**
1	2021 - 09 - 22	Précisions suite à des questions techniques et administratives (2 questions)
2	2021 - 09 - 22	Clarification des exigences de présentation et des règles d'adjudication (5 questions)
3	2021 - 09 - 22	Ajout de la clause 10.35.01. suite à une demande d'encadrer la responsabilité de l'adjudicataire (1 question)
4	2021 - 09 - 30	Report de date Précisions suite à des questions techniques et administratives (8 questions)

5	2021 - 10 - 14	Clarification des exigences d'expertise du Lot 1 - Coordonnateur de projets informatiques (1 question)
6	2021 - 10 - 14	Clarification des exigences de présentation et des règles d'adjudication (1 question)

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 26 octobre 2021. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours de calendrier suivant leur ouverture.

La Ville a reçu des offres de six (6) soumissionnaires. Les soumissions sont déclarées conformes administrativement et ont été soumises au comité pour évaluation.

Lot	**Nombre de soumissions reçues**	**Nombre de soumissions non conforme**
Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques	5	1
Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques	6	2
Lot 3 Analystes fonctionnels	4	0
Lot 4 Analystes d'affaires	4	0

Le présent dossier vise donc à conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17704 (8 soum.)
CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une
somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DA 214794001 - 13 septembre 2021 - Approuver la grille d'évaluation pour un appel d'offres de prestation de services pour ressources spécialisées au Bureau de projet TI (4 lots) (lot 1 : Coordonnateur de projets informatiques, lot 2 : Gestionnaire de projets informatiques, lot 3 : Analystes fonctionnels et lot 4 : Analystes d'affaires

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne quatre (4) lots de prestations de services pour des ressources spécialisées au Bureau de projet du Service des technologies de l'information. Il permettra de soutenir les initiatives déjà prévues au PDI 2022-2031.
Description sommaire des profils recherchés

Lots	**Profils recherchés**
Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques	*Quantité prévisionnelle: 10 000 heures* Expérience de quatre (4) à dix (10) années de mise en pratique des compétences et connaissances liées aux pratiques de gestion de projet.
Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques	Expertise standard: *Quantité prévisionnelle: 45 000 heures* Expérience de plus de dix (10) années de mise en pratique des compétences et connaissances dans des projets d'envergure d'une valeur minimale d'un million de dollars canadiens (1 000 000 $) et d'équipe de plus de dix (10) personnes. Expertise avancée: *Quantité prévisionnelle: 15 000 heures* Expérience de plus de dix (10) années de mise en pratique des compétences et connaissances dans des projets d'envergure de dix millions de dollars canadiens (10 000 000 $) et d'équipe de plus de vingt (20) personnes.
Lot 3 Analystes fonctionnels	*Quantité prévisionnelle: 9 000 heures* Expérience de plus de cinq (5) ans de mise en pratique des compétences et connaissances liées aux pratiques d'analyse des besoins et de formalisation des spécifications fonctionnelles de la solution à déployer.
Lot 4 Analystes d'affaires	Expertise standard: *Quantité prévisionnelle: 9 000 heures* Expérience de quatre (4) à dix (10) années de mise en pratique des compétences et connaissances liées à l'analyse et la rédaction des exigences d'affaires. Expertise avancée: *Quantité prévisionnelle: 27 000 heures* Expérience de plus de dix (10) années de mise en pratique des compétences et connaissances liées à l'analyse et la rédaction des exigences d'affaires.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires afin de réaliser les projets.

JUSTIFICATION

Sur un total de vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges, six (6) preneurs (25%) ont déposé des offres alors que dix-huit (18) (75%) n'ont pas soumissionné. De ces dix-huit (18) firmes, douze (12) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

- Trois (3) firmes stipulent que leur carnet de commandes est complet et donc manquent de capacité.
- Un (1) fournisseur aurait des engagements dans d'autres projets.
- Deux (2) firmes ne possèdent pas présentement des ressources qualifiées disponibles.
- Une (1) entreprise dit ne pas être en mesure, actuellement, de déposer une soumission compétitive et satisfaisante.
- Une (1) autre firme peut seulement fournir des ressources simples en TI, contrairement à ce qui est demandé dans l'appel d'offres.
- Une (1) firme offre uniquement des services-conseils en ingénierie, environnement et géomatique.
- Parmi les preneurs du cahier des charges figurent deux (2) organismes publics et une (1) agence de placement.
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 9 novembre 2021 par un comité de sélection formé de membres du Service des technologies de l'information et du Bureau des Projets et Programmes d'Immobilisations (BPPI). L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 13 septembre 2021 DA 214794001.

Les propositions des firmes se déclinent et ont été évaluées par le comité de sélection comme suit:

Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été reçues.
Des cinq (5) soumissions évaluées, une (1) d'entre elle s'avère non conforme techniquement, à savoir SERTI Placement TI inc. n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COFOMO INC.	83,8%	0,97	878 064,08 $		878 064,08 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	81,1%	0,92	890 941,28 $		890 941,28 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	76,1%	0,77	1 006 031,25 $		1 006 031,25 $
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	74,9	0,60	1 264 725,00 $		1 264 725,00 $
Dernière estimation réalisée			804 825,00 $		804 825,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					73 239,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					9,10%

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	12 887,20 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	1,47 %

Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques

Pour ce lot, six (6) soumissions ont été reçues.
Des six (6) soumissions évaluées, deux (2) d'entre elles s'avèrent non conformes techniquement, à savoir SERTI Placement TI inc. et Sirius Services Conseils en Technologie de l'Information inc. n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COFOMO INC.	83,6%	0,13	6 756 340,05 $		6 756 340,05 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,8%	0,12	6 898 500,00 $		6 898 500,00 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	76,9%	0,11	7 139 947,50 $		7 139 947,50 $
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	75,9%	0,09	8 623 125,00 $		8 623 125,00 $
Dernière estimation réalisée			7 329 656,25 $		7 329 656,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(573 316,20) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(7,82)%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					142 159,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					2,10%

Lot 3 Analystes fonctionnels

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été reçues et ont obtenu la note de passage intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	81,6%	1,26	656 357,78 $		656 357,78 $
COFOMO inc.	84,8%	0,95	904 289,87 $		904 289,87 $
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	76,9%	0,87	893 010,83 $		893 010,83 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	77,6%	0,87	905 428,13 $		905 428,13 $
Dernière estimation réalisée			569 126,25 $		569 126,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					87 231,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					15,33%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					236 653,05 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					36,06%

Les grands employeurs du Québec ont accéléré leur transformation numérique ou ont augmenté l'envergure de leur service des technologies de l'information. Ceci crée un effet de rareté du personnel qualifié en analyse fonctionnelle, auquel le marché de l'emploi peine à s'adapter. En conséquence, l'accroissement de la demande dans un contexte de pénurie crée une pression à la hausse sur les taux horaires de ces consultants.

Le Lot 3 se distingue par un écart de 15,33% supérieur au prix de la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. Cette augmentation s'explique par une hausse de la demande et la rareté des ressources disponibles en analyse fonctionnelle, tel que décrit, et par conséquent des taux plus élevés que les taux étalons 2020 validés par le Service des TI.

L'écart entre la deuxième plus basse est supérieur de 36,06 % au prix de la soumission et la plus basse. Cet écart s'explique également par les tendances à la hausse du tarif horaire de cette spécialité de ressource ce qui démontre que l'offre de Conseillers en gestion informatique CGI inc. est très compétitive. En effet, les analyses sont sollicités en amont des projets et de nombreux chantiers numériques ont été démarrés au cours des derniers mois.

Lot 4 Analystes d'affaires

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été reçues et ont obtenu la note de passage intérimaire.

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,4%	0,26	3 290 584,50 $		3 290 584,50 $
COFOMO inc.	84,3%	0,24	3 546 277,40 $		3 546 277,40 $
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	76,9%	0,19	3 997 335,83 $		3 997 335,83 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	78,9%	0,19	4 221 882,00 $		4 221 882,00 $
Dernière estimation réalisée			3 311 280,00 $		3 311 280,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(20 695,50) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(0,63)%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					255 692,90 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					7,77%

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme COFOMO inc. a obtenu son accréditation sous le numéro AMP 3000290809, et Conseillers en gestion informatique CGI Inc. a obtenu son accréditation sous le numéro AMP 270035725, et ces dernières demeurent valides.

Une évaluation du rendement des adjudicataires COFOMO inc. et Conseillers en gestion informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, COFOMO inc. (NEQ 1142126664) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (NEQ 1160358728) ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes:

- l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires,
- soutenir le grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques,
- accélérer le rattrapage du retard technologique,
- soutenir la capacité en matière de production de biens livrables,
- produire des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 8 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 20 décembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel THEORET
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : xxxxxxxxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Gianina MOCANU
Directrice du Bureau de projets TI

Tél : 5142407784
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice du Bureau de projets TI

Tél :
Approuvé le : 2021-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-11-27

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 24 mars 2020

COFOMO INC.
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL QC H3B 4W5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000290809
N° de demande :	2000021558
N° de confirmation de paiement :	042179

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Afin de vérifier le status de Cofomo, veuillez, svp, suivre le lien suivant du Registre des entreprises autorisées:

https://amp.quebec//rea/

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214794005**
Unité administrative responsable : **420202000000**
Projet : **AO 21-18980 Entente-cadre prestation de services pour des ressources spécialisées au BdP TI (4 lots)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transformation numérique qui supporte la mise en oeuvre de Montréal 2030:

Le Service des TI supporte plusieurs programmes identifiés au PDI 2022-2031 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Cette entente vient ajouter une force de travail ponctuelle de 115 000 heures dans 4 disciplines liées à la gestion de projet sur période de 3 ans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214794005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18980 PV.pdf
21-18980 Det_Cah.pdf
21-18980 Intervention LOT 1.pdf
21-18980 Intervention LOT 2.pdf
21-18980 Intervention LOT 3.pdf
21-18980 Intervention LOT 4.pdf
21-18980 Tableau Analyse & Resultats LOT 1.pdf
21-18980 Tableau Analyse & Resultats LOT 2.pdf
21-18980 Tableau Analyse & Resultats LOT 3.pdf
21-18980 Tableau Analyse & Resultats LOT 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-22

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau et aqueduc, Informatique et administration
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18980

No du GDD : 1214794005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI **LOT 1**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 26 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : 9 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 20,83

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Serti Placement TI Inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70% (65,5%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO Inc.	**$ 878 064,08**	√	**1**
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc.	$ 890 941,28		1
Systematix Technologies de l'Information Inc.	$ 1 006 031,25		1
Transition services conseils Inc.	$ 1 264 725,00		1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes stipulent que leur carnet de commandes est complet et donc manquent de capacité.
Un (1) fournisseur aurait des engagements dans d'autres projets.
Deux (2) firmes ne possèdent pas présentement des ressources qualifiées disponibles.
Une (1) entreprise dit ne pas être en mesure, actuellement, de déposer une soumission compétitive et satisfaisante.
Une (1) autre firme peut seulement fournir des ressources simples en TI, contrairement à ce qui est demandé dans l'appel d'offre.
Une (1) firme offre uniquement des services-conseils en ingénierie, environnement et géomatique.
Un (1) fournisseur a déposé une soumission pour le LOT 2 seulement.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent deux (2) organismes publics et une (1) agence de placement.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 22 - 11 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18980

No du GDD : 1214794005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI **LOT 2**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 26 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : 9 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 25

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Serti Placement TI Inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70% (63,5%)
Sirius, Services conseils en Technologies de l'information Inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70% (67,3%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 4 - 2022

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO Inc.	**$ 6 756 340,05**	√	**2**
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc.	$ 6 898 500,00		2
Systematix Technologies de l'Information Inc.	$ 7 139 947,50		2
Transition services conseils Inc.	$ 8 623 125,00		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes stipulent que leur carnet de commandes est complet et donc manquent de capacité.
Un (1) fournisseur aurait des engagements dans d'autres projets.
Deux (2) firmes ne possèdent pas présentement des ressources qualifiées disponibles.
Une (1) entreprise dit ne pas être en mesure, actuellement, de déposer une soumission compétitive et satisfaisante.
Une (1) autre firme peut seulement fournir des ressources simples en TI, contrairement à ce qui est demandé dans l'appel d'offre.
Une (1) firme offre uniquement des services-conseils en ingénierie, environnement et géomatique.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent deux (2) organismes publics et une (1) agence de placement.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 22 - 11 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18980

No du GDD : 1214794005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI **LOT 3**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 26 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : 9 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO Inc.	$ 904 289,87		3
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc.	**$ 656 357,78**	√	**3**
Systematix Technologies de l'Information Inc.	$ 905 428,13		3
Transition services conseils Inc.	$ 893 010,83		3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes stipulent que leur carnet de commandes est complet et donc manquent de capacité.
Un (1) fournisseur aurait des engagements dans d'autres projets.
Deux (2) firmes ne possèdent pas présentement des ressources qualifiées disponibles.
Une (1) entreprise dit ne pas être en mesure, actuellement, de déposer une soumission compétitive et satisfaisante.
Une (1) autre firme peut seulement fournir des ressources simples en TI, contrairement à ce qui est demandé dans l'appel d'offre.
Une (1) firme offre uniquement des services-conseils en ingénierie, environnement et géomatique.
Une (1) entreprise a déposé une soumission pour le LOT 2 seulement alors qu'une (1) autre pour les LOTS 1 & 2.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent deux (2) organismes publics et une (1) agence de placement.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 22 - 11 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18980

No du GDD : 1214794005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI **LOT 4**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 26 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : 9 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO Inc.	$ 3 546 277,40		4
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc.	**$ 3 290 584,50**	√	**4**
Systematix Technologies de l'Information Inc.	$ 4 221 882,00		4
Transition services conseils Inc.	$ 3 997 335,83		4

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes stipulent que leur carnet de commandes est complet et donc manquent de capacité.
Un (1) fournisseur aurait des engagements dans d'autres projets.
Deux (2) firmes ne possèdent pas présentement des ressources qualifiées disponibles.
Une (1) entreprise dit ne pas être en mesure, actuellement, de déposer une soumission compétitive et satisfaisante.
Une (1) autre firme peut seulement fournir des ressources simples en TI, contrairement à ce qui est demandé dans l'appel d'offre.
Une (1) firme offre uniquement des services-conseils en ingénierie, environnement et géomatique.
Une (1) entreprise a déposé une soumission pour le LOT 2 seulement alors qu'une (1) autre pour les LOTS 1 & 2.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent deux (2) organismes publics et une (1) agence de placement.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 22 - 11 - 2021

21-18980 - Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI - LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc.	3,88	8,25	12,00	8,50	7,75	17,25	23,50		81,1	890 941,28 $	0,92	2
COFOMO Inc.	4,00	8,25	12,75	8,25	7,75	18,75	24,00		83,8	878 064,08 $	0,97	1
Serti placement TI Inc.	3,38	7,00	10,88	7,75	6,25	14,75	15,50		65,5			Non conforme
Systematix TI Inc.	3,63	7,75	11,50	6,75	7,75	16,75	22,00		76,1	1 006 031,25 $	0,77	3
Transition services conseils Inc.	3,88	9,25	12,00	7,50	7,75	15,25	19,25		74,9	1 264 725,00 $	0,60	4

Agent d'approvisionnement	Abdenour TAHRAOUI

Comité	
Date	mardi 09-11-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

21-18980 - Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,88	8,25	13,25	8,50	7,75	17,25	24,75		83,6	6 898 500,00 $	0,12	2
COFOMO Inc.	4,00	8,25	12,25	8,25	7,75	18,50	24,75		83,8	6 756 340,05 $	0,13	1
Serti placement TI Inc.	3,38	7,00	10,38	8,00	6,25	14,75	13,75		63,5			Non conforme
Sirius, services conseils en TI Inc.	3,88	7,25	11,38	5,50	6,00	17,75	15,50		67,3			Non conforme
Systematix TI inc.	3,63	7,75	11,50	6,75	7,75	16,75	22,75		76,9	7 139 947,50 $	0,11	3
Transition services conseils Inc.	3,88	9,00	12,00	7,50	7,75	15,25	20,50		75,9	8 623 125,00 $	0,09	4
Agent d'approvisionnement	**Abdenour TAHRAOUI**											

Comité	
Date	mardi 09-11-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

21-18980 - Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI - LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,88	8,25	12,75	8,50	7,75	16,75	23,75		81,6	656 357,78 $	1,26	1
COFOMO Inc.	4,00	8,25	12,25	8,50	7,75	18,50	25,50		84,8	904 289,87 $	0,95	2
Systematix TI Inc.	3,63	7,75	11,50	6,75	7,75	16,75	23,50		77,6	905 428,13 $	0,87	4
Transition services conseils Inc.	3,88	9,00	12,00	7,50	7,75	15,25	21,50		76,9	893 010,83 $	0,87	3
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Abdenour TAHRAOUI**											

Comité	
Date	mardi 09-11-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

21-18980 - Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI - LOT 4

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,88	8,25	12,75	8,50	7,75	17,25	25,00		83,4	3 290 584,50 $	0,26	1
COFOMO Inc.	4,00	8,25	12,25	8,50	7,75	18,50	25,00		84,3	3 546 277,40 $	0,24	2
Systematix TI Inc.	3,63	7,75	11,50	6,75	7,75	16,75	24,50		78,6	4 221 882,00 $	0,19	4
Transition services conseils inc.	3,88	9,00	12,00	7,50	7,75	15,25	21,50		76,9	3 997 335,83 $	0,19	3
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Abdenour TAHRAOUI**											

Comité

Date	**mardi 09-11-2021**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**Google Meet**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**1**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18980
Numéro de référence : 1526100
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestations de services pour ressources spécialisées au Bureau de projets TI (4 lots)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1944848)** 2021-09-15 14 h 46 **Transmission :** 2021-09-15 14 h 46	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 700, rue De la Gauchetière Ouest, bureau 2400 Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1944850)** 2021-09-15 14 h 48 **Transmission :** 2021-09-15 14 h 48	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1944797)** 2021-09-15 13 h 43 **Transmission :** 2021-09-15 13 h 43	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 01 - Courriel

				3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1944757)** 2021-09-15 12 h 44 **Transmission :** 2021-09-15 12 h 44	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Exoset Inc. 1435 Rue de Bearn Lévis, QC, G6Y0L5 NEQ : 1170012638	Monsieur Darko Malenfant Téléphone : 581 891-5977 Télécopieur :	**Commande : (1953604)** 2021-10-13 9 h 14 **Transmission :** 2021-10-13 9 h 14	3592561 - Addenda 1 QR 2021-10-13 9 h 14 - Téléchargement 3592987 - Addenda 2 QR 2021-10-13 9 h 14 - Téléchargement 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-10-13 9 h 14 - Téléchargement 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-10-13 9 h 14 - Téléchargement 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-13 9 h 14 - Téléchargement 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Expleo Canada Inc. 101 Marcel Laurin suite 360 Montréal, QC, h4n2m3 NEQ : 1163647606	Madame Chantal Fequiere Téléphone : 514 750-9082 Télécopieur :	**Commande : (1944806)** 2021-09-15 13 h 53 **Transmission :** 2021-09-15 13 h 53	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 17 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Anne-Marie Deschênes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1944983)** 2021-09-16 5 h 50 **Transmission :** 2021-09-16 5 h 50	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	G.C.M. CONSULTANTS INC. 9496, boul. du Golf Montréal, QC, H1J 3A1 NEQ : 1163540009	Monsieur Philippe Caron Téléphone : 514 351-8350 Télécopieur :	**Commande : (1946249)** 2021-09-20 14 h 39 **Transmission :** 2021-09-20 14 h 39	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 01 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE CMI INC. 420 Boul Charest E, Bureau 400 Québec, QC, G1K 8M4 NEQ : 1172658602	Madame Sylvie Boily Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1945270)** 2021-09-16 13 h 02 **Transmission :** 2021-09-16 13 h 02	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE NEXIO INC. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Monsieur Abdul Samne Téléphone : 514 229-3887 Télécopieur : 514 229-3887	**Commande : (1945012)** 2021-09-16 8 h **Transmission :** 2021-09-16 8 h	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel

				3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca NEQ : 1146522942	Madame Lucie Quirion Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	**Commande : (1945213)** 2021-09-16 11 h 31 **Transmission :** 2021-09-16 11 h 31	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 01 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1944870)** 2021-09-15 15 h 14 **Transmission :** 2021-09-15 15 h 14	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MIRON-PAQUIN CONSEILS INC. 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal, QC, H3A 2A6 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Martin Paquin Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	**Commande : (1952756)** 2021-10-08 10 h 59 **Transmission :** 2021-10-08 10 h 59	3592561 - Addenda 1 QR 2021-10-08 10 h 59 - Téléchargement 3592987 - Addenda 2 QR 2021-10-08 10 h 59 - Téléchargement 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-10-08 10 h 59 - Téléchargement 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-10-08 10 h 59 - Téléchargement

				3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-08 10 h 59 - Téléchargement 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal, QC, H3A2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	**Commande : (1945114)** 2021-09-16 9 h 45 **Transmission :** 2021-09-16 9 h 45	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 01 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RANDSTAD INTÉRIM INC. 525, avenue Viger Ouest, bureau 501 Montréal, QC, H2Z0B2 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Naomie Dube Téléphone : 438 334-0513 Télécopieur :	**Commande : (1945135)** 2021-09-16 10 h 13 **Transmission :** 2021-09-16 10 h 13	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SERTI PLACEMENT TI INC. 9430, des Sciences Montréal, QC, H1J 3B6 http://www.serti.com NEQ : 1171482699	Madame Odile Patry Téléphone : 514 493-1909 Télécopieur :	**Commande : (1945486)** 2021-09-17 7 h 57 **Transmission :** 2021-09-17 7 h 57	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 46 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 15 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1208 B, rue Beaubien Est Montréal, QC, H2S1T7 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Eric Côté Téléphone : 514 836-8664 Télécopieur :	**Commande : (1946420)** 2021-09-21 8 h 26 **Transmission :** 2021-09-21 8 h 26	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1944971)** 2021-09-15 21 h 32 **Transmission :** 2021-09-15 21 h 32	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 05 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1945266)** 2021-09-16 12 h 48 **Transmission :** 2021-09-16 12 h 48	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 46 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (1957410)** 2021-10-22 10 h 49 **Transmission :** 2021-10-22 10 h 49	3592561 - Addenda 1 QR 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement 3592987 - Addenda 2 QR 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement

				3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-22 10 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transition Services Conseils Montréal inc. 1000, rue de la Gauchetière bureau 2400 Montréal, QC, H3B 4W5 https://www.transitionsc.ca NEQ : 1175503615	Madame Karine Roberge Téléphone : 438 814-0242 Télécopieur :	**Commande : (1945568)** 2021-09-17 9 h 30 **Transmission :** 2021-09-17 9 h 30	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	Monsieur Jorge Rebelo Téléphone : 514 212-1816 Télécopieur :	**Commande : (1954852)** 2021-10-15 13 h **Transmission :** 2021-10-15 13 h	3592561 - Addenda 1 QR 2021-10-15 13 h - Téléchargement 3592987 - Addenda 2 QR 2021-10-15 13 h - Téléchargement 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-10-15 13 h - Téléchargement 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-10-15 13 h - Téléchargement 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-15 13 h - Téléchargement 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-15 13 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Molita Ho Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (1951309)** 2021-10-05 10 h 43 **Transmission :** 2021-10-05 10 h 43	3592561 - Addenda 1 QR 2021-10-05 10 h 43 - Téléchargement 3592987 - Addenda 2 QR 2021-10-05 10 h 43 - Téléchargement 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-10-05 10 h 43 - Téléchargement

			3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-10-05 10 h 43 - Téléchargement 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-05 10 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-4242	**Commande : (1944768)** 2021-09-15 13 h 07 **Transmission :** 2021-09-15 13 h 07	3592561 - Addenda 1 QR 2021-09-21 13 h 45 - Courriel 3592987 - Addenda 2 QR 2021-09-22 9 h 59 - Courriel 3593275 - Addenda 3 QR_Ajout 2021-09-22 15 h 06 - Courriel 3596549 - Addenda 4 QR_Report 2021-09-30 9 h 02 - Courriel 3597780 - Addenda 5 QR 2021-10-04 10 h 14 - Courriel 3602663 - Addenda 6 QR 2021-10-14 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1217231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée (contrat #1 : 5 652 981,57 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat #2 : 5 500 806,41 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées. - Appel d'offres public n° 21-18872 - 5 soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses,conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18872) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
Stantec Experts-Conseils Ltée	5 652 981,57 $	1
Les Services EXP inc.	5 500 806,41 $	2

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes Stantec Experts-Conseils Ltée et Les Services EXP inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-29 08:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231069**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée (contrat #1 : 5 652 981,57 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat #2 : 5 500 806,41 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées. - Appel d'offres public n° 21-18872 - 5 soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 578 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à environ 2,2 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction
chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures afin de réparer ou remplacer des composantes de ponts, de tunnels, de murs de soutènement et d'autres structures

routières.

La Direction des infrastructures a le mandat de réaliser une grande proportion de ces projets et pour ce faire, elle compte sur la division de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion et la surveillance de ces travaux.

Dans le contexte d'accroissement du nombre de chantiers, et dans l'optique que la Direction des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la division de la réalisation des travaux requiert des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités de surveillance des travaux.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres # 21-18872 a été publié du 2 août 2021 au 21 septembre 2021 dans le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 20 mars 2022.

La durée de publication a été de cinquante (50) jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Sept (7) addendas ont été publiés respectivement le 17 août 2021 (incluant un report de la date d'ouverture), le 20 août 2021, le 26 août 2021, le 30 août 2021, le 9 septembre 2021, le 13 septembre 2021 ainsi que le 17 septembre 2021 afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de les aviser des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0652 - 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Stantec experts-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 $, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 $, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public 18-17089 - 5 soumissionnaires (1187231065);

CG18 0174 - 29 mars 2018 - Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 $, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 $, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 - 7 soumissionnaires (1185249001);

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 $, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 $, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $ taxes incluses) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $ taxes incluses) pour la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier - appel

d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires /Approuver les projets de conventions à cette fin (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres sur trois (3) prévues en appel d'offres pour les services professionnels pour la surveillance et la gestion des travaux sur les structures de ponts et tunnels et aménagements divers.
Le mode d'octroi des contrats est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ces deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 11 153 787,98 $, taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de cinq (5) ans, à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des deux éventualités. À noter que sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n°21-18872 , il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	**Montant (taxes incluses)**
Contrat #1 - Stantec Experts-Conseils Ltée	5 652 981,57 $
Contrat #2 - Les Services EXP inc.	5 500 806,41 $
Montant total des contrats	**11 153 787,98 $**

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

À noter que les soldes des montants des deux (2) ententes-cadres octroyées au mois de décembre 2018 (CG18 0652) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art sont insuffisants pour assurer la surveillance des travaux à venir, d'où la nécessité de retourner en appel d'offres.

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. Ces ententes-cadres permettront également d'assurer la surveillance de projets dont la réalisation pourrait être confiée à la Division de la réalisation des travaux par le Service des grands parcs ou la Division des grands projets.

La gestion des projets confiés aux firmes externes sera assurée par un représentant de la Ville.

Les adjudicataires recommandés, Stantec experts-conseils ltée et Les services EXP inc. détiennent une autorisation des marchés public (AMP). L'autorisation des Services EXP inc. est valide jusqu'au 12 mars 2023 et celle de Stantec experts-conseils ltée jusqu'au 12 mars 2022. Des copies des attestations de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes.

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes jugées recevables ont déposé une soumission pour chacun des trois contrats, soit une proportion de 38,5%.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 19 octobre 2021 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 21 septembre 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - Stantec experts-conseils ltée	82,0	0,234	5 652 981,57 $
2 - Les services EXP inc	78,0	0,228	5 616 862,18 $
3 - SNC-Lavalin inc.	75,8	0,201	6 269 971,92 $
4 - FNX-Innov inc.	69,2	Non conforme	
5 - IGF Axiom inc.	62,3	Non conforme	
Estimation interne			4 771 313,03 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x*			881 668,54 $ 18,48%

100			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			- 36 119,39 $ -0,64 %

Pour le contrat # 1, la soumission de Stantec experts-conseils ltée a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,23.

Contrat # 2 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - Les services EXP inc	78,0	0,23	5 500 806,41 $
2 - SNC-Lavalin inc.	75,8	0,20	6 139 705,24 $
3 - FNX-Innov inc.	69,2	Non conforme	
4 - IGF Axiom inc.	62,3	Non conforme	
Stantec experts-conseils ltée	*82,0*	*Adjudicataire contrat #1*	
Estimation interne			4 682 494,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			818 311,57 $ 17,48 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			638 898,83 $ 11,61 %

Pour le contrat # 2, la soumission Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,23.

Puisque la firme Stantec experts-conseils ltée a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Contrat # 3 avant négociation : (Non retenu)

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - SNC-Lavalin inc. (Non retenu)	75,8	0,21	6 009 438,57 $
2 - FNX-Innov inc.	69,2	Non conforme	
3 - IGF Axiom inc.	62,3	Non conforme	
Stantec experts-conseils ltée	82,0	*Adjudicataire contrat #1*	
Les services EXP inc.	78,0	*Adjudicataire contrat #2*	
Estimation interne			4 593 676,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			1 415 761,91 $ 30,82 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			N/A N/A

Puisque les firmes Stantec experts-conseils ltée et Les services EXP inc ont été recommandées comme adjudicataires respectivement pour les contrats 1 et 2, elles deviennent non conformes pour le contrat #3.

Les firmes IGF Axiom inc. et FNX-Innov inc., pour le contrat # 3, n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %, elles sont jugées non conformes. La firme SNC-Lavalin inc. est devenue le soumissionnaire unique pour le contrat #3, par défaut.

Étant donné l'écart de prix important par rapport à l'estimation et qu'un seul soumissionnaire est conforme pour le contrat 3 , une négociation avec la firme SNC-Lavalin inc. a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes.

Contrat # 3 négocié : (Non retenu)

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - SNC-Lavalin inc. (Non retenu)	75,8	0,21	5 970 950,69 $
2 - FNX-Innov inc.	69,2	Non conforme	
3 - IGF Axiom inc.	62,3	Non conforme	

Stantec experts-conseils ltée	82,0	*Adjudicataire contrat #1*	
Les services EXP inc.	78,0	*Adjudicataire contrat #2*	
Estimation interne			4 593 676,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			1 377 274,03 $ 29,98 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			N/A N/A

Suite à cette négociation, SNC-Lavalin inc. a baissé son prix initial de 38 487,88$ taxes incluses, soit de 0,64%. L'offre révisée représente un écart défavorable de 29,98% par rapport à l'estimation de soumission.

Étant donné que l'écart de prix reste important par rapport à l'estimation, il est recommandé d'annuler le contrat 3.

Le détail de l'analyse et l'évaluation qualitative sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires soumissionnés dans le dernier appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art (CG18 0652) auxquels un montant correspondant à une majoration annuelle d'environ 2% a été ajouté. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées

Les écarts défavorables à la Ville pour les deux contrats, entre les soumissions des adjudicataires et les dernières estimations réalisées peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs comme la hausse des prix généralisée causée par la pandémie de Covid-19, la rareté et le manque de main d'œuvre dans l'industrie ou une indexation annuelle plus élevée que prévue.

De plus étant donné que les contrats s'échelonnent sur 5 ans, ces écarts peuvent également s'expliquer par une prévision de la hausse des prix du marché.

Adjudicataires recommandés:

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes

en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des deux (2) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir un ou plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 11 153 787,98 $, taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 10 184 895,11 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure et d'aménagements divers pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de contrats de services professionnels en gestion et surveillance de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 20 mars 2022, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de ponts et tunnels se situe entre les mois de mars et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires devront se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : Février 2022
Fin des services : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de cinq (5) ans selon la première des deux éventualités. Sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent CAVIOLA

Ingenieur(e)

Tél : (438) 308-4374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-11-25

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-11-26

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217231069*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux*
Projet : *Appel d'offres public no 21-18872 - gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20 - Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure et d'aménagements divers pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			✓
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			✓
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée (contrat #1 : 5 652 981,57 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat #2 : 5 500 806,41 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées. - Appel d'offres public n° 21-18872 - 5 soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18872 Intervention Contrat (lot) 1.pdf
21-18872 Intervention Contrat (Lot) 2.pdf
PV 21-18872.pdf
21-18872 Detcha.pdf
21-18872 RésultatComitéSélection Contrat 1.pdf
21-18872 RésultatComitéSélection Contrat 2.pdf
21-18872 RésultatComitéSélection Contrat 3 prix négocié.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18872 — No du GDD : 1217231069

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2 - 8 - 2021	Nombre d'addenda émis durant la période :	7
Ouverture originalement prévue le :	7 - 9 - 2021	Date du dernier addenda émis :	17 - 9 - 2021
Ouverture faite le :	21 - 9 - 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	49 jrs
Date du comité de sélection :	19 - 10 - 2021		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,46
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FNX-INNOV INC.	pointage interimaire < 70%
IGF AXIOM INC.	pointage interimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 3 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	20 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	**5 652 981,57 $**	√	**Contrat / Lot 1**
LES SERVICES EXP INC.	5 616 862,18 $		1
SNC-LAVALIN INC.	6 269 971,92 $		1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) manque de ressources, pénalités importantes, projet à risque financièrement; (1) non disponibilité des ressources; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 12 - 11 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18872 — No du GDD : 1217231069

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 7 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 21 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : 19 - 10 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 17 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 38,46

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FNX-INNOV INC.	pointage interimaire < 70%
IGF AXIOM INC.	pointage interimaire < 70%
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 20 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	**5 500 806,41 $**	√	**Contrat / Lot 2**
SNC-LAVALIN INC.	6 139 705,24 $		2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) manque de ressources, pénalités importantes, projet à risque financièrement; (1) non disponibilité des ressources; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 12 - 11 - 2021

21-18872 - Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3,67	8,33	11,00	16,67	16,67	25,67	82,0	5 652 981,57 $	0,234	1
SNC-LAVALIN INC.	3,83	7,00	11,67	16,00	14,00	23,33	75,8	6 269 971,92 $	0,201	3
IGF AXIOM INC.	3,50	7,00	11,17	10,67	9,33	20,67	62,3			Non conforme
FNX-INNOV INC.	3,33	6,33	10,50	14,00	13,67	21,33	69,2			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	3,83	8,00	11,17	16,67	15,33	23,00	78,0	5 616 862,18 $	0,228	2

Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu

Comité

CONTRAT 1

Date	mardi 19-10-2021
Heure	13 h 30
Lieu	via Vidéoconférence (Google Meet)
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

21-18872 - Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3,67	8,33	11,00	16,67	16,67	25,67	82,0	CONTRAT 1		
SNC-LAVALIN INC.	3,83	7,00	11,67	16,00	14,00	23,33	75,8	6 139 705,24 $	0,20	2
IGF AXIOM INC.	3,50	7,00	11,17	10,67	9,33	20,67	62,3			Non conforme
FNX-INNOV INC.	3,33	6,33	10,50	14,00	13,67	21,33	69,2			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	3,83	8,00	11,17	16,67	15,33	23,00	78,0	5 500 806,41 $	0,23	1
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	Contrat 2
Date	mardi 19-10-2021
Heure	13 h 30
Lieu	via Vidéoconférence (Google Meet)
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

21-18872 - Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3,67	8,33	11,00	16,67	16,67	25,67	82,0	CONTRAT 1		
SNC-LAVALIN INC.	3,83	7,00	11,67	16,00	14,00	23,33	75,8	5 970 950,69 $	0,21	1
IGF AXIOM INC.	3,50	7,00	11,17	10,67	9,33	20,67	62,3			Non conforme
FNX-INNOV INC.	3,33	6,33	10,50	14,00	13,67	21,33	69,2			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	3,83	8,00	11,17	16,67	15,33	23,00	78,0	CONTRAT 2		
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	Contrat 3
Date	mardi 19-10-2021
Heure	13 h 30
Lieu	via Vidéoconférence (Google Meet)
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18872
Numéro de référence : 1514632
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services Professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1930398)** 2021-08-03 15 h 36 **Transmission :** 2021-08-03 15 h 36	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 28 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 28 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 43 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1931197)** 2021-08-05 10 h 20 **Transmission :** 2021-08-05 10 h 20	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1931824)** 2021-08-06 14 h 25 **Transmission :** 2021-08-06 14 h 25	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1939900)** 2021-08-31 15 h 58 **Transmission :** 2021-08-31 15 h 58	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-31 15 h 58 - Téléchargement 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-31 15 h 58 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-31 15 h 58 - Téléchargement 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-31 15 h 58 - Téléchargement 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-31 15 h 58 - Téléchargement 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1936519)** 2021-08-20 10 h 33 **Transmission :** 2021-08-20 10 h 33	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-20 10 h 33 - Téléchargement 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-20 10 h 33 - Téléchargement

				3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M3M3 NEQ : 3376828177	Madame Julie Michaud Téléphone : 514 506-0707 Télécopieur :	**Commande : (1935819)** 2021-08-18 15 h 44 **Transmission :** 2021-08-18 15 h 44	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-18 15 h 44 - Téléchargement 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-18 15 h 44 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1934364)** 2021-08-13 15 h 05 **Transmission :** 2021-08-13 15 h 05	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1930545)** 2021-08-04 8 h 09 **Transmission :** 2021-08-04 8 h 09	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 43 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc. 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1934646)** 2021-08-16 10 h 54 **Transmission :** 2021-08-16 10 h 54	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 37 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1932623)** 2021-08-10 9 h 11 **Transmission :** 2021-08-10 9 h 11	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 37 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel

				3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1929799)** 2021-08-02 17 h 11 **Transmission :** 2021-08-02 17 h 11	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TÉTRA TECH QI INC. 500 - 7400, boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1930675)** 2021-08-04 10 h 03 **Transmission :** 2021-08-04 10 h 03	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel 3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau) 2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement 3579081 - 21-18872 Addenda 2 2021-08-20 15 h 36 - Courriel 3581143 - 21-18872 Addenda 3 2021-08-26 8 h 14 - Courriel 3582816 - 21-18872 Addenda 4 2021-08-30 15 h 44 - Courriel 3587362 - 21-18872 Addenda 5 2021-09-09 13 h 33 - Courriel 3588802 - 21-18872 Addenda 6 2021-09-13 13 h 39 - Courriel 3591526 - 21-18872 Addenda 7 2021-09-17 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	**Commande : (1930350)** 2021-08-03 14 h 45 **Transmission :** 2021-08-03 14 h 45	3576936 - 21-18872 Addenda 1 (devis) 2021-08-17 14 h 29 - Courriel

Télécopieur : 418 624-1857

3576937 - 21-18872 Addenda 1 (bordereau)
2021-08-17 14 h 29 - Téléchargement

3579081 - 21-18872 Addenda 2
2021-08-20 15 h 36 - Courriel

3581143 - 21-18872 Addenda 3
2021-08-26 8 h 14 - Courriel

3582816 - 21-18872 Addenda 4
2021-08-30 15 h 44 - Courriel

3587362 - 21-18872 Addenda 5
2021-09-09 13 h 33 - Courriel

3588802 - 21-18872 Addenda 6
2021-09-13 13 h 39 - Courriel

3591526 - 21-18872 Addenda 7
2021-09-17 15 h 55 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1219206001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 :Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Il est recommandé :
1. Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 :Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

2. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 142 821 $.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-22 10:36

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219206001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 :Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal (PDGMR) 2020 - 2025 adopté le 27 août 2020 présente la volonté de la Ville de Montréal à tendre vers le zéro déchet en 2030 en travaillant à détourner la majorité des matières résiduelles actuellement destinées à l'enfouissement grâce à la réduction à la source avant tout, complétée par le réemploi, le recyclage et le compostage. Pour atteindre cet objectif, le PDGMR repose sur quatre principes directeurs, dont l'économie circulaire et la transition écologique. Montréal reconnaît ainsi que la réduction de la quantité de déchets éliminés passe par une gestion innovante des matières résiduelles, grâce à une réintroduction de la matière dans les processus de production.
Une des six catégories d'action préconisées par le PDGMR vise à augmenter la récupération et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Dans ce sens La Ville de Montréal a déposé une demande d'aide financière au Ministère de l'économie et de l'innovation (MEI) dans le cadre du Volet 2 Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence pour financer la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le projet déposé au MEI vise à identifier des opportunités et des conditions pour accroître la valorisation des résidus de CRD, pour stimuler les nouveaux marchés de valorisation locaux et pour favoriser la circularité de la matière
Le projet comporte quatre volets :

- Caractérisation des résidus de CRD collectés par les différents services offerts par la Ville : écocentres, bordure de rue et clos de voirie municipale;
- Étude des résidus de CRD provenant des activités de construction, de rénovation et d'agrandissement de bâtiments municipaux;
- Mise en place d'un projet pilote de récupération de gypse à l'écocentre Saint-Laurent;
- Identification à une échelle locale des débouchés de valorisation des résidus de CRD.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention avec le MEI permettra au Service de l'environnement de:

- Réaliser des études afin de connaître avec précision le gisement des résidus de CRD géré par la Ville de Montréal dans le but de mettre en place des actions pour diminuer la quantité de résidus de CRD envoyés à l'enfouissement.
- Stimuler la recherche et la mise en place de solutions locales et innovantes de débouchés pour la matière récupérée en privilégiant une circularité de la matière.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté de la Ville d'accroître la récupération et la valorisation des résidus de CRD tel que mentionné dans le PDGMR 2020 – 2025, notamment l'action 4.1 Accroître la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction, ainsi que dans l'action 6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD.

Également, les conclusions des différentes études permettront de:

- Contribuer aux objectifs des chantiers C-Bâtiments et D-Exemplarité de la Ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal ;
- Contribuer à la mise en oeuvre de la Mesure 4 - Un virage vers une économie durable et circulaire du Plan de relance économique 2021 - Agir Maintenant pour préparer la relance de la Ville de Montréal ;
- Souscrire aux Priorités 4 et 5 du plan stratégique Vision Montréal 2030 par le développement d'une économie verte et l'atteinte de l'objectif zéro déchet ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants admissibles du projet :

- La réalisation des études : caractérisation des CRD, étude des débouchés et évaluation du projet pilote de gypse 118 000 $
- La réalisation du projet pilote de récupération de gypse : 93 892 $
- La mise en place et le suivi des actions du projet : 73 750 $
- Total de dépenses admissibles : 285 642 $

Le Programme de financement prévoit une contribution maximale de 50 % du total de 285 642 $, soit une somme maximale de 142 821 $ pour le projet déposé.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, qui vise la réalisation de diverses études contribuera à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la récupération et la valorisation des résidus de CRD mentionné dans le PDGMR 2020 - 2025, à augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement à poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 décembre 2021.
Tenue du projet: 2021-2022.
Toutes les dépenses doivent être engagés avant le 30 septembre 2022
Date limite pour déposer les pièces justificatives auprès du MEI 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gerardo BARRIOS RUIZ
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219206001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 :Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Stimuler la recherche et la mise en place de solutions locales et innovantes pour la valorisation des résidus de CRD récupérés en privilégiant une circularité de la matière.* ● *Identifier des marchés potentiels ou émergents et connaître les critères de qualité pour accepter ces matériaux et pour assurer leur valorisation* ● *Détourner de l'enfouissement davantage de résidus de CRD grâce à l'implantation du tri à la source de gypse à l'écocentre Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Convention d'aide financière

Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence
Volet 2 : Soutien aux activités et aux projets structurants

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur Martin Aubé, directeur général de la direction générale du développement des industries, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé le « Ministre »;

Et : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par ....., dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelé l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du Volet 2 : *Soutien aux activités et aux projets structurants* du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour le projet *Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)*, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après appelé le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. Le Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de 142 821 $, et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à 50 % des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 70 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

8. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

9. L'Organisme s'engage à :

   a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;

   b) débuter le Projet à compter du 23 juin 2021 et à le terminer au plus tard le 30 septembre 2022;

   c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;

   d) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

   e) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

   f) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;

   g) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière, autre que celle inscrite à l'annexe A, pour réaliser le Projet;

   h) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;

   i) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'il peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

   j) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celui-ci, et ce, avant le 31 mars de l'année financière visée par la demande;

   k) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production de la demande de versement intérimaire;

   l) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

Durant le projet :

- un rapport d'étape commentant l'avancement du Projet et comportant les résultats issus de l'étude de caractérisation des résidus de CRD;
- un rapport de l'Organisme détaillant les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire (annexe B);
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

À la fin du projet avec la demande de versement final :

- un rapport final comportant les résultats issus des études portant sur les résidus de CRD générés sur les chantiers municipaux et des débouchés de valorisation ainsi que les résultats du projet pilote réalisé;
- un rapport de l'Organisme détaillant les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
- la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);
- un rapport d'un vérificateur externe validant l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées et les sources de financement encaissées à l'égard du Projet;
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme produits par une firme externe ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

Le Ministre _____

L'Organisme _____

m) transmettre au Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;

n) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;

o) respecter les lois et toute la réglementation applicables au Québec, notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;

p) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

Modalités de paiement de l'aide financière

10. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum de trois versements, à la suite de l'approbation par le Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

a) un premier versement pouvant atteindre une somme maximale de 71 411 $, sous forme d'une avance, lequel est payé dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par les deux parties. L'avance payée sera déduite du deuxième versement;

b) un second versement correspondant à 50 % des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises avec les documents prévus au paragraphe l) de l'article 9, moins l'avance versée en a);

c) un versement final jusqu'à concurrence du solde de l'aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises avec les documents prévus au paragraphe l) de l'article 9.

La demande de versement final doit être reçue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet.

Représentations et garanties

11. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle prévue à l'annexe A;

e) il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

Cas de défaut

12. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si:

a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

b) il ne respecte pas l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations de la convention;

c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Sanction et recours

13. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 12, il peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants:

a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

b) réduire le montant de l'aide financière;

c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;

d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

14. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe c) de l'article 13 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 12, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l'article 12, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. L'Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution non remboursable qui n'aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 18 (Propriété matérielle), 19 (Droits d'auteur) et 20 (Responsabilité de l'Organisme).

Remboursement en cas de défaut

15. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

16. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

17. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements ainsi que de la déclaration relative à l'obtention de tout crédit d'impôt remboursable de Revenu Québec à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et

Le Ministre _____

L'Organisme _____

réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Propriété matérielle

18. Les copies des documents remis au Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

19. a) Licence

    L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

    Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

    b) Garanties

    L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

    L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

20. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

21. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

    Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

Annonce publique

22. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.
23. Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins trente (30) jours à l'avance.

Visibilité

24. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Communications

25. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par la poste sous pli recommandé ou certifié ou par service de messagerie.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour le Ministre :
    Audrey Lizotte
    Conseillère en développement industriel
    Ministère de l'Économie et de l'Innovation
    710, place d'Youville, 5e étage
    Québec (Québec) G1R 4Y4
    Audrey.lizotte@economie.gouv.qc.ca

    Pour l'Organisme :
    Gerardo Barrios
    Conseiller en planification
    Service de l'environnement
    801 Brennan, 9ème étage
    Montréal, QC, H3C 0G4
    gerardo.barriosruiz@montreal.ca

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

26. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Martin Aubé, directeur général de la direction générale du développement des industries, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

    De même, l'Organisme désigne Arnaud Budka, Directeur - Gestion des matières résiduelles pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

27. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

28. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 18 (Propriété matérielle), 19 (Droits d'auteur) et 20 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

29. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

30. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Lieu de la convention

31. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Québec.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.

Pour le Ministre

Date : _____

_____
Martin Aubé, directeur général de la direction générale du développement des industries

Pour l'Organisme

Date : _____

_____
Nom et titre

La présente entente a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG _____ _____ adoptée lors de la séance du _____ 2021.

Annexe A – Projet

1. Description

La Ville de Montréal souhaite accroître la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) récupérés par les services municipaux offerts à la population et aux industries, commerces et institutions (ICI) dont la génération est assimilable à celle du secteur résidentiel.

- Près de 100 000 tonnes de résidus de CRD sont collectés annuellement par les services municipaux offerts aux citoyens et aux ICI.
- Certaines catégories de résidus de CRD comme le gypse, le bardeau d'asphalte et le PVC sont encore peu ou pas valorisées pour différentes raisons telles que les conditions actuelles du marché, la méconnaissance des acteurs locaux émergents ou le manque de tri à la source.

Le projet, qui consistera en la réalisation d'études, vise à identifier des opportunités et des conditions afin d'accroître la valorisation des résidus de CRD. Plus précisément, ces études permettront de :

- connaître avec précision le gisement des résidus de CRD géré par la Ville de Montréal;
- prendre des décisions éclairées afin de diminuer la quantité de résidus de CRD envoyés à l'enfouissement;
- stimuler la recherche et la mise en place de solutions locales et innovantes dans un marché actuellement en difficulté, notamment en ce qui a trait aux débouchés disponibles pour la matière récupérée;
- réduire l'utilisation de matières premières en privilégiant une circularité de la matière grâce à son recyclage ou toute autre forme de valorisation;
- soutenir des entreprises ou organismes proposant des solutions viables.

2. Échéancier

Activités	Début	Fin
Caractérisation des résidus de CRD collectés par les différents services offerts par la Ville: écocentres, bordure des rues et cour de voirie municipale	**Juin 2021**	**Décembre 2021**
Étude des résidus de CRD provenant des chantiers municipaux (construction, de rénovation et d'agrandissement de bâtiments municipaux)	**Avril 2022**	**Septembre 2022**
Mise en place d'un projet pilote de récupération de gypse à l'Écocentre Saint-Laurent	**Juin 2021**	**Juin 2022**
Identification à une échelle locale des débouchés de valorisation des résidus de CRD et analyse de la structure de marché	**Novembre 2021**	**Mai 2022**

3. Dépenses

Détail des dépenses	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles[1] ($)
Honoraires professionnels – Caractérisation des résidus CRD collectés dans les écocentres, en bordure des rues et en cour de voirie municipale.	80 483	70 000
Honoraires professionnels – Caractérisation des résidus CRD des chantiers municipaux.	15 000	15 000
Honoraires professionnels –	25 000	25 000

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Étude des débouchés de valorisation.		
Honoraires professionnels – Suivi du projet de tri de gypse.	8 000	8 000
Honoraires professionnels – Projet pilote - Valorisation du gypse à l'Écocentre Saint-Laurent (Recycle Gypse Québec inc.)	53 808	46 800
Location d'équipements – Pelle mécanique	13 653	11 875
Location d'équipements – Chargeur-tracteur	13 653	11 875
Location d'équipements – Projet pilote – Transport à l'Écocentre Saint-Laurent	23 354	20 313
Coût direct d'équipement – Deux conteneurs fermés	23 220	3 029
Salaires – Chargé de projet	73 750	73 750
Total	**329 921**	**285 642**

[1] Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

[2] Les frais de déplacement et de séjour admissibles doivent être en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

4. Financement

Source et type de financement	**Montant**	
	($)	**(%)**
Ville de Montréal	187 100	56,7
Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence	142 821	43,3
Total	**329 921**	**100**

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Annexe B

Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Québec

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE
VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET AUX PROJETS STRUCTURANTS
RAPPORT DE L'ORGANISME DÉTAILLANT LES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier: PADS56792
Nom du projet : Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)
Nom de l'Organisme: Ville de Montréal
Nom du représentant de l'Organisme : Arnaud Budka
Nom du représentant du Ministère: Martin Aubé

☐ 1er versement ☐ 2e versement ☐ Versement final

Période visée par la réclamation :
Pour le premier et le deuxième versement, toutes les dépenses doivent avoir été engagées et acquittées entre le 23 juin 2021 et le 1er mars 2022.
Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 23 juin 2021 et le 30 septembre 2022 et acquittées avant le 31 décembre 2022.

2. Tableau des dépenses (excluant TPS et TVQ)

Détail de toutes les dépenses du Projet	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles ($)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement ($)*	**Colonne réservée au Ministère**
Honoraires professionnels – Caractérisation des résidus CRD collectés dans les écocentres, en bordure des rues et en cour de voirie municipale.	80 483	70 000		
Honoraires professionnels – Caractérisation des résidus CRD des chantiers municipaux.	15 000	15 000		
Honoraires professionnels – Étude des débouchés de valorisation.	25 000	25 000		
Honoraires professionnels – Suivi du projet de tri de gypse.	8 000	8 000		
Honoraires professionnels – Projet pilote - Valorisation du gypse à l'Écocentre Saint-Laurent (Recycle Gypse Québec inc.)	53 808	46 800		
Location d'équipements – Pelle mécanique	13 653	11 875		
Location d'équipements – Chargeur-tracteur	13 653	11 875		
Location d'équipements – Projet pilote – Transport à l'Écocentre Saint-Laurent	23 354	20 313		
Coût direct d'équipement – Deux conteneurs fermés	23 220	3 029		
Salaires – Chargé de projet	73 750	73 750		
Total	**329 921**	**285 642**		

* Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

** Les frais de déplacement et de séjour admissibles doivent être en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le Ministre _____
L'Organisme _____

Détails du coût des salaires (depuis le début du projet)			
Type d'emploi occupé	Nombre d'heures travaillées au projet	Taux horaires (incluant avantages sociaux courants) ($)	Coût des salaires ($)
SALAIRE INTERNE TOTAL			

3. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial ($)	Financement encaissé ($)	Montant à recevoir ($)
Ville de Montréal	187 100		
Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence	142 821		
TOTAL	**329 921**		

4. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

_____ _____

Représentant autorisé (caractère d'imprimerie) | Titre

_____ _____

Signature | Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de :

M. Stéphane Pigeon
Direction de l'économie verte et de la logistique
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
710, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4
Stephane.pigeon@economie.gouv.qc.ca

Mme Audrey Lizotte
Direction de l'économie verte et de la logistique
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
710, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4
Audrey.lizotte@economie.gouv.qc.ca

Le Ministre _____
L'Organisme _____

Annexe C

Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Québec

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE
VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET AUX PROJETS STRUCTURANTS
FICHE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Cette fiche doit obligatoirement être complétée et retournée au Ministère avec votre dernière réclamation.

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DU PROJET

Nom légal de l'organisme : Ville de Montréal	Numéro de dossier : PADS56792
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Tél. :	Téléc. :

B. ACTIVITÉ(S) RÉALISÉE(S) DANS LE CADRE DU PROJET

Cochez la ou les activité(s) tenue(s). Indiquez le nombre d'entreprises, d'organismes et d'individus ayant bénéficiés de chacune des activités tenues. Inscrire leur taux de satisfaction, si mesuré.	Entreprises	Organismes	Grand public	Taux de satisfaction des participants (%) si mesuré
☐ Réalisation d'une étude				
☐ Réalisation d'activités de mobilisation				
☐ Réalisation d'activités de promotion				
☐ Réalisation d'un projet de recherche				
☐ Réalisation d'une programmation d'activités				
☐ Autre activité. Précisez :				

C. ATTEINTE DES OBJECTIFS

Selon vous, votre projet a-t-il contribué à :				Si vous avez répondu oui, donnez au moins un exemple spécifique de l'atteinte de l'objectif
Favoriser les alliances, les partenariats, le réseautage et le maillage entre les entreprises, les organismes de développement économique, les centres de recherche et les institutions d'enseignement.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Appuyer la réalisation d'activités et de projets visant le développement de secteurs stratégiques ou de créneaux d'excellence.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Doter les secteurs stratégiques ou les créneaux d'excellence d'une image de marque à l'international.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Favoriser la diffusion et le transfert de connaissances auprès des entreprises.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Raffermir la cohésion et la complémentarité d'action entre le gouvernement et les organismes ainsi que les associations de développement économique.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	

D. DÉCLARATION DE L'ORGANISME

Je soussigné(e) _____ confirme que les renseignements
(nom complet en caractère d'imprimerie)
contenus dans cette fiche sont complets et véridiques, et ce, au meilleur de ma connaissance.

_____ _____
Signature de la personne autorisée Date

Annexe D – Plan de visibilité

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec.

Visibilité

Études et diagnostics

1. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec lors de toute activité publique du promoteur relative à l'étude. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Utilisation de la signature gouvernementale

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Geneviève Bouchard, conseillère en communication
Téléphone : 514-499-2199 # 4792
Courriel : geneviève.bouchard@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEI au **www.economie.gouv.qc.ca/piv**, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219206001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 $ en vertu du Volet 2 :Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219206001_Info_comptable ENV..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1213302006

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec;
2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-23 12:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213302006**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour les années 2022 et 2023, prévoyant la prise en charge, par la Ville et la cour municipale, de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière, établie selon le mécanisme décrit à l'entente, était de 2 039 708 $ pour l'année 2021. Ce montant sera indexé au 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023, le tout selon les règles prévues à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme de deux ans à compter du 1er janvier 2022.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0673 - 17 décembre 2020 - Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.
CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.

CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

1. Approuver le renouvellement, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec;

2. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût direct pour la Ville.
Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, elle sera établie selon le mécanisme décrit à l'entente. Pour l'année 2021, la base était de 2 039 708 $. Ce montant sera indexé au 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023, le tout selon les règles prévues à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France BISSONNETTE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-France BISSONNETTE, 23 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miriam LIRIANO GARCIA
Secrétaire de direction - Niveau 1

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-11-22

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

projet révisé 15 novembre 2021

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL
ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant *l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que le Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56);*

ATTENDU QUE depuis 2005, *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2021;

projet révisé 15 novembre 2021

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* en 2022, les parties proposent de renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que défini l'entente;

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01).

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

projet revisé 15 novembre 2021

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciarisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.

2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.

2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.

2.5. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que la responsabilité d'un dossier visé par la présente entente soit, dans la mesure du possible, assumée par le même mandataire, selon le principe de la poursuite verticale. Le procureur en chef

projet révisé 15 novembre 2021

peut toutefois accepter de confier le dossier à un autre procureur lorsque survient une circonstance exceptionnelle.

2.6. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité pour l'année 2022, un montant de 2 039 708 établi à partir de la compensation prévue de l'entente précédente pour l'année 2021. Ce montant sera indexé les 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023 suivant l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière et pour l'année 2023.

3.2. Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.6.

3.3. Les parties conviennent de fixer un coût par dossier (CPD) de 927,14 $ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec la clause 3.5.

3.4. Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.

3.5. Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : (DO x CPD) ─ premier versement = Total du deuxième versement.

projet révisé 15 novembre 2021

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.

4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement lié à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

5.1. Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

5.2. En cas de résiliation, la Municipalité aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour

projet révisé 15 novembre 2021

les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CPD) spécifié à la clause 3.3, déduction faite de toute somme déjà versée à la Municipalité.

6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

Cette entente a une durée de vingt-quatre (24) mois et couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. NÉGOCIATION SUR LA PORTÉE TERRITORIALE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives à l'intégration des dossiers d'infractions sommaires impliquant une situation de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal non couvert par l'article 1 de cette entente.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :
Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :
Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

projet révisé 15 novembre 2021

Pour la Municipalité :

Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

8.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :

Ministère de la Justice
a/s Me Marjorie Forgues, sous-ministre associée
Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 7e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales
Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

9. PRISE D'EFFET

Cette entente prend effet à compter du 1er janvier 2022.

projet révisé 15 novembre 2021

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

_____
Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

_____
Me Patrick Michel
Directeur des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

_____
Me Line Drouin
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureure général du Québec

projet révisé 15 novembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1214565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace à bureaux situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 48 du SPVM pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 19 décembre 2021 au 18 décembre 2023, pour un loyer total de 239 601,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 19 décembre 2021, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pi² situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de poste de quartier 48 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 239 601,98 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première convention de renouvellement de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-23 15:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214565007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace à bureaux situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 48 du SPVM pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 19 décembre 2021 au 18 décembre 2023, pour un loyer total de 239 601,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, du 6 janvier 2013 au 18 octobre 2020, un espace à bureaux d'une superficie locative de 8 210 pi² situé au 6680, rue Sherbrooke Est à Montréal. Le 19 octobre 2020, le PDQ 48 a été déménagé temporairement dans un local situé au 5646, rue Hochelaga, dont le bail viendra à échéance le 18 décembre 2021.
Le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour rechercher un nouveau local répondant aux besoins opérationnels du poste de quartier. À cet effet, un projet de bail a été approuvé par les instances décisionnelles pour relocaliser le PDQ 48 au 6509, rue Notre-Dame Est. Compte tenu du retard dans les travaux, le bail du local temporaire du PDQ 48 sis au 5646, rue Hochelaga doit être prolongé.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0430 - 26 août 2021 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de 9349-8871 Québec inc., pour un terme de 10 ans, un espace à bureaux situé au 6905 Notre-Dame Est, pour une dépense totale de 2 845 631,25 $ taxes incluses.
CG20 0403 - 27 août 2020 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc. pour un terme de 14 mois, un espace à bureaux situé au 5646 Hochelaga, pour une dépense totale de 710 987,38 $ taxes incluses.

CG12 0207 - 21 juin 2012 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Cie d'investissements Tynevale inc. pour un terme de 9 ans, un espace à bureaux situé au 6680 Sherbrooke Est, pour une dépense totale de 3 596 537,81 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Jalbec inc., un espace totalisant une superficie de 6 693 pi² situés au rez-de-chaussée et au 2e étage du 5646, rue Hochelaga à Montréal, utilisés pour les besoins du PDQ 48 du SPVM, incluant 20 espaces de stationnement. Le terme du bail est de deux ans, soit du 19 décembre 2021 au 18 décembre 2023. Le bail prévoit une option de résiliation sans frais avec un préavis de 4 mois.

JUSTIFICATION

Étant donné que le bail arrive à échéance le 18 décembre 2021 et que les travaux du nouveau PDQ 48 ne sont pas encore débutés, il est justifié de renouveler le bail pour une période de deux ans afin de maintenir en opération le poste de quartier 48.
Le loyer brut actuel pour l'année 2021 est fixé à 14,10 $/pi². L'augmentation du loyer brut annuel était déjà prévue au bail à 3 % annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 6 693 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé pour l'année 1**	**Loyer annuel proposé pour l'année 2**	**Dépense de loyer total pour le terme de 2 ans**
Loyer unitaire brut annuel	14,10 $/pi²	14,50 $/pi²	14,95 $/pi²	
Loyer brut annuel	**94 371,30 $**	**97 048,50 $**	**100 060,35 $**	
Terrain exclusif Stationnement 5400 pi²	**5 400 $**	**5 562 $**	**5 724 $**	
Loyer brut total annuel	99 771,30 $	102 610,50 $	105 784,35 $	208 394,85 $
TPS	4 988,57 $	5 130,52 $	5 289,22 $	10 419,74 $
TVQ	9 952,19 $	10 235,40 $	10 551,99 $	20 787,39 $
Loyer annuel total	**114 712,06 $**	**117 976,42 $**	**121 625,56 $**	**239 601,98 $**
Ristourne TPS 100%	(4 988,57 $)	(5 130,52 $)	(5 289,22 $)	(10 419,74 $)
Ristourne TVQ 50%	(4 976,10 $)	(5 117,70 $)	(5 275,99 $)	(10 393,69 $)
Loyer net	104 747,39 $	107 728,20 $	111 060,35 $	218 788,55 $

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 239 601,98 $ incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, le poste de quartier 48 devra suspendre ses activités et le service aux citoyens en sera affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-22

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PREMIÈRE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE: **JALBEC INC.,** compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: **LA VILLE DE MONTREAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 27 août 2020, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 6 693 pi² et un stationnement exclusif de 5 400 pi² de l'Édifice sis au 5646, rue Hochelaga, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 19 octobre 2020 et se terminant le 18 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 18 décembre 2023 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de renouvellement est d'une durée de deux (2) ans, débutant le 19 décembre 2021 et se terminant le 18 décembre 2023.

3 Loyer

3.1 Le Loyer brut annuel des Lieux loués de 6 693 pi² situés à l'intérieur de l'Édifice (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi comme suit :

- QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (14,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la première année du terme
- QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (14,95 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la deuxième année du terme

3.2 Le Loyer brut annuel pour le Stationnement exclusif de 5 400 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi comme suit :

- UN DOLLARS ET TROIS CENT (1,03 $) par pied carré de Superficie du Stationnement exclusif pour la première année du terme

- UN DOLLARS ET SIX CENT (1,06 $) par pied carré de Superficie du Stationnement exclusif pour la deuxième année du terme

4 Option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors majoré de 3% par année, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Option de résiliation

Le Locateur accorde au Locataire l'option de résilier le Bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur quatre (4) mois avant la date de résiliation.

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Locateur à Montréal, ce 19e jour du mois de novembre 2021

JALBEC INC.

Par _____
Jacques Dupras

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace à bureaux situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 48 du SPVM pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 19 décembre 2021 au 18 décembre 2023, pour un loyer total de 239 601,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1214565007 - 5646 Hochelaga bâtiment 8014-010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1217392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, dont 50 000 $ provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $ - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-11-26 15:58

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217392002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, dont 50 000 $ provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $ - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, il y a une croissance du nombre de personnes autochtones en situation d'itinérance dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Depuis la pandémie et la réduction des places disponibles dans les ressources de jour, on note une augmentation significative de personnes en situation de détresse surtout au coin de la rue Milton et de l'avenue du Parc. Les intervenantes, le SPVM et l'arrondissement constatent une augmentation des cas de violence entre les personnes en situation d'itinérance ainsi qu'envers les passants et les commerçants. Par ailleurs, les travailleurs de rue qui œuvrent auprès de cette population n'ont pas nécessairement le mandat de faire de la médiation sociale ni d'intervenir dans une optique de prévention au plan de la sécurité publique. La médiation est une stratégie bien reçue par les groupes communautaires concernés et elle porte fruit.
Dans ce contexte, un projet de médiation a débuté à l'été 2021. Les besoins étant toujours présents, l'objet de ce dossier vise la poursuite du soutien du projet de médiation dans l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1214 du 7 juillet 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $, en 2021, au Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc. pour la réalisation d'un projet de médiation dans le secteur Milton-Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet *Médiation communautaire* , qui se poursuivra jusqu'en décembre 2022, aura pour

effet de réduire les conflits et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, avec une attention particulière au coin de la rue Milton et de l'avenue du Parc. Cette équipe aura pour mandat de développer des liens avec les personnes itinérantes et les autres citoyens du secteur. Elle contribuera à diminuer les tensions et prévenir les situations de crise, tout en assurant le suivi des incidents et en facilitant l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions. Le travail de ces intervenants, qui agissent en complémentarité avec les instances présentes dans ce secteur (les intervenants sociaux, le SPVM, le projet de patrouille mixte, notamment) pourra augmenter le sentiment de sécurité des personnes en situation d'itinérance et des riverains.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet amoindrira les conflits et offrira une réponse aux enjeux de cohabitation dans l'espace public. Par ce projet, la Ville souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 100 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi qu'à celui de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera en partie assumée par l'agglomération et par l'arrondissement, selon la répartition ci-dessous.
Il s'agit du deuxième soutien de la Ville à cet organisme pour la réalisation de ce projet.

Organisme	Projet	Répartition du soutien 2021		Répartition du soutien 2022		Soutien recommandé 2022
Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc.	Médiation communautaire	**SDIS**	**Plateau Mont-Royal**	**SDIS**	**Plateau Mont-Royal**	100 000 $
		45 000 $	15 000 $	50 000 $	50 000 $	

DA SDIS: 704743

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les personnes en situation d'itinérance sont référées vers les ressources existantes. Les conflits dans l'espace public diminuent dans le secteur Milton-Parc et les communications sont améliorées entre les différentes parties prenantes du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la pandémie a accentué le phénomène de l'itinérance à Montréal ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent, le projet de médiation dans le secteur Milton-Parc vise à mitiger les impacts de la crise à la fois sur la population itinérante et sur le voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021: Présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Élizabeth SABOURIN, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-15

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217392002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Médiation sociale par le CAAM pour le secteur Milton/Parc

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8. Sensibiliser la population non itinérante aux enjeux de l'itinérance et de l'itinérance autochtone. Sensibiliser les partenaires institutionnels et communautaires aux enjeux de cohabitation sociale.* *9. Renforcer la concertation du secteur Milton/Parc et le suivi des plaintes en lien avec la cohabitation sociale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1
Addenda Modèle général Covid-19
1217392002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore dûment autorisé aux fins des présentes en vertu en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par M. Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financer de 60 000$, pour l'année 2021, à un projet de médiation, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE21 1214 en date du 7 juillet 2021(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'Article 5, intitulée OBLIGATIONS DE LA VILLE :

    - Au 1er paragraphe de la section 5.1, intitulée **Contribution financière**,

en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $)»**

Par ce qui suit :
« la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE MILLE dollars (160 000 $)**»

- Au 2e paragraphe de la section 5.2, intitulée **Versements**, en remplaçant: « un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 $)** au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le responsable, le 31 janvier 2022.»;

  Par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars **(90 000 $),** au plus tard 30 jours après la signature du présent addenda;

  Et, par l'ajout de ce qui suit :
  « un dernier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000$**), au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le responsable, le 31 janvier 2023».

2. L'article 9 de la convention initiale est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Montréal, le e jour de 20

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1217392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par M. Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre de services communautaires pour les personnes en situation d'itinérance Autochtones;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE DOLLARS dollars (60 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $),** au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le responsable, le 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Centre d’amitié autochtone de Montréal
2001 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2T3

Projet: MÉDIATION COMMUNAUTAIRE

Dates prévu :26 juillet au 31 décembre 2021(avec possibilité d’extension)

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, il y a une croissance de personnes autochtones en situation d’itinérance dans l’arrondissement Plateau-Mont-Royal. Depuis la pandémie et la réduction de places disponibles dans les ressources de jour, il y a eu une augmentation significative de personnes en grande situation de détresse surtout sur le coin de Milton et avenue du Parc. Il peut y avoir autour de 25 personnes et plus sur ce coin en même temps.

En 2020 il a eu le décès d’une femme Inuk qui s’est fait frappé par une auto, et les risques de sécurité publique à cette population demeurent. Les intervenantes, la police et l’arrondissement constatent une augmentation des cas de violence à l'intérieur de la communauté ainsi qu’envers les passants et les commerçants. Les personnes qui habitent dans ce secteur ressentent de l’insécurité quand ils doivent passer par ce coin et il y a eu des incidents de violence qui nécessite des interventions urgentes. Les travailleurs de rue qui œuvrent auprès de cette population n’ont pas le mandat de faire la médiation sociale ni d’intervenir dans un optique de prévention au niveau de la sécurité publique. La médiation était une option qui était bien reçue par les groupes communautaires concernés.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'amoindrir les conflits et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public avec la présence accrue des personnes en situation d’itinérance ayant besoin de soutien mais pris avec des enjeux de consommation qui engendre leur propre sécurité et celle des personnes autour. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, avec une attention particulière au coin de Milton et Avenue du Parc. L'arrondissement souhaite: favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d’espaces de rencontres citoyennes; réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin; assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers; favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes

fréquentant ou résidant sur le territoire; soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

OBJECTIFS DU PROJET DE MÉDIATEUR

- Développement d'un lien avec les personnes itinérantes et les citoyens
- Diminuer les tensions et prévenir les situations de crise
- Faire le suivi des incidents et augmenter le sentiment de sécurité des personnes en situation d'itinérance et des personnes vivant dans ce secteur
- Travailler en complémentarité avec les instances qui interviennent dans ce secteur, y compris les intervenants sociaux, la SPVM, le projet de patrouille-mixte.
- Faciliter l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions. Les acteurs concernés inclus: les personnes en situation d'itinérance, l'arrondissement, le SPVM, les intervenants et tout groupe de citoyen/commerçants. La recherche de solutions implique que les acteurs comprennent leurs droits et leurs responsabilités dépendamment de l'enjeu.
- Améliorer les relations et arrimer les approches entres les acteurs concernés par la sécurité publique: la SPVM et leurs équipes de proximité, les intervenants du milieu et la population en situation d'itinérance

RÉSULTATS ATTENDUS

- Un meilleur arrimage des PSI vers les ressources existants
- Une diminution des conflits dans l'espace publique
- Des meilleures voies de communications entre les acteurs du milieu

ACTIVITÉS PRÉVUE

- Présence constante dans le milieu (auprès des personnes en situation d'itinérance, avec les commerçants, groupes citoyens)
- Tournées quotidiennes pour rencontrer les PSI et commerces
- Références et accompagnements vers les ressources pertinents (en amont avec les travailleurs de rue déjà présent)
- Animation/conscientisation

PARTENAIRES

- CIUSSS Centre-Ouest et Centre-Sud
- SPVM (PDQ 38, Équipe ECCR, Agent de liaison autochtone)
- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, BRGM, SDIS
- Organismes communautaires
- Médiateurs Square Cabot

BUDGET

Poste budgétaire	Détails des coûts	Budget total
Médiateur	$25/heure x 37.5 heures/sem + 16.582% charges soc. = $1,093 x 23 semaines	$25,138.00
Médiateur	$25/heure x 37.5 heures/sem + 16.582% charges soc. = $1,093 x 23 semaines	$25,138.00
Frais de transport	Carte mensuel pour 2 intervenants = $1000.00 Transport/accompagnement clients) = $500	$1,500.00
Formation	Premier Soins = $200 Formation de la part des médiateurs Square Cabot = $180	$380
Dépenses liées au projet (nourriture, matériel premier soins, autre, etc.)	$ 2528 $	2528 $
Frais d'administration	10%	$5,316
		$60 000

#6456 - Médiation communautaire - Demande de soutien financier (envoyée le 5 novembre 2021 à 13:29)

Nom de l'organisme	Mission
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Le Centre d'amitié autochtone de Montréal Inc. (CAAM) est une agence sans but lucratif, non-sectaire, et autonome, dont sa mission principale est de favoriser, développer, et augmenter la qualité de la vie des autochtones dans la région du Grand-Montréal. Il a comme mission d`aider la population autochtone comprenant les dix premières nations du Québec, aussi bien que les Inuits et les Métis de Montréal. Le CAAM, depuis 1974 est le seul centre de services, de ressources, et de référence à Montréal avec le mandat de servir les peuples autochtones en milieu urbain, leurs familles, et ceux nécessitant de l`aide ou de ressources sur la santé, le plan social, légal, l'emploi, et la formation, aussi bien que sur les aspects culturels.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Projet de médiation Autochtone 2022 (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Médiation communautaire

Numéro de projet GSS: 6456

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Brett
Nom: Pineau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 499-1854
Numéro de télécopieur: (514) 499-9436
Courriel: executive.director@nfcm.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Brett
Nom: Pineau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Depuis plusieurs années, il y a une croissance de personnes autochtones en situation d'itinérance dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Depuis la pandémie et la réduction de places disponibles dans les ressources de jour, il y a eu une augmentation significative de personnes en grande situation de détresse surtout sur le coin de Milton et avenue du Parc. Il peut y avoir autour de 25 personnes et plus sur ce coin en même temps.

En 2020 il a eu le décès d'une femme Inuk qui s'est fait frappé par une auto, et les risques de sécurité publique à cette population demeurent. Les intervenantes, la police et l'arrondissement constatent une augmentation des cas de violence à l'intérieur de la communauté ainsi qu'envers les passants et les commerçants. Les personnes qui habitent dans ce secteur ressentent de l'insécurité quand ils doivent passer par ce coin et il y a eu des incidents de violence qui nécessite des interventions urgentes. Les travailleurs de rue qui oeuvrent auprès de cette population n'ont pas le mandat de faire la médiation sociale ni d'intervenir dans un optique de prévention au niveau de la sécurité publique. La médiation était une option qui était bien reçue par les groupes communautaires concernés.

La réalisation du projet permettra d'amoindrir les conflits et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public avec la présence accrue des personnes en situation d'itinérance ayant besoin de soutien mais pris avec des enjeux de consommation qui engendre leur propre sécurité et celle des personnes autour. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, avec une attention particulière au coin de Milton et Avenue du Parc. L'arrondissement souhaite: favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes; réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin; assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers; favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire; soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faire le suivi des incidents et augmenter le sentiment de sécurité des personnes en situation d'itinérance et des personnes vivant dans ce secteur

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une diminution des conflits dans l'espace publique

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Presence constante dans le milieu (auprès des personnes en situation d'itinérance, avec les commerçants, groupes citoyens)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine			32		

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions, améliorer les relations et arrimer les approches entre les acteurs concernés par la sécurité publique

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des meilleures voies de communications entre les acteurs du milieu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournées quotidiennes pour rencontrer les PSI et commerces et assister aux rencontres prévues des organismes du milieu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine			5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation / conscientisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
			3		

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Plateau Mont-Royal avec un emphase à l'intersection Milton / Avenue du parc et la station métro

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	25,00 $	32,00	132,66 $	52	2	96 996,64 $
Total						**96 996,64 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Médiateur(trice)	96 996,64 $	0,00 $	0,00 $	**96 996,64 $**	96 996,64 $
Total	**96 996,64 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**96 996,64 $**	**96 996,64 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2 %**			
Frais administratifs	**1 003,36 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 003,36 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1 %**			
Total	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**100 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution - 01 06 18 - Signing Authority - 27 06 18.pdf	Validité du 2018-06-27

Engagement du répondant

Nom du fichier
KM_C258-21110110390.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1217392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, dont 50 000 $ provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $ - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217392002 Contribution CAAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudia MIRANDA CORCES
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9526

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles
Tél : 514 872-4513
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 $, dont 50 000 $ provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant le soutien de 60 000 $ à 160 000 $ - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217392002 - Plateau Mont-Royal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-Auteur
Téné-Sa Touré
Préposée au budget
514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Dossier # : 1217535002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la 2e édition du Défi énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan climat 2020-2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la 2e édition du Défi énergie en immobilier dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan climat 2020-2030
2. que la contribution financière soit conditionnelle au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2023, 2024 et 2025 seulement;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération à hauteur de 200 000 $ et par la Ville centre à hauteur de 50 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-29 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217535002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la 2e édition du Défi énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan climat 2020-2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise
Les émissions de la collectivité montréalaise étaient de 11 111 kt éq. CO2 en 2017. Les émissions des secteurs provenant des sources fixes des bâtiments (résidentiel, commercial et institutionnel) représentent 26 % des émissions totales. Celles-ci ont beaucoup diminué depuis le début des années 90, mais on remarque une certaine stagnation de la réduction annuelle entre 2013 et 2017 avec une moyenne annuelle de 1,5 % de réduction. La grande majorité de ces émissions provient de l'utilisation de la combustion d'énergie fossile pour le chauffage.

Plan climat
En décembre 2020, la Ville de Montréal a déposé le document intitulé « Plan climat 2020-2030 » présentant les actions pour atteindre ses cibles d'ici à 2030 et 2050. Ce plan vise à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Il contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Les actions phares, pour le chantier 3 | Bâtiments, sont les suivantes :

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments
- *Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments*

- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques
- *Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de divulgation et de cotation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.*

Stratégie de développement économique 2018-2022 :

La stratégie a été développé en considérant les défis à relever afin de jouer un rôle plus important en matière de technologies propres, dont :

• Une promotion à renforcer pour l'adoption des technologies propres à grande échelle, tant par l'industrie que par les consommateurs et les décideurs
• Les compétences et l'expertise en gestion doivent être renforcées chez les entrepreneurs

Plan d'action Accélérer la transition écologique par le développement économique 2018-2022

1. Accélérer l'investissement durable : programmes de financement
2. Soutien et accompagnement des entreprises
3. Mobilisation du secteur privé
4. Mise en place de l'écosystème
5. Opportunités

Mobilisation du secteur privé avec le Défi énergie en immobilier 2018-2021
La première édition du Défi énergie en immobilier (DÉI) de BOMA-Québec avait été appuyé dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020 par l'Équipe de mobilisation, prospère et responsable, sous la responsabilité de la directrice du développement économique. BOMA-Québec est une organisation sans but lucratif qui représente le plus important regroupement de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles commerciaux de la province.

Le Défi énergie en immobilier est une compétition conviviale et stimulante qui se déroule sur 4 ans. Elle vise la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux, institutionnels et multirésidentiels du Québec par la collaboration, le partage des connaissances, l'éducation et l'innovation. Il a été créé à l'initiative de BOMA Québec en collaboration avec la Ville de Montréal et s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires d'immeubles et aux locataires soucieux de mettre en place les meilleures pratiques de gestion de l'heure pour améliorer leur performance énergétique de manière durable, le tout par la collaboration, le partage des connaissances, l'éducation et l'innovation.

Le DÉI permet la mobilisation et l'engagement tant de la collectivité que de l'Administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, à la création de la ville durable à laquelle les montréalais aspirent.

Le premier Défi énergie en immobilier (DÉI) a été lancé en 2018 avec les objectifs suivant :

1. Réduire la consommation d'énergie des bâtiments du secteur commercial;
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des participants d'au moins 10%;
3. Augmenter l'implication des divers acteurs dans l'atteinte des objectifs;
4. Améliorer la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de gestion de l'énergie et de réduction des émissions de GES;
5. Sensibiliser un maximum de gestionnaires immobilier aux enjeux énergétiques et climatiques;
6. Créer une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques en gestion de l'énergie pour

les gestionnaires immobiliers.

C'est objectifs ont été atteints et même dépassés après seulement 3 ans démontrant ainsi que le DÉI représente un outil indispensable pour réussir à réduire la consommation énergétique et les émissions de GES provenant de l'industrie de l'immobilier commercial, institutionnel et municipal.

Dû aux résultats positifs et à l'atteinte des objectifs de la 1ère édition, le Service du développement économique et le Bureau de la transition écologique et de la résilience désirent appuyer, pour une 2e édition, le Défi Énergie en immobilier (DÉI) de BOMA-Québec.

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'une contribution financière de 250 000 $, de 2021 à 2025, à l'organisation BOMA-Québec, pour appuyer la réalisation de la deuxième édition du DÉI débutant en janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments
CG21 0701 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 »
CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030
CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022
CG18 0103 - 22 février 2018 - Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Bien que les secteurs commerciaux et institutionnels ne soient pas les plus grands émetteurs de GES, la superficie de plancher de ce secteur a augmenté de 28% au Québec entre 1990 et 2017, faisant augmenter de pair la consommation énergétique. Pour réduire l'empreinte environnementale de ce secteur en croissance, le règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments a été adopté au Conseil municipal du 27 septembre 2021. Le SDÉ et le BTER souhaite, en même temps, faire progresser ce défi amical aux propriétaires et locataires d'édifices commerciaux et institutionnels afin de les aider et les soutenir dans la transition vers une la mise en place graduelle d'un système de divulgation et de cotation annuelle obligatoire de leurs émissions de GES à Montréal.
Le succès du DÉI se défini selon ces objectifs:

- SENSIBILISER un maximum de gestionnaires immobiliers aux enjeux énergétiques
- ÉDUQUER via la création d'une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux
- UNIFIER en améliorant la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de consommation énergétique
- SOUTENIR et augmenter l'implication des professionnels en efficacité énergétique dans le secteur de l'immobilier
- PERFORMER est l'objectif central, le fondement même du concours, soit réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans le secteur de l'immobilier commercial

Cette contribution servira à :

- Rassembler les partenaires;
- Favoriser la collaboration entre la collectivité et la Ville de Montréal;
- Promouvoir les opportunités d'affaires montréalaises facilitant l'atteinte des résultats du Plan climat;
- Éduquer les entreprises montréalaises sur l'importance de développer leur responsabilité sociale et de mesurer l'impact environnemental de la diminution de leur consommation énergétique;
- Éduquer les entreprises sur l'importance de divulguer les données énergétique afin de mettre de l'avant le coût énergétique dans les décisions, les processus et les pratiques stratégiques et économiques des entreprises;
- Promouvoir l'efficacité énergétique comme mesure d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de GES.

Le budget :

L'entente de contribution précise les modalités de versement de la Ville de Montréal à BOMA-Québec. Le budget prévisionnel du DÉI est le suivant:

Coûts
Année 0 - démarrage de la 2e édition
Année 1 - outils de démarrage et promotion, lancement en novembre
Année 2 - visiter les immeubles, promotion, remise de prix
Année 3 - visiter les immeubles, promotion, remise de prix
Année 4 - visiter les immeubles, promotion, remise de prix, bilan

Montréal est un partenaire fondateur du défi et avec cette contribution de 250 000 $ sur 5 ans obtiendrait le titre de partenaire majeur. Les partenaires majeurs obtiennent plusieurs avantages au niveau de la visibilité ainsi que l'accès aux données énergétiques des participants, la possibilité de présenter nos programmes dans le cadre d'un événement ou webinaire organisé dans le cadre du DÉI ainsi que plusieurs autres avantages.

D'autres grands partenaires sont en voit de conclure des ententes dont le Secteur de l'Innovation et de la Transition Énergétique au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN-SITE), Hydro Québec, Énergir et la SOFIAC.

Un projet d'intervention vient établir les conditions et modalités de versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Trois ans après le début de la première édition et ce, malgré la pandémie, il est possible d'affirmer que le DÉI a atteint et même dépassé les objectifs initiaux. Le dernier rapport disponible fait état que grâce aux efforts de représentation, de formation et de suivis faits auprès des gestionnaires immobiliers, cette troisième année du DÉI s'est conclue avec 179 participants, une hausse par rapport à la deuxième année. Les statistiques sont les suivantes :

- Superficie totale des immeubles inscrits : 5 310 177 m², soit 3,67% de la superficie totale secteur commercial et institutionnel du Québec.
- Consommation totale normalisée : 4,16 PJ, soit une baisse de 13,2% de la consommation par rapport à 2019.
- Émissions totales de gaz à effet de serre (GES) : 57 232 tonnes, soit **une réduction de 18,2% comparativement à 2019.**
- 53 % des participants proviennent de Montréal, en tout 39 municipalités représentées

- 40 organisations inscrites dont 7 qui se sont ralliées depuis 2019.

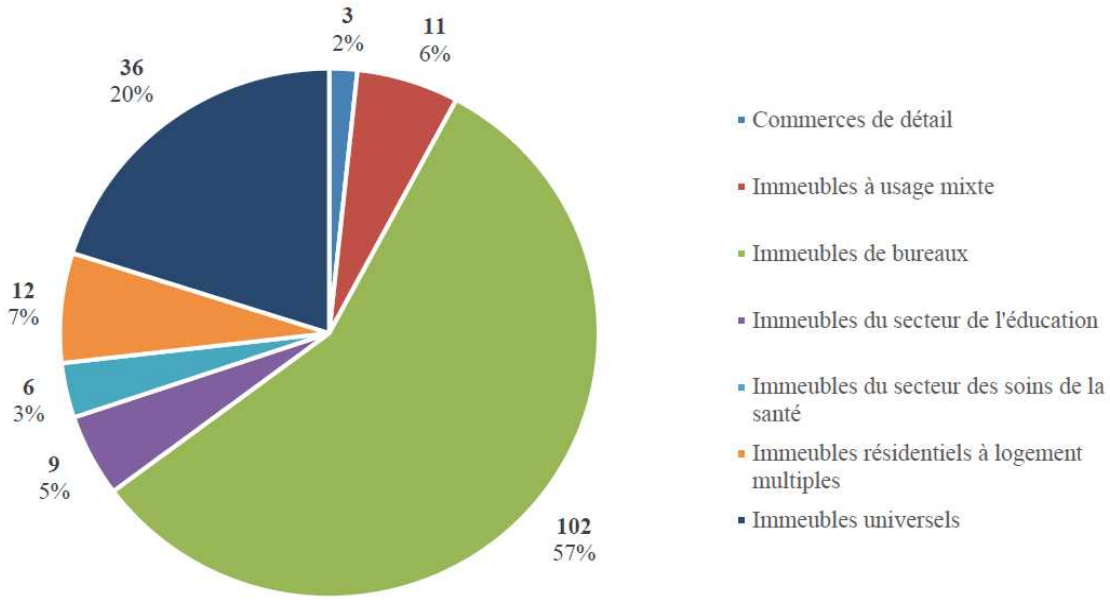

Figure 1 : Répartition des bâtiments par catégorie

Une deuxième édition permettrait de consolider la mobilisation acquise dans les dernières années afin d'accroître son champ d'action, de se doter de cibles encore plus ambitieuses de réduction des émissions de GES, et de faciliter la transition vers la réglementation de divulgation qui sera mise en place dès 2022 par la Ville de Montréal.

Par ailleurs, les résultats escomptés aideront la Ville de Montréal à atteindre sa cible de réduction de GES de 55% en 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

BOMA-Québec propose d'appliquer à l'agglomération ce modèle déjà éprouvé pour une 2e édition. Le partage des risques et des ambitions avec de grandes organisations dont Hydro-Québec, Énergir et la SOFIAC ainsi qu'avec le Gouvernement du Québec, via le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est également fort intéressant en termes de mobilisation et de couverture. Les organisations partenaires participent par la promotion et la mobilisation de l'initiative et en soumettant un immeuble au défi.

Ce partenariat s'inscrit directement dans la mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 en mobilisant le secteur privé afin d'accélérer la transition écologique par le développement économique. Ses ambitions en termes d'efficacité énergétique et de diminution d'émissions de GES sur le territoire seront déterminantes afin que l'industrie des technologiques propres se façonne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement
Pour chacune des 4 années, la contribution financière proviendra du budget de fonctionnement du SDÉ et du BTER, imputer la dépense comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	total
Service du développement	-	67 000 $	67 000 $	66 000	-	200 000

économique				$		$
Bureau de la transition écologique	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	50 000 $
Total des dépenses par année	**10 000 $**	**77 000 $**	**77 000 $**	**76 000 $**	**10 000 $**	250 000 $

Cette dépense sera assumée par l'Agglomération pour ce qui est de la portion provenant du SDÉ (200 000 $) et par la Ville de Montréal pour la portion du BTER (50 000 $). Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M$ - prolongement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'une analyse différenciée d'un tel soutien financié n'a pas soulevé d'effet spécifique en ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le DÉI représente un outil indispensable pour mobiliser, communiquer et former les acteurs de l'industrie de l'immobilier commercial, institutionnel et du grand résidentiel afin de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de GES.
Cette initiative vise la promotion de meilleures performances énergétiques dans les immeubles commerciaux, institutionnels et grands multilogements de Montréal, et donne le soutien nécessaire aux propriétaires pour y arriver.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un lancement officiel de la 2e édition de la compétition du DÉI sera fait au printemps 2022 avec les partenaires financiers officiels à ce moment. Un gala annuel sera organisé pour remettre une reconnaissance symbolique aux locataires et propriétaires d'immeubles s'étant démarqués l'année précédente. Le dernier gala aura lieu au printemps 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La 2e édition de compétition débutera le 1er janvier 2022 pour se terminer en décembre 2025.
Les grands gagnants seront couronnés au printemps 2026 lors d'un Grand gala reconnaissance réunissant toute l'industrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabiha FRANCIS, Service des finances
Valérie POULIN, Service du développement économique

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 26 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie-Anne BROUILLARD
Ingénieure

Tél : (514) 872-4212
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : 514-216-9590
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217535002*
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : *Accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la 2e édition du Défi énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **1.** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; **12.** Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. **14.** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1

Le Défi énergie en immobilier vise la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux, institutionnels et multi-résidentiels par la collaboration, le partage des connaissances, l'éducation et l'innovation. Il s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux locataires soucieux de mettre en place des pratiques de gestion responsables pour améliorer leur performance énergétique de manière durable.

Priorité 12 et 14

- aider les propriétaires de bâtiments et les gestionnaires immobiliers à prendre des décisions d'investissement éclairées ;
- engager le marché de l'immobilier dans la réduction des émissions de GES et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BOMA-QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900, Montréal, Québec H3A 3C6, agissant et représentée par Linda Carbone, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes ainsi qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R107600124
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006103321

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour « améliorer les connaissances, les méthodes, les outils et les pratiques de gestion visant à augmenter la valeur de l'actif immobilier »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1er juin 2023 pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dès la signature de cette convention par tous les parties;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-dix-sept mille dollars (77 000 $) au plus tard le 1er mars et après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023 :**

5.2.3.1 une somme maximale de soixante-dix-sept mille dollars (77 000 $) au plus tard le 1er mars et après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024 :**

5.2.4.1 une somme maximale de soixante-dix-sept mille dollars (76 000 $) au plus tard le 1er mars et après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Pour l'année **2025 :**

5.2.5.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le 1er mars et après le dépôt auprès du Responsable de la preuve que le montage financier du projet est complété;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900, Montréal (Québec) H3A 3C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 17e jour de novembre 2021

BOMA-QUÉBEC

Par : _____
Linda Carbone, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET DÉFI-ÉNERGIE EN IMMOBILIER DE BOMA-QUÉBEC

UNE COMPÉTITION CONVIVIALE ET SALUTAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT !

Le Défi énergie en immobilier est une compétition conviviale lancée en 2018 à l'initiative de BOMA Québec pour une 1re édition de 4 ans. La 2e édition de compétition débutera le 1er janvier 2022 pour se terminer en décembre 2025. Les grands gagnants seront couronnés au printemps 2026 lors d'un Grand gala reconnaissance réunissant toute l'industrie.

Le DÉI vise la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux, institutionnels et multi-résidentiels du Québec par la collaboration, le partage des connaissances, l'éducation et l'innovation. Il s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux locataires soucieux de mettre en place des pratiques de gestion responsables pour améliorer leur performance énergétique de manière durable.

Plus de 200 immeubles y participent à ce jour et les inscriptions se poursuivent.

Les grands objectifs :

- **SENSIBILISER** - sensibiliser un maximum de gestionnaires immobiliers aux enjeux énergétiques.
- **ÉDUQUER** - créer une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux.
- **UNIFIER** - améliorer la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de consommation énergétique.
- **SOUTENIR** - augmenter l'implication des professionnels en efficacité énergétique dans le secteur de l'immobilier.
- **PERFORMER** - **objectif central**, soit réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans le secteur de l'immobilier commercial, institutionnel et du grand multi-logement.

Cinq niveaux de reconnaissance

Plusieurs mesures de performance et catégories de prix sont définies. Elles ont été pensées pour favoriser la coopération, l'excellence et la persévérance des participants.

1. Cible GES

Les lauréats seront récompensés selon le pourcentage de réduction atteint (10-14,9 %, 15-19,9 %, 20 % +) depuis leur inscription.

2. Amélioration de la performance énergétique

Les gagnants seront ceux qui auront le plus réduit leur consommation énergétique dans leur catégorie.

3. Collaboration

Pour les gestionnaires immobiliers et les locataires qui s'inscriront ensemble et qui démontreront une collaboration soutenue. Les critères évalués seront : les pratiques de collaboration, l'engagement, les impacts positifs et l'évolutivité des initiatives.

4. Mobilisation fournisseurs

Les firmes de consultants et les professionnels de l'énergie ayant collaboré avec le plus grand nombre d'immeubles participants au défi énergie en immobilier au cours de l'année 2020 remporte le prix. le DÉI reconnait les efforts que ces professionnels déploient pour l'amélioration énergétique des bâtiments.

5. Résilience

Les récipiendaires auront su préserver les objectifs du DÉI en réduisant leur consommation d'énergie et leurs émissions de GES, malgré un contexte particulier compliquant les enjeux de gestion immobilière et de l'énergie.

Les participants, propriétaires et locataires d'immeubles commerciaux, devront s'inscrire en ligne. Un site permettra également de diffuser de l'information sur le projet et d'offrir des outils aidant les participants dans leur démarche d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Les partenaires financiers : grands piliers du DÉI

Ils sont des leaders très importants pour la réussite de cette initiative. Ils assurent une stabilité financière à long terme en plus de contribuer au bon déroulement du DÉI en nommant un représentant pour siéger au Comité de gouvernance du projet. Pour leur engagement exceptionnel, ces partenaires bénéficient d'une visibilité importante tout au long du projet, suivant la hauteur de leur contribution financière.

Finalement, le Défi énergie en immobilier permettra d'aider les gouvernements du Québec et du Canada à atteindre leurs cibles de réduction de consommation énergétique et d'émissions de GES. Il permettra également de sensibiliser propriétaires et citoyens à l'importance d'une bonne gestion de la consommation énergétique, et donc de la collaboration entre propriétaires et locataires lors d'application de mesures d'efficacité énergétique. Le défi contribuera également à l'atteinte des objectifs de la Ville de Montréal en matière de réduction des GES.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217535002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à BOMA-Québec, pour réaliser la 2e édition du Défi énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan climat 2020-2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217535002 Boma Québec.xlsm

GDD 1217535002 - BOMA-Québec - BTER.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

Co-auteurs: Arianne Allard, conseillère budgétaire, (514) 872-4785
Mohamed Ouali,
Préposé au budget
(514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1218554004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes GFL Environmental Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes incluses (contrat : 9 810 771 $ et contingences : 196 215 $) - Appel d'offres public #21-18905 - trois(3) soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **21-18905**;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 1, 8 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 023 806,39 $
GFL Environmental Inc.	Lot 2, 9 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 037 649,38 $
GFL Environmental Inc.	Lot 3, 10 000 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 092 262,50 $
GFL Environmental Inc.	Lot 4, 12 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 796 262,50 $
GFL Environmental Inc.	Lot 5, 44 500 tonnes (1er novembre 2022 au 31 décembre 2025)	4 860 568,13 $

4. d'autoriser une dépense de 196 125 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc.

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-10-20 09:04

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218554004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes GFL Environmental Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes incluses (contrat : 9 810 771 $ et contingences : 196 215 $) - Appel d'offres public #21-18905 - trois(3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage et biométhanisation (2022). Ainsi, des contrats de traitement sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Il est important de noter que l'octroi des contrats de traitement de matières organiques s'effectue dans un contexte où le marché a de la difficulté à répondre au service requis (manque de capacité de traitement disponible). En effet, l'offre de service de la collecte des matières organiques s'est généralisée dans les municipalités de la grande région de Montréal en cohérence avec les orientations provinciales (stratégie de valorisation de la matière organique publiée en 2020).

Ainsi, lors de l'appel d'offres de 2019 (AO19-17972) pour le traitement des matières organiques des territoires de la portion Ouest de l'agglomération et des résidus verts des territoires de la portion Est de l'agglomération de Montréal, aucun preneur du cahier de

charge n’a déposé de soumission pour le lot concernant le secteur Ouest. Les preneurs du cahier des charges ont cité le tonnage élevé des lots proposés comme étant un facteur important dans la décision de ne pas déposer d’offre en réponse au Service de l'approvisionnement. Pour éviter une rupture de service, le Service de l’environnement a immédiatement lancé un nouvel appel d’offres (AO20-18067) en proposant des lots subdivisés. Malgré cette subdivision, un seul soumissionnaire a remis une offre pour 40 % de ces lots.

Cet appel d'offres (AO20-18067) a été réalisé en considérant la mise en activité du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à la fin de l'année 2021 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Il est prévu que le CTMO dans Saint-Laurent traite les résidus organiques mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération.

Suite à l'AO20-18067, dix (10) contrats d'une durée de 12 mois chacun et de tonnages variables, ont été octroyés pour couvrir une période de 36 mois, soit du 14 avril 2020 au 13 avril 2023 (CG20 096). Les contrats couvrant les deux premières années de cette période concernaient le traitement des matières avant la mise en service du CTMO de Saint-Laurent. Quant aux contrats correspondant à la 3e année, ceux-ci concernaient des services à rendre après la mise en service du CTMO (transport vers les sites de valorisation de la matière ne pouvant être traitée au CTMO durant les périodes de pointes). Les deux contrats correspondant à cette dernière année ont été résiliés au Conseil d'agglomération du 27 août 2020 (CG20 0361) considérant une erreur d'application des modalités d'adjudication ayant mené à octroyer ces contrats au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les contrats actuellement en vigueur viendront à échéance le 13 avril 2022 et par conséquent, à partir de cette date, l'agglomération sera sans contrat de traitement pour les résidus organiques mélangés provenant de l'ouest de l'agglomération de Montréal.

De plus, un retard dans les travaux de construction du CTMO de Saint Laurent est constaté actuellement du fait principalement des impacts de la pandémie que nous traversons : arrêt de chantier de plusieurs mois en début de pandémie, enjeux d'approvisionnement, délais de transport, pénurie de main d'oeuvre, etc. Sa mise en opération est actuellement planifiée fin 2022.

Ce projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du comité exécutif le 22 septembre 2021 pour poursuivre la phase d'exécution en cours en considérant les délais observés. Un mandat d'exécution révisé #1219025014 a ainsi été émis,

Des démarches furent dès lors entamées pour renouveler les services de traitement des résidus organiques mélangés par appel d'offres permettant d'assurer le service aux citoyens jusqu'à la réception provisoire du CTMO.

L'appel d'offres 21-18905 visait l'obtention de services couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2025. Cette sollicitation du marché contenait cinq (5) lots distincts tels que décrits dans le tableau ci-dessous; quatre (4) lots couvrant la période précédant l'ouverture du CTMO, soit du 14 avril 2022 au 31 mars 2023, et un (1) lot couvrant la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2025, suivant l'ouverture du CTMO. Afin de couvrir tout risque de report de la mise en service du CTMO de Saint-Laurent, une stratégie de chevauchement des contrats a été retenue, pour une période de 5 mois suivant l'ouverture prévue. Au besoin, conformément aux clauses contractuelles, la Ville pourra mettre un terme aux contrats des lots 1 à 4 à n'importe quel moment durant cette période de chevauchement, moyennant trente (30) jours de préavis. D'un point de vue opérationnel, le contrat du lot 5 débutera, sur préavis de la Ville, lors de la date de livraison du CTMO de Saint-Laurent.

Les quantités prévisionnelles pour la période visée par l'appel d'offres sont de 40 500 tonnes pour la première année et de 44 500 tonnes au total pour les trois années subséquentes. Les

quantités prévues pour la première année permettront de traiter les matières des secteurs actuellement desservis par le service de collecte des résidus organiques mélangés, et d'ajouter les quantités additionnelles considérant les nouvelles implantations d'immeubles de neuf logements et plus durant cette période. La diminution importante des quantités prévisionnelles à traiter pour les trois dernières années s'explique par la mise en service prévu du CTMO de Saint-Laurent par compostage. Le CTMO, propriété de la Ville de Montréal, traitera la grande majorité des matières organiques mélangées générées à l'exception de certaines quantités lors des périodes de pointe annuelle (période des feuilles). Le contrat du lot 5 vise à traiter les surplus ne pouvant être traités par le CTMO lors de ces pointes annuelles.

Dans une perspective d'ouverture des marchés et afin de favoriser une saine concurrence, pour la première année du contrat, les quantités prévisionnelles ont été réparties en quatre (4) lots distincts, correspondant à des regroupements de territoires de l'agglomération de Montréal. Pour les besoins des trois dernières années, compte tenu des quantités relativement limitées, un seul lot a été offert.

Lots	Territoires visés	Quantités (tonnes)	Période	Nombre de soumissions reçues
1	Senneville, Saint-Anne-de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield	8 500	**14 avril 2022 - 31 mars 2023**	1
2	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal	9 500		2
3	Dorval, Lachine, Pointe-Claire	10 000		2
4	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro	12 500		2
5	Ensemble des territoires de la portion Ouest de l'agglomération (transport des matières en provenances du CTMO de Saint-Laurent)	44 500	**1er novembre 2022 - 31 décembre 2025**	3

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 21-18905 a été lancé le 5 juillet 2021.
· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO à la même date.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· La date initiale d'ouverture des soumissions était le 27 juillet. Celle-ci a été reportée au 3 août 2021 (voir explication ci-dessous).
· Les soumissionnaires ont eu 29 jours calendriers pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 3 août 2021.
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Cinq (5) addendas ont été produits dans ce dossier.
- Addenda #1 (14 juillet 2021) : Modification du document "Lettre Avis AO"
- Addenda #2 (14 juillet 2021) : Questions et réponses
- Addenda #3 (21 juillet 2021) : Report de date, Modification du document "Devis", Questions et réponses

- Addenda #4 (22 juillet 2021) : Questions et réponses
- Addenda #5 (28 juillet 2021) : Ajout du document "Plan du CTMO (Provisoire)", Questions et réponses
· Il y a eu onze (11) preneurs de cahier de charges dont trois (3) ont déposé des soumissions.
· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Explication du report de la date d'ouverture des soumissions : suite à la publication sur le SEAO, le Service de l'approvisionnement a informé le Service de l'environnement qu'un entrepreneur œuvrant dans le secteur du compostage ne serait pas en mesure de soumissionner pour la date prévue d'ouverture des enveloppes. Considérant le nombre restreint d'entreprises œuvrant dans le secteur du compostage et des implications importantes que représenterait une absence de soumissionnaire (interruption de service aux citoyens), il a été décidé de prolonger l'appel d'offres et de repousser au 3 août l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067
CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 $, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.)

DESCRIPTION

Dans le secteur « Ouest » de l'agglomération, tous les territoires (villes et arrondissements) effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensembles). Les nouveaux contrats pour le traitement de ces matières permettront de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci le déploiement des collectes tel que planifié dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

Pour les lots 1 à 4 (avril 2022 - mars 2023)

- la réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires aux sites de livraison identifiés par les adjudicataires, soit :
- Recyclage Notre-Dame Inc.(Montréal) pour le lot 1, et;
- Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental Inc.) pour les lots 2 à 4;
- le chargement et le transport vers les sites de traitement autorisés identifiés par les adjudicataires, soit :
- Dépôt Rive-Nord (Saint-Thomas-de-Joliette), Mironor (Lachute), et le Centre Régional de Traitement des Matières Organiques de Thedford Mines pour le lot 1, et;
- Usine de compostage de Moose Creek (Mosse Creek, Ontario) pour les lots 2 à 4;
- le compostage des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 40 500 tonnes.

Pour le lot 5 (novembre 2022- décembre 2025)

- le transport des résidus organiques mélangés à partir du centre de traitement des matières organiques (CTMO) situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent vers l'Usine de compostage de Moose Creek (Moose Creek, Ontario);
- le compostage des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 45 000 tonnes.

L'impact environnemental du transport entre le lieu d'origine des résidus mélangés et leur site de traitement sera mitigé par la proximité des sites de transbordement des soumissionnaires, situés à Montréal-Est et à Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges et trois (3) soumissionnaires au total (27%). Huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (73%). L'entreprise GFL Envrionmental Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour quatre (4) lots sur cinq (5). L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumis un prix inférieur pour un (1) des cinq (5) lots.

Résultats - Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame	1 023 806,39 $	20 476,13 $	1 044 282,52 $
GFL Environmental Inc.	-	-	-
GSI Environnement Inc.	-	-	-
Dernière estimation réalisée ($)	1 053 018,00 $	21 060,36 $	1 074 078,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 29 759,84 $ -2,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			-

	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

Résultats - Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	1 037 649,38 $	20 752,99 $	1 058 402,37 $
GSI Environnement Inc.	-	-	-
Recyclage Notre-Dame	1 196 355,12 $	23 927,10 $	1 220 282,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 176 902,00 $	23 538,04 $	1 200 440,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 142 037,67 $ -11,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			161 879,85 $ 15,3 %

Résultats - Lot 3

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	1 092 262,50 $	21 845,25 $	1 114 107,75 $
GSI Environnement Inc.	-	-	-
Recyclage Notre-Dame	1 410 398,33 $	28 207,97 $	1 438 606,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 238 844,00 $	24 776,88 $	1 263 620,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 149 513,13 $ -11,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			324 498,55 $ 29,1 %

Résultats - Lot 4

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	1 796 484,38 $	35 929,69 $	1 832 414,07 $

GSI Environnement Inc.	-	-	-
Recyclage Notre-Dame	1 861 301,53 $	37 226,03 $	1 898 527,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 548 555,00 $	30 971,10 $	1 579 526,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			252 887,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			66 113,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,6 %

Résultats - Lot 5

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	4 860 568,13 $	97 211,36 $	4 957 779,49 $
GSI Environnement Inc.	7 674 581,25 $	153 491,63 $	7 828 072,88 $
Recyclage Notre-Dame	5 603 979,23 $	112 079,58 $	5 716 058,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 718 944,00 $	114 378,88 $	5 833 322,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-875 543,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			758 279,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,3 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des soumissions reçues lors des deux derniers appels d'offres pour des mandats similaires (AO 20-18067, soumissions reçues le 5 mars 2020 et AO 20-18244, soumissions reçues le 4 août 2020). Compte tenu de la similarité des mandats et les délais relativement courts depuis la présentation des prix pour ces AO, les professionnels ont estimé que les prix seraient relativement stables. Toutefois, puisque la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), à la fois pour ce qui est des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et en ce qui concerne les traitements d'imputation spéciaux mis en place pour compenser l'absence ou la non-disponibilité de produits et de prix en 2020, la moyenne des prix soumis en 2020 a été ajustée au prorata de l'IPC annuel moyen de 2020.

Explication des écarts

Certains lots présentent des écarts de 10 % à 15 % inférieurs aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par la compétition entre les soumissionnaires qui devaient prendre en considération la distance

entre le territoire desservi et leur lieu de livraison (voir modalités d'adjudication plus bas). Seul le lot 4 est supérieur à l'estimation. Puisqu'il s'agit du lot avec le plus gros volume, il est possible que les soumissionnaires aient soumis un prix plus élevé pour s'assurer d'être en mesure de traiter l'ensemble du tonnage requis.

Certains lots présentent un écart de plus de 15% entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse. Le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- Lieux de livraison des matières éloignés (le prix soumis sera plus bas en raison du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Site de traitement éloigné du lieu de livraison identifié (le prix soumis sera plus élevé considérant que les coûts de transport entre le lieu de livraison et le site de traitement sont à la charge du soumissionnaire);
- Incapacité de traiter la totalité des matières sur un même site (le prix soumis est plus élevé puisque les soumissionnaires devront transporter la matière sur une plus grande distance et/ou ils devront sous-traiter une certaine quantité, ce qui contribue également à faire grimper les prix).

Modalités d'adjudication (Lots 1 à 4)

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.13.01 du document Régie de l'appel d'offres, pour l'octroi des lots 1 à 4, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière et qui devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur Ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire. Cet ajustement de prix n'est pas requis pour l'adjudication du contrat du lot 5 puisque les coûts de transport à partir du lieu de prise en charge des matières (CTMO de Saint-Laurent sont à la charge de l'adjudicataire. Ainsi, pour le lot 5, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau suivant présente les prix soumis selon le facteur d'ajustement en fonction de la distance.

Lots	GFL Environmental Inc.	GSI Environnement Inc.	Recyclage Notre-Dame
1	-	-	**1 434 885,00 $**
2	**1 267 300,00 $**	-	1 372 560,00 $
3	**1 391 750,00 $**	-	1 758 450,00 $
4	**2 377 187,50 $**	-	2 379 187,50 $

(Voir pièce jointe *21-18905 Calcul d'ajustement des prix* pour détail du calcul)

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix. Dans le cas du présent appel d'offres, on peut toutefois noter que l'ajustement des prix selon la méthode d'adjudication conclut aux mêmes résultats que si le plus bas soumissionnaire avait été retenu pour chaque lot.

Vérifications

Après vérification, les entreprises GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe). Les entreprises ne se retrouvent pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elles ne se retrouvent pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant :
- qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de 10 M de dollars;
- qu'aucune des conditions n'est rencontrée pour le contrat de service de plus de 2 M de dollars (lot 5).

Évaluation de rendement :
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des cinq contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur valeur dont la dépense nette est de plus de 500 000$ (directive C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 à 50 mois et s'étalent sur quatre (4) années financières (2022 à 2025). Cette dépense sera répartie comme suit:
La somme requise s'élève à 10 006 986 $ toutes taxes incluses (9 810 771 $ contrat et 196 215 $ contingences). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Résidus mélangés	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total - taxes incluses**
Contrats	3 914 665 $	2 826 273 $	1 534 916 $	1 534 916 $	9 810 771 $
Contingences	104 120 $	30 698 $	30 698 $	30 698 $	196 215 $
Total	**4 018 785 $**	**2 856 972 $**	**1 565 615 $**	**1 565 615 $**	**10 006 986 $**

Une contingence totale moyenne de 2% a été prévue afin de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités avant et pendant la mise en service du nouveau CTMO. Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *Aspects financiers.*

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte, le compostage et la biométhanisation des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

L'octroi des contrats de traitement des résidus organiques mélangés permettra la poursuite des services de collecte de résidus organiques mélangés pour le territoire de l'ouest de l'agglomération de Montréal ainsi que leur déploiement. Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service à partir du 14 avril 2022 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

· Services de collecte et d'élimination des déchets;
· Services de collecte et de tri des matières recyclables;
· Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
· Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
· Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
· Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans le conditionnement, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'actions de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2021 (date à déterminer)
Conseil municipal : décembre 2021 (date à déterminer)
Conseil d'agglomération : décembre 2021 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Eve MALÉPART, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Agent de recherche

Tél : 438-226-6781
Télécop. : 514-872-5146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514-754-7417
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-10-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218554004*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)* *Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résidus mélangés	2022	2023	2024	2025	Total - taxes incluses
Contrats	3,914,665 $	2,826,273 $	1,534,916 $	1,534,916 $	9,810,771 $
Contingences	104,120 $	30,698 $	30,698 $	30,698 $	196,215 $
Total	**4,018,785 $**	**2,856,972 $**	**1,565,615 $**	**1,565,615 $**	**10,006,986 $**

Contrats	Tonnes	Prix	2022	2023	2024	2025	Total	Principaux territoires desservis
Lot 1	8,500	104.76 $	658,166 $	232,294 $			890,460 $	
Adjudicataire Recyclage Notre Dame								Senneville, Saint-Anne de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield
TPS	5%		32,908 $	11,615 $			44,523 $	
TVQ	9.975%		65,652 $	23,171 $			88,823 $	
Total taxes incluses			**756,726 $**	**267,080 $**			**1,023,806 $**	
Total taxe nette			**690,992 $**	**243,880 $**			**934,872 $**	
Contigences (2%)	170		17,809 $				17,809 $	
TPS	5%		890 $				890 $	
TVQ	9.975%		1,776 $				1,776 $	
Total taxes incluses			**20,476 $**				**20,476 $**	
Total taxe nette			**18,697 $**				**18,697 $**	
Grand total - taxes incluses			**777,203 $**	**267,080 $**			**1,044,283 $**	
Grand total - taxe nette			**709,690 $**	**243,880 $**			**953,569 $**	
Lot 2	9,500	95.00 $	667,065 $	235,435 $			902,500 $	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal
Adjudicataire GFL Environmental inc								
TPS	5%		33,353 $	11,772 $			45,125 $	
TVQ	9.975%		66,540 $	23,485 $			90,024 $	
Total taxes incluses			**766,958 $**	**270,691 $**			**1,037,649 $**	
Total taxe nette			**700,335 $**	**247,177 $**			**947,512 $**	
Contigences (2%)	190		18,050 $				18,050 $	
TPS	5%		903 $				903 $	
TVQ	9.975%		1,800 $				1,800 $	
Total taxes incluses			**20,753 $**				**20,753 $**	
Total taxe nette			**18,950 $**				**18,950 $**	
Grand total - taxes incluses			**787,711 $**	**270,691 $**			**1,058,402 $**	
Grand total - taxe nette			**719,285 $**	**247,177 $**			**966,462 $**	
Lot 3	10,000	95.00 $	702,174 $	247,826 $			950,000 $	Dorval, L'Île Dorval, Lachine, Pointe-Claire
Adjudicataire GFL Environmental inc								
TPS	5%		35,109 $	12,391 $			47,500 $	
TVQ	9.975%		70,042 $	24,721 $			94,763 $	
Total taxes incluses			**807,324 $**	**284,938 $**			**1,092,263 $**	
Total taxe nette			**737,195 $**	**260,186 $**			**997,381 $**	
Contigences (2%)	200		19,000 $				19,000 $	
TPS	5%		950 $				950 $	
TVQ	9.975%		1,895 $				1,895 $	
Total taxes incluses			**21,845 $**				**21,845 $**	
Total taxe nette			**19,948 $**				**19,948 $**	
Grand total - taxes incluses			**829,170 $**	**284,938 $**			**1,114,108 $**	
Grand total - taxe nette			**757,142 $**	**260,186 $**			**1,017,329 $**	
Lot 4	12,500	125.00 $	1,154,891 $	407,609 $			1,562,500 $	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard – Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro
Adjudicataire GFL Environmental inc								
TPS	5%		57,745 $	20,380 $			78,125 $	
TVQ	9.975%		115,200 $	40,659 $			155,859 $	
Total taxes incluses			**1,327,836 $**	**468,648 $**			**1,796,484 $**	
Total taxe nette			**1,212,492 $**	**427,938 $**			**1,640,430 $**	
Contigences (2%)	250		31,250 $				31,250 $	
TPS	5%		1,563 $				1,563 $	
TVQ	9.975%		3,117 $				3,117 $	
Total taxes incluses			**35,930 $**				**35,930 $**	
Total taxe nette			**32,809 $**				**32,809 $**	
Grand total - taxes incluses			**1,363,766 $**	**468,648 $**			**1,832,414 $**	
Grand total - taxe nette			**1,245,300 $**	**427,938 $**			**1,673,238 $**	
Lot 5	44,500	95.00 $	222,500 $	1,335,000 $	1,335,000 $	1,335,000 $	4,227,500 $	Transport à partir du CTMO
Adjudicataire GFL Environmental inc								
TPS	5%		11,125 $	66,750 $	66,750 $	66,750 $	211,375 $	
TVQ	9.975%		22,194 $	133,166 $	133,166 $	133,166 $	421,693 $	
Total taxes incluses			**255,819 $**	**1,534,916 $**	**1,534,916 $**	**1,534,916 $**	**4,860,568 $**	
Total taxe nette			**233,597 $**	**1,401,583 $**	**1,401,583 $**	**1,401,583 $**	**4,438,347 $**	
Contigences (2%)	**890**		4,450 $	26,700 $	26,700 $	26,700 $	84,550 $	
TPS	5%		223 $	1,335 $	1,335 $	1,335 $	4,228 $	
TVQ	9.975%		444 $	2,663 $	2,663 $	2,663 $	8,434 $	
Total taxes incluses			**5,116 $**	**30,698 $**	**30,698 $**	**30,698 $**	**97,211 $**	
Total taxe nette			**4,672 $**	**28,032 $**	**28,032 $**	**28,032 $**	**88,767 $**	
Grand total - taxes incluses			**260,936 $**	**1,565,615 $**	**1,565,615 $**	**1,565,615 $**	**4,957,779 $**	
Grand total - taxe nette			**238,269 $**	**1,429,615 $**	**1,429,615 $**	**1,429,615 $**	**4,527,113 $**	
Grand total - contrats taxes incluses			**3,914,665 $**	**2,826,273 $**	**1,534,916 $**	**1,534,916 $**	**9,810,771 $**	
Grand total - contingences taxes incluses			**104,120 $**	**30,698 $**	**30,698 $**	**30,698 $**	**196,215 $**	
Grand total - contrats et contingences taxes incluses			**4,018,785 $**	**2,856,972 $**	**1,565,615 $**	**1,565,615 $**	**10,006,986 $**	
Grand total - contrats et contingences taxe nette			**3,669,687 $**	**2,608,796 $**	**1,429,615 $**	**1,429,615 $**	**9,137,712 $**	

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

AO 21-18905

Sommaire des contrats

Recommandation d'octroi des contrats selon calcul du prix unitaire ajusté, aux fins d'adjudication seulement.

Numéro du lot	Description	Principaux territoires desservis	Coordonnées du centroïde	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Plus bas soumissionnaire retenu avec le calcul du coût
1	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant la réception, le chargement et le transport, le cas échéant	Senneville, Saint-Anne de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield	45.428968, -73.904908	890,460.00 $	1,023,806.39 $	Recyclage Notre-Dame inc
2	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant la réception, le chargement et le transport, le cas échéant	Côte-Saint-Luc,	45.494880, -73.696422	902,500.00 $	1,037,649.38 $	GFL Environmental inc
3	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant la réception, le chargement et le transport, le cas échéant	Dorval, L'Île Dorval,	45.445737, -73.756898	950,000.00 $	1,092,262.50 $	GFL Environmental inc
4	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant la réception, le chargement et le transport, le cas échéant	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard – Sainte	45.487455, -73.875573	1,562,500.00 $	1,796,484.38 $	GFL Environmental inc
5	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant la réception, le chargement et le transport, le cas échéant	Livraison et transport depuis le CTMO St Laurent		4,227,500.00 $	4,860,568.13 $	GFL Environmental Inc.

Lot 1

Facteur d'ajustement (FA)			0.75		
Quantité prévisionnelle du contrat (Q)			8500		
Soumisionnaire	**Adresse lieu livraison**	**Distance Aller/Retour (D)**	**Prix unitaire soumis (CU)**	**Coût traitement (avant taxes)**	**Coût ajusté**
GFL Environmental inc	5300 Albert Millichamp, St Hubert, J3Y 8X7	90.3	NA		
Recyclage Notre-Dame inc	9000 avenue Marien, Montréal, H1B 0A6	85.4	104.76	890,460.00 $	1,434,885.00 $ unique soumissionnaire !
GSI Environnement inc.	109 Chemin du Maine central	NA	NA		
GSI Environnement inc.	415, chemin plaisance, c.p. 448 Saint-	NA	NA		
GSI Environnement inc.	6985, chemin des sources	NA	NA		

adresse centroide : 45.428968, -73.904908

Montant du lot 1 (avant taxes) 890,460.00 $

Méthode d'adjudication -Formules

Coût ajusté = Fa = (D* CT) / (T*V) = 0.75

Où

AR : Distance pour chaque Km aller-retour à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié (1)

CT : Coût de transport établi pour une heure de travail (175$/h)

T : Chargement moyen établi d'un camion par voyage (5.2 tonnes)

V : Vitesse moyenne établie d'un camion (45 Km/h)

Prix unitaire ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

Lot 2

Facteur d'ajustement (FA)			0.75		
Quantité prévisionnelle du contrat (Q)			9500		
Soumisionnaire	**Adresse lieu livraison**	**Distance Aller/Retour (D)**	**Prix unitaire soumis (CU)**	**Coût traitement (avant taxes)**	**Coût ajusté**
GFL Environmental inc	5300 Albert Millichamp, St Hubert, J3Y 8X	51.2	95.00 $	902,500.00 $	1,267,300.00 $
Recyclage Notre-Dame inc	9000 avenue Marien, Montréal, H1B 0A6	46.6	109.53 $	1,040,535.00 $	1,372,560.00 $
GSI Environnement inc.	109 Chemin du Maine central	NA	NA		
GSI Environnement inc.	415, chemin plaisance, c.p. 448 Saint-	NA	NA		
GSI Environnement inc.	6985, chemin des sources	NA	NA		

adresse centroide : 45.494880, - 73.696422

Montant du lot 1 (avant taxes) 902,500.00 $

Méthode d'adjudication -Formules

Coût ajusté = Fa = (D* CT) / (T*V) =

Où

AR : Distance pour chaque Km aller-retour à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié (1)

CT : Coût de transport établi pour une heure de travail (175$/h)

T : Chargement moyen établi d'un camion par voyage (5.2 tonnes)

V : Vitesse moyenne établie d'un camion (45 Km/h)

Prix unitaire ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

Lot 3

Facteur d'ajustement (FA)			0.75		
Quantité prévisionnelle du contrat (Q)			10000		
Soumisionnaire	**Adresse lieu livraison**	**Distance Aller/Retour (D)**	**Prix unitaire soumis (CU)**	**Coût traitement (avant taxes)**	**Coût ajusté**
GFL Environmental inc	5300 Albert Millichamp, St Hubert, J3Y 8X	58.9	95.00 $	950,000.00 $	1,391,750.00 $
Recyclage Notre-Dame inc	9000 avenue Marien, Montréal, H1B 0A6	70.9	122.67 $	1,226,700.00 $	1,758,450.00 $
GSI Environnement inc.	109 Chemin du Maine central	NA	NA		
GSI Environnement inc.	415, chemin plaisance, c.p. 448 Saint-	NA	NA		
GSI Environnement inc.	6985, chemin des sources	NA	NA		

adresse centroide : 45.445737, -73.756898

Montant du lot 1 (avant taxes) 950,000.00 $

Méthode d'adjudication -Formules

Coût ajusté = Fa = (D* CT) / (T*V) =

Où

AR : Distance pour chaque Km aller-retour à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié (1)

CT : Coût de transport établi pour une heure de travail (175$/h)

T : Chargement moyen établi d'un camion par voyage (5.2 tonnes)

V : Vitesse moyenne établie d'un camion (45 Km/h)

Prix unitaire ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

Lot 4	Facteur d'ajustement (FA)			0.75		
	Quantité prévisionnelle du contrat (Q)			12500		
	Soumisionnaire	**Adresse lieu livraison**	**Distance Aller/Retour (D)**	**Prix unitaire soumis (CU)**	**Coût traitement (avant taxes)**	**Coût ajusté**
	GFL Environmental inc	5300 Albert Millichamp, St Hubert, J3Y	86.9	125.00 $	1,562,500.00 $	2,377,187.50 $
	Recyclage Notre-Dame inc	9000 avenue Marien, Montréal, H1B 0	81.1	129.51 $	1,618,875.00 $	2,379,187.50 $
	GSI Environnement inc.	109 Chemin du Maine central	NA	NA		
	GSI Environnement inc.	415, chemin plaisance, c.p. 448 Saint-	NA	NA		
	GSI Environnement inc.	6985, chemin des sources	NA	NA		

adresse centroide : 45.487455, -73.875573

Montant du lot 1 (avant taxes) 1,562,500.00 $

Méthode d'adjudication -Formules

Coût ajusté = Fa = (D* CT) / (T*V) =

Où

AR : Distance pour chaque Km aller-retour à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié (1)

CT : Coût de transport établi pour une heure de travail (175$/h)

T : Chargement moyen établi d'un camion par voyage (5.2 tonnes)

V : Vitesse moyenne établie d'un camion (45 Km/h)

Prix unitaire ajusté = (CU x Q) + (Q x D x Fa)

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 21 avril 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
100, NEW PARK PL
UNIT 500
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de client : 3000216212
N° de référence : 2000020190

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Monsieur,

L'AMP confirme que **GFL ENVIRONMENTAL INC.** a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande [1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, **GFL ENVIRONMENTAL INC.** peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics bien que la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que **GFL ENVIRONMENTAL INC.** y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1] art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 août 2019

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

No de décision : 2019-DAMP-0698
N° de client : 2700018824

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218554004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes GFL Environmental Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes incluses (contrat : 9 810 771 $ et contingences : 196 215 $) - Appel d'offres public #21-18905 - trois(3) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18905_TCP.pdf 21-18905 SEAO _ Liste des commandes.pdf 21-18905 PV.pdf

21-18905 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18905 — No du GDD : 1218554004

Titre de l'appel d'offres : Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (Résidus verts et résidus alimentaires)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 3 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 3 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 28 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 30 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Recyclage Notre-Dame inc.	1 023 806,39 $	√	1
GFL Environnemental inc.	1 037 649,38 $	√	2
Recyclage Notre-Dame inc.	1 196 355,12 $		2
GFL Environnemental inc.	1 092 262,50 $	√	3
Recyclage Notre-Dame inc.	1 410 398,33 $		3
GFL Environnemental inc.	1 796 484,38 $	√	4
Recyclage Notre-Dame inc.	1 861 301,13 $		4
GFL Environnemental inc.	4 860 568,13 $	√	5
Recyclage Notre-Dame inc.	5 603 979,23 $		5
GSI Environnement inc.	7 674 581,25 $		5

Information additionnelle

Raisons des désistements:
1) Pour les lots 1 à 4, nous n'avions pas de site de transbordement. Pour le lot 5, nous n'étions pas en mesure de garantir le niveau de service demandé principalement le délai de service.

2) Le fournisseur voulait se garder au courant en attendant leur CA pour avoir une plus grande capacité.

3) Le fournisseur n'a pas eu assez de temps pour étudier l'appel d'offres.

4) Le fournisseur a téléchargé les documents en tant que futur opérateur du CTMO de St-Laurent.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 30 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18905

Agent d'approvisionnement
Hugues K. M'Nyampara

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**(14 avril 2022 au 31 mars 2023)**	RECYCLAGE NOTRE-DAME							890 460,00 $	**1 023 806,39 $**
LOT2	**(14 avril 2022 au 31 mars 2023)**	GFL ENVIRONMENTAL INC.	1						902 500,00 $	**1 037 649,38 $**
		RECYCLAGE NOTRE-DAME							1 040 535,00 $	1 196 355,12 $
LOT3	**(14 avril 2022 au 31 mars 2023)**	GFL ENVIRONMENTAL INC.	1						950 000,00 $	**1 092 262,50 $**
		RECYCLAGE NOTRE-DAME							1 226 700,00 $	1 410 398,33 $
LOT4	**(14 avril 2022 au 31 mars 2023)**	GFL ENVIRONMENTAL INC.	1						1 562 500,00 $	**1 796 484,38 $**
		RECYCLAGE NOTRE-DAME							1 618 875,00 $	1 861 301,53 $
LOT5	**(01 novembre 2022 au 31 décembre 2025)**	GFL ENVIRONMENTAL INC.	1						4 227 500,00 $	**4 860 568,13 $**
		RECYCLAGE NOTRE-DAME							4 874 085,00 $	5 603 979,23 $
		GSI ENVIRONNEMENT INC.	1						6 675 000,00 $	7 674 581,25 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18905
Numéro de référence : 1506545
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (Résidus verts et Résidus alimentaires)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca NEQ : 1162562236	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (1922546)** 2021-07-07 14 h 14 **Transmission :** 2021-07-07 14 h 14	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 11 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1921954)** 2021-07-06 12 h 44 **Transmission :** 2021-07-06 12 h 44	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 11 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (1922295)** 2021-07-07 9 h 05 **Transmission :** 2021-07-07 9 h 05	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 10 - Courriel

				3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GSI Environnement inc 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0 NEQ : 1146767646	Monsieur Guillaume Roy Téléphone : 438 988-9635 Télécopieur :	**Commande : (1923422)** 2021-07-09 13 h 31 **Transmission :** 2021-07-09 13 h 31	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 11 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 47 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1922804)** 2021-07-08 9 h 24 **Transmission :** 2021-07-08 9 h 24	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 10 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MBI Consulting 130 Paradis La Prairie, QC, J5R 6G7 NEQ : 2268030642	Monsieur Michael Brown Téléphone : 514 638-1977 Télécopieur :	**Commande : (1922585)** 2021-07-07 15 h 03 **Transmission :** 2021-07-07 15 h 03	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 11 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel

				3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5 NEQ : 1142872176	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	**Commande : (1922570)** 2021-07-07 14 h 40 **Transmission :** 2021-07-07 14 h 40	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 11 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 47 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1921952)** 2021-07-06 12 h 41 **Transmission :** 2021-07-06 12 h 41	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 10 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SUEZ Canada Waste Services Inc. 500 - 250 Aurum Road NE Edmonton, AB, T6S 1G9 NEQ : 1173173296	Monsieur Shane Bergdahl Téléphone : 780 472-9966 Télécopieur :	**Commande : (1927499)** 2021-07-22 15 h 45 **Transmission :** 2021-07-22 15 h 45	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-22 15 h 45 - Téléchargement 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 45 - Téléchargement 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 45 - Téléchargement 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel

				3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive Mississauga, ON, L5M 6L1 http://www.vectorprocess.com NEQ : 	Monsieur André Osborne Téléphone : 416 527-4396 Télécopieur : 905 567-8590	**Commande : (1928965)** 2021-07-30 10 h 33 **Transmission :** 2021-07-30 10 h 33	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-30 10 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Viridis Environnement Inc. 543 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H4X7 http://www.viridis-env.com NEQ : 1173719304	Madame Anouk Lorion Téléphone : 450 813-4970 Télécopieur : 450 813-4979	**Commande : (1922271)** 2021-07-07 8 h 41 **Transmission :** 2021-07-07 8 h 41	3561973 - 21-18905 ADDENDA No_1_Modification 2021-07-14 11 h 31 - Courriel 3562216 - 21-18905 ADDENDA No_2_ Questions & Réponses 2021-07-14 15 h 10 - Courriel 3565526 - 21-18905 ADDENDA No_3_ Report de date_Modification_Questions & Réponses 2021-07-21 11 h 14 - Courriel 3566246 - 21-18905 ADDENDA No_4_ Questions & Réponses 2021-07-22 15 h 46 - Courriel 3567899 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (devis) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel 3567900 - 21-18905 ADDENDA No_5_ Questions & Réponses_Ajout Plan (plan) 2021-07-28 13 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218554004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes GFL Environmental Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes incluses (contrat : 9 810 771 $ et contingences : 196 215 $) - Appel d'offres public #21-18905 - trois(3) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1218554004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1215243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses;
3. d'autoriser le directeur infrastructures et opérations du service des TI à signer la demande de changement au contrat;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-30 16:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215243003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le contrat accordé à Rogers découle du projet de rehaussement du réseau de transmission de données du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Ce projet concernait l'amélioration et la fiabilité de la transmission de données sans fils entre les serveurs du système de répartition (RAO) desservant le site principal, le site de relève et le modem connecté à l'ordinateur de 259 véhicules d'intervention.

Le projet a été mis en œuvre en deux phases. La première phase consistait à acquérir les modems (Sierra Wireless MG90), les logiciels et les licences, à installer et à configurer les modems dans les véhicules, à créer des guides d'entretien, etc., le tout supporté par un plan de maintenance et de services sur demande. La deuxième phase englobe principalement le support et la maintenance des équipements et des logiciels de gestion et les services sur demande (nouvelles acquisitions, installations/retraits, etc.).

L'objet du présent dossier vise à exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la

période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0135 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87$.
BC 1284239 - 29 juin 2018 - Acquisition de 253 MG90 Modem Kit 4 et équipements et services associés via l'entente du CSPQ (voir CG16 0175 ci-dessous) pour le projet 72080.03 Réseau sans fil de transmission de données LTE SIM pour un montant de 794 898,17 $.

CG18 0119 - 22 février 2018 - Prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à renouveler le contrat avec Rogers pour le support et la maintenance préventive et corrective du système de modem véhiculaire du SIM pour une période de deux ans et à autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité. De plus, ce dossier consiste également à acquitter les frais supplémentaires suite au dépassement du nombre d'appels du forfait initial ainsi qu'à modifier ce même forfait afin de bénéficier d'appels illimités tel que décrit dans la Demande de changement au contrat.
Le Service des TI recommande de bonifier le plan de service d'entretien correctif des modems en modifiant le forfait d'appels qui comprend en moyenne 133 appels par année pour un forfait d'appels illimités jusqu'à la fin du contrat. En effet, les besoins opérationnels dépassent ce qui avait été évalué lors de l'élaboration du cahier des charges, une limite pourrait être rapidement atteinte avant la fin du contrat et occasionner des coûts unitaires additionnels plus dispendieux.

JUSTIFICATION

En plus d'assurer la disponibilité du système de modem véhiculaire avec support et maintenance pour une période de deux ans, l'exercice des options de prolongation apporte une stabilité technologique, indispensable pour la continuité des opérations du SIM et favorable à l'évolution et à l'intégration de nouveaux projets tels que le PG911.
Les appels de service sont constitués de service d'entretien correctif des modems (sur place ou à distance). Le forfait initial d'appels de service de trois ans prévoyait, à la base, 400

appels. Considérant la complexité du système, ce forfait s'est avéré insuffisant et a résulté un supplément de 30% d'appels. Ce dépassement occasionne un frais supplémentaire au montant de 68 980,11 $, taxes incluses.

Par conséquent, une modification de la politique d'utilisation du support 24/7 permettant un volume illimité d'appels est nécessaire moyennant un montant additionnel de 86 231,26 $, taxes incluses, réparti sur les années 4 et 5, afin d'assurer le maintien des modems à l'approche de leur fin de vie utile. Ce nouveau forfait unitaire offre au SIM la disponibilité d'un support sans limites indispensable pour soutenir sa mission et une protection de dépassement du nombre d'appels de service jusqu'en 2024.

Rogers demeure, de par une entente d'exclusivité, le seul fournisseur autorisé au Québec quant aux services d'entretien et de support des modems Sierra Wireless MG90.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Rogers a obtenu le renouvellement de son accréditation le 19 mars 2020 et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 952 567,59 $, taxes incluses (869 821,18 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

	2021	2022	2023	TOTAL
Prolongation		398 678,11 $	398 678,11 $	797 356,22 $
Dépassement - appels de service	68 980,11 $			68 980,11 $
Dépense additionnelle - appels illimités		43 115,63 $	43 115,63 $	86 231,26 $
Total	68 980,11 $	441 793,74 $	441 793,74 $	952 567,59 $

Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec les deux années de prolongation et la technologie de télécommunications mobiles à large bande public (LTE) mise en place par Rogers, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir et à respecter ses obligations de fournir des services de télécommunication de qualité et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des intervenants du SIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, le service des TI se doit de faciliter encore plus le travail de ses partenaires et plus particulièrement celui des services de sécurité publique en s'assurant que l'utilisation de leurs outils de télécommunication soit optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 15 décembre 2021;
Approbation du dossier par le CM – 20 décembre 2021;
Approbation du dossier par le CG – 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 946-6615
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-17

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-11-29

Approuvé le : 2021-11-30

Montréal

Service des technologies de l'information
Direction - Centre d'expertise connectivité
Division - Connectivité dorsale

PAR COURRIEL - edith.cloutier@rci.rogers.com

Le 01 octobre 2021

Madame Edith Cloutier
Présidente régionale Rogers Québec
Vice-présidente, Ventes, Affaires et secteur public Québec Ottawa
Rogers Communications Canada Inc.
1 chemin Mount Pleasant
Toronto, Ontario M4Y 2Y5

Objet : Renouvellement de contrat - Contrat de gré à gré : 18-13
Acquisition de services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion et communication pour le Service de sécurité incendies de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du contrat et de la Convention de services professionnels.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire connaître vos intentions par courriel à demis.nunes@montreal.ca au plus tard le 11 octobre 2021 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Salutations.

Date : 2021.10.01
12:43:40 -04'00'

Demis Nunes
Chef de division - Connectivité Dorsale
Direction Centre d'expertise Connectivité
Service des technologies de l'information

J'accepte le renouvellement:

Edith Cloutier

06/10/2021

Edith Cloutier
Présidente régionale Rogers Québec

octobre, 2021

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215243003* Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Direction connectivité, Division connectivité dorsale

Projet : *LTE SIM - Modems véhiculaires*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1215243003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1217231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de déplacement de conduite gazière intégrés au contrat # 412411 de la rue Peel , pour une somme maximale de 565 029,79 $ taxes incluses en vertu de l'entente.

Il est recommandé:
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de déplacement de conduite gazière intégrés au contrat # 412411 de la rue Peel, pour la somme maximale de 565 029,79 $ taxes incluses, et ce, conformément à l'entente jointe au dossier décisionnel;

2. d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel 1207231008.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-03 15:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de déplacement de conduite gazière intégrés au contrat # 412411 de la rue Peel , pour une somme maximale de 565 029,79 $ taxes incluses en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération le 26 mars 2020 (CG20 0130) à l'entrepreneur Loiselle inc., au montant de 24 333 333,28 $ taxes incluses , pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest.
Une dépense totale de 30 771 307,91 $, incluant le montant du contrat et les budgets de contingences(2 527 467,79 $ taxes incluses) et de dépenses incidentes (3 910 506,84 $ taxes incluses) dont 565 029,79 $ taxes incluses pour les dépenses prévues être payables à Énergir ont aussi été autorisés.

Une estimation des coûts de travaux en date du 26 février 2020 nous a été transmise par Énergir, dont la Ville assumera 50 %. Cette lettre ainsi que la lettre d'entente avec Énergir détaillant les travaux, datée du 2 mars 2020, sont en pièces jointes.

Tel que prévu dans l'entente intervenue entre la ville et Énergir (GDD 1207231008), la Ville de Montréal finance les travaux civils d'Énergir intégrés au contrat pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $). Le GDD 1207231008 autorise le budget de revenus du remboursement par Énergir.

Pour les travaux de déplacement d'une conduite gazière pour les besoins du projet d'aménagement de la rue Peel, les coûts sont partagés entre la Ville et Énergir. Un montant d'incidences a donc été réservé pour payer Énergir d'où l'objet du présent dossier qui vise l'autorisation d'un contrat de gré à gré à Energir. Notez que les travaux en question dans ce

dossier ont été réalisés conformément au calendrier prévu dans le GDD 1207231008 et ont été complétés en juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0130 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest - Dépense totale de 30 771 307,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412411 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (1207231008)

DESCRIPTION

Une conduite gazière est en conflit avec les nouveaux aménagements de la rue Peel et doit être déplacée. Il s'agit d'une conduite gazière de la rue Peel, entre l'avenue des Canadiens-de-Montréal et le boulevard René-Levesque. Énergir a évalué le coût de ces travaux à 982 874,17 $ plus taxes, tel que décrit à l'entente ci-jointe au dossier.
La portion à la charge de la ville est de 565 029,79 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les travaux requis de déplacement d'une conduite gazière doivent être réalisés par Énergir. Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer, soit 565 029,79 $ taxes incluses, étaient disponibles dans le montage financier du projet de travaux intégrés sur la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest.

Ces fonds ont donc été déjà autorisés tels que présentés lors du dossier décisionnel 1207231008 et entérinés par la résolution CG20 0130

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximum pour le contrat d'Énergir est de 565 029,79 $ taxes incluses et représente un coût net de 515 947, 51 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est incluse dans les budgets d'incidences du contrat # 412411 et a été imputée selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel 1207231008.

Cette dépense est prévue au PTI 2020-2022, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 023 Programme aménagement des rues du réseau artériel de la Direction de la mobilité.

La décision d'octroyer le contrat du présent dossier est sans impact financier.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature

administrative.
Bien que l'entente visée par ce dossier ne soit pas directement reliée à une orientation du plan stratégique Montréal 2030, les travaux visés par l'entente ont permis de compléter le lot B du projet de réaménagement de la rue Peel, décrit au GDD1207231008. Ce dossier détaille les bénéfices en matière de développement durable du projet, dont l'ajout de pistes cyclables, l'augmentation du confort des piétons, la plantation d'arbres et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, des éléments qui contribuent à l'atteinte de l'orientation "Transition écologique" (priorités 1 à 4) du plan Montréal 2030.

L'aménagement de la rue Peel intègre également des éléments commémorant la présence historique des Premières Nations, développées en collaboration avec le Conseil de bande de Kahnawake, mettant en oeuvre la stratégie de Réconciliation de la Ville, contribuant donc aussi à l'atteinte de la priorité 13 de l'orientation "Démocratie et participation", tel que détaillé dans le GDD 1217231034.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est reliée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieur(e)

Tél : (438) 969-8309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-12-03

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 mars 2020

Monsieur Stéphane Santerre
Vice-président Exploitation
Énergir (le nouveau gaz métro)
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque
Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, Énergir a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

Relocalisation d'une conduite NPS 8 d'acier CL – 1000 par une canalisation NPS 8 d'acier CL – 1000 ; relocalisation d'une conduite NPS 8 acier CL – 400 par une conduite NPS 10 acier CL – 400 ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux, le déplacement d'une poste de détente sous-terre ainsi que le renouvellement des branchements d'immeubles sur la rue Peel, entre Notre-Dame et René-Lévesque, à Montréal (Réf OPT : 60 – 4150).

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle Inc.

Le coût des travaux pour les interventions dans le réseau gazier est évalué à **139 730,00 $ (contingences et taxes exclues)**. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

De plus, Énergir s'engage à payer la portion du maintien à la circulation et les frais généraux de **521 950,00 $ (taxes exclues)**. Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Énergir est donc de : **661 680,00 $ (taxes exclues).**

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Énergir avant le 4 mars 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 2 MARS 2020, à MONTRÉAL .

STÉPHANE SANTERRE
Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet « Travaux d'Énergir » de la soumission 412411
Tableau partage de coûts avec Énergir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1218169001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de contributions financières au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt des demandes de contributions financières suivantes au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada
  - Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues;
  - Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, dans la province du Québec.
- de confirmer que la Ville de Montréal :
  - a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
  - s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
  - assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-29 11:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218169001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de contributions financières au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada ont été touchées, et continueront d'être touchées, par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués, notamment ceux liés à l'érosion des rives et les inondations qui touchent particulièrement Montréal.
En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'est engagé à y verser 2 milliards de dollars sur 10 ans. Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au coeur de ses priorités. Afin de soutenir ses efforts, notamment dans la réhabilitation des berges érodées dans le réseau des grands parcs, et l'adaptation du secteur ouest de Pierrefonds face aux crues, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt de deux demandes de contributions financières auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada (soit la première phase du Fonds, bonifié en 2021 pour un deuxième appel de projets).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports"
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé "Plan climat 2020-2030"

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CM19 1303 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Grilli développement inc. aux fins de parc, un terrain vacant composé de 64 lots

d'une superficie de 1 402 211,9 mètres carrés, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 83 931 750 $, taxes incluses / Verser au domaine public les 64 lots.

DESCRIPTION

Dans le cadre du premier appel de projet du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a soumis pour analyse deux demandes de contribution financière pour des projets touchant des infrastructures naturelles sous sa responsabilité :

- **Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues** (projet réalisé conjointement avec le Service de l'Eau)

Dans le secteur de Pierrefonds-Roxboro, l'élaboration d'une approche intégrée permet d'agir de manière concertée pour assurer la sécurité des citoyens, des biens et des infrastructures publiques. Le projet vise l'aménagement et la protection à perpétuité des terres humides du secteur ouest de Pierrefonds (par la création du Grand parc de l'Ouest, notamment) et la protection d'émissaires pluviaux.
Contribution financière fédérale maximale pouvant atteindre : 50 000 000 $.

- **Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, dans la province du Québec**

Ce projet vise la réalisation de travaux de stabilisation et de renaturalisation écologiques de berges érodées, situées dans le réseau des grands parcs selon des méthodes liées au génie biologique.
Contribution financière fédérale maximale pouvant atteindre : 34 352 000 $.

Ces deux demandes ont été reçues favorablement par le gouvernement du Canada qui a fait parvenir une lettre d'approbation de principe pour chacun des deux projets. Les démarches sont maintenant en cours afin de ratifier les deux ententes de contribution. Afin de satisfaire aux exigences administratives, une résolution approuvant le dépôt des deux demandes est notamment requise.

JUSTIFICATION

Des investissements importants sont requis pour garantir le fonctionnement sécuritaire et l'intégrité des infrastructures naturelles publiques et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement.
Ces projets permettront d'assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie, de limiter les dommages à l'environnement et aux infrastructures, de protéger les aires naturelles de Montréal et de régénérer les écosystèmes naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux demandes permettront à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 84 352 000 $.

MONTRÉAL 2030

La transition écologique, qui inclut la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, se retrouve au cœur de Montréal 2030.

Montréal 2030 | Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain.

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le projet de réhabilitation des berges s'inscrit spécifiquement dans le **Plan climat 2020-2030**

- Action 21 | Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Les deux projets constituent des actions phares du **Plan nature et sports** et permettent à Montréal de mettre en oeuvre sa transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives des ententes de contribution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification des ententes

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service de l'eau

Lecture :

Stéphanie VIDAL, 3 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : (514) 546-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-28

Jérémie WATTERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : (514) 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-11-17

Minister of Infrastructure
and Communities

Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada KIP OB6

Gouvernement du Québec
Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec, QC G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous informer de l’approbation en principe du projet de Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, dans la province du Québec (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l’examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d’atténuation et d’adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Dans le cadre du FAAC, le partage des coûts admissibles des projets est déterminé en fonction des propriétaires des biens. Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu’à concurrence de 34 352 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d’une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec, et entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Si aucune entente de contribution n’est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l’entente de contribution représente l’approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D’ici la conclusion de l’entente de contribution, les conditions qui suivent s’appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l’exception des coûts engagés pour effectuer l’évaluation de l’atténuation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu’à douze mois avant la date d’approbation en principe du projet;

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d’appel d’offres concurrentiels et transparents;

- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l’exploitation et l’entretien du projet, quelle que soit l’issue de tout processus d’appel d’offres;

- Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d’annoncer conjointement, le plus tôt possible, l’engagement du Canada en matière de financement, d’inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l’avancement du projet et, au besoin, de produire et d’ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l’affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

- Avant qu’une entente de contribution soit signée pour ce projet, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale en vertu du FAAC, a été obtenu;

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s’efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, la Ville de Montréal fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera quasi-achevé;

- Veuillez noter que l’approbation du projet est conditionnelle au fait que le Canada soit convaincu que la responsabilité de l’autorité fédérale et/ou de l’autorité responsable en vertu de la *Loi sur l’évaluation d’impact* ou de toute autre législation applicable en vigueur est respectée et continue de l’être. Les fonctionnaires d'Infrastructure Canada sont à déterminer si la *Loi sur l’évaluation d’impact* s'applique au projet. Une lettre précisant les exigences suivra l'analyse. Toutes les exigences connexes devront être satisfaites, avant le début de la construction;

…3

- Le financement du projet par le Canada est également conditionnel à ce que le Canada soit convaincu que ses obligations sont respectées, en ce qui concerne l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les groupes autochtones. Les fonctionnaires d'Infrastructure Canada sont à déterminer si le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et/ou d'accommoder les groupes autochtones pour le projet en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une lettre précisant les exigences suivra. La Ville de Montréal s'assurera que les travaux de préparation du site et la construction du projet ne commencent pas avant la confirmation par Infrastructure Canada que ces exigences ont été respectées. Dans l'intérim, il est recommandé que la Ville de Montréal mobilise rapidement les groupes autochtones potentiellement touchés afin de s'assurer qu'ils sont au courant du projet à venir et des impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur leurs communautés;

- Une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- La Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les avantages communautaires en matière d'emploi offerts à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, peuples autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, nouveaux immigrants, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des groupes autochtones qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet présentée précise que la construction du projet devrait commencer en septembre 2023 et se terminer en mars 2028. Puisque le projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux sont anticipés. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

…4

Des représentants de mon ministère communiqueront avec vos représentants sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution de façon opportune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

McKenna, Catherine

Digitally signed by McKenna, Catherine
Date: 2020.10.13 15:01:49 -04'00'

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Cc. Valérie Plante, Mairesse, Ville de Montréal;
Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Minister of Infrastructure
and Communities

Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

25 JUIN 2019

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

- Les dépenses d'acquisition de terrains privés liées aux projets d'infrastructure naturelle sont admissibles sous les conditions suivantes : que l'acquisition de terrains ne soit pas la seule composante du projet; que la Ville de Montréal présente

...2

une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terrains comme partie intégrante du projet; que la Ville de Montréal présente une justification expliquant comment les terrains serviront d'infrastructure naturelle; que la Ville de Montréal confirme que les terrains seront protégés à perpétuité; et que la Ville de Montréal confirme que le prix d'achat des terrains est égal ou inférieur à la juste valeur marchande;

- La Ville de Montréal doit terminer le processus d'acquisition de terrains pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de la composante de projet nécessitant l'acquisition de terrains;

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

- Avant qu'une entente de contribution soit signer pour ce projet, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale, a été obtenu;

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, la Ville de Montréal fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera presque terminé;

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour ce projet;

- D'après les informations fournies, il y a une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction

...3

des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Victoriaville veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en juin 2021 et se terminer en décembre 2023. Puisque le projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des représentants de mon ministère communiqueront avec vos représentants sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Valérie Plante,
Mairesse Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2021/12/23 17:00

(1)

Dossier # : 1218816004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022 / Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

Il est recommandé :
1 - d'approuver les modifications et ajustement au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2022;

3- de prendre acte du Bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 07:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218816004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022 / Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0047 - 28 janvier 2021
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

CG19 0614 - 19 décembre 2019
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012
Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2022 viserait le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2021. Les montants maximums par catégorie seraient également maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale.

Bilan du PSES 2021
Depuis la création du PSES en 2012, 425 événements ont été soutenus pour un montant total de 3 355 390 $ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis le mois de mars 2020.

Impacts de la COVID-19 :

- Annulation de plusieurs événements;
- Réduction contextuelle de l'enveloppe budgétaire globale du Programme de 450 000 $ à 330 000 $;
- Bonification de 10 % du soutien octroyé pour les mesures de la COVID-19 sur présentation de preuves admissibles.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2021 :

- Un total de 134 646 $ a été octroyé à 15 événements :
  - 12 événements réalisés;
  - 1 soutien à une candidature internationale;
  - 2 événements annulés avec dépenses admissibles.
- Du soutien financier offert, 4 750 $ consistait en une aide supplémentaire dû à la pandémie de la COVID-19.
- Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :
  - 15 % pour les événements nationaux;
  - 8 % pour les événements métropolitains;
  - 8 % pour la candidature.
- Un seul événement international avait fait une demande de soutien au PSES en 2021, mais celui-ci a été annulé en raison des restrictions imposées par la pandémie.

Le bilan détaillé 2012-2021 du PSES se trouve en pièce jointe.

Recommandations de modification et ajustement à faire au PSES 2022

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles, aux enjeux du domaine des événements sportifs, les deux (2) modifications suivantes sont recommandées :

Recommandation 1 :
Modifier les dates de dépôt pour février, mai et septembre
(section 2.1 - L'échéancier, p. 3)

- Exceptionnellement en 2021, dû à la pandémie de la COVID-19, il avait été anticipé que peu d'organismes seraient en mesure de déposer des demandes de soutien et d'organiser des événements dans les premiers mois de l'année 2021. Conséquemment, deux dates de dépôt seulement avaient été planifiées (avril et septembre).
- Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, du passeport vaccinal et du taux de vaccination de la population, le retour progressif vers la normale est prévu pour l'année 2022. Ainsi, plusieurs organismes seront en mesure de déposer des demandes de soutien et d'organiser des événements, et ce, dès les premiers mois de l'année 2022.

Recommandation 2 :
Remplacer, au volet 2 - Événement national, le critère spécifique actuel qui stipule que l'événement doit être ouvert à l'ensemble des provinces et territoires canadiens par : être ouvert à minimum six (6) provinces ou territoires canadiens.
(section 2.4 - Les critères d'admissibilité, p. 5)

- Ceci, afin de suivre la tendance actuelle des organisations nationales de sport (fédérations canadiennes) de tenir des événements canadiens distincts entre l'Est et l'Ouest du pays, dans le but de réduire les coûts des différentes parties prenantes (ex. : frais de déplacement des athlètes, hébergement, etc.).

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et les citoyennes et le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $ est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets notamment en le précisant dans le guide du Programme. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi appliqués lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité #20 | Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leurs événements sportif au printemps ou en début d’été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres.
- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir

des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, les conditions sanitaires actuelles dues à la pandémie de la COVID-19, l'implantation du passeport vaccinal et le taux de vaccination de la population indiquent une reprise graduelle vers un retour à la normalité. Advenant que la situation se dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2022 :

- **Dépôt 1 :** 1er février 2022
- **Dépôt 2 :** 1er mai 2022
- **Dépôt 3 :** 1er septembre 2022
- **Automne 2022 :** Renouvellement du PSES pour l'année 2023 (généralement fait en décembre de chaque année)

Un renouvellement à l'automne permettrait aux promoteurs, qui organisent des événements en début d'année (janvier, février), d'obtenir des confirmations de financement plus tôt avant l'événement. Cet ajustement aiderait grandement les promoteurs dans leur planification financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 5149750012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-11-25

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains
BILAN 2021

Préparé par : Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports
10 novembre 2021

Triathlon Esprit de Montréal 2021
Crédit photo : Marie-Hélène Plouffe

Le Programme | Vision

- Notre ambition :

  faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

- La Ville de Montréal souhaite :

  que les promoteurs posent des gestes concrets pour **organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Montréal

Le Programme | Bienfaits

- L’accueil d’un grand nombre d’événements sportifs illustre :

  la **créativité**, la **mobilisation** de même que l’**engagement** et le **dynamisme d’une société**.

- Ces événements sont :

  une **source de fierté** et constituent de formidables **occasions de rapprochement** tout en favorisant, au sein de la population, le **développement de la pratique sportive** et l’**essor d’une élite sportive locale**.

Challenger Celtique 2021
Crédit photo : Carl Rodrigue

Le Programme

- Instauré en 2012
- Renouvelable à chaque année
- Compétence d'agglomération
- 2 types de soutien
    1. Soutien aux événements
    2. Soutien aux candidatures (depuis 2017)

	Catégorie (envergure)	Soutien maximum
Volet 1	Internationale	25 000 $
Volet 2	Nationale	10 000 $
Volet 3	Métropolitaine	15 000 $
Volet 4	Candidature évé. international	25 000 $
	Candidature évé. national	10 000 $

Montréal

Le Programme | Alignement stratégique

- Novembre 2016 : Adoption de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs
- Le PSES contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie événementielle
- Selon l'Index des villes sportives du Canada (IVSC) établi par Tourisme sportif Canada (TSC), Montréal est désignée " Ville sportive canadienne de l'année " de 2018 à 2020.

- En 2019, le tourisme sportif à Montréal a généré des dépenses de visiteurs à la hauteur de 0,6 milliard de dollars, selon l'analyse de TSC.

Le Programme | Alignement stratégique

- Décembre 2020 : La Ville adopte Montréal 2030, afin d'établir une vision de l'avenir pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.
- Le PSES est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité 4
Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité 5
Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 20
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le Programme | Alignement stratégique

- Mai 2021
  Dévoilement du Plan nature et sports du SGPMRS qui présente sa vision et ses priorités d'intervention

- Le PSES contribue à l'atteinte de cet objectif et des stratégies suivantes :

Axe 3
Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs

Stratégie 1
Leadership métropolitain auprès des organismes et des promoteurs

Stratégie 2
Priorisation de la tenue d'événements sportifs diversifiés, durables et de qualité

ANNÉE 2021 | Changements apportés au Programme

- Ajouts d'exigence et de critères spécifiques d'évaluation :
  - programme de legs (retombées)
  - écoresponsabilité
  - caractère inclusif de l'événement
- Révision de la grille d'évaluation du soutien aux événements
  - représentation plus actuelle des 3 catégories d' événements et soutien financier accordé en conséquence
- Octroi d'un pointage boni pour les événements en périphérie

Meilleur alignement stratégique :

Stratégie événementielle

Montréal 2030

Plan nature et sport

ANNÉE 2021 | Impacts COVID-19 sur le Programme

- Réduction de près de 80 % du nombre d'événements réalisés
- 5 événements annulés
- Réduction contextuelle de l'enveloppe du Programme passant de 450 000 $ à 330 000 $
- Bonification de 10 % du soutien octroyé pour la mise en place des mesures COVID-19* sur présentation de preuves admissibles

*Soutien supplémentaire mis en place en réponse au sondage effectué auprès des promoteurs d'événements en temps de pandémie (janvier 2021).

Montréal

ANNÉE 2021 | Impacts COVID-19 sur le Programme

Triathlon Esprit de Montréal

“Nous avons travaillé très fort pour cet événement dans les conditions difficiles de la Covid-19. Nous sommes cependant très heureux d’avoir eu l'opportunité de tenir l’ événement pour une 2e année en temps de pandémie. Les magnifiques sourires des tri-athlètes heureux de retrouver leur sport avec les mesures mises en place, de le pratiquer et d’être en toute sécurité. D’ailleurs, certaines mesures d’urgence ou sanitaires, qui ont été mises en place pour le contexte, vont demeurer dans le futur.”

Sophie Yergeau

Les données | 2021

Crédit photo : Marie-Ledoux

Ligne du temps | COVID-19

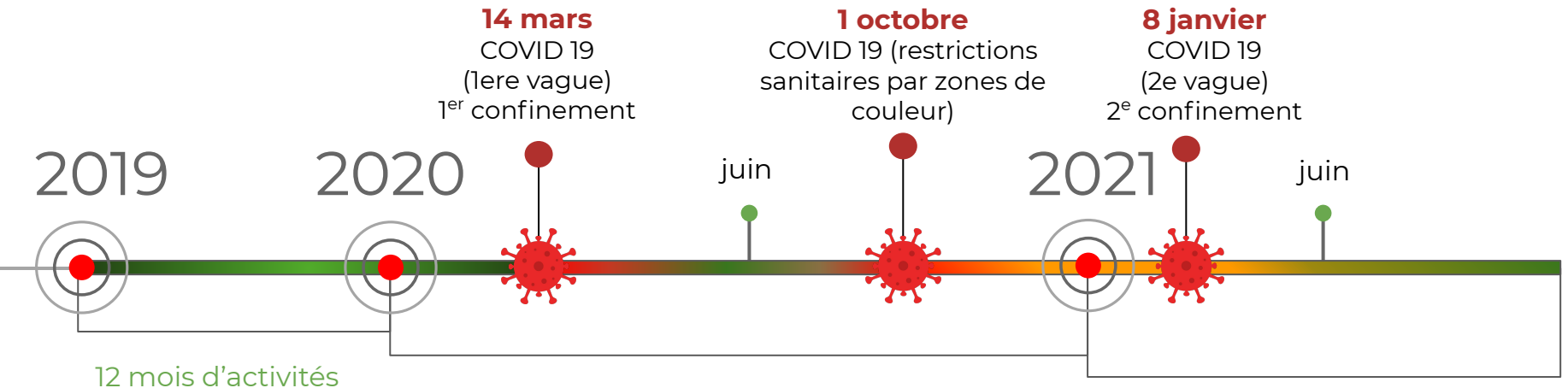

12 mois d'activités

51 événements réalisés

6 mois d'activités
(janv. à mars et juin à oct.)

10 événements réalisés

7 mois d'activités
(juin à déc.)

12 événements réalisés

Montréal

2021 | Les demandes

- **18 demandes** de soutien déposées et jugées admissibles :
  - **12 événements réalisés**
  - **1 candidature**
  - **2 événements annulés avec dépenses admissibles**
  - 3 événements annulés sans dépenses encourues (non-soutenu)

Soutien octroyé
134 646 $
dont 4 750 $ en aide bonifiée COVID-19

Montréal

Faits saillants | 2012-2021

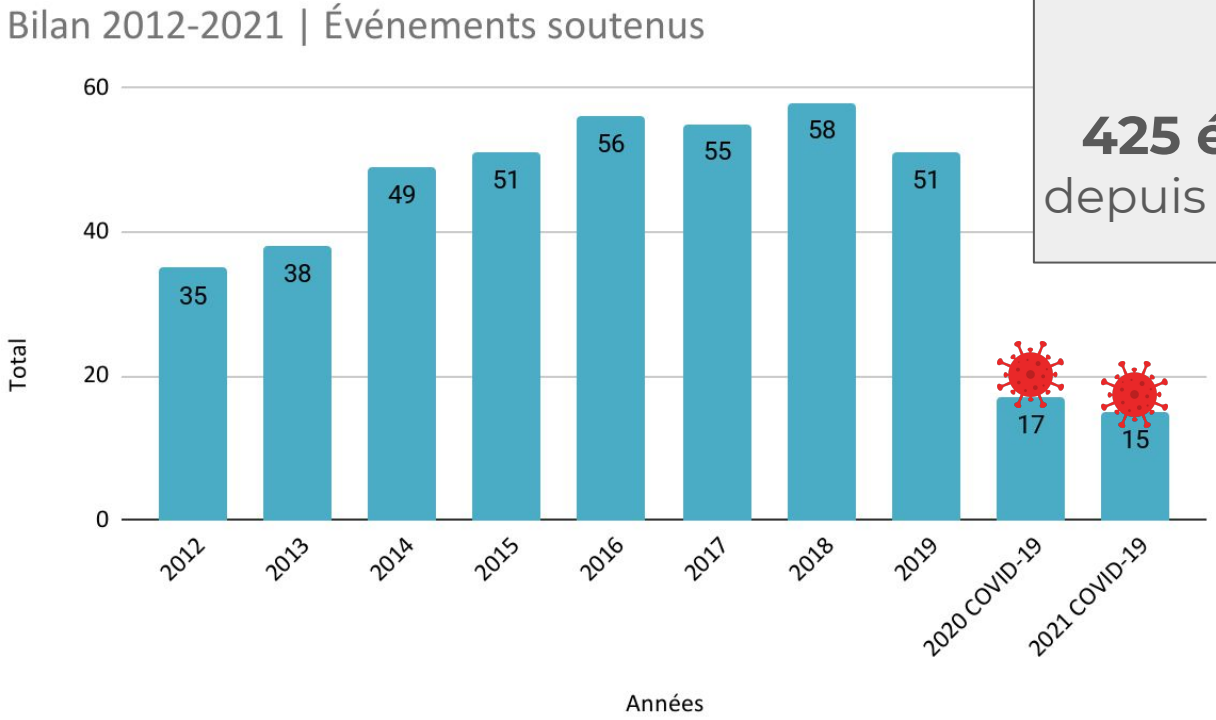

2012-2021

425 événements soutenus

depuis la création du Programme

Montréal

Faits saillants | Les événements soutenus

- Depuis 2012, le nombre d'événements soutenus n'a cessé de s'accroître avant de se stabiliser à partir de 2016.
- Une moyenne de 54 événements par année régulière sont comptabilisés.
- Une hausse de 54 % est observée entre 2012 et la moyenne d'événements d'une année régulière.

En 2020 et 2021, dû à la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées, beaucoup moins d'événements se sont réalisés

- Diminution de près de 80 %

Montréal

Faits saillants | 2012-2021

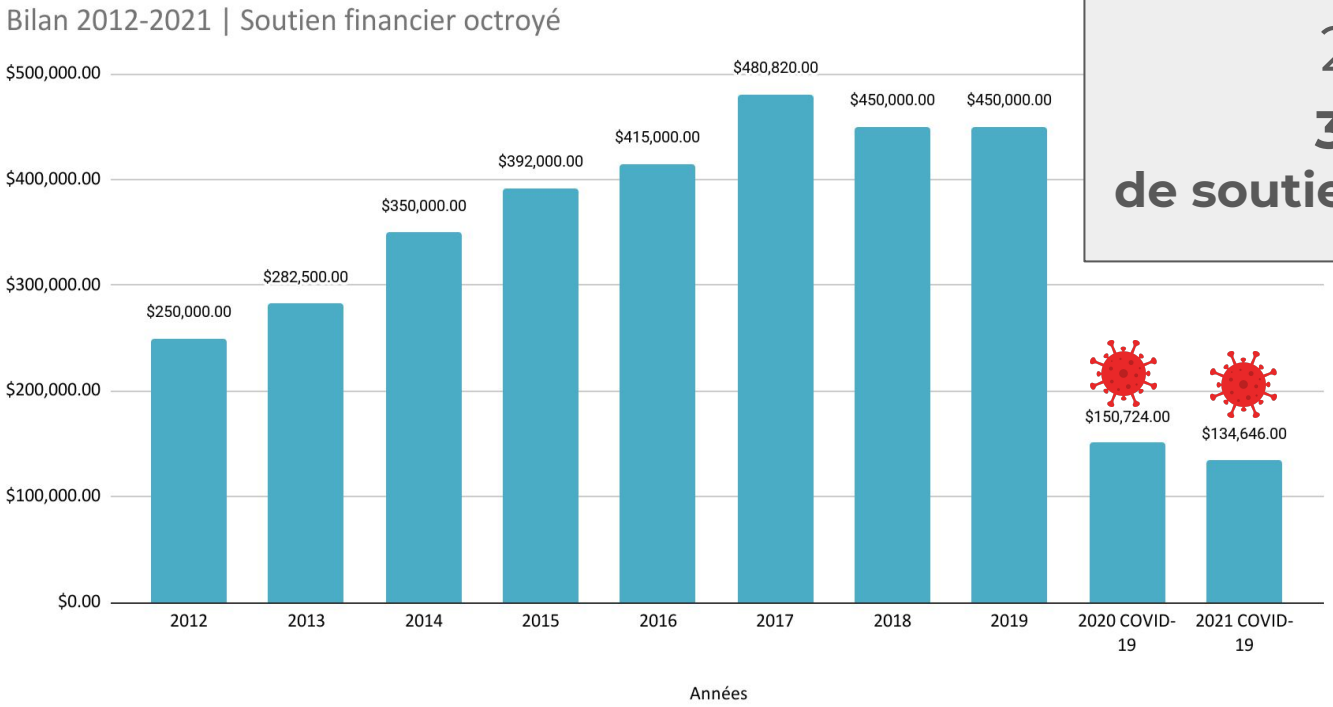

2012-2021

3 355 690 $

de soutien financier octroyé

Faits saillants | Le soutien financier de la Ville

- Depuis 2012, le soutien financier octroyé augmente jusqu'à atteindre le seuil de l'enveloppe disponible dans les dernières années, soit 450 000 $.

- En 2018 et 2019, les enveloppes budgétaires sont allouées en totalité.
  - Des enveloppes plus grandes auraient permis de soutenir plus d'événements de façon adéquate.
  - Certains événements ont vu leur soutien diminuer en raison de l'insuffisance des fonds de la Ville.
- Une augmentation des demandes est anticipée dans les prochaines années, un ajustement à la hausse de l'enveloppe est à prévoir d'ici 2024.

En 2020 et 2021, dû à la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées, le soutien financier offert a été beaucoup moins important.

- Diminution de près de 70 %

Faits saillants | 2016-2021 | Catégories d'événements

Répartition des événements soutenus | 2016-2021

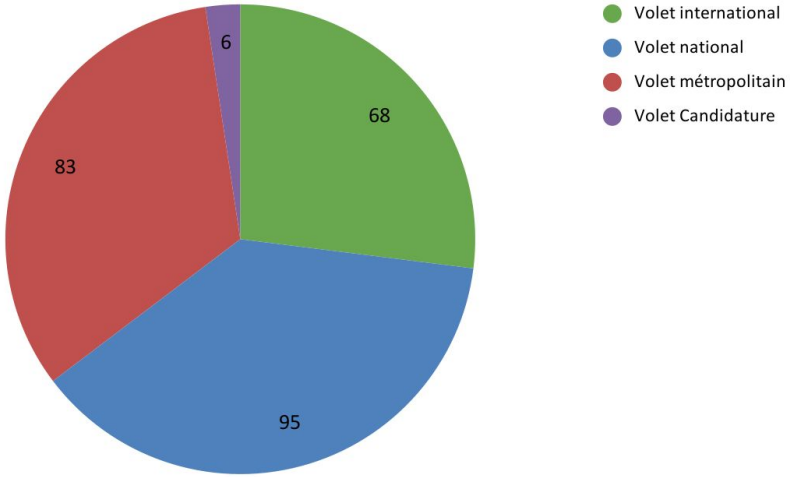

Répartition du soutien financier | 2016-2021

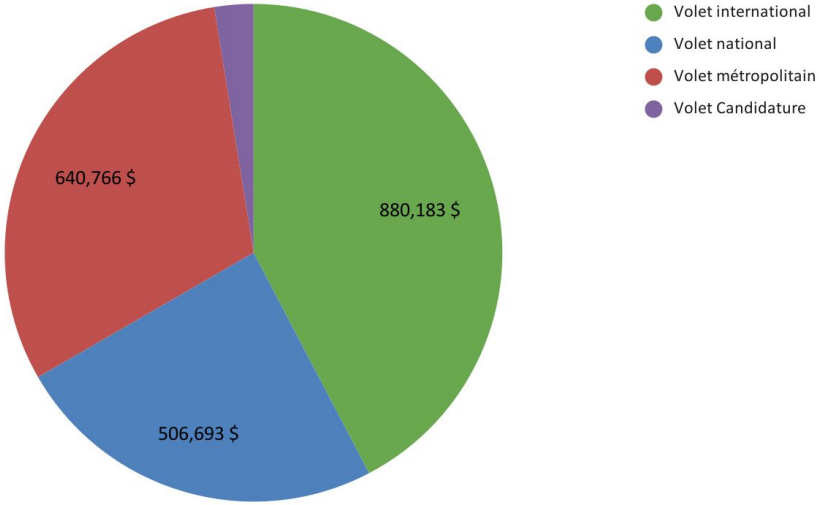

Montréal

Faits saillants | 2016-2021 | Catégories d'événements

Événements soutenus | par année & par volet | 2016-2021

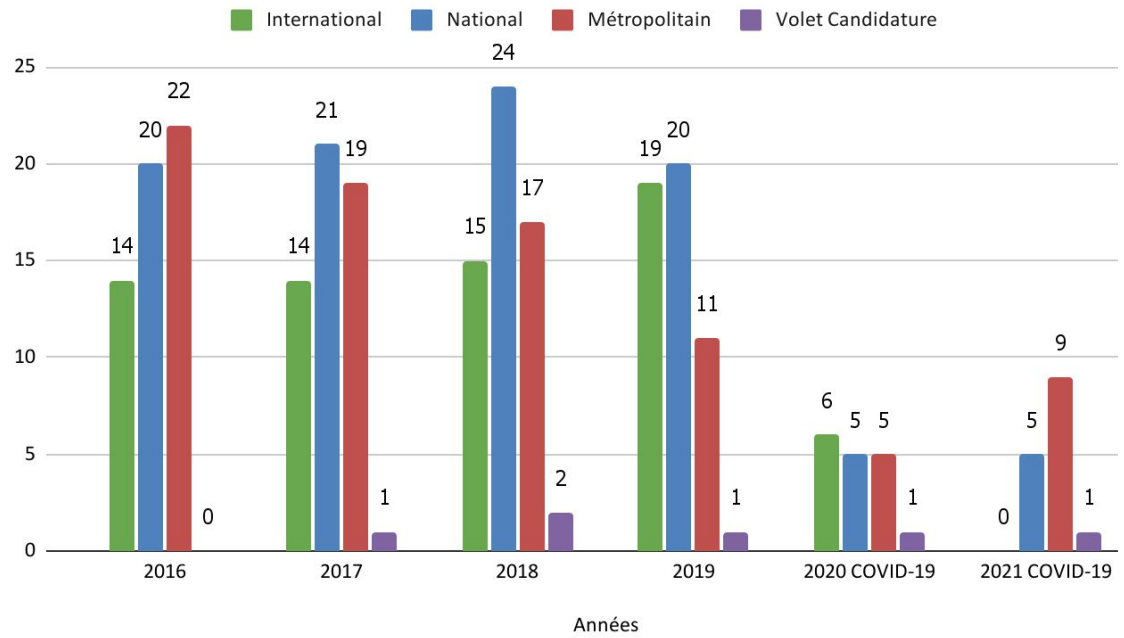

Catégorie (envergure)	% des évé. soutenus	% du budget du Programme
Internationale	27 %	42 %
Nationale	37 %	24 %
Métropolitaine	33 %	31 %
Candidature	3 %	3 %

Montréal

Faits saillants | 2016-2021 | Soutien financier

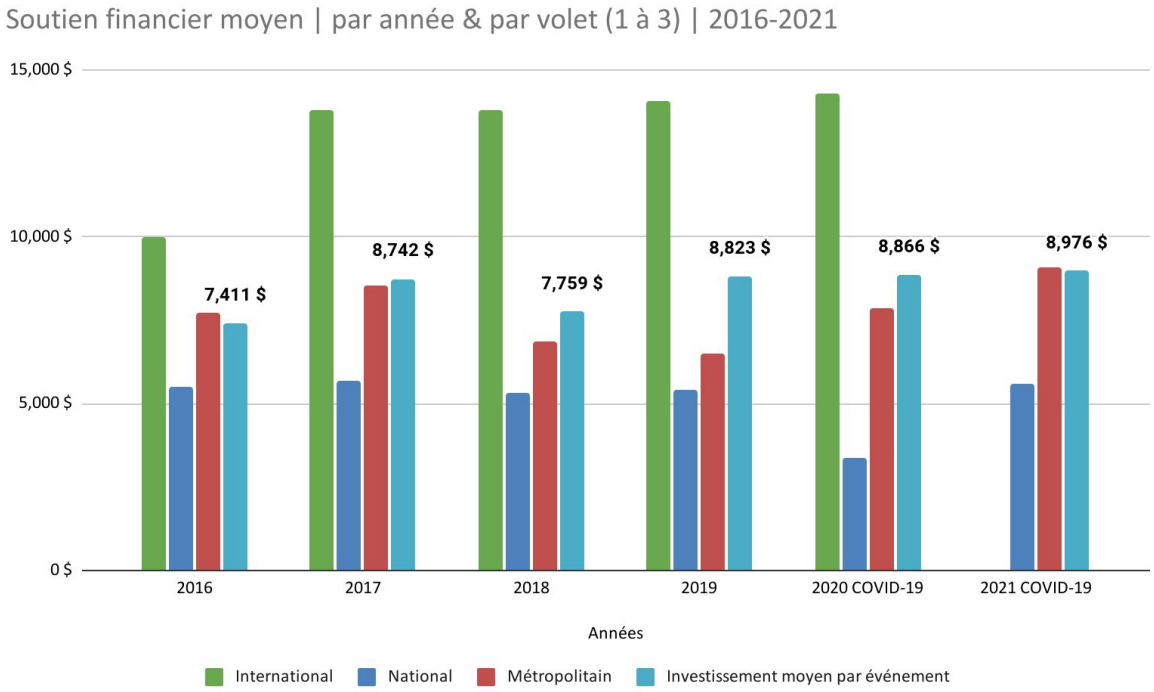

- Le soutien financier moyen par événement a augmenté depuis 2016
- L'augmentation de 2020 et 2021 est attribuable à la bonification du soutien dans le but d'aider à la mise en place de mesures sanitaires (10%)
- Le soutien financier moyen pour les événements métropolitains :
  - plus de 15 % d'augmentation entre 2020 et 2021
  - l'ajustement de la grille d' évaluation peut expliquer cette hausse

Montréal

Le Programme | 2022

- En 2022, le PSES soutiendrait les événements nationaux ouverts à seulement une partie des provinces et territoires pour répondre à la tendance des fédérations nationales d'organiser des Championnats est et ouest.
- Le renouvellement du PSES pour 2022 et les années subséquentes est primordial pour la scène événementielle sportive montréalaise :
    - Pour rencontrer les cibles de la Stratégie événementielle
    - Pour assurer des bénéfices tangibles pour la collectivité montréalaise
- Il est anticipé qu'en 2023-2024, le nombre d'événement sportif reviendra aux sommets atteints en 2018 et 2019.

Le Programme | 2022

Triathlon Esprit de Montréal 2021
Crédit photo : Marie-Hélène Plouffe

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2022

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]*. Le formulaire est disponible sur la page web dédiée au Programme sur montreal.ca.*

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :

Volet 1. Événements sportifs internationaux
Volet 2. Événements sportifs nationaux
Volet 3. Événements sportifs métropolitains

- Le soutien aux candidatures :

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1er février 2022 - 16 h	**1er avril 2022 – 16 h**	**1er septembre 2022 – 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
j) présenter un budget équilibré;
k) présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
l) organiser un événement écoresponsable;
m) respecter le protocole de visibilité; et
n) présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable)

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
    - ✔ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
    - ✔ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

Événement international sanctionné

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

L'événement doit :

a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte.
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement
- Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)
- Les éléments d'innovation

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2022**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
    A) du plan d'affaire;
    B) des études de faisabilité et de marché;
    C) de l'étude d'impacts économiques;
    D) du dossier de candidature; et
    E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✖

✚ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Dépôt 1 PSES - 2022 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2022-02-01 16:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- ○ Annuel
- ○ Ponctuel
- ○ Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- ☐ International
- ☐ National
- ☐ Provincial
- ☐ Aucune

Calibre des athlètes

- ☐ Senior
- ☐ Maître
- ☐ Junior

- [ ] Espoir
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme

- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

Téléverser un fichier

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre le plan d'affaires de l'événement

Afin de tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines. Si la formule de l'événement doit être adaptée dû au contexte de la pandémie, veuillez également l'expliquer dans le plan d'affaires.

Téléverser un fichier

Veuillez joindre la description du caractère inclusif de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le programme de legs prévu de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le plan écoresponsable de l'événement

Le plan doit déterminer les objectifs d'écoresponsabilité de l'événement et contenir des actions qui seront mises en place à différents niveaux telles que:

- **ressources humaines**
  ex.: nommer un responsable des mesures écoresponsables, avoir un comité vert de 2 personnes minimum, participer à des formations sur les principes du développement durable, etc.
- **alimentation**
  ex.: utiliser de la vaisselle réutilisable, compostable ou recyclable, éliminer les items en styromousse et de plastique numéro 6, offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas, éviter la distribution de bouteilles en plastique (sauf si cela est justifié), privilégier les achats d'aliments locaux et de saison, biologiques, équitables, etc.
- **gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie**
  ex.: disposer de stations de triage - compost, recyclage et poubelles - en quantité suffisante, aux endroits stratégiques et prévoir un mode d'affichage efficace, créer une brigade verte responsable de s'assurer du bon tri des déchets, mettre en place des stratégies afin de détourner les déchets à 50 %, etc.
- **sensibilisation et éducation à l'environnement**
  ex. : informer et former les bénévoles afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de l'écoresponsabilité, rédiger une page sur le sujet dans le guide du bénévole, communiquer et faire la promotion des mesures écoresponsables mises en place par l'événement, rédiger un guide pour l'animateur avec les points essentiels concernant l'écoresponsabilité afin qu'il communique en ce sens, etc.
- **transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES)**
  ex. : réduire l'impact environnemental des transports dans l'organisation de l'événement - favoriser les rencontres en vidéoconférence, utiliser les transport en commun ou le co-voiturage, inciter les participants à opter pour un moyen de transport durable par différents moyens: fournir de l'information relative aux transport en commun, offrir ou organiser des navettes, offrir des billets pour les transports en commun, s'assurer qu'il y a des supports à vélo sur place et le communiquer, valoriser les bénévoles, les spectateurs et les participants qui utilisent les transports en commun, les transports actifs et le co-voiturage, choisir des fournisseurs locaux pour réduire l'impact des déplacements, choisir des fournisseurs qui ont une politique ou des pratiques de développement durable, etc.
- **communications**
  ex. : éviter l'affichage et la documentation papier, employer l'affichage numérique, avoir seulement un formulaire d'inscription en ligne, utiliser des matériaux recyclés et recyclables, réutiliser les éléments visuels d'années en années, etc.

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le guide des mesures de sécurité sanitaires (si applicable)

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Fédéral			
Sport Canada	○	○	0,00 $
Fédération sportive canadienne	○	○	0,00 $
Développement économique Canada	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Provincial			
MEES	○	○	0,00 $
Tourisme Québec	○	○	0,00 $
Secrétariat à la région métropolitaine	○	○	0,00 $
Fédération sportive	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Municipal			
Arrondissements			
- Aucun -	○	○	0,00 $
Ville de Montréal	○	○	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Tourisme Montréal	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Total partiel			**0,00 $**

Revenus autonomes

Vente - billeterie et entrées	0,00 $
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)	0,00 $
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)	0,00 $
Campagne de financement	0,00 $
Inscriptions	0,00 $
Dons	0,00 $
Commandites en argent	0,00 $
Commandites en biens et services	0,00 $
Autre	0,00 $
Autre	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Total partiel			**0,00 $**
Total des revenus anticipés			**0,00 $**

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 $
Assurances	0,00 $
Permis, autorisations et sanctions	0,00 $
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 $
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 $
Achat et location de matériel et équipements	0,00 $
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 $
Autre	0,00 $
Autre	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**

Dépenses non admissibles

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 $
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	0,00 $
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	0,00 $
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	0,00 $
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	0,00 $
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**
Total des dépenses anticipées	**0,00 $**
Solde (revenus - dépenses)	**0,00 $**

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement**

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

Téléverser un fichier

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

Téléverser un fichier

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement.

Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.

Téléverser un fichier

Bilan financier ou états financiers de l'événement

Téléverser un fichier

Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

Téléverser un fichier

À des fins de statistiques, veuillez indiquer la proportion des achats (produits et services) faits localement (%).

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une

copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme **Nom du Répondant de l'organisme**

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✖

+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2022 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2022-11-02 00:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- ○ Annuel
- ○ Ponctuel
- ○ Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- ☐ International
- ☐ National
- ☐ Provincial
- ☐ Aucune

Calibre des athlètes

- ☐ Senior
- ☐ Maître
- ☐ Junior

- [ ] Espoir
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme

- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre une description de l'événement

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

Téléverser un fichier

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateiurs et dirigeants de l'organisme

Téléverser un fichier

Cahier des charges de l'événement

Téléverser un fichier

Structure du comité de candidature

Téléverser un fichier

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veuillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

Téléverser un fichier

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

Téléverser un fichier

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement.

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

Téléverser un fichier

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

Téléverser un fichier

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

Téléverser un fichier

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

Téléverser un fichier

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

Téléverser un fichier

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

Téléverser un fichier

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme **Nom du Répondant de l'organisme**

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218816004
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Les promoteurs soutenus par le Programme vont déployer différentes actions et initiatives afin de 1) réduire leur empreinte écologique et 2) d'inclure des sphères sous représentées de la société.

Priorité #20 : Les promoteurs soutenus par le Programme vont élaborer différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement pour le faire rayonner et Montréal également par la même occasion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218816004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022 / Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1218816004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2021/12/23
17:00

(1)

Dossier # : 1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Je recommande :

- de diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficit des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-29 08:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200029003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que lors de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées.
Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Pour pallier à la chute des marchés financiers à la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin

de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce, à hauteur de 70,5 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il a résulté que la perte de 2020 fut moindre que prévue, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH. Ce montant passant de 70,5 M$ à 58,6 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 70,5 M$ à 58,6 M$, pour 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

JUSTIFICATION

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce à hauteur de 70,5 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2021. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$), dont 3,9 M$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 8,0 M$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2021. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-28

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-11-29

	Budget 2021		nouveau montant	ajustement
Local	23,100,000.00	32.77%	19,200,851.06	3,899,148.94
Agglo	47,400,000.00	67.23%	39,399,148.94	8,000,851.06
	70,500,000.00	100.00%	58,600,000.00	11,900,000.00

En date du 16 septembre 2021

(en milliers de dollars)	Montants à pourvoir (affectations)								
	2021			2022			Variation		
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total
Limite de l'actif									
Police		(37 043,7)	(37 043,7)		(37 043,7)	(37 043,7)	-	-	-
CSE	322,5	138,2	460,7	(1 092,9)	(468,4)	(1 561,3)	(1 415,4)	(606,6)	(2 022,0)
LaSalle	(277,1)	(118,8)	(395,9)	(277,1)	(118,8)	(395,9)	-	-	-
Autres banlieues	(3 217,1)	(1 378,7)	(4 595,8)	(3 217,1)	(1 378,7)	(4 595,8)	-	-	-
Sous-total - limite de l'actif	**(3 171,7)**	**(38 403,0)**	**(41 574,7)**	**(4 587,1)**	**(39 009,6)**	**(43 596,7)**	**(1 415,4)**	**(606,6)**	**(2 022,0)**
Coût des services passés									
Montréal	2 890,2	1 238,6	4 128,8	2 890,2	1 238,6	4 128,8	-	-	-
Sous-total - coût des services passés	**2 890,2**	**1 238,6**	**4 128,8**	**2 890,2**	**1 238,6**	**4 128,8**	**-**	**-**	**-**
Rachat d'obligation									
Montréal			-			-	-	-	-
Sous-total - rachat d'obligation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total - Montants à pourvoir (avant allègements)	**(281,5)**	**(37 164,4)**	**(37 445,9)**	**(1 696,9)**	**(37 771,0)**	**(39 467,9)**	**(1 415,4)**	**(606,6)**	**(2 022,0)**
Mesures d'allègements 2020									
Crise 2020 (rendement)[1]	(4 480,0)	(10 420,0)	(14 900,0)			-			
Crise 2020 (baisse du taux d'actualisation de 20 pdb)[1]	(18 620,0)	(27 980,0)	(46 600,0)			-			
Crise 2020 (policier)[1]		(9 000,0)	(9 000,0)			-			
Sous-total - mesures d'allègements	**(23 100,0)**	**(47 400,0)**	**(70 500,0)**	**(5 180,0)**	**(27 920,0)**	**(33 100,0)**	**17 920,0**	**19 480,0**	**37 400,0**
Total - Montants à pourvoir (affectations)	**(23 381,5)**	**(84 564,4)**	**(107 945,9)**	**(6 876,9)**	**(65 691,0)**	**(72 567,9)**	**16 504,6**	**18 873,4**	**35 378,0**

Note 1 : le partage agglo-local est anticipé de la façon suivante : les coûts reliés aux employés dont les activités sont purement agglo (pompiers, policiers) sont identifiés « agglo ». Pour le solde des coûts, il est partagé selon la proportion 30 % agglo et 70 % local. Ce pourcentage provient d'une estimation selon la structure de nos activités. L'information par régime a été fournie par l'actuaire.

PROJECTION DES ALLÈGEMENTS LIÉS À LA COVID-19

En M $	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Impact des pertes 2020 sur la taxation éligibles à l'allègement	58,6	57,6	54,4	60,6	62,5	63,3				
Ajustements suite aux bons rendements de 2021	0,0	-12,5	-19,2	-31,8	-53,7	-56,0				
Seuil du coût de service courant (5 % en 2022 et 10 % en 2023 et +)		-12,0	-24,4	-25,1	-25,7	-26,4				
Allègement maximal (transfert au montant à pourvoir)	58,6	33,1	10,8	3,7	0,0	0,0				
Renversement du montant à pourvoir (selon allègement maximal)		6,51	6,51	6,51	6,51	6,51	6,51	6,51	6,51	6,52
			4,14	4,14	4,14	4,14	4,14	4,14	4,14	4,12
				1,54	1,54	1,54	1,54	1,54	1,54	1,56
					0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,70
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00	0,00
Renversement total		6,51	10,65	12,19	12,79	12,79	12,79	12,79	12,79	12,90
Impact net de l'allègement maximal sur la taxation	-58,60	-26,59	-0,15	8,49	12,79	12,79	12,79	12,79	12,79	12,90

Notes

Les montants d'allègement pour 2022 et les années subséquentes pourraient être réduits davantage en fonction des gains futures constatés.
Le seuil du coût de service courant sera mis à jour en fonction des données réelles de l'année visée.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1210191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires du dossier de soutiens financiers accordés à huit (8) organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025), du dossier de Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363), du dossier de contribution versée au Centre de référence du Grand Montréal (CM21 0380) ainsi que du dossier de Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) (CE21 1693), pour une somme maximale totale de 9,39 M$ en 2021

Il est recommandé :
- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 des soutiens financiers accordés à huit (8) organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025);

- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363);

- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du soutien financier accordé au Centre de référence du Grand Montréal pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire » (CM21 0380);

- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) (CE21 1693);

- d'autoriser le Service des finances à procéder aux corrections requises, pour une somme totale de 9,39 M$ en 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier, afin d'optimiser l'utilisation du budget disponible pour la relance économique et de rendre

disponible des sommes de l'enveloppe reçue de l'enveloppe de 150 M$ du gouvernement du Québec pour de nouvelles actions de relance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-08 11:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210191003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires du dossier de soutiens financiers accordés à huit (8) organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025), du dossier de Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363), du dossier de contribution versée au Centre de référence du Grand Montréal (CM21 0380) ainsi que du dossier de Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) (CE21 1693), pour une somme maximale totale de 9,39 M$ en 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte des difficultés économiques rencontrées par les entreprises en 2021, le Service du développement économique a recommandé l'approbation de programmes de subventions et l'octroi de contributions pour les supporter et favoriser leur relance. Différentes sources de financement étaient disponibles à cette fin en 2021, dont l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe), reportable en 2022, et un budget de fonctionnement de 50 M$, non reportable.
Les décisions qui suivent ont fait l'objet d'un financement via l'enveloppe de 150 M$ du gouvernement du Québec (Réflexe) :

- La décision CG21 0025 de janvier 2021 concerne un appui de 1 M$ à huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire de Montréal, retenus par un comité de sélection dans le cadre d'un appel à projets, afin d'appuyer et d'accompagner les jeunes entrepreneurs afin qu'ils saisissent les nouvelles opportunités de marché ou adaptent leur produit aux nouveaux besoins. Six cent mille dollars (0,6 M$) ont été ou doivent être versés en 2021.

- La décision CG20 0477 de septembre 2020 et la décisions CE21 0363 du 10 mars 2021 sont relatives à l'adoption du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) et à l'édiction d'une ordonnance modifiant le budget disponible pour sa mise en oeuvre. Ce règlement consiste à offrir des subventions à des entreprises émergentes qui développent des

solutions commercialisables en collaborant avec des organisations établies dans la métropole. Il s'agit d'un incitatif financier pour le développement de projets innovants qui auront un impact sur la transformation durable de Montréal. Cinq cent mille dollars (0,5 M$) ont été ou seront versés en 2021.

- La décision CM21 0380 d'avril 2021 est relative au soutien du projet « Équipe multidiciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire » du Centre de référence du Grand Montréal. Ce projet vise à mieux documenter les besoins en aide alimentaire de 1 000 personnes qui utilisent la ligne de référence 211 ainsi que la capacité des organismes communautaires à y répondre. En 2021, 112 500 M$ ont été versés à l'organisme pour amorcer son projet.

- La décision CE21 1693 de septembre 2021 édicte une ordonnance modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017). Ce règlement a pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière ou d'un prêt. L'ordonnance a permis d'injecter, en 2021, une somme supplémentaire de 8,180 M$ dans le programme afin de répondre aux besoins des entreprises en période de relance économique.

Le présent dossier concerne la modification à l'imputation financière utilisée dans le cadre des décisions mentionnées plus haut afin d'imputer les dépenses au budget de fonctionnement de 50 M$ et ainsi rendre disponible une somme de 9,39 M$ de l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $
CM21 0380 - 19 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation », se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022

CE21 0363 - 10 mars 2021 - Édicter une ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) - Réserver une somme additionnelle de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

CG21 0025 - 28 janvier 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2

CG20 0477 - 24 septembre 2020 - Adopter le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) dans le cadre du plan de relance en développement économique

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le

programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

DESCRIPTION

La modification recommandée viendrait remplacer les imputations budgétaires de l'année 2021 des décisions mentionnées en Contexte qui sont associées à l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe), par des imputations qui seraient associées à l'enveloppe de 50 M$ disponible en 2021 pour la relance économique de Montréal.

JUSTIFICATION

La phase 2 du plan de relance économique de Montréal était dotée d'une enveloppe, non reportable, de 50 M$. De cette somme, 34 M$ était dépensé ou engagé au moment de la pause obligatoire pour la période électorale.
Financièrement parlant, le plan de relance est réalisé à presque 70 %. Il reste toutefois des actions qui n'ont pu, considérant le temps nécessaire pour bien les planifier, être mises en oeuvre en 2021. À cet égard, mentionnons les actions et programmes de soutien à une stratégie d'acquisition collective et à un pôle bioalimentaire. Ces projets sont estimés à 8 M$. Le solde de 1.39M $ sera utilisé pour d'autres projets à venir. Dans les deux cas, il s'agit de projets qui viendraient soutenir son écosystème commercial, durement affecté par la pandémie. Il est suggéré que les sommes libérées de l'enveloppe Réflexe soient destinées à mettre en oeuvre ces projets, et évitent ainsi la recherche de nouvelles sources de financement.

Pour permettre la mise en oeuvre de ces projets et d'autres actions dont le financement par l'enveloppe de 150 M$ est justifiable, il est jugé plus efficient de rendre disponibles des sommes des budgets reportables afin de permettre leur utilisation, dans les années à venir, pour la mise en oeuvre de projets structurants pour l'économie montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser :
- la modification, pour une valeur de 0,6 M$, à l'imputation autorisée, en 2021, dans le cadre de la décision CG21 0025;

- la modification, pour une valeur de 0,5 M$, à l'imputation autorisée, en 2021, dans le cadre des décisions CG20 0477 et CE21 0363;

- la modification, pour une valeur de 0,1125 M$ à l'imputation autorisée, en 2021, dans le cadre de la décision CM21 0380;

- la modification, pour une valeur de 8,18 M$, à l'imputation autorisée, en 2021, dans le cadre de la décision CE21 1693

par des imputations associées à l'enveloppe de 50 M$ pour la phase 2 du plan de relance économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l’atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, en ce sens qu'il permettra à Montréal de dégager des budgets afin d'augmenter ses actions et programmes en matière d'autonomie alimentaire et de développement économique local, permettant ainsi d'améliorer la qualité de ses milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra de rendre disponible le budget requis pour la mise en oeuvre, notamment, de deux mesures phare de la phase 2 du plan de relance économique qui n'ont pas pu être déployées en 2021, soit une stratégie d'acquisition collective et un pôle bioalimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier vient supporter financièrement la mise en oeuvre d'actions visant à contrer les effet de la COVID-19 sur le développement économique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Corrections aux imputations budgétaires des dossiers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Chef de section - Soutien aux opérations économiques

Tél : 514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 941-4830
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210191003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Financement d'une stratégie d'acquisition collective et d'un pôle bioalimentaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

- structuration de l'industrie bioalimentaire, soutien à son développement local;
- création attendue de nouvelles entreprises, notamment par le soutien au développement de l'agriculture urbaine; amélioration attendue de l'offre commerciale locale;
- augmentation de l'autonomie alimentaire de Montréal.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

- augmentation de l'offre d'emplois au niveau local;
- augmentation/amélioration de l'offre commerciale locale (commerces de proximité).

20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

- augmentation de la production locale et régionale, augmentation de la sécurité alimentaire;
- augmentation de l'attraction de quartiers montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires du dossier de soutiens financiers accordés à huit (8) organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025), du dossier de Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363), du dossier de contribution versée au Centre de référence du Grand Montréal (CM21 0380) ainsi que du dossier de Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) (CE21 1693), pour une somme maximale totale de 9,39 M$ en 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210191003 - Modification source de Financement de Réflexe vers plan de relance2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget

Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-01

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1210566004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000$ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021.

Il est recommandé d'autoriser le versement à l'ARTM de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000$ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-10 14:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210566004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000$ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est responsable de la tarification des services de transport collectif pour l'ensemble de son territoire regroupant la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Jérôme. Depuis sa création en 2017, elle a lancé un vaste chantier de refonte tarifaire visant à revoir la tarification en place en fonction des besoins des usagers et des requêtes des municipalités, notamment au niveau du pourcentage des coûts rattachés au manque à gagner qui restent à la charge des municipalités. Des mesures qui s'inscrivent dans les orientations de la refonte tarifaire ont progressivement été mises en place, à la demande des municipalités, qui peuvent si elles le souhaitent, avec l'accord de l'ARTM, entreprendre des initiatives tarifaires particulières, nécessitant une contribution additionnelle au cadre tarifaire établi.
C'est dans ce cadre que la ville de Montréal a demandé à mettre en place, dès juillet 2021, un rabais supplémentaire pour les aînés sur l'île de Montréal. Cette mesure est inscrite au budget de la ville pour 2021 (à concurrence de 9,25 M$) et dans le GDD d'approbation du budget de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0638 - 11 décembre 2020 - Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2021 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
CG20 0629 - 11 décembre 2020 - Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet

agglomération)
CG20 0631 - 11 décembre 2020 - Approbation du budget 2021 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Afin de financer l'implantation de mesures de tarification plus juste en matière de transport collectif, la Ville de Montréal a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) de mettre en place, dès le 1er juillet 2021 pour les résidents et résidentes de l'île de Montréal (Agglomération), une réduction de 50 % du tarif réduit pour les personnes aînées et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans pour le réseau de la STM.
Suite à cette demande et à son application par l'ARTM à partir du mois de juillet 2021, cette dernière a transmis à la Ville de Montréal une série de factures (juillet à octobre 2021) correspondant au montant total du manque à gagner lié à cette mesure. Le présent dossier a pour objet d'autoriser le paiement des factures reçues et celles à venir pour les mois de novembre et décembre 2021 et ce, jusqu'à concurrence du montant total prévu au budget 2021 de la Ville (9,25 M$).

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 9 250 000 $, est prévu dans les dépenses de contribution dans les chapitres corporatifs. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Factures ARTM	
Facture #3902 - Juillet 2021 - Rabais additionnel accordé aux ainés	1 300 352,75 $
Facture #3919 - Août 2121 - Rabais additionnel accordé aux ainés	985 955,47 $
Facture #4046 - Septembre 2021 - Rabais additionnel accordé aux ainés	985 899,01 $
Facture #4103 - Octobre 2021 - Rabais additionnel accordé aux ainés	1 072 438,59 $
TOTAL (juillet à octobre)	**4 344 645,82 $**
Facture - Novembre 2021 - Rabais additionnel accordé aux ainés	À venir
Facture - Novembre 2021 - Rabais additionnel accordé aux ainés	À venir
TOTAL 2021	**Montant total doit être inférieur à 9 250 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation faisant l'objet du présent dossier décisionnel permettra à la Ville de Montréal de respecter ses engagements en payant les factures de l'ARTM en lien avec l'application d'un tarif préférentiel sur les titres de transport collectif des ainés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CG - 23 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-12-08
Marc-André LAVIGNE	Floriane VAYSSIERES	

CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 872-0239
Télécop. : 514 872-4494

Chef de division

Tél : 514-820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210566004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la mobilité*
Projet : Autorisation du paiement de la contribution additionnelle à l'ARTM afférente au rabais additionnel accordé par la Ville de Montréal aux aînés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En lien avec la priorité 3, le projet permet aux aînés de profiter d'une option de mobilité durable et abordable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 **x**	**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210566004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000$ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1210566004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Co-auteur: Etienne Guimond
Conseiller budgétaire
Tél: (514) 872-7363

Co-auteur: Etienne Lamoureux
Conseiller en planification budgétaire
Tél: (514) 872 5867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1218992001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre SCFP-930/Brigadiers scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660$.

Il est recommandé :
D'approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre SCFP-930/Brigadiers scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-07 09:05

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218992001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre SCFP-930/Brigadiers scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement de la convention collective des brigadiers scolaires qui se terminait au 31 décembre 2015, la clause concernant l'indemnité annuelle pour compenser les congés pédagogiques a été modifiée. Cette modification portait notamment sur la bonification de cette compensation, également sur le moment du versement de la compensation. La source du litige concerne le deuxième aspect, soit la modification du moment où cette indemnité est versée.
La convention collective 2011-2015 prévoyait le paiement d'une somme forfaitaire à être versée à la deuxième semaine de l'année scolaire mais ce, à titre de compensation pour l'année scolaire précédente. À l'inverse, la nouvelle clause de la convention collective 2016-2020 prévoyait le paiement en début d'année scolaire pour l'année en cours. Ceci a provoqué une confusion sur la nécessité de procéder au paiement de l'indemnité pour les deux années simultanément au moment de la prise d'effet de la nouvelle convention en septembre 2018.

Par son grief 2018-19, le syndicat réclamait, comme réparation principale, le versement d'une indemnité de 479,10$ pour chaque brigadier permanent à l'emploi en 2017-2018. Ce montant reprend le dernier montant négocié entre les parties et qui a été maintenu entre l'expiration de la CC 2011-2015 et la signature de la CC 2016-2020. Cette réclamation était sujette à porter intérêt depuis la date du dépôt du grief.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1022 - 18 juin 2014 - d'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, pour la période du 15 août 2011 au 31 décembre 2015.

DESCRIPTION

Le litige prend sa source des changements d'application des modalités de compensation des congés pédagogiques, issus de la transition entre la convention collective 2011-2015 et la convention collective 2016-2020. La somme totale réclamée par le syndicat par son grief 2018-19 était d'une valeur de 216 313.16$. Les discussions intervenues entre les parties ont

permis de régler le litige qui les opposait, sans admission et sans précédent, pour la somme de 175 660$.

JUSTIFICATION

- Considérant que la transition de la convention collective 2011-2015 à 2016-2020 a menée à une modification de la période visée par le versement de la compensation des congés pédagogiques;
- Considérant que cette modification a créé une divergence d'interprétation entre les parties quant au moment où auraient dû être versées les dernières sommes forfaitaires liées à l'application de la convention collective 2011-2015;
- Considérant que le syndicat des Brigadiers a déposé le grief 2018-19 ;
- Considérant que les risques élevés liés à l'arbitrage du litige;
- Considérant que les discussion intervenues entre les parties ont permis de convenir d'un règlement de 175 660$ sans admissions et sans précédent;

Approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre SCFP-930/Brigadiers scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

175 660$, imputable au budget SPVM (*clé comptable 1001.0010000.107010.01819.51150.050230.9950.000000.000000.00000.00000)* .

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de procéder à l'approbation de l'entente obligerait les parties à soumettre le différend devant le tribunal d'arbitrage. Une telle démarche serait défavorable pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder aux paiements des sommes dues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la délégation de pouvoir.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo BLANCHETTE, Service des finances

Lecture :

Hugo BLANCHETTE, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane TREMBLAY
Conseiller RT

Tél : 514-209-4609
Télécop. : 514-872-7079

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Nathalie PAQUIN
Chef de division (RT)

Tél : 514-299-6778
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 706-5455
Approuvé le : 2021-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2021-12-06

TRIBUNAL D'ARBITRAGE

Entre

Grief N°: 2018-19

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 930, LES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Syndicat

(ci-après désignée « SCFP »)

et

VILLE DE MONTRÉAL

Employeur

(ci-après désignée « Ville »)

(ci-après, désignée conjointement, « Parties »)

TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU QUE le SCFP souhaite obtenir le versement d'une indemnité annuelle pour l'année scolaire 2017-2018 pour chaque brigadier et brigadière permanent en septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville conteste le versement de l'indemnité annuelle demandée par le SCFP;

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

ATTENDU QUE le 18 décembre 2018, le Syndicat a déposé le grief collectif nº 2018-19, contestant le non-versement de l'indemnité annuelle pour l'année scolaire 2017-2018 et qu'un amendement du grief a été soumis le 23 novembre 2020;

ATTENDU QUE la liste complète des brigadiers et brigadières visés par le grief nº 2018-19 se trouve à l'ANNEXE A de la présente et sont représentés par le SCFP;

ATTENDU QU'une audition sur le grief nº 2018-19 a eu lieu le 23 novembre 2020 devant l'arbitre Me Francine Lamy et que la suite de cette audition qui était prévue les 4 et 13 mai 2021 a été remise *sine die*;

ATTENDU QUE des discussions sont intervenues entre les Parties et qu'il y a la volonté de régler par entente le grief collectif cité ci-haut sans admission et ni préjudice;

ATTENDU QUE le SCFP confirme avoir obtenu l'aval des brigadiers et brigadières visés par le grief nº 2018-19 à l'égard de la présente entente et leur en avoir expliqué les modalités;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. En contrepartie de la signature des présentes, la Ville s'engage à verser une somme totale de 175 660 $, moins les déductions applicables, laquelle est ventilée comme suit :

   a. une somme de TROIS CENT DIX DOLLARS (310,00$) brut, moins les déductions applicables mais excluant toute redevance syndicale, à chaque brigadier et brigadière scolaire permanent visé par le grief nº 2018-19 et mentionné à l'ANNEXE A de la présente, par un versement fait dans les 60 jours ouvrables de la signature des présentes, et;

   b. une somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00$) au SCFP à titre de remboursement de frais d'honoraires d'avocats dans les TRENTE (30) jours suivant la présentation de pièces justificatives ou factures;

3. En considération de ce qui précède, le Syndicat et l'Employeur considèrent le grief nº 2018-19 réglé;

4. Le SCFP et les brigadiers visés à l'ANNEXE A s'engagent à indemniser et à tenir indemne la Ville, sur simple demande, de toute réclamation, charge, taxe, intérêt, pénalité, action ou demande faite contre la Ville par toute agence ou autorité gouvernementale

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

concernant ou résultant du paiement aux brigadiers visés à l'ANNEXE A des sommes mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, de leur qualification ou de la suffisance des déductions faites par rapport auxdites sommes;

5. Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de la présente, ainsi que des circonstances ayant mené à sa conclusion et s'engagent donc à s'abstenir de faire quelque déclaration que ce soit sur toutes les circonstances ayant mené à sa conclusion ou sur leur teneur, sauf dans la mesure prévue par la loi;

6. Les Parties s'engagent à ne pas communiquer ou transmettre la présente à toute autre personne, sauf lorsque requis à leurs conseillers légaux respectifs, aux autorités gouvernementales, au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, ou en vertu de la loi, notamment mais non limitativement la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7. Les Parties conviennent que la présente intervient sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit mais dans le seul but de mettre fin à l'amiable au litige visé par le grief nº 2018-19 et d'acheter la paix entre les parties. Elle constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties;

8. Sur signature des présentes et en considération du respect par les Parties de leurs obligations mentionnées aux présentes, les Parties se donnent mutuellement quittance complète, générale et finale, à l'égard de tout montant, dommages, pertes, réclamations droits et recours de quelque nature que ce soit, devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, passé, présent ou futur, que chaque partie a, avait ou pourrait avoir l'une envers l'autre, découlant directement ou indirectement des faits allégués dans le grief nº 2018-19;

9. Sur réception des sommes prévues au paragraphe 2, les procureurs du SCFP déposeront un acte de désistement auprès de l'arbitre Me Francine Lamy et en transmettra copie aux parties;

10. La présente entente constitue un règlement total et final du grief nº 2018-19 et des faits en découlant *directement ou indirectement, le tout au sens des dispositions du Code du travail*, notamment des articles 100.0.2 et 100.3 et une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*. Chacune des parties reconnaît que cet accord représente sa volonté et ses choix exprimés librement, sans contrainte ni pression indue de part et d'autre et qu'elle a pu bénéficier des conseils de son conseiller juridique si elle le désirait avant la signature de la présente;

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

11. Les Brigadiers visés à l'Annexe A renoncent à exercer à l'encontre du Syndicat tout recours, plainte ou réclamation quelle qu'en soit la nature, devant tout tribunal judiciaire, quasi judiciaire ou administratif, qu'ils pouvaient, peuvent ou pourraient avoir en lien avec les faits ayant mené à la présente Entente ainsi qu'aux modalités s'y afférents;

12. Les Parties déclarent avoir lu et compris la présente Transaction et Quittance, ayant reçu à cette fin, l'assistance de leurs avocats respectifs;

13. Le SCFP s'engage à informer les brigadiers et brigadières visés par le grief nº 2018-19 et mentionnés à l'ANNEXE A de la conclusion de la présente entente ainsi que de ses modalités;

14. La présente Transaction et quittance est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville;

15. La présente Transaction et quittance entrera en vigueur lors de cette approbation par l'autorité compétente de la Ville;

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, le 21 septembre 2021

Par : Josée Rufiange
Présidente par intérim du Conseil d'administration, Syndicat canadien de la fonction publique, section 930, les brigadiers et brigadières scolaires de la Ville de Montréal

À Montréal, le 9 novembre 2021

Par : Jean-Yan Gagnon
Ville de Montréal

Par : Claude Blais
Représentant syndical des travailleurs, Syndicat canadien de la fonction publique, section 930, les brigadiers et brigadières scolaires de la Ville de Montréal

Par : Marc Charbonneau
Ville de Montréal

À Montréal, le 21 septembre 2021

Me Claude Lévesque
LÉVESQUE JURISCONSULT INC.

À Montréal, le _____ 2021

GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS ET NOTAIRES INC.

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

ANNEXE A
(Grief no. 2018-19)

	NOM, Prénom	Matricule Paie
1	ABREU CASTILLO, JOSEFINA	C06893
2	ACHACHE, SAKINA	C01685
3	ALMEIDA, CESAR SILVA	C07580
4	ALVARADO, LAURA ESPERANZA	C04084
5	ANDRE, RAYMOND	C04539
6	ARCHAMBAULT, ANDREE	C05797
7	ASSELIN, JACQUES	C05369
8	ATME, DENISE	C07189
9	AUGER SALCONI, GINETTE	C02586
10	BABIN, MARC	C10728
11	BEAUCHAMP, ALBERT	C06242
12	BEAUCHAMP, CHARLES	C10825
13	BEAUDRY, GINETTE	C05476
14	BEAULIEU, MONIQUE	C03085
15	BEAULIEU, RONALD	C12155
16	BEDARD, MARCELLE	C01122
17	BEDARD, NICOLE	C05716
18	BEKKOUCHE, MAROUANE	C11709
19	BELANGER LIPARI, DIANE	C06635
20	BELANGER, NORMAND	C00409
21	BELARBI A, KADER	C05378
22	BELLEAU, STEPHANIE	C02112
23	BELLEFLEUR, SUZANNE	C01667
24	BENOIT, MICHELINE	C00141
25	BENYAHIA, ABDELKADER	C07688
26	BERGERON RICHARD, LUCIE	C06563
27	BERNIER, NICOLE	C05920
28	BILODEAU, JUDITH	C03601
29	BISSON VAIANA, MONIQUE	C02577
30	BLAIS, CLAUDE	C10693
31	BLANCHET, FLEURETTE	C01345
32	BLANCHETTE, JACQUES	C12584
33	BLANCHETTE, JOSEE	C01987
34	BLIZARD, DAVID ROSS	C10112

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

35	BOISVERT, LOUIS	C04003
36	BOISVERT, NATHALIE	C10843
37	BOLDUC, LORRAINE	C04815
38	BONAMI, RICHARD	C11183
39	BONI, KARINA	C07358
40	BOUCHARD, JOHANNE	C12253
41	BOUDREAU, LISETTE	C05421
42	BOUDREAU, TINA	C04253
43	BOUDRIAS, FRANCINE	C06108
44	BOULAIS, ROSEMARIE	C01015
45	BOULIANE, ANDRE	C05938
46	BOULIANE, RICHARD	C06019
47	BOURNE, DENIS	C00257
48	BOURSIER, JULES	C04895
49	BOUTET, ALAIN	C01006
50	BOUTIN, REJEANNE	C05725
51	BRAULT PAQUIN, FRANCINE	C02977
52	BRETON, MARYSE	C11013
53	BRODEUR, BERNARD	C00793
54	BUJOLD, ALAIN	C03503
55	BURELLE, STEPHANIE	C02157
56	CACERES, ALVARO	C00186
57	CADIEUX, JOELLE	C02442
58	CANTIN, JACQUES	C05136
59	CARDONA, LILIANA	C04708
60	CARON, SYLVIE	C07705
61	CARPENTIER, JACQUES	C05734
62	CARPENTIER, REAL	C04833
63	CASTILLO DIAZ, MERCEDES MAGDAL	C03058
64	CASTONGUAY, NICOLE	C01550
65	CAVUOTI, GIUSEPPINA	C03896
66	CAYER, ISABELLE	C03308
67	CHAIGNEAU, NATHALIE	C03709
68	CHAMPAGNE, NICOLE	C00757
69	CHAPLEAU, LOUISE	C06901
70	CHARBONNEAU, LYNE	C01951
71	CHAREST, MICHEL	C02229
72	CHARETTE, ROBERT	C02344
73	CHARLEBOIS, ANDRE	C06028

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

74	CHARRON, DENISE	C00668
75	CHARRON, JEAN PIERRE	C11352
76	CHATILLON, GILBERT	C03389
77	CHESNEL, JOSEE	C07777
78	CHEVRIER, ALAIN	C01765
79	CINTRAO, FILIPINA	C00338
80	CODERRE, GILLES	C06528
81	COLELLA, JOHANNE	C00025
82	COLLINS, MICHAEL	C11361
83	CORTES VILLEDA, MARIA LOURDES	C11487
84	COTE, CLEMENT	C05573
85	COTE, FRANCINE	C07981
86	COTE, LOUISE	C09836
87	COTE, MANON	C05947
88	COTOM, EVA	C02095
89	COULOMBE, JOSEE	C06778
90	COURCHESNE, CECILE	C01131
91	COURTOIS, GUY	C05216
92	COUTURE, LOUISE	C03245
93	COUTURE, MANON	C02335
94	COUTURE, ROBERT	C04502
95	CYTRYNBAUM, GLEN	C07723
96	DAIGNEAULT-HAMELIN, NICOLE	C06457
97	DANHEUX, CORINNE	C06910
98	DANILIUC, SEBASTIEN	C05484
99	DE GRANDPRE, FRANCINE	C05743
100	DE LORIMIER, GABRIELLE	C11567
101	DE VOUGE, DEBRA	C04459
102	DESBIENS, CLAUDETTE	C00310
103	DESCHENES, CAROLINE	C13476
104	DESCHENES, FRANCE	C03272
105	DESGROSEILLIERS, GILLES	C03263
106	DESGROSEILLIERS, GINETTE	C00480
107	DESMARCHAIS, FERNAND	C02318
108	DESORMEAUX, EMILE	C05529
109	DESROCHERS, ANNIE	C01924
110	DESROSIERS, LISE	C03976
111	DESROSIERS, YVANHOE	C03352
112	DI FAZIO, ANTONIO	C04413

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

113	DOUFIK, FATIM-ZOHRA	C03610
114	DUBE, MONIQUE	C00873
115	DUBOIS BRABANT, LISE	C00203
116	DUBUC, MARCEL	C12057
117	DUFOUR BOILY, ANNETTE	C01408
118	DUPLANTIS, MELANIE	C11067
119	DUPUIS, ROGER	C10309
120	EDMOND, BERNADETTE	C02460
121	EDOUARD, MARIE NANCY	C00462
122	EDWARDS, NICOLA	C04583
123	ESPER, TALAL	C11521
124	ETHIER, SYLVIE	C03076
125	FAJARDO PRADO, GLORIA	C04753
126	FERRON, DANIELLE	C03691
127	FILION, JULES	C07438
128	FLEURY, JEAN-GUY	C03236
129	FLEURY, PIERRETTE	C11308
130	FLORIGAN, DANIEL	C02995
131	FORGET, CLAUDINE	C11370
132	FORTIER, CAROLE	C07107
133	FORTIN, PAUL-EMILE	C02415
134	FOUCAULT, DIANE	C00444
135	FOURNIER, ANDRE	C03254
136	FOURNIER, LISE	C04021
137	FOURNIER, MARIO	C05582
138	FOURNIER, MONIQUE	C03771
139	FRANCOEUR, ANDRE	C10602
140	FRENETTE, ROSANNE	C03665
141	FROZZINI, CARLO	C06839
142	GAGNON, DANIEL	C11736
143	GAGNON, LISE	C07278
144	GAGNON, NATHALIE	C02121
145	GAGNON, SYLVAIN	C06848
146	GAILLARD-DEMIERRE, VALERIE	C03013
147	GALARNEAU, PAUL	C00355
148	GALLANT, FABRICE	C04744
149	GALLANT, MARIE-FRANCE	C03111
150	GAMELIN, MARIO	C07553
151	GARCEAU, PIERRETTE	C05885
152	GAREAU, SYLVIE	C04486

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

153	GARNEAU, JEAN	C04137
154	GASCON, HELENE	C03049
155	GAUDETTE, PAULETTE	C02932
156	GAUDREAU, ROBERT	C07447
157	GAUDREAU, VIANNEY	C04244
158	GAUTHIER-LAVIGNE, SYLVIE	C00007
159	GAUTHIER, JOCELYNE	C01612
160	GERVAIS LANTIN, SYLVAINE	C01578
161	GINGRAS, PIERRE	C12511
162	GIRARD, ANDRE	C02773
163	GIROUARD, DANIELLE	C02522
164	GODIN, MONIQUE	C09355
165	GODIN, NICOLE	C06572
166	GOHIER, SONIA	C05092
167	GOSSELIN, MANON	C03940
168	GOTLIEB, MICHAEL	C10969
169	GOYETTE, MARTINE	C10522
170	GRAY, CHERYL ANN	C02032
171	GRIEVES, CHARLENE	C04761
172	GROMBOVSKY, LANA	C00934
173	GRONDINES, CLAUDE	C07090
174	GUAY, LYNE	C06581
175	GUERNON DION, LISON	C00212
176	GUERRA AGUILERA, MARIA CARIDAD	C02746
177	GUTIERREZ, ARMANDO	C02950
178	HARRAND, PATRICK	C05243
179	HARVEY, HUBERT	C07795
180	HEBERT, DANIELLE	C10014
181	HILBORNE, PAMELA	C04012
182	HINDAILEH MENNEH, SAMIRA	C03361
183	HOTTE, MANON	C03869
184	HOULE, MONIQUE	C01176
185	IACONNETTI, ENZA	C02130
186	IMBEAULT, SYLVIE	C05662
187	JARINE, MOHAMED	C02184
188	JEAN-BAPTISTE, PIERRE-ANTOINE	C09863
189	JEUNE, LIONEL	C05298
190	JOANNETTE, LUC	C00943

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

191	JOBIN, GUY	C01863
192	JOLY BOULAY, CLAUDETTE	C00659
193	JOURDIN, PHILIPPE	C13894
194	JUNEAU, DANIEL	C03031
195	JUTRAS, MARIO	C04146
196	KASSI, INGA	C05956
197	KENNEY, JEAN	C02835
198	KHALIDI, DRISS	C09845
199	KHARMOUDI, MOHAMED	C10497
200	KHNAM, FERDOUSE	C07205
201	KISSI, BACHIR	C07464
203	KONARSKI, PAULINA	C02986
204	L'ESPERANCE, SYLVIE	C05671
205	L'HEUREUX, RITA	C00800
206	LABRECHE, CHANTAL	C03549
207	LACELLE, RENE	C03985
208	LACHAPELLE, JEAN	C13920
209	LACOMBE, FRANCINE	C01854
210	LACROIX, SERGE	C04333
211	LADOUCEUR, JEAN-MARIE	C07918
212	LAFLEUR, CLAUDE	C10755
213	LALANCETTE, FRANCINE	C01336
214	LALOUM, CORINNE	C05832
215	LAMANQUE, VIRGINIE	C09364
216	LAMBERT ANGRIGNON, DANIELLE	C10764
217	LAMONTAGNE, MARC	C05332
218	LAPOINTE, DIANNE	C03816
219	LAPOINTE, JEAN	C06055
220	LAROCHE, MICHELE	C04664
221	LAROCHELLE, EVELINE	C06340
222	LAROCQUE, EDITH	C03718
223	LATO, SYLVIA	C02620
224	LATREILLE, MAURICE	C04859
225	LATULIPPE, CHRISTIANE	C04717
226	LAURENDEAU, LUCIE	C13796
227	LAUZON, ANDRE	C04868
228	LAUZON, DIANE	C03736
229	LAVIGNE, ANDRE	C09907
230	LAVIOLETTE, DIANE	C02666

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

231	LAVOIE, DENISE	C01274
232	LEBRUN, DANIEL	C02424
233	LEDUC, MICHELINE	C10595
234	LEFRANCOIS, CHANTAL	C01827
235	LEGAULT, ANDRE	C03334
236	LEGAULT, CHANTAL	C07812
237	LEPAGE, MARC-ANDRE	C05867
238	LEUNG, CHEO YEE	C01933
239	LEWIS, LINDA	C03120
240	LINDSAY, LISE-THERESE	C06394
241	LIPKOWICZ, JOE	C06670
242	LISEE, HARMEL	C04075
243	LOISELLE, LORRAINE	C02817
244	LONGO, ANDRES	C00533
245	LUU, VAN DAT	C13002
246	LYMBEROPOULOS, GEORGE	C04806
247	MADRANE, HOURIA	C08231
248	MAHEU, DIANE	C00079
249	MAINELLA, NICOLE	C00034
250	MALLETTE, MAURICE	C07286
251	MANETIDE, JEREMIE	C06279
252	MARCHAND, ROBERT	C12440
253	MARCOTTE, CAROLLE	C03316
254	MARCOUX, CLAUDE	C10041
255	MARCOUX, MARTINE	C02273
256	MARENGER, RICHARD	C06153
257	MARIN, RAYMOND	C04404
258	MARLEAU, ROBERT	C03558
259	MARSAN, MICHELINE	C01621
260	MASELLA MAINVILLE, FRANCESCA	C06064
261	MASSY, BERNARD	C09881
262	MATHIEU, FRANCINE	C10238
263	MATHURIN, SERGE	C03593
264	MATTE, CARMEN	C03200
265	MERCIER, REAL	C01443
266	MICHAUD, NATHALIE	C02540
267	MIGNEAULT CHAMPAGNE, FRANCINE	C00542
268	MONTPETIT, JEAN-PIERRE	C03825

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

269	MOUKARZEL, JOSIANE	C06492
270	NAPOLI, DOMENICO	C04646
271	NOEL, CAROL	C09934
272	NOEL, CLARA	C00711
273	NORMANDIN, MICHEL	C04342
274	NORMIL, PIERRE LUCKNER	C03496
275	NYANZIRA, ANATHOLIE	C04575
276	O'CONNELL, ROGER	C02077
277	OLIGNY, YVON	C00597
278	ONANA OBONO, MARIE-TRINITE	C07607
279	ORCHARD, LYNE	C07562
280	OUELLET, GILLES	C02237
281	OUIMET, SYLVIE	C03994
282	OUKBIR, MOHAMED	C11022
283	PALMORINO, NICOLA	C07223
284	PAQUETTE, MANON	C01078
285	PAQUETTE, MONIQUE	C07116
286	PARADIS, JOANNE	C05118
287	PARADIS, MICHEL	C11263
288	PARENT, CAROLE	C02433
289	PARENT, LAVAL	C02648
290	PARR, ROBERT	C05314
291	PELLERIN DUBREUIL, NICOLE	C11004
292	PELLETIER, PATRICIA	C11325
293	PELLETIER, PIERRE	C10077
294	PERREAULT, CHRISTIANE	C04379
295	PERRON, LINE	C04566
296	PERUSSE, REAL	C06206
297	PETERSON, FRANCINE	C10050
298	PHIV, KHAM PENG	C00364
299	PICARD, JULIEN	C01756
300	PICHE, LISE	C01104
301	PLOUFFE, GINETTE	C00855
302	POLGER, LIONEL	C03370
303	POSBIC, DESPINA	C02513
304	POULIOT, MONIQUE	C05252
305	PRESTON, PAULINE	C00907
306	PRONOVOST, DANIELLE	C01791
307	PROVENCHER, BRIAN	C07491
308	RAINVILLE, SYLVIE	C04093

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

309	RAMACIERI, MATILDA	C03183
310	RAYMOND, ROBERT	C03094
311	REBOUL, MARIE-CHRISTINE	C03325
312	RENAUD, GUY	C02844
313	RENAUD, PAULE	C12110
314	RICHER, JEAN-CHARLES	C07027
315	RICHER, MANON	C03147
316	RIENDEAU-LANDRY, DIANE	C04271
317	RIOUX, MARTIN	C04128
318	RIVEST, DIANE	C05814
319	ROBERGE, STEPHAN	C07936
320	ROBERT, CLAUDE	C03469
321	ROCH, ROGER	C04324
322	ROCHON DICAIRE, MONIQUE	C05618
323	ROCHON, RICHARD	C05627
324	ROCK, LESLIE ANN	C10568
325	ROUETTE, ALAIN	C05403
326	ROY, ERIK E.	C04235
327	ROY, ROGER	C00427
328	RUFIANGE, JOSEE	C02399
329	SABOURIN, ROLLAND	C03441
330	SALAHELDIN, ETIDAL	C10407
331	SANSCARTIER, LOUISE	C00605
332	SANTANGELO, VINCENZO	C07241
333	SARTORI, JOCELYNE	C02923
334	SAURIOL, CLAIRE	C04048
335	SENECHAL, JEAN MARC	C01514
336	SIMARD, YVES	C06420
337	SIMONEAU, DENISE	C01523
338	SMITH, BARBARA ANN	C02023
339	SNEEP, ARIE	C06964
340	SOLIMAN, EIHAB	C02808
341	ST-GELAIS, GERALD	C06698
342	ST-LOUIS, MARTINE	C03165
343	ST-PIERRE, LOUISE	C07945
344	STEWART, LILLIAN	C02905
345	SUBHATU, TEKLESALASSIE	C11272
346	SURIO, JUAN GILBERTO	C10479
347	TAING, NARITH	C05547
348	TAKI, ZOHRA	C10505

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

349	TARDIF, CHANTAL	C03807
350	THERRIEN, ELISABETH	C01140
351	THERRIEN, ROLLANDE	C01024
352	THIBAULT, MANON	C03887
353	THIBAULT, MARC	C06082
354	THIBODEAU, NICOLE	C04066
355	TIMOULE, HICHAM	C04842
356	TOZZI, TINA MARIA	C12646
357	TREMBLAY, CHANTAL	C03004
358	TREMBLAY, CLAUDINE	C11754
359	TREMBLAY, JEAN-SERGE	C02201
360	TREMBLAY, JEANNE	C00418
361	TREPANIER, BERNARD	C04039
362	TREPANIER, RENE	C06884
363	TURCOT, CLAUDE	C03576
364	TURCOT, MICHEL	C10424
365	TURPIN, CARMEN	C10442
366	VAILLANT, CAROLE	C03156
367	VEILLEUX, GUY	C03281
368	VEZINA, CHANTAL	C11913
369	VIEIRA, ARTUR	C02764
370	VILLAGRAN CASTILLO, ERICK ELIUD	C11389
371	VILLENEUVE, LISE	C06804
372	VINETTE, MICHEL	C11102
373	VIPOND, WILLIAM	C02407
374	VULLIARD, MARCEL	C01541
375	VYCHYTIL, BOHUSLAVA	C04966
376	YERSH, FRANK	C11585
377	YERSH, SUZAN	C02790
378	ZREIK, IMAD	C09970
379	AFATA YA TANGAINA,JULIEN	C03423
380	ALARIE,HUGUETTE	C09793
381	ALMONOR,MARIE-THERESE	C01889
382	ARMSTRONG,MICHAEL	C13430
383	BECOTTE,GILBERT	C01470
384	BELANGER,GISLAINE	C06313
385	BELLEMARE, YVON	C09818
386	BERGERON,LOUISE	C04280
387	BERNARD,GILLES	C10577

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

388	BERUBE,LISE	C01185
389	BIEN-AIME,ANNE THERESE	C05751
390	BLAISE,STEPHANE	C04306
391	BOILY,MARTINE	C04770
392	BOISVERT,CHRISTIAN	C11806
393	BOLIVAR VASQUEZ,CARMEN CECILIA	C07429
394	BOUCHARD,YVAN	C04209
395	BOUCHER,ANNE-MARIE	C07367
396	BRAULT,JOCELYNE	C01363
397	BRUNET,RICHARD	C11174
398	CARON,MELANIE	C13378
399	CARRERA,JOSE DAVID	C06377
400	CHALIFOUX,DIANE	C10941
401	CHAMPAGNE,DANIELLE	C03913
402	CHARBONNEAU,NORMAND	C05395
403	CHARLES JOSEFE,JACQUELINE	C10639
404	CHARRON,ANDRE	C00516
405	CHOQUETTE,LUCE	C05011
406	COMTOIS,LISE	C03674
407	COTE,HELENE	C00695
408	CYR,ANDRE	C10175
409	DALLAIRE,SERGE	C00230
410	DEGRASSE,LISE	C00301
411	DUGAL,DIANE	C02175
412	ELBAAMRAN,MOULAY	C01960
413	FERLAND,LAURIANNE	C02595
414	FONTAINE,MAURICE	C05047
415	FORTIER,PIERRE	C02497
416	FORTIN,MANON	C03922
417	GAGNE,MONIQUE	C01042
418	GALLANT,YOLANDE	C03512
419	GAUTHIER,CAROLE	C03754
420	GAUTHIER,STEPHANE	C06385
421	GELINAS,ROBERT	C06260
422	GIRARD,DIANE	C00766
423	GLADU,PRAZERES NICOLE	C00097
424	GRENIER KINAL,JOCELYNE	C01694
425	HAMEL-PLOUFFE,DIANE	C10870
426	JACZYK,WALTER	C04637

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

427	JOURDAIN,FRANCOISE	C05127
428	JUNEAU,FRANCINE	C01265
429	KOSTOULIAS,SARANTOS	C05556
430	KOUMTOG,DJIKOLOUM	C05065
431	LAMBERT,LOUISE	C07063
432	LAMOUREUX,MARIE-SOPHIE	C11512
433	LANDREVILLE,LISE	C01328
434	LANGEVIN,ANDRE	C06706
435	LANGLOIS,JOSIANE	C01978
436	LAPIERRE,JOHANNE	C11085
437	LARAMEE,MANON	C01906
438	LATREILLE,DENIS	C04217
439	LAUZE MARTEL,MONIQUE	C04397
440	LAUZON,COLETTE	C00061
441	LAUZON,ROBERT	C05510
442	LAVALLEE,PIERRETTE	C01729
443	LEFEBVRE,ANDREE	C00784
444	LEMAIRE,LIONEL	C01915
445	LEMIRE,GILLES	C12431
446	LEROUX,CAROLE	C13190
447	LEROUX,MARCEL	C01710
448	LESTIENNE,ALAIN	C07482
449	LETOURNEAU,MARTINE	C02968
450	L'HEUREUX-FOURNIER,GINETTE	C07143
451	LISSADE,GONTRAN	C01532
452	MARIN,ROGER	C00088
453	MAYER,MICHELINE	C02255
454	MICHEL,CLAUDETTE	C06724
455	MORENO-FLORIAN,JORGE	C02888
456	NEVEU,FERNAND	C01167
457	OUELLETTE,MAURICE	C03799
458	PAPILLON,JEAN	C01774
459	PARENT,MARCEL	C04191
460	PELOQUIN,DIANE	C00952
461	PERRON,DANIEL	C03843
462	PIETTE,LYNDA	C03227
463	PLANTE,GUYLAINE	C03067
464	PLOUFFE,MICHEL	C06224
465	PROULX,HUGUETTE AMELIA	C03487

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

466	RICHARDSON BUJOLD,STEPHANIE	C04824
467	ROBERT,LORRAINE	C06608
468	ROCHETTE,CAROLE	C02041
469	ROUSSIN,GUY	C06741
470	SHAPIRO,DAVID	C01701
471	SISCOE,SUZANNE	C02488
472	SMITH,NICOLE	C05894
472	ST PIERRE,LISE	C09943
473	TARDIF,LUCIE	C06233
474	THEBERGE,YVON	C04600
475	TISSEUR,BERNARD	C01425
476	TURCOTTE,REJEANNE	C10451
477	VACHON,ANGELE	C05350
478	VALLEE,ROSANNE	C09989
479	VELYCHKO,VIRA	C01372
480	VERDON,MAURICE	C03878
481	VIEUX,RAYMONDE	C00329
482	WALSH,DENNIS DWIGHT	C01417
483	WAYNE NOBLE,RICHARD	C09961
484	WEISSBERGER,MICHEL	C02700
485	ZEDDAM,ABDELHAK	C06519
486	ZIADY,LEKBIR	C13529

SCFP	LJ inc.	JYG	MC	GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218992001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Objet :	Approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre SCFP-930/Brigadiers scolaires et la Ville de Montréal, d'une valeur totale de 175 660$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD Brigadier grief 1218992001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 438-822-3048

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Isabelle LEVEAU
Chef de section
Tél : 514-261-3236
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.02

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1215326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année. / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit (8) postes policiers pour la même période. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1 - d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année;

2 - d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit (8) postes policiers pour la même période;

3 - d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-06 10:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année. / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit (8) postes policiers pour la même période. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité permanente anticorruption (UPAC), créée par le gouvernement du Québec, par décret portant le numéro 114-2011, en février 2011, est une organisation dont le mandat général consiste à lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics. Elle est sous la responsabilité du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) lequel a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle. Le Commissaire exerce les fonctions qui lui sont conférées par la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (RLRQ, chapitre L-6.1) (LCLCC).
En vertu des articles 8.4 et 14 de la LCLCC et 89.1 et 89.2 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1), le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption formé, notamment, de membres d'un corps de police dont les services sont prêtés au commissaire, sur entente conclue entre celui-ci et l'autorité de qui relève ce corps de police.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) affectait, au moment de l'entrée en vigueur de la LCLCC, des membres policiers au Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec (SQ) (auparavant appelé l'Escouade Marteau) à la suite d'une entente de prêt de service intervenue en date du 6 décembre 2010 avec la SQ.

Les activités du Bureau des enquêtes sur la corruption de la SQ font dorénavant partie intégrante de l'équipe spécialisée d'enquête dirigée par le commissaire associé aux enquêtes.

Il est souhaité de maintenir la participation et la contribution des membres policiers du SPVM aux opérations du Commissaire et convenir des modalités d'un prêt de service. Il y a lieu que l'entente de prêt de service soit dorénavant conclue avec le Commissaire, conformément à l'article 14 de la LCLCC.

Enfin, prendre note qu'en janvier 2019, la SQ faisait parvenir une lettre au directeur du SPVM mentionnant que l'entente de prêt de service ayant débuté en décembre 2010 venait à échéance le 31 mars 2019. Vu le contexte législatif, l'entente relative au prêt de service de policiers auparavant conclue avec la SQ sera dorénavant conclue avec le Commissaire. Notons que les démarches de négociation et de validation des modalités de l'entente de prêt de service avec le Commissaire, entamées en 2019 ont occasionné un retard dans le traitement de ce dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente de prêt de service conclue avec la SQ (décembre 2010 au 31 mars 2019).

DESCRIPTION

Cette entente constitue une entente-cadre énonçant les modalités régissant le prêt de service de policiers du SPVM au Commissaire. Dans le cadre de ce prêt de service, un maximum de 11 membres policiers du SPVM sont affectés simultanément au sein du Commissaire. Chaque membre policier est affecté pour une période maximale de trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle. Chaque membre policier doit valider son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en annexe 1.
Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement cette entente-cadre de prêt de service avec le CLCC pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, et donc l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au CLCC pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année.

L'entente prévoit que la convention collective, de même que le régime de retraite, continuent de s'appliquer pendant la période d'affectation des policiers en vertu du prêt de service, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec l'entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

La corruption, la malversation et la collusion en matière de gestion contractuelle dans le secteur public sont des pratiques inacceptables et intolérables et le Commissaire, par son savoir-faire et son expérience, vise à lutter contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.
Le prêt de service au Commissaire permet d'accroître la compétence de la Ville de Montréal et du SPVM en matière de lutte contre la corruption dans le secteur public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville s'engage à verser au policier désigné son traitement périodique et les conditions de travail applicables, selon les modalités de sa convention collective ou en vertu des encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville.
Le Commissaire rembourse mensuellement à la Ville les coûts associés à l'affectation du

policier désigné. Le remboursement correspond à la somme équivalant à la rémunération du policier désigné et toutes autres sommes dues ou déboursées à ce dernier dans le cadre de son affectation au Commissaire, découlant de la Convention collective ou en vertu des encadrements administratifs applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, plus les taxes applicables, que ce soit à titre de conditions de travail, d'avantages sociaux y incluant les cotisations et frais d'adhésion à l'assurance collective et aux régimes de retraite, d'allocations, d'indemnités, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables.

Le Commissaire défraie tous les frais de déplacement ou autres dépenses encourus par le policier désigné durant la période d'affectation ainsi que les heures supplémentaires qu'il effectue à la demande du Commissaire.

L'estimation des revenus pour le prêt d'un maximum de onze (11) ressources policières ainsi que les coûts sont :

REVENUS	2021	2022
Revenus Prêts d'employés - CLCC	1 665 700 $	1 854 500 $
COÛTS	**2021**	**2022**
Rémunération (salaires, contributions et avantages) - CLCC	1 665 700 $	1 854 500 $

Les crédits budgétaires de revenus pour refléter les ressources policières qui participent à ces opérations sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM de 2021 et 2022.

Les crédits budgétaires de dépenses pour l'équivalent de 8 ressources policières sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM pour 2021 et 2022. Le prêt des 3 autres ressources policières seront financés par la base budgétaire, le cas échéant.

Aucun ajustement budgétaire n'est demandé et conséquemment, les résultats seront expliqués à la reddition de compte annuelle.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente de prêt de service n'est pas autorisée, la collaboration entre le SPVM et le Commissaire ainsi que sur le mandat du Commissaire et certaines de ses activités ne pourront se poursuivre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 décembre 2021.
Conseil municipal : 20 décembre 2021.
Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

Vanessa VO-DAI, 3 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

David BERTRAND
commandant police

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY
inspecteur-chef police
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-03

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-12-03

PROTOCOLE D'ENTENTE

RELATIF À

Division des enquêtes sur la corruption et la malversation (Marteau)

ENTRE

La Sûreté du Québec

Ci-après appelée «la Sûreté»

ET

La Ville de Montréal

Ci-après appelée «l'employeur»

Version 2010-10-12

Lesquelles parties conviennent et stipulent :

Article 1 Aux fins de la présente entente, l'employeur s'engage à fournir une liste de membres policiers de son service de police qui seraient détachés à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau **pour deux (2) ans**, afin d'occuper la fonction *d'enquêteur* ou *autres*, tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

Les conditions et modalités étant mentionnées à la présente entente sont applicables à chacun d'entre eux individuellement.

Article 2 Toutes les parties acceptent que la convention collective et le régime de retraite intervenus entre l'employeur du policier détaché et l'Association qui le représente s'appliquent au policier détaché, à l'exception des conditions particulières prévues à la présente entente.

Article 3 L'employeur continue de rémunérer le policier détaché selon les mêmes modalités.

La Sûreté rembourse à l'employeur, sur production d'une facture mensuelle détaillée, le salaire, les différentes contributions de l'employeur aux avantages sociaux et régimes publics, les primes applicables et le coût des heures travaillées en temps supplémentaires, les frais de voyage et les frais mensuels des équipements de télécommunication (téléavertisseurs, cellulaires et autres) des policiers désignés, si cela s'applique.

Aux fins du calcul de la rémunération et des frais divers, il est entendu que le bureau de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau constitue le port d'attache du policier détaché.

Le temps supplémentaire ainsi que les frais de voyage du policier détaché doivent être autorisés au préalable par le responsable de la Division ou son représentant.

Article 4 Les policiers désignés travaillent sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision du responsable du Service des enquêtes sur l'intégrité financière de la Sûreté, ou son représentant. Il s'agit de la relève de jour qui débute entre 07h00 et 09h00 et de la relève de soir qui débute entre 13h00 et 17h00.

Article 5 Le policier détaché a droit au nombre de jours de vacances annuelles permis chez son employeur.

Pour la durée de son affectation à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, ses vacances seront fixées et prises conformément à l'article 23 du contrat de travail en vigueur des membres de la Sûreté du Québec.

Les choix du policier détaché devront être autorisés par le responsable de la Division ou son représentant.

Les vacances déjà fixées chez son employeur sont respectées par la direction de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau.

Article 6 Le policier détaché continue de bénéficier des jours fériés prévus aux conditions de travail prévalant chez son employeur.

Pour la durée de son affectation à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, ses jours fériés sont fixés et pris conformément à l'article 23 du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec.

Les choix du policier détaché devront être autorisés par le responsable de la Division ou son représentant.

Les jours fériés déjà fixés chez son employeur sont respectés par la direction de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau.

Article 7 Pendant une absence pour des raisons de maladie, le responsable du Service des enquêtes sur l'intégrité financière de la Sûreté, ou son représentant, applique les dispositions qui sont applicables au policier détaché chez l'employeur.

En cas de maladie prolongée (130 jours et plus), l'employeur et la Sûreté peuvent mettre fin au présent contrat de service au moyen d'un préavis écrit au policier détaché.

En cas de décès occupationnel ou non, la Sûreté mettra fin à la présente entente.

Après trente (30) jours d'absence pour maladie, la Sûreté cesse de rembourser à l'employeur les coûts du policier détaché.

Le ou les postes devenus ainsi vacants seront, au besoin, comblés par un policier inscrit dans la banque de candidats de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau ou par l'ouverture du nouveau concours de sélection en accord avec les parties.

Article 8

Dans le cadre de son affectation à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, le policier détaché agit en sa qualité d'agent de la paix à la demande de la Sûreté du Québec. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 49 de la *Loi sur la police*, le gouvernement est réputé être l'employeur du policier détaché aux fins d'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et assume, à l'égard du policier détaché, toutes obligations imposées à l'employeur en vertu du chapitre IX de ladite loi.

Si la convention collective du policier détaché prévoit un bénéfice supérieur à la loi, l'employeur comble la différence.

Après trente (30) jours d'absence pour lésions professionnelles, la Sûreté cesse de rembourser à l'employeur les coûts énumérés à l'article 3 de la présente entente, cette disposition mettant fin à la présente entente.

Le ou les postes devenus ainsi vacants seront, au besoin, comblés par un policier inscrit dans la banque de candidats de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau ou par l'ouverture du nouveau concours de sélection en accord avec les parties.

Article 9

Lorsque le policier détaché est appelé à la cour, le temps supplémentaire ou l'indemnité minimale, selon le cas, est assumé par l'employeur s'il s'agit d'une cause relative au travail effectué chez celui-ci ou par la Sûreté s'il s'agit d'une cause relative au travail effectué à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau.

Dans le cas où le policier n'est plus détaché auprès de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau en raison d'un changement d'affectation ou de la résiliation de l'entente, l'employeur convient de détacher le policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour. La Sûreté n'assumera alors que le temps supplémentaire et les frais requis.

Si la présence à la cour du policier détaché survient alors qu'il a pris sa retraite, celui-ci est indemnisé par la Sûreté selon la politique en vigueur chez l'employeur.

Article 10 **Assistance judiciaire**

10.01 Si le policier détaché est poursuivi en justice devant une cour de juridiction civile ou criminelle ou est assigné à comparaître à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête judiciaire ou quasi judiciaire par suite d'actes ou gestes posés par le fait ou à l'occasion du travail qu'il accomplit comme policier au sein de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, le gouvernement désigne, après consultation avec le policier détaché, un procureur pour lui assurer une défense pleine et entière et ce, aux frais de la Sûreté, sous réserve du paragraphe 10.02.

Après consultation avec le policier détaché, le gouvernement lui désigne également un procureur pour l'assister de façon immédiate lorsqu'il est directement partie à un incident impliquant le décès constaté ou probable d'une personne.

Si un recours judiciaire est intenté contre l'employeur par suite d'actes ou de gestes posés par le fait ou à l'occasion du travail accompli par le policier détaché, agissant comme policier au sein de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, le gouvernement s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour l'employeur et à indemniser de toute obligation pécuniaire résultant d'un jugement rendu contre lui, sous réserve du paragraphe 10.03.

10.02 Les honoraires et frais du procureur peuvent être réclamés du policier détaché lorsque ce dernier est condamné par jugement final au criminel et qu'il est congédié ou destitué par jugement final en discipline (arbitrage) ou en déontologie.

Le cas échéant, la Sûreté peut se rembourser à même les sommes dues au policier détaché au moment de son congédiement ou de sa destitution.

La Sûreté peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues au présent article.

Les honoraires du procureur sont payés par la Sûreté dans les soixante (60) jours suivant la soumission d'un compte conforme aux politiques.

10.03 Dans le cas d'un recours judiciaire intenté contre l'employeur, tel que visé par le paragraphe 10.01, le gouvernement n'est tenu à aucune obligation vis-à-vis l'employeur lorsque le membre est condamné par jugement final au criminel et qu'il est congédié ou destitué par jugement final en discipline (arbitrage) ou en déontologie.

Dans la situation où les condamnations et autres mesures mentionnées à l'alinéa précédent surviennent après que le recours contre l'employeur ait été institué, les honoraires et frais du procureur afférents à la représentation de l'employeur et assumés par le gouvernement ainsi que toute indemnisation d'obligation pécuniaire résultant du jugement rendu contre l'employeur déjà versée à l'employeur par le gouvernement doivent être remboursés au gouvernement dans les soixante (60) jours suivant la soumission d'un compte conforme aux politiques.

10.04 Si des poursuites civiles, suite à un travail que le policier détaché accomplit comme policier au sein de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, entraînent pour le policier détaché une condamnation de nature pécuniaire, celle-ci est défrayée par la Sûreté.

Les dispositions prévues aux paragraphes 10.01, 10.02 et 10.03 de la présente entente concernant l'effet des condamnations et autres mesures contre le policier détaché peuvent être invoquées avec les adaptations nécessaires lors de l'application du présent paragraphe.

10.05 Dans le cas où le policier détaché est cité devant une instance de déontologie policière suite à un travail qu'il accomplit comme policier au sein de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, son Association désigne un procureur pour assurer au policier détaché une défense pleine et entière et ce, aux frais de la Sûreté.

Les dispositions prévues aux paragraphes 10.01 et 10.02 de la présente entente concernant l'effet des condamnations et autres mesures contre le membre peuvent être invoquées avec les adaptations nécessaires dans le cas de l'application du présent paragraphe.

10.06 Les honoraires et déboursés des procureurs mandatés pour représenter le policier détaché dans le cadre du présent article, sont ceux établis par le gouvernement.

10.07 Le présent article ne s'applique pas en matière disciplinaire.

10.08 Si des conditions plus avantageuses que celles prévues aux paragraphes 10.01, 10.02, 10.04 et 10.05 de la présente entente sont prévues à la convention collective du policier détaché, elles s'appliquent au policier détaché pendant la durée de son affectation à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau et ce, aux frais de l'employeur.

Article 11 Discipline

11.01 Le policier détaché susceptible d'une mesure disciplinaire est régi par les dispositions applicables à cet égard chez son employeur. En cas de contestation par voie de grief d'une mesure disciplinaire, résultant du travail du policier détaché à la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, les coûts de cette contestation, pour l'employeur, seront assumés par le gouvernement selon les modalités prévues à l'article 10.06.

11.02 Le policier détaché doit dénoncer à la SQ les situations de conflit d'intérêt suivant l'article 118 de la *Loi sur la police*.

11.03 Le directeur du service de police de l'employeur peut, sur signalement de la Sûreté ou non, relever provisoirement le policier détaché pour un manquement disciplinaire.

Lorsque ce manquement survient dans le cadre de l'exécution des tâches de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau et qu'il ne s'agit pas d'une faute lourde, la Sûreté continue à payer le salaire du policier détaché. Dans le cas où les procédures de l'employeur ne prévoient pas le relevé provisoire avec solde, l'employeur et la Sûreté pourront convenir, suivant les circonstances et aux conditions prévues dans le présent alinéa, de faire bénéficier le policier de cette mesure.

Le poste devenu ainsi vacant sera, au besoin, comblé par un membre inscrit dans la banque de candidats de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau ou par l'ouverture d'un nouveau concours de sélection en accord avec les parties. Le salaire et autres frais afférents du nouveau membre seront toutefois défrayés par l'employeur durant la période où la Sûreté paie pour le membre en relevé provisoire.

Lorsque ce manquement ne survient pas dans le cadre de l'exécution des tâches de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau, la Sûreté peut mettre fin à l'entente.

Article 12 La formation requise par le responsable du Service des enquêtes sur l'intégrité financière, ou son représentant, est défrayée par la Sûreté.

Article 13 Le policier détaché qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa convention collective voit le présent contrat de services interrompu pendant son absence et il a droit à l'application par son employeur de ces dispositions.

Article 14 Le programme d'aide de la Sûreté est à la disposition du policier détaché jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de la présente entente.

Article 15 L'employeur et la Sûreté se réservent le droit de mettre fin à la participation du policier détaché au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à ce dernier. Si les circonstances le justifient, ce délai peut être réduit.

Le ou les postes devenus ainsi vacants seront, au besoin, comblés par un policier inscrit dans la banque de candidats de la Division des enquêtes sur la corruption et la malversation dans le cadre de l'opération Marteau ou par l'ouverture du nouveau concours de sélection en accord avec les parties.

Article 16

16.1 La présente entente peut être modifiée d'un commun accord par échange de lettres entre les parties signataires.

16.2 Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente entente, moyennant un avis écrit de soixante (60) jours donné aux autres parties. Les parties peuvent aussi mettre fin à la présente entente d'un commun accord par échange de lettres entre les signataires.

16.3 Tout courrier ou avis relatif à l'Entente doit être expédié aux adresses suivantes :

Pour la Sûreté

La conseillère au
Directeur général adjoint
Enquêtes criminelles
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais, 11e étage
Montréal (Québec)
H2K 3S7

Pour la Ville

L'inspecteur de la Section
Vigie des pratiques policières
Direction des opérations
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue St Urbain, 5e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M6

16.4 Les mesures relatives à la confidentialité des renseignements demeurent en vigueur malgré la résiliation de l'Entente.

16.5 L'Annexe A fait partie intégrante de la présente Entente.

16.6 L'Entente entrera en vigueur au moment de la dernière signature et pourra être renouvelée par échange de lettres entre les parties dans les 30 jours avant son échéance.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Jean Audette, à Montréal

Jean Audette
Directeur général adjoint
Sûreté du Québec

Ce 22e jour du mois de Novembre 2010

P. Brochet, à Montréal

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Service de police Ville de Montréal

Ce 6e jour du mois de décembre 2010

ANNEXE A

ENTENTE

LISTE DES MEMBRES POLICIERS

LA VILLE DE MONTRÉAL

SÛRETÉ DU QUÉBEC / ESCOUADE MARTEAU

NOM	PRÉNOM	GRADE	FONCTION	DATE ASSIGNATION	DATE EXPIRATION
Leduc	Michel	L/D		2009-12-07	2012-12-06
Desmarais	Pierre	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Balassa	Robert	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Chenevert	Martin	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Roy	Marco	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Filion	Laval	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Lamy	Luc	S/D		2009-12-09	2012-12-08
Vérissimo	Stéphan	S/D		2010-09-27	2012-12-08

Bureau du directeur général adjoint
Grande fonction des enquêtes criminelles

Le 8 janvier 2019

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Monsieur,

La présente fait suite à la correspondance qui vous a été transmise le 27 novembre dernier par le Commissaire par intérim, relative au renouvellement des ententes de prêt de service au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption suivant l'amendement de la *Loi sur la corruption*.

Tel que mentionné, l'Entente de prêt de service actuellement en vigueur entre nos organisations viendra à échéance le 31 mars 2019. À cet égard, nous tenons à vous remercier pour votre implication et collaboration auprès de la Sûreté du Québec au cours des dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

André Goulet

c.c. Frédérick Gaudreau, Commissaire par intérim, Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la lutte contre la corruption
Québec
Bureau du commissaire

Montréal, le 27 novembre 2018

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6

Objet **Renouvellement de l'Entente de prêt de service**

Monsieur le Directeur,

Dans la foulée de l'adoption du projet de loi 107 visant notamment à accroître la compétence et l'indépendance du Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC), le CLCC est devenu le premier corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption au Québec.

Comme vous le savez, pour réaliser sa mission, le CLCC bénéficie du prêt de service de membres policiers provenant de différentes organisations policières affectés au Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec (Sûreté) désigné pour faire partie de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). L'Entente régissant le prêt de service de vos membres est d'ailleurs conclue avec la Sûreté.

Or, la Loi concernant la lutte contre la corruption (LCLCC), amendée à la suite de l'adoption du projet de loi 107, prévoit que les membres dont les services sont prêtés par des corps de police agissent maintenant au sein d'une équipe spécialisée d'enquête sous l'autorité du commissaire associé aux enquêtes. La LCLCC prévoit également, à l'article 14, que les Ententes de prêt de service soient dorénavant conclues directement entre le commissaire et l'autorité de qui relève le corps de police.

Dans ce contexte et dans la mesure où vous souhaitez maintenir la participation de vos membres aux opérations de l'équipe spécialisée d'enquête du CLCC au sein de l'UPAC, j'entamerai des discussions au cours des prochaines semaines avec l'ensemble des partenaires dans le but de convenir d'une nouvelle Entente dont l'entrée en vigueur sera fixée au 1er avril 2019.

En tant que commissaire associé aux enquêtes et commissaire par intérim, c'est avec plaisir que j'irai vous rencontrer pour discuter des modalités de l'Entente à intervenir.

D'ici là, soyez assuré de ma volonté et de celle de mon équipe à assurer la continuité des opérations et à répondre à tous vos questionnements.

Le commissaire par intérim,

Frédérick Gaudreau

M 7931
2018-12-10

C.C. monsieur Serge Lamontagne, directeur général, Ville de Montréal
monsieur André Goulet, directeur général adjoint, Grande fonction des enquêtes criminelles, Sûreté du Québec

2100 avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5
Téléphone : 514 228-3098
Télécopieur : 514 873-0177
Ligne sans frais : 1 844 541-UPAC (8722)

Commissaire à la lutte
contre la corruption
Québec
Bureau du commissaire

Montréal, le 4 avril 2019

Monsieur Antonio Iannantuoni
Directeur adjoint intérimaire
Direction des enquêtes criminelles
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Renouvellement de l'Entente de prêt de service – modalités transitoires

Monsieur le Directeur adjoint,

Comme vous le savez, des discussions sont en cours entre le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) et l'ensemble des représentants des corps de police municipaux concernés dans le but de convenir de nouvelles ententes de prêt de service conformément à l'article 14 de la Loi concernant la lutte contre la corruption.

Comme les discussions se poursuivront au-delà du 31 mars 2019, date à laquelle prendra fin l'Entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec, je m'engage, à titre de commissaire par intérim, à assurer la continuité des opérations et à honorer, de façon transitoire, les modalités figurant à ladite Entente.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, je demeure disponible pour répondre à tous vos questionnements.

Le commissaire par intérim,

Frédérick Gaudreau

2100 avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5
Téléphone : 514 228-3098

Télécopieur : 514 873-0177
Ligne sans frais : 1 844 541-UPAC (8722

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année. / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit (8) postes policiers pour la même période. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente de prêt de service -FINALE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Audrey LÉVESQUE
Avocat(e) en droit du travail
Tél : 514 872-1319/514-280-3709
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICE DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENTRE :

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

corps de police spécialisé dont la charge est exercée par monsieur Frédérick Gaudreau, commissaire, dûment nommé en vertu de l'article 5 de *la Loi concernant la lutte contre la corruption*, (RLRQ, chapitre L-6.1) ayant son bureau au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, Montréal, Québec, H3C 3R5.

ci-après appelé le « **Commissaire** »

ET :

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé

ci-après appelée la « **Ville** »

ci-après communément appelés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 16 février 2011, par décret portant le numéro 114-2011, le Gouvernement du Québec a créé l'Unité permanente anticorruption (ci-après appelée l'« UPAC ») dont le mandat général consiste à lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics;

ATTENDU QUE l'Escouade Marteau de la Sûreté du Québec a été désignée afin de faire partie de l'UPAC par ledit décret;

ATTENDU QUE l'UPAC relève d'un Commissaire à la lutte contre la corruption;

ATTENDU QUE la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (RLRQ, chapitre L-6.1) (ci-après appelée la « LCLCC ») a été sanctionnée le 13 juin 2011;

ATTENDU QUE l'article 4 de la LCLCC institue la charge de Commissaire;

ATTENDU QUE le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle;

ATTENDU QUE le Commissaire exerce les fonctions qui lui sont conférées par la LCLCC, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 14 février 2018, le projet de loi n° 107 (L.Q. 2018, c. 1), *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs*;

GGB

ATTENDU QU' en vertu des articles 8.4 et 14 de la LCLCC et 89.1 et 89.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption formé, notamment, de membres d'un corps de police dont les services sont prêtés au commissaire, sur entente conclue entre celui-ci et l'autorité de qui relève ce corps de police;

ATTENDU QUE sous réserve des fonctions et des responsabilités confiées au commissaire associé aux enquêtes par la LCLCC, le commissaire définit les devoirs et les responsabilités des membres du corps de police spécialisé, dont les membres prêtés, et dirige leur travail conformément à l'article 13 de cette même loi;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le « SPVM ») affectait au moment de l'entrée en vigueur de la LCLCC des membres policiers au Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec (auparavant appelé l'Escouade Marteau) à la suite d'une entente de Prêt de service intervenue avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les activités du Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec font dorénavant partie intégrante de l'équipe spécialisée d'enquête dirigée par le commissaire associé aux enquêtes;

ATTENDU QUE le 6 janvier 2019, la Sûreté du Québec a fait parvenir une lettre au Directeur du SPVM mentionnant que l'entente actuelle venait à échéance le 31 mars 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu que l'entente de Prêt de service soit dorénavant conclue avec le Commissaire, conformément à l'article 14 de la LCLCC;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenir la participation et la contribution de ses membres policiers aux opérations du Commissaire et convenir des modalités d'un Prêt de service;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente-cadre de Prêt de service prévoyant l'affectation de membres policiers du SPVM au Commissaire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement au Commissaire.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente est une entente-cadre qui énonce les modalités régissant le Prêt de service de membres policiers du SPVM au Commissaire. Dans le cadre de ce Prêt de service, un maximum de 11 membres policiers est affecté simultanément au sein du Commissaire. Chaque membre policier affecté au Commissaire doit valider son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 1.

Le Commissaire reconnaît et accepte que la Ville ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne valide son consentement par la signature du formulaire d'attestation afin d'y être affecté.

2. INTERPRÉTATION

2.1 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) Annexe 1 : formulaire d'attestation du policier ou de la policière désignée.

b) Annexe 2 : procédure du ministère de la Sécurité publique concernant la communication des inconduites policières lors de procédures judiciaires.

c) Annexe 3 : article 23 du Contrat de travail 2015-2022 des policiers de la Sûreté du Québec.

d) Annexe 4 : règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal.

e) Annexe 5 : convention collective de travail intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, modifiée de temps à autre (ci-après « Convention collective »).

f) Comité de sélection : comité formé du commissaire associé aux enquêtes ou d'une personne qu'il désigne ainsi que de deux représentants du Commissaire.

g) Directeur du SPVM : directeur du Service de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

h) Période d'affectation : période maximale de 3 ans à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 1, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues de la présente entente. Le Policier désigné qui fait l'objet d'un prêt de service au Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec en date du 31 mars 2019 se voit reconnaître par les parties son temps d'affectation aux fins du calcul de sa Période d'affectation.

i) Prêt de service : prêt de service d'un maximum de 11 membres policiers du SPVM affectés simultanément au sein du Commissaire, en application de l'article 14 de la LCLCC.

j) Officier désigné : officier responsable du Service des enquêtes (ci-après appelé le « SE ») ou du Service du renseignement (ci-après appelé le « SR ») désigné par le commissaire associé aux enquêtes ou son représentant dûment autorisé.

k) Policier désigné : membre policier du SPVM affecté au Commissaire dans le cadre du présent Prêt de service, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

2.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET INTERPRÉTATION

2.2.1 La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au Prêt de service de membres policiers du SPVM affectés au sein du Commissaire. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

2.2.2 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2.2.3 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. Le Commissaire et la Ville reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

2.3 APPLICATION

Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des Policiers désignés individuellement. À cet effet, chaque Policier désigné doit signer le formulaire d'attestation prévu à l'Annexe 1.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 La Ville fournit au Comité de sélection, une liste de membres policiers du SPVM pouvant être affectés au sein du Commissaire afin d'occuper la fonction convenue entre le Commissaire et le SPVM en matière d'enquêtes criminelles ou pénales.

3.2 Les membres policiers sélectionnés par la Ville doivent avoir complété le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

3.3 La Ville effectue une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier inscrit à la liste mentionnée à l'article 3.1 dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le Policier désigné sera appelé à assumer au sein du Commissaire. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt *R*. c. *McNeil*, 2009 CSC 3, tels que précisés par la procédure annexée au Communiqué 2010-13 du ministère de la Sécurité publique concernant la communication des inconduites policières lors de procédures judiciaires et jointe à l'Annexe 2.

3.4 Le Comité de sélection désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie du Commissaire à partir de la liste des membres policiers transmise par le SPVM à l'Officier désigné à l'article 3.1.

3.5 La Ville effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. Le policier doit obtenir la cote de sécurité 3 afin d'être affecté au Commissaire. La Ville s'engage à confirmer par courriel au Commissaire la réussite du processus d'habilitation sécuritaire.

3.6 Une fois les vérifications complétées par la Ville, celle-ci transmettra au membre policier sélectionné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 1, dûment complété par la Ville pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties, désignés à l'article 16.1.

3.7 À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

4. DURÉE ET RÉSILIATION DU PRÊT DE SERVICE

4.1 Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente, et nonobstant la date de la dernière signature, la présente entente est en vigueur rétroactivement au 1er avril 2019, et ce, pour une durée de dix (10) ans, soit jusqu'au 31 mars 2029.

4.2 Chaque Policier désigné est affecté auprès du Commissaire pour sa Période d'affectation. Dans l'éventualité où le Policier désigné n'a pas terminé sa Période d'affectation au moment de l'échéance du présent protocole d'entente, les modalités de la présente entente s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que son affectation prenne fin.

4.3 Au terme de la Période d'affectation et avant que la présente entente ne soit expirée, le Directeur du SPVM et le Commissaire peuvent renouveler l'affectation

du Policier désigné pour une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de celui-ci. Chaque policier ne peut donc être affecté pour une période supérieure à 4 ans.

4.4 Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente entente de Prêt de service au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie et au Policier désigné.

4.5 Le Commissaire et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

4.6 La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

4.7 La résiliation de la présente entente ne dégage ni la Ville ni le Commissaire des obligations contractées durant son exécution.

4.8 Suite à la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord du Commissaire et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 4.1, conformément au processus de sélection prévu à l'article 3 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 1).

5. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES DES PARTIES

5.1 La Ville s'engage à verser au Policier désigné son traitement périodique et les conditions de travail applicables, selon les modalités de l'Annexe 5 ou en vertu des encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville.

5.2 Le Commissaire rembourse mensuellement à la Ville les coûts associés à l'affectation du Policier désigné. Le remboursement correspond à la somme équivalant à la rémunération du Policier désigné et toute autre somme due ou déboursée à ce dernier dans le cadre de son affectation au Commissaire, découlant de la Convention collective (Annexe 5) ou en vertu des encadrements administratifs applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, plus les taxes applicables, que ce soit à titre de conditions de travail, d'avantages sociaux y incluant les cotisations et frais d'adhésion à l'assurance collective et aux régimes de retraite, d'allocations, d'indemnités, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables.

Le remboursement s'effectue, sur présentation d'un compte détaillé par la Ville au Commissaire aux périodes définies par les Parties.

5.3 Les modalités de facturation entre le Commissaire et la Ville sont établies par l'entremise de :

Pour le Commissaire	**Pour la Ville**
Mathieu Blais Directeur de l'administration Commissaire à la lutte contre la corruption 2100, av. Pierre-Dupuy Aile 2, 3e étage, local 3010 Montréal (Québec) H3C 3R5 Téléphone : 514-228-3098 poste 12305 mathieu.blais@upac.gouv.qc.ca	Responsable du Module Missions internationales et services affaires 1441, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X 2M6 Téléphone : (514) 280-2975 Adresse courriel : prets.services@spvm.qc.ca

5.4 La facturation débute à la date d'affectation du Policier désigné figurant au formulaire d'attestation.

5.5 Le Commissaire se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires et d'en vérifier l'exactitude même après le versement d'une somme.

5.6 Le Commissaire défraie tous les frais de déplacement ou autres dépenses encourus par le Policier désigné durant la Période d'affectation, ainsi que les heures supplémentaires qu'il effectue à la demande du Commissaire, étant entendu que la Ville n'est pas tenue de débourser ces frais et dépenses pendant la durée du Prêt de service et ne paie aucune heure supplémentaire ou n'accepte aucune demande du Policier désigné visant du temps à compenser.

5.7 Toute réclamation supérieure aux modalités financières prévues à la présente entente ou non visée par celle-ci fera l'objet de discussions entre les parties.

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1 Le Policier désigné demeure un employé de la Ville dans le cadre du Prêt de service.

6.2 Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la Ville. Il continue de se conformer aux lois et règlements visant le SPVM, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne (Annexe 4), à la convention collective (Annexe 5) et aux encadrements administratifs applicables de la Ville, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, et la Ville continue d'exercer un contrôle administratif et disciplinaire à son égard.

6.3 Le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'Officier désigné dans le cadre de sa Période d'affectation. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein du Commissaire. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive du Commissaire qui soit incompatible avec celle de la Ville, il doit se référer à l'Officier désigné, qui fera le lien avec l'inspecteur du Service des enquêtes criminelles du SPVM ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.4 Le Policier désigné doit s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente entente. Ses fonctions et responsabilités sont celles de la fonction policière convenue entre le Commissaire et le SPVM en matière d'enquêtes criminelles ou pénales, identifiée à l'Annexe 1.

6.5 L'Officier désigné supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention, en des termes précis, les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs du Commissaire. De plus, le SPVM et le Commissaire doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6 L'Officier désigné transmet mensuellement à l'inspecteur du Service des enquêtes criminelles du SPVM ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

6.7 Le Commissaire veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et rembourse à la Ville toute somme déboursée par cette dernière à l'égard du Policier désigné, et en ce qui concerne sa responsabilité civile à l'égard des tiers dans le contexte de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) ou par application de la Convention collective (Annexe 5).

Convention collective et régime de retraite

6.8 Les parties acceptent que la Convention collective (Annexe 5), de même que le régime de retraite de ce dernier, sous réserve de ses conditions, continuent de s'appliquer pendant la Période d'affectation en vertu du présent Prêt de service, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

6.9 Le Commissaire s'engage à respecter les dispositions des annexes 4 et 5 et des encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autre, notamment le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables;

Lieu d'affectation

6.10 Le lieu d'affectation du Policier désigné est situé dans les locaux du Commissaire, situés au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal (Québec), H3C 3R5.

6.11 Le Commissaire n'assume aucun frais de déplacement entre le lieu d'affectation et les bureaux du SPVM ou la résidence du Policier désigné et ce dernier renonce à en réclamer.

Ressources matérielles

6.12 Le Commissaire fournit au Policier désigné le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein du Commissaire.

6.13 Le Policier désigné utilise le matériel fourni par le Commissaire aux fins de son affectation au sein du Commissaire et le remet à l'Officier désigné à la fin de sa Période d'affectation.

Horaire de travail

6.14 Le Policier désigné travaille sur une relève de jour qui débute entre 6 h 30 et 7 h 30.

6.15 L'Officier désigné peut modifier l'horaire de travail, selon les besoins opérationnels du Commissaire, sur préavis de trente-cinq (35) jours.

6.16 La journée régulière de travail du Policier désigné est de 8.5 heures. Elle exclut le temps de déplacement entre le lieu d'affectation et les bureaux du SPVM ou la résidence du Policier désigné et inclut 1 heure pour la période de repas. Cette période de repas se situe généralement durant les heures habituelles de repas.

Vacances annuelles et congés fériés

6.17 Le Policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et de congés fériés qui lui sont accordés et doit être rémunérés de la même manière que lorsqu'il est au service de la Ville.

6.18 Les jours de vacances et les congés fériés déjà approuvés par la Ville, à titre d'employeur du Policier désigné, sont respectés par l'Officier désigné.

6.19 Les jours de vacances et les congés fériés du Policier désigné sont fixés et pris conformément à l'article 23 ou son équivalent du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec en vigueur (Annexe 3).

Heures supplémentaires

6.20 Toute heure supplémentaire doit être préalablement approuvée par l'Officier désigné et sera remboursée par le Commissaire à la Ville, conformément à la Convention collective (Annexe 5). Il est entendu que le SPVM peut rappeler au

travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail au Commissaire, aux frais de la Ville. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour au SPVM.

Congés de maladie

6.21 Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre de congés de maladie qui lui sont accordés et rémunérés lorsqu'il est au service de la Ville.

6.22 Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'Officier désigné dans les meilleurs délais et autorisées par celui-ci.

6.23 Malgré l'article 6.22, en cas d'absence pour maladie prolongée (30 jours ou plus), le Commissaire et la Ville peuvent remplacer le Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de dix (10) jours au Policier désigné et à l'autre partie. Si, après 40 jours d'absence pour maladie, la Ville n'a pas remplacé le Policier désigné, le Commissaire cesse de rembourser à la Ville le salaire et les avantages sociaux à partir du 41ième jour.

Congé parental

6.24 Le policier désigné continue de bénéficier des dispositions relatives aux droits parentaux lorsqu'il est au service de la Ville.

6.25 Malgré le paragraphe précédent, l'affectation du policier désigné est interrompue pendant son absence et le Commissaire cesse de rembourser à la Ville l'ensemble des sommes prévues à la section responsabilités financières des parties.

6.26 Avec l'accord des parties, le Policier désigné peut être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à l'article 3 de la présente entente.

Régime particulier applicable au Policier désigné

6.27 Le Policier désigné est réputé être le préposé du Commissaire dans le cadre de son affectation au SE en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6.28 La Ville demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le policier désigné au Commissaire peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions en vertu de la présente entente.

6.29 Après trente (30) jours d'absence pour lésions professionnelles, le Commissaire et la Ville peuvent remplacer le Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de dix (10) jours au Policier désigné et à l'autre partie. Si, après 40 jours d'absence pour lésions professionnelles, la Ville n'a pas remplacé le Policier désigné, le Commissaire cesse de rembourser à la Ville le salaire et les avantages sociaux.

Assignation à la cour

6.30 Dans l'éventualité où le Policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein du Commissaire, y incluant pour la préparation de son témoignage, ce dernier assume toutes les sommes et les frais qui pourraient être dus, le cas échéant, selon la Convention collective (Annexe 5) ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville, et ce, même si l'affectation est terminée au moment du témoignage.

6.31 Dans le cas où le policier est retraité lorsqu'il doit aller témoigner devant un tribunal en vertu de l'article précédent, le Commissaire assume les sommes encourues par celui-ci selon la Convention collective (Annexe 5) ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville.

6.32 Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté au Commissaire, la Ville accepte de le libérer pour assister un procureur concernant une cause relative au Commissaire, moyennant l'accord préalable de la Ville quant à la durée et les mêmes modalités de remboursement que celles prévues à l'article 6.30.

6.33 Le Commissaire accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la Ville, le cas échéant.

Rapport d'évaluation

6.34 L'Officier désigné transmet à la Ville une évaluation du rendement du Policier désigné.

6.35 L'Officier désigné donne la possibilité au Policier désigné d'examiner l'évaluation et de formuler des commentaires avant que celle-ci ne soit transmise à la Ville.

7. FORMATION

7.1 Au cours de la Période d'affectation, la Ville s'assure que le Policier désigné maintienne ses compétences professionnelles.

7.2 La formation requise par le Commissaire est défrayée par ce dernier.

8. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

8.1 Le Commissaire tient la Ville indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective (Annexe 5), telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation dans le cadre de la présente entente.

8.2 En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la Ville ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, le Commissaire s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la Ville et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.

8.3 Le Commissaire dégage et tient indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.

8.4 Le Commissaire peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.

8.5 Le Commissaire s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.

8.6 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la Ville à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

9. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATION

9.1 Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la Ville. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) ne peuvent pas être exercés par les employés du Commissaire.

En cas de contestation d'une mesure disciplinaire par voie de grief résultant du travail du policier désigné au sein du Commissaire, les coûts de cette contestation sont assumés par la Ville.

9.2 L'Officier désigné communique au Directeur-adjoint de la Direction des enquêtes criminelles du SPVM immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

9.3 En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, le Commissaire ou la Ville ou le SPVM peut mettre fin à l'affectation du Policier désigné.

10. CONFIDENTIALITÉ DES SYSTÈMES ET DES DOCUMENTS

10.1 La Ville s'assure, annuellement, de l'absence de casier judiciaire du Policier désigné afin que ses accès au CRPQ au sein du Commissaire soient actualisés.

10.2 Le SPVM transmet à l'Officier désigné, par écrit, le résultat des vérifications des antécédents judiciaires du Policier désigné.

10.3 Dans l'éventualité où les vérifications démontrent que le Policier désigné a été trouvé coupable d'une infraction ou d'un acte criminel, le commissaire associé aux enquêtes, à titre de responsable de l'agence, détermine si le Policier désigné constitue un risque pour la sécurité du CRPQ, comme prévu aux normes de sécurité du CRPQ.

10.4 Le Policier désigné ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les différentes banques de données policières et systèmes informatiques mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation applicables au sein du Commissaire.

L'Officier désigné se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin aux accès du Policier désigné qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

10.5 Le Policier désigné doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein du Commissaire soient toujours effectués conformément aux lois, règlements, politiques et procédures applicables au sein du Commissaire. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- **a.** protéger en tout temps la confidentialité de toute information et de tout document auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions au sein du Commissaire, et ce, quel qu'en soit leur support;
- **b.** préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;
- **c.** se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

10.6 Le Policier désigné ne doit pas divulguer les informations ou les documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein du

Commissaire ou selon les modalités exigées lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite de l'Officier désigné ou si la loi ou un tribunal l'exige.

10.7 Le Policier désigné ne doit, en aucun temps, faire usage de l'information ou des documents auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de ses fonctions.

10.8 Le Policier désigné doit remettre toute information et tout document, peu importe le support, qui lui ont été remis par le Commissaire et la Sûreté du Québec à la fin de sa Période d'affectation.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Directeur du SPVM informe dans les plus brefs délais le commissaire associé aux enquêtes ou son représentant de toute divulgation formulée par le Policier désigné en vertu de l'article 118 de la *Loi sur la police*.

12. REMISE DE LA DOCUMENTATION

Dès son arrivée, l'Officier désigné remet au Policier désigné les documents nécessaires à l'application de la présente entente.

13. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute obligation qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les obligations concernant la confidentialité des systèmes et des documents, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné dans le cadre du Prêt de service et de l'entente.

14. MODE AMIABLE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers pour les assister dans la recherche de la solution.

15. MODIFICATION

15.1 Aucune modification aux termes de cette Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties.

16. REPRÉSENTANTS ET COMMUNICATION

16.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

Pour le Commissaire

Commissaire associé aux enquêtes
Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, av. Pierre-Dupuy
Aile 2, 3e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5
Téléphone : 514-228-3098

Pour la Ville

Responsable du Module Missions internationales et services affaires
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone : (514) 280-2975
Adresse courriel :
prets.services@spvm.qc.ca

16.2 Tout changement de coordonnées de l'un d'eux doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

17. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé en quatre (4) exemplaires :

LE COMMISSAIRE

Par : _____ _____

M. Frédérick Gaudreau, commissaire — Date

LA VILLE

Par : _____ _____

Monsieur Sylvain Caron, — Date

Directeur du Service de police de la Ville de Montréal

Cette Entente a été approuvée par la résolution/Décision _____

le _____.

ANNEXE 1
ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) AFFECTÉ(E)

Prénom et Nom de l'employé(e) affecté(e) : _____

Grade / Rang : _____

Date de début de l'affectation : _____

Date de fin de l'affectation : _____

Fonction au sein du Commissaire : _____

Lieu d'affectation : 2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, Montréal, Québec, H3C 3R5

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) AFFECTÉ(E)

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de l'Entente relative au prêt de service de policiers du SPVM de la Ville de Montréal au Commissaire à la lutte contre la corruption (« Entente »), incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma convention collective continuent de s'appliquer pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Entente que j'accepte.

J'accepte d'être affecté(e) au Commissaire, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente Entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée à la discrétion du SPVM et du Commissaire, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et du Commissaire, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à_____, province de Québec, le _____2021.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à_____, province de Québec, le _____2021.

_____
(Prénom et nom)
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE 2
PROCÉDURE SUR LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INCONDUITES POLICIÈRES ENTRE LES CORPS DE POLICE ET LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Sécurité publique Québec

PROCÉDURE SUR LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INCONDUITES POLICIÈRES ENTRE LES CORPS DE POLICE ET LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

MAI 2015

Table des matières

Page

MISE EN CONTEXTE **3**

1. DÉFINITIONS **4**

2. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES INCONDUITES POLICIÈRES PAR LES CORPS DE POLICE **4**

3. IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AU DPCP **5**

3.1 Préparation de la liste des policiers impliqués **5**

3.2 Analyse des déclarations d'inconduites **6**

3.3 Préparation de la documentation relative aux inconduites **7**

4. TRANSFERT DES RENSEIGNEMENTS AU DPCP **7**

4.1 Nouvelle inconduite ou évaluation d'inconduite en cours de procédure **8**

4.2 Avis au policier concerné **8**

Déclaration du policier - ANNEXE A **9**

Liste des inconduites policières - ANNEXE B **10**

Fiche - inconduite policière - ANNEXE C **11**

MISE EN CONTEXTE

La présente procédure a été élaborée en collaboration avec des représentants des corps de police de Laval, Montréal, Québec et de la Sûreté du Québec, de l'Association des directeurs de police du Québec, du Ministère de la Sécurité publique et du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après, le « DPCP »). Elle s'applique à tous les corps de police québécois.

Le 16 janvier 2009, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu une importante décision dans l'affaire *R. c. McNeil*[1]. Cette décision s'inscrit dans la foulée des arrêts antérieurs *Stinchcombe*[2], *O'Connor*[3] et *Mills*[4], du plus haut tribunal du pays, sur la communication de renseignements par le poursuivant à l'accusé. Pour l'essentiel, la Cour Suprême est d'avis que les corps de police doivent fournir au poursuivant les renseignements concernant l'inconduite d'un policier qui participe à la poursuite engagée contre l'accusé dans deux cas :

- ✓ l'inconduite est liée à l'enquête relative à l'accusé;

- ✓ il est raisonnable de penser que l'inconduite risque d'avoir des répercussions sur la poursuite engagée contre l'accusé parce qu'elle peut mettre en cause l'honnêteté ou l'intégrité du policier.

Conséquemment, la procédure porte sur le processus de collecte de renseignements au sujet des inconduites policières par les corps de police, sur l'identification des inconduites qui doivent être communiquées au DPCP et sur le processus de transfert de ces renseignements au DPCP.

L'objectif poursuivi par la procédure est d'encadrer les pratiques à l'échelle provinciale tout en octroyant une certaine flexibilité considérant les particularités régionales, et ce, dans le respect des enseignements de la Cour.

Diverses mesures sont prévues afin de préserver la confidentialité des renseignements collectés au sujet des inconduites, de même que la possibilité pour le policier concerné de transmettre ses commentaires.

[1] 2009 CSC 3
[2] [1991] 3 R.C.S. 326.
[3] [1995] 4 R.C.S. 411.
[4] [1999] 3 R.C.S. 668.

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente procédure :

« Policier mandaté » : Policier dûment désigné par son corps de police afin de prendre connaissance des fiches d'inconduites et de les traiter. À défaut d'une désignation, le gestionnaire policier au dossier est d'office considéré comme étant un policier mandaté.

« PPCP mandaté » : Procureur aux poursuites criminelles et pénales (ci-après, le « PPCP ») désigné pour rencontrer le policier mandaté afin de traiter les fiches d'inconduites. À défaut d'une désignation, le procureur responsable du dossier d'accusation est d'office considéré comme étant un PPCP mandaté.

2. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES INCONDUITES POLICIÈRES PAR LES CORPS DE POLICE

Le dossier d'inconduite d'un policier comporte les renseignements contenus dans les banques de données[5] et ceux transmis par le policier.

Afin de collecter les renseignements relatifs aux inconduites de ses policiers, le corps de police utilise le document intitulé « *Déclaration du policier – Annexe A* ». Dans ce document, le policier déclare s'il a fait l'objet d'une inconduite et, le cas échéant, les renseignements relatifs à la nature de celle-ci y sont décrits.

Les inconduites qui doivent faire l'objet de la déclaration du policier sont les suivantes :

- Accusation ou déclaration de culpabilité à une infraction au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;
- Accusation ou déclaration de culpabilité[6] à une infraction aux autres lois fédérales ou provinciales[7] ainsi qu'au *Code de déontologie des policiers du Québec*, aux règlements et règles en matière disciplinaire concernant un corps de police.

L'inconduite est celle pour laquelle le policier n'a pas obtenu un pardon, une suspension du casier judiciaire[8] ou autre mesure semblable[9], suivant les lois et règlements applicables.

En premier lieu, le corps de police prépare pour chacun de ses policiers le document « *Déclaration du policier – Annexe A* » en y colligeant, le cas échéant, toutes les inconduites connues. Cette étape implique la consultation de toutes les bases de données concernées afin de garantir que toutes les accusations et les déclarations de culpabilité soient portées au dossier d'inconduite du policier visé.

Par la suite, le corps de police s'assure que chacun de ses policiers complète et maintienne à jour le document « *Déclaration du policier – Annexe A* ». Le policier doit s'assurer que les renseignements contenus dans sa déclaration sont véridiques et complets. Il doit également s'assurer de la mise à jour de son dossier d'inconduite. À cet égard, il doit aviser dès que possible le directeur de police ou son représentant de toute modification aux renseignements contenus dans sa déclaration. Dans ce cas, le corps de police apporte les modifications nécessaires à la déclaration du policier concerné.

---

[5] Dans le cas des plaintes ou sanctions en déontologie, le rôle du corps de police se limite à consulter les renseignements en sa possession au moment de la vérification, puisque le Commissaire à la déontologie policière est considéré comme un tiers au sens de l'arrêt *O'Connor*.

[6] Ces termes sont utilisés dans leur sens générique et incluent une citation déontologique et un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec, de même que les citations et manquements aux règlements disciplinaires.

[7] Dans le cas du Code de la sécurité routière, L.R.Q. c. C-24.2, seules sont prévues les infractions de délit de fuite (art. 168 et 171) et de vitesse ou action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la propriété (art. 327).

[8] On peut considérer une absolution inconditionnelle ou sous conditions (art. 730 C.cr.) comme une suspension du casier judiciaire après l'écoulement d'un (1) an suivant la date de l'ordonnance inconditionnelle et de trois (3) ans suivant la date de l'ordonnance sous conditions.

[9] Il doit donc s'agir d'une forme de pardon prévu par la loi, comme une excuse déontologique ou une radiation disciplinaire. Cela exclut les seules dispositions prévues dans certaines conventions collectives si elles ne sont pas supportées par une loi.

3. IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AU DPCP

L'identification des renseignements sur les inconduites qui doivent être transmis au DPCP comporte plusieurs étapes : la préparation de la liste des policiers impliqués dans l'enquête, l'analyse par le policier mandaté des inconduites via le document « *Déclaration du policier – Annexe A* », la préparation de la documentation relative aux inconduites en rédigeant les documents intitulés « *Liste des inconduites policières – Annexe B* », le cas échéant, ainsi que la « *Fiche – inconduites policières – Annexe C* ».

3.1 Préparation de la liste des policiers impliqués

Lors de la préparation d'un dossier d'accusation (s) (confection du rapport d'enquête), le responsable du dossier prépare la liste des policiers impliqués dans l'enquête[10].

Le policier impliqué est celui qui participe à l'enquête dans laquelle il a joué un rôle autre que périphérique. Les fonctions suivantes constituent un rôle autre que périphérique, notamment :

- enquêteur responsable du dossier;
- policier ayant recueilli la déclaration d'un suspect ou des principaux témoins à charge;
- affiant d'un affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire de quelque sorte en vertu de lois fédérales ou du Québec;
- responsable des pièces à conviction;
- contrôleur d'un agent civil d'infiltration (ACI);
- agent d'infiltration;
- expert;
- et, de façon générale, tout policier ayant exercé une fonction qui n'est pas sans importance au regard de la preuve recueillie.

3.2 Analyse des déclarations d'inconduites

Le corps de police s'assure que la vérification des inconduites policières concernant les policiers impliqués dans l'enquête soit faite avant ou le plus tôt possible après l'autorisation de la plainte.

Le policier mandaté doit procéder à une analyse de chacune des déclarations des policiers impliqués dans l'enquête concernant leurs inconduites (« *Déclaration du policier – Annexe A* » afin de déterminer celles qui feront l'objet d'une consultation auprès du PPCP mandaté.

Il doit systématiquement sélectionner toutes les accusations et déclarations de culpabilité pour une infraction en vertu du *Code criminel* et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Pour ce qui est des autres inconduites, il doit sélectionner celles qui sont pertinentes[11], c'est-à-dire celles qui sont en lien avec le dossier d'enquête[12], notamment :

- l'inconduite liée à l'enquête[13];
- l'inconduite en semblable matière à l'accusation portée contre l'accusé[14];

[10] Cette procédure implique que c'est le corps de police qui détermine les policiers qui sont impliqués au sens de la définition. Il s'agira généralement des policiers apparaissant à la liste des témoins préparée par le responsable du dossier.

[11] En cas de doute relativement au fait qu'une inconduite est ou non pertinente, le policier mandaté sera bien avisé de la communiquer au PPCP mandaté.

[12] Pour plus de précision, les inconduites mentionnées au bas de l'annexe B n'ont pas à être communiquées au PPCP mandaté, sauf si elles sont en lien avec le dossier d'enquête.

[13] La Cour suprême désigne aussi cette inconduite comme celle reprochée à un policier qui se rapporte au fait à l'origine de l'accusation portée contre l'accusé. Elle l'illustre par l'exemple du policier qui est accusé en vertu de la législation provinciale d'avoir eu recours à une force excessive lors de l'arrestation de l'accusé (*McNeil*, par. 54).

[14] Dans *McNeil*, l'accusé avait été trouvé coupable de possession de cocaïne dans le but de trafic et de trafic de marijuana. Il apprit avant sentence que le policier qui l'avait arrêté avait notamment des accusations

- l'inconduite comportant un élément de malhonnêteté;
- l'inconduite concernant l'administration de la justice;
- l'inconduite tendant à démontrer un manque d'intégrité.

3.3 Préparation de la documentation relative aux inconduites

Le corps de police doit conserver une preuve de cette vérification. À cet égard, le policier mandaté peut utiliser le document intitulé *« Liste des inconduites policières - Annexe B) »*. Ce document contient la liste de tous les policiers impliqués au dossier avec la confirmation de recherche positive ou négative d'inconduite(s) pertinente(s) dans leur dossier. Outre ce document, tout autre moyen convenu entre le policier mandaté et le PPCP mandaté fait preuve de cette vérification et doit être communiqué à ce dernier sur demande.

Pour chaque inconduite sélectionnée, le policier mandaté rédige le document intitulé « *Fiche - Inconduite policière - Annexe C* **»**, lequel décrit l'inconduite du policier concerné (nature, résumé, étape). Ce document est remis au PPCP mandaté. Il est joint, le cas échéant, au document *« Liste des inconduites policières - Annexe B »*.

4. TRANSFERT DES RENSEIGNEMENTS AU DPCP

Muni de la « *Fiche - Inconduite policière - Annexe C »* et s'il y a lieu de la *« Liste des inconduites policières - Annexe B* », le policier mandaté consulte en personne le PPCP mandaté. Lorsqu'il est peu commode de le faire en raison de l'éloignement, d'un manque d'effectifs ou tout autre motif raisonnable, la consultation pourra être conduite avec les adaptations nécessaires par une autre voie de communication.

Cette consultation doit avoir lieu avant que l'accusé soit appelé à choisir son mode de procès ou à présenter son plaidoyer. En cas de réelle impossibilité, la consultation doit être tenue dans les plus brefs délais.

Lors de cette consultation, le policier mandaté et le PPCP mandaté discutent de la pertinence des inconduites sélectionnées et ils déterminent lesquelles seront communiquées à la défense. De plus, le policier mandaté discute avec le PPCP mandaté de l'opportunité :

- d'exiger de l'accusé ou de son procureur un engagement de non-diffusion des inconduites à des fins autres que d'offrir une défense pleine et entière;

- de demander au tribunal une ordonnance de non-diffusion à leur égard;

- de rappeler à son procureur, dans le document décrivant des inconduites qui lui sera remis, ses obligations déontologiques.

À la suite de cette consultation, le PPCP mandaté prépare un document décrivant les inconduites retenues, lequel sera remis à l'accusé ou à son procureur. Les documents *« Liste des inconduites policières - Annexe B* » et « *Fiche - Inconduites policières - Annexe C* **»** ne sont pas communiqués à l'accusé ni à son procureur.

4.1 Nouvelle inconduite ou évaluation d'inconduite en cours de procédure

Dans le cas où une inconduite s'ajoute en cours d'instance, le policier mandaté procède selon les termes de la présente procédure.

Dans le cas où une inconduite écartée se révèle par la suite pertinente en cours d'instance, une nouvelle consultation est tenue entre le policier mandaté et le PPCP mandaté selon les termes de la présente procédure.

Si un PPCP décide d'assigner un policier dont la déclaration sur ses inconduites (« *Déclaration du policier – Annexe A* ») n'a pas été analysée, le policier mandaté procède selon les termes de la présente procédure.

---

disciplinaires pendantes concernant la consommation de cocaïne à l'époque de l'arrestation. La Cour a estimé que ces inconduites devaient être communiquées (par. 59).

4.2 Avis au policier concerné

Le policier concerné doit être informé que des renseignements au sujet de son ou ses inconduite(s) ont été transmis au PPCP mandaté et qu'ils pourraient, le cas échéant, être divulgués à la défense. Le policier concerné peut transmettre ses commentaires écrits au policier mandaté qui les fera suivre au PPCP mandaté.

Il importe de mentionner que les renseignements strictement personnels des policiers[15] ne doivent, en aucune circonstance, être transmis au PPCP mandaté.

[15] Par exemple : adresse domiciliaire, numéros de téléphone au domicile ou cellulaire, date de naissance, etc.

DÉCLARATION DU POLICIER
ANNEXE A
Renseignements confidentiels

Nom :	Prénoms :	Grade :
Unité :	Matricule :	Année de la vérification :

Par la présente, je déclare que :

☐ **: Je n'ai aucune inconduite survenue en quelque lieu que ce soit à ajouter.**
(Passez directement à la section signature)

☐ **: J'ai une ou des inconduites à ajouter.**

(Cochez l'une des 4 cases appropriées et donnez les détails de l'inconduite à ajouter dans la section prévue à cette fin.)

1.	☐	J'ai été reconnu coupable, en vertu du Code criminel, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ou à une autre loi pénale fédérale ou provinciale[16], ou d'une autre loi semblable, en quelque lieu que ce soit, pour laquelle une réhabilitation n'a pas été accordée.
2.	☐	J'ai été reconnu coupable d'une inconduite, en vertu d'un règlement sur la discipline des policiers ou du Code de déontologie des policiers du Québec et pour laquelle une excuse ou une radiation n'a pas été accordée.
3.	☐	J'ai une accusation (cause pendante), en vertu du Code criminel, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, une autre loi pénale fédérale ou provinciale ou d'une autre loi semblable en quelque lieu que ce soit.
4.	☐	J'ai une accusation (cause pendante) d'inconduite en vertu d'un règlement sur la discipline des policiers ou du Code de déontologie des policiers du Québec pour laquelle un avis a été émis.

Si les informations sont incomplètes, inscrivez dans le tableau ci-dessous les éléments manquants en décrivant toute accusation ou déclaration de culpabilité (détails de l'inconduite) :

Date de l'inconduite	Infraction reprochée / # cause / détails de l'inconduite	Sanction / Sentence

Note : Si de l'espace supplémentaire est requis, utilisez une feuille complémentaire.

J'affirme que les renseignements que j'ai fournis sont véridiques et complets. Je suis conscient de mon obligation d'assurer la mise à jour de mon dossier d'inconduite au directeur de mon corps de police.

Signature :	Date : AA/M/J

Distribution : Organisation

[16] Dans le cas du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), n'inclure que les infractions de délit de fuite (art. 168 et 171) et de vitesse ou action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la propriété (art. 327).

LISTE DES INCONDUITES POLICIÈRES
ANNEXE B

Renseignements confidentiels / Utilisation restreinte au DPCP / Ne pas transmettre à la défense

No dossier – Cour :	Reine contre :
No dossier – Police :	
Cour – Juridiction et lieu) :	PPCP Mandaté :
Accusation(s) :	

POLICIERS IMPLIQUÉS			
Nom	**Matricule**	**Présence d'inconduite(s) pertinente(s) communiquée(s) à la Poursuite***	
		OUI	**NON**
1.		☐	☐
2.		☐	☐
3.		☐	☐
4.		☐	☐
5.		☐	☐
6.		☐	☐
7.		☐	☐
8.		☐	☐

Nom du policier mandaté :	Signature :	Matricule :	Date (AA/M/J)
Nom de l'officier responsable :	Signature :	Matricule :	Date (AA/M/J)

******Exceptions et pertinence*

Le policier mandaté n'est pas tenu de communiquer les inconduites suivantes, sauf si elles sont en lien avec l'accusation portée contre l'accusé :

A)

- Horaire de travail : modification, absence, retard, demande de congé;
- Refuser l'ordre d'un officier;
- Équipement (inclus vêtements, véhicules et toutes autres propriétés du Corps de police ou de la Ville : perdre, prêter, vendre, négliger l'entretien)
- Double emploi;
- Se livrer à toutes activités politiques interdites par la Loi sur la police;
- Boissons alcooliques : exhaler, transporter, consommer en uniforme ou en devoir;
- Attitude – comportement – impolitesse.

B)

- Lorsque l'inconduite n'est pas pertinente selon les paramètres établis par la procédure provinciale en vigueur conformément au Communiqué émis par le Ministère de la Sécurité publique

Distribution : Originale – Procureur du DPCP Copie – Selon l'organisation

FICHE – INCONDUITE POLICIÈRE
ANNEXE C
Renseignements confidentiels / Utilisation restreinte au PPCP / Ne pas transmettre à la défense

No dossier – Cour :	No dossier interne et/ou no d'événement	Date de vérification (AA/M/J)

POLICIER CONCERNÉ		
Nom :	**Prénom :**	**Matricule :**

RÉSUMÉ DE L'INCONDUITE

NIVEAU			
Criminel : ☐	**Pénal :** ☐	**Déontologique :** ☐	**Disciplinaire :** ☐

ÉTAPES			
Accusé / cité ☐	**Déclaré coupable / dérogatoire :** ☐	**Appel / Grief en cours :** ☐	**Terminé / clos :** ☐

ACCUSATION(S) / MANQUEMENT(S)				
Article :	**Description :**	**Date du verdict : (AA/M/J)**	**Verdict :**	**Sanction / sentence :**

SOUMIS PAR :		
Nom / Prénom :	**Signature :**	**No de téléphone :**
Courriel :		**Date de vérification (AA/M/J)**

SECTION RÉSERVÉE AU POLICIER MANDATÉ				
Nom du PPCP :		**Annexe C transmise :** **Oui** ☐ **Non** ☐		**Date de la communication (AA/M/J)**
PPCP divulgue ☐	**PPCP ne divulgue pas** ☐	**PPCP prend en délibéré** ☐	**Policier concerné à aviser :**	**Policier avisé (date AA/M/J)**
Nom du policier mandaté				

Distribution : Originale – Procureur du DPCP Copie – Selon l'organisation

ANNEXE 3
ARTICLE 23 DU CONTRAT DE TRAVAIL 2015-2022 DES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 23 VACANCES ANNUELLES ET CONGÉS FÉRIÉS

Vacances annuelles

23.01 La période d'acquisition de vacances correspond à l'année financière de la Sûreté, soit du 1er avril au 31 mars.

Durant ses vacances, le membre continue de recevoir son traitement.

23.02 Le membre qui, au 1er avril d'une année, a moins d'une (1) année de service continu, a droit à un nombre d'heures de vacances annuelles payées qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre sa date d'embauche et le 31 mars suivant. Aux fins d'établir ce nombre d'heures, un membre ayant été à l'emploi de la Sûreté durant trois cent soixante-quatre (364) jours se voit créditer cent quarante-quatre (144) heures de vacances.

À compter de la date de son embauche et jusqu'au 31 mars suivant, le membre peut prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal au nombre d'heures de vacances établi à l'alinéa précédent. Au 1er avril, le membre peut également prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal à cent soixante-deux (162) heures moins le nombre d'heures de vacances créditées au 1er avril. Ces heures de congés sont accordées conformément aux modalités prévues aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08.

23.03 1) Le membre qui, au 1er avril d'une année, a :

a) un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-deux (162) heures;

b) dix-sept (17) ans de service continu, a droit à cent soixante-et-onze (171) heures;

c) dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingts (180) heures;

d) vingt (20) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-dix-huit (198) heures;

e) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent sept (207) heures;

f) vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent seize (216) heures;

g) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent vingt-cinq (225) heures;

h) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent quarante-trois (243) heures;

i) trente (30) ans de service continu, a droit à deux cent cinquante-deux (252) heures;

j) trente-deux (32) ans de service continu, a droit à deux cents soixante-et-une (261) heures.

2) À compter du 1er avril 2018, le membre qui a :

a) un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-deux (162) heures;

b) six (6) ans de service continu, a droit à cent soixante-et-onze (171) heures;

c) dix (10) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingts (180) heures;

d) quatorze (14) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-neuf (189) heures;

e) dix-sept (17) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-dix-huit (198) heures;

f) dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à deux cent sept (207) heures;

g) vingt (20) ans de service continu, a droit à deux cent vingt-cinq (225) heures;

h) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent trente-quatre (234) heures;

i) vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent quarante-trois (243) heures;

j) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent cinquante-deux (252) heures;

k) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent soixante-dix (270) heures;

l) trente (30) ans de service continu, a droit à deux cent soixante-dix-neuf (279) heures;

m) trente-deux (32) ans de service continu, a droit à deux cents quatre-vingt-huit (288) heures.

Le membre en congé sans traitement et celui relevé provisoirement de ses fonctions, voit son nombre d'heures de vacances réduit, le cas échéant, au prorata du traitement reçu si l'absence excède trente (30) jours.

23.04 Aux fins du présent article, les expressions suivantes signifient :

a) Service continu :

1) toute période d'emploi à la Sûreté à titre de membre régulier à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année entre chaque période;

2) toute période d'emploi à titre d'agent auxiliaire à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année depuis la fin de son emploi comme agent auxiliaire et son embauche comme membre régulier à la Sûreté;

3) dans le cas du policier municipal intégré qui était titulaire d'un emploi permanent, les années de service qui lui étaient reconnues par le corps de police municipal auquel il appartenait le jour précédant son transfert à la Sûreté;

4) toute période d'emploi à titre de policier régulier à temps complet dans un corps policier au Canada à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours entre chaque période et entre la fin de son dernier emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté;

5) toute période continue d'emploi à titre d'employé permanent au gouvernement du Québec, tel que défini au paragraphe 33.06, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours depuis la fin de son emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté.

b) Groupe fonctionnel :

Tous les membres affectés à un même secteur d'activités, à l'intérieur d'une même unité de travail.

Le calcul des périodes mentionnées au sous-paragraphe a) se fait en années et en jours. Le calcul du service continu est établi au 1er avril de l'année en cours.

23.05 Le membre qui cesse d'être à l'emploi de la Sûreté reçoit, en même temps que sa dernière paie, une indemnité égale à la paie de vacances qu'il aurait reçue s'il était demeuré au service de la Sûreté, pour toutes les heures de vacances accumulées et non prises au moment de son départ.

23.06 Les vacances sont prises, eu égard aux nécessités du service, aux dates choisies par le membre avec l'approbation de la Sûreté. Elles sont choisies pour chacune des deux (2) périodes suivantes, dans les délais prévus ci-après :

a) pour la période d'été, c'est-à-dire du 1er avril au 30 septembre : entre le 1er janvier et le 15 mars;

b) pour la période d'hiver, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 mars : entre le 1er juillet et le 15 septembre.

Les vacances peuvent chevaucher les deux (2) périodes ci-dessus mentionnées. Elles peuvent également chevaucher deux (2) années financières sans aller au-delà du 30 avril.

23.07 a) **Attribution des vacances**

1) Les périodes de vacances choisies par le membre aux dates indiquées au paragraphe 23.06 sont attribuées par ancienneté à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, lequel se calcule pour chaque demi-journée après l'affichage, et ce, à compter du 1er avril 2018.

2) Les périodes de vacances choisies par le membre en dehors des dates indiquées au paragraphe 23.06 de même que les heures de vacances séparées sont attribuées, à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, après l'affichage du programme de vacances prévu au paragraphe 23.06, au membre qui, le premier, en fait la demande; cette demande est présentée au supérieur immédiat, au plus tard le mardi 8 h qui précède l'affichage de l'horaire de travail.

3) Malgré ce qui précède, pour les membres travaillant sur relève, les heures de vacances entre le 22 décembre et le 4 janvier inclusivement sont attribuées conformément aux modalités indiquées à l'article 24.

b) **Groupes fonctionnels**

1) Dans les postes MRC et autoroutiers, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Agents patrouilleurs, agents patrouilleurs travaillant sur horaire flexible, sergents superviseurs de relève, sergent administratif de relève, agents chefs d'équipe, le cas échéant;

Le ratio de vacances sur un poste sera établi au prorata du nombre de membres sur les groupes de l'horaire fixe H1 et de l'horaire fixe de soutien H2.

Tel qu'illustré par l'exemple suivant pour un poste de 50 ETC :

50 ETC 1/3 = 16
(85 %) groupe H1 : 34 ETC = 14
(15 %) groupe H2 : 6 ETC = 2

Les membres affectés à l'horaire flexible H3 pourront demander des vacances annuelles si le ratio des groupes H1 ou H2 n'est pas atteint, et ce, jusqu'à concurrence du ratio de 1/3 des membres sur l'horaire flexible.

ii) Le sergent responsable de poste et le/ou les sergents d'opérations ;

iii) Les agents et sergents affectés aux équipes multidisciplinaires lorsque ces équipes sont en place pour la durée totale des périodes indiquées aux sous-paragraphes 23.06 a) ou b), sans tenir compte de la période du 22 décembre au 4 janvier;

iv) Les sergents responsables d'équipe d'enquête;

v) Les sergents enquêteurs de poste;

vi) Les agents affectés à d'autres fonctions;

vii) Les sergents affectés à d'autres fonctions.

2) Dans les unités d'enquête, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

ii) Les sergents enquêteurs affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

iii) Les autres sergents affectés à une même unité de travail.

3) Dans les autres unités organisationnelles de la Sûreté, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

ii) Les sergents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail.

c) **Ratio de vacances**

Le ratio de vacances est établi à un tiers (1/3) de chacun des groupes fonctionnels comme suit :

1 à 5 : 1
6 à 8 : 2
9 à 11 : 3
12 à 14 : 4
15 à 17 : 5
18 à 20 : 6
etc.

Le nombre de membres déterminé selon le ratio doit être réparti de façon équitable sur chacune des équipes du groupe fonctionnel en tenant compte

de l’ancienneté des membres et du choix qu’ils ont exprimé. Cette répartition sur chacune des équipes peut être modifiée si le nombre maximum prévu pour le groupe fonctionnel n'est pas atteint, sans pouvoir excéder le ratio maximal de l’une ou l’autre des équipes.

La Sûreté peut, à sa discrétion, autoriser le membre à prendre des vacances au-delà des ratios prévus.

23.08 Les vacances sont prises par période d'au moins trois (3) jours ouvrables consécutifs; elles peuvent également être prises à raison de deux (2) jours ouvrables consécutifs si ces jours de vacances précèdent ou suivent un (1) ou des congés hebdomadaires contigus à une période de vacances de trois (3) jours ouvrables consécutifs.

Lorsqu’un régime de rotation ne comporte que deux (2) jours de travail entre des congés hebdomadaires, les vacances peuvent être prises par période de deux (2) jours consécutifs.

Malgré ce qui précède, les vacances peuvent également être prises en jours séparés jusqu’à un maximum de quatre (4). Ce nombre maximum de jours est de six (6) pour le membre qui a vingt-huit (28) ans de service continu, de sept (7) pour celui qui a trente (30) ans de service continu et de huit (8) pour celui qui a trente-deux (32) ans de service continu. Ces congés soumis au ratio peuvent également être pris en demi-journée jusqu’à concurrence de six (6) demi-journées par année, et ce, à compter du 1er avril 2018.

23.09 Le transfert, la mutation, l’affectation, le changement d’équipe ou le prêt d’un membre n’affecte pas les jours de vacances qu’il avait choisis, même si le ratio de vacances de sa nouvelle unité organisationnelle s’en trouve dépassé.

Si le membre reçoit son avis de transfert avant le 8 février pour la période estivale et avant le 8 août pour ce qui est de la période hivernale, l’attribution des vacances suivant le transfert effectif de ce membre se fait dans sa nouvelle unité organisationnelle, conformément au ratio de cette unité.

Afin de permettre au membre de prendre ses vacances aux dates qu’il avait choisies, des jours de vacances ou des jours de congés fériés peuvent être utilisés. Le membre peut également utiliser d’autres congés à son crédit, s’ils sont autorisés, selon les besoins du service.

Le membre peut également reporter ses heures de vacances avant le 31 mars de l’année financière en cours, sujet aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08.

Aux fins du calcul du ratio de vacances, le membre prêté à une autre unité organisationnelle ou affecté provisoirement à une autre fonction au sein de la même unité organisationnelle continue de faire partie du groupe fonctionnel auquel il appartenait avant le prêt ou l’affectation provisoire.

23.10 Le membre en congé sans traitement conformément à l'article 26 se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) les heures de vacances à son crédit au moment de son départ en congé sans traitement sont reportées à la date de son retour;

b) à son retour, il doit prendre les heures de vacances à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre d'heures à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre d'heures égal à celui auquel il a droit en vertu du présent article.

23.11 Le membre en relevé provisoire se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) il doit choisir ses jours de vacances conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08;

b) aux dates choisies, s'il est toujours en relevé provisoire, il peut faire un nouveau choix de jours de vacances à l'intérieur de l'année financière en cours conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Au moment où l'année financière se termine, les jours qui n'ont pu être utilisés sont considérés pris et sont rémunérés en conséquence;

c) lorsqu'il est en vacances ou considéré comme tel, le membre reçoit l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il est relevé provisoirement à demi-traitement ou sans traitement;

d) à son retour, il doit prendre les heures de vacances à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre d'heures à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre de jours égal à celui auquel il a droit en vertu du présent article;

e) si le relevé provisoire est annulé par un arbitre ou par entente entre les parties, en tout ou en partie, le membre recouvre le droit au nombre d'heures de vacances dont il aurait normalement bénéficié, diminué de ceux qui ont été pris pour la période annulée, conformément à la sentence arbitrale ou l'entente.

23.12 Les membres d'un même groupe fonctionnel qui ont la même ancienneté alternent, d'année en année, dans la priorité du choix de leurs vacances.

23.13 Le membre ne peut accumuler ni reporter ses heures de vacances, sauf s'il y est autorisé par la Sûreté, à l'exception de trente-six (36) heures maximum qui peuvent être reportées à l'année financière suivante. Les heures sont alors traitées comme des heures de vacances séparées et ne sont pas monnayables lorsque le membre cesse d'être à l'emploi de la Sûreté, nonobstant les dispositions du paragraphe 23.05.

23.14 Le membre absent pour cause de maladie ou accident du travail se voit accorder un nouveau choix de vacances à condition que ladite absence survienne avant la date du début de ses vacances. Une demande à cet effet doit être adressée à la Sûreté, accompagnée d'un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit congé.

Le membre en maladie ou accident du travail peut également reporter son jour de vacances séparé s'il produit un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit jour de vacances. Si l'horaire de travail du membre prévoit deux (2) jours de vacances séparés consécutifs, le certificat médical doit attester que la maladie ou l'accident est survenu avant le premier (1er) jour de vacances séparé.

Le membre en vacances qui est hospitalisé pour une période d'au moins trois (3) jours consécutifs ou qui subit une intervention chirurgicale nécessitant une convalescence d'au moins trois (3) jours consécutifs peut reporter le résiduel de ses vacances, incluant la période au cours de laquelle il a été hospitalisé, le cas échéant. Il peut également reporter seulement les heures de vacances correspondant à sa période d'hospitalisation et de convalescence.

Les heures de vacances sont reportées à une date choisie par le membre, dans l'année financière en cours, sujet à l'application des paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Le membre peut également les reporter à l'année financière suivante si la date de son retour au travail ou l'application des paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08 ne lui permet pas de les prendre.

Lors d'un retour de maladie un membre peut effectuer son choix de vacances pour son quantum de l'année en cours. Le quantum antérieur accumulé à la date de son départ pour maladie pourra être utilisé après la fermeture du programme de vacances.

Lorsque l'absence se poursuit jusqu'au 1er mars, les heures de vacances non prises sont reportées à l'année financière suivante et pour cette seule année.

Les heures de vacances reportées à l'année financière suivante ne sont pas monnayables lorsque le membre cesse d'être à l'emploi de la Sûreté, nonobstant les dispositions du paragraphe 23.05.

23.15 La Sûreté a le droit de changer la date des vacances pour des circonstances spéciales et le membre peut demander que la date de ses vacances soit changée.

23.16 Les congés hebdomadaires et jours compensatoires compris entre deux (2) périodes de vacances affectent le ratio.

Les congés hebdomadaires et jours compensatoires au début et à la fin de la période de vacances affectent le ratio; cependant, la Sûreté doit tolérer d'autres membres en vacances lors de ces congés.

Aux fins de l'article 12, ces congés hebdomadaires et jours compensatoires sont considérés comme des jours de vacances et sont rémunérés comme tels.

Rémunération en temps supplémentaire

Aux fins de la rémunération du temps supplémentaire et sous réserve du temps continu avant ou après une relève, le membre est réputé être en vacances conformément au paragraphe 23.16 à compter du moment où il quitte le travail après sa dernière relève précédant sa période de vacances, et ce, jusqu'au début de sa relève régulière suivant la fin de sa période de vacances.

Congés fériés

23.17 a) Le membre a droit à quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés, chômés et payés, par année incluant la Fête nationale.

b) Au cours de l'année de son embauche, le membre a droit à un nombre d'heures de congés fériés qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre la date de son embauche et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue selon une base de soixante-douze (72) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours.

Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est à l'emploi de la Sûreté à cette date.

Le membre qui a anticipé ses congés fériés doit les rembourser, le cas échéant, s'il quitte son emploi à la Sûreté avant la fin de sa première année.

c) Les congés fériés sont pris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07. Si le membre n'a pu bénéficier de l'ensemble de ses heures de congés fériés au 31 décembre, un résiduel maximum de douze (12) heures peut être reporté l'année suivante ou être payé. Le paiement de ses heures de congé férié est effectué dans les quarante-cinq (45) jours suivants cette date.

23.18 Le membre en congé sans traitement conformément à l'article 26 se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) Il doit prendre ses congés fériés avant son départ en congé sans traitement;

b) Aucun congé férié ne lui est crédité pour la durée de son congé sans traitement;

c) À son retour, il a droit, pendant l'année en cours, à un nombre d'heures de congés fériés déterminé au prorata des jours à écouler entre la date de son retour au travail et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue sur une base de soixante-douze (72) ou quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours selon que le membre travaille sur un horaire de neuf (9) heures ou sur les horaires H1, H2, H3 (72 heures) ou les horaires de douze (12) heures prévues à l'annexe I (81 heures). Le membre

a également droit au congé de la Fête nationale s'il est de retour au travail avant cette date.

23.19 Le membre en relevé provisoire se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) Il doit prendre, avant le 31 décembre de l'année en cours, les heures de congés fériés qui étaient à son crédit avant d'être relevé provisoirement. S'ils n'ont pas été pris à cette date, ils sont réputés l'avoir été à la fin du mois de décembre. Il reçoit alors l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il est relevé provisoirement à demi-traitement ou sans traitement.

b) S'il prend sa retraite, il voit les heures de congés fériés à son crédit réputées avoir été prises immédiatement avant son départ. Il reçoit alors, pour chaque jour de congés, l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il était à demi-traitement ou sans traitement.

c) Il n'a droit à aucun congé férié pour la durée de son relevé provisoire. Si le relevé provisoire est annulé par un arbitre ou par entente entre les parties, en tout ou en partie, il recouvre le droit à ses congés pour la période annulée, conformément à la sentence arbitrale ou l'entente.

23.20 Le membre requis de travailler lors d'un congé férié est rémunéré au taux du temps supplémentaire en plus de voir son traitement régulier maintenu.

23.21 Le membre en maladie ou accident du travail peut reporter son congé férié s'il produit un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit congé férié.

23.22 Exceptionnellement, une extension de quatre-vingt-dix (90) jours après le 31 décembre est accordée, pour la reprise des heures de congés fériés, au membre qui est absent pour maladie prolongée au cours du mois de décembre et qui n'a pu prendre ces congés. Si le membre ne prend pas ces congés ou ne peut se prévaloir de cette extension, il n'a aucune possibilité de reprendre ces heures de congés fériés.

23.23 Lorsqu'un membre passe vers un régime de rotation différent, ses heures de vacances et de congés fériés sont rééquilibrées en ajoutant ou en soustrayant des heures dans ses banques de fériés ou de vacances, le cas échéant.

ANNEXE 4
CODE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE (RÈGLEMENT RCG 12-026)
ET
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE (RÈGLEMENT 19-013)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-026 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 26 SEPTEMBRE 2018
(RCG 12-026, modifié par RCG 12-026-1, RCG 12-026-2, RCG 12-026-3)

Vu l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du 20 décembre 2012, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, en annexe A du présent règlement, est adopté.

_____
RCG 12-026, a. 1.

ANNEXE A
CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

_____
RCG 12-026; RCG 12-026-1, a. 1 et 2; RCG 12-026-2, a. 1; RCG 12-026-3, a. 1.

Cette codification du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 12-026-1 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 29 septembre 2016;*

- *RCG 12-026-2 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 27 avril 2017;*

- *RCG 12-026-3 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 20 septembre 2018.*

ANNEXE A
Code de conduite des employés de la Ville de Montréal

CHAPITRE 1 – Mission et valeurs

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. Les citoyens s'attendent des fonctionnaires qu'ils servent l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. En fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs. Par conséquent, l'adhésion des employés aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

L'employé a l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen d'un tiers raisonnable et raisonnablement informé. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés tout en poursuivant les buts suivants :

1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;

2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés;

3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;

4) Inciter les employés à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;

5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.

CHAPITRE 2 – Dispositions générales

Section 1 – Application et sanction

Le code de conduite s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

Section 2 – Rôle et responsabilités du gestionnaire

À titre d'employés, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code. Ils doivent aussi en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un

ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

Section 3 – Signalement

Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au contrôleur général. Le supérieur ou le contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

Le supérieur ou le contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

Section 4 – Protection contre les représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre un employé pour le seul motif qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.

Il est également interdit de menacer un employé de représailles pour qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles toute action prise à l'encontre d'un employé pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues.

Le contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

Section 5 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé ou une personne liée à celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;

« gestionnaire » : tout employé-cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« Personne liée » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec l'employé. Lui sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de l'employé ainsi que toute personne que l'employé pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

CHAPITRE 3 – L'intégrité

L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts

1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé doit divulguer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le contrôleur général.

5° Le gestionnaire doit faire part à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par l'employé et le gestionnaire doit être transmis au contrôleur général pour avis.

Section 2 – Détention d'intérêts

1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;

c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;

d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

Pour l'application de l'alinéa d), est un membre de la famille immédiate de l'employé, son conjoint ou son conjoint de fait ainsi qu'un enfant à charge de l'employé ou de son conjoint ou son conjoint de fait.

4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion

1° Lorsqu'un employé occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;

b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;

c) ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire au présent code;

d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.

2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

Section 4 – Avantages

1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.

2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.

3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui :

a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;

b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou;

c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.

5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

Section 5 – Prévention du favoritisme

1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à son gestionnaire et au contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à son gestionnaire et au contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation du gestionnaire, du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de l'employé du processus, pourront être prises.

3° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

4° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

5° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.

6° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :

a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et;

b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le contrôleur général.

Section 6 – Diligence

1° L'employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.

3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.

4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.

5° L'employé est imputable de ses décisions et de ses gestes; il doit être en mesure de les justifier.

Section 7 – Utilisation des services et des ressources de la Ville

1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :

a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;

b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.

2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.

3° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.

CHAPITRE 4 – La loyauté

L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique

1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.

2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.

3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.

4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.

5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) le vérificateur général;

e) l'inspecteur général;

f) l'ombudsman;

g) le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au secrétaire d'arrondissement, ni au trésorier.

6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.

2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.

3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° L'employé visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) tout cadre de direction.

CHAPITRE 5 – Le respect

L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit :

a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit;

b) faire preuve de courtoisie et de diligence;

c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;

d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° En conformité avec la Politique de respect de la personne, l'employé doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.

CHAPITRE 6 – Contrôleur général

1° Aux fins du présent code, le contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services centraux qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-013

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du 25 février 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La Politique de respect de la personne, en annexe A du présent règlement, est adoptée.

ANNEXE A
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 mars 2019.

Politique de respect de la personne

Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* adoptées en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« autorité désignée » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« civilité » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« communauté municipale » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* de même que les employés;

« demande d'intervention » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« droit de gérance » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« gestionnaire » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« harcèlement psychologique ou sexuel » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologiques ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne;

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« incivilité » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« plainte formelle » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« plainte de mauvaise foi » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« représailles » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« signalement » : une dénonciation verbale ou écrite faites par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;
ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;
iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;
v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;
vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;
ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;
x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

Rôles et responsabilités

La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;
ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;
iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;
iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;
v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;
vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

La Direction des services centraux et des arrondissements

i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

L'autorité désignée

i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

Le Contrôleur général

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements

i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;
ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;
iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;
iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;
v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;
vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

Le gestionnaire

i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;
ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

La communauté municipale

i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;
ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;
iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

1.- DÉMARCHE

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

2.- MÉTHODES DE RÉSOLUTION

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

2.1.- Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

2.2. - La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

2.3.- L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectifs d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

2.4.- L'enquête

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

2.5. Le rapport

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

Annexe de la politique

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »
>
> « Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »
>
> « Article 10 : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
>
> Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »
>
> « Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »
>
> « Article 16 : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »
>
> « Article 46 : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 81.18 : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

« Article 81.19 : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 51 : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 2087 : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »

ANNEXE 5
CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignation	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignation	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

ARTICLE I **JURIDICTION**

1.00. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.01. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.02. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.03. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II **GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.00. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.01. À compter du **1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**104 597 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**95 960 $**
Sergent superviseur de quartier	**91 598 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**91 598 $**
Sergent et sergent-détective	**87 236 $**
Agent sénior spécialiste*	**84 996 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**80 949 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**82 521 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**78 591 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**70 732 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**65 231 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**58 157 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**51 870 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**46 369 $**
Constable **7e classe**	**41 653 $**

2.02. À compter du **1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**106 689 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**97 879 $**
Sergent superviseur de quartier	**93 430 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**93 430 $**
Sergent et sergent-détective	**88 981 $**
Agent sénior spécialiste*	**86 696 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ,** intervention,	

soutien, technique, filature	**82 568 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**84 171 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**80 163 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**72 147 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**66 535 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**59 321 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**52 908 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**47 296 $**
Constable **7e classe**	**42 486 $**

2.03. À compter du **1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**108 822 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**99 836 $**
Sergent superviseur de quartier	**95 298 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**95 298 $**
Sergent et sergent-détective	**90 760 $**
Agent sénior spécialiste*	**88 430 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**84 219 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**85 854 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**81 766 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**73 589 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**67 866 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**60 507 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**53 966 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**48 242 $**
Constable **7e classe**	**43 336 $**

2.04. À compter du **1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,75 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**110 727 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**101 584 $**
Sergent superviseur de quartier	**96 966 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**96 966 $**
Sergent et sergent-détective	**92 349 $**
Agent sénior spécialiste*	**89 978 $**

Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**85 693 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**87 357 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**83 197 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**74 877 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**69 054 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**61 566 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**54 910 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 086 $**
Constable **7e classe**	**44 094 $**

2.05. À compter du **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**112 388 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**103 107 $**
Sergent superviseur de quartier	**98 421 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**98 421 $**
Sergent et sergent-détective	**93 734 $**
Agent sénior spécialiste*	**91 327 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ,** intervention, soutien, technique, filature	**86 978 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**88 667 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**84 445 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**76 001 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**70 089 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**62 489 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**55 734 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 823 $**
Constable **7e classe**	**44 756 $**

2.06. À compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**114 074 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**104 654 $**
Sergent superviseur de quartier	**99 897 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**99 897 $**

Sergent et sergent-détective	**95 140 $**
Agent sénior spécialiste*	**92 698 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**88 283 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**89 998 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**85 712 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**77 141 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**71 141 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**63 427 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**56 570 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**50 570 $**
Constable **7e classe**	**45 427 $**

2.07. À compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**115 786 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**106 225 $**
Sergent superviseur de quartier	**101 396 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**101 396 $**
Sergent et sergent-détective	**96 568 $**
Agent sénior spécialiste*	**94 088 $**
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	**89 608 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**91 348 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**86 998 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**78 298 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**72 208 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**64 379 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**57 419 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**51 329 $**
Constable **7e classe**	**46 109 $**

2.08. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	**116.55 %**
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	**108 .15 %**
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**105.00 %**
Constable 1re classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable **7e classe**	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

* **par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).***

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.09. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d’agir à ce titre et ce, jusqu’à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu’il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l’impossibilité d’exercer sa fonction à cause d’une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.00 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1er janvier 2015 : 4,25 %

1er janvier 2016 : 4,50 %

1er janvier 2017 : 4,75 %

1er janvier 2018 : 5,25 %

1er janvier 2019 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2020 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2021 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.01 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1er janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1er janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.02 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.03 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci-après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1er janvier 2020 :

Au 1er janvier 2017 : 1%

Au 1er juillet 2017 : 3%

Au 1er janvier 2018 : 3,5 %

Au 1er janvier 2019 : 4,5 %

Au 1er janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.04 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. **Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.**

3.05 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et **ensuite majoré de la prime de niveau de service.** La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.06 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

4.00 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

4.01 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.02 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.03 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.04 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45

2e relève : 7 h 15 à 15 h 45

3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30

2e relève : 7 h 00 à 15 h 30

3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00

2e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.05 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

ARTICLE V **PÉRIODE DE REPAS**

5.00 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.01 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.02 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.03 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.04 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.06 À l’occasion d’une affectation sur un service d’ordre, aucune période de repas n’est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d’ordre.

ARTICLE VI **CHANGEMENT DE RELÈVE**

6.00 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière,** incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

ARTICLE VII **MUTATION**

7.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.01 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.02 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.03 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.04 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.05 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.06 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21e journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1er octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.07 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.08 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.09 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

ARTICLE VIII **ASSIGNATION**

8.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

c) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.01 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.02 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.03 Le policier ayant des restrictions médicales **peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**

8.04 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.05 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.00 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

b) **À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.**

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) **Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.**

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.01 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.02 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.03 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.04 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.05 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.06 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.

10.07 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**

10.08 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.09 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

11.00 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.01 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.02 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.03 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.04 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.05 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L'employée qui est en congé de maternité selon l'article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu'elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.06 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.07 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.08 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

ARTICLE XII **URGENCE**

12.00 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.01 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

13.00 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.01 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.02 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.03 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.04 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.05 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

13.06 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

13.07 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;

13.08 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;

13.09 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;

13.25 Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV ALLOCATION DE DÉBOURSÉS

14.00 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

14.01 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

ARTICLE XV **CONGÉS SOCIAUX**

15.00 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.01 a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.02 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.03 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

ARTICLE XVI **ABSENCES AUTORISÉES**

16.00 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.01 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.02 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.03 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.04 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.05 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l’ensemble des moniteurs, s’absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu’à concurrence d’un nombre d’heures nettes équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s’absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d’une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

16.06 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

17.00 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.01 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.02 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

17.03 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.04 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1er janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite.** Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.05 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.06 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.07 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.08 **Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.**

17.09 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 Le 1er octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d’un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d’un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l’année en cours, ou en partie afin de reporter à l’année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu’un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu’il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s’effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s’applique.

ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE

18.00 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.01 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.02 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu`à l`égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

ARTICLE XIX **CONGÉS HEBDOMADAIRES**

19.00 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.01 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.02 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l’officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.03 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.04 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.05 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

ARTICLE XX ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

20.00 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service,** le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.01 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.02 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.03 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.04 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d’arbitrage des griefs et la compétence de l’arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.06 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.07 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.08 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.09 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

21.00 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d`absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) **À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.**

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) **Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.**

21.01 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a).** Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.02 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.03 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.04 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.05 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.06 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.07 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.08 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**

21.09 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

ARTICLE XXII **JOUR DE PAIE**

22.00 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1er janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1er septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

22.01 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.02 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

22.03 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argents versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.00 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.01 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.02 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.03 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

23.04 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.05 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.06 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.07 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.08 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII.

24.00 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.01 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1- Rang de réussite

2- Ancienneté

3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

4- Rang de réussite

5- Ancienneté

6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)

7- Rang de réussite

8- Ancienneté

9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

24.02 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.03 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.04 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.05 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.06 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 $ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

24.07 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce,** vingt jours après leur établissement.

24.08 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.09 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV LIEU DE RÉSIDENCE

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

26.00 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.01 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.02 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.03 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.04 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.05 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.06 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.07 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.08 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.09 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article,** le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;

c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L'arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu'il estime être raisonnables; l'arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l'arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l'employeur pour s'exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n'a déposé aucun grief à l'encontre de la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier, l'employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L'agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

ARTICLE XXVII **GRIEFS**

27.00 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.01 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.02 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.03 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.04 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) **À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.**

27.05 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.06 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.07 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.08 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.09 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**

c) **Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.**

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 **Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.**

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

ARTICLE XXVIII **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX AVIS DE LA FRATERNITÉ

29.00 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.01 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.02 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

ARTICLE XXX **COTISATION SYNDICALE**

30.00 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.01 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

ARTICLE XXXI COOPÉRATION ET RENCONTRES

31.00 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.01 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.02 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

ARTICLE XXXII **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.00 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.01 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.02 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.03 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

ARTICLE XXXIII **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

33.00 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.01 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y à négligence.

33.02 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.03 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l’exception de la tenue d’apparat.

33.04 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV **IDENTIFICATION**

34.00 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.01 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

ARTICLE XXXV **ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE**

35.00 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.01 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.02 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.03 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.04 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.05 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.06 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.07 L'ancienneté est déterminante lors d'évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l'extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l'affectation ou de l'organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.00 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16e) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.01 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursement de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.01 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;

2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1er janvier 2019,** l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.02 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1er janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.03 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.04 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70e) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.05 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.06 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

37.00 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.01 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;

b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.02 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.00 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;

b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.00 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

38.01 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

38.02 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

38.03 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

38.04 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

38.05 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

ARTICLE XXXIX **PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES**

39.00 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.00 **CLIENTÈLE-CIBLE :**

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.01 **NATURE DES SERVICES OFFERTS :**

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.02 **PARTAGE DES COÛTS :**

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.03 **CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :**

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.04 **DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :**

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 **LETTRE D'ENTENTE**

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL **DURÉE DE LA CONVENTION**

40.00 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

40.01 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans,** commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021.**

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service,** temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective ; toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

40.03 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

40.04 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le **1er janvier 2015**.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11e jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Yves Francoeur
Président de la Fraternité

Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

Ville de Montréal

Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal

Philippe Pichet
Directeur du SPVM

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H
5e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3
5e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2e - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							1 0				
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				11							1 2							1 3							1 4							1 5				
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				16							1 7							1 8							1 9							2 0				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

ANNEXE A-4.2
Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Semaine	1							2							3							4							5						
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	8							9							1 0							1 1							1 2							1 3							1 4						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2e: 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00

(35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

	1							2							3							4							5						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

	6							7							8							9							10						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1							2							3							4							5						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				6							7							8							9							10						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00

Relève 3e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.4
Horaire Module Patrouille Nautique

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	SD LM MJ VS
1							2							3							4							5							6							7							8							9							
3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	3	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	3	3	2	2	3	H	H	H	H	2	2	3	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	H	HH 22 33

Programme 35.35 :70 Relève de 10h

2e Relève 10h00 à 20h00

3e Relève 13h00 à 23h00

Intermédiaire 16h00 à 02h00

ANNEXE A-6.5
Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7
Programme de travail
Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**.
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.**
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6.
⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h30 à 16h15
3e	14h15 à 24h00
1ère	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h00 à 15h45
3e	13h45 à 23h30

Modélisation – application complète de la programmation

| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

2	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
SOUS - TOTAL	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
CONGÉ (H)	**10**	**5**	**0**	**5**	**10**	**20**	**20**	**70**
TOTAL	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**140**

| | SEMAINE 1 | | | | | | | SEMAINE 2 | | | | | | | SEMAINE 3 | | | | | | | SEMAINE 4 | | | | | | | SEMAINE 5 | | | | | | | SEMAINE 6 | | | | | | | SEMAINE 7 | | | | | | | SEMAINE 8 | | | | | | | SEMAINE 9 | | | | | | | SEMAINE 10 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---

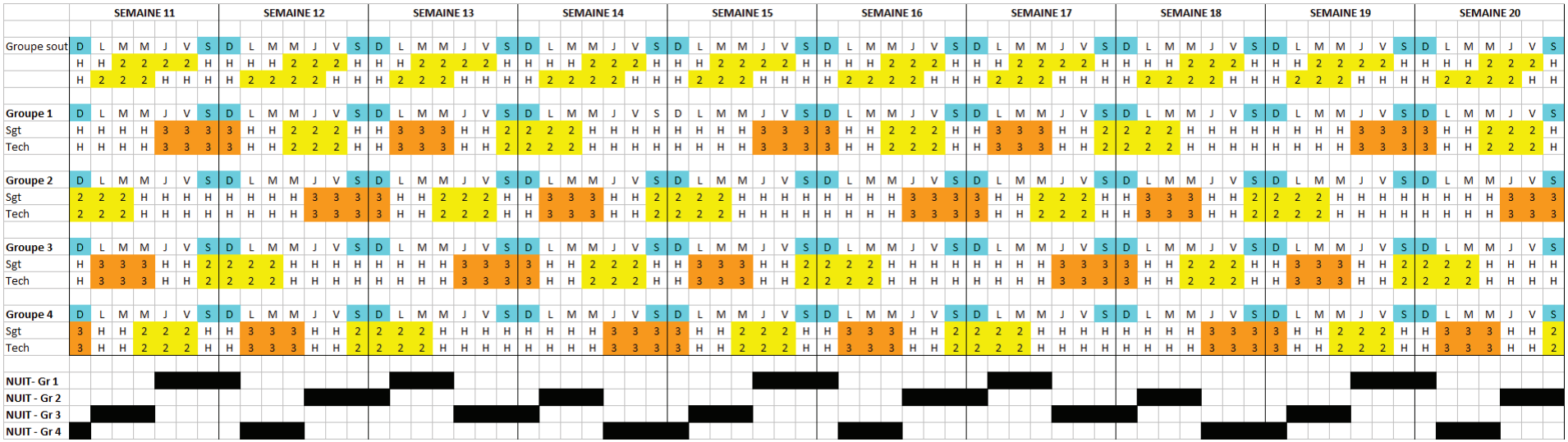

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

   Ordre des choix

   La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

   La couverture de nuit

   La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

   La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

ANNEXE A-8

Programme de travail
Cour du Québec – Chambre criminelle

LIAISON

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **9h45 heures** / **45 minutes** de période de repas

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	6h à 15h45

MODÉLISATION

Liaison Cour du QC

| Jour | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
|---|---|---

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	9h à 18h45

MODÉLISATION

Agent de prélèvement ADN et bertillonnage

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Semaine	1							2							3							4							5							6							7							8							9							10																		
Équipe 1			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2						2	2	2					2	2	2	2						2	2	2							
Équipe 2		2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2						2	2	2					2	2	2	2						2	2	2							
Équipe 3				2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2						2	2	2	2					2	2	2	2						2	2	2			
Équipe 4		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2						2	2	2	2					2	2	2							2	2	2	2						

ANNEXE A-9
Programme de travail
Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **10 heures** / **60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2e relève	1ère relève
1er maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens	07H00 - 06h00	08H00 - 07H00	09H00 - 08H00	10H00 - 09H00	11H00 - 10H00	12H00 - 11H00	13H00 - 12H00	14H00 - 13H00	15H00 - 14H00	16H00 - 15H00	17H00 - 16H00	18H00 - 17H00	19H00 - 18H00	20H00 - 19H00	21H00 - 20H00	22H00 - 21H00	23H00 - 22H00	00H00 - 23H00	01H00 - 00H00	02H00 - 01H00	03H00 - 02H00	04H00 - 03H00	05h00 - 04H00	06h00 - 05h00	07h00 - 06h00
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1														1
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	1	2

MODÉLISATION

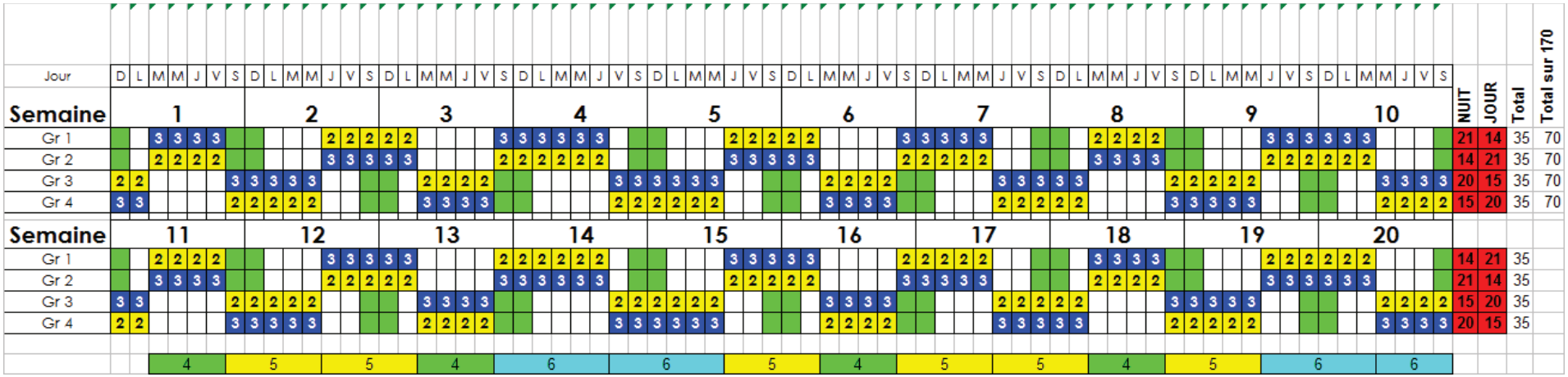

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

	gr 1	gr 2	gr 3	gr 4
6 nuits	2	2	2	2
5 nuits	3	3	3	3
4 nuits	2	2	2	2
6 jours	2	2	2	2
5 jours	3	3	3	3
4 jours	2	2	2	2
7 congés	0	0	0	0
6 congés	4	4	4	4
5 congés	6	6	6	6
4 congés	4	4	4	4
3 congés	0	0	0	0

ANNEXE A-10

Programme de travail
Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours).
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend**.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **5 jours** (2e relève et Intermédiaire).
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours**.
⇒ **1 weekend sur 4 en devoir**.
⇒ **3 weekends sur 4 en congé**.

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	**Plages horaire**
2E RELÈVE	**7H À 15H30**
3E RELÈVE	**15H À 23H30**
INTERMÉDIAIRE	**10 À 18H30**

Modélisation – 140 jours

| Option 2 | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182 semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines) Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
OFFICIER a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines) Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines)	4 L'OFFICIER OPTE POUR 3	1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Épaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Épaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**544**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**556**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**590**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**602**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**713**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**767**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**922**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**874**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués			
aux sergents	**519**		
Nombre de crédits annuels alloués			
aux lieutenants et aux capitaines	**536**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	**1007**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epaulettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	**984**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	**8**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	**127**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**664**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**653**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**652**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	**1097**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	**743**		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.01 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.00 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.01 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.02 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.03 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.04 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.05 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.06 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

4.00 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.01 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.02 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.03 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.00 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.01 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.00 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.01 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE F **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.00 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :

i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 $ $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7e classe** le jour de son accession à ce statut ;

ii) à compter du premier jour du 24e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7ième classe, soit 41 653 $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;

iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1ière classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;

n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

- année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
- année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 $

2- À compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 $

3- À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 $

4- À compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 $

5- À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 $

6- À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 $

7- À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 $

v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.

2.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

i) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

ii) Administrer le test d'alcoolémie;

iii) Procéder aux tâches de bertillonnage;

iv) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

v) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;

vi) De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;

3.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujetti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 $ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1er janvier 2018	**32 560 $**
1er janvier 2019	**33 048 $**
1er janvier 2020	**33 544 $**
1er janvier 2021	**34 048 $**

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE H **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

   Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE I **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE J **CADETS POLICIERS**

1.00 **Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).**

EMBAUCHE

1.01 **Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.**

1.02 **Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.**

COTISATION

1.03 **L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.**

1.04 **Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.**

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.05 **Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :**

- **La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
- **La circulation et la traverse des piétons ;**
- **La circulation des vélos ;**
- **La déviation de la circulation ;**
- **L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

1.06 **Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.**

1.07 **Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.**

1.08 **Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.**

AUTRES TÂCHES

1.09 **Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.**

1.10 **Le cadet peut également :**

- **participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;**
- **participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;**
- **transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;**
- **être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;**
- **être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division**

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- **être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 **Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.**

HEURES DE TRAVAIL

1.12 **Le cadet policier travaille sur appel.**

1.13 **Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.**

1.14 **Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.**

1.15 **Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;**

1.16 **Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.**

HEURES DE REPAS

1.17 **Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.**

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 **Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :**

1er janvier 2015	**14,64 $**
1er janvier 2016	**14,93 $**
1er janvier 2017	**15,23 $**
1er janvier 2018	**15,50 $**
1er janvier 2019	**15,73 $**
1er janvier 2020	**15,96 $**
1er janvier 2021	**16,20 $**

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 **Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.**

JOUR DE PAIE

1.20 **Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.**

VACANCES

1.21 **Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.**

CONGÉS SOCIAUX

1.22 **Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.**

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 **Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 **Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.**

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 **Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.**

GRIEFS

1.26 **La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.**

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 **Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.**

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 **Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE K **RÉORGANISATION DU TRAVAIL**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.00 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- Réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;

  toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 **Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.**

ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

ANNEXE M **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE N **TARIF DES PROCUREURS**

1. **Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:**

- **Moins de cinq ans de pratique : 120 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 $**
- **20 ans et plus de pratique : 250 $**

2. **Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :**

- **Moins de cinq ans de pratique : 110 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 $**
- **20 ans et plus de pratique : 225 $**

3. **Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.**

4. **Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :**

- **Au 1er janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018**
- **Au 1er janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020**

ANNEXE O **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;

2. a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;

   b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.

3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :

   a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;

   b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;

   c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;

   d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).

4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.

5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.

6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente-cinq (35) jours.

9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.

10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10. Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées
L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE S **ÉQUIPE CYNOPHILE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. <u>Tâches</u>

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. <u>Horaire de travail</u>

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

3. <u>Processus de sélection</u>

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. <u>Dispositions pour le véhicule</u>

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE T **COMITÉ AVISEUR**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;**

CONSIDÉRANT **la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante des présentes ;**

2. **L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;**

3. **De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignations en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie *;***

4. **Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;**

5. **L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;**

6. **L'Employeur maintien également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;**

7. **La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQSR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;**

8. **Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;**

9. **Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;**

i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;

ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.

10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves.

11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;

14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE « V » **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES**
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS			OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
			F.H.	A.T.	SUSPENDU			
					P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE			X	X	X			
ACCUSATION								
	Lois statutaires, en déontologie et en discipline		X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes	** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
	Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative
	Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT								
	Culpabilité sur acte criminel						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
	Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires		X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
	Acquittement		X	X	X			
EMPRISONNEMENT								
	Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention						X	
	Après sentence, tant qu'il y a détention						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement			X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict							X	
Accusations multiples ****								

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ANNEXE X **RÉGIME DE RETRAITE**

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective*.

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);**

CONSIDÉRANT **la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;**

CONSIDÉRANT **le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;**

CONSIDÉRANT QU' **il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

3. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;**

4. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

6. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;**

7. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);**

9. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

10. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;**

11. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;**

13. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

14. **À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;**

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. **Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;**

16. **De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE **la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;**

CONSIDÉRANT QUE **malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;**

CONSIDÉRANT QUE, **en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;**

CONSIDÉRANT **l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction**

d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**

3. **Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**

4. **Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**

5. **Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**

6. **Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**

7. **Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**

8. **Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**

9. **Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. **Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;**

11. **Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;**

12. **Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.**

    Exemple :

    Agent de formation au GTI :

    Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

    S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. **Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;**

    Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. **L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;**

15. **Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AA **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

2. **Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.**

3. **Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.**

4. **Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BB **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;**

CONSIDÉRANT **qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

CONSIDÉRANT **la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. **Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;**

3. **Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la**

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. **Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;**

5. **Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

6. **Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;**

7. **Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;**

8. **Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;**

9. **Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;**

10. **Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité**

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. **Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;**

14. **Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;**

15. **Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;**

16. **Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;**

17. **La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;**

18. **Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. **L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.**

2. **La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.**

3. **La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE DD **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;

4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;

5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;**

CONSIDÉRANT **qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 $

À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 $

À compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 $

À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 $

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %): 65 360 $

À compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %): 66 340 $

À compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %): 67 335 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE FF **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PROGRAMME D'AIDE POLICIER ET POLICIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ LE « PAPP »)**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;**

CONSIDÉRANT QUE **les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :**

a) **Service de consultation;**

b) **Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;**

c) **Prévoir des activités de formation et de prévention;**

d) **Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;**

3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**

4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE GG **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**

2. **Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
3. **La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
4. **La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. **Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;**

6. **En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;**

7. **Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;**

8. **L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;**

9. **Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE HH TÂCHES ET FONCTIONS DE CERTAINES UNITÉS

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

   UNITÉ « MORALITÉ »

2. **Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

3. **Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

4. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

6. **Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

7. **Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

8. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;**

10. **Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. **Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de onze (11) policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois (3) ans chacun, renouvelable pour une (1) année. / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit (8) postes policiers pour la même période. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215326004 CLCC Entente cadre 2019-2029 Final.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire

Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Line DESJARDINS
Chef d'équipe, Division du conseil et soutien financier
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.03

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1215326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières. / Autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075$ selon les informations inscrites au dossier décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer le l'avenant à l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. d'approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du SPVM à l'ENRCO, et ce, concernant les modalités financières;

2. d'autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075 $ selon les informations inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer le l'avenant à l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-03 13:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215326009**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières. / Autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075$ selon les informations inscrites au dossier décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer le l'avenant à l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM participe et contribue aux opérations de l'ENRCO depuis sa création. Il assure une participation active au sein de cette équipe et une collaboration avec divers corps de police à l'élaboration des priorités d'enquête et des besoins régionaux. À ce sujet, le SPVM mène des enquêtes sur les différentes souches du crime organisé sur l'ensemble du territoire québécois afin de mettre fin à leurs activités.
Actuellement, le SPVM prête neuf (9) policiers à l'ENRCO pour trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0646 - 30 septembre 2021 : Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle;

autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf postes policiers et la réduction d'un poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période; autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.
CE14 0595 - 16 avril 2014 : Autoriser le prêt de service d'un officier et de neufs policiers à l'Escouade régionale mixte de la Sûreté du Québec du 1er juin 2013 au 31 mars 2016 et autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé permanent de 10 postes pour la même période.

DESCRIPTION

L'entente conclue entre la Ville de Montréal et la SQ prévoyant le prêt de services de policiers du SPVM à la SQ affectés à l'ENRCO pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 a été dûment approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en septembre dernier.
Ladite entente prévoyait à son article 5.1 des modalités de remboursements mensuels à la Ville de Montréal. Pour chaque Policier désigné affecté à l'ENRCO, un montant forfaitaire pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ENRCO est attribué. Le montant forfaitaire était majoré à chaque année financière couverte par cette entente comme suit :

2021-2022 : 78 720 $ (6 560 $ par mois);
2022-2023 : 82 440 $ (6 870 $ par mois);
2023-2024 : 86 160 $ (7 180 $ par mois);
2024-2025 : 90 000 $ (7 500 $ par mois).

L'entente prévoyait aussi, à son article 5.6. l'engagement de la SQ à transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque année financière, les renseignements nécessaires au calcul de la part totale des sommes provenant des actifs criminels revenant à la Ville de Montréal pour la participation du SPVM à l'ENRCO.

Cependant, et face à la montée des événements de violence armée, notamment dans les rues du Grand Montréal, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements additionnels qui permettront de bonifier la lutte contre l'importation, le trafic, l'utilisation et la possession d'armes à feu. Une partie de ces investissements additionnels est destinée à permettre à la Sûreté de bonifier substantiellement le financement accordé à ses partenaires municipaux dans le cadre de leur participation à l'ENRCO.

D'où la modification à l'article 5.1 de l'entente afin de prévoir une bonification du montant forfaitaire à rembourser à la Ville de Montréal par la SQ, à 157 875 $ par année, pour chaque policier, pour la durée de l'entente et la suppression de l'article 5.1.1 de l'entente en conséquence. De plus, les articles 1.1.1 d) et 5.6 ainsi que l'Annexe 3 de l'entente, prévoyant le partage des sommes provenant de la récupération des actifs criminels, sont supprimés.

JUSTIFICATION

Le SPVM a un rôle important au sein de l'ENRCO et y apporte une expérience considérable. On y retrouve un chef d'équipe qui a un rôle central dans la plupart des enquêtes menées par l'ENRCO. Les policiers du SPVM jouent souvent un rôle primordial dans ces enquêtes, que ce soit comme enquêteurs principaux, responsables de l'écoute ou pour la gestion de témoins collaborateurs.
Aussi, les projets d'enquêtes menés par l'ENRCO visent à préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir une nouvelle guerre de pouvoir entre les différents groupes criminels œuvrant dans le trafic et la distribution de stupéfiants.

L'ENRCO s'est avérée l'une des stratégies de répression des plus efficaces pour lutter contre la criminalité organisée misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques

policières de plusieurs corps policiers, d'autant plus que le crime organisé constitue en enjeu en matière de sécurité publique dans la région de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, la SQ s'engage à rembourser à la Ville de Montréal, pour chaque policier, un montant forfaitaire annuel pour l'exécution d'une prestation de travail régulière au sein de l'ENRCO ainsi que pour la réalisation des heures supplémentaires prévues à l'article 6.14 de l'entente et ce, en fonction des barèmes suivants :

- 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 : 78 720$ annuel / 6 560$ mensuel
- 1er octobre 2021 au 31 mars 2025 : 157 875$ annuel / 13 156.25$ mensuel

La SQ continue de rembourser aussi à la Ville de Montréal, pour chaque policier, les frais admissibles autorisés au préalable tel que stipulé à l'article 5.2 de l'entente.

Les revenus estimés pour le prêt des ressources à la Sûreté du Québec sont détaillés dans le tableau suivant :

REVENUS	2021 (avril à déc.)	2022	2023	2024	2025 (janv. à mars)	TOTAL
Revenus - Prêts d'employés ENRCO	709 459 $	1 420 875 $	1 420 875 $	1 420 875 $	355 219 $	5 327 303 $

Pour 2021, aucun ajustement budgétaire pour les revenus ne sera requis et conséquemment, les résultats seront expliqués à la reddition de compte annuelle.

Pour 2022, un budget additionnel pour les revenus de 259 075$ est nécessaire et ce, tel que détaillé dans l'intervention du Service des finances.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration entre le SPVM et la SQ relative au mandat de l'ENRCO permet de renforcer la lutte au crime organisé; celle-ci est donc indispensable à la réussite de la mission, et ce, particulièrement dans les des nombreux événements survenant sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 décembre 2021
Conseil municipal: 20 décembre 2021
Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-05

Sophie R ROY
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-12-03

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
- 3 SEP. 2021
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE NATIONALE DE RÉPRESSION DU CRIME ORGANISÉ DE MONTRÉAL

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale
de la Sûreté du Québec par intérim

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

SEPTEMBRE 2021

GGB

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie à la ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6), la SÛRETÉ a, entre autres, la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

ATTENDU QUE les escouades nationales de répression du crime organisé constituent une stratégie de répression des plus efficaces et efficientes pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE le crime organisé constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE participe et contribue déjà aux opérations de l'Escouade nationale de répression du crime organisé de Montréal (ci-après appelée l'« ENRCO»), en vertu d'une entente en vigueur du 1er avril 2017 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite maintenir sa participation et contribution aux opérations de l'ENRCO;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente de Prêt de services prévoyant l'affectation de membres policiers du Service de police de la ville de Montréal (ci-après appelé « SPVM ») exclusivement à l'ENRCO. Les policiers déjà affectés à l'ENRCO continuent d'y être affectés, mais suivant les modalités de la présente entente de Prêt de service à compter du 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) **Année financière** : du 1er avril au 31 mars de chaque année applicable à la présente entente, soit :

1er avril 2021 au 31 mars 2022;
1er avril 2022 au 31 mars 2023;
1er avril 2023 au 31 mars 2024;
1er avril 2024 au 31 mars 2025.

b) **Annexe 1** : liste des dépenses admissibles

c) **Annexe 2** : modalités de facturation

d) **Annexe 3** : modalités de partage des sommes provenant de la récupération des actifs criminels dans le cadre des activités de l'ENRCO

e) **Annexe 4** : formulaire d'attestation du Policier désigné

f) **Période d'affectation :** période de 3 ans à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 4, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités de la présente entente, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de services à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans. Le temps d'affectation effectué avant le 1er avril 2021 à l'ENRCO et l'Escouade régionale mixte (« ERM ») est pris en compte aux fins du calcul de la Période d'affectation.

g) **Policier désigné** : un ou plusieurs membres policiers appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de services à la SÛRETÉ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'ENRCO, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

h) **Prêt de services :** prêt de service d'un maximum de 9 membres policiers du SPVM affectés simultanément à l'ENRCO.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au Prêt de services de membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ affectés aux opérations à être menées par l'ENRCO. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2.3. Les annexes mentionnées et jointes à la présente entente en font partie intégrante. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.4. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le Prêt de services d'un maximum de 9 membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'ENRCO pour la durée de la présente entente. Chaque membre policier affecté à l'ENRCO doit fournir son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 4.

La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne fournisse son consentement par la signature du formulaire d'attestation afin d'y être affecté. Toutefois, la SÛRETÉ ne versera le montant prévu à l'article 5.1.1 qu'à l'égard des Policiers désignés réellement affectés à l'ENRCO et qu'à compter de la date de début de l'affectation.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION DES POLICIERS DÉSIGNÉS

3.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction d'enquêteur ou autre à l'ENRCO. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

3.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le policier sera appelé à assumer au sein de l'ENRCO. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés par la procédure annexée au Communiqué 2010-13 du ministère de la Sécurité publique concernant la communication des inconduites policières lors de procédures judiciaires, jointe en annexe. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'ENRCO.

3.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie de l'ENRCO.

3.4. La Ville effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La Ville s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'ENRCO la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation d'un Policier désigné, à la demande de l'ENRCO.

3.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 4, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.

3.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. La VILLE s'engage à prévoir une période d'affectation de trois (3) ans pour chaque Policier désigné détaché à la SÛRETÉ, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de services à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans. Le temps d'affectation effectué avant le 1er avril 2021 à l'ENRCO et l'Escouade régionale mixte (« ERM ») est pris en compte aux fins du calcul de la Période d'affectation.

4.1.1. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, prolonger, remplacer, rappeler temporairement ou retirer un Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.1 et à la section 3 de la présente entente. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'ENRCO, la VILLE peut rappeler un Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.

4.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'ENRCO, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires dont le plafond annuel est préalablement approuvé par la VILLE, et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités prévues à la convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

4.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE continue de veiller à ce que le Policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE.

4.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

4.5. La facturation produite par la VILLE pour obtenir le remboursement du montant forfaitaire prévu à l'article 5.1 pour le prêt de service du Policier désigné, ainsi que des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1, doit respecter les modalités de facturation édictées à l'annexe 2.

4.6. La VILLE s'engage à rembourser dans un délai de soixante (60) jours tout montant versé en trop réclamé par la SÛRETÉ.

5. OBLIGATIONS DE LA SÛRETÉ

5.1. La SÛRETÉ rembourse mensuellement à la VILLE, pour chaque Policier désigné affecté à l'ENRCO, un montant forfaitaire pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ENRCO.

5.1.1. Le montant forfaitaire est majoré à chaque année financière couverte par la présente entente, soit :

2021-2022 : 78 720 $ (6 560 $ par mois);
2022-2023 : 82 440 $ (6 870 $ par mois);
2023-2024 : 86 160 $ (7 180 $ par mois);
2024-2025 : 90 000 $ (7 500 $ par mois).

5.1.2. Advenant qu'un Policier désigné débute ou termine sa prestation de travail en cours de mois, le montant remboursé à la VILLE est proportionnel au nombre de jours travaillés par le Policier désigné au cours de ce mois, et ce, conformément aux modalités de calcul prévues à l'annexe 2. Il en va de même lors des situations prévues à l'article 6.

5.2. La SÛRETÉ rembourse aussi à la VILLE, pour chaque Policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'annexe 1. Ces dépenses doivent être autorisées au préalable par la SÛRETÉ.

5.3. Aux fins du calcul des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1, il est convenu que le bureau de l'ENRCO, situé au 2100, avenue Pierre Dupuy, Montréal, constitue le port d'attache du Policier désigné.

5.4. Les remboursements sont effectués à la VILLE sur réception de la facturation et des pièces justificatives.

5.5. Pendant la durée du prêt de services, la SÛRETÉ veille à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'ENRCO et assume les frais associés à de telles formations.

5.6. La SÛRETÉ s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque année financière, les renseignements nécessaires pour que celle-ci puisse établir la part totale des sommes provenant des actifs criminels revenant à la VILLE pour sa participation à l'ENRCO, soit les sommes provenant des produits de l'aliénation des biens confisqués au profit de l'État dans le cadre des opérations effectuées par les ERM et les ENRCO ayant mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes conformément à l'article 25 de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (RLRQ, c. C-52.2) et selon les modalités établies au décret numéro 349-99 (1999, G.O. 2, 1300) et ses modifications subséquentes, ainsi que conformément à l'Entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles. Les modalités de calcul de ces sommes sont présentées à l'annexe 3.

5.7. À l'arrivée d'un nouveau Policier désigné au sein de l'ENRCO, l'officier responsable de l'ENRCO veille à lui remettre une copie de la présente entente et s'assure qu'il en prenne connaissance.

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des policiers désignés individuellement.

6.2. Le Policier désigné exercera les fonctions d'enquêteur ou autre au sein de l'ENRCO.

6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la période du prêt.

6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'ENRCO ou de son remplaçant. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'ENRCO, qui fera le lien avec l'officier responsable de la VILLE ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.5. L'officier responsable de l'ENRCO ou son remplaçant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ENRCO. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6. Toute demande de congé est soumise au préalable par le Policier désigné à la VILLE pour approbation. L'officier responsable de l'ENRCO transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

6.7. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'ENRCO.

6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne, à la convention collective et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.9. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation et du prêt.

Convention collective, régime de retraite et encadrements

6.10. Les parties acceptent de respecter la convention collective de même que le régime de retraite, le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant la durée de sa Période d'affectation en vertu du Prêt de services, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

6.11. Le montant remboursé par la SÛRETÉ à la VILLE prévu à l'article 5.1 ne sera pas modifié dans le cas où une nouvelle convention collective intervient entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

6.12. La SÛRETÉ n'assumera pas les montants qui pourraient être accordés rétroactivement au Policier désigné à la suite d'une modification de sa convention collective ou de son régime de retraite. Le cas échéant, ces sommes seront assumées par la VILLE.

Horaire de travail

6.13. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'ENRCO. Il s'agit de la relève de jour qui débute entre 07 h 00 et 09 h 00 et de la relève de soir qui débute entre 13 h 00 et 17 h 00.

Heures supplémentaires

6.14. En début de chaque année, les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer l'ensemble des policiers pour l'année, lequel ne peut excéder 4500 heures par année.

6.15. L'officier responsable de l'ENRCO devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné en excédent des heures fixées annuellement. Le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire de la Direction des Enquêtes Criminelles. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'ENRCO sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.

6.16. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à la SÛRETÉ, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

Vacances annuelles et jours fériés

6.17. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et aux jours fériés qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

6.18. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'ENRCO.

6.19. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la présente entente, devront être préalablement présentées à l'officier responsable de l'ENRCO, dans le respect des modalités de la convention collective. L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'ENRCO. Toute demande de congés doit être préalablement soumise à la VILLE pour approbation.

Congés de maladie

6.20. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'ENRCO ou à son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisé par l'un d'eux.

6.21. Malgré l'article 6.20, en cas d'absence pour maladie prolongée (30 jours ou plus), la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour maladie indiquée dans l'avis écrit, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31e journée d'absence. .

Congés parentaux

6.22. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa convention collective voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce policier pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

Régime particulier applicable au Policier désigné

6.23. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'ENRCO en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6.24. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'ENRCO conformément à la présente entente mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ selon les circonstances.

6.25. En cas d'absence pour lésions professionnelles, la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente(30) jours suivant la date du début de l'absence pour lésions professionnelles, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, le SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31e journée d'absence. .

Assignation à la cour

6.26. Dans l'éventualité où le Policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de la SÛRETÉ, y incluant pour la préparation de son témoignage, les heures effectuées sont comptabilisées aux fins du remboursement prévu à l'article 5.1 et les dépenses admissibles sont assumées par la SÛRETÉ conformément à l'article 5.2. Quant aux heures supplémentaires, elles seront comptabilisées aux fins du calcul du nombre maximal d'heures supplémentaires prévu à l'article 6.

6.27. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'ENRCO, la VILLE convient de libérer le policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'ENRCO moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. La SÛRETÉ assumera 100% des frais encourus par la VILLE.

6.28. Dans le cas où le Policier désigné est retraité, lorsque celui-ci doit aller témoigner devant les tribunaux concernant une cause relative à l'ENRCO, la SÛRETÉ remboursera à la VILLE les sommes encourues selon la convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la VILLE.

6.29. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, y incluant pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

Programme d'aide

6.30. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de services au sein de l'ENRCO.

7. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

7.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la convention collective, telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation dans le cadre de la présente entente.

7.2. En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.

7.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.

7.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

7.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section

7.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.

7.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

8. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

8.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

8.2. L'officier responsable de l'ENRCO communique au représentant désigné de la VILLE immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

8.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation du Policier désigné.

8.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

9. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

9.1. Le Policier désigné doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

9.2. Le Policier désigné est susceptible de faire l'objet d'une enquête de sécurité afin de vérifier et d'actualiser son accréditation sécuritaire, après y avoir consenti par écrit. Ses accès aux différents logiciels et systèmes informatiques utilisés par l'ENRCO sont conditionnels à son accréditation sécuritaire.

9.3. Le Policier désigné ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par la SÛRETÉ. Ces documents seront remis au Policier désigné.

9.4. L'officier responsable de l'ENRCO se réserve le droit d'empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Policier désigné qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

9.5. Le Policier désigné doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'ENRCO soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a) protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions au sein de l'ENRCO, et ce, quel qu'en soit leur support;

b) préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;

c) se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

9.6. Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'ENRCO ou selon les modalités exigées

lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite de l'officier responsable de l'ENRCO ou de son représentant ou si la loi ou un tribunal l'exige.

9.7. Le Policier désigné doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la SÛRETÉ avant de divulguer ce qui est exigé par la loi ou un tribunal.

9.8. Le Policier désigné ne doit pas faire usage de l'information ou des documents auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de ses fonctions.

9.9. Le Policier désigné ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

9.10. Le Policier désigné doit remettre tout ce qui lui a été remis à la SÛRETÉ à la fin de sa Période d'affectation auprès de l'ENRCO.

9.11. La SÛRETÉ et la VILLE sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

11. RÉSILIATION

11.1. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie et à la SÛRETÉ, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

11.2. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

11.3. La SÛRETÉ sera tenue aux sommes dues à la date à laquelle prend fin le prêt de services du Policier désigné, sans autre compensation ni indemnité.

11.4. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

11.5. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.

11.6. Suite à la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 19.1, conformément au processus de sélection prévu à l'article 3 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 4).

12. MODIFICATION

12.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties.

13. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

13.1. Toute obligation qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

15. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

15.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SÛRETÉ DU QUÉBEC
Directeur
Direction des enquêtes criminelles (ERM/ENRCO) – UA 4100
1701, rue Parthenais, bureau 4.43
Montréal, Québec, H2K 3S7
N° téléphone : (514) 596-3626

La VILLE
Inspecteur-chef
Chef du Service des Enquêtes Criminelles
Service de police de la ville de Montréal
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3
N° téléphone : (514) 280-7750

15.2. Dans les cas où plusieurs représentants agissent pour une partie, un avis écrit à cet effet est transmis à l'autre partie. Chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

15.3. Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

16. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

16.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*, (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

16.2. La SÛRETÉ se réserve la possibilité de diminuer, retarder ou annuler temporairement un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la SÛRETÉ à la VILLE pour l'informer.

16.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisée par écrit la SÛRETÉ, résilier la présente entente, à compter du trentième (30e) jour suivant la réception, par la SÛRETÉ, de cet avis.

17. VÉRIFICATION

17.1. Les demandes de remboursement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

18. GÉNÉRALITÉS

18.1. La présente entente et tout prêt en vertu de celle-ci est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.

18.2. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

18.4. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

18.5. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 1er avril 2021 au 31 mars 2025.

19.2. Chaque Policier désigné est affecté auprès de la SÛRETÉ pour une Période d'affectation de 3 ans, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues de la présente entente. Dans l'éventualité où le Policier désigné n'a pas terminé sa Période d'affectation au moment de l'échéance du présent protocole d'entente, les modalités de la présente entente s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que son affectation prenne fin. Si une nouvelle entente est conclue entre la VILLE et la SÛRETÉ avant la fin de la Période d'affectation, les modalités applicables seront celles de la nouvelle entente.

19.3. Au terme de la Période d'affectation et avant que la présente entente ne soit expirée, le Directeur du SPVM et la Sûreté peuvent renouveler l'affectation du Policier désigné pour une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de celui-ci. Chaque policier ne peut donc être affecté pour une période supérieure à 4 ans, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de service à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé en double exemplaire :

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ 2021-10-19
Mme Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale par intérim

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ 2021005
Monsieur Sylvain Caron, directeur **Date**
du Service de police de la Ville de Montréal,

Cette Entente a été approuvée par la résolution CG21 0646 le 30 septembre 2021.

ANNEXE 1

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses directement liées à l'ENRCO et **qui sont autorisées au préalable par la SÛRETÉ**, soit les dépenses décrites ci-après :

- Activités de formation, tel que prévu à l'article 5.5 de l'entente;
- Frais de déplacement.

2. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un remboursement par la Sûreté dans le cadre de la présente entente :

- Heures supplémentaires (exception : article 6.20);
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais d'acquisition ou d'amortissement de véhicules;
- Frais d'amortissement de matériel informatique;
- Transferts de fonds vers des organismes externes;
- Frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- Rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier ou qui n'est pas affecté directement à l'ENRCO;
- Formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Colloques et congrès;
- Production de matériel promotionnel;
- Loyers, locaux, espaces de travail, fournitures de bureau et location de matériel de bureautique ou de téléphonie;
- Intervention de nature communautaire/préventive;
- Cartes d'affaires (à l'exception de celles de l'ENRCO);
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais d'intérêts sur les sommes dues.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE FACTURATION

Paramètres généraux

- La facturation débute à la date du début de l'affectation du Policier désigné.
- Particularités concernant les absences :
  - Le versement du montant forfaitaire est maintenu pour les absences suivantes :
    - Vacances annuelles;
    - Journées ponctuelles de maladie;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu à la 31e journée d'absence dans les cas suivants (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Absence prolongée pour maladie;
    - Absence pour lésions professionnelles;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu immédiatement dans les situations suivantes (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Fin de l'affectation du Policier désigné;
    - Retrait temporaire en raison de besoins opérationnels du SPVM;
    - Congé sans solde.
- Toute facture acheminée à la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente doit couvrir un ou plusieurs mois entiers, c'est-à-dire du premier au dernier jour de chaque mois.
  - À titre d'exemple, une facture couvrant la période du 25 juin au 29 juillet ne sera pas acceptée.
- La date de facturation doit être ultérieure à la dernière journée du dernier mois facturé.
  - À titre d'exemple, la date de facturation pour le mois de septembre ne peut être antérieure au 1er octobre de la même année.
- La VILLE accorde à la SÛRETÉ un délai minimal de 60 jours à compter de la date de facturation pour le paiement d'une facture.
  - La SÛRETÉ s'engage toutefois à effectuer le remboursement de la dernière facture de chaque année financière dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de celle-ci.
- La facturation ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses admissibles (factures, reçus, comptes, registres) doivent être acheminées à l'adresse suivante :

  Sûreté du Québec
  Direction des enquêtes criminelles (RF) – UA 4100
  1701, rue Parthenais, bureau 4.43
  Montréal, Québec, H2K 3S7

Informations devant apparaître sur la facture

- Le nom du ou des policiers prêtés doit être précisé sur chaque facture.
- Les montants réclamés pour la prestation de service et pour les dépenses admissibles doivent être inscrits de façon distincte.

- Prestation de service :
  - Le montant forfaitaire pouvant être facturé par la VILLE pour chaque année financière couverte par la présente entente se trouve à l'article 5.1.1.

- Pour une prestation de service partielle (arrivée, départ, absence, etc.), le montant réclamé est calculé à partir de ce montant forfaitaire et de façon proportionnelle au nombre de jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné au cours du mois. **Les dates utilisées pour le calcul du montant réclamé doivent apparaître sur la facture.**
    - Exemple : Arrivée – Premier jour travaillé le 13 avril 2021
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (14 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2021)
    - Exemple : Départ – Dernier jour travaillé le 8 avril 2021
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (6 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2021)
- Exception : pour une assignation ponctuelle/temporaire d'un policier qui n'est plus prêté à l'ENRCO (ex : procédures judiciaires), le montant facturé par la VILLE est basé sur le taux horaire du policier dans son service.

- <u>Dépenses admissibles</u> :
    - Le nom du policier ainsi que la nature et la date du frais engendré doivent être précisés **pour chaque montant réclamé**.

ANNEXE 3

MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA RÉCUPÉRATION DES ACTIFS CRIMINELS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ERM ET DES ENRCO

1. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) reçoit du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) le montant à partager au sein des ERM et ENRCO, et ce, conformément aux proportions établies par le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la justice*.

2. Il reçoit également du ministère des Finances le montant à partager au sein des ERM et ENRCO, et ce, conformément aux modalités prévues par *l'Entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles*.

3. Le montant de la somme provenant des actifs criminels à être partagée entre la SÛRETÉ et les villes résulte de la mise en commun des montants à partager pour chacune des ERM et ENRCO pour une année financière.

4. La part de la SÛRETÉ ou d'une ville est proportionnelle à la prestation de service offerte par son ou de ses policiers au sein des ERM et ENRCO au cours de la même année.

   4.1. La prestation de service est calculée sur une base mensuelle.

   4.2. Le Policier désigné doit avoir effectué une prestation de service de 15 jours ou plus au cours d'un mois pour que sa présence au cours de ce mois soit considérée.

   4.3. Les journées de vacances ne sont pas déduites de la prestation de service.

   4.4. Les journées de maladie ne sont pas déduites de la prestation de service. Toutefois, au-delà de 30 jours d'absence, le Policier désigné n'est plus réputé fournir une prestation de service au sein de l'ERM ou de l'ENRCO.

5. Le MSP est responsable de calculer la part des sommes provenant des actifs criminels revenant aux villes et à la SÛRETÉ selon les proportions reçues de la SÛRETÉ sur la prestation de service offerte au cours d'une année financière. Il en communique le résultat, selon le cas au DPCP ou au ministère des Finances.

6. Le MSP distribue les sommes revenant aux villes et à la SÛRETÉ lorsqu'elles lui sont rendues disponibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières. / Autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075$ selon les informations inscrites au dossier décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer le l'avenant à l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'avenant quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Avenant FINAL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-1437
Division : Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 NOV. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 1

À L'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE NATIONALE DE RÉPRESSION DU CRIME ORGANISÉ DE MONTRÉAL

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale de la Sûreté du Québec par intérim

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

OCTOBRE 2021

GGB

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente pour le prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après « SPVM ») à la Sûreté du Québec affectés à l'escouade nationale de répression du crime organisé de Montréal (ci-après « ENRCO »), et ce, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 (ci-après « l'entente 2021-2025 »);

ATTENDU QUE, face à la montée des événements de violence armée, notamment dans les rues du Grand Montréal, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements additionnels qui permettront de bonifier la lutte contre l'importation, le trafic, l'utilisation et la possession d'armes à feu;

ATTENDU QU'une partie des investissements additionnels est destinée à permettre à la Sûreté de bonifier substantiellement le financement accordé à ses partenaires municipaux dans le cadre de leur participation à l'ENRCO;

ATTENDU QUE l'article 12 de l'entente 2021-2025 prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'un accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier cette entente afin d'adapter les paramètres financiers;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Tous les termes et conditions de l'entente 2021-2025 continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.
3. L'article 5.1 de l'entente 2021-2025 est modifié comme suit :

   « La SÛRETÉ rembourse à la VILLE, pour chaque policier désigné, un montant forfaitaire de 157 875 $ par année (13 156,25 $ par mois). Ce montant est octroyé pour la prestation de travail régulière du membre ainsi que pour la réalisation des heures supplémentaires prévues à l'article 6.14. »
4. L'article 5.1.1 de l'entente 2021-2025, prévoyant une majoration annuelle du montant forfaitaire, est supprimé.
5. La référence à l'article 5.1.1. à l'Annexe 2 de l'entente 2021-2025 est remplacée par l'article 5.1.
6. Les articles 1.1.1 d) et 5.6 ainsi que l'Annexe 3 de l'entente 2021-2025, prévoyant le partage des sommes provenant de la récupération des actifs criminels, sont supprimés.
7. Nonobstant la date à laquelle la présente entente est signée par toutes les parties, elle est réputée entrer en vigueur le 1er octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé :

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Mme Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale par intérim

LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur Sylvain Caron, directeur **Date**
du Service de police de la Ville de Montréal

GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1er octobre 2021, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières. / Autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075$ selon les informations inscrites au dossier décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer le l'avenant à l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215326009 Avenant ENRCO 1er avril 2021 au 31 mars 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire

Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-09

Line DESJARDINS
Chef d'équipe, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.04

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1215326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans et six (6) mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de vingt-quatre (24) ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une (1) année additionnelle. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de 4 ans et 6 mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de 24 ressources policières du SPVM à l'ÉILP pour 3 ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle;

2. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-03 13:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215326007**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans et six (6) mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de vingt-quatre (24) ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une (1) année additionnelle. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et dans le cadre du plan d'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs, le ministère de la Sécurité publique vient d'octroyer à la ville de Montréal des subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP).
La gouvernance de l'EILP, auparavant sous la responsabilité du SPVM, est désormais pilotée par la Sûreté du Québec (SQ), soit à partir du 1er octobre 2021. Ainsi, les ressources SPVM dédiées à l'EILP doivent faire l'objet d'un prêt de service vers la SQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0613 - 22 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026; autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour

2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $; autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel; autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026; autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026; autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

DESCRIPTION

À ce sujet, le SPVM et la SQ souhaitent convenir par la présente entente des modalités opérationnelles applicables à l'affectation de policiers et d'un commandant du SPVM au sein de l'EILP.
Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver le prêt de services d'un nombre maximal de 24 policiers du SPVM à la SQ pour participer aux opérations menées par l'EILP tel que précisé dans la décision antérieure.

JUSTIFICATION

La participation de policiers aux activités de l'EILP permettra le renforcement de sa structure, et ce, de manière à maximiser sa capacité à traiter les dossiers pour lesquels elle est sollicitée en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. La bonification de l'EILP répondra aux enjeux soulevés par les plus grands corps policiers de la province, soit la mise en place d'une structure d'enquête unifiée qui regroupe la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, le SPVM ainsi que les Services de police de Laval, Longueuil, Québec et Gatineau.
De son côté, le SPVM continuera à jouer le rôle de chef de file au sein de l'EILP, en mettant à profit son expertise en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la participation du SPVM à l'EILP a été expliqué dans le dossier décisionnel # 1212610003 (Résolution CG21 0612). Une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026 est intervenue entre le MSP et la Ville de Montréal. Ces subventions ne couvrent toutefois pas la totalité des coûts.
La Ville de Montréal continue, pendant la durée de la période d'affectation, à rémunérer les policiers prêtés, en contrepartie de leur contribution au sein de l'EILP, à leurs taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires selon les modalités de l'Article 7 de l'entente et les avantages sociaux rattachés à leurs statuts d'employés de la Ville de Montréal, selon les modalités prévues, selon le cas, à la convention collective ou aux Conditions de travail des officiers de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal continue d'assumer toute dépense admissible conformément, selon le cas, à la Convention collective ou aux Conditions de travail des officiers de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis la création de l'EILP, force est de constater que le phénomène du proxénétisme est toujours présent sur l'ensemble du territoire québécois. C'est pourquoi les activités doivent

être renforcées afin que les efforts déployés puissent continuer de porter fruit. L'équipe pourra ainsi poursuivre le développement de sa capacité d’action, et ce, notamment en encourageant la réalisation d’opérations clients.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 décembre 2021.
Conseil municipal : 20 décembre 2021.
Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Sophie R ROY
Directeur adjoint

Tél : 514.872.4373
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-12-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre (4) ans et six (6) mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de vingt-quatre (24) ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une (1) année additionnelle. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente_EILP_SPVM_2021-2026_VF initialés.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-1437
Division : Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 NOV. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE À L'AFFECTATION DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SEIN DE L'ESCOUADE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale
de la Sûreté du Québec par intérim

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

Novembre 2021

ggb

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs et de plusieurs mesures telles que le renforcement de la capacité de l'Escouade intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP);

ATTENDU QUE la gouvernance de l'EILP sera désormais prise en charge par la SÛRETÉ;

ATTENDU QUE la gouvernance de l'EILP était auparavant prise en charge par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'UNE entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'EILP, est intervenue entre le MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et la VILLE DE MONTRÉAL (« Entente MSP »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente des modalités opérationnelles applicables à l'affectation de policiers et d'un commandant du SPVM au sein de l'EILP;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

a) Année financière : du 1er avril au 31 mars de chaque année.

b) Annexe 1 : formulaire d'attestation du Policier désigné.

c) Annexe 2 : convention collective de travail intervenue entre la VILLE et l'Association, (« Convention collective ») et Conditions de travail des officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal (« Conditions de travail des officiers »), modifiées de temps à autre.

d) Annexe 3 : règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

e) Période d'affectation : période délimitée par la date de début de l'affectation du Policier désigné au sein de l'EILP et la date de son retour au SPVM indiquée à l'Annexe 1 pour chaque Policier désigné. La Période d'affectation maximale est de 3 ans avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues de la présente entente et elle est indiquée dans le formulaire d'attestation (annexe 1).

f) Policier désigné : membre policier ou commandant appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de services à la SÛRETÉ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'EILP, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

g) Port d'attache : port d'attache indiqué au formulaire d'attestation du Policier désigné.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au prêt de services de membres policiers et d'un commandant du SPVM à la SÛRETÉ affectés aux opérations à être menées par l'EILP. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.3. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le volet opérationnel relatif au prêt de services d'un nombre maximal de 24 membres policiers et d'un commandant du SPVM à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées à l'EILP. Chaque Policier désigné affecté à l'EILP doit prendre connaissance de la présente entente et confirmer son engagement à en respecter les modalités en signant le formulaire d'attestation joint en Annexe 1.

La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne fournisse son consentement par la signature du formulaire d'attestation afin d'y être affecté.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

3.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026. La Période d'affectation du policier désigné ne peut toutefois débuter avant le 22 novembre 2021.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION DES POLICIERS DÉSIGNÉS

4.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction d'enquêteur ou autre à l'EILP. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

4.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier et commandant proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions qu'il sera appelé à assumer au sein de l'EILP. Il doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés dans la Procédure sur la transmission de renseignements concernant les inconduites policières entre les corps de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, rédigée par le ministère de la Sécurité publique et entrée en vigueur en mai 2015. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'EILP.

4.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie de l'EILP.

4.4. La VILLE effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La VILLE s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'EILP la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation d'un Policier désigné, à la demande de l'EILP.

4.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné et au commandant le formulaire d'attestation, joint à l'annexe 1, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.

4.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Les parties acceptent de respecter la convention collective pour un membre policier et les Conditions de travail des officiers, pour le commandant (annexe 2), les régimes de retraite, le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) (Annexe 3) de même que les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant la durée de sa Période d'affectation, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

5.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'EILP, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires selon les modalités de l'article 7 de la présente entente, et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités

prévues à la convention collective ou aux Conditions de travail des officiers, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

5.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE veille à ce que le Policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE. La VILLE veille également à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'EILP et assume les frais associés à de telles formations. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné de ses fonctions habituelles dans le cadre du prêt afin qu'il puisse suivre toute formation requise.

5.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la Convention collective ou aux Conditions de travail des officiers (Annexe 2), selon le cas.

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des Policiers désignés individuellement.

6.2. Le Policier désigné exercera les fonctions d'enquêteur ou autre au sein de l'EILP.

6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la Période d'affectation.

6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'EILP ou de son remplaçant. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'EILP, qui fera le lien avec l'officier responsable du SPVM ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.5. L'officier responsable de l'EILP ou son remplaçant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'EILP. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'EILP, outre le téléphone cellulaire, lequel est fourni par la VILLE.

6.7. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'EILP. Il s'agit de la relève de jour qui débute entre 07 h 00 et 09 h 00 et de la relève de soir qui débute entre 13 h 00 et 17 h 00.

6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne (Annexe 3), à la convention collective ou aux Conditions de travail des officiers (Annexe 2) et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.9. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, remplacer, rappeler temporairement ou retirer le Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités de sélection prévues à la section 4 de la présente entente. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'EILP, la VILLE peut rappeler le Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.

6.10. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

6.11. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation.

7. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

7.1. Au début de chaque année, les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer l'ensemble des Policiers désignés pour l'année, lequel ne peut excéder 5650 heures par année.

7.2. L'officier responsable de l'EILP devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné en excédent des heures fixées annuellement. Le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire de la Direction des Enquêtes Criminelles. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'EILP en excédant du nombre d'heures supplémentaires prévu à l'article 7.1 sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.

7.3. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à l'EILP, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

8. RÉGIME PARTICULIER APPLICABLE AU POLICIER DÉSIGNÉ

8.1. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'EILP en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

8.2. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'EILP conformément à la présente entente mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ selon les circonstances. La VILLE ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

9. CONGÉS ET ABSENCES

9.1. Toute demande de congés doit être soumise à la VILLE pour approbation.

9.2. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de **vacances annuelles** et aux **jours fériés** qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

9.2.1. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'EILP.

9.2.2. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la présente entente, doivent préalablement être présentées à l'officier responsable de l'EILP, et doivent respecter les modalités de la Convention collective ou des Conditions de travail des officiers applicable selon le cas (Annexe 2). L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'EILP.

9.3. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'**absences pour maladie** prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'EILP et à la VILLE dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et approuvé par la VILLE.

9.3.1. En cas d'absence pour maladie ou lésion professionnelle dont la durée excède trente (30) jours, la VILLE ou la SÛRETÉ peut mettre fin au prêt de services du

Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures à l'autre partie.

9.4. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa Convention collective ou aux Conditions de travail des officiers (Annexe 2) voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce Policier désigné pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

9.5. L'officier responsable de l'EILP transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

10. ASSIGNATION À LA COUR

10.1. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, y incluant pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

10.2. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'EILP et qu'il a réintégré le SPVM, la VILLE convient de le libérer pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'EILP, moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

11. PROGRAMME D'AIDE

11.1. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de services au sein de l'EILP.

12. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

12.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi, à la Convention collective ou aux Conditions de travail des officiers (Annexe 2), selon le cas, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation en lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente.

12.2. En cas de recours judiciaire, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute responsabilité et obligation pécuniaire en découlant.

12.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.

12.4. La SÛRETÉ dégage, prend fait et cause et tient indemne le Policier désigné de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la présente entente ou découlant de celle-ci, à moins que ce dernier n'ait commis une faute lourde et sous réserve des exclusions de la loi et de ses conditions de travail.

12.5. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

12.6. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.

12.7. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.

12.8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

13. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

13.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

13.2. L'officier responsable de l'EILP communique au représentant désigné de la VILLE immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

13.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation du Policier désigné.

13.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

14. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

14.1. Le Policier désigné doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

14.2. Le Policier désigné est susceptible de faire l'objet d'une enquête de sécurité afin de vérifier et d'actualiser son accréditation sécuritaire, après y avoir consenti par écrit. Ses accès aux différents logiciels et systèmes informatiques utilisés par l'EILP sont conditionnels à son accréditation sécuritaire.

14.3. Le Policier désigné ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par la SÛRETÉ. Ces documents seront remis au Policier désigné.

14.4. L'officier responsable de l'EILP se réserve le droit d'empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Policier désigné qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

14.5. Le Policier désigné doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'EILP soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a) protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements

personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions au sein de l'EILP, et ce, quel qu'en soit leur support;

b) préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;

c) se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

14.6. Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'EILP ou selon les modalités exigées lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite de l'officier responsable de l'EILP ou de son représentant ou si la loi ou un tribunal l'exige.

14.7. Le Policier désigné doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la SÛRETÉ avant de divulguer ce qui est exigé par la loi ou un tribunal.

14.8. Le Policier désigné ne doit pas faire usage de l'information ou des documents auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de ses fonctions.

14.9. Le Policier désigné ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

14.10. Le Policier désigné doit remettre tout ce qui lui a été remis à la SÛRETÉ à la fin de sa Période d'affectation auprès de l'EILP.

14.11. La SÛRETÉ et la VILLE sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

16. MODIFICATION

16.1. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties.

17. RÉSILIATION

17.1. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

17.2. Suite à la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 3, conformément au processus de sélection prévu à l'article 4 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 1).

17.3. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie et au Policier désigné, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

17.4. Advenant la résiliation de l'Entente MSP, la présente entente est résiliée automatiquement, sous réserve de l'obligation de la SÛRETÉ de payer à la Ville toute somme qui serait due en vertu des articles 7 et 12 de la présente entente.

17.5. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

17.6. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.

18. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SÛRETÉ DU QUÉBEC
Benoît Dubé, Directeur, Direction des enquêtes criminelles – UA 4100
1701, rue Parthenais, bureau 4.43
Montréal (Québec) H2K 3S7
514 596-3626
benoit.dube@surete.qc.ca

La VILLE
Service de police de la ville de Montréal
Inspecteur-chef, Chef du Service des Enquêtes Criminelles
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3
Montréal (Québec) H1B 1B3
N^{o} telephone: (514) 280-7750

18.2. Dans les cas où plusieurs représentants agissent pour une partie, un avis écrit à cet effet est transmis à l'autre partie. Chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

18.3. Tout changement au niveau du représentant ou des coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

19. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

19.1. Toute obligation qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

20. GÉNÉRALITÉS

20.1. La présente entente et tout prêt en vertu de celle-ci est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.

20.2. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

20.3. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

20.4. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

20.5. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

20.6. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé,

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ _____

Mme Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale par intérim

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____

Monsieur Sylvain Caron, directeur **Date**
Service de police de la Ville de Montréal

Cette Entente a été approuvée par la résolution/décision # _____ le

_____

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

ANNEXE 1

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du Policier désigné : _____

Grade / Rang : _____

Date de début de l'affectation : _____

Date de fin de l'affectation : _____

Fonction au sein de l'EILP : _____

Lieu d'affectation : Le bureau de l'EILP, actuellement situé au 1701 rue Parthenais, Montréal ou un autre endroit désigné.

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente relative à l'affectation de policiers du Service de police de la ville de Montréal au sein de l'EILP, intervenue entre la VILLE et la Sûreté, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma convention collective ou des Conditions de travail des officiers (Annexe 2), selon le cas, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée de mon affectation, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Entente que j'accepte.

J'accepte d'être affecté(e) à l'EILP, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente Entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par le Service de police de la ville de Montréal et la SÛRETÉ, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SÛRETÉ, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____.

_____

(Grade, Prénom, Nom)

Service de police de la ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____.

_____

(Prénom et nom)

Directeur

Service de police de la ville de Montréal

ANNEXE 2

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

ET

CONDITIONS DE TRAVAIL DES OFFICIERS DE DIRECTION DU SERVICE DE POLICE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignation	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignation	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

ARTICLE I **JURIDICTION**

1.00. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.01. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.02. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.03. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II **GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.00. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.01. À compter du **1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**104 597 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**95 960 $**
Sergent superviseur de quartier	**91 598 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**91 598 $**
Sergent et sergent-détective	**87 236 $**
Agent sénior spécialiste*	**84 996 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**80 949 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**82 521 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**78 591 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**70 732 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**65 231 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**58 157 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**51 870 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**46 369 $**
Constable **7e classe**	**41 653 $**

2.02. À compter du **1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**106 689 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**97 879 $**
Sergent superviseur de quartier	**93 430 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**93 430 $**
Sergent et sergent-détective	**88 981 $**
Agent sénior spécialiste*	**86 696 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ,** intervention,	

soutien, technique, filature	**82 568 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**84 171 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**80 163 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**72 147 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**66 535 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**59 321 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**52 908 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**47 296 $**
Constable **7e classe**	**42 486 $**

2.03. À compter du **1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**108 822 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**99 836 $**
Sergent superviseur de quartier	**95 298 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**95 298 $**
Sergent et sergent-détective	**90 760 $**
Agent sénior spécialiste*	**88 430 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**84 219 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**85 854 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**81 766 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**73 589 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**67 866 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**60 507 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**53 966 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**48 242 $**
Constable **7e classe**	**43 336 $**

2.04. À compter du **1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,75 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**110 727 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**101 584 $**
Sergent superviseur de quartier	**96 966 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**96 966 $**
Sergent et sergent-détective	**92 349 $**
Agent sénior spécialiste*	**89 978 $**

Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**85 693 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**87 357 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**83 197 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**74 877 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**69 054 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**61 566 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**54 910 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 086 $**
Constable **7e classe**	**44 094 $**

2.05. À compter du **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**112 388 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**103 107 $**
Sergent superviseur de quartier	**98 421 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**98 421 $**
Sergent et sergent-détective	**93 734 $**
Agent sénior spécialiste*	**91 327 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ,** intervention, soutien, technique, filature	**86 978 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**88 667 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**84 445 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**76 001 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**70 089 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**62 489 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**55 734 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 823 $**
Constable **7e classe**	**44 756 $**

2.06. À compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**114 074 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**104 654 $**
Sergent superviseur de quartier	**99 897 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**99 897 $**

Sergent et sergent-détective	**95 140 $**
Agent sénior spécialiste*	**92 698 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**88 283 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**89 998 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**85 712 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**77 141 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**71 141 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**63 427 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**56 570 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**50 570 $**
Constable **7e classe**	**45 427 $**

2.07. À compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**115 786 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**106 225 $**
Sergent superviseur de quartier	**101 396 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**101 396 $**
Sergent et sergent-détective	**96 568 $**
Agent sénior spécialiste*	**94 088 $**
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	**89 608 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**91 348 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**86 998 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**78 298 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**72 208 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**64 379 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**57 419 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**51 329 $**
Constable **7e classe**	**46 109 $**

2.08. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	**116.55 %**
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	**108 .15 %**
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**105.00 %**
Constable 1re classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable **7e classe**	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

*** par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).***

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.09. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d’agir à ce titre et ce, jusqu’à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu’il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l’impossibilité d’exercer sa fonction à cause d’une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.00 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1er janvier 2015 : 4,25 %

1er janvier 2016 : 4,50 %

1er janvier 2017 : 4,75 %

1er janvier 2018 : 5,25 %

1er janvier 2019 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2020 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2021 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.01 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1er janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1er janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.02 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.03 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci-après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1er janvier 2020 :

Au 1er janvier 2017 : 1%

Au 1er juillet 2017 : 3%

Au 1er janvier 2018 : 3,5 %

Au 1er janvier 2019 : 4,5 %

Au 1er janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.04 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. **Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.**

3.05 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et **ensuite majoré de la prime de niveau de service.** La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.06 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

ARTICLE IV **PROGRAMME ET HEURES DE TRAVAIL**

4.00 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

4.01 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.02 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.03 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.04 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45

2e relève : 7 h 15 à 15 h 45

3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30

2e relève : 7 h 00 à 15 h 30

3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00

2e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.05 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

ARTICLE V **PÉRIODE DE REPAS**

5.00 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.01 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.02 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.03 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.04 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.06 À l’occasion d’une affectation sur un service d’ordre, aucune période de repas n’est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d’ordre.

ARTICLE VI **CHANGEMENT DE RELÈVE**

6.00 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière,** incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

ARTICLE VII **MUTATION**

7.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.01 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.02 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.03 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.04 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.05 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.06 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21e journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1er octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.07 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.08 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.09 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

ARTICLE VIII **ASSIGNATION**

8.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

c) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.01 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.02 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.03 Le policier ayant des restrictions médicales **peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**

8.04 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.05 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.00 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

b) **À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.**

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) **Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.**

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.01 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.02 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.03 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.04 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.05 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.06 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.

10.07 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**

10.08 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.09 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

ARTICLE XI **TEMPS A LA COUR**

11.00 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.01 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.02 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.03 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.04 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.05 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L’employée qui est en congé de maternité selon l’article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu’elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.06 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.07 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.08 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

ARTICLE XII **URGENCE**

12.00 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.01 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

ARTICLE XIII **FORMATION PROFESSIONNELLE ET COURS**

13.00 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.01 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.02 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.03 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.04 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.05 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

13.06 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

13.07 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;

13.08 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;

13.09 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;

13.25 Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV **ALLOCATION DE DÉBOURSÉS**

14.00 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

14.01 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

ARTICLE XV **CONGÉS SOCIAUX**

15.00 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.01 a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.02 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.03 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

ARTICLE XVI **ABSENCES AUTORISÉES**

16.00 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.01 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.02 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.03 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.04 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.05 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l’ensemble des moniteurs, s’absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu’à concurrence d’un nombre d’heures nettes équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s’absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d’une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

16.06 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

ARTICLE XVII **VACANCES ET CONGÉS FÉRIÉS**

17.00 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.01 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.02 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

17.03 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.04 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1er janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite.** Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.05 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.06 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.07 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.08 **Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.**

17.09 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 Le 1er octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d’un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d’un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l’année en cours, ou en partie afin de reporter à l’année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu’un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu’il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s’effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s’applique.

ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE

18.00 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.01 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.02 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu`à l`égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

ARTICLE XIX **CONGÉS HEBDOMADAIRES**

19.00 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.01 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.02 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l’officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.03 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.04 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.05 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

ARTICLE XX ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

20.00 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service,** le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.01 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.02 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.03 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.04 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d’arbitrage des griefs et la compétence de l’arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.06 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.07 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.08 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.09 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

ARTICLE XXI **SALAIRE EN CAS DE MALADIE**

21.00 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d`absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) **À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.**

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) **Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.**

21.01 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a).** Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.02 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.03 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.04 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.05 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.06 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.07 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.08 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**

21.09 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

ARTICLE XXII **JOUR DE PAIE**

22.00 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1er janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1er septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

22.01 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.02 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

22.03 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argents versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.00 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.01 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.02 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.03 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

23.04 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.05 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.06 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.07 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.08 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII**.**

ARTICLE XXIV **PROMOTIONS**

24.00 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.01 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1- Rang de réussite

2- Ancienneté

3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

4- Rang de réussite

5- Ancienneté

6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)

7- Rang de réussite

8- Ancienneté

9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

24.02 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.03 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.04 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.05 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.06 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 $ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

24.07 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce,** vingt jours après leur établissement.

24.08 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.09 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV **LIEU DE RÉSIDENCE**

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

ARTICLE XXVI **ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION**

26.00 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.01 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.02 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.03 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.04 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.05 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.06 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.07 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.08 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.09 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article,** le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 **PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS**

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;

c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L’arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu’il estime être raisonnables; l’arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l’arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l’employeur pour s’exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l’employeur de refuser la demande de protection et d’assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n’a déposé aucun grief à l’encontre de la décision de l’employeur de refuser la demande de protection et d’assistance du policier, l’employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L’agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

ARTICLE XXVII **GRIEFS**

27.00 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.01 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.02 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.03 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.04 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) **À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.**

27.05 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.06 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.07 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.08 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.09 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**

c) **Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.**

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 **Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.**

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

ARTICLE XXVIII **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX **AVIS DE LA FRATERNITÉ**

29.00 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.01 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.02 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

ARTICLE XXX **COTISATION SYNDICALE**

30.00 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.01 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

ARTICLE XXXI **COOPÉRATION ET RENCONTRES**

31.00 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.01 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.02 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

ARTICLE XXXII **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.00 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.01 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.02 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.03 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

ARTICLE XXXIII **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

33.00 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.01 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y à négligence.

33.02 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.03 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l’exception de la tenue d’apparat.

33.04 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV **IDENTIFICATION**

34.00 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.01 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

ARTICLE XXXV **ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE**

35.00 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.01 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.02 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.03 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.04 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.05 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.06 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.07 L’ancienneté est déterminante lors d’évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l’extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l’affectation ou de l’organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.00 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16e) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.01 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursement de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.01 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1er janvier 2019,** l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.02 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1er janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.03 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.04 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70e) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L’employé de sexe féminin qui se prévaut d’un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l’expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L’employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu’il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l’employé est requise plus tôt auprès de l’enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l’employé continue d’accumuler l’ancienneté prévue à l’article XXXV, mais n’accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L’employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d’assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l’employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n’y fait référence qu’à titre informatif. Elle n’a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L’employé peut revenir au travail avant la date qu’il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l’employé dans la fonction qu’il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu’il aurait obtenue, n’eût été de son congé.

Dans le cas d’une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.05 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d’autres raisons reliées à la maternité, l’employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu’à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.06 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d’absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l’état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d’un frère, d’une sœur ou de l’un de ses grands-parents. L’employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

ARTICLE XXXVII **TÂCHES ET FONCTIONS**

37.00 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.01 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;

b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.02 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.00 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;

b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.00 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

38.01 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

38.02 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

38.03 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

38.04 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

38.05 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

ARTICLE XXXIX **PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES**

39.00 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.00 **CLIENTÈLE-CIBLE :**

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.01 **NATURE DES SERVICES OFFERTS :**

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.02 **PARTAGE DES COÛTS :**

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.03 **CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :**

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.04 **DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :**

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 **LETTRE D'ENTENTE**

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL **DURÉE DE LA CONVENTION**

40.00 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

40.01 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans,** commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021.**

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service,** temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective ; toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

40.03 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

40.04 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le **1er janvier 2015**.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11e jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Yves Francoeur
Président de la Fraternité

Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

Ville de Montréal

Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal

Philippe Pichet
Directeur du SPVM

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H
5e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3
5e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2e - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							1 0				
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				11							1 2							1 3							1 4							1 5				
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				16							1 7							1 8							1 9							2 0				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	**PÉRIODE DE CINQ SEMAINES**
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

ANNEXE A-4.2
Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Semaine	1							2							3							4							5						
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	8							9							1 0							1 1							1 2							1 3							1 4						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2e: 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00

(35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

	1							2							3							4							5						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

	6							7							8							9							10						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1							2							3							4							5						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				6							7							8							9							10						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00

Relève 3e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.4
Horaire Module Patrouille Nautique

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	SD LM MJ VS
1							2							3							4							5							6							7							8							9							
3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	3	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	3	3	2	2	3	H	H	H	H	2	2	3	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	3	3	HH H 2 3	H 2 3

Programme 35.35 :70 Relève de 10h

2e Relève 10h00 à 20h00

3e Relève 13h00 à 23h00

Intermédiaire 16h00 à 02h00

ANNEXE A-6.5
Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7
Programme de travail
Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**.
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.**
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6.
⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h30 à 16h15
3e	14h15 à 24h00
1ère	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h00 à 15h45
3e	13h45 à 23h30

Modélisation – application complète de la programmation

| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

2	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
SOUS - TOTAL	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
CONGÉ (H)	**10**	**5**	**0**	**5**	**10**	**20**	**20**	**70**
TOTAL	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**140**

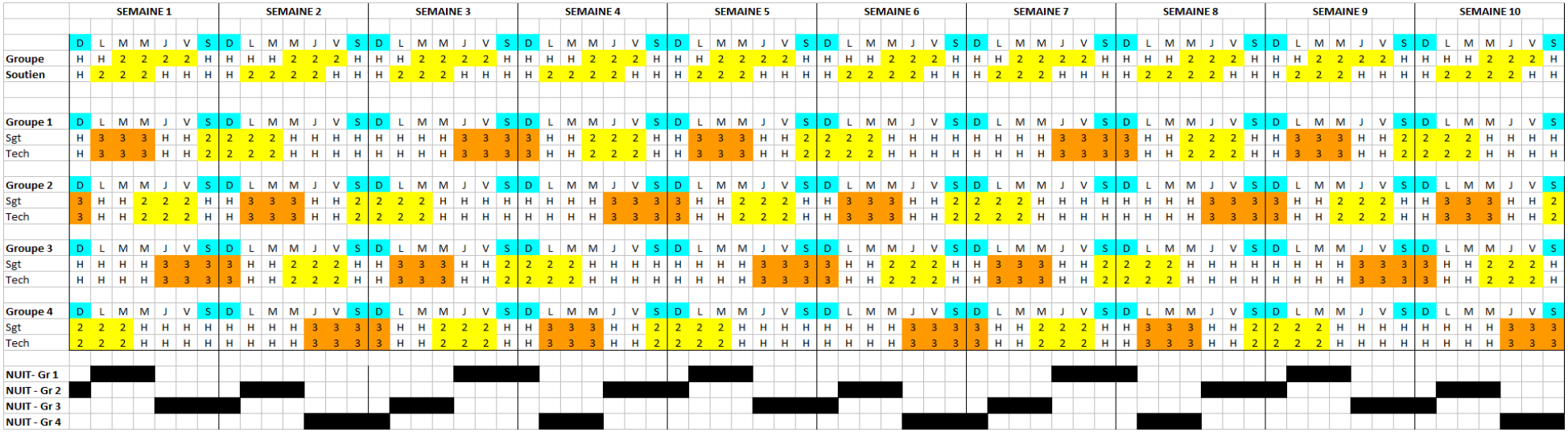

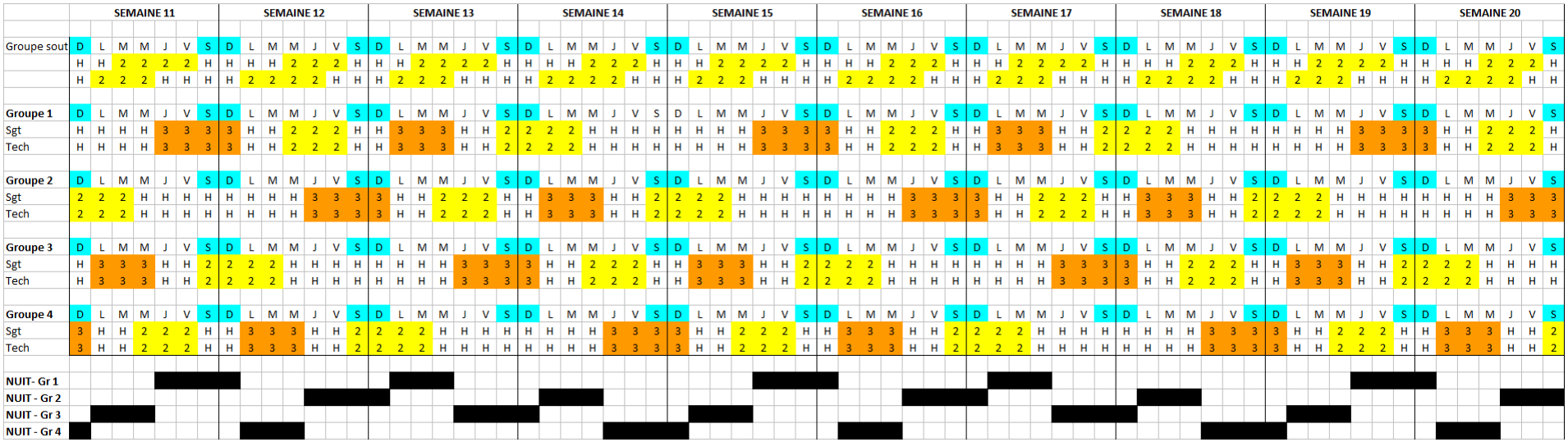

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

   <u>Ordre des choix</u>

   La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

   <u>La couverture de nuit</u>

   La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

   La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

ANNEXE A-8

Programme de travail

Cour du Québec – Chambre criminelle

LIAISON

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **9h45 heures** / **45 minutes** de période de repas

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	6h à 15h45

MODÉLISATION

Liaison Cour du QC

| Jour | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
|---|---|---

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	9h à 18h45

MODÉLISATION

Agent de prélèvement ADN et bertillonnage

| Jour | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
|---|---|---

ANNEXE A-9
Programme de travail
Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **10 heures** / **60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2e relève	1ère relève
1er maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens	06h00 - 07H00	07H00 - 08H00	08H00 - 09H00	09H00 - 10H00	10H00 - 11H00	11H00 - 12H00	12H00 - 13H00	13H00 - 14H00	14H00 - 15H00	15H00 - 16H00	16H00 - 17H00	17H00 - 18H00	18H00 - 19H00	19H00 - 20H00	20H00 - 21H00	21H00 - 22H00	22H00 - 23H00	23H00 - 00H00	00H00 - 01H00	01H00 - 02H00	02H00 - 03H00	03H00 - 04H00	04H00 - 05h00	05h00 - 06h00	06h00 - 07h00
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1															1
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1												
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	1	2

MODÉLISATION

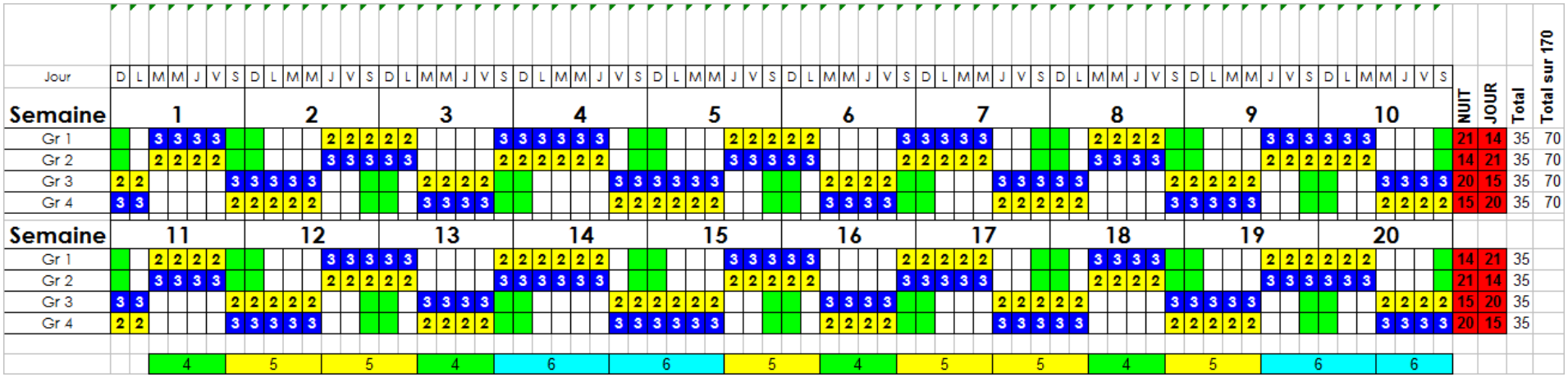

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

	gr 1	gr 2	gr 3	gr 4
6 nuits	2	2	2	2
5 nuits	3	3	3	3
4 nuits	2	2	2	2
6 jours	2	2	2	2
5 jours	3	3	3	3
4 jours	2	2	2	2
7 congés	0	0	0	0
6 congés	4	4	4	4
5 congés	6	6	6	6
4 congés	4	4	4	4
3 congés	0	0	0	0

ANNEXE A-10

Programme de travail
Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours).
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend**.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **5 jours** (2e relève et Intermédiaire).
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours**.
⇒ **1 weekend sur 4 en devoir**.
⇒ **3 weekends sur 4 en congé**.

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	**Plages horaire**
2E RELÈVE	**7H À 15H30**
3E RELÈVE	**15H À 23H30**
INTERMÉDIAIRE	**10 À 18H30**

Modélisation – 140 jours

| Option 2 | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182 semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines) Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
OFFICIER a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines) Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines)	4 L'OFFICIER OPTE POUR 3	1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Épaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Épaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**544**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**556**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**590**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**602**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**713**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**767**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**922**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**874**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués			
aux sergents	**519**		
Nombre de crédits annuels alloués			
aux lieutenants et aux capitaines	**536**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	**1007**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epaulettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	**984**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	**8**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	**127**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**664**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**653**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**652**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	**1097**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	**743**		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE E **POLICIERS TEMPORAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.01 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.00 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.01 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.02 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.03 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.04 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.05 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.06 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

4.00 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.01 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.02 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.03 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.00 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.01 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.00 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.01 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE F **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.00 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :

i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 $ $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7e classe** le jour de son accession à ce statut ;

ii) à compter du premier jour du 24e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7ième classe, soit 41 653 $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;

iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1ière classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;

n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

   le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

   - année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
   - année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

   par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 $

2- À compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 $

3- À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 $

4- À compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 $

5- À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 $

6- À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 $

7- À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 $

v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE G **AUXILIAIRE-SOUTIEN**

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.

2.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

i) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

ii) Administrer le test d'alcoolémie;

iii) Procéder aux tâches de bertillonnage;

iv) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

v) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;

vi) De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;

3.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujetti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 $ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1er janvier 2018	**32 560 $**
1er janvier 2019	**33 048 $**
1er janvier 2020	**33 544 $**
1er janvier 2021	**34 048 $**

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L’auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d’ancienneté. Toutefois l’ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s’appliquent à l’auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE H **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

   Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE I **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE J **CADETS POLICIERS**

1.00 **Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).**

EMBAUCHE

1.01 **Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.**

1.02 **Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.**

COTISATION

1.03 **L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.**

1.04 **Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.**

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.05 **Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :**

- **La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
- **La circulation et la traverse des piétons ;**
- **La circulation des vélos ;**
- **La déviation de la circulation ;**
- **L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

1.06 **Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.**

1.07 **Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.**

1.08 **Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.**

AUTRES TÂCHES

1.09 **Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.**

1.10 **Le cadet peut également :**

- **participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;**
- **participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;**
- **transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;**
- **être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;**
- **être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division**

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- **être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 **Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.**

HEURES DE TRAVAIL

1.12 **Le cadet policier travaille sur appel.**

1.13 **Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.**

1.14 **Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.**

1.15 **Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;**

1.16 **Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.**

HEURES DE REPAS

1.17 **Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.**

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 **Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :**

1er janvier 2015	**14,64 $**
1er janvier 2016	**14,93 $**
1er janvier 2017	**15,23 $**
1er janvier 2018	**15,50 $**
1er janvier 2019	**15,73 $**
1er janvier 2020	**15,96 $**
1er janvier 2021	**16,20 $**

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 **Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.**

JOUR DE PAIE

1.20 **Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.**

VACANCES

1.21 **Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.**

CONGÉS SOCIAUX

1.22 **Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.**

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 **Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 **Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.**

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 **Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.**

GRIEFS

1.26 **La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.**

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 **Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.**

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 **Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE K **RÉORGANISATION DU TRAVAIL**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.00 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- Réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;

  toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 **Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.**

ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

ANNEXE M **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE N **TARIF DES PROCUREURS**

1. **Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:**

- **Moins de cinq ans de pratique : 120 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 $**
- **20 ans et plus de pratique : 250 $**

2. Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :

- **Moins de cinq ans de pratique : 110 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 $**
- **20 ans et plus de pratique : 225 $**

3. Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4. Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :

- **Au 1er janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018**
- **Au 1er janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020**

ANNEXE O **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;

2. a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;

   b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.

3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :

   a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;

   b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;

   c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;

   d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).

4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.

5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.

6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente-cinq (35) jours.

9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.

10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10**.** Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées
L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE R **PRÊT DE SERVICE**

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE S **ÉQUIPE CYNOPHILE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. Tâches

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. Horaire de travail

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

3. Processus de sélection

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. Dispositions pour le véhicule

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE T **COMITÉ AVISEUR**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;**

CONSIDÉRANT **la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

2. L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;

3. De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignations en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie *;*

4. Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;

5. L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;

6. L'Employeur maintien également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;

7. La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQSR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;

8. Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;

9. Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;

i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;

ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.

10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves.

11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;

14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE « V » **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES**
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS			OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
			F.H.	A.T.	SUSPENDU			
					P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE			X	X	X			
ACCUSATION								
	Lois statutaires, en déontologie et en discipline		X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes	** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
	Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative
	Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT								
	Culpabilité sur acte criminel						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
	Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires		X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
	Acquittement		X	X	X			
EMPRISONNEMENT								
	Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention						X	
	Après sentence, tant qu'il y a détention						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement			X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict							X	
Accusations multiples ****								

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ANNEXE X **RÉGIME DE RETRAITE**

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective*.

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);**

CONSIDÉRANT **la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;**

CONSIDÉRANT **le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;**

CONSIDÉRANT QU' **il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

3. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;**

4. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

6. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;**

7. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);**

9. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

10. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;**

11. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;**

13. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

14. **À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;**

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. **Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;**

16. **De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE **la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;**

CONSIDÉRANT QUE **malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;**

CONSIDÉRANT QUE, **en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;**

CONSIDÉRANT **l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction**

d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**

3. **Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**

4. **Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**

5. **Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**

6. **Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**

7. **Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**

8. **Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**

9. **Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. **Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;**

11. **Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;**

12. **Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.**

    Exemple :

    Agent de formation au GTI :

    Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

    S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. **Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;**

    Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. **L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;**

15. **Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AA **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

2. Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.

3. Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.

4. Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BB **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;**

CONSIDÉRANT **qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

CONSIDÉRANT **la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. **Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;**

3. **Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la**

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;

5. Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;

6. Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;

7. Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :

- **à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;**

- **à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;**

8. Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;

9. Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;

10. Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. **Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;**

14. **Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;**

15. **Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;**

16. **Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;**

17. **La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;**

18. **Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. **L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.**

2. **La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.**

3. **La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE DD **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;

4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;

5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;**

CONSIDÉRANT **qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 $

À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 $

À compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 $

À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 $

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %): 65 360 $

À compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %): 66 340 $

À compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %): 67 335 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE FF **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PROGRAMME D'AIDE POLICIER ET POLICIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ LE « PAPP »)**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;**

CONSIDÉRANT QUE **les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :**

a) Service de consultation;

b) Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;

c) Prévoir des activités de formation et de prévention;

d) Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;

3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**

4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE GG **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**

2. **Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
3. **La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
4. **La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. **Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;**

6. **En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;**

7. **Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;**

8. **L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;**

9. **Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE HH TÂCHES ET FONCTIONS DE CERTAINES UNITÉS

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

   UNITÉ « MORALITÉ »

2. **Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

3. **Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

4. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

6. **Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

7. **Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

8. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;**

10. **Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. **Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale et SIRH

Conditions de travail des officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal

Décembre 2018

Montréal

Table des matières

1. Préambule 4

2. Définitions 4

3. Horaire de travail 4

4. Congés 5

4.1 Jours fériés 5

4.1.1 Généralités 5

4.1.2 Solde au départ 5

4.2 Congés mobiles 6

4.2.1 Modalités 6

4.2.2 Choix 6

4.2.3 Solde à la fin de l'année de référence 6

4.2.4 Solde au départ 6

4.3 Congés annuels (vacances) 6

4.3.1 Généralités 6

4.3.2 Solde à la fin de l'année de référence 7

4.3.3 Solde au départ 7

4.4 Congés spéciaux 7

4.5 Congés de maladie 7

4.5.1 Généralités 7

4.5.2 Solde à la fin de l'année de référence 8

4.5.3 Solde au départ 8

4.6 Congés pour affaires publiques 8

4.7 Congés sans traitement 8

4.8 Congés parentaux 9

4.8.1 Généralités 9

4.8.2 Congé de maternité 9

4.8.3 Congé d'adoption 10

4.8.4 Congé de paternité 10

4.8.5 Congé parental 11

4.8.6 Naissance ou adoption 11

4.8.7 Prestations supplémentaires d'assurance parentale 11

4.8.8 Avantages pendant les congés parentaux 11

4.8.9 Régime d'assurance collective pendant les congés parentaux 12

4.8.10 Régime de retraite pendant les congés parentaux 12

4.8.11 Retour au travail 12

5. Banques de temps 12
5.1 Banque de report de vacances 12
5.2 Banque de temps compensé 13
5.3 Banque de préretraite 13
5.3.1 Principes 13
5.3.2 Constitution de la banque 13
5.3.3 Liquidation de la banque 13
6. Rémunération et administration des salaires 14
6.1 Grades 14
6.2 Taux de salaire 14
6.3 Promotion 15
6.4 Fonction supérieure 15
6.5 Probation 15
6.6 Prime de niveau de service 15
6.7 Témoignage après emploi à la Cour 15
6.8 Programme de gestion de la performance des cadres 16
6.8.1 Principes 16
6.8.2 Admissibilité 16
6.8.3 Boni à la performance 16
6.8.4 Rémunération au mérite 16
7. Régime d'assurance collective 16
7.1 Dispositions générales 16
7.2 Invalidité de courte durée 17
7.3 Invalidité de longue durée 17
7.4 Avantages pendant une invalidité 18
7.5 Retour au travail suite à une invalidité 18
8. Maladies professionnelles et accidents de travail 18
9. Indemnité au décès 19
10. Régime de retraite 19
10.1 Participation au régime de retraite 19
11. Frais de déplacement et de représentation 19
11.1 Utilisation d'un véhicule automobile du SPVM 19
11.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes 20
12. Frais de scolarité 20
13. Vêtements et uniformes 20
14. Primes de disponibilité 20
15. Aide judiciaire 21

16. Règles éthiques après-emploi 21
16.1 Règles applicables à tous les officiers de direction 21
17. Programme d'aide aux employés 22
18. Comité de relations professionnelles 22

Annexe 1 – Rétroactivité 23
Annexe 2 – Taux de salaire - assistant-directeur 24
Annexe 3 – Congé à traitement différé 25
1. Dispositions générales 25
2. Définitions 25
3. Durée du contrat et prestation de travail 25
4. Éligibilité 26
5. Rémunération 26
6. Primes et autres congés 26
7. Retour au travail 26
8. Régime de retraite 27
9. Régimes d'assurance collective 27
10. Contribution de la Ville de Montréal aux régimes publics 27
11. Invalidité 27
12. Démission, désistement, décès 28
13. Traitement non versé 28
14. Congé sans solde 28
15. Congé de maternité et congé parental 28
16. Modalités de paiement 28

1. Préambule

La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») reconnaît la nécessité d'établir des conditions de travail justes et équitables pour les officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après « SPVM »). À cet effet, elle s'assure que les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération globale permettent l'attraction et la rétention de talents ainsi que la mobilisation de ses officiers de direction. Il est ainsi convenu de maintenir un écart moyen en rémunération directe entre le grade de lieutenant et celui de commandant.

Les présentes conditions de travail des officiers de direction du SPVM sont en vigueur à compter de leur adoption par le comité exécutif de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2021, à moins d'une stipulation à l'effet contraire mentionnée dans ce document. Elles continuent de s'appliquer au-delà du 31 décembre 2021, jusqu'à ce que le comité exécutif approuve des modifications devant y être apportées.

L'Association professionnelle des officiers de direction (APOD) est la représentante des officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal et, plus particulièrement, lors du renouvellement des conditions de travail des membres de l'APOD. Il est également reconnu que les membres du conseil d'administration de l'APOD peuvent agir à titre de représentant de celle-ci lors de différents événements. Les modalités sont établies par le Comité de relations professionnelles (CRP).

Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

2. Définitions

Aux fins d'application des dispositions des conditions de travail des officiers de direction, les expressions suivantes signifient :

« Mois complet de service » : un mois civil pendant lequel l'officier de direction a été rémunéré par la Ville ou a bénéficié des prestations d'invalidité de courte durée pendant plus de la moitié du nombre de jours ouvrables du mois.

« Boni à la performance » : le pourcentage de boni octroyé selon la grille de rémunération en vigueur.

« Congé parental » : réfère aux différents types de congés parentaux, tels que le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption.

« Traitement régulier » : Le salaire annuel, majoré de la prime de métropole et ensuite majoré du boni d'ancienneté. Tous ces éléments sont inclus dans le calcul des avantages prévus aux conditions de travail des officiers de direction et du régime de retraite.

3. Horaire de travail

a) L'officier de direction doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des objectifs et des activités de la Ville et l'horaire de travail est fixé par la direction du SPVM.

b) Aux fins de divers calculs, la semaine régulière de travail est réputée être de quarante (40) heures par semaine, huit heures (8) par jour, cinq (5) jours par semaine.

c) Le temps de travail en excédent de la semaine régulière n'est pas rémunéré. Toutefois, l'officier de direction appelé à travailler en raison d'un événement opérationnel et spécifique, d'un événement communautaire, social ou de relations publiques, à la demande du supérieur ou lorsqu'une situation exceptionnelle le requiert lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, verra ledit congé lui être payé à taux simple ou transféré soit dans la banque de temps compensé, soit dans la banque de préretraite.

d) L'officier de direction appelé à travailler douze (12) heures consécutives et plus en raison d'un événement opérationnel et spécifique, à la demande du supérieur ou lorsqu'une situation exceptionnelle le requiert, se verra octroyer un minimum de six (6) heures additionnelles tandis que le commandant de service recevra les heures additionnelles effectuées au-delà de son quart de travail de douze (12) heures. Ces heures peuvent lui être payées à taux simple ou transférées soit dans la banque de temps compensé, soit dans la banque de préretraite. Lorsque le commandant de service est sur l'horaire de huit (8) heures, la première disposition s'applique.

e) Tout poste vacant occupé par un officier de direction doit être comblé dans un délai raisonnable. Les modalités sont établies par le CRP.

4. Congés

4.1 Jours fériés

4.1.1 Généralités

Pour tenir lieu des congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, l'officier de direction a droit au 1er janvier de chaque année aux quatorze (14) jours de congés suivants :

- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête des patriotes ou de la Reine
- Fête nationale ou la Saint-Jean-Baptiste
- Jour du Canada ou la fête de la Confédération
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An

Il a également droit aux jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

Ces jours sont ajoutés au crédit d'heures de congés annuels prévu au paragraphe 4.3.1.

4.1.2 Solde au départ

L'officier de direction n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'aux jours fériés accumulés et non pris entre le 1er janvier courant et le moment de son départ. Ces jours sont payables au taux de son dernier traitement régulier.

4.2 Congés mobiles

4.2.1 Modalités

L'officier de direction a droit, par anticipation, à des congés mobiles équivalant à quarante (40) heures de travail régulier. Les congés mobiles sont acquis selon le nombre de mois complets de service accumulés entre le 1er janvier et le 31 décembre de la période en cours, à raison de trois heures et vingt minutes (3 h 20) par mois.

4.2.2 Choix

En octobre de chaque année, l'officier de direction doit décider pour l'année de référence suivante, s'il conserve ses congés mobiles ou s'il opte pour leur conversion, selon les options suivantes ou selon une combinaison des options dont les modalités sont décrites au Programme flexible d'assurance collective :

- Transfert au compte de gestion-santé;
- Transfert dans un REER individuel.

4.2.3 Solde à la fin de l'année de référence

Les congés mobiles non utilisés au 31 décembre peuvent être transférés dans la banque de préretraite, mais sont non monnayables.

4.2.4 Solde au départ

Les congés mobiles non utilisés au moment du départ de l'officier de direction ne sont pas monnayables.

4.3 Congés annuels (vacances)

4.3.1 Généralités

a) L'officier de direction a droit au nombre de jours de vacances payés en regard du nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, soit selon le barème suivant :

Années de service	
Minimum	Vingt-quatre (24) jours ouvrables
Après dix (10) ans de service	Vingt-cinq (25) jours ouvrables
Après quinze (15) ans de service	Vingt-six (26) jours ouvrables
Après dix-sept (17) ans de service	Vingt-sept (27) jours ouvrables
Après dix-huit (18) ans de service	Vingt-huit (28) jours ouvrables
Après dix-neuf (19) ans de service	Vingt-neuf (29) jours ouvrables
Après vingt (20) ans de service	Trente (30) jours ouvrables

La période de référence des vacances s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

b) Le choix des périodes de vacances est déterminé après entente entre l'officier de direction et son supérieur immédiat.

c) La prise de congé annuel peut être fractionnée en demi-journée équivalant à quatre (4) heures.

d) L'officier de direction absent sans traitement au cours de l'année a droit, au 1er janvier suivant, à un nombre d'heures de vacances correspondant à un dixième (1/10) de la valeur du nombre d'heures prévues à l'alinéa a) par mois complet de service entre le moment de son retour au travail et le 31 décembre.

e) Les modalités quant au choix des périodes de vacances sont établies par le Comité de relations professionnelles.

4.3.2 Solde à la fin de l'année de référence

a) Au 31 décembre, l'excédent de vingt-trois (23) jours du crédit de congés annuels que l'officier de direction avait obtenu au 1er janvier de l'année peut être soit transféré dans la banque de report de vacances, soit dans la banque de préretraite. Toutefois, l'officier de direction peut, après entente avec son supérieur immédiat, voir ce solde lui être payé au taux de son dernier traitement régulier.

b) La banque de report de vacances ne peut excéder quinze (15) jours. Advenant le cas où la demande de transfert du crédit de congés annuels de l'officier de direction ne peut être effectuée en totalité dû au maximum de quinze (15) jours, l'excédent est payé au taux de son dernier traitement régulier.

c) Nonobstant l'alinéa a) du présent article et sous réserve de l'approbation de son supérieur immédiat, l'officier de direction qui a été en absence prolongée ou en mission extérieure au cours de l'année de référence peut se faire monnayer le solde des vingt-trois (23) jours du crédit de congés annuels ou le reporter à l'année de référence suivante, sans toutefois excéder le crédit de congés annuels prévu à cet article.

d) Exceptionnellement, et pour des raisons opérationnelles, le solde des congés annuels peut être reporté et/ou monnayé sans toutefois appliquer le minimum requis prévu au paragraphe 4.3.2, alinéa a).

4.3.3 Solde au départ

a) L'officier de direction a droit au paiement du solde des heures de vacances accumulées au 1er janvier et non prises, plus un dixième (1/10) de ce nombre par mois complet de service entre le 1er janvier courant et le moment de son départ.

b) Ces heures sont payables au taux de son dernier traitement régulier.

4.4 Congés spéciaux

a) L'officier de direction peut s'absenter une (1) journée, sans réduction de traitement, le jour de son mariage ou de son union civile.

À l'occasion du décès ou des funérailles de son père, mère, enfant, frère, sœur, conjoint ou enfant du conjoint, l'officier de direction a droit à une absence de deux (2) journées sans réduction de traitement.

b) L'officier de direction peut s'absenter pour des motifs personnels dont la durée, compte tenu des circonstances, est préalablement déterminée avec son supérieur immédiat.

c) Les heures d'absence découlant de l'application de l'alinéa b) sont déduites du crédit d'heures de maladie de l'officier de direction prévu au paragraphe 4.5.1.

4.5 Congés de maladie

4.5.1 Généralités

a) Au 1er janvier, la Ville accorde, par anticipation, à l'officier de direction à son emploi à cette date, un crédit d'heures de maladie de quarante-cinq (45) heures.

Le crédit d'heures de maladie est acquis selon le nombre de mois complet de service accumulés entre le 1er janvier et le 31 décembre de la période en cours, à raison de trois heures et quarante-cinq minutes (3 h 45) par mois.

b) Lorsqu'un officier de direction utilise son crédit d'heures de maladie, lesdites heures sont rémunérées à quatre-vingts pour cent (80 %) du taux du traitement en vigueur. Toutefois, les deux premiers congés de maladie sont rémunérés à 100 %.

4.5.2 Solde à la fin de l'année de référence

a) Au 31 décembre, le solde du crédit d'heures de maladie est soit transféré dans la banque de préretraite, soit monnayé ou déposé en REER à la caisse d'économie sans les retenues à la source au taux de son dernier traitement régulier.

b) À compter du 1er janvier 2020, le solde du crédit d'heures de maladie est monnayé ou transféré dans la banque de préretraite à trente pour cent (30 %) de son taux de son dernier traitement régulier.

4.5.3 Solde au départ

a) L'officier de direction n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'à un douzième (1/12) de la valeur du nombre d'heures prévues au paragraphe 4.5.1 par mois complet de service entre le 1er janvier courant et le moment de son départ. Ces heures sont payables au taux de son dernier traitement.

b) La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'officier de direction, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de maladie versé par anticipation alors que l'officier de direction n'y avait pas droit.

4.6 Congés pour affaires publiques

Lorsque les lois applicables en matière d'élections fédérales, provinciales, municipales et scolaires prévoient l'obligation d'accorder un congé sans traitement, la Ville accorde un tel congé sur demande écrite à l'officier de direction qui rencontre les conditions qui y sont prévues.

4.7 Congés sans traitement

a) À sa demande et après l'autorisation préalable du gestionnaire, un officier de direction peut bénéficier d'un congé sans traitement à temps complet d'une durée maximale d'un (1) an.

   Lors de son congé sans traitement, l'officier de direction doit s'assurer de respecter ses obligations à titre d'employé de la Ville, y incluant les règles de conduite et d'éthique applicables.

b) L'officier de direction en congé sans traitement conserve mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus aux présentes.

   Au cours d'un congé sans traitement et à défaut de stipulations contraires au régime d'assurance collective qui lui est applicable, l'officier de direction peut maintenir sa couverture d'assurance s'il en fait la demande dans les trente et un (31) jours qui suivent le début du congé et s'il verse la totalité des primes, y compris la part de la Ville. De plus, à défaut de stipulations contraires au régime de retraite qui lui est applicable, l'officier de direction peut continuer de participer au régime de retraite s'il en fait la demande à l'expiration de son congé et s'il verse la totalité des cotisations, y compris celles de la Ville.

c) Un officier de direction qui a obtenu un congé sans traitement peut revenir au travail avant l'expiration du congé à la condition qu'il fasse parvenir à son gestionnaire un préavis écrit. Le gestionnaire autorisera le retour avant terme selon ses besoins et pourvu que les circonstances le permettent. Toutefois, si un officier de direction est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la fin de son invalidité.

d) L'officier de direction qui n'a pas maintenu les protections d'invalidité de courte et de longue durée durant un congé sans traitement, ou l'officier de direction qui aurait omis de payer la prime de ces garanties, ne pourra recevoir de prestations d'invalidité de courte et de longue durée si son invalidité survient avant la date prévue de son retour au travail.

e) Le présent paragraphe s'applique à l'officier de direction en congé sans traitement pour affaires publiques en vertu du paragraphe 4.6, en faisant les adaptations nécessaires pour ne pas contrevenir aux lois applicables en matière d'élection.

f) Un officier de direction peut bénéficier d'un congé à traitement différé suivant les dispositions prévues à l'annexe 3.

4.8 Congés parentaux

4.8.1 Généralités

Chaque congé doit être pris de façon continue sauf pour les exceptions prévues à la Loi sur les normes du travail ou après entente avec son supérieur immédiat.

4.8.2 Congé de maternité

a) La cadre peut s'absenter sans traitement pour un examen lié à la grossesse, effectué par un professionnel de la santé ou par une sage-femme. La cadre avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

b) Sous réserve de l'alinéa h), la cadre enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son supérieur immédiat dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant ou un rapport écrit signé par une sage-femme indiquant la date probable de la naissance. L'avis peut être moindre si le certificat médical atteste du besoin de cesser le travail dans un délai moindre.

c) Cependant, elle peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédent la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité sans avoir à présenter de certificat médical.

d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de la cadre concernée, à l'intérieur des limites suivantes :
- La cadre peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date probable de la naissance inscrite au certificat médical requis à l'alinéa b).
- Si la cadre veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de son emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger.
- Si la naissance a lieu après la date prévue et que la cadre n'a pas pu bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance, elle a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalant à la période de retard.
- La cadre qui fait parvenir à son supérieur immédiat, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.

e) En raison d'un mauvais état de santé, la cadre enceinte est considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.

f) En cas d'interruption de grossesse ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse entraînant un arrêt de travail, la cadre doit, aussitôt que possible, donner à son supérieur immédiat un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'interruption de grossesse ou de l'urgence et est alors considérée en congé de maladie.

g) La cadre enceinte exposée à des radiations, à des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou l'enfant à naître, doit être déplacée dans un autre poste, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant le déplacement.

h) En raison d'un mauvais état de santé, la cadre peut, immédiatement après son congé de maternité prévu à l'alinéa b), être considérée en congé de maladie, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.

i) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine précédent la date prévue de l'accouchement, la cadre a droit à un congé de maternité spécial, sans salaire, d'une durée n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé. Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse, la cadre a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

4.8.3 Congé d'adoption

a) L'officier de direction qui adopte légalement un enfant mineur, autre qu'un enfant de son conjoint, a droit à un congé d'adoption sans traitement de dix (10) semaines continues.

b) L'officier de direction doit aviser la Ville dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche d'adoption légale de l'enfant.

4.8.4 Congé de paternité

a) L'officier de direction dont la conjointe donne naissance à un enfant a droit à un congé sans traitement d'une durée de cinq (5) semaines continues. Ce congé n'est pas transférable à la mère et ne peut être partagé entre le père et la mère.

b) Ce congé peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la naissance de l'enfant.

c) L'officier de direction doit aviser son supérieur immédiat trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration attestant de sa demande de congé de paternité auprès du Régime québécois d'assurance parentale et en indiquant la durée de celui-ci. Le délai peut être moindre si la naissance survient avant la date prévue de celle-ci.

4.8.5 Congé parental

a) Un congé parental, continu et sans traitement, qui ne peut excéder cinquante-deux (52) semaines après la naissance de l'enfant ou la date de la prise en charge dans le cas d'adoption, est accordé à l'officier de direction qui est le père ou la mère d'un nouveau-né et à l'officier de direction qui adopte un enfant. Le congé peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, la semaine où l'enfant est pris en charge.

   Le congé parental se termine au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix (70) semaines après la prise en charge de l'enfant.

b) L'officier de direction doit aviser son supérieur immédiat au moins trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée de celui-ci. Ce délai peut être moindre si la présence du salarié est requise auprès de l'enfant nouveau-né ou nouvellement adopté ou, le cas échéant, auprès de la mère, en raison de leur état de santé.

4.8.6 Naissance ou adoption

a) L'officier de direction peut s'absenter du travail pendant cinq (5) jours, dont deux (2) jours sont rémunérés, à l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse. Si la mère est déjà en congé de maternité, elle ne peut bénéficier de ce congé.

b) Ce congé peut être fractionné en journées. Il ne peut être pris après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, lors de l'interruption de grossesse.

c) L'officier de direction doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible.

4.8.7 Prestations supplémentaires d'assurance parentale

L'officier de direction au service de la Ville avant le début de son congé de maternité, de son congé d'adoption ou de son congé de paternité qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations, a droit, durant son congé, à une indemnité complémentaire fixe égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement régulier hebdomadaire et les prestations d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir, sans toutefois excéder :

- un maximum de vingt (20) semaines pour l'officier de direction en congé de maternité;
- un maximum de cinq (5) semaines pour l'officier de direction en congé de paternité;
- un maximum de cinq (5) semaines pour l'officier de direction en congé d'adoption.

4.8.8 Avantages pendant les congés parentaux

a) L'officier de direction continue d'accumuler vacances, crédit d'heures de maladie, crédit de congés mobiles, expérience aux fins d'admissibilité aux examens et service continu pendant :
   - un maximum de cinquante-deux (52) semaines pour l'officier de direction ayant bénéficié d'un congé de maternité, soit pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité et les trente-deux (32) premières semaines du congé parental;
   - un maximum de trente-deux (32) semaines pour l'officier de direction à l'occasion de la naissance de son enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé de paternité et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental;
   - un maximum de trente-deux (32) semaines pour l'officier de direction qui a adopté un enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé d'adoption et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental.

b) Sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, si un solde de crédit de vacances demeure au 31 décembre en raison d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité survenu en cours d'année, l'officier de direction peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de report de vacances ou se faire monnayer le solde de vacances, selon les conditions établies au paragraphe 4.3.2 des présentes.

c) Si un solde de crédit d'heures de maladie demeure au 31 décembre en raison d'un des congés parentaux survenu en cours d'année, la Ville paie à l'officier de direction ce solde aux conditions établies au paragraphe 4.5.2 des présentes.

d) Le solde de congés mobiles au 31 décembre en raison d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité n'est ni payable, ni transférable.

4.8.9 Régime d'assurance collective pendant les congés parentaux

Pendant les congés parentaux, l'officier de direction demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.

4.8.10 Régime de retraite pendant les congés parentaux

Pendant les congés parentaux, l'officier de direction peut continuer de participer au régime de retraite s'il verse sa part des cotisations.

4.8.11 Retour au travail

a) À son retour au travail après le congé de maternité, de paternité ou parental, l'officier de direction réintègre le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.

b) L'officier de direction qui veut mettre fin à son congé de maternité, de paternité ou parental avant la date prévue doit donner à la Ville un préavis écrit d'au moins trois (3) semaines de la date de son retour au travail.

c) Toutefois, si un officier de direction est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la date prévue de son retour.

5. Banques de temps

5.1 Banque de report de vacances

a) L'officier de direction peut se constituer une banque de report de vacances qui ne peut excéder quinze (15) jours en y transférant le solde annuel des crédits obtenus en vertu du paragraphe 4.3 selon les dispositions prévues à l'article se rattachant à ces congés.

b) Les crédits accumulés dans la banque de report de vacances peuvent être utilisés en tout temps, sous approbation du supérieur immédiat.

c) Le solde au 31 décembre de l'année peut être monnayé au taux de son dernier traitement régulier ou transféré dans la banque de préretraite. Il peut également maintenir le solde au sein de la banque de report de vacances.

d) En cas de cessation d'emploi ou lors de la retraite, les heures accumulées dans la banque de report de vacances sont monnayables au départ au taux de son dernier traitement régulier.

5.2 Banque de temps compensé

a) L'officier de direction peut se constituer à chaque année une banque de temps compensé qui ne peut excéder quinze (15) jours en y transférant les heures accumulées en vertu des articles 3 et 14.

b) Les crédits accumulés dans la banque de temps compensé peuvent être utilisés en tout temps, sous approbation du supérieur immédiat.

c) Le solde au 31 décembre de l'année est soit monnayable au taux de son dernier traitement régulier ou transférable dans la banque de préretraite.

d) En cas de cessation d'emploi, les heures accumulées dans la banque de temps compensé sont monnayables au départ au taux de son dernier traitement régulier.

5.3 Banque de préretraite

5.3.1 Principes

a) La banque de préretraite est temporairement rétablie jusqu'au 31 décembre 2021. Elle permet à l'officier de direction qui répond aux critères de cumuler du temps et d'en bénéficier avant son départ à la retraite en guise de préretraite.

b) Le maximum d'heures pouvant être accumulées au sein de la banque de préretraite est de mille quarante (1 040) heures.

5.3.2 Constitution de la banque

a) L'officier de direction ayant déjà un solde d'heures au 31 décembre 2017 le conserve intégralement.

Le nouvel officier de direction, à son choix, conserve le solde d'heures figurant à sa banque de préretraite, sans toutefois excéder le maximum d'heures prévu au paragraphe 5.3.1 et/ou se fait monnayer jusqu'en trois (3) versements au taux de salaire d'avant sa promotion. Le nouvel officier de direction a soixante (60) jours pour effectuer son choix.

b) L'officier de direction peut y transférer les crédits accumulés en vertu des articles 3 et 14 et des paragraphes 4.1, 4.2, 4.3, 4.5, 5.1, 5.2 selon les dispositions prévues aux articles se rattachant à ces congés.

5.3.3 Liquidation de la banque

a) À compter du 1er janvier 2022, l'officier de direction ayant accumulé moins de deux cent quatre-vingts (280) heures et ayant moins de vingt-cinq (25) années de service se fait monnayer la banque de préretraite.

L'officier de direction ayant accumulé au moins deux cent quatre-vingts (280) heures ou celui ayant vingt-cinq (25) années de service et plus peut bénéficier des heures accumulées dans la banque de préretraite.

b) La valeur de la banque de préretraite est établie selon le taux de salaire en vigueur au 31 décembre 2021 et est calculée selon le taux horaire de l'officier de direction sur une base de quarante (40) heures par semaine.

Le paiement de la banque de préretraite peut être étalé en trois (3) versements afin de réduire l'impact fiscal.

6. Rémunération et administration des salaires

6.1 Grades

L'APOD comprend trois (3) grades, soit :

- Commandant,
- Inspecteur,
- Inspecteur-chef.

6.2 Taux de salaire

a) Les taux de salaire des officiers de direction sont majorés d'un virgule soixante-quinze pour cent (1,75 %) pour l'année 2018 et d'un virgule cinq pour cent (1,5 %) pour chacune des années 2019, 2020 et 2021.

b) Au 1er janvier 2019, un ajustement salarial de deux pour cent (2 %) est appliqué aux taux de salaire des différents grades d'officier de direction.

c) Les taux de salaire des officiers de direction pour la période de 2018 à 2021 évoluent comme suit en application des alinéas a) et b).

Grade	Taux de salaire			
	2018 (1,75 %)	2019 (1,5 % + 2 %)	2020 (1,5 %)	2021 (1,5 %)
Commandant	116 899 $	121 026 $	122 841 $	124 684 $
Inspecteur	125 917 $	130 362 $	132 317 $	134 302 $
Inspecteur-chef	137 346 $	142 194 $	144 327 $	146 492 $

d) Prime de métropole

À compter du 1er janvier 2018, la prime de métropole est rétablie et est majorée de la façon suivante :

- Au 1er janvier 2018 : 5,25 %
- Au 1er janvier 2019 : 6,00 %*
- Au 1er janvier 2020 : 6,75 %*
- Au 1er janvier 2021 : 7,50 %*

* La prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2,25 %, tel que publié par Statistiques Canada, et ce, jusqu'à un maximum de 2,50 %. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent alinéa ne peut excéder 0,25 %.

e) Boni d'ancienneté

Le boni d'ancienneté est calculé en fonction des années de service complétées de l'officier de direction selon l'échelle ci-après.

Années de service	Pourcentage
Dix (10) ans	3,2 %
Quinze (15) ans	3,4 %
Vingt (20) ans	3,6 %
Vingt-cinq (25) ans	3,8 %
Trente (30) ans	4,0 %

À compter du 1er janvier 2019, un boni d'ancienneté uniforme de quatre pour cent (4 %) est octroyé à l'officier de direction, peu importe ses années de service complétées.

6.3 Promotion

a) On définit la promotion comme le passage à un grade dont le taux de salaire est supérieur à celui du grade d'origine et dont l'affectation dans ce grade est conséquente d'un processus de dotation reconnu.

b) L'officier de direction nommé en titre est rémunéré au taux de salaire de la nouvelle fonction occupée pour toute la durée de l'affectation.

6.4 Fonction supérieure

a) La fonction supérieure est définie comme le passage à un grade dont le taux de salaire est supérieur à celui du grade d'origine et dont l'affectation est temporaire.

b) La fonction supérieure est attribuée aux fins d'un projet ponctuel et non récurrent ou en remplacement d'un officier de direction absent temporairement.

c) L'employé nommé en fonction supérieure voit son salaire ajusté selon les modalités prévues pour la promotion au paragraphe 6.3, alinéa b).

d) Dans le cas où l'officier de direction est effectivement promu, la promotion est rétroactive au premier jour d'affectation en fonction supérieure aux fins d'application du paragraphe 6.5, alinéa a).

6.5 Probation

a) La nomination d'un officier de direction à la suite d'une promotion est confirmée au terme d'une période de probation de douze (12) mois.

b) Toute absence de quatre (4) semaines et plus, sauf pour vacances annuelles, prolonge d'autant la durée de la période de probation.

6.6 Prime de niveau de service

Une prime de niveau de service* est introduite graduellement et s'établit de la façon suivante :

- Au 1er janvier 2018 : 3,5 %
- Au 1er janvier 2019 : 4,5 %
- Au 1er janvier 2020 : 5,0 %

Cette prime est payée sous forme forfaitaire et s'applique sur le traitement régulier. Elle n'est pas cotisable au régime de retraite.

* À la conclusion des procédures visant le non-assujettissement du régime de retraite à la Loi RRSM, l'Employeur et l'Association conviennent d'analyser ensemble les résulats du processus. Les ajustements à apporter ne peuvent être inférieurs à ceux de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

6.7 Témoignage après emploi à la Cour

Considérant la nature du travail des officiers de direction, ceux ayant quitté le SPVM et qui sont appelés à témoigner sont rémunérés, selon les dispositions convenues par le Comité de relations professionnelles.

6.8 Programme de gestion de la performance des cadres

6.8.1 Principes

La Ville de Montréal se veut une organisation performante, dédiée à la livraison de services de qualité aux citoyens aux meilleurs coûts possibles. Le Programme de gestion de la performance des cadres constitue un outil soutenant la réalisation de cette mission : il permet d'aligner les efforts et de mobiliser les équipes vers l'atteinte d'objectifs communs et prioritaires pour la Ville.

L'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice de rémunération au mérite est fixée à trois et demi pour cent (3,5 %) de la masse salariale admissible.

6.8.2 Admissibilité

a) Pour se qualifier à la rémunération au mérite, l'officier de direction doit avoir occupé une fonction cadre pendant au moins trois (3) mois consécutifs pendant l'année de référence (1er janvier au 31 décembre) et doit toujours occuper une fonction cadre au 31 décembre.

b) L'officier de direction qui quitte pour la retraite avant le 31 décembre ne peut réclamer de rémunération au mérite pour l'année en cours.

c) L'employé syndiqué dont la fonction supérieure prend fin avant le 31 décembre n'est pas admissible au programme de gestion de la performance pour l'année écoulée.

6.8.3 Boni à la performance

Selon son niveau de performance, l'officier de direction se voit octroyer un pourcentage de boni à l'intérieur de l'intervalle correspondant à sa situation en fonction de la grille prévue à cet effet. Le pourcentage de boni est appliqué sur le salaire versé au cours de la période de référence.

Le montant est versé sous forme forfaitaire et n'est pas considéré comme du salaire.

6.8.4 Rémunération au mérite

À compter du 1er janvier 2019, l'exercice de rémunération au mérite est aboli et l'enveloppe budgétaire de trois et demi pour cent (3,5 %) associée à cet exercice est également abolie. À cet effet, les paragraphes 6.8.2 et 6.8.3 sont abrogés.

7. Régime d'assurance collective

7.1 Dispositions générales

a) L'officier de direction est couvert par le Programme flexible d'assurance collective sous réserve des dispositions applicables et décrites à la brochure d'assurance collective.

b) Au 1er janvier de chaque année, la Ville attribue à chaque officier de direction un montant minimal de six cents dollars (600 $) de crédits flexibles que celui-ci pourra utiliser, à son choix, pour l'une des options suivantes :
   - Paiement de sa part du coût des régimes;
   - Dépôt au compte gestion-santé;
   - Transfert dans un REER individuel.

c) Si aucun choix n'est signifié par l'officier de direction lors de son adhésion initiale, il sera assuré par défaut au titre « des régimes de base » et les crédits flexibles seront automatiquement transférés au compte gestion-santé.

d) Tous les deux (2) ans, une campagne de réadhésion a lieu à l'automne afin de permettre à l'officier de direction de modifier son choix de protection. Si aucun choix n'est signifié par l'officier de direction, les protections actuelles seront reconduites pour les deux (2) années suivantes.

e) Rien dans le présent article ne restreint le droit de l'officier de direction absent du travail pour cause d'invalidité d'adresser à l'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

f) Dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant l'approbation des instances décisionnels des présentes conditions, création d'un comité paritaire visant à revoir la double cotisation des protections d'invalidité courte et longue durée prévue à l'assurance collective et la part de l'ABRPPVM afin de convenir d'ajustements favorables aux deux parties au niveau du régime d'assurance.

7.2 Invalidité de courte durée

a) L'officier de direction qui s'absente en raison de maladie ou d'accident personnel autre que ce qui est prévu à l'article 8, utilise prioritairement son crédit d'heures de maladie prévue au paragraphe 4.5.1 pour couvrir le délai de carence prévu aux alinéas b) et c) ou, à défaut d'avoir un solde suffisant de crédit d'heures de maladie, il doit utiliser son crédit de banque de report de vacances, de congés mobiles ou de vacances pour couvrir ce délai.

b) L'officier de direction qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel doit fournir un certificat de son médecin traitant et produire les documents requis aux fins d'application des présentes.

c) L'officier de direction qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel, bénéficie de la garantie d'invalidité de courte durée égale à soixante-quinze pour cent (75 %) de son traitement pour un maximum de vingt-six (26) semaines. Cette garantie s'applique après un délai de carence de cinq (5) jours ouvrables consécutifs d'absence.

d) Aussi souvent qu'elle le désire et dans tous les cas, la Ville ou l'assureur peut, par un médecin de son choix, faire examiner l'officier de direction absent pour raisons de maladie ou accident autres que ce qui est prévu à l'article 8. Selon le résultat de cet examen médical, la Ville pourrait réaffecter l'officier de direction au sein de son grade, de sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme officier de direction, sans diminution de son traitement régulier ou autres avantages rattachés à son grade. Toutefois, l'officier de direction peut exiger que son médecin personnel soumette ses propres constatations aux médecins de la Ville.

e) L'évaluation de la preuve d'invalidité par l'assureur est fondée sur les documents soumis par l'officier de direction. Dans l'éventualité d'un refus de paiement malgré la fourniture de preuves supplémentaires justifiant l'invalidité, l'officier de direction a droit de contester le refus auprès de l'assureur.

7.3 Invalidité de longue durée

a) L'officier de direction admissible bénéficie de la garantie d'invalidité de longue durée égale à soixante-dix pour cent (70 %) de son traitement au début de l'invalidité payable, après un délai de carence de vingt-sept (27) semaines et cessant au soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance ou à trente (30) ans de service pour l'officier de direction admissible à une retraite sans réduction si antérieure.

7.4 Avantages pendant une invalidité

a) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où l'officier de direction est en invalidité, celui-ci continue d'accumuler vacances, crédit d'heures de maladie, crédit de congés mobiles, expérience aux fins d'admissibilité aux examens et service continu. Dans le cas d'une invalidité à temps partiel, les congés et les crédits prévus aux paragraphes 4.2, 4.3 et 4.5 sont calculés au prorata du nombre de mois complets de service; ce prorata est applicable après les vingt-six (26) premières semaines.

b) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où l'officier de direction est en invalidité, il demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa cotisation pendant cette période, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable. Il continue à participer à son régime de retraite en assumant sa part des cotisations.

c) L'officier de direction qui reçoit des prestations d'invalidité de longue durée est exonéré de sa cotisation au régime d'assurance collective pendant cette période. Toutefois, l'officier de direction doit assumer sa cotisation au régime de retraite durant la période d'invalidité de longue durée.

d) Si un solde de crédit d'heures de vacances demeure au 31 décembre en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, l'officier de direction peut se faire monnayer la totalité du solde de crédit d'heures de vacances ou transférer le solde à l'année de référence suivante, sans toutefois excéder le crédit annuel prévu au paragraphe 4.3.1, alinéa a). L'officier de direction peut également transférer le solde de crédits d'heures dans sa banque de report de vacances ou sa banque de préretraite, sans excéder dans les deux cas, les maximums prévus.

e) Si un solde de crédit d'heures de maladie demeure au 31 décembre en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, le traitement de ce solde est fait selon les conditions établies au paragraphe 4.5.2.

f) Le solde de congés fériés ou de congés mobiles au 31 décembre en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, est non monnayable et non transférable.

7.5 Retour au travail suite à une invalidité

L'officier de direction de retour au travail après une invalidité égale ou inférieure à vingt-six (26) semaines, réintègre le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.

8. Maladies professionnelles et accidents de travail

a) Aux fins de l'application de cet article, le traitement régulier comprend également la prime de niveau de service.

b) Dans les cas de blessure subie ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, l'officier de direction reçoit quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé n'eût été de son incapacité pendant les quatorze (14) jours complets suivant le début de cette incapacité. Cependant, l'officier de direction rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés sous l'autorité de ces lois.

c) Lorsque l'incapacité d'exercer sa fonction en raison de sa lésion se prolonge au-delà de quatorze (14) jours, la Ville verse à l'officier de direction, dont le traitement annuel à la date de l'événement est supérieur au salaire maximum annuel assurable, une indemnité complémentaire. Celle-ci correspond à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du traitement régulier net et l'indemnité de remplacement du revenu reçue.

d) Durant la période d'incapacité, l'officier de direction peut continuer à participer au régime d'assurance collective, s'il en fait la demande au début de son incapacité et s'il acquitte régulièrement les primes exigibles. La Ville continue d'assumer sa part durant la période d'incapacité.

e) Dès qu'un officier de direction est considéré apte au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la Ville le réintègre dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.

f) Rien dans le présent article ne restreint le droit de l'officier de direction absent du travail pour cause de maladie professionnelle ou d'accident relié au travail d'adresser à l'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

9. Indemnité au décès

Une indemnité de sept mille dollars (7 000 $) est versée aux héritiers ou aux ayants droit de l'officier de direction qui, à la date de son décès, est inscrit sur la liste de paie du SPVM.

10. Régime de retraite

10.1 Participation au régime de retraite

Le régime de retraite des policiers de la Ville de Montréal continue de s'appliquer, sans distinction aucune, à l'officier de direction qui est tenu d'y participer.

11. Frais de déplacement et de représentation

11.1 Utilisation d'un véhicule automobile du SPVM

Les rôles et responsabilités des officiers de direction du SPVM nécessitent notamment :

- Une supervision et une disponibilité des activités opérationnelles du SPVM ainsi que dans le cadre d'interventions rapides et impromptues;
- Une présence fonctionnelle vigilante, en dehors des heures régulières de travail.

La nature du travail des officiers de direction exige l'utilisation d'un véhicule banalisé du SPVM tout en respectant certaines conditions d'usage.

Les modalités entourant l'utilisation d'un véhicule sont déterminées par le Comité de relations professionnelles.

11.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes

Conformément à l'encadrement administratif « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues, il est possible pour un officier de direction d'obtenir un remboursement de dépenses pour des déplacements pour affaires hors du territoire de la Ville de Montréal, à la demande de l'employeur ainsi que des dépenses afférentes effectuées par un officier de direction dans l'exercice de ses fonctions.

12. Frais de scolarité

a) Afin de soutenir le développement des compétences et de favoriser le développement de carrière, la Ville consent à rembourser à tout officier de direction, sur présentation d'une attestation de succès ou, dans le cas où il n'existe pas d'examen, d'une attestation de présence au cours, cent pour cent (100 %) des frais d'inscription et de scolarité de tout cours d'études approuvé au préalable par la direction du SPVM.

b) Si un cours est demandé par la Ville ou les autorités gouvernementales et que ces cours ont lieu durant les heures de travail, il n'y a pas de retenue de traitement. Si ces cours ont lieu en dehors des heures de travail, la durée de ceux-ci est déduite des heures de la semaine régulière, le tout, sujet à entente entre la Ville et l'officier de direction concerné.

c) Les dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'officier de direction bénéficiant d'un congé sans traitement.

13. Vêtements et uniformes

a) Lorsqu'il est promu officier de direction, celui-ci reçoit toutes les pièces d'uniforme requises.

b) Le crédit disponible à chaque officier de direction pour l'obtention d'habits civils ou de pièces d'uniforme est équivalant à deux pour cent (2 %) du salaire de commandant. Ce montant ne peut être diminué, sauf dans le cas d'une absence du travail supérieure à trois (3) mois.

c) Les réclamations relatives à ce crédit sont payées au 1er décembre, sur présentation des pièces justificatives.

d) Tout crédit résiduel au 31 décembre ne peut être utilisé à d'autres fins. Advenant un solde, celui-ci est non monnayable et non transférable.

14. Primes de disponibilité

Lorsque des activités exigent une disponibilité permanente en dehors des heures régulières de travail, le gestionnaire désigne un officier de direction pour assurer cette disponibilité. L'officier de direction désigné reçoit une prime équivalente à une (1) heure de travail rémunérée selon son taux horaire régulier par tranche complète de huit (8) heures de disponibilité.

Les modalités d'application de cette prime ainsi que les périodes de mise en disponibilité, sont établies par le Comité de relations professionnelles.

15. Aide judiciaire

a) Sous réserve des alinéas b) et c), la Ville assume les frais de défense d'un officier de direction dans les cas et aux conditions prévus à la Loi sur les cités et villes. Elle convient de l'indemniser pour les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute de l'officier de direction dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de cet exercice ou si l'officier de direction, sans l'autorisation de la Ville, admet sa faute ou assume sa défense ou représentation, lors de la procédure où sa faute est démontrée, lui-même ou par le procureur de son choix.

   Également, l'officier de direction faisant l'objet d'allégation criminelle, d'une enquête, pré-enquête ou accusation d'une instance quasi-judiciaire (dont la déontologie) ou judiciaire ou dès le moment où il est impliqué dans un événement impliquant le bureau des enquêtes indépendantes, bénéficie de la protection prévue à la Loi sur les cités et villes au même titre que s'il était accusé.

b) Dans le cas où un officier de direction fait usage, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de la Ville, d'un véhicule automobile appartenant à la Ville ou loué par celle-ci, la Ville s'engage à tenir cet officier de direction indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si cet officier de direction est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel reliée à l'usage de ce véhicule automobile.

c) La protection prévue à l'alinéa b) est également accordée par la Ville à l'officier de direction qui, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de la Ville, est passager d'un véhicule appartenant ou loué par cette dernière.

d) Dans le cas où un officier de direction fait usage, dans l'exercice de ses fonctions avec l'assentiment de la Ville, en conformité avec les politiques en vigueur et modifiées de temps à autre, de son propre véhicule automobile, la Ville s'engage à tenir ledit cadre indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si cet officier de direction est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel reliée à l'usage de ce véhicule automobile.

16. Règles éthiques après-emploi

16.1 Règles applicables à tous les officiers de direction

a) L'officier de direction qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

b) L'officier de direction qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

c) L'officier de direction qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

d) L'officier de direction ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès du SPVM.

17. Programme d’aide aux employés

L’officier de direction bénéficie du programme d’aide aux employés en vigueur au SPVM.

18. Comité de relations professionnelles

Un comité de relations professionnelles est institué et vise à permettre les échanges et le dialogue entre les parties. Il est composé de deux (2) membres du comité de direction désignés par le directeur qui représentent le SPVM et d’autant d’officiers de direction nommés par l’APOD.

Les membres du comité se rencontrent minimalement six (6) fois par année, ou à la demande des représentants de la direction ou de l’APOD, et ont pour mandat de discuter de toutes questions relatives aux conditions et à l’environnement de travail qui concernent les officiers de direction, ou de tout autre sujet d’intérêt.

Annexe 1 – Rétroactivité

a) Prime de métropole

La prime de métropole est rétablie rétroactivement au 1er janvier 2015 de la manière suivante :

- 1er janvier 2015 : 4,25 %
- 1er janvier 2016 : 4,50 %
- 1er janvier 2017 : 4,75 %

Toutefois, étant donné que la prime de métropole de quatre pour cent (4,0 %) avait été intégrée au salaire en 2015, seul l'excédent de quatre pour cent (4,0 %) sera applicable rétroactivement pour chacune des années. Le traitement de cette prime est selon les modalités prévues au paragraphe 6.2, alinéa d).

b) Prime de niveau de service

La prime de niveau de service a un effet rétroactif à 2017 de la manière suivante :

- 1er janvier 2017 : 1,0 %
- 1er juillet 2017 : 3,0 %

Le traitement de cette prime est selon les modalités prévues au paragraphe 6.6.

c) Les ajustements de salaires seront faits au plus tard le 24 janvier 2019. Le paiement de la rétroactivité, sera fait au plus tard le 21 mars 2019.

Annexe 2 – Taux de salaire - assistant-directeur

Le grade d'assistant-directeur est aboli de la structure du SPVM. Les officiers qui occupaient ce grade conservent tous les avantages qui y sont associés. Les taux de salaires applicables se retrouvent au tableau suivant.

Grade	Taux de salaire			
	2018 (1,75 %)	2019 (1,5 % + 2 %)	2020 (1,5 %)	2021 (1,5 %)
Assistant-directeur	155 759 $	161 257 $	163 676 $	166 131 $

Annexe 3 – Congé à traitement différé

L'officier de direction peut obtenir un congé à traitement différé s'il en obtient l'autorisation du directeur du SPVM suite à la demande qu'il a formulée.

Le but du congé à traitement différé est de permettre l'étalement du revenu pendant une période déterminée afin de pouvoir bénéficier d'une certaine rémunération pendant une période de congé sans solde.

1. Dispositions générales

La présente annexe établit les principes généraux et les modalités d'application du congé à traitement différé offert aux officiers de direction de la Ville qui y sont admissibles.

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un officier de direction d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », l'officier de direction ne peut recevoir de la Ville ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, l'officier de direction bénéficie des avantages des conditions de travail des officiers de direction auxquels il aurait droit s'il ne participait pas au contrat.

2. Définitions

Le contrat se divise en deux (2) périodes :

a) « Période travaillée » : période du contrat durant laquelle l'officier de direction exerce ses fonctions et pendant laquelle il reçoit le pourcentage de son traitement défini au présent contrat.

b) « Période chômée » : période du contrat durant laquelle l'officier de direction bénéficie d'un congé et pendant laquelle il continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini au présent contrat; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée du contrat et prestation de travail

a) La durée du contrat est de deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans.

b) La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 15 de la présente annexe. En aucun cas, la durée du contrat ne devra excéder sept (7) ans.

c) La période chômée est d'une durée de six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11) ou douze (12) mois.

d) L'officier de direction ne peut différer un montant supérieur au quart (1/4) de son traitement durant la période travaillée.

e) Pendant la période travaillée, la prestation de travail de l'officier de direction n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

L'officier de direction absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la présente résolution ou suite à une décision de l'employeur, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande écrite doit être adressée au directeur du SPVM au moins huit (8) semaines avant la date prévue du début du contrat. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le directeur du SPVM communique une décision écrite à l'officier de direction employé dans les trente (30) jours de la réception de ladite demande.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq (5) ans.

La période chômée peut être prévue au début du congé à traitement différé sous réserve de garanties suffisantes engagées par l'officier de direction.

5. Rémunération

Durant la période du contrat, l'officier de direction reçoit un pourcentage de son salaire brut régulier selon la grille suivante :

Durée de la période de congé	Durée du contrat			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	s. o.	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	s. o.	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois	s. o.	75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois	s. o.	s. o.	79,17 %	83,33 %
11 mois	s. o.	s. o.	77,08 %	81,67 %
12 mois	s. o.	s. o.	75,00 %	80,00 %

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

À la fin du contrat, l'officier de direction est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant le contrat, sous réserve des dispositions suivantes :

a) Durant la période travaillée, l'officier de direction et la Ville contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu l'officier de direction n'eut été du contrat.

b) Durant la période chômée, l'officier de direction est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de la Ville s'il veut maintenir sa participation au régime.

9. Régimes d'assurance collective

La participation au régime d'assurance collective est maintenue durant le contrat sous réserve des dispositions suivantes :

a) Durant la période travaillée, l'officier de direction et la Ville défraient leurs cotisations en tenant compte du traitement qu'aurait reçu l'officier de direction n'eut été du contrat.

b) Durant la période chômée, la contribution de la Ville cesse :
- L'officier de direction est considéré comme s'il était en congé sans solde;
- L'officier de direction peut toutefois demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes (y compris la part de la Ville).

10. Contribution de la Ville de Montréal aux régimes publics

La Ville maintient sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée du contrat, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant le contrat.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution ne sera maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu l'officier de direction n'eut été du contrat.

11. Invalidité

a) Si une invalidité survient durant la période travaillée et qu'elle prend fin avant le début de la période chômée, la participation au contrat se poursuit et l'officier de direction reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon le contrat signé.

b) Si une invalidité survient durant la période travaillée et se poursuit au-delà du début de la période chômée, l'officier de direction peut opter pour l'une ou l'autre des options suivantes :
- Il peut continuer sa participation au contrat et reporter la période de congé à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu au contrat;
- Il peut mettre un terme à sa participation au contrat et ainsi recevoir le salaire non versé ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c) Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, l'invalidité sera considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

d) L'officier de direction qui n'a pas maintenu les protections d'invalidité de courte et de longue durée durant son congé à traitement différé, ou l'officier de direction qui aurait omis de payer la prime de ces garanties, ne pourra recevoir de prestations d'invalidité de courte et de longue durée si son invalidité survient avant la date prévue de son retour au travail.

12. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès ou le désistement d'un officier de direction durant le contrat, celui-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement de l'officier de direction n'est recevable que durant la période travaillée.

13. Traitement non versé

Lorsque la Ville doit procéder au remboursement du traitement non versé, ledit remboursement est appliqué de la façon suivante :

- La différence entre le salaire brut qu'aurait reçu l'officier de direction n'eut été du contrat et le salaire qu'il a effectivement reçu lui est remboursée sans intérêt.

Dans tous les cas où l'officier de direction ne prend pas sa période chômée pendant la durée du contrat, la Ville doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant le bris du contrat, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

14. Congé sans solde

Pendant la durée du contrat, l'officier de direction n'a droit à aucun congé sans solde.

15. Congé de maternité et congé parental

a) Si le congé de maternité ou le congé parental commence durant la période travaillée, le contrat est interrompu pendant la durée du congé, le cas échéant, et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou le congé parental, le cas échéant, s'appliquent. L'officier de direction peut alors opter pour un désistement du contrat, auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b) Si le congé de maternité ou le congé parental commence durant la période chômée, le contrat est interrompu pendant la durée du congé, le cas échéant, et est prolongé d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou le congé parental, le cas échéant, s'appliquent. L'officier de direction peut alors opter pour un désistement du contrat, auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

16. Modalités de paiement

L'officier de direction doit adresser un avis au directeur du SPVM ou à son représentant, au moins quatre (4) semaines avant son départ en période chômée, pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Les choix qui lui sont offerts sont les suivants :

a) Recevoir une paie à toutes les deux semaines comme lorsqu'il travaillait, selon le pourcentage de traitement défini dans le contrat.

b) Recevoir, durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première (1ère) année civile du congé sera versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième (2e) année civile, le cas échéant, sera versé au début de l'année.

Durant les périodes de contribution et de congé, le pourcentage du traitement que l'officier de direction reçoit est calculé selon l'option choisie au tableau de l'article 5 de la présente annexe, sur la base du traitement annuel réajusté selon les augmentations générales octroyées aux cadres, à l'exception de l'augmentation statutaire, s'il y a lieu, correspondant proportionnellement à la période de congé.

Durant la période chômée, l'officier de direction continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les officiers de direction, sous réserve du pourcentage de traitement défini au contrat. Le nouveau traitement lui sera versé automatiquement selon les modalités de paiement prévues précédemment.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

ET

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-013

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du 25 février 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La Politique de respect de la personne, en annexe A du présent règlement, est adoptée.

ANNEXE A
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 mars 2019.

Politique de respect de la personne

Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* adoptées en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« autorité désignée » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« civilité » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« communauté municipale » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* de même que les employés;

« demande d'intervention » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« droit de gérance » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« gestionnaire » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« harcèlement psychologique ou sexuel » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologiques ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne;

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« incivilité » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« plainte formelle » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« plainte de mauvaise foi » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« représailles » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« signalement » : une dénonciation verbale ou écrite faites par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;
ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;
iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;
v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;
vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;
ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;
x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

Rôles et responsabilités

La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;
ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;
iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;
iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;
v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;
vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

La Direction des services centraux et des arrondissements

i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

L'autorité désignée

i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

Le Contrôleur général

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements

i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;
ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;
iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;
iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;
v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;
vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

Le gestionnaire

i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;
ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

La communauté municipale

i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;
ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;
iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

1.- DÉMARCHE

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

2.- MÉTHODES DE RÉSOLUTION

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

2.1.- Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

2.2. - La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

2.3.- L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectifs d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

2.4.- L'enquête

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

2.5. Le rapport

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

Annexe de la politique

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »
>
> « Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »
>
> « Article 10 : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
>
> Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »
>
> « Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »
>
> « Article 16 : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »
>
> « Article 46 : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 81.18 : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

> Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »
>
> « Article 81.19 : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.
>
> L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 51 : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 2087 : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-026 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 26 SEPTEMBRE 2018
(RCG 12-026, modifié par RCG 12-026-1, RCG 12-026-2, RCG 12-026-3)

Vu l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du 20 décembre 2012, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, en annexe A du présent règlement, est adopté.

_____
RCG 12-026, a. 1.

ANNEXE A
CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

_____
RCG 12-026; RCG 12-026-1, a. 1 et 2; RCG 12-026-2, a. 1; RCG 12-026-3, a. 1.

Cette codification du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 12-026-1 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 29 septembre 2016;*

- *RCG 12-026-2 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 27 avril 2017;*

- *RCG 12-026-3 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 20 septembre 2018.*

ANNEXE A
Code de conduite des employés de la Ville de Montréal

CHAPITRE 1 – Mission et valeurs

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. Les citoyens s'attendent des fonctionnaires qu'ils servent l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. En fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs. Par conséquent, l'adhésion des employés aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

L'employé a l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen d'un tiers raisonnable et raisonnablement informé. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés tout en poursuivant les buts suivants :

1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;

2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés;

3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;

4) Inciter les employés à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;

5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.

CHAPITRE 2 – Dispositions générales

Section 1 – Application et sanction

Le code de conduite s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

Section 2 – Rôle et responsabilités du gestionnaire

À titre d'employés, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code. Ils doivent aussi en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un

ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

Section 3 – Signalement

Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au contrôleur général. Le supérieur ou le contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

Le supérieur ou le contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

Section 4 – Protection contre les représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre un employé pour le seul motif qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.

Il est également interdit de menacer un employé de représailles pour qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles toute action prise à l'encontre d'un employé pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues.

Le contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

Section 5 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé ou une personne liée à celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;

« gestionnaire » : tout employé-cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« Personne liée » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec l'employé. Lui sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de l'employé ainsi que toute personne que l'employé pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

CHAPITRE 3 – L'intégrité

L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts

1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé doit divulguer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le contrôleur général.

5° Le gestionnaire doit faire part à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par l'employé et le gestionnaire doit être transmis au contrôleur général pour avis.

Section 2 – Détention d'intérêts

1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;

c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;

d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

Pour l'application de l'alinéa d), est un membre de la famille immédiate de l'employé, son conjoint ou son conjoint de fait ainsi qu'un enfant à charge de l'employé ou de son conjoint ou son conjoint de fait.

4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion

1° Lorsqu'un employé occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;

b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;

c) ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire au présent code;

d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.

2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

Section 4 – Avantages

1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.

2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.

3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui :

a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;

b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou;

c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.

5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

Section 5 – Prévention du favoritisme

1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à son gestionnaire et au contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à son gestionnaire et au contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation du gestionnaire, du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de l'employé du processus, pourront être prises.

3° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

4° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

5° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.

6° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :

a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et;

b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le contrôleur général.

Section 6 – Diligence

1° L'employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.

3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.

4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.

5° L'employé est imputable de ses décisions et de ses gestes; il doit être en mesure de les justifier.

Section 7 – Utilisation des services et des ressources de la Ville

1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :

a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;

b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.

2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.

3° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.

CHAPITRE 4 – La loyauté

L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique

1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.

2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.

3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.

4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.

5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) le vérificateur général;

e) l'inspecteur général;

f) l'ombudsman;

g) le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au secrétaire d'arrondissement, ni au trésorier.

6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.

2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.

3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° L'employé visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) tout cadre de direction.

CHAPITRE 5 – Le respect

L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit :

a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit;

b) faire preuve de courtoisie et de diligence;

c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;

d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° En conformité avec la Politique de respect de la personne, l'employé doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.

CHAPITRE 6 – Contrôleur général

1° Aux fins du présent code, le contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services centraux qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.05

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1215326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un (1) an et quatre (4) mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA) pour la durée de l'entente. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la SQ pour une durée d'un an et quatre mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du SPVM à l'EILTA pour la durée de l'entente;

2. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-03 13:37

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215326008**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un (1) an et quatre (4) mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA) pour la durée de l'entente. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 février 2021, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mis en place l'Équipe de lutte contre le trafic d'armes (ELTA), constituée de 23 ressources dédiées à la lutte au trafic d'armes. Cette équipe, complémentaire aux autres unités du SPVM, vise à approfondir les enquêtes, à les prolonger pour identifier les têtes dirigeantes des réseaux existants et ainsi s'attaquer au marché du trafic d'armes.
Aussi, en novembre 2019, la Sûreté du Québec (SQ) avait créé une équipe dédiée aux dossiers d'importation, de fabrication et de trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs (GG-armes) grâce au Fonds d'action contre la violence associée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) du gouvernement du Canada.

Dernièrement, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi à la Ville de Montréal d'une subvention de 5 millions de dollars sur 2 ans, soit 2 M $ pour 2021-2022 et 3 M $ pour 2022-2023 qui permettra de bonifier l'ELTA du SPVM de 18 ressources additionnelles (financées à 50%).

En parallèle, dans la foulée des évènements impliquant la présence d'armes à feu dans le Grand Montréal et ailleurs au Québec, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'une Équipe intégrée dédiée à la lutte contre le trafic d'armes à feu (EILTA) sous la gouvernance de la SQ. L'EILTA est alors née de la section d'enquêteurs de la SQ spécialisés dans la lutte aux armes à feu (GG-armes) avec la contribution des ressources d'ELTA du

SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0459 - 26 août 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la contribution financière à l'Équipe de lutte au trafic d'armes (ELTA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023; autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 5 000 000 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 875 000 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 534 045 $; autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de 10 postes policiers et la création de deux postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2023; autoriser également l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de cinq postes policiers et la création d'un poste temporaire civil pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

DESCRIPTION

Face à la montée des événements impliquant des armes à feu, notamment dans les rues du Grand Montréal, tel que précédemment mentionné, le gouvernement a annoncé son soutien à l'ELTA par une contribution financière pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 qui permettra de bonifier la lutte contre l'importation, le trafic, l'utilisation et la possession d'armes à feu.
Une partie de cette contribution financière était destinée à unifier et bonifier les forces du SPVM et de la SQ dans leur lutte contre les armes à feu, notamment via le prêt de services de membres de l'ELTA du SPVM à l'équipe GG-armes de la SQ, laquelle devient l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA).

Le SPVM et la SQ souhaitent convenir par la présente d'une entente de prêt de services prévoyant l'affectation de neuf (9) policiers du SPVM exclusivement à l'EILTA.

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser rétroactivement le prêt de services d'un maximum de neuf (9) policiers du SPVM à la SQ pour participer aux opérations menées par l'EILTA pour une durée d'un (1) an et quatre (4) mois. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 22 novembre 2021 au 31 mars 2023, avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2026 advenant que la Ville conclut une nouvelle entente de subvention avec le MSP et sous réserve d'une approbation par l'instance décisionnelle au sein de la Ville et de la SQ.

JUSTIFICATION

La participation de policiers du SPVM aux activités de l'EILTA, permettra à cette équipe de renforcer sa structure, de manière à maximiser sa capacité à traiter les dossiers pour lesquels elle est sollicitée en matière de lutte contre le trafic d'armes. En effet, le SPVM continuera à mettre à profit son expertise en la matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal continue, pour la durée de la période d'affectation, à rémunérer les policier prêtés, en contrepartie de leurs travails au sein de l'EILTA, à leur taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires, selon les modalités de l'Article 7 de l'entente, et les avantages sociaux rattachés à leurs statuts d'employés de la Ville de Montréal selon les modalités prévues à la Convention collective.
La Ville de Montréal continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la Convention collective.

Une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la

période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en place de l'ELTA et la mise à contribution de ses ressources dans l'EILTA, est intervenue entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la ville de Montréal. Ces subventions ne couvrent toutefois pas la totalité des coûts.

Le financement relatif à l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et le MSP pour la contribution financière à l'ELTA du SPVM pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 a été expliqué dans le dossier décisionnel # 1212610002 (résolution CG21 0459).

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat est indispensable à la lutte à la violence impliquant des armes à feu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 décembre 2021.
Conseil municipal : 20 décembre 2021.
Conseil d'agglomération : 23 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Sophie R ROY
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-12-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un (1) an et quatre (4) mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA) pour la durée de l'entente. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente_EILTA_SPVM_2021-2023_Entente finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-1437
Division : Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 NOV. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ARMES

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale
de la Sûreté du Québec par intérim

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

NOVEMBRE 2021

ggb

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie à la ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6), la SÛRETÉ a, entre autres, la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mis en place, en février 2021, l'Équipe de lutte contre le trafic d'armes (ELTA) grâce à l'octroi d'un financement de la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a mis en place, en novembre 2019, une équipe dédiée aux dossiers d'importation, de fabrication et de trafic d'armes à feu, de munition et d'explosifs (GG-armes) grâce au Fonds d'action contre la violence associée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE face à la montée des événements de violence armée, notamment dans les rues du Grand Montréal, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements additionnels qui permettront de bonifier la lutte contre l'importation, le trafic, l'utilisation et la possession d'armes à feu;

ATTENDU QU' une entente prévoyant l'octroi des subventions annoncées, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'ELTA est intervenue entre le MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et la VILLE DE MONTRÉAL (« Entente MSP »);

ATTENDU QUE l'Entente MSP prévoit que des ressources d'ELTA du SPVM seront mises à contribution dans l'EILTA de la SQ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente de prêt de services prévoyant l'affectation de membres policiers du SPVM exclusivement à l'EILTA;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

a) Année financière : du 1er avril au 31 mars de chaque année.

b) Annexe 1 : formulaire d'attestation du Policier désigné

c) Annexe 2 : convention collective de travail intervenue entre la VILLE et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, (« Convention collective »), modifiée de temps à autre.

d) Annexe 3 : Règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

e) Période d'affectation : période délimitée par la date de début de l'affectation du Policier désigné au sein de l'EILTA et la date de son retour au SPVM indiquée à l'Annexe 1 pour chaque Policier désigné. En cas de prolongation de la présente entente, la Période d'affectation du Policier désigné sera prolongée. La Période d'affectation maximale d'un policier ne peut dépasser l'échéance de la présente entente et, en cas de prolongation de l'entente, elle ne peut dépasser 3 ans avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues de la présente entente et elle est indiquée dans le formulaire d'attestation (annexe 1).

f) Policier désigné : membre policier appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de services à la SÛRETÉ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'EILTA, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

g) Port d'attache : port d'attache est indiqué au formulaire d'attestation du Policier désigné.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au Prêt de services de membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ affectés aux opérations à être menées par l'EILTA. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.3. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le Prêt de services d'un maximum de neuf (9) membres policiers du SPVM affectés simultanément à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'EILTA pour la durée de la présente entente. Chaque Policier désigné affecté à l'EILTA doit prendre connaissance de la

présente entente et fournir son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 1.

2.2. La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne fournisse son consentement par la signature du formulaire d'attestation afin d'y être affecté.

3. ENTÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

3.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 22 novembre 2021 au 31 mars 2023, avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2026 advenant que la Ville conclut une nouvelle entente de subvention avec le MSP et sous réserve d'une approbation par l'instance décisionnelle au sein de la Ville et de la SQ.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION DES POLICIERS DÉSIGNÉS

4.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction d'enquêteur ou autre à l'EILTA. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

4.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le policier sera appelé à assumer au sein de l'EILTA. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés par la procédure annexée au Communiqué 2010-13 du ministère de la Sécurité publique concernant la communication des inconduites policières lors de procédures judiciaires, jointe en annexe. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'EILTA.

4.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie de l'EILTA.

4.4. La VILLE effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La VILLE s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'EILTA la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation d'un Policier désigné, à la demande de l'EILTA.

4.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 1, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.

4.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Les parties acceptent de respecter la Convention collective (Annexe 2) de même que le régime de retraite, le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) (Annexe 3) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant la durée de sa Période d'affectation en vertu du Prêt de services, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

5.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'EILTA, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires selon les modalités de l'article 7 de la présente entente, et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE (ci-après les « Dépenses d'affectation »), selon les modalités prévues à la Convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

5.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE continue de veiller à ce que le Policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE. La VILLE veille également à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'EILTA et assume les frais associés à de telles formations. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné de ses fonctions habituelles dans le cadre du prêt afin qu'il puisse suivre toute formation requise.

5.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la Convention collective (Annexe 2).

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des Policiers désignés individuellement.

6.2. Le Policier désigné exercera les fonctions d'enquêteur ou autre au sein de l'EILTA.

6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la Période d'affectation.

6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'EILTA ou de son remplaçant. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'EILTA, qui fera le lien avec l'officier responsable de la VILLE ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.5. L'officier responsable de l'EILTA ou son remplaçant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'EILTA. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'EILTA, outre le téléphone cellulaire, lequel est fourni par la VILLE.

6.7. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'EILTA. Il s'agit de la relève de jour qui débute entre 07 h 00 et 09 h 00 et de la relève de soir qui débute entre 13 h 00 et 17 h 00.

6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) (Annexe 3), à la Convention collective (Annexe 2) et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.9. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, remplacer, rappeler temporairement ou retirer le Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités de sélection prévues à la section 4 de la présente entente. Selon les circonstances

et sur entente avec l'officier responsable de l'EILTA, la VILLE peut rappeler le Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.

6.10. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

6.11. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation et du prêt.

7. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

7.1. Au début de chaque année, les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer l'ensemble des Policiers désigné pour l'année lequel ne peut excéder 4500 heures par année.

7.2. L'officier responsable de l'EILTA devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné en excédent des heures fixées annuellement. Le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire de la Direction des Enquêtes Criminelles. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'EILTA sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.

7.3. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à la SÛRETÉ, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

8. RÉGIME PARTICULIER APPLICABLE AU POLICIER DÉSIGNÉ

8.1. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'EILTA en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

8.2. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'EILTA conformément à la présente entente mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ selon les circonstances. La VILLE ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

9. CONGÉS ET ABSENCES

9.1. Toute demande de congés doit être soumise à la VILLE pour approbation.

9.2. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de **vacances annuelles** et aux **jours fériés** qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

9.2.1. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'EILTA.

9.2.2. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la présente entente, doivent préalablement être présentées à l'officier responsable de l'EILTA, dans le respect des modalités de la Convention collective (Annexe 2). L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'EILTA.

9.3. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'EILTA

ou à son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisé par l'un d'eux.

9.3.1. En cas d'absence pour maladie ou lésion professionnelle dont la durée excède trente (30) jours, la VILLE ou la SÛRETÉ peut mettre fin au prêt de services du Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures à l'autre partie.

9.4. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa Convention collective (Annexe 2) voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce Policier désigné pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

9.5. L'officier responsable de l'EILTA transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

10. ASSIGNATION À LA COUR

10.1. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, y incluant pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

10.2. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'EILTA, qu'il ait réintégré le SPVM, la VILLE convient de le libérer pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'EILTA, moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

11. PROGRAMME D'AIDE

11.1. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de services au sein de l'EILTA.

12. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

12.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective (Annexe 2), telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation dans le cadre de la présente entente.

12.2. En cas de recours judiciaire, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute responsabilité et obligation pécuniaire en découlant.

12.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.

12.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

12.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.

12.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.

12.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

13. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

13.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

13.2. L'officier responsable de l'EILTA communique au représentant désigné de la VILLE immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

13.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation du Policier désigné.

13.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

14. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

14.1. Le Policier désigné doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

14.2. Le Policier désigné est susceptible de faire l'objet d'une enquête de sécurité afin de vérifier et d'actualiser son accréditation sécuritaire, après y avoir consenti par écrit. Ses accès aux différents logiciels et systèmes informatiques utilisés par l'EILTA sont conditionnels à son accréditation sécuritaire.

14.3. Le Policier désigné ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par la SÛRETÉ. Ces documents seront remis au Policier désigné.

14.4. L'officier responsable de l'EILTA se réserve le droit d'empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Policier désigné qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

14.5. Le Policier désigné doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'EILTA soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a) protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions au sein de l'EILTA, et ce, quel qu'en soit leur support;

b) préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;

c) se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

14.6. Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'EILTA ou selon les modalités exigées lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite de l'officier responsable de l'EILTA ou de son représentant ou si la loi ou un tribunal l'exige.

14.7. Le Policier désigné doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la SÛRETÉ avant de divulguer ce qui est exigé par la loi ou un tribunal.

14.8. Le Policier désigné ne doit pas faire usage de l'information ou des documents auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de ses fonctions.

14.9. Le Policier désigné ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

14.10. Le Policier désigné doit remettre tout ce qui lui a été remis à la SÛRETÉ à la fin de sa Période d'affectation auprès de l'EILTA.

14.11. La SÛRETÉ et la VILLE sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

16. MODIFICATION

16.1. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties.

17. RÉSILIATION

17.1. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

17.2. Suite à la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 3, conformément au processus de sélection prévu à l'article 4 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 1).

17.3. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie et au Policier désigné, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

17.4. Advenant la résiliation de l'Entente MSP, la présente entente est résiliée automatiquement, sous réserve de l'obligation de la SÛRETÉ de payer à la Ville toute somme qui serait due en vertu de la présente entente.

17.5. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

17.6. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.

18. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SÛRETÉ DU QUÉBEC
Benoît Dubé, Directeur, Direction des enquêtes criminelles – UA 4100
1701, rue Parthenais, bureau 4.43
Montréal (Québec) H2K 3S7
514 596-3626
benoit.dube@surete.qc.ca

La VILLE
Service de police de la ville de Montréal
Inspecteur-chef, Chef du Service des Enquêtes Criminelles
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3

18.2. Dans les cas où plusieurs représentants agissent pour une partie, un avis écrit à cet effet est transmis à l'autre partie. Chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

18.3. Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

19. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

19.1. Toute obligation qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

20. GÉNÉRALITÉS

20.1. La présente entente et tout prêt en vertu de celle-ci est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.

20.2. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

20.3. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

20.4. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

20.5. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

20.6. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé en double exemplaire :

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ _____

Mme Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale par intérim

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____

Monsieur Sylvain Caron, directeur **Date**
du Service de police de la Ville de Montréal,

Cette Entente a été approuvée par la résolution/décision # _____le _____

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

ANNEXE 1

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du Policier désigné : _____

Grade / Rang : _____

Date de début de l'affectation : _____

Date de fin de l'affectation : _____

Fonction au sein de l'EILTA: _____

Lieu d'affectation : _____

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente relative à l'affectation de policiers du Service de police de la ville de Montréal au sein de l'EILTA de la SÛRETÉ, intervenue entre la VILLE et cette dernière, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma convention collective (Annexe 2), du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Entente que j'accepte.

J'accepte d'être affecté(e) à l'EILTA, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente Entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par le Service de police de la ville de Montréal et la SÛRETÉ, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SÛRETÉ, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____2021.

_____

(Grade, Prénom, Nom)

Service de police de la ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____2021.

_____

(Prénom et nom)

Directeur

Service de police de la ville de Montréal

ANNEXE 2

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL, MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE

ANNEXE 2

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignation	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignation	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

ARTICLE I **JURIDICTION**

1.00. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.01. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.02. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.03. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II **GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.00. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.01. À compter du **1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**104 597 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**95 960 $**
Sergent superviseur de quartier	**91 598 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**91 598 $**
Sergent et sergent-détective	**87 236 $**
Agent sénior spécialiste*	**84 996 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**80 949 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**82 521 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**78 591 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**70 732 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**65 231 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**58 157 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**51 870 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**46 369 $**
Constable **7e classe**	**41 653 $**

2.02. À compter du **1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**106 689 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**97 879 $**
Sergent superviseur de quartier	**93 430 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**93 430 $**
Sergent et sergent-détective	**88 981 $**
Agent sénior spécialiste*	**86 696 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ,** intervention,	

soutien, technique, filature	**82 568 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**84 171 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**80 163 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**72 147 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**66 535 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**59 321 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**52 908 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**47 296 $**
Constable **7e classe**	**42 486 $**

2.03. À compter du **1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**108 822 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**99 836 $**
Sergent superviseur de quartier	**95 298 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**95 298 $**
Sergent et sergent-détective	**90 760 $**
Agent sénior spécialiste*	**88 430 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**84 219 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**85 854 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**81 766 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**73 589 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**67 866 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**60 507 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**53 966 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**48 242 $**
Constable **7e classe**	**43 336 $**

2.04. À compter du **1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,75 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**110 727 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**101 584 $**
Sergent superviseur de quartier	**96 966 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**96 966 $**
Sergent et sergent-détective	**92 349 $**
Agent sénior spécialiste*	**89 978 $**

Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**85 693 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**87 357 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**83 197 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**74 877 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**69 054 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**61 566 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**54 910 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 086 $**
Constable **7e classe**	**44 094 $**

2.05. À compter du **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**112 388 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**103 107 $**
Sergent superviseur de quartier	**98 421 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**98 421 $**
Sergent et sergent-détective	**93 734 $**
Agent sénior spécialiste*	**91 327 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ,** intervention, soutien, technique, filature	**86 978 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**88 667 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**84 445 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**76 001 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**70 089 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**62 489 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**55 734 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 823 $**
Constable **7e classe**	**44 756 $**

2.06. À compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**114 074 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**104 654 $**
Sergent superviseur de quartier	**99 897 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**99 897 $**

Sergent et sergent-détective	**95 140 $**
Agent sénior spécialiste*	**92 698 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**88 283 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**89 998 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**85 712 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**77 141 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**71 141 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**63 427 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**56 570 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**50 570 $**
Constable **7e classe**	**45 427 $**

2.07. À compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**115 786 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**106 225 $**
Sergent superviseur de quartier	**101 396 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**101 396 $**
Sergent et sergent-détective	**96 568 $**
Agent sénior spécialiste*	**94 088 $**
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	**89 608 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**91 348 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**86 998 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**78 298 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**72 208 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**64 379 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**57 419 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**51 329 $**
Constable **7e classe**	**46 109 $**

2.08. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	**116.55 %**
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	**108 .15 %**
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**105.00 %**
Constable 1re classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable **7e classe**	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

*** par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).***

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.09. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d’agir à ce titre et ce, jusqu’à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu’il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l’impossibilité d’exercer sa fonction à cause d’une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.00 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1er janvier 2015 : 4,25 %

1er janvier 2016 : 4,50 %

1er janvier 2017 : 4,75 %

1er janvier 2018 : 5,25 %

1er janvier 2019 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2020 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2021 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.01 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1er janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1er janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.02 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.03 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci-après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1er janvier 2020 :

Au 1er janvier 2017 : 1%

Au 1er juillet 2017 : 3%

Au 1er janvier 2018 : 3,5 %

Au 1er janvier 2019 : 4,5 %

Au 1er janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.04 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. **Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.**

3.05 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et **ensuite majoré de la prime de niveau de service.** La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.06 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

ARTICLE IV **PROGRAMME ET HEURES DE TRAVAIL**

4.00 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

4.01 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.02 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.03 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.04 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45

2e relève : 7 h 15 à 15 h 45

3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30

2e relève : 7 h 00 à 15 h 30

3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00

2e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.05 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

ARTICLE V **PÉRIODE DE REPAS**

5.00 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.01 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.02 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.03 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.04 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.06 À l’occasion d’une affectation sur un service d’ordre, aucune période de repas n’est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d’ordre.

ARTICLE VI **CHANGEMENT DE RELÈVE**

6.00 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière,** incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

ARTICLE VII **MUTATION**

7.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.01 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.02 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.03 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.04 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.05 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.06 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21e journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1er octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.07 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.08 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.09 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

ARTICLE VIII **ASSIGNATION**

8.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

c) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.01 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.02 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.03 Le policier ayant des restrictions médicales **peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**

8.04 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.05 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.00 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

b) **À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.**

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) **Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.**

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.01 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.02 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.03 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.04 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.05 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.06 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.

10.07 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**

10.08 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.09 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

ARTICLE XI **TEMPS A LA COUR**

11.00 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.01 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.02 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.03 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.04 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.05 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L’employée qui est en congé de maternité selon l’article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu’elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.06 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.07 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.08 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

ARTICLE XII **URGENCE**

12.00 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.01 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

ARTICLE XIII **FORMATION PROFESSIONNELLE ET COURS**

13.00 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.01 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.02 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.03 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.04 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.05 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

13.06 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

13.07 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;

13.08 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;

13.09 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;

13.25 Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV **ALLOCATION DE DÉBOURSÉS**

14.00 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

14.01 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

ARTICLE XV **CONGÉS SOCIAUX**

15.00 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.01 a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.02 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.03 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

ARTICLE XVI **ABSENCES AUTORISÉES**

16.00 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.01 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.02 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.03 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.04 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.05 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l’ensemble des moniteurs, s’absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu’à concurrence d’un nombre d’heures nettes équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s’absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d’une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

16.06 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

ARTICLE XVII **VACANCES ET CONGÉS FÉRIÉS**

17.00 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.01 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.02 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

17.03 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.04 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1er janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite.** Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.05 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.06 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.07 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.08 **Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.**

17.09 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 Le 1er octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d’un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d’un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l’année en cours, ou en partie afin de reporter à l’année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu’un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu’il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s’effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s’applique.

ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE

18.00 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.01 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.02 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu`à l`égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

ARTICLE XIX **CONGÉS HEBDOMADAIRES**

19.00 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.01 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.02 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l’officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.03 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.04 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.05 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

ARTICLE XX ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

20.00 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service,** le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.01 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.02 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.03 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.04 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d’arbitrage des griefs et la compétence de l’arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.06 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.07 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.08 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.09 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

ARTICLE XXI **SALAIRE EN CAS DE MALADIE**

21.00 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d`absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) **À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.**

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) **Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.**

21.01 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a).** Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.02 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.03 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.04 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.05 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.06 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.07 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.08 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**

21.09 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

ARTICLE XXII **JOUR DE PAIE**

22.00 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1er janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1er septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

22.01 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.02 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

22.03 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argents versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.00 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.01 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.02 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.03 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

23.04 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.05 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.06 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.07 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.08 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII**.**

ARTICLE XXIV **PROMOTIONS**

24.00 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.01 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1- Rang de réussite

2- Ancienneté

3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

4- Rang de réussite

5- Ancienneté

6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)

7- Rang de réussite

8- Ancienneté

9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

24.02 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.03 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.04 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.05 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.06 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 $ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

24.07 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce,** vingt jours après leur établissement.

24.08 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.09 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV **LIEU DE RÉSIDENCE**

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

ARTICLE XXVI **ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION**

26.00 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.01 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.02 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.03 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.04 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.05 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.06 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.07 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.08 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.09 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article,** le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;

c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L’arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu’il estime être raisonnables; l’arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l’arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l’employeur pour s’exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l’employeur de refuser la demande de protection et d’assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n’a déposé aucun grief à l’encontre de la décision de l’employeur de refuser la demande de protection et d’assistance du policier, l’employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L’agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

ARTICLE XXVII **GRIEFS**

27.00 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.01 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.02 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.03 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.04 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) **À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.**

27.05 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.06 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.07 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.08 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.09 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**

c) **Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.**

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 **Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.**

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

ARTICLE XXVIII **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX **AVIS DE LA FRATERNITÉ**

29.00 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.01 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.02 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

ARTICLE XXX **COTISATION SYNDICALE**

30.00 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.01 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

ARTICLE XXXI **COOPÉRATION ET RENCONTRES**

31.00 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.01 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.02 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

ARTICLE XXXII **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.00 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.01 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.02 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.03 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

ARTICLE XXXIII **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

33.00 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.01 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y à négligence.

33.02 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.03 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l’exception de la tenue d’apparat.

33.04 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV **IDENTIFICATION**

34.00 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.01 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

ARTICLE XXXV **ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE**

35.00 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.01 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.02 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.03 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.04 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.05 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.06 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.07 L’ancienneté est déterminante lors d’évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l’extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l’affectation ou de l’organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.00 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16e) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.01 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursement de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.01 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1er janvier 2019,** l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.02 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1er janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.03 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.04 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70e) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.05 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.06 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d’absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l’état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d’un frère, d’une sœur ou de l’un de ses grands-parents. L’employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

ARTICLE XXXVII **TÂCHES ET FONCTIONS**

37.00 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.01 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;

b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.02 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.00 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;

b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.00 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

38.01 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

38.02 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

38.03 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

38.04 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

38.05 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

ARTICLE XXXIX **PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES**

39.00 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.00 **CLIENTÈLE-CIBLE :**

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.01 **NATURE DES SERVICES OFFERTS :**

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.02 **PARTAGE DES COÛTS :**

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.03 **CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :**

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.04 **DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :**

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 **LETTRE D'ENTENTE**

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL **DURÉE DE LA CONVENTION**

40.00 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

40.01 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans,** commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021.**

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service,** temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective ; toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

40.03 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

40.04 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le **1er janvier 2015**.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11e jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Yves Francoeur
Président de la Fraternité

Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

Ville de Montréal

Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal

Philippe Pichet
Directeur du SPVM

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H
5e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3
5e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2e - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							1 0				
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				11							1 2							1 3							1 4							1 5				
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				16							1 7							1 8							1 9							2 0				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	**PÉRIODE DE CINQ SEMAINES**
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

ANNEXE A-4.2
Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Semaine	1							2							3							4							5						
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	8							9							1 0							1 1							1 2							1 3							1 4						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2e: 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00

(35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

	1							2							3							4							5						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

	6							7							8							9							10						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1							2							3							4							5						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				6							7							8							9							10						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00

Relève 3e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.4
Horaire Module Patrouille Nautique

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	SD LM MJ VS
1							2							3							4							5							6							7							8							9							
3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	3	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	3	3	2	2	3	H	H	H	H	2	2	3	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	HH HH 22 33

Programme 35.35 :70 Relève de 10h

2e Relève 10h00 à 20h00

3e Relève 13h00 à 23h00

Intermédiaire 16h00 à 02h00

ANNEXE A-6.5
Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7
Programme de travail
Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**.
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.**
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6.
⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h30 à 16h15
3e	14h15 à 24h00
1ère	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h00 à 15h45
3e	13h45 à 23h30

Modélisation – application complète de la programmation

| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

2	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
SOUS - TOTAL	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
CONGÉ (H)	**10**	**5**	**0**	**5**	**10**	**20**	**20**	**70**
TOTAL	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**140**

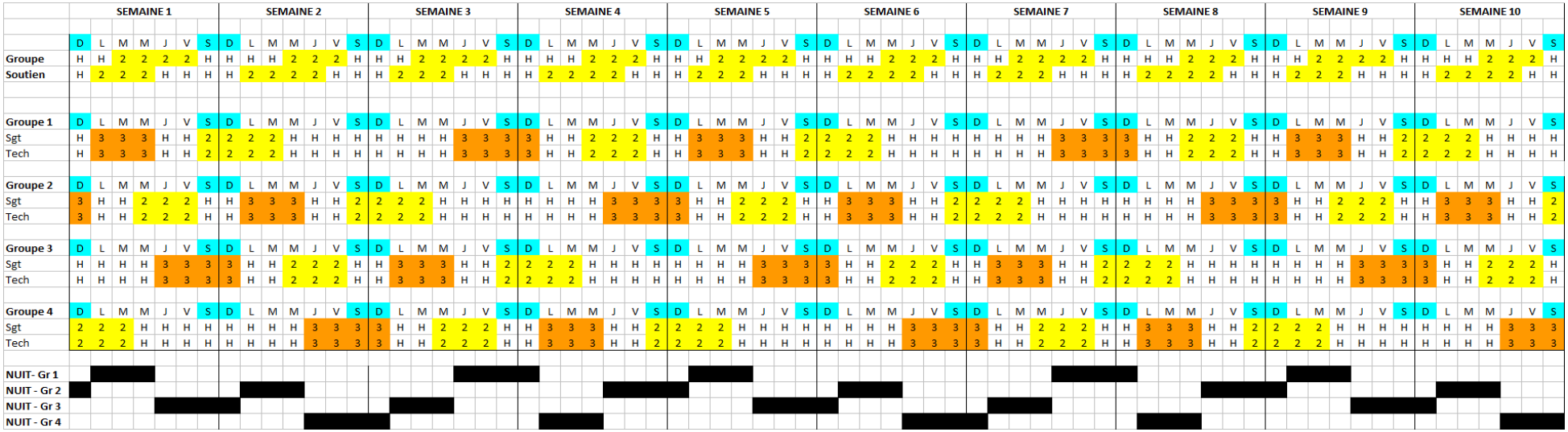

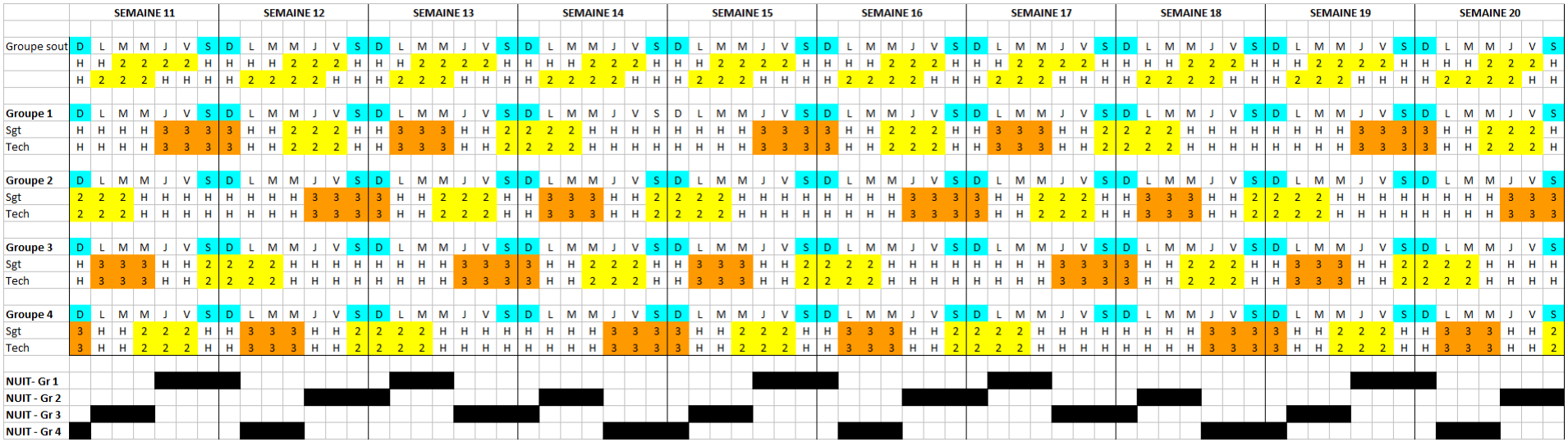

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

   Ordre des choix

   La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

   La couverture de nuit

   La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

   La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

ANNEXE A-8

Programme de travail

Cour du Québec – Chambre criminelle

LIAISON

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **9h45 heures** / **45 minutes** de période de repas

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	6h à 15h45

MODÉLISATION

Liaison Cour du QC

| Jour | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
|---|---|---

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	9h à 18h45

MODÉLISATION

Agent de prélèvement ADN et bertillonnage

| Jour | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
|---|---|---

ANNEXE A-9
Programme de travail
Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **10 heures** / **60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2e relève	1ère relève
1er maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens	06h00 - 07H00	07H00 - 08H00	08H00 - 09H00	09H00 - 10H00	10H00 - 11H00	11H00 - 12H00	12H00 - 13H00	13H00 - 14H00	14H00 - 15H00	15H00 - 16H00	16H00 - 17H00	17H00 - 18H00	18H00 - 19H00	19H00 - 20H00	20H00 - 21H00	21H00 - 22H00	22H00 - 23H00	23H00 - 00H00	00H00 - 01H00	01H00 - 02H00	02H00 - 03H00	03H00 - 04H00	04H00 - 05h00	05h00 - 06h00	06h00 - 07h00
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1															1
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1												
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	1	2

MODÉLISATION

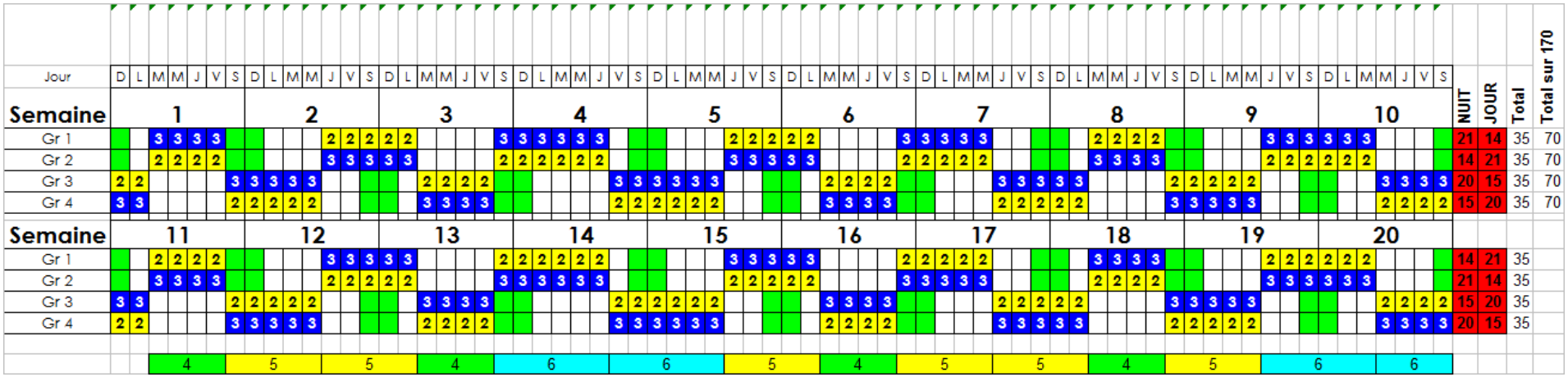

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

	gr 1	gr 2	gr 3	gr 4
6 nuits	2	2	2	2
5 nuits	3	3	3	3
4 nuits	2	2	2	2
6 jours	2	2	2	2
5 jours	3	3	3	3
4 jours	2	2	2	2
7 congés	0	0	0	0
6 congés	4	4	4	4
5 congés	6	6	6	6
4 congés	4	4	4	4
3 congés	0	0	0	0

ANNEXE A-10

Programme de travail
Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours).
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend**.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **5 jours** (2e relève et Intermédiaire).
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours**.
⇒ **1 weekend sur 4 en devoir**.
⇒ **3 weekends sur 4 en congé**.

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	**Plages horaire**
2E RELÈVE	**7H À 15H30**
3E RELÈVE	**15H À 23H30**
INTERMÉDIAIRE	**10 À 18H30**

Modélisation – 140 jours

| Option 2 | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182 semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines) Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
OFFICIER a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines) Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines)	4 L'OFFICIER OPTE POUR 3	1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Épaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Épaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**544**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**556**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**590**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**602**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**713**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**767**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**922**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**874**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués			
aux sergents	**519**		
Nombre de crédits annuels alloués			
aux lieutenants et aux capitaines	**536**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	**1007**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epaulettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	**984**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	**8**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	**127**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**664**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**653**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**652**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	**1097**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	**743**		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE E **POLICIERS TEMPORAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.01 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.00 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.01 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.02 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.03 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.04 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.05 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.06 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

4.00 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.01 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.02 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.03 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.00 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.01 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.00 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.01 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE F **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.00 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :

i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 $ $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7e classe** le jour de son accession à ce statut ;

ii) à compter du premier jour du 24e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7ième classe, soit 41 653 $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;

iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1ière classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;

n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

- année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
- année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 $

2- À compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 $

3- À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 $

4- À compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 $

5- À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 $

6- À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 $

7- À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 $

v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE G **AUXILIAIRE-SOUTIEN**

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.

2.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

i) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

ii) Administrer le test d'alcoolémie;

iii) Procéder aux tâches de bertillonnage;

iv) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

v) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;

vi) De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;

3.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujetti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 $ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1er janvier 2018	**32 560 $**
1er janvier 2019	**33 048 $**
1er janvier 2020	**33 544 $**
1er janvier 2021	**34 048 $**

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE H **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

   Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE I **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE J **CADETS POLICIERS**

1.00 **Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).**

EMBAUCHE

1.01 **Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.**

1.02 **Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.**

COTISATION

1.03 **L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.**

1.04 **Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.**

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.05 **Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :**

- **La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
- **La circulation et la traverse des piétons ;**
- **La circulation des vélos ;**
- **La déviation de la circulation ;**
- **L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

1.06 **Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.**

1.07 **Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.**

1.08 **Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.**

AUTRES TÂCHES

1.09 **Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.**

1.10 **Le cadet peut également :**

- **participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;**
- **participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;**
- **transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;**
- **être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;**
- **être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division**

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- **être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 **Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.**

HEURES DE TRAVAIL

1.12 **Le cadet policier travaille sur appel.**

1.13 **Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.**

1.14 **Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.**

1.15 **Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;**

1.16 **Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.**

HEURES DE REPAS

1.17 **Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.**

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 **Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :**

1er janvier 2015	**14,64 $**
1er janvier 2016	**14,93 $**
1er janvier 2017	**15,23 $**
1er janvier 2018	**15,50 $**
1er janvier 2019	**15,73 $**
1er janvier 2020	**15,96 $**
1er janvier 2021	**16,20 $**

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 **Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.**

JOUR DE PAIE

1.20 **Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.**

VACANCES

1.21 **Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.**

CONGÉS SOCIAUX

1.22 **Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.**

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 **Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 **Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.**

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 **Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.**

GRIEFS

1.26 **La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.**

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 **Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.**

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 **Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE K **RÉORGANISATION DU TRAVAIL**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.00 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- Réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;

  toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 **Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.**

ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

ANNEXE M **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE N **TARIF DES PROCUREURS**

1. **Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:**

- **Moins de cinq ans de pratique : 120 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 $**
- **20 ans et plus de pratique : 250 $**

2. Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :

- **Moins de cinq ans de pratique : 110 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 $**
- **20 ans et plus de pratique : 225 $**

3. Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4. Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :

- **Au 1er janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018**
- **Au 1er janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020**

ANNEXE O **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;

2. a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;

   b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.

3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :

   a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;

   b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;

   c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;

   d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).

4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.

5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.

6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente-cinq (35) jours.

9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.

10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10**.** Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées
L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE R **PRÊT DE SERVICE**

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE S **ÉQUIPE CYNOPHILE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. Tâches

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. Horaire de travail

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

3. Processus de sélection

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. Dispositions pour le véhicule

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;**

CONSIDÉRANT **la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

2. L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;

3. De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignations en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie *;*

4. Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;

5. L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;

6. L'Employeur maintien également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;

7. La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQSR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;

8. Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;

9. Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;

i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;

ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.

10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves.

11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;

14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE « V » **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES**
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS			OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
			F.H.	A.T.	SUSPENDU			
					P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE			X	X	X			
ACCUSATION								
	Lois statutaires, en déontologie et en discipline		X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes	** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
	Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative
	Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT								
	Culpabilité sur acte criminel						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
	Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires		X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
	Acquittement		X	X	X			
EMPRISONNEMENT								
	Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention						X	
	Après sentence, tant qu'il y a détention						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement			X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict							X	
Accusations multiples ****								

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ANNEXE X **RÉGIME DE RETRAITE**

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective*.

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);**

CONSIDÉRANT **la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;**

CONSIDÉRANT **le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;**

CONSIDÉRANT QU' **il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

3. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;**

4. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

6. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;**

7. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);**

9. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

10. **Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;**

11. **Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;**

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. **L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;**

13. **La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**

14. **À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;**

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. **Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;**

16. **De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE **la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;**

CONSIDÉRANT QUE **malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;**

CONSIDÉRANT QUE, **en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;**

CONSIDÉRANT **l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction**

d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**

3. **Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**

4. **Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**

5. **Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**

6. **Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**

7. **Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**

8. **Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**

9. **Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. **Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;**

11. **Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;**

12. **Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.**

    Exemple :

    Agent de formation au GTI :

    Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

    S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. **Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;**

    Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. **L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;**

15. **Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AA **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

2. Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.

3. Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.

4. Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BB **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;**

CONSIDÉRANT **qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

CONSIDÉRANT **la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. **Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;**

3. **Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la**

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;

5. Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;

6. Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;

7. Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :

- **à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;**

- **à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;**

8. Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;

9. Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;

10. Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. **Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;**

14. **Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;**

15. **Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;**

16. **Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;**

17. **La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;**

18. **Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. **L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.**

2. **La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.**

3. **La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE DD **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;

4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;

5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;**

CONSIDÉRANT **qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 $

À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 $

À compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 $

À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 $

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %): 65 360 $

À compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %): 66 340 $

À compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %): 67 335 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE FF **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PROGRAMME D'AIDE POLICIER ET POLICIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ LE « PAPP »)**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;**

CONSIDÉRANT QUE **les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :**

a) Service de consultation;

b) Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;

c) Prévoir des activités de formation et de prévention;

d) Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;

3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**

4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE GG **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**

2. **Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
3. **La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
4. **La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. **Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;**

6. **En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;**

7. **Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;**

8. **L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;**

9. **Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE HH TÂCHES ET FONCTIONS DE CERTAINES UNITÉS

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

   UNITÉ « MORALITÉ »

2. **Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

3. **Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

4. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

6. **Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

7. **Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

8. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. **Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;**

10. **Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;**

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. **Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

ET

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-013

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du 25 février 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La Politique de respect de la personne, en annexe A du présent règlement, est adoptée.

ANNEXE A
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 mars 2019.

Politique de respect de la personne

Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* adoptées en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« autorité désignée » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« civilité » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« communauté municipale » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* de même que les employés;

« demande d'intervention » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« droit de gérance » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« gestionnaire » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« harcèlement psychologique ou sexuel » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologiques ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne;

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« incivilité » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« plainte formelle » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« plainte de mauvaise foi » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« représailles » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« signalement » : une dénonciation verbale ou écrite faites par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;
ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;
iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;
v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;
vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;
ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;
x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

Rôles et responsabilités

La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;
ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;
iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;
iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;
v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;
vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

La Direction des services centraux et des arrondissements

i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

L'autorité désignée

i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;
iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

Le Contrôleur général

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements

i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;
ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;
iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;
iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;
v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;
vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

Le gestionnaire

i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;
ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

La communauté municipale

i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;
ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;
iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

1.- DÉMARCHE

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

2.- MÉTHODES DE RÉSOLUTION

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

2.1.- Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

2.2. - La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

2.3.- L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectifs d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

2.4.- L'enquête

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

2.5. Le rapport

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

Annexe de la politique

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »
>
> « Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »
>
> « Article 10 : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
>
> Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »
>
> « Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »
>
> « Article 16 : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »
>
> « Article 46 : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « Article 81.18 : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

« Article 81.19 : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 51 : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 2087 : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-026 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 26 SEPTEMBRE 2018
(RCG 12-026, modifié par RCG 12-026-1, RCG 12-026-2, RCG 12-026-3)

Vu l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du 20 décembre 2012, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, en annexe A du présent règlement, est adopté.

_____
RCG 12-026, a. 1.

ANNEXE A
CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

_____
RCG 12-026; RCG 12-026-1, a. 1 et 2; RCG 12-026-2, a. 1; RCG 12-026-3, a. 1.

Cette codification du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 12-026-1 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 29 septembre 2016;*

- *RCG 12-026-2 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 27 avril 2017;*

- *RCG 12-026-3 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), adopté à l'assemblée du 20 septembre 2018.*

ANNEXE A
Code de conduite des employés de la Ville de Montréal

CHAPITRE 1 – Mission et valeurs

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. Les citoyens s'attendent des fonctionnaires qu'ils servent l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. En fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs. Par conséquent, l'adhésion des employés aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

L'employé a l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen d'un tiers raisonnable et raisonnablement informé. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés tout en poursuivant les buts suivants :

1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;

2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés;

3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;

4) Inciter les employés à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;

5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.

CHAPITRE 2 – Dispositions générales

Section 1 – Application et sanction

Le code de conduite s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

Section 2 – Rôle et responsabilités du gestionnaire

À titre d'employés, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code. Ils doivent aussi en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un

ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

Section 3 – Signalement

Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au contrôleur général. Le supérieur ou le contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

Le supérieur ou le contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

Section 4 – Protection contre les représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre un employé pour le seul motif qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.

Il est également interdit de menacer un employé de représailles pour qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles toute action prise à l'encontre d'un employé pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues.

Le contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

Section 5 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé ou une personne liée à celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;

« gestionnaire » : tout employé-cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« Personne liée » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec l'employé. Lui sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de l'employé ainsi que toute personne que l'employé pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

CHAPITRE 3 – L'intégrité

L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts

1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé doit divulguer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le contrôleur général.

5° Le gestionnaire doit faire part à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par l'employé et le gestionnaire doit être transmis au contrôleur général pour avis.

Section 2 – Détention d'intérêts

1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;

c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;

d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

Pour l'application de l'alinéa d), est un membre de la famille immédiate de l'employé, son conjoint ou son conjoint de fait ainsi qu'un enfant à charge de l'employé ou de son conjoint ou son conjoint de fait.

4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion

1° Lorsqu'un employé occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;

b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;

c) ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire au présent code;

d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.

2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

Section 4 – Avantages

1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.

2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.

3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui :

a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;

b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou;

c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.

5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

Section 5 – Prévention du favoritisme

1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à son gestionnaire et au contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à son gestionnaire et au contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation du gestionnaire, du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de l'employé du processus, pourront être prises.

3° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

4° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

5° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.

6° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :

a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et;

b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le contrôleur général.

Section 6 – Diligence

1° L'employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions.

2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.

3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.

4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.

5° L'employé est imputable de ses décisions et de ses gestes; il doit être en mesure de les justifier.

Section 7 – Utilisation des services et des ressources de la Ville

1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :

a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;

b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.

2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.

3° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.

CHAPITRE 4 – La loyauté

L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique

1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.

2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.

3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.

4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.

5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) le vérificateur général;

e) l'inspecteur général;

f) l'ombudsman;

g) le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au secrétaire d'arrondissement, ni au trésorier.

6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.

2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.

3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° L'employé visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;

d) tout cadre de direction.

CHAPITRE 5 – Le respect

L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit :

a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit;

b) faire preuve de courtoisie et de diligence;

c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;

d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° En conformité avec la Politique de respect de la personne, l'employé doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.

CHAPITRE 6 – Contrôleur général

1° Aux fins du présent code, le contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services centraux qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.06

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1219204001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente No.14 conclue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) ayant pour objet les modifications à la convention collective en lien avec les changements de la Loi sur les normes du travail.

Il est recommandé:
D'approuver l'entente no. 14 conclue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) ayant pour objet les modifications à la convention collective en lien avec les changements de la loi sur les normes du travail.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-09 08:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219204001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente No.14 conclue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) ayant pour objet les modifications à la convention collective en lien avec les changements de la Loi sur les normes du travail.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, les parlementaires ont actualisé la *L oi s ur les normes du travail* par le projet de loi N°176 afin de principalement faciliter la conciliation travail-vie personnelle. De nombreuses dispositions ont donc été modifiées et de nouvelles ont été ajoutées.
Les principaux changements à la *Loi sur les normes du travail* ayant un impact sur la convention collective des pompiers (2018-2024) sont entrés en vigueur au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2021. De ce fait, certains articles de la convention collective des pompiers (2018-2024) ne sont pas conformes aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail.*

Les parties ont convenu d'une entente afin de modifier certains articles de la convention collective des pompiers (2018-2024) pour qu'ils reflètent les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui est une loi d'ordre public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'entente no. 14 vise la modification de certains articles de la convention collective des pompiers (2018-2024) afin qu'ils reflètent ces nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail.*

Les principales modifications convenues dans l'entente sont :

- L'ajout au paragraphe 1.02 des notions de « **parent** » et de « **proche aidant** ».
- Le paragraphe 8.01 alinéa h) est remplacé par le suivant :

  Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e)

semaine de grossesse, l'employé pompier a droit à deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;

Le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris sur une période de quinze (15) jours suivants l'interruption de grossesse.

- Le paragraphe 8.04 alinéa d) est remplacé par le suivant :

  L'employé pompier peut s'absenter en dix (10) occasions par année, soit sans traitement ou utiliser ses heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé **d'un parent ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant.** L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur dans l'heure qui précède le début de son quart de travail ou, s'il est au travail, avant de quitter son poste.

  Chaque occasion correspond à une (1) journée et une (1) journée peut être fractionnée avec la permission du directeur ou son représentant.
- Le paragraphe 8.04 alinéa e) est remplacé par le suivant:

  L'employé pompier peut s'absenter sans traitement pour une période d'au **plus seize (16) semaines** sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès **d'un parent ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant**, ou en raison d'une grave maladie ou d'un accident grave. **Dans le cas où ce parent ou cette personne est un enfant mineur, cette période d'absence est d'au plus 36 semaines sur une période de douze (12) mois.** Il doit aviser son supérieur le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

  Lorsqu'un enfant mineur d'un employé pompier est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l'employé pompier a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de cette absence.
- Les parties conviennent de modifier l'article 8.10 a) de la convention collective de la façon suivante :

  L'employé pompier a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard **soixante-dix-huit (78) semaines** après la semaine de la naissance.

JUSTIFICATION

Nous recommandons d'approuver l'entente no.14 intervenue avec l'APM afin que ces articles de la convention collective (2018-2024) reflètent les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui est une loi d'ordre public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la pratique, nous avons déjà ajusté nos façons de faire afin d'être conformes aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui est une loi d'ordre public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 8 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa PRONOVOST
Agente-conseil ressources humaines

Tél : 514 449-1163
Télécop. : 514 872-7079

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-27

Nathalie PAQUIN
Chef de division (RT)

Tél : 514-299-6778
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 706-5455
Approuvé le : 2021-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 758-1899
Approuvé le : 2021-12-08

ENTENTE NO 14 (2018-2024)

AYANT POUR OBJET LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Ci-après « l'Employeur »

ET : **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)**
Ci-après « le Syndicat »

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2018, la *Loi sur les normes du travail* a été actualisée par le projet de loi no 176 dans le but d'offrir aux employés plus de flexibilité afin de favoriser une plus grande conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, la *Loi sur les normes du travail* a été actualisée, une nouvelle fois, par le projet de loi no 51, également dans le but d'offrir aux employés plus de flexibilité afin de favoriser une plus grande conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE les principaux changements à la *Loi sur normes du travail* sont entrés en vigueur au 1er janvier 2019, et au 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE certains articles de la convention actuelle 2018-2024 ne sont pas conformes aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail;*

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent modifier certains articles de la convention collective 2018-2024 afin qu'ils reflètent ces nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui est une loi d'ordre public.

EN RAISON DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES S'ENTENDENT POUR MODIFIER LA CONVENTION COLLECTIVE COMME SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;

2. L'ajout de l'alinéa u) au paragraphe 1.02 :

   u) « Parent » signifie le conjoint ou la conjointe, l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents de l'employé pompier, de son conjoint ou de sa conjointe, ainsi que les conjoints ou les conjointes de ces personnes, leurs enfants et les conjoints ou les conjointes de leurs enfants.

RL	JYG	CR	LB
RL	JYG		

Les personnes suivantes sont aussi considérées comme un parent de l'employé pompier :

Une personne ayant agi ou agissant comme famille d'accueil pour l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe;

Un enfant pour lequel l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe a agi ou agit comme famille d'accueil;

Le tuteur, le curateur ou la personne sous tutelle ou sous curatelle de l'employé pompier, de son conjoint ou de sa conjointe;

La personne inapte ayant désigné l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe comme mandataire;

Toute autre personne à l'égard de laquelle l'employé pompier a droit à des prestations en vertu d'une loi pour l'aide et les soins qu'il procure en raison de son état de santé.

3. L'ajout de l'alinéa v) au paragraphe 1.02 :

v) « Proche aidant » signifie l'employé pompier attesté comme tel par un professionnel du milieu de la santé et des services sociaux et membre d'un ordre professionnel reconnu par le *Code des professions*.

4. Le paragraphe 8.01 alinéa h) est remplacé par le suivant :

Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse, l'employé pompier a droit à deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;

Le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris sur une période de quinze (15) jours suivant l'interruption de grossesse.

5. Le paragraphe 8.04 alinéa d) est remplacé par le suivant :

L'employé pompier peut s'absenter en dix (10) occasions par année, soit sans traitement ou utiliser ses heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé **d'un parent ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant.** L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur dans l'heure qui précède le début de son quart de travail ou, s'il est au travail, avant de quitter son poste.

Chaque occasion correspond à une (1) journée et une (1) journée peut être fractionnée avec la permission du directeur ou son représentant.

RL	JYG	CR	LB
RL	JYG		

6. Le paragraphe 8.04 alinéa e) est remplacé par le suivant:

   L'employé pompier peut s'absenter sans traitement pour une période d'au **plus seize (16) semaines** sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès **d'un parent ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant**, ou en raison d'une grave maladie ou d'un accident grave. **Dans le cas où ce parent ou cette personne est un enfant mineur, cette période d'absence est d'au plus 36 semaines sur une période de douze (12) mois.** Il doit aviser son supérieur le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

   Lorsqu'un enfant mineur d'un employé pompier est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l'employé pompier a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de cette absence.

7. Les parties conviennent de modifier l'article 8.10 a) de la convention collective de la façon suivante :

   L'employé pompier a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard **soixante-dix-huit (78) semaines** après la semaine de la naissance.

8. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de chaque partie et qu'elle entre en vigueur à compter de cette approbation;

9. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente Entente et s'en déclarent satisfaits.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal.

POUR L'EMPLOYEUR

À Montréal le 6 octobre 2021
Richard Liebmann
Directeur du service de sécurité incendie de Montréal

À Montréal le 6 octobre 2021
Jean-Yan Gagnon
Directeur des relations de travail

POUR LE SYNDICAT

À Montréal le 4 octobre 2021
Chris Ross
Président

À Montréal le 4 octobre 2021
Luc Boisvert
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1217987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
QUE soit nommé M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-30 16:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 novembre 2021	Résolution: CA21 10 314

Recommander au conseil d'agglomération de nommer le maire à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommé M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1217987013

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1217987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
QUE soit nommé M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-11-18 18:42

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217987013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de d'Anjou, de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seule la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord recommande au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 247 Recommander au conseil d'agglomération de nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord recommande au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 14 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514-328-4000 poste 4027
Télécop. : 514-328-4299

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-26

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Tél : 514-328-4000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1217987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-11-30 16:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 novembre 2021	Résolution: CA21 10 311

Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1217987012

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1217987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-11-18 18:41

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217987012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la refonte complète des services de développement économique en 2015, le Gouvernement du Québec a octroyé, avec le projet de loi 121, de nouveaux pouvoirs en matière de développement économique aux municipalités du Québec. Forte de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a procédé à la refonte de la carte des territoires de développement économique et à la restructuration complète du réseau des organismes qui œuvraient en développement entrepreneurial, développement des capacités économiques des collectivités et de certains services en employabilité.
La CDEC Montréal-Nord est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enraciner l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu.

La mission de la CDEC Montréal-Nord est orientée sur le développement économique communautaire qui consiste à accompagner des projets visant à augmenter les capacités économiques des jeunes et des immigrants par l'employabilité et le développement entrepreneurial. De par son expertise, son leadership, sa mission et ses valeurs, la CDEC (Corporation de développement économique communautaire) Montréal-Nord s'avère être l'organisation idéale afin d'appuyer les initiatives de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 228 Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 19 paragraphe 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) nous

souhaitons que Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement district Marie-Clarac, soient nommés à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 14 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-10-26

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514-328-4000 poste 4027
Télécop. : 514-328-4299

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Tél : 514-328-4000
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.03

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1211388019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Julie Roy, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
de nommer Madame Julie Roy, conseillère municipale du district électoral de Saint-Sulpice, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-08 11:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 25 novembre 2021	Résolution: CA21 09 0326

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal ainsi que des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Julie Roy, conseillère municipale du district de Saint-Sulpice, à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal ainsi que des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.03 1211388019

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 29 novembre 2021

Dossier # : 1211388019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Julie Roy, conseillère municipale du district électoral de Saint-Sulpice, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 09:31

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211388019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création du réseau PME-MTL en 2015, a été convenu que la gouvernance de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest serait établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration serait adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires desservis. Depuis, le conseil d'administration est composé de 14 personnes, dont 4 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.
En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082, CA17 090296, CE17 1975, CM18 0066, CE CG18 0076

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements

d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Par ses actions, PME-MTL-Centre-Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre du conseil d'administration

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourtala SALHA-HALADOU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-11
Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique	Gilles CÔTÉ Directeur du développement du territoire
Tél : 514 000-0000 **Télécop. :** 514 000-0000	**Tél :** 514 000-0000 **Télécop. :** 514 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.04

2021/12/23 17:00

(2)

Dossier # : 1213022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-07 16:46

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021	Résolution: CA21 13 0349

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME ANGELA GENTILE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1213022016

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2021

Dossier # : 1213022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-12-02 08:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213022016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, en octobre 2020, de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG20 0541 en date du 22 octobre 2020 (1203022014) - Nomination de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise à la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la l'organisation de développement économique PME MTL Est-de-L'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529
Télécop. : 514 328-8479

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. : 514 328-8416

Point 51.05

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Point 51.06

Nominations aux Commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Point 51.07

Nomination à la Société de transport de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.08

2021/12/23
17:00

(2)

Dossier # : 1217665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
de nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-12-14 14:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217665001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de vérification, constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes, est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

• au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;

• deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

• au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président. Ces membres sont proposées par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction.

Avant les élections du 7 novembre 2021, le Comité de vérification était composé de huit (8) membres, soit 3 membres indépendants et 5 membres élus.

Considérant que tous les mandats des membres élus du Comité de vérification ont pris fin au moment des élections municipales du 7 novembre 2021, il est requis au conseil d'agglomération d'en procéder à leur remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0304 - 20 mai 2021 - Approuver la nomination temporaire de M. François Limoges,

conseiller de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville, en remplacement temporaire de madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de la Ville, à compter du 20 mai 2021
CG21 0156 - 25 mars 2021 - Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

CG21 0172 - 25 mars 2021 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

CG20 0480 - 24 septembre 2020 - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 - 23 avril 2020 - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 - 26 mars 2020 - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

DESCRIPTION

Les élu(e)s représentants la Ville de Montréal, désignés par la mairesse, au comité de vérification sont :
François Limoges
Benoit Dorais
Nathalie Goulet

Quant aux élus représentants les municipalités reconstituées :
Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville
Marc Doret, maire de la Cité de Dorval

JUSTIFICATION

La nomination des membres élus représentant la Ville de Montréal et des villes reconstituées est requise afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes article 107.17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 5 du Règlement RCG 06-053-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)* , les élus membres du comité de vérification sont rémunérés de la façon suivante: 750 $ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont requises afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et d'assurer le quorum.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 20 décembre 2021
Conseil d'agglomération: 23 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-14

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 438-998-5260
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge LAMONTAGNE
Directeur général
Tél :
Approuvé le : 2021-12-14